UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s5journaldescono49v50soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTIÈME ET UNIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XLIX

JANVIER A MARS 1902

58998
25/3/03

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1902

HB
3
J8
sér. 5
t. 49-50

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BELLET (D.).
BENOIST (Ch.).
BERNARD (Fr.).
BOUCHIÉ DE BELLE.
BOUET (Mme H.).
CASTELOT (E.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY-BERT (Joseph).
CHARLES ROUX, député.
CHEYSSON (Em.).
COMBES DE LESTRADE (Vte).
DES ESSARTS (P.)
DOMANSKI (L.).
EICHTHAL (Eug. d').
FLEURY (J.).
FOLLIN (H.-L.).
FOUQUET (G.),agronome.
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), membre de l'Institut.
FRANÇOIS (G.).
GHIO.
GIRETTI.
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GRANDEAU (Louis), agronome.
HORN (Ant.).
JUGLAR (Clément), membre de l'Institut.
LACOMBE (Michel).
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (J.), avocat au Conseil d'Etat.
LE ROY (Mlle Marie) (M. LR.).
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), membre de l'Institut.
LEVY (Raphael-Georges).
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MACQUART (Emile).
MALARCE (A. DE)
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER(Paul).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
NOUVION (Georges DE).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo).
PASSY (Fréd.), membre de l'Institut.
PASSY (Louis), député.
PAULIAN.
PASTOR (P.).
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Sophie)[Mme O'BRIEN].
RATOIN (E.).
REVEILLÈRE (contre-amiral).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUSSEL (Ch.)., conseiller d'Etat.
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Mme Clémence).
SAYOUS (André).
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René), membre de l'Institut
TRICOCHE (G. Nestler).
VARAGNAC, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
VIALLATE (Ach.).
VIGOUROUX (Louis), Député.
WEILER (Julien).
YVES GUYOT.
ZABLET (Maurice).
ZOLLA (D.)

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

LE XXE SIÈCLE

I

Le caractère particulier du XIXe siècle, disions-nous dans notre revue de l'année dernière, ce qui le distingue de tous les siècles qui l'ont précédé, c'est une augmentation prodigieuse de la puissance productive de l'homme, en d'autres termes, de sa capacité de créer de la richesse. Mais comme il arrive d'habitude aux nouveaux enrichis, les peuples dont la fortune s'est subitement accrue grâce à une efflorescence extraordinaire de progrès matériels, n'ont pas acquis en même temps la capacité morale nécessaire pour en gouverner honnêtement et utilement l'emploi. Ils ont donné le spectacle des appétits grossiers et des vices des parvenus. Les classes en possession de la machine à faire les lois s'en sont servis pour satisfaire leurs intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général : le militarisme, l'étatisme et le protectionnisme se sont joints pour détourner de leur destination utile, détruire ou stériliser les fruits du progrès. Chose à peine croyable ! à mesure que s'est amoindrie l'utilité des couteux appareils de guerre que l'ancien régime avait légués au nouveau, on les a renforcés et développés au lieu de les réduire. Tandis que les progrès de la puissance destructive, allant de pair avec ceux de la puissance productive, assuraient d'une manière définitive les nations civilisées contre le risque des invasions des barbares, et que, d'une autre part, la guerre cessait d'être un mode avantageux d'acquisition de la richesse pour devenir une cause d'endet-

tement et de ruine, les armements prenaient des proportions de plus en plus formidables, et la guerre dévorait, dans le cours du XIXe siècle, dix fois plus d'hommes et de capitaux que dans aucun des siècles antérieurs. De même, tandis que le développement de l'esprit d'entreprise et d'association permettait d'abandonner désormais à l'initiative libre des individus les travaux et les services d'intérêt public, on a vu l'Etat empiéter chaque jour davantage sur le domaine de l'activité privée, et remplacer l'émulation féconde des industries de concurrence par l'onéreuse routine de ses monopoles. Moins l'intervention de l'Etat est devenue utile, plus s'est étendue la lèpre de l'Etatisme ! Enfin, tandis que la multiplication et le perfectionnement merveilleux des moyens de transport, à l'usage des agents et des matériaux de la production, égalisaient partout les conditions d'existence de l'industrie, et, en mettant en communication constante les marchés de consommation auparavant isolés, enlevaient sa raison d'être originaire au régime de la protection, l'esprit de monopole des classes gouvernantes et légiférantes exhaussait et multipliait les barrières du protectionnisme.

A en juger par ses débuts, le XXe siècle suivra sous ce triple rapport l'exemple de son devancier. Pendant l'année qui vient de finir, les dépenses des gouvernements de l'ensemble des pays civilisés se sont augmentées comme d'habitude, et cette augmentation a porté, comme d'habitude aussi, sur les moins utiles. Nulle part, les services de la justice et de la police qui intéressent la sécurité des individus ne reçoivent une allocation proportionnée aux risques auxquels sont exposées la vie et la propriété de chacun. Aussi ne voit-on nulle part s'abaisser le taux de ces risques et l'industrie des malfaiteurs de toute espèce demeure-t-elle aussi florissante que jamais. Quoique les risques extérieurs qui peuvent menacer la vie et la propriété individuelles, du fait des invasions étrangères, soient devenus à peu près nuls depuis que l'expérience a démontré que toute guerre coûte aujourd'hui plus qu'elle ne rapporte, les budgets de la guerre et de la marine ne cessent point de s'accroître. Ils s'accroissent en raison non de l'augmentation mais de la diminution des risques qu'ils ont pour objet de couvrir. Tous les jours, on met sur les chantiers des cuirassés qui reviennent à une trentaine de millions au bas mot, et qui ne serviront qu'à de fastueuses et vaines parades. A cet égard, l'Espagne a donné un exemple caractéristique. Loin de réduire du montant des frais de garde des colonies qu'elle a perdues les budgets de ses armées de terre et de mer, et de réaliser ainsi une

économie indispensable à ses finances délabrées, elle les a augmentés, ses politiciens, — les libéraux aussi bien que les conservateurs, — ayant déclaré « intangibles » ces dépenses désormais inutiles. Quant au budget de la protection qui se superpose au budget de l'Etat, il n'a pas cessé davantage de s'épanouir. En France, la commission des douanes a continué activement à compléter et à perfectionner le tarif Méline, les primes à la marine marchande ont été renouvelées sauf un léger correctif, le régime des admissions temporaires a été modifié dans un sens restrictif etc. etc., en Suède les droits sur les denrées agricoles et la plupart des produits de l'industrie ont été aggravés, en Hollande même, le régime traditionnel de la liberté commerciale est sérieusement menacé par les appétits protectionnistes, en Allemagne, le gouvernement, dominé par une féodalité agrarienne, a présenté au Reichstag un projet de tarif destiné à élever le taux de la rente du sol aux dépens du salaire du travail.

Comment les nations civilisées peuvent-elles consentir à supporter cette politique de gaspillage et de privilège qui a plus que triplé en cinquante ans le chiffre de leurs dettes [1], multiplié et alourdi les impôts qu'elles doivent et ceux qu'elles ne doivent pas? On s'explique ce phénomène, d'ailleurs peu flatteur pour leur moralité et leur intelligence, quand on examine de près leurs éléments constitutifs. Elles se composent au moins pour les neuf dixièmes d'individus, préoccupés uniquement de leurs intérêts particuliers et immédiats, ignorants ou insouciants des intérêts généraux et permanents de la nation, à plus forte raison de

---

[1] Dans notre chronique du mois de mai dernier, nous avons reproduit une communication de lord Avebury à la Société de statistique sur l'augmentation énorme et continue des dettes publiques. De 42 milliards en 1848 les dettes des Etats civilisés ont monté à 117 milliards en 1873, à 128 milliards en 1888 et à 160 milliards en 1898. La plus forte part, on pourrait dire la presque totalité de ces dettes, a servi à alimenter la guerre ou cette préparation à la guerre qui a pris le nom de paix armée. D'après lord Avebury, les dépenses militaires et navales des grandes puissances européennes se sont augmentées depuis vingt ans dans les proportions suivantes :

	Millions	
Grande-Bretagne	712,8	1.707,0
France	752,4	957,5
Allemagne	506,3	945,0
Russie	848,1	901,5
Italie	251,4	434,9

l'humanité. Dans les pays tels que la Russie où la multitude des gouvernés est privée des droits politiques qu'elle est, au surplus, incapable d'exercer, le gouvernement se trouve entre les mains d'une classe mi-bureaucratique, mi-propriétaire et industrielle qui tire la plus grosse part de ses revenus du budget de l'Etat et du budget de la protection. Dans les pays dits constitutionnels où les gouvernés sont en nombre plus ou moins considérable pourvus du droit électoral, la grande majorité use de ce droit pour en tirer un profit quelconque ou s'abstient d'en user. A la condition de favoriser les intérêts les plus influents, le gouvernement peut impunément sacrifier ou négliger les autres. Or les intérêts les plus influents sont précisément ceux de la classe dans laquelle se recrutent les hauts fonctionnaires civils et militaires qui demandent leurs moyens d'existence au budget de l'Etat, les propriétaires fonciers et les industriels qui se partagent le budget de la protection. Comment donc cette classe budgétivore ne pousserait-elle pas à l'augmentation continue des dépenses dont elle profite, et n'emploierait-elle pas à les multiplier la puissance de l'Etat dont elle dispose ?

Et remarquons que la puissance de l'Etat, investie dans l'appareil gouvernemental, s'est singulièrement accrue sous l'influence des progrès des moyens de mobilisation de ses forces et de ses ressources. Cette puissance est telle qu'elle défie toutes les résistances individuelles et donne aux gouvernements modernes une capacité d'oppression des minorités bien supérieure à celle des gouvernements de l'ancien régime. Quand un souverain d'autrefois entrait en possession d'une province, soit par la guerre, soit par héritage, il se gardait prudemment de toucher aux institutions particulières de ses nouveaux sujets. Il respectait leurs coutumes et leur langue. Lorsque Louis XIV s'empara de l'Alsace, il s'abstint même de changer son régime douanier. L'Alsace demeura une province dite d'étranger effectif et, comme telle, affranchie des charges du tarif protectionniste de Colbert. Il n'en est plus ainsi de nos jours. Les gouvernements usent sans ménagement du droit du plus fort vis-à-vis des populations qui tombent sous leur domination. C'est ainsi que le gouvernement russe, méconnaissant ses engagements formels, a assujetti la Finlande au régime autocratique du reste de l'Empire, et que le gouvernement allemand a interdit aux Danois du Schleswig et aux Polonais de la Posnanie l'usage de leur langue maternelle, en sanctionnant cette prohibition aussi inepte qu'odieuse par l'abus le plus insolent et le plus brutal de la force.

II

Malgré la rapidité avec laquelle se développe le budget de l'État, il pourrait cependant être bientôt dépassé par le budget de la protection grâce au perfectionnement que l'esprit de monopole a apporté au mécanisme protectionniste par l'invention et la propagation des *trusts*, des cartels et des syndicats.

Les trusts aux États-Unis, les cartels en Allemagne, les syndicats et les comptoirs de vente en France sont, avec des différences d'organisation, constitués en vue d'un double objet, l'un de diminuer les frais de la production et de l'échange des produits, l'autre, d'élever les prix au niveau des droits protecteurs et de les y maintenir, en supprimant la concurrence intérieure, de manière à procurer aux industries protégées la totalité du bénéfice de la protection. En effet, l'expérience a démontré qu'il ne suffit pas d'exclure du marché intérieur les produits concurrents de l'étranger pour exhausser de tout le montant des droits, les prix au-dessus du taux du marché général ; qu'il arrive même, lorsque les droits portés à un taux prohibitif procurent d'emblée des bénéfices extraordinaires aux industries protégées, que l'esprit d'entreprise et les capitaux s'y portent avec surabondance, en déterminant une surproduction et une baisse qui ramènent les prix au taux du marché général et les font parfois tomber au-dessous. Alors, aux bénéfices plantureux de la première heure succèdent des pertes ruineuses. La chute des entreprises les moins solides dégage, à la vérité, le marché de l'excédent de la production et relève les prix, mais ce relèvement, en attirant de nouveau l'esprit d'entreprise et les capitaux, détermine un retour de la baisse.

Le régime de la protection engendre ainsi un état permanent d'instabilité, dans lequel à une période de hausse provoquée par l'exclusion de la concurrence extérieure succède une série de mouvements alternatifs de rétraction et d'expansion de la concurrence intérieure. Dans les périodes de rétraction les prix peuvent s'élever de tout le montant des droits, et s'il s'agit de denrées de première nécessité, être portés à un taux de famine. Les droits jouent alors entièrement et les producteurs réalisent la totalité des bénéfices possibles de la protection. Dans les périodes d'expansion, au contraire, les droits cessent de jouer, les producteurs vendent à perte et se ruinent. C'est, disons-nous, pour prévenir

ces fluctuations désastreuses, élever et stabiliser les prix au niveau des droits protecteurs, que les industriels américains ont entrepris de supprimer la concurrence intérieure, en constituant des trusts qui fusionnent les entreprises concurrentes de la même industrie. Dans quelques cas, ils ont complètement atteint leur but : la *Standard Oil C°* et le *Sugar trust* fournissent la presque totalité du pétrole et du sucre consommés aux Etats-Unis et sont, en fait, maîtres du marché. Le dernier et le plus colossal des trusts, l'*United States Steel C°* constitué au mois de mars dernier par la réunion de huit groupes d'entreprises, commande de même le marché des branches principales de la métallurgie. Ce trust monstrueux est formé au capital de 1.100 millions de dollars, et l'ensemble des capitaux des trusts est évalué à 7 milliards de dollars, soit 35 milliards de francs. Les cartels allemands, les syndicats français, syndicat des sucres, comptoir métallurgique à Longwy et autres, sont loin d'avoir atteint le développement des trusts, mais tous, trusts, cartels, syndicats, poursuivent le même objectif, qui est de s'assurer intégralement les bénéfices de la protection en empêchant la concurrence intérieure de troubler le jeu des droits protecteurs.

En Allemagne et en France ces tentatives encore partielles de monopolisation du marché n'ont pas sérieusement ému l'opinion publique. Il en a été autrement aux Etats-Unis. Comme d'habitude, c'est au gouvernement que l'opinion alarmée a eu recours pour défendre les intérêts menacés par la surpression de la concurrence intérieure. Dans la plupart des Etats de l'Union, des lois ont été faites pour empêcher la formation des trusts ou limiter leur pouvoir, mais ces lois, qui avaient pour défaut commun de faire obstacle au développement légitime et utile des entreprises sont demeurées impuissantes contre les manœuvres de l'esprit de monopole : aux combinaisons interdites par les lois, les trusts ont substitué des formes d'association inattaquables. Rien ne serait plus facile cependant que de leur porter un coup mortel : au lieu de faire des lois pour les réglementer, il suffirait de défaire la loi, qui a limité artificiellement la concurrence, en entourant le marché intérieur d'une muraille douanière. Le fondateur du trust des sucres n'a-t-il pas attesté, lui-même, l'efficacité de ce remède en avouant que le tarif est le « père des trusts ? »

Mais les tarifs de douane, soit qu'on les considère comme des instruments de fiscalité ou de protection sont défendus par des intérêts puissants. Ils fournissent partout une portion notable des ressources qui alimentent le militarisme et l'étatisme, et la tota-

lité de la dîme que le protectionnisme prélève sur la généralité des consommateurs et des contribuables. L'Angleterre seule a enlevé à son tarif tout caractère protectionniste, mais son exemple n'a été suivi que d'une manière momentanée, et on n'oserait affirmer que la réforme bienfaisante dont elle est redevable aux Cobden, aux Robert Peel, aux Gladstone, soit pleinement assurée contre un retour offensif du protectionnisme allié à l'impérialisme.

III

Cependant, il serait injuste de rendre les classes gouvernantes responsables de tous les maux qui affligent nos sociétés, ainsi que le font d'habitude les socialistes. Une part de ces maux, et peut-être la plus grosse part, a sa source dans l'incapacité et l'immoralité du gouvernement de l'individu par lui-même. Le budget de la débauche et de l'ivrognerie, par exemple, atteint, s'il ne le dépasse point, dans le plus grand nombre des pays civilisés, le budget du militarisme. Mais, quel que soit le point de partage de la responsabilité des erreurs et des vices du gouvernement de la société et du gouvernement de l'individu, ces erreurs et ces vices causent invariablement une déperdition des richesses qui se répercute sur les classes les moins capables d'en supporter le dommage. De là un malaise et un mécontentement qui semblent, au premier abord, inexplicables, à une époque où des progrès de toute sorte permettent à l'homme d'acquérir les matériaux de la vie en échange d'une somme de plus en plus réduite de travail et de peine.

C'est de ce malaise et de ce mécontentement succédant à des espérances excessives et prématurées qu'est né le socialisme.

A ses débuts, dans la première partie du siècle dernier, le socialisme apparaît sous la forme de simples utopies, conçues par des esprits bienveillants et chimériques. Sans tenir aucun compte des conditions naturelles d'existence de la société, les Saint-Simon, les Fourier et leurs émules rêvent de la reconstruire sur un plan nouveau, mais ils ne songent point à en appeler à la force pour réaliser leurs utopies. Ils sont convaincus qu'il suffira de les propager à la manière des apôtres, pour les faire adopter sans résistance, car ce qu'ils apportent à l'humanité c'est le bonheur universel. D'ailleurs, où trouveraient-ils la force néces-

saire pour les imposer? Ils la demanderaient en vain aux classes en possession du pouvoir et de la richesse. Quant à la multitude disséminée en groupes peu nombreux et sans liens dans les ateliers de la petite industrie, cette multitude à l'état amorphe ne pouvait leur fournir aucun point d'appui dans la première moitié du XIXe siècle. Privée de tout droit politique, elle ne comptait point dans l'Etat.

Mais dans la seconde moitié du siècle, la situation a changé du tout au tout, La grande industrie a rassemblé dans ses ateliers des milliers de travailleurs, que la transformation et la multiplication des moyens de communication a contribué encore à rapprocher, les lois sur les coalitions ont été abolies et les droits politiques sont descendus dans les couches inférieures de la société : au suffrage restreint qui en conférait le monopole aux classes supérieure et moyenne, a succédé le suffrage universel. Dans ce nouvel état des choses, la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, comme la nommait Saint-Simon, a cessé d'être une poussière sans consistance pour devenir une masse compacte et en voie de s'organiser. Elle a fourni au socialisme le point d'appui qui lui manquait à ses débuts. A son tour, il s'est transformé pour s'adapter à l'état d'esprit de sa clientèle. Cet état d'esprit ne diffère point de celui des classes supérieure et moyenne et comment serait-il plus éclairé et plus moral? Imbue à leur exemple de la doctrine héritée de l'époque où la guerre était le mode le plus lucratif d'acquisition de la richesse, où, par conséquent, le profit de l'un faisait le dommage de l'autre, la démocratie ouvrière est naturellement convaincue qu'elle ne peut s'enrichir qu'en dépouillant les riches. En conséquence, ce qu'elle demande à la loi, c'est de confisquer le capital ou tout au moins de le mettre à la merci du travail. Le collectivisme a répondu à cette demande. En vain, les classes encore en possession du pouvoir de faire la loi s'efforcent aujourd'hui de parer à ce danger, en offrant au cerbère de la démocratie le gâteau des lois dites ouvrières, loi limitative de la durée du travail, en attendant la loi du minimum du salaire, loi reportant sur les employeurs la responsabilité des accidents, naturellement afférente aux employés, loi imposant aux patrons et à l'Etat une part du fardeau des pensions ouvrières, etc., etc., ces offrandes de la peur n'ont pas la vertu de détourner la clientèle du collectivisme, car il lui promet la totalité des biens dont l'Etat bourgeois ne lui offre qu'une part ; encore n'est il pas bien certain que cette part ne lui aura point été reprise par la répercussion des lois naturelles qui régissent l'impôt et le salaire.

IV

Aux deux partis qui se sont disputé pendant le cours du XIXe siècle la possession de l'Etat et la confection des lois, l'un, le parti conservateur recruté principalement dans la classe gouvernante de l'ancien régime, l'autre, le parti libéral issu de la bourgeoisie, enrichie par l'industrie, se joint maintenant un troisième parti, représentant la classe ouvrière investie des droits politiques : le parti socialiste. Il semble même que ces trois partis doivent bientôt se réduire à deux. Ne voyons-nous pas le parti libéral se dissoudre partout, et ses éléments constitutifs s'unir suivant l'affinité de leurs intérêts au parti conservateur ou au parti socialiste ? On peut donc prévoir que la lutte pour la possession de l'Etat et la confection des lois, qui s'est poursuivie dans le cours du XIXe siècle entre le parti conservateur et le parti libéral se poursuivra au XXe entre le parti conservateur et le parti socialiste. On peut prévoir aussi que cette lutte ne sera pas moins ardente, et selon toute apparence moins stérile que ne l'a été sa devancière, et qu'elle engendrera la même série de révolutions, de coups d'état, avec le dérivatif sanglant des guerres étrangères et des expéditions coloniales, qui ont constitué ce qu'on pourrait appeler le passif de la civilisation du XIXe siècle.

Si ces prévisions auxquelles conduit, il faut bien le dire, l'enchaînement logique des faits devaient se réaliser, elles justifieraient le pessimisme qui a succédé à l'optimisme des premiers temps du nouveau régime politique et économique. Il est en effet trop évident que la lutte pour la possession du gouvernement ne pourra que croître en violence et que le jour où le parti socialiste aura le pouvoir de faire la loi, il en usera avec moins de discrétion que le parti soi-disant libéral et réformateur dont il est en train de recueillir l'héritage. Il taillera dans le vif de la propriété et de la liberté individuelles. Il brisera ou faussera les ressorts du mécanisme délicat de la production des matériaux de la vie... Mais n'est-il pas permis d'espérer que l'échec inévitable des tentatives de réorganisation artificielle de la société, et le surcroît de misère et de souffrances dont elles seront suivies, feront naître une conception plus saine du rôle de la loi et détermineront la création d'un parti anti-socialiste aussi bien qu'anti-protectionniste. Nous n'ignorons pas que la constitution d'un parti qui n'aurait à offrir à ses officiers et à ses soldats ni « places », ni protections ou subventions, ni bureaux de tabac, pourrait, au premier abord, sembler

une entreprise chimérique. On connaît le mot du président Jackson : aux vainqueurs les dépouilles! Pourquoi lutterait-on s'il n'y avait pas de dépouilles, se disent les politiciens de l'école de Jackson ; mais, ne leur en déplaise, il y a encore, il y aura toujours des hommes disposés à servir gratis une bonne cause, et c'est pourquoi nous ne désespérons pas de voir se fonder, au XXe siècle, un parti qui a manqué au XIXe : le parti du moindre gouvernement.

G. DE MOLINARI.

LE MARCHÉ FINANCIER
EN 1901

I

L'année 1900 nous apparaissait comme marquant pour l'Europe la transition entre la période extrêmement prospère qui avait commencé en 1895 et des temps plus difficiles, durant lesquels les épreuves d'ordre industriel et financier ne devaient pas nous être épargnées ; nous considérions que la dépréciation des valeurs à revenu fixe était arrivée à son point extrême et qu'en même temps que le loyer des capitaux allait s'abaisser considérablement, nous allions voir s'ébranler l'édifice des valeurs industrielles. Les faits nous ont donné raison, les prévisions pessimistes ont été justifiées aussi bien à la Bourse que sur le terrain commercial et industriel et que sur le terrain budgétaire. Les différents indices qu'enregistre la météorologie économique, après avoir signalé l'approche de la dépression et marqué dans quelques pays de véritables perturbations, sont à un niveau inférieur à celui des années précédentes. Prix des marchandises, recettes des chemins de fer, recettes du Trésor, bénéfices des particuliers et des sociétés, subissent une réaction plus ou moins intense, dont il n'est guère possible aujourd'hui de déterminer la durée et l'étendue [1].

Tous les pays européens ne sont pas atteints dans une proportion égale, car tous n'ont pas participé également à l'activité de la période précédente et dans quelques-uns même,

[1] « La vérité, a dit M. Caillaux dans son discours sur le budget français, c'est qu'il passe en ce moment sur l'Europe un de ces ouragans qui surviennent périodiquement dans la vie des peuples et que la guerre du Transvaal explique. Cette guerre n'a pas eu simplement pour conséquence de troubler complètement un des grands marchés du monde ; par suite du phénomène de solidarité qui fait que tous les marchés sont liés aujourd'hui les uns aux autres, elle s'est répercutée sur la France. »

la crise a éclaté plus tôt que dans les autres. Mais la solidarité des divers marchés la connexité et la complication des intérêts engagés ont créé une corrélation de phénomènes commerciaux et financiers et une répercussion générale. Nous verrons que la France, où, pour des raisons multiples et si souvent analysées qu'il serait oiseux de les énumérer de nouveau, l'esprit d'entreprise est moindre qu'ailleurs, nous verrons qu'en 1901 la France a été le grand réservoir des capitaux disponibles et le centre vers lequel le métal jaune a continué à s'écouler, tandis que l'Angleterre a été paralysée financièrement par la guerre qu'elle a soutenue dans le Sud de l'Afrique et que l'Allemagne a été en proie à toutes les secousses d'une crise de crédit, d'une crise de l'industrie.

Les crises sont la conséquence d'un gaspillage de ressources, d'un mauvais emploi de capitaux mal dépensés, immobilisés dans des entreprises qui ne sont pas rémunératrices ou qui ne le seront que plus tard, placés dans des valeurs mobilières à des prix de fantaisie, confiés à des banques qui deviennent insolvables. Ceux qui ne voient les choses que par le dehors font naître les crises d'un excès de production, alors que d'autres esprits plus judicieux prennent comme point de départ un excès de consommation, entendant le mot de consommation dans son sens le plus vaste et ne le rapportant pas seulement à la consommation journalière. Il y a excès de production en apparence, absence de débouchés, absence d'acheteurs, parce qu'il y a eu appauvrissement, déséquilibre entre l'offre et la demande. On a construit trop de fabriques : les bénéfices réalisés antérieurement dans certaines branches y ont amené des concurrents qui produisent dans de meilleures conditions, qui vendent à plus bas prix. Les fabriques anciennes qui travaillent avec un outillage suranné ou qui n'ont pas amorti leur capital dans des périodes de prospérité antérieure, souffrent, travaillent à perte ; les usines nouvelles, construites avec l'outillage le plus perfectionné, ne sont souvent pas dotées de fonds de roulement suffisants, elles ne possèdent pas de réserves adéquates, et elles sont à la merci d'un renchérissement du crédit. C'est la crise industrielle que la concurrence étrangère rend plus aiguë, mais qui provient aussi de ce que les droits de douane ayant écarté cette concurrence étrangère et réservé le marché intérieur à l'industrie indigène, celle-ci a développé outre mesure son outillage, si bien qu'elle finit par souffrir d'un excédent de marchandises qui ont coûté fort cher à fabriquer.

L'Etat, par les primes qu'il accorde à certaines branches de l'industrie agricole, à celles qui fabriquent le sucre ou qui font de l'alcool, contribue à surexciter la production et à créer des conditions tout à fait anormales, auxquelles il cherche une issue en favorisant l'exportation, qui se fait à bas prix, au détriment du Trésor et des consommateurs indigènes. De même, à l'abri des droits de douane, il se crée des syndicats, qui groupent les producteurs, règlent les prix et les débouchés, font la cherté au dedans et vendent à perte au dehors, qui se superposent les uns aux autres ; lorsque les circonstances se modifient, les exigences des syndicats, qui sont à la base, rendent plus difficile et plus précaire l'existence des branches qui emploient la matière première ou qui finissent la transformation de produits à demi fabriqués. Ce facteur de la coalition des producteurs est un élément nouveau dans la pathologie des crises. A côté des crises industrielles, il en est d'autres qui atteignent plus particulièrement la distribution des produits et le marché des capitaux : ce sont les crises commerciales et financières.

Il y a dans les crises une part d'imagination et une part de vérité, tout comme dans le jugement qu'on porte sur la valeur du change, lorsqu'il s'agit d'un pays à monnaie avariée. Le rôle de l'imagination, dans les affaires, est considérable, et la preuve, c'est que le cours des valeurs sidérurgiques, par exemple, au lieu d'être simplement le reflet exact de la situation des entreprises de cette catégorie, réagit d'une façon très marquée sur la marche de l'affaire, sur l'importance des commandes : lorsque les cours baissent à la bourse des valeurs, les marchands en gros hésitent à donner des ordres d'achat aux usines.

Ces réflexions d'un ordre général et un peu théorique peuvent servir de préface à une revue de l'année 1901, en ce qui concerne l'Europe et peut-être aussi, dans une année postérieure, pourront-elles servir d'introduction à une chronique annuelle du marché américain. Le spectacle des faits en 1901 a rappelé d'une façon brutale, tangible, l'existence de lois économiques, dont les pertes subies dans les crises constituent comme la sanction pénale.

Au milieu des désastres de l'année 1901, nous avons cru découvrir qu'il y avait une similitude très grande dans les fautes commises dans les entreprises industrielles de création récente, en Allemagne, en France, en Belgique, en Russie : financiers et ingénieurs, chargés les uns de la trésorerie, les

autres de la partie technique, ont trouvé moyen de se tromper pareillement dans les différents pays. Souvent le capital, à la fondation, a été exagéré : les apports ont reçu une rémunération excessive ; plus tard, les devis se sont trouvés dépassés, les immobilisations ont été exagérées ; dans le moment où le public était disposé à apporter ses capitaux, on a eu le tort de ne pas constituer des fonds de roulement assez considérables. Il est vrai que, à force d'émettre de nouvelles valeurs, on a fini par ne plus trouver d'acheteurs et que les financiers sont restés avec de gros paquets de titres ou avec des créances qu'ils ne pouvaient plus monnayer. Une autre constatation, c'est que, dans les moments difficiles, lorsque le crédit se resserre, lorsque l'échafaudage de hausse s'affaisse et se désagrège, les premières victimes sont les entreprises industrielles ou les banques qui étaient en décomposition latente depuis longtemps et qui ne se soutenaient plus qu'à force d'expédients, qu'à force d'audace, en transgressant et leurs statuts et le Code pénal. On l'a bien vu en Allemagne, lorsqu'en octobre 1900 deux banques immobilières, ayant leur siège à Berlin, ont succombé, lorsqu'en juin 1901 on a eu le krach de la Banque de Leipzig et de la Société de dessiccation des drèches de Cassel.

Un élément fâcheux qui a aggravé la situation, en Allemagne, c'est la détestable loi sur la Bourse, entrée en vigueur en 1899. Œuvre de haine de la part de la majorité du Parlement, œuvre de faiblesse gouvernementale, le *Börsengesetz* a brisé un instrument inappréciable, la liberté des transactions sur le marché des valeurs et sur le marché des marchandises. La réglementation allemande a contribué au renchérissement des capitaux, a accentué les oscillations dans les deux sens en supprimant la contrepartie ; le découvert, si utile pour ramener les cours à un niveau plus sain, a disparu pendant longtemps. La réforme du marché de Paris, suivie d'un exode plus apparent que réel des intermédiaires, a été justement critiquée ; d'une bien moins grande envergure que le bouleversement créé par le *Börsengesetz*, et ayant déjà subi des allègements, grâce à l'intervention d'un ministre de finances intelligent et résolu, elle a eu pour conséquence indirecte de faciliter l'écoulement en France des marchandises financières avariées, qui avaient été confectionnées à Bruxelles, sous pavillon belge, pour être consommées en France.

On a pu voir en 1901 la séparation très nette du crédit de l'Etat et de la situation des entreprises. Certainement, dans

une mesure appréciable, les recettes du Trésor se ressentent dans le produit des patentes, du timbre, de l'enregistrement, des contributions indirectes, de la condition générale des affaires, mais le crédit de l'Etat reste intact lorsque les entreprises particulières périclitent. On pourrait même aller plus loin et dire que si l'on juge du crédit de l'Etat par le cours de sa rente, celui-ci a chance de s'élever lorsque les affaires industrielles vont mal et que les actions baissent, car le placement en fonds d'Etat est le port de refuge au milieu de la tempête. C'est un encouragement et une consolation pour le détenteur de la Rente, qui se contente d'un revenu moindre, mais autrement sûr. Il n'en est pas de même lorsque l'Etat est engagé dans une guerre longue et dispendieuse, sa rente peut baisser relativement plus que le cours des affaires industrielles indépendantes, dont quelques-unes en outre prospèrent grandement par les fournitures de l'Etat : la baisse de la rente réagit directement sur les valeurs à revenu fixe.

II

Les vicissitudes du 2 3/4 anglais (1), qui deviendra automatiquement, c'est-à-dire sans conversion du 2 1/2 en 1903 et dont il existe 562 millions de livres sterling, sont instructives. Après avoir été remorqué à 114 par les achats continus des caisses publiques, pour le placement des caisses d'épargne, par le jeu de l'amortissement, par la disette des fonds de tutelle, par les achats des banques comme emplois de leurs réserves, le Consolidé anglais, en quelques années, est tombé à 91, c'est-à-dire à un niveau que l'on n'avait plus vu depuis une trentaine d'années. En 1901, il a oscillé entre 97 7/8 et 91. Cette baisse est la conséquence de la guerre sud-africaine et des immenses besoins d'argent qu'elle entraîne pour le Trésor, de la concurrence des emprunts déjà contractés (2) et de ceux

(1) Le 3 0/0 anglais, à l'avènement de Georges III, valait 83 en 1871, après la capitulation de lord Cornwallis au général Washington 63 1/4, en 1786 70, en 1790 81, en 1792 97 a 72 1/2, en 1797 47 3/8. Il a touché le pair pour la première fois le 9 avril 1844.

(2) Emprunt de guerre 2 3/4 de £ 30.000.000, non remboursables avant 1910 et émis à 98 1/2, deux émissions de bons de l'Echiquier 3 0/0 d'ensemble 24 millions de livres, non remboursables avant 1905 et émis entre 98 et 98 1/8. Il faut y ajouter une vingtaine de millions de livres de bons du

qu'il faudra conclure pour continuer et liquider les dépenses, elle est la conséquence de la suspension de l'amortissement qui faisait le vide à la Bourse, et aussi de ce que la plupart des colonies anglaises, ayant obtenu que leurs rentes fussent déclarées valeurs dotales de par la loi, les *trustees* ont un bien plus grand choix pour placer l'argent de leur pupilles. On voit que le cours même du Consolidé anglais avait été enflé artificiellement en quelque sorte et qu'il n'a pas échappé à une baisse de 25 points, qui s'est faite en moins de quatre ans. Aujourd'hui le premier crédit public est celui des Etats-Unis, dont le 2 0/0 est au-dessus du pair, mais ici encore c'est une cause artificielle qui intervient pour maintenir un titre, rapportant de si faibles intérêts, à un prix qui a varié cette année entre 105 et 109. Sans l'obligation pour les banques nationales de déposer des titres de la Dette publique comme couverture de leur émission fiduciaire, et sans les avantages attachés spécialement à cette catégorie des titres [1], le 2 0/0 des Etats-Unis serait à une cote différente. La rente française a touché 105, il y a quelques années; mais si elle n'a pu se maintenir au plus haut cours, cours qui sentait la conversion et qui a provoqué du déclassement, c'est elle qui a offert le plus de résistance à la baisse depuis deux ans et elle n'a fléchi que rarement au-dessous du pair, et cela à peine de quelques centimes; les achats des Caisses d'épargne ont été en France le grand véhicule de la hausse du 3 0/0; ils se sont ralentis, mais ils représentent encore une somme respectable. En outre, la rente française est celle dont la tenue est la plus démocra-

---

Trésor qui sont à courte échéance et qui se renouvellent. Le 21 avril 1901, il a été émis 60 millions livres de consolidés portant 2 3/4 jusqu'au 5 avril 1903, date à laquelle l'intérêt est réduit à 2 1/2 0/0, le taux d'émission a été 94 1/2. Dix millions de livres ont été attribués à des souscriptions américaines. La moitié fut donnée ferme à un syndicat, la moitié, mise en souscription publique. Le public souscrivit 200 millions de livres. Le 3 0/0 Egyptien garanti par les Puissances s'est maintenu au-dessus du pair en 1901, tandis que le grec 2 1/2 0/0 garanti par l'Angleterre, la France et l'Allemagne a valu entre 89 1/2 et 93. Nous rappellerons que les fonds publics anglais sont toujours soumis à l'*income tax*, quelle que soit la nationalité du détenteur. La baisse des consolidés anglais est ressentie très douloureusement par les institutions financières qui, ayant placé leurs réserves en consolidés et n'ayant pas pris la précaution de les faire figurer à un prix inférieur dans leur bilan, sont obligés aujourd'hui d'amortir la dépréciation survenue.

1 Les banques peuvent émettre des billets pour la valeur nominale des 2 0/0.

tique, dont la propriété est la plus divisée, de même que la Banque de France est, de toutes les banques d'émission, celle qui escompte les plus petits effets. Les fonds 3 0/0 d'Etats allemands, qui avaient atteint le pair, il y a quelques années, et qui, en 1899 et 1900, avaient fléchi considérablement, jusqu'aux environs de 84 ou de 85, se sont relevés en 1901 et, le 3 0/0 prussien, le 3 0/0 allemand ont revu le cours de 89 et même de 90. Ils n'ont pas l'avantage d'une organisation centralisée des Caisses d'épargne, venant absorber les titres, ni celui d'un amortissement fonctionnant par des achats sur le marché. A la suite des grandes conversions de 4 en 3 1/2, il s'est produit un déclassement des rentes en faveur des placements plus rémunérateurs en apparence et plus aléatoires de l'industrie ; le surlendemain des conversions, faites à l'intérieur, a presque toujours cet effet, de faciliter la spéculation, qui est accompagnée d'une tension du taux de l'intérêt. En 1897 1900, le public allemand a vendu les fonds qui rapportaient le moins d'intérêt ; il a fallu pour le ramener aux placements de premier ordre et les leçons de la crise et le retour soit au type de 4 0/0 et de 3 1/2 0/0 de la plupart des Etats secondaires et des villes, soit l'émission de 3 0/0 à des cours inférieurs à ceux qui avaient été obtenus. Il ne faut pas avoir le fétichisme du pair, lorsque les circonstances changent ; un ministre des Finances est bien forcé de se plier aux conditions du marché des capitaux de même qu'il est obligé d'être circonspect, lorsqu'il parle de faire des conversions ; celles-ci sont actuellement plus difficiles et plus lourdes à exécuter que durant la période 1887-1896. Les fonds russes 4 0/0 ont su garder, à peu de chose près, leur niveau antérieur, tandis que le 3 0/0 a fléchi lorsque le public a moins envisagé le bénéfice pouvant résulter de l'éloignement du pair et a préféré de plus gros intérêts. La rente italienne a haussé, l'extérieure espagnole également.

Quels sont les événements qui ont exercé leur influence sur la marche des affaires ; sur les dispositions de la spéculation ? Il en est d'ordre général, comme la continuation de la guerre sud-africaine qui coûte si cher en vies humaines, non pas seulement en vies sacrifiées sur le champ de bataille et si cher en argent à l'Angleterre, elle a des répercussions sur le commerce et l'industrie ailleurs même qu'en Angleterre ; elle a fait passer au second plan le marché de Londres et donné la prépondérance à l'influence financière de Paris ; parmi les évé-

nements d'ordre politique, il convient de citer la signature du protocole de Pékin (1), après de fastidieuses négociations, l'avènement du roi Edouard VII, succédant à la reine Victoria, chargée d'années dont les dernières ont été assombries par la guerre, l'assassinat du président Mac-Kinley, la démonstration navale française à Mitylène, la seconde visite de l'Empereur Nicolas II en France, l'achèvement du Transsibérien, la recrudescence d'appétits protectionnistes en Allemagne, où un projet de tarif revisé met en péril l'œuvre de salut économique, accomplie en 1892-1894; il faut tenir compte de l'insécurité qui en résulte pour les relations commerciales, de même que des grèves qui menacent l'industrie, que des promesses électorales faites à la masse des ouvriers.

III

Dans une revue de l'année, les Etats-Unis méritent d'occuper la première place. L'Europe a traversé une période difficile, marquée par un ralentissement dans le progrès de la richesse, par des méventes industrielles, par des baisses de salaires, par des effondrements de valeurs industrielles; le tableau est tout différent de l'autre côté de l'Atlantique. La prospérité générale y a grandi encore, l'essor commercial et industriel qui a commencé au lendemain de la guerre contre l'Espagne, s'est accentué. De ce côté-ci de l'Atlantique, on a senti passer le frisson d'une concurrence croissante des Etats-Unis qui ne porterait plus seulement sur les produits du sol, mais qui menacerait l'industrie et l'on a conçu l'idée, difficilement réalisable et dangereuse, d'une coalition commerciale contre les Etats-Unis ; on a été effrayé des progrès du commerce américain, qui de 1891 à 1900 a progressé de 8 milliards et demi à 11 milliards de francs, l'exportation de 4 milliards et demi à près de 7 milliards de francs. Pour l'année fiscale 1900-1901, l'excédent des exportations a été de 3.320 millions de francs, pour la période 1898-1901 de 11.770 millions de francs ; il est vrai que, pour une bonne part, la hausse du froment, à la suite de la mauvaise récolte de l'Europe, en 1897 et celle du coton, à

(1) Le chiffre primitif de l'indemnité due par la Chine a été fixé à 1.635 millions de francs, payables en 39 annuités, et garanties par divers revenus chinois, notamment par les droits de douane dont le taux sera relevé à 5 0/0 effectif. La France a été la première à mobiliser ses annuités par l'emprunt de 265 millions de francs.

la suite de la moindre production en 1900, ont contribué à grossir les valeurs. L'immensité des exportations à permis aux Etats-Unis de jouer en 1900 un rôle prépondérant sur le marché financier du monde, de racheter de grandes quantités de leurs actions de chemins de fer, de leurs obligations, de placer des capitaux à la disposition de l'Allemagne, de l'Angleterre, mais en 1901 la situation s'est modifiée. Malgré cet endettement apparent de l'Europe pour les marchandises exportées d'Amérique, dans la seconde moitié de l'année, il est sorti d'Amérique des quantités assez considérables de métal jaune, et cela parce qu'à leur tour, les Etats-Unis ont eu besoin du concours de l'Europe, des ouvertures de crédit à Londres et à Paris pour soutenir l'immense édifice financier des trusts, des fusions de chemins de fer, des achats de lignes de bateaux à vapeur. Londres et Paris ont été les points d'appui des banquiers de New-York, et en automne, lorsqu'on est devenu plus difficile pour le renouvellement des crédits, notamment à Paris, les Américains ont envoyé de l'or : il y avait longtemps qu'ils avaient revendu les titres de l'emprunt de guerre, les bons du Trésor anglais et allemand. Cette question de l'emploi des excédents de l'exportation américaine et des sorties d'or de New-York a vivement occupé les Américains : il faut tenir compte des dépenses de leurs voyageurs, du coût du transport maritime des marchandises, des remises faites par les immigrants à leurs familles ou lors de leur retour, des mouvements de titres mobiliers, des achats de flottes marchandes [1]. Les bonnes récoltes des Etats-Unis, l'accroissement de la circulation fiduciaire des banques nationales, les bénéfices considé-

---

[1] Les budgets des États-Unis sont en excédent, le dernier de 325 millions de francs, la circulation de l'or a augmenté, le stock d'or est estimé à 5.620 millions de francs, l'encaisse or de la Trésorerie a passé de 1.130 millions en 1898, à 1.610 millions en 1901 ; en deux ans, par les conversions en 2 0/0, le service des annuités de la dette a été réduit de 200 à 140 millions. En 1900-1901, les Américains ont acheté 900.000 tonneaux de vapeurs transatlantiques étrangers, et cela à des prix extrêmement élevés. La gestion des finances publiques aux Etats-Unis est incohérente : 146 millions dollars d'excédents en 1882, 69 millions de déficit en 1894. Tantôt la Trésorerie jette des millions de titres sur le marché, tantôt elle étouffe sous le poids des rentrées d'impôts et elle est obligée de racheter avec une forte prime des titres pour rendre au marché son élasticité. Au 30 novembre, il avait été exporté depuis le commencement de l'année 46.6 millions de dollars en or. Un seul navire allemand, Wilhelm der Grosse, a emporté 7.329.583 dollars, dont 6 1/2 millions à destination de la France.

rables de l'industrie et du commerce, qui ont un marché intérieur de plus de 75 millions d'habitants, ont créé un milieu propice à la création de nouvelles affaires, à l'écoulement de titres mobiliers et les financiers américains sont de première force, lorsqu'il s'agit d'entreprendre des combinaisons gigantesques : ils avaient gagné beaucoup d'argent par la réorganisation des chemins de fer, après la crise de 1893, et c'est de ce côté, ainsi que dans la constitution de trusts de toute nature qu'ils ont exercé leur activité. Nous avons retracé dans un article du *Journal des Economistes*, paru dans le courant de 1901, les origines et les traits saillants de ce grand mouvement, qui, à côté du travail de la spéculation, à côté de l'œuvre des banquiers, avait une base solide. En 1901, on a assisté à la constitution du trust de l'acier avec 5 milliards, à la lutte pour le contrôle de lignes de chemins de fer entre deux groupes rivaux, à l'écrasement des vendeurs et à la panique du mois de mai, à la constitution de la Northern Sécurities Company, au capital de 2 milliards de francs, dans lequel les intérêts rivaux ont déposé les titres achetés par eux, afin de les monnayer tout en conservant la haute main sur l'entreprise. Cela fait beaucoup de milliards de papier, et l'on considère avec quelque appréhension et non sans scepticisme l'avenir de toutes les *Morganisations* : M. Morgan a été le grand metteur en œuvre et on le retrouve comme cheville ouvrière dans le Steel trust, dans le Northern Sécurities, dans l'Amalgamated, dans les achats de navires.

L'activité des Etats-Unis est phénoménale, les recettes des chemins de fer en forte plus-value, les salaires excellents, la main-d'œuvre recherchée : le maximum de vitesse n'a pas encore été atteint, mais cependant les gens circonspects recommandent la modération ; les exportations d'or qui semblent une anomalie, ont de l'importance, non pas par le fait de la sortie du métal, mais par les conditions dans lesquelles elles se font simultanément avec de grosses exportations de marchandises.

Une preuve de la puissance des groupes financiers est donnée par le correspondant américain de l'*Economist anglais* : John D. Rockefeller, Edward Harriman, Pierpont Morgan, William K. Vanderbilt et George Gould qui passent pour posséder ensemble une fortune de 800 millions de dollars, représenteraient avec leurs alliés respectifs le contrôle de huit milliards de dollars placés en chemins de fer, banques, entreprises

industrielles, sur les 17 milliards de dollars engagés dans ces branches[1].

Le message du président Roosevelt, le successeur de M. Mac-Kinley, contient un passage significatif à l'égard des grandes agglomérations de capitaux, auxquelles il prétend imposer la publicité des statuts, des bilans et dont il dénonce la capitalisation excessive des actions.

IV

Le contraste est intense entre la situation des Etats-Unis et celle des grands pays d'Europe. La place de Paris, qui avait profité des besoins d'argent des Allemands pour employer avantageusement de grands capitaux en escomptes et en reports, et qui avait diminué les crédits de ce côté à la fin de 1900, a été le grand réservoir dans lequel le chancelier de l'Echiquier et les banquiers anglais ont puisé : la France a pris de très grandes sommes de bons du Trésor, de titres des nouveaux emprunts et elle a escompté abondamment du papier anglais; le mouvement du change s'en est ressenti considérablement à différentes reprises, notamment en automne, lorsque Paris a rapatrié une partie de ses capitaux ; le chèque sur Londres a fortement baissé et c'est en partie avec de l'or américain que la dette a été liquidée. Cette influence prépondérante du marché français nous semble un des faits notables de l'année. Il n'en est pas de même de la bourse de Paris, qui a été affaiblie considérablement par la baisse d'un certain nombre de valeurs sur lesquelles le public s'était porté avec engouement. Certains titres, notamment ceux de l'industrie électrique et d'entreprises russes, ont été introduits sur le marché à des cours très supérieurs au pair, sans avoir fait l'objet d'une émission publique, sans que le classement en ait été seulement ébauché ; les spéculateurs qui ont acheté en vue du bénéfice, ont été obligés de revendre à perte ; les titres ont été repris par d'autres spéculateurs ; il ne semble

---

	Chemins de fer	Banques	Trusts industriels	Total
	millions de dollars			
[1] Standard Oil, Gould Harriman....	1.997	85	746	2.828
Morgan.....	1.691	122	1.677	3.470
Vanderbilt.....	753	12	10	775
Groupe du Pensylvania Railroad....	870	—	30	900
	6.291	219	2.463	7.953

pas que le stock flottant ait diminué ; si cela a été le cas, c'est grâce seulement à des rachats des syndicats émetteurs, non pas à un classement réel. Il s'agissait d'entreprises encore à leur début, n'ayant donné aucun résultat positif. Dans les périodes de hausse, on escompte des espérances, dans les périodes de baisse les capitalistes se décident à acheter seulement après s'être rendu compte de la valeur intrinsèque ; or, pour un grand nombre de ces valeurs, les éléments font défaut pour une appréciation raisonnée. Il est possible que la baisse ait été exagérée ; mais à qui la faute, sinon à ceux qui ont fait appel à la spéculation pour des affaires entrant à peine dans la période d'exécution. Une des formes préférées sous lesquelles on a présenté les affaires au public a été celle d'omniums ou de trusts financiers. Les bénéfices de ceux-ci sont constitués soit par les bénéfices de construction réalisés sur l'établissement et la transformation des réseaux, soit par les produits du portefeuille et la plus-value des titres du portefeuille.

Dans nombre de ces entreprises nouvelles, on avait mal calculé les dépenses d'établissement, et on s'était mal pourvu de fonds suffisants. En outre, un petit nombre d'entreprises locales, telles que le Gaz, les Omnibus, les Petites Voitures, ont eu à souffrir de conditions spéciales. Le recul industriel a affecté d'autres valeurs. Nous voyons par exemple les Aciéries de France tomber de 1.205 (cours de 1898) à 675, en décembre 1901, les Aciéries du Nord de 1.850 à 1.420, les Aciéries de Longwy de 1.230 à 841, le Rio de 1.525 à 1.085, le Boleo de 3.235 à 2.100, Aiguilas de 535 à 269, Pennaroya de 3.040 à 1.055, Malfidano de 1.510 à 420, Krivoï Rog de 3.510 à 1.270, Sosnowice de 2.845 à 2.050, Thomson Houston de 1.720 à 715, la Traction de 248 à 33, les Omnibus de 1.970 à 750, la Compagnie générale des Tramways de 1.340 à 448, les Tramways Sud de 391 à 192, l'Est Parisien de 537 à 146, les Tramways

---

[1] Il y a des trusts de cette nature, où le bénéfice de la construction dépasse 25 0/0 du bénéfice total et rend plus onéreuse l'existence des filiales. On commet aussi des fautes dans l'évaluation des titres du portefeuille. On les compte généralement au cours de la bourse ; lorsque les cours se sont élevés, la plus-value a grossi le compte de profits et pertes ; cela a permis la distribution de dividendes excessifs, sans aucun souci des amortissements. Lorsqu'on a voulu ensuite réaliser ce portefeuille et encaisser réellement les bénéfices escomptés et distribués longtemps à l'avance, les cours avaient échi et il se trouva qu'on avait distribué plus qu'on n'avait gagné.

de Paris et de la Seine de 1.150 à 490, la Compagnie Edison de 1.095 à 750, la Compagnie du Gaz de 1.345 à 825, les Petites Voitures de 865 à 153, la Compagnie Transatlantique de 399 à 157, les Wagons-lits de 830 à 305, le Petit Journal de 1.420 à 779. Il est des sociétés nouvelles qui ont pour ainsi dire complètement disparu dans la tourmente, telles que l'Oural Volga, le Volga Vichera. Pour être équitable, il faut faire remarquer que c'est graduellement, de 1895 à 1898 ou 1899, que les hauts cours avaient été atteints et que, pour quelques-unes de ces entreprises, ce sont des conditions nouvelles de concurrence (Petites Voitures, Omnibus) qui ont entraîné la baisse. Les recettes des chemins de fer ont subi d'importantes moins-values et le cours des actions s'en est ressenti.

Pour les valeurs à revenu fixe, notamment pour les fonds d'Etat, l'année a été meilleure. Malgré de nombreuses attaques du découvert, ils ont maintenu leurs cours ou même amélioré leur niveau. Les difficultés entre la Turquie et la France n'ont guère affecté les fonds Ottomans. La baisse des valeurs métallurgiques russes devait servir de préface à une campagne contre le crédit de la Russie, que le bon sens des porteurs de fonds Russes a fait échouer. La spéculation s'est donné carrière sur les rentes extérieures Espagnoles, saluant d'une hausse excessive la première mesure prise en faveur de la consolidation de la monnaie, le paiement des droits de douane en or. La Rente Italienne est celle qui a le plus haussé dans l'année. La Rente Française, en dépit de quelques tentatives de baissiers, s'est tenue à un niveau qui a permis l'émission d'un emprunt au pair qui a été couvert 24 fois. Les opérations de crédit n'ont pas été considérables en 1901 ; lorsqu'il s'est agi d'emprunts ayant la garantie de la France, comme les obligations du chemin de fer du Yunnan, ou d'emprunts émis par des états solvables, comme la Russie, ils ont obtenu de grands succès de souscription et de classement. Deux institutions financières ont liquidé (la Banque Internationale de Paris et la Banque de l'Afrique du Sud), qui ont fait place à la Banque Française pour le commerce et l'industrie.

L'arrêt dans la période ascendante pour l'Allemagne, au point de vue commercial et industriel, date de la première moitié de 1900. La prospérité qui avait marqué les années 1895 à 1899 avait été justifiée jusque-là, mais au fur et à mesure qu'elle progressait, il s'y mêlait des éléments morbides et dangereux, dont l'influence destructive s'est fait sentir durement

en 1901. Au début de l'année, on avait conscience que le revirement était survenu, mais l'on espérait que la liquidation et la convalescence seraient relativement courtes; on savait qu'il ne fallait plus compter sur le concours du public, pour absorber des valeurs industrielles. Appauvri par les pertes sur ses spéculations de bourse et sur son portefeuille, le public se détournait de ce qui avait fait l'objet de son engouement et se portait de nouveau vers les valeurs à revenu fixe, notamment vers les emprunts d'Etats et de villes qui ont retrouvé une clientèle empressée. L'Empire et les Etats particuliers ont placé avec succès des emprunts considérables, tout comme les chemins de fer russes ont réussi à émettre des obligations garanties qui se sont classées de suite. Le plateau de la balance a remonté de ce côté, tandis que celui des actions a fléchi de plus en plus. Le calme relatif où l'on se trouvait pendant le premier semestre a été brusquement interrompu au mois de juin : tout d'abord une institution financière de Dresde a succombé sous le poids d'engagements trop lourds contractés à l'égard d'une société d'électricité, puis le 25 juin est venu le krack de la *Leipziger Bank*, un vieil établissement qui avait eu pendant de longues années un excellent crédit et qui a été ruiné par une alliance trop intime avec une des entreprises les plus creuses, les plus vaines du siècle, la société pour la dessiccation des dreches de Cassel, dans laquelle M. Exner a englouti 85 millions de mark de la *Leipziger Bank*. L'émotion fut profonde, elle fut suivie d'un run sur quelques établissements de crédit, qui résistèrent victorieusement, de même que les caisses d'épargne, à une ou deux conceptions près, mais le choc avait été redoutable. Il y eut une période de panique, durant laquelle la Banque d'Allemagne vit grossir et son portefeuille et le chiffre des sommes déposées en comptes courants. Les mois qui suivirent furent marqués par une série d'accidents de moindre importance, la faillite de quelques entreprises industrielles, la disparition de quelques banques provinciales et la liquidation de quelques grandes maisons particulières. Dans un certain nombre de cas, les auteurs responsables du désastre ont commis des actes frauduleux qui les rendent justiciables des cours criminelles, dans d'autres ils ont cédé à une véritable folie des grandeurs, ayant accumulé les engagements et ayant cru que la fabrication du papier pouvait remplacer les capitaux. La fin de l'année a été meilleure, la confiance est un peu revenue. Mais la situation

reste difficile pour beaucoup de branches industrielles, les salaires ont baissé, le chômage partiel a été introduit dans nombre d'établissements, l'offre de la main-d'œuvre dépasse la demande, la consommation intérieure se restreint, il est vrai que l'on persiste à lui vendre plus cher qu'à l'étranger. La revision du tarif douanier, la menace du non renouvellement des traités aggravent les difficultés.

VI

La Russie a été, l'une des premières, atteintes par la crise de bourse et plus tard par le malaise qui a enveloppé l'industrie métallurgique ; ce malaise, qui a eu son contrecoup sur les charbonnages, a été rendu plus intense par la concurrence croissante à l'intérieur, par le resserrement du crédit et aussi parce qu'il frappait des entreprises naissantes, mal préparées à des conditions adverses et souvent même dépourvues des capitaux nécessaires à l'achèvement de leur installation.

A la suite des grandes conversions intérieures, qui avaient amené un abaissement du taux de capitalisation, à la suite du rachat de nombreuses lignes de chemins de fer, qui avaient fait sortir des portefeuilles russes les actions des compagnies et en présence du développement progressif de l'industrie nationale, il y eut en Russie, à partir de 1894, un grand mouvement de spéculation indigène, qui se traduisit par l'emballement des cours, par la fondation de nombreuses entreprises, et qui, après une campagne prolongée à la hausse, aboutit à un effondrement inévitable. Sur ce mouvement essentiellement russe est venu se greffer ce que l'on peut appeler le mouvement étranger. Les financiers et les ingénieurs belges et français frappés des bénéfices considérables obtenus par les anciennes entreprises, séduits par le cours élevé des actions et assurés de l'avenir, par la stabilité de droits producteurs très élevés, vinrent tenter fortune en Russie : la popularité des fonds russes, justifiée par la solvabilité de l'Empire, facilita l'œuvre, et l'on improvisa pour des centaines de millions de sociétés nouvelles. Beaucoup de celles-ci ont affronté le jour de la cote à Bruxelles et à Paris, lorsque le point culminant avait été dépassé depuis longtemps à Saint-Pétersbourg ; celui-ci avait été atteint en 1895, tandis qu'à Paris et à Bruxelles, en 1899 et au début de 1900, le niveau était encore très élevé

L'achèvement de l'effondrement des actions de sociétés industrielles créées en Russie par les financiers étrangers a été l'un des épisodes les plus commentés de l'année 1901 [1].

Pour être équitable, il convient de rappeler qu'en 1895, le 13 janvier et le 3 novembre, le *Messager officiel* publia à Saint-Pétersbourg des articles pour mettre le public en garde contre les dangers de l'agiotage qui était pratiqué à la Bourse. M. de Witte renouvela l'avertissement dans son rapport sur le budget de 1895, tout en reconnaissant les services que la spéculation avisée et prudente est appelée à rendre au commerce. Au mois de novembre 1899, le *Messager officiel* publia une étude approfondie sur la crise, pour combattre les idées fausses concernant le rôle de l'Etat, comme distributeur d'instruments de paiement et de crédit; en analysant la situation, il fit ressortir les inconvénients résultant des immobilisations. « On oublie trop souvent que les ressources de l'Etat et la fortune publique ne sont pas un fonds d'assurances à l'usage des entreprises risquées. Lorsque d'ailleurs, ajoutait le ministre des Finances, les embarras de ces entreprises nuisent par contrecoup à la marche régulière des affaires solidement organisées, celles-ci peuvent compter sur la Banque de Russie qui leur accorde son soutien dans les limites de la prudence. » La Banque s'est montrée, en effet, suffisamment libérale puisqu'elle se trouve engagée dans quelques « administrations » d'affaires en souffrance, qu'elle a ouvert des crédits pour une quarantaine de millions à l'industrie métallurgique, mais elle n'a pas dépassé ces limites, et M. de Witte a eu le grand mérite et le grand courage de résister à ceux qui demandaient le retour à l'inflation [2].

Le gouvernement russe a été attaqué de divers côtés, tantôt pour n'avoir pas mis assez d'empressement à accueillir les entreprises étrangères, tantôt pour avoir mis le public en

---

[1] L'acheteur d'une action de chacune des sociétés cotées au parquet ou en coulisse à Paris, au cours du 2 janvier aurait déboursé 42.991 francs, le 15 octobre 1901, ces 39 actions ne représentaient plus que 20.882 francs, soit 48.52 0/0 du capital engagé. La dépréciation de quelques sociétés est complète (Ermak tombée à 6 francs, Oural-Volga à 30 francs, Volga-Vichera à 55), quelques-unes ont pu se maintenir. Si l'on consulte la cote de Berlin pour les 24 grandes entreprises d'électricité allemandes, on voit que l'ensemble s'est déprécié de 61 0/0.

[2] Le rôle de l'étalon d'or, c'est-à-dire de la bonne monnaie, a été considérable dans l'afflux des capitaux étrangers.

garde contre les dangers d'entreprises hâtivement formées, avec trop d'actions, trop d'obligations et pas assez de capital effectif, tantôt pour n'être pas venu en aide à celles qui n'ont pu subir le choc de la baisse des prix, qui a été la conséquence d'une concurrence intérieure. Le gouvernement russe a envisagé le protectionnisme non pas comme un moyen de maintenir des prix élevés, tout au contraire comme un moyen d'en faire baisser le niveau, et c'est pour cela qu'il s'est tenu sur la réserve en présence des assauts qu'il a subis de la part de ceux qui voulaient importer en Russie les trusts omnipotents à l'américaine. L'industrie russe a fait de grands progrès de 1892 à 1900 : l'extraction de la houille progresse de 424 à 985 millions de pouds, la fonte de 65 à 177 millions, l'acier et le fer de 61 à 124 millions, la fabrication des cotonnades de 8.7 à 14.4 millions. Ce progrès ne s'est pas fait sans souffrance, dans certaines branches l'équilibre entre l'offre et la demande a été rompu, mais cependant la consommation s'est développée de 511 millions à 1.224 millions de pouds (de 4.28 à 8.53 par tête) pour la houille, de 69 millions à 179 millions pour la fonte (de 0.58 à 1.36), de 64 millions à 130 millions pour le fer et l'acier (de 0.54 à 0.99), de 9 millions à 14 millions de pouds pour les cotonnades (de 3.16 à 4.32 par tête). L'Etat absorbe environ le tiers de la grosse métallurgie produite en Russie, la consommation de la population, malgré les mauvaises récoltes, ne cesse de progresser; l'Etat ne diminue pas ses commandes, mais pour retrouver l'équilibre dans la production, il faut que les industriels cultivent davantage le marché intérieur, étudient les débouchés et s'accommodent au niveau des prix. Même aux cours actuels il ne manque pas d'établissement qui vivent et réalisent des bénéfices. Sans songer à nier que certaines branches et surtout certaines fabriques et usines ont des temps difficiles à traverser, il faut se garder de tomber dans un pessimisme exagéré [1].

Le 21 octobre-3 novembre, anniversaire de l'avènement de l'Empereur Nicolas II, il s'est accompli un événement de la plus haute importance : ce jour-là, à la station de Mendouki,

---

[1] En commentant un article de M. Leroy-Beanlieu, le *Messager des Finances* a recommandé comme moyen d'assainir la situation : diminution des frais de production, amélioration et meilleur marché de l'administration des entreprises, régularisation du débouché, étude des conditions du marché intérieur et, là où elle est nécessaire, réduction du capital primitif.

en Mandchourie, a été opérée la jonction des rails du chemin de fer de l'Est Chinois au tronçon qui se relie à la ligne magistrale du Transsibérien et à la ligne de l'Oussouri. Il faudra un peu moins de deux ans pour ouvrir à la circulation régulière et ininterrompue le trafic sur les 2.400 verstes des lignes chinoises et russes, dont le gros œuvre est terminé ; le ruban d'acier qui relie Vladivostock, Port-Arthur et Dalny au centre de l'Empire et au reste du monde occidental est posé sur toute sa longueur, et celle-ci est de 8.088 verstes. Il a fallu dix ans à la Russie pour achever le Transsibérien, dont le premier coup de pioche fut donné par le tsarevitch, aujourd'hui l'Empereur Nicolas II, le 19 mai 1891, et quatre ans pour construire le chemin de fer de l'Est Chinois et de la Mandchourie méridionale. L'achèvement du Transsibérien, la plus longue des lignes transcontinentales, ouvre au monde civilisé un pays abondamment pourvu en richesses minérales en même temps qu'en produits agricoles : ceux-ci apparaissent déjà sur le marché anglais et l'exportation du beurre de Sibérie prend chaque jour une extension plus grande. Il est difficile de prévoir les conséquences économiques générales que ne manquera pas d'avoir l'ouverture d'une voie de communication terrestre directe entre l'Europe et l'Extrême-Orient, voie de communication qui échappe aux périls de la mer et qui permettra aux voyageurs et aux marchandises ayant quelque valeur d'être transportés en dix ou douze jours de Moscou à Vladivostock ou à Port-Arthur. La ligne du Pacifique Russe, le Transsibérien et l'Est Chinois ont été construits entièrement par la Russie qui peut se réjouir de l'énergie et de la persévérance déployées durant ces dix années. La situation politique de la Russie en Extrême-Orient s'en trouve consolidée, mais c'est avant tout une conquête pacifique que ce triomphe du génie civil sur l'immensité des espaces.

Au point de vue financier et budgétaire, l'achèvement de la ligne constitue un allégement sérieux ; les sacrifices que l'Etat s'est imposés sont considérables ; ils dépassent de 1891 à 1901 730 millions de roubles. Durant cette période, le budget extraordinaire de l'Empire a été d'environ 2.150 millions ; les dépenses du Transsibérien et de l'Est Chinois ont absorbé près du tiers de cette somme. La plus grande partie de ces dépenses ont été couvertes par les ressources disponibles du trésor et seulement jusqu'à concurrence d'un septième par l'emprunt.

Le ministre des Finances a contribué à assurer les voies et

moyens nécessaires à l'exécution de ces grands travaux, sans que ceux-ci aient jeté le trouble dans les finances de l'Empire.

Le total des dépenses prévues s'élève à 855.2 millions de roubles; de 1891 à 1900, les dépenses effectuées se sont élevées à 623.9 millions, les crédits ouverts en 1901 étaient de 95.9 millions. Dans le devis de 855 millions, le chemin de fer de l'Est Chinois figure pour 287 millions, sur lesquels 188.6 ont été dépensés de 1896 à 1900, 76 millions été accordés pour 1901. Le tableau suivant indique les dépenses prévues.

	Verstes	Coût de la construction	Matériel roulant	Capital d'exploitation	Travaux d'étude et divers
	—	—	—	—	—
Chemin de fer de Sibérie ...	5.384	285.191.866	37 112.502	7.510.280	1 507.830
Renforcement de la ligne (voie et matériel roulant).	»	53.770.660	31.000.000	»	»
Chemin de fer contournant le Baïkal	290	37.618.866	»	»	1.102.070
Chemin de fer de l'Amour non exécuté..	»			»	2.029.575
Chemin de fer de l'Est Chinois	2.414	208.652.607	34.350.000	»	4.000.000
Ligne de Perm Kotlas	812	36.108.687	4.523 455	700.000	99.661
Ligne Ekaterinbourg Tchéliabinsk	225	6.475.258	6.175.258	»	88.779
Dépenses accessoires.....	»	»	»	»	81.619.708
Entreprises auxiliaires	»	»	»	»	21.900.000
	9.125	627.817.941	106.985.957	8.210.280	112.347.603

Les dépenses accessoires comprennent : pour le chemin de fer de Sibérie, 10.5 millions pour travaux d'amélioration de voies fluviales, achat de bateaux à vapeur, port de Vladivostock ; pour le chemin de fer chinois, 46,6 millions pour la dépense de la ligne et dépenses spéciales, 13 millions pour la ville et le port de Dalny, 11.4 pour la navigation à vapeur sur le Pacifique. Les entreprises auxiliaires comprennent la colonisation.

VII

Parmi les faits consolants de l'année, figure l'amélioration du change et de la rente italienne ; celle-ci a progressé de 94.20 en janvier au-dessus du pair en novembre, tandis que la

perte du change descendait à 2 0/0. D'après l'exposé du ministre du Trésor, M. di Broglio, l'exercice de 1900-01 s'est clos avec un excédent net de 41 millions, au lieu du déficit prévu de 7 millions; cet excédent a permis de pourvoir aux dépenses de l'expédition de Chine, qui se sont élevées à 15 millions. Les principales plus-values proviennent des impôts sur l'industrie, sur le revenu mobilier, sur les sels, les tabacs. Il nous paraît utile de signaler à cette place l'étude que M. Maggiorino Ferraris a publié dans la *Nuova Antologia* sur le change. En étudiant la baisse de l'agio en Italie et les remèdes à employer pour le faire disparaître, M. Ferraris donne des aperçus fort justes sur la question du change, telle qu'elle se pose dans tous les pays à circulation fiduciaire dépréciée. Il montre très bien la complexité des facteurs qui interviennent : balance économique internationale; situation politique intérieure et extérieure; finances de l'Etat et finances locales; quantité et qualité de la circulation fiduciaire; arbitrages internationaux et politique de l'escompte; organisation de la bourse, du crédit et des institutions de crédit. Il y ajoute encore l'élément psychologique, c'est-à-dire l'appréciation de ces différents éléments par le pays et par l'étranger. Parmi les causes qui influent sur le change, il en est de permanentes, sujettes à peu d'oscillations, et d'autres temporaires et bien plus variables. Parmi ces dernières, on doit compter les arbitrages et la politique de l'escompte. Les échanges internationaux de valeurs mobilières ont pris une importance énorme et l'influence sur la balance d'un pays en est quelquefois bien plus grande que celle des échanges commerciaux. Elle est surtout beaucoup plus rapide; car s'il faut des mois pour augmenter de 100 millions les importations ou les exportations de marchandises, il suffit quelquefois de peu de jours pour que la même somme de titres ou de valeurs se transporte d'un marché à un autre. Ces mouvements de titres ont une grande influence sur la marche du change : avec les arbitrages constants entre Paris et Rome, on peut dire que l'écart des cours de la rente italienne sur ces deux places détermine le cours du change. Supposons que l'Italien baisse brusquement d'un point à Paris. Les arbitragistes achèteront à Paris et revendront à Rome en offrant en même temps du change sur l'Italie jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Or l'équilibre pourra se rétablir ou par la hausse de l'Italien à Paris ou par la baisse à Rome ou enfin par la hausse de l'agio, puisque les acheteurs italiens auront

besoin de remises sur l'étranger pour payer les titres. En pratique, toutes trois concourent plus ou moins au nivellement des parités.

Quelle ligne doivent suivre en pareil cas le Trésor et les banques d'émission dans leur action sur le marché monétaire? Leur tendance est généralement de soutenir le cours de la rente sur le marché intérieur, de sorte que le nivellement s'opère par la hausse de l'agio. M. Maggiorino Ferraris n'hésite pas à déclarer que cette politique est funeste, et que, loin de soutenir la Rente au détriment du change, il faudrait empêcher le change de varier en laissant baisser la rente et en la faisant baisser au besoin à l'intérieur quand elle baisse à l'étranger. Pour cela, il suffit d'élever à propos le taux de l'escompte. L'élévation du taux a aussi une influence favorable sur le change, par les arbitrages de traites qu'elle provoque, et M. Ferraris a bien raison de dire que ce n'est pas seulement dans des moments de perturbation grave qu'il faudrait y recourir, mais qu'un pays à cours forcé comme l'Italie devrait avoir toujours un taux d'escompte supérieur de 1 0/0 en moyenne à celui des grands marchés avec lesquels il est en relations.

Il est certain qu'une des causes qui ont influé défavorablement sur le change dans ces dernières années a été le rapatriement de la rente italienne qui s'est opéré dans de très grandes proportions. Il ressort des chiffres publiés par la direction du Trésor que les paiements faits à l'étranger pour les arrérages de la Dette publique ont diminué de 23 millions de 1895 à 1899. Cela représente un capital de 500 millions, et, le mouvement ne s'étant nullement ralenti, on peut dire que l'Italie aura racheté environ 800 millions de francs de sa dette extérieure dans les six dernières années. Ce rachat a une action immédiate défavorable sur le change; mais il allège l'avenir en diminuant les charges du service de la Dette extérieure.

M. Maggiorino Ferraris est convaincu que, grâce aux remises des émigrants et aux dépenses des voyageurs étrangers, la balance générale économique de l'Italie doit se solder en sa faveur. Mais si c'est là une condition primordiale pour qu'il soit possible d'arriver à la reprise des paiements en espèces, elle n'est pas suffisante. Il faut aussi que le gouvernement rétablisse sur des bases absolument saines la situation du Trésor et la circulation fiduciaire. M. Maggiorino Ferraris, qui

était presque seul à protester il y a une quinzaine d'années, à la Chambre des députés, contre les excès de l'école inflationniste, constate que l'opinion est maintenant revenue à des idées plus sages, aussi bien bien dans le pays que dans les milieux parlementaires. La loi de 1893 accordait aux banques d'émission une circulation de 1.097 millions de lire. La loi de 1897 a réduit ce chiffre et décidé qu'il diminuerait de 23 millions environ chaque année jusqu'en 1907. La circulation des Banques est actuellement de 986 millions, elle ne sera plus que de 864 millions en 1907. Malheureusement si la circulation des banques a baissé, la circulation des billets de l'Etat a augmenté de 334 millions en 1893, à 447 en 1901. En outre, il existe une troisième circulation montant à 70 milions, et qui se compose de billets émis par les Banques en représentation des avances statutaires faites au Trésor. M. Maggiorino Ferraris réclame la suppression de ces avances et la réduction graduelle des billets d'Etat. Il demande aussi la diminution du portefeuille de Titres et de Valeurs sur l'Etat des Banques d'émission (elles en possèdent 269 millions et aussi la diminution des billets de banque représentant des immobilisations. Il demande enfin une surveillance sévère des banques pour éviter le renouvellement des irrégularités constatées à la Banque d'Italie lors de la dernière inspection.

Les conseils de M. Maggiorino Ferraris, relativement à la politique d'escompte et à la non intervention pour soutenir le cours des fonds publics sont de toute sagesse : on ne saurait trop les recommander à l'attention de ceux qui, dans les pays à monnaie avariée, sont responsables de la gestion des finances ou de la banque centrale d'émission. Tandis que la situation de l'Italie s'est assainie et améliorée, celle de l'Espagne est demeurée mauvaise. Il est vrai que ce pays a pratiqué longtemps les errements contre lesquels s'élève l'économiste italien, notamment la plus lamentable politique de l'escompte, en restant au-dessous du taux officiel des grandes places étrangères, et cela afin de faciliter le placement de gros emprunts d'Etat, afin de satisfaire à meilleur marché les demandes de la spéculation et celles du commerce. La baisse du change est une maladie et la hausse de l'escompte doit figurer dans la pharmacopée économique au nombre des remèdes indispensables et peu agréables.

VIII

L'Espagne, après avoir subi la perte de ses colonies dont la possession, dans les dernières années de la domination, avait été une cause d'épuisement pour elles, s'efforce de liquider le lourd fardeau des dépenses de la guerre contre les États-Unis et contre les colonies : on a procédé à l'introduction de nouveaux impôts, à des conversions et à des unifications de dettes, qui ont imposé des sacrifices aux porteurs indigènes tandis que, jusqu'ici, les détenteurs étrangers ont pu échapper à la réduction des intérêts sur l'Extérieure ; ils y ont échappé par suite de circonstances indépendantes de la volonté du ministre des Finances qui avait imaginé de les frapper. Au lendemain, de la paix, comme cela arrive souvent, surtout dans les pays à monnaie avariée et surabondante, il y a eu une poussée commerciale et industrielle ; des capitaux placés dans les colonies ont été rapatriés et les dépenses du chef des colonies ont cessé. L'Espagne ne manque pas de ressources agricoles et minières. Mais le milieu dans lequel évoluent l'industrie et le commerce — abstraction faite de difficultés de politique intérieure — a été vicié par une mauvaise orientation de la politique financière, de la politique de banque. Le Trésor a abusé des facilités qu'il trouvait dans la Banque d'Espagne, des bénéfices que lui donnait la frappe de l'argent. On semble avoir compris tout ce que ces expédients avaient de funeste ; on a renoncé à frapper des pièces d'argent, en dehors de la monnaie divisionnaire et on veut remettre de l'ordre dans la circulation fiduciaire, abandonner la pratique d'abaisser l'escompte. En 1874, la circulation des billets était de 67 millions, de 240 en 1880, de 470 en 1885, de 995 en 1895, de 1 milliard en 1896, de 1 milliard 590 millions en 1899, de 1.625 millions en 1901. A la Banque d'Espagne dont les actions ont fait 480 0/0 de prime, dont le dividende est de 29 0/0, l'encaisse or comprend 350 millions en or, 440 en argent ; sur 1.116 millions de portefeuille et 256 millions d'avances, soit 1.372 millions, 1 milliard est du papier de l'Etat, la part du commerce est de 330 millions. Le papier de l'Etat est le poids mort sous lequel fléchit la monnaie fiduciaire de l'Espagne. Le change espagnol, qui, en 1898, a fait jusqu'à 118 0/0 de perte, est naturellement très déprécié ; l'agio sur l'or qui a été, en 1901, au-dessus de 40 0/0, a fléchi à la suite de la mesure prise par le gouvernement de

faire payer les droits de douane sur certains articles de consommation, en or, en billets de banques étrangères, en chèques sur Paris et Londres. Le ministre des Finances s'est borné à tirer 10 0/0 de bénéfice pour le Trésor de ce mode de paiement, en établissant une concordance de dégrèvement entre l'agio sur l'or et le taux des droits. Aux États-Unis, en Autriche, en Italie, et avant la réforme monétaire en Russie, ce mode de paiement est pratiqué ; il a l'avantage de faire faire du change par le public, au lieu de le faire acheter par la Banque ou le Trésor ; l'or arrive automatiquement au Trésor, qui a ainsi les ressources nécessaires à ses paiements à l'étranger et peut constituer avec le surplus une encaisse. C'est une étape, que l'on ne peut qualifier de décisive, dans la voie de l'amélioration monétaire ; d'autres mesures, telles que le remboursement successif de la dette du Trésor à la Banque et le retrait des billets à cours forcé s'imposent. La spéculation a interprété cette mesure de paiement en or, comme l'indication d'un retour à une meilleure appréciation de ce qu'il convenait de faire, la rente extérieure a haussé et le change est devenu meilleur [1].

IX

L'année 1901 a été une période de liquidation, mais de liqui-

---

[1]

30 novembre	à vue	sur Paris	...	40 70
2 décembre	—		....	40 »
3 —	—		....	40 95
4 —	—		....	40 50
5 —	—		....	38 60
6 —	—		....	37 25
7 —	—		....	33 »
9 —	—		....	30 50
10 —	—		....	32 50
11 —	—		....	36 50

C'est le 1er décembre qu'on a connu par la *Gazette de Madrid* le projet de loi de M. Uzaiz, proposant l'établissement de droits en or sur certaines importations et exportations, et les changes ont été soutenus durant trois bourses avant de descendre rapidement en quatre jours aux plus bas cours cotés qui ont même un moment été de 29 durant la Bourse du 9 décembre. Ces mouvements des changes ont d'abord été en général bien accueillis, puis à mesure qu'ils se dessinaient en baisse, on a observé que beaucoup de journaux se firent l'écho des cercles financiers et commerciaux qui exprimaient la crainte que la brusquerie même de l'embellie provoquât une réaction en hausse.

On a noté aussi que la plupart des protectionnistes, des industriels et pas mal d'agriculteurs ne goûtaient pas cette rapide baisse des changes et dissimulaient peu qu'ils tenaient des changes élevés pour un utile élément de protection contre la concurrence étrangère.

dation partielle. La crise qui a éclaté vers la seconde moitié de 1900 a été suivie de son cortège habituel de baisse des cours et de dépression financière et commerciale : ce sont des accidents maintenant bien connus et qui, s'ils sont toujours douloureux, sont du moins dépouillés des circonstances effrayantes dont les entourait l'imagination publique. La crise, disons-nous, se liquide ou plutôt est presque liquidée en France, mais elle a eu un violent retour offensif en Allemagne dont le début a surtout été marqué par la chute de la Leipziger Bank : nous en retrouverons les traces dans le bilan de la Reichsbank. La crise allemande et la gène du marché anglais pèsent sur la situation générale et empêchent la reprise qui, en d'autres temps, se serait déjà manifestée chez nous.

Une des circonstances les plus remarquables de l'année qui expire est l'énorme importance du stock d'or visible malgré la faiblesse ou mieux la nullité de la production des mines sud-africaines.

Voici la situation de ce stock à un an de distance.

	31 déc. 1900 — chiffres définitifs	31 déc. 1901 — chiffres provisoires
	millions	francs
Banques européennes.....	8.211	8.775
Banques nationales des Etats-Unis.....	539	534
Trésor des Etats-Unis.....7.....	2.396	2 705
	11.146	12.014

Parmi les établissements qui ont reçu le plus de métal jaune, il convient de citer :

La Banque de France, plus-value. Fr.	117	millions
La Reichsbank, environ.	202	»
La Banque d'Angleterre.	163	»
La Banque d'Autriche-Hongrie.	200	»
	682	

Par contre la Banque d'Etat de Russie a perdu 115 millions.

Deux hypothèses peuvent expliquer l'accroissement du stock visible : 1° le drainage de la circulation, 2° la production des mines. Le drainage de la circulation a du s'exercer, car la circulation fiduciaire a augmenté de Fr. 677 millions dans les Banques européennes, de 125 millions dans les Banques nationales des Etats-Unis et de 175 millions au Trésor des Etats-Unis. Soit au total : 977 millions à rapprocher des

868 millions d'augmentation dans les encaisses, mais la circulation monétaire ne s'est pas trouvéeprivée de ces 868 millions, car les mines ont dû donner au moins 1.200 millions en 1901, et, sur cette somme la moitié probablement est entrée dans les banques européennes et le Trésor des Etats-Unis; la circulation a tout au plus rapporté 200 à 300 millions, ce qui est insignifiant pour l'ensemble des pays considérés.

En France, le portefeuille commercial de la Banque a subi l'influence habituelle des liquidations, au début de l'année il était de 1.099 millions : au 12 décembre il tombe à 489 millions. Le nouvel emprunt l'a relevé à 793 millions, mais ce n'est qu'une reprise passagère.

A la Banque d'Allemagne l'année s'ouvre avec fr. 1.201 millions d'effets de commerce ; ce chiffre tombe à fr. 844 millions, le 15 février,puis il se relève et atteint le chiffre formidable de fr. 1.332 millions le 30 septembre et s'inscrit à fr. 1.080 millions le 23 décembre, dernière situation connue.

Par compensation les sept banques locales qui, au début de l'année, avaient 266 millions de papier commercial et 34 millions d'avances,terminent avec un portefeuille de 204 millions et 93 millions d'avances. C'est une conséquence du changement dans la législation : lors du renouvellement du privilège, il a été interdit aux banques locales d'escompter au-dessus du taux officiel, lorsque celui-ci est de 4 0/0 et de contrecarrer ainsi la politique de la Reichsbank. Les Banques allemandes se désintéressent de l'escompte du papier courant et se portent sur les prêts sur titres. Cette disposition d'esprit est très fâcheuse car elle alourdit considérablement la tâche de la Reichsbank qui, heureusement pour elle et surtout pour l'Allemagne, a maintenant une limite d'émission beaucoup plus large.

Une mention spéciale est due à la Banque d'Autriche-Hongrie. Cet établissement présente aujourd'hui le chiffre imposant d'une encaisse or de 1.169 millions destinée à compléter le retrait des billets de l'Etat, et à garantir les billets de la banque ; mais le point le plus intéressant, c'est que malgré la concurrence de la caisse d'épargne postale qui fait le métier de banque de dépôts et de comptes courants, elle est arrivée à relever le chiffre de ses dépôts qui était insignifiant au niveau respectacle de 167 millions.

Citons enfin, parmi les faits intéressants, la dénonciation du droit d'émission des Enskilda Bank suédois. Ces établissements

fort remarquables et assez comparables aux Banques d'Ecosse ont obtenu des avantages importants de la Banque royale qui va devenir la seule banque d'émission en Suède ; la perte du droit d'émission est pour les Enskilda Bank de peu d'importance, car, en regard de 61 millions de couronnes de monnaie de papier, elles peuvent aligner 582 millions de couronnes de dépôts qui sont leur véritable moyen d'action.

Les taux d'escompte ont été en général plus bas qu'en 1900 ; ils ont été :

A la Banque de France de 3 0/0, pendant toute l'année, à la Banque d'Allemagne de 5, 4 1/2, 4, 3 1/2 et 4 chiffre actuel ; à la Banque d'Angleterre on relève 5 0/0, 4 1/2, 4 0/0, 3 1/2, 3, 4 0/0 ; à la Banque d'Autriche-Hongrie 4 1/2 et 4 0/0.

Les changes ont offert des variations curieuses.

Par suite de ventes des actions de mines du Transvaal, de valeurs industrielles russes et françaises et de l'hésitation des capitalistes à se porter sur des titres en baisse, nous avons eu pendant toute l'année le change en notre faveur, le métal a afflué chez nous, par suite les disponibilités ont été très importantes. Au 31 octobre dernier les dépôts à vue et à terme dans les sociétés de crédit qui publient leur bilan étaient :

Crédit Foncier.....	67	millions
Crédit Lyonnais.....	1.213	—
Comptoir d'Escompte...	525	—
Société Générale.....	375	—
Crédit Industriel..... ..	133	—
Société Marseillaise..... .. .	37	—
Ensemble.....	2.340	millions.

Sans compter ce qui existe dans les autres banques. Pour utiliser ces capitaux, ils ont été transportés à l'étranger, surtout en Allemagne et en Angleterre, le Statist évaluait naguère à 2 milliards 1/2 les emplois de capitaux français en valeurs anglaises à courte échéance. Suivant les remises ou les retraits effectués par la France, le change haussait ou baissait à Paris. Le chèque sur Londres a varié de 25.24 à 25.08, la devise allemande à 3 mois de 122 3/8 à 121 1/16.

Le New-York a été en général assez bas, il a atteint un moment 519 ; mais il est resté pendant la plus grande partie de l'année au-dessous de 515, et il est même un moment tombé à 513 1/2, d'où des expéditions d'or importantes de New-York au Havre.

Cette faiblesse du change américain à Paris, malgré l'excédent énorme des exportations des Etats-Unis, a beaucoup exercé la sagacité des financiers.

La vraie raison semble en avoir été donnée par M. Austeen, chef du bureau de la statistique des Etats-Unis. Les Etats-Unis, créanciers par la vente de leurs produits, sont débiteurs par les frets qu'ils paient aux marines étrangères, par les dépenses des Américains qui voyagent en Europe, par les coupons des titres qu'ils ont placés en Angleterre et l'ancien continent, par leurs achats de titres européens et par les fonds qu'ils laissent dans les banques étrangères. Tout cela s'élèverait d'après M. Austeen, à 2 milliards 1/2 au moins et absorberait le boni de l'exportation nous croyons aussi qu'il y ait une nouvelle inflation de monnaie de papier.

Le change italien, grâce à la fermeté du Gouvernement et à une sage gestion financière à laquelle la Banque d'Italie a largement contribué, s'est rapproché du pair. La perte au change à Paris, qui atteignait 6 0/0 au début de l'année, n'est guère supérieure à 1 3/4. La rente italienne a retrouvé beaucoup de faveur sur le marché français et a sérieusement dépassé le pair. C'est un magnifique succès pour l'Italie auquel les amis applaudissent de grand cœur.

Par contre, le change espagnol a été fort mauvais et il n'en peut être autrement quand on songe que la Banque d'Espagne a une circulation de 1.630 millions dont on a vu plus haut comment se compose la contre-partie. La Banque ne fait de prêts au commerce qu'au moyen des comptes courants. D'ailleurs elle n'a actuellement que 201 millions d'effets escomptés et 112 millions d'avances sur titres.

X

Parmi les faits les plus obscurs de l'année, parmi ceux qui, en raison même de leur obscurité, ont le plus sollicité la spéculation, le cuivre réclame une place tout à fait spéciale. Comme le dit très justement M. Lazare Weiller, sous l'influence du mouvement économique qui est né de la création des chemins de fer, la production du cuivre, sans cesse surexcitée par la manifestation de besoins nouveaux, a pris une extension croissante qui dépasse aujourd'hui toute prévision en raison des progrès de l'industrie électrique dont le principal facteur est le cuivre, seul canalisateur pratique de l'électricité. Si l'on compare la production du cuivre en 1881 et dans les années

qui suivent, on voit qu'elle a progressé de 163.369 tonnes à 396.728 tonnes, en 1899, elle a dépassé de 472.000 tonnes, en progrès de 50.000 tonnes sur 1898, tandis qu'en 1900, la progression s'est ralentie, elle n'est plus que de 10.000 tonnes, dont 6.000 incombent aux Etats-Unis[1]. Le chiffre total est de

		1881	1897
Australie	T.	10.000	17.000
Allemagne		11.000	17.960
Mexique		333	11.370
Japon		3.900	23.000
Espagne, Portugal		39.258	54.060
Etats-Unis		30.882	216.108

486.000 tonnes. La production a surtout grandi aux Etats-Unis où elle a atteint 268.787 tonnes en 1900, tandis que celle d'autres pays subissait un recul.

Le cuivre a fait l'objet, il y a une douzaine d'années, d'une gigantesque tentative d'accaparement, qui avait été engagée à la fin de 1886, lorsque le prix était tombé à 38 livres et demie. Le syndicat, qui engloba dans une même ruine la société commerciale et industrielle des Métaux et le Comptoir d'Escompte de Paris, eut l'ambition d'acheter la production des cuivres de l'univers : il conclut avec les principales sociétés minières des marchés qui lui assurèrent la production de ces sociétés pour plusieurs années aux cours ordinaires ; il acheta de même le métal disponible sur divers marchés européens : en 1888, il absorba ainsi 178.000 tonnes sur une production totale de 275.370 tonnes. Il fit monter les cours à des taux qu'on n'avait plus vus depuis trente ans.

		£ sh.			£ sh.
1887	30 septembre	39.10	1888	31 juillet	80.10
	30 novembre	66.15		31 août	89.0
	31 décembre	85		30 septembre	100
1888	31 janvier	77.2		31 octobre	78.10
	28 février	78.17		30 novembre	77.10
	31 mars	80.2		31 décembre	77.10
	30 avril	80.2	1889	31 janvier	77.10
	31 mai	80.15		28 février	78.0
	30 juin	81			

Mais l'élévation des prix ralentit la consommation, tous les objets de cuivre, de bronze, de laiton, qui purent être faits sans inconvénient en fer, en fonte ou en bois, furent exécutés de cette manière ; toutes les vieilles matières furent extraites des magasins et refondues ; on ramassa tout ce qui était en cuivre, depuis les casseroles hors d'usage jusqu'aux statues et

aux idoles; il vint 300 tonnes de bronze du Japon, sous forme de statues de Bouddah. On remit en exploitation d'anciennes mines abandonnées et on traita des minerais rejetés jusque-là. Pour soutenir la hausse, le Syndicat fut obligé d'acheter tous ces cuivres, dont il n'avait pas prévu l'apparition sur le marché. Les stocks augmentèrent rapidement : au début de la crise du 31 octobre 1887, ils étaient de 48.503 tonnes, en décembre 1888, ils passèrent à 104.105 tonnes, en mars à 124.876 tonnes. Le capital immobilisé par ces stocks s'éleva donc en mars 1889 à la somme de 250 millions de francs; malgré ses grandes ressources, le Syndicat ne put faire face à d'aussi formidables engagements; il trouva une partie des sommes qui lui étaient nécessaires en empruntant sur les cuivres s'accumulant sans cesse, mais il ne put résister à cette augmentation continue des stocks. La catastrophe se produisit à la fin de mars 1889; le cuivre qui valait à la fin de février 78 liv. st., ne valait plus que 39 liv. st. fin mars.

Le retour à des prix normaux ramena bientôt la clientèle ; les stocks décrurent d'une façon continue et rapide; en novembre 1889, ils n'étaient plus qu'à 100.000 tonnes; en même temps les cours reprirent plus de fermeté sous l'influence de la loi naturelle de l'offre et de la demande; ils passèrent de 41 liv. st. fin mai à 50 fin novembre 1889. Dans les années qui suivirent, le métal baisse de 54.1 en 1890 à 51.3 en 1891, à 45.9 en 1892, à 43.6 en 1893, à 40.2 eu 1894.

En 1895, nous retrouvons le cuivre (prix moyen de l'année) à 42.19.7, il monte à 46.18.1 en 1896, à 49.2.7 en 1897, à 51.16.7 en 1898; dans les derniers mois de 1898, il cote 56 liv. st. oscille entre 62.18 et 77.5 en 1899, entre 70 et 78.7 en 1900; le cours moyen de ces deux années est de 73.13.

La spéculation s'est de nouveau emparée de l'article, que les progrès de l'industrie électrique font rechercher davantage, et cette spéculation a son point d'appui principal aux Etats-Unis, où s'est constituée en avril 1899 l'Amalgamated Copper Company, de l'Etat de New Jersey, au capital de 75 millions de dollars. On manque de détails précis sur cette société, dont les principaux intéressés sont les gens du Standard Oil. D'après le prospectus, la compagnie se propose d'acquérir et d'exploiter des mines de cuivre, et elle possédait des intérêts considérables et prépondérants dans l'Anaconda Copper, Parrot Silver and Copper, Washoe Copper, Colorado Smelling and Mining, etc. En janvier 1900, elle acheta 10.000 actions de

la Boston and Montana. En juin 1901, l'Amalgamated a porté son capital à 155 millions de dollars, à la suite de sa fusion avec la Boston and Montana. Le président de la compagnie est M. Daly, le comité exécutif comprend Rogers, William Rockefeller, A. Burage, tous trois de la Standard Oil, dans le Conseil d'administration siègent un représentant de la maison Morgan, le président de la National City Bank et des membres de la haute finance. Elle a voulu évidemment dicter le prix du métal et ne négligeait pas non plus les bénéfices résultant de l'achat d'actions de compagnies minières : elle réussit, en effet, à faire considérablement monter les cours de celles-ci. Lorsque la situation en Europe, au point de vue industriel, est devenue plus mauvaise, que la consommation s'est ralentie, l'Amalgamated a essayé de réagir contre la baisse et de maintenir les prix. Au début de 1901, le cuivre cotait 72 7/8 à Londres, il a baissé graduellement à 68.15 en juin, pour descendre à 60 3/4 au commencement de décembre et fléchir à 56 dans le courant du mois, c'est une baisse de 16 livres sterling. A New-York, le cours est resté invariable pendant longtemps à 17 cents, il n'a baissé qu'à 16 1/2, puis à 13 cents, ce qui équivaut à 49 livres pour le cuivre Standard, 58 1/4 pour le cuivre de Lake, lorsqu'il se dérobait en Europe. Cette stabilité est due en Amérique évidemment à l'intervention de l'Amalgamated. Les stocks ont diminué en Europe de 30.175 tonnes à 20.570, entre août et novembre 1901, tandis qu'ils grandissaient de l'autre côté de l'Atlantique. Tout ce qui se passe aux Etats-Unis en cette matière est enveloppé de mystère. On a estimé que les stocks au 1er juillet 1901 y étaient de 105.148 tonnes contre 65.000 tonnes en 1900, 84.492 en 1899, 60 000 en 1898 [1]. Il serait prématuré de porter un jugement sur l'avenir

[1] L'Ironmonger a évalué la production des neuf premiers mois à 199.500 tonnes, l'importation à 51.500 tonnes, soit ensemble 251.000, dont il faut déduire l'exportation de 68.000 tonnes et une consommation indigène de 739.000 tonnes, ce qui donnerait, avec le stock existant à la fin de 1900, un stock disponible de 85.000 tonnes à la fin des trois premiers trimestres. L'exportation des Etats-Unis a fléchi de 56.000 tonnes durant cette période. Les principales mines absorbées par l'Amalgamated ont payé en 1900 comme dividende 13.629.000 dollars, en 1901 11.150.175 soit 19 0/0 de moins. L'Amalgamated lui-même a réduit son dividende de 8 0/0 à 6 0/0. Pour le dernier trimestre, il a été de 1 0/0 contre 1 1/2 le trimestre précédent. Le rapport du conseil de l'Amalgamated constate que les affaires ont été bonnes jusqu'au commencement de cette année, mais que la diminution des exportations, l'augmentation de la production et la vente des producteurs indépendants ont amené une dépression.

de cette tentative nouvelle de diriger la marche des prix, en dépit du ralentissement de la consommation et en dépit de la constitution d'approvisionnements; en outre, l'Amalgamated n'a pas réussi à mettre la main sur la production du Michigan et de l'Arizona; elle a négocié avec les mines européennes; mais il ne semble pas que l'entente se soit faite. Loin de là, dans la première moitié de décembre, il s'est produit une baisse sur les actions de l'Amalgamated qui ont fléchi à 65; le cours le plus élevé avait été de 130.

Le métal argent a fléchi à la fin de l'année aux environs de 25 pence l'once, c'est-à-dire à un niveau très bas. Il a perdu l'appui des achats de l'Espagne et de la Russie, dont la première frappait en vue du bénéfice pour le Trésor, et dont la seconde, qui a limité la quantité d'argent à frapper par tête d'habitant, frappait en vue de la réforme monétaire. De 1895 à 1900, la Russie a frappé 192 millions de roubles, l'Espagne 324 millions de pesetas; durant quatre ans, ces deux pays ont absorbé entre 16 et 30 0/0 de la production du métal blanc. L'Inde seule reste le grand débouché monétaire, mais il est entre les mains du gouvernement qui a suspendu la liberté de la frappe et qui frappe seulement pour les besoins de la circulation [1].

L'année 1901, s'il faut la juger d'un mot, a été peu satisfaisante; elle ne laissera pas de regrets au point de vue économique et financier.

ARTHUR RAFALOVICH.

---

[1] Le prix moyen de l'argent a été de 29 7/8 en 1895, de 30 3/4 en 1896, de 27 9/16 en 1897, de 26 15/16 en 1898, de 27 7/16 en 1899, de 28 1/4 en 1900, celui de 1901 est inférieur.

LES ÉTATS-UNIS

ET LA RÉCIPROCITÉ COMMERCIALE

Le discours prononcé par M. Mac Kinley à Buffalo, la veille de sa mort, a rappelé l'attention en Europe sur les traités de commerce conclus pendant les deux dernières années par les États-Unis. L'ancien président, l'auteur du tarif ultra-protectioniste de 1890, demandait aux Américains de s'engager résolument dans la politique de réciprocité commerciale. Il tentait de créer un mouvement d'opinion pour vaincre la résistance témoignée par le Congrès à la ratification de ces traités. M. Roosevelt a accepté de suivre la politique inaugurée par son prédécesseur, et, dans son premier message, de décembre dernier, il a demandé au Sénat d'accorder son attention aux traités de réciprocité que lui avait envoyés M. Mac-Kinley. Il nous a paru intéressant de rappeler brièvement, à cette occasion, l'attitude adoptée jusqu'à présent par les Etats-Unis relativement aux traités de commerce spéciaux comportant des réductions de droits sur le tarif général.

I

La politique des Etats-Unis jusqu'à une période très récente a été opposée à la conclusion de traités de commerce spéciaux. La fureur de protection contre la concurrence étrangère qui les a emportés, à partir de 1816, ne les abandonnant que pendant une courte période, de 1846 à 1861, les a empêchés de conclure des arrangements de ce genre. Ils voulaient demeurer maîtres de modifier à leur gré leur tarif. Le Congrès a cependant dérogé, en quelques circonstances particulières à cette politique stricte, mais il a souvent montré en cette matière plus d'étroitesse d'esprit que l'administration. A diverses époques, il a refusé, comme nous le verrons, de ratifier des traités comportant des diminutions de droits sur le tarif géneral, qui lui étaient soumis par le président.

La première nation à laquelle les Etats-Unis ont consenti une

réduction spéciale sur les droits à l'importation est la France. Par le traité du 30 avril 1803, par lequel cette puissance leur cédait la Louisiane, les Etats-Unis avaient concédé aux navires français et espagnols des privilèges particuliers. Les navires de ces puissances venant directement de France ou d'Espagne, ou des colonies de ces pays, chargés uniquement de produits ou articles manufacturés provenant de ces pays, devaient être admis pendant une période de douze années dans les ports du territoire cédé sans être assujettis à des droits plus élevés sur leur chargement ou sur eux-mêmes, que ceux payés par les citoyens des Etats-Unis (art. 7). De plus, l'article 8 stipulait qu'à l'expiration des douze années, les navires français seraient traités dans ces ports sur le pied de la nation la plus favorisée. L'interprétation de cette clause amena, sous la Restauration, une divergence d'opinion entre les gouvernements français et américain. Les Etats-Unis conclurent avec la Grande-Bretagne et la Suède et Norvège, en 1815 et 1816, des traités de commerce par lesquels les contractants accordaient réciproquements à leurs navires le traitement des navires nationaux [1]. La France, s'autorisant de l'article 8 du traité de 1803, réclama des Etats-Unis un traitement analogue pour ses navires dans les ports de la Louisiane. Le gouvernement américain refusa d'accorder aux navires français la faveur revendiquée. Il déclara que « le droit d'être traité sur le pied de la nation la plus favorisée, lorsque ce droit n'est pas entièrement défini et qu'il est exprimé simplement par cette formule, est et ne peut être que le droit d'obtenir ce traitement gratuitement si quelque nation en jouit gratuitement, et en payant le même équivalent s'il a été concédé en échange d'un équivalent... [2] » Cette interprétation stricte a toujours été maintenue depuis par les Etats-Unis [3]. La France persista cependant dans ses prétentions, et un accord intervint en 1831. Le gouvernement français consentit à abandonner les revendications qu'il formulait en vertu du traité de 1803, moyennant une réduction, pendant une période de dix ans, des

---

[1] Traités du 3 juillet 1815, avec la Grande-Bretagne, art. 2 ; et du 4 septembre 1816, avec la Suède et Norvège, art. 2.

[2] Note de Gallatin, ministre de France, au vicomte de Chateaubriand, 27 février 1823 ; Wharton's *International law digest*, vol. II, p. 141.

[3] Dans une note au président Jackson, M. Livingston, secrétaire d'Etat, disait : « Une convention donnant les privilèges de *la nation la plus favorisée* ne se réfère qu'aux privilèges gratuits et ne couvre pas les privilèges accordés sous la condition d'un avantage réciproque. » 6 janvier 1832. Wharton's, *ib. ed.*, II, p. 32).

droits d'entrée sur les vins rouges et blancs, importés de France aux Etats-Unis [1].

La politique protectionniste exigée par les Etats du nord de l'Union atteignit son point culminant, avant 1860, au tarif de 1828. Les Etats du sud, dont cette politique lésait particulièrement les intérêts, réussirent, par leurs menaces de sécession, à arracher au Congrès, en 1833, une réduction du tarif douanier. C'est également à leur influence que furent dues les tentatives faites de 1837 à 1844 par le gouvernement américain pour conclure avec le Zollverein un traité de commerce comportant des réductions réciproques des droits à l'importation. Le tarif du Zollverein frappait lourdement le tabac et le riz : deux articles dont la consommation, celle du premier surtout, était très importante en Allemagne, et qui étaient produits en grande quantité dans la Virginie et les deux Carolines. En 1837, le secrétaire d'Etat américain, M. Forsyth, donna l'ordre au ministre des Etats-Unis à Berlin, M. Wheaton, d'entamer des négociations en vue d'un traité de commerce avec le Zollverein. Ce ne fut qu'en 1844, le 21 mars, qu'un accord put être conclu. Les Etats-Unis s'engageaient à ne pas dépasser un maximum fixé pour les droits d'entrée applicables à certains produits importés sur leur territoire par les différents Etats membres du Zollverein. Ces produits étaient répartis en trois catégories, pour chacune desquelles les droits maxima étaient respectivement de 20, 15 et 10 p. 100. En échange, le Zollverein consentait à réduire les droits d'entrée sur le tabac et le lard, à ne pas élever les droits existants sur le riz, et à n'imposer aucun droit sur le coton brut. Ces réductions ne devaient s'appliquer qu'aux produits de provenance directe et importés par les navires des parties contractantes, ou par les navires des pays mis, en vertu de traités particuliers, sur le pied des navires nationaux. En avril 1844, le président Polk transmit ce traité au Sénat. Un vote de parti en fit repousser la ratification. Les adversaires de l'administration et du projet prétendaient que, suivant la constitution, « la législature est le département du gouvernement auquel est attribué le droit de réglementer le commerce et de voter les lois fiscales » et que, par suite, le département d'Etat n'avait pas le droit d'intervenir en pareille matière par des négociations indépendantes [2]. Cette raison constitutionnelle n'était invoquée que pour masquer les raisons véri-

[1] Traité du 4 juillet 1831, art. 7.

[2] Eugène Schuyler : *American diplomacy*, pages 433 et suiv.

tables du refus. Les vrais opposants étaient les manufacturiers. Peu de temps auparavant, pendant la discussion du tarif de 1842, ils avaient réussi à faire repousser un amendement ayant pour objet d'accorder une réduction des droits d'entrée aux produits des nations qui recevraient en franchise la farine et les autres produits agricoles américains[1]

II

En 1846, cependant, la fureur protectionniste tomba quelque peu aux Etats-Unis, et un tarif modéré succéda aux droits élevés qui subsistaient encore malgré le compromis de 1833. Cette ère libérale dura quinze ans ; elle fut interrompue par la guerre de sécession. Pendant cette période, les Etats-Unis conclurent avec le Canada un traité de réciprocité commerciale, qui demeura d'ailleurs isolé.

En 1845, le gouvernement anglais abandonna au Canada le droit de régler lui-même sa politique commerciale. La métropole avait réservé jusqu'alors un traitement de faveur à ses produits. Le Canada voyait avec dépit le développement économique rapide de ses voisins, et désirait vivement développer ses relations commerciales avec eux. En mai 1846, le Parlement canadien adressait une requête à la reine, lui demandant d'entamer des négociations avec les Etats-Unis pour assurer l'admission réciproque des produits des deux pays à des conditions analogues. Ces ouvertures reçurent bon accueil du gouvernement américain. Celui-ci, pour éviter les objections que pourrait soulever l'existence de la clause de la nation la plus favorisée dans un grand nombre de ses traités, proposa de procéder dans les deux pays par voie de législation, au lieu de recourir à une convention. Le Parlement canadien accepta et, dès 1847, il abaissait les droits d'entrée sur les produits américains et élevait en même temps ceux sur les produits anglais, plaçant ainsi sur un pied d'égalité les Etats-Unis et la métropole. Deux ans après, une loi était votée par le Canada, accordant « l'entrée en franchise sur son territoire à certains articles produits par les Etats-Unis, quand ces derniers accorderaient chez eux le même traitement aux articles similaires du Canada. » En 1848, un projet de loi semblable avait été présenté à la Chambre des représentants des Etats-Unis

[1] Robert J. Walker : *Treasury report of* 1845

par son comité du commerce. Le bill fut adopté par la Chambre, mais le Sénat, négligea de s'en occuper. De nouvelles tentatives aux sessions suivantes demeurèrent sans résultat. L'idée d'agir au moyen d'une législation concurrente fut abandonnée et, à partir de 1851, des négociations furent commencées en vue de conclure un traité, qui réglerait non seulement la question de la réciprocité commerciale, mais aussi celles, très intéressantes pour les Américains, de la libre navigation pour leurs navires sur les canaux canadiens et le Saint-Laurent, et des pêcheries. Le 5 juin 1854 un traité réglant ces questions était signé entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. L'article 3 décidait l'admission réciproque en franchise par les Etats-Unis et le Canada d'un certain nombre de produits énumérés. Aucun article manufacturé ne figurait dans cette liste : l'Angleterre qui traitait au nom de sa colonie s'y fut sans nul doute opposée. Elle n'eût pas voulu sacrifier ainsi les intérêts des industriels anglais. Les articles admis à ce privilège n'étaient que des produits d'alimentation : grains, farine, viandes, poissons, etc., et des matières premières : bois, charbon, peaux, laine, coton, etc. Le traité fut ratifié sans opposition par le Sénat et, en août 1854, le Congrès votait une loi pour le mettre en vigueur [1]. Dénoncé par les Etats-Unis en 1865, il prit fin le 17 mars 1866. Des négociations tentées au début de cette année pour conclure un nouvel accord n'aboutirent pas. Le traité contribua pour une grande part au développement des relations commerciales entre les deux pays. En 1854, le commerce total entre les Etats-Unis et le Canada était de 35 millions de dollars à peine; la moyenne pour les cinq premières années d'existence du traité, 1856-1860, atteignit 47 millions. Son abrogation cependant ne diminua pas sérieusement le chiffre des importations réciproques dans les deux pays. La dénonciation du traité de 1854 par les Etats-Unis fut due à la renaissance du sentiment protectionniste qui se développa à la faveur de la guerre de sécession, et à la réalisation duquel les États du nord, libres de toute opposition au Congrès, ne rencontrèrent aucun obstacle. A ce sentiment se joignit une assez vive irritation contre le Canada, du fait que celui-ci avait, depuis 1854, élevé ses droits sur les articles manufacturés et aussi de ce que les chefs confé

[1] Le traité entra en vigueur le 16 mars 1855. Sur ce sujet, voir l'étude de M. Frederick E. Haynes : *The reciprocity treaty with Canada of* 1854. 189. (publications de l'American economic association).

dérés avaient pu employer plus ou moins ce territoire comme une base d'opérations contre l'Union pendant la guerre[1].

En 1859, le président Buchanan avait conclu avec le Mexique un traité politique important, dans lequel un article spécial était consacré à la réciprocité commerciale. Cet article contenait une liste de produits parmi lesquels le Congrès des Etats-Unis devait choisir ceux qui, étant le produit naturel ou manufacturé des deux républiques, pouvaient être admis sur leurs territoires respectifs dans des conditions de parfaite réciprocité, soit en franchise, soit à un taux que fixerait le Congrès. Le Sénat américain refusa de ratifier ce traité, dont la clause de réciprocité commerciale souleva une opposition violente de la part de quelques uns de ses membres[2].

III

Les besoins financiers de l'Union motivèrent pendant la guerre civile une élévation considérable des droits de douane. La paix rétablie, les industriels des Etats du Nord et de l'Est s'opposèrent de toute leur force à un remaniement de ces tarifs qui, par suite de l'abrogation des impôts intérieurs mis pendant la guerre sur les produits similaires à ceux importés, leur assurait une protection très élevée. Le même esprit leur faisait repousser naturellement toute idée de la conclusion de traités avec les nations étrangères sur la base de la réciprocité commerciale.

En 1870, cependant, un traité de cette espèce fut signé entre les Etats-Unis et les îles Hawaï[3]. Ce traité avait, il est vrai, un caractère plus politique que commercial ; d'ailleurs, la production purement agricole des Hawaï ne pouvait soulever la moindre appréhension de la part des industriels américains. La situation de ces îles leur donne une importance stratégique considérable. Craignant de les voir passer sous la domination d'une puissance européenne, et ne voulant pas à cette époque y établir eux-mêmes

---

[1] Le traité du 8 mai 1871 entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne permit l'introduction en franchise aux Etats-Unis et dans le Dominion du Canada de l'huile de poisson et des poissons de toute espèce provenant des pêcheries de ces pays (art. 21). Cet article, dénoncé avec quelques autres du même traité, a cessé d'être en vigueur depuis le 1er juillet 1885.

[2] Schuyler, *American diplomacy*, pages 435-439.

[3] Le traité conclu le 30 janvier 1875 entra en vigueur le 3 juin de la même année.

la leur, les Etats-Unis avaient obtenu du souverain de Hawaï l'engagement de ne céder ni louer aucune portion de son territoire à une autre puissance que les Etats-Unis. En échange, ceux-ci accordaient à un certain nombre de produits hawaïens, entre autres le sucre, la production principale des îles, l'entrée en franchise sur leur territoire. A titre de réciprocité, une liste de produits américains, particulièrement des articles manufacturés, qui devaient jouir de la même faveur aux Hawaï, était également dressée. Le roi des Hawaï s'engageait, en outre, à n'accorder des privilèges analogues à aucune autre nation, et à n'imposer aucun droit d'exportation sur les produits des îles bénéficiant de la franchise aux Etats-Unis.

Ce traité développa rapidement les relations commerciales entre les deux pays. Les exportations des États-Unis aux Hawaï, qui n'étaient que de 809.000 dollars en 1875 s'élevaient à plus de 3 millions et demi en 1884, tandis que leurs importations en provenance de ces îles passaient de 1.383.000 à 7.926.000 dollars. Ces chiffres pourraient faire croire que c'était en somme les Hawaïens qui, au point de vue purement pécuniaire, avaient retiré le plus d'avantages du traité. Il n'en était rien. Le développement des exportations des îles aux Etats-Unis était dû à l'accroissement de leur production sucrière, et celle-ci était presque tout entière entre les mains des Américains, en sorte que c'était ceux-ci qui, en définitive, bénéficiaient des avantages du traité. En 1884, le traité fut renouvelé [1], et il est resté en vigueur jusqu'à l'annexion des îles Hawaï aux Etats-Unis, en 1898 [2].

IV

Ce n'est qu'en 1882 que la politique de réciprocité commerciale a été abordée pour la première fois avec quelque ampleur par les Etats-Unis. Leur développement industriel commençait à prendre de vastes proportions, et certaines industries se préoccupaient déjà de trouver pour leurs produits des débouchés sur des marchés étrangers. Les nations de l'Amérique centrale et du Sud, en voie de développement rapide, et chez lesquelles la production manufacturière était encore fort modeste, semblaient un débouché naturel pour les Etats-Unis. Le président Arthur essaya de déve-

[1] Par la convention du 6 décembre 1884, qui renouvelait le traité de 1875, les Etats-Unis se faisaient concéder le droit d'établir une station de charbon et de réparations pour leur marine à Pearl Harbor.

[2] Traité du 6 juin 1897; résolution conjointe du Congrès, 7 juillet 1898.

lopper les relations commerciales entre ces derniers et l'Amérique latine au moyen de traités de réciprocité ayant pour base « l'admission en franchise aux Etats-Unis des articles dont ils ne sont pas producteurs, en échange de l'admission en franchise ou à des droits de faveur de leurs propres produits ». Le 20 janvier 1883, un traité de ce genre était signé entre les Etats-Unis et le Mexique. Des traités analogues furent signés avec l'Espagne, pour ses colonies de Cuba et de Porto-Rico, et avec la République Dominicaine. Pendant l'année 1884, des envoyés des Etats-Unis visitèrent les républiques de l'Amérique du Sud, afin d'étudier les meilleurs moyens d'amener une augmentation des échanges entre ces nations et les Etats-Unis. Ils revinrent avec la certitude que les républiques latines accueilleraient volontiers des offres d'arrangements commerciaux réciproques, et des pourparlers précis furent même engagés avec quelques pays.

Les efforts du président Arthur se heurtèrent contre l'hostilité du Congrès, et aucun des traités signés par lui ne reçut d'exécution. Le traité avec le Mexique fut ratifié par le Sénat, mais la Chambre ne vota jamais la loi nécessaire pour le mettre en vigueur. Quant aux traités conclus avec l'Espagne et la République Dominicaine, ils n'avaient pas encore été examinés par le Sénat lorsque M. Cleveland devint président, en mars 1885. Ce dernier les retira. Bien que partisan du traité conclu avec le Mexique, il se déclara l'adversaire en principe de « la fixation des droits de douane par des traités », ce procédé ayant pour effet, suivant lui, de diminuer « le contrôle indépendant sur ses propres revenus, qui est essentiel à la sécurité et au bien-être de tout gouvernement [1] ».

En 1889, se réunit à Washington la « Conférence internationale américaine ». C'est à son influence que fut due l'insertion, pour la première fois, d'un article relatif à la conclusion d'arrangements commerciaux, dans le tarif douanier de 1890. M. Blaine, alors secrétaire d'Etat, et qui, comme tel, présida le Congrès pan-américain, ne rêvait rien moins que la conclusion d'une union douanière entre les Etats-Unis et l'Amérique latine. C'eût été le commencement de la réalisation du plan grandiose, mais chimérique, qu'il avait conçu d'étendre sur le Nouveau-Monde tout entier l'hégémonie des Etats-Unis. Son projet de Zollverein ne rencontra aucun appui auprès des représentants des gouvernements étrangers au Congrès, et la conférence se

[1] Message annuel, 8 décembre 1885.

borna à voter une résolution en faveur de la conclusion de traités de réciprocité d'Etat à Etat. Mais le vent ne soufflait nullement dans cette direction à Washington. Le Congrès travaillait précisément à la confection d'une nouvelle loi douanière et une majorité considérable de ses membres demandait l'élévation la plus forte possible des droits existants. On ne pouvait espérer de faire accepter par cette assemblée aucun arrangement commercial modifiant les droits de douane. Toute mesure de ce genre se serait heurtée à la volonté traditionnelle du Congrès de demeurer maître absolu et en tout temps du tarif, et à la faveur générale dont jouissait alors la protection. Blaine tourna habilement, et autant qu'il lui fut possible, cette double difficulté. Parmi les produits que le nouveau projet de tarif laissait dans la liste des articles admis en franchise, figuraient le sucre, les mélasses, le café, le thé et les peaux. A l'exception du thé, ces produits étaient précisément ceux qui formaient la presque totalité des envois des pays de l'Amérique latine aux Etats-Unis. Blaine proposa de n'admettre ces produits en franchise qu'autant qu'ils proviendraient de nations accordant des avantages correspondants aux articles américains. Il fallut toute son autorité pour faire accepter cette mesure ; il réussit cependant à l'imposer au Sénat, et le président de la commission des voies et moyens de la Chambre, M. Mac Kinley, accepta après beaucoup d'hésitation de l'insérer dans la loi douanière à laquelle son nom devait rester attaché. L'idée de Blaine devint la section 3 du tarif du 1er octobre 1890. Cette clause était ainsi conçue :

« Lorsque le président sera convaincu que le gouvernement d'un pays produisant et exportant du sucre, des mélasses, du café, du thé et des peaux, ou quelqu'un de ces articles, impose des droits sur les produits agricoles ou autres des Etats-Unis, ou a des exigences que, en vue de la libre introduction du sucre, des mélasses, du café, du thé et des peaux aux Etats-Unis, il trouvera réciproquement inégales et déraisonnables, il aura le pouvoir, et ce sera son devoir, de suspendre par proclamation les clauses de cette loi relatives à la libre introduction du sucre, des mélasses, du café, du thé et des peaux, produits par ces pays, pendant le temps qu'il jugera convenable. » Suivait la liste des droits auxquels les articles ainsi privés de la franchise seraient soumis.

La forme adoptée pour aboutir à des arrangements commerciaux était à coup sûr quelque peu insolite, mais elle laissait le

Congrès maître de modifier sa politique, sans être entravé par des engagements conclus pour une période déterminée.

Blaine entra de suite en négociations avec les puissances sud-américaines, et il conclut avec six d'entre elles : le Brésil, la République Dominicaine, le Nicaragua, le Salvador, le Honduras et le Guatemala, des arrangements commerciaux. L'Espagne et l'Angleterre traitèrent également avec les Etats-Unis : l'une pour ses colonies de Cuba et de Porto-Rico, l'autre, pour ses colonies des Antilles et de la Guyane.

La présence du sucre parmi les articles susceptibles d'une élévation de droits par proclamation du Président, donna au gouvernement américain une base pour traiter avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, dont les importations de sucre de betterave aux Etats-Unis étaient fort importantes, et pour obtenir de ces pays des réductions de droits sur les produits agricoles et quelques articles manufacturés américains [1].

Par une proclamation du 15 mars 1892, le président imposa les droits prévus à la section 3 du tarif sur les sucres, mélasses, café, thé et peaux provenant de la Colombie, de Haïti et du Vénézuéla,

---

[1] Liste des arrangements commerciaux conclus par les Etats-Unis en vertu de la section 3 du tarif du 1er octobre 1890 :

Arrangements conclus avec :	Date de la signature de l'agrément.	Date de la mise en vigueur de l'arrangement.
Brésil	31 janvier 1891	1er avril 1891
Saint-Domingue	4 juin 1891	1er septem. 1891
Espagne : pour Cuba et Porto-Rico	16 juin 1891	1er septem. 1891
Salvador	30 décembre 1891	1er février 1892
Guatemala	30 décembre 1891	30 mai 1892
Allemagne	30 janvier 1892	1er février 1892
Grande-Bretagne pour : Barbades, Jamaïque, Iles Leeward, Iles Windward, Trinité, Guyane	1er février 1892	1er février 1892
Nicaragua	11 mars 1892	12 mars 1892
Honduras	29 avril 1892	30 mai 1892
Autriche-Hongrie	25 mai 1892	26 mai 1892

Par ces arrangements, les Etats-Unis obtenaient des réductions de droits sur leurs produits agricoles et d'alimentation : blé, farine, porc, lard, viandes salées et conservées, etc., et sur un certain nombre d'articles manufactures, en particulier : machines et outils agricoles, locomotives, materiel de chemins de fer, etc.

D'après le *Monthly summary of commerce and finance of the United States*, août 1901.

qui s'étaient refusés à négocier avec les Etats-Unis. On se garda bien d'ailleurs d'infliger semblable pénalité au Mexique, à la République Argentine et au Chili, qui ne traitèrent pas davantage : l'importance de ces derniers pays les protégea contre la mauvaise humeur du gouvernement américain.

La mise en vigueur du tarif du 29 avril 1894 mit fin aux arrangements conclus sous la loi Mac Kinley [1]. Le nouveau tarif, plus modéré dans l'ensemble que celui de 1890, ne contenait aucune clause permettant au gouvernement de traiter avec les Etats desquels il aurait eu intérêt à obtenir, en échange d'avantages réciproques, un traitement de faveur pour les produits américains.

V

Dans son message d'inauguration, le 4 mars 1897, M. Mac Kinley, demandait au Congrès de remplacer la législation douanière votée par les démocrates en 1894, et de lui substituer « une loi équitable, raisonnable, conservatrice et juste, qui, tout en produisant un revenu suffisant pour les besoins du gouvernement, assurerait en outre une aide efficace à toutes les parties du pays et à toutes les entreprises de la population. » De la part de l'homme qui s'était fait l'apôtre de la protection à outrance, un semblable appel n'avait rien d'étonnant. Ce qui pouvait étonner, au contraire, c'était de le voir demander en même temps que, « dans la révision du tarif, une attention toute spéciale fût apportée au rétablissement et à l'extension du principe de réciprocité de la loi de 1890. » A quoi tenait ce changement d'attitude ? Simplement à l'essor considérable de la production industrielle américaine. L'exportation des produits manufacturés, qui était de 138 millions de dollars en 1889, dépassait 228 millions en 1896 [2]. M. Mac Kinley avait toujours plaidé la cause de l'industrie nationale. C'était pour assurer sa prospérité que, de 1877, date de son entrée au Congrès, à 1890, il avait constamment réclamé l'élévation des droits protecteurs. A présent, un certain nombre d'industries étaient arrivées au point où leur production dépassait les besoins du marché intérieur. Elles cherchaient de nouveaux débouchés, mais presque partout elles voyaient s'élever devant leurs produits des barrières

---

[1] Ces arrangements ayant été conclus sans fixation de durée devinrent périmés le jour où les Etats-Unis, usant du droit qu'ils s'étaient réservé, modifièrent les droits d'entrée des produits qu'ils visaient.

[2] En 1900 elle a dépassé 433 millions de dollars.

douanières analogues à celles élevées par leur propre pays. Seules, des concessions réciproques permettraient de vaincre ces obstacles : la conclusion de traités de commerce s'imposait aux Etats-Unis.

Le tarif Dingley, devenu loi le 24 juillet 1897 [1], a donné satisfaction à ce désir. La nécessité de ménager les susceptibilités du Congrès, qui hésite toujours à abandonner au président la moindre parcelle de ses droits, et le fait que l'on avait en vue cette fois, non seulement l'Amérique latine, mais aussi l'Europe, ont abouti à des procédés compliqués.

Les droits de représailles donnés au président par le tarif de 1890, et qui avaient servi de moyen pour conclure les arrangements commerciaux de cette époque ont reparu dans la loi de 1897 [2]. Le sucre et les peaux ayant disparu de la liste des produits admis en franchise ne figurent plus dans celle des articles susceptibles d'être taxés par mesure de représailles. Dans cette dernière liste on ne trouve plus que le café et le thé. Cette menace vise le Brésil, le Venézuela et le Mexique, ainsi que la Chine et le Japon ; elle n'a pas encore reçu d'exécution.

Le droit de conclure directement des arrangements commerciaux a été donné par le Congrès au président, mais celui-ci est enfermé dans des limites excessivement étroites. Il ne peut offrir aux nations avec lesquelles il veut traiter que le bénéfice de droits réduits, dont la quotité est fixée par la loi, sur un nombre très restreint de produits, limitativement énumérés. Ces produits sont : les vins de Champagne, les vins en cercle et en bouteilles, les spiritueux et les œuvres d'art [3]. Le président peut accorder l'avantage de tout ou partie de ces droits réduits aux nations qui accorderont aux produits américains des concessions qu'il jugera équivalentes. Une proclamation suffit pour mettre ces arrangements commerciaux en vigueur, et comme ils sont conclus sans engagement de durée, le président peut les dénoncer en tout temps.

Pour la première fois, le tarif de 1897 a prévu la conclusion de traités de commerce comportant des réductions de droits, pour une durée spécifiée. C'est la plus grande dérogation de la der-

---

[1] Voir, sur l'élaboration de ce tarif et sa construction générale, notre article : « Le nouveau tarif américain », *Journal des Economistes*, janvier 1899.

[2] Section 3, seconde partie.

[3] Section 3, première partie.

nière loi à la politique suivie jusqu'ici par les Etats-Unis ; cette dérogation est d'ailleurs singulièrement limitée. Les traités ainsi conclus ne peuvent l'être que pour une période de cinq ans au plus. Les réductions de droits à consentir ne doivent pas dépasser 20 p. 100 des droits figurant dans le tarif. Elles peuvent porter sur tous les produits, sans limitation : de plus, l'entrée en franchise peut-être accordée aux produits naturels du pays contractant, à condition qu'ils ne soient pas cultivés aux Etats-Unis ; enfin, le maintien sur la liste d'admission en franchise d'un ou de plusieurs des articles qui y figurent peut être garanti pendant la durée de la convention. Ces traités doivent non seulement être, comme tous les traités, ratifiés par le Sénat ; la loi exige encore qu'ils soient approuvés par le Congrès, nécessitant ainsi pour chacun d'eux un vote spécial de la Chambre des représentants.

Dès le mois d'octobre 1897, la « reciprocity commission », à la tête de laquelle M. Mac Kinley avait placé M. John A. Kasson, d'Iowa, ancien ministre des Etats-Unis en Autriche et en Allemagne, se mit à l'œuvre pour conclure des arrangements commerciaux et des traités de réciprocité.

Des arrangements ont été conclus en vertu de la section 3 du tarif avec la France en 1898, avec le Portugal, en 1899 et avec l'Italie et l'Allemagne en 1900 [1].

A l'occasion de ces arrangements, les Etats-Unis ont eu de nouveau à répondre aux réclamations de deux puissances : l'Allemagne et la Suisse, qui prétendaient pouvoir bénéficier, sans concessions spéciales de leur part, des réductions de droits consenties par les Etats-Unis à la France. Les gouvernements de ces pays fondaient leur prétention sur la clause de la nation la plus favorisée existant dans leurs traités avec les Etats-Unis. L'Allemagne, qui se basait sur le traité de 1828 (articles 5 et 9) conclu avec la Prusse, dut accepter l'interprétation stricte donnée par les Américains à cette clause, et se vit obligée de consentir des avantages aux produits américains pour obtenir les réductions de droits prévues par la section 3 du tarif Dingley.

---

[1] Arrangements commerciaux conclus en vertu de la section 3 du tarif de 1897.

	Date de la conclusion	Date de mise en vigueur
	—	—
France.....	28 mai 1898	1er juin 1898
Portugal.....	22 mai 1899	12 juin 1900
Italie.....	8 février 1900	18 juillet 1900
Allemagne.....	10 juillet 1900	13 juillet 1900

La Suisse fut plus heureuse. La rédaction précise du traité du 25 novembre 1850, qui servait de fondement à ses revendications, lui permit de convaincre les Etats-Unis de la légitimité de sa demande. Ceux-ci reconnurent que la clause en discussion, telle qu'elle figurait dans ce traité (art. 8, 9, 10, 11 et 12) devait être comprise dans le sens de la co-jouissance gratuite de toutes les concessions accordées à des Etats tiers; mais, comme cette interprétation était en contradiction avec celle donnée aux autres traités conclus par eux, les Etats-Unis dénoncèrent la clause de la nation la plus favorisée inscrite dans le traité de 1850. Les effets de cette clause ont expiré le 23 mars 1900, et il n'a encore été conclu aucun arrangement nouveau avec la Suisse.

La commission a conclu également, ainsi que l'y autorisait la section 4 du tarif, quelques traités de réciprocité. Le plus important de ces traités a été signé avec la France, le 24 juillet 1899. La même année, des traités analogues étaient conclus avec la République Argentine (10 juillet 1899), le Nicaragua (20 octobre 1899), et la Grande-Bretagne pour quelques-unes de ses colonies des Antilles : Barbades (16 juin), Jamaïque (22 juillet), Bermudes (24 juillet), Trinité (22 juillet), et pour sa colonie de la Guyane (18 juillet). Trois autres traités ont été signés par les Etats-Unis en 1900 : avec le Danemark, pour l'île de Sainte-Croix, dans les Antilles (5 juin), avec la République Dominicaine (25 juin), et avec l'Equateur (10 juillet) [1]. Tous ces traités ont été soumis au Sénat, mais celui-ci n'en a pas encore examiné un seul, et le gouvernement américain a dû demander aux puissances avec lesquelles il avait traité de proroger les délais primitivement fixés pour leur ratification.

M. Roosevelt réussira-t-il à vaincre la résistance de la coalition qui s'est formée pour les faire rejeter par le Congrès? Les adversaires des traités sont nombreux et puissants. Les traités ne sont demandés, en réalité, que par les classes commerciales, par les quelques industries, rares encore, qui ont absolument besoin de voir étendre leurs débouchés extérieurs, et par un petit nombre d'hommes clairvoyants qui redoutent l'isolement que crée aux Etats-Unis leur politique actuelle. Ils ont contre eux les trusts qui réalisent des bénéfices élevés à l'abri de la barrière douanière existante, et, grâce à elle, peuvent, en abaissant leurs prix de

[1] Voir l'article de M. John Ball Osborne, secrétaire de la commission de reciprocité, dans le *Forum* de décembre 1900 : The work of the reciprocity commission.

vente, faire concurrence aux producteurs étrangers sur leurs propres marchés. Les farmers de l'ouest leur sont aussi opposés : ils protestent contre le traité conclu avec la République Argentine, qui accorde à celle-ci une réduction sur le droit d'entrée de la laine, un de leurs principaux articles de production. Enfin, la masse de la population, qui a pendant si longtemps entendu prêcher les avantages sans mélange de la protection à outrance, n'est pas préparée à ce changement de politique. Il faut donc s'attendre à ce qu'une opposition très vive soit faite au Congrès contre ces traités, et il ne serait pas étonnant qu'ils ne fussent pas ratifiés. Cette forme même de la réciprocité soulève des objections et certains proposent de substituer au système compliqué de 1897 celui du double tarif : tarif maximum et tarif minimum. Si cette idée est adoptée, le temps nécessaire pour élaborer la nouvelle loi douanière éloignera encore l'entrée en vigueur de la politique de réciprocité commerciale. Il est vraisemblable cependant, si le principe en est repoussé cette fois encore, que les Etats-Unis seront amenés assez prochainement à l'accepter; leur développement industriel même leur en fera une nécessité. « Nous avons atteint, — dit M. Roosevelt dans son message de décembre dernier, — dans le développement de nos intérêts le point où nous sommes non-seulement capables d'approvisionner nos propres marchés, mais encore de produire un surplus toujours croissant, pour lequel nous devons trouver des marchés à l'étranger ». Le moment est venu pour les Etats-Unis de se départir de l'intransigeance qui domine leur politique commerciale depuis de si nombreuses années [1].

ACHILLE VIALLATE

---

[1] Une commission anglo-américaine, présidée par Lord Herschell, et comprenant des membres canadiens et américains, s'est réunie pendant l'hiver de 1898-1899 à Washington. Elle avait pour but de régler toutes les questions pendantes entre le Canada et les Etats-Unis, et de chercher en outre à négocier un traité de réciprocité commerciale entre les deux pays. La commission s'est séparée à la fin de février 1899 sans avoir résolu aucune des questions qui étaient soumises à son examen.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Royal Statistical Society* de Londres : « Sur le calcul des ressources nationales », par M V. V. Brandford. — « Notes sur les recensements »,par M. J. A. Baines.= *The Economist :* L'« incidence » de l'income-tax. — Les exportations de charbon américain. — Quelques index-numbers. = *Giornale degli Economisti* : « Les nouvelles théories économiques et les équations de l'équilibre dynamique », par M. Vilfredo Pareto. = L'*Economista* : Le droit sur les blés en Angleterre et en Italie. — Erreurs économiques. = *Rassegna nazionale* : « La Guerre », par M. F. Nunziante. = *Riforma Sociale* : « Les Traités de Commerce et le Trafic international », par M. L. Fontana-Russo. L'intervention de l'Etat. — « La dégénération de l'individualisme économique », par M. Camillo Supino ».= *Rivista italiana di Sociologia* : « L'évolution en biologie et dans l'homme considéré comme être individuel et comme être collectif » par M. G. Sergi. = *L'Italia Coloniale* : « La politique d'expansion économique », par M. Antonio Monzilli. = *North American Review* : La dette nationale de la France, par M. Jules Roche. = *Journal of Political Economy* : « Sur la méthode empirique de l'Enseignement Economique », par M. Robert F. Hoxie. *Political Science Quarterly* : « Le déclin du libéralisme britannique », par M. William Clarke. — « Les monopoles et la loi », par M. John B. Clark. = *Annals of the American Academy of Political and Social Science* : « La Décadence, sociale » par Mme Sarah E.Simons. = *Bankers' Magazine* : La balance du commerce. Cherchez... l'argent. = *Die Nation* : « Le Protectionnisme en France », par M. A. Raffalovich. — « La guerre sud-africaine et les primes sucrières », par M. D'Aulnis de Bourouill. — « Agents de l'Etranger », par M. Theodor Barth. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft* : « La concurrence des Asiatiques », par M. Karl Mareiner. — « Les divorces à Berlin et ailleurs », par M. Friedrich Prinzing. — « La fin du socialisme *scientifique* », par M. Julius Wolf. — « La guerre et les enseignements du conflit anglo transvaalien », par M. Jean de Bloch. — « Questions démographiques », par M. Verrijn Stuart. = *Zeitschrift für Volkswirtschaft* : « Le problème de l'émigration en Autriche », par M. Josef Buzek. = *Jahrbuch für Gesetzgebung* : « Cartels et Trusts », par M. H. Waentig. = *El Economista*

(Madrid) : La question des sucres, par M. J. Navarro Reverter, = *El Economista Mexicano*. = *Rivista de Economia y Hacienda*, etc.

Journal of the Royal statistical Society. — La livraison de septembre contient une intéressante étude de M. Victor Verasis Brandford, « sur le calcul des ressources nationales « (*On the calculation of national resources*).

Prenant pour bases de leurs calculs les taxes successorales, MM. De Foville, en France ; Massalski, en Belgique, Pantaleoni, en Italie, ont trouvé que la richesse privée se montait à :

200	milliards	en France	(1886)
30	—	en Belgique	(1878)
47	—	en Italie	(1885)

D'autre part, Sir Robert Giffen, prenant pour base le rendement de l'*income-tax*, chiffre la richesse privée du Royaume-Uni à 250 milliards en 1885. M. V. V. Brandford estime que, malgré les bases différentes dont s'est servi Sir Robert Giffen, ses chiffres peuvent, sans correction, être comparés aux trois précédents ; il dresse en conséquence le tableau suivant pour la richesse des quatre pays, ramenée à 1885 :

Belgique.....	32	milliards
Italie.....	47	—
France	200	—
Royaume-Uni ...	250	—

ou, si l'on prend la Belgique comme unité :

Belgique.....	1,00	—
Italie.....	1,47	—
France.....	6,25	—
Royaume-Uni....	7,81	—

Mais la richesse d'un pays est-elle suffisamment exprimée dans les chiffres ci-dessus? M. Brandfort pense que d'autres facteurs entrent en jeu dont il y a lieu de tenir compte; car, dit-il, on peut considérer l'homme sous trois aspects : 1° comme une machine qui consomme et produit; 2° comme un directeur de travail, organisateur, administrateur, inventeur; 3° comme un simple consommateur.

M. Brandford appelle R les ressources nationales ; L le nombre d'ouvriers manuels producteurs; *l* le pouvoir producteur moyen d'un ouvrier manuel, exprimé en tonnes-pieds [1] d'énergie par

[1] Force suffisante pour élever une tonne à la hauteur d'un pied.

jour : A, le nombre des animaux domestiques employés au travail ; a, le pouvoir producteur moyen d'un animal exprimé en tonnes-pieds d'énergie par jour ; M, le nombre moyen des tonnes-pieds d'énergie produits par jour par « toute la machinerie inorganique » ; N, le nombre total d'habitants ; F, le nombre de tonnes de denrées alimentaires destinées tant à la nourriture des hommes qu'à celle des animaux, et produites dans le pays.

Il arrive ainsi à la formule :

$$R = \frac{(L\,l + A\,a + M) \times F}{N}$$

Après quelques corrections concernant les importations de charbon, il obtient les chiffres suivants :

Belgique	4,7
Italie	5,3
France	30,3
Royaume-Uni	35,5

ou, si l'on prend la Belgique comme unité :

Belgique	1,00
Italie	1,13
France	6,45
Royaume-Uni	7,55

Comparons ces chiffres avec ceux de MM. De Foville, Massalski, Pantaleoni et Sir Robert Giffen.

Ressources nationales.

	Méthode	
	Monétaire	Physique
Belgique	1.00	1.00
Italie	1.47	1.13
France	6.25	6.45
Royaume-Uni.	7.81	7.55

On peut donc dire qu'il y a concordance.

— A signaler, dans le même fascicule, de très intéressantes *Census Notes* par M. J. A. Baines. Ces « notes sur les recensements » dans le Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Italie, en Belgique, en Hollande, etc., contiennent un grand nombre de renseignements curieux. Il en ressort entre autres que le fameux phénomène de la diminution du taux de la natalité, loin d'être, comme on le suppose généralement, parti-

culier à la France, est un phénomène général, et qui se rencontre plus accentué encore, dans d'autres pays, notamment en Angleterre, et — qui le croirait? — en Allemagne.

The Economist. — Dans le fascicule du 23 novembre, une intéressante étude sur l'income-tax, intitulée « l'Incidence de l'income-tax », bien que nous n'y trouvions rien qui concerne l'*incidence* de cet impôt. L'article contient, par contre, un grand nombre de renseignements statistiques, et de tableaux très instructifs :

752.296 personnes sont frappées individuellement par l'income-tax ; sur ce nombre, 723.376 possèdent un revenu inférieur à 700 livres ; 27.040, un revenu de 700 à 3.000 livres.

Nous avons ensuite :

Revenu	Nombre de personnes
liv. st.	
de 3.000 à 4.000	664
de 4.000 à 5.000	388
de 5.000 à 10.000	474
de 10.000 à 50.000	163
de plus de 50.000	12

Ajoutons que les 723.376 contribuables taxés en raison d'un revenu inférieur à 700 liv. st. possèdent ensemble 145.877.400 liv. st,, sur un total de 189.338.900 liv. st. taxées.

— Quel est l'effet sur l'industrie maritime des exportations de charbons américains ? C'est ce que, dans le même fascicule du 23 novembre, étudie *The Economist.*

On se rappelle qu'il y a une trentaine d'années, Stanley Jevons écrivait : « Un renversement des affaires en charbon, un renversement du courant des exportations de houille, est une impossibilité commerciale et une absurdité ».

Cette « impossibilité commerciale et cette absurdité » sont devenues des faits. Les exportations de charbons américains se développent tous les jours. Grâce au bon marché des frets qui ne dépassent pas 10 s., 6 d. la tonne de Philadelphie à Stettin ; 7 s. 6 d. de Philadelphie à Rotterdam ou à Hambourg ; 9 s. 6 d. de Newport-News à Gênes, les charbons américains peuvent se vendre à Stettin, à Rotterdam, à Hambourg, à Berlin, à Dresde,

à Mannheim, etc., à un prix inférieur de plusieurs shillings la tonne, à celui des houilles britanniques.

Il semble que les Américains devraient être satisfaits. Ils ne le sont pas, ou du moins ils ne le sont qu'à moitié, car, comme ils n'ont pas de marine marchande, ou si peu, leurs exportations de charbons s'effectuent en presque totalité sous pavillon britannique! C'est pour cela que M. Schwab, le président du Trust de l'acier, du célèbre « Trust aux cinq milliards », vient de décider la fondation d'un grand « Trust maritime » qui aurait pour but de doter les Etats-Unis d'une marine marchande puissante. Et, sous cette égide, il semble que le Trust ait des chances de succès. Il a déjà du reste obtenu les « bénédictions » du Congrès... en attendant des primes, sans doute.

Les exportations de houilles anglaises semblent donc sérieusement menacées, et, en ce qui nous concerne, nous estimons que le plus grand atout des charbonniers américains leur est donné par le « malthusianisne industriel » des mineurs britanniques. On sait, en effet, que, dans le Royaume-Uni, les Trade-Unions prétendent, non seulement réglementer les heures de travail, ses conditions, et monopoliser le marché de la main-d'œuvre ; elles prétendent, de plus, être juges de ce que telle industrie doit ou ne doit pas produire.

Elles sont arrivées ainsi à ruiner complètemet l'industrie du flint-glass au profit de l'Allemagne, et celle des bouteilles au profit de la Belgique ; elles sont en train de ruiner l'industrie minière britannique, au profit des Etats-Unis.

Les Trade-Unions posent la question ainsi : « Les prix sont bas, c'est qu'il y a surproduction ; pour faire hausser les prix — et conserver nos salaires — restreignons la production. » Et, de fait, on a pu lire dans les journaux que les mineurs gallois ont décidé de prendre un nouveau « stop-day », de façon « à prévenir une nouvelle baisse des prix ! »

Dans le numéro du 15 août de la *North American Review*, M. Benjamin Taylor disait : « Les Trade-Unions sont basées sur ce principe : moins chacun travaille pour le salaire qu'il reçoit, plus il restera, pour d'autres, à travailler pour le même salaire ; et, si leurs membres ne détruisent plus les machines, par contre, ils s'arrangent de façon à en obtenir toujours un minimum de rendement. » Et il citait :

Dans une des plus grosses entreprises industrielles du Royaume-Uni, un ouvrier, remplaçant un trade-unionist en grève, fit faci-

lement, en 135 heures, un travail pour lequel l'autre exigeait au minimum 190 heures.

Dans une fabrique de boîtes à munitions, les trade-unionists fabriquaient chacun exactement huit boîtes par jour. Le matériel est modifié, perfectionné, etc... Ils fabriquent toujours huit boîtes par jour. L'employeur, sur ces entrefaites, embaucha un jeune Suisse non syndiqué et ignorant l'anglais ; celui-ci, dès sa première journée, en fabrique cinquante !

— Que les ouvriers anglais continuent ; ils arriveront certes à ruiner leurs « patrons ». Mais ils seront réduits, eux-mêmes, à la misère.

Quelle belle chose que la « lutte des classes » !

A signaler, dans le fascicule du 30 novembre, une série d'*index-mumbers* représentant les prix combinés de 22 catégories principales de marchandises, et qui s'établissent ainsi :

fin décembre 1900.....	2.125
— mars 1901.....	2.018
— juin 1901.....	2.007
— juillet 1901.....	1.980
— août 1901.....	1.995
— septembre 1901.....	1.980
— octobre 1901.....	1.985
— novembre 1901... ..	1.969

La tendance à la baisse, on le voit, se continue à peu près régulièrement depuis le commencement de l'année 1901.

Mais les chiffres de novembre, les plus bas de l'année, sont encore sensiblement supérieurs, il ne faut pas l'oublier, à ceux de fin décembre 1898 : 1.918, et à ceux de fin décembre 1897 : 1.890.

Giornale degli Economisti (septembre 1901). — M. Vilfredo Pareto publie dans ce fascicule un article intitulé : « Les nouvelles théories économiques », suivi d'un appendice : « Les équations de l'équilibre dynamique ». Il est impossible de ne pas signaler un article de M. Pareto. Mais comment en rendre compte...

Ce que l'on conçoit bien, a dit le poète, s'énonce clairement. Certes. Et le lecteur, si nous ne pouvons lui énoncer clairement la signification des « équations de l'équilibre dynamique » de M. Pareto, va tout de suite penser que nous n'y avons rien com-

pris. Nous en sommes un peu honteux et, cependant, il nous faut bien l'avouer, nous n'avons pas compris grand'chose aux équations de l'équilibre dynamique de M. Pareto ; nous n'avons pas compris surtout ce que pouvait retirer l'Economie politique de savoir que « l'équation de l'individu » se formule ainsi :

$$q' + \frac{d^1 e}{d t} + o' + \frac{d^1 p}{d t} = (p + e)\, i$$

et que

$$i\, E\, e + p^r\, Er'' + p^s\, Es'' + . = E\, x + p_y\, E\, y + \ldots + p''^r\, E \frac{d}{d\, t} + . + p\, r Er'' + .$$

M. Vilfredo Pareto estime que l'économie politique non mathématique n'a plus de raison d'être ; sans doute elle a été utile ; elle a même été « en son temps » *utilissima* ; et vous vous doutez pourquoi : parce qu'elle « a été la préparation nécessaire sans laquelle l'économie mathématique n'aurait pas été possible ». — Mais maintenant, Madame se meurt, Madame est morte ! C'est à l'économie mathématique, c'est à l'économie politique pure qu'appartient l'avenir. — « Les jeunes économistes », conclut M. Vilfredo Pareto, « ont devant eux un champ largement ouvert d'études fécondes. »

Ah ! jeunes économistes, mes condisciples, mes frères, s'il est permis, à mon tour, de vous donner un conseil et de formuler un espoir, de vous indiquer « un champ largement ouvert d'études fécondes », eh bien, lisez Bastiat, relisez-le, apprenez-le par cœur... mais que les dieux vous gardent des mathématiques !

L'*Economista* (Florence). — A signaler dans le fascicule du 29 septembre une étude anonyme intitulée : « Le droit sur les blés en Angleterre et en Italie » ; dans le fascicule du 20 octobre, un article, non signé également, mais que nous soupçonnons être de M. de Johannis, intitulé « Erreurs Économiques ».

Il s'agit de la viticulture, de la viticulture italienne qui se lamente et qui se plaint. — La grêle aurait-elle dévasté les vignobles ? Seraient-ils devenus la proie du phylloxera, de l'oïdium, du mildew ? Hélas non ; au contraire, la récolte a dépassé toutes les espérances ; jamais on n'avait vu tant de vignes et tant de vin ; et c'est de l'abondance que se plaignent les viticulteurs italiens !

Mais oui ! Et qui aurait jamais pu croire qu'une bonne récolte

pût être considérée comme un mal ! Elle l'est, pour la même cause qui fait considérer comme un bien le renchérissement du pain, c'est-à-dire la disette. Et cette cause provient, comme le dit fort bien l'auteur de l'article, de ce socialisme des riches qui s'appelle le protectionnisme, de cette intervention abusive de l'Etat dans le domaine économique, de « ce mécanisme précieux qui permet — à quelques classes privilégiées —, de jouir des bénéfices et de ne pas sentir les pertes ».

Il faut ajouter que le bon public, lui, ne jouit jamais des bénéfices, et qu'il supporte toutes les pertes. — Une industrie ne donne-t-elle pas de bénéfice? Accours, Jacques Bonhomme, avec ton bas de laine. Paie pour que l'agriculteur ait des bénéfices qu'il n'a pas su réaliser; paie le sucre, paie le coton, paie la houille, paie le fer, 1 franc, 2 francs, 3 francs plus cher que tes achats ne valent, pour que les sucriers, les cotonniers, les métallurgistes, les propriétaires de mines, puissent avoir des bénéfices importants et certains. Ne sais-tu pas que « par ricochet », tu en bénéficieras ? par exemple, si tu as donné, *pour rien*, 5 fr. au maître de forges, il t'en restituera une partie, sous forme de salaires ; pas pour rien bien entendu ; donner pour rien, c'est bon pour toi ; il te donnera des salaires contre du travail. Et ne sais-tu pas que « le travail c'est la richesse » ? Ne comprends-tu pas quel serait ton malheur s'il te suffisait d'une heure de travail, par suite du bon marché de tout pour te nourrir toi et ta famille? que ferais-tu le reste du temps ! N'oublie jamais que l'idéal ce n'est pas d'obtenir un résultat maximum avec un minimum d'effort ; l'idéal c'est de travailler beaucoup, avec peu de résultats.

Et si Jacques Bonhomme n'a pas l'air persuadé, on ajoute : « — Tu entendras des gens te soutenir le contraire : ce sont des individualistes, c'est-à-dire des égoïstes ; ce sont des libre-échangistes, c'est à-dire des théoriciens vendus à l'Angleterre ; nous parlons, nous, au nom de la solidarité. »

Et Jacques Bonhomme — qu'il soit Italien, Français, Allemand, ou Belge, — paie, paie toujours, sans s'apercevoir, car on lui a donné de si bonnes raisons, qu'il débourse sans cesse et n'encaisse jamais. Seulement il a repris à son compte le principe de solidarité ; et c'est pour cela que nous ne voyons plus ce mot signifier désormais autre chose que l'effort de tous les citoyens pour se dépouiller les uns les autres par l'entremise de l'Etat.

— A signaler, dans la même revue (fasc. du 17 novembre), un excellent article sur le « municipalisme ».

Dans la *Rassegna Nazionale* du 16 septembre, M. F. Nunziante étudie « la Guerre ». Après vingt et quelques pages de citations tendant à prouver, — nous le savions, — que la guerre a toujours existé, il conclut : « La guerre est un mal, et un mal nécessaire, mais un mal relatif, car ses résultats concourent toujours au progrès de la civilisation, en donnant finalement la victoire aux plus dignes ».

Nous renvoyons M. Nunziante à l'excellent petit livre de M. J. Novicow « la Guerre et ses prétendus bienfaits »; il pourra y voir la valeur exacte de son sophisme.

Nous le renvoyons surtout à l'ouvrage de notre maître, M. G. de Molinari, *Grandeur et Décadence de la Guerre*, et dont nous rappelons ce dernier passage :

« Aussi longtemps que la guerre a été l'agent indispensable de la production de la sécurité et le véhicule du progrès, elle a été considérée, à bon droit, comme la manifestation la plus haute et plus noble de l'activité humaine... Mais, depuis que sa tâche de destruction des obstacles à l'établissement de la sécurité est achevée, et qu'elle a été remplacée, comme véhicule du progrès, par une autre forme à la fois plus efficace et moins onéreuse de la concurrence, depuis, en un mot, qu'elle a cessé d'être « utile », elle a perdu son prestige, et tous les efforts que l'on a pu faire pour le lui rendre ont échoué. Après avoir eu sa période de grandeur, elle est entrée dans sa période de décadence, et elle est destinée à disparaître, pour faire place à la paix qu'elle a rendue possible ».

La Riforma Sociale — De M. L. Fontana-Russo, dans le fascicule du 15 octobre, un brillant article, copieux et concis sur « les Traités de commerce et le trafic international », et qui, de plus, a le mérite de venir à son heure; on sait, en effet, que moins d'un an nous sépare de l'échéance des traités actuellement en vigueur entre l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse; entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, la Russie, la Bulgarie, la Belgique et la Roumanie; entre l'Autriche-Hongrie, la Suisse, la Russie, la Serbie, la Bulgarie et la Belgique, etc. M. L. Fontana-Russo, naturellement, et peut-être à son insu, n'examine guère la question qu'au point de vue italien; il s'y montre assez libéral; il n'en formule pas moins deux erreurs économiques d'une certaine gravité.

Ainsi M. L. Fontano-Russo semble croire que des droits de

douane peuvent être légitimes pour égaliser les conditions de production de certains articles dans divers pays. Qu'il nous permette de lui rappeler que lorsqu'un homme achète quelque chose à un autre homme, ce n'est pas pour l'utilité de celui-ci, mais pour la sienne propre, et ensuite et surtout qu'entre deux nations inégalement favorisées de la nature, c'est la moins favorisée et non pas la plus favorisée, qui a le plus grand intérêt à la liberté des échanges.

« Il est nécessaire », dit M. Fontana-Russo, « que l'initiative gouvernementale se substitue à l'initiative privée, et procède à une grande enquête sur les besoins du pays, de façon à mettre les réformes douanières en harmonie avec ces besoins. »

Nous croyons que la seule manière de mettre des réformes douanières en harmonie avec les besoins d'un peuple, c'est de supprimer les barrières de douanes. Quels sont les besoins que peut avoir un peuple, sinon de vivre le mieux possible pour le moins possible? Et quel est le résultat d'un droit de douane sinon d'augmenter l'effort nécessaire à la satisfaction d'un besoin? D'autre part, que vient faire ici l'initiative gouvernementale? M. Fontana-Russo oublie que ce sont toujours des individus qui font entre eux des échanges, et jamais des peuples; on dit, il est vrai, « le commerce de tel pays avec tel pays se chiffre par... »; mais c'est là une locution vicieuse, cause de bien des erreurs — dont celle de M. Fontana. Jamais, par exemple, l'Italie n'a fait de commerce avec la France; par contre des Italiens et des Français ont fait entre eux des échanges mutuels et réciproques. Or, pour que ces échanges aient pu avoir lieu et aient pu se continuer, c'est que les deux parties y trouvaient avantage; sans cela ils n'auraient pas été effectués. Et qui donc peut être meilleur juge que l'acheteur ou le vendeur d'un produit, de savoir s'il doit acheter, ou vendre ou s'abstenir? Par quelle opération magique une poignée d'hommes groupés, par hasard, sous le nom de Gouvernement, acquerraient-ils une compétence universelle les mettant à même de savoir mieux que moi ce que je dois vendre ou acheter, où, comment, et à quel prix? De quel droit ces gens, même en leur accordant cette compétence universelle impossible, de quel droit viennent-ils me défendre de vendre telle chose ou me défendre de l'acheter, — bien plus! me forcer de l'acheter chez tel ou tel producteur, ou borner, à mon détriment, le chiffre de ma clientèle?

Nous passons, libre-échangistes, pour des rêveurs et des théoriciens! — Qu'y a-t-il donc de si formidable à demander que chacun de nous ne soit plus forcé d'aller chez tel ou tel fournis-

seur, ne soit plus forcé d'échanger son travail de la façon qui ne lui paraît pas la plus avantageuse, ne soit plus forcé de ne travailler que dans une direction qui lui est arbitrairement imposée, c'est-à-dire, en un mot, soit libre?

— Dans le fascicule du 15 novembre de la même revue, M. Camillo Supino étudie « la dégénération de l'individualisme économique »; ou plutôt, il n'étudie pas; il juge.

« Sans doute, l'individualisme économique a fait accomplir à l'humanité des progrès gigantesques; — mais après avoir fait triompher le libre-échange, il a fait triompher le protectionisme; — il a affranchi de l'esclavage l'ouvrier, mais c'était pour en faire un serf entre les mains du patron; — il a provoqué d'épouvantables crises économiques et substitué au droit la raison du plus fort; — par la liberté de contrat et de la concurrence, il a rendu possible, d'un côté, l'accumulation rapide et effrénée de la richesse, en dégradant, de l'autre côté, la condition de l'ouvrier, en le réduisant à l'état de chose, de simple instrument de production ».

Et M. Supino ajoute :

« Et qu'est donc tout cela, sinon la banqueroute de l'individualisme, considéré comme principe unique et prédominant de l'organisation économique? L'individualisme avait pour objectif d'établir l'équilibre entre la production et la consommation, il a porté le désordre dans tous les éléments de la production, en rendant incertains et variables les profits et les prix. L'individualisme avait lutté pour détruire les barrières qui séparaient les peuples; il fait prévaloir une politique de défiance, d'exclusivisme, de conquête, et il en est réduit à invoquer ces primes et ces droits de douanes qu'il avait déclarés contraires à la justice et préjudiciables à la richesse nationale. L'individualisme avait aboli les liens qui entravaient la production intérieure de chaque pays, afin d'établir la concurrence illimitée, et il se trouve dans la nécessité de mettre de nouveaux freins à la concurrence, de réglementer à sa façon la production et les prix, d'en revenir aux monopoles si détestés et tant combattus. L'individualisme, après avoir détruit les privilèges de la noblesse, sabré les prescriptions trop minutieuses des gouvernants et réduit au minimum les fonctions de l'Etat, crée pour lui de nouveaux privilèges et de nouveaux droits, et s'arroge les pouvoirs qu'il avait, par la force, arrachés aux anciens régimes. L'individualisme, enfin, en restreignant de plus en plus son champ d'action

à quelques privilégiés, et en considérant les ouvriers comme des êtres inférieurs ou comme de simples instruments de production, a fait éclater entre le capital et le travail une terrible lutte de classe; après avoir proclamé la liberté politique, alors que le capital était la puissance unique, il la renie maintenant que le travail acquiert quelque force par l'association! »

— Cet éloquent réquisitoire, dont notre traduction ne donne qu'une idée imparfaite, repose tout entier, on le voit, sur la plus extraordinaire des métonymies. Admettons, un instant, que l'individualisme ait fait banqueroute. M. Supino prétend qu'il est lui-même cause de cette banqueroute parce qu'il a mis de nouveaux freins à la concurrence.... réglementé à sa façon la production et les prix.... créé de nouveaux privilèges et de nouveaux droits.... renié, pour les ouvriers, la liberté politique, etc. Nous prétendons au contraire que, si banqueroute il y a, ce n'est pas l'individualisme qui l'a causée; il l'a subie; si l'individualisme, et nous n'en disconvenons pas, est en mauvaise posture, est-ce donc parce qu'il a renié ses principes? N'est-ce pas au contraire parce que ces nouveaux freins.... cette réglementation de la production.... ces privilèges et ces droits, dont parle M. Supino, l'ont toujours empêché, jusqu'à présent, de faire prédominer les principes dont il réclame, avec plus d'ardeur que jamais, l'application?

Il en est de l'individualisme comme du « laissez faire » au simple point de vue commercial; il est entendu que tous deux ont fait banqueroute, qu'ils sont responsables de toutes les crises et de toutes les misères qui désolent l'humanité. Certes ils en sont responsables, à la façon dont la loi de la pesanteur serait responsable de la mort de l'homme qui, ne la reconnaissant pas, se jetterait dans les airs, du haut des tours de Notre-Dame, avec la prétention de ne pas tomber.

Les lois économiques sont comme les lois physiques; quiconque les viole en est toujours châtié, et le châtiment est d'autant plus prompt et cruel que l'atteinte portée a été profonde.

Qu'en déduire? Qu'il faut les observer?

Pas du tout, conclut M. Supino; il faut les réformer. *Hoc volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.*

Rivista politica e letteraria. — A signaler deux articles : l'un de M. J. Trochia, sur « l'industrie des chemins de fer en Italie »,

dans le fascicule du 15 octobre; l'autre de M. A. Agresti intitulé « la Législation sociale en Italie », dans le fascicule du 15 novembre.

M. G. Sergi, professeur à l'Université de Rome, publie dans le fasc. IV de la *Rivista italiana di Sociologia* une intéressante étude sur « l'évolution en biologie et dans l'homme considéré comme être individuel et comme être collectif ».

En voici la conclusion : « Les sociétés humaines, qui constituent les nations, finiront par s'équilibrer dans la quantité comme dans la qualité de leur activité progressive et évolutive; elles s'uniront alors pour constituer une société unique, laquelle, si elle ne comprend pas l'humanité entière, comprendra l'élite de l'humanité, qui désormais ne sera plus en divisions et discordes, mais tendra au bien-être universel dans la paix et l'activité pacifique; l'autre partie de l'humanité, réfractaire à l'évolution, tendra au contraire à disparaître, cédant la place à la partie la plus active et la plus apte au progrès ».

Acceptons-en l'augure!

Signalons encore :

Dans la *Rassegna italiana* (fasc. d'octobre), la suite d'une très longue étude de M. Giuseppe Amabile sur « la souveraineté et les pouvoirs de l'Etat ».

Dans l'*Italia coloniale* (n° 9), un article de M. Antonio Monzilli sur « la politique d'expansion économique » qu'il croit nécessaire à l'Italie, et pour laquelle il demande, naturellement, l'intervention de l'Etat.

North American Review. Le fascicule du 15 novembre contient un article de M. Jules Roche intitulé : « La dette nationale de la France ».

De cette dette, M. Jules Roche décompose les éléments, fait un petit historique, puis conclut : « La dette de la France ne doit donc pas être considérée comme excédant les forces du peuple brave et industrieux qu'habite le pays; et celui ci ne doit pas être considéré comme devant nécessairement succomber sous le fardeau financier qui pèse lourdement sur ses épaules ».

Non, peut-être ; mais que M. Jules Roche ne se dissimule pas que les épaules commencent à être sérieusement meurtries.

— Dans le fascicule du 16 décembre de la même revue, M. le sénateur J. C. Burrows réclame des lois contre les anarchistes, et M. le général Lew. Wallace des mesures propres à éviter « les assassinats présidentiels ». Signalons encore un article de M. H. C. Mac Leod qui demande la liberté pour toutes les banques, sous certaines conditions bien entendu, d'émettre des banknotes, et une étude de M. Edwin F. Atkins intitulée : « L'imminente banqueroute de Cuba ».

Journal of political Economy de l'Université de Chicago. Le fascicule de septembre contient une importante étude de M. Robert F. Hoxie « sur la méthode empirique de l'enseignement économique », qui n'est en quelque sorte que la suite du remarquable article publié sur ce sujet dans le fascicule de juin de la même revue, par M. J. Laurence Laughlin et dont nous avons parlé dans le *Journal des Economistes* d'octobre dernier.

M. A. P. Winston donne dans le même numéro d'instructifs détails sur la dernière « Pullman Strike » (1894), dont il cherche à dégager, avec un peu d'optimisme, peut-être, la signification.

Political science quarterly (fasc. 3). — M. William Clarke, dans un très intéressant article, s'efforce de formuler les causes du « Déclin du libéralisme britannique ». Il lui assigne comme point de départ principal les élections de 1886 qui, à la suite de la scission du parti libéral, firent sortir des urnes une majorité *tory*. Le fait est exact ; mais, voyons ce qu'il dissimule.

Les élections qui amenèrent la chute du dernier cabinet Gladstone donnèrent ce résultat : 296 députés libéraux, et 356 députés tories. Pourquoi? Est-ce parce que les libéraux n'avaient plus, dans le pays, la majorité? Non ; c'est parce que le système électoral anglais, aussi détestable que le nôtre, peut aboutir à cette monstruosité : donner à la majorité des électeurs la minorité des sièges, et la majorité des sièges à la minorité des électeurs.

Et, en effet, les 296 députés libéraux avaient derrière eux 1.436.000 électeurs ; les 356 « tories » n'en avaient que 1.122.000.

Légitimement, les premiers auraient dû être 366 au lieu de 296 et les seconds 286 au lieu de 356. C'est une majorité et une forte majorité libérale qui devait sortir des urnes, et qui en serait sortie, si l'Angleterre avait eu le système électoral qui fonctionne à Genève, à Lausanne, dans le Tessin, qui fonctionne en Hollande, en Danemark, en Serbie qui fonctionne en Belgique, et que nous réclamons pour la France : la Représentation proportionnelle.

Et nous disons à ceux qui passent, indifférents, au milieu de l'agitation que soulève la réalisation de cette réforme : Pensez à ce qu'aurait pu être l'histoire de ces dernières années si, au lieu d'une majorité tory absolument factice, les élections dont nous venons de parler avaient, conformément à l'équité la plus élémentaire, donné aux libéraux la majorité !

— M. John B. Clark publie, dans le même fascicule de la même revue, un article intitulé : « Monopolies and the Law » (les monopoles et la loi) qui nous a fait passer par toute une série d'émotions diverses :

Nous avions ouvert au hasard le *Political science quarterly*, — il y a plus d'un mois de cela, et nous ne préparions pas encore ce compte rendu, — quand, tout à coup, page 467, notre regard fut attiré par cette phrase :

« Il faut que l'Etat intervienne... »

— Bon ! encore un interventionniste ! — Nous cherchons à la fin de l'article le nom de l'auteur en pensant *in petto* : « Encore un qui aurait besoin de lire Bastiat ! » et nous allions fermer le livre avec un geste de mauvaise humeur quand nous nous apercevons que la fin de la phrase est ainsi conçue :

... pour supprimer les formes raffinées du vol. »

— Mais alors, c'est un ami ! « Les formes raffinées du vol », cela signifie évidemment les droits protecteurs.

Hélas non ! il s'agit des trusts ; c'est contre eux que M. Clark demande des lois ; c'est eux qu'il considère comme « les formes raffinées du vol » et il ne réclame pas du tout l'abolition des droits de douanes, de toutes les entraves mises à la liberté des échanges, et qui sont la seule raison d'être, la cause même de ces trusts !

— De l'eau est sur le feu ; elle chauffe. Comment l'empêcher de chauffer ?

— L'enlever du feu ?

— C'est trop simple.

— Eteindre le feu ?
— C'est trop facile.
— Alors quoi ?
— Il faut mettre de la glace dessus.

Annals of the American Academy of Political and Social science (fasc. de septembre). — De Mme Sarah E. Simons une étude tout à fait remarquable intitulée « La Décadence sociale ».

Mme Simons admet deux sortes de décadence sociale, l'une qu'elle appelle « institutionnelle », l'autre « individualistique ». Elle les définit ainsi :

« La première est marquée par l'écrasement de tout effort individuel, l'excès du contrôle social, la domination de l'individu; chaque homme fait sa loi; l'anarchie règne en maîtresse, les institutions, les coutumes, les traditions, les forces préservatrices de la société sont complétement anéanties... Nous voyons donc que le « free play » de l'effort individuel, si nécessaire au progrès, si indispensable à la civilisation, anéantit son propre objectif s'il lui est donné trop libre carrière... »

Mme Simons développe cette pensée pendant une vingtaine de pages avec une grande éloquence; elle montre la décrépitude à laquelle conduit le despotisme comme l'anarchie, l'esclavage comme la licence.

Elle n'a oublié qu'une chose, une toute petite chose : un mot; un tout petit mot de sept lettres et de trois syllabes, qui donne à lui tout seul la solution que l'on cherche partout ailleurs, du problème social; un petit mot impopulaire que tout le monde renie, en fait, et que tout le monde bafoue, sauf une petite poignée d'économistes; un petit mot qui est aussi loin du despotisme que de l'anarchie, de l'esclavage que de la licence; un petit mot qui implique à la fois vérité et justice, progrès et bonheur ; un petit mot qui est très grand : liberté.

Bankers' Magazine. — Et si nous reparlions, maintenant, pour ne pas en perdre l'habitude, de la balance du commerce ? Nous rappelons que la balance du commerce consiste essentiellement en ceci : pour s'enrichir il faut recevoir peu et donner beaucoup.

— Pardon, nous dira un protectionniste, restons sur le terrain des faits. Si une nation importe plus qu'elle n'exporte, il faut

qu'elle solde la différence en numéraire ; je vous défie de sortir de là.

— Vous avez raison et les Etats-Unis en sont une preuve accablante. Le *Bankers Magazine* de novembre dernier publie justement les chiffres de son commerce extérieur pour l'année fiscale ayant pris fin le 30 juin dernier, il en ressort que les Etats-Unis ont vendu pour 665 millions de dollars, c'est-à-dire pour 3 milliards 325.000.000 francs de plus qu'ils n'ont acheté. Par conséquent, ils ont reçu en numéraire...

— A peu près trois milliards de francs, n'est-ce pas ?

— Attendez, je cherche — j'ai trouvé. Non, ils n'ont pas reçu trois milliards ; ils ont reçu moins.

— Ah ! combien? deux ?

— Non ; moins.

— Un milliard?

— Non beaucoup moins.

— Ils n'ont rien reçu !!!

— Encore moins.

— Comment encore moins !?!

— Oui. Voici ce que constate le *Bankers'Magazine* :

« L'excès de nos exportations de marchandises atteint cette année 665 millions de dollars ; mais, au lieu de recevoir des espèces pour cette énorme balance, il ressort que nous avons exporté pour 15 millions de dollars d'or et d'argent de plus que nous n'en avons reçu ».

— Le protectionniste court encore...

Die Nation. — Un article de M. A. Raffalovich est toujours une bonne aubaine : celui qu'il publie dans le fascicule du 7 décembre de la *Nation*, sur « le Protectionnisme en France », rentre dans la catégorie des « meilleures », et le mieux, ici, n'est pas l'ennemi du bien.

M. Raffalovich montre, avec son habituelle clarté de démonstration, l'influence du droit de 7 fr. sur le prix du blé ; il ne joue guère que pour 5 fr. ; mais cela suffit pour que le blé coûte à Paris 33 p. 100 plus cher qu'à Bruxelles ; c'est-à-dire que le morceau de pain payé deux sous par l'ouvrier belge est payé, par l'ouvrier français, trois sous. Le droit de 7 fr. représente un impôt de plus de 350 millions de francs, prélevé chaque année sur les consommateurs de pain par quelques milliers de gros pro-

priétaires fonciers ; à ces gros propriétaires fonciers, chaque famille française de cinq personnes : le père, la mère et trois enfants, paie, en moyenne, un impôt *féodal* de 30 fr. par an, rien que par le seul droit sur le blé. Et les droits, de 10 fr. sur les bœufs ; de 12 fr. sur les veaux et les porcs ; de 15 fr. 50 sur le mouton ; de 25 fr. sur le poisson, le lard et le fromage ; de 30 fr. sur le beurre salé ; de 40 fr. sur le saindoux ! Et les droits sur la houille, sur le bois, sur le fer, sur les tissus, enfin, sur tout !

C'est pourquoi M. Raffalovich salue la naissance de la « Fédération libre-échangiste Internationale » qui vient de se constituer pour organiser enfin et engager la lutte contre le protectionnisme. Réussira-t-elle là où tant d'autres ont échoué ? L'espère-t-elle, au moins ? Qu'importe ! Et M. Raffalovich, en terminant son article, rappelle le mot admirable de Guillaume d'Orange. « Il n'est pas indispensable d'espérer pour entreprendre ! »

Un petit reproche pour conclure :

M. Raffalovich se trouvant, au cours de son article, avoir à citer un groupe d'économistes, mêle à des noms éminents celui d'un très jeune et très illustre inconnu. C'est très bienveillant de la part de M. Raffalovich et très flatteur pour ledit inconnu.

Seulement les Allemands, désormais, risqueront de prendre pour une sommité quelqu'un qui n'est guère plus qu'un simple comparse...

— Dans le fascicule du 26 octobre, une très intéressante étude de M. D'Aulnis de Bourouill intitulée « La guerre sud-africaine et les primes sucrières ».

M. D'Aulnis de Bourouill calcule, par pays de provenance, le montant des primes comprises dans le sucre consommé en 1900, dans le Royaume-Uni. Il trouve ainsi que, pour la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique et la Hollande, l'Angleterre a bénéficié, en 1900, de £ 3.500.000 de primes, soit 72 millions de marks, 91 millions de francs, somme suffisante pour servir les intérêts d'un emprunt de 150 millions de livres sterling.

Or c'est à ce chiffre de 150 millions de liv. ster. qui se montent les dépenses occasionnées à la Grande-Bretagne par la guerre sud-africaine. C'est donc nous, Français, Allemands, Autrichiens, Hollandais et Belges, qui payons les frais du conflit.

M. D'Aulnis de Bourouill proteste ; et il a raison. Seulement il faut ajouter que les Anglais ne nous ont rien demandé, et que c'est de notre propre gré, par..... stupidité économique que nous

leur servons cette rente de 91 millions de francs — dont 52 représentent la part de la France.

Un joli denier !

— Il y a certaines calomnies politiques qui se reproduisent avec une infatigable régularité, dans tous les pays où l'on imprime du papier blanc, entre autres celle-ci : cet homme est un « agent de l'étranger ». — C'est ainsi que, M. Théodor Barth commence son article du 9 novembre. Il ajoute :

« La foi en l'absurde n'a pas, en politique, une petite signification: il n'existe rien, si stupide que ce soit, qui ne trouve des gens pour le croire ». — Et en économie politique, donc !

— Est-il besoin d'ajouter qu'en Allemagne comme chez nous cette expression, « agent de l'étranger » est un délicieux euphémisme signifiant « libre-échangiste » ?

Zeitschrift fur Socialwissenchaft. — Le péril jaune existe-t-il? M. Karl Mareiner (Fas. de septembre) y répond par la négative : les craintes, dit-il, que l'on fonde sur la concurrence industrielle des Asiatiques, ont pour base le taux excessivement bas des salaires qui leur sont payés, et qui leur permettent de produire à un extraordinaire bon marché ; or ces salaires sont en hausse ; il est bien certain que cette hausse se continuera ; les ouvriers asiatiques, à un moment donné, recevront des salaires équivalents à ceux de nos ouvriers européens ; ils ne pourront donc produire meilleur marché : leur concurrence n'est pas à craindre ; le péril jaune n'existe pas.

Soit, et nous le regrettons. Et si M. Mareiner, au lieu d'envisager la question au point de vue du producteur, l'avait envisagée, comme doivent l'être toutes les questions économiques, au point de vue du consommateur, il serait de note avis.

Supposons que les Chinois produisent à meilleur marché que nous tout ce dont nous avons besoin. Qu'arrive-t-il ? Ils « inondent » nos marchés : c'est entendu. Conséquence : nous vivons très largement à très peu de frais. Cela peut-il être considéré comme un mal ?

— Mais dira quelqu'un, que leur vendrons-nous en échange ?

— Que leur vendrons-nous en échange ? Mais si nous n'avons rien à leur donner en échange de leurs produits, les Chinois ne nous les apporteront pas.

— Ce serait la ruine de l'industrie !

— Et puis après?... — Supposons que les Chinois décident qu'à partir du 1er février prochain, ils nous donneront désormais pour *rien* tout ce que nous pouvons désirer. — On ne comprendrait vraiment pas pourquoi. Mais, enfin, supposons-le : Ne serait-ce pas pour nous le Paradis sur terre ? Nous pourrions flâner, rêver, vivre sans aucun souci. ces braves Chinois étant devenus nos esclaves de leur propre gré; la Chine serait un enfer où tout le monde travaillerait sans même l'espoir d'une rémunération, et notre Europe serait un véritable Pays de Cocagne.

Hélas. il est à prévoir que les Chinois continueront à nous demander en échange de leurs produits ce qu'ils en considéreront comme les équivalents : N'oublions pas, cependant, que moins il nous demanderont d'équivalents et plus nous nous rapprocherons de cette situation paradisiaque dont nous parlions tout à l'heure.

Mais il paraît que leurs salaires haussent et que leurs prix de revient tendent à se rapprocher sensiblement des nôtres.

Tant mieux pour eux, peut-être, mais, en tout cas,tant pis pour nous.

— Dans le fascicule de novembre,M. Friedrich Prinzing étudie, au point de vue statistique, la question du divorce. Il constate que la proportion des divorces a, depuis vingt ans, plus que doublé en France; presque doublé en Hollande, est restée stationnaire en Italie, a diminué en Suisse. Leur taux actuel est de 10 0/0 plus élevé à Berlin qu'à Paris. M. Prinzing signale en outre qu'on divorce aux Etats-Unis dans des proportions vraiment fantastiques : En 1885, alors que l'Europe entière ne fournissait pas 20.000 divorces, on en comptait 23.472 aux Etats-Unis.

Quant aux causes du divorce, M. Prinzing les examine avec quelque détail en ce qui concerne Berlin ; depuis vingt ans, une seule est en diminution : l'ivresse. Sont en augmentation : l'adultère, de 40 0/0; la folie, de 10 0/0; le « consentement volontaire » de 110 0/0, l' « existence désordonnée », de 150 0/0. Enfin, le « refus du devoir » est en augmentation de 25 0/0!

— Fascicule d'octobre. — M. Julius Wolf, dans un article intitulé : « La fin du socialisme scientifique », commente très judicieusement « le cas Bernstein ». — M. Jean de Bloch, dont tout le monde connaît le remarquable ouvrage « la Guerre » (1),insiste sur les enseignements qui sont à retirer du conflit anglo-transwaalien en prévision des batailles futures. « Tous les exemples tirés

[1] M. Jean de Block vient de mourir à Varsovie, le 5 janvier, il était âgé de 70 ans.

des guerres antérieures, dit-il, sont désormais sans valeur aucune ». Enfin M. C. A. Verrijn Stuart publie les résultats d'une intéressante « enquête sur les relations entre le bien-être, la natalité et la mortalité infantile dans les Pays-Bas ».

Zeitschrift fur Volkswirtschaft, etc. Heft V. — De M. Josef Buzek, une importante étude intitulée « Le problème de l'émigration en Autriche. »

Il n'a guère été question d'émigration en Autriche pendant la première moitié du XIXe siècle.

C'est exactement en 1850 qu'un mouvement d'émigration un peu net commença à se dessiner, provoqué par la découverte des mines d'or de Californie ; l'exode prit bientôt des proportions importantes. Le recensement de 1850 des Etats-Unis y accuse la présence de 946 Autrichiens ; ce chiffre passe à 25.061 au recensement de 1860. M. Buzek estime que le nombre des émigrants autrichiens a été d'environ 29.000 pendant la période 1851-1860 ; de 40.000 pendant la période 1861-1870 ; de 72.000 pendant la période 1871-1880 ; de plus de 200.000 pendant la période 1881-1890 ; de près de 500.000 pendant la période 1891-1900, se rendant la plupart aux Etats-Unis et dans la République Argentine. La raison? la misère et les impôts écrasants. M. Buzek n'insiste pas sur ce dernier point, et pourtant nous lisons dans l'excellent ouvrage de M. Tito Canovai, l'*Italia presente e i suoi problemi* (p. 33), que l'Etat exige des citoyens par 100 francs de richesse acquise.

en Belgique	0.57
en France	1.26
en Autriche-Hongrie	1.90

Nous estimons avec M. Buzek que l'émigration est une perte, et une grosse perte pour un pays ; le demi-million de citoyens dont l'émigration a amputé l'Autriche depuis dix ans, est un symptôme de mauvais augure. M. Buzek annonce qu'il publiera dans le prochain numéro de la revue un article sur « la réglementation de l'Emigration ». — Voudrait-il donc l'enrayer? Nous sommes curieux de savoir comment ; mais d'avance nous lui prédisons que s'il s'attaque directement à elle, il fera fausse route ; pour agir sur l'émigration, qui n'est qu'un effet, il faut remonter jusqu'à sa cause, ou plutôt jusqu'aux causes complexes qui la déterminent.

M. Buzek parle quelque part des émigrants « qui auraient pu trouver un meilleur avenir dans leur pays ».

L'affirmation est osée dans la bouche d'un économiste.

Jahrbuch für Gesetzgebung, etc. (Heft IV). H. Waentig étudie « Les Cartels, les Trusts, et le problème de leur juste réglementation ». Il montre leur développement, leur effet sur les prix, leurs dangers, l'inefficacité des *Anti-trust laws* américaines. Il conclut qu'il faut les soumettre à « un régime de surveillance attentive et neutre et provoquer la constitution d'Associations de consommation ».

Nous avons déjà parlé, quelques pages plus haut de cette question des Trusts; nous n'y reviendrons pas.

— Notons, en passant, dans le même numéro de la même revue, d'intéressants articles sur « l'interdiction du travail de nuit » et « le développement économique de l'Australasie et l'influence anglaise », de MM. Max Hirsch et W. Mommsen respectivement.

El Economista (Madrid). — A signaler une série d'études sur « El problema azucarero », autrement dit, « le problème sucrier », par M. J. Navarro Reverter. Nous y trouvons l'intéressant tableau ci-dessous :

Consommation de sucre par tête.

(kilogrammes)

	1875	1885	1895	1900
Grande-Bretagne	22.5	32.5	38.3	41.6
Etats-Unis	16.1	23.8	28.7	30.9
Suisse	»	»	»	25.8
Suède et Norvège	»	»	»	18.7
Allemagne	6.8	7.9	12.6	16.4
France	7.7	10.5	13.4	15.3
Autriche-Hongrie	5.5	7.2	9.1	12.6
Espagne	»	»	»	5.0

Signalons encore :

Dans la *Revista de Economia y Hacienda* (Madrid), plusieurs articles où la question des « crises économiques en Espagne » est fort bien traitée par M. Pedro Corominas.

Dans *El Economistá mexicano*, d'intéressantes études monétaires par M. Joaquin D. Casasus.

Enfin dans la *Republica* (Mexico) une série d'articles violemment anti-cléricaux de M. Lic. Julio Guerrero.

EMILE MACQUART

LES FINANCES DE LA FRANCE[1]

Ce n'est pas, comme pourrait le faire croire le titre, un ouvrage didactique, que ces quatre volumes, mais la collection des discours, rapports parlementaires, articles de revue, etc., de M. Léon Say, sur les questions financières et économiques de son temps. Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'il fut mêlé, depuis 1870, à toutes les grandes affaires, qu'il a apporté à toutes, soit avant, soit pendant ses divers ministères, soit après que la politique l'eût éloigné, non de la vie publique, mais de la direction active des finances, une contribution aussi active qu'éclairée ; et que même lorsque sa clairvoyance l'eut amené à critiquer et à blâmer les errements funestes où l'on s'engageait et qui apparaissent trop visibles aujourd'hui, il rendit encore, par ses protestations, des services éminents à son pays. Ce n'est jamais inutilement que se fait entendre la voix de la vérité. Les idées saines répandues au jour le jour par M. Léon Say, et chaque fois qu'une question importante attirait son attention, forment un tout, une doctrine unique dont les principes, pour être délayés dans un grand nombre de pages, ne sont pas moins sûrs et constants. « Les travaux de M. Léon Say, à quelque ordre qu'ils appartiennent, dit M. André Liesse, dans l'avant-propos de l'ouvrage, offrent cette particularité — d'ailleurs assez rare aujourd'hui — d'être unis entre eux par la forte solidarité des principes certains. Livres, articles de revues et de journaux, discours et rapports parlementaires, toutes les manifestations de son esprit reposent sur des idées directrices dont l'inspiration se sent à travers tous les arguments comme une trame solide, jamais défaillante ».

Ces idées directrices qui se retrouvent partout, la nature et l'abondance de la matière où elles se manifestent, suffisent à justifier le titre de l'ouvrage. Il fallait seulement mettre dans les documents un peu de cet ordre qui guide le lecteur. Ce fut la tâche confiée par la famille de

[1] *Les finances de la France sous la troisième République*, par M. Léon Say, 4 vol. in-8°, Calman Lévy, 1898-1901.

M. Léon Say à M. André Liesse, qui fit le rangement nécessaire et relia les choses entre elles en indiquant, dans de courtes notes, à quelle occasion et dans quelles circonstances furent prononcés les discours, présentés les rapports, écrits les articles.

Les quatre volumes, publiés de 1898 à 1901, un chaque année, sont divisés de la manière suivante : le premier, sous le sous-titre : *Assemblée nationale*, comprend ce qui concerne les grands emprunts et les impôts nouveaux, de 1871 à 1875; le second : *M. Léon Say au ministère des Finances*, a rapport aux questions monétaires, aux grands travaux et aux budgets, et embrasse la période de 1876 à 1882; dans le troisième qui s'étend de 1883 à 1896 : *La politique et les finances*, sont examinées les augmentations de dépenses et les difficultés budgétaires; dans le quatrième enfin, sous la rubrique : *La liberté économique*, ont été rangés les écrits et discours, depuis 1870 jusqu'en 1896, qui ont trait plus particulièrement au protectionnisme et au socialisme.

Telle est la division de l'ouvrage. L'ordre cependant n'est pas absolument strict. M. Liesse a pensé, avec raison, que certains documents, quoique de dates diverses, pouvaient être rapprochés, et que, si chronologiquement, ils se rapportent à l'une quelconque des périodes indiquées, ils pouvaient cependant, pour mieux mettre en évidence les opinions de M. Léon Say sur un sujet, se ranger dans une autre période, à côté de ce qu'il avait déjà dit sur la même question. C'est ainsi que le premier volume s'ouvre par un article sur le *Budget devant les Chambres*, publié pour la première fois le 15 janvier 1885 dans la *Revue des Deux-Mondes*, et qui, par sa date, ne devrait avoir sa place que dans le tome troisième. Mais il contient la synthèse des idées budgétaires de M. Léon Say, et il a été placé en guise d'introduction, au commencement de l'ouvrage où il sert, pour ainsi dire, de fil conducteur, de guide, dans tout le reste.

N'oublions pas de mentionner l'avant-propos, où, tout en développant le plan qu'il a suivi, M. André Liesse a si bien précisé les opinions, le caractère et le talent de M. Léon Say.

*
* *

Cet article dont j'ai parlé, mis comme introduction, est à la fois un exposé de principes et une critique. M. Léon Say y établit les qualités de tout budget : l'unité et, par conséquent, la clarté et la simplicité; il doit aussi être annuel; il doit être préalable; il doit avoir une personnalité comptable. Et, tout en cheminant, tout en développant ces divers points, il fait le procès des errements qui se sont introduits à

cet égard dans le Parlement et montre le danger de l'abandon des principes.

Cet abandon est dû surtout à l'empiètement de la Commission du budget sur le rôle du ministre des Finances. Elle n'a pas à préparer le budget, comme elle est arrivée à le faire, mais seulement à le juger. Les sous-commissions, par les monographies séparées qu'elles donnent sous le nom de rapports, sur les différents ministères ou même sur des services spéciaux, sont funestes. Ces monographies ne servent qu'à faire perdre de vue l'ensemble des choses; l'unité, avec la clarté et la simplicité, disparaît; la personnalité comptable y reçoit aussi des accrocs. Sans compter que l'autorité du ministre se trouve fort amoindrie auprès de ses collègues qui peuvent passer au-dessus de lui et intervenir auprès des sous-commissions, amoindrie aussi devant le Parlement. Le pouvoir occulte et sans responsabilité de la Commission générale elle-même, avec le rôle qu'elle s'est attribué de tout défaire et de tout refaire, avec une mission passagère et limitée qui lui permet moins encore qu'à un ministre de poursuivre une politique financière de quelque durée et par conséquent efficace, composée de députés qui recherchent l'intérêt particulier de leurs commettants au lieu de l'intérêt général, ce pouvoir qui, de simple contrôle, est devenu actif, n'est pas sans danger. Les principes budgétaires comptent alors pour peu de chose et sont sacrifiés à la politique, au grand détriment des Finances auxquelles « il faut tout sacrifier, dit M. Léon Say, car si les finances de la France étaient détruites, notre pays serait réduit au rang des dernières puissances. »

Quelques-uns ne verront peut-être, dans cette étude, que des principes de forme, d'un caractère un peu matériel. Leur observation toutefois empêche l'arbitraire, les abus, le désordre, le gaspillage des deniers publics, et c'est bien quelque chose. Et puis M. Léon Say n'a pas dit que tout consiste dans la régularité matérielle. La bonne conduite des finances d'un pays exige des connaissances approfondies sur l'administration de ce pays, ses besoins, ses ressources, les moyens pratiques à employer, et ce sont ces données qu'il faut combiner avec tact, mesure et sagesse, quelquefois aussi avec une hardiesse qui n'exclut pas la prudence. Cela, M. Léon Say, avec son esprit toujours si éveillé, son talent si plein de ressources, ne pouvait l'oublier. Mais les qualités supérieures du financier risqueraient fort de s'égarer dans leurs manifestations diverses, si elles n'étaient en quelque sorte contenues dans un cadre fixe et limité.

Somme toute, les principes, de pure forme, si l'on veut, posés par M. Léon Say, sont la base du crédit de l'Etat, et tout repose sur ce crédit.

Si quelqu'un a prouvé que la régularité n'est pas exclusive des plus hautes capacité financières, c'est bien M. Léon Say, l'auteur du rapport sur le *Paiement de l'indemnité de guerre et les opérations de change qui en ont été la conséquence*, présenté, sur la demande de la Commission du budget, à l'Assemblée nationale, le 5 août 1871. Non seulement la France devait payer une contribution de guerre de 5 milliards et avait à sa charge l'alimentation des troupes allemandes jusqu'à leur évacuation complète du territoire, mais les paiements devaient être effectués en espèces ou valeurs métalliques. Cette condition augmentait les difficultés. Il ne s'agissait pas seulement de payer des sommes énormes, mais de payer d'une manière qui ne détruisît pas pour de longues années, comme l'espéraient les Allemands, les ressources financières et économiques de la France. Notre intention ne peut être de rappeler ici à l'aide de quels moyens — on le verra dans le rapport dont nous parlons — le péril fut évité. Les opérations de banque et de change si compliquées qui ont été faites sont le grand honneur de M. Thiers. Mais on ne peut s'empêcher d'admirer la manière claire, nette et précise, dont M. Léon Say les a exposées. On peut dire qu'il en eut la compréhension peut-être plus exacte, au point de vue scientifique, que ceux qui les avaient conduites et effectuées. Nous ne voulons pas diminuer la valeur de la conception elle-même, mais qui a pu en saisir la portée et les conséquences aussi bien que M. Léon Say? qui eût pu aussi bien que lui, l'analyser dans ses détails. Ce rapport, dit M. Liesse, est « l'une des plus belles pages de l'histoire financière de ce temps-ci », — « un véritable monument de patriotisme dont l'effet fut aussi considérable à l'étranger qu'en France ». Il est aussi d'une grande utilité par les enseignements élevés qu'il comporte. Et n'est-il pas permis d'y voir, puisque dans des circonstances si critiques l'on a obtenu par des procédés peut-être hardis, mais toujours corrects, les résultats que l'on sait, la condamnation anticipée de ces expédients, de ces trompe-l'œil, de ces *trucs*, qu'on me permette le mot, qui sont aujourd'hui d'usage courant.

Nous ne pouvons mentionner toutes les pages où se manifestent, avec son talent, les idées financières de M. Léon Say. Nous ne pouvons qu'écrèmer, et encore devrons-nous laisser de côté beaucoup de choses intéressantes. Nous avons déjà vu que la prudence, la correction et la régularité n'excluaient pas chez lui la conception des plus hautes spéculations. Un autre point de vue que nous signalons, c'est le souci qu'il a toujours, dans la recherche des ressources nécessaires au Trésor, de ne pas dépasser la limite où les impôts peuvent rester productifs, et de ne pas nuire, par les mesures fiscales, au développement économique du pays. On en trouvera un bel exemple dans le discours

qu'il prononça, le 7 février 1874, à l'Assemblée nationale sur les impôts nouveaux, où il s'élève avec une grande force et des arguments sans réplique, contre une nouvelle surtaxe de l'alcool et contre celle des transports par petite vitesse qui grèvent les frais généraux de l'industrie.

C'est que M. Léon Say n'était pas seulement un financier, mais aussi un économiste ; ou plutôt il était le vrai financier qui voit les différents côtés des choses et conçoit l'intime solidarité des intérêts du Trésor et de ceux du pays.

Personne plus que lui ne fut sévère pour la fraude qui nuit au rendement des impôts, et fait retomber entièrement le peu qu'ils donnent encore sur les honnêtes gens. Ceux qui ont la conscience large savent éviter le paiement par mille moyens dont il donne des exemples curieux. Son premier principe était donc de ne pas provoquer cette fraude par des taxes dépassant la limite de ce que la matière imposable peut supporter. C'est la raison de son opposition à la surtaxe des alcools; mais les taxes une fois votées, il était inexorable. Il déposa, le 22 janvier 1874, une proposition de loi pour instituer un prix de 50.000 francs au profit de la personne qui découvrirait un moyen pratique de déterminer directement la présence de l'alcool dans les mélanges. Il y a là, en effet, un moyen de fraude qui échappe à toutes les recherches. Remarquons que l'exposé des motifs du projet de loi commençait par ces mots typiques : « L'élévation des droits sur l'alcool a développé la fraude dans des proportions considérables. »

Plus tard, M. Léon Say revint sur cette opinion ; mais ce fut à la suite d'informations qui démontrèrent que l'impôt pouvait être élevé sans dépasser la limite. Au seul point de vue fiscal, il avait raison. Nous croyons que l'hygiène gagnerait à ce que l'alcool pût être vendu à aussi bas prix que les poisons débités sous ce nom : c'est, pour nous, le seul remède au mal qu'on appelle l'alcoolisme, comme c'est le meilleur moyen de supprimer la fraude. Mais il ne s'agit ni d'hygiène, ni d'alcool, et nous avons seulement voulu dire que M. Léon Say restait conséquent avec son principe, le principe de la mesure entre l'impôt et la matière imposable.

Régularité, mesure et souci des intérêts du pays, on peut, croyons-nous, résumer en ces trois mots les opinions financières de M. Léon Say, et nous en retrouvons l'expression dans tous ses discours. Mais il nous faut abréger les exemples.

*
* *

Ces idées, nous avons à peine besoin de le dire, M. Léon Say les conserva et les fit appliquer, autant qu'il dépendait de lui, lorsqu'il arriva

au pouvoir. Il avait une haute opinion du rôle d'un ministre des finances. Il ne croyait pas, avec M. Robert Lowe, que ce ministre fût un être créé pour produire un excédent de recettes, ni avec sir Cornwal Lewis, un artiste chargé d'extraire le maximum d'argent avec le minimum de mécontentement. Remarquons en passant que M. Léon Say a autant d'esprit que de talent et de connaissances acquises et que ses citations sont toujours choisies de manière à faire ressortir le côté plaisant de l'opinion adverse. Voici la belle définition qu'il donne à son tour, qu'il emprunte à M. Gladstone et qu'il fait sienne : « C'est un ministre des finances, un homme qui, n'y étant pas obligé, s'est engagé à traverser une forêt de broussailles en tenant en équilibre les deux plateaux de la balance du budget. A chaque pas, il est assailli par des larrons, qui sont ses collègues et ses amis ; mais son honneur est d'achever son périlleux voyage, son fardeau intact. »

M. Léon Say, en citant ces lignes, a tracé son propre portrait. Nous en avons dit assez — puisqu'aussi bien nous ne pouvons pas tout dire — pour qu'on aperçoive la ressemblance. Pour lui, les dépenses ne devaient jamais dépasser les recettes, et les recettes ne devaient pas, en vue de la hausse des dépenses, être augmentées d'impôts mal étudiés, arbitraires, ou nuisibles à la prospérité du pays. Il a combattu les systèmes divers d'impôt sur le revenu, et montré les conséquences financières des dépenses exagérées pour l'instruction primaire. Les plus sains principes monétaires furent les siens dans les discussions relatives à la Banque de France. On pourrait peut-être regretter qu'il se soit arrêté à une demi-mesure au sujet de la monnaie d'argent. Avec sa grande autorité il était l'homme qui, plus que tout autre, pouvait nous doter définitivement du régime de la bonne monnaie. Mais il lui fallut tenir compte des difficultés, et peut-être s'arrêta-t-il devant les premiers symptômes — c'est du moins ce que j'ai entendu dire — d'une spéculation qui menaçait de devenir formidable et qu'il n'était pas possible d'enrayer, puisqu'elle était internationale. Ce n'est pas aussi sa faute si le plan, auquel il avait collaboré, des grands travaux publics, le plan Freycinet, a dévié, si, conçu sur une base de quatre milliards, il monta, comme une marée, jusqu'à six. Bref, on peut dire de lui que, malgré ses collègues et ses amis, il a achevé son périlleux voyage en maintenant son fardeau intact.

Peut-on en dire autant de ses successeurs? C'est lui-même qui répond : « Depuis 1801, dit-il, les ministres des Finances se sont imaginé que leur principal et peut-être unique devoir était d'aider les présidents du Conseil à former des majorités dans les Chambres, en contentant tout le monde. Aussi le ministre des Finances est-il devenu chez nous un personnage très différent de celui dont Gladstone a parlé. Il est

chargé maintenant de faire croire à la démocratie que les fautes ne se paient pas. Il cède avec grâce tout ce qu'ils demandent aux larrons cachés dans les broussailles des commissions parlementaires, et il abandonne à toutes les influences les plateaux de la balance du budget. »

C'est en 1886 que M. Léon Say faisait cette critique et il montrait l'effroyable augmentation de dépenses qui était résultée des nouveaux errements politiques et financiers. Nous ne répétons pas ses chiffres qui l'épouvantaient, et combien modérés cependant ils étaient relativement à ceux que nous avons vus depuis !

*
* *

Le quatrième volume, celui qui contient les articles et discours qui ont trait plus spécialement à la liberté économique, retiendra surtout l'attention du lecteur. Les autres volumes sont de l'histoire financière, dont l'intérêt est grand sans doute, mais un peu rétrospectif. Celui-ci est aussi de l'histoire, mais qui conserve toute son actualité. Les questions de protectionnisme et de socialisme d'Etat sont aujourd'hui aussi palpitantes, sinon plus, que jamais.

Tout ici serait à citer. Nous lisons d'abord, en guise d'introduction, le beau discours prononcé au cirque de l'Impératrice le 16 janvier 1870 sous le titre : *Coup d'œil historique sur la lutte du Libre échange et de la protection.* C'est une réponse au parti protectionniste qui s'agitait beaucoup et voulait ramener devant le Parlement la question des traités de commerce. M. Léon Say y développe, avec une grande ampleur de vues, cette idée que le rôle du gouvernement est de protéger les citoyens dans l'exercice de leur liberté, et non de protéger l'industrie, car « la protection donnée à quelques-uns a pour conséquence d'entraver la liberté naturelle des autres , et « le gouvernement commet une injustice d'autant plus grande que sa protection s'étend à moins de citoyens et en gène un plus grand nombre. » Et, avec sa perspicacité, il entrevoit déjà la conséquence : le budget appelé à payer les souffrances causées à l'industrie, par le protectionnisme lui-même.

L'ensemble des discours prononcés, à différentes époques, contre les droits douaniers sur les blés, peut être considéré comme un traité complet de la question. Avec quelle verve et quels arguments irréfutables il s'élève contre les théories de ses adversaires ! S'agit-il du prix de revient qu'il est impossible d'établir d'une manière fixe et sur lequel on s'appuie pour établir le droit de 3 francs, tout en avouant que ce droit est insuffisant, il s'écrie : « M. le ministre de l'Agriculture dit :

oui, il faut intervenir; il y a un prix de revient qui est de 20 à 21 francs l'hectolitre, et un prix de vente qui est de 15 à 16 francs. Il y a un trou à boucher, pour le boucher, il faudrait mettre dessus un écu de 6 francs; et puis il prévient que cet écu de 6 francs ne sera qu'un écu de 3 francs qui, somme toute, finit par ne valoir que 24 sous. De sorte que nous avons, pour combler le trou, quelque chose qui ne le comble pas... » Et plus loin il ajoute : « Je crains qu'après que vous aurez établi un droit de 3 francs, il ne se produise en France un nouveau mouvement protectionniste. Lorsque l'agriculture verra qu'elle ne tirera pas de votre loi les avantages sur lesquels elle avait compté, elle réclamera et demandera qu'on augmente encore les droits. » La prédiction, on le sait, ne tarda pas à s'accomplir.

Faut-il répondre à l'argument que ce sont les étrangers qui paient les droits de douane. « Ce serait vraiment commode, dit M. Léon Say ; et s'il en était ainsi, M. le ministre des Finances devrait tout de suite, au lieu de nous faire payer 104 francs par tête, ne nous demander que 4 francs; les étrangers paieraient les 100 autres francs au moyen des droits de douane. C'est une théorie que je ne crois pas soutenable. On affirme que les importateurs prendront le montant des droits sur leurs bénéfices. Vous croyez cela ? Vous croyez que les opérations de législation que nous faisons ici auront pour effet de régler le prix des blés sur tous les marchés du monde ? Mais la quantité qui est exportée, c'est-à-dire expédiée en Europe, est d'environ 80 millions d'hectolitres ; et sur cette quantité, combien la France prend-elle ? 10 millions d'hectolitres ; peut-être bientôt n'en demandera-t-elle que 5,6 ou 7 millions. Eh bien, en présence d'une importation totale en Europe de 80 millions d'hectolitres, vous croyez que ce sont les preneurs de ces 10 millions d'hectolitres qui feront le cours sur les grands marchés du monde ? »

Bien qu'on les ait beaucoup exagérées, M. Léon Say reconnaît les souffrances de l'agriculture. Il ne veut pas de droits sur les blés, nuisibles à la consommation, inefficaces pour la production. Mais il indique des mesures et des réformes qui pourraient être utiles. Peut-être est il ici un peu optimiste, et je ne crois pas, par exemple, que la transformation des Caisses d'épargne ordinaires en Banques agricoles soit chose désirable.

M. Léon Say n'était pas tendre, quand il s'agissait de la cherté du pain. « Croyez-vous n'être pas responsable ? disait-il à M. Méline, rapporteur général de la commission des douanes. Et si le mécontentement populaire — mécontentement très légitime — se traduit par des difficultés, vous en serez responsable, vous personnellement, monsieur Méline. (*Exclamations sur divers bancs. — Très bien ! très bien ! sur d'autres.*) Mais oui, certainement.

M. le rapporteur général. — Je suis ici le représentant de la commission des douanes.

M. Léon Say. — Mais vous partagez les opinions de la commission que vous représentez ?

M. le rapporteur général. — Mais je ne sais pas pourquoi vous me prenez à partie personnellement, je ne me permettrais pas cela vis-à-vis de vous.

M. Léon Say. — Que voulez-vous ? quand j'ai quelque chose sur le cœur, il faut que je le dise. Vous me répondrez. J'ai la responsabilité de mes actes et de mes paroles et vous l'avez aussi.

Tenez, je ne voudrais pas irriter le débat, mais vos protestations font naître dans mon esprit un souvenir qu'il faut que je vous rappelle. Un jour, dans un autre Parlement, il y a un homme — ce n'était pas moi — qui s'adressait au premier ministre, en lui disant : « Oui ! c'est vous, vous qui serez responsable ! Le pain est trop cher, vous êtes personnellement responsable, vous, monsieur le ministre. » Ce grand ministre se lève alors ; il était dans un état d'émotion que je comprends, il veut parler, sa voix s'arrête dans son gosier. Toute la Chambre est debout, regarde, et elle laisse seul, isolé, celui qui avait osé dire la vérité. Savez-vous qui avait dit cette parole accusatrice ? C'était Cobden. Et quel était ce grand homme d'Etat auquel il l'avait adressée ? C'était Robert Peel.

Eh bien ! cette parole n'est pas tombée sur un cœur froid, et, à partir de ce moment, Robert Peel a réfléchi et il est devenu l'allié de ce Cobden qu'il avait accusé jusqu'à vouloir le faire assassiner. Et le jour où Robert Peel est tombé du pouvoir...

M. le rapporteur général. — Nous dirons ce que Cobden a fait pour l'Angleterre.

M. Léon Say. — Eh bien ! ce qu'il a fait pour l'Angleterre nous espérons le faire pour la France. Nous ne sommes pas Cobden, mon ami Aynard et moi, nous ne sommes que nous, je ne suis que Léon Say, mais enfin nous ferons ce que nous pourrons pour notre pays.

M. le rapporteur général. — Je vous dirai ce que Cobden a coûté à la France.

M. Léon Say. — Oui, mais vous ne serez jamais un Robert Peel. »

Ne trouvez-vous pas qu'il est des choses qui font vraiment plaisir ? Je me suis délecté à ce trait que j'ai voulu citer tout au long. On pourrait en trouver beaucoup d'autres dans l'œuvre de M. Léon Say, mais il me faut abréger.

J'ai lu avec une grande satisfaction — car c'est une idée que j'ai opposée parfois aux libre-échangistes honteux — la lettre de M. Léon Say, du 5 mai 1890, à M. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, et son discours devant cette Société, du 5 juin

suivant, sur les traités de commerce, et que je résume d'un mot : Les traités de commerce sont peut-être un pas vers la liberté commerciale, mais ils ne sont pas cette liberté ; ils sont bel et bien du protectionnisme, et si nous, libéraux, nous nous en accommodons, c'est faute de mieux. Si, comme le dit excellemment M. de Molinari dans la circulaire qu'il a publiée le 18 juillet dernier au nom du Comité d'initiative de la *Fédération libre-échangiste internationale*, qui vient de se fonder à Paris sous ses auspices et par ses soins, si les traités de commerce remédient à quelques-uns des inconvénients du système protecteur, c'est seulement d'une manière temporaire. Que nos adversaires ne nous accusent donc pas d'intransigeance si, faute de mieux, nous acceptons ces traités.

*
* *

M. Léon Say n'aimait pas, dit-il, même l'apparence du socialisme, et, je lui sais, pour ma part, un gré infini de s'être aperçu, l'un des premiers peut-être, de l'infiltration dans les choses gouvernementales du socialisme d'Etat. Du reste, il n'est que la conclusion logique du protectionnisme qui l'a engendré, comme il a engendré l'antisémitisme et le nationalisme, de même qu'il est l'étape du collectivisme, du socialisme pur. Et c'est le promoteur de toutes ces théories subversives, leur grand pontife mélancolique et un peu inconscient, croyons-nous, que les ennemis du socialisme choisissent pour leur chef. Aussi, ce socialisme d'Etat, M. Léon Say l'a-t-il combattu dans toutes les occasions possibles, dans ses discours contre les projets de loi qui en étaient empreints et dans des articles spéciaux.

« Le socialisme d'Etat, dit-il, est un socialisme modéré, ou plutôt c'est le socialisme des modérés. Il respecte la Propriété et la Société établie. Il n'a pas la prétention de corriger la nature et de combler les lacunes de la création, mais il est disposé à conférer à l'Etat les pouvoirs les plus étendus. Il ne va pas jusqu'à remplacer la royauté du droit divin par l'Etat divin d'Hegel, et sa doctrine s'arrête en deçà de l'Etat Providence, mais il considère l'Etat comme devant être la Providence des malheureux, la Providence des faibles, et même, dans bien des cas, la Providence de ceux dont les affaires sont dérangées. Ce n'est pas Dieu, mais c'est son prophète... Marchant dans le même sens que le pur socialisme, (les socialistes d'Etat) espèrent le rattraper et l'arrêter en route, tandis qu'ils lui font franchir, en le soutenant, les étapes les plus difficiles et l'avancent vers son but final. »

Nous extrayons ces lignes d'une conférence faite à la Société industrielle d'Amiens le 10 novembre 1894. Je ne puis que conseiller de la

lire en son entier, ainsi qu'une étude publiée dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre de la même année sous ce titre : *Budget de 1895. Libéraux et socialistes*. Ces deux documents sont empreints de la plus haute et de la plus saine philosophie sociale. Je les préfère, en ce qui me concerne, à l'article *Liberté, Egalité, Fraternité*, qui termine le quatrième volume et tout l'ouvrage, et où M. Léon Say me paraît un peu trop indulgent pour le Code civil. Les lourdes absurdités de ce Code fameux sont-elles donc autre chose que la négation de la triple devise dont l'auteur se réclame avec autant de conviction que d'éloquence, et dont nous nous réclamons avec lui ? « Est-ce un progrès, dit-il, que celui qui abolit la devise : Liberté, Égalité, Fraternité ? » Non. Mais c'est le Code civil qui lui a porté le premier coup et la plus funeste atteinte.

*
* *

Il n'est pas possible, en quelques pages, de donner une idée exacte de ce que fut M. Léon Say, de son caractère, de son activité, de son talent, de ses opinions. En lisant les quatre volumes de l'œuvre sur laquelle on a voulu appeler ici l'attention, cette idée se dégagera plus nette, et je voudrais résumer l'impression qui m'en est restée. M. Léon Say apparaît comme l'un de ces grands financiers dont la Restauration et la monarchie de Juillet nous ont laissé quelques exemples. Mais la science économique dont ils manquaient souvent lui assure sur eux une incontestable supériorité. Moins dogmatique, quoique s'appuyant toujours sur des principes sûrs, il sait captiver l'attention par la finesse, l'esprit, l'amabilité, qualités séduisantes entre toutes, mais non exemptes d'une malice qui lui fait découvrir le côté faible des arguments adverses. Il s'en empare alors et sa verve les met en leur plein jour de tout ce qu'ils comportent de faux, d'ignorance parfois et de ridicule. L'ironie, si dificile surtout en ces choses de finances, d'impôts, de principes économiques, devient entre ses mains une arme puissante.

Il fut un grand et vrai patriote : « Ne perdons jamais de vue, disait-il à ses électeurs de Paris, que nous nous devons à la patrie avant tout. Ne soyons pas égoïstes. Ne plaçons nos intérêts particuliers qu'au second rang, après celui de la France. Quant à moi, je le proclame, jamais je ne défendrai les intérêts particuliers, pas même les vôtres, mes chers électeurs, quand je les verrai contraires aux intérêts supérieurs de mon pays. »

Il fut un libéral, car « être libéral, c'est être fidèle à la grande tradition de la Révolution française et c'est être optimiste. Les optimistes ne comptent ni la peine ni le temps. Ils ne sont ni à la tâche ni à

l'heure. Ils sont actifs et patients parce qu'ils ne doutent ni d'eux-mêmes ni de l'humanité ». Actif, l'œuvre qu'il nous laisse le prouve. La patience aussi ne lui manqua point : il ne déserta jamais le combat, malgré les déboires que lui laissa l'abandon chez nous des principes financiers et économiques au succès desquels il avait consacré sa vie.

Saluons, en même temps que le financier et l'économiste, en même temps que le patriote, en même temps que l'homme de talent trop tôt disparu, le libéral. Il n'en est plus guère.

MAURICE ZABLET

CORRESPONDANCE

LA COLONISATION EN TUNISIE

M. le Directeur, du *Journal des Economistes*,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander mon opinion sur la colonisation en Tunisie; je m'empresse d'accéder à ce désir. C'est une question que plusieurs années d'expérience me mettent à même de traiter avec une certaine compétence.

Depuis quelque temps l'opinion en France s'est singulièrement émue à propos d'une prétendue invasion de la Tunisie par les Italiens. Des hommes politiques et des journalistes, enflammés par un patriotisme irréfléchi, voient déjà s'assombrir l'avenir de notre protectorat, et demandent avec anxiété des remèdes à un mal qui leur paraît des plus dangereux. Avant de s'effrayer ainsi et de songer à une intervention d'Etat, dont la conséquence serait bien plus néfaste pour la Tunisie que la prétendue invasion italienne, n'est-il pas plus raisonnable de songer pratiquement aux intérêts du pays et d'étudier avec calme une question qui concerne l'avenir de notre colonisation. C'est dans le but d'examiner sans aucun parti pris ce qu'il y a de fondé dans ces appréhensions, que j'ai étudié de près la question italienne sur laquelle viennent se greffer celle de la petite colonisation et celle de l'assimilation de l'indigène.

L'affluence des Italiens en Tunisie est considérable; et, si on se laissait impressionner par les chiffres, il y aurait lieu de s'émouvoir. Mais le colon qui vit au milieu de ces paysans latins s'aperçoit bien vite qu'ils ne sont, pour la plupart, que de malheureux émigrants qui ont quitté leur pays inhospitalier dans l'indigence la plus complète et ont abandonné leur patrie sans haine ni rancune, mais avec une indifférence absolue. Leur unique préoccupation est celle du pain quotidien! loin d'eux toute pensée politique, et ils seraient bien surpris s'ils se doutaient de la crainte qu'ils inspirent au Français centralisateur jusque dans la colonisation. Le paysan qui débarque dans la misère la plus profonde et mourant de faim, est susceptible de s'attacher à un sol

nourricier : il arrive peu à peu, poussé par son intérêt, à oublier complètement le sol natal. Il y aurait chez l'Italien un excellent élément d'assimilation, exception faite, bien entendu, des brigands trop nombreux malheureusement. Il ne faut pas oublier que la main-d'œuvre est une précieuse ressource pour la mise en valeur de la terre, et qu'elle apporte un excellent concours à l'œuvre du colon. L'émigrant italien est sobre et très endurant. Accoutumé dès sa plus tendre enfance à ne se nourrir le plus souvent que de mets fort simples, à n'avoir aucun de ces désirs que ne pourrait justifier d'ailleurs sa situation précaire, il est bien plus apte que l'émigrant français à supporter les rigueurs du climat. Ce dernier, sous prétexte de lutter contre l'anémie et « de se donner du ton » boit, s'alcoolise, et ne tarde pas à s'anémier complètement : c'est la conséquence inévitable des retours, trop souvent renouvelés, de son esprit au cabaret du village natal où, trébuchant sous l'influence de l'alcool, il allait écouter quelque paon électoral. La situation des paysans français, qui après s'être embarqués à Marseille, fiers de se donner pompeusement le titre de colons, viennent mourir à l'hôpital de Tunis après une agonie qui dure parfois des mois, n'est-elle pas cent fois plus triste et plus pénible que celle du mendiant sur le sol natal ? Le plus souvent après avoir vainement cherché à cultiver la terre, ces malheureux sont trop contents de trouver une place de cantonnier. Et quelle place ? En passant sur les routes de Tunisie, celle de Tunis à Byzerte par exemple, le touriste se rendra facilement compte de l'état lamentable des cantonniers et surtout de leurs enfants. Devant la porte d'une maisonnette au bord de la route, fort mal entretenue (n'en déplaise à l'administration des Ponts et Chaussées), il verra les faces terreuses et amaigries de ces victimes de l'émigration française.

Il en est de la Tunisie comme de tous les pays exposés aux rayons d'un soleil ardent : après la saison des pluies qui fait la richesse du sol, les eaux stagnantes sur des terres encore incultes rendent la contrée insaluble sur de grands espaces et propagent la fièvre au loin. L'insalubrité temporaire, car l'hiver il n'y a jamais de fièvres, est donc une conséquence de ce qui fait la fortune de ce merveilleux pays. Le propriétaire peut facilement revenir en France au moins tous les deux ans, et retremper ainsi ses forces à l'air vivifiant du sol natal : car il est reconnu que la seule façon de lutter efficacement contre l'anémie est de revenir de temps en temps en Europe ; dans ces conditions, il est possible d'affronter sans aucun danger les contrées les plus malsaines.

Or, le paysan est dans l'impossibilité de se déplacer ainsi : autant il est logique de conseiller aux capitalistes effrayés de la salutaire diminution du taux de l'intérêt, de chercher un emploi plus rémunérateur

de leur capital, d'affronter les risques d'une vie aventureuse, mais pleine de charmes où ils acquerront ces qualités d'énergie et de virilité qui leur manquent trop souvent, autant ce serait folie de tenir le même angage aux paysans. D'ailleurs l'agriculteur français possédant quelque bien en France ne quittera jamais cette propriété à laquelle il s'est attaché, pour la mise en valeur encore douteuse d'une terre qu'il ne connaît pas. Il préfèrera toujours sa médiocrité à l'espoir d'une fortune incertaine, en se laissant ainsi guider par son bon sens naturel. Dans l'état actuel des choses, il en est pour la Tunisie comme pour les autres colonies ; c'est le rebut de la population qui s'y précipite. Ces malheureux n'ont aucune des qualités de nos laborieux paysans, et par suite ils sont incapables de devenir des agriculteurs sérieux. Il ne suffit pas de traverser la Méditerranée pour devenir colon. Les émigrants qui ne possèdent pas, en valeurs promptement réalisables, les fonds nécessaires pour faire face à la mauvaise fortune, sont vite réduits à recourir aux emprunts; ils ont mis dès lors le pied sur la pente fatale qui les conduira avec une rapidité croissante au gouffre final ! On se fait complètement illusion sur la somme de capitaux nécessités par l'exploitation d'une terre neuve : la colonisation est la meilleure école pour faire apprécier l'utilité du capital et les bienfaits de l'épargne.

On me dira sans doute que le gouvernement pourrait protéger et soutenir le colon indigent par des concessions de terre, et faciliter ainsi la petite colonisation. Mais, en dépit de toutes les facilités données aux colons indigents, ils s'épuiseront en vains efforts puisqu'ils n'ont pas en main le fonds de roulement nécessaire pour faire face aux mauvaises années. C'est pourquoi tant que la Tunisie ne sera pas complètement exploitée, tant qu'il y aura des défrichements à exécuter, le paysan français n'aura aucun avantage à émigrer dans ce pays, exception faite seulement pour le métayage.

Il ne faut pas en conclure cependant qu'il soit absolument impossible de tirer parti de la main-d'œuvre française à l'heure actuelle. L'ouvrier français, supérieur à mon avis lorsqu'il est bon, à celui des autres pays, cet ouvrier français si intelligent, peut, lorsqu'il est sobre et énergique, rendre de grands services et trouver des emplois lucratifs comme chef d'entreprise, mécanicien, forgeron, etc. Dans ce cas, son concours deviendra précieux ; mais il ne faut pas l'oublier, seuls les sujets d'élite pourront réussir et la demande en est trop restreinte pour employer une émigration. Je considère d'ailleurs tous les métiers qui n'ont pas trait directement à la colonisation proprement dite, et à la culture du sol, comme des exceptions. Quant au paysan français, il est impropre à défricher un sol souvent malsain.

Dans ces conditions, la main-d'œuvre italienne est précieuse pour

le colon, car les Italiens et les Siciliens supportent admirablement le climat de la Tunisie. Seulement, pour que cette immigration offre toute sécurité, il est indispensable qu'un contrôle très sérieux soit exercé sur les arrivants : il faut que tous les bandits qui pénètrent actuellement en Tunisie, parce qu'ils ne sont plus en sûreté dans leur patrie, trouvent porte close. Cette mesure est urgente et aurait dû être prise depuis longtemps. Que la Tunisie soit ouverte aux Italiens honnêtes et travailleurs, rien de mieux, mais qu'elle soit interdite aux bandits qui infestent en ce moment les environs de Tunis !

C'est dans le but d'organiser la petite colonisation que ses partisans ont conseillé l'émigration française. J'appelle petite colonisation l'exploitation de la terre entreprise par des cultivateurs n'ayant pas d'autre capital que celui qui est représenté par la valeur de leur propriété.

A mon avis, la petite colonisation ne peut exister que comme conséquence de la grande propriété, cette dernière étant appelée à se morceler grâce à l'achat des terres qui la subdivisent en métairies, par les métayers eux-mêmes. Un grand propriétaire ne pouvant exploiter directement des milliers d'hectares est obligé de recourir à des fermiers et à des métayers. Il lui appartient de choisir, entre les rares exceptions parmi les émigrants français, ceux qui sont capables de diriger l'exploitation d'une ferme ou d'une métairie, ou ce qui est bien préférable, de faire venir de France des paysans qu'il connaît, auxquels il s'intéresse, et qu'il s'engage à ramener chez eux en cas de non réussite. C'est la seule façon d'habituer nos paysans à la colonisation avec le moins de risques pour leur avoir et leur santé. La famille pourra ainsi se développer d'une façon plus saine avec plus de garanties, car le propriétaire a tout intérêt à user de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faciliter la tâche de ses métayers et surtout pour leur éviter des maladies. C'est ainsi que toute grande propriété doit être munie d'une pharmacie, et de tous les éléments nécessaires pour combattre la fièvre et l'anémie. Bien des maladies peuvent être ainsi arrêtées par des soins prodigués à temps. Or, comment est-il possible au petit colon de subvenir aux soins de toute une famille, alors qu'il est obligé de mettre toujours quelque somme de côté en prévision des mauvaises années, et qu'il peut à peine faire face aux exigences de son fonds de roulement?

Le métayage est, à mon avis, aussi avantageux pour le paysan émigrant que pour le colon capitaliste. C'est en effet le seul mode pratique d'exploitation pour un grand domaine, car le propriétaire ne peut faire valoir utilement d'aussi grandes étendues, et les fermiers qui peuvent supporter un loyer élevé n'existent pas en Tunisie. Le métayer français arrivant sans aucune ressource peut réussir s'il est

doué d'une bonne santé et d'un courage à toute épreuve. En effet, le propriétaire faisant toutes les avances et fournissant le cheptel, le métayer arrive à la récolte avec une dette dont la garantie pour le propriétaire est la récolte elle-même, puisqu'elle est partagée par moitié. Si sa dette est inférieure à la part de récolte, la différence constitue son bénéfice. Dans le cas contraire, sa dette est reportée sur l'année suivante. Le propriétaire seul court un risque, mais ce risque est minime, et la culture directe lui aurait toujours coûté beaucoup plus cher. Le risque ne peut devenir considérable qu'à la suite de plusieurs mauvaises années consécutives, ou en cas de décès du métayer. Le propriétaire a donc avantage à rechercher le métayage dont la culture est la plus économique, car la sûreté du paiement de la dette est en raison directe de l'économie faite par un métayer entendu sur les frais généraux. Ceci me conduit à avancer que le propriétaire qui connaît bien le pays et qui sait se faire respecter des indigènes, peut tirer un grand parti de ces derniers comme métayers. Mais on ne peut établir ceci comme règle générale, car la réussite n'est possible que si le propriétaire peut trouver des sujets d'élite et qu'il sache utiliser leurs services. Peu de Français savent assimiler l'indigène, parce qu'ils sont ou trop exigeants ou trop faibles. Là où un métayer français dépensera 10.000 francs, l'indigène en dépensera 1,500. En ce cas le risque du propriétaire est nul et le bénéfice du métayer est assuré. Bien choisi et formé, l'indigène de Tunisie, en général très souple, peut arriver relativement vite à s'assimiler notre mode de culture. S'il voit le résultat, il est tout disposé à nous copier, mais à la condition que la besogne lui soit facilitée et qu'il soit dirigé. En résumé le métayer français peut et doit réussir, mais le propriétaire court un risque. Au contraire, le métayer indigène ne peut pas ne pas réussir et le risque du propriétaire est nul ou à peu près. Pour une même culture et une même surface de terre, la dette de l'indigène sera environ six fois moindre que celle du Francais.

Si donc le moment de la petite colonisation n'est pas venu, je pense qu'il en est différemment de l'œuvre du capitaliste. Cependant la conviction que j'ai de l'utilité sociale du capital ne me fait pas désirer son affluence exagérée en Tunisie. Le placement de capitaux dans une colonie demande un grand discernement et une grande prudence : les achats de terre faits à la légère entraîneraient des pertes considérables de ces précieux agents de la production. On n'en doit pas moins regretter que les jeunes gens énergiques disposant de capitaux et ayant des aptitudes spéciales pour une vie essentiellement active, n'entreprennent pas en plus grand nombre des exploitations dans nos colonies. Ce serait pour eux une carrière toute trouvée, et la plus intéressante de toutes.

UN COLON.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1901).

1er. — **Arrêté** porlant création d'une « section des prêts à long terme » dans diverses bibliothèques (page 7474).

— instituant une commission de codification des lois ouvrières (page 7475).

2. — **Rapport** sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1900.

(Voir plus bas le texte de ce rapport).

3. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1900 (Encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvés par l'administration des postes et télégraphes) (page 7519).

— **Arrêté** déterminant les primes prévues à l'article 6 du décret du 28 février 1899, et à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 1899, relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7520).

— déterminant le barême minimum pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7520).

5. — **Décret** modifiant divers articles du règlement de l'Académie des sciences morales et politiques (page 7554).

— **Circulaire** aux préfets au sujet des conventions intervenues entre le syndicat de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et les sociétés orphéoniques (page 7554).

6. — **Loi** portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du code pénal (page 7569).

— **Rapport** suivi d'un décret approuvant des délibérations du conseil général de la Martinique instituant une taxe de consommation sur les vins et les tabacs (page 7574).

7. — **Loi** ayant pour objet une émission de rentes 3 p. 100 perpé-

tuelles et la régularisation des dépenses de l'expédition de Chine (page 7593).

8. — **Décret** prorogeant du 1er janvier 1902 au 31 décembre 1906 : 1° les taxes établies à l'octroi de Paris sur divers produits ; 2° le second décime par franc sur les taxes principales établi par l'arrêté du 17 juin 1848 et maintenu par le décret du 6 décembre 1899 (page 7610).

9. — et *arrêté* autorisant le ministre des Finances à aliéner la somme de rentes 3 p. 100 perpétuelles nécessaire pour réaliser un emprunt de 265 millions et fixant la date de la souscription et le taux de l'émission de cet emprunt (page 7625).

11. — portant réduction de la taxe des colis postaux originaires ou à destination des bureaux français établis en Turquie ou à Tripoli de Barbarie (page 7666).

— **Rapport** suivi d'un décret rendant applicable à la colonie de Guinée française la loi sur les logements insalubres (page 7670).

12. — **Loi** portant approbation de la convention signée, le 4 avril 1900, entre la France et la Belgique, pour délimiter la frontière des deux pays sur la partie mitoyenne de la route de Dottignies à Roubaix (page 7685).

— **Décret** portant réorganisation du contrôle commercial des chemins de fer (page 7686).

13. — **Rapport** sur l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1899 (page 7705).

14. — **Loi** portant approbation de l'acte additionnel à l'arrangement du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, signé à Bruxelles le 14 décembre 1900 (page 7733).

— **Décret** relatif à l'extension de l'échange des colis postaux de 5 à 10 kilogr. et des colis de valeur déclarée, aux relations avec les bureaux de poste français établis en Turquie et avec les agences maritimes françaises au Maroc et à Tripoli de Barbarie (page 7735).

— relatif à l'extension de l'échange des colis postaux de 5 à 10 kilogr. aux relations de la Corse et de l'Algérie avec la Belgique, le Luxembourg et la Suisse (poge 7736).

— prorogeant jusqu'au 31 décembre 1904 le tarif établi par la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, et annexé au décret du 14 août 1900 (page 7737).

— **Arrêté** organisant un concours international de moteurs et d'appareils utilisant l'alcool dénaturé et nommant les membres du comité d'organisation (page 7737).

15. — **Loi** portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts desdites banques (page 7761).

18. — **Circulaire** du ministre des Travaux publics, relative à l'application des décrets des 10 mars 1899 et 10 septembre 1901 en ce qui concerne les automobiles mis en circulation par les constructeurs à titre d'essai (page 7816).

19. — **Rapport** sur les opérations de la caisse nationale d'épargne pendant l'exercice 1900 (page 7840).

20. — **Arrêté** fixant la date du tirage au sort pour le remboursement des obligations de l'emprunt de l'Annam et du Tonkin et instituant une commission chargée de procéder aux opérations de ce tirage (page 7913).

— **Décret** relatif à la taxe des colis postaux à destination des possessions britanniques (page 7913).

— relatif à l'extension du service des colis postaux avec la Turquie et la Serbie (page 7914).

21. — **Loi** autorisant la prorogation de la taxe principale et de la surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Paris (page 7929).

— portant prorogation du droit d'octroi de banlieue de Paris dans le département de la Seine (page 7930).

22. — **Rapport** sur l'application de la loi du 12 juin 1893, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels (page 7967).

25. — **Loi** réprimant les fraudes dans les examens et concours publics (page 8033).

— **Décret** fixant le taux de l'intérêt de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pour l'année 1902 (page 8035).

— **Arrêté** relatif aux prêts de manuscrits et de livres de bibliothèque à bibliothèque (page 8035).

26. — **Loi** relative à l'exemption du droit de 2,50 p. 100 (en principal et décimes) exigible sur les marchés administratifs passés pour l'entretien des approvisionnements militaires (page 8075).

28. — **Décret** réglant le budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1902 (page 8105).

— **Arrêté** fixant la date d'exécution du décret du 17 décembre 1901, portant réduction de la taxe des correspondances pneumatiques et suppression de la carte pneumatique ouverte (page 8111).

29. — **Décret** fixant du 1er janvier au 31 décembre 1902 le tarif de perception de l'octroi municipal de mer en Algérie (page 8126).

— **Arrêté** constituant une commission chargée de l'étude des questions relatives à la prophylaxie de la syphilis et nommant les membres de cette commission (page 8127).

— **Rapport** suivi d'un décret portant modification au décret du 29 juin 1901 qui a institué la banque de l'Afrique occidentale (p. 8132).

31. — **Loi** complétant la loi relative à la zone frontière franco-belge (page 8177).

— **Décret** créant une chambre de commerce à Mostaganem (page 8180).

RAPPORT

sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1900.

Paris le 31 octobre 1901,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1900.

La balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 25.988 décès, alors que l'année précédente avait fourni un excédent de 31.394 naissances. Ce résultat est dû, tant à une diminution de la natalité qu'à un accroissement de la mortalité. Il y a eu, en 1900, 20.330 naissances de moins qu'en 1899, et 37.052 décès de plus.

Depuis 1871, on n'avait constaté un déficit des naissances que pour les années 1890, 1891, 1892 et 1895; seul, l'excédent de 38.440 décès observé en 1890 dépasse le chiffre atteint en 1900.

D'après le tableau par départements annexé au présent rapport, 55 départements donnent, en 1900, un excédent de décès, il y en avait 43 seulement en 1899. Deux départements seulement, la Seine-Inférieure et le Cantal, présentent, par rapport à 1899, une augmentation de l'excédent des naissances; cet accroissement n'a d'aillenrs été que de 737 unités dans la Seine-Inférieure et de 17 dans le Cantal. Dans les 30 autres départements qui ont bénéficié d'un excédent de naissances pendant les deux années 1899 et 1900, il y a eu réduction de cet excédent. Les 10 départements qui donnent les plus fortes diminutions sont : Côte-du-Nord, 2.856; Seine, 2.496; Nord, 1.878; Loire-Inférieure, 1.407; Saône-et-Loire, 1.290; Pas-de-Calais, 1.111; Morbihan, 951; Finistère, 701; Vosges, 697; Vienne, 664.

Quatre départements ont présenté, par rapport à 1899, une diminution de l'excédent de décès; elle a été de 339 unités dans la Dordogne, 228 dans la Charente-Inférieure, 218 dans le Tarn-et-Garonne et 182 dans le Tarn. Dans les autres départements où l'on a relevé un excédent de décès en 1899 et en 1900, cet excédent est en augmentation. Les dix départements qui donnent les plus fortes augmentations sont : Hérault, 1,958; Calvados, 1,652; Orne, 1,622; Rhône, 1,602; Gard, 1,469; Maine-et-Loire, 1,363; Sarthe, 1,107; Seine-et-Oise, 979; Gironde, 976; Haute-Saône, 958.

On notera avec intérêt les dix départements où, en 1900, l'excédent,

pour cent habitants, des naissances sur les décès est le plus considérable : Pas-de-Calais 0,90; Finistère, 0,82; Nord, 0,68; Morbihan, 0,58; Landes, 0,44; Lozère, 0,42; Vendée, 0,41; Haute-Vienne, 0,40; Corrèze, 0,34; territoire de Belfort, 0,33, et les dix départements où l'excédent, par cent habitants, des décès sur les naissances est le plus élevé : Gers, Orne, 0,95; Calvados, Lot, 0,74; Lot-et-Garonne, 0,72; Yonne, Tarn-et-Garonne, 0,66; Haute-Garonne, 0,64; Eure, 0,52; Aube, 0,51.

En résumé, la situation du pays ne s'améliore pas au point de vue de l'accroissement de sa population indigène, c'est un état stationnaire : la balance des naissances et des décès, qui s'est soldée en 1899 par un excédent de naissances, donne en 1900 un excédent de décès presque aussi élevé. En suivant le mouvement de la population depuis cinquante ans, par périodes quinquennales formées autour des années de recensement, on constate que l'excédent des naissances sur les décès, calculé par 100 habitants, est beaucoup moindre dans les quatre périodes les plus récentes, que dans la plupart des précédentes, nsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous.

Périodes	Excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 100 habitants
—	—
1899-1900 (2 ans	+ 0.01
1894-1898	+ 0.13
1899-1893	+ 0 01
1884-1888	+ 0.16
1879-1883	+ 0.24
1874-1878	+ 0.35
1871-1873 (3 ans	— 0.16
1864-1868	+ 0.29
1859-1863	+ 0.37
1854-1858	+ 0.40
1849-1883	+ 0.37

Nous allons maintenant passer successivement en revue les relevés de l'état-civil pour les mariages, divorces, naissances, décès, et donner quelques détails sur les chiffres qui figurent dans les tableaux annexés au présent rapport.

Mariages et divorces.

Le nombre des mariages en 1900 a été de 299.084, au lieu de 295.752 en 1899, soit une augmentation 3.332. Par rapport au chiffre de la population légale, la proportion des nouveaux conjoints par 100 habitants est égale à 1.54 chiffre qui n'avait pas été atteint depuis 1876 ; durant la période décennale 1890-1899, la proportion annuelle

moyenne n'a été que de 1.49 p. 100 ; le progrès ne peut être que favorable au relèvement de notre si faible natalité.

La progression du nombre des mariages s'étend à la moitié du territoire seulement ; le chiffre relatif à l'année 1900 se trouve inférieur à celui de 1899 dans une quarantaine de départements environ, mais, le plus souvent, de quelques unités seulement.

Les départements où, par rapport à la population, le nombre des mariages contractés a été le plus considérable en 1900, se classent ainsi d'après la proportion du nombre des nouveaux conjoints par 100 habitants : Seine, 2.04 ; Nord, 1.80 ; Haute-Vienne, 1.70 ; Pyrénées-Orientales, 1.68 ; Allier, Loire, Loire-Inférieure, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, 1.64 ; Meurthe-et-Moselle 1.62.

Les départements où la proportion est la plus faible sont : Corse, 1.08 ; Hautes-Alpes, 1 16 ; Haute-Savoie, 1.22 ; Gers, Basses-Pyrénées, 1.26 ; Lozère, Hautes-Pyrénées, Savoie, 1.28 : Lot, 1.30 ; Basses-Alpes, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Yonne, 1.32.

Les divorces ont été moins nombreux en 1900 qu'en 1899. Le plus haut chiffre relevé depuis la loi rétablissant le divorce est celui de 1897, soit 7.460. Les années suivantes le nombre des divorces est descendu à 7.238 en 1998, 7.179 en 1899 et 7.157 en 1900.

Naissances.

On a enregistré, en 1900, 827.297 naissances d'enfants vivants au moment de la déclaration ; il y a eu en outre 39.246 mort-nés. L'ensemble des naissances, formant un total de 866 543 unités, représente 2.24 p. 100 de la population légale. C'est le plus faible coefficient qu'il nous ait été donné de relever en France depuis le commencement du siècle.

Les 827 297 enfants nés vivants se décomposent en 422.056 garçons et 405.241 filles, soit 1.041 garçons pour 1.000 filles, proportion toujours à peu près invariable. Parmi les mort-nés, la proportion est de 1.335 garçons pour 1.000 filles.

Les enfants nés vivants comprennent 754.176 enfants légitimes et 73.121 enfants naturels ; ce nombre des enfants naturels est légèrement inférieur à la moyenne calculée sur la période décennale 1890-1899.

Au total, le nombre des enfants nés vivants en 1900 est inférieur de 20.330 unités au nombre correspondant de 1899. La comparaison avec les résultats de la période décennale 1890-1899 fournit un écart du même sens, mais plus considérable : le nombre des enfants nés vivants en 1900 est inférieur de 26.779 unités à la moyenne annuelle et le déficit porte principalement sur les naissances légitimes.

D'après le tableau des résultats par départements, il n'y a que six

départements qui aient donné plus de naissances en 1900 qu'en 1899; ce sont : Seine, Alpes-Maritimes, Var, Haute-Savoie, Pyrénées Orientales, Haut-Rhin (Belfort).

Si l'on rapporte le nombre des enfants nés vivants au chiffre de la population légale, on obtient en 1900 une proportion de 2,14 p. 100, chiffre un peu supérieur à la proportion effective, puisque la population réelle a probablement augmenté depuis le denombrement de 1896.

Malgré cette variation, mais à la condition de ne considérer que les cas extrêmes, on peut comparer, pour les divers départements, la proportion pour cent du nombre des enfants nés vivants au chiffre de la population légale. Ainsi les onze départements où le nombre des enfants nés vivants, par 100 habitants, s'est trouvé plus élevé en 1900, sont les suivants :

Finistère, 3,16; Pas-de-Calais, 3,10; Nord, 2,80; Seine-Inférieure, 2,76 : Morbihan, 2,67; Côtes-du-Nord, 2,62; Haut-Rhin (Belfort), 2,51; Alpes-Maritimes, 2,47; Vosges, 2,46; Bouches-du-Rhône et Lozère, 2,45.

Les dix départements où ce rapport a été le plus faible sont : Gers, 1,33; Lot-et-Garonne, 1,41; Yonne, 1,45; Lot, 1,54; Tarn-et-Garonne, 1,55; Haute-Garonne, 1,58; Orne, 1,65; Côte-d'Or, Indre-et-Loire, 1,68; Nièvre, 1,71.

La distribution des départements à faible ou à forte natalité est en somme à peu près la même que les annnées précédentes. Cette distribution n'étant pas très différente de celle qu'a fournie l'étude des mariages, les tendances des divers départements, soit à l'accroissement, soit à la diminution de leur population, ne semblent pas devoir se modifier prochainement.

Décès.

Le nombre des décès survenus en 1900 est supérieur au nombre constaté en 1899 : 853.285 au lieu de 816.233. L'augmentation est de 37.052 unités; elle est bien supérieure à celle qui s'est produite de 1898 à 1899. Par rapport à la moyenne annuelle des décès au cours de la période décennale 1890-1899, l'augmentation est moins forte, puisque cette moyenne est de 831.361 décès. On compte, en 1900, 442.435 décès masculins contre 410.850 décès féminins.

L'augmentation du nombre des décès en 1900 est générale : elle existe dans 70 départements environ. Parmi les départements où il s'est produit moins de décès en 1900 qu'en 1899, nous citerons les suivants : Seine-Inférieure, Dordogne, Charente-Inférieure, Corrèze, Var, Haute-Vienne, Tarn-et-Garonne.

Le rapport du nombre des décès au chiffre de la population légale

a été, en 1900, de 2,21 par 100 habitants, soit en augmentation par rapport à la moyenne calculée pour la période décennale 1890-1899 qui n'a été que de 2,16 p. 100.

Les dix départements où la mortalité a été la plus forte en 1900 sont les suivants : Calvados 2,68 p. 100 habitants, Bouches-du-Rhône 2.67, Seine-Inférieure 2,66, Manche 2,61, Orne 2,60, Côtes-du-Nord, Hérault 2,57, Gard, Mayenne 2,50, Seine-et-Oise 2,47.

Les dix départements où la mortalité a été la plus faible sont : Indre 1,80, Corrèze, Vienne 1,83, Vendée 1,84, Cher, Haute-Vienne 1,87, Deux-Sèvres 1,90, Loiret 1,91, Cantal 1,94, Charente-Inférieure 1,95.

Selon l'usage, j'ai l'honneur de vous proposer l'insertion au *Journal Officiel* de ce rapport et des tableaux statistiques qui l'accompagnent.

Le directeur du travail,
ARTHUR FONTAINE.

Vu :

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

A. MILLERAND.

Protestation de la Fédération Libre-Echangiste Internationale contre le Projet de loi sur les Marchés à Terme

LA FÉDÉRATION LIBRE-ÉCHANGISTE, INTERNATIONALE.

Après examen du Rapport de M. Honoré Leygue au nom de la Commission parlementaire des Marchés à terme, et de la proposition de la loi tendant à réglementer les dits marchés :

EN CE QUI CONCERNE L'ENSEMBLE DU PROJET :

Considérant que les marchés à terme sur marchandises, inséparables des progrès réalisés par l'évolution commerciale, répondent à une nécessité économique des temps modernes;

Que c'est là une vérité évidente, incontestable, pour tous ceux qui savent les besoins industriels et les conditions premières des échanges;

Considérant que le principe directeur de la réforme proposée est la surveillance constante de l'Etat, armé de pouvoirs absolus sur les Bourses de Commerce; que les mesures préconisées dans un but de réglementation des transactions à terme visent en réalité, par les obstacles qu'elles leur créent, à les rendre impraticables et constituent l'intervention la plus arbitraire et la plus fatale à la liberté individuelle ;

En ce qui concerne chacun des articles :

Considérant que les articles 1, 2, 3 et 4 du projet spécifient que le gouvernement devra autoriser la création des marchés à terme en marchandises, tandis qu'il est à la fois rationnel et conforme aux intérêts du commerce de maintenir cette attribution à l'initiative des intéressés, les marchés à terme ne pouvant en un jour être créés de toutes pièces et résultant au contraire d'une évolution économique progressive, exigeant une organisation judicieuse et appropriée au caractère des transactions ;

Considérant pour les mêmes motifs qu'il n'appartient pas au gouvernement de supprimer un marché à terme par simple décret, comme l'y autoriserait l'art. 5 ; que cette faculté serait une atteinte à la liberté commerciale et une menace latente pour les contractants ; qu'au surplus le droit de suppression, à l'expiration d'un délai de deux mois après avis officiel, constitue une éventualité dont la réalisation entraînerait une perturbation générale par suite de la liquidation prématurée des engagements à longue échéance et que pareille mesure serait arbitraire et illégale en ce qu'elle contraindrait les participants à remplir des clauses auxquelles ils n'auraient pas souscrit;

Considérant que l'art. 6 prévoit que les marchés à terme seront régis par des dispositions, les unes d'ordre général faisant l'objet d'un réglement d'administration publique, les autres d'ordre particulier; qu'il donne au gouvernement le droit de prescrire les modifications qu'il jugera utiles à ces réglements particuliers, alors que ces derniers relèvent de la compétence professionnelle, qu'ils doivent par conséquent être exclusivement arrêtés par les intéressés, ayant seuls qualité pour les déterminer, en dehors de toute ingérence législative ;

Considérant que la qualité de Français requise pour tout commissionnaire, courtier ou intermédiaire, traitant des affaires à terme, constitue une prétention abusive et inconsidérée, contraire à la liberté des échanges aussi bien qu'à nos traditions nationales ; que l'application de l'art. 9, spécifiant cette qualité, ferait disparaître les maisons étrangères qui apportent sur nos grands marchés un contingent si important et si précieux d'arbitrages internationaux ; qu'elle créerait un précédent des plus regrettables et de nature à provoquer les pires représailles économiques ;

Considérant que le secret professionnel est une garantie essentielle de la propriété commerciale, qu'il est une raison d'être des commissionnaires, partant des courtiers et des intermédiaires ; considérant que le registre dit « non public », prévu par l'art. 10, serait en réalité un document public, à la disposition des Présidents de la Commission

exécutive et de la Chambre Arbitrale, des agents du fisc, de toutes autorités judiciaires et des contractants eux-mêmes, que cette pratique vexatoire et inquisitoriale porterait un coup fatal à la propriété et à la liberté commerciales ;

Considérant que l'impôt, moins par la taxe elle-même dont seraient grevées les transactions, conformément à l'art. 11, que par les formalités sans nombre que nécessiterait l'exercice de sa perception, apporterait une entrave constante au mécanisme des marchés ;

Considérant qu'en cas d'erreur ou d'omission dans la rédaction des avis d'exécution, dans l'inscription au livre-journal obligatoire ou dans la reproduction quotidienne de ce même livre à l'usage des agents du fisc, les pénalités prévues à l'art. 12, fixant l'amende au vingtième de la valeur des marchandises sur lesquelles porterait l'erreur ou l'omission, sont une prétention exorbitante établissant un régime de terreur, et constituent un véritable défi au bon sens et à l'expérience commerciale ;

Considérant que la rédaction de l'art. 13, semblant concerner la validité des contrats, manque de clarté et de précision et peut ainsi donner lieu à des interprétations ne correspondant pas aux intentions du législateur ;

Considérant que l'interdiction, faite par l'art. 14 à tout intermédiaire ou commissionnaire de percevoir une commission de ducroire, paraît établir une confusion entre le rôle de courtier et celui de commissionnaire ; que le taux de Commission doit être laissé à l'initiative des commissionnaires, qu'il est variable suivant le risque ou l'importance des transactions ou en raison de la qualité des contractants ; que le même article instituant la fixation de ce taux par les réglements est une négation des prérogatives individuelles et de la liberté commerciale ; qu'au surplus, le libre exercice de la concurrence des commissionnaires demeure le meilleur gage du maintien d'un taux normal des dites commissions ;

Considérant que l'art. 15 du projet de loi, rendant passible des peines de l'art. 405 du code pénal « tout courtier, commissionnaire ou intermédiaire qui sur opérations à terme aura compromis ou tenté de compromettre la fortune du commettant en donnant *contre sa conscience un conseil mauvais* », constitue une prime à la mauvaise foi de nature à encourager le jeu plutôt qu'à le restreindre en permettant aux spéculateurs malhonnêtes de se retrancher à l'abri de son texte pour se dérober à l'exécution de leurs engagements ;

Que la jurisprudence ne saurait avoir de critérium certain pour distinguer si les conseils donnés l'auront été de bonne ou de mauvaise foi ; que dans l'occurrence la question sera laissée à l'appréciation

aussi arbitraire que souveraine des juges, quant aux circonstances de la cause ;

Considérant pour les mêmes motifs que les pénalités prévues par l'art. 16 sont également un encouragement certain à la mauvaise foi des contractants, qu'en effet le dit article stipule que les peines de l'art. 419 du code pénal seront appliquées à « toute personne qui habituellement et dans un but intéressé, abusera de la légèreté et de l'inexpérience d'autres personnes pour les entraîner à faire des opérations à terme en marchandises ne rentrant pas dans l'exercice de leurs professions » ;

Considérant que le dit article ne saurait, de même que le précédent, permettre à la jurisprudence d'établir des règles fixes pour se guider dans l'appréciation des opérations litigieuses ; qu'il mettrait une arme redoutable entre les mains des opérateurs malhonnêtes et serait une menace permanente pour les commissionnaires ou les intermédiaires les plus honorables ;

Considérant enfin que l'expérience faite durant cinq années en Allemagne avec une législation analogue à celle proposée en France a fait perdre à la place de Berlin son importance internationale au profit des marchés non réglementés de New-York, Londres, Anvers, a accentué l'étendue des oscillations des cours dans les deux sens, a porté un coup funeste à la moralité commerciale, base de tous les contrats, a renchéri le loyer des capitaux, empêché les reports sur marchandises et que cette législation est à la veille d'être réformée ;

POUR CES MOTIFS :

Déclare s'élever énergiquement contre la proposition de loi présentée par M. Honoré Leygue sur les marchés à terme en marchandises qui n'aurait d'autre conséquence que d'amener la disparition complète de ces marchés ;

Et émet le vœu que le Ministre du Commerce et de l'Industrie, tenant compte et s'inspirant des considérants qui précèdent, défende les principes de la liberté commerciale et individuelle, conditions essentielles de l'essor économique des peuples.

Le Secrétaire général,	*Le Rapporteur,*	*Le Président,*
JULES FLEURY.	HENRY PUPIN.	G. DE MOLINARI.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 JANVIER 1902

Élection d'un censeur : M. Boverat.
Hommage à M. Frédéric Passy, à l'occasion du prix Nobel.
Discussion. — Le traité de commerce franco-américain.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il fait part à la réunion du résultat du scrutin ouvert à l'Assemblée générale qui a précédé le dîner, pour la nomination d'un censeur en remplacement de M. A. Coste, décédé. M. Boverat a été élu censeur, par 19 voix contre 5 données à M. Schelle et 2 à M. Neymarck.

La parole est ensuite donnée à *M. Jules Fleury*, secrétaire perpétuel, qui communique une lettre à lui adressée par M. E. Levasseur, empêché par des devoirs de famille d'assister à la séance. Voici cette lettre :

Paris, 5 janvier 1902.

« Mon cher Secrétaire perpétuel,

» ...Nous avions formé un complot. J'ai été au conseil, je regrette de ne pouvoir pas être à l'action. C'est bien un complot et j'aime à croire que le secret en a été gardé. Pour ma part, je n'ai pas dit un mot à Frédéric Passy, samedi ; j'ai même évité de le prévenir que je ne serais pas au dîner lundi.

» Depuis qu'il a eu l'honneur de recevoir le prix Nobel, il a été comblé de félicitations. Elles lui étaient dues et je suis certain qu'il y a été bien sensible. Mais il lui manquerait quelque chose si la Société d'Économie politique n'y joignait les siennes, et la Société d'Économie politique manquerait à son devoir si, à cette occasion, elle ne rendait, dans la solennité de son dîner mensuel, et ne consignait dans ses annales l'hommage de sa sympathie et

de sa reconnaissance à son président, un de ses vétérans et de ses maîtres, un apôtre de l'harmonie sociale par la liberté et par la paix.

» Ce n'est pas la première fois que je qualifie d'apostolat la noble mission que Frédéric Passy s'est donnée et qu'il a accomplie avec autant de persévérance que de désintéressement. Il la commençait jeune homme en réclamant en 1846 plus d'air et de liberté dans l'enseignement. Il la continue vieillard avec un zèle que l'âge n'a pas attiédi et une autorité qui a grandi avec le temps. En 1877, il a remplacé à l'Académie des Sciences morales et politiques un de nos maîtres qui a eu aussi l'amour du bien public, Wolowski. Le doyen de la section d'économie politique, Hippolyte Passy, n'ayant pas voulu, par discrétion, faire le rapport sur la candidature de son neveu, j'en fus chargé et je disais que les trente années de services (il y a de cela près d'un quart de siècle) du candidat avaient été une véritable mission, inspirée par une pensée originale et haute, celle du progrès de l'humanité par le travail, la liberté et la moralité, et que son œuvre avait le caractère d'un apostolat.

» Cet apostolat, nous savons ici comment il l'a poursuivi en matière économique, s'appropriant le sentiment de l'harmonie de Bastiat sans en accepter nécessairement toute la doctrine et, dans l'étude de la richesse, s'appliquant à mettre en relief l'action de la destinée de l'homme qui la produit et la consomme et dont la valeur pour la création de cette richesse est d'autant plus grande qu'il est plus intelligent, plus moral, plus libre, plus largement armé de science et de capital, et que l'organisation sociale dans laquelle il se meut est plus favorable à son développement.

» Nous savons, quoique ne l'ayant pas suivi d'aussi près, comment en matière politique, il s'est efforcé de rendre cette organisation meilleure en prêchant la paix. C'est une partie de son apostolat dont le souvenir s'attachera à son nom dans l'histoire. Aujourd'hui cette prédication enthousiasme les uns et fait sourire les autres : c'est le sort ordinaire des apôtres, et il s'est malheureusement produit depuis la Conférence de la Haye de tristes faits qui semblent décourager l'espérance. Néanmoins la conférence est elle-même un grand fait auquel une pléiade d'hommes généreux avait longuement travaillé à préparer l'opinion. L'esprit public en Europe est à la paix. Est-ce par amour de la paix ou par crainte de la guerre qui, dans l'état actuel de l'art militaire, serait une chose si monstrueuse ? L'une et l'autre cause probablement ont influé sur l'opinion ; mais l'opinion existe certainement et nous

devons être reconnaissants envers ceux qui ont dévoué leur vie et leur talent à la former.

» Frédéric Passy n'a jamais eu, que je sache, la prétention d'avoir vaincu et supprimé la guerre. Il peut y avoir des guerres tant qu'il y aura des causes de conflit entre les États. Et quand n'y en aura-t-il plus? Mais il a, de concert avec une élite d'amis de l'humanité, dressé contre la guerre le sentiment de l'intérêt général et de la justice, et ce sentiment, propagé par les Congrès et par la presse, est aujourd'hui un obstacle dont nul ne saurait méconnaître l'importance.

» La commission du prix Nobel l'a reconnu en lui décernant, à lui et à M. Dunant, ce prix dont la valeur est moins dans la somme que dans le caractère international de la récompense. L'Académie des sciences morales et politiques qui avait pris l'initiative de la candidature, s'est sentie honorée par l'honneur que recevait un de ses membres et elle l'a félicité. La Société d'Économie politique partage ce sentiment et se doit faire un plaisir de féliciter à son tour son président qui compte depuis près d'un demi siècle parmi ses membres.

» J'aurais voulu être le premier à lui adresser de vive voix ces félicitations au nom de la Société, mais puisqu'une réunion de famille m'empêche d'assister au dîner qui cette fois tombe le 6, je vous prie, mon cher secrétaire perpétuel, d'être mon interprète ».

« E. LEVASSEUR ».

A cette lettre, qui est accueillie par une manifestation unanime de sympathie respectueuse à l'égard de notre Président, M. Frédéric Passy répond par quelques paroles de remerciements.

M. de Molinari ajoute quelque mots pour rappeler qu'il y a plus d'un demi-siècle M. Frédéric Passy lui apportait, pour l'*Économiste belge*, un article sur la paix, article que ce journal était heureux d'insérer : c'était comme l'inauguration de cette longue campagne en faveur de la pacification des peuples, poursuivie encore aujourd'hui par notre Président avec tant de courage et d'énergie.

M. Jules Fleury annonce que la Société Française pour l'arbitrage entre nations se propose de fêter l'attribution du Prix Nobel de la paix, à son président M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, le dimanche 12 janvier 1902, palais d'Orsay, à 7 h. 1/2. Sans doute de nombreux membres de la Société d'Économie politique tiendront à se joindre à cette imposante manifestation.

M. le Secrétaire perpétuel présente les publications reçues par

la Société depuis la précédente séance, et dont la liste se trouve ci-après. Il signale particulièrement une brochure de M. Frédéric Passy sur l'ouvrage d'Émile Zola, *Travail*, et une *Protestation de la Fédération libre-échangiste internationale* contre le Projet de loi sur les marchés à terme, rédigée par le rapporteur de la Fédération, M. Henry Pupin.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Jules Siegfried :

LE TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-AMÉRICAIN

M. Jules Siegfried expose d'abord le régime douanier qui existe actuellement entre les États-Unis et la France.

D'après le tarif Dingley du 24 juillet 1897, 463 articles sont tarifés, à leur entrée en Amérique, à des droits variant de 10 à 60 0/0, et 242 articles entrent en franchise.

Par contre, les produits américains, sauf quelques rares exceptions, sont taxés à leur entrée en France, au Tarif général. Les conserves de légumes en boîtes, les fruits de table frais, secs et tapés, les bois communs, merrains, houblons, pommes et poires écrasées, la lingerie et les saindoux jouissent seuls du tarif minimum, d'après la Convention du 28 mai 1898, qui a diminué les droits d'entrée aux États-Unis sur le tartre, les eaux-de-vie, le champagne, vins, tableaux, etc.

L'article 4 du Bill Dingley autorise le gouvernement des États-Unis à accorder des réductions allant jusqu'à 20 0/0 aux nations faisant des avantages équivalents aux produits américains.

C'est conformément à cette clause que la Convention commerciale du 24 juillet 1899 a été négociée entre les deux pays.

L'article 1er de cette Convention accorde le tarif minimum français aux produits américains, sauf pour les produits agricoles : chevaux, beurres, fromages, œufs, fourrages, ainsi que les fontes, machines métalliques et outils, peaux préparées, bottes, etc.

D'après l'article 2, les États-Unis accordent à la France une réduction de 5 à 20 0/0 sur les droits, sur 135 articles du tarif Dingley. L'exposé des motifs du projet estime que ces 135 articles représentent environ 130 millions, soit la moitié environ de l'importation des articles français en Amérique.

Par contre, le tarif minimum français applicable aux produits américains ne jouerait que sur environ 25 millions, soit 5 0/0 de l'importation totale des produits américains en France, le restant entrant déjà sans droits ou payant le tarif général comme produits

agricoles. La balance des avantages nous serait donc tout à fait favorable. D'après l'article 3, nous aurions la clause de la nation la plus favorisée, dans le cas d'une Convention faite entre les États-Unis et une autre puissance.

L'article 4 autorise l'augmentation des tarifs de part et d'autre, à charge de dénonciation réciproque six mois d'avance. Enfin l'article 5 fixe la durée de la Convention à cinq ans avec faculté de dénoncer en prévenant une année d'avance à n'importe quel moment.

M. Siegfried expose ensuite que ce traité n'a encore été ratifié ni par le Sénat américain, ni par le Parlement français. La date où cette ratification doit être faite a été reportée au mois de septembre prochain.

On n'a pas paru pressé jusqu'ici de le ratifier, mais l'opinion semble changer aux États-Unis, où, pendant son dernier voyage, M. Siegfried a eu l'occasion de s'entretenir de la question avec plusieurs hommes politiques, notamment avec le regretté Président Mac Kinley. Dans son dernier discours prononcé à Buffalo la veille de son horrible assassinat, M. Mac Kinley préconisait une politique de réciprocité, c'est-à-dire en faveur des traités de commerce, en faisant des concessions réciproques, et le Président Roosevelt, dans son récent message, soutient les mêmes idées.

On peut donc espérer que les États-Unis ratifieront le traité et il serait impardonnable que le Parlement français ne fît pas de même.

La France accorde son tarif minimum à l'Angleterre, à l'Allemagne et à presque toutes les grandes nations; pourquoi ne l'accorderait-elle pas à l'Amérique? Quel inconvénient y aurait-il à acheter à la République sœur les produits métallurgiques que nous achetons actuellement à la Grande-Bretagne? Et en agissant ainsi, nous aurions le grand avantage d'ouvrir un peu plus la porte des États-Unis à nos produits manufacturés : soieries, cotonnades, peaux, articles de goût et de luxe, vins, etc., etc.

M. Siegfried pense qu'il y a pour la France un intérêt de premier ordre à resserrer de plus en plus les liens économiques qui nous unissent à la grande République américaine, qui, avec ses 76 millions d'habitants, dont les bénéfices et les salaires sont triples des nôtres, présente un marché de consommation d'une importance énorme.

Il espère donc que bientôt le traité franco-américain sera un fait accompli.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** est d'accord avec M. Jules Siegfried sur bien des points. D'abord, il est d'avis, lui aussi, que le libre-échange absolu, dans l'état politique et social actuel des nations, est tout à fait impossible à réaliser.

En tout cas, ce serait un véritable progrès que d'obtenir entre ces nations un régime conventionnel à longue durée. Le projet à l'étude en ce moment constituerait toujours quelque chose de désirable.

Les États-Unis ont grandi sous le régime de la protection. Pour cette raison et pour beaucoup d'autres aussi, ils sont arrivés à une prospérité merveilleuse.

On les a vus passer par plusieurs phases, au point de vue du commerce international :

D'abord, ils ont vendu au monde des produits bruts, spécialement des cotons.

Puis ils ont exporté des produits alimentaires, des blés, du bétail, avec des produits secondaires tels que les suifs, les saindoux, etc.

Dans une troisième phase, nous les voyons exporter des articles manufacturés de presque tous les genres : ils ont la prétention d'être le peuple vendant à l'univers le plus de produits et lui en achetant le moins.

En outre, les Américains pratiquent le système des grands *trusts*. Sans être complètement dupe des chiffres énormes représentant les prétendus capitaux de ces *trusts*, on est pourtant forcé d'avouer que ce sont là de formidables machines de guerre, des instruments favorables à une production intense qui les forcera bientôt à chercher à conclure des traités de commerce afin de s'assurer des débouchés, surtout pour leurs usines métallurgiques.

Rendons-nous bien compte, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, de ce qu'est, par rapport aux États-Unis, notre petit marché français de 38 à 39 millions d'habitants, même si nous y ajoutions 20 millions d'Indo-Chinois, — cela en face de 76 millions d'Américains du Nord, dont la puissance de consommation est énorme, comparée à la nôtre.

Si les États-Unis n'ont pas ressenti les effets superficiels du régime de la protection, ils le doivent à la variété de leurs populations, de leurs climats, à l'immensité de leurs territoires.

M. Paul Leroy-Beaulieu n'est pas opposé à l'adoption du traité dont a parlé M. J. Siegfried. Sans doute, une réduction de 20 p. 100 sur des tarifs de 40, 50 et 60 p. 100, ce sera peu de chose :

mais néanmoins une pareille concession peut être encore avantageuse pour certaines industries françaises : il ne faut pas la dédaigner.

Cependant il ne croit guère au vote de ce traité par les Chambres françaises.

Sans doute on a pu observer une modification dans les tendances de la population au point de vue des tarifs douaniers. Mais partout où il y a des intérêts agricoles, c'est le protectionnisme qui l'emporte. Le libre-échange a cédé sur tous les points, sauf dans les ports, et encore pas partout, à Bordeaux, par exemple.

Pourtant, reste une ressource, si l'on pouvait s'assurer le concours des viticulteurs, et l'on pourrait y arriver en manœuvrant bien. On se concilierait, en effet, les départements du Midi si l'on pouvait obtenir, avec les pays étrangers, la réduction des droits sur nos vins, de telle sorte que nos vins ne payassent pas une taxe supérieure à 10 ou 12 fr. l'hectolitre, droits mêmes du tarif français.

Grâce à cette réduction des tarifs douaniers, qui nous donnerait l'appui de 10 ou 15 départements vinicoles, grâce aussi à la constitution de cette Union continentale européenne dont le projet a été lancé depuis tant d'années par M. de Molinari, on arriverait, d'une part, à pouvoir conclure un accord supportable avec les États-Unis, et, d'autre part, à constituer en Europe un marché d'une assez grande importance pour rendre possible la lutte économique contre la grande République américaine.

M. de Chasseloup-Laubat a séjourné pendant plusieurs mois aux États Unis, en qualité de Commissaire du gouvernement français à l'Exposition de Chicago, au moment de la réaction contre le premier tarif Mac Kinley et il s'est beaucoup occupé de cette question de révision des tarifs américains.

En principe, il est plutôt favorable à la conclusion d'un traité de commerce avec les États-Unis : il pense que, d'une façon générale, les traités de commerce à long terme peuvent seuls donner aux différents producteurs d'un pays la stabilité et le sentimen de la sécurité sans lesquels il n'y a pas d'affaires possibles ; il estime qu'au point de vue économique autant qu'au point de vue politique, la France a tout intérêt à se rapprocher des États-Unis.

D'un autre côté, l'idée d'une sorte d'entente douanière pour l'Europe continentale — non pas un Zollverein avec libre-échange absolu entre les parties contractantes, mais bien des droits diminués entre les nations unies — mérite d'être étudiée de très près.

En effet, il y a aujourd'hui trois grandes agglomérations humaines qui pourraient être à peu près indépendantes du reste du monde. L'énorme bloc continental constitué par l'Empire russe et ses dépendances politiques, où les sujets du Tsar produisent ou peuvent produire tout ce dont ils ont besoin.

Le bloc continental un peu plus petit que l'Empire russe, mais d'une prodigieuse richesse, constitué par les États-Unis et les contrées voisines sur lesquelles le gouvernement de Washington exerce une suprématie politique absolue : cet ensemble territorial produit lui aussi à peu près tout ce dont les habitants peuvent avoir besoin. Enfin, entre les deux se trouve l'immense mais disparate empire britannique, qu'un des plus grands historiens de l'Angleterre contemporaine a qualifié de « Venise mondiale avec les océans comme rues » : cette « Venise mondiale », pourrait, elle aussi, se passer du reste du monde.

Bien différente est la situation des nations comparativement petites qui sont situées entre Gibraltar d'une part et d'autre part entre la ligne qui joint les bouches du Danube à l'embouchure de la Vistule : aucun de ces peuples ne peut rigoureusement se suffire à lui-même, et il n'est même pas prouvé que l'ensemble ainsi défini puisse se passer du monde extérieur.

Il y a donc là pour ces nations comparativement petites une situation fort grave qui mérite de préoccuper tous ceux qui font de la politique à long terme.

Quoi qu'il en soit, M. de Chasseloup-Laubat désire attirer l'attention de ses collègues sur un point qui n'a pas été suffisamment mis en lumière : la différence entre l'organisation économique des industries américaines et des industries françaises, résultant, d'une part des trusts et, d'autre part, de certain article du Code pénal français.

M. de Chasseloup-Laubat n'a pas à prendre parti ni pour ni contre les trusts, parce que ce sujet fort complexe l'entraînerait trop loin : il a, en effet, assisté à l'éclosion des premiers trusts dont le développement ultime sont les énormes « systems » et « consolidations » dont l'Europe s'effraie tant aujourd'hui : dès 1894 et 1895, il a dit et écrit que ce mouvement prendrait des proportions inconnues et que l'une de ses conséquences serait la création — ou des tentatives de création — d'une puissante marine marchande. Aussi n'abordera-t-il pas le fond de cette question. Il se bornera pour ce soir à affirmer de la façon la plus absolue qu'il n'y a pas de lutte possible entre les énormes machines de guerre commerciale que constituent les trusts et les

industriels français auxquels le Code pénal impose un isolement sinon absolu, du moins relatif, même lorsqu'il s'agit d'ententes faites non point en vue de tondre le consommateur, mais même de défendre leurs plus légitimes intérêts.

M. **Frederiksen** constate le libéralisme de M. Leroy-Beaulieu. Il s'étonne des paroles de M. Jules Siegfried lorsqu'il parle des droits élevés comme favorables pour les pays qui les imposent et des concessions des traités comme de véritables sacrifices, de même que de la part que doit avoir eu le protectionnisme dans le progrès des États-Unis. M. Jules Siegfried a parlé du juste milieu. Il y a la vérité qui est le principe du libre-échange et les erreurs qui sont les principes des protectionnistes. De telles idées ne sont pas dignes d'un économiste comme M. Jules Siegfried.

Mac Kinley était, malgré certaines bonnes qualités, un politicien à vues étroites qu'on ne comprend que par le milieu d'où il est sorti. La Pensylvanie est la partie la plus riche des États-Unis par ses mines de fer et de charbon, son huile et son gaz, mais sa richesse industrielle l'a faite un élément malheureux dans la politique américaine. C'est la nécessité de gagner ses votes qui a obligé le parti républicain à devenir protectionniste. Aussi sa politique intérieure est-elle très corrompue. Les vues de sa population et des gens qui sont sortis de la Pensylvanie vers l'Ouest, en grande partie d'origine quaker ou descendants des pauvres colons allemands, se signalent par leurs préjugés extraordinaires. C'est de ce milieu et d'une famille qui s'est occupée spécialement de la manufacture de fer qu'est sorti Mac Kinley. M. Roosevelt est un type tout à-fait différent. Il est lui-même aussi libre-échangiste que nous le sommes ici.

La nation américaine n'est pas protectionniste, comme l'a dit M. Jules Siegfried. M. Frederiksen rappelle l'élection de M. Cleveland sur la base des purs principes libre-échangistes. Si M. Cleveland eût été élu la première fois, il aurait pu réformer ; il aurait eu un Congrès libre-échangiste. Maintenant, le Congrès républicain est protectionniste ou il offrait au moins de telles difficultés que son administration ne pouvait pas accomplir grand'chose. C'étaient aussi des années moins heureuses après la crise de 1893. La machine démocratiqué fut accaparée par les extrémistes, les populistes. L'élection de Mac Kinley en 1896 était une nécessité pour rassurer l'étalon monétaire et elle eut lieu grâce à l'assistance des meilleurs libre-échangistes. La majorité du peuple est plutôt libre-échangiste,

non seulement le Sud, mais aussi l'Ouest malgré, son origine venue des Etats du Nord.

M. Siegfried a parlé de l'excès de l'exportation comme chose qui pourrait durer. Il représente une liquidation partielle des dettes rendue possible par les bonnes années de l'agriculture et les progrès industriels notamment dans l'industrie de l'acier.

M. Frederiksen, répondant à certaines allusions des précédents orateurs, a oublié, dit-il, de consacrer quelques mots aux *trusts*. On les a interdits par les lois de 27 États et territoires, et par 10 constitutions, de même que par la loi fédérale de Sherman. Déjà la Common Law ne permet pas des monopoles qui sont des « restrictions irraisonnables du commerce ». Mais les trusts ne changent que de forme, la forme du trust lui-même étant trouvée comme une forme convenable par un avocat du Standard Oil pour éviter des difficultés légales. En réalité, ils n'arrivent jamais à devenir des monopoles véritables, pas même le trust géant de l'acier de 1.400 millions de dollars. Ils le sont beaucoup moins que les cartels européens; ils visent à présent surtout à la réunion de différentes branches qui se suppléent l'une à l'autre, non pas avec des productions identiques. Ils représentent un énorme progrès. Il y a des trusts qui exploitent le peuple au moyen de la protection douanière. Pour le trust de l'acier la protection est d'importance dans certaines affaires comme dans celles du fer blanc, du fil de fer, des clous, en général pour éviter la concurrence sur les cotes, mais la production la plus importante du trust n'est pas intéressée dans les droits; elle peut lutter avec l'Angleterre dans certaines colonies et d'autres pays d'exportation, mais subit du reste, dans ce moment, elle-même, la concurrence des nouvelles usines établies par des capitalistes américains au Cap Breton dans la Nouvelle-Écosse. L'industrie de l'acier doit toujours son succès à l'énorme consommation intérieure, la transformation rapide des rails de fer en rails d'acier, la grande demande d'acier pour les constructions, « structural iron », etc., mais elle désire maintenant aussi l'exportation et est donc intéressée dans la réciprocité. Il faut combattre les défauts des trusts non seulement par le libre-échange, mais aussi par la publicité des sociétés, comme M. Roosevelt l'a déjà proposé, comme gouverneur de New-York.

M. **Jacques Siegfried** fait remarquer que les conditions de la concurrence économique entre les nations, spécialement en ce qui concerne les États-Unis se sont bien modifiées. Là, en effet, il y a les *trusts*, qui peuvent se fonder sans entraves, tandis que chez

nous existe un certain article 419 du Code pénal qui interdit les accords, les ententes, les « coalitions » du genre des *trusts*.

A l'appui de l'opinion émise par M. de Chasseloup-Laubat, M. Jacques Siegfried donne lecture de cet art. 419 du Code Pénal duquel il résulte que les personnes qui se seront rendues *coupables* de s'être coalisées pour opérer la hausse du prix des marchandises *seront* punies d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus et *pourront* être mises sous la surveillance de la haute police.

Comme exemple de l'infériorité dans laquelle cet article du code place les Français en présence de la manière dont les procédés du commerce international se modifient depuis quelques années, M Jacques Siegfried décrit, à l'occasion de la conférence actuelle de Bruxelles, les cartels sucriers d'Allemagne et d'Autriche. A l'abri de droits de douane élevés, ces cartels ou coalitions prélèvent sur les consommateurs indigènes de sucre une prime considérable destinée à permettre l'écoulement à l'étranger, à des prix défiant toute concurrence internationale, de l'excédent de la production de ces pays. Si l'on ajoute que ces cartels sont encouragés et soutenus par les gouvernements allemand et autrichien, tandis que chez nous notre jurisprudence les réprouve, on se demande avec effroi si notre industrie ne succombera pas et l'on est en tous cas amené à réclamer une fois de plus, au nom de l'Économie politique, et pour les honnêtes gens, la plus grande somme possible d'initiative et de liberté,

M. Saugrain s'écrie que la loi de 1884 sur les syndicats professionnels a, en fait, aboli cet article 419.

M. G. de Molinari est d'avis que M. Frederiksen a été bien sévère pour M. Mac Kinley. C'était un Méline américain, soit! Mais un Méline qui avait fini par se corriger. Espérons que le nôtre suivra ce bon exemple. Il ne croit pas, au surplus, que les progrès de l'industrie américaine soient dus au tarif protectionniste de MM. Mac Kinley et Dingley. D'après M. Carroll Wright, ses progrès n'étaient pas moins rapides auparavant. C'est même au libre-échange bien plutôt qu'au protectionnisme qu'elle en est redevable. Car il ne faut pas oublier qu'elle possède un marché libre de près de 80 millions de consommateurs. C'est grâce à cet immense marché libre qu'elle a pu augmenter la puissance de sa machinerie et agrandir ses entreprises jusqu'à leur limite utile, peut être même au delà. Si nous voulons lutter avec elle, il nous faut de même agrandir nos marchés devenus trop étroits. Comme

M. Leroy-Beaulieu a eu l'obligeance de le rappeler, M. de Molinari avait mis en avant, il y a une vingtaine d'années, l'idée d'une Union douanière de l'Europe centrale, et entrepris même d'y convertir M. de Bismarck. Mais l'entreprise était décidément trop difficile. L'idée était alors prématurée ; peut-être la nécessité de lutter contre la concurrence américaine la rendrait-elle maintenant opportune. Avec un marché libre de 300 millions de consommateurs nous pourrions soutenir cette lutte sans désavantage. Cependant, nous ne devons pas nous dissimuler que les influences protectionnistes sont aujourd'hui partout prédominantes. En France, par exemple, combien compte-t-on de libre-échangistes dans le Parlement ? Trois ou quatre, et encore ! Mais si nous voulons convertir les députés, il nous faut commencer par convertir les électeurs. C'est le but que nous nous sommes proposé en fondant notre Fédération libre-échangiste internationale, à laquelle, conclut l'orateur, nous vous demandons d'apporter votre concours.

M. Colson, répondant aux critiques de M. Jacques Siegfried relatives à notre Code pénal, se demande si la législation des États-Unis est si différente qu'on l'a dit de la nôtre à l'égard des *trusts*.

Il lui semble avoir remarqué qu'en Amérique on poursuit aussi, de temps en temps, des abus en matière de coalitions. Il y a, dans les divers États, des lois particulières contre les ententes tyranniques des producteurs ; seulement, elles ne sont peut-être pas suffisamment bien appliquées.

M. Alfred Neymarck fait remarquer que dans le siècle écoulé les divers pays ont usé de tous les systèmes économiques. La France et l'Angleterre avaient, en 1860, mis en pratique le libre-échange ; les États-Unis depuis la guerre de Sécession ont usé de la protection à outrance ; l'Allemagne et la Russie ont adopté le régime prohibitif. Puis la France est devenue protectionniste et commence à en apercevoir et à en ressentir les dangers ; la Grande-Bretagne a abandonné quelques-unes des doctrines libérales auxquelles elle était si fermement attachée et voilà maintenant les États-Unis qui semblent vouloir se départir de leur rigueur et ne demandent pas mieux que d'ouvrir, timidement encore, leurs marchés aux produits étrangers ; d'autre part, l'Allemagne, la Russie et les divers pays d'Europe en arrivent à se demander si les guerres de tarifs et la politique protectionniste sont bien l'idéal économique à atteindre. Si tous ces pays s'étaient purement et simplement confiés à la liberté au lieu de recourir à la

prohibition, à la réglementation, ils auraient moins à se plaindre qu'ils ne le font aujourd'hui. Ils auraient sans doute éprouvé quelques difficultés, car, suivant la belle expression de Turgot « il n'est pas de marchand qui, voulant être seul vendeur de sa denrée » oublie que « les marchands qui oppriment comme vendeurs, étaient à leur tour opprimés comme acheteurs » : mais la vérité aurait fini par triompher.

Une grosse hérésie économique est de croire qu'une nation qui achète à une autre les produits dont elle a besoin s'affaiblit et se ruine. La vérité est qu'il faut acheter pour vendre et que l'on vend à son tour pour acheter. La vérité encore, c'est que, quels que soient les intérêts particuliers, aussi respectables soient-ils, toutes les branches du commerce doivent être libres, entièrement libres et que c'est une pure illusion de croire favoriser un pays en interdisant l'entrée des marchandises étrangères. Cette vérité est méconnue par les nations et par les particuliers, parce qu'ils ne regardent qu'un seul côté de la question, l'intérêt du producteur, ils oublient celui du consommateur. Or, si le producteur désire vendre sa marchandise, ses produits, le plus cher possible, le consommateur désire non moins vivement se procurer le meilleur marché et le plus abondamment possible tout ce dont il a besoin.

M. Jules Siegfried a montré les progrès merveilleux que les États-Unis avaient accomplis au point de vue commercial et industriel en même temps que leur population s'est considérablement accrue : mais, malgré cette prospérité, ils comprennent aujourd'hui qu'il peut être de leur intérêt de se départir d'une politique trop rigoureusement protectionniste et ils reconnaissent que leur production s'est tellement accrue qu'ils ont besoin à leur tour de vendre au dehors et que, pour vendre, il faut bien qu'eux aussi achètent. M. Alfred Neymarck fait remarquer les grands progrès accomplis par les États-Unis au point de vue financier. Qui aurait pu prévoir, il y a dix ans seulement, que ce pays deviendrait exportateur de capitaux et que des puissances comme l'Allemagne et la Grande-Bretagne s'adresseraient au marché de New-York pour placer leurs emprunts ? Or, si l'Europe trouve avantageux d'émettre des titres de rente ou des bons du Trésor, c'est-à-dire d'acheter des capitaux aux États-Unis, pourquoi serait-elle effrayée de leur acheter des marchandises ? Pourquoi en ce qui nous concerne aurions-nous peur de nous lier avec les États-Unis par un traité de « réciprocité » ainsi que l'a si bien expliqué M. Siegfried ? Si nous achetons des produits américains les Américains à leur tour achèteront de nos propres produits. On peut critiquer sans doute

quelques points du traité projeté : mais, malgré ses défectuosités qui peuvent être atténuées, il est préférable de l'adopter et de ne pas rester dans la situation où nous sommes actuellement.

M. Gaston Saugrain s'étonne des attaques dirigées, à l'occasion du traité de commerce franco-américain, contre l'art. 419 du Code pénal qui punit l'accaparement. Loin d'entraver les opérations commerciales honnêtes, cet article a, au contraire, pour but de protéger la liberté du commerce et d'empêcher de fausser le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande par des moyens illicites. Il ne faut pas, en effet, confondre la spéculation légale avec les opérations accomplies grâce à des manœuvres frauduleuses, opérations défendues par l'art. 419. Il suffit de parcourir les décisions de la jurisprudence pour se rendre compte que cet article n'a jamais servi qu'à réprimer des actes malhonnêtes que tout le monde réprouve.

Son application a d'ailleurs encore été restreinte par la loi du 21 mars 1884 qui, en permettant aux personnes exerçant la même profession de se constituer en syndicat pour la défense de leurs intérêts industriels et commerciaux, a rendu l'art. 419 inapplicable à toute coalition qui, sous forme de syndicat régulier, constituerait une véritable défense des intérêts de ses membres.

M. Gaston Saugrain reconnaît qu'il ne faut pas réglementer le commerce d'une façon trop étroite : les mesures que l'on prendrait pour réduire la liberté devant souvent, comme on l'a vu au XVIIIe siècle, avoir un résultat exactement contraire à celui que l'on désirait obtenir. Mais une longue expérience de l'art. 419 montre qu'il n'a produit que d'excellents effets : il punit la fraude et personne ne défend la fraude. Il n'a d'ailleurs pas été très souvent appliqué, c'est sans doute parce que son existence a suffi pour prévenir les tentatives d'accaparement. Ce sont les meilleures lois qui, au lieu de réprimer, ont un effet préventif.

Peut-être l'art. 419 empêche-t-il la constitution d'organisations telles que les cartels allemands qui permettent aux sucriers de ce pays d'élever le prix du sucre sur le marché intérieur, afin de le vendre moins cher à l'extérieur : M. Saugrain pense que si notre législation met obstacle à cette exploitation des consommateurs nationaux, il n'y a rien dans ce résultat qui puisse la faire condamner au nom de la science économique.

Répondant à M. Colson et à différentes objections qui ont été faites à ce qu'il a dit sur les trusts, M. de **Chasseloup-Laubat** répète qu'il lui est impossible d'expliquer en quelques mots son

opinion sur les trusts et les raisons sur lesquelles cette opinion s'appuie.

Mais il a été stupéfait d'entendre l'assimilation faite entre les législations française et américaine.

La France est un petit pays très centralisé et où aucun pouvoir ne peut s'opposer à un ordre donné par le garde des Sceaux ou le ministre de l'Intérieur.

Les États-Unis, au contraire, constituent une immense fédération composée d'un grand nombre d'États ayant des législations différentes. Au-dessus de ces États sont les lois fédérales dont la limitation a été définie par le fameux Pacte fédéral.

Enfin la Cour suprême, devant laquelle tous les Américains s'inclinent, défend l'exercice des droits individuels, des droits des États, et des droits de la Fédération tels que les a définis le pacte fédéral.

De là résulte que, lorsqu'un trust est traqué par une loi fédérale, il peut toujours se mettre à couvert des lois d'un État où il a des appuis : si, au contraire, le trust est traqué dans un État, il peut se réfugier derrière les lois fédérales ou derrière les lois des autres États.

Ainsi, pour que les trusts fussent non pas supprimés, mais même menacés, il faudrait une simultanéité et une concordance absolue de mesures répressives prises à la fois par le gouvernement fédéral et par le gouvernement de chacun des États ; c'est dire que les trusts ne sont jamais menacés.

En outre, comme les élections coûtent fort cher, les trusts en souscrivant aux caisses électorales savent fort bien le moyen de s'assurer de puissants concours et de précieuses amitiés.

M. de Chasseloup-Laubat ne pense pas que la loi de 1884 sur les syndicats permette de tourner cette difficulté.

Une instruction récente engagée contre un accaparement ou un prétendu accaparement vient de montrer une fois de plus que l'ancien code pénal était toujours applicable. On nous a dit, il est vrai, qu'il y a eu un non lieu. C'est possible. Mais tout le monde n'aime pas à être qualifié de « non-lieu » ; et puis qu'est-ce qui prouve qu'il n'y aura pas, une autre fois, poursuite et condamnation sous la pression d'une opinion publique et d'un Parlement affolés par une campagne de presse ?

M. J. Fleury fait remarquer qu'avec le libre-échange mitigé, tel que le préconisent certains des orateurs précédents, on a abouti à une surproduction énorme, en Allemagne aux *cartels*, etc.

Lui, il est pour le libre-échange absolu. Restons donc fidèles à nos convictions, renversons les barrières entre les peuples, c'est l'intérêt de tous.

M. Frédéric Passy, président, sans vouloir résumer le débat, en conclut encore une fois que tout ce qui n'est pas la liberté est plein d'inconvénients.

Si nous ne pouvons pas dès demain obtenir cette liberté, travaillons donc toujours à nous en rapprocher.

Non, les traités de commerce ne sont pas conformes à la vraie doctrine, mais il nous prémunissent contre de perpétuelles incertitudes.

Tâchons d'obtenir la stabilité pendant quelques années. Les traités de commerce sont comme des premiers pas qui nous mettent à même d'en faire d'autres vers la liberté et la vérité économiques.

La séance est levée à onze heures quinze.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Le Crédit agricole mutuel (Extrait de la *Cote de la Bourse et de la Banque*. (Déc. 1901). — *Paris*, in-4°.

Jaarcijfers voor het Koninkrijk der Nederlanden : Rijk in Europa 1900. — *La Haye*, 1901.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Bilanci comunali per l'anno 1899. — *Rome*, 1901, in-4°.

Musée social. Développement et organisation de l'enseignement ménager en Suisse. — *P.*, 1901, in-4°.

EUG. LACOMBE. *Le change espagnol.* — *P.*, 1901, in-8°.

Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères. Annexes aux rapports 1899-1901. Notes et documents. — *P.*, 1901, in-8°.

Id. : *Rapport annuel.* Exercice 1900-1901. — *P.*, (s. d.) in-4°

D. R. de [illegible]. *Los gambios y el pago en oro de los derechos de aduanas.* — Madrid, 1901, in-12.

Paper and pulp. World's export trade. — *Philadelphia*, 1901, in-8° oblong.

The Philadelphia commercial Museum. — (S. l. n. d.), oblong.

Idem : *American trade with Siam.* — *Philadelphia*, 1898, in-8°.

JOAQUIN D. CASASUS. *Las instituciones de crédito de México.* — *Mexico*, 1901, in-fol.

Boletin demográfico argentino. II. octobre 1901, n. [illegible]. — *Buenos Ayres*, 1901, in-fol.

Statistique de la Hollande. Fasc. V-VIII. — *La Haye*, 1901, in-8°.

COMPTES RENDUS

Le sort des indigènes, par Bénito Sylvain, officier de la marine haïtienne, 1 vol. in-8°. Boyer, Paris.

On s'est indigné dernièrement en entendant des ministres anglais invoquer, comme excuse ou comme justification des rigueurs de la guerre sud-africaine, l'exemple de l'Allemagne, de la Russie, de l'Espagne, de la Hollande et de la France elle-même dans leurs relations avec les indigènes des diverses contrées tour à tour soumises à leur domination.

L'excuse n'était peut-être pas très valable, les fautes des uns ne justifient pas les fautes des autres; et le temps, d'ailleurs, a marché. Ce qui paraissait presque naturel à l'époque des Cortès et des Pizarre est devenu monstrueux aujourd'hui. Il y a une conscience générale, un commencement de conscience générale du moins. Nous ne voyions que nos propres actes, jadis; et nous étions juges dans notre propre cause. Nous voyons les actes de tous, maintenant; et tous voient nos actes. Et, mis à même de condamner, en connaissance de cause, les torts de nos voisins, il nous devient bien difficile de leur interdire le droit de condamner les nôtres et de nous refuser toujours à les condamner nous-mêmes.

Ceci dit, pour ne pas être suspect d'indulgence pour la conduite de nos contemporains, Français, Anglais, civilisés, ou prétendus tels, de l'Europe ou de l'Amérique, de l'Orient ou de l'Occident, du Nord ou du Midi, il faut bien le reconnaître, hélas! qu'en fait, sinon en droit ou en morale, la défense des impérialistes britanniques n'est pas sans fondement; et une fois de plus Salomon pourrait répéter qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Il faut dire plus, et avouer que toutes les horreurs dont les guerres et la suprématie coloniale sont encore l'occasion, quelque abominables qu'elles soient, ne sont rien à côté de la longue série de violences, d'exactions, de tortures et d'infamies de toutes sortes dont le passé est rempli. Entre blancs même, entre compatriotes, entre coreligionnaires, le feu, le fer, les noyades, les pendaisons, les roues, les gibets, les guet-apens, les trahisons et les parjures ont été, pendant des siècles, de pratique courante. Et la politique, comme la

religion, a servi de prétexte ou d'excuse, que dis-je? d'apologie au déchaînement de toutes les furies de l'enfer.

Mais c'est surtout, naturellement, à l'égard de ceux qu'ils considéraient comme d'une autre race que les hommes, mus par la cupidité ou par la superstition, se sont cru tout permis, et qu'ils ont, sans honte et sans frein, laissé le champ libre à toute la brutalité, à toute la férocité de leurs plus bas instincts.

Franklin disait, au XVIIIe siècle, que celui qui saurait se rendre compte de ce qu'avait coûté la possession des Antilles, ne pourrait pas regarder sans horreur un morceau de sucre, tant il le verrait imbibé de sang. De sang et de larmes, et payé, si l'on savait faire le compte, dix fois, cent fois au poids de l'or.

L'histoire, l'histoire impartiale, telle que la raconte, pièces en mains et d'après les témoins les moins suspects, M. Benito Sylvain, ne confirme que trop cette triste remarque.

Oppression et asservissement des indigènes de l'Afrique et de l'Inde par les Portugais; massacres des habitants des Antilles, du Pérou et du Mexique par les Espagnols; extermination des Peaux-Rouges par les Américains; organisation de la traite et de l'esclavage par les Anglais, les Français et les autres; asservissement des jaunes par les Hollandais; restauration, après l'abolition, de l'esclavage, de la servitude sous le nom d'engagement volontaire : toute la succession des rapports des nations européennes avec les autres continents n'est qu'un long martyrologe, une série de dévastations, de pillages et de meurtres, aussi bêtes, il faut bien le dire, que cruels, et par lesquels, au lieu de tirer des richesses des contrées nouvelles et des aptitudes des habitants, les ressources qu'il eût été possible d'en tirer, on semble s'être évertué à détruire ces ressources en brisant, comme l'a dit Michelet, l'instrument destiné à les exploiter : l'homme fait pour le climat, adapté à ses exigences, et prêt, si nous avions su nous y prendre, à payer de ses services la révélation de nos procédés, de nos arts, de notre industrie.

Tout cela, nous le savons depuis longtemps, en gros du moins. Mais il était bon qu'on en remît, avec pièces à l'appui, le détail sous nos yeux. Et c'est ce qu'a fait, avec une documentation d'une sûreté et d'une précision irréprochables, M. Bénito Sylvain, dans la première partie de son livre, celle qui va des premières découvertes des Portugais et des Espagnols jusqu'à l'abolition de la traite et de l'esclavage, de leur abolition officielle, sinon effective, puisque, nous venons de le rappeler, elles revivent, et dans d'effrayantes proportions, dans les régions du continent non soumises à ce que l'on appelle des « sphères d'influence », ainsi que dans la plupart des colonies proprement dites, où noirs et

jaunes sont astreints au bon plaisir des corvées officielles, ou livrés, comme coolies, à la merci des blancs.

Cette seconde partie, qui, d'après le titre, semblerait devoir être la principale, n'est peut-être pas, à vrai dire, comme composition et comme forme, égale à la première.

Là aussi, les justifications abondent et surabondent. Mais il semble — et nous croyons savoir que l'auteur en a la conscience — que les documents n'aient pas toujours été triés ou résumés avec tout le soin nécessaire ; et que, pressé par le temps, l'avocat des indigènes se soit borné à vider devant nous son consciencieux dossier sans lui donner la forme d'un plaidoyer achevé.

Telle quelle est, d'ailleurs, cette partie est, comme la précédente, du plus haut intérêt. Et elle ne fait pas, hélas ! honneur à notre façon de porter la civilisation chez nos frères inférieurs.

Je ne saurais sans dépasser la mesure d'un compte rendu confirmer par des extraits les sévères jugements de M. Benito Sylvain sur notre politique coloniale. C'est d'ailleurs, ici du moins, peu nécessaire : notre opinion est faite. Et M. de Molinari, du fond de son cabinet, comme l'amiral Réveillère, d'après ce qu'il a vu dans sa longue carrière de marin, nous ont appris à quoi nous en tenir. Mais, revenant à la première partie, je ne saurais trop signaler, parmi les autres épisodes de la période esclavagiste, l'histoire de la guerre de Saint-Domingue, de cette guerre injuste et félone, par laquelle Bonaparte, cédant à l'influence des créoles, essaya de revenir sur les déclarations émancipatrices de la Convention, et n'aboutit, en sacrifiant une cinquantaine de mille hommes, parmi lesquels une vingtaine de généraux, qu'à perdre définitivement une colonie qui, sous le gouvernement de cet homme de génie qui s'appelait Toussaint Louverture, aurait pu rester française, ou tout au moins, à supposer qu'elle s'affranchît de la suzeraineté de la métropole, alliée de la France.

On sait, mais pas assez, par quelles monstrueuses trahisons Bonaparte, jaloux peut-être de la façon dont le premier des noirs écrivait au premier des blancs, s'empara du malheureux nègre, et par quels raffinements de cruauté à cet homme habitué à la vie active sous le soleil des tropiques, il donna pour prison, c'est-à-dire pour tombeau, un cachot dans la région la plus froide du Jura.

J'ai entendu dans ma jeunesse, chez mon grand-oncle le comte d'Aure, qui avait été ordonnateur en chef de la triste expédition de Saint-Domingue, et chez lequel on voyait le portrait de Toussaint Louverture, les vieux survivants de cette expédition et de celle d'Egypte qualifier aussi sévèrement que M. Benito Sylvain la conduite du premier consul. Ils disaient même quelquefois qu'il les avait envoyés là-bas, eux les libéraux, pour s'en débarrasser.

Ce qu'on sait moins, c'est comment avait été accueilli par ces esclaves, prétendus rebelles à tout travail et incapables de tout sentiment supérieur a la bestialité, le décret d'émancipation de la Convention. Il faut le voir dans ce livre. Il faut lire notamment la scène de ces trois jeunes nègres amenés, par une députation de Parisiens, à la barre de la Convention, et remettant au président une lettre, dans laquelle leur père, trop vieux, disait-il, après trente-cinq ans d'esclavage, pour servir lui-même la France, lui envoyait en reconnaissance de la libération de sa race ses fils pour l'aider à défendre ses frontières. L'accueil fait par l'assemblée à ce genre particulier de don patriotique est véritablement émouvant. Il faut convenir que les hommes de cette époque, avec leur penchant à la déclamation, sans parler de leurs autres défauts, avaient une qualité tout au moins : la sincérité et l'enthousiasme.

Mais le véritable but de M. Benito Sylvain, à parler franchement, c'est de démontrer l'inanité du préjugé qui a servi de prétexte à l'oppression de sa race, ou plutôt d'établir que s'il y a dans toutes les races des multitudes grossières, ignorantes et mal dégagées encore de l'animalité primitive, dans toutes il y a, ou il peut y avoir une élite capable de s'élever au plus haut degré de la culture individuelle et de la culture morale ; que s'il est, en un mot, des fractions de la famille humaine qui en sont restées où en étaient, il y a plus ou moins de siècles, les ancêtres des Anglais ou les nôtres, il n'en est aucune qui, placée dans des circonstances favorables, et mise à même de s'élever au lieu d'être abaissée jusqu'à l'écrasement, ne puisse donner la preuve de la perfectibilité dont elle possède comme nous le germe. C'est la thèse qu'avait déjà développée dans un très beau livre, dont j'ai parlé jadis, par M. Anténor Firmin, actuellement représentant de la République d'Haïti à Paris, homme de la plus haute distinction, et qui n'a rien à envier aux plus instruits et aux plus lettrés de ses frères à peau blanche.

M. Benito Sylvain, estimant non sans raison que les faits sont plus probants que les théories, nous donne, dans la dernière partie de son ouvrage, une liste véritablement décisive d'hommes de couleur de toutes les teintes qui se sont fait, dans les armes, dans les lettres, dans le barreau, dans la médecine ou dans les sciences, comme Brokes Washington, dernièrement admis à la table du président des Etats-Unis, une place de premier ordre au milieu même des sociétés qui leur rendaient la tâche le plus difficile. Il aurait pu se citer lui-même, car, imitant le philosophe qui prouvait le mouvement en marchant, il est en train de montrer autrement que par son livre de quoi est capable le cerveau d'un homme de couleur. Il est en effet officier de la marine haïtienne ; stagiaire dans la marine française ; aide de

camp de Ménélik; docteur en droit de la Faculté de Paris, et aspirant au doctorat dans la Faculté de médecine.

Que ceux qui en sont encore à prétendre que seuls les membres de la race dite caucasique méritent le nom d'homme, et que ceux des autres races ne sont que des singes parlants en fassent autant.

FRÉDÉRIC PASSY.

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN; CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DU DROIT CONSTITUTIONNEL MODERNE, par M. GEORGE JELLINEK, professeur à l'Université de Heidelberg, traduit de l'allemand, par M. G. FARDIS, avocat, Paris, Albert Fontemoing, éditeur, 1 vol. in-8°, 1902.

Parmi les études publiées par M. Jellinek, le distingué professeur de droit à l'Université de Heidelberg, une des plus importantes est, d'un avis général, la dissertation sur *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Aussi faut-il savoir gré à M. Fardis d'en avoir donné la traduction française. Comme le dit avec raison M. le professeur Larnaude, dans la très suggestive préface dont il a fait précéder le travail de son élève, tout restreint qu'il soit, cet opuscule est particulièrement intéressant pour des lecteurs français, car il porte sur une institution essentiellement nationale et dont *les origines, la portée, la valeur* sont vivement discutées.

Si pleins d'intérêt que soient les chapitres de cette œuvre, notamment ceux qui se rapportent soit à la comparaison des Déclarations françaises et des Déclarations américaines, soit au contraste qui existe entre les Déclarations américaines et anglaises, il faut reconnaître que la partie la plus faite pour retenir l'attention est sans contredit celle qui a trait aux origines.

Ce problème a présenté des controverses, il ne manque pas de personnes qui, à la suite de M. Paul Janet, dans son *Histoire de la science politique*, voient dans *le Contrat social*, de J.-J. Rousseau, la source de la Déclaration française. M. Jellinek fait justice de ce système. Après avoir lu les développements dans lesquels il entre, il semble impossible de ne pas donner à notre Déclaration une origine américaine. Le rapprochement établi, article par article, entre la Déclaration française et quelques Déclarations d'Etats américains, notamment celle de Virginie, ne peut laisser place à aucun doute. Tous les projets de la Déclaration française, depuis ceux qui se trouvent dans les Cahiers, jusqu'aux 21 projets qui ont été déposés à l'Assemblée nationale, développent avec plus ou moins d'ampleur les idées américaines. En fait d'additions originales, ces projets ne contiennent guère que des discussions de pure doctrine, ou des développements qui appartiennent plutôt au

domaine de la métaphysique politique. Mais ce qui étonnera quelque peu, c'est ce que démontre surabondamment M. Jellinek : l'origine première de la Déclaration américaine est toute religieuse et non politique. L'idée primordiale était de proclamer le droit à la liberté religieuse ; insensiblement l'on fut amené à une extension et à faire consacrer législativement les droits inaliénables et inviolables, les droits naturels de l'individu : le point de départ fut le désir de l'établissement d'une liberté complète en matière religieuse.

La traduction de M. Fardis est bien à sa place dans la collection publiée par l'éditeur, sous le titre de *Bibliothèque de l'histoire de droit et des institutions*, à côté des volumes dus à Sumner Maine, Lyall, Pollock et autres.

J. Lefort

Deutsche Wirtschaftsgeschichte in den letzten Jahrhunderten des Mittelalters (*Histoire économique de l'Allemagne pendant les derniers siècles du moyen âge*), par Karl Theodor d'Inama-Sternegg. Vol. III, tome II et dernier. Leipzig, Duncker et Humblot, 1901.

Plus d'un étranger a été étonné et frappé du prodigieux essor économique qu'a pris l'Allemagne depuis une trentaine d'années. Cependant, les derniers siècles du moyen âge ont vu un essor en tout comparable, auquel une expansion inouïe de puissance politique n'avait pourtant pas communiqué l'impulsion. Jamais, au contraire, l'Allemagne politique n'avait été plongée dans un pareil état de marasme et de débilité chronique. La situation économique prépondérante à laquelle elle s'est alors élevée était uniquement due à la persévérante énergie et à l'esprit d'initiative de ses fils ; ce sont les bourgeois de ses villes libres qui, sujets d'un empire tombé en déliquescence, où l'autorité impériale n'était plus qu'un vain nom, où les principautés territoriales en voie de formation n'écoutaient que les suggestions d'un égoïsme étroit et personnel, ce sont ces bourgeois, dis-je, qui ont fait de leurs petites patries locales autant de foyers de prospérité commerciale et industrielle, en relations suivies avec tout l'univers connu et faisant rayonner sur la décadence du Saint Empire l'éclat de leur civilisation et de leurs lumières.

M. d'Inama expose l'œuvre de ces bourgeois dans le volume, qui vient dignement couronner le grand ouvrage à la composition duquel il a consacré près d'un quart de siècle. Nous y retrouvons les qualités maîtresses de l'auteur : un style net et simple, une documentation à la fois sobre et solide, une clarté de vision qui lui permet d'avancer d'un pas prudent mais ferme, au travers du réseau enchevêtré de faits et

d'institutions, qui embarrasse et obstrue la route de l'historien. Par l'absolu de ses thèses, tel rival de M. d'Inama pourra obtenir un succès plus retentissant ; il n'en sera pas de plus durable, ni de plus justifié.

En Allemagne, comme ailleurs, les XIIIe, XIVe et XVe siècles ont assisté à la création et à la diffusion de la richesse mobilière. Elle n'existait guère dans la période précédente ; le peu de métiers qu'on y découvre se pratiquaient dans les ateliers domaniaux, et uniquement en vue des besoins du seigneur et de la population du domaine. Quand, se dégageant des entraves de leur allégeance domaniale, les villes eurent peu à peu acquis leur autonomie, les anciens ateliers seigneuriaux continuant à subsister, étendirent le cercle de leur activité ; sur eux se sont greffées les corporations de métier, qui se sont multipliées par la suite, se sont souvent emparés de l'administration des villes et ont, comme organes économiques, donné le spectacle de la même évolution qu'en France : d'associations d'accès facile pour quiconque s'en montrait digne, elles sont devenues un instrument d'exploitation au profit d'une oligarchie industrielle locale. Mais il est à noter que les administrations communales allemandes ont soigneusement limité le monopole des métiers de l'alimentation ; ne se contentant pas de les soumettre à un contrôle vigilant, elles ont autorisé la concurrence des marchands du dehors sur le marché public, et celle de francs maîtres et d'ouvriers libres, qui ont en partie assuré l'alimentation de la cité.

Une de ces industries, la brasserie, a même fourni un élément considérable à l'exportation nationale, surtout dans le Nord, honneur qu'elle partage avec l'industrie du fer, le tissage, la tonnellerie et plusieurs industries artistiques. Certaines industries textiles, s'exerçant dans les campagnes sous la forme d'industries domestiques, ont complètement échappé aux sujétions du régime corporatif. Tel est le tissage des toiles dans le bassin du lac de Constance, celui du chanvre et même en partie celui de la laine. Telle a encore été la règle générale pour l'industrie du coton, qui fit son apparition au début du XIVe siècle : importé par les marchands, le coton était donné à filer et à tisser moyennant salaire et sous leur surveillance. L'industrie des futaines, tissus mélangés de laine et de coton, ayant son centre à Augsbourg et à Ulm, est aussi restée sous la direction des gros marchands et a été longtemps exercée par eux suivant le système moderne. Les draps tant écrus qu'achevés donnaient lieu à des spéculations à terme ; certaines villes même y prenaient part quand elles avaient des fonds disponibles en caisse.

D'ailleurs les grands marchands occupant un rang social intermédiaire entre les patriciens et les maîtres des métiers, jouissaient

d'une tout autre liberté que les gens des métiers, les détaillants. Les Conseils des villes, enclins par principe à réglementer ce qui se passait au dedans de leurs murailles, s'abstenaient au contraire volontiers de toute ingérence dans les opérations du dehors. Usant de cette liberté, les grands marchands, véritables pionniers de l'avenir, s'appliquèrent à établir des rapports commerciaux interurbains et, forts de leurs succès réussirent ensuite à nouer des échanges commerciaux suivis avec l'étranger. Ceux du Nord ont formé les groupes rigoureusement disciplinés, qui géraient les comptoirs de la Ligue Hanséatique; ceux du bassin du Danube se sont répandus en Italie, en Espagne et jusqu'en France. Plus individualistes de tendances et de tempérament, ceux-ci ont été les premiers à transplanter au Nord des Alpes des sociétés de commerce en nom collectif; ils faisaient la banque et s'intéressaient aux exploitations de mines; les marchands du Nord se rassemblaient plutôt en compagnies affectant le caractère de confréries, et se restreignaient en général aux opérations de nature purement commerciale. Ce sont tous ces marchands à la fois avisés et entreprenants, qui ont fait de l'Allemagne commerçante l'émule heureuse des florissantes républiques italiennes.

Pour l'exploitation des mines, l'Allemagne passait avec raison pour le pays le plus avancé d'Europe : quand le gouvernement français voulut tirer parti des mines du Lyonnais et du Beaujolais confisquées à Jacques Cœur, il envoya chercher au fond de l'Allemagne des ingénieurs, des contre-maîtres ou « maîtres de montagne » et jusqu'aux « chappuys » ou charpentiers chargés des travaux de boisage et de soutènement des galeries. Il en fut de même pour les « maîtres fondeurs » ou affineurs.

Dès le XIIe siècle, on avait commencé à entamer avec ardeur les dépôts argentifères de la Valteline, du Trentin, de la Styrie et du Harz; au siècle suivant on s'attaqua aussi aux gisements de minerais d'étain, de cuivre et de fer. Le droit d'exploitation d'abord exclusivement régalien, passa, comme bien d'autres droits régaliens, aux mains des grands feudataires et des seigneurs territoriaux. Ce que cette exploitation présente de particulièrement curieux, ce sont les changements successifs dans la condition de la main-d'œuvre. D'abord organisée en compagnies de mineurs appelés de loin, elle travaillait à l'entreprise pour le compte du propriétaire, qui leur abandonnait un tantième de l'extraction. Peu à peu ces compagnies acquirent une véritable indépendance; le représentant du propriétaire ne put plus pénétrer dans la mine que sur leur demande; la redevance réservée au propriétaire alla toujours s'amoindrissant; par contre, la part de chacun des membres de la compagnie devint cessible et transmissible par voie de disposition testamentaire. Il en résulta que ces parts purent être et furent acquises

par des personnes étrangères au travail de la mine. En même temps, ce travail devenait de plus en plus onéreux et de plus en plus difficile au point de vue technique ; dans les premiers temps, on n'avait exploité que les couches superficielles ; celles-ci épuisées, il fallut creuser des puits et des galeries, en assurer l'aérage et exécuter de coûteux travaux de défense contre l'irruption des eaux. A partir de ce moment, l'extraction fut et resta une véritable entreprise capitaliste ; d'auxiliaires intéressés, les ouvriers mineurs tombèrent au rang de simples salariés. Si, comme l'assure le poète latin, l'esprit fait mouvoir et façonne la matière, celle-ci prend aussi parfois sa revanche.

Il y aurait encore bien des particularités instructives à recueillir dans les pages de M. d'Inama. Mais l'espace nous manque et d'ailleurs une analyse forcément écourtée est incapable de rendre justice aux richesses scientifiques que recèle le volume de l'éminent statisticien et historien autrichien.

E. Castelot.

Festgaben fur Albert Schaffle zur siebenzigsten Wiederkehr seines Geburtstages (*Choix d'Etudes dédiées à Albert Schæffle à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de sa naissance*), par K. Bucher, K. V. Fricker, F. X. Funk, G. de Mandry, G. de Mayr, F. Ratzel. — H. Laupp, Tubingue, 1901.

Suivant un usage implanté depuis longtemps en Allemagne et qui tend à se répandre en France, plusieurs des anciens élèves et disciples de M. Schæffle se sont associés pour lui offrir ce recueil d'Etudes à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire. Il n'est pas de manière plus digne d'honorer la vieillesse d'un professeur et d'un chef d'école.

Des sujets fort divers sont abordés dans ce volume, depuis l'étude biogéographique de M. Ratzel traitant de l'*Influence de l'espace sur le développement de la vie*, jusqu'à l'exposé de M. de Mandry ayant pour titre : *L'Organisation du Livre Foncier dans le Wurtemberg* et l'essai de M. de Mayr sur la *Classification des Sciences Politiques*. M. Schæffle ayant été un polygraphe dans toute l'acception du mot, il n'y a pas à s'étonner de cette diversité.

L'un des collaborateurs, M. Bücher, s'égaie aux dépens de certains historiens récents de l'antiquité hellénique qui, pénétrés de la grandeur du peuple grec, amplifient son développement économique et vont jusqu'à découvrir dans ce lointain reculé des manifestations de la grande industrie et d'échanges internationaux sur l'échelle de notre régime moderne. Reprenant les maigres sources que nous pos-

sédons, M. Bücher démontre que les assertions de ces savants historiens sont, pour ne rien dire de plus, singulièrement hasardées. Nous savions par exemple que le Cléon d'Aristophane était cordonnier ou corroyeur : de subtiles inductions de M. Beloch nous apprennent que le fameux démagogue était à la tête d'une *fabrique* de cuirs et de chaussures. Le même historien dresse une statistique du mouvement maritime du Pirée en l'an 400 avant J.-C., lui attribuant une importance annuelle de 50 millions de francs se répartissant à l'entrée « en substances alimentaires et en matières premières pour l'industrie » et à la sortie en « articles manufacturés de grosse consommation populaire » (*Massenkonsum*). Or, M. Bücher est un économiste ayant — chose assez rare — des idées à lui ; il a aussi un système à lui de classification chronologique des phénomènes économiques et sociaux. D'après son classement, le régime économique des échanges fondé sur la circulation proprement dite est d'origine relativement récente et remonte seulement à la formation des Etats modernes, les deux régimes précédents étant celui de *l'économie domestique fermée* où le producteur et le consommateur se confondent et celui de *l'économie urbaine*, où l'on travaillait en vue de clients locaux et connus d'avance. Quoi qu'on pense des trois stades successifs de M Bücher, on admettra avec lui qu'Athènes n'a probablement pas dépassé le second par ordre de date et que le reste de la Grèce est vraisemblablement demeuré au niveau du premier. Dans tous les cas, la lecture de ces pages d'une raillerie incisive et coulant de source constitue un fin régal littéraire.

E. Castelot.

En Indo-Chine. Tonkin, Haut-Laos, Annam septentrional, par le Marquis de Barthélemy, 1 vol. orné de 20 gravures et de 5 cartes. Plon-Nourrit et Cie, éditeurs. Paris 1901.

Bien que l'auteur semble s'étendre avec une complaisance particulière sur les chasses qu'il a eu l'occasion de faire en cours de route, son livre contient néanmoins çà et là des renseignements qui montrent où en était la colonisation de la partie de l'Indo-Chine qu'il a parcourue en 1896-1897. En dehors des villes, le marquis de Barthélemy visita les mines de houille de Kébao, les charbonnages de Hongay et les établissements d'un colon qui a implanté aux environs de Haiphong une industrie née en Orient, celle de la préparation des œufs : les jaunes pour la mégisserie des peaux de gants et les blancs pour la biscuiterie. Il alla voir aussi une exploitation agricole — créée presque sans capitaux au début de la pacification du pays, — qui s'est peu à peu

augmentée d'une scierie de marbre, de plantations de café, de fromageries, d'une jumenterie, etc., non seulement afin d'agrandir l'affaire, mais encore dans le but de couvrir les aléas de l'une ou de l'autre des entreprises. Quittant le Tonkin et traversant l'Annam pour atteindre le haut Laos et la province de Luang Prabang, il se rendit en passant à une exploitation forestière qui a fourni des pavés de bois pour Paris et installé une fabrique d'allumettes. Plus tard il parcourut, dans les environs de Tourane, des plantations de thé anciennement cultivées par les Annamites, mais récemment améliorées par des colons français et en bonne voie de prospérité, puis des exploitations minières.

Les populations les plus intéressantes, ou plutôt les moins connues, des régions traversées sont les Muongs, les Méos et les Laotiens. Les Annamites désignent sous le nom de Muongs toutes les races habitant la montagne. Quoique rudes d'aspect et peu civilisés, ces montagnards de l'Annam sont fiers, indépendants, désintéressés, fidèles à la parole donnée, mais peu actifs : leurs besoins étant des plus limités, la pêche, la chasse et la culture du riz de montagne y suffisent amplement. Les chefs de village ont une faible autorité, par contre l'ancien de la famille est fort respecté. L'injure à une femme ou à un enfant exposerait à une vengeance souvent mortelle. Actuellement il serait difficile de les employer à des travaux sérieux, dit M. Barthélemy ; la réquisition pourrait seule les contraindre; mais, pour y échapper, on a vu des villages entiers s'enfuir dans les parties inconnues des montagnes, hors de l'atteinte des Européens. « Dans presque tous les villages muongs nous trouvâmes, ajoute l'auteur, une grande défiance, une crainte non dissimulée et un manque de confiance en notre parole qui ne faisait guère honneur à nos prédécesseurs..... Au point de vue moral, les Muongs de l'Annam diffèrent peu des Moïs du sud ; on obtient beaucoup de leur bonne volonté, à la condition d'user avec prudence des tristes mais nécessaires interprètes que nous avons près d'eux ? »

Les Méos sont de mœurs partriarcales ; ils cultivent surtout le pavot, le riz de montagne et le maïs ; ils échangent ces produits avec les populations laotiennes environnantes contre d'énormes quantités de sel, de riz blanc et d'animaux de ferme. La cupidité n'est certes pas le défaut de ces races du Laos, dit M. de Barthélemy ; on leur souhaiterait presque ce vice pour combattre l'apathie et la paresse qui les rongent. Il fallut se fâcher, menacer, pour obtenir des porteurs à Ban-Kay, on dut même prendre les hommes de force dans leurs cases et leur imposer des charges ; apathiques et indifférents, après quelque résistance, ils se mirent à rire. — Reste à savoir comment seront reçus à l'avenir les Européens qui traverseront ce village.

Le Luang-Prabang est un coin presque perdu dans l'intérieur ; le Mékong est la seule voie de communication, très imparfaite, qu'il possède en pays français. Du côté du Siam la circulation est plus facile; il importerait donc, dit l'auteur, d'avoir avec le Siam pour toutes les régions voisines du Mékong, des traités de commerce sérieusement préparés. Les affaires avec les Français consistent en commandes de liquides faites par les autorités aux commerçants d'Hanoï. Les industries indigènes donnent lieu à de très minimes transactions : l'une d'elles, celle des laveurs d'or ne procure que quelques cents par jour à ceux qui s'adonnent à ce métier. Plus lucrative est la chasse aux cigales de bambou, réputées chez les Laotiens, un mets délicat, ressemblant un peu au ver palmiste. Les chercheuses de cigales se promènent aux heures de soleil, ayant à la main un bâton enduit de poix avec lequel elles attrapent les bestioles le long des tiges de bambou Elles apportent au marché leur récolte vivante ou grillée; les vivantes sont les plus appréciées; vivantes ou mortes elles sont présentées enfilées sur un rotin comme des sapèques. Si les transactions sont de si mince importance au Luang Prabang, cela tient au peu de besoins des habitants, car la fertilité du sol et la variété des produits sont grandes. Le climat est fort agréable, les légumes de France poussent parfaitement dans la région, car la chaleur n'est vraiment incommodante que pendant un court laps de temps.

Après avoir quitté le Luang-Prabang, M. de Barthélemy traversa l'ancien royaume de Vien-Tiane. C'est à Vien-Tiane que se fait le commerce des éléphants capturés sur la rive française du Mékong; la plupart viennent de Savannakhek et sont vendus mille piastres (2.500 francs) en moyenne

En somme, de l'ensemble des observations de l'auteur il ressort que, malgré la prospérité de quelques entreprises, la situation de notre colonisation n'était guère plus brillante au Laos qu'au Tonkin. Le Laos, tout riche et fertile qu'il soit, n'avait pas encore attiré un nombre de colons suffisant pour sa mise en valeur et, pour les colons déjà installés, la solution du problème de la main-d'œuvre et des voies de communication était d'urgente nécessité, quoique toujours différée. Au Tonkin les dépenses de luxe avaient englouti les énormes sommes destinées à l'organisation économique du pays ; la versatilité dans les vues du gouvernement accompagnées de l'incohérence dans les mesures administratives n'avaient fait qu'augmenter le gaspillage des deniers publics. Mais nous avions fourni des places à de nombreux fonctionnaires ! Demander davantage, n'est ce pas se montrer bien exigeant ?

M. LR.

———

SAMARKAND LA BIEN GARDÉE, par A. DURRIEUX et R. JAUVELLE, 1 vol., orné de 23 gravures. Plon, Nourrit et Cie éditeurs, Paris, 1901.

Ce sont surtout des restes de leur splendeur ancienne que l'on peut contempler dans ces pays de l'Asie centrale, aussi ce volume contient-il la description des beaux monuments d'autrefois : tombeaux, médressehs, palais, etc. dont les ruines s'effritent peu à peu sous les rayons d'un ardent soleil. Mais depuis l'accroissement de la sécurité que leur a apporté en ce dernier quart de siècle, l'établissement de la domination russe, ces parages semblent reprendre un peu de leur activité passée. Voyons donc quels sont leur état présent et leurs perspectives d'avenir.

Avant de traverser la Caspienne, nos voyageurs visitent d'abord Bakou, la ville du pétrole qui, par bateaux ou wagons-citernes, en expédie quotidiennement de 50 à 60.000 pouds (le poud 16 kilogr.) dont le prix sur place est de 3 à 6 kopecks le poud. Le prix de revient s'élève à 1 ou 2 kopeks par suite du bon marché de la main-d'œuvre et des méthodes rudimentaires d'exploitation. Mais le véritable point de départ de leur excursion est Kresnovodsk, située dans une baie bien abritée mais ne présentant d'autre intérêt que celui d'être la tête de ligne du chemin de fer transcaspien. Le trajet jusqu'à Samarkand est peu coûteux : 10 roubles 40 kopecks (27 fr. 50) pour 65 heures de locomotion. De là ils atteignent Aschabad, ville administrative sans rien de curieux, chef-lieu de la Transcaspie ; Merw, autre ville administrative d'une certaine importance mais banale, installée à quelques verstes des ruines de l'antique cité autrefois qualifiée la Reine du monde ; Tarjoui, gros bourg agricole situé sur le territoire de l'émir de Boukhara ; Karakul, célèbre par les peaux d'agneaux de la steppe, connues en France sous le nom d'astrakan ; Boukhara, colonne de l'Islam, dernier refuge du fanatisme musulman en Asie, dont le bazar plein d'ombre et de fraîcheur est d'une animation intense ; puis ils arrivent à Samarkand la bien gardée, la cité superbe de Tamerlan, la puissante rivale de Boukhara et de Merw, bien déchue de son antique splendeur. C'est un jour de marché qu'il faut visiter la ville indigène, aller au milieu de cette invraisemblable cohue, disent les auteurs. On y vend de tout. Le marché aux chevaux contient de fort belles bêtes ainsi que des ânes et des chameaux ; le marché aux fruits présente des produits succulents et superbes Mais si l'on veut conserver quelque considération il faut se garder d'aller à pied, c'est l'apanage du pauvre hère. Le Sarte de condition monte à cheval dès qu'il franchit le seuil de sa maison, si court que soit le trajet. Et il est assez plaisant de voir des cavaliers somptueusement vêtus, marchander des

légumes ou des fruits, pénétrer sous le marché couvert pour acheter quelque pièce de vètement, puis rentrer paisiblement chez eux portant gravement qui un énorme chou, qui des pains plats ou tout autre objet.

Une des caractéristiques de la ville indigène de Samarkand est le grand nombre de voies larges, régulières, droites et ombragées qui traversent et aèrent l'entassement de ses maisons en pisé. — La ville russe, comme toujours distincte de la vlle indigène, est située à deux kilomètres plus loin. Là, rien de la froide symétrie des villes russes de Merw ou d'Aschabad. Les larges avenues sont bordées de magnifiques peupliers ou d'acacias et les maisons sont enfouies dans la verdures d'immenses parcs. — Samarkand n'a jamais été une ville commerciale de premier ordre : ce rôle était dévolu à Boukhara ; on n'y trouve pas encore aujourd'hui la fièvre commerciale de Tiflis, de Bakou ou de Boukhara. En dehors des jours de marché, l'animation reste cantonnée à quelques rues.

Les Sartes forment la grande masse de la population de Samarkand mais il y a aussi des Persans, des Afghans, des Tatares et même des Arabes. Au reste le Sarte n'est pas d'une race spéciale : on donne ce nom générique aux sédentaires, tout comme les nomades de ces régions étaient les Turkmens. Le Sarte est le dévot par excellence, mais l'homme de la tradition étroite et bornée : Boukhara et Samarkand, villes saintes de l'Islam, sont les sanctuaires de la bigoterie musulmane. Les Sartes de la basse classe ont souvent de l'intelligence, de la promptitude d'esprit et l'on peut trouver parmi eux des hommes honnêtes et fidèles. Mais sitôt qu'ils ont pu quitter la charrue ou l'outil pour réaliser le rêve de leur vie : devenir marchand, les quelques tendances honnêtes de leur nature disparaissent et ils deviennent vicieux, menteurs et hypocrites d'autant plus qu'augmentent leurs richesses. Au reste, les Turkmens qui se distinguaient autrefois par certaines qualités natives propres aux nomades, sont en train de les perdre au contact de la civilisation russe.

Le pays de Samarkand était, dès l'antiquité, une région viticole renommée ; on y produit encore de bons vins, même un paysan russe, devenu millionnaire, installé depuis la conquête sur des terres données par le gouvernement, pastiche excellemment tous les grands crûs d'Europe. Il va sans dire que ce n'est pas la seule production dont soit susceptible ce sol qui, lorsqu'il est bien irrigué et travaillé comme le Sarte sait le faire, peut donner au centuple. Dans un dernier chapitre consacré à l'avenir politique et économique du Turkestan, les auteurs ont passé en revue ses ressources exploitées ou virtuelles, et le nombre en est assez grand pour tenter les esprits entreprenants.

L'Asie centrale présente trois natures de terrains très différentes : la terre cultivée, la steppe et le désert. A chacune correspondent des populations spéciales qui se pénètrent intimement sans se mélanger : le sédentaire, le nomade, etc., les gens hors la loi.

Les Russes se sont attachés d'abord à établir des moyens de communication rapides, à rétablir ensuite l'ancienne police des irrigations, puis à organiser le reboisement et à fixer les sables par des plantations de saxaoul. Pour ce dernier objet, leurs efforts mal secondés par les nomades n'ont pas eu les résultats qu'ils méritaient ; l'avenir les dédommagera sans nul doute.

Dans les parties cultivées, les produits agricoles : froment, riz, maïs, trèfle et sorgho, suffisent à peine aux besoins des populations. Il en est de même de la culture maraichère et des arbres fruitiers : les melons exquis de Tardjoui, les délicieuses prunes de Boukhara, les cerises, les grenades et les pêches renommées de Samarkand se consomment dans le pays. Les vignes cultivées presque partout pourraient produire pour l'exportation, mais les vins très riches en alcool (13 à 15°) sont ordinairement mal préparés; on n'aurait qu'à appliquer les procédés de vinification moderne pour obtenir des produits de bon goût et de conservation sûre. Les cotons du Turkestan, améliorés en ces dernières années par l'importation de semis américains pourraient devenir une grosse branche d'exportation; mais l'extrême division de la propriété, en rendant les perfectionnements de la grande culture impossibles, entrave tout progrès sensible. Pourtant dans le Ferganah on ne compte pas moins de 245 usines à décortiquer le coton. Cette province est encore le grand centre de production de la soie qui fait l'objet d'un commerce très important avec l'Occident.

Les troupeaux de la steppe sont déjà, et le deviendront plus encore, une source abondante de richesse : les moutons y paissent par millions et, si leur laine manque de finesse, en revanche, on en obtient des quantités énormes. Les peaux d'agneaux (l'astrakan) expédiées de Boukhara à la foire de Nijni-Novgorod atteignent de hauts prix. Les chèvres et chevreaux, les chevaux, les chameaux donnent des peaux, des crins ou des poils déjà appréciés sur les marchés européens.

L'importance minière peut devenir considérable : des prospections récentes et les restes d'anciennes exploitations chinoises ont révélé la présence de rubis, émeraudes, topazes, cristal de roche, lapis-lazuli, turquoises, cuivre, fer, plomb argentifère, zinc, naphte, ozochérite (cire minérale), soufre, cinabre, mica et amiante. Dans le Ferganah, notamment dans les environs de Marghelan, on a découvert de riches gisements de houille dont l'exploitation a déjà été commencée par une société française.

Ce qui manque le plus à ces contrées, comme à toute la Russie d'ailleurs, ce sont les capitaux. Mais se réserver le monopole du marché et prétendre à l'extension indéfinie — jusque sur les Indes — de sa domination est-ce un bon moyen de les attirer? On peut en douter.

M. LR.

L'ALCOOLISME EN FRANCE ET LE ROLE DES POUVOIRS PUBLICS DANS LA LUTTE CONTRE LE CABARET, par ANDRÉ KORN, 1 vol. in-8°, Dijon, L. Vinot, Paris, L. Larose, 1901.

Que M. Korn a donc raison de partir en guerre contre l'alcoolisme! Pourra-t-on jamais lui porter de trop rudes coups? Je ne le crois pas, mais quand on a les oreilles et l'esprit saturés d'un sujet, il arrive ce qui arrive à l'estomac d'un plat dont il se délecte volontiers, mais qui revient trop souvent on désire passer à autre chose. Je rappellerais le pâté d'anguille de Lafontaine, si la plus parfaite moralité ne guidait ma plume. M. Korn semble avoir pris à cœur de ne rien omettre, de ne rien négliger. Statistiques, arguments médicaux, arguments sociaux et économiques, les siens et tous ceux qu'on a pu produire jusqu'ici, il ne nous fait pas grâce du moindre détail. Et quand on a lu quelques pages du livre, on a bien envie de dire : « Oui, vous avez raison, cent fois, mille fois raison, mais après? »

Après? M. Korn propose sa solution, comme tous ceux qui ont traité le sujet proposent la leur. Et la sienne, c'est, sinon la suppression, du moins la réduction, de par l'intervention gouvernementale, aussi grande que possible, du nombre des cabarets. A l'appui de sa thèse, il rappelle les mesures adoptées dans certains pays, chez les uns la *Local option*, ou suppression radicale du cabaret dans les Etats, provinces ou communes qui votent cette prohibition; chez les autres le *système de Gothembourg* qui est la consommation sur place d'un seul verre, et encore le *système russe* qui interdit la consommation sur place. Vraiment l'humanité est bien vicieuse qui comporte de telles mesures; et si nous considérons que tous les individus à l'égard de qui elles sont prises décident, par leur vote (sauf en Russie), des destinées de leur pays, on peut se demander ce qui est le plus étrange, ou des cas que l'on fait de leurs suffrages, ou du mépris où on les tient.

Ce n'est pas que je croie la multiplicité des cabarets une bonne chose. Mais il serait plus efficace, à mon sens, de chercher la solution du problème dans la liberté, dans les efforts de l'initiative individuelle, dans le relèvement de la moralité publique. Que peut donc l'intervention gouvernementale? On nous avait annoncé merveille du développe-

ment de l'instruction primaire à laquelle d'ailleurs je ne suis pas contraire. Mais elle a été si mal comprise que les effets en sont déplorables ; elle n'a produit, au point de vue intellectuel, que des insuffisances prétentieuses, et au point de vue moral — ce n'est pas moi qui le dis — l'alcoolisme et quelques autres belles choses encore. Déjà en 1872, on a fait une loi tendant à réprimer l'ivresse publique. A quoi a-t-elle abouti ? On demande au gouvernement d'intervenir et c'est à la consommation de l'alcool que le gouvernement demande sans cesse l'équilibre du budget.

Du reste, M. Korn ne semble pas se faire de grandes illusions, et s'il croit, comme nous, qu'un si grand nombre de cabarets n'est pas utile, il se rend compte des difficultés qui s'opposent à leur suppression, lésions d'intérêts pécuniaires, politiques, électoraux. etc. Et je me demande si cette suppression aurait une grande efficacité, puisqu'elle ne fait pas disparaître la cause du mal.

M. Korn cite lui-même des exemples. En certaines contrées où le cabaret fut supprimé, les amateurs d'alcool en font provision et le boivent chez eux. Ils en boivent un peu plus et un peu plus hypocritement. C'est tout le résultat.

La cause de l'alcoolisme, voilà ce qu'il faut supprimer. Quelle est-elle donc, sinon la misère ? L'alcoolisme sévit dans les classes populaires. Il est bien rare que les gens riches ou simplement aisés en soien infectés. Leur alimentation plus saine et plus abondante ne les porte pas, en effet, à demander à l'alcool une excitation stomachique qu leur manque, ou cette alimentation leur permet de supporter ce qu'ils en consomment et qui est de bonne qualité. Je ne m'écarte pas, en ceci, du livre dont je parle. M. Korn reconnaît, en maints endroits, la vérité de l'assertion, et ce qui m'étonne un peu, c'est qu'il n'en ait pas tiré les conséquences logiques.

En 1872, lors de la discussion de la loi tendant à réprimer l'ivresse publique — je faisais mes premières armes, si j'ose dire, en politique : — un député qui s'intéressait à la question me disait : « Quand je vais dîner chez mes amis, M. X..., M. Y. ., M. Z..., du petit verre après le potage jusqu'au petit verre d'au-de-vie qui suit le café, en passant par les différents crus de Bordeaux, de Bourgogne, de Champagne qui sont pour la gourmandise, et sans compter le fort bon vin ordinaire qui est pour la soif, j'ai certainement absorbé plus d'alcool que n'importe lequel de ces malheureux qui s'en vont titubant dans les rues. Cependant j'ai la prétention d'être un homme sobre et après ces dîners je n'ai rien perdu de mon sang-froid. Comment cela se fait-il ? c'est que je n'ai pas l'estomac délabré et que je n'ai bu que des choses de bonne qualité ».

Question d'estomac, vous dis-je, qu'il y ait des cabarets ou qu'il n'y en ait pas, et c'est surtout l'estomac qu'il faut soigner. Je ne parle pas des exceptions vicieuses : quoique l'on fasse, il y en aura toujours. L'ouvrier qui trouve de bonne soupe en rentrant chez lui ne s'alcoolise pas. Il s'alcooliserait moins encore si, à force de taxes et de surtaxes ur les alcools, on ne les remplaçait par des poisons qui n'ont rien de commun avec eux. Je ne sais pas si les sociétés qui favorisent aussi peu que la nôtre le travail favorisent beaucoup les estomacs.

Le livre de M. Korn, malgré tout mon verbiage, est un bon livre puisque le but qu'il poursuit est bon. Mais il ne faut pas que l'on puisse dire de ma critique ce que l'on dira peut-être du sien, un peu trop touffu :

« Qui ne sait se borner ne sut jamais écrire. » Bornons-nous donc. A défaut d'autres, c'est toujours une qualité et celle qui ennuie le moins les lecteurs.

MAURICE ZABLÉT.

LA QUESTION CHINOISE AUX ETATS-UNIS ET DANS LES POSSESSIONS DES PUISSANCES EUROPÉENNES, par EDOUARD CAILLEUX. — 1 vol. in-8°, A. ROUSSEAU, 1898.

Des produits et des marchandises, le protectionnisme s'est étendu aux individus. On peut dire que, pour ceux-ci, c'est la prohibition qui les atteint, surtout quand il s'agit de l'émigration des hommes de race jaune aux Etats-Unis et dans les colonies où se fait sentir le besoin de travailleurs. Après s'en être servi utilement on n'en veut plus : les ouvriers blancs réclament contre la concurrence qu'ils leur font, ils obtiennent partout leur expulsion, ou des mesures contre eux assez sévères pour atteindre le même but.

Cet antagonisme est ce qu'on appelle la question chinoise, et M. Edouard Cailleux nous l'expose fort clairement dans son livre avec les causes qui l'ont soulevée et les vexations de toutes sortes imposées aux malheureux coolies.

C'est aux Etats-Unis, en Californie surtout, que l'immigration des Chinois prit les proportions les plus considérables. Il fut un temps où l'Amérique, avec son immense et fertile territoire à cultiver, avec ses richesses minières à exploiter, ses marais à dessécher, ses savanes à détruire, ses routes, ses chemins de fer à établir, manquait des bras nécessaires à une si vaste tâche. Les Européens n'avaient pas suffi et ne pouvaient suffire, ni comme nombre, ni comme endurance, à ce rude travail de pionniers. En 1868, un traité avec la Chine, connu sous

le nom de traité Burlingame, fut conclu, qui avait pour but principal d'attirer les travailleurs asiatiques aux Etats-Unis. Séduits par les perspectives d'un travail dur, mais abondant, et d'une grande liberté, ils affluèrent bientôt. « Cette année (1868), et par suite même du traité, dit M. Daniel Bellet dans la *Revue Scientifique* du 21 juillet 1888, il entre 10.684 Chinois aux Etats-Unis ; en 1869, les chiffres sont encore plus forts, 14.902. Bientôt ils sont de nouveaux dépassés, l'année 1873 voit entrer 18.154 Chinois. Il en vient 16.651 en 1874, 19.633 en 1875, 16 879 en 1876. Enfin, après quatre années de dépression, nous trouvons deux totaux formidables, 20.711 en 1881 et 35.614 en 1882. »

L'immigration chinoise décrut ensuite sensiblement jusqu'en 1887 où elle tomba à presque rien, puis remonta de nouveau. En 1894, elle fut de 4.018. On comptait encore, cette année-là, aux Etats-Unis, 115.566 Chinois, dont 67.977 en Californie. Ils se faisaient remarquer par une résistance extrême à la fatigue, acceptaient tous les travaux, les plus rudes, les plus dangereux, ils se contentaient des salaires les plus minimes. Des craintes se produisirent : on voyait déjà les 400 millions d'habitants de la Chine envahissant le nouveau continent. Les classes ouvrières surtout étaient très excitées : elles accusèrent les Chinois de tous les méfaits. Ils avaient, disait-on, tous les défauts et tous les vices, manquaient absolument de religion, drainaient l'argent du pays pour l'envoyer en Chine, faisaient baisser les salaires, enfin ne s'assimilaient pas à la nation et demeuraient toujours un peuple à part au milieu des hommes de race blanche. M Edouard Cailleux montre le peu de fondement de ces raisons. Certes, il y eut parfois des abus ; mais si les Chinois ne furent pas toujours exempts de reproches, ils firent preuve de qualités qu'on ne rencontre pas toujours chez les travailleurs blancs. Suivant un vieux proverbe : « Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé. » C'est ce que faisaient les Américains. En somme, la véritable cause de leur haine contre les Chinois, était la concurrence que ceux-ci leur faisaient. On avait bien voulu d'eux au moment du besoin; ils ne sont pas utiles ou le sont moins, on les chasse. C'est, ou peu s'en faut, ce qui résulte du traité conclu le 17 mai 1894 entre les Etats-Unis et la Chine. En effet, pendant dix ans, l'immigration des travailleurs chinois est interdite, sauf pour ceux enregistrés ayant une femme légitime, un enfant ou un parent sur le sol américain avec des biens ou créances d'une valeur de 1.000 dollars. Nous omettons les articles accessoires. Il en est cependant de bien intéressants.

Partout où les Chinois sont attirés par le travail qui s'offre à eux, des mesures répressives, sous prétexte de réglementation, sont prises contre leur immigration. M. Cailleux passe tour à tour en revue ce

qui se passe dans les possessions coloniales françaises, anglaises, néerlandaises, espagnoles, portugaises et russes. C'est toujours le même principe qui prédomine, la protection du blanc qui, la plupart du temps, est insuffisant à certains travaux, contre l'homme jaune qui accepte tout. fait tout, parce qu'il y est apte, et se contente du plus faible salaire, parce qu'il vit parcimonieusement.

Nous nous plaignons que les Chinois ne puissent nous souffrir dans leur pays. Que font-ils donc autre chose que de nous appliquer la loi du talion ?

Il y a là, cependant, sans parler de la question de civilisation et d'humanité dont on ne semble nullement se préoccuper, une question de droit international. Aussi, dans sa session tenue à Copenhague en 1897, l'Institut de Droit international s'en est-il occupé. Il a voté une série de résolutions que M. Cailleux analyse. En principe, la liberté d'émigrer ou d'immigrer est reconnue à tous les individus isolés ou en masse, sauf réserves de nécessités rigoureuses d'ordre social et politique. Mais ce sont ces réserves précisément qui compliquent la question, ce sont ces nécessités que l'on invoque partout. Nous passons rapidement. Il nous semble que la réglementation proposée devrait être internationale, au lieu d'être laissée au choix de chaque partie intéressée. C'est tout. Tout État, selon l'Institut, peut se refuser à recevoir les bandits, les aventuriers, les indigents, les infirmes, en un mot tous ceux que leur pays considère comme dangereux pour lui-même. On pourrait faire des réserves aussi au sujet de cette énumération. Qu'est-ce qu'un aventurier ? Tout homme qui s'expatrie peut facilement recevoir cette qualification ; et quant aux indigents, ce ne sont pas évidemment les millionnaires d'un pays qui vont chercher du travail dans un autre pays.

M. Cailleux admet lui-même une réglementation. Mais il blâme sévèrement la conduite des États-Unis qui renvoient « brutalement ceux qu'ils avaient fait venir autrefois dans le but d'accroître leur richesse et leur grandeur ». Toutefois, il croit que « la non-admission des étrangers peut être justifiée dans certains cas exceptionnels, en cas de crise par exemple, par le besoin pour un État de protéger le travail national contre l'invasion des ouvriers étrangers. Il vaut mieux écarter ces ouvriers que de s'exposer à les voir massacrer dans les rues sans pouvoir les défendre. »

Il est difficile de répondre à l'argument ainsi présenté. Mais il tombe de lui-même si l'on admet la liberté, si l'on restreint le rôle de l'État à ce qu'il doit être, une besogne de police. Il prouve, en tout cas, que le protectionnisme, dans toutes ses manifestations, est non seulement nuisible à la prospérité des peuples, mais encore qu'il engendre entre eux, comme nous l'avons souvent répété, les rivalités, les haines, les

guerres. C'est à lui qu'on devra, s'il éclate un jour, l'épouvantable cataclysme qui menace le monde moderne et dont tous les gouvernements effrayés s'efforcent de reculer la date, sans en prendre toujours, hélas ! les moyens.

Chassons les Chinois, chassons les étrangers chacun de chez nous. Au nom du protectionnisme, fermons chacun nos frontières que tout le XIXe siècle, par les chemins de fer, les télégraphes, le développement de la navigation, les canaux, s'est efforcé d'ouvrir aux communications réciproques des peuples. Fi de la justice et de l'humanité ! Chacun chez soi et chacun pour soi. La force prime le droit.

Hé ! qui nous dit que les Chinois un jour ne seront pas les plus forts? M. Cailleux le fait entendre aux Américains. Tâchons aussi de le comprendre, nous surtout pour qui tous les Chinois ne sont pas en Chine.

MAURICE ZABLET.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

L'impôt de demain ou le travail dégrevé. Etude raisonnée sur la refonte de notre système fiscal. Lettre ouverte d'un contribuable à nos mandataires, par J. P. br. in-18, Angoulème, impr. de « la Charente » 1900.

L'étude « raisonnée » qu'a faite l'auteur de cet opuscule de notre système d'impôts l'a conduit à l'impôt progressif des rentes et autres valeurs mobilières. C'est là la pièce de résistance de son budget. Il maintient la plupart des impôts existants et il propose d'en établir de nouveaux : la taxe personnelle, l'impôt sur les mœurs. — « J'imposerais, dit-il, sur chacune des créatures composant le personnel que vous savez une taxe égale à la cote « la plus élevée. » — L'impôt sur les célébataires. Il est à croire que le raisonnement a conduit l'auteur à reconnaître que l'impôt progressif sur le revenu ne sera pas rejeté par les *revenuistes* sur les travailleurs et que le travail sera réellement dégrevé ; mais il ne le démontre pas. Il a un peu trop de confiance dans notre perspicacité pour nous croire capables de deviner sa démonstration et il nous permettra, jusqu'à plus ample informé, de ne pas avoir la même confiance en la sienne.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : Les primes à la marine marchande, les mistelles et les vins de Madagascar. — L'admission temporaire des blés. — Une dépense de 600 millions pour assurer du travail aux terrassiers. — Les bureaux de placement seront-ils supprimés? — Les *trusts* en Belgique. — Le projet de tarif allemand. — Les agriculteurs contre les agrariens. — Ce que coûte aux consommateurs américains la protection des sucres. — Les résultats de la protection des enfants employés dans les manufactures en Angleterre. — Comment on peut se débarrasser du protectionnisme.

Toujours en veine de mélinisme, la Chambre des députés a voté le projet de loi sur la marine marchande, impliquant la continuation, avec un simple correctif, du régime des primes qui a coûté aux contribuables environ 120 millions (37.229.000 francs pour les primes à la construction et 83.548.000 francs pour les primes à la navigation) du 1er janvier 1893 au 31 décembre 1900. Sa sollicitude s'est étendue ensuite sur un objet moins important, mais qui n'a pas échappé à sa vigilance protectionniste. Il s'agit des mistelles algériennes qui demandaient à être protégées contre leurs congénères de Grèce et de Turquie, et auxquelles elle a accordé des droits prohibitifs. (Ça nous a appris, pour le dire en passant, que les mistelles sont un produit des raisins secs servant à la fabrication des vins de liqueurs). Voilà donc les viticulteurs algériens dûment protégés contre l'invasion des mistelles étrangères. Mais voici maintenant un nouveau danger qui menace les viticulteurs de la métropole. Nous voulons parler de la concurrence des vins de Madagascar, que vient de dénoncer M. Viger, député de l'Hérault, dans une lettre adressée à la Commission de la crise viticole.

Je voudrais, dit-il, attirer d'une façon toute particulière son attention sur les dangers que peuvent faire courir à la viticulture française déjà si menacée les essais d'acclimatation et de culture de la vigne entrepris à Madagascar.

J'ai déjà signalé ces dangers à M. le président du Conseil et à M. le ministre de l'Agriculture. Je me propose, en outre de questionner à ce

propos M. le ministre des Colonies lorsque viendra la discussion de son budget ; mais il me paraît que l'autorité de la commission viticole ne serait pas de trop pour faire comprendre au gouvernement et à la Chambre combien il est urgent d'arrêter une aussi funeste initiative.

La Chambre manquerait, en effet, à tous ses devoirs protectionnistes, si elle ne s'empressait point de décourager cette funeste initiative. On ne plantera donc point de vignes à Madagascar, et on arrachera celles qui sont plantées. Et c'est ainsi qu'après avoir protégé les vignes coloniales contre les vignes étrangères, on protègera les vignes nationales contre les vignes coloniales.

*
*

Dans son ardeur à disputer à la Chambre le record du protectionnisme, le Sénat a adopté à la presque unanimité de 271 voix contre 10, le projet de loi sur l'admission temporaire des blés. Cependant, comme l'ont parfaitement demontré M. Couteaux, et l'auteur d'un rapport à la Chambre de Commerce de Paris, M. Boverat, cette quasi prohibition de l'admission temporaire nuira à la meunerie sans profiter à l'agriculture :

Un certain nombre d'agriculteurs, dit M. Boverat, et, par suite, de députés, sont obsédés, il est vrai, par la pensée que l'admission temporaire donne la possibilité de ne pas payer les droits d'entrée sur une partie des blés admis temporairement : ils disent que les quantités de blés importés ne ressortent pas exactement en farine. Nous estimons qu'ils font erreur, car les règlements donnent à l'administration la faculté de supprimer toute espèce de fraude.

D'autres personnes attribuent aux blés admis temporairement une influence déprimante sur les cours du blé, entre le moment de leur entrée en France et celui de la sortie de la matière fabriquée. Nous ferons remarquer que la quantité de blés importés annuellement en admission temporaire (blés tendres et blés durs) représente environ 5 millions de quintaux, soit par mois 416.000 quintaux ou, pour deux mois, délai de réexportation, 832.000 quintaux. Quelle influence cette quantité de blés peut-elle avoir sur les cours d'une récolte de 85 à 90 millions de quintaux ? Si le projet de loi qui nous occupe ne doit pas apporter aucun avantage à l'agriculteur, il aura, par contre, et tout le monde est d'accord sur ce point, les plus funestes effets pour la meunerie.

*
* *

Le budget se soldant par un déficit évalué par les optimistes à 50 millions, par les pessimistes à 250 et davantage M. le Ministre des travaux publics a jugé le moment particulièrement opportun pour présenter un projet de construction de divers canaux comportant une dépense de 610.820.000 fr. que la Commission chargée d'examiner ce projet a généreusement portée à 663.450.000 fr. Un des motifs notables invoqués à l'appui de ce projet réside, suivant les termes de l'exposé, dans la nécessité « d'assurer du travail à des ouvriers souffrant du chômage par suite de la crise qui sévit depuis un certain nombre de mois sur l'industrie de notre pays ».

Cette philanthropie canalisatrice est assurément des plus louables, quoiqu'elle ait le défaut de coûter un peu cher ; mais à quels ouvriers s'agit-il d'assurer du travail se demande M. Yves Guyot, que sa qualité d'ancien ministre des Travaux publics rend particulièrement compétent en cette matière ? Est-ce aux tailleurs, aux ouvriers de la lingerie et du vêtement, aux rubanniers de Saint-Etienne, aux canuts lyonnais ?

On peut ouvrir, dit-il, des chantiers de terrassements sur tous les points de la France, ils laisseront inoccupés tous les ouvriers qui ne sont pas terrassiers. Le jour où un ouvrier typographe ou bijoutier voudrait manier la pioche et la pelle les pieds dans la boue, trempé par la pluie ou brûlé par le soleil, le malheureux ne récolterait que des ampoules aux mains et, au bout de quelques jours, il deviendrait un invalide condamné à l'hôpital.

C'est donc aux terrassiers qu'il s'agit d'assurer du travail. Combien y a-t-il de terrassiers ? poursuit M. Yves Guyot, très curieux de statistique, comme on sait. Dans le département de la Seine, il y en a 1.648 sur une population ouvrière de 343.000 individus, dans le département du Nord 832 sur 786.500. Dans la France entière, le recensement donne un total de 552.591 individus employés dans l'industrie du bâtiment y compris 70.969 chefs d'établissement, les couvreurs, les plombiers, etc., etc., parmi lesquels un bon nombre d'étrangers employés principalement comme terrassiers.

D'où on peut conclure qu'il serait infiniment plus économique d'accorder immédiatement une pension de retraite aux terrassiers nationaux que de dépenser 600 millions pour leur assurer du travail.

*
* *

Quoique les syndicats et les municipalités socialistes se chargent gratis du placement des ouvriers, ceux-ci continuent à s'adresser de préférence aux « exploiteurs » des bureaux de placement. Qu'ont fait les socialistes pour débarrasser malgré eux les exploités des exploiteurs? Ils ont réclamé et obtenu de la majorité complaisante de la Chambre des députés la suppression des bureaux de placement. Cette suppression pourra même être prononcée sans indemnité au bout de cinq ans, en vertu de l'article 11 du projet de loi. La Commission du Sénat a trouvé cet article trop peu respectueux du droit de propriété et elle l'a repoussé. En revanche, elle a maintenu l'article 1er ainsi conçu : « A partir de la promulgation de la présente loi, aucune autorisation de créer un bureau de placement payant ne sera accordée. » Ce qui aurait pour conséquence d'investir d'un monopole les « exploiteurs » actuellement existants. Espérons que le Sénat reculera devant cette conséquence imprévue. Au lieu du monopole que les bureaux de placement ne demandent point, que ne leur accorde-t-on simplement la liberté ?

*
* *

Nous trouvons dans le supplément économique de l'*Indépendance belge* une étude intéressante sur les différentes variétés de *trusts* qui existent actuellement en Belgique. Comme les trusts américains, ils ont pour objectif principal l'élévation des prix et par conséquent des profits au-dessus du taux régulateur de la concurrence. C'est la limitation du marché soit par des obstacles naturels, soit par l'obstacle artificiel des barrières douanières, qui les rend dans quelque mesure avantageux. Les droits du tarif belge étant infiniment plus modérés que ceux du tarif américain, il n'y a qu'un petit nombre d'industries qui aient trouvé avantage à constituer des trusts, telles sont l'industrie sucrière, l'industrie cotonnière et la fabrication des rails d'acier :

Plusieurs syndicats industriels belges se sont établis sur la base d'un semblable élément de monopole ; ce sont notamment le *Syndicat des raffineurs de sucre*, l'*Association cotonnière* ou syndicat des filés de coton et le *Syndicat des rails d'acier*. L'élément de monopole légal du *Syndicat des raffineurs de sucre* gît dans la législation sucrière et dans les droits d'entrée sur les sucres étrangers ; en ce qui concerne l'*Asso-*

ciation cotonnière de Belgique, dont la direction a été remarquable, quoique jouissant de droits protecteurs *ad valorem* variant de 5 à 10 p. 100, elle établit les prix des filés, dans ses réunions hebdomadaires, à un taux inférieur à celui qui résulterait de la considération du prix des filés anglais augmenté des droits, en se contentant prudemment d'avoir une action régulatrice sur le marché; enfin, le *Syndicat des rails d'acier* est protégé par l'élément de monopole que lui donne le droit d'entrée de 10 francs à la tonne sur les rails étrangers. L'existence de ces syndicats industriels est si bien favorisée par les droits d'entrée que le *Syndicat des raffineurs de sucre* et le *Syndicat des rails d'acier* bornent leur action syndicale au marché national.

A ces trusts qui ont pour objet de procurer à leurs associés un surcroît de bénéfices aux dépens des consommateurs, se joignent les *syndicats d'emploiement* dirigés contre les ouvriers. Dans les marchés du travail plus ou moins étroitement limités par la difficulté des déplacements, et notamment par le défaut d'informations, les ouvriers se coalisent pour élever leurs salaires au-dessus du taux de la concurrence, les employeurs pour l'abaisser et le maintenir au-dessous. Dans l'industrie cotonnière, où le tarif a suscité la constitution d'un trust destiné à élever les prix aux dépens des consommateurs, les industriels ont eu recours au même procédé pour « régler » le taux des salaires ;

On sait, dit l'auteur de cette étude sur les trusts, qu'il arrive souvent qu'à l'occasion d'une grève les patrons se réunissent et décident de prendre une ligne de conduite commune à l'égard des revendications ouvrières ; les exemples de semblables ententes sont communs ; ce que l'on sait moins, c'est que les patrons s'engagent par une convention formelle à appliquer les décisions collectives ; c'est ainsi que le 24 octobre 1900, les patrons diamantaires d'Anvers s'étant réunis à l'effet de discuter la réclamation, par les ouvriers, des huit heures de travail, votèrent un ordre du jour dans lequel ils déclaraient ne pouvoir accorder la journée de huit heures et, au nombre d'une trentaine, s'engagèrent par contrat à ne pas se soumettre aux revendications du syndicat ouvrier, sous peine d'amende de 500 francs. Il existe, en outre, des syndicats permanents d'emploiement, notamment entre les patrons filateurs et tisseurs de coton de Gand et les patrons filateurs de lin ; le *Syndicats des fabricants de tissus*, fondé à Renaix, le 1er mai 1900, est un syndicat permanent d'emploiement réunissant 19 patrons avec 1.622 métiers ; ce syndicat a établi un tarif de salaires dont l'adoption par les fabricants syndiqués est facultative et oblige ses membres, en vertu d'un contrat, à un versement, dans une caisse de resistance, de

4 francs par an et par métier ; si la grève éclate chez un fabricant syndiqué, qui a adopté le tarif de salaire du syndicat, celui-ci peut ordonner le lock-out de tous les ateliers syndiqués, auquel les fabricants se sont engagés par contrat, sous peine d'amende.

Le remède à ces pratiques abusives des trusts est facile à trouver. Il réside simplement dans la suppression des obstacles qui limitent le marché et empêchent l'opération régulatrice de la concurrence. Que l'on supprime le tarif protecteur des industries du coton et du lin : aussitôt les prix des fils et des tissus tomberont en Belgique au niveau du cours du marché général. Que l'on étende de même le marché du travail, — et telle serait l'œuvre des bureaux de placement, s'ils n'étaient pas réglementés et des Bourses du travail, si elles n'étaient point socialisées, — et le taux des salaires cessera de subir l'influence perturbatrice des coalitions d'ouvriers et des syndicats d'employeurs. Mais ce serait trop simple, et que deviendraient les règlementateurs s'il n'y avait plus rien à règlementer ?

*
* *

On sait que les protectionnistes ont trouvé un moyen ingénieux et commode d'empêcher l'abaissement des tarifs de douane par les traités de commerce, c'est d'élever le niveau du tarif général. Le nouveau projet de tarif soumis en ce moment au Reichstag a plus que doublé ces droits sur les denrées alimentaires et sur la plupart des produits industriels, en prévision des traités qui arriveront bientôt à échéance. Quelles que soient les concessions que les négociateurs allemands seront obligés d'accorder lorsqu'il s'agira de renouveler ces traités, le tarif de faveur basé sur le nouveau tarif général sera plus élevé que le précédent. Et c'est ainsi que les protectionnistes ont réussi à transformer un instrument de libre-échange en un instrument de protection. Il reste à savoir toutefois si les nations qui ont conclu des traités avec l'Allemagne seront dupes de ce grossier artifice, si elles consentiront à subir des augmentations de droits masquées par des concessions apparentes, en échange des faveurs que les subtils négociateurs allemands ne manqueront pas de leur réclamer. Cela nous promet un certain nombre de guerres de tarifs qui ne contribueront pas précisément à apaiser la crise dont souffre actuellement l'industrie de l'Allemagne.

Ajoutons que les agriculteurs qui cultivent la terre commencent à douter que leurs intérêts se confondent avec ceux des agrariens

qui se contentent de la louer. A titre de consommateurs, ils sont les premiers à souffrir de l'augmentation du prix des denrées alimentaires. A titre de producteurs, ce qu'ils pourraient y gagner leur est enlevé sans retard par une augmentation de leur loyer. C'est pourquoi la foi protectionniste est beaucoup moins ardente chez les agriculteurs qui paient la rente que chez les propriétaires qui la touchent :

Il ne faut pas croire que les agriculteurs soient tous partisans de l'élévation des douanes sur les blés, dit un correspondant de l'*Indépendant belge*. Pourtant, le mirage est bien tentant pour les ruraux, qu'il est si facile d'induire en erreur sur cette question de protection agricole. Cependant, dans les réunions préparatoires à l'élection d'un député, les agriculteurs du Sleswig se sont prononcés contre les droits proposés. Ces fermiers et petits propriétaires ont déclaré que la surélévation des droits ne profiterait qu'aux grands propriétaires; de sorte qu'on a vu des agriculteurs repousser la protection fallacieuse que le parti politique et financier agrarien leur offrait. Dans le Sleswig, il n'y a pas de hobereaux, et la culture est pratiquée d'une façon intensive à l'instar du Danemark. Voilà pourquoi ces agriculteurs se déclarent satisfaits des droits modérés actuellement en vigueur.

Le projet de tarif a été renvoyé à une commission, et malgré l'énorme influence que possèdent les agrariens, leur victoire demeure encore incertaine.

*
* *

Veut-on savoir ce que le budget de la protection, superposé au budget de l'État, coûte à une nation? Le *Journal des fabricants de sucre* nous donne à cet égard une indication précieuse et suggestive. Il s'agit de la consommation du sucre aux États-Unis. L'année dernière cette consommation s'est élevée à 2 millions 219.847 tonnes A raison de 6.34 p.100 d'accroissement — moyenne des dix-neuf années écoulées, — elle aurait été de 2.360.585 tonnes en 1901. Sur cette quantité un million de tonnes sont exemptes de droits : 350.000 proviennent des sucreries de canne de la Louisiane, 150.000 des sucreries de betteraves, 350.000 des Iles Sandwich, 150.000 de Porto-Rico. Les 1.360.585 tonnes restantes, de provenance étrangère, paient un droit de 36 dollars, environ 180 francs par tonne, et rapportent au fisc 49 millions de dollars. Mais ce droit a pour effet d'augmenter de 36 dollars par tonne le prix de la totalité de sucre consommé et il coûte par conséquent au

consommateur 84. 981.060 dollars. Sur cette somme le budget de l'État reçoit donc 49 millions et le budget de la protection 36, soit 180 millions de francs que se partagent les producteurs protégés aux dépens des consommateurs. Or, il s'agit d'un seul article. Si l'on songe que le plus grand nombre des denrées alimentaires et des produits de l'industrie sont soumis aux droits, dans l'ancien monde comme dans le nouveau, on pourra se faire une idée de la somme que les membres d'une nation civilisée paient en leur qualité de consommateurs aux bénéficiaires de la protection en sus de celle qu'ils fournissent à l'État, en leur qualité de contribuables.

*
* *

Si les économistes sont généralement hostiles à l'intervention de l'Etat, c'est parce que cette intervention, au lieu d'extirper le mal qu'elle a la prétention de détruire, se borne à le déplacer, le plus souvent en l'aggravant. Tel est en Angleterre, et selon toute apparence ailleurs, le résultat de lois limitatives du travail des enfants dans les manufactures. D'après une statistique dressée par la Commission de l'inspection de *l'employement of school Children*, l'industrie n'emploie pas moins de 300.000 enfants ainsi répartis :

Dans les manufactures et ateliers...	45.000
Travaillant chez soi.....	15.000
Travaillant dans les boutiques.....	100.000
Employés comme domestiques.....	50.000
Travaillant aux champs.....	50.009
Vendeurs des rues.....	25.000
Divers.....	15.000
Total.....	300.000

L'intervention tutélaire de l'Etat ne s'exerce guère que sur les 45.000 enfants employés dans les manufactures et ateliers, c'est-à-dire sur moins d'un sixième. Elle n'a d'autre effet que de faire refluer les enfants dans les emplois qui échappent par leur nature à la réglementation et, par conséquent d'y aggraver leur condition en y augmentant la concurrence. Mais les interventionnistes n'en sont pas moins des philanthropes et les économistes des gens sans entrailles.

*
* *

Le protectionnisme, c'est l'ennemi, dit M. Henry Maret dans le *Radical*. Car si ce qu'il protège périclite, ce qu'il ne protège pas est détruit. C'est ainsi qu'en Corse toute une industrie a disparu, celle des cédrats; car, le sucre coûtant bien meilleur marché en Italie, la lutte est devenue impossible. N'est-il pas clair qu'on ne peut enrichir les uns qu'au détriment des autres?

Oh! qui nous délivrera de cette intervention de l'Etat, pernicieuse pour tous, pernicieuse pour lui-même? Il en est de la protection comme de la police dans les foules : elle provoque les écrasements et les étouffements au lieu de les prévenir, supprimez-la, tout se passe naturellement et les courants se forment sans obstacle.

C'est ce qui arriverait si l'échange des produits s'opérait partout sans difficultés arbitraires.

Tant que dans une société on verra des productions perdues ou arrêtées, tandis qu'une majorité n'a pas à sa suffisance, on pourra dire hardiment que cette société est une simple pourriture.

M. Henry Maret a parfaitement raison. Le protectionnisme, c'est l'ennemi. Mais il ne suffit pas de dire : qui nous en délivrera? Il faut nous en délivrer nous-mêmes.

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1902.

Les entrailles de la terre, par E. CAUSTIER. — Un vol. gr. in-4° (21 × 31 cm) illustré de 408 belles gravures et de quatre magnifiques planches de photographie en couleurs; broché, 10 fr.; relié fers spéciaux, 14 fr.; reliure amateur, 16 fr. (Paris, NONY et Cie.)

Les *Entrailles de la terre*, allez-vous dire, mais c'est du Jules Verne! Nullement. L'auteur a pensé qu'aujourd'hui nos jeunes gens, dont l'esprit critique s'exerce volontiers, ne devaient plus se contenter de récits imaginaires, si bien agencés qu'ils soient. C'est pourquoi, abandonnant les mystérieux chemins, il emmène les lecteurs de ce magnifique livre d'étrennes sur des routes réellement parcourues par lui ou par d'autres *curieux de la nature*. Au surplus, les merveilles qu'on découvrira en sa compagnie seront suffisamment nombreuses et captivantes pour donner à cet ouvrage le plus vif intérêt.

Avec l'aimable guide qu'est M. Caustier, le lecteur visitera les mines et les carrières, les grottes et les cavernes; il observera le feu intérieur que laissent entrevoir les cratères des volcans; il étudiera les eaux souterraines qui jaillissent du sol par les geysers, les sources thermales ou les puits artésiens; descendant dans les gouffres, il naviguera sur les rivières souterraines, suivra leur cours capricieux, les

verra à l'œuvre, accomplissant leur besogne de mineur sans trêve ni repos, et rendant ensuite, en un flot jaillissant ou en fontaines tumultueuses, tout ce que le sol avait bu par mille gorgées. Et l'homme, lui-même, dans les gigantesques travaux qu'il accomplit pour traverser les montagnes ou passer sous les océans, apparaîtra au lecteur comme un être fantastique, au milieu de ce royaume des ténèbres qu'il a su conquérir, parmi les forces naturelles qu'il a domptées, utilisées, faites siennes.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Congrès international du Crédit populaire, Paris, 1900, (11e congrès), *Actes du Congrès*, 1 vol. gd. in-8° de 822 pages, 1901, 6 fr., Paris, Guillaumin et Cie.

Congrès international du Commerce et de l'Industrie, Paris, 1900 (*Discussions, travaux et résolutions du Congrès*), 1 vol. in-8° de 622 pages, 1901, 12 fr., Paris, Guillaumin et Cie.

Bulletin du Congrès international du Commerce et de l'Industrie, (*Rapports — Travaux — Mémoires — Documents*) n° 1, prix 2 fr., et n° 6, prix 5 fr., Paris, Guillaumin et Cie.

Bulletin du Congrès International du Commerce et de l'Industrie, 3e année, n° du 31 décembre 1901, prix 5 fr.

Le Féminisme Français, par Ch. Turgeon, T. I. — *Emancipation individuelle et sociale de la femme*, T. II. — *Emancipation politique et familiale de la femme*, 1902, 8 fr. les 2 vol., Paris, L. Larose.

L'hygiène sociale, par Emile Duclaux, 1 vol. in-8° cart., 1902, 6 fr., Paris, F. Alcan.

Traité pratique de législation anglaise sur les sociétés anonymes « Limited » suivi d'une *Notice* concernant la Bourse de Londres, par E. Destruels, 1 vol. in-8° de 277 pages, 1902, 7 fr., Paris, Chevalier-Marescq.

Autarchie politique, par le contre-amiral Réveillère, 1 vol. in-18 de 102 pages, 1901, Paris, Fischbacher.

Un peu d'ordre dans les idées. — Consultation d'un philosophe sur quelques questions politiques et sociales, par Paul Aubray, br. in-18 de 22 pages, 1901, Paris, Fischbacher.

Neustria. — Utopie individualiste, par E. Thirion, 1 vol. in-18 de 375 pages, 1901, 3 fr. 50, Paris, Fischbacher.

La Répartition du Revenu National (*Distribution of Income*), par W. Smart, trad. par G. Guéroult, préface de P. Leroy-Beaulieu, 1 vol. in-8° de 358 pages, 1901, 7 fr., Paris, Giard et Brière.

Le capital. — Critique de l'économie politique, livre III. — *Le procès*

d'ensemble de la production capitaliste. II (suite et fin), trad. par Borchardot et Vanderrydt, 1 vol. in-8° de 596 pages, 1902, 10 fr., Paris, Giard et Brière.

Statistique et consistance des religions à la fin du XIXe siècle, par E. Fournier de Flaix, br. gd in-8° de 28 pages, 1901, Paris, E. Leroux.

Le rêve de l'ouvrier. — Projet soumis à M. Félix Faure, par M. L. Pierret, le 23 septembre 1898, br. in-18 de 24 pages. Lyon, Imprimerie Tagand.

Le suffrage universel, ses deux cadres, et ses trois modes de scrutin, par Séverin de la Chapelle, br. in-8° de 35 pages, 1901, Guingamp, Imprimerie Eveillard-Brélan.

Observations présentées à la commission d'assurance et de prévoyance sociales, le 26 nov. 1901, au sujet du projet de loi tendant à l'amélioration des retraites des ouvriers mineurs et de la proposition de loi de M. Odilon-Barrot, tendant à modifier la loi du 29 juin 1894, br. in-4° de 69 pages, 1901, Paris, Comité central des houillères de France.

Pour la vie, par Alexandra Myrial. Préface d'Elisée Reclus, 1 vol. in-18° de 114 pages, 0 fr. 50, Bruxelles. Bibliothèque des temps nouveaux.

Le Societa industriali italiane, par Azioni del Dott. F. Piccinelli, 1 vol. in-18° de 534 pages, 1902, L. 5 fr. 50, Milano, U. Hœpli.

Exposé financier fait par le ministre du Trésor, E. Di Broglio, à la Chambre des Députés, le 30 novembre 1901, br. in-4° de 46 pages, 1901, Rome. Imprimerie Bertero et Cie.

L'Economia politica e il socialismo, par Alagna, br. in-18 de 68 pages, 1901, Messina. Tip. Economica.

Lotto e decoro nazionale, par Alberto Finzi, br. in-18 de 31 pages, Milano « La Poligrafica ».

Atti della Reale Accademia di scienze morali e politiche, volume Trentatreesimo, 1 vol. gd. in-8° de 107 pages, 1901, Napoli. A. Tessitore e figlio.

Die Pensionsrechte der Staatsbeamten in Rùmanien, von Dr. L. Colescu, br. in-8° de 31 pages.

Los Cambios y el Pago en Oro de los derechos de Adanas, par D. R. de Madariaga, br., in-18° de 69 pages, 1901, Madrid. Romero.

Tratado de Hacienda pùblica y examen de la española, par J. Piernas Hurtado, Quinta edicion. T. II, 1 vol. in-8° de 692 pages, 1901, Madrid, Victoriano Suarez.

La Gérante : Pauline Guillaumin.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA RESPONSABILITE PUBLIQUE

I

L'existence de la responsabilité des actes de la vie privée, c'est-à-dire de ceux qui mettent directement les hommes en relations entre eux, ne peut être mise en doute ; au courant de l'histoire, elle a changé plusieurs fois de bases et de sanction, mais on la retrouve chez tous les peuples, car la vie sociale ne peut s'en passer au risque de disparaître dans la confusion et le désordre. Les fondements de la responsabilité privée ne sont pas encore arrivés, même de nos jours, au degré de solidité et de stabilité complète, les éléments métaphysiques qui continuent de prédominer dans la morale générale l'empêcheront de se constituer définitivement et de porter tous ses fruits.

Cependant telle qu'elle est, imparfaite et incomplète, la responsabilité privée existe réellement et la sanction des croyances religieuses, de l'opinion publique et celle de la loi s'efforcent de maintenir l'homme civilisé dans le respect des droits de son prochain. Mais elles n'atteignent pas toujours ce but, de plus il n'y a qu'une seule d'entre elles, la première, qui soit toute puissante et elle semble être à son déclin. Les croyances font place aux certitudes positives et aux connaissances des vérités scientifiques ; mais, pour que celles-ci puissent servir de fondements à la morale, il faut une culture élevée, de l'intelligence, une harmonie et un équilibre des facultés de l'esprit, une éducation très soignée de l'âme et du corps.

II

Il existe dans les esprits une ligne de démarcation très nettement accusée, souvent même une opposition radicale entre la morale privée et la morale publique ; les règles de conduite que l'honnête homme doit suivre dans la vie de famille et la vie de tous les jours cessent de l'obliger dans la vie publique et l'on trouve sur ce point une si grande confusion d'idées, les grands mots obscurcissent tellement le sens commun, que l'on arrive à l'opinion généralement répandue et admise, que les hommes d'Etat et ceux qui sont appelés à de hautes fonctions sociales ont le devoir de se soustraire à la morale commune. Aussi voit-on dans cet ordre de faits d'étranges et surprenantes contradictions, qui dénotent non seulement l'irresponsabilité, mais l'inconscience qui accompagnent les actes de la vie publique.

Tuer un homme est un crime, piller sa maison, le dépouiller de son avoir, le chasser et le poursuivre, tout cela est justement condamné, aussi bien par la conscience des individus que par les religions et les lois ; mais voilà que toutes ces autorités cessent d'agir, bien plus, elles agissent avec violence en sens contraire, lorsqu'à la suite d'une déclaration de guerre, non pas de défense mais d'agression faite sous prétexte de sauvegarder ou de venger l'honneur national, des milliers d'hommes sont mis à mort, des villes détruites, des pays dévastés et des populations entières livrées aux instincts déchaînés d'une soldatesque sauvage. Ceux qui ont préparé une guerre semblable pour la plus grande gloire de leur patrie, ceux qui la dirigent et qui la font peuvent être de bonne foi et leur vie privée peut être sans tache, ce sont des patriotes et d'honnêtes gens et ce serait forcer le sens des mots que de les appeler des brigands, bien qu'ils leur ressemblent.

S'approprier le bien d'autrui, voler de l'argent dans la poche de quelqu'un est un délit, il en est de même de lui enlever le produit de son travail, voler des fruits de son jardin, du blé de son champ ou une partie de son salaire ; bien que sur la théorie de la propriété les opinions diffèrent, en pratique, on est unanime à défendre son bien contre ceux qui le convoitent. En sera-t-il de même lorsque le vol atteindra non pas un ou plusieurs individus mais 100.000 ou un plus grand nombre de victimes et quand il sera commis non pas directement par le voleur mais indirectement au moyen d'une machine administrative inventée à cet effet et qui coûte cher ? Nullement, si le vol privé est condamné, le vol

public est admis, excusé et considéré comme un des facteurs essentiels et indispensables de gouvernement.

Il est évident que les droits protecteurs, s'ils ont d'autres buts, n'ont point d'autres effets que d'enrichir les uns aux dépens des autres et d'appauvrir le pays ; il est peu probable que ceux qui les demandent et ceux qui les introduisent ne se rendent pas compte de leur injustice. Eh bien, ni les uns ni les autres ne sont responsables de la spoliation dont ils se rendent coupables ; les producteurs qui ont intérêt à être protégés demandent ouvertement qu'on force les consommateurs à leur payer une redevance en les empêchant d'acheter chez leurs concurrents de l'étranger, cela s'appelle défendre le travail national, quant aux hommes d'Etat protectionnistes, en venant au secours de telle ou telle industrie, ils font œuvre de patriotisme et de haute politique économique. Forcer mon voisin d'acheter chez moi, en l'empêchant d'aller chez mon concurrent d'en face serait un attentat impardonnable à la liberté d'autrui ; mais obliger tous mes concitoyens à s'approvisionner exclusivement chez moi et chez ceux de ma profession, en détruisant toute concurrence par des droits d'entrée, ne peut être mal vu de personne.

Que dirait-on de celui qui dissiperait la fortune de sa femme et de ses enfants, ou celle d'étrangers dont on lui aurait confié la gestion ? Il serait tout au moins très sévèrement jugé par l'opinion publique et même il se peut que sa mauvaise administration des affaires d'autrui tombe sous l'application de la loi pénale ; l'opinion publique est dure, même pour ceux qui ont perdu leur propre fortune ; elle y sent instinctivement un fait nuisible à la société ; mais cela n'empêche que les préjugés sur l'utilité économique du luxe, de la production et la consommation des fausses richesses ne continuent d'être généralement admis, la foule ne comprend pas les ravages qu'ils font, mais elle les sent et les condamne chez les individus, car alors le mal devient visible et tangible. Rien de semblable lorsqu'il s'agit des deniers et des dépenses publiques ; on les juge tout autrement ou plutôt on ne les juge pas du tout, les règles d'économie et d'ordre vantées et recommandées dans la vie privée n'existent plus, l'argent dont on dispose n'est à personne, on le prodigue sans s'en soucier, des dépenses dont l'improductivité est évidente sont ordonnées, des largesses que rien ne justifie sont faites ouvertement, des déficits de plus en plus grands apparaissent dans les budgets, on fait des emprunts pour les combler et les dettes des Etats, des villes et des communes augmentent à vue d'œil.

A tout cela personne ne trouve rien à redire, ce sont là des actes d'administration financière et voilà tout, et ces questions sont jugées bien trop importantes et trop compliquées pour qu'il soit permis à de simples mortels de les discuter et de les juger, tandis qu'il serait si désirable, comme l'a dit M. Paul Leroy-Beaulieu, de voir quelques ménagères faire partie de la commission du budget.

Dans le domaine des sentiments, des convictions et des croyances, le contraste qui nous occupe n'est pas moins frappant. On ne conçoit pas qu'il soit permis à un particulier d'empiéter sur les droits d'un père ou d'une mère de famille, de les forcer à donner à leurs enfants tel genre d'éducation plutôt que tel autre, de leur inculquer tels principes de morale, de leur interdire telles croyances sur tels sentiments patriotiques, si ces principes, ces croyances et ces sentiments sont ceux des parents. Ces droits, les gouvernements se les arrogent tous les jours, et n'hésitent plus à employer les armes les plus odieuses de l'intolérance et de la tyrannie pour parvenir à leurs fins. Tantôt cela s'appelle défendre la liberté de la pensée et combattre les vieilles superstitions, tantôt sauvegarder les intérêts de l'Etat et la suprématie nationale ; mais sous ces mots on retrouve toujours l'ignorance, l'esprit étroit de secte, la force brutale et le fanatisme implacable, aveugle et sourd.

Il en est ainsi de toutes les manifestations de l'activité publique ; ceux qui y sont appelés deviennent par là même infaillibles et irresponsables, héritiers du droit divin, qui n'a rien perdu dans l'esprit des foules de sa vivacité ; ils n'ont en réalité à rendre de comptes à personne, car l'absolution leur est accordée d'avance : aussi, comme dit Buckle, il est sans exemple, dans l'histoire, que ceux qui ont détenu l'autorité n'en aient abusé.

III

Le fondement le plus solide de la morale, celui sur lequel viendront s'appuyer les règles de conduite de l'humanité de l'avenir n'est autre que le principe de l'utilité dans sa plus haute et sa plus large acception ; d'une part, la condamnation de la douleur sous tous ses aspects et à tous ses degrés ; d'autre part, la recherche du bonheur vrai et durable, en dernière analyse, la douleur seule est immorale : le mal, c'est tout ce qui y conduit, le bien, c'est tout ce qui en éloigne. Ce principe doit être appliqué à toutes

les lignes de conduite, qu'il est donné à l'homme de suivre, à toutes les espèces d'activité sociale, dont il est capable, son activité économique y est soumise, elle aussi, et les péchés contre l'économie sont aussi répréhensibles et condamnables que les autres.

Il est donc mal de faire souffrir qui que ce soit et sous quelque prétexte que ce soit, c'est là une vérité dont tous les hommes civilisés sont pénétrés, elle est l'essence du christianisme et ceux-là même qui ne s'y conforment pas toujours la reconnaissent dans la vie privée, pourquoi faut-il que dans la vie publique elle soit entièrement méconnue, même des honnêtes gens! C'est que la vie publique demande un degré très élevé de culture morale, auquel il n'est pas donné à tout le monde d'atteindre, des exceptions seules le possèdent, la généralité des hommes en est encore loin de nos jours. Il est facile d'être bon, d'être humain, d'être loyal, lorsque les écarts de notre conduite sont vite réprimés par la force des choses ; lorsque leurs effets se manifestent et réagissent immédiatement sur nous et nous causent un dommage matériel, ou moral, sensible et palpable, nous en souffrons, et c'est cette souffrance salutaire qui, dans la vie privée, nous maintient dans le droit chemin. Mais lorsque,agissant au nom de centaines, de milliers, ou de millions d'hommes, on ne peut ni voir ni ressentir les effets éloignés des décisions prises, lorsque d'autres hommes, d'autres générations auront à en supporter les conséquences, la responsabilité devient alors un vain mot, la structure morale de l'homme se disloque, ses liens faiblissent, se relâchent et cassent, les grands mots vides et sonores de la politique moderne sont là tout prêts à endormir la conscience, si elle essaye de se réveiller, et le mal continue.

LADISLAS DOMANSKI.

LA CRISE VITICOLE

La crise viticole qui vient d'éclater en France pouvait être prévue depuis longtemps. Ce phénomène, en effet, n'a pas été déterminé par deux années de récoltes surabondantes, mais s'est développé peu à peu, sous l'influence de causes que l'on ne voulait pas apercevoir. La surproduction d'une période exceptionnellement favorable n'a été que le signal de la débacle qui se préparait.

Lorsque l'invasion du phylloxéra eut renchéri le prix des vins, les plantations qui, par un événement heureux, avaient échappé au fléau, donnèrent à leurs propriétaires des bénéfices énormes et apparurent comme une source de richesse prompte et rapide. Quand le mal fut enfin vaincu, les cultures nouvelles étaient encore trop jeunes pour fournir un rendement élevé, aussi les cours se maintinrent.

L'esprit de routine qui anime les petits propriétaires, le manque de foi dans une autre production, tout incitait à reprendre les traditions anciennes. D'autre part, le travail de la vigne s'allie bien au caractère des populations méridionales, impatientes du succès et ennemies d'un long effort; il n'en fallait pas moins pour que la viticulture prît une place prédominante dans l'économie rurale ; partout, même la terre à blé, la prairie, le cédèrent au vignoble. La production augmenta dans des proportions considérables, pendant que la consommation demeurait stationnaire ; le marché se ressentit aussitôt de cet écart entre l'offre et la demande, les transactions s'arrêtèrent, les prix s'avilirent.

Une émotion d'autant plus grande s'empara des producteurs qu'ils avaient engagé tous leurs capitaux dans l'œuvre de reconstitution, et que l'effondrement menaçait de se produire avant qu'ils eussent recouvré les premiers frais engagés.

Les causes de cette première crise furent, à l'époque, mal dégagées ; on l'attribua tout entière à la concurrence que les vins artificiels faisaient aux vins de raisin.

Les vignerons se tournèrent vers l'État et lui demandèrent de supprimer cette concurrence ou, tout au moins, d'en atténuer les

effets. L'État était intéressé à l'œuvre de reconstitution ; les impôts tant directs qu'indirects, qui pesaient sur la vigne, formaient une des principales ressources du budget ; aussi, les pouvoirs publics écoutèrent avec bienveillance les plaintes des départements du Midi et firent voter toute une série de mesures pour leur donner satisfaction.

Le courant protectionniste qui entraînait le pays avait déjà fermé les frontières aux produits étrangers ; le Parlement tenta de restreindre le marché intérieur. Successivement les Chambres votèrent la loi du 14 août 1889 qui donnait la définition juridique du vin, « le produit de la fermentation des raisins frais » et réglementait la vente des vins de sucre et raisins secs, la loi du 11 juillet 1891 qui proscrivait le plâtrage et punissait l'addition de substances étrangères, des peines de la falsification de denrées alimentaires ; enfin, la loi du 24 juillet 1894 qui étendait l'application de ces peines au mouillage, même connu de l'acheteur.

La fraude se trouvait donc combattue, mais les viticulteurs avaient encore des adversaires sérieux dans les fabricants de vin de raisin sec ; la loi du 6 avril 1897, en appliquant à ces vins le tarif de l'alcool leur porta un coup terrible : la plupart des fabriques se fermèrent, les petits propriétaires qui convertissaient ces raisins en boisson de ménage reculèrent devant l'élévation des droits nouveaux. Cette mesure supprimait d'un coup 888.000 hectolitres de vin artificiel.

A ce moment, les prix se relèvent, mais la production va toujours croissant, bien que l'importance des vignobles ait diminué. Dans une période de dix ans, de 1886 à 1896, cette diminution est de 210.000 hectares, alors que la production augmente de 6.250.000 hectolitres. En 1899, la situation est la suivante : il existe en France, 1.697.000 hectares de terrains plantés en vigne, soit 253.000 hectares de moins qu'en 1886, donnant un rendement de 47.908.000 hectolitres, soit une augmentation, sur 1886, de 22.845.000 hectolitres. Dans le court espace de treize ans, la production a presque doublé, la concurrence a été supprimée et les viticulteurs continuent à chercher partout des acheteurs. Mais aussi, les pays étrangers ont mis sur nos vins des droits prohibitifs énormes, de 1886 à 1896, l'exportation est descendue de 2.700.000 à 1.700.000 hectolitres soit une perte nette de 1.000.000 d'hectolitres.

Devant l'imminence du péril, on a de nouveau recours à l'État et on le charge de trouver la suprême panacée au mal présent. L'État, toujours animé de bon vouloir, cède aux supplications des

électeurs qui lui représentent leur ruine proche ou aux menaces de ceux qui déjà s'insurgent et refusent l'impôt.

La loi de 1897 avait fait faire un grand pas à la suppression des octrois, le gouvernement hâte cette suppression et, mis en demeure de présenter un projet qui donne satisfaction à la viticulture entière, le ministre des Finances fait voter la loi du 29 décembre 1900 qui accorde aux boissons hygiéniques un dégrèvement presque intégral.

Il semble alors que tout danger soit écarté, il n'en n'est rien; le Midi s'agite de plus en plus ; dès le début de 1901 les meetings de protestation se succèdent, les syndicats entretiennent partout une vaste agitation, cependant que les assemblées municipales et départementales sont prêtes à donner leur démission. On réclame encore l'appui du gouvernement, on l'accuse de tout le mal, les viticulteurs, aveugles devant les vrais causes de la crise, refusent d'avouer qu'ils sont eux-mêmes les propres artisans de leur ruine.

Ils n'ont eu qu'un but, produire à outrance sans se soucier des besoins de la consommation, de la qualité des vins, de leur aptitude à supporter l'épreuve du temps. L'afflux des demandes les a conduits à faire de la culture intensive, à forcer chaque cep à donner son maximum de rendement et la jeune souche, épuisée par cet effort, n'a plus fourni qu'un vin léger, dépourvu d'alcool et des qualités constitutives nécessaires. Telle est la première des erreurs commises, le vigneron ne s'est jamais occupé des goûts de l'acheteur et de ses besoins, il cultivait son champ comme l'avait fait son père, sans se demander s'il ne devait pas tourner son activité vers une autre voie. Il traçait son sillon et l'antique charrue et le vieux cheval retrouvaient dans ce sillon celui qu'ils avaient aidé à creuser à l'ancêtre, le premier propriétaire.

Une seconde erreur a été de croire que le sacrifice de l'impôt accompli par l'Etat et les municipalités accroîtrait la consommation. La consommation familiale ne pouvait guère dépasser certaines limites : de ce côté les débouchés étaient donc restreints. Restait « la consommation de cabaret » sur laquelle le droit de détail pesait de toute son injustice. Mais le débitant qui voyait augmenter à la fois le taux de sa licence et la taxe sur les alcools, n'a pas voulu modifier ses prix et seul, il a bénéficié du dégrèvement.

Donc, on ne se trouve pas en présence d'un phénomène passager, mais d'un état de chose endémique qui ne peut qu'empirer, si l'on n'y apporte des remèdes.

Les débats parlementaires, les publications spéciales, les votes des réunions corporatives ont fait ressortir différents moyens d'enrayer la crise, les uns d'un effet immédiat, les autres d'une action plus lente, ayant surtout un caractère préventif.

On a d'abord cherché à étendre la classe des consommateurs et résolu d'obtenir qu'un quart de vin soit accordé aux soldats à chaque repas.

La proposition est au premier abord séduisante ; elle s'inspire d'une honnête pensée d'humanité, tout en permettant de venir en aide aux agriculteurs.

Malheureusement, elle ne résiste pas à un examen, même superficiel. Si l'on évalue à 500.000 hommes le contingent de l'année, chiffre qui n'est jamais effectif, le débit annuel ne serait que de 450.000 hectolitres, quantité bien faible sur une production de 47.000.000 hect.

On inscrirait de plus au budget une dépense nouvelle et un accroissement d'impôts correspondant. Le précédent serait d'ailleurs fâcheux car, si, à quelque moment, une crise sévissait sur les départements du Nord qui tirent toutes leurs ressources de la brasserie ou des plantations de pommiers, ceux-ci seraient en droit d'exiger la chope de bière ou la bolée de cidre régimentaire. Il n'y a de là qu'un pas pour imposer cette obligation à tous les ouvriers d'un entrepreneur travaillant pour le compte de l'Etat, à tous les fonctionnaires. L'idée est puérile.

Une meilleure utilisation des produits récoltés paraîtrait un moyen plus rationnel. Il serait facile de revenir sur les dispositions de la loi du 24 juillet 1900 et d'autoriser le vinage à 2°, c'est-à-dire l'addition de 2 litres d'alcool par hectolitre de vin. Mais on se heurte alors à une impossibilité naturelle, le vinage est applicable à des boissons déjà riches, titrant 10 à 12°, il est dangereux pour des petits vins faisant de 4 à 7°. Or, le caractère de la crise est d'être le résultat d'une surproduction de petits vins, incapables de se conserver et de supporter une addition d'alcool qui ne pourrait que les altérer rapidement.

La transformation d'un vin en alcool a également séduit les défenseurs de la viticulture dont le désir est d'obtenir une extension du privilège des bouilleurs de cru, et une interprétation plus large de l'article 10 de la loi du 29 décembre 1900. Le Trésor ne peut pas abandonner la dernière arme qu'il s'est réservée ; le privilège du bouilleur de cru c'est la porte ouverte à tous les abus et mieux vaudrait accorder une prime à chaque champ de vigne que de supprimer ou de restreindre une disposition législative qui empêche un déficit budgétaire certain.

Les propositions faites pour améliorer la situation immédiate des viticulteurs, la suspension des échéances, l'immunité d'impôts n'ont pas un fondement plus sérieux : ce serait, d'un côté, enlever aux transactions commerciales toute sécurité, et ruiner le crédit des vignerons pour l'avenir ; de l'autre, un privilège abusif consenti à quelques contribuables au détriment de tous.

Des remèdes immédiats, il n'y en a point. Le pays entier ne peut pas supporter les résultats d'une crise amenée par l'imprévoyance, le désir d'un gain facile et une sorte de spéculation agraire qui pousse tous les propriétaires à engager leurs capitaux dans une culture unique, sans savoir quelle serait l'issue de cette tentative. C'est sous une autre forme un krach de bourse, et organiser une assistance publique spéciale en faveur des victimes, serait une dangereuse utopie.

Est-ce à dire qu'il n'y a aucun dénouement possible ? non, mais comme la crise a été lente à se produire, on n'arrivera que lentement à dégager la situation du marché. Les agriculteurs ont un appui plus sûr que des secours officiels, c'est leur énergie, la ténacité qu'ils ont employée à reconstituer leurs vignobles, ils doivent la retrouver aujourd'hui et se mettre résolument à l'œuvre. Il est évident que le petit propriétaire isolé dans son champ, courbé le jour durant sur la besogne quotidienne, est impuissant à assumer la lourde tâche que lui impose la situation.

Mais les syndicats agricoles, s'ils renonçaient résolument à ne plus être une institution électorale, pourraient devenir un instrument économique de premier ordre. On trouverait là les premiers éléments de chambres d'agriculture, véritables offices agraires susceptibles de jouer le rôle d'organes régulateurs du marché. Leurs mercuriales hebdomadaires, leurs renseignements officiels sur l'état des futures récoltes, empêcheraient quelques spéculateurs de se rendre les maîtres du marché. Des cours établis sur ces données offriraient plus de sécurité que la fantaisie des évaluations actuelles.

La situation présente nous offre ces deux alternatives. Faut-il entreprendre des cultures nouvelles ? Faut-il seulement trouver des débouchés. Les terrains où croît la vigne sont d'une composition trop spéciale pour qu'on y puisse tenter avec succès d'autres cultures. Il serait trop douloureux d'ailleurs après des années passées à accomplir l'œuvre de reconstitution, d'abandonner la majeure partie des conquêtes faites sur la nature. Le marché national est fermé, soit, mais la préexcellence des vins de France doit leur ouvrir le marché du monde. L'exportation devient une nécessité. Les vignerons ont intérêt à s'unir pour envoyer à l'étranger

le plus actif et le plus ingénieux des leurs, créer, loin de la patrie, un établissement qui écoulera les produits de la métropole.

Nous nous heurtons ici à deux difficultés, le paysan préfère enfoncer dans la même glèbe le même soc, plutôt que de songer à élargir son horizon, l'étranger lui fait peur, il est trop vieux pour s'y rendre, y envoyer son fils; il a peur pour lui des déboires futurs, qu'irait-il y faire? il ne connaît d'autre langue que celle du terroir, d'autres mœurs que celles du village.

Il convient, maintenant, par un exemple dont on peut juger les effets, de s'élever résolument contre la vieille théorie qui a voulu implanter chez nous une sorte de doctrine de Monroë étroite et mesquine, le marché français aux Français. Le marché français doit être libre, pour que nous puissions demander aux autres nations pareille réciprocité. C'est une fausse idée économique de croire qu'une barrière de tarifs protège seule une industrie ou un commerce qui s'efforcent de naître. La crise actuelle en est une preuve frappante. Le vin qui est un de nos articles d'exportation des plus importants est frappé partout de droits prohibitifs.

Comme les agriculteurs ont eux-mêmes amené la crise par une production désordonnée, de même leur indifférence a contribué à élever ces murailles qui les étouffent. Ils n'ont pas su prévoir l'avenir, et il y a maintenant une crise: si elle paraît irrémédiable, elle est tout entière leur œuvre, elle ne cessera que lorsqu'ils renonceront à leur détestable politique économique.

La Claviére.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Nécessité d'étendre la culture de l'avoine en France et d'en augmenter les rendements. — Culture de l'avoine en Allemagne et en France. — Les parasites charbonneux de l'avoine et des céréales. — Moyen radical de les combattre. — Travaux du baron de Tubeuf sur la prophylaxie du charbon.

De divers côtés la situation agricole appelle l'attention du producteur, des consommateurs et des pouvoirs publics. Une récolte surabondante de vin dans les dernières années ; une fabrication de 1.100.000 tonnes de sucre dans la dernière campagne, alors que la consommation indigène n'en emploie guère plus d'un tiers, le prix du blé à un chiffre peu rémunérateur pour un grand nombre de producteurs, la cherté des fourrages et notamment celle de l'avoine, qui intéresse à la fois l'élevage du bétail et les dépenses de l'armée, tets sont autant de points dont l'examen sollicite une étude particulière.

A côté et au-dessus des intérêts particuliers que soulèvent ces questions, il est aisé de constater l'importance pour le pays tout entier de la recherche et, si possible, de la réalisation des moyens propres à leur donner une solution favorable.

Laissant de côté, aujourd'hui, les questions du vin et du sucre, je voudrais montrer, à l'approche des emblavures de printemps, la nécessité de développer considérablement la culture de l'avoine dans notre pays en donnant notamment la place que suivant probabilité lui laissera disponible la diminution de la culture betteravière, en raison du prix si minime auquel est tombé le sucre.

La dernière récolte d'avoine a été, par suite des conditions climatériques de l'année 1901, la moins abondante qu'on ait faite depuis de longues années. Elle a été provisoirement évaluée par le ministère de l'Agriculture à un peu moins de 35 millions de quintaux, sur 3.866.000 d'hectares, d'où résulterait un rendement moyen, à l'hectare, de 9 quintanx seulement. Le premier résultat de cette mauvaise récolte a été l'élévation très sensible du prix de l'avoine sur le marché.

Le rapprochement des chiffres de la production et des prix moyens de l'avoine dans les quatre dernières années est instructif à cet égard :

	1898	1899	1900	1901
Production en quintaux.	46.675.000	41 694.000	41.313.000	35.000 000
Prix moyen du quintal.	16 fr. 25	16 fr. 44	17 fr. 40	20 à 22 fr.

La récolte de 1901 a été inférieure de 25 p. 100 à celle de 1898 et le prix du quintal a suivi à peu près l'écart constaté entre les récoltes.

D'après le relevé du commerce de la France, nous avons importé, en 1901, 4.643.700 quintaux d'avoine, contre 1.437.000 en 1899 et 2.420.000 en 1900. L'importation de 1901 représente 69 millions de francs.

Nous devrions être affranchis complètement de l'importation étrangère de l'avoine, si nous donnions, dans nos assolements, à cette céréate qui s'accommode de tous les sols, même les plus pauvres, la place qu'elle doit occuper.

C'est en vue d'aider à ce progrès que je voudrais appeler l'attention des agriculteurs sur quelques-unes des conditions essentielles de la culture de cette précieuse céréale.

Quelle place occupe l'avoine dans nos cultures? Quelle extension pourrait-elle prendre? quels progès peut-on réaliser facilement dans ses rendements? à quelles conditions et avec quel profit pour notre pays? tels sont les points que nous allons examiner. Chemin faisant, nous comparerons la culture de cette céréale en France et en Allemagne, ce dernier pays nous offrant de très utiles exemples à suivre : on verra, en effet, que les rapprochements auxquels donne lieu cette comparaison sont de nature à encourager nos cultivateurs à entrer dans la voie où je souhaiterais de les voir s'engager pour le plus grand bien de notre agriculture : augmentation des surfaces cultivées en avoine et accroissement notable des rendements.

Dans une étude de ce genre, il convient de comparer des périodes d'une certaine durée, de manière à atténuer et, souvent, à annuler les causes accidentelles qui peuvent fausser les résultats. Nous prendrons donc, comme termes de comparaison, une période de sept années, allant de 1893 à 1899 inclus.

La France et l'Allemagne consacrent à la culture de l'avoine des superficies presque égales et sans variations notables depuis longtemps d'une année à l'autre.

De 1893 à 1899, l'avoine a couvert annuellement, en Allemagne, 3.975.300 hectares; la France consacrait à cette céréale, dans la même période, 3.899.700 hectare. L'écart n'est donc que de 75.000 hectares, en faveur de l'Allemagne, soit 1.9 p. 100 seulement.

Les rendements moyens à l'hectare, d'après les statistiques officielles des deux gouvernements, ont été les suivants :

Années	En quintaux métriques	
	Allemagne	France
1893 (1).....	10.7	7.43
1894.....	16 8	11.01
1895.....	15.5	11.18
1896.....	15.0	10 98
1897.....	14 3	9.21
1898.....	16.9	12 01
1899....	17.1	11.34
Moyenne des sept années..	15.20	10.45

En 1900, la culture de l'avoine a été portée, en Allemagne, à 4.122.800 hectares; elle ne s'étendait, en France, dans la même année, que sur 3.941.000 hectares. Les récoltes totales ont été.

En Allemagne... 70.919.300 q. m. (rend. moyen 17 q. m. à l'hectare)
En France..... 41.413.500 q. m. (rend. moyen 10 q. m. 98. —

Voilà des chiffres bien suggestifs, dont il nous faut faire notre profit : ils sont d'autant plus intéressants que c'est à peine si l'on pourrait invoquer pour les expliquer des différences intrinsèques de sol ou de climat. Si l'avoine, dont la période de végétation dure de 88 à 150 jours, selon la variété cultivée, préfère les climats froids de la zone tempérée à celui des régions plus chaudes, il n'y a pas de céréale plus accommodante sous le rappport de la nature du sol.

L'avoine, en effet se plaît et prospère dans les terres les plus diverses, sous le rapport de leur constitution physique. Elle réussit aussi bien dans les sols humides et tourbeux dont elle permet souvent de tirer parti à l'exclusion d'autres récoltes, que dans les terres sablonneuses et légères et dans les terrains calcaires, pourvu que le sol ne soit pas trop sec et que la céréale reçoive de la pluie au moment de l'épiage.

Grâce au développement considérable de ses racines et de son feuillage, l'avoine peut encore donner des rendements relativement élevés dans des terres pauvres et épuisées; mais, plus qu'aucune

autre céréale, elle fournit de hauts rendements dans les sols riches ou abondamment fumés.

C'est grâce aux améliorations depuis longtemps apportées à la fumure des terres et à un choix de variétés bien adaptées au climat et au sol que l'Allemagne est arrivée à un rendement moyen de 15 quintaux à l'hectare, rendement très notablement dépassé dans la dernière période septennale, en Saxe, dans la Hesse, dans l'Anhalt qui produisent 20 quintaux métriques et qui, en 1900, ont donnés, en moyenne, 23 q. m. 7 et 23 q.m. 9. à l'hectare.

Contrairement à ce qui se pratique trop fréquemment chez nous, les cultivateurs allemands fument directement l'avoine cultivée dans les sols médiocres ou épuisés.

Il faut semer l'avoine d'aussi bonne heure que possible et éviter, surtout dans les terres légères, que le sol soit trop récemment labouré, afin d'écarter la déperdition de l'humidité nécessaire à la germination. Des rendements de 20 à 25 quintaux sont fréquents chez nos praticiens émérites et la faiblesse du rendement moyen du sol français, pris dans son ensemble, tient, on n'en saurait douter, d'abord à une insuffisance de fumure, puis, dans beaucoup de cas, à un choix peu judicieux des variétés qu'on cultive. Sur ces deux points fondamentaux, nos professeurs d'agriculture peuvent éclairer les cultivateurs. Par la création de champs de démonstration, où ils mettraient sous les yeux de nos paysans les résultats dus à un choix de fumures et de semences bien adaptées au sol et au climat du lieu, ils peuvent provoquer un progrès qui sera bien lent à venir tant que nos campagnards ne seront pas amenés à rompre avec les routines de leurs pères.

Il n'y a aucune raison pour que la France n'arrive pas à élever le rendement moyen du sol en avoine, comme elle l'a fait pour le froment depuis une dizaine d'années. Le premier progrès à réaliser consiste donc dans l'élévation du rendement non seulement possible, mais certaine quand on pourra et voudra en prendre les moyens.

Reste le second point : l'extension à donner à la culture de l'avoine. La surface consacrée à cette céréale pourrait très probablement être augmentée avec profit d'un million d'hectares, ce qui porterait les emblavures en cette céréale aux environs de cinq millions d'hectares. La surface dont s'augmenterait la culture de l'avoine serait prélevée sur celle que l'on consacre au froment dans des conditions de sol peu favorables au blé dont la récolte paie à peine les frais de culture.

Si, en même temps, ce qui peut à coup sûr être réalisé, la production à l'hectare s'accroissait en moyenne de 2 quintaux.

seulement, nous récolterions plus de 60 millions de quintaux d'avoine : nous cesserions ainsi d'être, pour ce produit, tributaires de l'étranger et nous pourrions même devenir exportateurs. Enfin si, dans quelques années, nous arrivions au rendement moyen de l'Allemagne (15 quintaux métriques à l'hectare) et l'on ne voit pas de raisons pour qu'il n'en soit pas ainsi, les 4 millions d'hectares semés en avoine suffiraient amplement à nos besoins.

Les champignons parasites de l'avoine et le moyen de les combattre.

Il n'est pas hors de propos de signaler ici les travaux récents dont les résultats permettent d'écarter d'une façon complète l'un des principaux fléaux de la culture des céréales : les maladies parasitaires connues sous les noms de *charbon* et de *carie*.

Tous les agriculteurs connaissent les dégâts causés aux récoltes de céréales pour les maladies parasitaires désignées vulgairement sous les noms de *charbon* et de *carie* ; mais trop peu d'entre eux, encore, surtout parmi les petits cultivateurs, ont recours aux moyens de les prévenir.

Deux champignons inférieurs produisent l'infection des semences : l'*Ustilago carbo* dont les spores se déposent seulement à la surface du grain et le *Telleia caries* dont les spores pénètrent fréquemment dans l'enveloppe de la graine. Les semences ainsi infectées donnent naissance à des plantes (blé, avoine, orge, etc.) qui, à leur tour, seront atteintes de charbon et de carie et perpétueront ces maladies, si l'on ne s'y oppose — d'année en année, dans les champs emblavés. Il y a bien longtemps, le savant directeur de l'Institut agronomique de Halle, J. Kuhn, a indiqué le procédé qui, pour ainsi dire seul jusqu'ici, a été usité dans les exploitations où l'on se préoccupe de la préparation des graines saines. Ce procédé consiste essentiellement à immerger les semences dans une solution de sulfate de cuivre à 1/2 pour 100, pendant douze à quinze heures, puis à saupoudrer avec de la chaux éteinte la semence au sortir du liquide cuprique. J'ai décrit ailleurs en détail le procédé Kuhn et les modifications avantageuses que le professeur Linhart lui a apportées [1] je ne m'y arrêterai pas ici, désirant réserver la place dont je puis disposer pour faire connaître les importantes recherches que le Baron de Tubeuf, conseiller d'Etat et bactériologiste distingué poursuit

[1] *Journal d'Agriculture Pratique* n° 11, 1901.

depuis quelques années au laboratoire d'hygiène du ministère de l'agriculture et des forêts à Berlin, sur le développement et la propagation des champignons inférieurs et sur les moyens de les combattre dans la culture.

M. de Tubeuf a étudié sous toutes leurs faces les questions qui se rattachent au développement physiologique de ces parasites, à leur vie dans le sol, dans le fumier produit par les animaux qui en ont consommé avec leur fourrage, l'influence de ces parasites sur la santé des animaux, enfin les moyens de créer des races de céréales indemnes de charbon, ce qui aurait, pour la pratique culturale, une extrême importance.

Le baron de Tubeuf a conduit ses essais à la fois dans le laboratoire et dans les champs d'expériences. Ces essais ont porté sur plusieurs agents de désinfection, notamment sur le formol gazeux ou en solution aqueuse et sur l'application d'eau chaude aux grains infestés. Les essais de laboratoire ont permis à M. de Tubeuf de constater que l'action désinfectante de l'aldéhyde formique à l'état gazeux réussit, à la condition que les grains soient étalés en couches très minces et qu'on emploie une quantité relativement considérable de gaz ; il faut, de plus pour réussir, qu'il n'existe de spores libres qu'à la surface des grains. Dans un de ses essais de cultures, en champ d'expérience, l'auteur a constaté que la désinfection des semences est complète, mais le nombre des plantes et celui des épis issus de ces graines ont été sensiblement inférieurs à ceux qu'a fournis la semence non traitée par le formol.

Dans un autre essai, la récolte a été normale, mais le traitement n'a réduit que de moitié l'attaque par le parasite. M. de Tubeuf conclut qu'il n'y a pas lieu de poursuivre des essais de traitement par le formol et qu'il faut s'en tenir aux autres méthodes de désinfection, sulfate de cuivre ou mieux traitement par l'eau chaude, que nous allons décrire avec quelque détail.

La stérilisation des spores du charbon par ce procédé a donné lieu, entre les mains de M. de Tubeuf, à de très intéressantes observations. Les expériences ont porté principalement sur le froment ; leurs résultats sont applicables, selon toute probabilité, aux graines des autres céréales.

Les graines de froment ne subissent aucune altération pouvant compromettre leur faculté germinative, lorsqu'on les maintient pendant quinze minutes dans de l'eau portée à la température de 55 à 56 degrés centigrades, température suffisante pour tuer complètement le champignon qui provoque le charbon.

Une température supérieure de l'eau, atteignant par exemple

60 degrés, nuit à la germination, et une immersion de plus de quinze minutes à 55° altère plus ou moins la semence, suivant la variété à laquelle elle appartient.

Renseigné sur ce point capital par ses essais de laboratoire, M. de Tubeuf a fait en pleine terre des expériences sur les graines stérilisées par l'eau chaude. Douze bandes de terre ont été ensemencées avec des graines stérilisées par immersion durant 15 minutes dans de l'eau à 55°. Tous les plants nés de ces graines ont été absolument indemnes de charbon. Comparativement on a semé des grains de blé, préalablement saupoudrés d'Ustilago (charbon), puis soumis au traitement par l'eau chaude à la même température. Aucun des blés obtenus de ces semences n'a été atteint de charbon.

Ces expériences ont été répétées en 1899 et en 1900, en faisant varier la durée de l'immersion de la semence dans de l'eau à 55° entre 5 et 15 minutes. Le nombre des plantes issues de ces semences et celui des épis n'ont pas été inférieurs à ceux que les semences naturelles saines et non stérilisées ont fournis.

La méthode de l'eau chaude donne donc de très bons résultats : elle avait déjà été employée avec succès complet il y a quelques années par les cultivateurs américains ; et j'ai appris par la lettre que l'on va lire, lettre que j'ai reçue à l'occasion d'un article publié par moi dans le *Journal d'agriculture pratique* à l'automne dernier, que ce procédé est employé depuis cinq ans en Algérie, par un de nos distingués colons : Voici ce que m'écrivait M. Paul Régnier, ingénieur civil, agriculteur à Tarzout, par Tenès, à la date du 3 novembre dernier :

« Le procédé à l'eau chaude, décrit en 1894, dans l'*Annuaire du département de l'Agriculture des Etats-Unis*, a permis aux Américains de se débarrasser du charbon de l'avoine : ce parasite était arrivé à détruire aux Etats-Unis, annuellement, en moyenne de 8 à 15 p. 100 de la récolte. Je le pratique depuis cinq ans avec un succès *absolu*, tant contre le charbon de l'avoine et du blé que contre la carie du blé ; je l'expérimente actuellement sur le maïs.

« Ce procédé présente l'avantage énorme de pouvoir être pratiqué longtemps à l'avance, ici (en Algérie), dès le mois d'août. Il détruit du même coup les larves du charançon et de l'alucite, et le grain refroidi rapidement et séché se conserve jusqu'au jour de la semence sans aucun soin spécial. Comme je ne traite que de petites quantités (50 à 60 quintaux), le prix du traitement ressort à 0 fr. 75 par 100 kilogr., c'est à coup sûr moins que le coût du traitement Linhart. Les appareils nécessaires sont : un

thermomètre à mercure pourvu d'un repère à 54 degrés ; une montre, une chaudière, deux baquets et deux paniers. Le temps total d'immersion, 18 à 20 minutes, est insuffisant pour gonfler à fond le grain ; le blé refroidi et séché diffère peu d'aspect du blé non traité.

« Cette facilité de préparer la semence à l'avance, pendant les beaux jours où le séchage est aisé, suffirait seule à justifier la préférence à donner au traitement à l'eau chaude. Les quelques essais de germination à l'étuve que j'ai faits accusent une faculté germinative égale (chez les grains sains) à celle du blé non traité, avec une légère avance en faveur des premiers sur l'époque de la germination. »

Cette intéressante communication confirme par une pratique de cinq années les faits si bien étudiés par M. de Tubeuf, à savoir, la destruction complète des spores charbonneuses par l'eau à 54°, sans que la faculté germinative des graines soit en rien diminuée. M. Régnier signale en outre un fait très important : la destruction des larves de charançons et d'alucite, si nuisibles à la conservation des graines.

Il est certain que la possibilité de pratiquer le traitement à l'eau chaude immédiatement après la récolte, dans la bonne saison, est de réelle importance puisque cela permet, en une seule opération de garantir le grain contre les ravages des insectes et de préserver la récolte suivante des attaques de la carie et du charbon.

J'arrive maintenant à la partie la plus originale des recherches de M. Tubeuf. Cet habile bactériologiste s'est proposé d'étudier expérimentalement la prédisposition plus ou moins grande de diverses variétés de blé à l'infection charbonneuse, sujet qui, à ma connaissance, n'a pas été abordé jusqu'ici par les agronomes. Dans ce but, M. de Tubeuf a institué dans le champ d'expériences de Dahlem, des cultures de blés de variétés différentes, mais placés côte à côte, dans le même sol et soumis à des conditions climatologiques identiques ; après avoir stérilisé les graines, il les a infectées artificiellement afin de les exposer à un danger égal.

Les variétés de provenances différentes fournies par la Société d'agriculture allemande ont été semées respectivement dans des parcelles de 10 mètres carrés, fumées de la même manière et séparées les unes des autres par des sentiers. Chaque parcelle a reçu le même nombre de grains préalablement saupoudrés régulièrement avec une quantité égale de parasite.

La maladie charbonneuse s'est développée très inégalement sur les différentes variétés de froment. Les essais ont été institués

en 1899 et répétés en 1900. Les variétés de blé blanc seules se sont montrées, dans ces deux années, extrêmement sensibles à l'infection charbonneuse. Le tableau suivant qui résume les expériences de Dahlem met en évidence les divergences considérables observées dans la prédisposition naturelle des variétés de froment à l'infection.

Rangées par ordre croissant de maladies, les variétés expérimentées à Dahlem se présentent comme suit :

Variétés	Charbon p. 100 (en nombres ronds). Plantes	Epis	
Blé américain de l'Ohio..	0.73	0.70	Moins de 1 0/0 de la récolte.
— d'Ontario.....	0.53	1.13	» »
— de Green-Mountain..	25 00	21.00	» »
— de Schlansted.....	31.00	33.00	Un tiers de la récolte.
— de Bordeaux.....	38.00	37.00	» »
— de Noé.....	41.00	41.00	» »
— de Chinon.....	56.00	56.00	Plus de moitié de la récolte.
— de Strube.....	58.00	60.00	Les deux tiers de la récolte.

M. de Tubeuf continue ses essais sur les grains sains récoltés dans ses expériences, afin d'étudier pendant plusieurs années consécutives la sensibilité de ces variétés à l'infection et de voir s'il ne serait pas possible d'arriver à créer des races de froment réfractaires à l'infection charbonneuse. Il y a là un sujet important d'études pour les agronomes et c'est principalement en vue de les inciter à suivre cette voie que M. de Tubeuf a fait connaître les premiers résultats obtenus par lui.

La prédisposition des végétaux que nous cultivons à contracter certaines maladies et notamment les affections parasitaires a été déjà l'objet de nombreuses recherches, sans qu'on soit arrivé à des conclusions nettes, et il reste bien à faire encore dans cette direction. S'il existe dans les variétés de froment une prédisposition naturelle à l'immunité vis-à-vis de la maladie charbonneuse comme semblent le montrer les premiers essais de M. de Tubeuf, et si le maximum du danger d'infection réside dans des causes naturelles extérieures au végétal, on pourrait, avec cet observateur, expliquer la création de variétés devenues insensibles à l'infection par une sélection naturelle, attendu que les épis malades ne produisent pas de semences, ce qui fait que les blés atteints par le charbon n'ont jamais de descendants. Mais on peut objecter à cette hypothèse que le danger d'infection n'existe pas également

dans la nature pour toutes les semences et que par suite, la sélection supposée n'existe pas ou tout au moins, est douteuse.

Par l'infection artificielle dans le champ d'expériences, on peut cependant provoquer des conditions favorables de sélection. En poursuivant ces essais pendant plusieurs années, en infectant directement les générations successives de variétés de froment demeurées à peu près réfractaires au charbon, M. de Tubeuf espère pouvoir arriver à constater s'il est possible ou non de créer des races de blé insensibles à l'action du parasite. La question, on le voit, est bien posée ; elle est d'une grande importance pour l'agriculture et l'on ne peut que souhaiter la continuation de son étude sur un grand nombre de points.

Nous dirons encore quelques mots de divers points abordés au cours de ses recherches sur le charbon par le savant bactériologiste de Berlin. On a prétendu que, dans un sol normalement fumé, le charbon peut vivre pendant longtemps à l'état de saprophyte, c'est-à-dire en s'alimentant avec les résidus de la végétation : les botanistes qui ont émis cette opinion admettent que les spores du charbon introduites dans un sol récemment fumé au fumier de ferme, s'y comporteraient à la manière de la levure, donneraient des conidies, organes spéciaux de reproduction qui passeraient l'hiver dans la terre et auraient au printemps le pouvoir de donner naissance à des spores qui perpétueraient ainsi le parasite charbonneux. M de Tubeuf, dans les expériences qu'il a faites à ce sujet, n'a rien constaté de semblable. Cette sorte d'hivernage du charbon dans le sol ne paraît pas exister.

M. de Tubeuf a aussi envisagé le charbon dans ses rapports avec l'alimentation des animaux de la ferme. Contrairement à une assertion fréquemment répétée, il a constaté chez le bœuf, le cheval, le mouton et la volaille, l'innocuité des spores charbonneuses contenues dans le fourrage. Suivant lui, les accidents et les maladies attribués à l'ingestion par les animaux de spores charbonneuses sont dus à de tout autres causes. Dans le tube digestif des animaux, d'ailleurs, les spores du charbon sont presque toutes tuées, de sorte que le fumier n'en renferme qu'un très petit nombre de vivantes. On peut d'ailleurs prévenir tous les accidents attribués aux spores dans l'alimentation du bétail et dans le transfert au champ par les excréments en arrosant les fourrages avec de l'eau chaude avant de les livrer à la consommation.

Le point capital pour les cultivateurs est de prévenir la propagation du charbon. Pour cela, il faut autant que possible, battre et vanner les grains hors des locaux clos de la ferme, les poussières

de ces opérations renfermant les spores des graines infectées. Il faut surtout n'employer pour les semailles que des grains naturellement exempts de charbon ou mieux encore, pour plus de sûreté, désinfecter la semence par l'eau chaude ou par le sulfatage bien appliqué.

Le procédé le meilleur consisterait à effectuer le battage des grains en plein champ, avant de les rentrer et à conserver les grains désinfectés dans un local où l'on n'aurait procédé à aucune opération de battage, hachage de pailles, etc.

La maladie charbonneuse, incurable lorsqu'elle se manifeste dans un champ de céréales, peut être aisément et complètement prévenue comme nous venons de le voir. On n'en peut dire malheureusement autant de bien des maladies parasitaires auxquelles sont exposées nos cultures.

L. Grandeau.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : L'avenir de la colonisation algérienne. L'Eglise nationale. Les forces perdues. La main-d'œuvre à Madagascar. — *Le Correspondant* : La situation financière de la France. La marine marchande. Les ouvriers devant la législation sociale. L'assurance contre le chômage. La journée de huit heures dans les mines. — *Revue de Paris* : Les Doukhobors. La marine marchande aux Etats-Unis. — *La Revue* : L'essor économique de la France. Les enfants naturels. — *Revue Britannique* : Le régionalisme. Origine et caractère de la population britannique. Les *Revues* qui meurent. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse* : L'avenir des villes. Anarchisme et romantisme. — *Revue générale* : Les royalistes américains. La repopulation de la France. — *Les Etudes* : Le devoir des catholiques. Théâtre et éducation populaire. Rentrée des classes. — *La Réforme sociale* : Les causes de l'anarchisme. Les revendications des mineurs. — *La Science sociale* : Grands et petits magasins. Le comptoir de Longwy. — *Revue socialiste* : La morale familiale. Comment nous pourrions vivre. — *Journal de la Société de statistique* : Qui paie les droits de douane? *Questions diplomatiques et coloniales* : Notre système colonial. Le Danemark. — *Revue philanthropique* : L'assistance à Londres. L'œuvre des convalescents. Le personnel des asiles d'aliénés. — *Annales des sciences politiques* : La marine allemande. — *Le Rentier* : La crise financière en Allemagne. 560 milliards de valeurs mobilières. — *Revue de la prévoyance et de la mutualité* : Les retraites mutualistes. — *L'Echo de l'Industrie* : Le repos dominical. — Protection et surproduction. — La situation économique de l'Allemagne. La crise métallurgique et les Syndicats.

La colonisation officielle a fait ses preuves en Algérie et les résultats ne paraissent pas être en sa faveur. Si l'on en croit M. Rouire, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre, non seulement l'échec a été complet, mais la colonisation officielle a entravé la colonisation libre et elle est un danger pour l'avenir. Le régime des concessions gratuites est surtout funeste aux colons d'origine française et favorable à l'élément étranger.

« Ces concessions dont nous ne faisons bénéficier que d'une manière infime nos nationaux, nous n'hésitons pas à en faire bénéficier l'élément d'origine étrangère de la manière la plus large : les naturalisés ont droit aux concessions gratuites et ils ne se font

pas faute d'user de ce droit. Peu à peu, par l'obtention des concessions, les naturalisés se transforment de prolétaires en propriétaires ; ils acquièrent l'influence que donne toujours la possession du sol. N'est-ce pas quelque chose de prodigieux qu'un pays qui dépense des millions par an pour organiser des concessions interdites à ses émigrants et accessibles à l'élément d'origine étrangère ? »

Même pour les Français, M. Rouire ne veut pas des concessions gratuites ; le régime de la vente des terres produit de meilleurs résultats et ne donne pas lieu à tant d'abus.

Mais « trop d'intéressés vivent de ce régime (des concessions), qui permet de payer les services électoraux. »

D'après M. Rouire, l'avenir de la colonisation dépend de la non intervention de l'Etat. Les colons sauront bien choisir eux-mêmes les situations les meilleures, sans qu'il soit besoin que l'Etat leur crée de toutes pièces des villages où ils ne veulent pas aller et où, d'ailleurs, ils ne peuvent pas prospérer. « L'Etat n'aura qu'à laisser aller les choses, à laisser faire et à laisser passer. »

On pense bien que nous ne pouvons que donner notre assentiment à cette conclusion ; l'occasion nous en est si rarement offerte !

— Voulons-nous une église nationale ? M. Brunetière ne le croit pas et surtout ne croit pas que ce soit désirable. La loi récente sur les associations ne tend pas à autre chose. On ne pourrait rien imaginer de plus conforme à l'esprit de la révocation de l'Edit de Nantes. « Ce que la République a trouvé de mieux, après deux cents ans écoulés, pour se défendre contre les dangers qui ne la menaçaient point, ou pour consolider l'unité morale de la patrie, a été de reprendre les pires errements de la monarchie. »

Si l'Etat n'est pas juge des croyances, ajoute M. Brunetière, comment en serait-il le maître ? Et, ne pouvant nous obliger à croire, comment lui confierons-nous le soin de fixer les termes d'un *Credo* ? C'est ce que ferait pourtant une Eglise « nationale ».

Heureusement, ou malheureusement, l'Etat n'est point si exigeant que cela. Il ne demande pas la mort du coupable ; il ne veut que sa soumission. Si l'Eglise non-nationale lui mettait dans la main le marché de la séparation, il en serait bien fâché. Mais l'Eglise ne le fera pas ; elle aussi ne demande pas la mort de l'Etat ; elle ne songe, comme elle l'a toujours fait, qu'à l'exploiter. En ce sens, l'Eglise est toujours nationale et même nationaliste.

— Il semble que, si les hommes vivent en société, c'est pour prendre part aux affaires sociales, pour jouer et non simplement

pour regarder le jeu des autres. Mais il n'en est pas ainsi, du moins en France. Un petit nombre de fonctionnaires fait toute la besogne sociale, ou fait semblant de la faire, et pendant ce temps-là les autres restent désœuvrés. M. Georges Picot trouve qu'il y a ainsi beaucoup de *forces perdues*, et voudrait qu'on en fît meilleur usage, que plus de gens prissent part aux affaires locales.

— *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.* C'est ce que nous avons fait à Madagascar, paraît-il. La paix y règne, mais la main-d'œuvre y manque. MM. Müntz et Rousseaux nous apprennent, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre, que, avant la campagne, les porteurs étaient payés à raison de 15 francs par charge de 30 kilos et sont arrivés à exiger un salaire de 35 à 40 francs pour porter 25 kilos de marchandises de la côte à Tananarive.

« La faible population de Madagascar, la paresse des indigènes et l'importance des travaux entrepris ou simplement projetés par l'administration, rendent nécessaire l'introduction de main-d'œuvre étrangère dans la colonie. »

Où prendre cette main-d'œuvre? En France? Elle y manque aussi et les étrangers sont obligés de remplir les vides. « L'avenir agricole de Madagascar ne sera assuré que lorsqu'un courant d'immigration de coolies africains ou asiatiques aura été créé. »

La conquête de Madagascar profitera donc peut-être aux Africains ou aux Asiatiques, mais nullement aux ouvriers français aux dépens de qui elle a été faite. Profitera-t-elle aux capitalistes français ? Les renseignements que donnent MM. Müntz et Rousseaux sur le pays pourront servir aux capitalistes qui voudraient y engager leurs fonds. Les principaux de ces renseignements peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Prise dans son ensemble, l'île n'est pas destinée à devenir un pays de colonisation agricole intensive ; cependant beaucoup de points offrent des ressources pour l'établissement de cultures fructueuses. Mais les cultures de grand rapport et pouvant aboutir à une rémunération suffisante des capitaux nécessitent des avances importantes, parce qu'elles n'entrent en rapport qu'au bout de quelques années et sont parfois détruites par des ouragans qui sévissent dans ces parages. « Aussi, le petit colon sera-t-il rarement en mesure de s'adonner à ces cultures pour lesquelles d'ailleurs il faut des connaissances professionnelles. »

La graine des petits colons n'aura donc que la gloire de voir entre les mains de son gouvernement un grand nombre de kilomètres carrés. D'aucuns trouveront que c'est un peu maigre,

mais du moment que le petit colon s'en contente et qu'il est souverain, personne ne peut y trouver à redire.

Les études sur la situation financière se suivent et se ressemblent. C'est un concert de récriminations. M. René Lavollée montre dans le *Correspondant* du 25 octobre : 1° que, depuis 1876 surtout, le budget va sans cesse grossissant de : 2.639.465.808 fr. en 1876 il est arrivé à 3.677.483.740 en 1900 ; 2° que cette augmentation se produit dans tous les chapitres ; 3° que les dettes suivent une progression analogue.

Pour expliquer ce phénomène, les adorateurs de l'Etat disent : à mesure qu'un pays vieillit, il a, comme les individus, plus de besoins ; à mesure qu'une nation se civilise, son organisation se complique, la tâche et les rouages de l'Etat se développent et il doit dépenser davantage.

S'il en était ainsi, répond M. Lavollée, ce progrès devrait être parallèle à celui de la population et de la civilisation. Or, la France n'a pas sans doute le monopole de la civilisation : et l'on sait à quoi s'en tenir sur le progrès de sa population.

« En 1876, l'Allemagne, avec une population de 41 millions d'habitants, avait un budget de 2.236.147.500 francs et une dette globale de 4.052 millions de francs. En 1901, avec une population de 56 millions d'habitants, elle a un budget de 4.876.662.000 francs et une dette globale de 13.310 millions de francs. Son budget a donc augmenté de 118 p. 100 et la dette de 228 p. 100, ce qui est énorme : mais la charge de chaque Allemand n'en reste pas moins inférieure, même aujourd'hui, à celle du Français : elle ne dépasse pas, pour nos voisins d'outre-Rhin, 87 francs d'impôt et 238 francs de dette publique par habitant ».

M. Lavollée passe en revue les autres peuples civilisés et trouve que le Français est le plus imposé et le plus endetté, quoique la population reste stationnaire. Cette situation, ajoute l'auteur, ne peut plus se dénouer que par une orientation absolument nouvelle du gouvernement, par l'écrasement du contribuable ou par la banqueroute. M. Lavollée engage le peuple souverain à imprimer cette nouvelle orientation aux prochaines élections. Nous le souhaitons sans l'espérer.

— Pendant que la part de l'Etat dans la richesse publique grossit inexorablement, tous les services dont il se charge s'en vont à la débandade. Le *Correspondant* du 10 novembre soutient que la marine marchande ne fait que décliner depuis vingt ans.

« Nous avons fait une chute du triple au simple » ; et la responsabilité en revient à l'Etat. L'auteur anonyme de cet article propose pour remède de centraliser les services maritimes qui se trouvent dispersés dans plusieurs ministères.

Si on laissait la marine marchande se débrouiller toute seule, j'incline à croire qu'elle sortirait plus vite et plus sûrement de son marasme.

— M. Léon de Seilhac se plaint, dans le *Correspondant*, de l'hostilité ouvrière contre la législation sociale. Chaque fois, dit-il, qu'une loi a été proposée au bénéfice des ouvriers, ceux-ci l'ont violemment repoussée, étayant leurs critiques sur les raisons les plus spécieuses. Ils ne peuvent concevoir que la classe dirigeante puisse concéder des réformes qui leur soient favorables.

Il est possible que les ouvriers se trompent — j'en suis même convaincu ; — mais les apparences sont pour eux, car je ne connais pas une seule « loi sociale », si bien intentionnée soit-elle, qui ne tourne à leur détriment. La classe dirigeante ferait beaucoup mieux, à mon avis, de renoncer à la protection pour elle-même, que de l'étendre aux ouvriers d'une main, après les avoir spoliés de l'autre. Car il est archidémontré que le protectionnisme est un pur brigandage.

— L'assurance contre le chomage, dont traite M. Vanlaer dans le *Correspondant* du 25 novembre, est encore une de ces lois de protection ouvrière bien intentionnée, qui ne peut qu'être inefficace ou même nuisible aux ouvriers.

Le chômage peut être normal ou anormal. Normal dans les professions qui n'ont pas de travail toute l'année. Ici, ou il faut avoir au moins deux métiers au bout de ses doigts, ce qui n'est pas bien difficile, ou il faut que la période des vaches grasses pourvoie à celle des vaches maigres. « C'est donc par l'épargne, dit M. Vanlaer, par la constitution de fonds de réserve individuels, que le chomage normal doit être combattu ».

Quant au chômage anormal, il est créé de toutes pièces par l'Etat de la façon suivante : le régime protecteur surexcite la production à l'intérieur ; il en résulte surproduction, crises et tout ce qui s'ensuit. Les remaniements de tarifs douaniers sont une autre cause d'instabilité de l'industrie et, par suite, de chômage pour certains ouvriers. Supprimez la protection, le chômage anormal disparaîtra, comme la mer devient calme quand le vent cesse de souffler, l'armée des sans-travail sera réduite au minimum. Organisez l'assurance plus ou moins obligatoire, le moindre

mal que vous puissiez faire est de surcharger les plus faibles au profit des plus forts.

— Est-il possible de réaliser la journée de huit heures dans les mines? Sans aucun doute, disent ses partisans, puisqu'elle est déjà mise en pratique par certains patrons « mieux disposés que les autres en faveur de leur personnel » ; si elle n'est pas généralisée, il ne faut s'en prendre qu'à la mauvaise volonté des autres patrons égoïstes. Il est donc juste et nécessaire que la loi contraigne ces patrons récalcitrants à suivre l'exemple de leurs collègues mieux disposés.

Le *Correspondant* du 10 décembre soutient que la journée de huit heures n'est appliquée que chez les patrons les mieux partagés et non les mieux disposés; que cette durée de la journée de travail ne peut être généralisée dans les mines; que, si la loi l'imposait, ce ne pourrait être qu'au détriment des mineurs eux-mêmes, par la raison qu'il en résulterait une diminution de la production minière et une augmentation des importations étrangères.

Lors même que cette loi ne produirait pas d'autres maux, elle déterminerait le chômage et la baisse des salaires chez les mineurs qu'elle veut protéger. Mais ce ne serait pas tout : elle exciterait les paysans, qui ne jouissent pas du même privilège, à quitter encore plus la campagne pour la mine, nouvelle cause de baisse des salaires pour les mineurs.

Le principe de l'intervention de l'État dans la détermination des conditions du contrat de louage, dit le *Correspondant*, est un principe néfaste qu'il convient d'écarter du débat.

Les mineurs et surtout leurs meneurs ne se rendront probablement pas à ces raisons; ce sera tant pis pour eux et pour nous.

Au milieu de la mêlée dite « sociale », de la lutte effrénée pour la vie ou pour autre chose, il est reposant de jeter les yeux sur une petite secte de moujiks simples et ignorants qui ont un idéal de vie plus élevé. Ce sont les Doukhobors, dont M. Ivan Stranik raconte l'histoire dans la *Revue de Paris* du 15 octobre.

Les Doukhobors — *lutteurs spirituels* — se distinguent, dit M. Stranik, par leur moralité : les rapports officiels sont unanimes à reconnaître qu'ils pratiquent les vertus familiales et charitables, qu'ils sont d'une très grande sobriété, d'une parfaite simplicité de mœurs et d'une scrupuleuse probité. Ils mènent une sorte de

vie évangélique, se considérant entre eux comme des frères, s'entr'aidant et s'aimant les uns les autres. Ils recueillent dans leur Maison des orphelins tous les vieillards impotents, les indigents et les infirmes. Grâce à la régularité de leur vie, à leurs habitudes de travail sain, ils sont vigoureux et beaux au physique comme au moral : ils représentent un noble type d'humanité.

Ils pratiquent le principe de la non-résistance et ne s'adressent jamais aux tribunaux. « Aucun Doukhobor ne fut jamais mis en prison pour vol ou pour meurtre, et l'on ne vit jamais un Doukhobor mendier sous une fenêtre. »

Des gens si pacifiques vont sans doute devenir la proie de leurs voisins, puisqu'il est admis que l'homme est naturellement féroce envers les faibles? Pas du tout. « Leurs voisins, au lieu d'entrer en conflit avec eux, les respectent. »

Un autre principe non moins universellement admis que la férocité naturelle de l'homme, est que l'Église et l'État l'apprivoisent, le moralisent, le civilisent. L'État et l'Église devraient donc laisser les Doukhobors tranquilles, puisqu'ils sont tout apprivoisés. Mais non. Il n'est pas de persécution que l'Église et l'État russes n'aient exercée contre eux.

C'est ainsi que les Doukhobors ont été réduits à la nécessité de quitter la Russie pour s'établir au Canada. Mais ici encore ils rencontrent des obstacles pour réaliser leur genre de vie communautaire.

Que leur reste-t-il donc à faire? A notre avis, ils devraient examiner à fond : 1° dans quelle mesure le principe de la non-résistance est praticable ; 2° si la vie communautaire est une condition essentielle pour la pratique de la non-résistance. En attendant, les Canadiens feraient preuve de sagesse s'ils se montraient indulgents pour ces paysans simples et de bonne volonté, qui ne connaissent ni la philosophie, ni la sociologie.

— Avec l'article de M. Paul de Rousiers sur la marine marchande aux États-Unis (*Revue de Paris* du 1er novembre), nous rentrons dans le champ de bataille industriel, commercial, maritime, etc. Le bill Hannah-Payne (ayant pour but d'encourager la marine marchande), « précipitera, dit M. de Rousiers, l'essor de la marine marchande des États-Unis, et mettra ceux-ci en mesure de *lutter* — je vous le disais — avantageusement avec l'Europe pour les transports de mer, comme ils le font depuis longtemps pour l'agriculture, comme ils le font depuis une dizaine d'années

pour la métallurgie. C'est la concurrence américaine qui grandit de plus en plus, qui devient de plus en plus *menaçante* pour le Vieux-Monde. »

Des menaces, des luttes! On ne rêve que plaies et bosses dans ce beau monde du roi de la création ou du descendant du singe dirigé par l'Église et l'État. Pauvre pot de terre des Doukhobors! La Métallurgie, avec M majuscule, t'écrasera, c'est fatal.

Pour en revenir à la marine marchande américaine, M. de Rousiers montre qu'avant la guerre de sécession elle était prospère — sans primes ni *boom*, — mais, depuis cette époque, la décadence n'a cessé de s'accentuer. L'auteur attribue cette décadence à deux causes principales : la substitution du navire en fer au navire en bois et l'isolement économique créé aux États-Unis par la politique de protection.

Il nous semble que la seconde cause comprend la première et suffit pour en expliquer l'effet.

M. de Rousiers dit : « L'isolement que les Américains créaient autour d'eux en s'entourant de hautes barrières douanières n'avait pas pour but d'éviter la lutte, mais de la préparer. » Encore la lutte! Singulier moyen de la préparer. Ce ne sont pas les Américains, mais les immigrants — hommes et capitaux, — qui ont profité de la protection.

Depuis une dizaine d'années, l'essor économique de la France s'est arrêté, le chiffre de ses affaires ne s'accroît plus. La *Revue* recherche les causes de cet engourdissement. Le revuiste anonyme qui se livre à ce travail distingue deux ordres de causes : Causes morales et causes matérielles. Une des principales causes morales est l'éducation classique. « On tient à élever les futurs marchands comme les artistes et le préjugé de la carrière libérale sévit toujours. »

Il faut donc multiplier l'enseignement technique, industriel et commercial. En Allemagne, dit la *Revue*, il existe dix écoles supérieures analogues à notre Ecole Centrale et comprenant 11.000 élèves; un millier d'écoles industrielles dans la Prusse seule; 365 écoles de commerce avec 31.000 élèves au lieu de nos 34 écoles avec nos 3.000 élèves.

La question ne nous paraît pas bien nettement posée. Il s'agit de savoir si, en France, les écoles manquent aux élèves ou les élèves aux écoles et si le peu d'élèves qui fréquentent les écoles françaises deviennent des techniciens, des industriels, des commer-

çants ou des fonctionnaires. Or, l'expérience est faite. On aura beau multiplier l'enseignement technique, l'essor économique n'avancera pas d'une semelle. C'est le préjugé de la carrière libérale qu'il faudrait détruire et, comme nous l'avons dit mille fois, la liberté de l'enseignement peut seule opérer ce miracle.

Les principales causes matérielles sont, d'après l'auteur : « La concurrence des pays neufs, la rareté de la houille dans notre sol, le poids mort (résultant de la dette et de l'impôt) qui paralyse notre producteur et notre consommateur, l'instabilité commerciale, une certaine déchéance physique. »

Si les produits s'échangent contre les produits, la concurrence des pays neufs n'est qu'un mythe ; il en est de même de la rareté de la houille.

Les dettes et les impôts sont un obstacle bien plus réel à l'essor économique. Comme le dit notre auteur, le commerçant et l'industriel français sont de beaucoup les plus grevés ; le consommateur français paie 30 à 40 0 0 d'impôts de plus que n'importe quel consommateur étranger. Est-il surprenant que la faculté d'achat du citoyen français soit moins considérable, que la main-d'œuvre soit plus onéreuse chez nous, et que nos producteurs soient contraints de vendre plus cher.

Ajoutons à cela que l'instabilité commerciale est créée de toutes pièces par les remaniements continuels des tarifs douaniers et nous n'aurons plus à chercher les causes matérielles de notre stagnation dans la concurrence des pays neufs ou vieux ni dans la rareté de la houille.

Quant à notre déchéance physique, dans la mesure où elle est réelle, elle dérive de notre déchéance morale et ne disparaîtra qu'avec celle-ci.

Pour éliminer les causes morales, la *Revue* reconnaît que ce n'est pas la forme du gouvernement ni son personnel qu'il faut changer. Les Etats modernes tendent à n'être qu'un reflet de la foule ; les peuples ont donc les gouvernements qu'ils méritent ; dans le monde actuel on ne peut plus gouverner longtemps contre les courants populaires. « Conclusion : l'action sur les individus est seule pratique. Modifier leurs idées et leurs habitudes, renforcer physiquement la race, s'en prendre en un mot aux causes mêmes de notre stagnation économique, tel doit être le but ; l'amélioration des hommes et des procédés de gouvernement en sera une conséquence. »

— La déclaration des droits de l'homme dit que « tous les hommes naissent et vivent égaux en droits. » Comme elle ne

parle point des femmes, il s'en suit que la moitié du genre humain n'a pas de droits. Mais ce n'est pas tout. En dépit de la Déclaration, les enfants naturels sont exclus du privilège de l'égalité. Or, la proportion des enfants illégitimes est de 40 à 41 p. 100 des enfants légitimes. MM. Paul Lagrange et Jacques de Nouvion montrent, dans la *Revue* du 1er décembre, les inconvénients du Code civil qui rendent ces enfants responsables de la prétendue faute de leurs parents. « Par mesure d'humanité et de rédemption en a supprimé l'infamante marque T. F. sur l'épaule des forçats; mais l'enfant naturel, qui n'est coupable que d'irresponsabilité, portera partout et verra s'étaler au grand jour les preuves inhumaines de son malheur. »

Les auteurs observent que la morale et la société ne gagnent rien à cela: au contraire : les enfants naturels, ne pouvant que très difficilement se marier, en sont réduits à faire de nouveaux enfants naturels ou à n'en pas faire du tout; or, ils sont 40 p. 100. Et l'on s'étonne de la dépopulation! MM. Lagrange et Nouvion proposent sur ce point une réforme du code civil qui comporte sept articles. « Ces modifications, disent-ils, rétabliraient un peu l'équilibre entre la situation sociale ou matérielle des enfants légitimes et des enfants naturels. Ceux-ci sont des êtres humains comme ceux-là, et ils ont droit à une place au soleil. »

Les sept modifications proposées résoudront-elles la question ? Cela nous paraît douteux et, ici encore, c'est surtout sur l'opinion publique qu'il faut agir. Que peuvent les lois sans elle ?

Rien de plus définitif en France que le provisoire. La division en départements avait quelque raison d'être lorsque mourut l'ancien régime; mais on en prévoyait les inconvénients : *vous allez tripler et quadrupler les frais;* et l'on se proposait d'y remédier plus tard. Il y a longtemps que cet émiettement politique et administratif n'a plus de fondement, tout le monde en convient. Hommes d'Etat, députés, publicistes, hauts fonctionnaires, tous ombent d'accord sur la nécessité de remanier la carte administrative de la France, et tous demandent cette réforme au nom du bon sens et au nom de l'intérêt des contribuables. Tout le monde aussi en reconnaît les funestes conséquences. Mais la routine est plus forte que le bon sens chez le peuple qui se dit le plus intelligent et le plus remuant du globe.

M. Beauquier résume l'état de cette question dans la *Revue Britannique* d'octobre. Il faut, dit-il, que le gouvernement renonce

à une concentration aussi funeste que ruineuse pour le pays, il se fortifiera d'autant. « Nous sommes absolument convaincu que la centralisation a été pour la France la cause principale des désastres de la guerre de 1870, comme elle l'avait déjà été en 1815. » L'auteur demande que l'on régionalise la France, c'est-à-dire que l'on augmente l'étendue des régions administratives. Mais, nous l'avons redit mille fois, il y a un obstacle capital à cette réforme : c'est le grand nombre de fonctionnaires et d'aspirants que l'Université jette chaque année sur le marché et qui ne veulent ni ne peuvent faire autre chose que fonctionner.

— M. Octave Sachot résume, dans la *Revue Britannique* de novembre, un livre anglais qui ne manque pas d'originalité, sur l'origine et le caractère de la population des Iles Britanniques. L'auteur est transformiste et attribue l'infériorité du singe sur son descendant, l'homme, à ce que les portions frontrales du crâne simiesque se sont de bonne heure solidifiées en un os résistant et ont ainsi fait obstacle au développement de son cerveau; tandis que l'homme a eu la chance d'échapper à cette ossification trop précoce. Les hommes s'étant trouvés obligés, dans la lutte pour l'existence, à faire plus grand usage de leurs cerveaux que ne l'avaient fait leurs prédecesseurs, le contenu fit éclater le contenant et l'intelligence de l'homme prit un cours progressif. « Comme le cerveau est l'instrument au moyen duquel nous apprenons, nous retenons et nous formulons les impressions externes et par lequel nous donnons l'expression à nos pensées, il s'ensuit que son organisation intrinsèque règle nos qualités morales et sociales. »

Sans prendre parti pour ou contre cette théorie, nous allons présenter, pour ce qu'elle vaut, une hypothèse dans le même ordre d'idées.

On a découvert que, chez les hommes primitifs, la trépanation était pratiquée : il est même assez vraisemblable que la tonsure des prêtres dérive de cet usage.

On a, d'autre part, constaté souvent qu'une fracture au crâne était suivie d'un développement supérieur des facultés intellectuelles.

Chez les primitifs, les fractures de la boite cranienne devaient être fréquentes, tant par suite d'accidents que par suite de batailles. On remarqua que les hommes ainsi blessés devenaient plus intelligents, et, pour former une élite, on fit artificiellement ce qui s'était fait d'abord naturellement : on pratiqua la trépanation pour donner au cerveau ses coudées plus franches.

Et voilà pourquoi les fils des singes ne sont plus muets.

Voici maintenant le caractère de l'Anglais moderne d'après le livre susdit.

D'un examen d'individus formant la classe ouvrière de Londres et des autres grandes villes, il n'apparaît pas que les caractères physiques des habitants, de celles-ci aient été modifiés. Ils sont, comme la majorité, dolicho ou mésocéphales. Ils sont cependant dans l'ensemble plus petits de taille que la moyenne des Anglais, avec prépondérance des cheveux et des yeux bruns.

De plus, les enfants dont les pères et les grands-pères sont nés et ont été élevés à Londres deviennent nerveux et surexcitables, et possèdent des tendances psychologiques différentes de celles de la race anglo-saxonne typique. « Ils peuvent être plus précoces que leurs frères ruraux, mais ils sont défectueux en quelques-uns des traits de caractère qui ont élevé la race de langue anglaise à la haute position qu'elle occupe aujourd'hui dans le monde. »

L'auteur attribue cette différence au milieu, aux « environnements » dans lesquels les citadins sont élevés. « Les cellules hautement spécialisées de leurs cerveaux sont défectueuses sous le rapport de la stabilité organique, effet du bruit constant, de l'agitation extérieure et des autres conditions qui entourent ces individus dans les logis de leur enfance. »

Pour calmer leur nervosité, il faudra peut-être en venir à l'opération inverse des primitifs : au lieu de la trépanation, il faudra hâter la solidification de leurs crânes afin de réprimer l'expansion de leurs cerveaux.

— Avec sa livraison de décembre, la *Revue Britannique* suspend sa publication. Fondée en 1825, elle avait entrepris de vulgariser en France les travaux des principaux écrivains anglais. Mais les lumières ont fait tant de progrès chez nous, depuis que l'Etat s'en est fait le dispensateur gratuit et obligatoire, que nous n'avons plus rien à apprendre des étrangers et spécialement des Anglais. Comparez les *Revues* qui naissent à celles qui meurent, vous aurez la mesure, au moins approximative, de notre progrès intellectuel et moral.

D'après ce qui précède, il semble qu'il n'y ait guère lieu d'encourager l'accroissement des villes. M. Louis Wuarin n'en cherche pas moins, dans la *Bibliothèque Universelle* et *Revue Suisse*, à améliorer leurs conditions de vie, matérielles et

morales. Il parle aussi de doter les campagnes dans la mesure du possible des avantages qui font le charme et la séduction des villes; mais les moyens ?...

M. Wuarin demande que les pouvoirs établis fournissent, dans les villes, les objets qui, par nature, échappent aux effets de la loi de l'offre et de la demande et dans lesquels la concurrence ne se rencontre point.

Si c'était *par nature* que certains objets échapperaient à la loi de l'offre et de la demande, il n'y aurait pas de remède et, par conséquent, pas de mal : *No remedy, no wrong*. Mais est-ce bien par nature qu'il en est ainsi ? M. Wuarin reconnaît lui-même que ce sont les concessions qui suppriment la concurrence et qu'en municipalisant ce qui est concédé, on risque fort de changer, comme dit le langage populaire, son cheval borgne contre un aveugle.

M. Wuarin ne veut pas que les « maisons du peuple » soient des œuvres philanthropiques, mais des entreprises à base commerciale. Beaucoup d'autres œuvres pourraient et devraient être dans le même cas.

L'auteur voudrait aussi que les banlieues fussent embellies et ombragées. Mais, dit-il, les autorités locales se tiennent ce langage : « Nos propres administrés ne réclament pas grand'chose, et c'est surtout pour les gens de la ville que l'on nous demande des voies ombreuses; or, depuis quand une municipalité de banlieue est-elle tenue à des sacrifices en faveur des communes circonvoisines ?

Les autorités locales qui raisonnent ainsi ne comprennent guère les intérêts de leurs administrés ni les leurs propres. Elles ne sont pas *tenues*, mais elles sont intéressées à attirer les citadins qui « font aller leur commerce ».

Avec beaucoup de raison, M. Wuarin réclame que les routes soient bordées d'arbres et que les propriétaires riverains ne se barricadent pas derrière de hauts murs. Avec ce système, « un chemin devient une ruelle où le regard se heurte à d'insupportables parois blanches, et où l'on fond les jours d'été. » Ajoutons : et le piéton profite de la circonstance pour maudire le propriétaire et même la propriété.

— M. Warnery soutient, dans la livraison de novembre, que l'anarchisme dérive du romantisme. « L'anarchisme des romantiques se manifeste dans trois ordres d'idées : 1° par une attitude générale de révolte ; 2° par la proclamation des droits de la passion ; 3° par l'opposition à la justice sociale.

La question est de savoir si l'esprit de révolte est fondé ou non. Les poètes et les romanciers n'ont pas créé le mal, dit M. Warnery, ils ne font que le révéler. Si l'individu a fini par se révolter, peut-être y a-t-il eu à cela de bonnes raisons. S'il a condamné l'organisation, c'est probablement qu'elle pesait trop rudement sur lui et qu'il sentait la vie s'en aller de lui comme des extrémités d'un corps, où, la circulation se faisant mal, les parties souffrent.

Avant de condamner romantiques et anarchistes, il convient donc que la société fasse son examen de conscience. « Les plus éloquents sermons, fussent-ils appuyés de dix millions de baïonnettes, ne feront pas aimer le lien social à ceux qu'il gêne sans les protéger. »

On croit généralement que la République est la forme gouvernementale de l'avenir, que les peuples qui ont le bonheur d'avoir conquis ce régime le conserveront éternellement et que les autres y viendront peu à peu. Eh bien ! dans la plus vieille de nos Républiques, aux Etats-Unis, il existe un parti royaliste parfaitement organisé, si l'on en croit M. Forsaith de Fronsac, dans la *Revue générale* de décembre.

Les royalistes américains comptent beaucoup sur le « dégoût réel qu'inspire à toutes les personnes instruites et indépendantes la corruption qui règne en maîtresse souveraine en matière politique aux Etats-Unis. » Ils s'imaginent sans doute qu'il n'y a point de corruption dans les monarchies.

Les royalistes ont déjà à leur service plusieurs revues, et ils se proposent de fonder des journaux grands et petits pour former l'opinion publique. Ils sont adversaires de la concentration des capitaux et ils demandent, en outre de la restauration de la monarchie, que le suffrage soit basé sur le petit propriétaire « en vue de protéger la famille, le foyer, la patrie elle-même ».

— La même *Revue* traite le problème de la repopulation en France. Les causes de la dépopulation française sont d'après elle : 1° la loi selon laquelle le développement de la matière se fait, après un certain point, en sens inverse du développement intellectuel ; 2° l'affaiblissement de la race par les guerres longues et meurtrières répétées à de courts intervalles ; 3° la destruction de la moralité, effet direct et indirect des bouleversements sociaux et politiques ; 4° la richesse et l'aisance générales, et la crainte de voir les fortunes se partager.

Chacune de ces causes a son remède, dit l'auteur; chacun de ces remèdes est applicable et pratique; la réunion de ces remèdes, embrassant toutes les causes du mal, peut et doit, tôt ou tard, changer la direction du courant.

Les principaux de ces remèdes sont : 1° la réforme de l'éducation. « Il faut adopter pour le moment, le plus servilement possible, le système anglais d'éducation... La femme étant pour moitié dans le mal dont souffre le pays, les considérations que nous venons d'exposer sont également applicables — *mutatis mutandis* — à l'éducation féminine. »

2° Restreindre le service militaire obligatoire. Vous avez peur de l'Allemagne ? Quel moyen de défense est préférable ? Maintenir une force militaire égale à celle de l'Empire allemand par des efforts toujours plus artificiels et destructifs de la population, ou faire remonter la population de 10 ou 20 millions ?

D'autres remèdes sont encore indiqués ; le rétablissement des *tours*, l'impôt sur les célibataires, la suppression des impôts directs pour les familles de quatre enfants et au-dessus, etc.

Maintenant que les congréganistes sont dispersés, quel est « le devoir de l'heure présente » pour les catholiques ? M. Alfred Rendu trouve, dans les *Etudes* du 20 octobre, que les catholiques ont trop de propension à un certain mysticisme, remettant à la Providence le sort d'un monde que soi-même on désespère de guérir. « Un chrétien n'a pas le droit, pour ordonner sa vie, de compter sur l'extraordinaire, de tabler sur des prophéties. » L'auteur recommande l'action, la tolérance pour tous les honnêtes gens, sauf pour les francs-maçons, la création d'une union libérale qui, aux prochaines élections, soutiendrait la candidature des 239 députés qui ont voté contre l'article 14 de la loi sur les associations.

— Le prétexte donné pour subventionner les théâtres et pour en créer de nouveaux est l'éducation et la moralisation du peuple. M. Victor Delaporte soutient, dans les *Etudes* du 20 décembre, que « le théâtre est une vaste conspiration contre la vérité, tout comme il est un perpétuel complot contre la vertu », que « les théâtres publics seront toujours ce que désirent, ce qu'ordonnent ou autorisent les gouvernements. D'où l'on peut conclure qu'ils ne seront jamais des écoles de vérité. » A l'appui de son assertion, M. Delaporte analyse un grand nombre de pièces modernes, de

celles qui obtiennent le plus de succès, quoiqu'ayant passé par les mains d'*Anastasie*, et conclut que « toutes ces fantaisies des dramaturges destructeurs flottent dans une atmosphère de libertinage, d'adultères, d'ignominie, de pourriture morale, pire cent fois que le typhus de la caserne empestée ».

— Les congrégations illégales sont dissoutes, mais leurs établissements survivent, et il paraît que les élèves ne les désertent pas. Les Jésuites s'en vont, leurs maisons restent. Les séculiers se substituent aux réguliers dans l'éducation de la jeunesse ; il n'y a rien de changé que les apparences. M. Burnichon nous apprend, dans les *Etudes* du 20 décembre, que la rentrée d'octobre dans les lycées et collèges universitaires accuse un gain total de près de 3.000 élèves seulement : 2.051 pour les lycées et 907 pour les collèges. Il en reste encore assez pour peupler plusieurs centaines d'établissements mis à l'index.

C'est bien la peine assurément
De supprimer les couvents !

On s'est beaucoup occupé de l'anarchisme en ces derniers temps. M. A. Béchaux en recherche les causes dans la *Réforme sociale* du 1er octobre. Ceux qu'on appelle les maîtres du monde, dit-il, se moquent trop souvent de la justice lorsque leurs intérêts ne sont pas en cause, et le droit des gens, malgré toutes les conférences internationales, ne les inquiète pas plus que le droit national ne préoccupe les anarchistes. « Est-il étonnant que la justice si souvent violée exalte les anarchistes et arme quelque compagnon assoiffé de vengeance ? »

— Les revendications des mineurs sont-elles fondées ? M. Delcourt-Haillot ne le croit pas. Les mineurs travaillent, dit-il, mais tout le monde a peu près travaille, et il faut le dire bien nettement : les mineurs sont les rois des travailleurs. Les femmes et les filles des mineurs renoncent complètement à aller en journée ou à se placer comme servantes. Elles prennent des aides pour faire leur ménage, leur lessive, et dans certains corons, tous les matins, un coiffeur vient, moyennant la somme de 15 centimes, peigner et arranger la belle chevelure des mineuses pour leur éviter la peine de le faire elles-mêmes. Le luxe des toilettes grandit de jour en jour et, dans toutes les maisons, on est abonné à un journal de modes de Paris.

Décidément, les pauvres hères de politiciens qui prennent en

mains la cause des mineurs mesurent ceux-ci à leur aune. M. Delcourt-Haillot examine chacune des revendications des meneurs de mineurs : loi de huit heures, retraites, salaire minimum, etc., et montre qu'elles n'ont aucun fondement et qu'elles se retourneraient contre eux-mêmes si l'on y faisait droit.

— Dans une autre étude de la même *Revue*, M. Delcourt-Haillot expose les avantages accordés aux mineurs par les Compagnies, et termine en disant que « le grand tort des Compagnies a été de ne pas faire valoir davantage ces sacrifices répétés. Elles considèrent toujours les journalistes comme des ennemis auxquels on doit refuser tous renseignements. Non seulement elles ne les aident pas moralement de leurs avis, mais elles leur refusent absolument tout concours pécuniaire. Et successivement tous les journaux modérés, qui soutiennent le patronat, malgré lui, tombent comme les feuilles d'automne, tandis que les journaux rouges, alimentés par les municipalités révolutionnaires, les coopératives et les syndicats socialistes, sont de plus en plus prospères ».

L'aide des Compagnies aux journaux modérés serait, à mon avis, plus nuisible qu'utile. Ceux-ci passent déjà pour être vendus au capital. Que serait-ce si la réalité était conforme à l'accusation? Il faut remonter plus près de la source du mal pour trouver le vrai remède.

Les grands magasins doivent-ils tuer les petits? M. d'Azambuja ne le croit pas et en expose les raisons dans la *Science sociale* d'octobre. Le nombre des commerçants patentés, depuis que les grands magasins existent, a augmenté constamment, quoique la population totale soit restée stationnaire. Beaucoup de petits magasins anciens se maintiennent; il s'en crée de nouveaux, le grand magasin même suscite l'ouverture de petits. L'auteur montre comment ces trois phénomènes se produisent.

La nécessité d'aller au plus près, dit-il, s'impose d'autant plus que l'on est plus occupé et que l'on a moins de domestiques ; on sent alors que le temps, c'est véritablement de l'argent. Le petit magasin peut se déplacer plus facilement et suivre le mouvement de la population. Les petits magasins offrent en somme une plus grande surface d'étalage, d'attraction et leurs assortiments sont plus complets dans leurs spécialités que ceux des grands, etc.

Décidément, il faudra attendre longtemps encore si l'on veut que la collectivisation se fasse d'elle-même.

— M. P. de Rousiers étudie, dans la *Science sociale* de novembre, le Comptoir métallurgique de Longwy, et montre que, si ce Comptoir exploite les acheteurs français et traite plus favorablement les acheteurs étrangers, la responsabilité n'en remonte pas au Comptoir, mais au régime douanier que nous avons adopté.

« Le droit de 15 francs par tonne au tarif minimum, de 20 francs au tarif maximum, a pour résultat de faire du marché français des fontes brutes un marché à part du marché belge ou allemand, par exemple. Lorsque ce marché français se trouve encombré, qu'une baisse est imminente, les producteurs ont intérêt à le décongestionner en envoyant le plus de fontes possible à l'étranger. Cela pèsera sur les marchés étrangers, mais peu importe ; la baisse qu'ils subiront ne réagira que partiellement en France, car, grâce aux droits de douane, l'équilibre ne peut pas se rétablir exactement entre des marchés séparés. »

M. de Rousiers observe que le Comptoir a eu pour théâtre de son activité un marché protégé ; mais qu'il n'avait besoin de la protection ni pour naître ni pour prospérer.

Chacun abonde en son sens, comme dit Sancho. Les partisans de la famille considèrent son organisation actuelle comme parfaite, ou peu s'en faut. Ses adversaires n'y voient que des défauts et cherchent non à l'améliorer, mais à la supprimer. — M. Palante semble être de ces derniers. Il dit, dans la *Revue socialiste* d'octobre, que « la Morale familiale semble être le mensonge le plus tenace ».

Quant aux solutions proposées pour la réformer, il n'y en a qu'une de bonne, c'est la socialiste : « Le socialisme veut l'émancipation féminine autant que l'émancipation masculine, et il prend pour cela le meilleur chemin : le chemin de la réforme économique qui assurera à tous l'indépendance matérielle. La réforme morale sera la conséquence de la réforme économique. » Il est bien vrai que c'est l'indépendance économique seule qui peut moraliser la famille et dispenser les jeunes gens des deux sexes de recourir aux mariages d'argent ; mais cette indépendance ne peut être assurée que par la liberté et non par l'autorité, fût-elle socialiste. Moins l'Etat prélèvera sur les revenus particuliers, plus la femme sera économiquement indépendante de l'homme.

— La *Revue socialiste* de décembre donne un article de M. William Morris où l'auteur nous enseigne que le mot révolution signifie un changement dans les bases de la société et que ce changement peut s'opérer sans émeute ni violence. — Ainsi soit-il. — L'auteur montre ensuite comment nous vivons et comment nous pourrions vivre. Nous vivons, dit-il, sous le régime de la concurrence, qui est « la poursuite de notre propre avantage au détriment de quelque autre. Ce système engendre la surproduction, le chômage, la misère. Nous devrions vivre en régime socialiste. Le socialisme nous offre... la régulation du marché, l'égalisation de l'offre et de la demanche. »

Il nous offre, nous le savons, mais comment s'y prendra-t-il pour tenir sa promesse? Il ne l'a jamais dit. Dans tout pays civilisé, dit M. Morris, il y a assez pour tous, ou en tout cas il pourrait y avoir.

M. Morris peut être un grand artiste, mais on voit par ces assertions qu'il est un médiocre philosophe. Il y aurait assez pour tous, si chacun voulait se contenter du nécessaire; mais où est le socialiste qui consentirait à céder son superflu aux autres ?

Les protectionnistes soutiennent que c'est l'étranger qui paie nos droits de douane. S'il en était ainsi, le but de la protection, qui est de faire hausser les prix sur le marché national, serait manqué.

Il y a des économistes, d'autre part, qui assurent que, dans un pays protégé, les prix doivent hausser de tout le droit de douane. Cela serait vrai si d'autres facteurs n'intervenaient pas, si, par exemple, la concurrence intérieure ne dérangeait pas les plans des protecteurs et des protégés. Mais en réalité les choses ne se passent pas si simplement, comme le montre, avec chiffres à l'appui, M. Des Essars dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*.

Lorsque le droit n'était que de 3 francs, dit-il, il a joué complètement, mais lorsqu'il a été porté à 5 francs, il n'a joué que partiellement, et pour une proportion encore plus faible, lorsqu'il a été élevé à 7 francs. La raison en est que « les agriculteurs ont obéi à la tendance fatale, qui porte à augmenter la production dès qu'elle donne un bénéfice. La concurrence qu'ils se sont faite a ramené la marchandise à peu près à son prix naturel».

L'effet des droits de douane dépend donc de la possibilité ou non du développement de la concurrence intérieure Les consom-

mateurs n'y perdent pas moins, car, les hommes et les capitaux qui sont employés dans une industrie qui ne peut supporter la concurrence étrangère se trouvent par là même détournés d'emplois plus lucratifs.

Après avoir montré les incidences des droits de douane et comparé les prix de diverses denrées, protégées ou non, en Angleterre et en France, M. Des Essars arrive à la conclusion suivante :

« Les lois douanières ont rendu la vie en France plus chère qu'en Angleterre et dans les autres pays non protégés; mais leur action est très capricieuse et on se demande si, à part une période transitoire et de courte durée, elles ont été utiles à ceux au bénéfice desquels elles étaient établis. Le fameux prix rémunérateur qu'elles étaient destinés à établir est une pure chimère : nos agriculteurs, après comme avant les droits, se déclarent ruinés. » On peut ajouter qu'ils doivent l'être en effet, puisque, ne vendant pas plus cher leurs produits, ils sont obligés d'acheter à plus hauts prix ceux de l'industrie. Mais cela n'empêchera pas les protecteurs de l'agriculture de persévérer dans leurs errements.

Comme il n'arrive pas souvent d'entendre faire l'éloge de notre colonisation, ne manquons pas de reproduire ce qu'en disent MM. Marcel Dubois et Auguste Terrier dans les *Questions diplomatiques et coloniales* du 15 novembre.

« Notre système colonial, qui est en même temps de tradition française et d'essence démocratique, celui qui emploie toutes les facultés d'un pays, sans exception, à l'œuvre d'expansion, n'est pas seulement le plus humain, il est le plus sage. Il ménage à la fois métropole et colonies : il procède sans introduire dans la vie sociale de l'une ni de l'autre une brusque et funeste révolution. La colonisation purement mercantile à laquelle on nous convie parfois... n'est point digne d'une France ni d'une démocratie ; elle est contraire à nos traditions, à nos institutions, à nos intérêts. L'Européen qui débarque dans un pays nouveau avec la seule passion du gain, qui a le triste courage de faire table rase de tout, plantes, animaux et humains, pour faire produire à ce pays et à ses habitants ce que son usine ou sa maison de commerce l'envoie chercher, n'est point un colonisateur ».

— Une évolution politique importante s'est produite en Danemark : un ministère libéral a été constitué et le roi Christian IX a fait remarquer au parti libéral que ce changement créait aux chefs du nouveau régime le devoir de ne pas dépenser leur activité

dans des luttes parlementaires stériles et de se vouer entièrement au développement du progrès et de la prospérité de la nation.

M. Henri Daurys examine dans les *Questions diplomatiques et coloniales*, l'influence qu'exercera cette évolution démocratique sur les affaires de l'Etat et sur la politique extérieure. L'auteur préconise la ligue *neutre scandinave*, qui constituerait la meilleure sauvegarde du Danemark. Il expose ensuite les progrès économiques réalisées par ce pays en ces derniers temps, surtout en agriculture.

Le recensement de juillet 1898 accusait 449.264 chevaux, 1.642.440 têtes de gros bétail, 1.074.413 moutons, 31.800 chèvres et 1.178.514 porcs. En 1900, le nombre des chevaux et poulains exportés dépassait 20.500, celui du gros bétail sur pied 40 500. En 1900, l'exportation du beurre s'est chiffrée par 119.500.000 couronnes ; celle du lard, par 58.390.000 ; celle des œufs, par 18.110.000.

L'industrie est moins en progrès que l'agriculture, qui fournit près de 250 millions de couronnes à l'exportation, sur un total de 280 millions ; aussi l'importation des articles manufacturés est-elle considérable, 247 millions de couronnes sur un total de 414. L'auteur souhaite en terminant, « au vaillant petit *Etat modèle*, de persévérer dans les voies pacifiques et laborieuses où il s'est engagé jusqu'ici pour le grand bien de toutes les classes de la société. »

M. Raoul Bompard donne un aperçu, dans la *Revue philanthropique* d'octobre, de l'organisation de l'assistance à Londres. L'hôpital anglais, dit l'auteur, n'ayant à compter que sur ses ressources propres, doit s'efforcer de conserver des souscripteurs et d'augmenter leur nombre. Il doit aussi se maintenir strictement dans ses prévisions budgétaires et éviter le gaspillage. Chaque hôpital s'efforce d'avoir les salles les mieux entretenues, les plus riantes même.

Mais c'est surtout en ce qui concerne les infirmières que la rivalité existe. Chaque hôpital veut avoir les infirmières les plus expertes, les plus adroites, les plus avenantes même. Il y a jusqu'à 50 postulantes pour une place dans les hôpitaux renommés. Les candidates sont souvent des filles de médecins ou de pasteurs. On leur recommande de marcher sans bruit, de ne jamais heurter les lits, d'avoir l'habitude de paraître gaies et de parler avec entrain. « Surtout ne perdez jamais une occasion d'être bonnes,

de rassurer les amis des patients et de gagner ainsi leur confiance. »

M. Bompard se demande : « Un tel progrès est il possible à Paris ? » Et il répond : « Pourquoi non ? » Nous ne serions pas embarrassé de dire pourquoi non ; mais à quoi bon répéter toujours que liberté et responsabilité sont l'alpha et l'oméga de toute bonne administration ?

— Il arrive souvent, à Paris, que l'on renvoie des hôpitaux des malades qui ne sont pas guéris et d'autres qui se trouvent dans le plus complet dénuement, qui n'ont ni parents, ni amis, ni domicile. Mlle Jeanne Leroy recherche, dans la *Revue philanthropique*, les moyens de leur venir en aide.

— Le personnel secondaire de nos asiles d'aliénés laisse à désirer, si l'en en croit le Dr Drouineau, dans la *Revue philanthropique* de novembre. Ils doivent surveiller le jour, à demi veiller la nuit, et, invariablement, la même existence recommence, chaque jour. Comme compensation, à peine le salaire d'un domestique. Aussi le recrutement est difficile ; n'ayant pas la possibilité du choix, on prend ce qu'on trouve ; le personnel se renouvelle souvent ; son éducation est pour ainsi dire chaque jour à refaire, et les malades ont, en réalité, près d'eux des gardiens plutôt que des infirmiers.

Nous disions tout à l'heure : liberté et responsabilité. Les asiles français sont sous la dépendance, en partie, des préfets, en partie des conseils généraux ; de sorte que personne n'est responsable de leur mauvaise organisation et administration.

M. Drouineau demande que l'on modifie avantageusement le traitement et l'avancement du personnel secondaire.

C'est sans doute une très bonne méthode que de mettre un peu d'engrais au bout des branches d'un arbre qui dépérit ; mais il y a des pépiniéristes qui croient naïvement qu'il vaudrait mieux le mettre au pied, s'il en est encore temps.

La marine de guerre allemande va prendre des développements prodigieux. Nous lisons, dans les *Annales des sciences politiques*, que, d'après la nouvelle loi, les cadres comprendront en 1920 : 4 amiraux, 9 vice-amiraux, 19 contre-amiraux, 102 capitaines de vaisseau, 224 capitaines de frégate et de corvette, 1.730 officiers subalternes. Le total sera de 2.088 officiers, tandis qu'en France il est de 1.559. Ce n'est pas tout. Les paquebots subventionnés par l'Etat seront pourvus de canons en temps de guerre et armés en

qualité de croiseurs auxiliaires. D'autres navires de commerce ont des vitesses suffisantes pour être utilisés comme éclaireurs d'escadres, et ils le seront.

« Les publications du grand état-major, dit l'auteur en terminant, nous ont montré que l'Allemagne envisage la possibilité de la lutte sur mer. Dans quelques années la flotte allemande sera plus puissante que la flotte française et, si elle continue à se développer, elle sera bientôt à même de disputer à l'Angleterre elle-même l'empire des mers. »

L'empire des mers ! Quel honneur et quel bonheur pour les contribuables allemands !

— La marine marchande aussi progresse. En vingt-quatre années, dit M. A. Poisson (même *revue*), le tonnage total de ses navires a passé de 1.044.000 tonneaux de registre bruts à 2.161.400. « La valeur de la flotte marchande de l'Allemagne était évaluée à la fin de 1898 à plus de 425 millions de mark. Cette valeur a dû rapidement s'accroître depuis. » Et les agrariens ont payé leur bonne part de ces mark.

Dans ce développement, une intervention extérieure s'est exercée, celle de l'Etat. La construction lui doit beaucoup. Mais, ajoute M. Poisson, il convient de ne pas oublier que la prospérité des constructions navales suppose celle de l'armement, que l'action des subventions ne peut aucunement expliquer. Les progrès réalisés sont la conséquence de l'extension industrielle, de l'accroissement de la population, du développement du trafic intérieur et du commerce extérieur et, enfin, de l'existence des ports francs sur les côtes allemandes.

Les merveilleux progrès que réalise l'Allemagne dans tant de domaines, ne la mettent pas à l'abri des crises financières, au contraire.

La crise financière des marchés allemands, dit M. A. Neymark (dans *le Rentier*), était prévue par les esprits attentifs, car les mêmes fautes ont produit en tout temps et dans tous les pays les mêmes catastrophes. Il suffisait de se rappeler les événements qui avaient eu lieu en Allemagne, en 1873 et en 1891 ; en Angleterre, en 1886-1890, et dans les mêmes périodes, en Autriche, en France, en Russie, en Italie, en Amérique. Le mouvement industriel et commercial de l'Allemagne avait été depuis plusieurs années vertigineux : les créations de sociétés aug-

mentant d'année en année, en même temps que les émissions de titres des sociétés industrielles ne discontinuaient pas... Mais à ce tableau qui présentait toutes les apparences d'une prospérité merveilleuse, les observateurs sérieux pouvaient montrer une ombre grandissante, c'était l'accroissement continu de la circulation des billets dans les banques d'émission pendant que l'encaisse de ces mêmes banques subissait de fortes diminutions.

Cela n'empêchera pas les Allemands, à peine sortis de la crise industrielle et commerciale, de courir à toute bride vers la crise maritime.

— Voulez-vous savoir à quel chiffre montent les valeurs mobilières qui se négocient actuellement dans les Bourses européennes? M. Neymarck nous apprend, dans *le Rentier*, qu'il s'élève à 560 milliards, sur lesquels 340 milliards représentent des titres appartenant en propre aux nationaux des divers pays européens.

Quant on songe, ajoute M. Neymarck, que tout l'or et tout l'argent extraits des entrailles de la terre, que tous les billets de banque mis en circulation ne s'élèvent pas à la vingtième partie de ce total colossal! Quel avenir le siècle qui s'ouvre réservera-t-il à ces capitaux énormes placés en fonds d'Etat, en actions et obligations de chemins de fer, en emprunts de villes et de titres industriels. Que seront à la fin du XXe siècle les budgets et les dettes des pays emprunteurs, étant donnée la rapidité avec laquelle les charges publiques s'accroissent?

En 1897, on comptait 11.355 Sociétés de secours mutuels, avec un effectif de 1.804.592 membres. Cet effectif dépasse aujourd'hui 2 millions 1/2. Ces progrès sont d'autant plus remarquables, observe M. Cheysson, dans la *Revue de la prévoyance et de la Mutualité*, qu'ils ont été obtenus en dépit d'une législation attardée, pleine de restrictions, d'arbitraire et de défiance.

M. Cheysson voudrait que les retraites fussent assurées par la Mutualité, non pas individuelle, mais familiale. « Les retraites mutualistes ne se préoccupent que de l'individu : elles sont attachées à sa personne et meurent avec lui. » Il faut les compléter par l'assurance en cas de mort et y intéresser la ménagère, car c'est elle qui tient les cordons de la bourse et qui doit alimenter les cotisations.

« En résumé, l'élément constitutif de la Société de secours mutuels, sa molécule fondamentale, ce ne doit pas être l'individu,

mais la famille, avec tous ses membres anonymes groupés sous le nom du chef, sauf à comprendre sous ce nom la mère veuve et la sœur aînée qui élève ses frères et sœurs orphelins. »

Si les ressources manquent à la mutualité familiale, M. Cheysson veut qu'elles soient complétées par les subventions des patrons et par celles de l'Etat, pour « aider ceux qui s'aident eux-mêmes ».

Reste à savoir si les patrons ne prélèveront pas leurs subventions, au moins en partie, sur ceux qui ne peuvent pas s'aider eux-mêmes, ce qui serait peu démocratique et peu charitable.

Le désir d'imposer le repos dominical obligatoire hante toujours l'esprit de quelques philanthropes.

L'*Echo de l'Industrie* (de Charleroi) publie une lettre d'un négociant où il est montré que ce projet viole l'article 15 de la Constitution ; qu'il est d'ailleurs impossible de l'appliquer : c'est parce que les ouvriers industriels et la plupart des autres citoyens chôment le dimanche, que les négociants sont obligés de laisser leurs magasins ouverts. Si l'on oblige les magasins des villes à fermer le dimanche, les habitants des villages voisins, qui n'ont que ce jour-là pour faire leurs emplettes, tout en se promenant et se délassant, seront obligés de sacrifier un autre jour de travail et de salaire.

— L'*Echo de l'Industrie* publie aussi une intéressante lettre de M. Gernaert, envoyé en mission aux Etats-Unis. Il résulte de l'enquête de M. Gernaert que, dans certaines branches d'industrie, la surproduction arrive actuellement à être *mondiale*.

Nous nous sommes toujours douté de cela sans avoir eu besoin de quitter le coin de notre feu. Il ne faut pas, en effet, un grand effort d'esprit pour prévoir que c'est le seul résultat auquel puissent arriver tous les gouvernements qui, à l'envi, protègent certaines industries dans le but d'inonder les autres de leurs produits.

M. Gernaert n'en reste pas moins convaincu que « le protectionnisme est *indispensable* pour faire naître et développer l'industrie dans un pays neuf ».

S'il y a profit à développer une industrie dans un pays, neuf ou vieux, la protection est inutile. S'il y a perte, c'est un singulier calcul que de gaspiller les capitaux pour s'enrichir. Protéger une

industrie naissante, c'est fermer la porte d'entrée aux produits étrangers moins chers, et du même coup, fermer la porte de sortie des produits indigènes surabondants.

— L'Allemagne ne serait-elle pas en une situation économique moins brillante qu'on le dit communément ? Le baron von B. nous apprend, dans l'*Echo de l'Industrie*, que la situation financière de l'Empire devient une question grave, que la dette impériale a quadruplé en quatorze ans, que la dette nationale est, en 1900, de 8.240 millions de francs, que celles des autres Etats de la fédération forment un total d'environ 5 milliards, que le total de ces dettes s'élève à 17 milliards, que la surproduction dépasse toute mesure, que l'on exporte à perte pour pouvoir maintenir les usines en marche, que le chômage atteint des proportions effrayantes.

Si l'on pouvait, par le moyen des tarifs de douane, rejeter les dettes sur les peuples étrangers, sans entraver l'exportation des produits surabondants ! C'est bien ce que l'on cherche, mais on craint les représailles. C'est égal, pour un pays prospère, l'Allemagne est un pays prospère.

— Avec une louable impartialité, l'*Echo de l'Industrie* publie le pour et le contre sur diverses questions. C'est ainsi que nous y voyons plusieurs lettres de métallurgistes belges sur les syndicats. Un point, le seul, sur lequel tout le monde est d'accord, c'est qu'il y a baisse des prix sur les produits métallurgiques et que cette baisse résulte de la surproduction ; mais où l'on se divise, c'est sur la question des remèdes à la crise.

Pierre, le clairvoyant, ne voit de salut que dans les syndicats. « Jusqu'à ce que la consommation soit redevenue en rapport avec la production, dit-il, il n'y a qu'un moyen de réagir contre la baisse insensible et constante, c'est qu'un Comptoir de vente se charge de l'écoulement des fabricats au nom de tous ceux qui produisent. » Comment le comptoir trouvera-t-il l'écoulement que les métallurgistes ne trouvent pas ? Est-ce parce qu'il s'appelle Comptoir qu'on lui achetera à haut prix des produits dont on n'a pas besoin et que l'on trouve partout à vil prix ?

Paul, quoique moins clairvoyant, n'a pas de peine à refuter Pierre. Il soutient que les syndicats ne remédient nullement à la surproduction, qui est le principe du mal : ils existaient en Allemagne avant la chute des prix et ils ne l'ont point empêchée. « Les syndicats ont, dans ces dernières années surtout, créé des situations factices et mal assises ; ils ont amené la discorde dans le monde des affaires. Les affaires ont toujours été réglées par la

loi immuable de l'offre et de la demande ; c'est la seule qui puisse vous garder sans vous tromper. »

Prenez patience. Les gouvernements ne sont jamais à court de remèdes aux maux sociaux. Ils vont avoir vite résolu la crise métallurgique, ils ont déjà commencé. Ne les voyez-vous pas tous encourager les constructions maritimes, militaires et marchandes ? Voilà un débouché tout ouvert aux fers surabondants.

Il est vrai qu'à la crise de la métallurgie succédera la crise des constructions maritimes, la crise des frets, etc., Mais qu'importe ?

ROUXEL.

LE GRAND PROGRAMME DES TRAVAUX MARITIMES DE LA BELGIQUE

Tout le monde sait qu'un immense projet de travaux est soumis aux délibérations des Chambres françaises, projet qui embrasse de vastes transformations dans nos ports maritimes : malheureusement le budget français n'est pas présentement dans une situation qui permette de se livrer à une pareille entreprise, et d'ailleurs on a vu par le fameux programme Freycinet quels résultats donnent en France des tentatives de ce genre. Empressons-nous d'ajouter que ce qui a contribué puissamment à enlever toute utilité pratique aux travaux faits d'après ce programme de 1878, c'est la politique douanière qui a été suivie par la France et qui a rejeté sur les ports des pays voisins, et en particulier de la Belgique, le mouvement qui aurait dû se faire par nos ports. Aussi le moment nous semble-t-il bien choisi pour parler des énormes travaux d'amélioration commencés par les Belges dans leurs établissements maritimes, et ce comme une conséquence nécessaire du mouvement prodigieux qui se fait sur leurs côtes, grâce au régime libéral dont ils jouissent. Nous aurons de plus l'occasion de montrer, même en étudiant très rapidement ce programme, que l'initiative individuelle des intéressés y a une part très considérable.

Au point de vue du mouvement commercial que nous venons de signaler d'un mot, il n'y a certainement pas de contrée plus intéressante que la Belgique, en dépit de ses modestes proportions et de sa population relativement minime. Si, en effet, nous considérons le chiffre moyen de ces dernières années, pour ne pas prendre le total d'une seule année (qui est plus ou moins influencé par des circonstances exceptionnelles), nous voyons que le commerce général belge représente un ensemble de 7 milliards de francs, dont un peu plus de la moitié aux importations : que l'on compare ce total avec celui des autres pays du monde, et l'on pourra constater que la Belgique est pour ainsi dire le premier pays pour ce qui est du rapport entre les opérations commerciales et la population. En suivant les progrès de ce commerce, on s'apercevrait que son expansion a progressé de façon surprenante de décade en décade : il était de 550 millions en moyenne dans la période 1831-40, il passait à 1.440 pour la période 1851-60, puis à 4.500 millions pour la décade 1871-80. Ce qu'il y a de bien remarquable et de bon à signaler, pour répondre à ceux qui considèrent que

l'Angleterre doit sa situation commerciale exceptionnelle à ce qu'elle possède une flotte marchande hors de pair avec celle des autres pays, c'est que le tout petit Royaume de Belgique ne compte en réalité qu'une marine marchande ridiculement modeste en soi. Le fait est que, si nous négligeons les bateaux de pêche et si nous n'envisageons que les unités dont on fait normalement état dans les statistiques du Bureau Veritas ou autres, nous constatons avec surprise que la flotte marchande belge comprend 73 bateaux en tout, représentant un tonnage de 113.000 tonneaux ! Sans doute les Belges, cédant à une pure question d'amour-propre, et aussi peut-être à l'esprit d'imitation, se sont-ils mis en tête de développer leur marine : mais il n'en est pas moins vrai que l'accroissement de leur commerce n'a point été arrêté par la quasi-absence de la marine nationale, les commerçants ayant su attirer à eux les courants d'affaires par l'intermédiaire des marines étrangères. La navigation maritime de la Belgique atteint annuellement plus de 8.600 navires, formant une jauge de 8.500.000 tonneaux à la seule entrée, et bien que la part du pavillon Belge ne dépasse pas 16 p.100 en ce qui concerne le tonnage (et encore grâce aux voyages innombrables des malles postales), cela n'empêche pas le commerce extérieur de la Belgique d'offrir un exemple admirable d'expansion et de puissance. Ce qui fait la force de cette petite contrée, c'est qu'elle est devenue l'intermédiaire du commerce avec les contrées extra-européennes de la plupart des pays de l'Europe centrale, et que même souvent les expéditions de marchandises françaises prennent le chemin de ses ports, où l'on est toujours sûr de trouver des navires prêts à se charger de ses expéditions pour les contrées les plus diverses, et cela à de bonnes conditions de fret, par suite de la concurrence.

Il est facile de nous rendre compte de l'importance de ce rôle d'intermédiaire auquel nous venons de faire allusion, en donnant quelques chiffres relatifs au commerce de transit de la Belgique. Ce transit, qui ne tenait encore qu'une place bien secondaire dans la période 1831-40 et ne dépassait pas une valeur de 24 millions de francs, a pu s'élever rapidement à 358 millions, comme moyenne, dans la décade 1851-60, à 999 dans la période 1871-80, et enfin à l'heure présente il atteint toujours une valeur d'au moins 1.400 millions de francs ! Nous devons faire remarquer, au point de vue qui nous occupe ici, que les ports maritimes voient passer au moins la moitié des importations, et que c'est encore par ces mêmes établissements que se réexporte plus de la moitié des marchandises en transit : et cela est d'autant plus caractéristique que la Belgique possède un réseau énorme et excellent de voies ferrées et de voies navigables la réunissant intimement avec les pays qui l'entourent.

On comprend qu'avec un pareil aliment le mouvement des ports belges ait suivi une progression prodigieuse; aussi est-il logique d'améliorer les installations de ces ports, les aménagements actuels étant devenus réellement insuffisants pour répondre aux besoins. Nous n'avons pas la possibilité ni l'intention, dans une étude aussi courte, de donner un aperçu du développement comparatif des divers ports de l'Europe; mais nous rappellerons que le tonnage d'Anvers, par exemple, qui était de 1.362.000 tonneaux, à l'entrée, en 1870, est monté à 3.063.000 tonneaux en 1880, et enfin à 6.872.000 tonneaux en 1899, alors que les chiffres correspondants pour le port du Havre n'ont été que de 1.206.000, 2.159.000 et 2.176.000 tonneaux, et que d'autre part notre premier port, Marseille, est passé seulement de 1.800.000 tonneaux à 4.700.000 pendant cette même période de 30 années. Il n'y a du reste dans toute l'Europe que Hambourg où le progrès pendant ces 30 années ait été plus sensible qu'à Anvers, et encore ces temps derniers le mouvement d'Anvers semble-t-il suivre une loi de progression plus rapide que celui de Hambourg lui-même.

Et maintenant jetons un coup d'œil sur les divers ports par lesquels la Belgique effectue cet énorme commerce dont nous avons parlé, et indiquons les efforts que l'on y fait actuellement pour les mettre en état de répondre au développement continu de ce commerce.

A Anvers, comme de juste, appartient la première place : on sait d'ailleurs que comme Londres, comme Liverpool, comme Hambourg, Anvers offre cette particularité d'être un port de mer situé sur un fleuve ; il est à une distance de 88 kilomètres de la mer, mais, grâce aux travaux exécutés peu à peu, les plus grands navires remontent sans peine et sans danger ces 88 kilomètres et apportent les marchandises jusqu'au centre du pays, où elles trouvent un magnifique réseau de voies de fer ou d'eau. Pour donner une idée en quelques mots de l'immensité du port, nous dirons qu'il comprend d'abord 3.500 mètres de quais le long du fleuve, puis des bassins d'une superficie de plus de 64 hectares et bordés de 7.500 mètres de quais, de 2.700 mètres de talus perreyés, et enfin de plus de 1.100 mètres d'appontements en charpente, qui rendent à peu près les mêmes services que des quais. Les voies ferrées sillonnent et desservent tous ces ports. Ajoutons que les entrepôts sont innombrables dans ce port, qu'ils sont desservis par des grues hydrauliques et des ascenceurs innombrables, que les quais comportent, eux aussi, de puissants et nombreux instruments de levage; on a construit des formes de radoub qui peuvent recevoir et réparer des navires de 155 mètres de long, des greniers-silos capables d'emmagasiner 350.000 hectolitres de grains. Bien entendu, tous les bassins du port sont des bassins à flot, c'est-à-dire où le niveau de l'eau demeure cons-

tant en dépit des variations de la marée, et l'entrée y présente toujours une profondeur de 7,50 mètres environ, ce qui suffit aux grands navires de commerce ordinaires. Tout un bassin est réservé aux bois, un autre aux pétroles, un quai est destiné au déchargement des minerais ; autour du bassin aux pétroles dont nous venons de parler s'élèvent 35 immenses réservoirs où s'emmagasinent les hydrocarbures en attendant leur mise en barils et leur expédition sur les lieux de vente ou de consommation : ces réservoirs ont une contenance totale formidable de 67 millions de litres. Enfin les quais des bassins comportent un ensemble de hangars divers qui couvrent une surface de 158.000 m. c. Une remarque bonne à faire, surtout par comparaison avec ce qui se passe en France, c'est que tous ces immenses et magnifiques bassins appartiennent à la Ville d'Anvers, qui les a construits elle-même. A cette liste d'aménagements nous pourrions ajouter encore des bassins de petite navigation consacrés plus particulièrement au trafic des briques, des charbons et des bières, et qui offrent à la navigation intérieure une surface de 6 hectares et un développement de 2.700 mètres de quais.

Nous avons parlé plus haut des quais établis le long du fleuve même, et où arrivent directement les navires, sans avoir à passer par la moindre écluse : ils ont été établis par entente entre l'Etat et la Ville, et à frais communs, en ce sens du moins que c'est l'Etat qui a fait exécuter les quais proprement dits, tandis que la Ville prenait à sa charge les travaux non moins indispensables de l'établissement des hangars et de l'outillage. Tout l'ensemble est exploité par la ville, mais la recette est partagée avec l'Etat au *prorata* des dépenses faites. Pour montrer les facilités dont jouit le commerce dans ce port admirable, il est bon de dire que les hangars couvrent une surface de plus de 100.000 m. c., et que les navires trouvent de 8 à plus de 12 mètres d'eau au pied des quais. Quant aux voies ferrées et aux gares qui desservent ces quais, ces bassins, ces hangars, etc, elles représentent un développement d'ensemble de 74 kilomètres, le mouvement journalier y est de plus de 4.200 wagons. Et tout cela n'est pas trop pour suffire au trafic représenté à l'entrée par un tonnage de bien près de 7 millions de tonneaux pour la navigation maritime, et de 6 millions environ pour les bateaux de navigation intérieure, également à l'entrée.

Pourtant, malgré l'énormité de ces installations, elles ont été ces temps derniers reconnues pleinement insuffisantes pour les besoins du commerce ; il s'était produit notamment un encombrement des plus gênants durant l'hiver 1899-1900, et le Gouvernement, d'accord avec la ville d'Anvers, c'est-à-dire en collaboration pécuniaire avec elle, a entrepris la construction de nouveaux murs de quais le long du fleuve, et en aval de ceux qui existent déjà : on en exécute actuellement une longueur de 2 kilomètres, et cette extension considérable, qu'on peut

presque regarder comme achevée à l'heure présente, suffira à desservir un trafic annuel de 2 millions de tonneaux. En même temps, on a décidé de rompre l'ancienne enceinte fortifiée d'Anvers pour développer vers le Nord ses immenses bassins : la Ville va construire, et à ses frais exclusifs (que l'on remarque la chose), des bassins représentant une superficie de 25 hectares et offrant au commerce une longueur de 2 kilomètres 1/2 de quais nouveaux.

On compte d'ailleurs sur une extension continue du commerce, et l'on parle déjà d'étendre encore les quais en rivière, à l'amont des nouveaux quais qu'on termine à peine; la Ville fait des acquisitions de terrains et prépare des installations pour le commerce des pétroles et autres matières inflammables, et où des canalisations permettront de faire écouler directement dans des réservoirs les pétroles enfermés dans les flancs des navires pétroliers. Et qu'on ne croie pas que ce sont là les seuls projets que ruminent les Anversois, et qu'ils auront l'audace de mettre à exécution, en se rendant compte que le trafic de leur cité paiera bien ces dépenses : c'est ainsi qu'on agite beaucoup en ce moment un projet qui aurait pour conséquence d'éviter une partie des détours que le cours de l'Escaut impose à la navigation maritime; on lui creuserait sur certains points un nouveau lit. Toutefois les plans sont loin d'être définitivement fixés à ce point de vue, si le principe est pleinement adopté; mais on a dès maintenant arrêté la construction de quais nouveaux le long du cours de l'Escaut, et aussi de vastes bassins éclusés pouvant répondre à tous les progrès à venir du mouvement commercial.

Il y a là un exemple édifiant, surtout quand on songe que la grandeur du port d'Anvers est due pour la plus réelle part aux efforts personnels des habitants de la puissante Cité.

A coup sûr la Belgique ne possède rien autre qui doive être comparé à aucun point de vue à ce magnifique établissement; mais les Belges, convaincus qu'ils peuvent encore développer ce rôle d'intermédiaires et ce commerce de transit qui leur ont si bien réussi jusqu'ici, se sont dit qu'ils auraient avantage à ouvrir sur d'autres points de leur territoire de nouvelles portes d'entrée aux navires qui leur apportent les marchandises étrangères : ils ne craignent pas les importations, qui font si peur à M. Méline, et se disent qu'ils trouveront toujours à revendre, au besoin avec profit, les produits qui leur seront parvenus à bon compte. Tant et si bien qu'actuellement c'est une vraie éclosion de grands travaux maritimes sur le sol de la Belgique, le long de ses côtes et même quelque peu dans l'intérieur des terres, sous forme soit de créations nouvelles, là où n'existait auparavant aucun établissement, soit d'améliorations et de transformations des ports déjà existants.

Dans cette dernière catégorie de travaux nous devons ranger ceux

d'Ostende. En effet, Ostende n'est point seulement une ville de plaisir, il s'y fait aussi un important trafic, en dehors même de celui des steamers qui relient la Belgique à l'Angleterre, et qui sont d'ailleurs un des exemples les plus typiques de ces entreprises d'Etat qui se soldent constamment par un déficit, et où les voyageurs bénéficient d'un prix de passage extrêmement réduit faisant concurrence aux entreprises particulières, mais aux dépens du contribuable belge. Le commerce du port d'Ostende est, à l'entrée, de quelque 360.000 tonneaux, et il a doublé à peu près depuis 1894, grâce aux améliorations qui ont déjà été apportées à cet établissement. Jusqu'à présent l'entrée du port était assez peu protégée, et les bassins, au nombre de 3 pourtant, n'offraient qu'une surface de 5 hectares avec un développement de 1.150 mètres de quais ; quant aux profondeurs, elles étaient trop faibles pour la navigation moderne et, malgré de nombreux dragages, les chenaux d'entrée dans le port n'étaient pas des plus aisés. Aussi a-t-on arrêté tout un plan qu'on est en train de mettre à exécution : ces travaux se font à la fois aux frais de l'Etat et de la Ville, et comprennent la création d'un nouvel avant port dont les quais offriront une profondeur d'eau de 8 mètres, profondeur qui sera entretenue par des chasses puissantes faisant couler une masse d'eau formidable à chaque marée pour enlever les dépôts qui pourraient se former au pied de ces quais. On est également en train de construire, et aux frais uniques de la Ville, un vaste bassin à flot susceptible de recevoir les navires de 120 mètres de long et de 7 m. de tirant d'eau. Nous n'insisterons pas sur ces travaux, parce qu'on les a conçus assez modestement, d'autant que, comme nous allons le voir, en dotant Bruges d'un port de mer véritable, on s'est rendu compte que le commerce serait appelé plutôt par ce nouvel établissement installé dans les meilleures conditions et fort voisin du port d'Ostende.

Mais avant de parler de Bruges, nous devons citer les travaux qui se poursuivent à Gand. Relié à l'immense golfe où se jettent l'Escaut et le Rhin par le Canal de Terneuzen, Gand est depuis longtemps considéré comme port de mer, en ce sens que des navires de mer y remontent toute l'année et que le commerce, qui y était seulement de 796 navires et 254.000 tonneaux en 1884, a pu atteindre ces dernières années plus de 620.000 tonneaux. Jusqu'à présent il comprenait quatre bassins de 30 hectares, dotés de 4.400 mètres de quais, et où l'on avait établi des magasins fort bien entendus et tout un réseau de voies de fer. Mais en fait la profondeur maxima de ces bassins ne dépassait point 6 mètres, et comme on voulait voir s'accentuer le développement de la navigation maritime, et être à même de recevoir les bateaux de plus en plus profonds qui sont d'un usage courant, on a résolu de construire de nou-

veaux ouvrages capables de répondre à l'extension du mouvement commercial et de recevoir ces navires. L'administration communale a donc arrêté un programme assez important, en dépit de ses ressources modestes, et elle fait creuser un nouveau bassin qui n'aura pas moins de 2.300 mètres de long, une profondeur de 8 mètres et se complètera, au fur et à mesure des nouveaux besoins du commerce, par des darses qu'on construira successivement sur un de ses côtés. On établira de plus une vaste gare maritime, et on acquerra une énorme superficie de quelque 200 hectares qui sera mise en vente pour les industries et les maisons de commerce désireuses de profiter des facilités nouvelles que l'on trouvera dorénavant à Gand.

Nous avons laissé entendre tout à l'heure que l'on était en train de doter Bruges d'un port maritime : nous employons avec intention cette expression plutôt que de dire qu'on fait de Bruges un port maritime, parce que cet établissement se trouve non pas à Bruges même, mais à Heyst, une des stations de bains de mer de la banlieue de cette ville, et qui de ce fait va se transformer en un vaste port d'escale. Jadis Bruges communiquait avec l'Océan par un bras de mer, le Swin, qui s'ensabla peu à peu, et depuis, la vieille Ville Morte ne voyait plus arriver que péniblement, par le canal d'Ostende, des bateaux caboteurs tirant au maximum 4,30 à 4,50 mètres. Pour redonner une vie nouvelle à l'ancienne Cité, on a décidé non seulement d'établir un canal maritime qui serait tout autre chose que le canal actuel, mais encore de créer, au débouché de ce canal dans la mer, un vaste port d'escale qui ne détournerait pas les lignes de navigation régulières de leur trajet presque direct (comme cela se produit pour Anvers avec la remontée de l'Escaut), port d'escale qui les attirerait tout naturellement, grâce aux communications faciles que les voies ferrées de la Belgique offrent avec toutes les parties de l'Europe. On a choisi Hyest pour ce port d'escale, à cause de sa situation près de Bruges et aussi parce que sa côte offre de grandes profondeurs pouvant donner accès aux plus grands navires sans que des dragages importants soient nécessaires. Sans entrer dans des détails techniques que nous sommes obligés d'éviter ici, nous dirons qu'on crée de toutes pièces ce port nouveau en construisant un vaste môle en quart de cercle, qui part de la plage pour s'avancer dans la mer, dont la longueur totale est de plus de 2.000 mètres, et qui abrite et forme une vaste rade de 100 hectares au moins. Le long même de cette digue, à l'abri derrière son mur extérieur, on établit un terre-plein qui a plus de 1.200 mètres de longueur et qui est bordé de quais où accosteront les paquebots tirant plus de 8 mètres : ce terre-plein et ces quais sont reliés à la terre par une voie ferrée qui permet aux voyageurs et aux marchandises

de passer directement des paquebots dans les wagons. Naturellement cette jetée est fondée au moyen de blocs énormes de béton ou de pieux métalliques puissants qui s'enfoncent profondément dans le sable. Ajoutons de plus qu'au fond de la rade s'ouvre une écluse maritime de 158 mètres qui donne accès au canal maritime conduisant à Bruges même : quand on l'a franchie on se trouve dans un port intérieur où le tirant d'eau est de 8 mètres, comme du reste dans le canal maritime ; pour ce dernier même, on a prévu la possibilité d'en porter la profondeur à 8,50 mètres, pour en permettre l'accès à de très grands navires de commerce, qui trouveront de plus une largeur de 22 mètres dans cette voie d'eau, ce qui rend leur marche assez facile. En arrivant à Bruges, la navigation maritime aura à sa disposition deux vastes bassins, l'un de 6,50 mètres de profondeur, l'autre de 8 mètres. Et quand ces travaux seront terminés, quand on aura ainsi dépensé quelque 41 millions, et que la Société concessionnaire aura pris en main l'exploitation du port et du Canal, la Belgique possédera un nouvel établissement maritime intérieur, intimement relié, comme Gand, au réseau ferré et navigable qui sillonne la Belgique et la met en relations étroites avec tous les pays voisins.

Ce n'est pourtant pas encore assez, et sans parler même des efforts poursuivis pour améliorer Nieuport, qui est un port très secondaire, nous devons signaler les travaux que l'on exécute actuellement pour faire de Bruxelles un vrai port de mer. Ici encore on n'était point sans recevoir des navires de mer, mais ce n'étaient guère que des petits caboteurs qui assuraient des relations directes avec l'Angleterre et la Hollande : le fait est que Bruxelles possédait cinq bassins reliés intimement au réseau de navigation intérieure et servant de tête de ligne à un canal qui aboutissait au Rupel, affluent, comme on doit savoir, de l'Escaut. Toutefois ce canal, long de 28 kilomètres, n'offrait qu'un mouillage de 3,20 mètres, avec une largeur assez faible et des écluses multipliées qui gênaient la circulation. Cela n'empêchait point le trafic d'y avoir crû considérablement depuis sept ou huit années, et de représenter un tonnage total de près de 900.000 tonnes à la remonte, dont, il est vrai, seulement une soixantaine de milliers de tonneaux pour la navigation maritime. Depuis déjà un certain temps on se disait que la position de Bruxelles, au centre d'une région essentiellement industrielle, au point de jonction de multiples voies ferrées et de canaux se ramifiant dans toutes les directions, se prêtait admirablement à la création d'un vrai port de mer, où arriveraient directement les importations de l'étranger, et où l'on pourrait charger, directement aussi, les produits de la Belgique, ses charbons notamment, et les marchandises en transit ayant passé les frontières des contrées voisines.

Aujourd'hui l'idée est en bonne voie d'exécution, et ce qui est particulièrement intéressant, c'est qu'on n'a point demandé à l'Etat de se charger de tout en la matière : les organismes communaux ou provinciaux intéressés à la réalisation de ce nouveau port de mer ont fait simplement appel à son concours partiel, considérant qu'il doit prendre part au travail, puisqu'il en tirera certainement des bénéfices directs. En effet, les projets d'agrandissement et d'approfondissement du Canal de Rupel, comme on le nomme, et de sa transformation en un vrai canal maritime, ont été élaborés par une commission provinciale, pour être ensuite approuvés par une loi ; afin d'exécuter le programme, une Société anonyme s'est fondée pour 90 ans, les actionnaires sont l'Etat, la Province de Brabant, la ville de Bruxelles, et toute une série de communes et d'agglomérations qui seront traversées et desservies par la nouvelle loi et appelées à en tirer parti. La Société reprend l'ancien canal, qui appartenait à une autre société, le transforme, construit à Bruxelles un vaste port maritime avec ses dépendances et son outillage complets, et se charge d'exploiter le tout, de même du reste que les anciens bassins, qui ne joueront plus un rôle que pour la navigation intérieure, et qui étaient la propriété de la ville de Bruxelles.

Pour donner une idée de l'importance du travail et des modifications qu'il apportera dans la fréquentation des bateaux de mer, nous fournirons quelques brefs détails. Tout en suivant sur la plus grande partie de sa longueur l'ancien tracé, pour s'en séparer toutefois dans sa portion inférieure afin de déboucher plus bas dans le Rupel, en un point où les profondeurs sont assez considérables, le nouveau canal aura une profondeur minima dès le début de 5,50 mètres avec une largeur également minima au fond de 18 mètres : ces deux dimensions seront ultérieurement portées à 6,50 et 20 mètres, quand, par le trafic, la société aura déjà pu rentrer en partie dans les fonds déboursés, et que l'on aura constaté le succès de la tentative. Les courbes seront peu raides, la largeur au plan d'eau atteindra 40 mètres au moins, les talus seront défendus par des perrés où même bordés de quais dans les agglomérations, toutes conditions qui auront pour résultat de permettre aux bateaux de marcher à une bonne vitesse. Enfin les écluses auront une longueur utile de 114 mètres pour une largeur de 16, ce qui correspond aux dimensions de navires de commerce de proportions sérieuses. Quant au port maritime de Bruxelles, il sera constitué par un premier port dit intérieur placé aussi près que possible de l'agglomération, dans les plaines de Tour et Taxis, et qui sera plutôt le port du petit cabotage et de la navigation intérieure ; puis on établira un port « extérieur » de grand cabotage et de transit, avec un

mouillage de 6,50 mètres et 2.000 mètres de quais, tout contre la gare de Schaerbeck. Comme de juste, partout les voies ferrées sillonneront les quais et les terre-pleins, on multipliera les instruments de manutention, les magasins, de vastes espaces seront offerts aux industriels qui voudront s'établir à la tête de ligne même de cette voie de communication, et l'on espère beaucoup de cette création pour le développement du commerce belge et de ce commerce de transit qui contribue si puissamment à faire la fortune du pays.

DANIEL BELLET.

LES AVARIÉS

On vient de me lire la pièce de ce nom.

Presque au même moment, il y a quelques jours, à l'occasion d'un article de Gabriel Ambon, dans le *Monde économique*, je m'étais occupé de la même question, ou plus généralement de la question des garanties à prendre au sujet de la santé des futurs époux et du secret professionnel. Et ma conclusion avait été à peu de chose près la même : à savoir que c'est aux familles, lorsqu'elles ont des jeunes gens à marier, et à ceux-ci, au besoin, de se renseigner sur la santé de l'un et de l'autre; et que les médecins, par cela même que l'on s'adresse à eux, avec l'assentiment de leurs clients, pour une chose de cette importance, sont déliés du secret professionnel.

Je suis donc d'accord sur ce point avec M. Brieux, ainsi que sur la nécessité de mieux avertir et prémunir qu'on ne le fait les jeunes gens qui arrivent à l'âge de la puberté.

Les conclusions de son docteur, à cet égard, sont bonnes, et la dernière impression qui se dégage de la pièce est morale. Ce qui en ressort surtout c'est un sentiment énergique de responsabilité, un appel non seulement à la prudence, mais au devoir, envers soi-même et envers les autres.

Je crains toutefois que ce sentiment ne soit pas assez accusé dans la première partie de la pièce, et que plus d'un lecteur, à force d'entendre répéter que les victimes de liaisons irrégulières sont plus à plaindre qu'à condamner; que personne n'a le droit de leur jeter la pierre ; et que leur maladie n'est pas plus honteuse que d'autres, ne soient portés à se faire une morale trop facile, et à considérer, au rebours du vers de Corneille, que ce n'est pas le crime, mais l'échafaud qui fait la honte.

C'est le fait de s'être exposé au mal qui est honteux, et, comme c'est à la source qu'il faut toujours remonter pour tarir les eaux empoisonnées, c'est le fait même du désordre moral, de la facilité des mœurs, et de la trop complaisante indulgence dont on couvre les écarts de la jeunesse, de l'âge mûr même, qu'il faut se décider à condamner.

Je crains aussi (la pièce ne s'explique pas clairement sur ce point, mais elle autorise le doute) que le docteur et l'auteur, qui le fait parler, par conséquent, ne soit trop disposé, dans l'intérêt de la santé publique,

à accepter, sinon à défendre et à étendre les mesures de prétendue prophylaxie comprise sous le nom de police des mœurs : règlementation de la prostitution, visites des femmes, etc.

Or, sans parler du respect de la dignité humaine et de la liberté individuelle, n'est-il pas évident que ces mesures, si elles pouvaient être de quelque utilité, ne seraient efficaces qu'à la condition de les appliquer aux deux sexes, et à tous les individus des deux sexes ; ce qui est manifestement impraticable ?

Ne voit-on pas, d'autre part, que le régime de la prostitution patentée outre qu'il donne, par l'apparence d'une sorte de reconnaissance d'utilité publique, des excuses et des encouragements à l'incontinence, lui fournit des occasions sans lesquelles peut-être bien des chutes ne se produiraient pas ?

Ne sait-on pas que toutes les vérifications du monde, toujours incertaines, puisqu'elles ne peuvent constater que le mal déclaré et laissent se développer le germe caché, ne peuvent donner qu'une sécurité matérielle sans valeur, et qu'en donnant une apparence de sécurité morale — ou immorale — illusoire, elles ne font qu'affaiblir le frein de la crainte salutaire qui, pour beaucoup, pourrait être le commencement et la fin de la sagesse ?

Non, en cette matière, pas plus qu'en d'autres, la substitution de la prétendue infaillibilité de l'administration n'est bonne à rien. Et l'arbitraire, avec ses tyrannies, n'a pas même le mérite de diminuer les écarts et les dangers de la liberté.

FRÉDÉRIC PASSY

UNE SÉANCE A L'INSTITUT

C'était fête, le samedi 29 décembre, à l'Académie des sciences morales et politiques, une fête grave, une fête savante, comme il convient en pareil lieu. L'éminent physicien M. Cornu, avec une bonne grâce parfaite, exposait à ses confrères la théorie de la télégraphie sans fil, et joignait, aux explications les plus intéressantes et les plus claires, des expériences parfaitement démonstratives.

Une réflexion s'imposait en l'écoutant. Et elle était faite, en effet, presque au même moment, par tous les auditeurs. C'est que toutes les découvertes, aujourd'hui, dans tous les domaines, et dans le domaine scientifique autant que dans les autres, sont collectives, internationales ; que c'est d'un ensemble de recherches opérées sur les points les plus divers, d'idées ou de fractions d'idées nées dans les cerveaux les plus dissemblables et parfois les plus étrangers les uns aux autres, de la coopération, tantôt consciente et tantôt inconsciente, de travaux et d'expériences fractionnaires, de la succession, enfin, de progrès qui graduellement s'appellent et se complètent, que sortent, à l'heure voulue, ces grandes nouveautés, qui, pour le vulgaire, sont des improvisations dues au génie d'un seul homme ; qui, pour le vrai savant, sont l'œuvre solidaire d'une longue suite de patients efforts et d'ingénieuses déductions.

Le mérite de Marconi, certes, est grand. Et M. Cornu ne l'a point diminué. Mais sans la connaissance des ondes électriques dont le principal honneur revient, comme le dit leur nom, à l'Allemand Hertz; sans les études et les appareils de tel autre, Russe, Américain ou Anglais, la télégraphie sans fil n'aurait point, comme la Minerve antique, jailli, toute prête à fonctionner, de la tête du jeune et illustre Italien.

Constatation nouvelle, et qu'il n'était pas inutile de faire, de ce besoin mutuel qui unit, même malgré eux, les peuples comme les hommes les uns aux autres, et qui devrait leur commander, s'ils étaient plus sages, quelque gratitude, ou ou moins quelque justice réciproque.

Si les hommes savaient quels services ils se doivent, disait un jour M. Thiers, ils s'aimeraient davantage.

Je faisais cette réflexion comme les autres, ou plutôt je la refaisais — car elle est toujours présente à mon esprit — mais en même temps

un souvenir me revenait, réveillé par la simplicité de l'homme à tant d'égards considérable dont la science se faisait pour nous si familière et si aimable. Et peut-être ne sera-t-il pas inutile de le rappeler, quand ce ne serait que pour marquer la différence qui existe entre un savant et un pédant.

C'était au congrès de l'*Association Française pour l'avancement des sciences*, à Montpellier. La section d'économie politique, que j'avais l'honneur de présider, proposait au conseil d'administration, pour être par lui soumis à l'Assemblée générale, un vœu tendant à obtenir sur les différentes monnaies, sans les modifier autrement, l'inscription de leur poids et de leur titre. Chose dont la réalisation n'offrait pas — je suis obligé de dire encore n'offrirait pas — de grandes difficultés, puisqu'elle se faisait déjà à cette époque pour les monnaies destinées à nos possessions d'Extrême-Orient.

Chose fort utile, d'ailleurs, et de nature, si elle était imitée dans d'autres pays, à préparer les esprits à l'idée d'une monnaie internationale et à faire comprendre, en attendant (ce qui ferait évanouir bien des erreurs et bien des illusions) que la monnaie est une marchandise, la marchandise marchande par excellence, la marchandise intermédiaire, dénominateur commun des autres valeurs, et qu'elle ne vaut elle-même qu'en raison du métal dont elle est faite.

Sans compter, ajoutions-nous, que notre système monétaire français, notre *franc*, en particulier, a des rapports intimes avec notre système décimal, et qu'il n'est pas mauvais qu'on s'en souvienne.

Nous éprouvions des résistances. La routine a des adorateurs partout, même dans les sanctuaires du progrès. Et la preuve, c'est que nous en sommes encore à répéter notre vœu sans le voir adopter.

— Mais tout le monde sait cela! me dit tout à coup un de mes collègues, professeur de je ne sais plus trop quoi, dans je ne sais plus quelle branche inférieure d'enseignement. Nous l'enseignons tous les jours aux enfants de douze ans.

— Mon cher collègue, reprit du ton le plus tranquille et le plus modeste M. Cornu, je l'ai probablement su, puisqu'on a dû me l'enseigner quand j'avais douze ans. Mais je vous confesse que je l'ai un peu oublié. Et je ne serais pas fâché d'avoir l'occasion de le rapprendre.

Combien de personnages, qui n'ont pas l'autorité scientifique de M. Cornu, mais qui ont plus que lui et moi voix dans les conseils des gouvernements et se croient de grands financiers, pourraient en dire autant, et ne feraient pas mal d'avoir le bon sens de se le dire!

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1902)

2. — **Loi** relative à la compétence en matière d'assurances (page 18).

4. — portant fixation définitive des taux des primes d'exportation des sucres pour la campagne 1900-1901 (page 33).

— **Décret** autorisant les agents diplomatiques et consuls de France à procéder au mariage des Français avec des étrangères en pays de juridiction (page 33).

5. — **Arrêté** fixant le montant de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre pour 1901 (page 50).

7. — **Décret** supprimant le conseil de prud'hommes de Villefranche (Rhône) (page 82).

8. — **Rapport** au Président de la République relatif au recensement de la population en 1901 et décrets déclarant authentiques les tableaux de la population de la France et de l'Algérie annexés auxdits décrets (page 97).

— suivi de trois décrets approuvant des délibérations du conseil général du Sénégal relatives à la réduction de la taxe de la télégraphie privée, à des modifications aux tarifs des taxes et contributions locales et au dégrèvement des boissons hygiéniques (page 107).

— suivi d'un décret portant admission au conseil d'administration de Madagascar d'habitants notables comme membres titulaires et comme membres suppléants (page 108).

— **Décret** portant détaxe, au Congo français et à la Côte d'Ivoire des produits coloniaux en 1902 (page 108).

10. — modifiant la nomenclature des établissements dangereux ou insalubres (page 141).

— **Rapport** suivi d'un décret fixant la quantité de vanilles originaires des établissements français de l'Océanie à admettre, en France, à un régime de faveur pendant la campagne 1901-1902 (page 143).

11. — **Décret** portant approbation de l'arrangement postal, signé à Séoul, le 17 avril 1901, entre la France et la Corée (page 154).

14. — **Rapport** suivi d'un décret modifiant le décret du 20 juillet 1901 relatif à la circulation et à la vente de l'or à la Guyane française (page 218).

17. — suivi de décrets relatifs à l'organisation du personnel de la trésorerie de l'Algérie et au régime financier en Algérie (page 274).

— adressé au ministre de la Guerre par la commission chargée de déterminer les causes des accidents d'intoxication produits par les conserves de viande et les moyens d'y remédier (page 296).

19. — **Décret** autorisant la mise en vente, dans tous les débits de France, de cigarettes étrangères dites « Gitanes » (page 330).

— relatif à la caisse des pensions viagères et de secours de l'Opéra (page 330).

21. — **Arrêté** instituant une commission à l'effet d'étudier la question de la dépopulation et nommant les membres de cette commission (page 362).

22. — **Loi** complétant l'article 10 de la loi du 15 avril 1829, relative à la pêche fluviale (page 381).

23. — **Rapport** suivi d'un décret rendant applicable aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain, la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels (page 415).

24. — suivi d'un décret accordant une concession territoriale à la compagnie coloniale de Madagascar (page 432).

25. — adressé au Président de la République sur les opérations et la situation de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1900 (page 455).

26. — **Décret** portant suppression de deux charges d'agents de change et réduction du nombre des agents de change à Clermont-Ferrand (page 478).

— **Arrêté** autorisant la culture des vignes de toutes provenances sur les territoires de diverses communes du département de Constantine (page 478).

29. — **Loi** modifiant l'article 16 de la loi du 29 juillet 1881, sur la presse, en ce qui concerne l'affichage sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique (page 597).

— **Décret** portant promulgation de la convention commerciale, signée à Paris, le 9 janvier 1901, entre la France et la République du Salvador (page 598).

30. — **Arrêté** fixant les nouvelles circonscriptions des écoles nationales d'arts et métiers et déterminant les centres des examens oraux du concours d'admission à ces écoles (page 627).

— **Rapport** suivi d'un décret portant création, au Dahomey, d'un entrepôt fictif et crédit d'enlèvement (page 658).

Commission de la dépopulation. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des cultes,

Vu le projet de résolution adopté par le Sénat dans sa séance du 22 novembre 1901,

Arrête :

Article premier. — Il est institué une Commission extraparlementaire à l'effet de procéder à une étude d'ensemble sur la question de la dépopulation et de rechercher les moyens les plus pratiques de la combattre.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette Commission :

MM.

Magnin, sénateur.
Bernard, sénateur.
Piot, sénateur.
Chaumié, sénateur.
Gauthier (Aude), sénateur.
Emile Labiche, sénateur.
Paul Strauss, sénateur.
Waddington, sénateur.
Labbé, sénateur.
Paul Delombre, député.
Borne, député.
Barthou, député.
Bienvenu Martin, député.
Bompard, député.
Cruppi, député.
Dron, député.
Emile Dubois, député.
Rey, député.
De Rouville, conseiller d'Etat.
Flourens, conseiller d'Etat.
Edouard Serre, conseiller à la Cour de cassation.
Atthalin, conseiller à la Cour de cassation.
De Foville, conseiller maître à la Cour des comptes.
Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, membre de l'Académie française.
Fouillée, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.
Levasseur, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.
Lannelongue, membre de l'Académie des sciences.
Budin, membre de l'Académie de médecine.
Pinard, membre de l'Académie de médecine.
Richet, membre de l'Académie de médecine.

Alapetite, préfet du Rhône.
Mastier, préfet de la Seine-Inférieure.
Monod, directeur de l'assistance et de l'hygiène publique au ministère de l'Intérieur.
Bruman, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur.
Drouineau, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur.
Ogier, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur.
Mourier, directeur de l'Assistance publique de Paris.
Risler, maire du VIIe arrondissement de Paris, vice-président du Conseil de surveillance de l'assistance publique de Paris.
Bertillon (Jacques), chef des travaux de la statistique municipale.
A.-J. Martin, inspecteur du service de l'assainissement à la préfecture de la Seine.
Lyon-Caen, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Gide, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Bayet, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique.
Fontaine, directeur du travail au ministère du Commerce.
March, chef du service du recensement au ministère du Commerce.
De Cazottes (Jacques), sous-directeur des affaires consulaires au ministère des Affaires étrangères.
Honnorat, chef adjoint du cabinet du ministre de la Marine.
Delamotte, inspecteur des Finances.
Sabran, président du Conseil général des hospices de Lyon.
Lallement, vice-président du bureau de bienfaisance de Nancy.
Fumouze, président de la Chambre de commerce de Paris.
Letulle, médecin des hôpitaux de Paris.
Brieux, homme de lettres.
Fernand Faure, directeur de la *Revue politique et parlementaire*.
Griolet, vice-président de la Compagnie des chemins de fer du Nord.
Neymarck, publiciste, membre du Conseil supérieur de statistique.
Yves Guyot, publiciste, membre du Conseil supérieur de statistique.
Salone, professeur au lycée Condorcet.
Ferdinand Dreyfus, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
Barberet, chef du bureau des institutions de prévoyance au ministère de l'Intérieur.
Maurel, docteur en médecine, chargé de cours à la Faculté de médecine de Toulouse.

Arsène Dumont, démographe.

Variot, médecin de l'hôpital des Enfants-Malades, à Paris.

M. Magnin, sénateur, est nommé président de la Commission.

Sont nommés vice-présidents :

M. Piot, sénateur.

M. Bernard, sénateur.

M. Paul Delombre, député.

M. Lannelongue, membre de l'Académie des sciences.

Secrétaire général :

M. Ogier, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur.

Secrétaires :

M. Piogey, bibliothécaire au Sénat.

M. Bonet-Maury, bibliothécaire au Sénat.

M. Salles, professeur au lycée Janson-de-Sailly.

M. Guérin, sténographe au Sénat.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 1902.

Le président du Conseil, minisire de l'Intérieur et des cultes,

WALDECK-ROUSSEAU.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

REUNION DU 5 FEVRIER 1902.

NÉCROLOGIE. — M. Emile Chevallier.
Elections de nouveaux membres.
DISCUSSION. — Les grands travaux publics peuvent-ils conjurer ou provoquer des crises ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidee par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président. A sa droite est assis, comme invité du Bureau, M. de Lespinats, fondateur des etablissements métallurgiques de Neuves-Maisons.

Il fait part à la Société de la mort de M. Émile Chevallier, qui était de nos collègues depuis 1883. Député, conseiller général de l'Oise, maître de Conférences d'économie politique à l'Institut agronomique et professeur à l'Institut commercial, M. Émile Chevallier s'était fait connaître par un certain nombre de travaux sérieux, parmi lesquels une *Étude sur le salaire*, qui avait été couronnée par l'Institut. C'était un laborieux, de relations sympathiques, dont le souvenir sera gardé par ceux de ses confrères qui ont eu l'occasion d'apprécier l'aménité de son caractère et l'étendue de ses connaissances économiques.

M. le Président donne ensuite le résultat des élections de membres titulaires de la Société, faites par le Bureau dans sa dernière séance. Ces nouveaux collègues sont : MM. Pupin, courtier en marchandises ; Schuhlert, inspecteur du Chemin de fer du Nord ; — Badon-Pascal fils, banquier ; — G. Siegfried fils, ancien élève de l'École des Hautes-Études commerciales ; — Lacroix, chef de bureau au ministère des finances ; — Jobit, chef de section au ministère des Finances ; — de Chabannes La Palice, agriculteur.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Yves Guyot.

LES GRANDS TRAVAUX PUBLICS PEUVENT-ILS CONJURER OU PROVOQUER DES CRISES ?

M. **Yves Guyot** dit que l'idée de poser la question à l'ordre du jour lui vient de la lecture du rapport de M. Aimond, sur le projet de loi déposé, par M. le ministre des Travaux publics, Baudin, le 1er mars 1901, *tendant à compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de voies navigables nouvelles, l'amélioration des canaux, des rivières et des ports maritimes.*

D'après le rapport de M. Aimond, ce projet de loi serait une panacée universelle qui « permettrait à la France de regagner le terrain perdu et de nous empêcher de déchoir davantage » ; qui augmenterait le coefficient des naissances ; qui pourrait transformer notre « enseignement professionnel, industriel et commercial, mettre fin à la timidité des capitaux français à l'égard des entreprises industrielles et commerciales ». Croit-il les encourager à courir des aventures quand il dit : « L'heure est venue pour l'épargne de se ressaisir et de donner la confiance à la France pour les grands travaux qui doivent achever son outillage économique ? »

Enfin, ce merveilleux projet « donnerait de l'ouvrage aux ouvriers et pourrait remédier à la crise. » Quelle crise ? et qu'est-ce qu'une crise ?

Et qu'est-ce qu'une crise économique ? Un excès de production, répondait-on autrefois : mais les faits montrent que c'est un excédent de consommation.

Un industriel a 100.000 francs de capitaux. Il construit une usine qui absorbe 80.000 francs. Au moment où son usine est terminée, ses murs construits, ses machines installées, ses 80.000 francs ne sont plus disponibles, ils ont perdu leur pouvoir d'achat.

Mais il met en activité son usine ; il lui fournit des matières premières qu'elle transforme en produits. Il peut écouler ses produits avec gain. Alors, ses 80.000 francs retrouvent peu à peu leur pouvoir d'achat : c'est ce phénomène qui s'appelle l'amortissement. Une fois ce fait accompli, non seulement ils ont retrouvé leur pouvoir d'achat, mais ils donnent des bénéfices, leur pouvoir d'achat est non seulement reconstitué, mais il est augmenté. L'opération a réussi ; et la crise momentanée pendant laquelle ces 80.000 francs avaient perdu leur pouvoir d'achat fait place à une période de prospérité.

Mais une autre hypothèse est possible : ces 80.000 francs ont été mal employés : le produit auquel ils devaient pourvoir n'a pas trouvé de consommateurs ; l'outillage que ces capitaux ont établi devient inutile : alors ils ont perdu leur pouvoir d'achat ; ils ne le retrouveront jamais. La crise est définitive. Le propriétaire de ces capitaux subit une ruine totale ou partielle, selon la part de sa fortune qu'il a engagée dans cette entreprise.

Ce qui se passe pour un particulier se produit exactement pour une nation. Une mauvaise récolte, par exemple, représente un excès de consommation de travail, d'engrais : les capitaux dépensés ne retrouvent pas leur pouvoir d'achat. Une guerre est un gaspillage de capitaux qui ne retrouvent jamais leur pouvoir d'achat. Quand on construisit les fortifications de Paris, on invoqua comme argument en faveur de ce projet qu'elles donneraient de l'ouvrage aux ouvriers ; sur le moment, oui ; mais elles n'ont jamais reconstitué leur pouvoir d'achat. Il en est de même de tout notre armement militaire et naval. Ce sont des capitaux qui ne retrouveront jamais leur pouvoir d'achat.

La crise peut être produite par une absorbtion trop subite et trop grande de capitaux : telle fut la Railwaymania des chemins de fer en Angleterre en 1836, engageant 1.600 kilomètes de chemins de fer, qui n'empêcha pas de se produire la Greatmania de 1845, engageant la construction de près de 4.344 kilomètres. Telle fut, dans une bien autre proportion, la construction, de 1876 à 1879, aux États-Unis, de 30.000 milles représentant une dépense de 7.500 millions. Les lignes ont recouvré depuis, au moins pour la plupart, le pouvoir d'achat que ces capitaux avaient perdu à ce moment.

Dans son rapport au président de la République sur les trois lois votées en juillet 1879 sur les chemins de fer, les voies navigables et les ports, M. de Freycinet évaluait les travaux engagés à 5 milliards, auxquels il ajoutait 7 à 800 millions pour le rachat de chemins de fer que leurs concessionnaires étaient hors d'état de continuer ou d'exploiter. « L'ensemble de la dépense, disait-il, absorbera donc une somme qui ne s'éloignera pas sensiblement de 6 milliards. » Il ajoutait : « En 1880, cette dépense entraînera 300 millions, en 1881, 400 millions et, à partir de 1882, la dépense oscillera autour de 500 millions. » Dès 1882, il fallut s'arrêter.

Après le programme Freycinet, nous avons le programme Baudin. Celui-là, l'orateur doit le reconnaître, est plus modeste.

Dans son exposé des motifs, M. Baudin rappelle que la dépense prévue pour les voies navigables et les ports était de 1.200 mil-

lions, mais les travaux en cours à achever la portaient à 1.600 millions. On ouvrit un budget extraordinaire, alimenté par des fonds d'emprunt. En 1883, la dépense monta jusqu'à la somme de 146.880.000 francs. Une évaluation nouvelle des charges, faite en 1881, révéla la nécessité d'une majoration de 250 millions sur les estimations primitives.

« D'un autre côté, dit l'exposé des motifs, des besoins nouveaux s'étaient affirmés qui réclamaient des ouvrages omis au programme. » Les prévisions dépassaient 2 milliards.

Pendant qu'il était trop heureux de faire les conventions de 1883 pour se dégager de la partie du programme qui visait les voies ferrées, en 1884 il ajournait une partie des travaux à effectuer sur les voies navigables. Il abandonna une fraction du programme d'environ 1 milliard et de 1884 à 1890 eut recours à 114.368.000 fr. d'avances, la plupart remboursables sans intérêt.

La non-exécution de certaines de ses parties a provoqué de grandes déceptions et a imposé de lourdes charges au budget. On a dû résilier des contrats d'entreprises, on a dû en ajourner d'autres, on a dû payer des entrepreneurs pour se dispenser de construire.

Les travaux effectués ont absorbé 1.211 millions, dit l'exposé des motifs du 1er mars 1901.

Pour les rivières et canaux, l'exécution partielle du programme de 1879 avait entraîné en 1896 :

Pour voies nouvelles.....	148.648.000
Pour amélioration de rivières.....	82.492.000
Pour amélioration de canaux.....	144.559 000
Total.....Fr.	375.699.000

Si l'on y ajoute les travaux décidés antérieurement au programme de 1879, on arrive à une dépense de 596.036.000 francs ; cette somme ne comprend pas les frais de remboursement d'avances acceptées par l'État, ni le coût du rachat de certaines concessions.

La longueur totale des voies ayant 2 mètres au moins de mouillage et possédant des écluses accessibles aux péniches de 300 tonnes a passé de 1.459 kilomètres en 1879 à 4.175 kilomètres, dont 646 de canaux intérieurs.

En rappelant l'histoire du programme Freycinet, M. Baudin ne dissimule pas que le ministre qui fait le programme a le beau rôle, le rôle généreux et séducteur ; les ministres qui le liquident ont le rôle ingrat et pénible. On doit féliciter M. Baudin de la fran-

chise avec laquelle il annonce qu'il prépare de la besogne difficile à son successeur.

En ce qui concerne le nouveau programme, le chiffre alloué au budget du ministère des Travaux publics, tant pour ses travaux neufs proprement dits que pour remboursements d'avances, était de 32.132.000, dont il faut distraire 5 millions de francs qui seront annuellement affectés aux entreprises courantes. Il restera donc 27 millions disponibles, que le ministère des Travaux publics voulait conserver dans ses crédits. Les travaux actuellement en cours ne seront pas terminés avant quatre ans : « Cette période sera employée à la rédaction définitive des travaux compris au nouveau programme qui pourra être attaqué à l'expiration de ce temps.

« C'est donc dans seize ans qu'il sera achevé », dit M. Baudin. Cependant l'expérience du programme Freycinet provoque quelque scepticisme à l'égard de ces prévisions : car, en réalité, au bout de 23 ans, le programme Freycinet est incomplet.

Depuis longtemps M. Y. Guyot répète que l'État ne peut pas entreprendre lui-même de grands travaux sur le budget ordinaire. Il suffit d'une situation budgétaire un peu embarrassée pour que le ministre des Finances force son collègue des Travaux publics à rogner sur le budget ; et après le ministre des Finances, il y a la Commission du budget, il y a le Parlement, qui, une année, peut avoir un engouement pour telle ou telle dépense, soit intérieure, soit extérieure, et qui prélève volontiers une part du contingent sur les budgets de travaux. Le budget du ministère des Travaux publics était en 1883 de 582.000.000 francs, comprenant 442.000.000 de dépenses auxiliaires. Il n'était plus que de 194.500.000 francs en 1900. Les dépenses extraordinaires ont été relevées de 113.500.000 francs à 175.800.000 francs au budget de 1901 : mais malgré la digue que le programme veut opposer à leur diminution, il est impossible d'affirmer qu'elle ne se produira jamais.

Pour la prévenir, il faut que les crédits qui y sont affectés deviennent des dépenses obligatoires assimilables à des dettes d'État.

Cependant M. Baudin n'ose pas aller jusque-là dans son projet. Il déclare formellement qu'on ne pouvait songer à revenir au système de l'emprunt, ni même au système des avances, dont l'expérience a démontré les inconvénients. « Il est certain qu'une avance n'est qu'un emprunt spécial. »

M. Baudin « impose comme condition essentielle aux travaux la participation des intéressés ». Fort bien ! mais il faut que cette

participation soit effective. Des syndicats de Chambres de commerce peuvent se constituer pour émettre un emprunt destiné à payer la moitié des travaux. Quel sera le gage de cet emprunt ? Le revenu des péages, évalué sur des prévisions plus ou moins aléatoires et du monopole du service du halage. Mais si ce revenu est insuffisant, l'État laissera-t-il les Chambres de commerce tomber en déconfiture ?

Non ! ce ne sera pas possible. Tous les députés des régions intéressées le déclareront. Par conséquent, l'État prendra à sa charge les insuffisances de revenu, afin de parfaire le service de l'intérêt et de l'amortissement des sommes avancées par les syndicats, et nous revenons au régime des avances. Le contribuable en remboursera sur les ressources générales du budget une partie plus ou moins grande, selon la plus ou moins grande justesse des prévisions.

Mais ce ne sont pas seulement les prévisions du trafic qui peuvent provoquer des déceptions : les dépenses d'établissement peuvent dépasser les prévisions. Or, l'État pourra-t-il en imposer le partage ? L'augmentation de dépenses n'augmentera pas les prévisions de recettes qui servent de gage à l'emprunt contracté par le syndicat. Donc toute augmentation de dépense sera à la charge de l'État et de l'État seul.

Or, je trouve dans le rapport de M. Aimond sur le budget du ministère des Travaux publics (p. 32), que pour les travaux exécutés du programme Freycinet, la dépense prévue était de 765 millions de francs et qu'elle a dépassé 965 millions, soit près de 30 0/0 en plus. M. Baudin espère éviter de tels mécomptes ; mais on ne dit jamais qu'on espère les rencontrer.

Lorsque l'exposé des motifs dit, à propos de l'article 3, que « pour tous les travaux neufs compris aux tableaux B et C, les intéressés *devront* concourir pour moitié au moins à la dépense », il crée donc une illusion.

Les ressources de l'État sont engagées pour beaucoup plus de moitié. En réalité, la combinaison repose encore sur des avances que feront les syndicats : seulement ces avances ne seront pas faites sans intérêt, comme celles qui ont été faites pour l'exécution du programme Freycinet. Et qu'elle est la valeur de ces syndicats ? On ne la connait pas. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a suffi de deux séances à la Chambre des députés pour voter le programme Baudin-Aimond *tendant à compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de voies navigables nouvelles, l'amélioration des canaux, des rivières et des ports maritimes.*

Le gouvernement avait établi une prévision de dépenses de 610 820.000 francs. La commission l'avait portée à 663.450.000 fr. La Chambre des députés y ajoute 36 millions pour le canal de l'Ourcq, ce qui porte l'ensemble des dépenses à 699.450.000 francs, soit 700 millions en chiffres ronds.

A en juger d'après l'expérience du programme Freycinet, on peut craindre une augmentation de dépenses. Si elle est encore de 30 0/0, le chiffre total dépasserait 900 millions.

Le ministre, pour engager les travaux prévus, n'aura pas besoin de revenir devant le Parlement. Il lui suffira d'un décret. C'est avec raison que M. Chastenet a rappelé que c'était nous ramener au régime du sénatus-consulte du 30 décembre 1852, dont l'article 4 est ainsi conçu : « Tous les travaux d'utilité publique sont ordonnés ou autorisés par décrets de l'empereur. » En même temps, le Parlement paraît consolider une dépense arrêtée primitivement à 32 millions par an et déjà portée à 36 ; toutefois, ce n'est qu'une apparence, car le Parlement pourra toujours revenir en arrière, quand il se trouvera en présence des charges et des difficultés de l'exécution.

Le projet du gouvernement a été rapporté devant la Chambre par M. Lhopiteau, et s'équilibre de la façon suivante :

Création d'une voie spéciale d'Arleux à Noyon ; dépense à faire : 60 millions, dont 30 millions à demander au budget et à dépenser « à fonds perdus », et 30 millions à emprunter, l'emprunt étant gagé sur les péages destinés à l'amortir et fixés comme suit :

Bateaux chargés : 1re catégorie de marchandises, 0,006 par tonneau et kil. ; 2e catégorie de marchandises, 0,010 ; 3e catégorie de marchandises, 0,012.

Bateaux vides : Bateau de plus de 100 tonneaux, 0,20 par kilomètre ; bateau de moins de 100 tonneaux, 0,10.

En réalité, ce n'est là qu'une partie de la dépense à faire. Si l'on s'en tenait là, on ne ferait que déplacer l'étranglement dont on se plaint dans la capacité de la voie d'eau et le reporter au point d'arrivée, à Paris. Aussi a-t-on prévu un complément sous forme de prolongement et amélioration du canal de l'Ourcq, avec agrandissement du port de la Villette. Ce complément est évalué à 36 millions. La commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi précise bien d'ailleurs qu'elle ne surseoit à inclure ce complément qu'à titre provisoire, en l'absence de certains renseignements qu'elle attend : mais, en réalité, l'opération à poursuivre est une opération de 100 millions, en chiffres ronds, dont 30 millions à emprunter et à amortir par les péages.

Ce qu'on montre au public, ce que le public voit facilement, c'est que ce projet abaissera le prix de transport de la houille des charbonnages français à 3 fr. 50 ou 4 francs, en moyenne à 3 fr. 75 ; on parle de la réduction de la longueur de la voie d'eau, de la réduction du nombre des écluses, dont chacune est comptée pour un kilomètre, l'augmentation du nombre de voyages d'un même bateau par an.

Mais combien ce bateau fait-il de voyages par an ? Cinq !

En 1899, ils se sont décomposés ainsi : trente-trois jours de trajet (dix-huit à plein à l'aller, quinze à vide au retour).

Vingt à vingt-cinq jours de stationnement au départ et à l'arrivée.

Quatre-vingts à quatre-vingt-dix jours de perte de temps inhérente à la nature de la voie et motivée, en été par le chômage, en hiver par les périodes de gelée et d'inondation.

Or, c'est sur les trente-trois jours de trajet seulement qu'on peut faire un gain. D'après les calculs du projet de loi, il serait de six jours. Pour cinq voyages, ce serait donc un gain annuel de trente jours.

Mais la rotation complète dure cinquante-cinq jours en moyenne sur neuf mois de l'année ; on pourra faire, dans ces neuf mois, cinq tournées et demie de quarante-neuf jours : et alors, quelle est la conséquence? A quoi aboutit la réduction du trajet sur cette voie ? Elle permettra de faire un *demi-voyage* en plus par an.

La baisse de fret correspondante doit donc (à raison de cinq voyages et demi par an au lieu de cinq) être de 10 p. 100 *au plus* ; nous disons *au plus*, car plus de la moitié des frais sont proportionnels au parcours effectué et l'augmentation du nombre de voyages par an ne réduit le prix du fret qu'en répartissant l'autre moitié sur un plus gros tonnage annuel.

Le fret moyen de Lens à Paris, pendant les années 1895, 1896, 1897, 1898, a été de 5 fr. 80. Diminué de 10 p. 100, ce fret moyen serait réduit de 0 fr. 58 au plus ; le péage aller et retour sur 94 kilomètres devant être de 0 fr. 624, d'après le projet, le bénéfice à tirer de la voie nouvelle sera nul. Le péage compensera la réduction du fret.

Si l'on part du fret moyen de Lens à Paris, qui a été de 6 fr. 51 en 1899 et de 7 fr. 45 en 1900, on constate qu'en l'abaissant de 10 p. 100, on gagnerait 0 fr. 651 ou 0 fr. 74 ; et comme le péage demeurerait de 0 fr. 624, la nouvelle voie donnerait une petite économie variant entre 0 fr. 05 et 0 fr. 10 par tonne.

Or, le prix par chemin de fer est de 6 fr. 70.

Accumulons toutes les hypothèses favorables. Supposons qu'un système de traction électrique réalise la vitesse de 3 kilomètres à l'heure, vitesse annoncée comme maximum par les prospectus de la Compagnie concessionnaire sur le canal d'Aire à la Bassée. La durée du trajet aller et retour ne peut être abaissée au-dessous de vingt jours. La rotation du bateau serait complète en quarante ou quarante-cinq jours. Ce serait en moyenne une économie de treize jours par voyage. Théoriquement, on pourrait donc faire par an sept voyages au lieu de cinq, à la condition que le chômage annuel d'hiver et d'été fût réduit de quatre-vingt-dix ou quatre-vingts jours à soixante.

Voici comment l'auteur d'un article de la *Revue politique et parlementaire* sur la question établit le budget du marinier.

1° Frais annuels, 3.740 francs ; qui comprennent 200 francs d'amortissement (sans intérêts) en trente-cinq ans ; 1.100 francs d'entretien, 40 francs de patente, 2.400 francs pour le marinier, sa famille et un aide.

2° Frais proportionnels à sept voyages, 6.041 francs.

C'est donc un total de 9.781 francs qui, divisés par 300 tonnes multipliées par 7, donnent comme prix de revient de la tonne kilométrique 4 fr. 65.

En accumulant toutes les hypothèses favorables, dont la réunion est impossible, le fret ne peut pas descendre au-dessous de ce chiffre. En réalité, tout étant pour le mieux, il serait de 5 fr. 25 à 5 fr. 50.

L'auteur ajoute :

Le très éminent ingénieur et député, M. Guillain, dans son rapport sur le canal du Nord-Est, évalue la perte d'intérêt à 0 fr. 11 ; il estime que les manutentions et déchets supplémentaires sont égaux à 0 fr. 51 pour le coke et pense qu'il n'y a pas de différence sensible pour la houille. Sur le réseau du Nord, où, si nous ne nous trompons, les droits d'embranchement sont supprimés, le supplément dont seraient grevés les transports par eau serait donc, d'après M. Guillain, de 0 fr. 62 pour le coke et de 0 fr. 14 pour la houille.

M. de Lespinats, dans sa brochure sur le canal du Nord-Est, évalue les frais supplémentaires, sans tenir compte des 0 fr. 11 de perte d'intérêt, à 9 fr. 37 pour la houille et 0 fr. 42 pour le coke. Ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'ont tenu compte de la diminution de puissance calorique du charbon résultant de la longueur du trajet pendant lequel il séjourne en bateau dans des conditions très fâcheuses pour sa conservation. Si, quoique cette

diminution de valeur soit très connue et évaluée à peut-être 5 ou 10 p. 100 de la valeur du charbon, nous n'en faisons pas état, du moins on ne doit pas être très loin de la vérité en évaluant, l'un dans l'autre, à 0 fr. 50 les frais supplémentaires dont sont grevés les combustibles expédiés sur bateau, de telle sorte que, pour les comparer aux transports par fer, il faut partir de frets dont le minimum théorique est de 4 fr. 65 + 0 fr. 50, soit 5 fr. 15, et dont la moyenne la plus optimiste sera de 5 fr. 50.

Mais on prétend que « le bateau dégorge le chemin de fer ». Examinons cette question, que M. Jules Fleury a traitée d'une façon concluante dans son article *Navigation* du *Dictionnaire du Commerce* :

En 1880, le fret moyen était de 6 fr. 25 ; les effets des travaux entrepris en 1881 sur le canal de Saint-Quentin, se sont fait sentir à partir de 1884 ; le fret a varié de 6 fr. 50 à 5 fr. 25, soit une moyenne de 5 fr. 85 ; et il est resté sensiblement à ce taux.

Il est vrai qu'il s'est élevé en 1899 et 1900. Mais pourquoi ? Parce que la demande des expéditeurs a progressé plus vite que l'offre des bateaux vides et que le fret a augmenté par suite de l'insuffisance du matériel naviguant.

Le nombre des bateaux a augmenté de 1 p. 100 de 1887 à 1891 ; de 1 p. 100 de 1891 à 1896 ; leur capacité a passé de 2 millions 956.000 tonnes en 1891 à 3.542.000 en 1896, soit une augmentation de 15 p. 100.

Les faits sont en contradiction avec cette affirmation. Or, quand, à l'approche de l'hiver, les transports de charbon prennent toute leur activité, le matériel navigable ne peut à peu près rien prendre du tonnage supplémentaire. La demande fait monter le fret, mais le tonnage va au chemin de fer.

Les 100 millions à dépenser ne doivent donner leur plein effet qu'en 1914. C'est alors que la voie d'eau pourrait demander un fret inférieur à 5 francs. Mais quel sera donc le tarif des chemins de fer à cette époque ?

En douze ans, de 1889 à 1901, le prix moyen de la tonne kilométrique s'est abaissé de 0 fr. 0342 à 0 fr. 03. S'il suivait la même marche décroissante pendant les années qui nous séparent de 1914, il serait de 0 fr. 025, soit pour les 210 kilomètres de Lens à Paris de 5 fr. 25.

Les transformations du matériel, l'emploi des wagons de 20 tonnes, les améliorations des installations fixes permettent de faire prévoir des réductions continues. De 1896 à 1900, par étapes, les abaissements de Lens à Paris ont été de 7 fr. 40 à 6 fr. 70, soit

0 fr.70. D'après les prévisions, le tarif des chemins de fer sera compris entre le prix actuel de 6 fr. 70 et le prix de 5 fr.25 ; le prix du fret sur le canal sera compris entre le prix moyen actuel de 6 fr. et le minimum absolu de 4 fr. 65. Il est vraisemblable, dit l'auteur, qu'entre les deux prix réellement pratiqués par les deux voies continuera à régner l'écart de 0 fr. 60 à 0 fr. 70 existant actuellement.

Mais il faut déduire les 0 fr. 50 représentant les charges accessoires dont la voie d'eau grève les transports qui l'empruntent. C'est donc, en réalité, un écart de 0 fr. 10 à 0 fr. 20 qui entrera en jeu en 1914 !

Vingt centimes d'écart sur la tonne de houille rendue à Paris : voilà donc le maximum d'effet utile que peut produire le canal du Nord en 1914 ; et cet effet est encore atténué par la situation dans laquelle se trouvera alors le chemin de fer dont la concession expire en 1950.

Le projet sur les voies navigables de M Baudin et le rapport de M. Aimond comprenaient dans le premier groupe des voies navigables le canal de la Chiers et le canal de l'Escaut à la Meuse.

En jetant un coup d'œil sur la carte, on verra que le canal de la Chiers a pour but de réunir les gisements de Longwy au canal de l'Est. En réalité, il les réunit à la Meuse, aux bassins de Liège et de Charleroi et au port d'Anvers.

Voilà le canal véritable, pour lequel les usines de Longwy ont agi. Ce canal leur permettra de faire venir directement de Belgique les cokes et houilles, et d'y écouler directement leurs minerais et leurs produits.

Une voie navigable est fort commode en ce sens que ses tarifs ne sont pas homologués par l'État. On ne se heurte pas à des difficultés telles que celles que vient d'éprouver une usine du bassin de Briex. En ce moment de crise sur les fontes, elle trouvait plus avantageux d'exporter ses minerais que de les traiter. Le comité consultatif a refusé le tarif qui rendait cette opération possible, de même qu'il refuse les tarifs que M. Jozon, directeur de la navigation, lui demande de ne pas adopter, des tarifs qui pourraient troubler ses prévisions sur le trafic des nouvelles voies navigables.

Alors, M. Guillain, dans son rapport, a fait, de ces deux canaux, un seul canal qu'il a appelé *le canal du Nord-Est*, et qu'il présente de la manière suivante :

PARTIES A CONSTRUIRE

De l'Escaut au canal de la Sambre à l'Oise	35 kil.
Du canal de la Sambre à l'Oise	99
Du canal de l'Est à Mont-Saint-Martin (canal de la Chiers)	93
	227

PARTIES EMPRUNTÉES

Au canal concédé de la Sambre à l'Oise	13
Au canal de l'Est	35
	48 kil.
Total	275

La dépense totale est estimée à 139.700.000 francs.

On prévoit que les travaux coûteront 131 millions; mais les « intéressés » doivent en fournir la moitié, soit 65.500.000 francs auxquels il faut ajouter 8.700 000 francs d'intérêts moratoires, ce qui fait un total de 74.200.000 francs.

L'annuité de l'amortissement de cette somme en soixante ans, calculée au taux d'intérêt simple de 3 fr. 75 0/0 est de 3.126 000 fr.

Les prévisions de tonnage ont beaucoup varié; celles du gouvernement étaient :

	Tonnes
Canal de la Chiers	1.000 000
Canal de l'Escaut à la Meuse	2.900.000
Total pour le canal du Nord-Est	3.900.000

D'après une étude fort remarquable de M. de Lespinats, elles avaient été ramenées à 1.500.000 tonnes.

D'après le rapport de la commission, elles sont portées avec une étrange précision à 1.810.000 tonnes.

Voilà donc des prévisions variant du simple au double.

La Commission réduit de près de moitié les prévisions du projet: mais le trafic qu'elle évalue à 1.810.000 tonnes atteindra-t-il ce chiffre?

Les prévisions de péages varient, nécessairement dans la même mesure. Dans son remarquable travail, M. de Lespinats a basé ses calculs sur les données suivantes : cokes : 0.006 ; houille : 0.006 ; fers, fontes, etc., 0.010, — chiffres que la commission a définitivement établis à 0.005, 0.008, et 0.011, respectivement.

Remarquons que le canal aura des concurrents : les canaux déjà existants, et par lesquels il n'y aura pas de péages à payer ; les bateliers tiendront compte de cette différence..

Par exemple, la distance de Nancy à Valenciennes par les canaux actuels est de 458 kilomètres, elle sera de 413 kilomètres par le nouveau canal, soit de 45 kilomètres en moins. Ce parcours repré-

sente pour les mariniers une dépense de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 par tonne au maximum ; mais, par contre, ils ne paient pas de péages, pour 154 kilomètres, de 5 millimes par kilomètre s'ils sont chargés de minerais et de coke, soit 0 fr. 77 ; de 8 millimes, s'ils sont chargés de houille, soit 1 fr. 23 ; de 11 millimes s'ils sont chargés de fonte et d'acier, soit 1 fr. 69.

Leur intérêt est donc de suivre l'ancienne voie et nous ne voyons pas le mobile qui les pousserait à l'abandonner.

Pour le canal des Ardennes, qui a eu un tonnage en 1899 de 433.000 tonnes, on trouve 98.572 tonnes de houille venant de Belgique par le canal de l'Est et 17.709 tonnes de houille venant de Saarbruck, le tout se dirigeant sur l'embranchement de Vouziers et le canal latéral à l'Aisne. Ces marchandises continueront à suivre la même voie. Il en sera de même pour toutes les marchandises se dirigeant du canal de l'Est vers Paris ou en venant, car la distance actuelle est seulement de 391 kilomètres, tandis que par le nouveau canal elle serait de 506 ; donc 115 kilomètres en plus auxquels il faut ajouter les péages.

Pour les marchandises venant du Nord et transitant par le canal des Ardennes, la distance est seulement de 186 kilomètres au lieu de 301, soit 115 kilomètres en moins. Ce trajet de 115 kilomètres, entraînant une différence de 1 fr. 70 par tonne, compense les droits de navigation.

Que va transporter le canal ? Du coke ?

C'est une drôle d'idée de vouloir justifier l'établissement d'une voie navigable par son utilité pour les transports du coke et de compter sur le coke comme un élément de fret. Le coke est une matière légère, friable, hygrométrique, que détériore facilement le transport par eau. Les hauts fourneaux veulent du coke sec ; et même dans le groupe de Nancy, si bien desservi par les voies navigables, on a renoncé à les utiliser pour le coke.

On fait donc des projets de canaux pour transporter une marchandise qui choisit la voie de fer. Mais ces projets lui offrent-ils des avantages de bon marché ?

M. de Lespinats constate que par chemin de fer le coût du transport du coke de Valenciennes à Mont-Saint-Martin, point de départ du projet de canal de la Chiers, est actuellement de 5 fr. 20. Il estime qu'il reviendrait par bateau à 5 fr. 35.

	Francs
Nouveau canal 247 × 0.019 =	4.69
Anciens canaux (s. péage) 51 × 0.013 =	0.66
Total pour 298 kilomètres.....	5.35

M. de Lespinats calcule sur un péage de 0 fr. 006, tandis que, d'après le rapport de la commission, il ne doit être que de 5 millimes. Il y a donc à déduire 247 kilomètres × 0 fr. 001 = 0 fr. 247.

Dans ces conditions, le prix du transport du coke reviendrait à 5 fr. 11 par la voie d'eau au lieu de 5 fr. 20 par chemins de fer, soit une différence en moins de 9 centimes.

Mais, le coke subit, par bateau, un déchet de 5 p. 100, coûte 2 p. 100 par chemin de fer ; de plus les frais de chargement atteindront 0 fr. 50 par la voie d'eau.

Pour le coke arrivant par fer, les frais de raccordement sont de 0 fr. 12 et les frais de déchargement de 0 fr. 08, soit en tout 0 fr. 20 qui, à déduire de 0 fr. 50, laissent une augmentation de dépenses de 0 fr. 30 pour le coke arrivant par eau.

Le coke qui a suivi cette dernière voie, est donc grevé des frais suivants :

Majoration pour le déchargement des bateaux	0.50
Déchet supplémentaire de 0.03 × 25 francs	0.75
Supplément pour le déchargement	0 30
Total	1 55

Ajoutons à cette somme de prix du transport : 5 fr. 11, cela nous donne le total de 6 fr. 66, contre 5 fr. 20 par le chemin de fer. Le transport par chemin de fer présente un avantage de 1 fr. 46.

D'après M. de Lespinats, pour Douai et Lens, le prix du fret serait :

1° *Douai* :

247 kil. × 0.019	4.69
68 kil. × 0.013,	0 88
Total pour 315 kilomètres... Fr.	5 57

Le prix du transport par fer est de 5 fr. 95 pour un parcours de 277 kilomètres.

2° *Lens* :

247 kil. × 0.019	4.69
88 kil. × 0.013	1.15
Total pour 335 kilomètres... Fr.	5.84

Le prix du transport par fer est de 6 fr. 40 pour 300 kilomètres.

Nous rectifions de nouveau les chiffres en réduisant le taux du fret de 1 millime par kilomètre sur les canaux soumis au péage, soit 0 fr. 247, mais nous les relevons de 1 fr. 55 pour les frais de chargement et de déchargement, et alors nous avons :

De Douai.....	5 fr. 33	
Frais de chargement et déchargement.	1 fr. 55	
Total....	6 fr. 88	soit 0.93 c.

à l'avantage de la voie ferrée.

De Lens, transport.....	5 fr. 60
Frais de chargement et déchargement.	1 fr. 55
Total....	7 fr. 15

Ici l'avantage est de 0 fr. 75 en faveur de la voie de fer.

Nous avons vu que le nouveau canal ne servirait pas au coke, qui ne prend pas la voie d'eau.

Or, le rapport évalue le tonnage moyen du coke à 220.000 tonnes par kilomètre qui, au péage de 5 millimes, donnerait 1.100 fr., sur un total de 14.480 fr. Voilà donc déjà 1.100 fr. à déduire.

Le rapport évalue le tonnage moyen par kilomètre à 490.000 tonnes de houille, dont le péage, au taux de 8 millimes, donne 3.920 francs.

M. de Lespinats, dans son étude à la Chambre de commerce de Nancy, compare le prix du transport de la houille par eau et par fer :

	Distance	Fret
	Kil.	Fr.
De Valenciennes à Mont-Saint-Martin .	298	5 fr. 10
De Douai à Mont-Saint-Martin.	315	5 fr. 33
De Lens à Mont-Saint-Martin	335	5 fr. 51

Ce chiffre est calculé sur le péage de 6 millimes pour les 247 kilomètres de canaux nouveaux. Or, il est prévu dans le rapport à 8 millimes. Il doit donc être relevé de :

$$247 \times 0{,}002 = 0 \text{ fr. } 49.$$

Le prix du transport par fer est de :

	Distance	Tarif
	Kil.	Fr.
De Valenciennes à Mont-Saint-Martin. .	239	5 fr. 20
De Douai à Mont-Saint-Martin	277	5 fr. 95
De Lens à Mont-Saint-Martin.	300	6 fr. 40

Les frais supplémentaires sont moins importants pour la houille que pour le coke : les frais de chargement sont seulement de 0 fr. 15 ; il n'y a pas de déchet supplémentaire, et au déchargement la main-d'œuvre ne coûte que 0 fr. 20.

Les frais supplémentaires sont par suite :

Chargement en bateau.		0.15
Déchargement :		
Main-d'œuvre.		0 20
Entretien, intérêt et amortissement du matériel.		0.10
Total.		0.45
A déduire :		
Frais de raccordement.	0.12	
Déchargement des wagons.	0.08	
		0.20
Frais supplémentaires grevant la marchandise.		0.25

En ajoutant cette somme de 0 fr. 25 au coût du transport par eau, on constate que le transport par fer coûte, au tarif de 8 millimes, pour la houille, de Valenciennes, 0 fr. 84 de moins que le transport par eau ; de Douai, 0 fr. 14. Le transport par eau de Lens donnera seul un bénéfice de 0 fr. 15. Cet avantage de 0 fr. 15 sur la voie de fer est-il suffisant pour entraîner les mines du Pas-de-Calais dans le syndicat des intéressés ?

Cet avantage est-il suffisant pour refouler à leur profit les houilles belges ?

Le prix du transport par eau de la houille de Charleroi à Mont-Saint-Martin sera le suivant, au tarif de 8 millimes :

Charleroi au Petit-Remilly, 215 × 0.013.	2.79
Canal de la Chiers, 93 × 0.021.	1.95
Fr.	4.74

Le transport par fer coûte 4 fr. 70 par tonne de Charleroi à Mont-Saint-Martin. Il est donc, si l'on tient compte des frais supplémentaires, de 0 fr. 25, inférieur de 0 fr. 29 au transport par eau. La houille belge n'aura donc pas intérêt à fournir du fret au canal.

Mais le canal de l'Escaut à la Meuse refoulera-t-il les houilles belges et allemandes dont la région du Nord-Est « est tributaire » ?

Le rapport l'affirme ; mais les chiffres que nous venons de produire montrent que le nouveau canal n'abaissera pas le prix du transport pour les mines du Nord et que pour celles du Pas-de-Calais cet abaissement ne monte qu'à quelques centimes par tonne.

Les chiffres que nous venons de donner prouveront qu'au point de vue du transport des combustibles le canal de l'Escaut à la Meuse n'est, comme nous l'avons défini, que « le canal prétexte », et que le débouché qu'il doit donner aux houilles du Nord et du Pas-de-Calais est illusoire.

Il y a un autre argument mis en avant : c'est l'intérêt du port de Dunkerque.

Si l'on se reporte à la carte, on voit que le canal réel, le canal fait pour les deux ou trois usines de Longwy, le canal de la Chiers, ne les éloigne pas d'Anvers.

Or, la distance d'Anvers à Longwy sera de 426 kilomètres, tandis que la distance de Dunkerque à Longwy sera de 445 kilomètres. La distance par voie de fer n'est que de 374 kilomètres.

Le rapport insiste sur l'utilité que pourrait avoir le canal pour « l'importation des minerais spéciaux d'Espagne » par Dunkerque.

M. de Lespinats compare le prix de revient du transport par les deux voies, le péage pour les minerais étant de 5 millimes.

Anciens canaux, 197 kil. × 0.012 = ...	2 fr. 36
Nouveaux canaux, 247 kil. × 0.0017 = . . .	4 fr. 20
Fret pour 444 kil. . . .	6 fr. 56

M. de Lespinats calcule sur un kilomètre de moins que le rapport, au point de vue de la voie navigable, et sur 3 kilomètres de moins au point de vue du chemin de fer. Nous négligeons cette différence. Le transport par voie ferrée est de 6 fr. 50 pour 371 kilomètres, soit 0 fr. 0175 par tonne et par kilomètre. M. de Lespinats conclut :

Les minerais étrangers débarqués à Dunkerque et consommés en Meurthe-et-Moselle continueront donc à y venir par fer. D'ailleurs, la fabrication des fontes spéciales en Meurthe-et-Moselle exigeant le transport à grande distance de deux tonnes de minerai et d'une tonne de coke pour une tonne de fonte, les usines de l'Est doivent en abandonner le monopole à leurs concurrents du Nord, peu éloignés des ports de mer et des charbonnages.

Donc, au point de vue du transport des minerais espagnols de Dunkerque dans le Nord-Est, l'utilité du canal sera nulle. Serait-elle plus grande « pour l'exportation de nos produits nationaux » (p. 13) ? M. Guillain n'essaie même pas de le démontrer. Il se borne à la phrase vague que M. Yves Guyot vient de citer.

Passons aux fontes et aciers.

Le rapport évalue le tonnage moyen par kilomètre à 350.000 tonnes pour les fontes et aciers, donnant un produit de 3.850 fr.

M. de Lespinats qui, pendant trente ans, a dirigé l'usine de Neuves-Maisons, qui, par conséquent, a une expérience personnelle de premier ordre et reconnue par tous, fait le calcul suivant :

Le prix du transport par fer des fontes et des aciers varie entre 0,025 et 0,04; le prix du fret par eau sera de 0,011 à 0,013 sur les canaux existants et de 0,019 à 0,021 sur les nouveaux. La voie

d'eau fera gagner de 0 fr. 50 à 4 francs par tonne, selon la direction suivie et la distance parcourue; mais il faut se garder de croire que son choix s'impose pour toute la production.

Si le consommateur est éloigné d'un canal, il faut prendre la voie de fer. Beaucoup d'expéditions, qui se font par petits lots, doivent prendre la voie de fer. M. de Lespinats parle ici de son expérience personnelle :

Les dépôts de marchandises à créer par voie d'eau dans des localités éloignées, d'où on peut réexpédier par fer, sont avantageux seulement dans des cas assez rares, comme le prouvent les essais faits par l'auteur de ce mémoire, qui a cru avantageux, à différentes époques, de créer des dépôts de fer et de fontes dans des localités convenablement choisies.

Il a toujours été forcé de les liquider avec perte, après avoir constaté que les frais de dépôt et de réexpédition étaient plus élevés que l'économie résultant du transport mixte.

En mettant tout pour le mieux, M. de Lespinats arrive pour les fers et aciers à un tonnage de 280.000 tonnes au plus.

Or, le rapport évalue le tonnage à 350.000 tonnes. C'est donc 20 p. 100 en moins et les produits du péage doivent être ramenés à 3.080 francs au lieu de 3.850 francs.

On va donc au devant d'un déficit certain.

Si des industriels intéressés garantissent « même en partie et pour une durée limitée », les 3.126.000 francs nécessaires à l'amortissement et à l'intérêt des 74.200.000 francs que doit fournir le « syndicat », leurs transports sur les nouveaux canaux leur reviendront cher.

Pour que les 3.126.000 francs soient obtenus, à ce péage moyen de 0 fr. 008 millimes, il faut transporter un tonnage moyen kilométrique de 1.810.000 tonneaux.

Or, voici les évaluations du rapport et les évaluations faites par M. de Lespinats :

	Tonnes		Évaluations du produit du péage par kilomètre	
	Rapport	M. de Lespinats	Rapp.	De Lespinats
			fr.	fr.
Cokes.....	220.000	»	1.109	»
Houilles.....	190.000	50.000	3.920	356
Minerais.....	140.000	200.000	2.200	1.000
Fonte et acier....	350.000	280.000	3.850	3.080
			11.070	4.436

Voilà la différence entre les deux évaluations : elle est de

6.434 francs, ou inférieure de 58 p. 100 à l'évaluation du rapport.

Mais ce chiffre de 11.070 est encore inférieur de 3.410 au total prévu. Comment est obtenu ce dernier chiffre ? Voici :

	Tonnes	Péage
Bois..... ...	30.000	330
Chaux de déphosphoration.	50.000	550
Marchandises diverses....	230.000	2.530

C'est ainsi que le rapport arrive à 1.810.000 tonnes et à 14.480 francs. Il n'essaie même pas — et pour cause — de justifier l'évaluation du tonnage des bois et des marchandises diverses. En réalité, le seul chiffre à peu près certain est celui de 4.436 fr. et sur l'évaluation jugée nécessaire pour cadrer avec l'annuité et l'amortissement des 74 millions du syndicat, il laisserait un déficit par kilomètre de 9.984 francs ou de 68 p. 100.

Et cependant, le 3 décembre 1901, la *Chambre des négociants-commissionnaires et du commerce extérieur* a adopté une série de rapports, approuvant chaleureusement le projet des voies navibles sorti des travaux du gouvernement et de la commission. Elle le trouve même insuffisant. Elle demande des variantes pour le canal du Nord-Est. Elle réclame la construction d'un canal de la Garonne à la Loire. Elle conclut, en réalité, à des augmentations de dépenses.

Les rapporteurs parlent beaucoup de l'Allemagne ; ils oublient un peu ce qui a été fait et tenté en France : ils n'examinent pas l'expérience qui résulte de l'exécution du programme de 1879.

L'article 2 des statuts de la *Chambre des négociants-commissionnaires et du commerce extérieur* dit « qu'elle a pour objet de représenter et défendre les intérêts généraux du commerce d'exportation et d'importation. » Cette formule est très bonne ; mais c'est certainement au point de vue des intérêts du commerce d'importation qu'elle se place pour réclamer l'exécution du programme Baudin et Aimond.

Le 9 décembre, un comité d'études, présidé par M. Fumouze, président de la Chambre de commerce de Paris, a organisé, au Conservatoire des Arts et Métiers, une grande réunion à laquelle assistaient MM. Baudin et Millerand. Le compte rendu de cette réunion a paru dans le *Bulletin de la Chambre de commerce de Paris*. Le comité d'études s'est réuni ensuite à la Chambre de commerce. Le président de la Chambre de commerce, M. Fumouze, en est en même temps le président, si bien que ce comité a l'air d'avoir absorbé la Chambre de commerce. Il s'est partagé en sept groupes.

Qu'ont-ils à faire ? Quelle mission s'assignent-ils ? Dans la réunion, tous les orateurs, M. Charles Roux, M. Baudin, M. André Lebon, M. Aimond ont déclaré que le projet de la Commission constituait un bloc. Il ne s'agit donc pas de le perfectionner. A quelle tâche vont se consacrer les sept groupes ? Et quel intérêt spécial la Chambre de commerce de Paris a-t-elle à se solidariser avec ce projet ? Paris en profiterait-il ?

Sur le tableau du mouvement des principales douanes, Paris vient au 17e rang, avec 226.000 tonnes, mais au 4e au point de vue de la valeur, avec 410 millions de francs.

Jeumont, qui est au 2e au point de vue du poids, ne vient que 9e au point de vue de la valeur, avec 124 millions.

Paris a exporté en 1900, comme poids, 155.700 tonnes : c'est le plus haut chiffre qu'il ait atteint ; mais relativement à la valeur, il vient immédiatement après Marseille et le Havre, avec 484 millions de francs.

Le mouvement de la douane de Paris représente :

COMMERCE SPÉCIAL

	Quantités Tonnes	Valeurs Francs
Importations.....	225.889	410.288.000
Exportations.....	155.614	483.132.000

Ainsi, les exportations représentent 31 p. 100 en moins comme poids et 17 p. 100 en plus comme valeur.

En tête des exportations, nous voyons :

	Poids Tonnes	Valeurs
1 Modes et fleurs artificielles,.....	2 766	71.778.000
2 Vêtements confectionnés et pièces de lingerie cousues.....	785	68.420.000
3 Tissus et rubannerie de soie.....	978	59.647.000
4 Sucres raffinés.....	103.071	31.666.000
5 Tissus de laine.....	2.005	23.736.000
6 Gants de peau.....	217	14.261.000
7 Articles divers de l'industrie parisienne...	678	10.472.000
8 Outils et ouvrages en métaux.....	3.774	9.559.000
9 Peaux préparées.....	938	9.841.000
10 Carton, papier, livres, gravures.....	3.251	9.700.000

Ces dix objets forment un total de 298.111.000 fr., soit 61 p.100 de la valeur totale de nos exportations.

Le total nous donne 118.455 tonnes ; mais si nous enlevons les 103.071 tonnes de sucres qui peuvent prendre la voie d'eau, les 3.774 tonnes des outils et ouvrages en métaux, nous avons 11.610 tonnes valant 256.886.000 fr. ou 53 p. 100 du total des marchandises exportées.

Ces 11.610 tonnes représentent le chargement de 38 péniches de 300 tonnes ! Chacune de ces tonnes a une valeur de 22.145 fr. Leurs expéditeurs ne seront point attirés par quelques millimes ou quelques centimes d'économie par kilomètre, vers la voie de transport la plus lente.

Par conséquent, le programme Baudin-Aimond ne peut avoir aucune influence au point de vue des exportations de Paris ; et alors se pose de nouveau la question : — Pourquoi la *Chambre des négociants-commissionnaires* et la *Chambre de commerce de Paris* sont-elles prises d'un tel enthousiasme pour ce programme ?

Dans la réunion du 9 décembre, M. Charles Roux a énuméré les marchandises d'exportation lourdes et de peu de valeur « qui ne peuvent supporter les frais des transports en chemins de fer » et auxquelles il destine les voies navigables. Il les énumère : Ce sont, dit-il « les farines, les vins, les savons, les huiles, les ciments, les briques, les tuiles qui forment la base de nos frets de sortie ». (*Bulletin de la Chambre de commerce de Paris*, n° 50, p. 1187.)

Ces objets doivent être rangés en deux séries. La première appartient au règne végétal et la seconde au règne minéral.

Voici le tableau des quantités et des qualités exportées en 1900 des marchandises de la première série :

Commerce spécial (1900)

	Tonnes	Valeur Francs
Farines	26.850	8.041.000
Vins (hectolitres)	1.904.832	227.900.000
Savons	22.495	12.400.000
Huiles fines pures autres que celles d'olives	41.923	20 200.000
Huiles d'olives	6.073	3.900 000

Parmi ces marchandises, il n'y a que les vins qui aient une importance de premier ordre comme quantité et comme valeur.

Le Parlement vient de mettre bon ordre à l'exportation de nos farines, par la loi sur l'admission temporaire. Voilà donc un élément du fret de sortie supprimé, sauf peut-être pour quelques meuniers de Marseille ; ils reçoivent leurs blés et expédient leurs

farines par mer. Ils n'ont pas besoin de voies d'eau douce.

Pour les vins, à l'importation, la voie d'eau présente des avantages puisque les vins venant d'Algérie, de Tunisie et autres pays sont estimés par la commission des douanes, de 0 fr. 20 à 0 fr. 30 le litre. Mais les vins ordinaires que nous exportons en futaille sont estimés à 0 fr. 55 le litre ; les vins de la Gironde de 0 fr. 90 à 1 fr. 50 ; les vins en bouteille de la Gironde, 2 fr. 50 ; les vins de Champagne, 4 et 5 francs. Ils peuvent supporter le transport en chemins de fer. Ce n'est point en péniches que les clos Vougeot et les Corton arrivent en Belgique.

Les savons ? Nous laissons de côté ceux de parfumerie qui sont évalués de 3 à 5 fr. 60 le kilo ; les autres savons sont évalués de 0 fr. 55 le kilo, ce qui fait 550 fr. la tonne : peuvent-ils prendre le chemin de fer ? Mais on estime que la moitié de la production du savon en France s'effectue dans le département des Bouches-du Rhône et à Marseille même. Elle n'a donc point besoin de canaux pour se rendre au port d'embarquement.

Les huiles ? Les huiles ? Elles sont estimées à 0 fr. 637 le kilo, soit 637 fr. la tonne. Elles ne sont pas produites loin de Marseille et de Cette. Les huiles d'arachides ? Elles sont produites dans les ports. L'huile de sésame ? On la fabrique à proximité de l'arrivage de la graine qui vient des Indes.

Les huiles des graines oléagineuses françaises ? Leur production ne fait que décroître : en 1896, elle était pour le colza de 59.511 tonnes, pour la navette de 6.066 tonnes, pour l'œillette de 8.646 tonnes. Ces huiles ne constituent point d'éléments de chargement pour les voies navigables ni de fret de sortie.

Nous arrivons aux seules marchandises lourdes et bon marché énumérées par M. Charles Roux :

Les ciments ? Ils sont évalués à 50 fr. la tonne. Voilà un élément pour la navigation fluviale. Les briques ? soit, elles valent 15 fr. la tonne ; les tuiles ? soit, elles valent 25 fr. Ce sont des marchandises pondéreuses et bon marché. Elles ont tous les caractères requis.

Actuellement, quel rôle jouent-elles dans notre commerce extérieur au point de vue des exportations ?

	Quantité Tonnes	Valeur Francs
Ciments..... Fr.	232.576	11.628.000
Briques.....	36.463	546.000
Tuiles.....	97.340	2.433.000
Totaux.....	366.379	14.607.000

Voilà donc le fret de sortie auquel doit pourvoir le nouveau

programme des voies navigables. Quelle en est la valeur? Relativement à nos 4.108 millions d'exportations, elle représente 7 francs pour 1.000 francs! M. Charles Roux espère-t-il la doubler? Il ne nous a pas dit qu'il eût une ambition si haute. S'il l'a, les travaux qu'il préconise la porteraient à 14 francs pour 1.000 francs. Admettons qu'ils la triplent. C'est donc pour porter la part des ciments, des briques et des tuiles à 21 francs pour 1000 dans nos exportations que M. Charles Roux, M. André Lebon, M. Aimond et M. Baudin demandent qu'on engage sur les canaux et les rivières, — les ports étant laissés de côté, — une dépense de 509.270.000 fr. !

Y a-t-il une proportion entre la dépense prévue et le résultat à atteindre? Toute la question est là.

Quand il s'agit de leurs entreprises privées, tous les industriels établissent un calcul entre le prix de revient et le produit. Il est probable que plus d'un des membres de la Chambre de commerce de Paris, plus d'un des commerçants et des industriels qui assistaient à cette réunion a fait cette réflexion : — Quoi! c'est pour augmenter l'exportation des ciments, des briques et des tuiles, une exportation de moins de 15 millions de francs, qu'on vient nous présenter ce formidable programme? Et en quoi intéresse-t-il donc les négociants commissionnaires de Paris et la Chambre de commerce de Paris? Est-ce que Paris va se mettre à fabriquer des ciments, des tuiles et des briques pour justifier ce programme?

Est-ce que ce grand programme fera exporter un kilo de plus de modes et de fleurs artificielles, de vêtements confectionnés et de pièces de lingerie cousues, de tissus et de rubannerie de soie, etc.? Pour Paris, il ne se présente que comme engageant de nouvelles charges pour les contribuables.

Nous venons de voir qu'il en est de même à tous les autres points de vue. Ce n'est pas l'*outillage*, c'est le *gaspillage* national que tend à établir ce projet.

« Notre pays ne peut pas songer à s'arrêter », dit M. Baudin. Mais qui y songe? Est-ce que l'Angleterre s'est arrêtée quand elle a passé des années sans construire de canaux, — sauf celui de Manchester qui n'est pas encourageant, — et sans construire de nouveaux chemins de fer?

Actuellement, il est question d'établir de nouvelles lignes, mais ce sont des lignes de fer plus perfectionnées que les anciennes, permettant de transformer le mode de traction et d'augmenter la puissance de la voie.

On ne s'arrête pas quand on renouvelle « son outillage par la tête », on progresse.

Mais on s'arrête quand, au lieu de construire des bateaux à vapeur, on construit des navires à voiles; on s'arrête quand, au lieu de consacrer ses capitaux aux instruments les plus perfectionnés, on les consacre à des instruments d'un type inférieur et qui seront hors d'usage quand ils seront en état de servir. On gaspille quand on engage des capitaux pour faire concurrence au moyen de transport le plus perfectionné, à l'aide d'un moyen de transport dont le matériel est aussi suranné que la diligence de nos grands-pères.

On fait une œuvre désastreuse quand on empêche l'abaissement de tarifs des chemins de fer pour donner un avantage à la batellerie. S'appliquer à entretenir artificiellement des vieilleries et appeler cela un progrès, c'est une conception chinoise.

M. **Gomel** se propose de rechercher comment il se fait que le projet de loi relatif aux entreprises dont M. Yves Guyot vient de faire la juste critique a pu être aussi aisément adopté par la Chambre des députés. Il pense que cela tient à ce que depuis quelque temps on a eu le tort d'abandonner la méthode qui présidait auparavant à l'approbation législative des travaux d'intérêt général, et à ce qu'on en a adopté une nouvelle qui n'offre aucune garantie pour les finances nationales.

Comment procédait-on autrefois? Le Gouvernement commençait par faire étudier de la façon la plus sérieuse, par ses ingénieurs, les travaux qu'il voulait entreprendre; il se rendait compte des frais qu'entraîneraient leur exécution et des ressources qu'il pourrait y consacrer. Il soumettait le projet aux Chambres, celles-ci le discutaient avec soin et chaque grande entreprise faisait l'objet d'une loi spéciale. C'est ainsi que l'on a procédé sous la monarchie de Juillet pour les travaux de routes, de ponts, de ports, de canaux et de chemins de fer. A cette époque on était ménager des deniers de l'État, et on considérait que la génération qui exécute de grands travaux dont elle doit profiter, n'a pas le droit de grever les générations futures, en rejetant sur elles le service de lourds emprunts. On imputait donc sur les ressources normales du budget la plus grande partie de la dépense des travaux. C'est ainsi que de 1830 à 1847 on a consacré à des entreprises d'utilité publique un peu plus d'un milliard, en ne demandant pour cet objet à l'emprunt qu'environ 200 millions de francs. Sous la République, malgré les embarras du moment, cette sage pratique a été continuée. On a affecté à des travaux neufs 378.000 000 francs, sans avoir recours à l'emprunt. De même qu'en 1847, année pendant laquelle une crise s'était produite, le Gouvernement est venu

au secours des entreprises de chemins de fer, car il ne faut pas oublier combien les débuts de beaucoup d'entre elles ont été pénibles dans notre pays : les premiers actionnaires des compagnies passaient alors pour des capitalistes aventureux.

Quoiqu'il ne fût pas spécialement porté à l'économie, le second Empire ne s'écarta pas, en matière de travaux publics, des traditions de ses devanciers. Qu'il s'agît de constructions de voies ferrées, d'agrandissements de ports ou d'améliorations de rivières, il présentait toujours des projets bien étudiés et les Chambres les approuvaient par des lois spéciales, en même temps qu'elles votaient les crédits correspondants. De 1852 à 1870, les travaux de chemins de fer, routes, ports, etc. . ont absorbé 1.468 millions, sur lesquels 585 provenaient d'emprunts. En ce qui concerne spécialement les chemins de fer, leur constitution en six grands réseaux et le système de la garantie d'intérêts leur permirent de se procurer tous les fonds dont ils eurent besoin, l'État ne leur fournit que 800 millions à titre de subventions ou d'avances pour garantie d'intérêts, et plus de 14.500 kilomètres furent livrés à la circulation tant en France qu'en Algérie.

Au lendemain de la guerre, l'Assemblée nationale jugea que l'intérêt de la France lui commandait de ne pas interrompre l'œuvre des travaux publics. De 1871 à 1877, elle leur consacra 700 millions, dont 20 seulement furent prélevés sur des capitaux empruntés, et, comme tous les gouvernements précédents, elle ne vota de travaux neufs qu'en vertu de lois spéciales mûrement étudiées.

En résumé, la méthode suivie de 1830 à 1877 a donné les meilleurs résultats, les entreprises d'intérêt général ont pris un grand développement, et, sur les 3.600 millions qu'elles ont coûtés à l'État, plus de 2 milliards 1/2 ont été payés avec le produit de l'impôt. Mais en 1878, changement total du système. Le gouvernement voulut faire grand ; et comme les travaux réellement utiles étaient presque tous exécutés, qu'il eût dès lors eu de la peine à rallier une majorité en faveur de telle ou telle entreprise très contestable, il résolut de séduire le Parlement par la présentation d'un projet qui remplacerait la qualité par la quantité des entreprises, et ouvrirait aux préoccupations électorales des députés les plus larges perspectives. En même temps, afin de colorer d'un prétexte louable les immenses dépenses inhérentes à l'exécution d'un vaste programme de travaux publics, on inventa la formule du « perfectionnement de l'outillage national ».

M. Gomel rappelle comment les choses se passèrent : le ministre

des Travaux publics parlant d'abord d'une dépense de 3 milliards, et quinze jours plus tard, d'une dépense de 4 millards le gouvernement saisissant les Chambres, d'une série de propositions mal étudiées; celles-ci étendant encore le plan gouvernemental; bref, le tout aboutissant en 1879 au vote de lois qui incorporèrent au réseau d'intérêt général 181 lignes de chemins de fer d'une longueur de 8.860 kilomètres; qui, en tenant compte des lignes antérieurement concédées, mais non encore ouvertes, et de celles simplement classées, portèrent à près de 17.000 kilomètres, le total des voies ferrées à construire; qui décidèrent l'établissement de 1.649 kilomètres de chemins de fer en Algérie; qui enfin ordonnèrent l'agrandissement de 76 ports, l'amélioration de 73 fleuves, rivières ou canaux et l'ouverture de 21 canaux On évalua, un peu au hasard, la dépense à 6 milliards, et en réalité elle atteindra un chiffre presque double. En tout cas, mises en présence d'une évaluation de dépense aussi élevée, les Chambres n'hésitèrent pas à en grever l'avenir. On emprunta donc sous toutes les formes: rente amortissable, bons du Trésor à court terme constamment renouvelés à leur échéance avances des compagnies de chemins de fer remboursables par annuités. Le budget des Travaux publics atteignit jusqu'à 673 millions en 1881, soit le cinquième du budget total. Le gouvernement dut réclamer en 1883 le concours des compagnies de chemins de fer; au bout de quelques années, la situation financière du pays amena la diminution des crédits; bref, il reste encore des centaines de millions à dépenser, pour que les divers travaux votés en 1879 soient terminés. Et on s'était flatté qu'ils le seraient en dix ans!

Une expérience aussi concluante que chèrement acquise commandait donc de renoncer aux ambitieux programmes, et de revenir au système de projets spéciaux à chaque entreprise. Cependant la Chambre a encore été saisie d'un programme combiné de manière à donner des satisfactions, au moins apparentes, aux diverses régions de la France, et à permettre ainsi des coalitions d'intérêts particuliers; au point de vue parlementaire, la tactique est habile, mais l'intérêt général est sacrifié. N'a-t-on pas vu, en effet, les députés, hypnotisés par le souci de leur prochaine élection, adopter, presque sans discussion et à raison de 6 millions par minute, un ensemble de 26 entreprises comportant une évaluation de dépenses de 703 millions? Le seul progrès que réalise le projet de loi, c'est qu'il suppose que la moitié de la dépense sera supportée par les intéressés, et que la part à mettre à la charge de l'État sera prélevée sur un crédit annuel de

32 millions inscrit au budget et qui doit bientôt devenir libre. Mais on peut tenir pour certain, d'une part, que les prévisions de dépenses, hâtivement établies, seront largement dépassées, comme l'ont été celles acceptées en 1878; d'autre part, que le produit des péages destinés à rémunérer l'intérêt et l'amortissement des sommes empruntées par les intéressés sera insuffisant, que ceux-ci se retourneront vers l'État pour lui demander de supprimer les péages et d'assumer le service des emprunts, et qu'afin de ne pas laisser en souffrance des entreprises malheureuses, les finances publiques devront intervenir, comme elles l'ont fait en 1878, lors du rachat de plusieurs Compagnies de chemins de fer mises dans l'impossibilité de tenir leurs engagements.

Quel est le but du projet de loi ? On ne le dissimule pas : c'est de faire concurrence aux voies ferrées. Or, de deux choses l'une : si l'on y parvient, l'État en souffrira, car les recettes des Compagnies diminueront, et il devra combler le déficit par le jeu de la garantie d'intérêt ; si, au contraire, on n'y parvient pas, les centaines de millions employés à la construction des canaux auront été gaspillés sans profit.

Pourquoi enfin chercher à diminuer le rendement de nos chemins de fer et à augmenter le trafic des canaux ? Chacun sait que ceux-ci ne rapportent rien au Trésor, mais lui coûtent tous les ans 12 à 14 millions de frais d'entretien. Au contraire, les premiers lui procurent de notables économies pour ses transports et lui valent de très grosses recettes, du chef des impôts qui sont perçus sur les titres d'actions et d'obligations. Leurs tarifs sont d'ailleurs sans cesse abaissés et sont susceptibles de nouveaux abaissemements.

Tous ces points de vue auraient pu être mis en lumière, si les diverses entreprises comprises dans le récent projet de loi avaient fait l'objet d'une discussion spéciale. Il faut donc abandonner cette idée fausse que tous les travaux publics sont indistinctement un moyen d'enrichir le pays, et de développer sa puissance économique. Ils ne procurent ce résultat que quand le profit à en tirer dépasse les frais de leur exécution, et, pour s'en assurer, il faut préalablement en faire l'objet d'une étude sérieuse.

M. Ch. Lavollée fait remarquer que la question présente un intérêt considérable à un autre point de vue non traité encore, un point de vue plus général : les grands travaux publics doivent-ils être entrepris utilement pour procurer seulement du travail aux ouvriers ? Non, dit M. Lavollée.

M. **Albert-Dehaynin**. — Au moment où la mode revient aux canaux, il serait peut-être opportun de remettre en lumière quelques données statistiques essentielles.

Dans les portions du territoire français où les chemins de fer et la batellerie sont en concurrence, le trafic de la marchandise pondéreuse se partage de la manière suivante : deux tiers environ empruntent la voie de fer, et un tiers seulement les voies navigables.

Et cependant, grâce à la suppression du péage sur les canaux, le fret est de 20 à 25 p. 100 moins élevé que le transport sur rails. Par exemple : de Lens à Paris, ainsi que M. Yves Guyot le rappelait tout à l'heure, la houille paie 6 fr. 70 la tonne par le chemin de fer, et 5 fr. 80 en moyenne seulement par la voie d'eau.

D'où vient donc que l'industrie et le commerce donnent la préférence dans la majorité des cas au mode de transport en apparence le plus coûteux. D'autre part, si le wagon est, en fin de compte et malgré les apparences plus économique que le bateau, comment se fait-il qu'un tiers de la masse totale des transports continue à s'effectuer par la voie fluviale ?

Nous touchons ici au nœud même de la question :

Les tarifs, aussi bien que les frets, ne représentent qu'une portion des dépenses totales de transport. Le consommateur établit le coût réel des transports en y ajoutant les frais accessoires, à savoir : le déchargement, le transbordement, le camionnage, et c'est le plus ou moins d'importance de ces frais accessoires qui fait pencher la balance en faveur de l'un ou de l'autre mode de transport. Pour préciser davantage, disons qu'après un parcours de 200 kilomètres par fer ou par eau, il suffit d'un transbordement et d'un camionnage à 1 kilomètre de distance, pour donner l'avantage au chemin de fer ou à la navigation.

Prenons un exemple : la Compagnie parisienne du Gaz reçoit tous ses charbons par chemin de fer, excepté dans deux de ses usines : à Clichy et à Passy. Pourquoi cette différence ? Parce que les usines de Passy et de Clichy sont situées au bord de la Seine, que les charbons y sont reçus sans camionnage, tandis qu'il y aurait camionnage si les arrivages devaient se faire par les gares.

La même loi s'impose à toutes les industries, grandes et petites.

Un certain nombre d'usines, et notamment la plupart de celles qui furent créées avant l'ère des chemins de fer, sont placées sur la voie d'eau. Elles ont continué de s'approvisionner par bateau, ce qui les affranchit de tous frais accessoires.

D'autres usines, parmi lesquelles la plupart de celles de construction récente, se sont établies de préférence sur le chemin de fer. Le plus souvent même, elles sont raccordées par rails, ce qui fait que les wagons pénètrent dans l'usine sans transbordement ni frais accessoires d'aucune sorte.

Il n'y a qu'un nombre assez limité d'industriels qui soient à cheval sur les deux modes de transport et qui puissent choisir entre l'un ou l'autre suivant les circonstances, c'est-à-dire suivant le cours assez variable du frêt par eau.

Ceci posé, quelles conséquences en devons-nous tirer ?

1° C'est que l'Etat, en créant les chemins de fer, en provoquant ou en homologuant des tarifs réduits pour le trafic des matières pondéreuses, a travaillé pendant cinquante ans à grouper les industries sur le parcours des chemins de fer, et qu'il y a réussi.

Que propose-t-on aujourd'hui ? Sinon de déclarer que cette œuvre a été mauvaise, et qu'on obtiendrait de meilleurs résultats en créant une nouvelle voie navigable tellement supérieure et tellement parfaite, qu'elle doit détrôner du même coup et la voie navigable préexistante, et le chemin de fer lui-même.

Si cette proposition est vraie, il ne s'agit de rien moins que de proclamer caduques et de reléguer à la ferraille les usines antérieurement existantes, car elles sont presque toutes en bordure des chemins de fer ou des anciens canaux.

Oui, encore une fois, si cette proposition est vraie, nous allons assister à ce double spectacle : d'une part une vieille industrie moribonde qui s'éteindra lentement sur le bord des anciennes voies de communication ; d'autre part, un nouvel instrument de transport aussi puissant que coûteux, qui traversera à vol d'oiseau des régions actuellement dépourvues d'usines, c'est-à-dire un véritable désert au point de vue de la matière transportable.

Ce n'est qu'avec le temps et après la disparition des anciens établissements démodés que la nouvelle voie de communication verra venir à elle le mouvement industriel du pays. Cette transformation sera d'autant plus longue qu'il ne suffira pas de démolir des usines sur un point pour les reconstruire sur un autre, mais qu'il faudra déplacer aussi les populations industrieuses qui doivent fournir la main-d'œuvre. Il faudra donc quinze ou vingt ans peut-être avant que cette création luxueuse ne trouve sa justification en même temps que sa rémunération.

2° A côté de l'intérêt général qui seul a été envisagé par les précédents orateurs et par moi-même, il y a aussi un intérêt qu'on ne peut négliger totalement, c'est celui des industriels eux-

mêmes. On prétend les favoriser, on croit leur plaire. En est-on bien sûr ?

Si vous interrogez les Chambres de Commerce qui sont des corps élus, la réponse sera vague ; ou même si l'on veut vaguement favorable. Mais prenez individuellement un industriel membre ou même Président d'une Chambre de Commerce et demandez-lui ce qu'il pense du projet. Il vous répondra : « Si l'on dépensait pour améliorer les canaux actuels le quart de ce qu'on va dépenser pour en créer de nouveaux, on ferait sans doute baisser les frets et on rendrait un service sérieux aux industriels placés sur la voie navigable. Cela vaudrait mieux que de procurer des transports à bon marché dans des régions neuves et inexploitées où il n'y aura pas d'usines avant longtemps. »

Notre interlocuteur ne manquera pas d'ajouter ceci : « Mais nous préférerions encore de beaucoup une mesure autrement féconde, à savoir : l'abaissement modéré, raisonnable, mais effectif et immédiat, des tarifs de chemins de fer en ce qui touche les matières pondéreuses ; et cela pour deux raisons, d'abord parce que la grande majorité des usines est placée sur les chemins de fer ; en second lieu, parce que l'économie ainsi obtenue est certaine, chiffrable, tandis qu'il est difficile de se rendre compte du profit que l'on retirerait d'une amélioration des voies navigables, surtout si ce profit est en tout ou partie compensé par un rétablissement quelconque des péages. Les chemins de fer, c'est la proie ; les canaux, c'est l'ombre. Si, au lieu de nous obliger à répondre à une question posée par les Pouvoirs publics, on nous permettait de poser nous-mêmes la question, nous nous permettrions de suggérer la formule suivante :

« L'Etat vient de retrouver une disponibilité de 32 millions par an du chef de l'achèvement des travaux hydrauliques. Que l'on veuille bien nous donner la moitié seulement de cette somme ; qu'elle soit employée à former une bourse commune avec les Compagnies de chemins de fer au moyen d'une combinaison analogue à celle qui a été imaginée il y a neuf ans pour abaisser à frais communs le tarif de la grande vitesse. Cette réforme a été merveilleusement féconde puisqu'elle a eu pour effet de doubler le nombre des voyageurs que par conséquent elle n'a rien coûté ni à l'Etat ni aux Compagnies, tout en donnant une large satisfaction au public. Si par un procédé analogue on abaissait dans la proportion d'un dixième les tarifs de la marchandise pondéreuse, la perte nominale ne dépasserait pas 40 millions ; elle serait couverte en partie par la subvention restreinte de l'Etat et

pour le surplus par la plus-value des recettes. Il suffirait pour cela que cette plus-value fût de 5 p. 100 ; elle serait probablement obtenue assez vite et permettrait, une fois réalisée, de nouveaux abaissements graduels ». Tels sont les vœux modestes, mais pratiques du monde industriel qui voudrait réaliser l'abaissement du prix de revient par des procédés simples, rapides, efficaces et sans demander à l'Etat d'énormes sacrifices qui resteront peut-être en pure perte.

M. **Cheysson** aurait désiré traiter la question à un point de vue plus général, à un point de vue plutôt économique et social ; mais il espère que le sujet reviendra devant la Société, et il cède la parole à M. de Lespinats.

M. de **Lespinats** rappelle que les canaux sont des voies de transport plus particulièrement appropriées aux matières pondéreuses et encombrantes. 300 tonnes à expédier donnent lieu à de gros embarras et au départ chez l'expéditeur, qui doit les préparer longtemps d'avance, et chez le destinataire, à la réception. Si l'on voulait appliquer aux voies ferrées les mêmes conditions de manipulations qu'aux divers canaux, il faudrait changer les conditions d'existence et de trafic des chemins de fer. Ceux-ci, en effet, du moins en France, utilisent fort mal leurs wagons, ne transportant guère que par 1.000, 2.000 kilos en moyenne, avec des tarifs fort élevés et un poids mort considérable. Il faudrait des wagons de 20.000, 30.000, 50.000 kilos, comme en ont les Américains, et des trains qu'une seule machine puisse remorquer.

Les canaux nouveaux qu'on veut faire tendraient à prendre à la voie ferrée ses meilleurs transports. Ce serait absurde, car nous avons dans le chemin de fer un outil d'une puissance pour ainsi dire indéfinie, grâce à quelques réformes faciles à réaliser. Sur l'Est, on est arrivé, pour marchandises et pour voyageurs, à 2 fr. 44 par kilomètre de train, à 4 ou 5 millimes par tonne et par kilomètre. Jamais les canaux ne réaliseront ce résultat.

Les canaux constituent un système absolument barbare par rapport aux chemins de fer. Avec eux il faut compter avec la gelée, les chômages,... Quand un canal est fermé, les riverains doivent attendre, emmagasiner leurs produits, et si, alors, ils sont pressés et usent de la voie ferrée, on voit, devant cet afflux subit, le matériel devenir insuffisant et le commerce se plaindre hautement du manque de wagons.

Conclusion, dit en terminant M. de Lespinats : quand on examine les choses de près, le prix de revient des transports par voies ferrées égale peut-être la moitié ou le tiers du prix des transports sur les canaux les plus perfectionnés.

M. Frédéric Passy, président, en levant la séance, fait observer, après M. Cheysson, que cette très intéressante et très sérieuse discussion a plutôt été une préparation à l'examen de la question générale qui avait été posée, que la réponse à cette question même. Nous avons entendu, dit-il, plaider de la façon la plus remarquable le procès du fer contre l'eau. Il est vrai que c'est principalement sous la forme de l'un ou de l'autre que se présentent le plus souvent les grands travaux publics.

Il est vrai aussi que peut-être la question générale ne pouvait guère faire doute devant une société comme la nôtre, bien qu'elle soit, hélas! trop souvent mal comprise dans d'autres milieux. Et M. Yves Guyot, dès le début de son exposé, l'avait indiqué en deux mots.

Les travaux publics, pour la société, comme les dépenses particulières pour les individus, sont bienfaisants ou malfaisants, selon leur nature, selon les ressources dont on peut disposer pour les exécuter, et selon les circonstances : appauvrissants et funestes et, par conséquent, cause et non remède de crise, lorsqu'ils diminuent trop vite les ressources disponibles, et surtout lorsqu'ils ne reproduisent pas ce qu'ils absorbent ; avantageux, au contraire, lorsque, sans surcharger le présent, ils préparent sérieusement l'amélioration de l'avenir. Rien n'est plus dangereux, dès lors, ainsi que l'a justement fait remarquer en passant M. Lavollée, que le sophisme qui consiste à dire que cela donne du travail aux ouvriers. Toutes les dépenses, quelles qu'elles soient, donnent du travail ou des salaires à certaines catégories d'intéressés. Mais les unes augmentent, par les résultats, la source du travail et du salaire ; les autres, au contraire, la réduisent.

Et c'est pourquoi, ainsi que l'ont si justement indiqué MM. Gomel et Dehaynin, il est de la plus haute importance de bien se rendre compte, avant d'adopter un programme de travaux publics, de l'utilité réelle de ces travaux, de l'étendue des moyens d'y pourvoir et de l'effet définitif qu'ils produiront sur la richesse générale, sur le développement de l'industrie et sur les facilités de production et de consommation.

Les particuliers, qui paient de leur poche, et qui ont à profiter de leurs entreprises quand elles sont bonnes, et à en pâtir quand

elles sont mauvaises, ne peuvent guère, en général, se dispenser de faire sérieusement cette étude préliminaire. Et cependant ils se trompent très souvent. L'État, dont la responsabilité est beaucoup plus indirecte, et dont les erreurs retombent beaucoup plus sur les contribuables qui paient que sur les assemblées qui votent les dépenses et sur les administrations qui les emploient, est bien autrement exposé à se laisser séduire par de vaines illusions. Et il importe au plus haut degré de le mettre en garde, par une exacte vigilance, contre ces entraînements.

La séance est levée à onze heures vingt.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

YVES GUYOT. *500 millions à l'eau. Les voies navigables et le programme Baudin.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1902, in-8°.

ALFRED MANGE. *Les voies navigables de l'Allemagne.* — *Paris*, 1902, in-8°.

ALPHONSE COURTOIS. — *Traité des opérations de bourse et de change.* 12e éd. revue, par EM. VIDAL, *P.*, 1902, in-8°.

E. KLEINMANN. *Le change espagnol en* 1901. — *P.*, 1901, in-8°.

Ministero delle finanze. Bolletino di statistica e di legislazione comparata. Anno II, 1901-2. — *Roma*, 1901, in-8°.

Ministère des finances. Régime fiscal des valeurs mobilières en Europe. I. — *P.*, Imprim. nationale, 1901, in-4°.

Monthly summary of commerce and finance of the United-States. septembre 1901. — *Washington*, 1901, in-4°.

Bulletin démographique argentin. An. II, oct. 1901. — *Buenos-Ayres*, 1901, in-fol.

PÉRIODIQUES

Annales des ponts-et-chaussées, Journal et Bulletin de la Société nationale d'horticulture, Bulletin de la participation aux bénéfices, Bulletin du ministère de l'Agriculture, Revue départementale, Bulletin de l'Office du travail, Le Rentier, Le Moniteur de Cognac, La Réforme sociale, Lavori della camera di commercio italiana in Parigi, Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres, Revue économique

de Bordeaux, *Bulletin de l'Institut des actuaires français*, *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, *Bulletin de l'Association philotechnique*, *Compte rendu officiel des séances du Sénat*, *Revue des Sociétés*. *Revue internationale de sociologie*, *Bulletin mensuel de la Société de législation comparée*, *Annals of the american Academy of political and social science*, *Journal des assurances*, *l'Union nationale*, *Le Droit financier*, *Journal de la Société de statistique de Paris*, *Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre*, *Statistica del commercio speciale*, *Bulletin de la Société de géographie commerciale*, *Annales du commerce extérieur*, *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, *Economia nationala din Bucuresci*, *Memorias de la Sociedad « Antonio Alzate »*, *Circulaires du Musée social*, *Le Bulletin de la Presse*, *Revista politica de Bahia*.

COMPTES RENDUS

HISTOIRE DES CLASSES OUVRIÈRES ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE AVANT 1789 par E. LEVASSEUR, membre de l'Institut. (*Deuxième édition entièrement refondue*). Tome second. — Paris, Arthur Rousseau 1901.

Le second volume de l'*Histoire des classes ouvrières et de l'Industrie en France* a suivi de près le premier dont nous faisions, ici, le compte rendu dans le numéro du mois de juillet dernier. Ce second volume comprend la période qui va du commencement de la Renaissance à la Révolution française, période curieuse et féconde s'il en fût, et parce que le mouvement économique y fut plus rapide et plus varié que dans les périodes antérieures, et aussi parce que les documents plus nombreux et plus sûrs apportent à l'historien des matériaux sur lesquels il peut s'appuyer avec une certitude très grande.

La Renaissance, comme le fait ressortir très justement M. Emile Levasseur, n'a pas été seulement une époque de Révolution pour les arts proprement dits. Le mouvement s'est étendu plus loin. Il a eu son action certaine, pas toujours apparente, sur l'organisation du travail et sur le développement économique. L'industrie et les corporations, le commerce et ses méthodes se ressentirent vivement de la modification profonde qu'apportait dans nos mœurs la civilisation raffinée, luxueuse, des villes d'Italie alors dans tout l'éclat de leur prospérité artistique et industrielle. Le goût nouveau s'étendit. Aux conceptions sévères et mystiques du moyen âge succédèrent des vues plus profanes, moins limitées. La façon de vivre se modifia peu à peu. La variété succéda à l'unité dans la forme des objets, des étoffes, des monuments. On consomma davantage et la production s'en ressentit. On vit alors croître le nombre des corporations. Elles augmentèrent nécessairement pour suivre le développement de l'industrie. Mais celles qui se fondèrent en ce temps n'eurent plus les mêmes raisons de se constituer que nous avons vu se manifester au moyen âge. Ce n'est pas précisément le besoin d'une protection réelle contre les abus, l'insécurité contre l'anarchie, qui fait se grouper les maîtres artisans, à l'époque de la Renaissance, mais bien l'appât du monopole. D'un autre côté, la Royauté plus forte ne laisse pas échapper ce moyen de maintenir sa

puissance, de préparer la centralisation politique et administrative qui battra son plein dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Le pouvoir royal d'ailleurs ne voyait pas là seulement un élément de police et d'ordre; il comptait bien en tirer profit. Les confréries subsistent toujours. Elles demeurent des sortes de sociétés à base religieuse et charitable et elles continuent de remplir la fonction, si utile au moyen âge, d'organiser des fêtes, d'entretenir en joie les artisans en disciplinant leurs plaisirs. Et c'est là une institution bien intéressante à étudier pour le psychologue, bien curieuse à voir se créer, puis dépérir sous l'influence de causes que l'on s'explique bien lorsqu'on analyse les conditions de la vie à cette époque. Elles aussi allaient peu à peu se transformer, disparaître, parce qu'elles ne répondaient plus à des besoins que les mœurs nouvelles avaient modifiés radicalement.

Ce fut d'ailleurs un moment important et décisif dans l'histoire de l'industrie. M. Levasseur le fait remarquer avec une grande sagacité. Cette révolution dans les arts proprement dits et dans les arts industriels pouvait amener, dans l'organisation du travail, une orientation différente de celle suivie jusque-là. On pouvait renoncer à la voie du monopole corporatif et en prendre une autre moins étroite. Il semble toutefois que, malgré l'accroissement du capital mobilier, l'idée de la liberté du travail ne fût pas encore assez mûre, bien que l'on vît déjà venir des temps nouveaux. Dans beaucoup de petites villes, où ne s'étaient point formées de corporations, où les jurandes ne régnaient pas, des artisans de métiers libres avaient pu indiquer, par l'extension qu'ils avaient prise et la façon dont ils servaient leurs clients, ce que l'on pouvait attendre de la liberté. On préféra l'autre voie, celle du monopole. Cependant, comme nous l'avons signalé plus haut, l'augmentation du nombre des corporations, provoquée par le développement de l'industrie, eut aussi une autre cause puissante : les ressources fiscales que tirait le pouvoir de la création de corporations nouvelles. C'était pour ces groupements un germe de mort. Bientôt la royauté institua des agents de contrôle, des officiers dont la charge fut appelée *office*. Ces fonctions avaient d'abord appartenu aux corporations, aussi s'efforcèrent-elles d'acquérir, quand elles le purent, ces nouvelles charges. L'édifice étaient fortement atteint. Les ordonnances de 1581 et de 1597 eurent pour but de généraliser les corporations par tout le royaume, en les plaçant directement sous l'autorité du pouvoir royal. C'était un commencement de désorganisation en fait, puisqu'en étendant un monopole on travaille à le diminuer, à rendre les réglements et les prescriptions qui le constituent plus difficiles à faire respecter. Les besoins du Trésor, pour les guerres, hâtèrent la création d'offices et sous Louis XV, en 1755 et 1767, on offrit à tout compagnon, moyennant

paiement, des brevets qui donnaient entrée dans les communautés sans passer par les épreuves statutaires.

Un autre élément de décomposition grandissait aussi, au fur et à mesure que le monopole devenait moins étroit, plus coûteux, peu productif; c'étaient les procès et les contestations entre les corporations fabriquant des produits similaires. D'ailleurs, bien qu'on ait pu trouver des exemples de bonne fabrication et de loyauté commerciale, sous ce régime, il paraît établi que les corporations, surtout au XVIIIe siècle, ne présentèrent pas cette garantie de fabrication qui était devenue, suivant elles, la pierre angulaire de leur institution. En tout cas, elles n'amenaient guère d'abaissement de prix et ne prirent pas le souci d'introduire en France les méthodes industrielles de l'étranger, pas plus que les nouveaux produits que fabriquaient nos voisins. Le pouvoir royal prit encore là l'initiative, et l'on fonda, tout d'abord, des manufactures royales dépendant étroitement de l'administration, puis on appela des industriels étrangers auxquels on accorda des privilèges avec ce même titre de manufacture royale pour leurs ateliers et usines.

Aussi quand, plus tard, Turgot supprima les corporations, il ne s'attaqua en réalité qu'à une institution en décadence et qui, malgré le dernier soubresaut qu'elle fit pour vivre encore quelques années, devait disparaître.

M. Levasseur n'a pas manqué de nous ouvrir aussi quelques vues sur le développement des corporations en certains pays et particulièrement en Allemagne. Pour l'Angleterre, grâce aux bourgs libres, où ne pouvait pas pénétrer la réglementation, l'industrie progressa vite, et, dès le XVIIIe siècle, marcha à pas de géant. En Allemagne, au contraire, les phénomènes historiques, en ce qui regarde les corporations, furent à peu de chose près les mêmes qu'en France. Comme chez nous, les abus commencèrent à fleurir dans le XVIe siècle. Les *Zunften* — qui avaient à côté d'elles aussi leurs confréries — travaillèrent à resserrer leur monopole sans offrir, en échange, cette fameuse garantie de fabrication, qu'en tous pays, les corporations donnaient comme la cause première de leur existence. L'excès du monopole, le mécontentement général qu'il causa dans l'Empire, puis l'action des économistes français du XVIIIe siècle firent naître une opposition. Plusieurs publicistes allemands demandèrent une réforme. Ils ne furent pas écoutés. Au moment où nous faisions, en France, la Révolution où, pour la seconde fois, nous supprimions les corporations, l'Allemagne s'enfonça davantage dans le système du monopole corporatif. Elle continue aujourd'hui, plus que jamais, et c'est chez elle que nos socialistes d'Etat vont chercher des exemples et des modèles.

Nous désirerions que l'on pût juger par cette trop rapide esquisse

ce qu'est le second volume de l'important ouvrage que M. Emile Levasseur a entrepris de refondre et de mettre au courant. Aucun travail pénible, si ardu fût-il, ne l'a arrêté dans cette tâche. Il a su réunir tous les faits, les coudre avec le fil solide d'un raisonnement réellement impartial, parce qu'il est scientifique. Et il faut le remercier de nous montrer, dans le passé, la confirmation éclatante des doctrines fondamentales qui sont celles de la science économique. Les personnes trop portées à juger tout rapidement et d'après le fait « actuel » apprendront, dans la lecture de ce livre, que l'évolution des faits et surtout des faits économiques ne se fait pas en un jour, mais qu'il y a, à des distances plus ou moins éloignées, des liquidations que rendent inéluctables et que dirigent des lois naturelles. On peut donc, un temps, prolonger des institutions déplorables, ou en créer de mauvaises et les faire vivre par des moyens artificiels, comme les maisons lézardées ou mal construites, que l'on soutient par des étais et que l'on repeint à neuf pour leur donner l'apparence de la solidité : tout s'écroule un beau jour. L'histoire des corporations sous l'ancien régime contient, à cet égard, un grand exemple historique dont M. Levasseur a su faire un enseignement magistral.

André Liesse.

Droit et coutumes des populations rurales de la France en matière successorale, par le Dr A. de Brandt, *traduit de l'allemand par* M. Eugène Régnier, *avec une préface de* M. Georges Blondel (Paris, à la librairie de la Société du Recueil général des lois et des arrêts).

Ceci est l'ouvrage d'un Allemand, mais d'un Allemand tout à fait familier avec les questions agraires, et qui a voulu accidentellement transporter en France le terrain de ses études et le champ de ses investigations. M. de Brandt s'est déjà signalé dans son pays par de remarquables travaux en matière agricole ; il s'est livré chez nous à une enquête approfondie sur l'état de nos campagnes, la production du sol et la divisibilité de la propriété rurale, ce qui devait lui permettre de nous faire part de ses réflexions au point de vue successoral et des dispositions de notre Code.

Selon lui, en effet, la trop grande divisibilité du sol a eu d'incontestables inconvénients. Il a restreint d'abord la natalité et le développement de la population. S'appuyant sur de nombreuses autorités, M. de Brandt n'est pas loin de considérer que ce morcellement des terres a même altéré, dans une certaine mesure, la vitalité nationale et les forces de notre production.

Il s'explique. La concentration de la propriété dans les mêmes mains et la liberté de tester pour le père de famille auraient peut-être paré à ces inconvénients. L'égalité des droits entre cohéritiers a favorisé les partages, et, par conséquent, le morcellement de la propriété terrienne. Il n'est resté parfois à chaque copartageant qu'un simple lambeau de terre insuffisant souvent pour nourrir la famille et permettre au propriétaire du champ de supporter la baisse des produits et le fardeau des charges qui l'accablent. Comment lutter, d'autre part, avec les grandes exploitations agricoles pourvues de machines perfectionnées et se livrant à la culture intensive, capables ainsi de résister à l'envahissement des produits du dehors? Au point de vue économique, le partage graduel de la propriété a donc amené des effets déplorables dans nos campagnes, quant à la production; elle en a eu de plus désastreux encore, quant à la natalité; c'est la dépopulation de toutes les régions agricoles qui s'en est suivie. Nous venons de le dire, le lambeau de terre cultivée n'était pas assez productif pour nourrir la famille, et il a bien fallu alors se rejeter sur les villes et les cités industrielles. D'autres travailleurs, ne voulant pas voir leur progéniture se partager un bien déjà si réduit, ont usé de la doctrine malthusienne, et ils ont fait en sorte de ne laisser qu'à un seul héritier la terre qu'ils avaient eu tant de peine à conserver.

M. de Brandt nous expose toutes ces causes de malaise et de désertion dans nos campagnes. Il le fait avec une grande impartialité et un réel souci de la vérité, n'ajoutant rien au tableau déjà si chargé de nos misères rurales, rendant un plein hommage, en passant, aux qualités de notre race, à ses facultés de résistance, au courage du paysan et au labeur incessant auquel il se livre.

L'écrivain d'outre-Rhin a cru devoir, dans un des chapitres de son œuvre, établir une comparaison instructive entre le régime successoral adopté en Allemagne et celui qui nous régit actuellement. Il a montré les différences essentielles qu'il y a entre les deux systèmes, et il nous déduit les raisons qui ont déterminé le gouvernement impérial à se prononcer en faveur d'un mode de répartition de la propriété plus apte à en assurer les revenus et en augmenter les produits, notamment en Wesphalie, en Prusse et en Hanovre. Ce mode de répartition, que les lois de 1896 et de 1898 avaient déjà eu pour but de bien déterminer, a entraîné la prohibition absolue du morcellement de la propriété rurale dans la plupart des États de la Confédération, c'est-à-dire l'interdiction de partager entre plusieurs héritiers les biens offrant un revenu inférieur à un taux légalement fixé.

Au cours de son étude, également, M. de Brandt se livre à quelques considérations historiques qui ne manqueront pas d'intéresser quel-

ques-uns de nos législes, car il y est question des projets de réforme que la Restauration avait tenté de faire subir à notre Code en 1826 au chapitre des successions. Il nous parle aussi de l'importance économique et sociale que certains économistes, Frédéric Le Play, notamment, attachaient au droit successoral, en ce qui concerne la condition des paysans. Les prescriptions du Code, selon Le Play, n'ont nullement atteint la grande propriété, « c'est la petite qui a souffert et qui a été périodiquement désorganisée. » Il s'est donc prononcé pour une réforme définitive en matière successorale, « surtout dans le sens de la liberté permettant au père de famille de disposer de la moitié de son patrimoine. » M. de Brandt rend hommage à la grande influence exercée par Le Play dans le milieu social ; il le classe au nombre de ceux « qui se sont plus particulièrement distingués au point de vue de l'organisation de la famille dans les régions les plus diverses de l'Europe. »

Sans vouloir discuter ces appréciations, nous nous bornerons à faire observer que si Le Play a laissé parmi nous un souvenir vivace et montré une grande autorité comme sociologue, peut-être a-t-il quelque peu méconnu l'esprit de son temps et tenu trop peu de compte de certains phénomènes sociaux soumis aujourd'hui à nos observations journalières.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de M. de Brandt est des plus attachants ; il fourmille de statistiques et de documents précieux, spécialement en ce qui vise la grande enquête de 1866 sur l'état de nos campagnes, qu'il a très intelligemment mis au jour, cela avec des remarques justes et des commentaires originaux. La façon de penser d'un étranger, que l'on sait n'être animé d'aucun esprit de prévention, qui dit juste et qui voit clair, a quelque chose de particulièrement intéressant. M. de Brandt excelle à tirer des conclusions de certaines prémisses. Et toujours le lecteur sent que l'appréciation n'emprunte sa valeur qu'à l'équilibre moral parfait de l'écrivain qui la formule et le jugement sans défaut qui en fixe la portée.

EUGÈNE ROCHETIN.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. *Commentaire de la loi du 9 avril 1898*, par MM. H. Ferrette et le Dr E. Laval, avec une introduction de M. L. Mirman (Girard et Brière, Paris).

Voici un livre intéressant et qui arrive à son heure. Il est d'une certaine portée pratique et il devra se trouver dans les mains de tous ceux,

magistrats ou fonctionnaires, auxquels les devoirs de leur charge imposent l'obligation de se pénétrer des mille considérations que fait naître l'application de la loi sur les accidents du travail. Cette loi a été beaucoup controversée, et elle le sera encore, malheureusement, puisqu'elle embrasse tant de cas épineux et sujets, par conséquent, à contestations.

L'ouvrage est divisé en trois parties ; la première n'est que la reproduction des lois, décrets et règlements se rapportant à la question des accidents du travail ; la seconde expose des considérations médicales sur le même sujet et est suivie de plusieurs gravures illustrant cette série d'appréciations personnelles ; la troisième est un commentaire juridique visant tous les cas d'accident, lequel, plein de science et d'observation, ne laissera pas grand'chose à glaner à ceux qui voudront se hasarder encore sur ce champ si laborieusement parcouru.

Quant à l'introduction de M. Mirman, elle est intéressante, elle aussi, à plus d'un titre. Nous nous attendions à trouver, sous la plume de l'honorable député, une de ces philippiques où les méfaits du capital auraient été mis en saillie avec cette âpreté qui distingue particulièrement les défenseurs jurés des intérêts prolétariens, si sincères dans leurs doléances, mais parfois si exagérés dans leurs revendications. Pas du tout. Il n'est aucune des réflexions émises par M. Mirman à laquelle nous refusions de nous associer. « C'est l'honneur de notre époque, dit-il, que chacun de nous puisse connaître l'étendue des misères sociales et veuille s'efforcer d'y porter remède... Il faut travailler à rendre les accidents moins fréquents ; il faut, d'autre part, sinon réparer le mal produit, au moins et dans la mesure humainement possible, atténuer les misères qu'il laisse derrière lui ». Et M. Mirman ne fait nulle difficulté de reconnaître qu'en cette matière si délicate, l'intervention de l'Etat ne suffit pas, qu'il s'agit de recourir surtout à l'initiative privée.

Ce qui a spécialement attiré l'attention de l'honorable député, c'est la responsabilité qui se trouve en jeu soit de la part du patron, soit de celle de l'ouvrier. En fait, jadis, avant le vote de la loi de 1898, cette faute, dans la plupart des cas, n'apparaissait point d'une façon précise. « Rares sont les accidents dus à la faute personnelle de l'une des parties ; le plus souvent aucune raison humaine ne peut en déterminer les causes ; de quelque nom qu'on les nomme, force majeure, cas fortuit, c'est la fatalité aveugle et insaisissable qui est l'auteur responsable du mal. On a cité plus d'une fois devant le Parlement, et l'on a généralement admis, la statistique suivante : sur 100 accidents, 12 sont dus à quelque faute du patron, 20 de l'ouvrier, 68 au hasard, à des

causes inconnues et absolument indiscernables. Ainsi, dans 88 accidents sur 100, la loi ancienne refusait à la victime tout espoir de réparation. « Aujourd'hui les tribunaux ont fini par établir une jurisprudence qui classe à peu près définitivement certains de ces cas naguère soumis à des interprétations juridiques différentes. La loi du 12 février 1893 sur l'hygiène et la sécurité du travail et celle du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels, ont donné une force nouvelle aux magistrats désireux de sauvegarder avant tout les intérêts de la personnalité lésée.

M. Mirman s'étend sur la série des risques professionnels. Le risque professionnel est divers ; il y en a de dangereux, il y en a d'atténués et il y en a qui sont liés à une sorte de fatalité inéluctable, résultant des risques inhérents à la profession. Toutes les statistiques sont concordantes à cet égard. Celles qui furent dressées par le gouvernement suisse, entre autres, nous font connaître que « si l'on classe les professions d'après le nombre des morts produites par les accidents du travail, on constate que la sylviculture occupe le 3e rang avec 377 morts sur 100.000 travailleurs de cette catégorie, l'agriculture le 8e rang avec 99 morts, les fabriques de machines et d'outils le 9e avec 76 morts, et l'industrie textile, grande industrie par exemple, le 11e rang avec 51 morts. » D'autre part, « les statistiques allemandes établissent que la conduite des voitures offre presque cinq fois plus de risques que l'industrie textile à moteurs mécaniques ». D'où cette conclusion « que les professions les plus dangereuses n'étaient point celles qu'ensanglantent à longs intervalles les catastrophes les plus dramatiques, mais que les travaux que le public mal informé serait d'abord tenté de croire inoffensifs sont souvent en somme les plus meurtriers ». Il fallait donc une loi qui envisageât les principales responsabilités et qui donnât satisfaction, dans la mesure du possible, à des intérêts qui, jusque-là, avaient été sacrifiés, étant bien prouvé que la victime avait *droit* à une indemnité. Ne pas perdre de vue, en effet, que s'il se rencontre quelques patrons égoïstes et d'un esprit par trop pratique, il y a aussi des ouvriers foncièrement malhonnêtes et simulateurs, pour lesquels c'est faire œuvre pie que d'exploiter la bonne foi du patron et de lui réclamer une indemnité pour un accident quelquefois illusoire et savamment « truqué ». L'humanité est partout la même ; il n'y a que les degrés de moralité qui lui assignent sa valeur propre.

Presque tous les pays ont fini par établir une législation qui, à ce point de vue, ne laisse pas grand'chose à désirer ; et nous-mêmes, en France, nous n'avons fait que suivre l'exemple de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Angleterre, etc., imitées déjà en cela par l'Italie et le

Danemark. M. Mirman fait un résumé historique de cette loi sur les accidents du travail, assez incomplète encore, selon lui, car elle ne vise qu'un certain nombre de professions. Il termine en souhaitant que, par une exacte connaissance des réalités pratiques, les malentendus que cette loi a soulevés se dissipent et que tous les bons citoyens s'unissent, non seulement pour reconnaître les progrès acquis, mais surtout pour réaliser ceux qui restent encore à accomplir.

L'ouvrage de MM. Ferrette et Laval est à lire et à méditer, nous le répétons. Evidemment, cette grave question des accidents du travail a déjà provoqué bien des discussions, nous le faisions remarquer en commençant. Chacun, dans ce concert de raisonnements et d'interprétations juridiques, donne sa note personnelle. Il n'en est pas moins vrai que des études du genre de celle qui nous occupe viennent apporter leur contingent d'aperçus utiles et de considérations justifiées, et qu'ils peuvent servir de guide, en tout état de cause, pour ceux que la pratique journalière amène à envisager tant de ces cas litigieux que la loi n'a pas encore visés et qu'une législation précise et uniforme, sans lacunes comme sans équivoques, serait capable seule de résoudre.

EUGÈNE ROCHETIN.

---

ssai sur la théorie générale de la monnaie, par ALBERT AUPETIT. — 1 vol. in-8°, GUILLAUMIN, 1901.

M. Albert Aupetit, marchant sur les traces des Cournot, des Walras, des Jevons, etc., veut faire de l'Economie politique — de l'Economie politique pure, bien entendu, ou de ce qu'il appelle l'Economie rationnelle — une science mathématique. Je conçois cette tendance quand on manie les formules algébriques avec l'aisance de l'auteur. De plus, je me suis laissé séduire un peu par la préface d'une haute philosophie où il fait preuve d'un grand talent et d'une puissance de raisonnement rare. Je voudrais, à cause des qualités dont il fait preuve, n'avoir que des éloges à donner à son livre. La critique conserve ses droits qui sont ici, je n'en puis douter, ceux de la vérité. Mais je désire vivement que M. Aupetit, qui partage nos idées libérales et peut rendre des services à la cause que nous défendons, ne voie, dans mes observations toutes sympathiques, que le désir de le ramener à une conception plus exacte de la science. Tout n'est pas chiffre dans ce monde, et il faut un raisonnement différent à des ordres de choses différents.

Dans sa préface M. Aupetit montre comment, par la synthèse, on peut remonter jusqu'à la formule littérale définitive, la formule algé-

brique, qui est pour lui le point culminant. Pour se restreindre aux sciences mathématiques ou à celles qui peuvent s'y résoudre à certains points de vue, oui; pour les autres, non; et l'Economique, même rationnelle, est de celles-là. Et même, par une synthèse plus élevée encore, et qui embrasserait toutes les sciences, le dernier terme ne sera pas la formule algébrique. Je ferai tout de suite une remarque sur le terme d'*Economique rationnelle*. Je sais bien que M. Aupetit l'emploie par opposition avec celui d'Economique expérimentale. Mais, pour être expérimentale, pour s'appuyer sur des faits, cette dernière n'est pas moins rationnelle. Autrement elle perdrait toute sa valeur.

Et j'ajoute : Est-il facile, est-il possible, de séparer strictement les choses nécessaires des choses contingentes qui tiennent ici une si grande place? Et si cette séparation pouvait se faire, la méthode mathématique, avec sa rigueur, mais aussi ses limites, est-elle assez souple pour admettre toutes les données, se prêter à tous les raisonnements? J'ai lu le résumé des opinions en faveur de la méthode que donne M. Aupetit. Je n'ai pas été convaincu. « Autant que nous pouvons nous en rendre compte, dit M. Cairnes, les vérités économiques ne sont pas de celles qui se découvrent avec l'aide des mathématiques. Si cette opinion est fausse, on a sous la main un moyen facile de la réfuter : c'est de présenter une vérité économique que l'on ne connaissait pas déjà, et à laquelle on soit arrivé par cette voie; mais jusqu'à présent, on ne semble pas, que nous sachions, avoir fourni cette preuve évidente de l'efficacité de la méthode mathématique. En nous plaçant sur ce terrain, nous n'avons aucunement l'intention de nier la la possibilité d'employer les diagrammes géométriques et les formules mathématiques, si l'on se propose de mettre en lumière des doctrines économiques vers lesquelles on aura été *conduit par d'autres sentiers*... Ce que nous nous hasardons à nier, c'est la doctrine que le professeur Jevons et d'autres ont avancée, à savoir que la notion économique est susceptible d'extension par ce procédé, que les mathématiques peuvent être appliquées au développement de la vérité économique de la même manière qu'elles sont appliquées au développement de la vérité en mécanique et en physique. A moins de démontrer, ou que les phénomènes moraux comme les sentiments comportent d'être exprimés dans des formes quantitatives, ou que les phénomènes économiques ne dépendent pas de la sensibilité, nous sommes dans l'incapacité de voir comment on peut éviter cette conclusion (1). »

Je me range à cette opinion que je crois la bonne. « Qu'importe,

(1) *Les caractères et la méthode logique de l'Economie politique*. Préface de la 2e édition.

après tout, dit M. Aupetit pour défendre son système, si l'on n'a pas la prétention de faire la science, mais de l'apprendre. » Eh! bien, j'en appelle à sa bonne foi, nos raisonnements en langage vulgaire ne sont-ils pas aussi logiques, aussi exacts, plus clairs et plus probants que toutes les formules?

Il est dommage que M. Aupetit mette toutes ses belles qualités au service, je ne dirai pas d'une mauvaise cause, mais d'un système condamné d'avance à l'avortement.

MAURICE ZABLET.

ESSAI SUR LE BILLET DE BANQUE, par JEAN PERROUD. — 1 vol. in-8°, A. Rousseau, 1901.

M. Perroud n'a peut-être pas creusé son sujet très profondément, mais on y découvrira quelques opinions curieuses, celle-ci entre autres, que le porteur d'un billet de banque volé avant l'émission, par la Banque, de ce billet, n'a aucun droit à faire valoir pour en obtenir le paiement. Notez qu'il ne s'agit pas du voleur, mais de vous, de moi, de toute personne entre les mains de qui il est arrivé par la circulation. Pourquoi? j'avoue n'avoir pas compris l'argumentation de l'auteur, mais c'est, dit-il, la conclusion la plus juridique. Or — c'est lui qui, plus loin le fait remarquer — le Code pénal (art. 475, § 11) considère comme une contravention le refus de recevoir un billet de banque en paiement. Est-ce à nous de suivre et de contrôler les émissions, dont nous ne sommes d'ailleurs pas avisés, par séries et numéros? N'est-ce pas à la Banque à ne pas se laisser voler? Il va sans dire qu'il ne s'agit pas d'un billet faux, d'un billet que le porteur pouvait reconnaître sans valeur, ou qu'il savait avoir été volé. Et même dans ce dernier cas on entrerait dans un autre ordre d'idées. Je ne doute nullement que la conclusion ne soit fort juridique — son absurdité le prouverait, — mais si on l'admet, elle enlève toute sa valeur au billet de banque et condamne le cours légal. Toute la doctrine établie par M. Perroud s'écroule. Du reste il est excusable : son seul tort est d'avoir cru que le Droit — la science du Droit — est quelque chose de raisonnable.

La partie économique de la thèse est un résumé rapide de l'histoire des Banques d'émission et la discussion des divers systèmes sur lesquels elles reposent. M. Perroud n'est pas partisan des Banques d'Etat et nous l'en félicitons. Il donne la supériorité à la Banque unique, établissement privé, sur le régime des Banques d'Etat et sur celui de la pluralité des Banques. Il y aurait ici beaucoup à dire. Entre autres raisons, on peut donner celle-ci, que la Banque privée, unique, si

indépendante qu'on voudra, n'est pas sans subir parfois une influence, conséquence du privilège, de la part de l'Etat, influence à laquelle échapperaient les Banques multiples. Il ne semble pas bien logique de choisir le système qui a la plus proche parenté avec celui que l'on veut éviter.

Quelques pages sont consacrées aux avantages du billet de banque et aux caractères qu'il doit avoir pour offrir ces avantages. Il n'y a rien de particulier à remarquer à cet égard. Son usage tend à se restreindre par la concurrence des chèques, des virements, des pratiques des Chambres de compensation. « Mais, dit l'auteur, si son utilité actuelle diminue, elle aura été considérable dans le passé; elle sera peut-être considérable dans l'avenir, *si tel ou tel Etat doit faire appel au crédit.* » Ces derniers mots auraient besoin d'explication. Ainsi l'Espagne use largement, trop largement, des émissions, et son crédit ne semble pas en profiter, loin de là. Je pense que ce n'est pas ainsi que l'entend M. Perroud.

F. Pons.

Les grandes compagnies coloniales anglaises au XIXe siècle, par Edmond Carton de Wiart. 1 vol. Perrin et Cie. Paris, 1899.

Les grandes compagnies de colonisation, à l'instar de celles que l'Angleterre avait créées pendant la seconde moitié du XIXe siècle, étaient fort en faveur dans les milieux coloniaux français en ces dernières années. On a donc voulu tenter au Congo quelque chose d'approchant; il ne semble pas que l'essai ait réussi à en juger par les doléances des adjudicataires entreprenants qu'avaient séduit les perspectives d'un prompt enrichissement sur une sorte de petit royaume bien à eux. Mais le succès des compagnies à charte anglaises était-il donc si frappant, si convaincant, qu'on n'eût plus qu'à adopter partout le même système ? Au point de vue de l'agrandissement des possessions anglaises, peut-être; au point de vue financier pour les bailleurs de fonds, non assurément dans la plupart des cas. Cela ressort avec évidence de la sérieuse étude que M. Carton de Wiart a consacrée aux quatre grandes compagnies à charte : la *British North Borneo Company* (1881), la *Royal Niger Company* (1886), l'*Imperial British East Africa Company* (1888) et la *British South africa Company* (1889), plus généralement connue sons le nom de *Chartered.*

On sait que l'*East India Company*, supprimée en 1858, fut la dernière de ces grandes compagnies qui, pendant deux cents ans, avaient uni à des pouvoirs souverains le monopole des entreprises dans les

colonies. L'idée d'organiser des associations d'un genre semblable paraissait abandonnée à tout jamais, lorsqu'entraînée par les circonstances la libérale Angleterre se trouva amenée à concéder une charte à la Compagnie du Bornéo septentrional. Cette charte modifiait du reste sensiblement l'esprit des anciennes grandes organisations: en échange des pouvoirs souverains sur les territoires cédés par les sultans du pays, la Compagnie devait s'engager à exercer la justice impartialement en respectant les coutumes des indigènes, s'employer à faire disparaître l'esclavage et ne jamais établir un monopole général du commerce. Autant que possible, dit l'auteur, la Compagnie a confié aux chefs indigènes le soin de maintenir l'ordre dans leurs districts respectifs et, en fait, les natifs comparaissent rarement devant les magistrats européens à un titre quelconque. Elle s'est volontairement interdit d'entreprendre des opérations commerciales par elle-même (contrairement à ce que fit plus tard la Compagnie du Niger) et s'est renfermée dans sa mission gouvernementale. Une de ses principales sources de revenus a été la vente des terres : elle s'est réservé le droit absolu de la propriété foncière — sol et sous-sol — ne permettant aux indigènes de vendre leurs propres biens aux étrangers qu'en les lui vendant d'abord à elle-même qui les recède ensuite au véritable acheteur ; de plus elle ne concède les terres que par baux de 999 ans. Pour l'exploitation du sous-sol, elle délivre à son gré des licences. La compagnie anglaise du Bornéo septentrional a régularisé sa situation internationale en se plaçant, en 1888, sous le protectorat de l'Angleterre. Mais si elle a obtenu des résultats remarquables au point de vue de la cause de la civilisation et des intérêts de l'empire britannique, il n'en a pas été tout à fait de même des intérêts pécuniaires de ses actionnaires. Cette situation financière, qui semble d'ailleurs devoir se modifier bientôt, est due aux difficultés inhérentes à toute fondation de colonie, difficultés qui s'aplanissent généralement peu à peu. Au reste, ce ne sont pas des spéculateurs ordinaires que les actionnaires des compagnies à charte, dit M. Carton de Wiart ; outre leur espoir de tirer un profit de l'entreprise, ils ont un désir très sincère de servir les intérêts de l'humanité et ceux de l'empire britannique ; ils savent qu'ils ne peuvent espérer recevoir un intérêt de leur argent que dans un avenir sans doute lointain, mais ils s'en accommodent, fiers de collaborer à la formation d'un nouvel Etat qui deviendra, plus tard, grâce à eux, une nouvelle province de l'Empire. On voit s'il est avantageux pour le Royaume-Uni d'avoir un assez grand nombre de capitalistes pouvant se passer d'une partie de leurs revenus !

La charte accordée à la British North Borneo Company en 1881 a

été, à peu de chose près, imitée dans la suite ; donc, sans nous attarder à étudier successivement quelle influence elle a pu avoir sur l'exploitation de chacune des grandes sociétés coloniales d'Afrique fondées depuis une trentaine d'années, voyons quelle a été son utilité aux yeux des entrepreneurs coloniaux anglais ; quelles entraves elle a pu apporter aux affaires et quelles charges elle a fait assumer aux Compagnies incorporées.

L'octroi de la charte par la Couronne constitue un accroissement de prestige moral sur les indigènes, en dehors des pouvoirs souverains qu'elle confère ; mais elle astreint les Compagnies à des obligations qui ne leur eussent pas été imposées si elles étaient restées soumises au régime de droit commun : contrôle rigoureux du gouvernement britannique par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat pour les colonies dans tout acte administratif de quelque importance ; prescriptions morales telles que obligation de travailler à l'abolition de l'esclavage, de respecter les coutumes des indigènes, de restreindre le commerce de l'alcool, etc. Les compagnies sont même parfois tenues — c'est le cas pour celle de l'Afrique du Sud — de présenter au Secrétaire d'Etat les comptes de l'exercice écoulé et les prévisions pour l'année suivante. (Il s'agit ici des recettes et dépenses publiques faites en tant que compagnie de gouvernement afin de faciliter l'établissement des responsabilités financières en cas de substitution de l'administration impériale à celle de la compagnie. Car dans toute charte la Couronne se réserve le droit de révocation par suite d'inobservation de ses prescriptions. Malgré toutes les restrictions à l'exercice du pouvoir souverain imposées à ces Sociétés, depuis la sotte équipée du Dr Jameson, il se manifeste en Angleterre une vive réaction contre le système des compagnies à charte. Pourtant, en moins de vingt ans, l'empire britannique a été redevable à l'action de grandes compagnies d'une augmentation sensible de territoire organisé : en 1876, l'Angleterre possédait en Afrique 279.165 milles carrés ; en 1898, 2.514.692 milles carrés. La part des territoires soumis à des compagnies à charte était à peu près de 1.750.000 milles carrés. A vrai dire, pendant ce même laps de temps, la France a agrandi son domaine africain dans des proportions plus fortes encore, mais peu de chose a été fait pour la colonisation de ces immenses possessions, tandis que celles sur lesquelles s'est étendue l'influence des chartered anglaises sont en plein rapport pour la plupart. De plus, l'octroi de chartes par la Couronne a permis au gouvernement anglais d'établir indirectement son action sur de nouvelles colonies sans avoir à craindre l'opposition parlementaire ou celle de l'opinion publique et surtout en évitant toutes complications internationales. Sans compter l'économie budgétaire que réali-

sait l'Etat en laissant des sociétés privées se charger de la prise de possession et des débuts de la mise en valeur des territoires dont elles avaient obtenu la concession des possesseurs indigènes. En fait, dans l'organisation de leurs possessions, les compagnies à charte ont montré une initiative, une rapidité d'action, une élasticité qu'il eût été difficile au gouvernement anglais de déployer dans une même mesure ; telle est, du moins, l'opinion de la plupart des hommes d'Etat anglais. Jusqu'ici, une seule compagnie a été reprise par l'Etat, c'est l'Impérial British East Africa Cy (*l'Ibea*) dissoute après six années d'existence et le gouvernement n'eut pas lieu de trouver l'affaire désavantageuse.

Mais si leurs résultats politiques ont été considérables, leur succès financier a été loin d'y correspondre. L'obligation non plus de se livrer au commerce sur les côtes, mais de reconnaître et d'occuper les *hinterlands* a été pour les compagnies à charte une source de dépenses excessives qu'elles auraient assumées en un plus long espace de temps, si elles avaient moins subi la pression gouvernementale excitée par l'activité déployée en Afrique par l'Allemagne et la France. Seule la compagnie du Niger a pu donner plus de 6 p. 100 à ses actionnaires ; celle de Borneo espère fournir prochainement (en 1899) un dividende de 1 p. 100 ; les compagnies de l'Afrique orientale et de l'Afrique du Sud n'en ont donné aucun.

Et maintenant, faut-il voir dans l'organisation des compagnies à charte une méthode prête à être généralisée de la colonisation anglaise ? Non ; ce ne peut être qu'une forme transitoire adoptée en attendant que des colonies puissent supporter une administration directe d'Etat avec tout ce qu'elle comporte de prescriptions inflexibles et minutieuses, répond M. Carton de Wiart. Ce fut à des considérations d'opportunité que les Chartered durent leur création ; puis il ne faut pas oublier qu'en dehors des qualités de leurs dirigeants, il exista parmi les éléments de succès des compagnies une autre particularité qui servit singulièrement les Anglais. Celles de ces sociétés qui réussirent le mieux s'installèrent dans des territoires voisins de colonies de la Couronne dont elles formèrent pour ainsi dire le prolongement : la compagnie de l'Afrique du Sud est limitrophe de la colonie du Cap ; celle de Niger, des protectorats de la côte ; celle de Bornéo, des établissements de Singapore. De ces sortes de points d'appui moral résulta pour elles une force considérable dont ne bénéficièrent pas les compagnies de quelques autres nations, ce qui rend leur insuccès moins probant contre le système.

Nous ne saurions partager l'avis de M. Carton de Wiart, car en somme, tout bien considéré et malgré les inconvénients inhérents

aux entreprises humaines, il semble que le système des grandes compagnies de gouvernement, organisées d'après les principes des chartered anglaises, soit le meilleur mode d'exploitation des colonies. Il suffit de s'attacher à corriger ce que, dans la pratique, elles ont montré de défectueux pour en retirer tout ce qu'elles contiennent de bon et d'utile. Par leur moyen, seul, l'initiative individuelle, l'énergie, le sentiment de la responsabilité vis-à-vis de soi et non plus du despote ignorant qu'est trop souvent l'Etat, les plus hautes facultés de l'homme, enfin, peuvent se déployer à l'aise. Des hommes entreprenants et hardis ne sont pas impossibles à rencontrer dans notre pays ; ce qu'on y trouvera peut-être moins aisément, ce sont des actionnaires disposés à attendre indéfiniment des dividendes. Il y en a, certes, mais pas en assez grand nombre. C'est là le revers d'une médaille dont l'avers est une plus large extension qu'ailleurs de l'aisance générale.

M. LR.

Les savants modernes. Leur vie et leurs travaux, d'après les documents académiques choisis et abrégés par A. Rebière, 1 vol. orné de portraits. Nony et Cie, Paris 1899.

Lorsqu'excédé de la sottise et de la vilenie humaines, outré des privilèges abusifs des uns et écœuré de l'inertie ou de la stupide agitation des autres on se demande si tant d'efforts pour améliorer la situation générale ne sont pas vains, rien de tel pour reprendre courage à continuer la lutte que de lire certaines vies de savants ; cela repose et réconforte. Non pas qu'ils soient exempts de toutes faiblesses — il ne faut pas pousser l'illusion admiratrice jusqu'à compter trouver en eux la perfection absolue — mais il y a plus souvent en eux que dans les hommes des autres milieux ce qui se rapproche le plus de la perfection ; c'est déjà bien quelque chose. Aussi est-ce une excellente idée qu'a eue M. Rebière de réunir en un volume une soixantaine de courtes notices biographiques, formées d'extraits d'éloges académiques, où nous voyons dans quelle mesure les éclairs de leur génie ou leurs patientes, laborieuses, pénibles et parfois dangereuses recherches ont contribué au bien-être à l'agrément de leurs semblables et ont déblayé la voie pour leurs successeurs. Les mathématiciens, les astronomes, les physiciens, les chimistes, les naturalistes et les physiologistes sont seuls représentés ici ; les noms des plus illustres sont dans toutes les mémoires, nous ne les rappellerons donc pas. Nous ne citerons que quelques traits empruntés à des vies de savants moins connus du grand public

qui montreront quelle ténacité dans la poursuite du vrai, quel héroïsme cachent souvent les savants sous des dehors modestes.

Voici Dulong qui obtint un corps nouveau, le chlorure d'azote, d'une violence d'explosion supérieure à celle des fulminates : blessé grièvement une première fois pendant ses expériences sur ce nouveau corps dont le maniement présente le plus grand danger, il n'en continue pas moins l'étude commencée et la termine, même après une seconde explosion où il perdit un œil et deux doigts de la main droite. Dulong, disait Arago à ses obsèques, « commença à exercer la médecine dans un des quartiers les plus pauvres du XIIe arrondissement. La clientèle s'augmentait à vue d'œil, mais la fortune diminuait avec la même rapidité, car Dulong ne vit jamais un malheureux sans le secourir ; il s'était même cru obligé d'avoir un compte ouvert chez le pharmacien au profit des malades qui, sans cela, n'auraient pas pu faire usage de ses prescriptions. Les sciences parurent une carrière moins ruineuse, et Dulong quitta la médecine pour les cultiver. Il n'avait pas songé que là aussi surgiraient de continuelles occasions de dépense. Nous savions tous combien notre confrère était désintéressé ; combien d'appareils et de machines délicates il faisait construire. Nous n'ignorions pas que dans la recherche d'une vérité utile il se laissait aussi peu arrêter par les difficultés d'argent que par les dangers d'explosion... mais nous étions loin de soupçonner toute l'étendue du ravage que tant d'admirables expériences avaient fait dans le patrimoine de Dulong. »

De Regnault, J.-B. Dumas disait plus tard : « Les dangers qu'il avait courus le jour où la vapeur de soufre en ébullition mettait le feu à son atelier ou bien quand l'explosion d'un matras plein de mercure bouillant avait labouré son visage, ou bien enfin lorsqu'un récipient de fer, plein d'acide carbonique liquide, éclatait comme un obus entre ses mains, il n'en parlait jamais. Il semblait se considérer comme invulnérable. Cependant un jour du mois d'août 1856, on vint me chercher en toute hâte : victime d'un nouvel accident de laboratoire, cette fois Regnault était mourant ». Il revint pourtant à la vie, mais un changement était survenu dans ses facultés ; il ne fut plus toujours aussi maître de sa parole, et son esprit autrefois si net et si ferme s'égarait en dissertations diffuses. Toutefois, il ne perdit rien de son activité et poursuivit des travaux qui auraient honoré la vie de plusieurs physiciens. En 1870, un deuil cruel — la mort de son fils, le peintre Henri Regnault — vint le frapper ; à cette même époque une main barbare, quoique experte, brisa ou faussa les instruments de son laboratoire de Sèvres et brûla tous ses papiers : dix ans de travaux et des centaines de résultats perdus. La destinée était cruelle envers ce savant !

Elle ne le fut guère moins, quoique de tout autre façon, pour

Lamarck qui, lui, eut le sort de tous les précurseurs : il vécut longtemps pauvre, aveugle et délaissé, soutenu seulement par l'admirable dévouement de ses filles.

Avec René-Just Haüy, le prêtre minéralogiste, nous voyons un savant si complètement absorbé par la science qu'il en perd toute notion des événements extérieurs, quelque terribles qu'ils soient. Vivant à l'époque de la grande Révolution, il voit un jour avec surprise, dit Cuvier, des hommes grossiers entrer violemment dans son modeste réduit. On se saisit de ses papiers où il n'y avait que des formules d'algèbre; on culbute cette collection qui était sa seule propriété; enfin on le confine avec tous les prêtres et les régents de cette partie de Paris dans le séminaire de Saint-Firmin qui était contigu au Cardinal Lemoine — où il était professeur — et dont on venait de faire une prison. Cellule pour cellule, il n'y trouvait pas trop de différence; tranquillisé surtout en se voyant au milieu de beaucoup de ses amis, il ne prit pas d'autre soin que de se faire apporter ses tiroirs et de tâcher de remettre ses cristaux en ordre. Heureusement il lui restait au dehors des amis mieux informés de ce que l'on préparait. Un de ses élèves, M. Geoffroy Saint-Hilaire, court implorer pour lui tous ceux qu'il croit pouvoir lui servir. Ils obtiennent un ordre de délivrance et M. Geoffroy Saint-Hilaire immédiatement le porte à Saint-Firmin; mais il arriva un peu tard et M. Haüy était si tranquille, il se trouvait si bien que rien ne put le déterminer à sortir ce jour-là; le lendemain matin, il fallut presque l'entraîner de force. Le surlendemain était le 2 septembre! Jusqu'à la fin il demeura si simple de manières, si modeste en son habit, que personne ne se doutait qu'il fût devenu un personnage considérable.

L'intervention de Hallé, Borda et Haüy, ces deux derniers au nom de la Commission des poids et mesures, en faveur de Lavoisier auprès du tribunal révolutionnaire, avait été moins heureuse que celle des amis de Haüy. La haute situation sociale et scientifique de Lavoisier portait sans doute ombrage à quelques-uns, car Monge, Guyton de Morveau et Fourcroy gardèrent le silence en la circonstance. Ce dut leur être plus tard un cruel remords.

Mais ne quittons pas l'ouvrage de M. Rebière sur une impression pénible. Entrons dans le cabinet de travail de M. de Blainville, le zoologiste; le spectacle en vaut la peine et la description qu'en donne Flourens est assez amusante pour que nous la reproduisions : « Passant sa vie dans un sombre cabinet, s'y recélant au fond d'un vaste et profond fauteuil, s'y entourant d'un triple rempart, mélange confus de livres, de dessins originaux, de préparations anatomiques, de microscopes mal assurés, si parfois un disciple studieux était admis, il avait,

pour s'introduire, plus d'un obstacle à surmonter, car l'envahissement était général, et il n'était pas moins laborieux de se procurer un siège que difficile de le placer. Enfin, si, après les prodigieuses péripéties de l'installation, dans le feu du travail, la recherche d'un volume devenait nécessaire, il fallait ordinairement le tirer de la base d'une montagne dont le renversement général était, au milieu de ce chaos, un vrai cataclysme qui, pour être fréquent, n'en était pas moins dangereux ». Evidemment il n'y avait pas de femme dans la maison de ce savant!

Montrerons-nous maintenant Darwin à la promenade dans son jardin, s'arrêtant souvent pour observer les oiseaux et autres bêtes, son immobilité étant telle qu'il arrivait à de jeunes écureils de lui grimper sur les jambes et le dos, tandis que leur mère, dans un arbre, les rappelait avec des cris d'angoisse.

Mais il faut savoir se borner; nous terminerons donc en rappelant seulement cette pensée de Quatrefages : « La science doit élargir les intelligences et rapprocher les esprits et les cœurs. » Ce ne serait certes pas l'un de ses moindres bienfaits.

M. LR.

Gens de robe, par Jean Payoud ; 1 vol. in-18. Villerelle, éditeur, Paris.

On emploie volontiers aujourd'hui la forme du théâtre ou du roman pour répandre dans la masse les théories sociales les plus variées, et le public, qu'effraieraient de dogmatiques in-octavos, s'éprend parfois des idées qu'on lui suggère sous la force de *pièces* ou de *romans à thèses* et leur fait faire ainsi leur chemin.

M. Jean Payoud a adopté ce système, et c'est au moyen d'un roman qu'il nous dénonce les méfaits de ceux qu'il appelle les « gens de robe », et qu'il s'élève avec ardeur contre les abus qui se commettent légalement sous l'égide des règles archaïques de nos codes.

Son héroïne est une jeune Arlésienne que la haine d'une marâtre et la brutalité d'un séducteur ont réduite au rang de fille de brasserie, quand elle hérite de quelques millions d'une vieille tante qu'elle ne connaissait point. Elle s'empresse naturellement de rompre avec son passé pour jouir de la liberté et du luxe, tandis que son amant, qui lui est devenu odieux, est incarcéré pour tentative de meurtre. Mais sa fortune dure peu ; un de ses oncles, déjà enrichi par l'usure, poursuit l'annulation du testament, et au cours d'un procès sans fin, la jeune héritière devient la proie des hommes de loi qui semblent faire assaut de rapacité pour dépouiller leur riche cliente. Les notaires sont, dans

cet ouvrage, des faussaires qui n'achèvent leur carrière qu'en cours d'assises ; les avoués, des gens sans scrupules qui ne reculent devant aucune compromission pour entretenir les gros procès ; les agents d'affaires, des escrocs et des maîtres chanteurs.

Malgré son passé orageux, notre nouvelle millionnaire épouse, par l'intermédiaire d'un curé et de deux vieilles dévotes, un comte qui, attiré par l'appât de la fortune, divorcera après avoir largement contribué, lui aussi, à la ruiner. Bref, tout s'acharne contre notre héroïne, et elle finit par mourir assassinée de la main de son ancien amant qui, sorti de prison, voulait participer à la curée.

On pourrait se croire transporté, à la lecture de cet ouvrage, dans un pays où la perfidie et la mauvaise foi seraient l'unique règle de conduite de tous les hommes et l'or leur seul désir. Aucun des personnages de M. Payoud ne nous est sympathique, à part cependant une vieille domestique qui ne joue qu'un rôle secondaire et qui apparaît, dans cette suite de drames, comme le dernier représentant d'une race disparue et pour ainsi dire préhistorique aux yeux de ses contemporains. Le caractère de l'héroïne elle-même est peu intéressant ; l'auteur aurait pu lui accorder un passé moins immoral, et, pour avoir voulu la faire simplement naïve et ignorante, ne pas nous la dépeindre comme tout à fait inintelligente.

Quant aux « Gens de robe », M. Payoud les présente sous un jour trop sombre pour qu'il soit vraisemblable. Il existe évidemment chez eux quelques individus peu scrupuleux ; mais si le monopole des officiers ministériels qui ne laisse place qu'à un très petit nombre, ne permet guère qu'à des consciences suspectes de graviter, sous le vocable d'agents d'affaires, autour des plaideurs, il ne faudrait point conclure avec M. Payoud, que tous rivalisent d'audace pour dépouiller leurs clients. Nous ne pensons pas qu'il existe en réalité des associations telles qu'il nous en décrit, entre avoués, avocats, huissiers et rabatteurs d'affaires, ayant pour seul but d'absorber en frais plus ou moins imaginaires tout le capital en litige.

L'auteur se montre moins sévère à l'égard de la magistrature ; il se borne à reprocher aux juges de céder à une douce somnolence pendant les plaidoiries et de fermer complaisamment les yeux sur les abus auxquels donne lieu l'application des lois de procédure.

On rencontre dans cet ouvrage, à côté des invraisemblances d'une intrigue trop dramatique, quelques tableaux très vrais, entre autres la description de cette salle d'audience plongée dans la pénombre, où un avocat s'échauffe pendant des heures au son de sa propre voix devant des juges indifférents et distraits, tandis que quelques mendiants rêvent béatement près des bouches de chaleur. Citons aussi les passages où

nous sommes introduits dans l'intérieur d'un homme d'affaires véreux dont le caractère, les habitudes et jusqu'à la démarche sont dépeints avec une vérité et une puissance d'observation toutes balzaciennes.

Il est fort regrettable que M. Payoud ait exagéré la thèse qu'il a voulu soutenir, et qu'il ait choisi comme cadre de ses théories une intrigue qui frise un peu le roman feuilleton. Il est convaincu que la justice ruine ceux qu'elle a pour mission de défendre, que les lois, pour avoir voulu trop protéger, nuisent au contraire à ceux qui les invoquent, tandis qu'une catégorie de privilégiés profite seule des dépouilles des plaideurs. Ce sont là des opinions qui renferment bien une certaine part de vérité, mais en adoptant une autre forme pour les répandre, M. Payoud aurait été plus persuasif et, par conséquent, aurait mieux servi sa cause.

ROBERT DOUCET

ENCYCLOPÉDIE SCIENTIFIQUE DES AIDE-MEMOIRE. *Le sel, les salines et les marais salants*, par A. LARBALÉTRIER, professeur à l'Ecole d'agriculture de Grand-Jouan, 1 vol. in-12. Paris, Masson et Cie et Gauthier-Villars.

M. Larbalétrier vient de publier un nouveau volume non moins intéressant que celui consacré à la tourbe et dont, récemment, nous avons rendu compte ici même. Cet ouvrage s'occupe d'une matière bien mieux connue encore, car elle est d'un usage universel : le sel marin vulgairement sel de cuisine, le chlorure de sodium des chimistes.

Après avoir tracé sommairement l'histoire du sel et exposé ses propriétés physiques et chimiques, l'auteur fait connaître les sources auxquelles il est emprunté, son extraction, sa production, le commerce dont il est l'objet et ses usages.

La source la plus abondante du chlorure de sodium est l'eau de la mer qui en renferme environ 3 p. 100. On le rencontre aussi dans les eaux douces, de même que dans les eaux de source, plus riches, parfois, que les eaux marines. Il existe également des lacs d'eau salée et on le trouve dans les entrailles de la terre, à l'état solide, constituant le *sel gemme*. Enfin, dans les poussières qui flottent dans l'atmosphère, il existe des parcelles de chlorure de sodium.

La plus grande partie du sel employé en France provient de l'eau de mer qui contient de 35.5 à 37.5 parties de divers sels dissous pour 1.000 parties d'eau. Dans ces sels, le chlorure de sodium entre, à lui seul, pour 27 parties environ.

On extrait le sel des eaux marines par trois procédés différents

1° Par évaporation à l'air libre dans les marais salants ;

2° Par évaporation en chaudière au moyen de combustibles ;

3° Par la congélation.

Le dernier procédé n'est employé qu'exceptionnellement dans les pays froids ; il ne fournit d'ailleurs qu'un sel très impur.

La première méthode est la plus répandue. L'évaporation s'effectue dans de grands bassins installés sur les côtes et désignés sous le nom de *marais salants* dans l'ouest et de *salins* dans le midi.

En France, il existe des salines sur les bords de l'Océan et sur ceux de la Méditerranée.

Les salines de l'Océan sont petites et nombreuses. Elles sont favorisées par les grandes marées. M. Larbalétrier décrit avec soin l'installation des salines et les diverses manipulations exigées par l'extraction du sel qui, avant d'être livré à la consommation, doit être soumis au raffinage.

Les salins du midi sont favorisés par la température élevée, par les pluies relativement peu abondantes et par l'action du *mistral*, vent très sec qui dessèche tout.

On trouve ces marais en très grand nombre sur le littoral de la Méditerranée, où leur étendue totale est d'environ 8.000 hectares.

Pendant longtemps, les eaux mères des marais salants ont été rejetées. Aujourd'hui, grâce au procédé indiqué par Balard, on en retire du sulfate de soude et du chlorure de potassium, ainsi que quelques autres sels de moindre importance.

L'auteur consacre un chapitre au *sel gemme* que l'on rencontre, en différents pays, en amas considérable parfois, constituant de véritables roches. Ce sel gemme se montre dans presque toutes les formations géologiques. Ces dépôts se sont formés par l'évaporation de lagunes longtemps en communication avec la mer. Ce phénomène, d'après M. H. Charpentier, a pu surtout se produire lors des plissements et des dislocations qui ont déplacé les eaux sur la surface des continents.

Parmi les mines de sel gemme, celles de Wieliczka, en Pologne, sont probablement les plus célèbres du monde entier. M. Larbalétrier en donne une description détaillée, puis il passe successivement en revue les salines de Transylvanie et de Roumanie, les groupes salifères de la Lorraine et des Pyrénées, les gisements salifères de l'Angleterre et de la Russie et la formation salifère d'Hallstadt.

Il s'occupe ensuite des sources salées que l'on rencontre dans presque toutes les régions où l'on trouve du sel gemme. Elles proviennent d'eaux qui, dans leur trajet souterrain, traversent un gisement de sel et arrivent à la surface plus ou moins chargées de chlorure de sodium et

d'autres substances minérales. Elles deviennent exploitables quand elles renferment au moins 5 p. 100, mais leur tenure en chlorure de sodium atteint parfois 25 p. 100.

M. Larbalétrier a réservé un chapitre pour les fameux gisements de Stassfürt dont il trace rapidement l'histoire. Ces mines ne doivent pas leur grande réputation au sel gemme qu'elles fournissent, mais bien aux composés potassiques qu'elles contiennent en abondance et dont l'agriculture fait actuellement une énorme consommation.

D'après quelques géologues, l'épaisseur du sel gemme dans le gisement de Stassfürt, serait d'au moins 500 mètres, s'étendant sur une surface de 1.400 kilomètres carrés.

L'auteur examine ensuite les qualités du sel, le mode d'analyse ainsi que les falsifications dont il est l'objet. Celles-ci s'effectuent par l'adjonction du plâtre, du sable, de l'argile. Une falsification très commune consiste dans l'addition du sulfate de soude. Il y a lieu de noter que le sel ne doit pas contenir plus de 8 p. 100 d'eau hygroscopique.

Le chapitre suivant s'occupe de la production, de la consommation, du commerce et de l'impôt du sel et le dernier expose ses usages qui sont très nombreux.

Comme condiment, le sel est d'un usage universel. On le rencontre dans tous les aliments et il existe en dissolution dans tous les liquides de l'organisme. Il entre dans la composition du sang, de la salive, de la sueur, du suc gastrique, du lait, etc.

Il est connu de toute antiquité comme agent de conservation. Non seulement il est antiseptique, mais encore il favorise la dessiccation des matières organiques avec lesquelles il est en contact.

L'Amérique fournit d'énormes quantités de viandes salées, notamment de bœuf et de porc.

Le sel est aussi fréquemment employé en médecine. On en fait usage dans l'alimentation du bétail et l'on sait qu'il reçoit de nombreuses applications dans les industries chimiques.

G. Fouquet.

Franc vote et Juste représentation, par Léon Roquet, br. in-18°. Paris, Guillaumin et Cie. 1902.

Les défauts, pour ne pas dire les vices du suffrage universel, tel qu'il est aujourd'hui pratiqué, sautent aux yeux de tout le monde et chacun s'efforce de trouver les moyens de les corriger. M. Léon Roquet, ancien député et depuis longtemps maire, a pu acquérir de l'expérience et faire des observations intéressantes sur les divers rouages de la repré-

sentation dite nationale, et c'est le fruit des réflexions qu'il a faites dans l'exercice de ses fonctions qu'il livre aujourd'hui au public. M. Roquet veut rendre le vote loyal et sincère, et faire en sorte que la représentation nationale soit le reflet fidèle, exact du pays. Pour réaliser cet idéal il faudrait, tout d'abord, substituer « l'amitié » à la lutte féroce qui se manifeste actuellement dans les bien nommées « batailles électorales. » L'auteur rappelle la maxime d'Aristote : que *les bons législateurs ont eu plus de soins de l'Amitié que de la Justice*, à plus forte raison que de la violence. Autrefois, la guerre proprement dite était tempérée par la chevalerie; « pour que la lutte électorale soit loyale, il faut qu'elle ait ses règlements étroits, ses règles de courtoisie imposée, de chevalerie ».

A cet effet, M. Roquet expose un projet de loi en 19 articles ayant pour but de déterminer les conditions de la lutte. Nous ne pouvons reproduire ici ce projet, quoiqu'il ne soit pas très long, nous dirons seulement que c'est un système intermédiaire entre le scrutin de liste et le scrutin d'arrondissement en vue d'éviter les inconvénients de l'un et de l'autre et que la pièce principale de ce système est la réversibilité des votes.

La circonscription électorale est le département, au lieu d'être l'arrondissement. Exception est faite pour le département du Nord, divisé en trois circonscriptions et la Seine qui en comprendra sept Les électeurs ne votent que pour un seul nom, comme pour le scrutin d'arrondissement. Pour être élu il sera nécessaire et suffisant d'obtenir 15.000 voix ou un autre chiffre reconnu valable par la commission de recensement. Les voix en plus acquises par les élus pourraient être reversées sur d'autres candidats, d'après les règles et conventions tracées dans le projet, jusqu'à ce que le département ait tous les représentants auxquels il a droit, d'après le nombre des votants, et non d'après le nombre des électeurs inscrits. S'il y a beaucoup d'abstentions, il y aura moins de députés, mais personne n'aura à s'en plaindre et, suivant toute apparence, rien n'en ira plus mal.

Pour bien se rendre compte du mécanisme de ce projet, il faut en voir le développement et l'application à des exemples; pour cela nous renvoyons nos lecteurs à la source. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que M. Roquet s'est attaché à supprimer deux graves inconvénients du système électoral actuel : l'éviction des capacités et le sacrifice des minorités.

Les minorités, dit l'auteur, sont « le sel de la terre ». Elles sont composées des hommes d'étude, d'expérience et de science. Leur originalité et leur bon sens les ont dégagés des préjugés à la mode, leur ont fait rejeter les systèmes en vogue, les ont mis au-dessus des ignorances cou-

rantes. Ce sont ces minorités-là qui mériteraient d'avoir place dans les conseils de la nation. Le scrutin d'arrondissement les élimine presque nécessairement, et, quand il les accepte, les déprime, les amoindrit. Le scrutin de liste ne leur est guère plus favorable, et puis, ce mode de votation est un scrutin de combat propre à une époque transitoire et plus capable de détruire que de rien édifier.

M. Roquet a si fort à cœur que l'élite entre dans l'Assemblée qu'il crée pour elle des sièges de « membres libres » qui seraient élus par les députés eux-mêmes pour la durée d'une législation, et qui auraient les mêmes pouvoirs qu'eux. « L'élection des sénateurs inamovibles, dit-il, a prouvé qu'une grande assemblée politique est un collège électoral tout à fait remarquable. La leçon vaut la peine d'être retenue. Une Chambre constituée en collège électoral ferait de très bons choix. Elle les ferait d'autant meilleurs qu'elle appliquerait plus strictement le principe de la représentation proportionnelle. »

Si des élus constitués en corps électoral sont propres à attirer à eux les capacités qui peuvent les honorer et les fortifier, il y a tout lieu de croire qu'ils ne le seraient pas moins à élever au-dessus d'eux ceux qu'ils en croiraient dignes, c'est-à-dire à élire une Chambre haute. L'élection à deux et même à plusieurs degrés pourrait donc, dans certaines conditions produire de bons résultats, comme nous l'avons proposé nous-même [1]. M. Roquet est loin d'y répugner (v. p. 85).

Mais le grand obstacle à tout progrès dans notre système de représentation, c'est la centralisation. « Sur l'arbre de la centralisation bureaucratique, dit M. Roquet, aucune greffe libérale ne prendra. Le changement des modes de scrutin améliorera, mais ne guérira pas... La centralisation ne peut être remplacée que par de fortes institutions locales. »

Une réforme accessoire que M. Roquet préconise et qui nous paraît digne d'être prise en considération, c'est de ne pas laisser l'existence des ministères à la merci de la Chambre et de leur donner une durée déterminée, quatre ans, par exemple. « Sachant que pour arriver au pouvoir, le premier acte ne sera plus le renversement d'un ministère, les ambitieux auront un autre objectif : être des successeurs. Faciliter aux ministres en exercice leur tâche afin d'être payés de retour et même afin d'avoir leur appui pour être leurs successeurs. »

Peut-être serait-il bon d'ajouter à cette réforme que le budget serait voté en une fois pour toute la durée d'un ministère. Par ce moyen, on abrégerait singulièrement le travail des Chambres et l'on couperait court, pendant cette période, à tous les projets de dépenses extraordinaires provenant des initiatives ministérielles ou parlementaires; les

[1] V. La Hiérarchie démocratique par Rouxel br. in-8°. Guillaumin et Cie.

contribuables pourraient respirer quelque temps et dormir tranquilles sans se demander chaque soir : quel nouvel impôt va-t-on nous mettre sur les épaules demain?

M. Roquet ne considère pas son projet de loi comme le dernier mot de la question. « En tout système nouveau, dit-il, est recélé plus d'inconnu que n'en imagine la vanité des inventeurs. Il y a peut-être d'autres combinaisons acceptables. La pratique les mettra en lumière ». Son système présente l'avantage de pouvoir être expérimenté partiellement, soit en grand dans quelques circonscriptions pour les élections législatives, soit en petit dans les élections des conseils généraux ou locaux. M. Roquet voudrait même qu'il fût appliqué à l'élection des bureaux d'assistance et qu'on ne pût être conseiller de la commune, de l'arrondissement, du département ou de l'Etat, qu'après avoir passé par les conseils d'assistance « foyers de rapprochement, écoles d'expérience. »

On voit par cet aperçu que M. Roquet a profondément médité son sujet, qu'il l'a envisagé à loisir sous bien des faces et que, si son projet ne satisfait pas tout le monde, il est peu de penseurs auxquels il ne suggèrera pas d'autres combinaisons plus ou moins acceptables. En tout cas, il est facile de l'essayer et il est fort désirable que le pouvoir supérieur laisse aux pouvoirs inférieurs la faculté d'en faire l'expérience, s'ils le jugent à propos.

ROUXEL.

LA PSYCHOLOGIE ETHNIQUE, par CH. LETOURNEAU, 1 vol. in-8°, Paris, Schleicher 1901.

L'évolution a été envisagée sous toutes ses faces par M. Letourneau : évolution de la famille, de la propriété, politique, juridique, littéraire, etc. Le présent volume peut être considéré comme le complément de l'œuvre. L'auteur a voulu demander à la sociologie ethnographique des renseignements sur la valeur mentale des collectivités humaines, appartenant aux diverses races afin de les classer suivant une hiérarchie psychique, qui puisse en même temps donner une idée approximative de l'évolution mentale dans le genre humain tout entier.

Pour remplir ce programme, M. Letourneau commence par étudier la psychologie animale, puis celle des enfants et des hommes primitifs plus ou moins sauvages, pour arriver à celle des civilisés modernes, en s'efforçant de faire ressortir la signification mentale des faits, de relever les traits expressifs, propres à caractériser psychiquement

les races et les peuples, à déceler leurs mobiles dominants, à mesurer leur degré de développement moral ou intellectuel.

La thèse soutenue par M. Letourneau est que rien dans la psychologie humaine n'est inné et que tout est acquis. Ce qui nous paraît naturel, l'intuition, par exemple, n'est qu'un héritage que nous ont transmis nos ancêtres. La mentalité, la moralité, le sentiment du juste, l'hospitalité, etc., sont des qualités acquises par diverses races ou qu'elles ont reçues de leurs aïeux.

Mais ces premiers initiateurs, comment ont-ils acquis ces idées? Par le moyen du clan, de l'organisation sociale. « Le sentiment du juste n'est inné chez l'homme qu'après une longue éducation sociale, et c'est précisément le régime du clan primitif, qui l'a plus ou moins profondément implanté dans la mentalité humaine ».

Les Esquimaux, d'après le capitaine Ross, ont une loi morale assez développée, écrite dans le cœur « De pareilles lois, dit M. Letourneau, résultent toujours de l'organisation sociale et, suivant une règle à peu près invariable, l'altruisme est d'autant plus développé que l'on est plus près du régime ou plutôt de l'âge communautaire ».

Il faut considérer le clan primitif, dit encore M. Letourneau, comme une école de dressage où l'anthropopithèque est devenu un homme. C'est durant ce long stage de la vie du clan, que nos très lointains ancêtres sont devenus susceptibles de moralité, c'est-à-dire d'empreintes mentales, tenaces et héréditaires, d'où proviennent encore le plus clair de nos sentiments altruistes, les nobles penchants qui portent les plus généreux d'entre nous à subordonner, dans nombre de cas, leur intérêt particulier à l'intérêt général, qui leur inspire un éloignement instinctif pour certaines actions nuisibles au corps social, etc.

Si les instincts ou sentiments altruistes dérivaient de la société, il semble qu'ils devraient devenir de plus en plus forts, par habitude et par hérédité, à mesure que les sociétés deviennent plus nombreuses, plus compactes. Or, M. Letourneau est forcé de reconnaître que c'est le phénomène inverse qui se produit et qu'il n'existe même aucun rapport nécessaire entre le côté moral et le côté intellectuel de la mentalité.

Ne serait-il pas plus rationnel de supposer, — hypothèse pour hypothèse — que la sociabilité préexiste à la société? Comment et pourquoi des individus qui n'auraient aucuns instincts sociaux se réuniraient-ils en clans?

Les documents recueillis par M. Letourneau sur la mentalité des diverses races sont du plus haut intérêt. Il en est de même de ce qu'il dit de l'évolution de l'industrie et du paragraphe sur *le duel de la foi et de la raison*. La victoire paraît pencher en ce moment, sinon du

côté de la raison, du côté de ce qu'on est convenu d'appeler la science. Cette victoire sera-t-elle définitive ? Dans sa *Civilisation primitive*, M. Taylor en doute. M. Letourneau est plus optimiste : « Trop de lumière s'est déjà épanchée sur le monde pour qu'il soit possible désormais de l'éteindre partout et pour toujours ».

Partout, soit ; mais il n'est pas impossible que le flambeau tombe des mains mandarinesques qui le portent actuellement.

ROUXEL.

LES DOCTRINES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU MARQUIS DE MIRABEAU dans l'*Ami des hommes* par LUCIEN BROCARD. 1 vol. in-18°. Paris V. Giard et E. Brière, 1902.

Le comte de Mirabeau, le fameux tribun, semble tomber de plus en plus dans l'oubli ; il n'est plus guère cité et, en tout cas, c'est de seconde main. Son père, le Marquis, l'économiste, resté longtemps dans l'oubli, connu plus ou moins superficiellement de quelques érudits et jugé en conséquence, aurait-il un meilleur sort et reprendrait-il un regain de popularité ? Dernièrement, M. Henri Ripert consacrait tout un volume à l'analyse de l'œuvre entière du marquis de Mirabeau[1] ; aujourd'hui c'est M. Lucien Brocard qui entreprend de coordonner et de rajeunir les doctrines économiques et sociales contenues dans l'*Ami des Hommes*, l'œuvre principale du marquis et celle qui est le plus marquée de sa personnalité.

On oublie trop souvent, dit M. Brocard, que le marquis de Mirabeau a une personnalité distincte, l'une des plus fortes parmi les hommes de son temps, et qu'avant d'être physiocrate, il a d'abord été lui-même. Non seulement il a été lui-même, mais il a été le précurseur de plusieurs écoles qui ont fait plus ou moins de bruit de nos jours et « malgré ses lacunes et ses défectuosités, son œuvre n'a pas d'équivalent ».

Il a d'abord été moraliste autant et même plus qu'économiste. « Il a donné le premier à l'économie politique ce caractère éthique qui a formé de nos jours l'objet de tant de discussions. »

Ses fréquentes comparaisons de la Société à un animal et peut-être plus souvent à un végétal permettent de considérer aussi le marquis de Mirabeau comme un précurseur de la sociologie : « L'*Ami des hommes* est l'embryon d'une sociologie presque comparable à celle que concevra plus tard Auguste Comte. »

---

[1] *Le Marquis de Mirabeau* par Henri Ripert, Thèse de doctorat. 1 vol. in-8° Paris. Rousseau, 1900.

Les partisans de la méthode historique pourraient aussi le revendiquer pour un des leurs. « Veut-il rendre compte de l'état de l'agriculture et de son infériorité vis-à-vis des autres industries? Il la suit successivement dans son évolution d'Asie en Grèce, de la Grèce chez les Romains et des Romains chez les hommes du Moyen-Age. Se propose-t-il de critiquer le système colonial de son temps? Il esquisse une histoire de la colonisation en commençant par les peuples de l'antiquité. »

L'école de la « Réforme Sociale » est peut-être celle qui doit le plus au marquis de Mirabeau. Il y a longtemps que j'ai lu l'œuvre de Le Play. Je ne puis assurer qu'il ne cite pas l'*Ami des hommes*, mais cela ne doit pas arriver souvent, car je ne me souviens pas de l'y avoir vu citer. Et pourtant, comme le montre M. Brocard, les idées principales de Le Play sur la famille souche, l'absentéisme, etc., se trouvent dans l'*Ami des hommes*.

« Si Le Play ne s'est pas inspiré directement de Mirabeau, il a du moins puisé avec lui aux mêmes sources historiques. L'analogie des systèmes n'a pas été jusqu'ici remarquée, en raison sans doute de certaines divergences déterminées par la différence des milieux, mais qui se rattachent pour qui veut y réfléchir à des principes identiques. »

Le marquis de Mirabeau a également ouvert la voie aux décentralisateurs, qu'ils le sachent ou non. Pour remédier à une concentration excessive de la population, dit l'*Ami des hommes*, il faut s'efforcer de laisser dans les provinces et dans les campagnes quelques carrières à l'ambition. Si les personnes qui par leur rang social ou leur intelligence sont capables d'occuper une situation supérieure, n'y trouvent pas un emploi pour leurs facultés, rien ne les y saurait maintenir. Or beaucoup de fonctions importantes pourraient être renvoyées en province, particulièrement celles qui ont trait à la justice.

La question de la population préoccupe tout spécialement Mirabeau, il en a même fait le sous-titre de son ouvrage. Il a signalé la capillarité sociale, avant le nom, comme la principale cause de la dépopulation. Il condamne « l'ambition générale que chacun a en France de faire son fils noble et conséquemment inutile à tout bien dans un pays où il ne reste de débouché à la noblesse que celui de sous-entendre les neuf-dixièmes de ses enfants, pour qu'il reste au fils unique de quoi vivre selon ce que la vanité du père appelle son *état*. Le magistrat veut prendre l'épée parce qu'il est établi que l'état de juger les hommes ne convient pas à la haute noblesse, le négociant veut devenir magistrat pour faire ensuite le même saut. Le financier, à qui l'or fournit la plus brillante et la plus unie des perspectives, prend le plus court et appellerait volontiers le plus étourdi de ses enfants M. le Ministre *ou*

M. le Conseiller d'Etat, comme on désigne quelquefois M. l'abbé dès l'âge de cinq ans. Le fils du paysan devient procureur et celui du laquais employé. »

Bref, il y a de tout dans l'*Ami des hommes*, et la plus grande partie de ce tout est encore d'actualité ; mais ce tout est exposé sans beaucoup d'ordre. Quand on cherche, dit M. Brocard, à se rendre compte du plan qu'il a suivi, on éprouve tout d'abord une pénible hésitation ; on voit bien que l'ouvrage est divisé en trois parties et les parties en chapitres, mais on ne parvient pas à saisir ni la signification de ces divisions, ni l'idée directrice qui les a inspirées.

C'est ce à quoi a voulu remédier M. Brocard : « après avoir rassemblé, dit-il, les tronçons d'idées épars dans l'*Ami des hommes*, il nous a semblé que la meilleure manière d'exposer sans la déformer la pensée de Mirabeau était d'analyser tout d'abord son idéal économique et les moyens de le réaliser, puis d'étudier le système social qui, dans son esprit, doit servir de support à son système économique. »

J'ai travaillé longtemps à la même tâche et j'ai fini par y renoncer après avoir reconnu qu'il m'était impossible de changer l'ordre ou le désordre de l'*Ami des hommes* sans le défigurer complètement.

M. Brocard connaît très bien son auteur ; il l'apprécie mieux que la plupart de ceux qui en ont parlé avant lui ; il reconnaît que le désordre dans ses idées n'est pas sans charme et que son style n'est pas si barbare qu'on le dit. Malgré tout cela et malgré le talent avec lequel il a fait son exposé, je ne crois pas que le livre de M. Brocard remplace celui de Mirabeau ; tout ce qu'on en peut espérer, c'est qu'il donne envie aux lecteurs de remonter à l'original.

Le désordre des idées et la négligence du style ne sont pas chez l'*Ami des hommes* un effet de l'art, mais de l'instinct, ce qui vaut bien autant. C'est grâce à ces prétendus défauts que Mirabeau est un des économistes anciens et modernes les moins ennuyeux — je dirais presque le plus amusant — à lire et en même temps des plus substantiels.

Il y aurait lieu d'adresser quelques critiques à M. Brocard sur la manière dont il a interprété quelques-unes des idées de Mirabeau, — les idées préconçues dont il n'avait pas encore eu le temps de se défaire, — mais la place nous manque et, d'ailleurs, ce n'est là qu'une ombre dans un tableau assez fidèle.

ROUXEL.

LE SOCIALISME DEVANT LA SOCIOLOGIE, par CH. M. LIMOUSIN, br. in-8°. Paris. L. Larose. 1901.

Le socialisme paraît faire des progrès incessants. Je dis *paraît*, car d'aucuns — et des mieux renseignés — prétendent que ce qu'il gagne

en surface il le perd en profondeur. Quoi qu'il en soit, jusqu'où ira-t-il? Quelle est sa valeur, si on le mesure à l'étalon de la sociologie? C'est ce que cherche M. Limousin dans la présente étude.

Le socialisme, dit-il, est un fait, un phénomène social et ce phénomène est *nécessaire*. Ce phénomène ne s'est manifesté qu'à partir d'une époque récente; antérieurement, il était ignoré. Il ne s'étend même pas à tous les peuples modernes : l'Angleterre et les Etats-Unis n'en sont que peu ou point affectés. On peut même dire qu'il ne remonte qu'à Marx, car les disciples des auteurs de systèmes sociaux antérieurs n'étaient pas en majorité des ouvriers. « Seul, Karl Marx a eu la fortune de voir son système devenir l'idéal du parti politique des prolétaires. »

Dans cette description du phénomène, il nous semble que M. Limousin s'écarte un peu de la vérité sur deux points : 1° Le socialisme n'est pas exclusivement moderne. Il s'est manifesté en Chine avec presque tous ses symptômes actuels, il y a quelque mille ans. Il a aussi eu des avatars à divers degrés chez d'autres peuples anciens. 2° Marx n'a guère plus conquis les prolétaires que ne l'ont fait ses prédécesseurs. On sait que, dans les congrès dits ouvriers, on ne rencontre presque aucun de ceux-ci parmi les délégués des groupes, encore moins parmi les membres des bureaux. Marx n'a guère illuminé que les prolétaires de la plume et de la politique.

Il importe de bien retenir cela pour apprécier le mouvement socialiste à sa juste valeur et pour savoir que c'est une simple affaire de parti, une lutte entre gouvernants et aspirants à le devenir.

Le socialisme, dit M. Limousin, est une transposition du sentiment religieux. C'est ce qui explique son insuccès en Angleterre et aux Etats-Unis. « Dans ces deux pays, le peuple a gardé la croyance en la compensation ultra-vitale, ce qui fait que, dans cette vie, il ne cherche qu'une amélioration et non le Paradis de la révolution sociale. »

Le caractère religieux du socialisme est, en effet, une des explications de son peu d'expansion en Angleterre et aux Etats-Unis; mais ce n'est pas la seule, et il y a d'autres pays où les croyances religieuses persistent et où le socialisme fait néanmoins de rapides progrès. Et puis, d'où vient que la croyance à la vie future se maintient dans les dits pays? Ne serait-ce pas parce que l'Eglise y est à peu près indépendante de l'Etat?

Quant à l'avenir auquel est appelé le socialisme, M. Limousin ne croit pas que ce système puisse jamais être réalisé : il coûterait trop cher sous tous les rapports. « Un gouvernement, répartissant les terres, les outils et les capitaux entre les travailleurs, organisant leur mise en œuvre et la répartition des fruits du travail, rentrerait plus intimement que ceux d'aujourd'hui dans la vie des citoyens, rencontre-

rait plus de résistance, et devrait être d'autant plus fort. Socialisme et liberté sont des termes contradictoires. »

Tout en exposant et discutant les principes du socialisme, M. Limousin fait un résumé historique du mouvement socialiste, qui n'est pas la partie la moins intéressante de son étude, car elle a été vécue.

ROUXEL.

LE CAPITAL. CRITIQUE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par KARL MARX avec une préface de Friedrich Engels. Livre III : Le procès d'ensemble de la production capitaliste. — Traduit à l'Institut des sciences sociales de Bruxelles par JULIAN BORCHARDT et HIPPOLYTE VANDERRYDT, 1 vol. in-8° Paris. V. Giard et E. Brière, 1901.

Les marxistes publient et traduisent religieusement les moindres écrits de leur maître, ceux qu'il n'aurait peut-être jamais mis au jour lui-même, s'il avait vécu plus longtemps. Nous voyons dans cette œuvre le témoignage d'un louable sentiment de piété filiale auquel nous devons rendre hommage, mais...

Que pourrions-nous dire de neuf et d'intéressant sur le système de Marx qui n'ait été dit nombre de fois par divers économistes, et récemment encore par M. Yves Guyot, dans le *Journal des Economistes* du 15 août 1901? Et à quoi bon répéter les critiques de la *critique de l'économie politique*, alors que les disciples les plus anciens et les plus fervents de Marx sont amenés à l'attaquer de front ou à faire de plus en plus de concessions à leurs adversaires? Laissons-les faire leur œuvre et bornons-nous à donner un aperçu de l'ensemble de ce livre III.

Au premier abord, on serait tenté de croire que ce livre forme un corps de doctrine, que c'est, comme le dit le sous-titre, le *procès d'ensemble* de la production capitaliste; mais en réalité il n'en est rien. Engels nous apprend lui-même dans sa préface qu'il a été obligé d'ordonner les notes de son ami, d'abréger des phrases interminables, de compléter des phrases et même des chapitres interminés.

Le livre III est divisé en cinq parties : 1° La transformation de la plus-value en profit et du taux de la plus-value en taux du profit. 2° La transformation du profit en profit moyen. 3° Loi tendancielle de la baisse du taux du profit. 4° La transformation du capital-marchandise et du capital-argent en capital-commercial. 5° Subdivision du profit en intérêt et profit d'entreprise. Le capital productif d'intérêts.

Pour que ce procès d'ensemble ait quelque valeur, il faut, comme il est dit dans la Préface, admettre « que la valeur de chaque espèce de

marchandise est mesurée par le travail »; or, on sait que le travail n'est pas le seul facteur de la valeur. Il faut encore supposer que la classe ouvrière ne reçoit qu'une certaine partie du produit total, ce qui est exact, et que l'autre partie revient en totalité aux capitalistes, ce qui est faux; car l'État prélève une bonne part sur la production totale, dont il n'est pas tenu compte dans cette hypothèse. Il faut encore admettre beaucoup d'autres hypothèses qui ne sont pas plus fondées en fait que les précédentes et qui ont été mille fois réfutées. Le procès d'ensemble pèche donc par la base.

Engel expose certaines critiques qui ont été opposées au système de Marx et il y répond. Critiques et réponses, ayons le courage de le dire, au risque de passer pour ignorant en dialectique, nous paraissent très nébuleuses et n'élucident nullement les questions pendantes, par la raison que partisans et adversaires partent également de principes purement hypothétiques et même contredits par les faits. On trouve même de ces critiques qui croient réfuter Marx et qui ne font que le paraphraser. En voici un exemple :

« Le vendeur capitaliste, le producteur de matières premières, le fabricant, le négociant de gros, le commerçant de détail réalisent des bénéfices, parce que chacun vend plus cher qu'il n'achète et majore, dans une certaine mesure, le prix de revient de sa marchandise. L'ouvrier n'est pas en état de s'octroyer pareil supplément de valeur; sa situation d'infériorité par rapport aux capitalistes le met en demeure de céder son travail au prix qu'il lui coûte, c'est-à-dire au prix de ses moyens d'existence indispensables... et c'est ainsi que les majorations de valeur conservent toute leur importance contre les ouvriers acheteurs et provoquent la transmission à la classe capitaliste d'une partie de la valeur du produit total. »

Engels répond à cet « Economiste vulgaire » : Il ne faut pas s'astreindre à une grande tension d'esprit pour voir que cette explication du profit du capital, d'après la théorie de l'Economie vulgaire, aboutit pratiquement au même résultat que la théorie marxiste de la plus-value... En réalité, la théorie de Levis n'est qu'un pastiche de celle de Marx...

« En effet, si les marchandises ont comme propriété commune d'être vendues plus cher que leur coût de production et si, faisant seul exception à cette règle, le travail est toujours vendu à son coût de production, il faut bien que la vente du travail se fasse constamment au-dessous de ce qui est le prix dans le monde de l'Economie politique vulgaire. »

C'est évident, Engels a raison ; seulement il s'agit de savoir si la majoration faite par les capitalistes, fabricants et commerçants est arbi-

traire ou si, réglée par la concurrence, le bénéfice n'est pas tout simplement un salaire. La vérité est que le capitaliste majore quelquefois, *minore* d'autre fois, dans une certaine mesure et que, s'il ne majorait jamais, il ne pourrait vivre et remplir sa fonction sociale. Mais l'ouvrier ne fait pas autrement que le capitaliste ; lui aussi majore, dans une certaine mesure, quand il peut ; s'il était fatalement et perpétuellement réduit aux moyens d'existence indispensables, il serait resté toujours stationnaire et la société avec lui.

Quand on part d'un faux principe, plus on avance, plus on s'égare. Nous aurions donc beau jeu à critiquer la *critique de l'Economie politique*, mais à vaincre sans péril... Et puis, cette tâche a été remplie tant de fois par de plus autorisés que nous, qu'il est inutile d'insister.

Etait-il bien utile de publier ce Livre III, alors que le Livre II a déjà servi à saper le Livre I ? Il semble que non, et mon premier mouvement en recevant ce volume a été de dire : A quoi bon ? Mais réflexion faite, je trouve qu'il a son utilité. Il sera très intéressant pour la postérité de voir, d'après cet échantillon, jusqu'où la crédulité humaine a été poussée dans le dernier quart du XIXe siècle, combien une géneration qui se dit positive et libre penseuse a été suggestible et *gobeuse*. Car ce qui a fait la force de Marx, ce n'est pas la science, mais l'appareil scientifique, le charlatanisme.

Faites la grosse voix ; dites que vous allez détruire le temple de Dieu et le rebâtir en trois jours, vous êtes sûr de vous faire quelques disciples. Les trois jours passent et la catastrophe n'arrive pas ? Qu'à cela ne tienne. Les disciples n'en deviendront que plus ardents, ils se feront apôtres et recruteront de nouveaux disciples, qui attendront la catastrophe longtemps, très longtemps parfois.

Mais comme, en ce monde, tout passe, tout lasse, tout casse, il ne faut pas trop s'en émouvoir. Une nouvelle génération délaissera probablement les idées soi-disant socialistes, mais en réalité anti-sociales, pour en embrasser d'autres. Qui sait ? Peut-être les idées économiques. Pourquoi pas ?

ROUXEL.

PHILOSOPHIE DU TRAVAIL. Thèse pour le doctorat par G. DE PAWLOWSKI, 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et Brière, 1901.

Les considérations philosophiques de cette thèse sur le matérialisme, le spiritualisme, l'idéalisme ne manquent pas d'intérêt, mais il serait trop long de les résumer ici ; nous dirons seulement que M. de Pawlowski n'admet pas que nous nous donnions pour maître la science, qui est notre propre ouvrage.

« La science n'est qu'un produit de notre esprit, elle peut nous servir utilement sans doute pour dresser un fidèle inventaire de notre activité passée, fixée désormais dans l'espace ; mais elle ne saurait atteindre jamais l'acte même du progrès. Comme nous devons penser que la science n'en est encore qu'à ses timides et premiers débuts, il serait absurde d'en vouloir fixer définitivement les résultats et de nous soumettre à une organisation sociale dont nous ne serions plus que les cellules obéissant à un cerveau fantôme, alors qu'une simple idée nouvelle d'une de ces cellules suffirait à tout renverser. »

Nous ne voyons aucun inconvénient à souscrire à cette manière de voir ; mais l'auteur en tire des conclusions qui ne nous paraissent pas toutes fondées. Nous n'avons rien à dire de celles qu'il tire contre le socialisme ; mais bien de celles qui se rapportent à l'économie politique.

M. de Pawlowski s'imagine que l'économie politique se propose de soumettre les gens à une organisation sociale de son invention. Il oublie que son principe fondamental est la liberté ; *laissez faire, laissez passer.*

L'économie politique, dit encore notre auteur, nous présente une thèse incomplète, en ce sens que, prenant pour base les richesses, elle laisse en dehors d'elle une partie de l'humanité qui n'en est point pourvue. M. Pawlowski a sans doute voulu dire que l'économie politique prend pour *but* et non pour *base* ; mais c'est là une erreur : les richesses ne sont qu'un moyen d'atteindre le but poursuivi par l'économie politique, lequel but est la satisfaction de tous les besoins humains par les moyens les plus simples. Une science basée sur de tels principes ne peut nullement entraver la marche du progrès.

La partie de la thèse qui se rapporte directement au travail n'est pas à l'abri de la critique.

Le loisir, dit en substance M. Pawlowski, est la condition nécessaire du progrès de la civilisation. Ce loisir ne peut d'abord être assuré à un petit nombre, à une élite, que par l'esclavage du grand nombre. C'est ainsi que le droit à l'existence était assuré au citoyen pauvre en Grèce et à Rome, sans exiger de lui un travail économique, par le travail des esclaves. « C'est uniquement à l'esclavage que nous devons la naissance des sociétés et leur plein developpement. » Les machines aujourd'hui remplacent les esclaves d'autrefois. Tout le monde pourrait donc jouir d'un loisir très large, sinon absolu. Il n'en est pourtant pas ainsi. Les propriétaires et les capitalistes ne travaillent pas, ils jouissent d'un loisir absolu ; les ouvriers travaillent trop et de leur surtravail résulte la surproduction et le chômage, « l'ironique loisir du chômage. »

L'état social présent est donc plus mauvais que l'état passé. Le prolétaire moderne est plus misérable que l'esclave antique. Il travaille autant ou plus que l'esclave et il n'a pas la sécurité du pain quotidien, dont jouissait celui-ci.

A quoi tient ce désordre ? A ce que le travail n'est pas organisé. Il s'agit donc de l'organiser et tout ira pour le mieux.

A cet effet, l'auteur distingue deux sortes de travail : travail forcé et travail libre. Au travail forcé correspond l'ordre économique. Au travail libre correspond l'ordre moral et politique. C'est sur le travail forcé seul que porte et que doit porter toute la question sociale, « lui seul se prête aux déterminations scientifiques exactes, car il ne concerne que le coté biologique de notre personne, lui seul peut être l'objet d'une réglementation et d'une organisation sociale, car lui seul se présente également nécessaire pour tous. »

Quelle sera la forme de cette organisation ? Par qui sera-t-elle établie et imposée ? Nous ne le voyons pas bien clairement, car M. de Pawlowski se pose en adversaire de l'Etat : « Nous devons, dit-il, repousser toute doctrine soumettant l'individu à l'Etat et prétendant diriger notre travail vers tel ou tel but. »

M. de Pawlowski ayant été admis avec éloges au doctorat, nous serons peut-être mal venu, n'étant pas docteur, à critiquer sa thèse. Nous ne pouvons pourtant pas nous retenir de soulever quelques objections contre elle.

Est-il bien sûr que le loisir absolu soit nécessaire à la naissance et au progrès de la civilisation ? Beaucoup de penseurs ont soutenu et soutiennent encore que la plupart des découvertes les plus difficiles et les plus importantes ont été faites par des ignorants, par des hommes qui travaillaient de leurs mains et qui étaient arrivés de la pratique à la théorie et non l'inverse. M. Pawlowski ne réfute pas ces opinions, il n'a pas même l'air de se douter de leur existence.

D'où qu'elles viennent, les inventions sont faites, les machines remplacent les esclaves. Tout le monde devrait donc jouir des choses nécessaires à l'existence moyennant un travail de courte durée.

C'est bien ce qui arriverait en effet, si toutes choses restaient égales d'ailleurs. Mais la population augmente, les besoins se multiplient, les impôts progressent encore plus rapidement que la population et les besoins privés. Voilà pourquoi la somme de travail nécessaire est restée à peu près la même.

M. de Pawlowski se trompe également sur le rôle social des propriétaires et des capitalistes ; sur la nature et les causes de la surproduction et du chômage. Il ne se doute pas que, s'il y a chômage, surproduction sur certains points, etc., c'est parce que le travail est déjà

trop organisé, parce que la production nationale est protégée, dirigée — et par conséquent dérangée de sa voie naturelle, — par l'Etat. Nous conseillons donc à M. Pawlowski de se faire une nouvelle doctrine. Sur beaucoup de points il en a déjà les éléments, il ne s'agit que de les sélectionner et de les bien employer.

ROUXEL.

SPOLIATION DES INDIGÈNES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE. (*Mémoire du Comité de protection et de défense des indigènes*), br. in-8° Paris, 1901

C'est bien *spoliation* et non *civilisation* qu'il faut lire. Le comité de protection et de défense des indigènes démontre que, dans toutes nos colonies, « au Soudan, au Congo, à Madagascar, en Indo-Chine, dans la Nouvelle-Calédonie, le travail forcé est la règle » ; que « l'Administration procède par corvées et exige que les prestataires quittent au besoin le territoire de leur canton pour venir travailler sur des chantiers éloignés à des distances qui excèdent parfois 4 à 5 jours de marche » ; que, non seulement nous maintenons l'esclavage où il existe, mais nous l'établissons où il n'existait pas.

Pour combler la mesure, le gouvernement, qui se pique de défendre la propriété — et au besoin la combat — et qui s'imagine — ou veut nous faire croire — que, sans lui, elle n'existerait pas, exproprie à jet continu les indigènes de la Nouvelle-Calédonie, pour donner ou vendre leurs terres à des colons très méritants sans doute. Pour être juste, il convient de dire qu'on n'exproprie les indigènes que pour cause d'utilité publique et qu'on les indemnise largement : 0 fr. 50 centimes par hectare ! Il faut aussi savoir qu'en Nouvelle-Calédonie « une terre cultivée et plantée est la plupart du temps le produit d'un très long et très dur travail de l'indigène, qui a transformé un sol pauvre en une bonne terre en accumulant l'*humus* recueilli à distance et porté sur l'emplacement qu'il a choisi : c'est ce sol de culture, créé péniblement par le Canaque, qu'on lui enlève d'un trait de plume sans indemnité ou contre une indemnité dérisoire qui varie de 0.25 à 4 francs l'hectare. On s'appuie sur cette fiction monstrueuse que l'indigène n'est pas propriétaire : quand l'Etat français le spolie, il *reprend* son bien, à lui l'Etat : Ce sont les expressions mêmes de l'arrêté du 23 novembre 1897, art. 10. »

Le sol étant ainsi *francisé*, les indigènes dépouillés sont-ils au moins exempts d'impôts ? Nullement. A mesure qu'on retire aux Canaques les terres qu'ils ont mises en valeur, on exige d'eux de plus lourds impôts. A l'heure actuelle, les Canaques acquittent les mêmes impôts

indirects que les Européens. De plus, on vient de les soumettre à un impôt de capitation de 10 francs par tête d'adulte. On a pris soin de ne pas dire à quel âge on est considéré comme adulte, ni si les vieillards et les infirmes sont soumis à la capitation. « Cette rédaction, dit le Comité, prête à tous les abus. » Ce sont les « épices » du métier de colonisateur officiel.

Après avoir signalé beaucoup d'autres abus, le Comité de protection et de défense des indigènes supplie, implore le spoliateur en faveur du spolié. Mais il ne se demande pas un instant si ces maux ne sont pas inhérents au système même de la colonisation officielle ; de sorte qu'il y a tout lieu de croire que ses vœux ne seront pas exaucés. Qu'importe à un fonctionnaire colonial, qui va passer quelques mois ou tout au plus quelques années dans une colonie, que son despotisme et ses exactions la ruinent ? Demain il ne sera plus là et son successeur ferait ce qu'il n'aurait pas fait lui-même.

H. Bouet.

Pour la langue internationale, par L. Couturat, br. in-18°. Coulommiers, imprimerie Paul Brodard, 1901.

Les relations internationales vont s'étendant et se multipliant sans cesse et elles sont considérablement entravées par la diversité des langues. Il est donc fort désirable qu'une langue internationale facilite les rapports intellectuels entre les peuples, comme les moyens de transport et de communication ont accéléré et multiplié leurs rapports matériels. Mais une langue internationale est-elle réalisable ? On commence d'abord par croire cette tâche au-dessus des forces humaines ; ensuite on essaye, on ébauche, on perfectionne et, après des essais plus ou moins fructueux, on entrevoit de plus en plus clairement la possibilité d'atteindre le but.

On sait que diverses tentatives très louables ont déjà été faites en ces derniers temps — pour ne pas parler des anciens essais, — le *volapuk* a eu son moment de vogue ; l'*esperanto* paraît avoir eu encore plus de succès ; la *langue bleue* de M. Bollack, la dernière venue, est aussi un effort digne d'estime et de considération.

M. Couturat n'admet complètement aucun de ces systèmes, il n'a pas non plus de système à lui ; mais il se propose d'indiquer sur quels principes doit être fondée une langue internationale pour bien remplir sa destination.

Elle doit d'abord être une langue *auxiliaire* et non universelle ; il ne faut pas qu'elle se substitue aux autres, mais se juxtapose à côté, afin

de servir aux relations internationales comme chaque langue particulière sert aux relations nationales; elle ne doit pas dispenser d'apprendre chacun sa langue maternelle, mais dispenser d'apprendre celles de tous les autres peuples si l'on veut converser, commercer, correspondre avec eux. En un mot, elle doit être comme l'a fort bien compris et dit M. Bollack, la *deuxième pour tous*. Cette langue doit encore être parlée et écrite.

Pour former une langue internationale, il ne s'agit pas de la créer de toutes pièces. La L. I. dit M. Couturat, ne peut réussir que si elle se rapproche autant que possible de nos langues nationales par son vocabulaire. Or, il existe déjà un vocabulaire entièrement ou partiellement international considérable; il doit fournir le noyau du vocabulaire de la L. I. On le complètera en adoptant pour chaque idée le radical le plus répandu, c'est-à-dire commun au plus grand nombre de langues. Pour les idées qui sont traduites dans toutes les langues par des mots différents, on empruntera impartialement les radicaux aux principales langues européennes, ou aux langues anciennes, en choisissant les plus courts, les plus distincts et les plus harmonieux.

Nous ne suivrons pas M. Couturat dans ses considérations sur les mots dérivés et composés, sur l'orthographe, le syntaxe, etc. Nous voulons seulement dire un mot des moyens à employer pour faire adopter une L. I.

La L. I. est désirable, elle est possible; reste à savoir si l'entente naîtra d'un accord spontané ou d'une décision d'autorité. L'accord spontané paraît à M. Couturat difficile à obtenir. S'il y a plusieurs L. I., chacune aura ses partisans, ses adeptes, peut-être ses sectaires. Les savants, les commerçants, les voyageurs se verront obligés d'apprendre plusieurs de ces langues; autant s'en tenir à celles qui existent déjà. Pour qu'il y ait avantage réel à créer une L. I. il faut qu'elle soit *unique*. Chacun des intéressés voudra bien apprendre une L. I., mais à condition qu'elle soit *la* L. I., et qu'elle le mette en rapport avec tous les autres peuples. Cette considération détermine M. Couturat à remettre le *choix* à une institution *internationale* qui ait la compétence et l'autorité nécessaires, afin que sa décision s'impose aux intéressés et les mette tous d'accord. Et il propose de s'en rapporter à l'*Association internationale des Académies*, fondée en 1900.

Nous entrevoyons beaucoup de difficultés et même de dangers dans cette proposition, et nous craignons qu'en voulant aller trop vite on ne manque le but. Considérez le chemin déjà parcouru sans que l'autorité s'en soit mêlée : les résultats obtenus ne sont-ils pas encourageants? Une L. I. ne se formera et ne se répandra pas en un jour. Il s'en formera plusieurs et il y aura lutte entre elles, c'est plus que probable,

mais le mal n'est pas grand. M. Couturat estime déjà que la grammaire de la langue dont il ébauche le plan pourra être apprise *en une heure*. Mettons en une semaine. Si deux ou trois L. I. se partagent le monde, on les apprendra en deux ou trois semaines et finalement la meilleure prévaudra sans les secours — ou les entraves — d'une autorité quelconque ; tandis qu'une langue imposée, fût-ce par la plus respectable des autorités, sera condamnée fatalement à rester stationnaire.

H. Bouet.

Conférences sur les œuvres sociales par le R. P. Emile Piché, 1 vol. in-18, Paris, H. Oudin, 1901.

M. Piché est un enthousiaste des œuvres sociales catholiques qui veut communiquer son zèle à ses frères en religion. Canadien d'origine, des circonstances particulières l'on fait rester en Europe et surtout en France : « Montparnasse, Charonne, Grenelle à Paris, l'Angleterre, l'Irlande et le Poitou m'ont fait voir le peuple tel qu'il est. » Et ce peuple n'est pas si diable qu'il est noir, le péché originel ne l'a pas trop contaminé, paraît-il. Il a du bon sens naturel, le désir de la justice, de la franchise, des colères, de la reconnaissance et des ingratitudes, des enthousiasmes, une triste facilité à se laisser tromper ; en un mot, un cœur d'or et la tête folle faisant aussi bien les révolutions que les croisades.

Les conférences contenues dans ce volume ont été faites par l'auteur au grand séminaire de Poitiers, dans le but de créer des enthousiasmes surnaturels et durables et des initiatives pratiques. Les Œuvres y sont envisagées à tous les points de vue : à l'égard du peuple, du prêtre, de leurs amis, de leurs ennemis.

Il ne faut pas croire que ce livre ne puisse intéresser que les catholiques. Les protestants, les francs-maçons même fondent des œuvres, ils y puiseront peut-être de bons conseils.

Un bon début étant d'une importance capitale dans tout ce qu'on entreprend, voici, par exemple, la conférence intitulée : *Comment commencer*. La première chose à faire est d'envoyer des sœurs visiter les malades ; de prendre les femmes par les bons sentiments, et surtout de s'emparer des enfants « autant que possible avant que le démon les ait pris. » Il y a deux manières de débuter : la mauvaise et la bonne. La première consiste à agir à grand renfort de publicité et à coups de tam-tam. « La meilleure manière de lancer une œuvre,

c'est d'avoir des débuts modestes, d'en peu parler au public, et d'initier prudemment vos premiers adeptes aux secrets de votre programme. »

Les conférences les plus intéressantes, à notre point de vue économique, seraient : la colonisation, les grèves, le juste salaire, la bonne presse. Mais, quoique ces questions soient traitées d'une façon toute personnelle et bien mises à la portée des jeunes gens, elles ne contiennent pas d'enseignements nouveaux pour ceux qui, comme nos lecteurs, sont au courant du mouvement social.

H. Bouet.

Le féminisme français. I. *L'émancipation individuelle et sociale de la femme*. II. *L'émancipation politique et familiale de la femme*, par Charles Turgeon, 2 vol. in-18. Paris, L. Larose, 1902.

On espère établir — ou rétablir — l'harmonie sociale par le moyen de la science. Malheureusement, chaque fois qu'une nouvelle question est soumise à l'analyse scientifique, une foule d'opinions les plus diverses surgissent, non seulement sur les moyens à employer, mais sur le but à atteindre. Par suite de ces divergences, des partis se fondent, bientôt la discussion dégénère en dispute, et, plus les livres se multiplient, plus la question s'embrouille. Cela est arrivé pour la théologie, pour la métaphysique et pour bien d'autres sciences ; cela arrive également pour la *féminologie*.

C'est ainsi que nous nous trouvons déjà en possession d'un féminisme *ouvrier*, d'un féminisme *mondain*, d'un féminisme *professionnel*, d'un féminisme *révolutionnaire*, d'un féminisme *chrétien*, d'un féminisme *indépendant*, etc. Et certaines de ces branches de l'arbre féministe se subdivisent en rameaux. Le féminisme chrétien, par exemple, qui paraîtrait devoir être le plus homogène, se subdivise en plusieurs chapelles qui admettent plus ou moins la doctrine de l'Eglise et même qui vont jusqu'à opposer la *Bible des femmes* à la *Bible des hommes*.

Le féminisme français est donc aujourd'hui un corps de doctrines ou plutôt d'opinions, à cent têtes. M. Turgeon a pris la peine d'exposer, avec bonne foi et sincérité, toutes les opinions en cours, de les discuter, de les critiquer sérieusement et enfin d'exprimer sa propre manière de voir sur les questions pendantes.

« Le temps n'est plus, dit-il, où le féminisme pouvait paraître à des écrivains d'esprit « une reprise dans un vieux bas bleu ». Plus moyen de

croire qu'il sévit seulement parmi les vieilles demoiselles qui veulent faire le jeune homme. Nous sommes en présence d'un courant d'opinions sans cesse grossissant, qui s'applique, consciemment ou non, à fomenter un état de guerre entre les sexes. » Il convient donc d'étudier et de juger la question féministe « sans passion, sans faiblesse, sans préjugés, c'est-à-dire en hommes, — évitant avec le même soin l'ironie dédaigneuse et la fausse sentimentalité, s'abstenant également de toute adhésion aveugle et de toute récrimination méprisante, se tenant à mi-côte dans une attitude d'équitable impartialité, admettant des revendications féministes ce qu'elles ont de bon et de juste, et condamnant sans rémission ce qu'elles contiennent d'excessif et de périlleux pour la femme et pour l'humanité ».

Ces lignes montrent bien l'esprit dans lequel est écrit l'ouvrage. M. Turgeon admet, en effet, comme nous allons le voir, un grand nombre de revendications féministes, celles qui sont modérées et qu'il trouve justes; mais il repousse toutes celles qui lui paraissent révolutionnaires. En un mot, le féminisme de notre auteur pourrait être appelé *chrétien-bourgeois*.

Dans le premier volume, après quelques considérations sur les tendances et aspirations féministes et la description des groupements et des manifestations de ce parti, l'auteur traite de l'émancipation intellectuelle et pédagogique de la femme. Il ne veut pas que l'instruction de la femme soit calquée sur celle de l'homme, mais qu'elle soit appropriée à sa nature et à sa fonction. « Il faut inculquer à la jeune fille des goûts plus sérieux et la mieux préparer aux devoirs de la vie et du mariage ».

M. Turgeon n'admet pas de baccalauréat pour les filles et ne serait pas fâché de voir disparaître celui des garçons. « Point d'accroissement d'instruction, sans accroissement d'ambition. Il faut des places aux diplomées. » Or, les carrières libérales auxquelles conduisent les diplômes sont déjà encombrées. Il ne s'agit pas d'exclure les femmes de ces professions; loin de là. M. Turgeon trouve même que les emplois administratifs et bureaucratiques leur conviendraient mieux qu'aux hommes; mais, pour le moment, c'est leur rendre un mauvais service que de les pousser dans cette impasse.

L'accès aux professions libérales est la principale revendication économique des féministes. M. Turgeon passe également en revue dans le *Livre V : Emancipation économique de la femme*, les autres professions, et il demande que toutes soient ouvertes aux femmes aussi bien qu'aux hommes; puis il aborde l'*émancipation électorale*. Le témoignage de la femme, la femme tutrice, le droit aux commerçantes d'élire

les juges des tribunaux de commerce, le droit des patronnes et ouvrières de participer à la formation des conseils de prud'hommes, sont des réformes que l'auteur juge à bon droit nécessaires. Il en est de même de l'électorat politique. Les femmes sont-elles donc moins capables de voter que les hommes et moins intéressées à la bonne gestion des affaires publiques? En outre — et ceci est un argument de poids pour l'auteur — les femmes ont l'esprit plus religieux et plus conservateur que les hommes. Cependant, si la femme doit être électrice, elle ne doit pas être éligible. « Point de femmes députés, le droit d'élire n'implique pas nécessairement le droit d'être élu. » Nous exposons et ne discutons pas; cependant il nous paraît difficile de concilier la liberté et l'inéligibilité de certains électeurs.

Après l'émancipation électorale viennent, dans le tome II, l'émancipation civile, conjugale, maternelle de la femme. Malgré toute l'importance de ces questions, nous ne pouvons analyser ici, faute de place, toutes les idées de l'auteur. Nous dirons seulement quelques mots de la question familiale. M. Turgeon tient absolument à ce que le mariage reste religieux et légal, et que la famille continue de reposer sur ses bases actuelles.

Nous n'examinerons pas si M. Turgeon ne tombe pas dans une exagération opposée à celle des tenants de l'union libre et des enfants à l'Etat ; nous dirons seulement que la méthode généralement suivie par l'auteur pour réfuter ses adversaires sur ce point ne nous paraît pas nécessaire ni efficace. Elle consiste à montrer les dangers du féminisme intégral au point de vue de « la société », de « l'humanité future », plutôt que de l'individu.

Cette méthode ne nous paraît pas *efficace*, parce que les féministes intégrales — ou intégraux — se soucient, au fond, de l'humanité future comme d'une guigne. Vous aurez beau leur montrer le péril de la dépopulation, de la décadence nationale, cela ne les touchera guère.

Nous ajoutons qu'il n'est pas *nécessaire* de recourir à cette méthode. En effet, ce qui nuit à la société nuit d'abord aux individus, aux femmes aussi bien qu'aux hommes. Il suffit donc et il est plus sûr de démontrer aux hommes et aux femmes que la désorganisation de la famille, que l'attribution des enfants à l'Etat leur nuit directement et personnellement à eux-mêmes.

Or, M. Turgeon ne dit pas cela, parce qu'il ne le croit pas, du moins en ce qui concerne les hommes. « La monogamie, dit-il, est pour le sexe fort un instrument de perpétuel renoncement. Lié pour toujours à la femme de son choix, l'époux doit s'interdire, s'il est honnête

homme, d'effleurer du moindre désir les femmes des autres. Il n'est que la polygamie qui lui permette l'assouvissement de ses passions et lui assure la pleine satisfaction de ses caprices. »

Nous retrouvons ici une opinion très répandue, mais qui n'en est pas moins, nous semble-t-il, erronée. Même en ne considérant que la satisfaction des sens, l'assouvissement des passions de l'homme, la supériorité de la polygamie n'est pas démontrée, loin de là. Mais, d'abord, pour pratiquer la polygamie, le désir des hommes ne suffit pas, il y faut le consentement des femmes. Aussi voit-on que la polygamie n'existe que dans les pays où les femmes le veulent bien. Ensuite, l'assouvissement des passions n'est qu'une partie, la plus basse et la moins importante, des relations entre hommes et femmes ; pour les autres, la monogamie offre autant d'avantages à l'homme qu'à la femme ; s'il n'en était pas ainsi, elle ne se serait jamais établie.

Quant au rôle de la femme dans la famille : les soins du ménage et des enfants, il est incomparablement plus difficile, plus intéressant et suppose plus de capacités morales et intellectuelles que la plupart des autres travaux de femmes et surtout de ceux qu'elles envient aux hommes. Quoi de plus instructif et de plus agréable que de voir éclore et se développer progressivement les diverses facultés, même des petits animaux, à plus forte raison des enfants et surtout de ses propres enfants ?

Il est généralement admis que les femmes connaissent mieux les hommes et se connaissent mieux entre elles, que les hommes ne connaissent les femmes. Cela tient sans doute à ce que les femmes voient et observent plus les enfants.

Il n'est donc pas nécessaire d'en appeler à l'humanité future pour retenir les femmes dans leur rôle naturel : il suffit de montrer à celles qui en ont été détournées par diverses causes : la vie scolaire, la vie mondaine, etc., qu'il est de leur intérêt personnel d'y rester autant qu'elles le peuvent.

Bien entendu, il faut aussi que les hommes comprennent que la femme n'est pas un meuble inutile dans la maison quand elle remplit bien ses devoirs, et que son rôle est au moins aussi digne d'estime et de considération que le leur. Le comprendront-ils ? De là dépend, en grande partie, croyons-nous, la solution de la question féministe.

Ces idées ne seraient certes pas repoussées par M. Turgeon. Si nous ne les avions pas eues d'avance, nous aurions même pu les trouver dispersées dans son ouvrage ; mais nous avons cru devoir les rapprocher afin de montrer que la « guerre des sexes » est d'abord nuisible aux individus, hommes aussi bien que femmes, avant de l'être à la société

présente et à l'humanité future. Cette constatation est aussi rassurante qu'importante.

Nous ne pouvons, et c'est à regret, suivre plus longtemps M. Turgeon dans son analyse du *féminisme français*. Nous terminerons en disant qu'au point de vue des documents, son ouvrage sera nécessaire à tous ses successeurs, étrangers aussi bien que français — car, à des nuances près, le féminisme se manifeste avec plus ou moins d'intensité et sous les mêmes formes dans tous les pays civilisés — et qu'au point de vue des idées, il leur sera également utile. Peut-être eût-il été désirable que cet ouvrage fût plus condensé, moins volumineux ; mais la question féministe est la moitié de la question sociale et peut-être la plus importante, il convenait donc de l'étudier à fond. Et d'ailleurs, il faut ajouter, pour être juste, que l'auteur a écrit d'une plume si légère et traité si agréablement son sujet, que la lecture de ces deux volumes est aussi attrayante qu'instructive.

H. Bouet.

CHRONIQUE

Sommaire : La journée de huit heures dans les mines. — La représentation proportionnelle. — Le budget des colonies. — Le rachat des chemins de fer. — L'admission temporaire des blés. — La suppression de la prime des mélasses. — La constitution d'une Ligue libre-échangiste à Bordeaux. — La fédération agricole d'Asti. — Tentatives de résurrection du protectionnisme en Angleterre. Proposition de M. Bernhard Samuelson. — Les magasins de blé pharaoniques. — Le développement de l'industrie et l'accroissement des salaires aux Etats-Unis. — Statistique de la monnaie dans le monde. — Une nouvelle invention protectionniste en Australie. — Mme Clémence Royer. — Une qualification pittoresque de l'Etat moderne.

Dans la séance du 5 février, la Chambre des députés a voté, à la majorité de 338 voix contre 219, la loi réglementant la durée du travail dans les mines. Voici le résumé de cette loi :

Article premier. — Six mois après la promulgation de la présente loi, la journée des ouvriers employés dans les travaux souterrains des mines de combustibles ne pourra excéder une durée de neuf heures, calculée depuis l'entrée dans le puits ou au fonds de la galerie d'accès, des derniers ouvriers descendant, jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant.

Au bout de deux ans, à partir de la date précitée, la durée de cette journée sera réduite à 8 h. 1/2, et au bout d'une nouvelle période de deux années, à huit heures.

Dans les exploitations où la journée normale, actuellement déterminée conformément aux dispositions du paragraphe 1er, est comprise entre neuf heures et huit heures, sa durée ne pourra être élevée.

Article 2. — En cas de repos réglementaire pris dans la mine et entrainant l'arrêt de la machine d'extraction, ou pris au jour, la durée stipulée à l'article précédent sera augmentée de la durée de ce repos.

L'article 3 stipule que des dérogations aux prescriptions de l'article premier pourront être autorisées par le ministre des Travaux publics, après avis du conseil général des mines.

L'article 4 stipule que des dérogations temporaires pourront être

accordées par l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique, soit à la suite d'accidents, soit pour des motifs de sécurité.

Les articles 5 à 9 et dernier sont relatifs aux infractions à la loi et aux pénalités.

M. Aynard, dans un très remarquable discours, MM. Guillain et Motte se sont énergiquement opposés à cette nouvelle concession que la Chambre a faite au socialisme et ils en ont montré les conséquences désastreuses. A notre avis, ces conséquences pèseront bien moins sur les consommateurs et les propriétaires de charbonnages que sur les ouvriers eux-mêmes. La France ne produisant que 33 millions de tonnes de houille sur les 45 millions qu'elle consomme, le prix de ce combustible est déterminé par le taux du marché général, augmenté du droit protecteur de la houille nationale, soit de 10 p. 100 environ. La production intérieure pourra être réduite temporairement, par suite de la diminution de la quantité du travail, résultant de la limitation de la journée à 9 heures, 8 h. 1/2 et 8 heures, mais cette quantité ne manquera pas de s'accroître, sous l'influence de cette limitation même, jusqu'à ce que la baisse du salaire ait rétabli l'équilibre entre les salaires des mineurs et ceux des travailleurs des autres industries. Cet équilibre, la Chambre a entrepris de le rompre, en réduisant la durée de la journée d'une catégorie de travailleurs, et par conséquent la somme de travail et de peine avec laquelle ils achètent le salaire. Mais une réduction de travail et de peine équivaut à une augmentation de salaire. Les travailleurs des autres industries voudront naturellement participer à cette aubaine. Ils afflueront dans l'industrie minière jusqu'à ce que leur concurrence ait abaissé le salaire de manière à la faire disparaître. Les mineurs se refuseront sans doute à subir cette baisse; en sorte que les complaisances socialistes et électorales de la Chambre auront pour résultat final d'encourager l'industrie de l'état-major des syndicats grévistes. Si les lois parlementaires ont le pouvoir de semer pendant quelque temps le désordre et la ruine dans l'industrie, elles sont impuissantes à empêcher les lois naturelles de réparer leurs sottises.

*
* *

L'approche des élections donne un caractère particulier d'opportunité aux projets de réforme de notre imparfait et grossier système électoral. MM. Yves Guyot et Emile Macquart ont fondé une Ligue destinée à populariser le système de la représentation pro-

portionnelle pratiqué avec succès en Belgique. M. Léon Roquet, ancien député, vient de publier un livre dont il est rendu compte plus haut, et qui assure la proportionnalité par une combinaison ingénieuse et originale. Mais nous avons peur qu'aucun système, si parfait qu'il soit, ne réussisse à améliorer d'une manière appréciable le régime représentatif aussi longtemps que les électeurs et les députés mettront leur intérêt particulier avant l'intérêt général et au-dessus. C'est là un vice auquel pourra seul remédier un progrès moral, plus difficile hélas! à réaliser qu'aucun progrès du mécanisme électoral.

*
* *

D'après le rapport sur le recensement, effectué au mois de mars de l'année dernière, la population de la France s'élèverait à 38.961.945 habitants. Elle se serait augmentée de 444.613 habitants dans la période quinquennale de 1896-1901; mais relativement à la période décennale précédente, son taux d'accroissement aurait baissé de 3 0/0 à 1.6 0/0. Enfin, en 1900, les décès auraient dépassé les naissances de 25.988 (naissances 827.257, décès 853.285). Ces résultats sont sans aucun doute peu satisfaisants, mais il faut remarquer que le taux d'accroissement de la population est en voie de diminution dans la plupart des pays civilisés. Cela tient à ce que le développement extraordinaire de l'industrie dans la seconde moitié du XIXe siècle a fini par se ralentir sous la triple et néfaste influence du militarisme, de l'étatisme et du protectionnisme, en rétrécissant ainsi le débouché de la population. Or, comme toute autre production, celle de l'homme tend toujours à se proportionner à son débouché, et, quand elle le dépasse, elle y est irrésistiblement ramenée.

Le Gouvernement a cru nécessaire d'instituer une Commission, assez improprement qualifiée de la dépopulation, pour s'enquérir des causes de ce ralentissement et en chercher les remèdes. Souhaitons qu'elle ne demande pas ces remèdes au protectionnisme, et qu'aux primes sucrières, dont on connaît le succès, ne viennent pas s'ajouter les primes à la repopulation.

*
* *

Le projet de budget du ministère des Colonies pour 1902 s'élève à 120 1/2 millions de francs. Les dépenses militaires y sont comprises pour 96 1/2 millions, 24 millions seulement sont affectés aux dépenses civiles.

Or, dit M. Rouire, dans le *Siècle*, qu'on examine la répartition des dépenses civiles, et l'on trouvera que la distribution se fait ainsi :

dépenses dites communes, à savoir les frais généraux de l'administration générale, les inspections, missions, etc., 3.151.750 francs ; services pénitentiaires, 8.581.500 francs ; subventions aux budgets locaux des colonies, 8.259.000 francs. Ainsi sur les 20 millions de dépenses civiles, 8.259.000 francs ont un effet utile et servent au développement des colonies. Au total sur un budget de 120 millions, les colonies n'absorbent, à proprement parler, que 8 millions. Militaires et administrateurs se partagent presque le tout! Ce sont eux qui profitent exclusivement de la constitution de notre empire colonial. Voilà à quoi se résume actuellement le résultat de vingt ans de luttes et d'efforts.

Au moins, les colonies attirent-elles les émigrants de la métropole? En 1900 on a compté, pour l'Indo-Chine, 141 émigrants avec 342.000 francs ; en 1901, 170 émigrants avec 166.000 francs. Pour Madagascar, en 1900, 70 émigrants avec 140.200 francs ; en 1901, 107 émigrants avec 220.000 francs. Pour la Nouvelle-Calédonie, en 1900, 100 émigrants avec 304.800 francs ; en 1901, 88 émigrants avec 262.000 francs. Bref, les Français émigrent un peu partout, aux Etats-Unis, au Canada, dans la République Argentine, partout excepté dans leurs colonies. Quant au débouché que les colonies offrent à l'industrie et au commerce, il atteint à peine le dixième du débouché étranger, et il subsisterait au moins pour une bonne part, si la France, à défaut d'autres colons cessait d'exporter des fonctionnaires civils et militaires. Voilà une branche d'industrie dont l'exportation coûte encore sensiblement plus cher aux contribuables que celle de l'industrie du sucre.

*
* *

La Chambre des Députés a fait un nouveau pas dans la voie de l'Etatisme en votant par 272 voix contre 260 une résolution en faveur du rachat des chemins de fer de l'Ouest et du Midi. On peut douter que cette résolution soit suivie d'effet, mais elle n'en atteste pas moins un état mental dangereux. Il est fort heureux que les élections soient proches.

*
* *

On ne s'étonnera donc point que la Chambre ait voté encore la loi sur l'admission temporaire du blé, telle qu'elle lui revenait du Sénat. M. Couteaux a fait remarquer, dans le *Temps*, que loin de relever les cours du blé, ce qui était son but, elle ne les a pas empêchés de baisser d'un franc par 100 kilog. M. Couteaux ajoutait toutefois qu'il ne la rendait pas responsable de cette baisse, pas

plus qu'il ne faudrait lui attribuer la hausses, si elle venait à se produire. Le caractère de ces lois empiriques est de ne servir à rien : encore est-on trop heureux lorsqu'elles sont inoffensives.

Ce ne sera pas, dit avec raison le *Journal des Débats* tout à fait le cas de la loi nouvelle qui paralysera le fonctionnement normal des acquits-à-caution, en empêchant de décharger une région en excédent à l'aide des importations faites dans une région en déficit. L'agriculture souffre, nous le voulons bien ; mais il y a des médecins qui passent leur temps à lui faire croire qu'elle est encore plus malade qu'elle ne l'est, afin de la préparer à subir docilement leurs remèdes. Ils en administrent un premier qui ne fait aucun effet, un second qui n'en fait pas davantage, un troisième, puis un quatrième qui n'opèrent pas mieux. La crédulité des agriculteurs ne se lasse jamais. La loi actuelle est un de ces remèdes. Il ne sera pas plus efficace que les précédents, et nous devons nous attendre à en voir bientôt proposer encore un autre.

*
* *

Notons toutefois, à l'actif de la Chambre, une première brèche qu'elle a pratiquée au système des primes sucrières, en enlevant aux fabricants de sucre la décharge de 14 p. 100 qui leur était allouée pour les mélasses allant à la distillerie. On n'en continuera pas moins à distiller les mélasses, car elles n'ont presque aucun autre débouché sur 350 millions de kilogrammes, 2 millions seulement vont à l'agriculture), et le Trésor y gagnera une dizaine de millions. C'est une petite victoire, mais qui nous en promet de plus grandes.

*
* *

On nous annonce la constitution d'une « Ligue libre-échangiste de Bordeaux et du Sud-Ouest », et la préparation d'une « Ligue libre-échangiste havraise ». « A Bordeaux, lisons-nous dans la *Revue commerciale et coloniale*, les résultats obtenus ont dépassé les espérances des fondateurs : les adhésions sont nombreuses, et le montant des souscriptions atteint déjà un gros chiffre. Dans deux mois, la Ligue libre-échangiste de Bordeaux aura élaboré son programme et demandera aux candidats à la députation de prendre devant leurs électeurs l'engagement formel de défendre à la Chambre les intérêts économiques de Bordeaux. »

*
* *

En Italie comme en France, les excès du protectionnisme ont commencé à provoquer une réaction libre-échangiste. Dans la

« grande réunion régionale agricole d'Asti », qui a eu lieu le 26 janvier, une série de résolutions en faveur du dégrèvement de l'impôt sur les vins, l'abaissement à 5 p. 100 des droits sur les machines agricoles, la conclusion des traités de commerce, etc., ont été votées à l'unanimité. L'Assemblée a résolu ensuite de constituer une Fédération ayant son siège à Asti, et se proposant pour but « la défense des intérêts agricoles contre tout monopole gouvernemental ou privé, et à l'exclusion de tout protectionnisme ». Un organe de la Fédération sera fondé sous ce titre : l'*Agricoltore piemontese*. Au nombre des membres de la Commission d'exécution, figure notre ami M. Ed. Giretti, membre de la Fédération libre-échangiste internationale.

*
* *

En Angleterre, les protectionnistes essaient de profiter des besoins extraordinaires du Trésor pour greffer le protectionnisme sur la fiscalité. Dans une lettre adressée au *Times*, Sir Bernhard Samuelson a proposé l'établissement d'un droit de 10 p. 100 sur les produits manufacturés, et de 7 1/2 p. 100 sur les denrées alimentaires. L'*Economist* fait justice de cette proposition que son auteur présentait principalement comme un moyen de conclure des traités de commerce avantageux.

« Sir Bernhard Samuelson estime que cette mesure nous donnerait un grand avantage en ce sens qu'elle nous placerait sur un terrain permettant de négocier des traités de commerce avec les autres pays auxquels on offrirait des concessions en échange des avantages qu'ils nous accorderaient. Venant d'un homme qui, au cours d'une longue carrière industrielle, s'est montré un persévérant défenseur de la liberté commerciale, cette suggestion met en lumière le sérieux intérêt avec lequel les gens comparent le rapide accroissement pris dans ces dernières années par nos dépenses, singulièrement augmentées par les frais de la guerre. Dès lors, si nous devons encore accroître nos dépenses, on peut considérer comme inévitable la nécessité de créer de nouvelles sources de revenu. Ceci accordé, il est évident que le dernier expédient auquel nous devrions avoir recours est le droit protecteur suggéré par sir Bernhard Samuelson. L'idée n'est pas seulement de trouver des ressources par des taxes sur l'industrie étrangère, mais de protéger nos manufactures nationales. Autrement dit, le peuple serait soumis à des taxes non seulement pour assurer des revenus aux finances publiques, mais pour ajouter aux bénéfices de certains établissements industriels favorisés. En outre, en ce qui concerne la taxe

proposée sur les produits d'alimentation, il en résulterait une hausse des prix affectant aussi notre production nationale, de sorte qu'une partie seulement des taxes irait au Trésor. Comparer une taxation de ce genre à une taxe sur le revenu est absurde.

« Il y a une autre absurdité dans la proposition. La taxation n'aurait pas seulement pour objet de donner un revenu, mais elle constituerait un moyen d'obtenir des concessions des autres nations. Or, dans ce dernier cas, le premier but ne serait plus atteint. Si les droits de douane doivent fléchir en échange de concessions réciproques, la diminution des recettes résultera des arrangements auxquels les droits auront servi de base.

« Nous en sommes réduits à penser que si sir Bernhard Samuelson avait plus mûrement réfléchi avant d'écrire sa lettre, il ne serait convaincu que sa proposition est aussi contradictoire qu'inadmissible pour le contribuable accablé sous le poids de l'impôt. »

Cette proposition qui a pour objet d'alléger le poids croissant de la fiscalité en y ajoutant celui de la protection ne paraît donc avoir que de faibles chances de succès en Angleterre.

*
* *

A la Chambre des communes, les protectionnistes ont exploité les craintes de guerre en proposant à la fois, la création de magasins de blé sous la direction et aux frais de l'État, et l'établissement de droits différentiels en faveur des blés coloniaux. Cette proposition a été repoussée, mais, comme l'a fait remarquer M. Gibson Bowles, n'est-il pas curieux que le protectionnisme *modern style* nous ramène à l'époque des Pharaons?

*
* *

Les chiffres suivants, que nous empruntons au *Journal of Commerce* de New-York, donneront une idée de l'accroissement extraordinaire de la production et du commerce des Etats-Unis dans les cinq dernières années, de 1896 à 1901.

Tandis que la population ne s'est augmentée que de 10 0/0.

La production du fer s'est accrue de	100 0/0
— du charbon	56
— de l'or	51
— du cuivre	31
La récolte du blé	50
— du coton	45
Les importations	28

Les exportations.	44
— des produits manufacturés. . . .	58

Enfin, d'après le recensement industriel de 30 États (sur 53 États et territoires) le nombre des salariés a passé de 1.105.000 en 1890 à 1.424.000 en 1900, soit une augmentation de 30 p. 100 et les salaires se sont élevés de 36 p. 100. Ce qui prouve, n'en déplaise aux socialistes, que tous les profits de l'industrie n'ont pas été dévorés par cet abominable et insatiable capitalisme.

*
* *

Dans son rapport annuel, le directeur de la Monnaie des Etats-Unis publie un relevé curieux du montant des monnaies d'or et d'argent, ainsi que du papier monétaire non couvert par une somme égale de métaux précieux, existant depuis 1873 dans l'ensemble des Etats du monde. Voici ce relevé qui a été dressé aussi exactement possible.

Date	Or	Argent	Papier non couvert
	dollars	dollars	dollars
1873..... ..	1.209.800.000	1.057 685.000	2.322.545.000
1893..... .	3.901.900.000	3.931.100.000	2 700.000.000
1896.....	4.143.700.000	4 236 900.000	2.558.000.000
1899.....	4.614.600.000	3.835.800.000	2 846.500.000
1900.....	4.841.000.000	3 818.900.000	2.960.100.000
1901.....	4.906.700.000	3.841.100.000	3.033 400.000

Ce stock monétaire est réparti de la manière suivante :

Pays	1er Janvier 1901 (En millions de dollars) Or	Argent	Papier non couvert
Etats-Unis.....	1.110.800	655.800	428.400
Autriche-Hongrie.....	229.400	73.800	68.100
Belgique.....	17.800	35.000	94.400
Australasie.....	128.600	6.100	.....
Canada.....	20.000	5.000	40.500
Colonie du Cap.....	37.500	1.000	.....
Grande-Bretagne.....	511 000	116.800	117.600
Inde.....	43.400	469.700	33.900
République Sud-africaine...	29.200	1.200	.....
Bulgarie.....	1.200	5.000	2.100
Cuba.....	2.000	1.500	.....

Danemark	14.700	5.900	6 400
Egypte	30.000	6.400	.....
Finlande	4.100	400	9.500
France	810.600	421.200	199.200
Allemagne	721.100	208.400	177.400
Grèce	400	1.500	28.800
Haïti	1.300	2.500	3.500
Italie	98.000	43.900	174.900
Japon	41.700	29.100	80.400
Pays-Bas	32.900	52.200	41.200
Norvège	9.800	2.500	7.800
Portugal	6.300	42.600	73.600
Roumanie	7.700	900	14.100
Russie	734.300	102.500	.....
Serbie	1.300	1.700	4.000
Etats de l'Amérique du Sud.	72,000	20.200	1.130.700
Espagne	79.100	173.700	165.300
Suède	15.700	6.800	28.900
Suisse	24.000	10.700	20.500
Turquie	50.000	40.000	.....
Etats de l'Amérique cent	2.200	6.100	26.100
Chine	.....	750.000	.....
Mexique	8.600	106.000	54 000
Siam	20.000	193.000	2 100
Etablissements du Détroit	.....	242.000	.....
Total	4.906.700	3.841.100	3.033.400

Soit un total de 11.800.000.000 dollars, près de 60 milliards de francs, dont 74 p. 100 en métaux précieux, et 26 p. 100 en papier non couvert. C'est avec cette machinerie monétaire que se voiturent les valeurs de toute sorte dans un ensemble de pays dont la richesse peut être évaluée de 12 à 1.500 milliards.

*
* *

Le gouvernement de la nouvelle *Commonwealth* australienne vient d'inventer un moyen original, sinon libéral, d'augmenter ses recettes douanières. Il a décidé, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, qu'à partir du moment où un navire arrive d'un port étranger dans un port d'Australie, jusqu'au moment où il quitte soit ce même port, soit tout autre port d'Australie ou de Tasmanie, à destination d'un port étranger, ce

qui a été consommé à bord en provisions ou vivres de tout genre est supposé importé dans le pays et doit payer les droits de douane. Les ports australiens sont fréquentés annuellement par 18.000 bâtiments comptant 800.000 hommes d'équipage, soit plus d'un million de personnes, en ajoutant les passagers. Ce serait donc un agréable supplément de recettes. Mais les navigateurs n'ont pas apprécié suffisamment le mérite de l'invention et ils ont refusé de payer les droits. L'affaire a été portée devant la Cour suprême de l'Etat de Victoria, laquelle n'a pas manqué de donner raison au gouvernement. Reste, comme dernière ressource, un recours au Conseil privé à Londres. Le jugement du Conseil sera particulièrement intéressant en ce qu'il fixera, en matière de législation, les limites des droits respectifs de la métropole et de ses colonies australiennes. Mais cette invention protectionniste est, en tout cas, des plus ingénieuses, et qui sait si nos mélinistes ne l'emprunteront pas, quelque jour, à leurs confrères des antipodes.

*
* *

Mme Clémence Royer est morte le 5 de ce mois dans la maison de retraite des frères Galignani. Parmi les titres nombreux de cette femme éminente à la reconnaissance des amis de la science, nous signalerons son mémoire intitulé : la *Théorie de l'impôt ou la dîme sociale*, qui lui avait valu *ex æquo* avec Proudhon, le prix du concours ouvert par le gouvernement vaudois sur la théorie de l'impôt. Elle a fait la première traduction du livre de Darwin sur l'*Origine des espèces*, et publié récemment un grand ouvrage sur la constitution du monde ; elle utilisait ses loisirs en faisant dans le journal féministe *La Fronde* une active propagande anti-protectionniste et anti-socialiste, qu'elle a continuée jusqu'à son dernier jour. La *Société d'économie politique* lui a rendu un juste hommage en l'admettant au nombre de ses membres.

*
* *

Une qualification pittoresque de l'Etat moderne, empruntée à la dernière publication de l'amiral Reveillère : les *trois auto* (Autonomie, *self government*, Autosynergie, *self help*, autorestriction, *self restraint*) :

Prosternés en extase devant le grand Manietout, les Français semblent avoir perdu toute conscience de la réalité.

G. DE M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Franc vote et juste représentation, par Léon Roquet. 1 vol. in-18 de 89 pages, 1902, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Change espagnol, par Eug. Lacombe, 1 vol. in 8° de 135 pages, 1901. 3 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères. Annexes aux Rapports 1899-1901. Notes et Documents. 1 vol. in-8° de 233 pages, 1901, Paris, Guillaumin et Cie.

500 millions à l'eau. Les voies navigables et le programme Baudin, par Yves Guyot, broch. in-8° de 60 pages, 1902, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Traité des opérations de Bourse et de change, par A. Courtois (2e édition entièrement revue et mise à jour), par Em. Vidal. 1 vol. in-8° de 706 pages, 1902. 5 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Papier, par Eug. Campredon, préface de P. Pic, 1 vol. in-8° de 84 pages, 1901. 3 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Introduction à l'histoire du général Desaix (fragments lus à la séance du 20 juillet 1901 de l'Académie des sciences morales politiques), par Alex. de Haye, broch. in-8° de 31 pages, 1901, Paris, Pichon.

Le Contrat collectif de travail, par B. Raynaud, 1 vol. in-8° de 365 pages, 1901, Paris, A. Rousseau.

Ministère des Finances. Régime fiscal des valeurs mobilières en Europe. T. Ier. gr. in-8° de 593 pages.

La Répercussion de l'impôt, par Ch. de Lauwereyns de Rosendael, 1 vol. in-8° de 445 pages, Paris, Arthur Rousseau.

Les Républiques parlementaires, par A. Soubies et E. Carette, 1 vol. in-8° de 194 pages, 1902 6 fr. Paris, E. Flammarion.

Syndicats et coopératives, par Jules Cabouat, broch. in-8° de 16 pages, (Extrait de la *Revue Internationale de sociologie*), 1901, Paris, Giard et Brière.

Premiers éléments d'Economie politique (Economie sociale), par L. Cossa, traduit sur la onzième édition par A. Bonnet. 1 vol. in-8° de 241 pages, 1902. 2 fr. 50, Paris, Giard et Brière.

L'Allemagne et le Marché du Monde, par le Dr J. Wolff, introduction et traduction par J. Franconie. 1 vol. in-18 de 142 pages, 1902, 2 fr. 50, Paris, Giard et Brière.

Etudes Socialistes, par JEAN JAURÈS, 1 vol. in-18 de 270 pages, 1902. 3 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Histoire des bourses du Travail. Origine, institutions, avenir. Ouvrage posthume de F. PELLOUTIER, préface par G. Sorel. Notice biographique par V. Dave, 1 vol. in-18 de 282 pages, 1902, 3 fr 50, Paris, Schleicher.

L'évolution de la vie, par le Dr LALOY. 1 vol. in-18 de 236 pages, avec 30 figures dans le texe. 1902, 2 fr. 50, Paris, Schleicher.

Le Contrat de travail. Le Rôle des syndicats professionnels, par P. BUREAU. 1 vol in-8° cart. de 276 pages, 1902. 6 fr Paris, F. Alcan.

La Conférence de La Haye, par J. CABOUAT, broch. in-8° de 62 pages. 1901. Caen, Imprimerie Lanier.

L'Enseignement de la prévoyance, communication de JULES CABOUAT au 21e Congrès national de la ligue de l'enseignement à Caen, broch. in-8° de 10 pages, 1901, Corbeil, Imprimerie veuve Drevet.

Mineur du bassin houiller du Couchant de Mons. (Borinage-Belgique) ouvrier-tâcheron dans le système des engagements momentanés, d'après les renseignements recueillis sur les lieux en août 1900 par le P. G. C. RUTTEN, broch. in-8° de 74 pages, 1901. Paris, Société d'Economie sociale.

Bouilleur de cru du Pays Bas de Cognac. (Charente-France) ouvrier chef de métier et propriétaire dans le système du travail sans engagements, d'après les renseignements recueillis sur les lieux en 1897-1898-1899, par PIERRE DU MAROUSSEM, broch. in-8° de 76 pages, 1901, Paris, Société d'Economie sociale.

Aperçu bibliographique de la littérature de l'Economie politique et des sciences sociales parue en 1901, par R. V. HAMMER, broch. in-8° de 22 pages, 1902. Kristiana Aktie-Bogtrykkeriet.

Monographie agricole de la Région des Dunes, publiée par le ministère de l'Agriculture belge, broch. grand in-8° de 58 pages, 1901, Bruxelles.

Zolltarif, Socialpolitik, Weltpolitik, von prof. Dr WALTHER LOE, broch. in-8° de 59 pages, 1902. Leipzig Duncker et Humblot.

Der Berliner Effektenhandel unter dem Einflusse des Reichs Börsengesetzes vom 22 juin 1896, von Dr CHR. KNIPPER, broch. in-8° de 102 pages, 1902. Leipzig, Duncker et Humblot.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reich, von G SCHMOLLER, 1 vol. in-8° de 484 pages, 1902. Leipzig, Duncker et Humblot.

The King's and Queen's corporation for the linen manufacture in Ireland, by W. R. SCOTT, broch. in-8° de 8 pages, 1901 (extrait du *Journal of the Royal Society of antiquaries of Ireland*).

Educated-Working-Women, par Clara E. Collets, 1 vol. in-18 de 143 pages, 1902. London, King et Son.

A comparative Study of the administration of city finances in the United-States, by F. R. Clow. 1 vol in-8° de 148 pages, 1901. New-York Macmillan.

Note di Politica protezionista Italiana, par Dott. Erasmo Malagoli, broch. in-8° de 96 pages, 1901, Turin, Roux et Viarengo.

Brevi cenni storici sulla Colonizzazione Britannica, par M. Fanno. broch. in-8° de 118 pages, 1902, Treviso Nardi.

Degli effetti dell'ordinamento finanziario in genere e della pressione tributaria in ispecie nell relazioni fra stato e individuo par Avv. Giortiri Carano, broch. in-8° de 39 pages, 1901, Civia, A. Bellis et Cie.

Etudios sobre el credito publico y la Deuda publica espanola, por D. F. Gil y Pablos, con in prologo de D. J. J. G. Gomez, 1 vol in-18 de 334 pages, 1900, Madrid Tip. de *El. Liberal.*

Anuario de la Direccion general de Estadistica de la provincia de Cordoba correspondiente al ano 1900, 1 vol in-8° de 267 pages, 1901, Cordoba, F. Domenici.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA PRODUCTION ET LE COMMERCE DU TRAVAIL[1]

S'il n'existait ni maisons ni sociétés de commerce ou de banque, ni bourses, ni organes de publicité financière ou commerciale, l'approvisionnement régulier des marchés agrandis par les progrès de la sécurité et le développement des moyens de communication, rencontrerait évidemment des difficultés extraordinaires. On pourrait, justement cette fois, qualifier d'anarchique le régime de la concurrence. Telle est cependant la situation des marchés du travail. Les producteurs et les consommateurs de cette marchandise n'ont à leur service aucun des rouages de transmission et d'information qui déterminent et règlent, en les éclairant, les mouvements de l'offre et de la demande des capitaux et des produits.

Cette lacune de l'organisation naturelle de l'industrie tient-elle à la nature particulière du travail ? A la différence des autres marchandises, celle-ci ne serait-elle pas commerçable ? L'expérience démontre le contraire. Pendant toute l'antiquité, le commerce du travail a été, malgré l'insuffisance des moyens de communication, plus important qu'aucun autre, et plus tard, qu'était la traite des nègres, sinon un commerce de travail ? A la vérité, c'était du tra-

[1] Voir le *Journal des Economistes*, novembre 1901.

vail esclave. Le producteur de travail, blanc ou noir, ne se possédait pas lui-même. Il était la propriété d'un maître. Mais parce que l'ouvrier est devenu son propre maître, son travail n'a pas changé de nature. Il a seulement changé de propriétaire.

Qu'est-ce que le travail ? C'est la mise en œuvre du capital de forces productives de l'homme. Comme les capitaux immobiliers et mobiliers qui constituent le matériel des entreprises de production, les agents naturels appropriés, les bâtiments, les outils, les machines, les matières premières, ce capital investi dans l'homme et que nous avons désigné sous le nom de « capital personnel, » est un produit du travail et de l'épargne. Les peines, les soins, les avances de nourriture, d'entretien, d'éducation, qu'exige sa formation constituent ses frais de production. Il peut être possédé par l'individu dans lequel il est investi ou approprié à un autre. Mais, dans les deux cas, il doit être reconstitué et donner un profit équivalent à celui des autres capitaux, pour subsister intact et être mis d'une manière continue au service de la production.

I

Il en était ainsi sous le régime de l'esclavage. L'organisation de la production, du commerce et de la consommation du travail esclave dans les Etats du Sud de l'Union américaine, avant la guerre de Sécession, nous fournit à cet égard une illustration saisissante. Les esclaves employés dans les plantations de coton et de sucre provenaient de deux sources différentes : l'importation africaine et l'élevage intérieur. L'importation ayant fini par être interdite sous la double pression de la philanthropie abolitionniste et des intérêts protectionnistes des éleveurs, l'élevage devint la source principale de l'approvisionnement du travail des plantations. Il se concentra dans les états dont le sol et le climat étaient le moins favorables à la culture des denrées tropicales, et prit une place importante dans la production agricole. De vastes fermes se fondèrent pour l'élevage des nègres. Les produits des États éleveurs (*Breeding States*) étaient vendus à des intermédiaires, transportés et revendus aux planteurs de coton et de sucre des États consommateurs [1].

---

[1] Il y a quelques années, disions-nous dans l'ancien *Dictionnaire de l'économie politique* (publié en 1855), la Société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage (*British and foreign anti-slavery society*), adressa à la

Cette production et ce commerce étaient régis par les mêmes lois qui gouvernent la généralité des branches d'industrie et de commerce. Pour que l'industrie des éleveurs d'esclaves pût subsister, il fallait que la vente de ce produit couvrît ses frais de production avec adjonction d'un profit équivalent à celui des autres industries. C'était un premier profit afférent à la production du travail, et ce profit était réglé comme celui de toute autre marchandise par la concurrence des vendeurs et des acheteurs.

Société américaine une série de questions relatives à la situation de l'esclavage dans l'Union. La Société américaine s'empressa de recueillir tous les documents nécessaires pour y répondre, et elle en composa un volume [1], auquel nous empruntons quelques renseignements caractéristiques sur l'organisation économique de l'esclavage et sur la condition des esclaves aux Etats-Unis.

Les Etats à esclaves se divisent en deux catégories : les pays de production et ceux de consommation. Dans les premiers, on *élève* les esclaves ; dans les seconds, on les applique à la culture du sol. On évalue à 80.000 environ le nombre des esclaves qui sont annuellement transportés des Etats éleveurs (*Breeding States*) dans les Etats consommateurs.

Les Etats éleveurs sont le Delaware, le Maryland, la Virginie, la Caroline du Nord, le Kentucky, le Tennessee et le Missouri. Le sol de ces Etats n'étant point propre aux grandes cultures du sucre et du coton, et les denrées qu'on y cultive, le tabac, le chanvre et les céréales n'exigeant en comparaison qu'un nombre peu considérable de travailleurs, les esclaves y sont nourris principalement en vue de l'exportation. L'*élève* de cette espèce particulière de bétail est devenue une branche importante de la production. Non seulement les éleveurs s'attachent à la developper de manière à proportionner leurs approvisionnements aux demandes croissantes des Etats du Sud, mais encore ils donnent une attention toute spéciale à l'amélioration de leurs produits.

... L'élève des esclaves donne communément des profits élevés. Du témoignage des intéressés eux-mêmes, aucune propriété n'est d'un meilleur rapport que celle des jeunes négresses lorsqu'elles sont saines et fécondes... La valeur d'un esclave adulte est, en moyenne, de 600 dollars. Toutefois le prix des esclaves est sujet à des variations considérables : ces outils vivants de la production se vendent plus ou moins cher, selon l'état du marché du coton et du sucre ; lorsque ces articles sont très demandés, le prix des esclaves s'élève ; lorsqu'ils le sont peu, les esclaves se vendent à vil prix. Comme tous les autres producteurs, les éleveurs d'esclaves s'efforcent d'augmenter leurs débouchés et de se préserver de la concurrence étrangère. Ce sont les

---

[1] (*Slavery and the internal slave trade in the United States of the North America, being replies to questions transmited by the committee of the British and foreign anti-slavery society.* 1 vol. in-8°).

S'il tombait au-dessous du niveau général des profits industriels, l'esprit et les capitaux d'entreprise cessaient de se porter dans l'industrie de l'élevage des esclaves ou s'en retiraient, les prix se relevaient et les profits avec eux. S'il dépassait au contraire le niveau commun, l'esprit et les capitaux d'entreprise étaient attirés dans cette industrie, la production s'accroissait, les prix et les profits baissaient. Et, comme nous l'avons démontré ailleurs [1], ces mouvements s'opéraient avec une rapidité et une efficacité telles, — l'écart des quantités engendrant toujours un écart progressif des prix, — que le prix du marché tendait continuellement à se confondre avec les frais de production augmentés du profit nécessaire (le prix naturel d'Adam Smith). C'est à des intermédiaires marchands d'esclaves, que les éleveurs vendaient communément leurs produits. Pour que ces intermédiaires qui pourvoyaient au transport et au placement de cette sorte de marchandise pussent subsister, il fallait encore que la différence entre le prix auquel ils l'achetaient et celui auquel ils la vendaient couvrît leurs frais de production (transport, emmagasinage, risques) avec adjonction d'un profit, lequel était réglé, comme le précédent, par la concurrence. C'était un second profit, afférent, celui-ci, au commerce du travail. Enfin, le planteur de coton ou de sucre n'achetait l'esclave qu'à la condition de tirer de l'emploi de ses forces productives un produit supérieur à leurs frais d'achat et de reconstitution. La différence constituait un troisième profit. Mais

---

éleveurs de la Virginie et de la Caroline qui ont été les plus ardents à demander l'annexion du Texas, et qui se sont montrés, en toute occasion, les plus chauds adversaires de l'importation des nègres d'Afrique.

Le commerce des esclaves n'est pas moins profitable que l'élève. Deux classes d'individus se trouvent engagées dans ce trafic : des capitalistes qui possèdent des établissements considérables à Washington, à Alexandrie, à Baltimore, à Norfolk, à Richmond, etc., et des agents ou courtiers qui vont acheter des esclaves dans les plantations. Le commerce en gros des esclaves est considéré comme aussi honorable qu'un autre. Les agents secondaires et les courtiers ont, en revanche, une assez mauvaise réputation. Après l'achat dans les plantations, les esclaves sont dirigés par détachements vers leur destination : les prisons des Etats servant d'entrepôts... Les principaux trafiquants possèdent aussi des entrepôts particuliers : de ces entrepôts, les esclaves sont dirigés vers le Sud... A leur arrivée, ils sont conduits au marché et exposés en vente. On les vend en détail ou par lots. Ordinairement aussi la vente a lieu à la criée.

DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE. Article ESCLAVAGE.

[1] Cours d'économie politique. T. Ier troisième leçon. La valeur et le prix.

à la différence des deux premiers, ce profit de l'employeur n'était point afférent au travail, le marchand d'esclaves réalisant par le prix de vente, ou bien encore par le prix de location, tout le montant du profit de son industrie et n'ayant, par conséquent, rien à prétendre sur le profit que le planteur pouvait tirer de l'emploi des esclaves aussi bien que des outils, des machines, du bétail et des autres instruments et matériaux qu'il se procurait de même, par voie d'achat ou de location.

Tout cet ensemble de frais de production et de profits — frais de production et profits de l'éleveur, du marchand et du planteur — était ou devait être remboursé par le consommateur de coton ou de sucre. Il l'était ou devait l'être, disons-nous. Cela dépendait du prix auquel le planteur pouvait vendre sa marchandise, c'est-à-dire du prix du marché. Or, le prix du marché, dépendant du rapport des quantités offertes par les producteurs de coton ou de sucre et demandées par les consommateurs, était essentiellement mobile et variable. S'il donnait le plus souvent un profit, il laissait parfois une perte. Et ces variations en hausse ou en baisse se répercutaient sur les prix et les profits des fournisseurs des instruments et matériaux employés à la production du coton ou du sucre, y compris ceux des éleveurs et des marchands d'esclaves. Si les quantités demandées dépassaient les quantités offertes, les prix s'élevaient et avec eux les profits des planteurs. L'esprit et les capitaux d'entreprise étaient alors attirés dans cette branche de la production agricole, la demande des esclaves s'augmentait, en déterminant la hausse des prix, partant celle des profits des éleveurs et des marchands, jusqu'à ce que l'apport d'un supplément d'esprit et de capitaux d'entreprise dans cette industrie et ce commerce y eussent fait baisser les prix. Si, au contraire, les quantités offertes de coton ou de sucre dépassaient les quantités demandées, les prix baissaient et une série de mouvements de répercussion en sens inverse des précédents se succédaient au détriment des éleveurs et des marchands d'esclaves, jusqu'à ce que l'équilibre se fût de nouveau rétabli au niveau des frais de production et du profit nécessaire.

Mais quelle était au milieu de ces mouvements incessants de hausse et de baisse des prix et des profits, la condition des travailleurs esclaves ? Cette condition ne variait point. Ils ne subissaient l'influence ni de la hausse, ni de la baisse. Ils ne participaient ni aux profits, ni aux pertes des planteurs, des marchands et des éleveurs. En quoi consistait leur rétribution ? Uniquement dans leurs frais de nourriture et d'entretien, réduits au minimum

indispensable pour maintenir en bon état leurs forces productives. En revanche, ce minimum de subsistance était garanti à l'esclave par l'intérêt de son propriétaire, soit qu'il appartînt à un éleveur, à un marchand ou à un planteur, et telle était sa condition dans les phases successives de son existence; il faisait partie du capital d'exploitation et ce capital, les propriétaires étaient intéressés à le conserver intact. Assimilé aux bêtes de somme, l'esclave jouissait de cette assimiliation, s'il en supportait l'avilissement et les charges. Un propriétaire, bon économe comme avait été le vieux Caton, tout en soumettant ses esclaves à une discipline rigoureuse, s'abstenait de les assujettir à un travail prématuré ou excessif, et veillait à ce qu'ils reçussent une nourriture et des soins suffisants pour empêcher la détérioration de leurs forces productives, et par conséquent la valeur de cette portion importante de son capital d'exploitation. Les esclaves subissaient toutefois, jusqu'à un certain point, l'influence de la rareté ou de l'abondance des denrées alimentaires. Leur pitance était plus étroitement mesurée en cas de rareté, plus copieuse en cas d'abondance; mais l'intérêt du propriétaire n'en demeurait pas moins, en tous cas, pour eux comme pour les autres bêtes de somme, la plus sûre garantie de conservation. Ce même intérêt agissait chez les propriétaires les plus intelligents pour procurer aux esclaves quelque chose de plus que le minimum de subsistance indispensable. En vue de stimuler leur activité, on leur accordait une sorte de prime avec laquelle ils pouvaient se constituer un pécule, que les plus capables, ceux qui aspiraient à s'élever au-dessus de leur condition, employaient à se racheter.

Cependant, si l'esclavage constituait une assurance de la vie, il la faisait payer cher, car il ne donnait à l'esclave aucune part dans les profits de l'exploitation de son travail. Ces profits se partageaient entre l'éleveur et le marchand d'esclaves. Ils étaient plus ou moins considérables, selon l'état de l'offre et de la demande du travail. En conséquence l'éleveur et le marchand étaient intéressés à porter toujours cette sorte de marchandise sur le marché où elle était le moins offerte et le plus demandée. De là tout un organisme commercial analogue à celui qui met les autres produits et services à la disposition des consommateurs à travers l'espace et le temps, organisme qui s'était créé sous l'impulsion du besoin auquel il répondait, en attirant, par l'appât d'un profit, l'esprit et les capitaux d'entreprise.

II

L'appropriation de l'homme par l'homme a cessé d'exister dans le monde civilisé, l'esclavage a été aboli en Europe, après la période de transition du servage, et, plus tard, sans transition, en Amérique; l'esclave ou le serf a passé à l'état d'homme libre, ce qui signifie qu'il est devenu propriétaire de sa personne et maître de disposer de son travail, de l'employer pour son propre compte ou de l'échanger contre une rétribution en nature ou en argent, soit sous la forme d'un salaire fixe ou d'une part éventuelle dans les produits de l'industrie à laquelle il coopère. Quelle a été la portée de ce changement dans la condition de l'ouvrier producteur de travail, et quels en ont été les résultats? Voilà ce qu'il s'agit de rechercher.

En acquérant les avantages de la liberté, l'ouvrier a dû en supporter les charges. Il a dû pourvoir lui-même aux frais de sa subsistance, de son entretien et de sa reproduction, jusqu'à ce que les êtres qu'il appelait à la vie fussent en état d'y pourvoir eux-mêmes, supporter les frais de ses maladies et de ses chômages, subvenir à l'entretien de sa vieillesse. Cet ensemble de frais qui étaient auparavant à la charge de ses propriétaires sont tombés à la sienne. Les propriétaires d'esclaves les couvraient avec adjonction d'un profit. Ce profit, l'esclave devenu libre pouvait le réaliser à son tour. Mais c'était à la condition d'obtenir de la mise en œuvre de son capital de facultés productives une rétribution comprenant les frais avec le profit.

Cette rétribution, il pouvait se la procurer de deux manières : 1° en employant son travail pour son propre compte, c'est-à-dire en entreprenant une industrie ou un commerce, 2° en louant à un entrepreneur l'usage de ses facultés productives.

Mais pour entreprendre une industrie ou un commerce quelconque, il fallait que le producteur de travail devenu libre possédât avec le capital de ses forces productives, un autre capital consistant en matériaux de production et en avances de subsistances. Ce capital faisait défaut à l'immense majorité des émancipés, et, de plus, il leur manquait la capacité et les connaissances nécessaires à la gestion d'une entreprise. D'un autre côté, le nombre des entreprises est naturellement limité, et, à mesure que l'industrie se perfectionne, ce nombre va diminuant. Au moment où nous sommes, c'est tout au plus si, dans les pays

les plus avancés en industrie, on compte une entreprise sur cent ouvriers. Et même dans les pays les plus arriérés, la grande majorité des travailleurs n'a d'autre débouché que la location de son capital de forces productives à une entreprise de production agricole, industrielle ou autre, en échange d'un salaire.

Que représente le salaire, de quels éléments se compose-t-il ? En premier lieu, il se compose des frais de conservation et de reconstitution des forces productives du travailleur, — nourriture, entretien, reproduction, assurance contre la maladie, le chômage, la vieillesse. Le montant de ces frais est plus ou moins élevé selon la nature des forces productives et de leur emploi. Et nous avons constaté qu'à mesure que l'industrie se perfectionne, qu'elle substitue à la force physique de l'homme des forces mécaniques ou chimiques, en mettant ainsi davantage en œuvre les facultés intellectuelles et morales de l'ouvrier, les frais de conservation et de reconstitution de son capital de forces productives s'augmentent. Ces frais qui étaient à la charge du propriétaire d'esclaves sont maintenant à celle de l'ouvrier libre, et ils constituent le premier élément du salaire. En second lieu, sous le régime de l'esclavage, l'éleveur tirait de son industrie un profit équivalent à celui de la généralité des branches de la production. Ce profit afférent au travail revient maintenant à l'ouvrier libre et il constitue le second élément constitutif du salaire.

C'était par la vente des esclaves que l'éleveur couvrait ses frais et réalisait un profit. Il les vendait à des intermédiaires qui les revendaient aux planteurs, consommateurs de travail. Les intermédiaires se chargeaient du placement de cette marchandise, et créaient un marché où le prix était fixé par la concurrence des vendeurs et des acheteurs. Et ce prix du marché tendait continuellement, comme nous l'avons vu plus haut, à se mettre au niveau des frais de production du travail esclave, augmentés des profits de l'éleveur et de l'intermédiaire.

Lorsque l'esclavage a disparu, l'organisme commercial qui le desservait a, du même coup, cessé d'exister. En l'absence de cet organisme nécessaire de l'échange, quelle était la situation des ouvriers, obligés de se charger eux-mêmes du placement de leur travail ? Ne possédant ni les ressources, ni les informations indispensables pour remplir cette fonction commerciale, n'ayant même, pour le plus grand nombre, d'autre capital que celui de leurs forces productives, ils se trouvaient dans la nécessité d'offrir leur travail sur place et de précipiter leur offre. Ils étaient libres d'en débattre le prix, soit ! mais ce débat s'engageait dans des condi-

tions inégales. Car le besoin qu'ils avaient du salaire était plus intense et plus pressant que celui que les employeurs avaient de leur travail. Dans ces conditions le débat était le plus souvent illusoire. L'employeur commandait le prix. Et de même qu'il s'efforçait d'obtenir au plus bas prix possible les outils, les machines et les matières première nécessaires à son industrie, il s'appliquait aussi à extraire de l'ouvrier la plus grande quantité possible de travail en échange du moindre salaire. Jusqu'à quelle limite celui-ci pouvait-il descendre ? A la rigueur, jusqu'au minimum indispensable à l'ouvrier pour mettre en œuvre ses forces productives, en laissant ainsi sans couverture les risques de maladies, d'accidents, de chômage, les frais de reproduction etc., à plus forte raison, sans l'adjonction du profit que l'exploitation du travail procurait auparavant au propriétaire d'esclaves. Dans cet état de choses, la classe ouvrière eût été vouée à une destruction inévitable si, d'une part, le travail des femmes et des enfants ne s'était point ajouté à celui du père de famille ; si, d'une autre part, les secours fournis par la charité publique et privée, la fondation des hospices et des hôpitaux gratuits, l'instruction gratuite etc., n'avaient pas suppléé à l'insuffisance des salaires pour la couverture des risques de maladies, des frais d'éducation et autres. Les frais de production du travail étaient donc couverts en partie seulement par le salaire, le déficit était comblé par la charité volontaire ou obligatoire, ce qui excluait tout profit.

Cependant des progrès de différentes sortes ont contribué à modifier successivement, quoique inégalement, cette situation. D'abord, les ouvriers ont eu recours à l'association pour corriger l'intensité inégale de l'offre et de la demande du travail, dans les marchés étroits et isolés où ils étaient confinés, faute de moyens de se déplacer. L'expérience leur ayant démontré que le refus du travail d'un seul ouvrier ne causait à l'employeur qu'un dommage insignifiant, ils se coalisèrent pour le refuser collectivement. En vain, les employeurs usèrent-ils de leur influence pour faire interdire les coalitions, elles continuèrent de se produire, et elles ne manquèrent point de se multiplier dans les pays où elles cessèrent d'être interdites. Seulement, l'expérience enseigna encore aux ouvriers, que le refus collectif du travail ne pouvait être efficace qu'autant qu'il se prolongeait assez longtemps pour causer aux employeurs un dommage supérieur au sacrifice que leur imposait l'acceptation des prix et conditions des grévistes. En conséquence, les ouvriers transformèrent les coalitions temporaires en unions ou

syndicats permanents dont les ressources étaient alimentées par des cotisations régulières. En Angleterre et aux Etats-Unis, ces unions ont pris les proportions de véritables armées, et elles ont accumulé des « trésors de guerre » qui leur permettent de prolonger pendant plusieurs mois le refus collectif du travail. Les employeurs se sont associés de leur côté, ils ont opposé les lock-out aux grèves, et la lutte se poursuit avec un égal acharnement des deux parts, en donnant comme d'habitude la victoire aux plus forts, mais non sans causer des pertes et des dommages qui sont directement ou indirectement supportés par tous les producteurs et se répercutent sur les consommateurs.

D'autres progrès, ceux de la machinerie de l'industrie et en particulier des moyens de transport, en abaissant les prix et en augmentant la consommation, partant la production générale et avec elle la demande du travail, en facilitant en même temps la mobilisation des travailleurs, ont contribué plus sûrement au relèvement des salaires, qui s'est opéré dans la seconde moitié du XIXe siècle. Ce relèvement, déterminé encore par le changement dans la nature du travail, et l'augmentation des frais de réparation et d'entretien des forces productives de l'ouvrier qui en a été la conséquence, ce relèvement, disons-nous a été général, en présentant néanmoins encore de nombreuses et profondes inégalités.

En effet, si l'on considère la multitude des marchés du travail, on demeurera frappé des différences extraordinaires du niveau des prix d'une même quantité et qualité de travail. Ces différences proviennent, sans doute pour une part de celle des prix des matériaux de la vie, mais elles proviennent aussi, et, pour une part non moins forte, soit de l'inégalité du pouvoir d'échange des ouvriers et des employeurs, soit de l'insuffisance ou de la surabondance du travail, en l'absence d'un agent de mobilisation qui ajuste l'offre avec la demande. De là, l'état d'anarchie et de guerre qui règne entre les deux agents indispensables de la production : le capital et le travail, et la nécessité de plus en plus urgente d'y apporter un remède.

III

Ce remède, les socialistes n'ont pas été lents à le découvrir. Ils l'ont simplement emprunté au régime de l'esclavage. Seulement, à l'asservissement du travail par le capital, ils ont substitué celui du capital par le travail. Telle est la conception fondamentale de

tous leurs systèmes de réorganisation sociale, du communisme et du collectivisme aussi bien que de l'anarchisme.

C'est par la conquête que s'était établi dans la plupart des États de l'antiquité le régime de l'esclavage. Une société guerrière s'emparait d'un pays, confisquait les richesses immobilières et mobilières, sol, bâtiments,outils, approvisionnements de matières premières et de subsistances appartenant à la population vaincue et s'appropriait cette population elle-même qu'elle réduisait en esclavage. Les hommes et les choses étaient partagés entre les conquérants, en proportion de leur participation à l'entreprise de la conquête : chaque lot constituait un domaine plus ou moins étendu, une seigneurie. Le propriétaire de ce domaine appliquait à la production des subsistances et des autres articles dont il avait besoin, la population qui lui était échue en partage avec le sol, et il se procurait par l'échange les articles d'ailleurs peu nombreux qui ne pouvaient être produits dans le domaine. Sous ce régime, la rétribution du travail consistait uniquement dans la somme strictement nécessaire pour couvrir les frais d'entretien et de reproduction des travailleurs. A ces frais d'entretien et de renouvellement du personnel des fermes et ateliers des domaines s'ajoutaient ceux du matériel. Restait un produit net ou profit, qui allait tout entier au propriétaire, et qui lui fournissait, d'une part, ses moyens de subsistance, et l'autre la contribution en services, en nature ou en argent, en échange de laquelle le gouvernement de la société conquérante assurait sa sécurité contre les risques des invasions des autres sociétés guerrières, et des révoltes de la population assujettie. Le trait caractéristique de ce régime,c'était donc l'attribution de la totalité du produit net ou du profit au propriétaire du capital.

Les socialistes se sont bornés à mettre au dessus ce que les sociétés esclavagistes avaient mis au dessous,tout en empruntant de même leurs procédés de conquête et d'exploitation.A l'exemple des conquérants des premiers âges de l'humanité, ils veulent employer la force pour s'emparer du domaine de la société capitaliste ; ils confisqueront le sol, les bâtiments. les outils,les matières premières des entreprises, en d'autres termes, les capitaux mobiliers et immobiliers. Selon les communistes étatistes, les fruits de la conquête doivent demeurer indivis, le gouvernement institué par le peuple et géré par ses délégués doit se charger d'organiser la production dans la multitude de ses branches et d'en distribuer les fruits. Il dirige les exploitations agricoles, industrielles et autres, construit les bâtiments, fabrique les outils

et les machines, se procure les matières premières et, après avoir déduit du produit brut les frais d'entretien et de renouvellement de ce matériel de la production, sans oublier apparemment ses frais de gouvernement, il distribue, en parts égales, le produit net ou le profit du travail, sans accorder aucune part au capital. Et cela se conçoit : il n'y a plus de capitalistes ! Selon une autre école, celle des collectivistes, le sol et les capitaux conquis sur la société capitaliste seraient appropriés à des sociétés ouvrières se gouvernant elles-mêmes et distribuant entre leurs membres, en raison de la quantité de leur travail, et toujours à l'exclusion du capital, la totalité du produit net ou du profit. Il en est de même dans le concept anarchiste de la réorganisation sociale, avec cette différence que les compagnons après s'être librement réunis sans aucun chef et aucune hiérarchie pour conquérir le domaine de la société capitaliste, se réunissent non moins librement pour produire et consommer, sans se soumettre à aucune autorité, fût-elle instituée par le peuple lui-même. Mais quelles que soient les différences qui les séparent, tous, socialistes, communistes, collectivistes, anarchistes et autres poursuivent le même but : la conquête et l'asservissement du capital par le travail, et sa mise à la portion congrue de ses frais de reconstitution, sans adjonction d'aucun profit.

Seulement, ces systèmes de réorganisation sociale ont laissé sans solution la plupart des questions d'application qu'ils soulèvent. Désormais le travail sera le maître et le capital l'esclave, soit ! Mais qui remplira le rôle des propriétaires du capital, responsables de l'entreprise, et investis en raison de cette responsabilité de l'autorité nécessaire pour la diriger ? Comment se recrutera le personnel de chaque industrie et se fixera sa rétribution ? Cette rétribution sera-t-elle égalitaire ou non ? Comment s'établira le prix des produits destinés à l'échange, etc. ? La solution pourtant urgente de toutes ces questions, les socialistes sont d'accord pour la renvoyer au lendemain de la révolution. Mais en attendant qu'elles soient résolues, de quoi vivra le peuple vainqueur ? Il se partagera les fruits de la victoire et consommera ceux qui sont immédiatement consommables. Ce sera un mardi gras révolutionnaire, suivant l'expression pittoresque de Proudhon. Mais après ? Après, ce sera le carême et le jeûne, jusqu'à ce que l'instinct de la conservation provoque une réaction qui rétablisse l'ordre naturel des choses non sans un recul de la richesse et de la civilisation.

Une école moins radicale, celle des participationnistes et des

coopérateurs vise simplement la suppression du salariat qu'elle remplace par la participation aux bénéfices des entreprises de production. Mais pour être moins désastreuse et chimérique que la solution socialiste, celle-ci n'en aggraverait pas moins la condition des travailleurs au lieu de l'améliorer.

L'application du système participationniste n'est possible, en effet, dans quelque étendue qu'à deux conditions : 1° que les travailleurs possèdent les ressources nécessaires pour subvenir à leur entretien, en attendant la réalisation des produits de l'entreprise à laquelle ils coopérent ; 2° qu'ils puissent et veulent en supporter les risques. S'ils sont dépourvus d'avances ils seront obligés de recourir au crédit, et, à cause précisément de cette absence d'avances, ils ne pourront obtenir le crédit qu'à un taux qui atteindra, s'il ne le dépasse point, le bénéfice de la substitution de la participation au salariat. A plus forte raison ne pourront-ils supporter et couvrir les risques inhérents à toutes les entreprises de production.

Remarquons à ce propos que si le système de la participation aux bénéfices était plus avantageux que le salariat, il serait préféré non-seulement par les ouvriers fournisseurs de travail, mais encore par les fournisseurs de la machinerie et des matières premières : au lieu d'échanger le coton nécessaire au filateur contre une somme fixe, dont le montant est déterminé par l'état du marché, le producteur ou le marchand de cette matière première l'échangerait de préférence contre une part aléatoire des produits de la filature. Il en serait de même pour le capital avec lequel s'achètent la machinerie et les matières premières. Ce capital est divisé dans les entreprises constituées sous la forme de sociétés anonymes, 1° en actions qui supportent les risques afférents à l'entreprise et reçoivent leur rétribution sous la forme d'un dividende, c'est-à-dire d'une part aléatoire, dont le montant est proportionné aux risques ; 2° en obligations qui reçoivent leur rétribution sous la forme d'un intérêt fixe, indépendant de l'entreprise et correspondant au salaire. Le capital obligations est assuré par le capital-actions, et les différences dans le taux d'intérêt qu'il perçoit selon les entreprises dans lesquelles il est engagé proviennent du degré plus ou moins élevé de sécurité que lui procure cette assurance. A part les différences du taux de la prime d'assurance, l'intérêt des obligations est déterminé par le taux général de l'intérêt des capitaux, lequel dépend immédiatement du rapport des quantités offertes et demandées sur le marché. Et le prix du marché fixé par ce rapport gravite par

l'opération combinée des lois de la concurrence et de la valeur vers le montant des frais (dommages et risques) qui doivent être couverts avec adjonction d'un profit, pour déterminer l'apport du capital à la production.

Or, les capitalistes eux-mêmes, au moins pour le plus grand nombre, préfèrent un intérêt fixe, dont le taux dépend de l'état général du marché des capitaux à une part aléatoire des profits de l'entreprise particulière à laquelle ils coopèrent. A plus forte raison, les ouvriers beaucoup moins capables que les capitalistes de supporter les risques de la production doivent-ils le préférer. Est-il nécessaire d'ajouter qu'il y a équivalence entre le taux général de l'intérêt du capital-obligation et le taux général des dividendes du capital-action. En effet, dès que cette équivalence vient à se rompre dans un sens ou dans un autre, elle ne manque pas de se rétablir aussitôt par l'affluence des capitaux dans le mode de placement le plus avantageux. Il en serait de même pour le salaire et la part de bénéfice. En admettant qu'un certain nombre d'ouvriers, suffisamment pourvus d'avances, préférassent ce dernier mode de rétribution, ils n'obtiendraient qu'une part aléatoire de bénéfice, supérieure au salaire du montant de la prime d'assurance. Que conclure de là, sinon que la rétribution du travail dépend non de la forme sous laquelle elle est perçue, mais, comme toutes les marchandises, de l'état du marché où le travail est échangé.

IV

Sous le régime de l'esclavage, le commerce du travail possédait un marché plus vaste que celui d'aucune autre marchandise. Les marchands d'esclaves étendaient leurs opérations jusque dans les parties les plus reculées de l'Empire romain. Ils achetaient du travail-esclave en Afrique, en Syrie, en Pannonie où il était à bon marché pour le revendre en Grèce et en Italie où il était cher ; et, malgré la difficulté et la cherté des transports, la différence des deux prix couvrait leurs frais et leur permettait de réaliser un profit au moins équivalent à celui des autres branches de commerce. Il en a été de même lorsque le commerce des esclaves s'est de nouveau organisé et développé pour subvenir au besoin de travail des planteurs de sucre, de coton et des autres denrées tropicales du nouveau monde. Les négriers allaient chercher des esclaves à la côte d'Afrique où ils se les procuraient à vil prix, et

dans les États éleveurs où cette branche de la production agricole ne tarda pas à croître et à fleurir sous l'influence de la prohibition de la traite. Ils les portaient sur les marchés des États consommateurs, principalement à la Nouvelle-Orléans, où on les vendait à la criée. Les prix de ce grand marché, publiés après chaque vente, étaient connus sinon des roitelets nègres au moins des éleveurs et des planteurs et ils servaient de régulateurs dans toutes les transactions particulières comme la cote de la Bourse des valeurs ou des marchandises.

Cet organisme commercial a disparu avec l'esclavage, et sa disparition a entraîné le morcellement et, pour ainsi dire, l'émiettement des marchés du travail. De là, la constitution en faveur des employeurs d'un monopole de fait, dont la classe ouvrière a subi les conséquences désastreuses. Mais pourquoi l'organisme commercial qui était au service des producteurs et des consommateurs du travail esclave ne s'est-il pas adapté au nouveau régime? Ce n'était pas qu'il fût devenu inutile, car l'ouvrier devenu propriétaire de son travail était non moins intéressé que l'éleveur d'esclaves à le porter sur le marché où il pouvait en obtenir le prix le plus élevé, et moins encore que l'éleveur, il avait les moyens de l'y porter lui-même. Mais quelle garantie un ouvrier libre pouvait-il donner à un intermédiaire pour l'avance des frais de transport dans l'espace et le temps qu'impliquait le commerce du travail comme tout autre? Cette garantie, l'intermédiaire la trouvait auparavant dans la propriété du capital de forces productives investi dans l'esclave; il ne la trouvait point dans l'ouvrier libre. Il aurait fallu qu'à défaut du capital investi dans sa personne, que le nouveau régime lui interdisait de vendre et même d'engager autrement qu'à court terme, l'ouvrier possédât un capital investi dans les choses, un capital mobilier ou immobilier, qui servît à garantir les avances de l'intermédiaire. Or l'immense majorité des travailleurs émancipés de l'esclavage ou du servage ne possédaient que leur capital de forces productives. Cette garantie indispensable à l'intermédiaire, ils auraient pu, à la vérité, la lui fournir en s'associant, mais il leur était interdit de s'associer, et cette interdiction n'a été levée que longtemps après l'époque de leur émancipation. Dans cet état d'isolement, l'ouvrier libre, incapable de garantir la rétribution du service de l'intermédiaire, était obligé de chercher lui-même le placement de son travail, et l'insuffisance de ses ressources le réduisait à l'offrir dans les limites les plus étroites de l'espace et du temps.

Comment les choses se passaient-elles? Dans le plus grand

nombre des industries, les ouvriers en quête de salaire allaient d'atelier en atelier offrir leur travail ; dans d'autres, ils se rassemblaient à certaines heures sur une place où les employeurs venaient embaucher ceux dont ils avaient besoin ; enfin, dans les grands foyers de population où l'offre et la demande directe du travail occasionnaient des pertes de temps et présentaient des difficultés particulières, on vit reparaître les intermédiaires sous forme de bureaux de placement. Mais ces entreprises, d'abord en petit nombre, ne se faisaient qu'une concurrence insuffisante pour améliorer leurs services et en abaisser le prix. On jugea en conséquence nécessaire de les assujettir à une surveillance étroite et arbitraire, qui eut pour résultat naturel d'aggraver les abus auxquels elle avait pour objet de porter remède.

Cependant malgré l'absence ou l'insuffisance d'un rouage commercial aussi nécessaire au travail libre qu'il l'avait été au travail esclave, les marchés du travail se sont agrandis à la fois dans l'espace et dans le temps. L'augmentation extraordinaire de la puissance productive, dans la seconde moitié du siècle dernier, en abaissant les frais de la production et en mettant ainsi les produits à la portée d'un nombre croissant de consommateurs a déterminé la multiplication et l'agrandissement des entreprises industrielles. Ces entreprises, rapprochées et concentrées économiquement dans d'énormes foyers de production, ont attiré de localités de plus en plus éloignées les ouvriers, dont les progrès des moyens de communication facilitaient, en même temps, le déplacement.

Ces mêmes progrès, en abrégeant la distance entre l'Europe et les régions du Nouveau-Monde, abondantes en ressources naturelles, ont provoqué un mouvement d'émigration du travail libre qui a dépassé en importance celui de la période la plus active de la traite du travail esclave. Tandis que les marchés du travail s'agrandissaient ainsi dans l'espace, malgré l'insuffisance des ressources et l'incertitude des informations des travailleurs abandonnés à eux-mêmes, d'autres progrès les étendaient aussi dans le temps. L'expérience des maux de l'imprévoyance commençait à faire comprendre aux ouvriers devenus responsables de leur destinée la nécessité de l'épargne ; ceux qui étaient en possession d'une avance cessaient d'être obligés d'accepter quand même, sous l'aiguillon de la nécessité le salaire et les conditions que leur offraient les employeurs. Ils pouvaient « attendre. » L'abrogation des lois sur les les coalitions en leur permettant de s'associer et de constituer des caisses de chômage a contribué encore à étendre

leur marché dans le temps. Entre les unions ouvrières, anglaises et américaines, amplement pourvues de capitaux et les employeurs, l'inégalité du pouvoir de disposer du temps s'est effacée. Et à mesure que cette inégalité a disparu et que, d'une autre part, la circulation du travail a pu s'étendre davantage dans l'espace, les employeurs ont perdu le monopole de fait qui leur permettait trop souvent d'imposer aux ouvriers le taux et les conditions du salaire dans les marchés étroitement limités de la petite industrie.

Mais qu'est il arrivé alors? C'est que les ouvriers devenus plus capables d'attendre ont entrepris à leur tour d'imposer leurs conditions aux employeurs. Seulement, il ne leur suffisait pas de pouvoir se priver du salaire plus longtemps que les employeurs ne pouvaient se priver du travail pour remporter la victoire, il fallait encore qu'ils empêchassent les employeurs de se procurer au dehors un agent productif indispensable, autrement dit qu'ils s'en assurassent le monopole. A défaut des barrières douanières que les gouvernements mettaient au service des industriels pour les préserver de la concurrence étrangère et leur permettre d'élever artificiellement leurs prix, les ouvriers recoururent à l'intimidation et à la violence pour écarter la concurrence des dissidents ou des étrangers. Mais quand même cette pratique protectionniste aurait toute l'efficacité d'une douane, quand même les unions ou les syndicats ouvriers réussiraient à s'assurer le monopole du travail, quel serait le résultat ? S'il y a un taux au-dessous duquel le salaire ne peut descendre, sans entraîner la destruction des forces productives de l'ouvrier, il y a aussi un taux au-dessus duquel il ne peut s'élever sans entraîner la destruction du capital de l'employeur. Dans ce cas, la demande du travail diminue et le salaire baisse en dépit du monopole. Quoi que fassent les monopoleurs, il est hors de leur pouvoir de maintenir le taux du salaire au point où il entame la rétribution nécessaire des autres agents productifs, où les frais de la production cessent d'être couverts. Car il ne dépend pas de l'employeur d'élever le prix de vente de ses produits, de manière à compenser l'excès d'élévation du salaire. La hausse du prix provoque la diminution et la demande des produits et, par une répercussion inévitable, celle du travail et la baisse du salaire.

V

Mais si les unions et les syndicats ouvriers ne peuvent, en accaparant le travail, élever d'une manière quelque peu durable

le taux du salaire au-dessus du taux naturel de la concurrence,— et ils ont fait à cet égard, ils font tous les jours des expériences désastreuses pour les ouvriers aussi bien que pour l'industrie, — ils peuvent leur fournir la garantie nécessaire pour rendre le travail « commerçable », et susciter ainsi la création d'un rouage intermédiaire aussi utile,sinon davantage,aux ouvriers libres qu'il l'était aux propriétaires d'esclaves.

Sous le régime de l'esclavage, le travail était un produit commerçable, en ce que le commerçant, l'intermédiaire, pouvait couvrir ses frais d'information, de transport, etc., par la vente ou la location. Ces frais avec adjonction du profit lui étaient remboursés par l'acheteur de l'esclave. La situation changea du tout au tout sous le régime du travail libre. Dans ce nouvel état des choses, l'intermédiaire ne pouvait plus, comme auparavant, se rembourser de ses frais et obtenir sa rétribution par la vente du travailleur. Le travailleur ne pouvait plus être vendu. Ce n'était plus au consommateur du travail, à l'employeur, que l intermédiaire devait demander la rétribution de son service, c'était au producteur, à l'ouvrier lui-même. Or, celui-ci ne lui offrait aucune garantie de solvabilité. Cette garantie aurait-elle consisté dans une retenue sur le salaire? Mais une retenue supposait un engagement, un contrat entre l'ouvrier et l'employeur, et cet engagement, ce contrat n'offrait aucune garantie de durée ou autre. A la différence du propriétaire d'esclaves, l'employeur ne disposait d'aucun moyen coercitif pour retenir l'ouvrier libre à l'atelier et le contraindre à remplir exactement les clauses de son engagement. Dans ces conditions, l'industrie de l'intermédiaire devenait impossible, le travail cessait d'être commerçable, ou, du moins, l'ouvrier était obligé de remplir lui-même la fonction commerciale. Or, ne possédant ni les ressources, ni les informations nécessaires pour mobiliser son travail, il se trouvait réduit à l'offrir sur un marché étroit où il était, le plus souvent,à la merci de l'employeur. Ajoutons que, quand même la situation des deux parties eût été égale dans l'échange, le salaire aurait dû être abaissé du montant de la prime des risques que l'absence de garantie dans l'exécution du contrat du travail, la désertion de l'atelier, les malfaçons, etc., faisaient courir à l'employeur et contre lesquels il n'avait qu'un recours illusoire.

Cette garantie que l'ouvrier isolé ne pouvait offrir ni à l'employeur, ni à l'intermédiaire, les associations ouvrières, en possession d'un capital, sont maintenant en mesure de la fournir à leurs membres. Elles peuvent remplir l'office de sociétés d'assu-

rance, soit pour le placement, soit pour l'exécution du travail. Un arrêt de la Chambre des Lords, que nous avons mentionné dans notre chronique du mois d'août dernier, tend même à les engager dans cette voie, en les rendant responsables des sévices individuels commis dans les grèves organisées avec leur concours.

Est-ce à dire cependant que l'union ou le syndicat ouvrier puisse utilement se substituer à ses membres, et remplacer le contrat individuel du travail par un contrat collectif? Nous ne le croyons pas.

Il faut remarquer d'abord qu'un contrat collectif conclu par une association ouvrière impliquerait une diminution de la liberté individuelle de ses membres. Votés par la majorité, les prix et conditions du contrat feraient loi pour la minorité, laquelle serait obligée de les accepter, à moins de se retirer de l'association. L'ouvrier associé perdrait ainsi la liberté d'échanger son travail aux prix et conditions qui lui conviennent, et il se trouverait, à cet égard, dans une situation inférieure à celle de l'ouvrier isolé. Au lieu d'un progrès, ce serait un recul.

Il faut remarquer ensuite qu'une association d'ouvriers, producteurs de travail est encore moins que ne l'était un éleveur d'esclaves, capable de remplir la fonction commerciale du placement de cette marchandise. Toute entreprise de production ou de commerce est exposée à des risques, lesquels doivent être couverts par un capital responsable et par conséquent investi de la direction de l'entreprise. Il en était ainsi dans une entreprise d'élevage des esclaves. Dans une association ouvrière, au contraire, la direction appartient au travail, ce qui rend impossible sinon l'accumulation d'un capital du moins son application à une entreprise industrielle ou commerciale.

Enfin, en admettant même qu'une association ouvrière se conformât sur ce point aux lois naturelles qui régissent les entreprises, la séparation des fonctions s'imposerait à cette collectivité de travailleurs libres comme elle s'imposait aux éleveurs d'esclaves. La fonction commerciale exige avec un capital plus ou moins considérable des aptitudes et des connaissances spéciales que les éleveurs d'esclaves ne possédaient point, que les collectivités de travailleurs libres possèdent encore moins.

Mais, du moment où les associations ouvrières, après avoir entrepris vainement de monopoliser le travail, se borneront à garantir l'exécution des engagements de leur associés et à assurer ainsi la rétribution du service des intermédiaires, le travail libre deviendra *commerçable*, comme l'était le travail

esclave, et des maisons ou des sociétés pourront se fonder pour remplir ce service. Et, de même que toutes les autres entreprises, elles s'efforceront d'étendre leurs débouchés afin d'augmenter leurs profits. Comme il est arrivé pour tous les articles de grande consommation, le développement naturel du commerce de travail suscitera la création d'un marché général dont le prix s'imposera à toutes les transactions particulières. Ce prix régulateur, soit qu'il s'agisse des capitaux, des produits ou des services, tend incessamment, sous l'impulsion des lois naturelles de la concurrence et de la valeur, à se mettre au niveau des frais et du profit nécessaire pour en déterminer la production et l'apport à la consommation dans l'espace et le temps. Il en était ainsi pour le travail esclave. Il en serait ainsi pour le travail libre, avec cette différence essentielle que l'esclave ne recevait du produit de son travail que la part strictement nécessaire à la conservation de ses forces productives sans aucune part de profit, tandis que l'ouvrier libre, propriétaire de son travail, peut recevoir ce profit tout entier.

Seulement l'éleveur à qui allait le profit du travail, sous le régime de l'esclavage, ne l'obtenait qu'à la condition de régler la reproduction de ses esclaves conformément aux besoins de la consommation et de conserver intactes leurs forces productives. C'était une double tâche qu'il devait remplir, mais dont l'accomplissement était relativement facile, car elle ne lui imposait aucune privation : il lui suffisait de comprendre son intérêt et de s'y conformer dans le gouvernement de ses esclaves. C'est une tâche autrement difficile pour l'ouvrier libre, car elle l'oblige à de constants efforts pour maîtriser ses instincts et régler ses appétits. Mais c'est une tâche nécessaire, dont il doit s'acquitter sous peine de s'exposer à la sanction inévitable de la dégradation et de la misère. Il faut, en un mot, qu'il sache se gouverner lui-même.

G. DE MOLINARI.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

La promiscuité et le danger des procédés actuels de blanchissage du linge; destruction imparfaite des germes et propagation des maladies. La nouvelle méthode de lavage antiseptique : santé et économie. — Les véhicules électriques à trolley circulant sur les routes ordinaires : solution du problème par le procédé Lombard-Gérin. Les avantages du tramway sans les dépenses d'entretien de la voie : une petite ligne d'omnibus électriques rémunérant largement son capital. — Un coup d'œil sur les services que rend le four électrique : fabrication du carbure de calcium, de l'aluminium, du graphite artificiel, du carborundum. Son rôle dans la métallurgie, dans la production des métaux rares et réfractaires, dans la verrerie. Son champ d'application dans l'avenir. — Une révolution dans les machines à vapeur : les moteurs à éther, à acide sulfureux et à vapeurs froides. Une économie considérable dans la dépense en combustible. — Le moteur à alcool devenu pratique : les résultats acquis en France et en Allemagne.

On serait mal venu, dans une chronique scientifique où l'on est tout naturellement appelé à vanter les progrès de la science et des méthodes modernes, à émettre des regrets sur les procédés familiaux de jadis, qui entraînaient une telle perte de temps et par conséquent d'argent : et cependant ces procédés avaient bien leurs bons côtés. Tel est le cas notamment pour l'antique lessive de famille, qui se faisait à époques fixes pour tout le linge de la maison, mais pour ce linge seul, et sans la promiscuité des blanchisseries modernes. Il est évident que, de cette promiscuité, peut naître une contagion facile, le linge de malades atteints des maladies les plus graves, en dépit des réglementations sur la désinfection, se trouvant mêlé avec le linge des gens bien portants. Sans doute les produits employés maintenant, et dont le chlore est le principal, ont-ils l'avantage relatif de rendre rapidement sa couleur blanche au linge : c'est le blanchissage au terme strict du mot; mais en fait les eaux de lavage ne sont pas à une température suffisante et leur composition n'est pas assez énergique ou spéciale pour que tous les germes pathogènes qui se trouvent

dans la cuve commune soient sûrement détruits. Tant et si bien, que ce linge qui vous reviendra très blanc sera réellement sale au point de vue bactériologique et susceptible d'entraîner des contagions. Il est probable que les progrès que fait cette terrible maladie que l'on nomme le cancer, sont dus en partie à cette pratique de blanchissage en commun, sans précautions suffisantes pour détruire tous les germes.

La loi ordonne bien la désinfection des objets venant de maisons où règnent des maladies contagieuses, mais la plupart de ces maladies passent inconnues, les gens les plus intéressés ne se rendant pas compte qu'ils devraient pour eux-mêmes recourir aux méthodes de désinfection. De plus, cette désinfection se fait par l'étuvage, et si l'action d'une température très élevée tue les germes, en même temps elle coagule les albuminoïdes du sang, du pus, des humeurs de l'organisme, et les solidifie dans les pores du tissu en les rendant insolubles jusqu'à usure du tissu même. Il y a bien un moyen qui consiste à laver, à rincer les tissus dans une dissolution d'un antiseptique puissant, comme le cyanure de mercure ou le sublimé corrosif, mais on ne peut songer à demander à la plupart des gens d'employer ce procédé, qui est réellement impraticable dans les ménages pauvres ou même modestes. Il faudrait donc que les blanchisseries, poussées par les réclamations de la clientèle, et sans que du reste la loi ait à intervenir, se missent à pratiquer des méthodes vraiment antiseptiques, autant au moins que la classique lessive au bois de nos grand'mères : c'est là le complément nécessaire des appareils mécaniques, assurément intéressants, qui ont remplacé le battoir dans les blanchisseries modernes.

Un grand pas vient d'être fait dans cette voie, et il importe de signaler la manière dont on sait maintenant procéder à un lavage réellement antiseptique du linge. C'est le nettoyage mécanique, uni à la stérilisation, permettant une antiseptie rigoureuse sans travail supplémentaire, et sans le traitement préalable au moyen d'un antiseptique trop compliqué, comme nous le disions tout à l'heure, pour qu'on y puisse compter. La machine que nous allons décrire est déjà installée dans un certain nombre d'hôpitaux, hôpital Pasteur, hôpital Boucicaut, hôpital Trousseau ; elle donne d'excellents résultats, et il est à espérer qu'on en verra se multiplier les applications. Tout le matériel d'une blanchisserie de ce genre, qui remplace un personnel assez-important de laveuses avec leurs cuves et leurs baquets, comprend d'abord la lessiveuse désinfecteuse proprement dite, puis des bacs conte-

nant les solutions de savon et de carbonate de soude, enfin un petit moteur de faible puissance et une essoreuse. La lessiveuse est formée de deux cylindres concentriques et horizontaux, laissant entre eux un certain intervalle : le premier, qui n'est qu'une enveloppe, est en tôle galvanisée, monté sur un bâti en fonte formant le pied de l'appareil; et il comporte une large porte comme nous en retrouverons dans le second, qui sert à l'introduction du linge dans la lessiveuse. L'autre cylindre est en laiton et il est perforé d'un nombre considérable de petits trous qui laisseront circuler dans l'intervalle compris entre les deux cylindres le liquide dont on aura pu remplir l'appareil. Ce cylindre intérieur est d'ailleurs muni d'un axe qui se prolonge extérieurement et sur lequel vient passer une courroie commandée par le moteur dont nous avons parlé. Enfin une canalisation triple permet d'introduire dans l'intervalle qui sépare les deux cylindres, soit de l'eau froide, soit de l'eau chaude, soit de la lessive, soit enfin de la vapeur sous pression.

Une fois que le cylindre intérieur a été rempli de linge, on met l'appareil en marche, c'est-à-dire que, grâce à un dispositif que nous n'avons pas à décrire, ce cylindre prend un mouvement alternative de rotation, dont le sens change à chaque intant; du reste, on y a envoyé au préalable un courant d'eau froide, et le linge est brassé dans cette eau, les impuretés commençant de s'y dissoudre. On évacue cette première eau, qui emporte avec elle toutes ces impuretés, et on introduit alors de l'eau bouillante et un courant de vapeur à 120°, pendant que le brassage se poursuit : de la sorte, il se produit une stérilisation sans que les matières albuminoïdes soient coagulées dans la trame des tissus ; et quand on évacue cette eau chaude mêlée de vapeur, on évacue aussi toutes les impuretés nouvelles qui ont été dissoutes. Cela prépare admirablement le linge pour le lessivage, qui se fait encore dans l'appareil, après arrivée d'une solution de savon ou de carbonate de soude, mêlée également de vapeur. On la laisse agir durant une demi-heure, et on peut ensuite procéder à ce qu'on nomme le rinçage dans les méthodes classiques de lavage : c'est-à-dire qu'on renouvelle le brassage successivement dans de l'eau froide, puis dans de l'eau chaude. Il ne reste plus alors qu'à faire passer le linge dans des essoreuses, qui ressemblent considérablement à celles qui sont déja employées dans les blanchisseries mécaniques, et qui sont mues par le petit moteur; puis il est séché dans les tiroirs d'une étuve. Nous pourrions ajouter qu'on commence à le repasser mécaniquement, mais cela ne se rapporte plus au

côté purement hygiénique de la question, que nous avons voulu seul traiter ici.

Le linge est absolument nettoyé au sens bactériologique du mot, tous les germes sont détruits, même pour le cas où ils sont demeurés dans l'épaisseur de l'étoffe, et de plus, ce qui a bien son intérêt, la méthode est fort économique, puisque, à la Maison départementale de Nanterre, où l'on traite plus de 2.000 kilogrammes de linge par jour (et où sans doute tout revient cher comme dans les moindres établissements administratifs), on a pu dès la première année de fonctionnement de cette nouvelle installation, réaliser une économie d'une trentaine de mille francs.

*
* *

Nous avons jadis dit deux mots, deux mots seulement parce que l'invention en était tout à fait à ses débuts, d'un système Lombard-Gérin, qui devait permettre la circulation sur les routes ordinaires de véhicules à moteurs électriques, prenant le courant nécessaire à leur marche sur une ligne aérienne tendue le long de la route, comme cela se passe pour les tramways. Voici déjà un certain temps que les inventeurs poursuivaient cette solution, et cela s'explique par ce fait que le poids considérable des accumulateurs est à peu près la seule cause qui empêche de se vulgariser les véhicules électriques, si commodes à tant d'égards, et dont le mécanisme moteur proprement dit est aujourd'hui parvenu à une forme absolument pratique.

Beaucoup d'inventeurs ont donc essayé de réaliser la combinaison que nous venons d'esquisser brièvement. Toutefois on se heurte, pour la solution de ce problème, à une difficulté réellement considérable : la voiture circulant sur une route ordinaire ne suit pas la direction rectiligne que prend le véhicule de tramway guidé par les rails, et cela d'autant moins qu'elle est exposée à rencontrer d'autres voitures qui ne lui doivent point le passage libre comme à une voiture de tramway. Il est donc nécessaire que cette automobile électrique (car c'en est une d'un type spécial) puisse s'éloigner et se rapprocher de la ligne aérienne à laquelle la relie son trolley, suivant tous les besoins de la circulation : ce trolley doit, par suite, présenter des dispositions toutes particulières et ne pas seulement être la perche rigide et de longueur déterminée que nous voyons sur le toit des tramways électriques.

On s'est dit qu'il suffirait de remplacer la perche rigide par un fil souple, d'une longueur égale à la distance maxima à laquelle

pouvait être amenée à se trouver la voiture électrique, des dispositions étant prises seulement pour que ce fil ne pût traîner ni s'accrocher aux autres voitures quand l'automobile serait tout près de la ligne aérienne ; quant au frotteur, constitué ordinairement par une simple roulette glissant à la surface du conducteur aérien, il serait remplacé par un petit chariot qui roulerait par des roues spéciales sur ce conducteur, ces roues mêmes assurant le passage du courant de la ligne aérienne dans le fil souple la reliant à l'automobile. Il était nécessaire naturellement que le chariot se déplaçât en même temps que la voiture, et on considérait la chose comme d'une solution simple ; il serait entraîné par le mouvement même de déplacement de l'automobile. Toutefois les expériences faites sur divers points sont venues montrer que le problème n'était pas aussi aisé à résoudre qu'on voulait bien le supposer : le chariot était tiré plus ou moins diagonalement, notamment chaque fois que la voiture s'écartait de sa route rectiligne pour une raison quelconque, il déraillait, rompait le câble sous la traction qu'il y exerçait, ou encore c'était le câble souple qui se brisait sous une résistance subite. Ces inconvénients, l'invention Lombard-Gérin est venue les faire disparaître, grâce à un dispositif des plus ingénieux auquel a collaboré un ingénieur fort savant, M. Bonfiglietti

Ici le trolley, le chariot assurant le contact et envoyant le courant pris sur la ligne aérienne dans le fil souple relié à l'automobile, n'est plus remorqué ; tout au contraire, il précède la voiture, et il est automoteur lui aussi : il possède un moteur, et par une combinaison réellement des plus remarquables, son mouvement est absolument synchronique de celui du véhicule, il avance quand celui-ci avance, et exactement à la même vitesse, la distance entre l'un et l'autre demeurant par conséquent constante, sans qu'il puisse se produire de ces à-coups dont nous parlions tout à l'heure et qui sont susceptibles de rompre le fil souple, le conducteur aérien, ou tout au moins de faire dérailler le chariot. Ce qui est particulièrement important, c'est que ce synchronisme, cette marche, ces arrêts et ces départs simultanés du chariot et de la voiture, tout cela est assuré sans aucune intervention du conducteur de la voiture, d'une façon absolument automatique.

Le chariot est muni de deux roues qui lui permettent de rouler en équilibre parfait sur la ligne aérienne de distribution du courant, constituée, au contraire de ce qui se passe normalement pour les tramways électriques, de deux fils de cuivre tendus parrallèlement. Le courant passe de ces fils dans les roues du chariot,

puis il descend, par deux conducteurs contenus dans le câble souple rattaché à la voiture, dans une tige verticale disposée sur le toit de cette voiture, et il gagne alors deux moteurs électriques, qui commandent chacune des roues arrière de l'automobile. De ces moteurs nous n'avons pas grand'chose à dire, sinon qu'ils assurent la marche de la voiture sur les routes les plus difficiles, bien qu'il s'agisse, dans la pratique, d'un omnibus à 22 places. Mais (et c'est là qu'est la combinaison véritablement originale), on a installé sur ces moteurs des dispositifs tels qu'on peut recueillir à leur pourtour du courant triphasé, qui n'est pas autre chose qu'une partie transformée du courant continu reçu par les dits moteurs. Ce courant triphasé, dont la puissance n'est pas bien considérable, remonte par trois petits conducteurs enfermés eux aussi sous l'enveloppe commune du câble souple reliant la voiture au chariot automoteur, et c'est lui qui vient faire tourner le moteur propre de ce chariot. Ce mouvement même de rotation est transmis aux galets par lesquels l'ensemble du chariot porte sur les conducteurs aériens : et on comprend que les galets, en tournant, entraînent le déplacement du chariot, tout en assurant la continuité de la prise du courant qui fait mouvoir les moteurs de la voiture. Là est tout le secret : ce sont les moteurs des roues du véhicule qui, en même temps qu'ils actionnent ces roues, fournissent au chariot aérien le courant qui assure son déplacement ; si donc le courant n'arrive plus à ces moteurs, et si, par conséquent, les roues s'arrêtent, immédiatement le charriot s'arrête lui aussi, et il repartira dès que l'on aura laissé de nouveau arriver le courant à la voiture. Le synchronisme est absolu, la solidarité de la marche du chariot et de la voiture complète. Il ne faut donc pas s'étonner si cette combinaison tranche les difficultés que l'on avait rencontrées dans les tentatives analogues antérieures. Empressons-nous de dire que le petit chariot aérien est assez léger pour ne point fatiguer les conducteurs sur lesquels il roule et pour ne pas demander non plus beaucoup de courant pour sa propulsion.

Par mesure de précaution, on a prévu sur ce chariot un frein électro-magnétique minuscule. De plus, un appareil placé sous la main du conducteur de l'automobile permet de renverser la marche du chariot, qu'on veuille soit faire reculer la voiture, soit rattacher le chariot et le câble souple à une voiture marchant dans un sens opposé à celui de l'automobile à laquelle le chariot était d'abord relié ; ce cas se présente spécialement dans les services publics où l'on veut assurer des convois simultanés dans les deux sens, sans

qu'on ait pourtant double ligne de conducteurs aériens : en pareil cas les omnibus échangent tout simplement câble et chariot quand ils viennent à se croiser.

Nous avons dit que cette invention est sortie des expériences et des essais préparatoires et qu'elle est entrée dans les applications pratiques : le fait est que, depuis les premières tentatives faites sur une ligne longue de moins d'un kilomètre le long de la Seine, on a d'abord installé, durant l'Exposition de 1900, et dans l'annexe si peu visitée de Vincennes, une ligne qui transportait effectivement le public, et qui a fonctionné sans le moindre accident jusqu'à la fin de l'Exposition. Depuis lors, diverses lignes analogues ont été étudiées par la Compagnie de traction par trolley automoteur et certaines sont en exploitation définitive.

Un de ces services existe en Allemagne, à Eberswalde, près de Berlin, un autre entre Samois et Fontainebleau; nous insisterons davantage sur ce dernier pour lequel nous avons pu nous procurer des renseignements complets. C'est une ligne modeste, mais là précisément en est l'intérêt, puisque c'est bien à des lignes de ce genre que l'on doit appliquer le système en question. L'exploitation se fait sur une longueur de 4 kilomètres, seulement on a eu l'excellente idée de prolonger la ligne aérienne un kilomètre plus loin pour relier les conducteurs à ceux des tramways de Fontainebleau même et à l'usine de ce réseau : de la sorte, la Compagnie du tramway de Samois a évité de se lancer dans les frais de construction d'une usine électrique, qui aurait coûté d'autant plus cher qu'elle n'avait qu'à alimenter une ligne de faible développement, et elle achète son courant bon marché aux tramways de Fontainebleau. On doit bien comprendre que jamais, pour desservir le petit village de Samois, on n'eût fait la dépense d'un prolongement du réseau ferré des tramways, le trafic ne pouvant être que modeste : les omnibus électriques sont venus donner la solution du problème et répondre aux besoins de la population.

Normalement, il suffit d'un seul véhicule, en service, qui fait la navette entre les deux têtes de lignes; en hiver, il n'effectue que 4 voyages dans chaque sens et 12 en été ; mais les jours de grande affluence on met une voiture supplémentaire en circulation et le courant répond à tout; les croisements se font facilement et en un court instant, comme nous l'avons expliqué, par échange des trolleys remorquant chacune des voitures, car il n'y a qu'une seule ligne aérienne. Le trajet demande 12 minutes, à la vitesse bien suffisante de 12 kilomètres à l'heure, et les voyageurs sont bien heureux d'avoir ce moyen de transport relativement rapide et peu

coûteux. Nous avons en main des données complètes sur l'exploitation de cette ligne pendant un trimestre, et cela suffit amplement pour en faire apprécier les conditions de fonctionnement. Les recettes ont été de 4.975 francs, ce qui est modeste, mais correspond néanmoins à 0 fr. 59 par voiture-kilomètre, ou, si l'on veut, par kilomètre parcouru par une voiture : nous allons voir que cela laisse une marge sensible pour le payement des dépenses correspondantes. En effet, pour assurer le service de cette ligne d'omnibus automobiles et électriques, on a eu à payer seulement 1.355 francs pour le courant acheté à l'usine (le prix en est à l'unité de 25 centimes, ce qui est une moyenne ne supposant pas des conditions particulièrement économiques et bon marché . On n'a pas eu, pour cette période de début, à faire entrer en considération l'entretien même de la ligne, qui est toute nouvelle et en excellent état. Mais on a eu à entretenir les voitures, les bâtiments, ce qui a coûté 776 francs pour le trimestre : il a fallu d'autre part payer le service des trains, et notamment le conducteur de la voiture, qui suffit à tout et recueille le prix des places : cela se monte à 456 francs ; enfin nous devons ajouter les 308 fr. de frais généraux. Tout cela donne un total de dépenses de 2.895 francs, et laisse comme bénéfice 2.081 francs. Le coefficient d'exploitation ressort donc à 58 p. 100 seulement. Et lors même qu'il faudra entretenir la ligne aérienne, on sera encore bien en dessous du coefficient d'exploitation des tramways, qui est couramment de 80 p. 100. Le fait est que les frais d'entretien de la ligne aérienne nécessaire à l'omnibus électrique, tout en portant sur deux fils au lieu de porter sur un seul comme cela se passe pour les tramways, montent à peine à 0. 010 par voiture-kilomètre : par conséquent, sur la ligne de Samois, que nous prenons comme type, les dépenses seront de ce fait majorées tout au plus de 80 à 100 francs et il restera encore au moins quelque 2.000 francs pour payer chaque trimestre les intérêts et l'amortissement du capital engagé dans cette entreprise.

Les dépenses effectives d'établissement de la petite ligne Fontainebleau-Samois ont été de 92.000 francs, et l'on voit que le rendement des capitaux engagés est très satisfaisant, bien qu'on soit tout à fait aux débuts d'une exploitation. Assurément il ne faut pas exagérer les choses, et il ne faut pas s'imaginer qu'on ait toujours intérêt à recourir à une combinaison de cette sorte au lieu de créer un tramway électrique, où la voie, tout en coûtant fort cher d'établissement et d'entretien, a l'avantage de faciliter considérablement le roulement des voitures et de diminuer dans

une forte proportion le transport d'un poids donné. Mais c'est quand la fréquentation d'un tramway est peu intense que les frais d'établissement et d'entretien de la voie viennent lourdement grever le budget annuel de l'entreprise : une ligne de tramway de 5 kilomètres de long, supposée exploitée avec deux voitures (pour un de ces trafics modérés qui sont souvent de règle dans les réseaux créés ces temps derniers) coûte d'établissement 240.000 francs, dont 150.000 francs rien que pour la seule voie ferrée; au contraire, pour la ligne exploitée par deux omnibus automobiles, si la voie électrique et aérienne coûte sensiblement plus cher avec ses deux fils, 50.000 francs au lieu de 35.000, on a du moins cette économie énorme des 150.000 francs de rails et de pavage le long de la voie, et finalement la dépense d'établissement ne dépasse certainement point 100.000 francs.

Or, si nous supposons seulement une fréquentation de 30.000 voitures-kilomètres sur l'une et l'autre de ces lignes, on arrive à ce résultat que la ligne d'omnibus automoteurs à trolley ne dépense annuellement que 9.000 francs pour une recette brute de 16.000 francs, ce qui correspond comme recette nette à 7 p. 100 du capital engagé. Au lieu de cela, la recette brute sera bien la même sur la ligne de tramway, mais les dépenses atteindront 12.750 francs, et comme le capital engagé est bien plus considérable, le rendement sera seulement de 1,3 p. 100 du capital. C'est là le résultat d'une comparaison un peu théorique, mais pleinement confirmée par les résultats déjà obtenus. Encore une fois, il faut songer que si pour un tramway où la fréquentation est sérieuse et où les départs ont lieu toutes les 5 minutes, les frais d'exploitation sont de 0, 302 franc par voiture-kilomètre, ces mêmes dépenses montent immédiatement à 0,370 franc si les départs n'ont lieu que toutes les 20 minntes, et à 0, 553 franc pour des départs de demi-heure en demi-heure, ce qui est courant sur les petits réseaux suburbains notamment.

Ce sont ces considérations pratiques en même temps que l'intérêt technique du système, qui nous ont amené à le signaler longuement ici, et nous estimons que, judicieusement appliqué, il peut rendre des services précieux.

Nous avons déjà eu occasion de parler du four électrique, et, d'une façon générale, de l'effet calorifique qu'on peut demander à l'électricité quand on fait passer un courant puissant à travers un corps qui oppose une résistance à ce passage. Comme souvent, on a mené grand bruit autour des premières découvertes en la matière, par suite de la surprise qu'excitaient des méthodes si nou-

velles ; puis un silence relatif s'est fait : il n'en faudrait pourtant pas inférer, bien loin de là, que les applications de l'électricité aux opérations de fusion ne se multiplient point de jour en jour.

Sans nous étendre longuement sur cette industrie nouvelle, à laquelle on a dû donner un nom, celui d'electro-chimie, nous pouvons signaler rapidement ses manifestations principales, et indiquer les divers produits qu'on lui doit.

Nous n'avons guère besoin de rappeler que le premier de ces produits qui ait été obtenu industriellement au moyen du four électrique, ce fut le carbure de calcium, cette substance bizarre dont la décomposition par l'eau donne le gaz acétylène : la production du carbure s'est étrangement développée depuis la découverte de M. Moissan ; toutefois, en France, la consommation de l'acétylène ne s'est pas vulgarisée comme elle aurait dû, par suite de craintes exagérées et de préjugés sur les dangers que peut présenter ce gaz. Evidemment notre territoire possède de nombreuses, ou plus exactement de puissantes fabriques de carbure, mais elles subissent à l'heure actuelle même une crise violente, tout simplement parce que, au contraire de ce qui se passe notamment en Allemagne, la consommation ne répond nullement aux importantes installations qui avaient été créées pour répondre aux besoins qu'on espérait voir naître. En fait, et grâce à l'emploi courant que l'on fait de l'acétylène dans un grand nombre de pays, par exemple pour l'éclairage des wagons, la quantité de carbure produite dans les fours électriques d Europe représente annuellement 60.000 tonnes, et les usines existantes telles qu'elles sont organisées en pourraient donner trois fois plus si la demande se développait. Il faut bien dire du reste que, comme trop souvent, l'étroite réglementation administrative qui est imposée pour le transport du carbure n'est pas sans nuire à sa consommation.

De même que le carbure, l'aluminium est un de ces produits autour desquels on a fait grand bruit dans les débuts pour ne plus guère paraître s'en occuper ensuite : la réalité n'a pas encore répondu aux espérances qu'on formait sur ce métal extra-léger et résistant si bien aux agents atmosphériques ; néanmoins, s'il n'a pas amené la révolution à laquelle on s'était attendu un moment, il commence peu à peu à jouer un rôle important dans bien des industries, et ce sont déjà des dizaines de milliers de chevaux de puissance qui sont empruntés aux chutes d'eau pour fournir le courant électrique nécessaire au traitement dans le four électrique des matières premières dont la transformation donne l'aluminium. C'est précisément là que réside un des grands

intérêts de l'usage du four électrique, en ce qu'il permet le plus souvent de ne recourir qu'à des forces naturelles pour produire les effets calorifiques qu'exige la métallurgie ; comme nous le verrons, il serait d'ailleurs encore précieux et réellement économique, lors même qu'on n'obtiendrait le courant que par l'intermédiaire d'une machine à vapeur.

Le four électrique a seul permis de fabriquer le graphite artificiel et aussi ce succédané de l'émeri, cette matière rodante d'une utilité si appréciée maintenant, que l'on nomme le carborundum ; assurément la fabrication de ce dernier est assez localisée et n'occupe pas un personnel énorme, tout simplement parce qu'elle n'est guère pratiquée en dehors des Etats-Unis, et que l'usage des matières à polir ne peut pas prendre l'expansion de bien des produits industriels. Mais il est certain que le four électrique est venu là doter l'industrie d'une substance susceptible de remplacer avantageusement le travail à la meule d'émeri et aussi à la lime.

Dans la métallurgie proprement dite, la fabrication des métaux ordinaires, le four électrique est en train d'apporter une transformation des plus précieuses en ce sens que, grâce à lui, on produit une série de métaux réfractaires, d'une dureté qui laisse derrière elle tout ce qu'on connaissait autrefois, et qu'il permet de réaliser des alliages de fer ou d'acier avec des substances comme le manganèse, le chrome, le silicium, etc., qui jadis ne pouvaient être obtenus que péniblement et en petite quantité et, de plus, à grands frais. L'acier au chrome, par exemple, offre des propriétés remarquables de dureté, particulièrement appréciées en matière de cuirassement de navires, et qui certainement seront utilisables à bien des points de vue industriels. Le ferro-silicium est une nouveauté, mais avant peu, sans doute, il sera couramment usité dans l'industrie. Nous pourrions également parler du ferro-titane, si cela ne devait nous entraîner dans des considérations par trop du domaine de la chimie. Ce qui est au moins aussi intéressant à signaler, c'est la transformation qui se produit dans la fabrication du phosphore : là encore, on voit le four électrique prendre une place qui sera rapidement prédominante.

Mais ce qu'il ne faut point oublier de signaler, c'est l'application de ce procédé à la fabrication proprement dite de l'acier : nous entendons qu'on profite purement et simplement de l'effet calorifique du courant électrique pour élever suffisamment la température des minerais qui, par fusion, donneront l'acier. Ce

nouveau mode de fabrication recourt à plusieurs méthodes, notamment au procédé Stassano, mis en essai en Italie, et qu'on parle de pratiquer en Suisse et en Suède, pays où le charbon manque et où les chutes d'eau sont abondantes.

L'industrie du verre également commence à recourir aux méthodes de fusion électrique ; on sait que la production de la pâte fluide de verre nécessite une quantité énorme de combustible, et que la conduite des feux qui chauffent les creusets est aussi difficile que coûteuse. Les fours occupent une place considérable, et il s'y fait une déperdition très forte de calorique, en même temps que le rayonnement des foyers n'est pas sans être malsain pour les ouvriers. Eh bien ! là encore le progrès industriel va améliorer la situation du travailleur, qui n'en demeurera du reste pas moins ingrat vis-à-vis de ce progrès : on a en effet imaginé une sorte de four électrique où les matières pulvérisées qui, par la fusion, constitueront finalement la pâte fluide de verre, tombent continuellement entre des charbons donnant passage à un courant électrique puissant. Cela revient à dire que ces matières circulent comme dans un corridor où elles seraient soumises à une température extrêmement élevée : elles fondent donc, et, après être passées entre plusieurs séries de ces charbons, de ces électrodes, comme on les appelle, elles forment une pâte de verre très pure qui s'amasse dans un creuset où on la recueille au fur et à mesure des besoins de la fabrication. Ce creuset est d'ailleurs maintenu à une température élevée par la combustion des gaz qui se dégagent des matières en fusion. On économise de la sorte 60 p. 100 du combustible qui était autrefois nécessaire pour traiter une même quantité de pâte de verre, le procédé permet une rapidité de fabrication inconnue jusqu'ici, et enfin les hommes ne souffrent nullement de la chaleur, en même temps que l'appareil n'occupe qu'une place relativement très réduite.

Comme le disait M. Wilson Swan devant l'Association Britannique, cette année même, il s'en faut de beaucoup que l'on prévoie encore tous les usages auxquels pourra s'appliquer le four électrique. Et bien que la transformation en mouvement de l'énergie contenue dans le charbon, par l'intermédiaire de la machine à vapeur, puis celle de ce mouvement en courant, et par suite en chaleur, au moyen de la machine dynamo, entraînent des déperditions certainement considérables, et que finalement on arrive à n'utiliser guère que 15 p. 100 de l'énergie primitivement et virtuellement contenue dans le charbon, tout cela est compensé par ce fait que l'on dispose d'une énergie

calorifique se présentant sous la forme la plus pratique et la plus commode, et qui s'utilise exactement là où on le désire et dans les conditions où il en est besoin, à la minute précise où cela est nécessaire. En dernière analyse, on est amené à cette conclusion que l'on a moins dépensé de combustible que si l'on avait brûlé directement celui-ci pour opérer les transformations que l'on voulait mener à bien. On comprend combien alors l'avantage est plus sensible quand on produit le courant à l'aide des chutes d'eau, forces gratuites en elles-mêmes et pour lesquelles il suffit de faire les dépenses de captation.

Dans notre dernier *Mouvement*, nous avons montré comment on est en train de remplacer la classique machine à vapeur, avec tous ses avantages sans doute, mais aussi avec sa dilapidation de force, par cette nouvelle et précieuse machine que l'on nomme la turbine à vapeur. Mais les efforts ne se bornent pas là, toujours à cause du rendement si faible des moteurs dont nous nous sommes contentés jusqu'ici, et dont nous ne devons plus nous contenter maintenant qu'il est évident que nos ressources en combustible diminuent rapidement.

Tout le monde sait que, ce qu'on utilise dans la machine à vapeur à pistons, c'est la force d'expansion de la vapeur d'eau ; cette vapeur n'est pas sans avoir de précieuses qualités, mais elle a le tort de demander, pour se produire, une très forte élévation de température, qui entraîne par conséquent une consommation de combustible considérable, et cela simplement parce que l'eau ne se transforme que difficilement en vapeur. Ajoutons que, cette vapeur, nos moteurs sont bien loin de l'utiliser pleinement puisque, malgré l'emploi aujourd'hui si général des machines compound, où la vapeur passe dans plusieurs cylindres successifs, on ne l'expulse pas moins, soit à l'air libre, soit dans un condenseur, quand elle présente une température relativement haute, qu'elle renferme encore une certaine puissance de travail. Les inventeurs ont donc songé à deux sortes de combinaisons pour remédier à cet inconvénient : ou bien employer un tout autre liquide dans les machines à vapeur, qui n'auraient plus été à vapeur d'eau, mais à vapeur d'un liquide vaporisable moyennant une faible élévation de température ; ou bien adopter une solution bâtarde, mais qui éviterait une dilapidation de chaleur, en complétant la machine à vapeur d'eau par un appareil secondaire où la vapeur sortant des cylindres, au lieu d'être expulsée au dehors, aurait servi, en abandonnant sa chaleur, à vaporiser un liquide à vaporisation facile, qui serait venu à son tour pousser un piston et

produire de la force motrice secondant celle qui est fournie par la machine principale.

Nous devons dire que cette dernière idée remonte déjà à bien des années, puisque c'est en 1852 qu'un savant ingénieur, Du Tremblay, imagina ce qu'il nommait les moteurs à vapeurs combinées ou binaires, nom qui montre bien qu'il s'agissait précisément de la combinaison que nous venons d'indiquer. L'inventeur recueillait la vapeur d'échappement d'une machine ordinaire, et la chaleur de cette vapeur assurait la vaporisation, très facile d'ailleurs, d'éther sulfurique, dont les vapeurs allaient à leur tour agir dans un cylindre et sous un piston spécial. On fit de cette théorie des applications réellement pratiques, et toute une flottille de bateaux dotés de machines de ce genre furent mis à flot pour assurer un certain service; malheureusement les vapeurs d'éther sont aisément inflammables, et un incendie se produisit dans une cale de bateau qui fit abandonner le système. Cet insuccès ne prouvait rien contre le principe de l'appareil, qui est peut-être un peu compliqué, mais qui assure une économie considérable de combustible, et qui n'entraîne pour ainsi dire aucune dépense pour le liquide volatilisable, qu'on emploie constamment sans perte en le condensant après vaporisation. Toutefois cette idée est demeurée longtemps oubliée, parce que la machine à vapeur d'eau s'était, pendant des années, constamment améliorée : aujourd'hui qu'elle semble avoir dit son dernier mot sous sa forme classique, on revient à la combinaison de Du Tremblay, notamment M. Susini, en France, puis MM. Behrend et Zimmermann en Allemagne. Pour ceux-ci le liquide qu'on vaporise est de l'acide sulfureux, qui n'a pas les inconvénients de l'éther; bien entendu, nous ne voulons pas entrer dans de longs détails à ce sujet; d'autant que ce genre de machine n'est pas encore couramment employé aux usages industriels, mais nous pouvons dire que dans les essais qui se poursuivent, on a constaté une augmentation de rendement de 40 p. 100 et par conséquent une économie de combustible correspondante, par suite de l'utilisation de la chaleur de la vapeur d'eau s'échappant du cylindre à la vaporisation du liquide aisément vaporisable; il y a du reste un point curieux à signaler, c'est que l'acide sulfureux agit comme un lubrifiant et que toute la partie de la machine où il circule fonctionne dans les meilleures conditions.

On doit comprendre immédiatement que cette vaporisation si facile de l'acide sulfureux permet de tirer parti de la chaleur perdue dans bien d'autres circonstances, comme de celle qui

s'échappe par les cheminées des chaudières ordinaires, ou encore celle que contiennent les gaz d'échappement des moteurs à gaz : et on réalisera de la sorte une économie considérable et précieuse sur le coût normal de la force motrice. Du reste, on se préoccupe également de construire des moteurs à liquide essentiellement vaporisable, que l'on vaporiserait dans un générateur comme on le fait pour l'eau, et un inventeur français, M. Desvignes de Malapert, a osé s'attaquer directement à l'éther, qui a l'avantage de ne demander que 91 calories pour être porté à l'ébullition, alors que l'eau en demande 535. Il fallait naturellement prendre des précautions par suite de la volatilité et de l'inflammabilité de l'éther et de la rapidité avec laquelle monte sa pression. Le générateur est chauffé par une série de becs où brûle un mélange d'air et de vapeurs de pétrole ; un dispositif que nous ne décrirons point empêche toute possibilité d'explosion et un autre régulateur proportionne l'intensité du feu au travail que l'on demande au moteur utilisant les vapeurs. Théoriquement, une combinaison de ce genre permet une économie des quatre cinquièmes sur la consommation de combustible d'un moteur à vapeur ordinaire, et certainement l'industrie va pouvoir tirer parti avant peu de ces nouvelles et précieuses facilités de se procurer la force à bon compte.

*
* *

Puisque nous sommes sur cette question si importante des moteurs et de la production de la force motrice, nous ne devons point oublier de parler des derniers et récents résultats obtenus avec les moteurs à alcool.

Nous avions signalé les premières tentatives sur l'emploi de l'alcool, ou plus exactement des vapeurs d'alcool, dans des moteurs tonnants qui, essentiellement, ne sont pas autre chose que les moteurs à gaz ou à pétrole, et nous avions insisté sur l'importance qu'aurait leur succès pour l'agriculture et l'utilisation industrielle de ces flots d'alcool dont les primes budgétaires plus ou moins directes surexcitent la production. Depuis peu les expériences se sont multipliées, en Allemagne, en Belgique, en France, et l'on est maintenant arrivé à des résultats non point définitifs, mais suffisamment satisfaisants pour que les moteurs à alcool entrent dans la pratique courante, soit pour la mise en marche des voitures automobiles (qui ont été, en France au moins, les appareils sur

lesquels on a réellement tenté d'appliquer les nouveaux moteurs), soit pour la commande des machines les plus diverses, et notamment pour celle des instruments mécaniques variés que l'on rencontre à la ferme. Une récente exposition spéciale a tâché de résumer les progrès qui ont éte faits depuis une année surtout, et nous pouvons en quelques mots caractériser les difficultés vaincues et les résultats acquis.

Il ne faut pas perdre de vue que, étant données les pratiques protectionnistes suivies à l'égard des pétroles et essences (même contre les pétroles de nos alliés), ce qu'il s'agissait de réaliser, c'était de mettre sur le même pied, au point de vue du coût de la force motrice, l'alcool national et les pétroles frappés de ces droits et majorés de valeur dans une proportion fantastique. Il y a encore peu de temps on n'avait pas d'espoir de combiner des moteurs où la consommation d'alcool ne représenterait pas une dépense plus forte que la consommation en essence des moteurs à pétrole couramment usités. Il y avait pour cela au moins deux raisons ; tout d'abord, l'alcool par lui-même a une puissance calorifique bien moindre que l'essence et, par conséquent, pour obtenir un effet donné il en faut brûler une plus grande quantité ; en second lieu, l'alcool même destiné aux usages industriels coûtait relativement cher du fait des droits dont le frappait la régie. Il faut rappeler aussi la manière coûteuse dont en était effectuée la dénaturation, pour laquelle on avait en outre le grand tort, en France, d'employer des matières qui abaissaient encore la puissance calorifique de l'alcool. La législation a été heureusement modifiée, bien qu'elle soit encore beaucoup plus formaliste et gênante qu'en Allemagne, où la consommation de l'alcool industriel a pris un sérieux développement, et il en est résulté immédiatement que le prix de l'alcool dénaturé est descendu à 36 francs l'hectolitre, ce qui le met à un taux plus bas que l'essence, chargée qu'elle nous arrive des droits de douane ; en même temps, la simplification de la dénaturation a permis une meilleure combustion des vapeurs d'alcool dans les moteurs, et comme on a relevé la puissance calorifique de celui-ci en le mélangeant d'une certaine proportion de benzine, on est arrivé à faire fonctionner économiquement des moteurs à alcool. On s'est pourtant par trop contenté de se servir des moteurs tels qu'ils avaient été imaginés pour la marche au pétrole, alors cependant que l'alcool présente bien ses particularités propres, et notamment celle de former des vapeurs beaucoup moins facilement que l'essence minérale. De tous les essais qui ont été poursuivis en France, il résulte que dès

aujourd'hui, et avant même qu'on ait apporté aux moteurs les transformations que les conditions nouvelles de l'alimentation imposent, une automobile ne dépense pas plus de 92 centimètres cubes d'alcool par tonne kilométrique, ce qui ne revient pas plus cher que si on employait de l'essence, et ce qui assure des avantages particuliers par suite de certaines propriétés de l'alcool, odeur presque inappréciable, homogénéité de composition, etc.

Il y a tout lieu de supposer que la dépense deviendra moins forte qu'avec l'essence dès qu'on aura réalisé certaines améliorations dans les appareils où l'on utilise l'alcool C'est en somme ce à quoi l'on est arrivé en Allemagne : si, en effet, nous nous reportons aux expériences les plus récentes et aux expositions qui ont permis de juger pleinement des moteurs divers et spéciaux construits par certaines grandes maisons de l'Empire, nous verrons qu'on admet maintenant généralement que la dépense par cheval-heure ne ressort qu'à 11 centimes avec l'alcool au lieu de 16 avec l'essence.

Il importe de ne point oublier que ce résultat est dû à l'ingéniosité et aux efforts des constructeurs allemands, qui n'ont pas hésité à étudier des types de moteurs absolument nouveaux, et aussi à ce fait que la dénaturation, comme nous l'avons dit, s'exécute dans de bien meilleures conditions pour le consommateur. Le jour n'est donc pas loin en France où l'on pourra tirer de l'alcool-moteur le même parti qu'en Allemagne (et aussi qu'en Belgique), et où l'on aura avantage à utiliser ce produit agricole dont sont encombrées artificiellement les usines, au lieu de l'hydrocarbure minéral que les tarifs protectionnistes nous font payer, il est vrai, bien au-delà de sa valeur.

DANIEL BELLET

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de commerce de Paris* : Le bâchage des wagons de marchandises. Le régime douanier du caoutchouc. *Chambre de commerce de Maine-et-Loire :* Les Retraites ouvrières. Les Conseillers du Travail. Le travail dans les mines. *Chambre de commerce du Mans* : Les Retraites ouvrières. Les carnets kilométriques. *Chambre de commerce de Boulogne* : Les travaux d'amélioration du port. *Bulletin de la Société commerciale de Paris* : Autour du lac Tchad. Le sous-sol de l'Indo-Chine. Les trusts américains. *Chambre de commerce d'Alger* : Les châtaignes et la douane. Le monopole des pétroles. Le commerce de l'Algérie avec l'Allemagne et la Belgique. *Chambre de Commerce belge de Paris.* Les primes à la marine marchande. Les marchandises étrangères en Chine. *Chambre de commerce française de Milan* : L'abaissement des tarifs de chemins de fer. Retour au roulage. Le port de Venise. La crise vinicole en Italie et les caves sociales. *Chambre de commerce française de Montréal :* Les vins de France au Canada. Autres importations françaises au Canada. *Chambre de commerce française de New-York* : Les exportations de cuivre et autres. Les tarifs de réciprocité.

Les conditions imposées par les Administrations de chemins de fer pour le bâchage des wagons et la protection des marchandises transportées sont essentiellement différentes d'une administration à l'autre et souvent elles manquent de précision. Lorsque les marchandises voyagent suivant les tarifs généraux, les Compagnies sont complètement responsables de toutes les avaries qui peuvent survenir. Lorsque les expéditions sont effectuées sous le régime des tarifs spéciaux qui constituent maintenant le régime normal des transports, il n'en est pas toujours ainsi.

La Chambre de commerce de Paris demande que les chemins de fer assurent gratuitement la protection, pendant le transport, de toutes les marchandises, sauf de celles qui sont réputées ne pas craindre les intempéries, et dont l'arrimage peut se faire sans inconvénient en wagons découverts ; que les expéditeurs n'aient à payer de frais supplémentaires que pour la protection de cette dernière catégorie de marchandises, lorsqu'ils croiront devoir

l'exiger ; que ces frais soient identiques pour toutes les Administrations de chemins de fer.

Le régime douanier du caoutchouc n'est pas le même suivant que les fils soient vulcanisés ou non. Il résulte de là des inconvénients pour les industriels qui emploient ces matières premières. La même *Chambre* appuie la demande de la Chambre syndicale des fabricants de tissus élastiques et des industries qui s'y rattachent, tendant à la suppression du droit de douane qui frappe, à leur entrée en France, les fils de caoutchouc vulcanisé. Elle considère comme également nécessaire le dégrèvement total des feuilles en caoutchouc pur non vulcanisé.

— Le *Bulletin de la Chambre de commerce de Maine-et-Loire* publie les avis de divers syndicats angevins sur les retraites ouvrières et ceux de beaucoup d'autres Chambres de commerce. Ces avis sont généralement contraires au projet. De si grands sacrifices, dit l'un, sont au-dessus des forces de l'industrie. Le chiffre énorme de capitaux inutilisés serait supérieur aux bénéfices que peut réaliser l'industrie. Cette loi, dit un autre, serait la ruine des petits patrons et plongerait dans la misère la majeure partie des ouvriers. En ouvrant des droits à une retraite uniquement aux salariés, dit celui-ci, c'est reconnaître implicitement la distinction des citoyens en classes et ouvrir subrepticement la voie à un fonctionnarisme prolétarien plus ou moins officiel, tendant à faire de l'Etat un dispensateur de la fortune publique, ainsi qu'un organisateur industriel. Quand même cette loi ne tournerait pas directement à la ruine des ouvriers comme producteurs, ajoute celui-là, elle retomberait indirectement sur eux comme consommateur. Ces raisons n'empêchent pas la Chambre de commerce de Moulins de considérer cette loi comme « une œuvre de *réparation sociale* », et celle de Tulle comme le moyen de *pacifier les esprits*.

L'enthousiasme n'a pas été grand pour les élections aux Conseils du travail. Ce qui frappe tout d'abord, est-il dit dans le *Bulletin*, c'est le nombre infime, presque dérisoire, des participants au scrutin. Il est résulté de l'abstentionnisme que les importantes industries du gaz, de la teinturerie et les produits chimiques sont représentées au Conseil par qui ? Par les blanchisseurs, qui sont catalogués dans la même section et qui, d'ailleurs, n'ont été représentés eux-mêmes que par *un* votant ! La même cause fait que l'industrie du bâtiment est représentée par un emballeur ; l'imprimerie, la typographie et la fonderie de caractères, par un photographe ; la métallurgie, pas un placier en caoutchouc ; les entreprises de transports, par les délégués des mêmes fers et des

métaux; les fils, tissus et nouveautés, par les bazars et chiffonniers.

Avec une pareille représentation, si le Travail national n'est pas bien conseillé... on cherchera autre chose et l'on trouvera ni mieux, ni pire.

A propos du projet de loi sur le travail dans les mines, on lit dans le même *Bulletin* : Le prix de revient de la tonne, en maintenant les mêmes salaires aux ouvriers, augmenterait de 1 fr. 50 à 3 fr. 50, selon les lieux. En ne tablant que sur une augmentation de 1 fr. 50, on peut affirmer que pas une exploitation ne pourrait supporter un pareil surcroît de charges : alors qu'arriverait-il? Les charbons étrangers s'empareraient peu à peu de la clientèle de notre pays tout entier.

Les mines se fermeront donc les unes après les autres, et, quand les mineurs n'auront plus de travail, ils trouveront les journées encore plus longues que maintenant, longues comme des jours sans pain !

Aujourd'hui, le projet est devenu loi, et cette loi prouve que la journée de travail se réduit d'elle-même, non pas quand les entrepreneurs le *veulent*, mais quand ils *peuvent*, puisqu'il y a des mines où elle est plus courte que la journée légale et que la loi est obligée d'interdire de la relever au même niveau.

— La *Chambre de commerce du Mans* remarque, au sujet des retraites ouvrières, que les différentes professions où la main-d'œuvre est un des facteurs les plus élevés dans le prix de revient des produits manufacturés, seront accablées par l'impôt, tandis qu'à côté d'elles, d'autres industries dont le chiffre d'affaires est dix fois plus important auront peu à payer parce que leur personnel est très restreint. D'autre part, les petits patrons et les artisans se ruineront pour créer des rentes aux ouvriers. Enfin, les paysans afflueront de plus belle dans les villes pour profiter des retraites ouvrières.

L'œuvre de réparation sociale deviendra ainsi l'œuvre de multiplication du chômage, des ouvriers dans les villes, des terres dans les campagnes.

L'Administration des chemins de fer de l'Etat vient de mettre à la disposition du public les carnets kilométriques déjà en usage dans plusieurs pays d'Europe. La Chambre de commerce du Mans émet un vœu pour l'extension des carnets kilométriques à tous les réseaux français et pour la réduction des prix conformément aux tarifs appliqués aux billets à itinéraire tracé. Suivant ces tarifs les carnets seraient établis pour une année aux prix suivants :

Pour 1.500 kilom.	1re classe 117 fr.	2e classe 82 fr.	3e classe 56 fr.
5.000	— 250	— 180	— 127
10.000	— 394	— 283	— 205

— Le ministre des Travaux publics a déposé un projet de loi comprenant tout un ensemble de travaux à exécuter dans un délai de seize années et comportant une dépense de 611 millions, dont la moitié à la charge de l'Etat. Le port de Boulogne SEUL, malgré la progression constante de son trafic et l'insuffisance reconnue de ses ouvrages, ne figure point sur cette liste. La *Chambre de commerce de Boulogne* réclame sa part de la manne budgétaire et demande au gouvernement de la République de vouloir bien ajouter au programme des grands travaux un article concernant le port de Boulogne et comprenant :

L'achèvement du bassin de marée nouveau . .	4.000.000 fr.
L'élargissement du chenal intérieur.	3.000.000
Le prolongement de la digue Carnot.	6.000.000
Total	13.000.000

Travaux pour lesquels l'Institution est prête à fournir la moitié des sommes nécessaires, à titre de fonds de concours.

Les raisons données par la Chambre de Boulogne paraissent fondées, le concours de l'Etat admis, mais il faut être spécialiste pour les apprécier à leur juste valeur. Or, un ministre n'ayant pas ordinairement les dons d'ubiquité et d'omniscience, ce n'est guère par des raisons qu'on peut le convaincre. Et il est peut-être heureux qu'il en soit ainsi. Jusqu'où irait-on ?...

— Le *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris* publie une conférence du capitaine Joalland sur sa mission autour du lac Tchad, dans laquelle le voyageur donne des renseignements précieux au point de vue du commerce. Zinder, dit-il, est le grand port de transit de toute l'Afrique centrale. Toutes les caravanes venant de la Tripolitaine aboutissent à Zinder. Ce pays produit du blé, des dattes, différentes cultures qu'on rencontre habituellement dans le sud algérien ; mais il présente un avantage qui manque à ce dernier : l'eau s'y trouve à fleur de sol, le palmier pousse fort bien. Le pays possède donc à lui seul les produits du Soudan et du sud algérien. Le climat y est très sain. Les gens sont travailleurs et ont l'habitude du commerce. Il y a donc beaucoup à faire au point de vue commercial.

Autre conférence, à la même Société, par J. Marc Bel sur le sous-sol de l'Indo-Chine. Notre empire indo-chinois, dit le conférencier, est susceptible de devenir une colonie, sinon spécialement minière, au moins aussi fertile en productions minérales

que la plupart des autres pays du monde d'une superficie analogue, non désertiques, et habitées par une population nombreuse, laborieuse, dont la main-d'œuvre est d'un prix peu élevé. « Il y a donc urgence à aviser aux moyens d'y relever l'industrie minérale de l'état d'inertie où elle se trouve jusqu'à présent. »

M. Marc Bel indique les moyens qui lui paraissent propres à développer l'industrie minérale dans ce pays. Le meilleur conseil qu'il donne à ce sujet, c'est de ne pas chercher le merveilleux, (les fameuses pépites), et de n'y voir qu'une industrie comme les autres.

Dans le même *Bulletin* nous lisons une étude de M. G. de Molinari sur les trusts américains. Le capital des entreprises englobées dans les trusts est évalué aujourd'hui à 7 milliards de dollars (35 milliards de francs). M. de Molinari montre avec impartialité les avantages et les inconvénients des trusts. *Avantages* : ils peuvent, dans certains cas, réduire les frais industriels et commerciaux des entreprises : *inconvénients* : ils peuvent entraver le libre jeu de la concurrence et nuire aux autres producteurs, aux ouvriers et aux consommateurs ; ils peuvent encore, et ils ne s'en privent pas, s'immiscer dans la politique. Ce dernier inconvénient prouve que la législation ne peut rien contre les trusts, puisque c'est eux qui la font ou la font faire. Tout ce que pourraient faire les Américains, c'est de supprimer la protection, qui est la mère des trusts. Et c'est aussi tout ce que peuvent faire de mieux les pays étrangers. En effet, la situation des plus forts d'entre eux est telle qu'ils sont obligés de chercher au dehors des débouchés à leur surproduction. C'est ainsi, par exemple que la *Carnegie Steel Company* vend ses rails 35 dollars la tonne sur le marché protégé des Etats-Unis et 24 dollars seulement sur le marché libre de l'Angleterre. Que l'Amérique supprime la protection, elle paiera ses rails 24 francs la tonne comme les autres pays. Que ceux-ci ouvrent toutes grandes leurs portes aux rails américains, si le trust leur vend à perte, il sera bientôt ruiné. Les Etats-Unis se préparent, paraît-il, à marcher dans cette direction libérale. On y parle de supprimer les droits sur les articles menacés par le monopole des trusts. En France, on pense autrement. On demande la majoration des droits d'entrée sur tous les produits de provenance américaine d'une somme égale à l'avantage que les trusts donnent aux produits pour lesquels ils sont formés. « Il est permis, dit M. de Molinari, de douter de l'efficacité de ce remède. On peut surélever encore notre tarif, mais on ne peut pas protéger notre industrie sur les marchés d'expor-

tation. Toute aggravation de la protection a, au contraire, pour effet, de l'y placer dans une situation moins favorable, en élevant ses prix de revient. »

— Les produits agricoles originaires de France sont exonérés de droits de douane à leur entrée en Algérie. Il paraît que les châtaignes ne sont pas françaises, car elles font exception à la règle. Le *Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger* reproduit et approuve le vœu suivant du Conseil municipal : Considérant que tous les fruits, légumes et farineux venant de France ne sont soumis à aucun droit de douane, que seuls les châtaignes et leurs dérivés en sont exemptés et sont frappés d'un droit exorbitant de 5 francs par 100 kilos ; Que les châtaignes et leurs dérivés sont généralement consommés par la classe ouvrière : Emet le vœu que les châtaignes et leurs dérivés soient exonérés du droit de 5 francs et aient le même traitement que les produits agricoles originaires de France.

Ce vœu vaut la peine d'être pris en considération, surtout si l'on ajoute que, malgré le droit de 5 francs, l'importation annuelle de châtaignes de France en Algérie monte à 262.017 kilos. Les châtaignes seraient-elles des Sans-Patrie?

Les Chambres de commerce de Philippeville et d'Alger se prononcent contre le monopole des pétroles. Considérants : la liberté commerciale est nécessaire au progrès de toute industrie ; en Algérie surtout où les usines à gaz ou électriques ne peuvent être créées par les petits centres de colonisation, le pétrole est une matière de première nécessité dont le monopole provoquerait le renchérissement.

Le *Bulletin* donne des renseignements utiles aux intéressés sur le commerce de l'Algérie avec les autres pays, notamment avec l'Allemagne et la Belgique. L'Algérie envoie à Brême 200.000 kilos d'huile d'olive par an à raison de 125 à 145 fr. les 100 kilos suivant la qualité. Hambourg en reçoit : d'Espagne 136.26 quintaux; du Maroc 5.788, d'Italie 4.166, de France 5.825, d'Alger 1.066, Dantzig reçoit aussi d'Algérie des quantités importantes de divers produits.

Le chiffre des importations d'Algérie en Belgique est variable. En 1896, il était de 3.222.000 fr. ; en 1897, 5.933.000 ; en 1898, 4.634.000 ; en 1899, 6.327.000 ; en 1900, 4.875.000. Le correspondant du *Bulletin* assure que ce mouvement commercial pourrait prendre beaucoup plus d'extension.

— Le *Bulletin de la Chambre de commerce belge de Paris* donne le résultat de l'enquête ordonnée par lord Salisbury, relative aux

primes allouées aux navires de commerce dans divers pays et y ajoute ses réflexions dont voici la principale : Le projet de loi abaisse les primes des navires à voiles pour augmenter celles des vapeurs, mais ce correctif suffira-t-il pour relever la part de la marine nationale dans le mouvement de la navigation? Cette part était de 30 p. 100, il y a vingt ans. En 1893, elle était tombée à 23 p. 100, à la suite d'un relèvement du taux des primes. Il y a grande apparence qu'elle tombera encore, à moins qu'on ne prenne le parti de débarrasser les industries de la construction et de l'armement des charges et des entraves protectionnistes en permettant à celle-ci d'acheter ses navires, à celle-là ses matériaux de construction où elles peuvent se les procurer au meilleur marché.

L'auteur demande, avec M. Jules Fleury : Liberté de la construction dans les chantiers affranchis de tout droit de douane ; suppression de toutes les primes, et, pour ne plus donner prétexte à la compensation d'armement, abrogation de l'ordonnance de Colbert sur les gens de mer de 1682.

Il y a des gens qui croient que la Révolution a fait table rase de l'ancien régime. Cela n'empêche pas l'ordonnance de Colbert et beaucoup d'autres d'être toujours en vigueur.

Maintenant que les Chinois ont reçu le baptême de sang de notre civilisation, il s'agit de les exploiter le mieux possible. Et cet effet, le *Bulletin de la Chambre de commerce belge de Paris* donne des indications sur les débouchés pour les marchandises étrangères en Chine. « Le Chinois adore les peintures et tous les ornements artistiques, tels que fleurs et figures, sur les miroirs à main, les cuvettes, les pots à eau, etc. Ceux qui désirent fabriquer pour le commerce chinois devront remarquer très attentivement cette particularité, et, dans la plupart des cas, cela contribuera à augmenter la vente de leurs marchandises. » Mais le *Bulletin* note que les Japonais imitent un grand nombre de marchandises étrangères et les apportent sur le marché à des prix inférieurs.

Ce sont donc les Japonais qui profiteront le plus de l'ouverture de la Chine au commerce étranger et les Européens en seront pour leurs frais de conquête et de civilisation.

— Diverses expériences ont été faites sur l'abaissement des tarifs de chemins de fer : en Hongrie, sur le réseau d'Etat, en Italie sur plusieurs réseaux secondaires et dernièrement sur la ligne Brescia-Isco et les résultats en ont été très satisfaisants.

Le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Milan* nous

apprend que, sur la ligne Brescia-Isco, le mouvement des voyageurs depuis l'abaissement des tarifs a été de 26.000 au lieu de 7.000 pour le mois correspondant de 1900 et que le trafic des marchandises a doublé. « Mais ce qu'il importe de souligner, ajoute le *Bulletin*, c'est que ces augmentations de trafic correspondent en même temps à une diminution de frais, car on a simplifié tous les rouages, ce qui a permis de faire ce service vite et bien sans recourir à de nouveau personnel. »

Il paraît que le service ne se fait pas partout vite et bien, notamment sur la ligne de Gênes à Milan, Novare et Turin, puisqu'on s'occupe d'organiser à côté de cette ligne, un service de messageries à traction animale. Bon nombre de commerçants se sont réunis pour créer ce service. Suivant l'auteur de ce projet, M. Zamberletti, on pourrait ainsi transporter les marchandises aux mêmes prix que les chemins de fer et en n'employant pas plus de temps que pour les envois qui se font à petite vitesse. Et ce n'est pas là un projet en l'air : le *Bulletin* susdit nous annonce que le capital afférent à cette entreprise serait fixé provisoirement à un demi-million et que chaque ligne pourrait convoyer 45 tonnes de marchandises tous les jours.

On parle aussi, en Italie, de ressusciter le port de Venise. Dans la distribution des faveurs et mannes gouvernementales, dit le *Bulletin*, Venise n'est qu'une pauvre Cendrillon ; l'on donne bons comptes à Gênes, et l'on refuse, par exemple, à la Société des chemins de fer de l'Adriatique, d'établir les mêmes tarifs pour le parcours, Venise-Milan que pour celui de Gênes-Milan.

Une commission, plus exactement une sous-commission technique, a publié un rapport en faveur de la ci-devant reine de l'Adriatique. Il y a lieu de s'étonner, dit H. B., du peu de bruit que fait ce consciencieux travail : quelques chroniques, c'est tout. « Les efforts de quelques-uns réussiront-ils à ressusciter la Venise négociante et tenace de jadis ? L'inertie présente nous semble un faible garant de ce que rendra l'avenir. »

La crise vinicole sévit en Italie aussi bien qu'en France et, pour y mettre fin, les viticulteurs implorent également les lumières et la puissance de l'Etat. Le *Bulletin* reproduit plusieurs vœux qui ont été formulés en ce sens. Le plus nouveau, sinon le plus efficace, consiste dans l'organisation coopérative des caves *sociales*, des distilleries *sociales*, de la vente à l'intérieur et de l'exportation du vin par le moyen d'un emprunt de l'Etat de 50 à 100 millions pour l'œnologie, à un taux d'intérêt limité et à longue échéance.

Si ce remède-là ne réussit pas, je donne ma ration de vin aux

chiens. Ils n'en veulent pas, les malheureux ! Ce n'est pas eux qui consommeront le surplus de la production. Espérons qu'on trouvera d'autres buveurs pour vider les « caves sociales ».

— La crise vinicole qui règne en France ne laisse pas indifférents les Français établis à l'étranger, pas plus que toute autre calamité nationale. La Chambre de commerce française de Montréal s'en préoccupe d'autant plus que les appels du commerce demandant qu'on lui indique de nouveaux débouchés sont plus fréquents et plus pressants depuis quelques mois.

C'est dans le *Bulletin de la Chambre de Commerce française de Montréal* que nous lisons ce paragraphe. J'aurais plus de confiance dans le débouché qu'il indique, que dans les caves sociales. Mais, ajoute le *Bulletin*, « il est remarquable que, malgré la crise intense du vignoble, le prix des vins français à l'étranger n'a que fort peu diminué. C'est que, avant de parvenir au consommateur étranger, le vin doit passer par les mains d'une foule d'intermédiaires, dont les profits ne suivent pas la marche décroissante du premier prix coûtant. » Le *Bulletin* conseille aux propriétaires de vignobles de réduire autant que possible le nombre des intermédiaires et de s'organiser en syndicats pour la vente de leurs produits.

Les propriétaires n'auraient pas besoin de s'organiser en syndicats, il leur suffirait de vendre meilleur et à plus bas prix que les intermédiaires. Mais c'est ce qu'ils ne font pas. Quand un particulier s'adresse directement à l'un d'eux, on ne manque jamais de le considérer comme une bonne poule à plumer, on lui vend aussi cher et plus mauvais que les intermédiaires. Aussi ne l'attrape-t-on pas deux fois, s'il a quelque peu de bon sens et de goût.

Le *Bulletin* nous assure que la consommation du vin fait des progrès sensibles au Canada, et que ce progrès pourrait être beaucoup plus considérable, la quantité consommée pourrait être « triplée et quadruplée », si le consommateur pouvait acheter à un prix correspondant à celui du marché en France. Il indique les conditions dans lesquelles doivent être faites les expéditions et les ventes pour satisfaire les clients.

Le même *Bulletin* contient un bon article sur les importations de France, et une longue liste des divers articles importés en 1900 et 1901. Il indique ceux dont la demande est en augmentation ou en diminution, renseignements qui peuvent être très utiles aux exportateurs français ou à leurs intermédiaires.

— Il a été fait une grande consommation de cuivre dans ces

dernières années, notamment pour la construction des chemins de fer électriques. L'Amérique, qui est un grand producteur de ce métal, a vu son prix s'élever. Le cuivre se vend aujourd'hui à New-York 4 ou 5 cents la livre plus cher qu'il y a deux ans, et 7 cents au-dessus du prix de 1895. Mais ce mouvement semble se ralentir. Pendant les trois premiers trimestres de l'année 1900, dit le *Bulletin de la Chambre de Commerce française de New-York*, les Etats-Unis ont exporté 272.526.368 livres de cuivre en barres et lingots, et pour la période correspondante de 1901, elles sont descendues à 147.040.875, diminution de près de 50 p. 100. M. Austin, chef du Bureau de Statistique, estime que la diminution qui s'est produite dans les exportations du cuivre est due, à un certain degré, au décroissement de la demande étrangère, et grandement à l'accroissement de la production.

On ne voit pas très bien comment l'accroissement de la production peut ralentir l'exportation. L'essentiel est de constater cet accroissement de la production et de le modérer si l'on ne veut pas tomber en crise.

La diminution des exportations se manifeste, d'ailleurs, sur beaucoup d'autres articles. « Depuis un an environ, dit le *Bulletin*, l'exportation des produits fabriqués va en décroissant, et nous ne serions pas étonnés de voir diminuer encore le flot envahisseur dont l'Europe semble s'effrayer outre mesure. »

Les tarifs de réciprocité vont-ils réactiver le mouvement commercial des Etats-Unis? On s'en occupe beaucoup. Après feu Mac-Kinley, le nouveau président Roosevelt a parlé en leur faveur. « Il faut, a-t-il dit, concéder des avantages, si l'on veut en obtenir soi-même. » Un mouvement très marqué dans le même sens se manifeste dans le monde américain. Le *Bulletin* publie une série d'articles sur les Traités de réciprocité envisagés au point de vue américain. La série n'étant pas achevée, nous nous bornons à signaler le mouvement, nous réservant de revenir sur ce sujet dans notre prochaine revue des Chambres de Commerce.

ROUXEL.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er décembre 1901 au 15 février 1902).

SOMMAIRE : L'évolution industrielle en Allemagne. — Le canal de Suez. — Communications diverses. — Les cartels en Hollande au XVIIIe siècle. — Nominations. — Notice sur M. Ch. Renouard. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

Sous le titre de *Quelques-uns des arguments employés en Allemagne dans la polémique soulevée sur les conséquences de l'évolution industrielle*, M. Raffalovich, correspondant de l'Académie, a fait une communication d'un très grand intérêt.

Les traités de commerce conclus en 1891 et 1894 avec les Etats de l'Europe centrale et la Russie ont ramené l'Allemagne dans les voies que le Prince de Bismarck lui avait fait abandonner en 1879, c'est-à-dire dans celles des conventions douanières à longue échéance. Il en est résulté un progrès incontestable : grâce à des concessions mutuelles, l'Allemagne et les pays trafiquant avec elle se sont donné la sécurité et la stabilité du débouché, ce qui est essentiel au développement normal et sain du commerce. De 1892 à 1899 le commerce extérieur de l'Allemagne a progressé de plus de 3 milliards et demi. L'état de choses créé par les traités de commerce n'est cependant pas le libre échange : l'agriculture a continué à être protégée par des droits de 3 fr. 50 sur le quintal de froment ou de seigle, ce qui équivaut à une surcharge de 35 francs par an sur les dépenses d'une famille ouvrière de 5 personnes : la barrière à l'entrée des produits industriels est restée assez élevée pour permettre les constitutions à l'intérieur des

grands syndicats industriels. Le 31 décembre 1903 expirent les traités. Le gouvernement de l'Empire a commencé il y a trois ans des travaux préparatoires en vue de la revision des tarifs en vigueur. Les influences agrariennes et celles des quelques grands fabricants paraissent l'avoir emporté. Depuis 1894 les agrariens n'ont pas désarmé et après avoir essayé d'imposer des mesures aussi peu admissibles que le retour au bimétallisme ou que le monopole de l'importation et de la vente des céréales étrangères, après avoir fait du vote des canaux nouveaux en Prusse un objet de marchandage, ils ont réussi à obtenir dans le tarif projeté une élévation de droits sur les blés de 60 0/0, sur le seigle de 80 0/0, sur l'avoine de 100 0/0. Il ne s'agit pas seulement pour eux d'avantages matériels, c'est aussi une bataille pour la suprématie politique dans l'Etat que livrent les représentants de la propriété foncière, de la caste militaire, contre le commerce et l'industrie, et cependant nombreux sont déjà les bénéfices fiscaux qui leur ont été accordés par les lois taxant l'alcool et le sucre. Il est fort curieux de voir le rôle que jouent au milieu des polémiques si vives engagées en Allemagne depuis quelques mois, les économistes qui, après avoir accepté avec plus ou moins d'enthousiasme les lois d'assurance et de protection ouvrière, après avoir subi l'influence bismarkienne, font face aujourd'hui aux revendications exagérées de l'agrarianisme et se font les avocats résolus du consommateur, du producteur industriel, du négociant.

Au premier rang est M. L. Brentano. Il est le premier à reconnaître que la modification survenue dans l'organisme économique a impliqué des désavantages pour certaines portions de la nation, désavantages en partie d'ordre sentimental comme la diminution d'influence, mais il est convaincu que des efforts tendant à entraver la marche des choses seraient nuisibles à la collectivité. La production agricole d'un pays ne peut être augmentée à l'infini, malgré tous les progrès de la science, de la technique, de l'instruction; le prix de revient augmente, au fur et à mesure qu'on met en culture des terres moins fertiles, plus éloignées. Il n'en est pas de même pour l'industrie qui peut ajouter avec profit au nombre de ses broches, de ses métiers parce que son principal outil de production n'est pas limité comme l'est la terre. Lorsque la population d'un Etat grandit et que les récoltes annuelles ne suffisent plus à la nourrir, il faut bien recourir à l'importation étrangère; grâce aux ressources que lui fournit le travail industriel, elle peut échanger, avec les pays agricoles, les produits manufacturés des céréales, du bétail. Il ne faut pas oublier qu'avec

l'accroissement de la population, le prix des terres a augmenté considérablement; l'on sait que c'est là une des causes du malaise de la crise pour les propriétaires qui ont payé trop cher le sol qu'ils cultivent ou qu'ils afferment.

Mais il y a ceux qui déplorent l'évolution économique qui entraîne l'Allemagne. M. Ad. Wagner et son disciple, M. Oldenberg prédisent toute sorte de conséquences funestes qu'entraînera la dépendance croissante de l'étranger où se trouve l'Allemagne pour l'achat des matières premières nécessaires à son alimentation et pour l'écoulement de ses produits fabriqués ; ils veulent faire croire que l'Allemagne aura de la peine à se procurer les céréales indispensables, faute de bonne volonté de la part des vendeurs, faute de récoltes suffisantes dans les pays exportateurs, faute d'une exportation rémunératrice de produits allemands. L'agriculture n'est pas en mesure de supporter le poids d'impôts plus lourds, elle le déclare assez haut, et si des entraves sont mises au progrès industriel, qui comblera le déficit? Si l'on rend au marché intérieur toute son ancienne prédominance, qu'est-ce qui alimentera de fret la flotte commerciale allemande ? Les porte-parole des agrariens en sont venus à déplorer l'augmentation de la population qui renforce chaque année l'armée industrielle et commerciale. Après s'en être félicités comme d'un élément de force et de grandeur, ils regrettent l'excédent des naissances, la diminution de la mortalité. Il est vrai que dans l'Etat agrarien, le coût de la vie sera plus élevé, le pain et la viande exigeront les dépenses plus considérables.

A côté de M. Brentano, d'autres représentants de la science économique comme Lotze, Dietzel, Schaëffle, Schulze-Gaevernitz, ont combattu le pessimisme intéressé et les revendications des agrariens. Ils sont d'accord pour reconnaître que toute élévation des droits sur les céréales rendra très précaire la possibilité de conclure de nouveaux traités et que sans ceux-ci on en viendra à des guerres de tarifs qui seront ruineuses. L'exportation allemande a pris un grand essor, elle a noué des relations nouvelles; toutes ces conquêtes pratiques seront perdues. L'ouvrier allemand, plus que personne, aura à souffrir; par suite de la diminution du travail et de la situation critique de l'industrie, il ne pourra résister avec succès à un abaissement des salaires ; cet abaissement l'atteindra d'autant plus durement que le coût des articles indispensables à l'existence augmente par les droits de douane sur les céréales. Le pain a plus d'importance pour les ouvriers que pour les classes aisées, parce que, pour celles-ci, la consommation de la viande

est beaucoup plus importante que celle du pain. Tout relèvement des droits de douane exerce une influence fâcheuse sur la santé et la moralité de l'ouvrier. Le travailleur qui ne peut se nourrir suffisamment, qui, par suite du prix élevé du pain, ne conserve pas assez de son salaire pour se vêtir et se loger convenablement devient plus facilement victime de l'alcoolisme et de la tuberculose. D'autre part, les crimes contre la propriété augmentent ou diminuent parallèlement avec le prix des céreales. Tout relèvement des droits sur les céréales est en contradiction flagrante avec les promesses de la politique sociale de l'empire d'Allemagne qui se propose d'améliorer la condition des ouvriers et de les réconcilier avec l'ordre économique existant. Les petits employés sont frappés de la même façon que les ouvriers. Les frais de production de l'industrie se trouveront majorés et tout accroissement du prix de revient affaiblira l'industrie allemande dans la lutte sur le marché universel. M. Dietzel, de Bonn, a montré qu'avec la hausse artificielle de la rente du sol, objectif des agrariens, les salaires doivent baisser. Le sacrifice imposé ne profite pas à la collectivité de la nation, mais seulement à une fraction de grands propriétaires.

M. Levasseur a fait une intéressante communication sur *l'augmentation de la population aux Etats-Unis*; il en sera ultérieurement parlé ici. Il en sera de même de l'étude de M. Boutmy sur *l'impéralisme et la constitution aux Etats-Unis.*

A propos d'un ouvrage de M. Charles Roux, M. Lyon-Caen a fait une importante communication sur *le canal de Suez.*

A une époque très ancienne l'idée d'une communication naturelle directe entre la Méditerranée et la mer Rouge avait été entrevue : du temps des Pharaons il avait été creusé un canal, les Arabes le comblèrent. Le projet parut délaissé pendant longtemps, néanmoins on y revint sous Louis XIV et Louis XV. Le marquis d'Argenson, qui avait eu l'idée d'une croisade ayant pour but la conquête, par l'Europe, de la Turquie, à frais communs, parlait des *prodigieux avantages que présentait un beau canal de communication de la mer du Levant à la mer Rouge appartenant à tout le monde chrétien.* Du reste, à côté du projet de percement d'un canal, des ministres, des économistes et des commerçants, préoccupés de l'ouverture d'une route vers les Indes, plus courte que celle du cap de Bonne Espérance, proposaient simplement l'ouverture d'une route de terre à travers l'isthme de Suez. Ces projets furent agités de nouveau sous le Directoire lors de la campagne d'Egypte. Parmi les plans de travaux élaborés par la commission des savants

figurait l'étude des moyens de frayer un passage à travers l'isthme ; des ingénieurs furent même chargés de procéder à des recherches techniques, après la découverte des traces de l'ancien canal des Pharaons. Napoléon devenu premier consul parut vouloir reprendre la question en 1801. La légende de l'inégalité du niveau des deux mers, qui aurait rendu l'établissement d'un canal impossible, détourna pendant les premières années du siècle l'attention publique du projet de création d'une voie d'eau. Mais avant la fin du règne de Méhémet Ali, l'idée du percement de l'isthme fut remise en faveur, grâce surtout aux Saint-Simoniens.

Le comte de Saint-Simon, qui avait dressé un plan de régénération sociale par le travail, avait compris dans son programme la question de l'isthme de Suez, auquel ses disciples ajoutèrent plus tard celle de l isthme de Panama. En 1833, plusieurs de ses disciples, sous la conduite d'Enfantin, se rendirent en Egypte pour tenter d'accomplir la grande œuvre du percement de l'isthme. Ils échouèrent. Le projet ne fut pas abandonné. Michel Chevalier l'exposa de nouveau en 1844. A la fin de 1846, Enfantin constitua la Société d'études pour le canal de Suez. Des plans d'exécution étaient déjà avancés quand en 1854 Ferdinand de Lesseps obtint du vice-roi, qu'il avait connu comme consul de France, un firman de concession lui attribuant le droit exclusif de faire exécuter et d'exploiter un canal traversant l'isthme de Suez. Les Saint-Simoniens furent mis de côté. Les difficultés soulevées par l'Angleterre furent nombreuses et elles auraient empêché l'entreprise d'aboutir sans l'énergie indomptable de F. de Lesseps. Bien que l'Angleterre eût fini par reconnaître la nécessité de l'œuvre et qu'elle eût acquis en 1875 les 176.602 actions de la Compagnie, vendus par le successeur du vice-roi Mohammed Saïd, ce qui permit au gouvernement anglais d'obtenir un droit de représentation dans le conseil d'administration, les difficultés n'ont pas cessé : en Angleterre, on a protesté contre l'administration française du canal et contre l'élévation des tarifs, on a réclamé des réformes, et à leur défaut on parlait de construire un second canal, au mépris des droits exclusifs de la compagnie de Suez. Gladstone établit de la manière la plus lumineuse les droits et prérogatives de la Compagnie de Suez. Cependant à la fin de 1883 un accord intervint : les tarifs furent abaissés, le canal fut élargi et des Anglais furent appelés à siéger dans le Conseil d'administration. L'occupation de l'Egypte par l'Angleterre montre combien était précaire la situation du canal de Suez ; l'idée de neutraliser ce dernier, apparut comme la seule solution. Grâce aux objections de l'Angleterre,

les pourparlers durèrent cinq ans. Le 26 mai 1888, l'entente fut établie et le 22 septembre fut signée la convention internationale pour le *libre usage du canal de Suez.*

Si, neutralisé, le canal maritime est mis à l'abri des faits de guerre, le passage n'est pas interdit aux troupes belligérantes. Les droits du souverain territorial, c'est-à-dire du Khédive et du sultan, sont réservés mais les mesures à prendre doivent être communiquées aux puissances signataires de la Convention de 1888 et elles ne doivent pas empêcher le libre usage du canal. En aucun cas, le canal de Suez ne sera assujetti à l'exercice du droit de blocus, aucun acte d hostilité ne peut être exercé dans le canal, dans ses ports d'accès et dans un rayon de trois milles marins au-delà de ces ports.

Mais le gouvernement anglais a déclaré que la convention visant la réforme destinée à garantir le libre usage du canal de Suez n'est applicable qu'en tant qu'elle est compatible avec l'état ou se trouve l'Egypte, c'est-à-dire que les dispositions de la convention ne pourront entraver la liberté d'action du gouvernement anglais tant que durera l'occupation. On sait que celle-ci, qualifiée par le gouvernement lui-même, de transitoire en 1888, semble devoir se perpétuer.

Quoi qu'il en soit, cette convention semble avoir mis fin aux difficultés si variées que le gouvernement anglais a suscitées à propos du percement et de l'exploitation du canal de Suez. Celui-ci continue à se développer. Depuis 1887 la navigation de nuit a permis à un plus grand nombre de navires de traverser le canal et contribué à diminuer notablement le temps qu'ils y séjournent. En 1870, les navires séjournaient quarante-huit heures dans le canal, dont trente et une d'arrêt et dix sept de marche effective. En 1900, le séjour était de dix-huit heures et demie, le temps d'arrêt de trois heures et la marche effective de quinze heures et demie. Le tonnage des navires et le nombre des passagers qui traversent le canal a été sans cesse en augmentant. Le tonnage s'est élevé de 2 085.072 tonnes en 1873, à 9.895.630 tonnes en 1899. Le nombre des passagers est passé de 68.030, en 1873 à 221.332 en 1899.

MM. le baron de Courcel et Boutmy ont lu des *notices sur MM. Buffet* et *Bardoux*, leurs prédécesseurs. M. Chuquet a présenté une étude sur l'*insurrection de l armée du Rhin en* 1816.

M. Cornu, de l'Académie des sciences, a fait une communication sur la *télégraphie sans fil.*

A la séance du 14 novembre, se faisant l'interprète de tous ses

collègues, M. le comte de Franqueville a présenté ses félicitations à M. Frédéric Passy, lauréat du prix Nobel pour la paix. M. le président a loué en M. Frédéric Passy « l'apôtre convaincu, persévérant » du règne de la paix, qui a soutenu et propagé cette idée de concorde « avec une conviction que rien n'a pu ébranler, avec une ardeur qui ne s'est jamais affaiblie ».

II

M. Sayous a fait une très intéressante communication intitulée : *Quelques Cartels en Hollande au* XVIIe *siècle.*

Les *cartels* paraissent d'origine récente : On a si bien pris l'habitude de concevoir les « ententes » comme la conséquence de la « multiplication des produits » et de la « pénétration réciproque des marchés » à notre époque contemporaine qu'il n'est pas venu à l'idée de remonter dans l'histoire pour rechercher, à défaut de leurs traces plus ou moins incertaines, quelques-unes de leurs formes franches et relativement anciennes. Quant aux *trusts*, ils semblent le résultat dernier de la « concentration capitaliste » ; et ainsi que le mot est entré dans le langage courant depuis quelques années seulement, ainsi la chose elle-même daterait d'hier. Cependant comment est-il possible de se figurer que de tels « accords », de telles fusions ne sont point connus et pratiqués de temps immémorial ? Une concurrence active entre producteurs et entre négociants n'a rien de nouveau. On en trouve l'exemple en Hollande au XVIIe siècle.

En 1602 les idées qui avaient cours étaient que, sans une Compagnie générale, des voyages aussi longs et lointains que ceux en Extrême Orient ne pourraient avoir lieu d'une façon productive. Au lieu et place des petites sociétés existantes on créa une seule et unique Société. Cette fusion fut, en quelque mesure, comparable à nos *trusts*, mais aussi très différente : l'intérêt général du pays était seul en jeu et non celui d'un groupe étroit ; chacun pouvait profiter de cette occasion puis prendre « une part » dans l'entreprise, et non les seules Compagnies fusionnant. Les organisateurs de la Compagnie des Indes Occidentales voulaient d'abord « tailler en pièces les ennemis », puis « enrichir le pays ». Pour atteindre ce but à la fois patriotique et intéressé il leur fallait faire appel à toutes les forces de la nation ; aussi ouvrirent-ils une souscription publique. Il en fut, à l'origine, de même pour la *Compagnie du Nord.* « Les Anglais cherchaient à empêcher le

voyage » et il était nécessaire de se grouper pour opposer une résistance énergique à une si dangereuse idée. Une concentration des énergies s'imposait. Les deux Compagnies qui existaient alors à Amsterdam fusionnèrent et envisagèrent soit une proche fusion avec la Compagnie Zaandam, soit le rachat de ses bateaux. Sur leur demande les Etats Généraux créèrent au privilège pour une « Compagnie Générale ». Les documents officiels ne renseignent point sur cette Compagnie qui n'était pas réglementée par le législateur ainsi que les deux Compagnies des Indes. Il est bien certain cependant qu'il s'agissait non d'un *trust*, mais d'un *cartel*. Très imparfait au début il devint une « entente » moderne, sans cesse plus nette et plus franche en l'espace de quelques années. Aux « accords » visant d'une façon plus spéciale les conditions de la pêche et la répartition des produits, s'allièrent bientôt d'autres « accords » empêchant la surproduction et fixant les prix de vente. Ceci mena au « monopole », qui dura un assez grand nombre d'années. Enfin les intéressés firent plusieurs fois des efforts pour écarter toute concurrence étrangère et fixer les prix à leur guise ; mais ils se heurtèrent à la résistance énergique des gouvernants, qui ne furent point dupes de leur langage habile. Par la suite la Compagnie royale passa des *cartels* avec ses plus dangereuses rivales : d'abord avec la « Petite Compagnie du Nord » ou « Petite Compagnie » composée de commerçants et de maisons de commerce, ensuite avec les armateurs zélandais, enfin avec les armateurs frisons. Le *cartel* faillit même devenir international ; des pourparlers furent entamés, à la demande de la « Compagnie du Nord », avec la « Compagnie Danoise » en vue d'une entente relative à la pêche et à la vente des produits.

Les *cartels* modernes ne diffèrent guère des *cartels* complets du XVIIe siècle ; ce sont des ententes de producteurs relatives à la production elle-même et aux prix de vente. La situation économique a seule changé : « les produits se sont multipliés », « les marchés se sont pénétrés mutuellement » et en même temps des barrières douanières se sont élevées. Dans un tel cadre, les *cartels* devaient nécessairement prendre une grande importance et les *trusts*, fusions inspirées par l'esprit des groupes, amener toujours plus nettement l'étroite « concentration capitaliste » de notre société contemporaine. Dans les détails, rien de très notable à signaler : tout se rattache à la différence de milieu et à elle seule ; au point de vue « technique », rien de nouveau n'est apparu. En vain l'on soutiendrait qu'au XVIIe siècle il n'y avait pas « surproduction » comme à notre époque. La « surproduc-

tion » était alors une menace par suite de l'étroitesse des débouchés. Mais, pourrait-on dire, c'était dès lors le « capitalisme moderne » ; sur ce point, c'est exact : le « capitalisme moderne » est né, en effet au XVIIe siècle dans les pays les plus développés pour s'étendre sans grande vigueur au XVIIIe siècle et pour trouver son expression très vive dans l'âge merveilleux des découvertes et de la grande industrie.

M. Henri Lorin a lu un travail sur *Le Congo français et le régime des concessions* dont nous reparlerons.

III

Un décret du 28 novembre 1901 a modifié le règlement de l'Académie : le nombre des associés étrangers est porté de 6 à 8; le chiffre des correspondants est élevé de 48 à 60, soit 12 pour chacune des sections; jusqu'ici la section d'économie politique seule avait 12 correspondants, les autres n'en possédaient que 9; la section où s'est produite une vacance présente une liste de candidats; si l'Académie décide qu'il n'y a pas lieu de se renfermer dans la liste de présentation, chaque académicien peut proposer un candidat dont le nom est inscrit à la suite des présentations de la section quand deux membres ayant droit de vote déclarent appuyer la proposition ; si cinq tours de scrutin ne donnent pas la majorité absolue pour le remplacement d'un membre, l'Académie doit fixer l'élection à une date ultérieure.

Le 14 décembre l'Académie a procédé au remplacement de M. Ravaisson Mollien dans la section de philosophie. La section présentait au premier rang M. Bergson, au second rang M. Huit (qui s'est retiré), au troisième M. Funck Brentano. M. Bergson a été élu par 20 voix contre 12 à M. Funck Brentano et 1 à M. Huit. Le même jour M. Herman Hüffer, professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Oxford, a été nommé correspondant pour la section d'histoire en remplacement de M. Stubbs, décédé.

Il a été procédé le 21 décembre au remplacement de M. Perrens comme membre libre. La Commission compétente présentait une liste ainsi composée : En première ligne *ex æquo* M. Albert Babeau, correspondant pour la section d'histoire, et M. d'Eichthal; en seconde ligne M. le Dr Proust, membre de l'Académie de médecine; en troisième ligne M. Muteau. Au deuxième tour de scrutin M. Babeau a été élu par 22 suffrages contre 18 à M. d'Eichthal, et 3 à M. Proust.

A la même séance M. Hannequin, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, a été nommé correspondant pour la section de philosophie en remplacement de M. Chaignet, décédé.

Le 15 février 1902 l'Académie a nommé M. Lecky (de Londres) déjà correspondant pour la section d'histoire à l'une des deux places d'associé étranger nouvellement créées ; M. Lecky a obtenu 26 voix contre 6 à M. Moynier, correspondant pour la section de morale.

M. Albert Sorel a remplacé au fauteuil de la présidence M. le comte de Franqueville : M. Bérenger (de la Drôme) a été élu vice-président. MM. Aucoc, Dareste, Levasseur, Glasson, Rocquain, Luchaire et Georges Picot, secrétaire perpétuel, ont été nommés membres de la Commission de la publication des Ordonnances des rois de France.

IV

Le 7 décembre l'Académie a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. de Franqueville. Du discours dans lequel ce dernier a rendu hommage à la mémoire des académiciens décédés durant l'année, il y a lieu d'extraire le passage consacré au regretté Maurice Block. « Maurice Block, a dit M. de Franqueville, appartenait depuis plus de vingt ans à notre Compagnie. Il avait une connaissance approfondie de tout ce qui touche à l'économie politique et à la statistique. Non content de travailler personnellement, il possédait l'art, moins commun qu'on ne le suppose, de faire travailler les autres et de coordonner les efforts des nombreux collaborateurs dont il avait pu s'assurer le concours. Très bienveillant et très simple, ayant la passion des sciences auxquelles il s'était consacré, il est resté jusqu'à la fin de sa longue existence en pleine activité intellectuelle. »

M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, a lu une *notice historique sur la vie et les travaux de M. Charles Renouard.*

M. Georges Picot retrace la vie de l'éminent magistrat qui fut un économiste distingué, « animant de ses observations les débats de la Société d'économie politique, car il avait toujours eu le goût de faire ressortir les points de contact et l'accord entre la science de l'utile et la science du juste. » Il le montre, élève brillant de l'Ecole Normale, participant aux réunions de la « Société des Sciences morales et politiques » ou bien à des concours où il triomphait, puis luttant dans les rangs du barreau libéral sous la

Restauration, secrétaire général du ministère de la Justice en novembre 1830 et en sa qualité de conseiller d'Etat, soit de député, soit de pair jouant un grand rôle dans les travaux parlementaires, en particulier pour la réforme de la législation sur les faillites ; le problème relatif au travail industriel ne l'arrêtait pas moins ; tout ce qui touchait au développement de l'enfance l'intéressait vivement ; le travail des enfants dans les manufactures avait appelé l'attention des moralistes ; les industriels d'Alsace, sous l'impulsion de Jean Dollfus et de ses amis, avaient fait les plus généreux efforts ; la loi devait les compléter ; si elle est dangereuse quand elle se mêle de protéger l'adulte, elle est nécessaire pour venir au secours de l'enfant, Rapporteur du projet, M. Renouard eut l'honneur de démontrer que la loi n'attaquait ni la puissance paternelle, ni la liberté de l'industrie, qu'elle se contentait, ce qui est bien différent, de punir leurs fautes et de réprimer les délits commis en leur nom. Inspirée par Villermé, défendue à la Chambre des Pairs par Rossi et Charles Dupin, la législation protectrice de l'enfance semblait sortie des délibérations de l'Académie. M. Picot fait voir qu'en 1841, au Palais Bourbon, en 1847 et en 1848, au Luxembourg, M. Renouard repoussa « énergiquement le préjugé funeste qui tendait à se répandre, et qui réclamait déjà du législateur *l'organisation du travail* ; il avait voulu voir ce que recouvraient ces déclarations, et il lui avait semblé que la conclusion de toutes les attaques contre la société était celle-ci : l'homme n'est pas assez sage pour se conduire lui-même ; il faut transporter le soin de sa conduite à un pouvoir supérieur ; or, ce pouvoir c'est le despotisme ; il le détestait sous ces deux formes, unitaire ou collective, qu'il vînt d'un homme ou qu'il s'appelât le despotisme populaire ». Poursuivant son récit, M. Picot montre M. Renouard reprenant, après la Révolution de 1848, son siège de conseiller à la Cour de Cassation, remplaçant Laferrière à l'Académie en 1861, puis doyen de la Cour suprême, acceptant en 1871 les fonctions de procureur général, et saisissant l'occasion de la reprise des travaux judiciaires pour prononcer ces magistrales allocutions dont l'une est restée célèbre « *Le droit prime la force* », enfin appelé au Sénat, à raison de ses convictions sincèrement et constamment libérales. M. Picot a fait ressortir l'unité de l'existence de M. Renouard en disant que sa vie a été un exemple pour tous les âges : « à la jeunesse il enseigne ce qu'elle peut entreprendre ; à l'âge mûr ce qu'il peut réaliser, aux magistrats l'oubli d'eux-mêmes, dans le service de la justice, aux jurisconsultes le travail infatigable, aux philosophes, la fidélité aux principes de la morale

dans la plus parfaite unité de la vie, à tous les rangs et à tous les âges, l'activité dans le devoir sans jamais se décourager ».

M. le président a fait connaître le résultat des concours et les prix décernés.

Le prix Gegner (de la valeur de 3.800 fr.), destiné à récompenser un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique, est attribué à M. F. Pillon.

Le prix Crouzet, de la valeur de 3.000 fr., consacré à un travail sur « l'idée de l'évolution dans la nature et dans l'histoire » est décerné à M. Gaston Richard, docteur ès lettres, agrégé de philosophie.

Le montant du prix Le Dissez de Penanrun, de 2.000 fr., a été, sur la proposition de la section de philosophie, réparti également entre MM. Georges Dumas, docteur en médecine et docteur ès lettres, André Lalande, professeur agrégé de philosophie, Gaston Milhaud, professeur de philosophie à l'Université de Montpellier, Rauh, membre de conférences à l'Ecole normale supérieure pour leurs ouvrages : « La tristesse et la joie ; Le dissolution opposée à l'évolution dans les sciences physiques et morales ; Les philosophes géomètres de la Grèce, Platon et ses prédécesseurs ; De la méthode dans la psychologie des sentiments. »

Sur la proposition de la section de morale, sans décerner le prix Bordin, réservé à « l'examen des méthodes applicables à l'étude des faits sociaux », l'Académie a accordé une récompense de 1.500 fr. à M. Bauer, professeur de philosophie, une de 1.000 fr. à M. René Worms, docteur ès-lettres, agrégé des Facultés de droit. Sur la proposition de la même section et sans décerner le prix Saintour sur la « Recherche des obstacles qu'a pu rencontrer en France, depuis le commencement de ce siècle, le développement de l'esprit d'initiative et de l'effort personnel dans les habitudes, le système d'éducation et de législation avec l'indication des principales réformes à poursuivre », l'Académie a accordé une récompense de 1.000 fr. à M. Charles Hardy, docteur en droit.

Le prix du budget pour la section de législation portait sur « l'exposé du développement du régime dotal en France depuis le code civil jusqu'à nos jours » ; le prix, de la valeur de 2.000 fr., a été décerné à M. Albert Eyquem, juge d'instruction au tribunal de Bordeaux ; deux mentions honorables ont été accordées à M. Dépinay, ancien notaire à Versailles, et à M. Paul Griveau, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Le prix Odilon Barrot (de la valeur de 5.000 fr. , a été décerné à

M. Ch. Morizot Thibault, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, pour son mémoire concernant une « Etude critique sur l'instruction préparatoire en matière d'infraction à la loi pénale, jusqu'à l'audience exclussivement »; il a été accordé, en outre, sur des fonds disponibles, une récompense de 1.000 fr., à M. Charles Bertheau, conseiller à la cour d'appel d'Orléans, et une de 500 fr. à M. Emile Montagnon, procureur de la République à Autun.

Le prix du budget pour la section d'économie politique, statistique et finances concernait « l'Etude des relations commerciales de la France et de l'Angleterre depuis Henri IV jusqu'à la Révolution française et appréciation de leurs conséquences économiques »; l'Académie a partagé également le prix de la valeur de 2.000 fr. entre M. P. Boissonnade, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers, et M. F. Dumas, professeur d'histoire moderne et contemporaine à la Faculté des lettres de Toulouse; d'autre part, elle a accordé des mentions honorables à M. J. Chastin, professeur au lycée Voltaire, et à l'auteur (resté inconnu) du mémoire n° 2.

Le prix Léon Faucher, de la valeur de 3.000 fr., pour « l'Etude de la situation présente et de l'avenir de la grande, de la moyenne et de la petite propriété en France a été, sur la proposition de la section d'économie politique, attribué à M. Flour de Saint-Genis, ancien conservateur des hypothèques à Paris.

Le concours Félix de Beaujour portait sur cette question : « Des inconvénients et des avantages des systèmes de prévoyance collective obligatoire et des systèmes de prévoyance, soit individuelle, soit associée, libres et spontanées. » L'Académie, sans décerner le prix, a accordé une récompense de 3.000 fr. au mémoire adressé par MM. Eugène Lacombe, docteur en droit, ancien sénateur, et Michel Lacombe, son frère, membre correspondant de la Société d'économie politique de Paris, à Rodez, et une récompense de 2.000 fr. à M. Vanlaer, professeur à la Faculté de droit de l'Université catholique de Lille.

L'Académie avait proposé comme sujet pour le prix Blaise des Vosges le sujet suivant : « Les caisses de retraite pour la vieillesse, historique de leur institution, résultats de leur fonctionnement, étude des modifications qu'elles peuvent recevoir ». Sans décerner le prix, l'Académie, sur le rapport d'une commission mixte, a accordé une récompense de 1.000 fr. à M. J. Lefort, avocat au conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Sur le montant du prix quinquennal Berger, l'Académie a décerné les quatre récompenses suivantes : 6.000 fr. à M. Alexandre Tuetey, sous-chef de section aux Archives nationales, pour ses deux ouvrages : « Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris

pendant la Révolution française » ; et « l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution »; 3.000 fr. à M. Alfred des Cilleuls, ancien chef de division à la préfecture de la Seine, pour son « Histoire de l'administration parisienne au XIXe siècle » ; 2.000 fr. à M. le Dr A. Corlieu, bibliothécaire honoraire de la Faculté de Médecine, pour son ouvrage : « Centenaire de la Faculté de médecine de Paris » ; 1.000 fr. à M. Gaston Cadoux, chef de bureau à la préfecture de la Seine, pour son ouvrage : « Les Finances de la ville de Paris de 1878 à 1900. »

Le prix Jean Baptiste Chevallier, de la valeur de 3.000 fr., a été décerné à M. Eugène d'Eichthal, pour ses études d'économie sociale, résumées dans son livre intitulé : « Socialisme, communisme et collectivisme. « Sur les 5.000 fr. formant la valeur du prix François Joseph Audiffred, l'Académie a décerné les six récompenses suivantes : 1.500 fr. à M. L. Bonneville de Marsangy pour son livre « La Légion d'honneur 1802-1900); » 1.000 fr. à M. Germain Martin, secrétaire général du Musée social, pour ses quatre ouvrages : « La grande industrie sous le règne de Louis XIV » ; « Les Associations ouvrières au XVIIIe siècle »; « La grande industrie en France sous le règne de Louis XV; et « L'Industrie et le commerce du Velay aux XVIIe et XVIIIe siècles » ; 1.000 fr. à M. Emile Garnault pour son ouvrage : « Le commerce Rochelais au XVIIe siècle » ; 500 fr. à M. P. Deghislage, inspecteur primaire à Loudeac, pour son livre : « La dépopulation des campagnes » ; 500 fr. à M. Edouard Driault, professeur d'histoire au lycée d'Orléans, pour son ouvrage : « La question d'Orient depuis son origine jusqu'à nos jours »; 500 fr. à M. Georges Toudouze pour son livre : « La défense des côtes de Dunkerque à Bayonne au XVIIe siècle. »

Le prix Audéoud, de la valeur de 12.000 fr. est décerné tous les quatre ans aux ouvrages imprimés, institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. L'Académie a décerné 11 grandes médailles d'or aux ouvrages et œuvres dont les titres suivent : à l'ouvrage imprimé intitulé « Les lois d'assurance ouvrière, assurance contre la maladie, assurance contre les accidents », par M. Maurice Bellom, ingénieur au corps des mines ; à la Chambre de commerce de Lyon ; à la maison Alfred Mame et fils, de Tours ; à la Cristallerie de Baccarat ; à la Société des grands magasins du Louvre ; à la Caisse syndicale d'assurance mutuelle des Forges de France ; aux Compagnies des chemins de fer de l'Est, du Midi, du Nord, d'Orléans, de l'Ouest, de Paris à Lyon et à la Méditerrannée et à l'administration des chemins de fer du réseau de l'Etat ; à l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français ; à la Compagnie d'assurance « L'Union », au syndicat de « L'Aiguille », au « Foyer de l'Ouvrière ».

Le prix François Joseph Audiffred, de la valeur de 15.000 fr. et destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient, a été décerné à M. Fernand Foureau, pour son exploration scientifique du Sahara entre l'Algérie et le Soudan.

Avec les fonds de la fondation Carnot augmentée par les remises de divers donateurs, et par un legs de Mme veuve Bergeron, l'Académie a distribué, le 24 juin, 87 secours de 200 fr. chacun à 87 veuves d'ouvriers chargées d'enfants, jugées les plus méritantes. Avec le revenu de la fondation Gasne, l'Académie a distribué deux secours de 200 fr., chacun à deux veuves sans ressources et chargées d'enfants.

Des bourses triennales ont été données à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit au concours général en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

*
* *

Pour être complet, il reste à indiquer ici les sujets mis au concours :

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le prix Victor Cousin en 1900 : « Etude sur la philosophie d'Alexandre d'Aphrodisiade », avec le programme suivant : Dans une première partie, les concurrents analyseront les principaux commentaires d'Alexandre et indiqueront le secours qu'on en peut tirer pour l'interprétation de la philosophie d'Aristote. Dans une seconde partie, ils étudieront les ouvrages personnels d'Alexandre et feront connaître ses propres doctrines philosophiques. Enfin dans une conclusion, ils détermineront la place qu'Alexandre d'Aphrodisiade occupe parmi les commentateurs d'Aristote et son rôle dans l'histoire de la philosophie ». Le prix à décerner en 1903 est de la valeur de 4.000 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1902, terme de rigueur.

Pour 1904 le prix de Victor Cousin, de la valeur de 4.000 francs, porte sur « la Théorie des passions dans la philosophie ancienne » ; les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1903.

En 1902 sera décerné le prix Gagner.

Section de morale. — L'Académie a pris pour sujet du prix du budget de 1903 l'étude des « Obligations imposées par la loi morale dans les relations entre patrons et ouvriers. » Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le terme du concours est le 31 décembre 1902.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — Le prix du

budget pour l'année 1903 porte sur cette question : « De l'organisation et des pouvoirs des Assemblées générales dans les Sociétés par actions, notamment au point de vue des modifications à apporter aux statuts ; étude critique et de législation comparée. » Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1902.

L'Académie rappelle qu'elle a choisi comme sujet de concours pour le prix Odilon Barrot (d'une valeur de 5.000 francs), une « Etude critique sur l'organisation judiciaire dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord d'après la Constitution fédérale et d'après les Constitutions des différents Etats, et sur les résultats pratiques de son fonctionnement ». Le concours prendra fin le 31 décembre 1903.

En 1904 sera décerné le prix Kœnigswarter, d'une valeur de 1.500 fr., destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'Histoire du droit public dans les cinq années ayant précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1903. En 1902, l'Académie décernera également le prix Wolowski, de la valeur de 3.000 francs, au meilleur ouvrage de droit qui aura été publié dans les huit années qui auront précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1901.

En 1903 sera décerné le prix Le Dissez de Penanrun, pour les ouvrages de droit parus dans les six dernières années qui auront précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1902.

Section d'économie politique, statistique et finances. — L'Académie a proposé pour le prix du budget de l'année 1904 le sujet suivant : « De la transformation des agglomérations urbaines sous l'influence des divers facteurs physiques, économiques, administratifs et sociaux. » Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1903.

L'Académie a prorogé le sujet suivant qu'elle avait proposé en 1898 et en 1901 pour le prix Bordin : « Le commerce des céréales, grains et farines à Paris ; l'importation, la répartition des provisions entre les mois de l'année ; la variation des prix ; l'organisation commerciale. » Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Les mémoires devront être déposés avant le 31 décembre 1903.

D'autre part, l'Académie fait savoir qu'elle a proposé pour le prix Bordin de 1903 ce sujet : « Etudier, au point de vue économique et social, l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développement de la prospérité d'un pays. » Le prix est de la valeur de 2.500 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1902.

Le concours Saintour de 1903 est consacré à cette question : « Etudier sur une industrie déterminée (au choix de l'auteur) les effets économiques des droits de douane à l'égard de cette industrie même, à l'égard du commerce et de l'industrie en général et à l'égard des

consommateurs. » Le prix est de la valeur de 3.000 fr. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1902.

Le concours Léon Faucher pour 1904 porte sur « la Vie et l'œuvre de Bastiat. » Le prix est de la valeur de 3.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1003.

L'Académie a prorogé le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le prix Rossi de 1901 : « Etude comparative des budgets de la France (Budgets de l'Etat) au XIXe siècle. » Il est recommandé aux concurrents de ne pas faire l'analyse détaillée de chaque budget, ni de réunir de trop nombreux tableaux de chiffres, mais de s'appliquer surtout à montrer et à apprécier les caractères essentiels des budgets et leurs transformations dans le cours du siècle. Le prix à décerner en 1904 est de la valeur de 4.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1903.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1903 et pour le prix Rossi ce sujet : « Quels sont les éléments matériels et moraux des forces contributives d'un pays et comment peut-on apprécier ces forces? exemples et statistiques à diverses époques et chez divers peuples. » Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Le terme du concours est le 31 décembre 1902. Pour 1904, la Section d'économie politique a fait choisir cette question : « La houille et le fer au point de vue économique depuis le début du XIXe siècle, les faits et les perspectives. » Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1903. Pour 1905, le concours Rossi porte sur « l'Histoire économique de la laine. » Le prix est également de 4.000 francs. Le concours sera clôturé le 31 décembre 1904. »

Section d'histoire générale et philosophique. — Le prix du budget de 1904 porte sur « l'Influence de la France sur le développement intellectuel et social de la Russie »; l'Académie invite les concurrents de la façon la plus expresse, à ne mentionner qu'incidemment les relations diplomatiques et militaires entre la France et la Russie, de faire porter tous leurs efforts sur l'examen des rapports intellectuels et sociaux des deux nations. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1903.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Bordin de 1903 une « Etude sur un général de la République ou de l'Empire »; l'Académie, en ne désignant aucun nom, a voulu éviter aux candidats la nécessité de travailler sur les mêmes documents et engager au concours les personnes qui sont en possession de documents nouveaux ou qui les ont à leur portée. L'Académie ne demande pas un travail technique sur les campagnes de 1792 à 1815; elle demande une bio-

graphie, une étude des origines, de la formation intellectuelle et morale, du caractère, des actes, des motifs de ces actes, de leur portée : l'homme et sa vie. Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1902.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Saintour de 1904 ce sujet : « Histoire de la liberté d'écrire en France aux XVIIIe et XIXe siècles, » avec un programme ainsi conçu : « C'est une période de près de deux siècles, à partir de la mort de Louis XIV, que les concurrents embrasseront dans leur travail. Ils envisageront dans cette étude non pas seulement les livres, mais les brochures, les journaux, les pièces de théâtre, en un mot tout ce qui est imprimé. Ils devront, d'ailleurs, considérer la liberté d'écrire aussi bien dans ses rapports avec l'autorité religieuse que dans ses rapports avec l'autorité civile. Enfin, sans négliger la législation sur la matière, ils s'attacheront surtout à préciser l'influence que le mouvement de l'opinion et les événements successifs ont exercée sur cette législation, et, d'une manière générale, à indiquer les causes qui l'ont modifiée dans un sens ou dans un autre. Le prix est de la valeur de 3.000 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1903.

Le prix fondé par M. le baron de Courcel sera décerné en 1904 ; il est destiné à récompenser une œuvre de littérature ou d'histoire qui sera de nature à attirer l'intérêt public sur les premiers siècles de l'histoire de France (époque mérovingienne ou carlovingienne) ou à populariser quelque épisode de cette histoire depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an mil. Le prix est de la valeur de 2.400 francs. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1903 et avoir été publiés dans les neuf dernières années qui auront précédé la clôture du concours

En 1903, l'Académie des Sciences morales et politiques décernera le prix Jean Reynaud, d'une valeur de 10.000 francs.

En 1905, elle décernera le prix Estrade Delcros, d'une valeur de 8.000 francs, à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe. Les ouvrages devront être remis avant le 31 décembre 1904.

En 1906, sera décerné le prix Jean-Jacques Berger, de la valeur de 15.000 francs, à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris et rédigée par un Français.

Pour sujet du prix Félix de Beaujour pour 1905, l'Académie a pris la question des « Meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misère physique et morale. » Le prix est de la valeur de 5.000 francs. Les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1904.

Le concours Blaise des Vosges pour l'année 1903 portera sur ce sujet : « Les sociétés coopératives de consommation, historique de leur institution ; résultats de leur fonctionnement ; emploi de leurs bonis. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décemcre 1902.

Le prix Halphen, d'une valeur de 15.000 francs, à décerner tous les trois ans, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son encouragement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, sera décerné en 1903. Les ouvrages devront être déposés le 31 décembre 1902 et avoir été publiés dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.

En 1903 sera distribué le prix Francois-Joseph Audiffred pour les ouvrages publiés dans les trois dernières années précédant la clôture du concours fixée au 31 décembre 1902; le prix est de la valeur de 5.000 francs. La même année sera décerné le même prix pour les actes de dévouement ; l'Académie se réservant le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense, aucune candidature n'est admise ; néanmoins elle accueillera les informations que des tiers pourraient lui fournir avant le 31 décembre 1902. Le prix est de la valeur de 15.000 francs.

Le prix Carlier, de la valeur de 1.000 francs, est destiné à récompenser le meilleur ouvrage (publié dans les trois dernières années) ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris. Il sera décerné en 1903. Les ouvrages devront être déposés le 31 décembre 1902.

Pour la première fois sera décerné en 1903 le prix Maisondieu (de la valeur de 3.000 francs) à l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses. Les ouvrages devront avoir été publiés dans les deux années précédant la clôture des concours fixée au 31 décembre 1902.

Le prix Jules Audéoud, d'une valeur de 12.000 francs, sera décerné en 1905 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des pauvres. Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années précédant l'échéance du concours fixée au 31 décembre 1904 ; les institutions, établissements ou œuvres ne doivent pas se proposer au concours ; l'Académie se réserve le droit de les désigner.

En 1903 l'Académie décernera pour la première fois le prix Baron de

Joest (de la valeur de 2.000 francs) à la personne qui, dans l'année, aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public ; les ouvrages destinés à ce concours, s'ils sont imprimés, doivent avoir été remis le 31 décembre 1902.

Le prix Jean-Baptiste Chevallier, de la valeur de 3.000 francs, est destiné à récompenser l'auteur français du meilleur travail publié, dans chaque période triennale, pour la défense soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester, tel qu'il est établi par le Code civil, soit du droit de succéder *ab intestat*, d'après les divers ordres de succession établis par le même Code ; il sera décerné en 1904. Le concours sera clos le 31 décembre 1903.

Le prix Lefèvre-Deumier, d'une valeur de 2.000 francs, sera décerné tous les dix ans par l'Académie. Suivant le vœu du testateur, il doit être attribué à l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées. Le prix sera décerné pour la première fois en 1903 au meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit sur Saint François d'Assise et les Franciscains. Les ouvrages étrangers traduits en français seront admis à concourir. Tout ouvrage doit être postérieur à l'année 1883. Le concours sera clos le 31 décembre 1902.

J. Lefort.

LES VRAIS MOTIFS

DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE EN ALLEMAGNE

Les promoteurs de l'obligation pour l'Assurance ouvrière en France s'appuient sur l'exemple de l'Allemagne, où les lois fédérales de 1883, 1884 et 1889 ont établi les Assurances ouvrières obligatoires, à l'encontre du principe de la liberté, de la libre prévoyance, observé en Angleterre, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suède, en Russie, en Italie, en Autriche, aux Etats-Unis. Ces législateurs français semblent oublier ou ignorer les vrais motifs qui ont déterminé le Gouvernement germanique à sacrifier le principe libéral ; motifs qui ne sont ni économiques, ni sociaux, mais simplement politiques, c'est-à-dire inspirés par un intérêt personnel du Gouvernement prussien.

Lorsqu'en 1882, M de Bismarck voulut préparer ces lois, il envoya à Paris un conseiller d'Etat de compétence spéciale pour étudier, aux Archives de la Société scientifique universelle des Institutions de Prévoyance, avec l'aide du secrétaire perpétuel (M. de Malarce) les documents relatifs à cette question, c'est-à-dire les textes des lois, décrets et réglements, et les rapports sur les résultats, des divers pays. Pendant deux mois, ce délégué travailla en séances presque quotidiennes, envoyant directement au chancelier de l'Empire les rapports de sa mission. M. de Bismarck le chargea de remercier l'économiste français qui avait donné son concours à cette recherche scientifique, mais il ajouta qu'il ne mettrait pas à profit en tous points ces enseignements d'expérience, et cela pour des motifs particuliers à l'Empire germanique. Le délégué expliqua ces motifs :

Malgré la victoire de Kœnigsgratz (Sadowa), qui avait asservi les Etats allemands les plus particularistes, malgré le succès de la campagne de France, qui avait embrigadé tous les divers Etats de l'Allemagne sous le commandement militaire de la Prusse, certaines parties de la fédération germanique encerclée en Empire sous la main du roi de Prusse fait empereur, avaient encore des sentiments particularistes. Et toute l'action du pouvoir impérial doit tendre à fondre tous les peuples germaniques en un seul peuple. Aussitôt après Sadowa, les

consulats furent constitués en agences fédérales, absorbant les consulats des Etats secondaires ; dès 1868, une loi fédérale édicta l'adoption du système obligatoire à partir du 1er janvier 1872 ; et dans les discours prononcés en 1868 au Reichstag, M. de Bismarck fit pressentir l'institution d'un système monétaire, basé sur le système métrique, et marqué de l'effigie fédérale, et une représentation fédérale des agents diplomatiques allemands à l'étranger ; enfin, une codification uniforme des lois civiles et pénales pour toute la fédération. La campagne de France hâta ces solutions impériales ; et le désir impatient de faire l'Empire fut la cause de cette campagne, qu'un grand nombre d'hommes d'Etat, en Allemagne, même en Prusse, même à la Cour de Prusse (ainsi la Reine Augusta, la Kronprinzess Victoria, et le Kronprinz Frédéric) désapprouvaient comme aventure dangereuse et inutile, puisque l'Empire pouvait résulter, avec le temps, avec un peu de temps, de l'unification des institutions et des lois des divers Etats germaniques, par voie d'assimilation.

Mais M. de Bismarck, esprit ardent, caractère batailleur, goûtait peu ces procédés pacifiques, et il faisait valoir, auprès du vieux Roi Guillaume de Prusse, que cela pouvait convenir au jeune Kronprinz ; mais non à un souverain âgé, qui n'avait pas le loisir d'attendre ; malgré cet argument « ad seniorem », le Roi Guillaume hésitait à se jeter dans l'aventure d'une nouvelle guerre. On sait par quelle fraude M. de Bismarck, de concert avec le général de Moltke, parvint à se jouer du roi de Prusse et du Gouvernement français, à ramasser dans sa main toutes les forces armées de l'Allemagne et à les lancer contre la France...

L'empire fait, par le coup d'audace, et de fraude de 1870, le chancelier de fer jugea que son œuvre factice avait besoin, pour se maintenir, de moyens anormaux, de moyens même oppresseurs ; et il s'occupa de dominer toutes les classes sociales, surtout les plus nombreuses, les classes industrielles et ouvrières. Au moyen des assurances ouvrières obligatoires, le pouvoir impérial organisait un vaste réseau, dont le centre était à Berlin, et par lequel le chancelier de l'empire avait l'œil et la main partout, sur tous les patrons, sur tous les ouvriers de l'Allemagne ; ce serait la fin du particularisme. Sans doute, ce colossal mécanisme coûterait cher ; sans doute, on y verrait une œuvre policière : mais qu'importe ? S'il s'agissait, d'une part, d'assurer les ouvriers contre la misère en leur vieillesse, il s'agissait surtout d'assurer l'empire contre la tendance des particularistes de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg et de quelques anciennes villes libres.

Et l'assurance obligatoire a été votée et organisée, pour le plus grand avantage, pour le seul avantage du pouvoir impérial de Berlin.

Rien de semblable ou d'analogue en France. Chez nous, l'obligation

n'a d'autre motif que l'esprit dominateur de quelques socialistes, qui voudraient une société nationale formée d'individus sous une autorité unique; plus d'organes locaux, ni secondaires, ni partiels; seulement une masse d'individus, de grains de sable enserrés dans une tonne de fer, sans liberté, sans vie.

Et c'est pourquoi les esprits sages et sains demandent qu'on laisse aux membres de la société nationale la liberté de la prévoyance; qu'on facilite par tous les moyens les actes personnels d'épargne et de prévoyance; qu'on donne toute la sûreté possible aux épargnes en dépôts, mais qu'on respecte le droit des particuliers à assurer leur vieillesse suivant leurs convenances.

Et c'est ainsi que pensent et professent les meilleurs esprits, en Allemagne même. Ainsi, en ces dernières années, à la séance annuelle de la *Concordia*, une des plus grandes sociétés de science économique de l'Allemagne, qui réunit la plupart des hommes les plus autorisés des Universités, des Parlements, des administrations, du commerce et de l'industrie, un éminent professeur, le Dr Julius Post, présentait cette observation, très applaudie par cette assemblée : que la prévoyance populaire comporte deux actes : l'acte économique, qui assure et accroît le bien-être; et l'acte moral, qui grandit l'énergie morale de chaque homme prévoyant; par l'exercice fréquent de la volonté, par le renforcement de la volonté, qui accroît la domination de soi. Et c'est là peut-être la plus précieuse valeur des institutions de prévoyance. N'abaissez donc pas les citoyens au rang d'un troupeau de bêtes serviles, sans volonté, sans énergie, marchant au bâton, sous la main impérieuse du pouvoir, de l'Etat, de cet état-major qui exploite le pouvoir plus qu'il ne sert les honorables efforts des travailleurs, ouvriers et patrons.

Et c'est pourquoi en France le système des assurances obligatoires a été mal accueilli par les ouvriers comme par les patrons, comme par la totalité des citoyens français, qui lisent partout sur nos édifices publics ce mot : Liberté.

A. de Malarce.

LE PAIN GRATUIT

Ce n'est pas le titre, mais c'est la conclusion d'une modeste circulaire : LETTRE OUVERTE HUMANITAIRE, que je reçois, comme beaucoup d'autres sans doute, d'*un petit groupe d'humanistes*.

A notre époque d'études sociales, disent ces humanistes, deux propositions sont généralement admises : 1° le droit à l'existence ; 2° la liberté de bien faire.

Or, la liberté la plus élémentaire ne peut exister sans que les premières nécessités de la vie ne soient assurées ; et le pain, après l'eau et avant l'enseignement, est évidemment de toute première nécessité. Dès lors, le pain doit être assuré à tout être humain. Et il ne le sera que le jour où il sera gratuit.

Comment arriver à ce résultat ? C'est la question pratique que met à l'étude le « petit groupe d'humanistes », et pour la solution de laquelle il demande la collaboration de tous les gens de bien.

Elle me touche, dans sa simplicité naïve, cette *lettre ouverte humanitaire*. Et, bien loin d'en rire, comme le feront sans doute la plupart des lecteurs, je la prends très au sérieux, comme l'expression très naturelle d'un vœu très louable ; et parce que je la prends au sérieux, je ne me crois pas permis de ne point y répondre.

Mais ma réponse (que ces honnêtes humanistes me le pardonnent, ou plutôt qu'ils soient bien convaincus qu'elle n'est telle que parce que je les prends très au sérieux c'est que le pain ne peut pas être gratuit : que, pour l'offrir gratuitement, en apparence, à tous ceux qui voudraient ne plus le payer, il faudrait le faire payer, en réalité, et beaucoup plus cher, à d'autres et à eux-mêmes ; ou que, si le gouvernement, comme il l'a essayé quelquefois en partie, se chargeait de nourrir les citoyens, il les nourrirait très mal et à très haut prix. Car, à moins de trouver le moyen de faire pousser le blé pour rien et sans travail et, sans travail aussi, de le convertir en farine, et la farine en pain, il faudra bien toujours que cultivateurs, meuniers et boulangers soient remboursés de leurs frais. Et si, au lieu de travailler librement pour leur compte avec le double stimulant de l'intérêt personnel et de la concurrence, ils ne sont plus que des fonctionnaires rétribués par

l'Etat, avec l'argent des contribuables, et dirigés par des administrateurs rétribués; de même, le diable sait bien ce que la routine, le gaspillage, le parasitisme et le favoritisme ajouteront au prix de la marchandise alimentaire et enlèveront à sa qualité. La commission des subsistances de la Convention et la toute puissante volonté de Napoléon, en 1811, en ont fait l'expérience.

Et, à supposer — ce qui est insupposable — que l'on pût arriver, coûte que coûte, à décréter le pain soi-disant gratuit pour tout venant c'est-à-dire le pain délivré à bureau ouvert, aux dépens du budget, à toute bouche affamée ou prétendue telle, quelle serait la conséquence de cette largesse sociale ? Où conduirait la résurrection de l'antique formule : *panem et circences* ? Où son application avait conduit la plèbe de la Rome impériale : à l'universelle fainéantise et, par suite, à l'universelle misère.

Qui donc, si les alouettes nous tombaient du ciel toutes rôties, et si chacun de nous dans sa poche avait la serviette magique avec laquelle il suffisait de commander son dîner pour le voir apparaître, se donnerait la peine de labourer, de semer, de récolter, de chasser et de faire sa cuisine, si modeste fût-elle ? Encore l'empire romain, conquérant et oppresseur du monde, avait-il pour alimenter la paresse et le désœuvrement de la populace, la ressource de pressurer le reste de la terre. Et cependant il ne put suffire longtemps à la tâche ; et il est mort de faim sur le monde épuisé.

Il n'y a rien de gratuit que ce qui n'exige, pour être à notre disposition, aucun effort, comme l'air respirable qui vient de lui-même emplir nos poumons. L'eau, même à la source, exige que nous nous baissions pour la boire. Et si nous voulons qu'elle vienne, elle aussi, nous trouver dans nos demeures, il faut lui payer ses frais de voyage.

Rien n'est gratuit. Mais tout peut devenir, par un meilleur emploi de notre travail, par le perfectionnement des procédés, par la diminution des frais de transport, par l'agrandissement du marché et par le développement du commerce, plus abondant, plus accessible et moins cher. Et s'il n'y a aucun secret pour rendre gratuit ni le pain ni la viande, ni les vêtements, ni le reste, il y en a un bien simple pour les rendre moins chers en même temps que moins rares : c'est de ne point entraver par des gênes, des monopoles, des restrictions et des taxes le travail qui produit et le commerce qui répartit.

Humanistes, mes amis, demandez, selon la formule d'un vrai démocrate, Richard Cobden, le pain libre. Cela vaudra mieux, croyez-moi, que de courir après le pain gratuit.

Frédéric Passy.

LETTRE DE POLOGNE

Notre situation économique, déjà peu satisfaisante, a encore empiré ces derniers temps, car à la crise de l'industrie que nous traversons depuis bientôt trois ans, est venue s'ajouter une crise violente de l'agriculture amenée par la récolte exceptionnellement mauvaise. De toutes les industries, c'est celle des métaux qui a été la plus éprouvée; à l'abri de droits protecteurs élevés, alimentée par une affluence extraordinaire de capitaux étrangers, elle a pris un développement factice et démesuré et des apparences de prospérité et de solidité qui ont attiré sur ses valeurs l'attention générale. Comme toujours dans ces cas-là, le jeu, la spéculation anormale et immorale, la spéculation sur la crédulité, la cupidité et la bêtise humaine s'en mêlèrent et les valeurs industrielles recherchées par tout le monde se sont élevées à des niveaux en disproportion complète avec leur valeur réelle, et ont entraîné à leur suite dans ce mouvement ascensionnel toutes les autres valeurs, terrains à bâtir, maisons, etc. Aussi a-t-il suffi d'une liquidation quelque peu laborieuse, d'un simple choc au tournant de l'année, pour que tous ces châteaux de cartes du crédit s'écroulassent en un instant. Cette crise, amenée surtout par l'écart trop grand entre les engagements et les moyens de payement, les uns l'attribuent à la guerre de Chine qui a forcé le gouvernement à restreindre ses commandes pour ses chemins de fer en construction, les autres à une surproduction momentanée; quoi qu'il en soit, l'ébranlement a été brusque et formidable et la plupart des actions industrielles ont perdu 50 p. 100 de leur prix. Quant aux causes principales de cet état de choses, il faudrait les chercher plus loin, c'est d'abord le protectionnisme qui amène la périodicité des crises en faisant succéder à des périodes d'excitation factice des périodes de marasme et de faiblesse, jette l'organisme économique en des convulsions épileptiques; puis l'étatisme, qui fait dépendre les fonctions de la vie économique des caprices et des méfaits de la politique et en dernier lieu l'instinct du jeu, du gain facile, inhérent à la nature humaine mais qui ne peut naître et se développer qu'à l'abri du monopole.

Notre agriculture n'a pas été moins éprouvée et elle traverse des moments bien difficiles. Après une série de récoltes au-dessous de la moyenne, l'année courante a été tout à fait désastreuse pour une grande partie de la Pologne et notamment pour le Duché de Posen, la Prusse orientale et cinq gouvernements de la Pologne russe. A la fin de mars, une grande quantité de neige étant tombée et une forte gelée étant survenue après, la terre fut recouverte d'une couche épaisse de glace, qui, en empêchant l'air de pénétrer jusqu'aux plantes, fit périr le blé complètement. L'été vint, pluvieux et orageux, les récoltes furent faites dans des conditions particulièrement défavorables, sans parler de la grêle qui est tombée cette année en plus grande quantité que de coutume. Aussi y a-t-il peu d'exploitations agricoles qui aient eu du blé à vendre cette année, beaucoup d'agriculteurs ont dû en acheter pour les semailles et leurs besoins personnels; quant aux consommateurs, ils ne s'en sont point ressentis, car les prix du blé sont restés stationnaires, à cause de très grandes quantités de blé russe dirigées sur la Pologne. Seuls, les prix du foin et de la paille ont haussé considérablement, leur transport coûtant trop cher pour les faire venir de loin ; aussi, dans bien des endroits ont-ils manqué complètement, on a dû avant l'hiver se défaire du bétail à vil prix, l'engrais de toute l'année est perdu et la production de l'avenir s'en ressentira longtemps.

De gros nuages montent à notre horizon du côté de l'Allemagne, chargés des foudres de « l'égoïsme national » dont le chancelier Bülow vient de proclamer la légitimité en déclarant en faire le principe directeur de sa conduite politique. Les Polonais s'en ressentiront tout particulièrement, car leurs intérêts aussi bien matériels que moraux, sont sérieusement menacés par l'égoïsme national prussien. C'est, en premier lieu, de la guerre de tarifs qui se prépare en ce moment entre l'Allemagne et la Russie que nous aurons à souffrir. A en juger par le projet de tarif général qui doit être discuté sous peu, l'Allemagne s'engage, à l'expiration des traités de commerce actuellement en vigueur, dans une voie de protectionnisme à outrance, ce qui va rendre leur renouvellement sinon impossible, du moins difficile et laborieux. Quant à la Russie, son gouvernement s'est déjà prononcé catégoriquement sur la question par la voie des journaux officiels et officieux, elle se déclare décidée à user de représailles en élevant les droits sur les produits manufacturés qui nous viennent de l'Allemagne.

Ce sera sur nous, les plus proches voisins de l'Allemagne, que viendront peser surtout les frais de cette guerre, car nous les payerons doublement, comme producteurs de blé qu'on nous empêchera d'exporter en Allemagne et comme consommateurs des produits de l'industrie allemande qu'on nous forcera de remplacer par d'autres, plus chers et moins bons. Les consommateurs de notre blé en Allemagne y perdront autant que nous, car (est-il nécessaire de le dire ?) l'échange, en permettant à chacun de se débarrasser de ce qu'il a de trop et d'acquérir ce qui lui manque, profite aux deux parties également et la rupture des relations commerciales entre deux pays ne peut jamais être indifférente pour l'un d'eux. Se peut-il que des hommes se trouvant à la tête d'un peuple civilisé croient de nos jours à la balance du commerce ? Faut-il rappeler encore une fois que les produits ne s'échangent point contre rien, mais bien contre d'autres produits ? C'est inutile, les agrariens appartiennent à ces sourds, qui ne veulent pas entendre et. non satisfaits du projet du gouvernement, ils demandent des droits plus élevés, des droits prohibitifs. Le gouvernement fait mine de résister, les agrariens feront mine de céder, car ils demandent le plus pour obtenir le moins, on peut prévoir que le compromis qui interviendra entre la commission et le gouvernement sauvegardera les intérêts des agrariens, ils sont trop puissants. Et après cela on s'étonnera des progrès des doctrines révolutionnaires.

La politique de persécution, de vexation et de chicane suivie par la Prusse à l'égard de ses sujets polonais vient d'aboutir à la scandaleuse affaire de Wrzesnia. La peine corporelle étant en vigueur dans les écoles prussiennes comme moyen d'éducation, des enfants polonais, qui n'ont pas voulu se soumettre à la nouvelle loi scolaire et répondre en allemand à des questions de catéchisme, ont été battus et brutalisés d'une façon si inhumaine qu'un d'entre eux en est mort. Les parents des victimes qui ont osé protester contre les mauvais traitements infligés à leurs enfants se sont vu intenter un procès politique et ont été condamnés à l'emprisonnement et à l'amende. Ces faits ont soulevé dans toute la Pologne une tempête de colère et d'indignation ; dans plusieurs villes les consulats d'Allemagne ont été assaillis par la jeunesse des écoles, les vitres ont été brisées et l'aigle prussien arraché. A la Diète de Galicie le prince Czartoryski a énergiquement protesté contre cette violation de toute justice ; les journaux ont ouvert des listes de souscription pour les victimes du procès de Wrzesnia, qui a été l'objet d'une interpellation au Landtag prussien. La réponse donnée par le comte de Bülow aux députés polonais n'a pu laisser nulle illusion sur les intentions du gouvernement à notre égard : la germanisation de nos provinces est décidée, l'élément polonais y étant une

menace sérieuse pour l'élément germanique qui disparaîtrait sans l'intervention et l'appui de la force; donc les Allemands ne nous attaquent pas, ils se défendent.

Cette argumentation hypocrite a encore accru l'indignation générale et une campagne des plus actives est menée en ce moment, ayant pour but d'user de représailles envers nos ennemis, en rompant nos relations commerciales avec l'Allemagne et en remplaçant ses produits importés chez nous par des produits indigènes ou par ceux d'autres pays étrangers.

Nous voilà donc avec une deuxième guerre économique en perspective, car les mouvements de l'opinion publique,souvent généreux,sont rarement sensés. Il est évident que la politique barbare de la Prusse envers nous est sans excuse, et que chaque Polonais a non seulement le droit, mais le devoir d'employer tous les moyens justes et raisonnables dont il dispose pour se défendre contre les attaques dirigées contre sa nationalité,d'où qu'elles viennent; mais ce n'est pas en compromettant la prospérité économique de son pays par une vengeance irréfléchie, qu'il y parviendra, car c'est dans cette prospérité, aussi bien que dans son cœur, qu'il puise sa force de résistance nationale.

En déclarant à l'Allemagne une guerre sur le terrain économique, les Polonais se font avant tout tort à eux-mêmes et s'exposent à des pertes incalculables, car il est enfantin de croire qu'il soit possible de faire changer à un peuple, impunément, d'un jour à l'autre, ses habitudes et ses voies commerciales, sans parler des représailles dont l'Allemagne ne manquera pas certainement d'user à son tour. Ne parle-t-on pas déjà sérieusement de la défense qui doit être faite aux paysans polonais de venir travailler en Allemagne pendant l'été, comme ils en avaient l'habitude jusqu'ici ? Tout cela est bien triste.

La Pologne vient de perdre un de ses hommes les plus éminents, Jean Bloch, mort à Varsovie le 5 janvier, à l'âge de 67 ans. Financier habile et économiste distingué,joignant à la connaissance pratique des affaires une science profonde, il a occupé dans le monde de la finance du Royaume la première place et il se trouve au premier rang des travailleurs laborieux et féconds qui, après les désastres de la dernière insurrection, ont engagé notre pays sur la voie de la production industrielle et commerciale. Sa célébrité universelle, Jean Bloch la doit à son travail sur la *Guerre future*, dont l'éloge n'est plus à faire.

Né à Radom, en 1836, d'une famille pauvre de juifs polonais, il fit ses premières études dans cette ville, puis à Varsovie, et après un court

séjour à Saint-Pétersbourg, on le trouve déjà à 24 ans à la tête d'une entreprise de construction de chemin de fer, qui lui apporte la fortune. C'est alors seulement qu'il lui fut possible de songer à compléter son éducation. Aussi le voit-on interrompre la vie des affaires, aller à l'étranger et chercher, à Berlin et dans d'autres universités de l'Allemagne, les connaissances scientifiques et théoriques qui lui manquaient. Dans la suite, il prend part à la construction du chemin de fer de Tirespol, construit à lui seul celui de Lodz et Libawa dont l'exploitation particulièrement économique attira sur lui l'attention du gouvernement russe, qui lui confia l'administration du réseau de chemins de fer reliant la Mer Baltique à la Mer Noire, d'une longueur de 2.400 verstes. En 1882, il construit le chemin de fer Iwangrod-Donbrowa et obtient en 1883 les titres de noblesse russe, prenant pour devise « *Omnia labore* ».

C'est en effet à son travail, à une capacité prodigieuse d'activité intellectuelle, que Jean Bloch doit tout : aucune grande entreprise, soit industrielle, soit financière ne s'est formée chez nous, pendant ces trente dernières années, sans qu'il n'y ait pris une part active et prépondérante. Esprit d'une étendue extraordinaire, malgré ses occupations multiples, il trouvait encore le temps de s'intéresser à l'agriculture et de publier une longue série d'études économiques dont les principales sont : *Sur l'exploitation des chemins de fer russes*, 1875, en russe. *L'action des chemins de fer sur l'Etat économique de la Russie*. 1875, en polonais, en russe et en français. *Des finances de la Russie*, 1882, en polonais et en russe. *Les finances du Royaume de Pologne* de 1815-1866. *Du crédit de mélioration et de l'état de l'agriculture, dans le pays et à l'étranger*, 1890, en russe. *De l'industrie manufacturière du Royaume de Pologne de* 1871-1880, 1884, en polonais. *La terre et ses charges hypothécaires au Royaume de Pologne*, 1892, en polonais.

Les dernières années de sa vie, Jean Bloch les consacra uniquement à l'œuvre qui marquera sa place dans l'histoire de l'humanité, à son travail sur la *Guerre future*. Si le temps arrive où la guerre aura disparu à jamais du monde civilisé, Jean Bloch aura certainement contribué à le rapprocher de nous, car il a donné aux partisans et aux apôtres de la paix des armes puissantes, les arguments irréfutables des faits et de la science.

LADISLAS DOMANSKI.

LETTRE DU MEXIQUE

Mexico, 18 janvier 1902.

Depuis plusieurs mois, l'Amérique latine attire tout particulièrement l'attention de l'Europe. Au sud, ce sont deux grandes et riches Républiques, l'Argentine et le Chili, qui, par dessus la Cordillère, se montrent le poing. — Plus au nord, le Venezuela continue sa politique traditionnelle de révoltes et d'émeutes ; la Colombie s'agite aussi ; et les deux pays, comme à plaisir, compliquent leur situation respective déjà très embrouillée, en se faisant la guerre. — Enfin, à Mexico, dans cette forteresse avancée du monde latin d'Amérique, depuis trois mois, un Congrès travaille, en vain, semble-t-il, à préparer une grande entente politico-économique sur les bases de l'arbitrage et de la paix.

***

Je vois par les journaux qui me parviennent d'Europe que le différend entre le Chili et l'Argentine a sérieusement préoccupé l'opinion et effrayé même beaucoup de monde par la crainte d'un imminent conflit. On a peut-être ajouté moins d'importance aux événements venezuelo-colombiens : encore moins à la seconde conférence pan-américaine. Et cependant, pour tous ceux qui ont étudié sur place l'Amérique, qui ont fréquenté quelque peu les hommes d'Etat, maîtres du pouvoir, qui savent quelle est la véritable orientation politique de ces Républiques, qui connaissent les tendances populaires, la querelle entre les deux nations dont il s'agit ne devait pas se résoudre en une guerre. La suite des événements l'a prouvé. Sans doute, je dois paraître prophète après la lettre ; mais, dès le début du conflit, je l'ai écrit ailleurs et mes dires — que je ne fais que reprendre ici — sont confirmés aujourd'hui.

Le Chili, resserré entre la Cordillère et le Pacifique, a toujours fort peu dissimulé ses désirs de conquêtes. Actif et trop à l'étroit dans ses montagnes, travailleur que rien ne rebute, le Chilien s'est attaqué d'abord à ses voisins du Nord : la Bolivie y a perdu son accès sur la mer et le Pérou ses riches gisements de salpêtre. Encouragé par les

succès de cette guerre, il a pensé que les provinces de la Plata seraient une merveilleuse source de richesses ; le passage par Uspallata conduisait naturellement vers Mendoza; à la faveur des échanges commerciaux qui s'y faisaient, le *roto* a commencé la pénétration de cette province ; il s'y est établi : et, restant toujours chilien de cœur et d'intérêt, il est devenu assez puissant pour se faire attribuer presque toutes les magistratures électives. Il y serait maître en ce moment, si une loi fédérale n'était venu modifier cet état de choses. Mais pendant ce temps-là le pays s'armait ; une première fois l'Argentine eut peur; et, quand survinrent, un peu plus tard, les événements de 1897-99, le Chili put constater que son adversaire, mis en éveil, s'était armé a son tour. Le différend se termina à l'amiable: et, de nouveau, celui qui vient de causer quelque frayeur aux nombreux intéressés européens, s'est résolu de la même façon. L'attitude énergique du président Roca a permis au nouveau président du Chili, M. Germain Riesco, de donner une preuve de ses désirs pacifiques.

*
* *

Bien autrement grave, ou pourrait le devenir la question vénézuélo-colombienne. En dehors des difficultés diplomatiques que risquerait de faire naître une manifestation militaire de l'Allemagne, l'impérialisme des Nord-Américains trouve de ce côté un prétexte de s'affirmer une fois de plus. Il est notoire, en effet, que les Etats-Unis, s'érigeant en protecteurs naturels des républiques voisines, socialement moins avancées qu'eux-mêmes et politiquement indisciplinées, guettent toutes les occasions de se créer chez celles-ci une situation morale qui équivaudrait à une prise de possession réelle de territoires. Impuissants chez eux, les gouvernements de la Colombie et du Venezuela sont incapables de résister à l'intervention de la grande République du Nord. C'est, d'ailleurs, cette impuissance qui a permis, lors de la prise de Colon par l'armée de la révolution, le débarquement de marins le lendemain même du jour de cet exploit militaire, sans que la Colombie ait même songé à élever la moindre protestation. Aussi peut-on se demander avec quelque appréhension quand ces troupes regagneront les navires de guerre de l'Union, ancrés au large.

Et pendant ce temps, parallèlement, se poursuivent à Washington les pourparlers pour le rachat de la Compagnie française de Panama et le vote du projet relatif au canal de Nicaragua. La Chambre a voté le Crédit par 208 voix contre 2.

En voici le texte ;

1° Le président des Etats-Unis est autorisé à acheter aux Républiques du Nicaragua et Costa Rica, pour le bénéfice et l'usage des Etats-Unis, les portions de territoire, appartenant aux deux Républiques susdites, et pouvant être nécessaires à la construction du canal projeté. Ce canal devra présenter les dimensions suffisantes pour permettre le mouvement des vaisseaux du plus grand tonnage, et s'étendra d'un point situé près de Greytown, sur la mer des Caraïbes, jusqu'à Brito, sur le Pacifique, en passant par le lac du Nicaragua. Quelle que soit la somme nécessaire pour obtenir la possession de ce territoire, elle sera prélevée sur les fonds actuellement en réserve au Trésor, et qui n'ont encore reçu aucune appropriation spéciale.

2° Quand le président aura obtenu la possession des terrains précités, il donnera l'ordre au secrétaire de la Guerre de faire construire le canal dans les conditions susdites avec les écluses et le matériel nécessaire aux navires à voiles qui passeraient de Brito à Greytown. Le secrétaire devra aussi faire construire, aux extrémités du canal, des ports commodes et sûrs, et il les pourvoira des moyens de défense nécessaires à la sécurité du canal.

3° Le président est autorisé à faire commencer immédiatement les levées de plans nécessaires pour la construction du canal et des ports. Pour ce travail, il lui est loisible d'employer toutes les personnes qu'il jugera nécessaires.

4° Dans la construction du canal, on devra mettre à profit la rivière de San Juan, le lac de Nicaragua et tous les endroits favorables.

5° Dans les négociations avec le Costa Rica et le Nicaragua, le président est autorisé à garantir à ces républiques l'usage du canal et des ports, dans des conditions qui seront déterminées, pour des vaisseaux appartenant, soit à ces Etats, soit à leurs nationaux.

6° Une somme de 10 millions de dollars, prise sur les fonds actuellement dans le Trésor et sans appropriation aucune, est affectée à l'achat du territoire. Le secrétaire de la Guerre est autorisé à faire les contrats pour le matériel et le travail nécessaires. Les travaux, qui seront payés en mandats au nom du président des Etats-Unis, ne devront pas excéder la somme de 180 millions de dollars.

... J'ai souvent entendu dire par des ingénieurs que ce gigantesque travail était impraticable ; un ancien directeur de travaux à Panama, qui termine en ce moment les égouts de Mexico, me le répétait encore ces jours-ci ; et j'ai recueilli dernièrement de la bouche d'un Nord-américain de bien curieuses confidences à cet égard. Aussi, semble-t-il clairement résulter que toute cette affaire, tout ce bruit, se résoudra en une prise possession définitive des terrains où les premiers coups de

pioche seront donnés, mais ou rien ne sera terminé. Ce petit jeu n'aura coûté que 10 millions de dollars, une bagatelle pour les Etats-Unis ; et Panama sera racheté et achevé. On prévoit dès lors la situation formidable de cette République dans la partie du Nord et du Centre de l'Amérique. Le Mexique, qui est envahi chaque jour par le Nord, sera serré comme dans un étau à la merci de son puissant voisin.

Cela s'appelle la mise en pratique de la doctrine Monroé !

*
* *

Au nom et comme sous l'invocation de cette doctrine, le deuxième congrès panaméricain a été réuni à Mexico. Les fêtes, promenades et festins auxquels cette réunion imposante aux premiers jours, a donné lieu, a provoqué force discours : Le général Reyes (Colombie) a envoyé un salut enthousiaste à l'Espagne « mère de tous les peuples d'Amérique » ; et, le 14 novembre, à la suite d'un banquet offert aux congressistes par la délégation mexicaine, M. le licencié Chavero a évoqué fort à propos, avec beaucoup d'éloquence, la *doctrine Diaz*. Il l'a placée en face de la *doctrine Monroe*, dont elle est le complément.

L'éventualité d'une guerre de conquête entreprise par un peuple européen contre une nation américaine est pour ainsi dire impossible. Il n'en est pas de même des dangers d'absorption d'un peuple américain par un autre également américain et plus fort que lui. Or, la doctrine Monroe n'a point prévu cette éventualité. Ce qu'elle a négligé à cet égard, le général Diaz, il y a cinq ans, l'a précisé dans un message au congrès Mexicain : voici les termes mêmes de sa déclaration :

« Nous ne croyons pas, a-t-il dit, qu'il soit suffisant, pour le but « auquel nous aspirons, qu'aux Etats-Unis, seuls, incombe, malgré « l'immensité de leurs ressources, l'obligation de secourir les autres « Républiques de cet hémisphère contre les attaques de l'Europe (si « toutefois elles sont encore possibles).

« Chacune de ces Républiques devrait, par une déclaration sem- « blable à celle du président Monroe, proclamer que toute agression « de quelque puissance étrangère, et affectant le territoire et l'indé- « pendance, ou susceptible de modifier les institutions d'une des répu- « bliques américaines sera considérée, par la nation déclarante comme « une offense faite à elle-même, si celle qui est l'objet de l'attaque ou « d'une menace de ce genre réclamait opportunément du secours ».

Et c'est en commentant cette grande formule de solidarité que Chavero s'est écrié :

« M. le général Diaz a prouvé comment d'un peuple faible,

« pauvre, anémié par les guerres civiles, on peut, grâce à la paix, faire « une nation. M. le général Diaz a étendu sa doctrine de paix aux rela- « tions internationales du Mexique, et c'est pour nous une haute satis- « faction que de pouvoir proclamer qu'aucun différend, si petit soit-il, « n'existe entre nous et quelque autre nation de la terre. M. le général « Diaz nous a réunis, avec sa doctrine de paix, pour que vous accep- « tiez celle-ci sur tout le continent ; et de votre conférence *surgira* « *la doctrine Diaz, comme la conscience même de l'Amérique* ».

Nous avions déjà la doctrine Monroe, sauvegarde du nouveau monde; la doctrine Diaz vient maintenant la compléter. On peut la résumer ainsi : le droit international américain est basé sur la paix, fondée elle-même sur le respect dû à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité de toute et chacune des Républiques de l'Amérique.

Ces déclarations, faites au nom de la délégation du Mexique à la conférence panaméricaine, indiquent une tendance vers une attitude qu'on ne saurait que louer des nations latines vis-à-vis de leurs voisins anglo-saxons. Et cette tendance, n'en doutons pas, portera ses fruits dans l'avenir.

J.-Ch. de Courmond.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1902)

2. — **Décret** relatif à l'échange de mandats de poste avec l'Etat indépendant du Congo (page 713).

5. — **Loi** modifiant le régime des admissions temporaires du froment (page 793).

— réglementant les sociétés de prévoyance à partage et à durée illimitée (page 794).

— **Décret** portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure (page 795).

6. — portant promulgation de l'arrangement additionnel à la convention postale franco-britannique du 30 août 1890, signé à Paris le 11 décembre 1901 (page 818).

7. — **Rapport** suivi d'un décret portant réglementation de l'émigration des indigènes à Mayotte et dans l'archipel des Comores (page 844).

8. — **Décret** exemptant des droits de douane et d'octroi de mer, en Algérie, des marchandises transitant à travers l'Algérie et destinées aux oasis du sud du Maroc (page 857).

9. — **Loi** modifiant la loi du 15 juin 1872 sur les titres au porteur (page 877).

— **Circulaire**, adressée aux préfets, relative à la vérification des poids et mesures et instruments de pesage neufs achetés dans l'intervalle de deux vérifications périodiques (page 879).

12. — **Décisions** fixant la composition de la commission des indemnités pour pertes, retards ou avaries de marchandises dans les chemins de fer (page 923).

13. — **Rapport** adressé au Président de la République sur l'application de la loi de relégation pendant l'année 1900, par M. Demagny, conseiller d'Etat, président de la commission de classement des récidivistes (page 935).

— adressé au Président de la République par la commission de

contrôle de la circulation monétaire sur les opération de l'exercice 1901 (page 940).

14. — suivi d'un décret modifiant le décret du 20 décembre 1890 portant règlement sur la comptabilité des chancelleries diplomatiques et consulaires (page 967).

— **Décret** attribuant à la Chambre de commerce de Paris, sur le legs Giffard, une somme de 150.000 francs pour contribuer à l'établissement d'un laboratoire d'essais et d'un office national des brevets d'invention et des marques de fabrique (page 967).

15. — portant création d'un conseil de prud'hommes à Remiremont (Vosges) (page 991).

16. — **Loi** portant approbation de la convention commerciale signée, le 7 juin 1901, entre la France et la République de Costa-Rica (page 1013).

— portant approbation de la convention commerciale signée à Bruxelles, le 31 octobre 1901, entre la France et S. M. Léopold II, souverain de l'Etat indépendant du Congo (page 1014).

— portant approbation de l'arrangement concernant les relations commerciales entre la France et Zanzibar, signé à Londres le 27 juin 1901 (page 1014).

— portant approbation de la convention commerciale relative aux Antilles danoises, signée le 12 juin 1901 entre la France et le Danemark (page 1014).

— portant règlement définitif du budget de l'exercice 1889 (page 1014).

17. — **Rapport** suivi : 1° d'un décret instituant un comité consultatif de la navigation intérieure et des ports ; 2° nommant les membres de ce comité (page 1125).

— adressé au Président de la République par le ministre des Travaux publics sur les chemins de fer en France depuis 1899 (page 1127).

18. — adressé au ministre des Travaux publics par la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur pour l'année 1900 (page 1160).

19. — **Loi** relative à la protection de la santé publique (page 1173).

22. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Quito, le 17 mars 1900, entre la France et l'Equateur, pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce (page 1233).

— **Rapport** suivi d'un décret portant réglementation de la recherche et de l'exploitation de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses à Madagascar (page 1236).

— **Décrets** portant modifications au décret du 9 juin 1899, attribuant une concession territoriale au Congo français à la « compagnie commerciale de colonisation du Congo français » ; au décret du

21 février 1900, attribuant une concession territoriale au Congo français à la « compagnie française de l'Ouahma et de la Nana » (page 1239).

— accordant à la société « la Brazzaville » dix concessions rurales de 10.000 hectares chacune, dans les territoires du Congo français (page 1239).

23. — **Loi** relative au régime douanier des denrées coloniales (page 1257).

— **Décret** autorisant l'application, jusqu'au 24 août 1902, du tarif minimum aux denrées coloniales originaires de certains pays (page 1353).

25. — **Loi** ouvrant au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts un crédit extraordinaire de 80.000 francs pour la célébration du centenaire de Victor Hugo (page 1385).

27. — **Décrets** relatifs à l'échange des colis postaux avec les bureaux japonais en Chine et la colonie portugaise de Mozambique (page 1441).

CONVENTION SUR LE RÉGIME DES SUCRES

Article premier. — Les hautes parties contractantes s'engagent à supprimer, à dater de la mise en vigueur de la présente Convention, les primes directes et indirectes dont bénéficieraient la production ou l'exportation des sucres, et à ne pas établir de primes de l'espèce pendant toute la durée de ladite Convention. Pour l'application de cette disposition, sont assimilés au sucre les produits sucrés tels que confitures, chocolats, biscuits, lait condensé et tous autres produits analogues contenant en proportion notable du sucre incorporé artificiellement.

Tombent sous l'application de l'alinéa précédent, tous les avantages résultant directement ou indirectement, pour les diverses catégories de producteurs, de la législation fiscale des Etats, notamment :

a) Les bonifications directes accordées en cas d'exportation;

b) Les bonifications directes accordées à la production;

c) Les exemptions d'impôts, totales ou partielles, dont bénéficie une partie des produits de la fabrication;

d) Les bénéfices résultant d'excédent de rendement;

e) Les bénéfices résultant de l'exagération du drawback;

f) Les avantages résultant de toute surtaxe d'un taux supérieur à celui fixé par l'article 3.

Art. 2. — Les hautes parties contractantes s'engagent à soumettre au régime d'entrepôt, sous la surveillance permanente de jour et de

nuit des employés du fisc, les fabriques et les raffineries de sucre, ainsi que les usines dans lesquelles le sucre est extrait des mélasses.

A cette fin, les usines seront aménagées de manière à donner toute garantie contre l'enlèvement clandestin des sucres, et les employés auront la faculté de pénétrer dans toutes les parties des usines.

Des livres de contrôle seront tenus concernant une ou plusieurs phases de la fabrication, et les sucres achevés seront déposés dans des magasins spéciaux offrant toutes les garanties désirables de sécurité.

Art. 3. — Les hautes parties contractantes s'engagent à limiter au chiffre maximum de 6 francs par kilog. pour le sucre raffiné et les sucres assimilables au raffiné, et de 5 fr. 50 pour les autres sucres, la surtaxe, c'est-à-dire l'écart entre le taux des droits ou taxes auxquels sont soumis les sucres nationaux.

Cette disposition ne vise pas le taux des droits d'entrée dans les pays qui ne produisent pas de sucre; elle n'est pas non plus applicable aux sous-produits de la fabrication et du raffinage du sucre.

Art. 4. — Les hautes parties contractantes s'engagent à frapper d'un droit spécial, à l'importation sur leur territoire, les sucres originaires de pays qui accorderaient des primes à la production ou à l'exportation.

Ce droit ne pourra être inférieur au montant des primes, directes ou indirectes, accordées dans le pays d'origine.

Les hautes parties se réservent la faculté, chacune en ce qui la concerne, de prohiber l'importation des sucres primés.

Pour l'évaluation du montant des avantages résultant éventuellement de la surtaxe spécifiée à la lettre *f* de l'article 1er, le chiffre fixé par l'article 3 est déduit du montant de cette surtaxe : la moitié de la différence est réputée représenter la prime, la commission permanente instituée par l'article 7 ayant le droit, à la demande d'un Etat contractant, de reviser le chiffre ainsi établi.

Art. 5. — Les hautes parties contractantes s'engagent réciproquement à admettre au taux le plus réduit de leur tarif d'importation les sucres orignaires soit des Etats contractants, soit de celles des colonies ou possessions desdits Etats qui n'accordent pas de primes et auxquelles s'appliquent les obligations de l'article 8.

Les sucres de canne et les sucres de betteraves ne pourront être frappés de droits différents.

Art. 6. — L'Espagne, l'Italie et la Suède seront dispensées des engagements faisant l'objet des articles 1, 2 et 3, aussi longtemps qu'elles n'exporteront pas de sucre.

Ces Etats s'engagent à adapter leur législation sur le régime des sucres aux dispositions de la Convention, dans le délai d'une année

ou plus tôt si faire se peut — à partir du moment où la commission permanente aura constaté que la condition indiquée ci-dessus a cessé d'exister.

Art. 7. — Les hautes parties contractantes conviennent de créer une commission permanente, chargée de surveiller l'exécution des dispositions de la présente Convention.

Cette commission sera composée de délégués des divers Etats contractants et il lui sera adjoint un bureau permanent. La commission choisit son président; elle siègera à Bruxelles et se réunira sur la convocation du président.

Les délégués auront pour mission :

a) De constater si, dans les Etats contractants, il n'est accordé aucune prime directe ou indirecte à la production où à l'exportation des sucres;

b) De constater si les Etats visés à l'article 6 continuent à se conformer à la condition spéciale prévue audit article ;

c) De constater l'existence des primes dans les Etats non signataires et d'en évaluer le montant en vue de l'application de l'article 4;

d) D'émettre un avis sur les questions litigieuses ;

e) D'instruire les demandes d'admission à l'Union des Etats qui n'ont point pris part à la présente Convention.

Le bureau permanent sera chargé de rassembler, de traduire, de coordonner et de publier les renseignements de toute nature qui se rapportent à la législation et à la statistique des sucres, non seulement dans les Etats contractants, mais également dans les autres Etats.

Pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent, les hautes parties contractantes communiqueront par la voie diplomatique au gouvernement belge, qui les fera parvenir à la commission, les lois, arrêtés et règlements sur l'imposition des sucres qui sont ou seront en vigueur dans leurs pays respectifs, ainsi que les renseignements statistiques relatifs à l'objet de la présente Convention.

Chacune des hautes parties contractantes pourra être représentée à la commission par un délégué ou par un des délégués-adjoints.

L'Autriche et la Hongrie seront considérées séparément comme parties contractantes.

La première réunion de la commission aura lieu à Bruxelles, à la diligence du gouvernement belge, trois mois au moins avant la mise en vigueur de la présente convention.

La commission n'aura qu'une mission de constatation et d'examen. Elle fera, sur toutes les questions qui lui seront soumises, un rapport qu'elle adressera au gouvernement belge, lequel le communiquera aux Etats intéressés et provoquera, si la demande en est faite par une des

hautes parties contractantes, la réunion d'une Conférence qui arrêtera les résolutions ou les mesures nécessitées par les circonstances.

Toutefois les constatations et évaluations visées aux lettres *b* et *c* auront un caractère exécutoire pour les Etats contractants ; elles seront arrêtées par un vote de majorité, chaque Etat contractant disposant d'une voix, et elles sortiront leurs effets au plus tard à l'expiration du délai de deux mois.

Au cas où l'un des Etats contractants croirait devoir faire appel d'une décision de la commission, il devra, dans la huitaine de la notification qui lui sera faite de ladite décision, provoquer une nouvelle délibération de la commission ; celle-ci se réunira d'urgence et statuera définitivement dans le délai d'un mois à dater de l'appel. La nouvelle décision sera exécutoire, au plus tard, dans les deux mois de sa date. — La même procédure sera suivie en ce qui concerne l'instruction des demandes d'administration prévue à la lettre *e*.

Les frais résultant de l'organisation et du fonctionnement du bureau permanent et de la commission — sauf le traitement ou les indemnités des délégués, qui seront payés par leurs pays respectifs — seront supportés par tous les Etats contractants et répartis entre eux d'après un mode à régler par la commission.

Art. 8. — Les hautes parties contractantes s'engagent pour elles et pour leurs colonies ou possessions, exception faite des colonies autonomes de la Grande-Bretagne et des Indes orientales britanniques, à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les sucres primés qui auront traversé en transit le territoire d'un Etat contractant ne jouissent des avantages de la convention sur le marché destinataire. La commission permanente fera à cet égard les propositions nécessaires.

Art. 9. — Les Etats qui n'ont point pris part à la présente convention seront admis à y adhérer sur leur demande et après avis conforme de la commission permanente.

La demande sera adressée par la voie diplomatique au gouvernement belge, qui se chargera, le cas échéant, de notifier l'adhésion à tous les autres gouvernements. L'adhésion emportera, de plein droit, accession à toutes les charges et admission à tous les avantages stipulés par la présente convention, et elle produira ses effets à partir du 1er septembre qui suivra l'envoi de la notification faite par le gouvernement belge aux Etats contractants.

Art. 10. — La présente convention sera mise à exécution à partir du 1er septembre 1903.

Elle restera en vigueur pendant cinq années à partir de cette date, et dans le cas où aucune des hautes parties contractantes n'aurait

notifié au gouvernemement belge douze mois avant l'expiration de ladite période de cinq années, son intention d'en faire cesser les effets, elle continuera à rester en vigueur pendant une année et, ainsi de suite, d'année en année.

Dans le cas ou l'un des Etats contractants dénoncerait la Convention cette dénonciation n'aurait d'effet qu'à son égard ; les autres Etats conserveraient, jusqu'au 31 octobre de l'année de la dénonciation, la faculté de notifier l'intention de se retirer également à partir du 1er septembre de l'année suivante. Si l'un de ces derniers Etats entendait user de cette faculté, le gouvernement belge provoquerait la réunion à Bruxelles, dans les trois mois, d'une conférence qui aviserait aux mesures à prendre.

Art. 11. — Les dispositions de la présente Convention seront appliquées aux provinces d'outre-mer, colonies et possessions étrangères des hautes parties contractantes. Sont acceptées toutefois les colonies et possessions britanniques et néerlandaises, sauf en ce qui concerne les dispositions faisant l'objet des articles 5 et 8.

La situation des colonies et possessions britanniques et néerlandaises est, pour le surplus, déterminée par les déclarations insérées au protocole de clôture.

Art. 12. — L'exécution des engagements réciproques contenus dans la présente Convention est subordonnée, en tant que de besoin, à l'accomplissement des formalités et règles établies par les lois constitutionnelles de de chacun des Etats contractants.

La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications en seront déposées à Bruxelles, au ministère des Affaires étrangères, le 1er février 1903, ou plus tôt, si faire se peut.

Il est entendu que la présente Convention ne deviendra obligatoire de plein droit que si elle est ratifiée au moins par ceux des Etats contractants qui ne sont pas visés par la disposition exceptionnelle de l'article 6. Dans le cas où un ou plusieurs des dits Etats n'auraient pas déposé leurs ratifications dans le détail prévu, le gouvernement belge provoquera immédiatement une décision des Etats signataires quant à la mise en vigueur, entre eux seulement, de la présente Convention.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention.

Fait à Bruxelles, en un seul exemplaire, le 5 mars 1902.

PROTOCOLE DE CLOTURE

Au moment de procéder à la signature de la Convention relative au régime des sucres conclue, à la date de ce jour, entre le gouvernement de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie, de la Belgique,

de l'Espagne de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Suède, les plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit :

A l'article 3. - Considérant que le but de la surtaxe est de protéger efficacement le marché intérieur des pays producteurs, les hautes parties contractantes se réservent la faculté, chacune en ce qui la concerne, de proposer un relèvement de la surtaxe dans le cas où des quantités considérables de sucres originaires d'un Etat contractant pénétreraient chez elles ; ce relèvement ne frapperait que les sucres originaires de cet Etat.

La proposition devra être adressée à la commission permanente, laquelle statuera à bref délai, par un vote de majorité, sur le bien fondé de la mesure proposée, sur la durée de son application et sur le taux du relèvement ; celui-ci ne dépassera pas 1 franc par 100 kilog.

L'adhésion de la commission ne pourra être donnée que dans le cas où l'envahissement du marché considéré serait la conséquence d'une réelle infériorité économique et non le résultat d'une élévation factice des prix provoquée par une entente entre producteurs.

A l'article 3. — *A*. — 1° Le gouvernement de la Grande-Bretagne déclare qu'aucune prime directe ou indirecte ne sera accordée aux sucres des colonies de la Couronne pendant la durée de la Convention.

2° Il déclare aussi, par mesure exceptionnelle et tout en réservant, en principe, son entière liberté d'action en ce qui concerne les relations fiscales entre le Royaume-Uni et ses colonies et possessions, que, pendant la durée de la Convention, aucune préférence ne sera accordée dans le Royaume-Uni aux sucres coloniaux vis-à-vis des sucres originaires des Etats contractants.

3° Il déclare que la Convention sera soumise par ses soins aux colonies autonomes et aux Indes orientales pour qu'elles aient la faculté d'y donner leur adhésion.

Il est entendu que le gouvernement de Sa Majesté britannique a la faculté d'adhérer à la Convention au nom des colonies de la couronne.

B. — Le gouvernement des Pays-Bas déclare que, pendant la durée de la Convention, aucune prime directe ou indirecte ne sera accordée aux sucres des colonies néerlandaises et que ces sucres ne seront pas admis dans les Pays-Bas à un tarif moindre que celui appliqué aux sucres originaires des Etats contractants.

Le présent protocole de clôture, qui sera ratifié en même temps que la Convention conclue à la date de ce jour, sera considéré comme faisant partie intégrante de cette Convention et aura même force, valeur et durée.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés ont dressé le présent protocole.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 1902.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1902

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE. — Réélection des censeurs.
RÉUNION MENSUELLE ORDINAIRE.
NÉCROLOGIE. — Mme Clémence Royer, MM. Bouvet et Chérot.
DISCUSSION. — Les grands travaux publics peuvent-ils conjurer ou provoquer des crises ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion mensuelle de la Société a été précédée de l'Assemblée générale annuelle, sous la présidence de M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Cette séance comportait, à son ordre du jour, le rapport des censeurs sur l'exercice 1901, le rapport du questeur-trésorier, avec le projet de budget de 1902, et le vote pour l'élection de deux censeurs.

Les deux censeurs en exercice, MM. Varagnac et Boverat, ont été élus.

Après l'assemblée générale a commencé la séance mensuelle.

M. Frédéric Passy rappelle à la Société la perte qu'elle a faite en la personne de Mme Clémence Royer, qui avait été récemment nommée membre titulaire. M. Levasseur a représenté la Société d'Économie politique aux obsèques de Mme Clémence Royer, où il a rappelé les titres qu'elle avait, par ses travaux considérables, à la reconnaissance de la Science.

La Société a également perdu un membre correspondant, M. Bouvet, de Lyon, qui s'était beaucoup intéressé aux questions monétaires, dans lesquelles il avait acquis une très sérieuse compétence.

Enfin s'est éteint, à un âge très avancé, — 90 ans, — un autre de nos confrères, dont le souvenir a été gardé avec une vive sympathie par ceux d'entre nous qui l'ont connu. M. Chérot, que son grand âge tenait depuis longtemps éloigné de nos séances, était un homme aimable, ingénieur distingué, fort compétent en matière de chemins de fer et de travaux publics, et qui s'intéressait beaucoup à l'Économie politique. M. Olry de Labry rappelle que c'est à lui qu'on doit l'introduction, à Paris, du pavage en bois.

M. J. Fleury présente à la réunion les publications reçues depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après.

Sur sa proposition, l'assemblée décide de continuer la discussion commencée à la séance de février sur la question suivante :

Les grands travaux publics peuvent-ils conjurer ou provoquer des crises ?

La parole est donnée à M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut.

M. Paul Leroy-Beaulieu, en examinant la question à l'ordre du jour, est particulièrement frappé de deux faits : 1° L'opinion qu'on se fait des canaux est en quelque sorte une survivance du passé. Quand les hommes ont été pendant des siècles habitués à quelque chose, ils continuent à s'en servir et à en trouver l'usage utile, presque nécessaire, même quand on a trouvé beaucoup mieux. Ainsi, dans nos colonies, on commence par faire des routes, puis on construit des chemins de fer qui leur sont à peu près parallèles. Les Américains, eux, font d'abord des chemins de fer, et ensuite des routes, mais perpendiculaires aux voies ferrées.

Pour les canaux, nous obéissons aux mêmes idées. Autrefois, sans doute, on avait raison d'en faire. On en a établi, chez nous, à toutes les époques, comme en Angleterre, d'ailleurs. Aux États-Unis, on en a créé également beaucoup. Alors, par habitude, on continue à croire qu'il en faut toujours et qu'il est bon d'en faire de nouveaux.

Une autre observation faite par M. Leroy-Beaulieu, est celle-ci : nous avons fait, surtout depuis vingt-ans, beaucoup de chemins de fer. Nous en avons environ 40.000 kilomètres pour l'instant. Nous avons aussi un réseau considérable de canaux, de rivières canalisées. Or, on veut en creuser encore, ce qui constituera deux outillages pour un même objet. Dans l'Est, nous faisons actuellement des chemins de fer, puis nous voulons faire des canaux longeant les voies ferrées. Si l'on disait à un industriel de faire deux outillages différents pour le même travail, il vous regarderait avec stupeur ; son intérêt, à lui, c'est de choisir le meilleur. Notre gouvernement veut prendre les deux. On dépensera un capital énorme, avec des frais d'entretien considérables.

Si encore le seul outillage existant était insuffisant ? Mais nous n'en sommes pas là avec nos chemins de fer ; du reste, rien de plus facile que de mettre trois voies, quatre voies, lorsqu'une ou deux ne suffisent pas : c'est ce que font les Américains.

En dehors de l'Espagne et du Portugal, nous sommes le pays de

l'Europe occidentale et centrale où la population a la plus faible densité (72 habitants par kilomètre carré. Allemagne 105, Italie 100). En outre, nous avons peu de produits pondéreux. Enfin la France est très inférieure aux pays qui progressent rapidement pour la médiocre qualité de son sous-sol, spécialement au point de vue des combustibles minéraux.

Une raison qu'on donne, en faveur de la construction de nouveaux canaux, c'est qu'on forcera ainsi les chemins de fer à abaisser leurs tarifs. Il semble qu'il vaudrait mieux s'entendre avec eux que d'employer un pareil moyen de coërcition. Si encore on pouvait ainsi obtenir une baisse de 5 ou 6 francs par tonne sur le charbon à Paris, mais M. Yves Guyot a très bien indiqué les résultats possibles de cet abaissement : il s'agit de 25 ou 50 cent. de baisse tout au plus. Cela est tout à fait sans intérêt.

En échange de ce mince avantage, la France devra grever son budget d'une dépense de 4 ou 500 millions en capital, soit 20 à 25 millions d'intérêts, avec l'amortissement. Il faudrait ajouter à cette charge 7 ou 8 millions pour l'entretien, plus 35 à 40 millions représentant le déficit probable sur les recettes de chemins des fer, et l'on sait qu'elle étroite solidarité lie l'État aux chemins de fer du fait de la garantie d'intérêt.

Donc les canaux projetés n'ont pas d'utilité réelle : ils ont même de graves inconvénients au point de vue financier. Le moment semble du reste mal choisi pour une grande opération de ce genre. Nous approchons, en effet, de l'époque où les concessions de chemins de fer vont arriver à échéance : pour le Nord, vers 1950, puis, pour les autres Compagnies, en 1954, 1955, 1958, et même en 1960 pour le Midi. Il reste donc peu d'années à courir d'ici au terme de ces concessions, surtout si l'on considère que les travaux du grand canal projeté, indiqués comme devant être finis en 1914, ne seront certainement pas terminés avant 1920. C'est donc pendant une trentaine d'années tout au plus que le canal viendrait lutter contre la Compagnie du Nord pour l'obliger à abaisser ses tarifs. Ne faut-il pas prévoir dès maintenant que les Compagnies, à l'approche du terme de leurs concessions, consentiront des tarifs moins élevés, que l'État, obtiendra d'elles pour faire profiter les générations actuelles de conditions économiques immédiatement plus favorables ?

Ces arrangements surviendront probablement vers 1930 ou 1940 ; alors c'est seulement pour 10 ou 20 ans au plus que les canaux auront servi à exercer une pression sur les Compagnies pour obtenir de celles-ci des conditions auxquelles elles seront sans doute alors facilement décidées à consentir.

Autre point de vue : Nous sommes aujourd'hui en plein courant de transformations en matière de transports : l'électricité, qui n'en est encore pour ainsi dire qu'à ses débuts, a déjà fait merveille au point de vue de la locomotion. Qui sait si elle ne déterminera pas des modifications profondes dans l'exploitation des voies ferrées : cela est déjà pressenti en Italie. En tous cas, l'automobilisme, qui n'est plus un simple sport, se développe avec une rapidité colossale, et donnera sans doute, avant peu, des résultats considérables pour la circulation des personnes et des marchandises. Et c'est ce moment que l'État choisit pour recourir à des moyens de transport tout à fait antiques, surannés : c'est là un manque absolu de logique, une très grave imprudence.

M. A. Dehaynin fait remarquer que tout le monde paraît dans la réunion être d'accord sur un point : C'est que les chemins de fer rendent plus de services que les canaux, qu'ils ont même sur ces derniers l'avantage de l'économie, si l'on a soin de faire entrer en ligne de compte tous les éléments du prix de revient.

Cette proposition générale étant admise, l'orateur n'en reste pas moins du petit nombre de ceux qui pensent que le rôle des canaux n'est pas fini ; qu'il faut savoir utiliser ceux que nous possédons et même dans certains cas peut-être en construire de nouveaux.

Mais il subordonne l'accomplissement de ce programme à deux conditions expresses :

1° C'est que la configuration du sol, autrement dit le terrain, autorise de tels projets et les suggère.

2° Qu'il ne s'agisse pas de quelques tronçons isolés répartis dans des régions indépendantes les unes des autres et sans connexion entre eux ; en d'autres termes, qu'il ne s'agisse pas d'artères isolées, mais de véritables réseaux.

De ces deux propositions, la première est évidente, et pourtant il croit indispensable de la soutenir.

On peut faire un chemin de fer partout : exemple le Saint-Gothard. Un canal ne saurait avoir les mêmes prétentions. Les canaux sont nés, ils ont prospéré en répandant la richesse sur leurs rives dans les pays que la nature avait disposés pour cela, les pays plats, bas, humides où les biefs sont très longs et les écluses peu nombreuses, où l'eau abonde pour les alimenter : exemples : le delta d'Égypte, la Hollande, les Flandres belge et française.

Depuis trois siècles on a bien cherché à étendre le système des

canaux à des régions moins bien disposées pour cela : c'est ainsi qu'en France on a canalisé la vallée de la Garonne, la Haute-Loire, la Saône, l'Oise, la Marne. Pourquoi s'est-on arrêté là ? Les projets n'ont pas manqué, il y en a eu pour la Basse-Loire, la vallée du Rhône, pour la jonction entre l'Escaut et la Meuse. Mais M. de Freycinet lui-même, malgré l'ampleur de ses vues, a reculé devant des projets aussi téméraires et les a rayés de son fameux programme. A l'époque où il n'y avait pas encore de chemins de fer les canaux présentaient des avantages écrasants par rapport au roulage ; il y avait donc lieu de risquer beaucoup, de tenter l'impossible pour se procurer un instrument de transport qui était alors sans rival. C'est pourquoi on a construit des canaux difficiles et coûteux, même à travers les lignes de faite qui séparent la Sambre de l'Oise, la Seine de la Haute-Loire, le Rhin de la Saône. On ne s'est arrêté que devant l'impossible ou devant l'absurde.

Or que vient-on nous proposer aujourd'hui, sinon de reprendre des projets abandonnés et mort-nés, et cela dans un temps beaucoup moins favorable, puisqu'on possède aujourd'hui des chemins de fer et qu'on n'a plus besoin de violenter la natures à coup d'argent pour établir des communications désormais assurées par le chemin de fer. On aurait compris une telle témérité il y a un siècle ; aujourd'hui elle ne s'explique pas.

Mais il est une autre condition essentielle de la prospérité des canaux. Un instrument de transport tel que les canaux ou les chemins de fer ne vaut pas seulement par sa puissance ou son bon marché, mais aussi et surtout par sa proximité des centres de production et de consommation.

De même qu'un voyageur parisien prend de préférence l'omnibus, le tramway où le bateau-mouche, suivant que l'un ou l'autre de ces véhicules passe plus près de sa porte, de même l'industrie et le commerce choisissent entre le chemin de fer et le canal celle des deux voies qui aboutit chez eux et les dispense du camionnage. La supériorité des chemins de fer, telle qu'elle éclate à tous les yeux à l'heure actuelle, dépend pour la majeure partie de ce que les chemins de fer constituent des réseaux, de ce qu'ils se ramifient à l'infini, de ce qu'ils se prolongent au besoin par des raccordements privés et atteignent ainsi directement jusqu'aux centres de production et de consommation.

Il en est de même pour les canaux dans les pays qui sont faits pour avoir des canaux. Dans le Nord de la France, en Belgique,

en Hollande, toutes les villes ont leur canal et toutes peuvent communiquer entre elles par un réseau de voies navigables ayant le même tirant d'eau et pouvant recevoir les mêmes bateaux. Il y a même des villes comme Amsterdam et Rotterdam où il y a un canal dans chaque rue. On conçoit donc que, dans les pays en question, la navigation ait pris une importance et puisse rendre des services de premier ordre. Entre Arras et Amsterdam, entre Calais et Maubeuge, la grande majorité des transports à petites distances s'effectue par la navigation. Le chemin de fer ne reprend l'avantage que pour les transports lointains, grâce aux tarifs à base décroissante suivant la distance qui ont été précisément inventés en Belgique pour lutter contre la navigation.

Or, nous propose-t-on de créer en France un réseau de voies navigables? Pas le moins du monde, — l'orateur se croit même le droit de dire : au contraire.

On parle de construire quatre ou cinq tronçons isolés de Lens à Compiègne, de Saint-Nazaire à Angers, de Lyon à Arles, de Maubeuge à Mézières, de Sedan à Longwy, c'est-à-dire aux quatre points cardinaux du territoire.

Ce n'est pas tout : on veut construire des canaux à grandes sections pouvant recevoir des bateaux d'un tonnage considérable et inédit. D'où il résulte que bien loin de développer le réseau préexistant, on crée des instruments de transport qui auront en fait une existence séparée et sans communication pratique avec les autres voies navigables.

Cela rappelle un projet qui fit beaucoup de bruit il y a une vingtaine d'années. On voulait dépenser deux milliards pour faire un chemin de fer direct entre Calais et Marseille, mais un statisticien de malheur eut la fâcheuse idée de faire remarquer que le trafic total enregistré à Calais pour Marseille ainsi qu'à Marseille pour Calais représentait à peine une recette de 3.000 fr. par kilomètre, c'est-à-dire moins que n'en a le plus petit chemin de fer d'intérêt local. Cela suffit pour faire tomber le malencontreux projet sous le rire universel. Sans vouloir abuser de ce que cette comparaison pourrait avoir d'excessif, M. A. Dehaynin estime qu'en matière de canaux, comme en matière de chemins de fer, il ne suffit pas de tirer une ligne droite d'un point à un autre, mais qu'il faut drainer tout le trafic intermédiaire comme un fleuve draine lui-même par ses affluents et ses mille ruisseaux toutes les eaux de son bassin.

Il y a donc des cas où le canal peut être supérieur au chemin de fer. C'est quand, par suite de la configuration du terrain, la voie

navigable se ramifie d'elle même à l'infini, comme on l'a montré pour les Pays-Bas et pour la Belgique.

L'orateur ajoute que la France a des possessions où le canal serait beaucoup plus avantageux que le chemin de fer; il cite le Tonkin, ce delta traversé par un fleuve superbe et sillonné d'innombrables canaux naturels.

Il aurait suffi de faire sauter quelques rochers dans les rapides du Fleuve Rouge et de draguer quelques arroyos pour avoir le plus magnifique réseau de voies navigables. On a préféré construire des chemins de fer très coûteux qui n'enlèveront pas à la navigation son trafic naturel et qui pèseront lourdement sur le budget colonial.

Il craint qu'on ne rencontre les mêmes déceptions en Chine, du moins dans les vallées du Fleuve Jaune et du Fleuve Bleu, qui sont déjà pourvues d'un réseau navigable des plus complets. L'orateur se méfie de tout ce qui ne tient pas compte de la nature. Nous mettons trop souvent notre gloire à la violenter.

Quand l'État, dit M. **Manchez**, fait quelque chose, il le fait mal, rappelons-nous cela, il le fait mal et il ne peut que déterminer une crise. Avec son projet actuel de canaux, il fera du tort aux chemins de fer et aux contribuables, tout à la fois.

Sans doute, dit l'orateur, nous voyons bien la raison qui pousse à cela nos gouvernants : ils veulent donner de l'occupation à la main-d'œuvre qui se trouve sans travail en ce moment; mais cela ne saurait conjurer la crise dont on se plaint.

L'État, à l'heure qu'il est, s'il veut exercer une action utile, ferait mieux de favoriser les capitaux, de les protéger, au lieu de faire des manifestations stériles en faveur de la main-d'œuvre et d'une élévation artificielle des salaires. Ceux-ci ne peuvent sérieusement hausser que s'il y a beaucoup de capitaux dans un pays. Si, au contraire, on inquiète ces capitaux, ils restent improductifs ou ils s'expatrient. Aujourd'hui, avec les grèves, les lois ouvrières, les menaces d'impôts nouveaux, les capitaux n'osent déjà plus, en France, s'engager dans les entreprises. Par tous ses dangereux expédients, l'État actuel ne peut que produire la crise, bien loin de la conjurer.

M. **Macquart** voudrait simplement ajouter un mot, — pour la contredire — à l'intervention, dans ce débat, de M. Manchez. Le programme actuel des travaux publics n'a pas du tout pour but de protéger abusivement la main-d'œuvre contre le capital, mais, au contraire, de protéger abusivement le capital. Et, en effet,

ce grand programme des canaux a-t il pour but « de procurer du travail aux ouvriers » ? Pas du tout. Il a pour but de procurer des débouchés, des débouchés plus larges et plus faciles aux quatre ou cinq usines de Longwy. C'est là du simple socialisme, de ce « socialisme des riches », dont parlait Bastiat, et qui se fait au détriment de l'intérêt général, y compris de celui de la main-d'œuvre. La question se pose donc, non pas comme l'a formulée M. Manchez, mais d'une façon diamétralement opposée.

M. **Gomel** se place, pour examiner la question, au point de vue financier. Un pays ne peut certes pas se passer de travaux publics ; mais, avant d'en entreprendre, il doit considérer ses ressources, examiner comment se comporte son budget. Les travaux publics, en effet, entraînent de grosses dépenses, et ces dépenses, l'État les paie. Mais l'État n'a pas de revenus propres, et il n'a de recettes que celles provenant de l'impôt, celles que lui fournit la masse des contribuables. Quand donc le législateur décide l'exécution de plusieurs centaines de millions de travaux publics, il nous grève d'autant, il dispose de nos épargnes et il nous appauvrit, si l'utilité des entreprises ne répond pas à la somme qu'elles coûtent.

Or, depuis quelques années, le budget de la France, ainsi que l'a établi à maintes reprises M. Leroy-Beaulieu, manque d'élasticité, et le rendement des impôts accuse une fâcheuse tendance à ne plus augmenter. Le budget de 1901 se soldera même par un déficit considérable. En revanche, le total de nos dépenses budgétaires va sans cesse en croissant, et un sincère équilibre est un vœu que l'on peut former, mais qu'on n'est pas sûr de voir se réaliser. Dans ces conditions la prudence s'imposerait, et il n'est pas sage d'adopter un vaste programme dont l'exécution ne doit commencer que dans quatre ans, dont l'achèvement est prévu comme devant durer dix ans, mais durera bien davantage, et dont la dépense, pour la part mise à la charge de l'État, est estimée à 400 millions, mais sera considérablement grossie, par suite des imprévisions que présentent toujours les devis. En présence des incertitudes de l'avenir, le gouvernement et les Chambres rempliraient leur devoir en résistant à l'entraînement des dépenses, et en n'engageant pas d'avance nos finances. Une fois les travaux entrepris on ne pourra pas, en effet, s'arrêter, car on ne voudra pas laisser inachevé ce qui aura été commencé, et afin de ne pas laisser improductives les dépenses faites, on sera acculé au vote de nouveaux crédits.

Quel est, au surplus, un des principaux motifs invoqués à l'appui du projet? De donner du travail à la classe ouvrière. La main-d'œuvre est-elle donc en France trop abondante? C'est tout le contraire; elle y est rare et chère, et si tant d'étrangers vivent sur notre territoire, c'est précisément parce qu'ils trouvent à s'y employer à des conditions avantageuses. Nos ouvriers souffrent, il est vrai, parfois de chômages, car l'industrie a des périodes de ralentissement et même de crise. Mais la construction de canaux ne viendra pas en aide à notre population industrielle, aux ouvriers de nos manufactures, de nos usines, de nos ateliers. Elle ne procurera du travail qu'à une catégorie spéciale de journaliers, à celle des terrassiers. Or les Français, chacun le sait, n'aiment pas à remuer la terre. Les meilleurs terrassiers nous viennent d'Italie, de Belgique, du Luxembourg. Il en viendra certainement beaucoup pour creuser les canaux projetés. Ce n'est vraiment pas la peine de grever notre budget pendant toute une série d'années, pour fournir des salaires aux terrassiers français, qui ne sont pas près de manquer d'ouvrage, et aux terrassiers étrangers, qui n'ont qu'à rester chez eux.

M. **Yves Guyot** remercie M. Paul Leroy-Beaulieu de ses intéressantes observations, qui confirment la thèse que lui-même a exposée; il signale l'observation fort juste de l'expiration des concessions de chemins de fer au milieu du siècle; mais il regrette de dire qu'il en a parlé à plusieurs hommes politiques, que cette considération n'a pas paru toucher.

Quant au rapport entre la question posée et les crises, il est évident; les travaux entrepris seront productifs ou improductifs: s'ils sont improductifs, ils ne récupèreront pas le pouvoir d'achat des capitaux qui y auront été employés : donc, une partie plus ou moins grande de ces capitaux seront perdus; et la perte de capitaux par centaines de millions constitue une crise.

M. Gomel, dit M. **Alfred Neymarck**, a eu raison d'appeler l'attention de la Société sur le côté financier de la question. Ce côté financier est non moins grave que le côté économique et, pour le démontrer, l'exemple des chemins de fer de l'État est utile à rappeler. Quand, il y a vingt-cinq ans, l'État voulut avoir un réseau de voies ferrées à lui, ses partisans répondaient à ceux qui en prévoyaient les dangers financiers et économiques, que ce n'était là qu'une simple « expérience » qu'il s'agissait de tenter. A l'heure où nous sommes, un quart de siècle après la constitution de ce réseau d'État, il est impossible de savoir ce qu'il a coûté.

Les uns disent 800 millions ; d'autres un milliard ; tout récemment, un document parlait du chiffre énorme de 1 milliard 250 millions La comptabilité des chemins de fer de l'État est tenue d'une façon si étrange, que le montant de ce qu'ils ont coûté n'y figure pas ; les annuités des emprunts contractés n'y sont pas mentionnées et c'est ainsi que le budget du réseau de l'État se présente fièrement avec un excédent de recettes qui varie de 6, 7, 8 à 10 ou 15 millions, que l'on considère comme un « excédent de recettes sur les dépenses à verser au Trésor ». Mais, on oublie, purement et simplement, systématiquement, depuis vingt-cinq ans, de déduire de ce prétendu bénéfice ou excédent de recettes les charges d'emprunt.

Or, il suffit de se rappeler que c'est, soit au moyen d'émissions de rente amortissable, soit par des ressources prélevées sur le budget général, ce qui finalement aboutit au même résultat, que l'État a pu se constituer un réseau, pour savoir approximativement ce qu'il lui coûte. Dans la période qui s'écoule de 1878 à 1883, les prix extrêmes de la rente amortissable ont été de 76 fr. 60 à 80 francs et les divers taux d'émission ne s'éloignent guère, en moyenne, de 80 francs par 3 francs de rente : avec la prime d'amortissement à 100 francs et les frais, on peut dire que le taux 0/0 auquel ressortent ces emprunts n'est pas moindre de 4 1/4 à 4 1/2 0/0. Pour un milliard emprunté, ce serait déjà une charge annuelle de 40 à 50 millions ; que l'on déduise de ce chiffre les prétendus bénéfices nets du réseau, soit 15 millions, chiffre inscrit dans le budget de 1902, il resterait encore un déficit annuel de 25 à 35 millions. Pendant vingt-cinq ans, ce déficit représente la jolie somme de 750 millions, au minimum, rien que pour les charges d'emprunt dont les comptes du budget des chemins de fer de l'État ne font pas l'ombre d'une mention.

En outre, on ne pense pas aux recettes fiscales dont l'État se prive, en se substituant à des entreprises privées. Supposez, en effet, que des compagnies privées eussent constitué ce réseau d'État : pour se procurer les capitaux nécessaires, elles auraient émis 1 milliard à 1.200 millions d'actions ou d'obligations. Or, les titres mobiliers acquittent des droits fiscaux divers, qui ne sont pas moindres de 10 à 12 p. 100, au minimum, de leur revenu. C'est donc, de ce chef, une recette annuelle de 5 à 6 millions au minimum, dont l'État ne bénéficie pas. Pendant vingt-cinq ans, cela fait encore un total de 125 à 150 millions, qui venant s'ajouter aux 750 millions, au minimum, des charges d'emprunt dont nous avons parlé, forme le joli bloc de 900 millions que coûte le réseau

de l'État. Ces sommes considérables ont été payées et sont payées par les contribuables, sans qu'ils s'en doutent, sans qu'ils puissent même s'en apercevoir, puisque les comptes du réseau de l'Etat n'en font pas mention.

Voilà un exemple appuyé sur des chiffres qui démontrent les dangers qui font courir aux contribuables les grands travaux exécutés par l'État au lieu d'être confiés à l'industrie privée.

L'orateur ne discute pas le point de savoir si les travaux projetés seront utiles ou seront inutiles. Sur ce point, il ne partagerait pas entièrement l'opinion de plusieurs de ses confrères : si les canaux sont inutiles dans certaines régions, ils sont utiles dans d'autres et M. Neymarck cite, à ce sujet, le grand canal de la Marne au Rhin : mais, en admettant même leur utilité et tout en restant uniquement sur le terrain financier et économique, il estime que l'utilité d'une dépense, quelle qu'elle soit, n'est pas sa justification ; il faut en démontrer la nécessité et la productivité. Or, les précédents orateurs ont établi que, non seulement les nouveaux canaux ne sont pas nécessaires, mais qu'ils seront improductifs.

Supposons cependant que nos confrères se trompent. Si les canaux sont productifs, ce ne pourra être qu'au détriment des chemins de fer, et alors, la garantie d'intérêt augmentera d'autant pour ces derniers ; s'ils sont improductifs, ce sera le budget qui payera les insuffisances : dans les deux cas, avances de fonds par le Trésor ou charges nouvelles pour le budget ; et quand l'État et le Trésor font de mauvaises opérations, c'est nous tous, contribuables, qui payons le coût de l'expérience.

Et enfin, dit en terminant M. Alfred Neymarck, l'État peut-il toujours dépenser ? Peut-il même faire tout ce qui est utile, tout ce qu'on lui demande ? Est-il possible que nos budgets puissent subvenir, à la fois, et aux dépenses pour la paix et aux dépenses pour la guerre ; aux dépenses productives et à celles qui ne le sont pas ? Pouvons-nous toujours charger nos budgets, un jour pour l'instruction publique, demain pour les colonies ? Devons-nous sans cesse accroître les dépenses publiques et ne pas songer au poids des impôts ?

Il est donc nécessaire que l'État ne sorte pas de son rôle, et, comme le disait Turgot : « L'intervention de l'État ne peut être « admise que lorsqu'il s'agit de rendre à la société tout entière « des services que les particuliers, l'industrie privée ne sauraient « et ne pourraient lui rendre. »

M. Ch. Lavollée revient sur ce qui lui semble le véritable sens de la question posée : les travaux publics sont-ils un bon moyen de venir en aide aux ouvriers sans travail ? Pour lui, il croit qu'on ne sert pas la cause des ouvriers en ouvrant des « chantiers nationaux ». La crise n'est pas conjurée; elle n'en est même ensuite que plus dure. Le gouvernement ne doit pas intervenir, en faisant exécuter des travaux en dehors des besoins bien constatés.

M. Chastenet fait remarquer qu'il n'y a pas eu à la Chambre, sur la question dont vient de s'occuper la Société, de discussion sérieuse. Beaucoup de députés qui ont voté pour le projet du gouvernement étaient mal éclairés sur le sujet. Il a été lui-même très frappé des arguments présentés tout à l'heure par plusieurs orateurs, et s'il a été de la minorité qui a repoussé le projet, il a voté là en quelque sorte instinctivement. Aussi proposerait-il que le bureau de la Société d'Économie politique réunît cette discussion en une brochure qui, adressée aux membres du Parlement, rendrait le grand service d'appeler sérieusement l'attention de beaucoup d'entre eux sur les dangers d'un programme de travaux évidemment mal étudié.

M. Frédéric Passy, président, prenant à son tour la parole, et commençant par répondre à l'appel de M. Lavollée, dit qu'en effet, dans les deux séances consacrées à la très intéressante et savante discussion qui vient de se terminer, il a pu sembler que la question générale, la question de doctrine, avait été un peu oubliée au profit de la question spéciale à propos de laquelle elle avait été posée. L'oubli n'a été qu'apparent. Et si l'on s'est plus exclusivement occupé d'un certain genre de grands travaux mis à l'ordre du jour par une récente discussion parlementaire, on n'a pas pour cela négligé de dégager les principes et de rappeler les conditions, en dehors desquelles les grands travaux ne peuvent être effectués sans inconvénient.

Je ne reviendrai point, dit M. Frédéric Passy, sur les appréciations comparatives auxquelles ont donné lieu les canaux et les chemins de fer. Tous les instruments, soit de circulation, soit de production ont leurs fortunes, et peuvent, suivant les époques et suivant les lieux, être plus ou moins utiles ou nécessaires. Le progrès fait passer au second rang ce qui a été longtemps au premier, sans le faire pour cela complètement disparaître, ainsi que l'a si bien démontré tout à l'heure M. Dehaynin. Cela, c'est la question spéciale, la question d'opportunité.

La question générale, c'est celle de l'influence des grands travaux publics, quelle qu'en soit la nature : chemins de fer, routes, ports, canaux ou télégraphes; et des grands travaux entrepris, comme le faisait remarquer M. Lavollée, avec la prétention de prévenir ou de faire disparaître une crise en donnant du travail aux ouvriers, d'ailleurs, la plupart du temps, par voie d'emprunt et avec la prétention de reporter sur l'avenir une partie des charges du présent.

Ici encore, la réponse ne peut pas être absolue et uniforme. Il est dangereux, en général, pour les particuliers, de recourir à l'emprunt et de se charger d'intérêts à payer ou de remboursements à opérer. Il y a cependant des cas où ce peut être une opération sage et avantageuse. Ce sont ceux où avec les capitaux empruntés ils peuvent réaliser des travaux ou des affaires qui leur laisseront un bénéfice sérieux.

Il peut y avoir de même, pour les États ou pour les municipalités, des cas où, par un emprunt, ils peuvent soit se dégager de charges antérieures plus lourdes, — Turgot prévoyait le cas dans sa célèbre lettre à Louis XVI, — soit réaliser des travaux indispensables ou d'un avantage tel que l'amortissement soit certain et le résultat un bénéfice net pour la communauté.

Mais ce n'est pas, il faut bien le dire, le cas le plus ordinaire. Et lorsqu'on se laisse séduire à l'idée de faire un travail utile, on est exposé à appliquer à ce travail plus ou moins utile, — tout est toujours utile à quelqu'un, — des ressources que l'on détourne d'un emploi plus utile. On se figure éviter de charger le contribuable et de porter atteinte à la richesse publique en s'adressant au crédit au lieu de s'adresser à l'impôt. Mais, comme l'a dit encore Turgot, tout emprunt, s'il ne conduit pas à la banqueroute, conduit nécessairement à une aggravation d'impôt. Il faut bien prendre dans la poche des contribuables de quoi payer aux prêteurs l'intérêt de leurs avances.

Ces avances, d'ailleurs, pour être faites volontairement, au lieu d'être exigées obligatoirement par le percepteur, n'en sont pas moins prélevées sur l'ensemble des fonds disponibles entre les mains des particuliers, et n'en diminuent pas moins le chiffre des sommes qu'ils auraient pu appliquer à la satisfaction de leurs besoins ou à l'alimentation de leurs entreprises. Il y a grande chance pour que l'emploi qui en sera fait sous forme de travaux publics ne soit pas plus profitable que celui qui en aurait été fait par leurs détenteurs. Il est certain, tout au moins, qu'il ne peut soutenir la comparaison qu'à une condition : c'est d'être assez

certainement et manifestement productif pour rembourser, et au delà, la totalité de la dépense. Or, c'est ce qui, malheureusement, n'est pas le cas le plus habituel. L'exemple des chemins de fer de l'État, que vient de rappeler M. Neymarck, est, à cet égard, significatif. Et l'État, c'est-à-dire les hauts personnages qui parlent et agissent en son nom, se croit volontiers dispensé de suivre en cette matière les règles de la comptabilité financière des particuliers. Il est porté à penser, s'autorisant même, au besoin, d'une phrase d'Adam Smith, à propos des trois devoirs du souverain, qu'il y a des travaux ou des institutions d'un intérêt social supérieur, bien que ne pouvant rembourser ce qu'ils coûtent. Et j'ai entendu, dit M. Passy, à l'époque où l'accès de la tribune parlementaire m'était permis, un ministre déclarer du haut de cette tribune qu'il n'y a que l'État qui puisse rendre au pays le service de faire des chemins de fer qui ne seront jamais rémunérateurs.

Les grands travaux publics, donc, peuvent bien, dans certains cas, contribuer à améliorer la situation générale et à accroître la richesse publique ; mais c'est uniquement lorsqu'ils sont commandés par un besoin réel et garantis par un rendement certain, et non lorsqu'ils sont, comme il arrive trop souvent, des travaux d'ostentation ou des palliatifs onéreux. Ils donnent, cela est incontestable, du travail aux ouvriers comme aux entrepreneurs, à certains d'entre eux, du moins, mais ils en enlèvent à d'autres qu'aurait occupés tout naturellement le développement spontané des entreprises privées, stimulées par l'appât du bénéfice et soumises à la loi salutaire de la responsabilité. C'est toujours, au fond, la menteuse et décevante doctrine de la protection, servant ou prétendant servir les uns aux dépens des autres, troublant l'équilibre naturel des intérêts et, finalement, se résolvant en pertes et en gênes, qui contrarient d'autant la naturelle expansion de l'activité productive.

La séance est levée à onze heures moins dix.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

La question du rachat des chemins de fer (Février 1902). — *Paris*, 1902, in-8°.

Compte rendu de la Banque de France. (*Centenaire de la Banque.*) — *Paris*, in-4°.

N. C. Frederiksen. *La Finlande. Economie publique et privée.* — *P.*, 1902, gr. in-18°.

N. C. Frederiksen. *Finland, its public and private economy.* — *London*, 1902, in-8°.

Ministero delle finanze. Bolleitino di statistica e di legislazione comparata. An. II, fascic. II, 1901-02. — *Roma*, 1902, in-8°.

Bellom (Maurice). *Les retraites ouvrières en France.* — *P.* (1902), in-8°.

Resumen de la Hacienda publica de Chile. Summary of the finances of Chile, desde la Independencia hasta 1900. — (*Santiago*), 1901, in-4° oblong.

Le Musée social. Annales. Documents. — *Paris*, 1902, in-8°.

COMPTES RENDUS

Histoire du ciel, par Mme Clémence Royer (1 vol. in-18 de la Petite Encyclopédie scientifique du xxe siècle, Schleicher frères, éditeurs. Paris, 1901.)

L'ancienne librairie Reinwald, qui a rendu de réels services à la science en publiant d'excellentes traductions de tant d'auteurs étrangers, a commencé depuis un certain temps, et depuis qu'elle est devenue la librairie Schleicher, une collection très intéressante formant une sorte d'encyclopédie; mais non sous la forme habituelle des énormes dictionnaires qu'on a peut-être un peu trop multipliés au xixe siècle. C'est une série de petits volumes dus à des plumes aussi diverses qu'autorisées, et qui traitent chacun d'une matière, en en mettant la connaissance à la portée des profanes, et en l'exposant pourtant complètement. Les éditeurs ont voulu donner une histoire du ciel, autrement dit un petit traité élémentaire d'astronomie, et ils ont eu l'excellente idée de le confier à Mme Clémence Royer, à l'auteur, aujourd'hui malheureusement disparu, de ce beau volume de « la Constitution du Monde », dont nous avons jadis publié une analyse.

Ici tout naturellement Mme Royer, faisant plutôt œuvre d'enseignement, n'a pas eu, comme dans ce dernier ouvrage, à donner libre carrière à ses opinions philosophiques, elle a adopté une forme didactique, et c'est seulement à la fin de l'ouvrage qu'elle a abordé, très légèrement du reste, et en se mettant bien à la portée du public pour lequel elle écrivait, le problème mystérieux et troublant de l'évolution des mondes. Nous recommandons particulièrement la portion historique pure du volume, traitant des commencements de l'astronomie, de l'idée que les anciens se faisaient du monde. Dans le chapitre consacré à Newton et à la gravitation universelle, qui domine toutes les questions astronomiques, peut-être Mme Royer, qui était une mathématicienne remarquable, recourt-elle trop à ces formules qui sont évidemment nécessaires pour résoudre efficacement de pareils problèmes, mais qui effaroucheront forcément les lecteurs auxquels on destine l'encyclopédie

dont fait partie cette histoire du ciel : car on veut que ce soit la bibliothèque indispensable à toute famille. Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le chapitre consacré à l'habitabilité des comètes, puis celui des satellites, enfin ceux des comètes et du soleil, où l'auteur prend vivement Arago à partie pour avoir admis que le soleil pourrait bien être habitable. Tout cela se lit avec d'autant plus d'intérêt que le texte est accompagné de bonnes figures; le chapitre des étoiles est lui-même appuyé par une carte céleste bien faite, mais où nous avons pourtant regret qu'on ait mis en latin les noms des constellations : pour cette encyclopédie de vulgarisation, comme pour toutes les encyclopédies, on se fût certainement mieux trouvé d'imprimer « le petit Chien » comme nom de constellation, que « Canis Minor ». Simple question de forme, mais qui a bien cependant son importance.

Le volume se termine par quelques pages sur l'évolution des mondes où, comme de juste, Mme Royer a mis la philosophie essentielle de son grand ouvrage récent; elle fait amende honorable d'avoir cru jadis à l'hypothèse de Laplace et à l'existence de la nébuleuse primitive : pour elle, aujourd'hui, l'état de nébuleuse serait l'état final des soleils et non leur état initial. Nous ne discuterons pas la question, mais nous ferons remarquer pourtant une contradiction dans les dernières lignes du livre : les nébuleuses seraient de vieux mondes réduits en poussières qui prépareraient « les matériaux des mondes à venir »; mais alors les nébuleuses seraient dans ce cas l'état initial de ces mondes, et pourquoi n'en aurait-il pas été ainsi pour le monde où nous nous posons ces graves questions et où Mme Royer a écrit ses ouvrages?

Ce volume a paru bien peu de temps avant la mort de Mme Royer, donnant une nouvelle preuve de l'activité constante et de l'admirable puissance de travail de cette belle intelligence, qui laisse derrière elle un bagage considérable, et un ensemble d'œuvres où s'affirmaient les plus vastes connaissances.

DANIEL BELLET.

HISTOIRE DES RELATIONS DE LA CHINE AVEC LES PUISSANCES OCCIDENTALES (1860-1900). L'EMPEREUR TOUNG TCHÉ (1861-1875), par H. CORDIER. 2 vol. Félix Alcan, éditeur. Paris, 1901.

M. Henri Cordier vient de publier un ouvrage où sont accumulés des documents pleins d'intérêt. Nous y trouvons l'enchaînement historique des faits, traités et conventions de la Chine avec les puissances européennes de 1860 à 1875 ainsi que l'énumération de pièces impor-

tantes concernant les missions catholiques. Un chapitre sur le gouvernement chinois fait parfaitement saisir son organisation peu modifiée d'ailleurs par les conquérants Mandchous, ces derniers ayant à peine changé l'administration chinoise et les anciens usages. Le Tsoung-li-Yamen ou bureau des affaires étrangères est une création récente rendue nécessaire par la guerre de 1860 avec la France et l'Angleterre. Les résultats de cette guerre ont été l'établissement de la légation d'Angleterre à Péking dans le Liang-koung-fou, palais situé sur le Yu-liang-ho, et l'ouverture des ports de Han-Keou et Kieou-Kiang sur le fleuve Bleu au commerce britannique. L'auteur consacre un chapitre aux sociétés secrètes qui abondent dans l'empire chinois; elles sont militaires, religieuses, commerciales ou politiques et conservent principalement le caractère de secours mutuels. La plus importante de toutes est celle des Triades qui a pour objet le renversement de la dynastie actuelle. En 1871, un an après le massacre de Tien-Tsin, où le consul de France M. Fontanier trouva la mort, la Chine fait une tentative auprès des puissances à l'effet de diminuer les avantages qu'elle avait accordés aux étrangers, et M. Cordier fait passer sous nos yeux l'intéressant mémorandum, longue plainte contre les missionnaires, où il est facile de se rendre compte que les Chinois ne voient dans les missions qu'un moyen d'introduction, dont les étrangers se servent comme paravent pour exercer plus facilement et plus sûrement leur influence intéressée.

Dans la seconde partie de son ouvrage qui commence à l'avènement de Kouang-Sin, M. Cordier étudie successivement plusieurs affaires qu'il nous est impossible de résumer dans ce compte rendu succinct. A la suite de l'affaire Margary, le Tsong-li-Yamen conclut un traité qui, au point de vue commercial, autorisait l'ouverture au commerce étranger de quatre ports nouveaux. Pour M. Cordier, le principal intérêt de cette convention est l'établissement d'agents diplomatiques chinois dans les pays étrangers. Nous nous bornerons à signaler l'étude historique très documentée dont M. Cordier fait précéder l'affaire de Kouldja avec la Russie. Tch'oung-Héou fut nommé ministre plénipotentiaire et se rendit à Saint-Pétersbourg pour négocier cette affaire. Le traité fut signé à Livadia en 1879, un peu hâtivement peut-être; toujours est-il que des poursuites furent ordonnées contre le négociateur, à son retour en Chine, pour n'avoir pas suivi les instructions qui lui avaient été données. Le négociateur du traité de Livadia fut mis en jugement et le marquis Tseng, ministre à Paris, se rendit en Russie, afin d'expliquer au Tsar tout ce qu'il y avait d'impraticable et de fâcheux dans le traité en question. Toutefois les ministres russes ne l'autorisèrent à remettre ses lettres de créance qu'après notification

du décret prononçant la grâce définitive de Tch'oung-Héou. Et encore lui déclara-t-on qu'on ne reviendrait sur aucun des points du traité de Livadia. C'était presque la guerre; l'Allemagne y poussait d'ailleurs. Mais le marquis Tseng réussit habilement à l'éviter : il arriva à faire signer en février 1881 le traité de Saint-Pétersbourg qui rendait à la Chine la plus grande partie du Pe-Lou, y compris Kouldja et qui établissait de nouvelles conditions pour le commerce par voie de terre. A la fin de 1880 surgit l'affaire du Tong-King, dans laquelle l'avantage nous est resté, après de nombreuses péripéties. M. Cordier fait justement remarquer qu'il ne s'agissait pas là d'une aventure surgissant par hasard, mais d'une grande pensée conçue près d'un siècle auparavant. L'idée d'un grand établissement colonial sur la côte de l'Indo-Chine, avait, en effet, été mise en avant sous Louis XVI, ressaisie sous Louis XVIII : elle avait même, sous le règne de Napoléon III, reçu un commencement d'exécution. Une attaque à main armée dont avaient été victimes deux voyageurs français, munis de passe-ports réguliers, amena des représentations au gouvernement annamite. Il n'en tint nul compte, et chercha, au contraire, à se rapprocher de la Chine. C'est alors que le commandant Rivière reçut l'ordre d'agir. Les remontrances étant restées sans résultat, il adressa, en avril 1882, un ultimatum au Tong-Doc et s'empara de la citadelle de Hanoï. Après bien des négociations, bien des hésitations de la part de la Chine, un arrangement fut conclu à Chang-Haï, en décembre 1882; les Chinois devaient évacuer le Tong-King : à titre de compensation, ils recevaient Lao-Tay; le Tong-King était divisé en deux zones respectivement protégées, l'une par la Chine, l'autre par la France. Sur ces entrefaites, M. Bourée est mis en disgrâce pour n'avoir pas, dans certaines négociations, tenu suffisamment compte des conventions antérieures. Il resta néanmoins à son poste jusqu'à l'arrivée d'un successeur, et c'est alors que surgirent de nouvelles complications. La mort du commandant Rivière, le 19 mars 1883, aggrava encore la situation.

Elle se dénoua par la prise de Thcuan-an, qui amena la signature du traité de Hué. L'Annam acceptait le protectorat avec toutes ses conséquences, mais la Chine entendait garder la suzeraineté sur ce pays : de là, toute une série de négociations, mettant aux prises notre nouveau ministre, M. Tricou, avec le prince Li. C'est alors que le prince Koung fut disgracié; peu après parurent deux décrets inspirés évidemment par la haine de notre pays. Ces décrets ordonnaient la mise en accusation du gouverneur du Yun-nan pour n'avoir point secouru Sontay, et du général commandant au Kouang-Si, pour avoir hésité à défendre Bac-Ninh. Heureusement, la convention Fournier, signée en mai 1884 à Tien-Tsin, mit fin aux hostilités : des arrangements précis

y réglaient l'évacuation du Tong-King par les troupes chinoises. On eut à regretter alors l'incident de Bac-Li, dû selon toutes probabilités à l'ignorance d'un interprète. Quoi qu'il en soit, des représailles furent décidées : notre ministre, M. de Semallé, demanda ses passeports, et l'amiral Courbet fut autorisé à prendre sans retard toutes mesures de rigueur qui lui paraîtraient nécessaires. Le 16 décembre, il entrait à Sontay, principal rempart de la résistance des Pavillons-Noirs. Ce fut là le plus brillant et le plus sérieux fait d'armes de toute notre campagne du Tong-King. Il amena la signature du traité de Hué le 6 juin 1884. Mais, en dépit de tous les engagements, le gouvernement chinois envoyait toujours des troupes au Tong-King. Aussi, l'amiral Courbet se décida-t-il à agir vigoureusement : à Fou-Tchéou, la flotte chinoise fut en quelques minutes réduite au silence. Malheureusement, à Lang-Son, une panique inexplicable faillit tout compromettre. Le général de Négrier fut blessé au début de l'action, et le lieutenant-colonel Herbinger, qui prit le commandement, paraît avoir manqué de sang-froid. Cet insuccès amena la démission de Jules Ferry ; et pourtant la Chine se hâta d'accepter nos propositions. Le 9 juin 1885, un traité définitif fut signé à Tien-Tsin : il nous donnait toute satisfaction. Quelques mois plus tard, M. Cogordan était chargé de négocier et de conclure avec la Chine un nouveau traité de commerce élaboré à la demande de M. de Freycinet.

En somme, M. Cordier explique clairement la politique compliquée et tortueuse de la Chine, en regard de l'appétit dévorant des puissances étrangères luttant de convoitises et s'épiant sans cesse entre elles pour tâcher de s'approprier les conquêtes de leurs rivales. Car tel est l'insatiable désir des grands Etats qui cherchent à s'agrandir sous prétexte de civilisation. M. Cordier accuse les puissances de faiblesse vis-à-vis de la Chine, et de manquer d'esprit de suite dans leur politique : soit. Mais de quelles monstruosités ne nous accuserait pas un philosophe chinois ? Par leur méthode de procéder, passée et présente, les grandes nations européennes sont-elles oui ou non en contradiction avec les principes qu'elles proclament si hautement chez elles comme fondement de tout progrès ? Hélas ! la contradiction est trop souvent complète.

A. C.

TRAITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, par JULES CABOCAT, 1 vol. in-8°, Bureaux des Lois nouvelles et Larose, 1901.

En tant que ce livre est destiné aux avocats ou autres praticiens, je n'ai pas grand'chose à en dire. Il ressemble à tous les commentaires juridiques. Il ne contient pas moins de 447 paragraphes numérotés et

par conséquent autant de points à examiner dans la pratique. A ce point de vue, il peut être utile à consulter.

Le droit, selon M. Cabouat et bien d'autres avec lui, est la consécration des lois existantes. Celle-ci existe, donc elle est bonne, sauf peut-être dans quelques-uns des détails. La démonstration reste à faire.

M. Cabouat a pris, dit-il, la jurisprudence comme base de son travail. Malheureusement cette jurisprudence, c'est lui encore qui le dit, ne peut être considérée comme formée et définitivement acquise, puisque la Cour de cassation ne s'est prononcée jusqu'ici sur aucun des arrêts ou jugements soumis à son contrôle. Mais alors, c'est donc l'opinion personnelle de M. Cabouat que nous avons, plutôt que celle de la jurisprudence. Je n'y vois, d'ailleurs, pour ma part, aucun inconvénient. Quant aux plaideurs, c'est le cas de leur dire :

Conseillez-vous au Palais en Sorbonne.
Puis quand vos cas seront bien décidés,
Accordez-vous, si votre affaire est bonne ;
Si votre cause est mauvaise, plaidez.

M. Cabouat parle du principe du risque professionnel, préparé par une lente évolution de la doctrine et de la jurisprudence, et considéré à juste titre comme l'un des plus remarquables efforts qui aient été tentés pour adapter les dispositions du Code civil de 1804 aux conditions du travail moderne. Il rappelle les travaux à ce sujet de MM. Sainctelette et Sauzet, le système de M. Glasson, celui de M. Labbé, etc. Cette partie théorique, ou, si l'on aime mieux, de philosophie juridique, nous a paru plutôt faible. Mais comment pourrait-on s'élever bien haut quand on est décidé à l'avance à approuver tout système de législation positive, quand ce système devient la *vérité* par cela seul qu'une loi l'a établi.

Considérons donc le livre de M. Cabouat comme une bonne consultation d'avocat. Quant aux principes eux-mêmes qui dominent la question et qui sont de nature à établir, dans les conditions de la liberté, une justice réciproque entre les hommes, il faut chercher ailleurs que dans le livre et que dans la loi elle-même.

MAURICE ZABLET

UN POINT D'HISTOIRE CONTEMPORAINE, par GASTON ROUTIER. — 1 vol. in-18, Daragon, 1901.

Sous ce titre, M. Gaston Routier raconte le voyage de l'impératrice Frédéric à Paris en 1891 et les incidents qu'il provoqua. Il montre que sous le prétexte d'encourager les peintres français à exposer leurs

œuvres à Berlin, elle était chargée en réalité d'une mission, non officielle sans doute, mais très officieuse, et comment certaines démarches inconsidérées d'une part, le chauvinisme de Déroulède et de ses partisans d'autre part, firent avorter une tentative de rapprochement qui eût été à l'honneur des deux peuples et pour leur bonheur. C'est la thèse que défend M. Gaston-Routier. Mais le moment est-il venu de parler de ces choses ?

En 1891, l'opinion publique était certes plus éloignée encore qu'aujourd'hui de l'idée d'une union franco-allemande, car le mot est prononcé. Le voyage de l'impératrice Frédéric faillit même tourner fort mal. A qui les responsabilités ?

« Les seuls responsables, dit M. Gaston Routier, furent les promoteurs du voyage, les conseillers qui encouragèrent ce dessein, en personnes mal inspirées ou légères qui commirent les manques de tact que j'ai signalés à l'occasion.

« Une large part des responsabilités revient aussi à une partie de la presse des deux pays, qui exagéra les incidents, transforma les moindres actes, surexcita l'opinion dans les deux pays, après l'avoir trompée.

« Mais la véritable réponse à la question que nous venons de poser, c'est le fameux socialiste allemand Bebel qui nous la donne avec sincérité. Dans une grande réunion publique, tenue à Francfort en février 1890, Bebel a déclaré : *Si on avait signé la paix sans annexer l'Alsace-Lorraine, les armements qui ruinent aujourd'hui l'Europe seraient inutiles.*

« Les responsabilités remontent donc jusqu'à M. de Bismarck, et jusqu'à ceux qui lui *imposèrent* cette inique violation du Droit des gens commise à Versailles le 26 février 1871, vingt ans avant la visite de l'impératrice Frédéric à Paris. »

Oui, mais cette violation a été commise, l'Alsace-Lorraine est allemande et ne semble pas devoir cesser de l'être de sitôt. Alors où est la solution ? Attendons-la du temps qui apaise et calme toutes choses.

M. Gaston Routier ajoute à son récit des souvenirs personnels et des interviews avec différents personnages qui contribuent encore à l'intérêt du livre.

MAURICE ZABLET.

LES LOIS D'ASSURANCE OUVRIÈRE A L'ÉTRANGER. — *Assurance contre les accidents*, 4e partie, par M. MAURICE BELLOM. Paris, Arthur Rousseau).

Le volume que vient de publier M. Maurice Bellom forme la 1re partie (supplément) du tome II des *Lois d'assurance ouvrière à l'étranger* ;

il est consacré à l'assurance contre les accidents ; une 5e partie (continuation du supplément) paraîtra incessamment. Déjà ont été mis en librairie le tome I visant spécialement l'assurance contre la maladie, et les 1re 2e et 3e parties du tome II de l'assurance contre les accidents. Le tome III, qui n'a pas encore paru, traitera de l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse.

C'est là un ouvrage très important et qui a exigé, ne serait-ce que comme traduction d'une foule de documents, un temps relativement considérable et de nombreuses recherches.

Le volume que nous analysons s'occupe d'abord des divers projets de lois sur les accidents élaborés en Allemagne en 1894 et 1896, et bientôt sanctionnés dans les formes prescrites. Ensuite l'auteur passe en revue les travaux de revision de la législation en vigueur en Autriche-Hongrie et nous renseigne sur les modifications qui y ont été apportées récemment. Puis viennent successivement, dans l'ordre où nous les classons, les différents pays qui se sont plus particulièrement occupés de légiférer sur la matière accidents. Ces pays sont la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Russie, la Suède et la Suisse. Quelques annexes, consacrées aux lois et règlements de plusieurs de ces pays et reproduits dans leur texte intégral, terminent le volume.

M. Bellom se livre à l'examen de toutes ces lois avec beaucoup de conscience et de méthode. On voit qu'il s'est pénétré des motifs qui ont inspiré la plupart des législateurs étrangers. Mais — est-ce par trop de modestie ou est-ce par manque de connaissances juridiques suffisantes? — ses gloses et ses commentaires ne semblent porter le plus souvent que sur des incidents secondaires de procédure parlementaire, si nous pouvons nous exprimer ainsi, et la réserve ici nous paraît tout à fait inutile. Pourquoi ne pas dire son sentiment tout net sur la portée sociale de certaines de ces lois, sur l'ambiguïté ou l'exagération de quelques-unes de leurs prescriptions? Elles ne sont pas toutes exemptes de critiques, assurément. Lorsque M. Bellom procède à l'exposé des motifs de chacun de ces projets de lois, lorsqu'il nous met au courant des débats auxquels ils ont donné lieu, des modifications qu'ils ont dû subir au cours de la discussion, certes, cela nous intéresse et captive notre attention ; mais combien ses commentaires et ses remarques eussent eu plus de force si, au fur et à mesure qu'il en développait les divers points, il eût manifesté quelques vues personnelles, donné quelques aperçus originaux, exercé ses facultés critiques, d'analyse et d'observation. C'est ce qui manque le plus dans l'ouvrage de M. Bellom.

Ces réserves faites, il ne nous coûte rien d'avouer que la publication à laquelle il a attaché son nom lui fait grand honneur. Cela représente

une somme considérable de travail, nous l'avons déjà dit, et lorsque les deux derniers volumes qu'il annonce auront paru, nous aurons là tout un ensemble de documents de la plus grande utilité et dont on ne saurait contester en aucune façon la valeur.

EUGÈNE ROCHETIN.

LES TROIS AUTO : *Autarchie* (self-government), *Autosynergie* (self-help), *Autorestriction* (self-restraint). AUTARCHIE POLITIQUE, par l'amiral RÉVEILLÈRE, 2 vol. Fischbacher, éditeur, Paris 1902.

Voici encore deux de ces excellents petits volumes dans lesquels l'amiral Réveillère propage sous une forme originale et familière les vérités économiques. Plus que jamais il est bon de répandre en tous sens les idées saines et les vrais principes ; trop de gens s'ingénient à les déformer, soit par une conception fausse des droits et des devoirs du gouvernement, soit par intérêt ou vulgaire ambition : n'est-ce pas en flattant les passions et les préjugés de la foule qu'on parvient au pouvoir et qu'on réussit à s'y maintenir, qu'on se fait octroyer des primes ou des droits protecteurs ? Etatisme, socialisme, protectionnisme, nationalisme, militarisme, n'ont pas d'adversaire plus déterminé que l'amiral, car il voit trop clairement à quel abaissement des caractères toutes ces tutelles nous mènent. Quelques citations permettront à nos lecteurs d'en juger.

« La doctrine qui prétend enrichir la nation en encourageant les industries qui travaillent à perte sera la surprise des générations futures, dit-il. On voit bien que la bourse où puisent les hommes d'Etat est la bourse des autres. — On ne saurait trop le répéter : le libre-échange favorise l'élévation des salaires parce qu'il encourage les industries prospères, celles qui peuvent le mieux payer. — La part du travailleur croît avec la productivité du capital. C'est une des lois les plus certaines et les plus consolantes de l'économie politique ; elle peut d'ailleurs, comme toutes les lois économiques, être contrecarrée ou annihilée par cet autre facteur si important, la sottise humaine. — Le capital, étant de l'intelligence concretée, a pour ennemi naturel les imbéciles. — Par la force des choses, l'ouvrier tend à devenir capitaliste, soit comme individu, soit comme membre d'une société commerciale de travail. — Nous sommes menacés de ce régime (s'il n'est déjà établi) où le pouvoir appartient aux plus prodigues des deniers publics. — Le protectionnisme, c'est plus d'efforts pour moins de produits, voilà le fait brutal. — Est-ce qu'il ne se trouvera pas un brave homme assez populaire pour apprendre à l'ouvrier combien d'heures par jour il travaille gratuitement

pour le protectionnisme ? — L'égalité consiste en ceci, que chacun puisse faire un égal usage de sa liberté. — Dévaliser les gens à face colorée a nom politique coloniale. La politique coloniale est le brigandage national. — Il est essentiel de nous pénétrer de cette vérité que les nations et les gouvernements commettent des crimes comme les individus, et que ce qui est criminel pour un individu est criminel pour un gouvernement ou un peuple. — Ce n'est que par l'union internationale que l'être humain pourra atteindre son développement intégral. — Nulle autre part qu'en Allemagne on n'est aussi convaincu que le commerce est une science, voilà pourquoi l'Allemagne devient la première nation au point de vue commercial. — Qu'est-ce que la spéculation? c'est la recherche studieuse des besoins à prévoir et des moyens d'y pourvoir; rien de plus nécessaire ni de plus compliqué... Tout commerçant spécule. Il n'est pas de fonction plus importante ni plus utile. On confond volontiers le spéculateur utile avec le joueur néfaste ; rarement le joueur échappe à une ruine méritée. Le marché fait lui-même sa police, nul n'a besoin de s'en mêler. — Le protectionnisme est le père des agiotages et des accaparements. Il n'y a pas d'accaparement possible sur le marché du monde. — Le prolétariat menace bien plus l'Angleterre et l'Allemagne que la France, par la surabondance de leurs populations. Car en dépit des repopulateurs, pour multiplier les hommes, il faut multiplier les moyens de les faire vivre. Voilà pourquoi le mélinisme, par le renchérissement de la vie est le grand dépopulateur. — La seule protection profitable est la protection de la liberté. — L'Etat étant l'entrepreneur du bonheur national, chaque Français s'imagine n'avoir qu'à ouvrir le bec pour se gaver d'alouettes rôties. On comprend que les apologistes de l'Etat-Bienfaiteur recrutent plus d'adeptes que les moroses prédicateurs de l'autorestriction et de l'autosynergie. — L'homme compte d'autant plus sur lui-même qu'il a moins à compter sur autrui. La solidarité socialiste, où chacun compte sur les autres, conduit à l'anéantissement de la valeur individuelle. Or, on aura beau faire, c'est la valeur individuelle, l'autosynergie de ses membres qui fait la valeur d'une nation. La plus grande somme possible de zéros ne donnera jamais que zéro. — La panarchie, ou gouvernement de la masse, es l'antithèse de l'autarchie. Peut-être la démocratie, après avoir tâté de toutes les tyrannies, se résoudra-t-elle à essayer la liberté ? — Jamais le Français n'est satisfait de son salaire, ce qui est assurément naturel mais jamais non plus il ne se lasse d'en offrir une part grandissante à l'Etat. — Le meilleur gouvernement serait celui qui se proposerait de résoudre le problème de la vie à bon marché. Il en trouverait d'autant plus aisément la solution qu'il n'aurait qu'à se croiser les bras et laisser faire. Le gouvernement idéal est celui qui ne gouverne pas. — Toute attri-

tution de l'Etat qui n'a point le caractère évident de la nécessité est funeste à son autorité, par la raison que plus il a d'attributions, plus il prête le flanc à la critique. Plus l'Etat est chargé d'attributions, plus il commet d'injustices. — Tous nos préjugés politiques ont leur origine dans notre culte pour le grand Manie-tout — La solidarité avec le laborieux est le rêve de bien des paresseux et de nombreux ivrognes. Trop souvent l'altruisme se comprend ainsi : tirer d'autrui tout le parti possible. — La société commerciale de travail substitue le travail libre au travail servile. Le salariant et le salarié traitent sur le pied de la plus parfaite égalité. — Aujourd'hui tous les peuples sont à la fois clients et fournisseurs les uns des autres ; or la richesse de la clientèle fait la fortune des fournisseurs. L'envie internationale est une des grandes bêtises de notre temps. — En se déclarant l'ennemi de la concurrence, le socialisme prend parti pour l'égoïsme car, si la concurrence froisse l'intérêt individuel, elle travaille, sans l'ombre d'un doute, dans l'intérêt général ».

N'avions-nous pas raison de dire que la sottise et les préjugés n'ont pas d'ennemi plus déclaré, d'adversaire plus convaincu que l'amiral Réveillère et les économistes ne doivent-ils pas se féliciter d'avoir fait une recrue qui occupe si dignement ses loisirs?

M. LR.

La société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer en Chine 1900-1901. (*Croix-Rouge française*, fondée en 1864).

Aussi longtemps que subsistera ce mode barbare de trancher les différends entre nations qu'est la guerre, tout ce qui contribuera à en atténuer les maux méritera les félicitations et les encouragements des économistes. Veiller à ce que les combattants aient tout le confor permis par les circonstances, soigner les blessés et les malades est un devoir primordial auquel les services d'intendance et de santé des armées s'efforcent de pourvoir. Mais ils y pourvoient rarement dans toute la mesure du possible ; aussi reste-t-il une large place, à côté de l'organisation officielle, pour les tentatives charitables de l'initiative privée. C'est ce qu'avait fort bien compris M. Dunant en fondant la Société de secours aux blessés militaires aujourd'hui partout répandue et connue sous le nom de Croix-Rouge. Il avait pu voir qu'un organisme administratif considérable ne saurait posséder la souplesse permettant de s'adapter aux diverses contingences, la douceur de procédés qui réconforte les patients et hâte leur guérison, la tendresse de soins qui rappelle la famille absente et fait trouver le départ moins triste

aux moribonds, toutes qualités qu'ont sans doute chaque médecin et chaque infirmier militaire en particulier, mais qu'ils ne peuvent prouver dans l'encombrement des jours de bataille.

Lors des guerres coloniales que la France a soutenues en ces trente dernières années, la Croix-Rouge française avait tenu, par ses envois d'aliments, de vêtements, etc., aux troupes en campagne, à améliorer de tout son pouvoir la situation des infortunés soldats. Mais les envois arrivaient rarement à destination; sa bonne volonté, ainsi que celle des autres sociétés du même genre, restait donc sans résultats. Pour la récente expédition de Chine on résolut d'organiser les secours et la distribution des dons d'une façon plus effective. A la suite d'une souscription publique qui rapporta 434.000 francs, et après entente avec les commandants des forces de terre et de mer, on affréta un navire qui d'abord servit au transport de troupes, de matériel et de personnel hospitalier puis devint un hôpital flottant servant au transport des blessés et des malades des côtes de Chine à Nagasaki où la Croix-Rouge avait installé un hôpital, et fut plus tard utilisé pour le rapatriement des convalescents et du personnel de la Croix-Rouge, lorsque la fin des hostilités rendit ses services sans nécessité, les organisations officielles suffisant aux besoins du moment.

Dans les rapports des membres de la Croix-Rouge et dans les pièces officielles contenues en ce volume, on peut voir à quel point le mode d'organisation choisi s'est montré efficace, combien les soins intelligents et dévoués de tous ont été appréciés tant par les hospitalisés que par leurs chefs et quels enseignements sous le rapport du matériel chirurgical et médical cette tentative a apportés pour l'avenir. Espérons que cet avenir sera très lointain; que n'osons-nous dire : n'arrivera jamais!

M. LR.

Etude pratique sur les colonies anciennes et modernes et sur leurs grandes Compagnies commerciales, par Henri Martel, 1 vol. Van Doosselaere éditeur. Gand, 1898.

Il est à croire que si M. Martel avait connu, lorsqu'il a écrit sa consciencieuse étude, les procédés employés envers les indigènes pour la mise en valeur du Congo belge, il ne serait pas aussi enthousiaste de l'œuvre accomplie. Cela lui aurait trop rappelé les pages les plus sombres de la colonisation espagnole et portugaise, les pires moyens d'exploitation usités par les grandes compagnies coloniales de quelques autres nations qu'il venait de passer rapidement en revue. Peut-être

n'aurait-il plus autant désiré voir son pays prendre un jour possession d'une contrée ensanglantée par ses premiers exploitants civilisés!

M. Martel est de ceux qui considèrent la conquête de colonies comme la meilleure façon de s'assurer des débouchés ; inutile de spécifier, une fois de plus, que cet avis n'est pas le nôtre. Cette réserve faite, indiquons brièvement le contenu de ce volume.

Après avoir rappelé succinctement les divers modes de colonisation ou plutôt d'expansion, des différents peuples riverains de la Méditerranée : Phocéens, Phéniciens, Carthaginois, Grecs, Romains, il montre comment les Vénitiens acquirent leur prépondérance commerciale et comment ils la perdirent, de même que leurs rivaux les Gênois, puis les Florentins et les Pisans. Il aborde alors l'étude des colonies portugaises dont l'organisation défectueuse contribua autant que les fautes de ses représentants à faire perdre au Portugal toute sa puissance aux Indes et ailleurs. De là il passe aux colonies espagnoles, rappelle la grandeur et l'étendue de la domination de l'Espagne et parle un peu plus longuement de ses dernières possessions, les îles Philippines et Cuba, aujourd'hui séparées de la métropole. Il arrive ensuite aux colonies hollandaises et indique quelle imprudence commirent les Hollandais, pourtant si avisés en affaires, en en confiant l'exploitation à des compagnies accablées de privilèges, mais trop peu surveillées et devenant de plus en plus avides ou despotiques dans leurs procédés vis-à-vis des indigènes. Il nous fait voir alors la Hollande, profitant des leçons du passé, conserver en l'île de Java une colonie prospère. L'Angleterre à son tour occupe une large place dans l'histoire de la colonisation ; l'auteur rappelle les nombreuses méthodes suivies depuis les débuts jusqu'aujourd'hui par les Anglais, pour la mise en valeur de leur énorme domaine colonial. La France vient ensuite, mais présente une situation moins brillante, parce qu'au lieu de s'affranchir complètement des traditions du passé, elle n'a que trop peu modifié les anciens errements. L'Allemagne et l'Italie, plus tard entrées dans la lice coloniale, la Russie, la Suède et le Danemark ne sont pas oubliés. Dans un chapitre consacré à l'Afrique, l'auteur s'occupe spécialement du Maroc et du Congo belge, puis il passe en revue les grandes voies de transport : transcaspien, transsibérien, transafricain, etc., et formule le vœu que les puissances possédant des territoires en Afrique, au lieu d'entraver les efforts des unes ou des autres pour la construction d'une grande voie ferrée, s'unissent au contraire pour l'établissement de cette ligne, qui pourrait peu à peu rayonner en tous sens, rendrait plus facile et plus rapide l'exploitation des richesses du pays, et améliorerait, par la suite, le sort de l'indigène. Il termine en exposant les projets d'un ingénieur français qui, frappé du grand nombre de désastres maritimes,

pense à jalonner les routes de la mer les plus suivies, de bouées lumineuses, reliées entre elles par télégraphe qui, en cas d'accidents aux navires, pourraient recevoir les passagers en détresse.

On voit que M. Martel a voulu ne rien omettre de ce qui lui semblait tenir par un côté quelconque à son sujet. Mais, en matière coloniale, les changements ont été si fréquents en ces dernières années que les ouvrages doivent sans cesse être mis à jour, et les livres écrits à l'occasion de concours — comme celui-ci — dateraient promptement si ce n'était l'utilité des renseignements rétrospectifs qu'ils contiennent.

M. LR.

Dialogues socialistes par Edouard Berth, 1 vol. in-18°.
Paris, G. Jacques et Cie 1901.

Quatre jeunes gens, un philosophe, un poète, un néo-chrétien et un socialiste, cherchent « avec angoisse un sens à la vie ; » et dans quatre dialogues, ils discutent le Socialisme et la Civilisation, la Religion, l'Art et la Femme. « Ils avaient reçu tous les quatre cette éducation classique, aujourd'hui tant décriée, qui donne surtout le tourment de la beauté et le goût, peut-être immodéré, des idées générales. » C'est là presque avertir que ces dialogues vont être verbeux, remplis de belles tirades dans lesquelles une foule de questions sont effleurées sans qu'aucune soit creusée, Et, en effet, c'est bien cela. Le socialiste surtout est d'une prolixité intarissable. Il a en partie son excuse dans ce fait qu'il est chargé d'endoctriner et de convertir les camarades ; mais il nous semble que des demandes brèves portant sur un seul ou du moins sur un petit nombre de points et suivies de réponses courtes et précises auraient mieux convenu au but proposé et à la forme adoptée.

Mais peut-être l'obscurité qui résulte de cette méthode de discussion est-elle voulue. En effet, s'il n'y avait sur le tapis qu'une question à la fois, il faudrait y répondre catégoriquement ; tandis que, s'il y en a plusieurs, on peut choisir, réfuter longuement les points faibles, glisser légèrement sur les autres. On peut même se donner l'apparence d'une grande impartialité, exposer les objections sans les atténuer. La plupart des lecteurs ne liront pas une vingtaine de pages pour voir si ces objections sont résolues, ils croiront, c'est plus vite fait : « Il a répondu ; » cela leur suffit.

Par exemple, le *philosophe* dit : Quelles garanties ai-je que la civilisation instaurée par le prolétariat victorieux sera supérieure à la civilisation bourgeoise ? Vous prétendez faire une révolution non seulement prolétarienne, mais encore humaine : comment ne pas en douter

quand on voit une grande partie d'entre vous — et non des moindres — être incapables de s'élever au-dessus d'un farouche et mesquin égoïsme de classe? Vous établissez entre les classes des divisions si absolues, le monde prolétaire vous semble si différent du monde bourgeois, que vous finissez par méconnaître que l'humanité est un genre dont bourgeois et prolétaires ne sont après tout que des espèces, pouvant avoir par conséquent des sentiments communs et des aspirations communes.

Le socialiste emploie quinze pages pour répondre à cette question et à plusieurs autres. Il doit remporter la victoire : il a parlé plus longtemps que le philosophe. En réalité, il n'a fait, comme on dit, que tourner autour du pot. Il parle du matérialisme historique, d'après lequel « l'homme a besoin, pour agir fortement, de croire qu'avec lui collaborent de vastes puissances naturelles et sociales, qu'avec lui travaillent les énergies profondes de l'histoire elle-même, et qu'avec son effort conspire tout l'Univers. »

L'homme a besoin de croire ! Le socialisme est donc une religion ou une superstition : Que nous chante-t-il donc quand il se dit scientifique? Qu'y aura-t-il de changé dans la société future, si la crédulité est à la base de l'édifice ?

Notre socialiste parle ensuite de créer l'unité humaine, ce qui n'est possible, dit-il, qu'en détruisant la division de la société humaine en classes, « et pour que les classes disparaissent, il faut que l'économie soit unifiée... » Et pour que l'économie soit unifiée, il faut que l'humanité soit unifiée. Pétition ! Cela est si vrai qu'un peu plus loin le socialiste se contente de demander « un parti solidement organisé, riche en forces intellectuelles, morales et matérielles, » pour transformer tout l'ordre social actuel. Mais un parti n'est qu'une partie et il s'agit de l'unité humaine.

Autre question posée par le philosophe : « Une organisation unitaire de la production ne sera-t-elle pas une organisation routinière? Les économistes n'ont-ils pas démontré à satiété l'inaptitude économique de l'État ? »

Les économistes supposent, répond le socialiste, qu'il n'y a pas d'autre stimulant de l'activité technique et scientifique que l'amour du profit, le brutal mobile de l'intérêt personnel. « Oh ! cette nature humaine, elle n'a plus de secrets pour nos distingués économistes, ils en ont sondé les replis les plus cachés, les plus obscurs ; ils savent, de science certaine, pour avoir scruté les reins et les cœurs, que l'homme n'a jamais travaillé et ne travaillera jamais que pour le noble amour du lucre... Nous, nous avons l'audace de dépasser l'horizon borné de la civilisation bourgeoise, nous avons le front de croire qu'il y a dans

l'homme des puissances altruistes qui n'ont besoin pour se développer que d'être placées dans un milieu économique plus favorable. »

Pour ne pas contrarier notre socialiste, admettons que les économistes considèrent l'intérêt personnel comme l'unique mobile humain, et que c'est le socialisme qui a découvert l'altruisme. Il n'en restera pas moins vrai que l'intérêt personnel, — qui est bien en somme un stimulant et même le premier en ordre et le seul que l'on puisse soumettre au calcul, — n'aura plus de raison d'être dans le milieu économique créé par les socialistes.

Quant aux stimulants altruistes, ils n'auront ni but, ni objet, ni moyens de se développer. Tout étant, — le socialiste en convient — organisé, administré, l'entrée en jeu de ces stimulants serait un élément perturbateur. Voyez-vous, quand les organisateurs élus, les administrateurs élus, les statisticiens élus, auront fait leur œuvre, un simple particulier, sous prétexte d'altruisme, venir déranger leurs plans?

Le philosophe propose d'autres problèmes tels que la liberté, la responsabilité, l'autorité, et le socialiste y répond aussi victorieusement qu'aux précédents. Il est donc inutile d'aller plus loin. Disons seulement en terminant que le socialiste de M. Berth est adversaire de la politique coloniale, partisan de la concurrence, non telle que la pratiquent et la font pratiquer les gouvernants, mais telle que la préconisent les économistes, la concurrence libre; il est aussi partisan du libre échange. Mieux vaut tard que jamais. Nous souhaitons que ce nouveau socialisme fasse des disciples. Il est question en ce moment de créer une ligue internationale libre-échangiste; nous ne pourrions que nous réjouir d'y voir entrer les socialistes en grand nombre.

H. Bouet.

Superstitions politiques et phénomènes sociaux, par Henri Dagan, 1 vol. in-18. Paris, P. V. Stock, 1901.

Ce livre a un double objet : 1° Reviser quelques unes des idées politiques ou sociales qui font le sujet *apparent* des controverses et des querelles politiques; 2° examiner les phénomènes sociaux les plus importants de notre époque au point de vue « des causes, des effets et des conséquences. »

Traitant du premier de ces objets, l'auteur ne ménage pas ses confrères : Ils ne cessent pas, dit-il, d'abstraire et de divaguer sur des entités. Cela est plus commode que d'observer directement les choses et de suivre pas à pas la nature et les phénomènes... Aucun

n'aborde l'histoire par des méthodes scientifiques ; aucun non plus ne se penche vers les hommes avec une curiosité sympathique... Le monde est infesté d'idéologues, qui sèment partout la confusion. Chacun érige en système sa propre folie. De là ce chaos de sociologies, d'éthiques et d'esthétiques où les meilleurs esprits ont de la peine à se reconnaître.

M. Dagan va sans doute prononcer ce *fiat lux*, et du chaos va sortir un monde nouveau rempli de lumière et de logique ? Non. Il le promet bien par-ci par-là ; mais le fin mot de sa critique est celui-ci : « je n'apporte ni programme politique, ni recette sociale. Outre que cela me parait trop facile, j'estime qu'il y a assez de bons citoyens chargés de ce soin. »

Toutefois, ce doit être par modestie que M. Dagan parle ainsi, car il donne quelquefois comme en se jouant, — c'est si facile ! — la solution de problèmes ardus que n'ont pu résoudre « les idéologues qui sèment partout la confusion. » C'est ainsi qu'il nous apprend que « être libre, c'est être affranchi du travail », et que la puissance qui confère la liberté est « la richesse — ou ce qui en tient lieu (pouvoir politique, influences, crédit, etc. Richesse c'est liberté, pauvreté c'est esclavage. La liberté moderne comme la liberté antique se fonde sur un esclavage... Athènes fut grande parce qu'elle était une démocratie de 20.000 citoyens servis par 400.000 esclaves. »

On voit que tout cela est très profond. M. Dagan, qui reproche aux autres de se plonger dans les abstractions et de divaguer sur des entités, aurait bien dû dire ce qu'il entend par le mot *travail*. Si c'est le travail forcé, nous sommes d'accord, il est négatif de liberté ; mais le travail volontaire est au contraire condition essentielle de la liberté et même de la vie. M. Dagan voudrait peindre la liberté « oisive ». Autant vaudrait n'exister pas.

M. Dagan nie la justice en paroles ; mais il s'élève en même temps contre « ces êtres distingués qui veulent tricher au nom du salut public ». Pour tricher à un jeu, il faut évidemment qu'il y ait certaines règles préétablies. La tricherie suppose le jeu franc et « juste ».

La justice primitive, dit encore M. Dagan, était « force et contrainte employées par les classes riches pour gouverner les classes pauvres ». Voilà une assertion abstraite. Pour lui donner quelque consistance, il faudrait expliquer comment certaines classes ont pu devenir riches et d'autres pauvres. L'auteur cite parfois Machiavel, Montaigne, Pascal ; s'il avait lu La Boétie, l'ami de Montaigne, il aurait vu que la servitude et par conséquent la pauvreté sont volontaires, et qu'il n'y a pas lieu de dire que ce sont les hommes puissants, — le très petit nombre — qui courbent tous les autres sous le joug du travail.

Après avoir revisé, ainsi qu'on vient de le voir, les superstitions politiques, M. Dagan passe à l'examen de quelques phénomènes sociaux afin « d'éclairer ses lecteurs à la lumière des faits ». Les phénomènes qu'il analyse sont : la question agraire, la dépopulation, l'alcoolisme, les grèves et le chômage.

Les solutions protectionniste et socialiste de la question agraire sont bien réfutées : — la critique est si aisée ! — Mais la solution proposée n'est pas plus rationnelle, ou plutôt il n'en est pas proposé. Il y a sans doute assez de bons citoyens chargés de ce soin.

L'auteur constate que la valeur brute de la production agricole augmente beaucoup plus vite que la population, et il attribue l'émigration des paysans vers les villes à ce que la difficulté de vivre s'accentue. Le prolétariat des champs « émigre naturellement vers les grandes cités industrielles, attiré, dit-on, par le mirage de luxe, en réalité poussé par la nécessité ». Quelle *nécessité* ? Evidemment ce n'est pas celle des choses nécessaires à la vie, puisque la production agricole en est la seule source, et cette production est surabondante. C'est donc bien le mirage du luxe qui attire les paysans vers les villes. D'où vient que le séjour des villes est ou paraît plus agréable que celui des champs ? Voilà un phénomène social dont M. Dagan n'a pas parlé et que nous l'engageons à examiner à la première occasion.

Nous ne dirons rien des autres phénomènes sociaux étudiés par M. Dagan, si ce n'est que l'auteur tombe ordinairement dans le défaut qu'il reproche aux autres : de prendre les effets pour les causes. C'est ainsi, par exemple, que, pour lui, l'alcoolisme prend sa source dans l'insuffisance de l'alimentation, comme si l'alcool ne coûtait pas plus cher que les aliments, comme si la production agricole était insuffisante et n'augmentait pas plus vite que la population.

M. Dagan doit être jeune. Les jeunes sont ordinairement présomptueux : ils se figurent volontiers que leurs prédécesseurs n'ont rien dit et rien fait de bien et qu'ils vont, eux, renverser tous les obstacles, trouver la solution de tous les problèmes. Les jeunes sont aussi, surtout de nos jours, plus empressés d'écrire que de penser. C'est dommage, car ils ont souvent de l'esprit, et ils pourraient, avec du temps et du travail, en faire un meilleur usage. Malheureusement, ils sont convaincus que le travail c'est l'esclavage, et ils ne veulent pas travailler ; ils croient, d'autre part, que richesse c'est liberté et pauvreté esclavage. Et ils veulent sans doute tâcher de s'enrichir.

H. Bouet.

POLITICAL NATIVISM IN NEW-YORK STATE (*Le nativisme politique dans l'Etat de New-York*), par LOUIS DOW SCISCO, 1 vol. in-8°. Columbia University Press, New-York, 1901.

Les Américains ont donné le nom de *nativisme* au mouvement qu s'est manifesté dans la première moitié du siècle et qui a continué jusque vers 1860, des américains natifs contre les étrangers qui venaient s'établir parmi eux.

Cette hostilité s'expliquait par plusieurs raisons : Les immigrants, irlandais pour la plupart, étaient catholiques, ils étaient imbus de l'esprit de clan, leur standard de vie était inférieur à celui des Américains. Ceux-ci leur reprochaient de dépendre, par leur religion, d'une autorité étrangère et de ne pas donner à leur administration religieuse la même publicité que donnaient à la leur les protestants. Comme Irlandais, ils se massaient en certaines rues, faisant corps à part et conservaient leurs us et coutumes ; enfin comme pauvres, ils exerçaient une influence dépressive sur les salaires et défavorable dans les élections. En conséquence, on consentait bien à leur accorder les droits civils, mais on leur contestait les droits politiques.

Ce fut vers 1834 que Samuel F. B. Morse, dans ses *Letters of Brutus* donna corps au mouvement nativiste, qui se proposait de réserver les droits politiques aux natifs américains et de ne les accorder aux étrangers qu'au bout de vingt-un ans de stage, après qu'ils auraient oublié leurs intérêts nationaux, rejeté leurs anciens us et coutumes et qu'enfin ils se seraient *américanisés*.

L'immigration étrangère avait déjà une certaine importance : En 1815 l'évêque catholique de New-York estimait à 13.000 le nombre des âmes de son diocèse, dont 11.000 venaient de l'Irlande. En 1826, un autre évêque comptait 25.000 fidèles à New-York même, et 150.000 dans tout le diocèse.

Des sociétés publiques et secrètes se fondèrent ; les femmes mêmes ne restèrent pas étrangères au mouvement. Les *United Daughters of America* étaient une société patriotique de femmes qui fut organisée en New-York city le 27 novembre 1845. Ces associations avaient pour but l'aide et l'assistance mutuelle de leurs membres, mais surtout l'opposition à l'influence étrangère dans les institutions et le gouvernement.

Cependant le courant migrateur fut plus fort que le courant nativiste, aussi ce mouvement s'éteignit-il vers 1860. L'auteur est d'avis qu'il avait fait œuvre utile en provoquant un examen plus approfondi des institutions américaines et en préparant la solution des problèmes qui

se rattachent à l'immigration des peuples étrangers vers les rives du Nouveau-Monde.

Le nativisme, nous dit M. Dow Scisco, voulait qu'on demandât aux nouveaux-venus « la soumission à la loi, la séparation de l'église de la politique, l'adoption d'une éducation non sectaire, le rejet du contrôle clérical et l'abandon des coutumes et des sympathies étrangères. En un mot, il demandait que les arrivants perdissent leur identité sociale pour se fondre dans la société américaine. Que ces exigences fussent justes ou excessives est affaire d'opinion. L'instinct populaire semble, toutefois, être favorable à l'idée d'une société homogène ».

La question sociale soulevée par le nativisme mériterait d'être l'objet d'une étude très approfondie ; car, si l'on a pu croire un moment que la confusion des deux mots *étranger* et *ennemi* n'appartenait qu'à l'histoire ancienne, il faut bien reconnaître que l'hostilité renaît aujourd'hui de ses cendres : antisémitisme, nationalisme et une foule d'autres *ismes* reposent sur ce principe. En Amérique même, si la question irlandaise paraît résolue, il reste la question africaine et la question chinoise, et il n'est pas dit qu'il n'en naîtra pas d'autres.

Si l'on ne peut étouffer complètement ces causes d'antipathie, on peut du moins les atténuer et aussi les envenimer. Le plus sûr moyen pour atteindre ce dernier but est le protectionnisme. Sans lui, les mouvements de peuples se feraient insensiblement comme le flux et le reflux de la mer ; avec lui, le flot devient ouragan. C'est le protectionnisme américain, par exemple, qui a attiré dans ce pays les deux extrêmes de la société européenne : les très pauvres et les très riches. Sans le protectionnisme, le progrès aurait pu être moins rapide, mais il aurait été plus solide et il aurait fait moins de milliardaires et moins de prolétaires.

H. Bouet.

La confrérie ouvrière et ses écoles, par N. de Dépluyeff, 1 vol. in-18. Paris, Félix Alcan. 1900.

La confrérie ouvrière se trouve dans le gouvernement de Tshernigow, en Oukraine, dans les domaines de la famille de Népluyeff, qui contiennent 22.000 arpents de terre, dont 12.000 de forêts, une fabrique de sucre, 2 distilleries, 3 briqueteries, une fonderie et une usine mécanique à vapeur pour la confection des charrues et des pompes à incendie.

Cette Confrérie, fondée, dirigée et entretenue par la famille de Népluyeff, est pourvue de diverses institutions philanthropiques ayant

chacune à sa tête un des membres de la famille. Il y a des écoles pour les enfants de tous les âges : un internat pour les enfants de 2 à 10 ans une école primaire et un internat pour les enfants de 10 à 14 ans; deux écoles agronomiques, l'une pour les jeunes gens, l'autre pour les jeunes filles, tous internes, où les jeunes gens de l'âge de 14 à 21 ans viennent compléter leur instruction.

A l'Ecole Agronomique des jeunes gens, le cours est de cinq ans : deux classes préparatoires et trois spéciales. Dans les classes préparatoires on étudie la religion, la langue et la littérature russes, l'arithmétique, la géométrie, la physique, la chimie, l'histoire, la géographie et le chant. Dans les classes spéciales on apprend l'agronomie, l'élevage du bétail, l'art vétérinaire, l'horticulture, etc. Les élèves exécutent eux-mêmes tous les travaux dans leurs champs, leurs basses-cours et leurs étables ; ils délibèrent le soir sur les travaux à exécuter le lendemain et tiennent la comptabilité. Ils travaillent aussi aux usines et apprennent la menuiserie, la serrurerie, la forge, etc.

A l'Ecole agronomique des jeunes filles, on étudie l'hygiène, la laiterie et la coupe. Les élèves font tous les travaux de femmes dans les champs ; elles s'occupent de la vacherie, de la basse-cour, du potager, de la laiterie, de la cuisine et de la buanderie. Elles apprennent à confectionner les vêtements de femmes et d'hommes, à tisser des étoffes, des sangles, des rênes.

L'éducation est complètement gratuite. Tous les élèves sont logés, habillés et nourris aux frais de la famille Népluyeff. Après avoir terminé leurs études, ils sont libres d'entrer dans la *Confrérie ouvrière* ou d'aller chercher du travail ailleurs. Ceux qui veulent devenir *confrères* commencent par faire un stage d'un an. A la fin de cette année, s'ils persistent à vouloir se consacrer définitivement à l'œuvre, ils demandent à être reçus et la *Douma* (assemblée générale) décide.

Le revenu net des travaux exécutés par la Confrérie se partage à la fin de l'année en deux parties inégales : 20 p. 100 sont destinés à former le capital de réserve et un capital destiné à acheter des terres dans le but de former d'autres confréries ouvrières ; 80 p. 100 sont partagés en parts égales entre tous les membres actifs de la Confrérie et deviennent leur propriété personnelle. Les malades, les veuves et les orphelins des membres de la Confrérie sont entretenus aux frais de l'Association.

Nous donnons ce résumé de l'organisation de la confrérie ouvrière et de ses écoles afin que les réformateurs scolaires et sociaux puissent s'en inspirer, s'il y a lieu. Toutefois nous devons les prévenir qu'avec 22.000 arpents de terres, beaucoup d'argent et un peuple dressé de longue main à la foi, à la soumission, à l'obéissance, dont le standard

de vie est très bas, on peut faire des choses qui seraient impossibles à réaliser dans des conditions différentes.

En effet, M. de Népluyeff exige des membres de sa confrérie une foule de qualités — ou de défauts — qui ne se trouvent pas partout réunis. Avant tout il faut croire fermement en Dieu et au christianisme ; il faut pratiquer assidûment et avec ferveur ; il faut avoir au plus haut degré l'amour de Dieu et du prochain, les froids et les tièdes sont rigoureusement exclus de la Confrérie. « On ne doit pas tolérer dans la Confrérie ceux qui sont suffisants dans le manque de foi, ceux qui se laissent entraîner par des théories scientifiques, des œuvres littéraires ou des faits hostiles à la foi et au principe fraternel. ». En conséquence, les livres scientifiques et littéraires qui ont été écrits « par des hommes vivant sans Dieu, par les représentants de l'intellectualité déifiée, athée », n'ont pas accès dans la Confrérie.

M de Népluyeff est, comme on voit, un philanthrope mystique ; on le croirait plongé dans les abstractions, monté au troisième ciel en lisant son livre ; mais cela ne l'empêche pas d'être parfois un homme pratique et de bon sens. Son ouvrage est une sorte de catéchisme destiné à ses Confréries. Il leur enjoint de comprendre que chaque objet représente une valeur et le résultat d'un travail, qu'il faut par conséquent être soigneux envers toute chose, même la moins coûteuse, respectant en elle le travail qui l'a produite.

« Il faut compter pour devoir de conscience de s'habituer à des goûts simples et peu coûteux, sans quoi toute la vie sera absorbée par la nécessité d'acquérir les moyens de mener une vie riche au détriment des intérêts moraux et intellectuels... Il faut ménager : le temps, les aliments, les vêtements, le bétail, les instruments, le chauffage, l'éclairage, tout ce qui est pour l'existence de l'homme. Ce qui est désirable, c'est une simplicité propre, élégante, salubre et peu coûteuse ».

Tous ces préceptes et d'autres encore sont conformes au principe de l'économie de l'effort. H. Bouet.

Le socialisme sans doctrines, Australie et Nouvelle-Zélande, par Albert Métin, 1 vol. in-8° Paris Félix Alcan 1901.

Au commencement du xixe siècle, l'Australie était considérée comme une terre tout à fait stérile et bonne tout au plus à nourrir des kangourous. Comme le rappelle M. Frédéric Passy dans un volume qu'il vient de publier, (1) « Malthus, s'armant des récits des voyageurs, affirmait comme une chose parfaitement indiscutable, la stérilité absolue de ce pays. Il déclarait impossible que la Nouvelle-Hollande

(1) Pages et Discours, p. 86.

nourrit jamais des hommes autrement que dans cet état misérable et précaire dans lequel un très petit nombre d'êtres à face humaine végétaient alors sur ce dernier venu des continents. »

Les choses ont bien changé depuis lors. Non seulement la terre a été rendue fertile, mais nos hommes d'Etat s'inspirent aujourd'hui, à tort ou a raison, des exemples de politique sociale qui leur sont donnés par les peuples australasiens. C'est du Sud que nous vient la lumière. Le livre de M. Métin arrive donc à propos pour nous apprendre ce qui a été fait en matière de législation ouvrière et quels résultats on a obtenus, autant qu'on en peut juger d'après une expérience de si courte durée et tentée dans des conditions tout exceptionnelles.

Nous ne pouvons ici exposer en détail la nature de ces expériences et leurs résultats. Nous dirons seulement que ce qui ressort de plus clair des documents réunis en ce volume, c'est que les réformes sociales se faisaient d'elles-mêmes d'un commun accord entre ouvriers et patrons et que l'intervention de la loi ne paraissait pas urgente.

Dans un pays neuf, — surtout si le gouvernement encourage l'immigration — il y a nécessairement un certain trouble dans les rapports sociaux, mais l'équilibre tend à s'établir. Il y eut donc peut-être des salaires trop bas et des journées de travail trop longues pour les hommes, pour les femmes et pour les enfants ; mais l'intervention du législateur n'était pas nécessaire pour limiter la durée du travail des femmes et des enfants : « L'usage de ne pas faire travailler les femmes et les enfants plus de neuf heures par jour se généralisait avant l'adoption de la nouvelle mesure. Sans cette habitude, avoue l'inspecteur, il eût été difficile d'appliquer la loi. »

La réduction des heures de travail pour les hommes fut aussi l'effet des efforts, non pas antagoniques, mais harmoniques, des patrons et des ouvriers. « Les avantages accordés aux travailleurs par la loi étaient à peu près établis par l'usage avant que le Parlement vint les consacrer pour toujours. »

La consécration du Parlement fut donc inutile. Moutarde après dîner.

Il résulte de toute cette politique sociale — que nous ne suivrons pas plus en détail — que l'Australasie est le pays le plus endetté du globe, même plus que la France, ce qui n'est pas peu dire. On en peut juger par le tableau suivant.

Colonies	Dates	Total de la dette liv. st.	Dette par tête d'habitant l. st.	s.	d.
Queensland	31 décembre 1898	33.598.414	66	2	9
Nouvelle-Galles	30 juin 1899	63.761.666	46	19	8
Victoria.....	»	50.379.277	42	16	1
Sud-Australie..	31 décembre 1898	24.916.310	67	9	8
Ouest-Australie	30 juin 1899	10.488.363	62	5	1
Tasmanie.....	31 décembre 1898	8.472.904	47	8	7
Nouvelle-Zélande	31 mars 1899	46.938.006	62	17	3

M. Albert Métin considère comme un signe de civilisation supérieure que l'ouvrier australasien imite le bourgeois en toutes choses, veuille être logé et vêtu comme lui. « Le développement du bien-être est-il accompagné d'un progès moral intellectuel ? Oui, sans aucun doute, et si la marche en avant, pour la classe ouvrière, consiste à se mettre exactement au niveau de la bourgeoisie, le travailleur d'Australasie s'est élevé aussi haut que possible ; il s'est, en effet, placé dans la catégorie des personnes convenables, du *respectable people*, et s'est assuré le prestige de la tenue, si utile partout, mais plus puissant dans les pays anglais que dans le reste de l'univers. L'ouvrier australasien est devenu un *gentleman*, un monsieur. »

Sans contester quelques avantages des mœurs et coutumes des bourgeois, il nous semble qu'il ne faut pas les considérer comme un idéal de perfection. Quand on voit à côté de cette *gentlemanie*, la diminution générale et continue du nombre des naissances, dans un pays neuf, il est permis de rêver un idéal de vie qui sacrifie moins au superflu et qui ordonne plus sagement la satisfaction des divers besoins.

« Le nombre des naissances, depuis vingt ans, baisse chaque année et partout d'une manière continue ».

Les lois ouvrières et les lois protectionnistes sont certainement les principales causes de la dépopulation australasienne. Il résulte de ces lois que les choses nécessaires à la vie sont jusqu'à ce jour, à bon marché ; mais que le superflu — chose si nécessaire — est très cher. Pour se procurer ce superflu, on se prive de femme ou d'enfants. Les lois ouvrières, dit M. Métin « n'ont pu jusqu'ici supprimer ni le chômage ni la misère, ni la prostitution dans les grandes villes où les conditions sont les mêmes qu'en Europe. » On pourrait peut-être aller plus loin et dire que ces lois loin de supprimer, ont créé le chômage, la misère, la prostitution. Au surplus, c'est ce que l'avenir nous apprendra ; car l'expérience de la législation sociale a été de trop courte durée pour qu'on puisse se prononcer au nom de cette expérience, pour ou contre ce genre de législation. Pour le moment la plus grande rèserve est la meilleure politique.

H. Boulet.

El Libre Pensiamento (*La libre Pensée*) journal hebdomadaire, organe de la Ligne des Libres Penseurs du Pérou, consacré à la défense et à la propagande des idées libérales.

Nous avons déjà parlé, il y a quelque temps, de la *Libre Pensée* du Pérou, qui se publie à Lima, et nous avons dit que ce journal combat-

tait avec ardeur le cléricalisme. Il faut convenir que ce n'est pas sans quelques bonnes raisons.

Parmi les méfaits que la *Libre Pensée* relève, toutes les semaines, contre les prêtres et surtout les moines, en voici un qui ne manque pas d'... étrangeté pour l'époque où nous sommes.

Il s'agit d'un curé qui a fait flageller une femme en place publique, au son de la musique. La raison de ce traitement est que cette femme entretenait des relations illicites avec un Indien marié, ainsi qu'elle l'avait révélé audit prêtre en confession.

Et le secret de la confession, que devient-il donc au Pérou?

Le même curé a fait subir un châtiment semblable à un pauvre ouvrier et à son fils, sous prétexte de concubinat chez l'un et de non fréquentation des sacrements par l'autre.

Il paraît que ce ministre du Seigneur exorcisa les télégraphes lorsqu'on inaugura le service télégraphique, parce qu'il les considérait comme une invention du diable.

L'autorité civile ne réagit que peu ou point contre ces abus de la puissance ecclésiastique.

La *Libre pensée* fait des vœux pour que les congrégations expulsées de France n'aillent pas s'établir au Pérou et demande, comme remède au cléricalisme, le libre exercice de tous les cultes.

C'est, je crois, la meilleure des solutions. Les divers cultes se contrôleront réciproquement beaucoup mieux que ne pourront et ne voudront le faire les autorités civiles.

Dans un autre article, *Le Congrès et le libéralisme*, la *Libre Pensée* constate que le Pérou, comme la marmotte, reste stationnaire et sourd à toutes les cloches du progrès, et il indique quelles sont les réformes les plus urgentes à introduire dans la législation péruvienne. La première relève encore de l'Eglise. Les mariages catholiques sont toujours les seuls là-bas à être reconnus comme valables. Les unions entre une personne catholique et une autre appartenant à un culte différent sont irrégulières. Il résulte de là que les immigrants sont rares au Pérou et que le pays ne se développe pas comme il le pourrait et le devrait.

Pour qu'il se développe, dit la *Libre Pensée*, il faut que tous les fils de l'humanité puissent vivre sur son territoire. « L'Etat n'a pas à voir si les individus pensent ou non comme les autorités ecclésiastiques, pour leur accorder la consécration légale des droits qui naissent des unions civiles. »

Si les gens sont bons catholiques au Pérou, il paraît que cela ne les empêche pas d'être très adonnés au jeu et qu'il se passe dans les maisons de jeux des choses un peu abracadabrantes. On ne dit pas si les joueurs font des neuvaines et brûlent des cierges à la Madone pour

obtenir la chance; mais cela se fait en tant d'autres endroits... La *Libre Pensée* demande la clôture de ces établissements où l'on se pervertit l'esprit tout en se ruinant la santé.

Nous ne pouvons qu'encourager la *Libre Pensée* à poursuivre sa campagne libérale.

ROUXEL.

EL TIEMPO (Le *Temps*) journal de Cartagena (République de Colombie).

El Porvenir (L'*Avenir*), journal qui paraissait trois fois par semaine à Cartagène (Colombie) et dont nous avons parlé à nos lecteurs il y a quelques mois, n'était pas méchant pour deux liards ; mais les Colombiens sont si révolutionnaires que ce journal a dû cesser de paraître. Il a été remplacé par le *Temps*, même format, même périodicité, même esprit, même rédaction, le titre seul change, ce qui nous prouve que les mots n'ont pas moins de puissance et de prestige en Colombie qu'en France. Cela tient peut-être au système d'enseignement, qui est à peu près le même dans les deux pays.

El Tiempo critique, en effet, les programmes et les méthodes, employées dans son pays; programmes, méthodes et critiques sont à peu près les mêmes que chez nous. M. Carlos E. Restrepo reproche à l'enseignement classique de ne créer que des utopistes et des rêveurs dangereux, et il demande un plan d'études mieux approprié à l'état actuel de la civilisation. Il n'est pas moins nécessaire, dit-il, d'aplanir les montagnes, d'ouvrir des routes et des mines, de dessécher des marais, d'aménager les eaux, de dépurer les métaux, etc., que de limer des syllabes et d'écrire avec élégance.

Ce n'est pas que M. Restrepo soit adversaire des études spéculatives ; il veut seulement qu'on emploie des méthodes plus naturelles et plus scientifiques et qu'on ne leur sacrifie pas les études pratiques Toutes les études et toutes les industries, dit-il, doivent se développer proportionnellement à leur importance ; les unes ne peuvent croître à l'excès sans que les autres en souffrent et sans que le bien général en soit atteint. Que chacun étudie donc ses propres aptitudes et les cultive sans se préoccuper des traditions de famille, de race, de société. Un commerçant et un ingénieur honorables et compétents valent bien un avocat et un médecin, et mieux qu'un politique dont le travail est stérile.

Nous ne pouvons qu'approuver ces vœux, en ajoutant qu'ils ne se réaliseront que par la liberté de l'enseignement.

Des écrivains humanitaires prêchent la confédération des républiques sud-américaines. M. Miguel Eduardo Pardo combat ce projet dans

El Tiempo; et le considère comme une utopie. L'Argentine, dit-il, se juge supérieure au Chili. Le Chili se croit meilleur que toutes les autres républiques ensemble. Le Brésil, à cause de la grande étendue de son territoire, s'imagine être une grande puissance, et ainsi des autres.

Au lieu de créer une fédération des gouvernements, conclut M. Pardo, il vaudrait mieux organiser une fédération des ouvriers, qui donnerait à l'univers le brillant et magnifique spectacle d'un peuple pur et fort, capable de repousser les invasions étrangères avec les armes du travail.

Voici un article qui vient tout à fait à son heure dans l'état où se trouve actuellement la Colombie. Il traite des conséquences économiques des guerres dans les temps présents. L'auteur, qui signe *Economo*, résume les idées et les faits exposés par M. Jean de Bloch dans son important ouvrage : *La Guerre*. Nos lecteurs sont trop au courant de cette question pour qu'il y ait lieu de résumer l'article d'*Economo*.

En outre des articles politiques, dont nous ne parlons pas, car, en Sud-Amérique comme en Europe, la politique, c'est la bouteille à l'encre ou, plus exactement peut-être, la mare aux grenouilles, quand on l'agite, on la trouble, et voilà tout. En outre de ces articles, dis-je, *El Tiempo* donne, dans chaque numéro, une *chronique scientifique* qui est faite avec beaucoup de soin, de compétence et de clarté et qui est très propre à tenir les Colombiens au courant du mouvement scientifique universel.

ROUXEL.

LA FRANCE AU MILIEU DU XVIIe SIÈCLE (1648-1661) d'après la correspondance de Guy Patin, extraits publiés par ARMAND BRETTE et précédés d'une introduction, par EDME CHAMPION. 1 vol. 18. Paris, Armand Colin, 1901.

Celui qui regarde jouer voit mieux le jeu que celui qui joue. Si ce proverbe est vrai, Guy Patin, qui a suivi de près la politique de son temps, sans y prendre une part active, a dû bien juger les événements et il est intéressant de voir ce qu'il en a dit. M. Brette a donc été bien inspiré en faisant un choix des lettres de Guy Patin qui se rapportent aux événements et aux personnages historiques et en les plaçant par ordre chronologique. Il nous présente ainsi, non pas un tableau complet, — car Guy Patin n'a pas tout vu, tout su, tout dit, et même ce qu'il a dit n'est pas toujours très clair pour ceux qui ne connaîtraient pas d'avance l'histoire de cette époque, — mais une précieuse esquisse, prise sur le vif, au jour le jour...

M. Edme Champion a-t-il été aussi bien inspiré dans l'introduction

qu'il a placée en tête de ce volume, et où il a résumé son opinion sur l'auteur et ses lettres ? J'ai de la peine à le croire.

Rien, chez Guy Patin, — dit M. Champion, — n'inspire la sympathie. Il a des sentiments peu généreux, mesquins, parfois répugnants. Il reproche à tout le monde de se plonger éperdument dans le luxe, la bombance, le désordre, de courir après l'argent avec un acharnement qui poussera quelques jours les gens à se prendre les uns les autres à la gorge... Son animosité contre les moines et les jésuites n'a ni borne ni trève... Il n'a pas cessé de gémir sur le sort de la France, de poursuivre d'imprécations et de sarcasmes ceux qui la gouvernaient... Son animosité contre les chefs de l'Etat frappe d'autant plus que son indulgence pour la France est très grande. Non qu'il ait beaucoup loué cette convulsion tragi-comique ; il eût été bien en peine d'en faire l'éloge et, d'ailleurs, l'eût-il pu, il s'en serait probablement abstenu, n'aimant qu'à blâmer et à se lamenter...

Après avoir lu l'Introduction, nous avons lu ou, pour mieux dire, *relu* — les lettres et l'impression qui nous en reste est très différente de celle qu'a éprouvée M. Champion. Nous ne pouvons l'exposer ici en détail, mais nous la résumerons afin que les lecteurs aient le pour et le contre.

Guy Patin fut amené petit garçon à Paris pour tâcher d'y faire fortune et se retirer des champs, « où la guerre et la taille font trop et trop de désordres. »

Ce souvenir de la misère des paysans paraît l'avoir hanté toute sa vie. Si l'animosité de Guy Patin contre les moines, les jésuites, — qu'il appelle les carabins du père Ignace, les Janissaires du pape — les courtisans, les partisans, etc., etc., n'a ni borne ni trève, il convient d'ajouter que sa compatissance pour les pauvres et les paysans n'a pas non plus de limites. Il ne cesse de les plaindre, qu'il les connaisse ou non, de faire des vœux pour la paix, la réduction des impôts et le soulagement du peuple.

Il est certain que Guy Patin a des sentiments peu généreux pour le Mazarin, pour les moineaux et les moinesses, qu'il voudrait tous envoyer en Amérique, pour les courtisans de tout poil et de toute robe, qu'il appelle les anthropophages de la France. Mais, avec toute la bonne volonté du monde, on ne peut pas professer les mêmes sentiments pour les loups et pour les moutons.

Guy Patin s'est tenu à l'écart de ce monde de parasites dans lequel il aurait pu entrer. Son père voulait en faire un avocat ; il préféra être médecin. On voulut lui donner un bénéfice. « Je refusai tout à plat, dit-il, protestant absolument que je ne serais jamais prêtre ; béni soit Dieu qui m'a inspiré cette résolution dans un âge encore tendre! »

Il aurait pu obtenir, en tout cas, acheter une charge à la cour. Il a toujours eu, je ne dis pas assez de désintéressement, mais assez de bon sens pour n'en pas vouloir. C'est bien sincèrement qu'il plaint les médecins du roi, des princes et des princesses, qui paient chèrement leurs titres et n'en retirent que des désagréments.

« Les grandes dignités, dit-il, sont des charges, des menottes et des entraves qui nous ôtent notre liberté et nous rendent esclaves de tout le monde... Je me tiens plus heureux céans avec mes livres et un peu de loisir, que n'est Mazarin avec tous ses écus et ses inquiétudes. Tant que j'aurai du pain et de l'eau, je serai prêt à rivaliser, pour le bonheur, avec Jupiter lui-même, mais il faut de la santé ensuite, et un peu de loisir pour étudier ou pour méditer la patience de Dieu sur les péchés des hommes, et considérer le trictrac du monde d'aujourd'hui qui est autant fou que jamais. »

M. Champion trouve que Guy Patin ne loue pas la Fronde. Il est vrai qu'il n'a pas pour elle un culte exagéré et qu'il la considère non comme un but, mais comme un moyen d'arriver à la paix, — que les hommes de guerre empêchaient, la guerre étant leur gagne-pain, — et à la réduction des impôts. Il dit que les frondeurs sont les plus honnêtes gens que nous ayons aujourd'hui. « Je prie Dieu, ajoute-t-il, qu'il donne de la force et de la constance à ce parti, qui est le vrai ennemi de la tyrannie. »

On voit que Guy Patin ne se borne pas à blâmer et à se lamenter. Pour savoir s'il a raison ou non quand il gémit sur le sort de la misérable France, il s'agit de voir si le peuple était réellement taillé à merci par Mazarin et sa bande. Or, M. Champion en convient lui-même. « Tout ce que Guy Patin raconte des juges, marchands de leurs offices, qui n'ont étudié que juste assez pour les acheter et les revendre, des abus qui déshonorent le Palais et auxquels le premier président s'afflige de ne pouvoir remédier, des universités qui vendent le bonnet de docteur, des soldats qui pillent et tuent jusqu'aux portes de Paris, des ruines causées au royaume par les voyages du roi, des impôts écrasants et de la misère publique, se trouve confirmé ailleurs par des témoignages irrécusables ». Donc, Guy Patin n'avait pas tort de dire : « Tout se prend, tout se vend ou se maquignonne ».

ROUXEL.

PROBLEMI ADIERNI FONDAMENTALI DELL' ECONOMIA E DELLE FINANZE Problèmes modernes fondamentaux de l'économie et des finances par M. G. PIERSON. Traduction du hollandais par le Dr Erasmo Malagoli. 1 vol. in-8°, Torino-Roma, Roux e Viarengo. 1901.

Ce livre n'est pas un traité systématique des diverses théories économiques ; l'auteur s'est seulement proposé de vérifier et d'éclaircir les notions fondamentales en faisant l'application des principes aux questions contemporaines les plus pratiques et les plus urgentes. Ces questions sont : le protectionnisme, le paupérisme et ses remèdes, la monnaie, les banques, les crises commerciales, les impôts et les emprunts. M. Pierson, successivement banquier, ministre des Finances, professeur d'économie politique à l'Université d'Amsterdam, réunit toutes les qualités requises pour aborder de pareils sujets et il les a traités avec beaucoup de clarté et de précision, en s'appuyant sur les fait, et sur les chiffres autant qu'il fallait pour éclairer les lecteurs et pas assez pour les ennuyer. M. Malagoli ajoute à chacun de ces grands problèmes un appendice où il expose l'état dans lequel se trouve leur solution en Italie.

La première question traitée : *le protectionnisme* est peut-être la plus urgente et celle qui va sans doute reprendre avant peu le haut du pavé ; il est donc intéressant de voir quelle est l'opinion sur cette matière d'un homme d'Etat aussi autorisé que M. Pierson ; nous allons tâcher de la résumer.

Pour M. Pierson, la liberté du commerce est toujours bonne, même sans réciprocité. Si l'étranger, dit-il, frappe nos produits fortement, nous ne mitigeons pas le mal, mais, au contraire, nous l'augmentons en frappant de notre côté les produits étrangers. On nous vante la protection parce qu'elle fait éclore ou croître certaines industries ; mais elle n'élève les unes qu'en abaissant les autres, ce n'est qu'un simple déplacement d'hommes et de capitaux et toujours avec pertes. D'autre part, l'article protégé devient cher au détriment des consommateurs et aussi des producteurs pour lesquels ce produit est une matière première.

M. Pierson donne à l'appui de ces assertions des exemples probants qu'il emprunte à son pays et aussi à d'autres. Il montre que les obstacles au commerce international opèrent de la même façon qu'une augmentation des frais de transport. Il observe que, si la protection est utile d'Etat à Etat, elle doit l'être aussi de province à province, d'individu à individu, ce qui prouve combien, malgré son apparence, elle est antisociale.

La protection à l'agriculture, à la sucrerie, à la marine marchande,

au commerce colonial, à la pêche sont successivement discutées et réfutées. Voici toutefois un point sur lequel nous ne serions pas d'accord avec M. Pierson. Il s'agit du système colonial hollandais à l'égard de Java. L'auteur dit que ce système fut abandonné par des motifs d'équité, soit. Mais il ajoute que, pour la Hollande, ce système n'était pas directement désavantageux : il n'imposait de charges qu'aux colonies.

Notre avis est qu'en appauvrissant les habitants de sa colonie ou en les empêchant de s'enrichir, elle se nuisait à elle-même, car, plus le peuple avec lequel on commerce est riche, plus on a d'avantage à commercer avec lui.

Sur le chapitre *Paupérisme*, M. Pierson trouve que, si l'ouvrier jouit d'un bien-être plus grand que dans les temps passés, toutefois il n'a pas profité autant qu'il l'aurait dû des progrès accomplis de nos jours. C'est aussi notre avis. L'auteur démontre ensuite victorieusement que le communisme et le socialisme, qui n'est qu'un communisme honteux, sont incapables de remédier à cette iniquité. D'où viendra donc le salut ? De l'ordre actuel amélioré.

Si nous défendons l'ordre actuel, dit M. Pierson, nous ne l'admirons pas outre mesure, parce que nous savons tout ce qui lui manque de bon, « il n'est pas à nos yeux ce qu'il est pour certains économistes français, une œuvre quasi divine. »

Je ne sais pas quels sont ces économistes français qui considèrent l'ordre actuel comme quasi divin ; mais j'incline fort à croire qu'il n'en existe pas : tous au contraire, sont d'accord pour critiquer l'ordre actuel, le protectionnisme, le militarisme, le gouvernementalisme, etc. Ils sont donc loin de considérer l'ordre actuel comme parfait.

Si l'ouvrier ne reçoit pas sa part légitime dans l'accroissement des richesses, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même : n'est-ce pas lui, depuis qu'il use du droit de suffrage, qui pousse à l'extension indéfinie des attributions de l'Etat et, par conséquent, des impôts et des emprunts, qui sont prélevés à son détriment sur la production nationale ?

Les considérations de M. Pierson sur la monnaie, les banques, les crises commerciales, sont du plus haut intérêt, quoique cet intérêt ne soit que secondaire comparativement au protectionisme et au paupérisme. La place nous manque pour analyser ces chapitres, ainsi que les appendices de M. Malagoli, mais les lecteurs voudront certainement en prendre connaissance et ils n'y perdront pas leur temps. Soit affinité de la langue hollandaise avec l'italien et soit talent du traducteur, le fait est que la traduction est très claire et se lit sans nulle fatigue.

ROUXEL.

PSYCHOLOGIE ÉCONOMIQUE, par G. TARDE, 2 vol., in-8°, Paris, Félix Alcan, 1902.

Cet ouvrage qui fait partie de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, publiée par la librairie Alcan, est la substance du cours professé par M. Tarde, au Collège de France, en 1900-1901. Le but que s'est proposé l'auteur est de « faire sortir l'Economie politique de son isolement majestueux et décevant. »

L'économie politique est donc isolée, et son isolement est décevant. A quoi cela tient-il ? A ce qu'au lieu de prendre pour base la psychologie inter-cérébrale ou inter-psychologique, elle s'est contentée, tout au plus, de prendre la psychologie industrielle.

Je dis *tout au plus*, parceque beaucoup d'économistes, d'après M. Tarde, n'ont même tenu aucun compte de la psychologie et ne se sont attachés qu'au côté matériel et extérieur des choses. « L'erreur des premiers architectes de l'économie politique, dit-il, et de leurs successeurs a été de se persuader que, pour constituer en corps de science leurs spéculations, le seul moyen, mais le moyen sûr, était de s'attacher au côté matériel et extérieur des choses, séparé autant que possible de leur côté intime et spirituel, ou, quand c'était impossible, de s'attacher au côté abstrait, et non concret des choses. »

Je laisse aux connaisseurs le soin d'examiner ce qu'il y a de fondé dans cette accusation et je m'empresse de m'initier au système de M. Tarde, afin d'en faire part à mes confrères.

Et, d'abord, qu'est-ce que la psychologie inter-cérébrale, ou inter-psychologique ? C'est « l'étude des phénomènes du moi impressionné par un autre moi, sentant un être sensible, voulant un être volontaire, percevant un être intelligent, *sympathisant* en homme avec son objet. »

Cette inter-psychologie a une importance majeure en économie politique. « On peut se demander, ajoute M. Tarde, comment une vérité si manifeste a pu être méconnue, et jusqu'à quel point elle l'a été par des esprits fins et pénétrants au plus haut degré. »

Cette vérité, si c'en est une, n'a point été méconnue, mais simplement inconnue. Le nom même d'inter-psychologie est un barbarisme créé par M. Tarde, « Barbarisme commode », dit-il, mais barbarisme quand même.

L'inter-psychologie est-elle une « vérité » ? Répond-elle seulement à quelque chose ? Nous ne le croyons pas.

Toute psychologie est inter-cérébrale et l'inter-psychologie n'est pas autre chose que la bonne vieille psychologie pure et simple. En effet, l'homme n'a la pensée qu'en puissance. S'il restait isolé, les facultés

intellectuelles ne se développeraient pas plus que celles des autres animaux, c'est-à-dire en proportion de ses besoins animaux. La pensée ne naît et ne se développe que par le contact, par le choc avec d'autres pensées ; sans cela, elle resterait à l'état latent, comme le feu dans le silex.

Il est donc, douteux, *a priori*, que la *psychologie économique* de M. Tarde nous fournisse quelque chose de nouveau, ou, si elle contient du nouveau, ce sera du faux. Pour s'en assurer, il suffit de considérer comment l'auteur fait sortir l'économie politique de son isolement.

M. Tarde commence par critiquer la classification économique : production, circulation, répartition, consommation. Il coupe d'abord deux branches de cet arbre : la circulation et la consommation ; puis une troisième : la répartition ; quant à la quatrième, il se contente de la débaptiser et donne à la production le nom de *répétition économique*.

Répétition, voilà une des personnes de la trinité économico-psychologique : les deux autres sont *opposition* et *adaptation*. Les lecteurs habituels des ouvrages de M. Tarde trouvent là de vieilles connaissances. Le cours de 1900-1901 et les deux volumes ici présents sont consacrés au développement du système psychologico-économique du professeur. Livre premier : *La répétition économique*, livre second : *L'opposition économique* ; livre troisième : *L'adaptation économique* ; le tout est précédé d'une *partie préliminaire* où sont critiqués les autres systèmes économiques et exposés les principes inter-psychologiques.

J'ai donné à entendre que l'inter-psychologie qui fait la base du système économique de M. Tarde ne pouvait pas nous donner grand'chose de nouveau. Il ne faut pas conclure de là que les deux volumes de la *psychologie économique*, formant plus de 300 pages, ne présentent aucun intérêt. On y trouve, au contraire, une foule d'idées de second ordre aussi curieuses qu'instructives. M. Tarde est un excellent analyste ; il a le génie du détail. Son tort est de vouloir faire de la synthèse, ce qui ne me paraît pas dans ces aptitudes.

Il résulte de là que, pour soutenir son système, il tombe inconsciemment dans des erreurs qui feraient douter de son intelligence et de son savoir si étendu, à ceux qui n'en seraient pas convaincus d'avance. C'est ainsi que, pour soutenir que les architectes de l'économie politique ont négligé la psychologie, il engage une longue querelle d'Allemand contre A. Smith, qui a eu, selon lui, le tort de ne pas mêler la *Théorie des sentiments moraux* à la *Richesse des nations*, comme si c'était nier ou méconnaître la morale que de ne pas en parler à tout propos, comme si c'était faire profession d'athéisme que de ne pas adresser une invocation à Dieu à la fin de chaque chapitre, comme le faisaient beaucoup de vieux auteurs.

Marx est presque le seul économiste qui trouve grâce devant M. Tarde. Marx a fait de l'inter-psychologie une fois, « en passant ». Ce passage mérite sans doute d'être transmis à la postérité, la voici :

« De même, dit Marx (p. 141) que la force d'attaque d'un escadron de cavalerie ou la force de résistance d'un régiment d'infanterie diffère essentiellement de la somme des forces individuelles déployées isolément par chacun des cavaliers ou fantassins, de même la somme des forces mécaniques d'ouvriers isolés diffère de la force mécanique qui se développe dès qu'ils fonctionnent conjointement et simultanément dans une même opération indécise ».

Vous souvenez-vous la fable du bonhomme qui réunit ses enfants, prend des baguettes, les casse, les réunit, en faisceaux et ne peut plus les rompre. Sans le savoir, il faisait de l'inter-psychologie, ce bonhomme-là, de la même façon que Marx et que nous tous. Quand je vous disais que l'inter-psychologie n'était pas autre chose que la psychologie et qu'elle ne pouvait donner rien plus, si ce n'est de présenter des truismes aussi vieux que le monde comme de grandes et profondes vérités tout récemment découvertes.

ROUXEL.

PER LA LIBERTA DEL PANE. (*Pour la liberté du pain*), par ED. GIRETTI, 1 vol. 8°. Turino-Roma. Roux e Viarengo, 1901.

Les socialistes italiens ont engagé une bataille pour l'abolition du droit de douane sur le froment. M. Giretti veut que les *libéristes* ne restent pas en arrière et qu'ils s'unissent aux socialistes pour cette campagne. Sur la *plate-forme* bien déterminée de la seule et simple abolition de l'inique et subversif impôt sur le pain, l'accord doit être facile entre les socialistes, les libéraux constitutionnels et même un bon nombre de conservateurs intelligents, qui comprennent combien il est imprudent et impolitique de laisser subsister plus longtemps le droit d'entrée sur les grains, et d'exposer ainsi le pays à de nouveaux désordres provoqués par un renchérissement possible du pain. C'est là la réforme la plus urgente à obtenir en Italie.

Pour y arriver, il faut trouver le moyen d'agir à temps et fortement sur les pouvoirs publics, il faut organiser une grande agitation. Les Anglais, dit M. Giretti, qui sont nos maîtres en fait de grandes agitations populaires, nous enseignent que, pour réussir, ces agitations doivent avoir pour objet une seule réforme à la fois, et que l'action de propagande doit porter sur un point nettement déterminé sur lequel il soit

possible de faire converger la plus grande somme de forces vives et d'énergies combatives.

L'abolition des droits sur les grains présente ces conditions. Il convient donc de ne pas la mêler avec d'autres réformes sur lesquelles le consentement serait moins unanime ou dont l'utilité ne paraît pas à tout le monde aussi bien démontrée. Les libéraux peuvent donc, sans se compromettre, s'unir aux socialistes pour cette revendication, sauf à se séparer ensuite d'eux, quand elle sera obtenue, s'ils ne veulent pas aller plus loin dans la voie des réformes libérales.

Cet idéal paraîtra peut-être étroit aux partisans du « tout ou rien », qui diront : « la protection industrielle n'est pas plus justifiable que la protection agricole; pourquoi donc voulez-vous vous acharner contre celle-ci à l'exclusion de celle-là »?

Mais on peut leur répondre : « Nous n'excluons pas la protection industrielle de nos attaques, loin de là; nous voulons seulement préparer et ordonner nos coups : nous commençons par combattre la protection agricole parce que ses inconvénients sont plus évidents et qu'il y a plus de gens intéressés à la voir disparaître. Quand elle sera abolie, nous dresserons nos batteries contre la protection industrielle et la victoire sera d'autant plus facile et assurée que les vaincus de la veille seront nos alliés du lendemain. En effet, qui souffre plus de la protection industrielle que les agriculteurs? Du moment où ceux-ci ne seront plus protégés, ils auront donc tout intérêt à faire supprimer la protection industrielle. »

C'est bien évidemment ce qu'entend faire M. Giretti qnand il dit que « la nation est affamée de paix... et de justice; » car il n'y aura jamais de justice tant que les uns seront protégés aux frais et dépens des autres. Si les propriétaires fonciers, dit M. Giretti, étaient moins ignorants qu'ils le sont pour la plupart en Italie, ils auraient compris depuis longtemps que leur intérêt est de renoncer avec joie au droit sur les grains, afin de se libérer à leur tour du pesant et injuste tribut qu'ils se sont volontairement astreints à payer au protectionnisme industriel. Nous ne saurions donc trop recommander la lecture du nouveau livre de M. Giretti, comme de tout ce que publie cet ardent champion du vrai libéralisme, de l'égalité dans la liberté. ROUXEL.

GLI EQUIVOCI DMINANTI NELLA SOCIOLOGIA PARTE PUIMA, L'EQUIVOCO FONDAMENTALE (SULLA NATURA ORGANICA DELLA SOCIETA). Première partie, l'équivoque fondamentale (sur la nature organique de la société) par le Dr ERNESTO SETTI, br. 8o Modica, Carlo Papa. 1901.

La sociologie est une science jeune et de plus bien complexe, c'est même la plus complexe de toutes les sciences. Il n'est donc pas éton-

nant qu'il y règne des équivoques, alors qu'on en rencontre tant dans des sciences plus simples et plus anciennes. Il n'en faut pas moins combattre ces équivoques et tâcher d'introduire la lumière dans les ténèbres. C'est ce que se propose de faire M. Setti. Dans ce premier opuscule sur ce sujet il attaque l'équivoque fondamentale, sur la nature organique de la société L'équivoque fondamentale consiste en ce que es sociologues, qui ont voulu baser leur science sur la biologie, l'ont fondée sur des caractères secondaires et non sur les principaux ; ils ont cherché les analogies qui existent entre la société, considérée comme un organisme, et les autres organismes. Or, ce n'est pas sur des analogies physiologiques que la sociologie peut être basée, mais sur les homologies morphologiques.

Il s'agit donc de subsistuer la méthode morphologique à la méthode physiologique. Analogie veut dire, pour les naturalistes, *ressemblance de fonctions* ; homologie signifie *identité de dérivation*. Tous les sociologues, dit M. Setti — du moins le plus grand nombre — ont cru que confronter voulait dire simplement rechercher les analogies, et n'ont pensé aucunement aux homologies, dont l'importance est beaucoup plus grande.

Nous ne pouvons exposer ici les homologies découvertes par M. Setti entre la société et l'animalité : nous dirons seulement que l'auteur établit que la société est bien un véritable organisme ; « la société est, pour ainsi dire une espèce du genre organisme, ou pour être plus exact, un type de la série sociale des individualités organiques. »

Notons en passant que M. Setti ne confond pas la société avec l'Etat. La société est un organisme naturel, tandis que l'Etat n'est qu'une institution « purement artificielle, quand elle n'est pas aussi artificieuse. »

De ce que les homologies doivent former les fondements de la sociologie, il ne s'en suit pas qu'il faille négliger les analogies physiologiques ; il faut seulement placer celles-ci au second rang et se limiter aux analogies les plus générales, comme on fait, par exemple, dans la comparaison des animaux et des plantes. Mais les analogies générales ne manquent pas ; beaucoup sont parallèles aux homologies et servent ainsi à les renforcer.

Conclusion : « La sociologie biologique fondée sur les homologies est la vraie science sociale, qui a devant elle le plus glorieux avenir. » Les idées de M. Setti sont suggestives ; nous verrons avec plaisir la réfutation des autres équivoques de la sociologie dans la seconde partie.

ROUXEL.

CONVENTION FRANCO-BELGE CONCLUE LE 8 JUILLET 1899 ET APPROUVÉE EN FRANCE PAR LA LOI DU 8 JUILLET 1900 SUR LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET SUR L'AUTORITÉ ET L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES, DES SENTENCES ARBITRALES ET DES AUTRES ACTES AUTHENTIQUES, par C. RENARD, vol. in-8° Paris. L. Larose, 1900.

Le droit international n'est encore que dans l'enfance, mais la convention franco-belge lui a fait faire un grand pas en avant. Elle met un terme à des conflits qui surgissaient fréquemment entre les deux peuples voisins, malgré leurs constantes relations commerciales et l'analogie de leurs lois. Elle consacre ce principe de droit international déjà reconnu par plusieurs nations européennes que, dans les procès civils et commerciaux, la nationalité des parties doit rester sans influence sur la compétence du juge. Elle décide que les jugements rendus dans l'un des deux Etats pourront être mis à exécution dans l'autre après une sentence d'*exequatur*, sans que les magistrats appelés à rendre cette sentence aient à examiner le fond du litige. Elle permet d'espérer qu'un accord pourra s'établir prochainement sur les mêmes bases entre la France et les divers Etats qui l'entourent. Elle est enfin un des textes les plus complets et les plus précis du droit international privé.

Il importe donc que les intéressés connaissent cette convention dans son ensemble et dans ses détails et qu'ils sachent la manière de s'en servir. Le livre de M. C. Renard répond à ce besoin. Dans une première partie, l'auteur reproduit le texte de la Convention. Une deuxième partie est consacrée aux commentaires et est divisée en trois titres : titre premier : *généralités* ; titre deuxième : *de la compétence* ; titre troisième : *de l'autorité et de l'exécution des décisions judiciaires, des sentences arbitrales et des actes authentiques*. Le tout est précédé d'une lettre-préface de M. Albert Gigot.

Un pareil travail ne se prête guère à l'analyse et doit être lu entièrement par des personnes qui ont des rapports civils et commerciaux avec les étrangers et spécialement avec les Belges. Nous nous bornerons donc à le signaler à leur attention et à reproduire quelques-unes des conclusions qu'en tire l'auteur.

La Convention franco-belge, dit M. Renard, place les Français en Belgique et les Belges en France sur un pied d'égalité parfaite en ce qui touche les importantes questions de droit qu'elle résout. La nationalité des parties n'est plus, en ce qui concerne les litiges pendants entre Français et Belges, prise en considération pour déterminer la compétence : elle n'est plus un motif suffisant pour détourner les plaideurs de leur juge naturel. On écarte les jurisprudences variables

et les sous-systèmes du système de la révision, sans parler de l'ordonnance de 1629 quelquefois appliquée.

M. Renard espère que cette Convention sera accueillie favorablement en Belgique comme en France, surtout par les industriels et les commerçants. » Et par les nationalistes ?

ROUXEL.

Réclamation. — M. Jean Perroud, auteur d'un *Essai sur le billet de Banque*, dont il a été rendu compte dans notre dernier numéro, nous adresse les observations suivantes qu'il nous prie et « au besoin nous requiert » de publier par application de la loi du 29 juillet 1881, art. 13. » *Dura lex, sed lex.*

M. Pons me reproche d'avoir soutenu que le porteur d'un billet de banque tiré sur les presses de la Banque, mais volé avant l'émission, n'a aucune action contre cette banque. Il reconnaît ne rien comprendre à une argumentation juridique ; je le regrette pour lui ; mais alors pourquoi essayer de la réfuter ? Et quelle singulière méprise ! « N'est-ce pas à la Banque, dit-il, à ne pas se laisser voler ! ». Si M. Pons avait bien voulu prendre la peine de lire le passage qu'il voulait critiquer, il aurait vu (n° 40, page 39) que j'avais pris soin précisément d'écarter complètement l'hypothèse où une faute quelconque à raison du vol pouvait être imputée à la Banque ou à un de ses agents. Les observations, très justes en elles-mêmes de M. Pons, portent donc à côté.

D'ailleurs, ne serait-il pas étrange (M. Pons voudra bien remarquer que je ne dis pas *absurde* : je lui laisse ces épithètes qui me semblent dépasser la mesure) que la Banque fût tenue de payer un billet qu'elle n'a pas émis, en échange duquel elle n'a rien reçu ?

Enfin, sur cette première question, si l'opinion que j'ai présentée n'a pas été favorisée de l'adhésion de M. Pons, j'ai la satisfaction de lui apprendre qu'elle n'est pas aussi inédite qu'il semble se le figurer. Il la trouvera indiquée dans un ouvrage de M. Thaller, professeur à la Faculté de Paris [1].

Est-il illogique, en second lieu, si l'on repousse le système de la banque d'Etat, de conclure en faveur de la banque privée unique ? Ce serait vrai si le seul point de vue à considérer était l'indépendance de la Banque vis-à-vis de l'Etat. Mais c'est pour toutes autres raisons que la banque privée unique m'a paru supérieure aux banques multiples,

---

1 Thaller. Examen juridique du privilège d'émission de la Banque de France et du billet de Banque. Paris. 1875. pages 116 et 117.

raisons que j'ai développées p. 104-107, et auxquelles je renvoie mon sympathique contradicteur.

Enfin ma conclusion, à savoir que le billet de banque pouvait être un instrument de crédit, a paru étonner M. Pons. C'est cependant une idée banale à force d'être évidente. Il m'objecte l'exemple de l'Espagne. Je lui répondrai que, de son propre aveu, l'Espagne a usé *trop largement* des émissions, et qu'il faut distinguer entre l'usage normal d'un instrument et ses abus.

J. Perroud.

CHRONIQUE

Sommaire : Le succès de la conférence des sucres. — Les droits compensateurs au *Cobden club*. — Le centenaire de Victor Hugo. — Un hommage rendu à M. Frédéric Passy. — Le protectionnisme et la surproduction. — La cause des émeutes de Barcelone. — Le nouveau projet de tarif suisse. — Les effets de la protection du travail blanc contre le travail jaune aux Etats-Unis. — Le programme socialiste voté par le Congrès de Tours.

La Conférence réunie à Bruxelles pour examiner et résoudre en commun la question des sucres a heureusement abouti. On trouvera au *Bulletin* le texte complet de la convention qu'elle a votée. En vertu de cette convention, qui sera mise en vigueur le 1er septembre 1903, les primes directes et indirectes sont abolies, et les cartels sont rendus à peu près inoffensifs par l'abaissement des surtaxes au taux relativement modéré de 6 francs. L'Angleterre a assuré le succès de la Conférence en établissant un droit compensateur sur les sucres primés, et on doit lui savoir gré du sacrifice particulier qu'elle s'est imposé de ce chef, dans l'intérêt général de la cause de la liberté commerciale.

Comme le remarque M. Yves Guyot dans le *Siècle*, le succès de la conférence des sucres est l'acte le plus important, au point de vue de la politique économique libérale, qui ait été fait en Europe depuis la conclusion des traités de commerce de 1860. A quoi nous sommes charmé d'ajouter que l'auteur de la *Question des sucres* contribué pour sa bonne part à cette victoire économique.

*
* *

M. Yves Guyot a soumis au comité du Cobden Club, réuni le 20 février dernier, les propositions suivantes relatives aux droits compensateurs (*Countervailing duties*).

1° Les *bounties are a curse*, les primes sont un fléau ;

2° Donc les *free traders* ne doivent pas les favoriser ;

3° Si des nations abolissent les primes sur les sucres et si l'Angleterre laisse son marché ouvert aux sucres des nations qui garderont

leurs primes, elle favorise celles-ci au détriment, au préjudice des nations qui les abolissent. Elle fait acte amical envers les premières et acte hostile envers les secondes ;

4° Quand une conférence comme la conférence de Bruxelles se réunit, les *free traders* doivent en profiter pour agir dans le sens le plus conforme à la vérité économique et non pas préconiser une politique qui est une prime à la politique des primes ;

5° Le *free trade* est international ; quand les *free traders* se placent exclusivement au point de vue des intérêts de leur nation, ils en arrivent à tenir le même langage et à suivre les mêmes procédés que les protectionnistes.

Le comité du Cobden Club a consacré deux séances à la discussion de ces propositions. A la suite de la séance du 24 février, le président du comité, Lord Welby a adressé à M. Yves Guyot une lettre dont nous reproduisons la partie essentielle.

L'objection fondamentale du comité à la proposition que vous défendez est qu'elle est opposée aux principes sur lesquels est fondé le *Cobden Club*, et dont la sagesse a été justifiée par l'expérience. Le *Cobden Club*, suivant l'exemple de l'homme illustre dont il porte le nom, a toujours considéré que le libre échange doit être obtenu par la persuasion et des arguments, et non à l'aide de représailles de coercition. Le renversement de cette politique conduirait à des résultats beaucoup plus larges que l'établissement de droits compensateurs sur des sucres primés. Car si, dans l'intérêt d'une grande industrie, il pouvait être juste de protéger les producteurs nationaux et étrangers contre la politique protectionniste des nations étrangères, il est difficile de voir comment un traitement similaire pourrait être refusé, dans des cas analogues, à d'autres producteurs ; et ainsi le pays pourrait se trouver engagé dans une guerre de représailles.

Le comité, en arrivant à cette conclusion, n'a été animé par aucun désir égoïste d'obtenir le bénéfice de vivre à bon marché pour le consommateur britannique. Il estime que la politique qui consiste à réduire artificiellement le prix d'une denrée quelconque en lui accordant des primes, finit toujours, avec le temps, par être nuisible, non seulement au pays qui, en apparence ou temporairement, en bénéficie. Car toute intervention dans le commerce, qu'elle prenne la forme stimulante ou répressive, en l'écartant de son cours naturel et en l'en éloignant par des canaux artificiels, doit avoir pour résultat d'entraver son cours et d'en diminuer l'ampleur. Les lourds impôts qu'implique le fait d'accorder des primes diminuent nécessairement le pouvoir de consommation du pays qui accordent ces primes, son pouvoir d'achat

à l'égard des produits d'autres nations ; et, ainsi, les nations qui accordent les primes, et les nations qui, en apparence, en bénéficient, souffrent toutes les deux de la perte d'affaires qui en est la conséquence inévitable ; car les nations, dans l'opinion des libre-échangistes purs, ne prospèrent pas en raison des difficultés des autres nations, mais en raison de leur prospérité.

En exprimant franchement les raisons qui l'ont mis dans l'impossibilité d'appuyer l'opinion que vous désiriez lui voir adopter, le comité désire ajouter qu'il reconnaît pleinement les motifs éclairés qui vous ont induit à vous charger de votre mission actuelle. Il souhaite sérieusement que vos efforts poussent les nations de l'Europe continentale à reconnaître que le fait d'accorder des primes doit finir, avec le temps, par leur être nuisible à elles-mêmes. Il est heureux de penser que la grande nation à laquelle vous appartenez tient la tête dans la défense de la politique la plus raisonnable, et, bien qu'il ne puisse vous appuyer sur la question spéciale que vous soutenez, il sera prêt, autant qu'il est en son pouvoir, à soutenir la cause de l'abolition des primes, que vous faites tant pour obtenir.

Nous croyons, avec Cobden et lord Welby : « Que le libre échange doit être obtenu par la persuasion et des arguments, et non à l'aide de représailles de coercition ». Mais, c'est une simple question de méthode, et non une question de principe. Quoique les traités de commerce ne soient nullement conformes à la doctrine du libre échange, Cobden a négocié un traité avec la France. C'était, à son avis, — et il avait certainement raison — le seul moyen possible d'abaisser notre muraille protectionniste. De même l'établissement d'un droit compensateur en Angleterre était le seul moyen d'arriver à la suppression des primes sucrières. Cobden l'aurait accepté faute de mieux, tout en continuant à préférer la méthode de la persuasion, et en cela il se serait montré plus pratique que le Cobden Club.

*
* *

Quoique nous assistions à une recrudescence du militarisme, les guerriers ne sont plus seuls à être fêtés par la postérité reconnaissante L'époque est passée où l'industrie la plus profitable était celle de la conquête, autrement dit du vol à main armée. Les destructeurs d'hommes ont cessé d'être utiles, et les peuples civilisés commencent à s'apercevoir, quoique lentement, qu'ils n'ont plus besoin de leurs services pour assurer l'existence d'une civilisation qui n'est plus menacée. On élève main-

tenant des statues aux inventeurs et aux savants qui ont augmenté le capital matériel et moral de l'espèce humaine et on n'oublie pas les poètes qui ont cultivé et développé le sentiment du beau. La France a célébré, le 2 mars, le centenaire de la naissance de Victor Hugo, et cet hommage rendu à la mémoire d'un de ses plus grands poètes a trouvé partout un écho sympathique. Victor Hugo n'était pas un économiste, mais nous nous souvenons de l'avoir entendu prononcer au Congrès de la paix, qu'il présidait en 1849, un discours qui répondait, avec une merveilleuse éloquence, à notre idéal de liberté et de progrès. On nous saura gré d'en citer un passage.

Ce sera notre contribution au centenaire.

Si quelqu'un, il y a quatre siècles, à l'époque où la guerre existait de commune à commune, de ville à ville, de province à province, si quelqu'un eût dit à la Lorraine, à la Picardie, à la Normandie, à la Bretagne, à l'Auvergne, à la Provence, au Dauphiné, à la Bourgogne : un jour viendra où vous ne ferez plus la guerre, un jour viendra où vous ne lèverez plus d'hommes d'armes les uns contre les autres, un jour viendra où l'on ne dira plus : les Normands ont attaqué les Picards, les Lorrains ont repoussé les Bourguignons..., si quelqu'un eût dit cela à cette époque, tous les hommes sérieux et positifs, tous les gens sages, tous les grands politiques d'alors se fussent écriés : « Oh ! le songeur. Oh ! le rêve creux ! Comme cet homme connaît peu l'humanité ! Que voilà une étrange folie et une absurde chimère ! » Messieurs, le temps a marché, et il se trouve que ce rêve, cette folie, cette chimère, c'est la réalité.

Eh bien ! un jour viendra où la guerre paraîtra aussi absurde et sera aussi impossible entre Paris et Londres, entre Pétersbourg et Berlin, qu'elle serait impossible et qu'elle paraîtrait absurde aujourd'hui entre Rouen et Amiens, entre Boston et Philadelphie, un jour viendra où vous France, vous Russie, vous Italie, vous Angleterre, vous Allemagne, vous toutes, nations du Continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous joindrez étroitement dans une unité supérieure, et vous constituerez la fraternité européenne, absolument comme la Normandie, la Bretagne, la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace, toutes nos provinces, se sont fondues dans la France. Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées... Un jour viendra où l'on montrera un canon dans les musées, comme on y montre aujourd'hui un instrument de torture, en s'étonnant que cela ait pu être ! Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les Etats-Unis d'Amérique, les Etats-Unis

d'Europe, placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par dessus les mers, échangeant leurs produits, leur commerce, leur industrie, leurs arts, leur génie, défrichant le globe, colonisant les déserts, améliorant la création sous le regard du créateur, et combinant ensemble pour en tirer le bien-être de tous, ces deux forces infinies, la fraternité des hommes et la puissance de Dieu.

*
* *

Bien que notre collaborateur et ami, Frédéric Passy, s'achemine vers sa quatre-vingtième année, son activité semble s'accroître au lieu de se ralentir. Il vient de faire deux conférences à Lyon, après avoir terminé son cours d'Economie politique à l'Ecole normale des instituteurs à Versailles. Nos lecteurs et les siens s'associeront certainement de tout cœur à l'hommage que lui ont rendu ses auditeurs, juste récompense d'un demi-siècle de dévouement à la cause de la liberté et de la paix.

Cher Maître,

C'est avec un sentiment de vif et sincère regret que nous voyons aujourd'hui le terme de vos si aimables et si intéressantes conférences.

Aussi, avant de vous adresser l'adieu de tous mes camarades, veuillez recevoir, cher maître, nos vifs remerciements et l'assurance que votre grand talent ne s'est pas dépensé en vain. Toujours nous nous rappellerons vos utiles conseils, vos sages recommandations, et nous nous efforcerons, dans notre humble sphère, de les propager le plus possible. Toujours nous nous souviendrons du savant et de l'homme généreux qui au milieu des crises les plus aiguës (la guerre de 1870, par exemple) prêchait la concorde et tentait de ramener l'union parmi les peuples. Votre rôle de *missionnaire laïque*, vous le poursuivez malgré les fatigues et les difficultés; partout vous allez, semant les bonnes paroles, avec une *foi* et un *courage* que nous admirons. Vous avez toujours été celui qui « a fait faire le plus grand pas aux idées de pacification générale », et le prix de la Paix, qui vous a été décerné au seuil de l'année, récompense justement votre grand effort. Nous aussi, cher maître, nous montrerons combien la guerre est affreuse; nous expliquerons à nos enfants qu'il y a une gloire plus grande que celle du général qui gagne des batailles — au prix de combien de sang, hélas! — et que cette gloire, c'est celle du *penseur* qui nous fait aimer la vie, qui fortifie notre volonté, élargit notre intelligence, et s'efforce de nous rendre bons et meilleurs; c'est celle du savant qui, renfermé dans son laboratoire, cherche à calmer les souffrances des hommes. Nous tâcherons d'être, comme vous le disiez dernièrement, non pas des

semeurs d'erreurs, mais des *destructeurs d'erreurs*, et nous serons soutenus en cela par votre souvenir, qui restera toujours vivace au cœur de chacun de nous.

*
* *

L'Association de l'Industrie et de l'Agriculture françaises a tenu, le 6 de ce mois, son assemblée générale annuelle. Usant du sophisme favori du protectionnisme *post hoc propter hoc*, le président M. Méline, n'a pas manqué d'attribuer à sa « réforme douanière », le développement naturel de l'industrie et du commerce de la France. Cependant, il ne s'est pas dissimulé que l'industrie et l'agriculture se plaignent et qu'une crise douloureuse sévit sur la production nationale, — ceci, bien que la balance de nos échanges avec l'étranger soit de plus en plus en notre faveur, que nous achetions moins et que nous vendions davantage. Mais cette crise douloureuse qui a succédé, d'une manière si peu opportune, au rétablissement de la protection, n'embarrasse pas M. Méline et voici comment il l'explique :

Cette permanence de l'état de crise générale prouve bien que nous ne sommes pas en face d'un accident, mais d'une véritable maladie. Cette maladie est bien connue, malgré qu'on ne fasse rien ou fort peu de chose pour la guérir ; elle a plus d'une cause, mais la principale pourrait bien être la surproduction qui, elle aussi, n'est plus un accident, qui est devenue un état habituel et permanent, je pourrais presque dire universel.

C'est donc la surproduction qui a causé la crise, mais qu'est-ce qui a causé la surproduction? Qu'est-ce qui a encouragé les viticulteurs à produire plus de vin et les sucriers plus de sucre qu'ils n'en peuvent vendre, sinon la protection ?

Les agriculteurs et les industriels ont dû croire, naturellement, qu'ils pourraient faire plus d'affaires et les faire mieux qu'à l'époque où ils n'étaient pas protégés, et voilà pourquoi, n'en déplaise à M. Méline, ils ont surproduit.

*
* *

C'est à la politique protectionniste que revient la responsabilité des émeutes qui ont éclaté dernièrement à Barcelone. Surexcitées par l'appât des bénéfices extraordinaires que leur promettait

cette politique, les industries protégées ont augmenté leur production, tandis que le renchérissement causé par l'élévation des droits, portés à un taux prohibitif, diminuait la consommation. De là une surproduction et une crise dont les socialistes n'ont pas manqué de profiter pour pousser les ouvriers à la révolte. Une correspondance de l'*Indépendance Belge* explique clairement cette genèse protectionniste d'une émeute socialiste.

Il suffit de rappeler que la politique protectionniste, inaugurée en 1891 par M. Canovas et le parti conservateur, a causé un grand essor dans les industries existantes et a permis la création de nouvelles industries, qui se sont toutes deux développées comme plantes exotiques forcées et bien protégées dans des serres. Ces industriels ont bénéficié de la protection douanière en général, sans accorder des avantages de salaire à leurs ouvriers et sans tenir compte que les nouveaux tarifs produisaient un renchérissement considérable et général du coût de la vie en Espagne et de ses éléments les plus indispensables, dont je ne veux citer que les produits de l'agriculture et de l'élevage, le combustible, coke et charbon, les articles d'alimentation des pauvres, les morues, l'éclairage du pauvre, le pétrole et autres substances.

Le tarif fut si mal conçu en 1892 que les matières premières, les machines indispensables parce qu'on n'en produisait pas de semblables en Espagne, les produits chimiques en égale condition et le combustible furent renchéris aussi. Tout marcha d'une façon relativement satisfaisante au début de 1892 à 1896 et pour quelques industries même plus tard; mais voilà que les guerres de Cuba et des Philippines et avec les Etats-Unis menèrent à la perte des colonies, et la surproduction s'accentua dans toutes les industries après la fin de ces guerres, sans qu'on soit parvenu à perfectionner cette production ni à chercher des marchés et débouchés étrangers par des traités même de réciprocité et une meilleure politique commerciale que le régime quasi-prohibitif.

*
* *

Il n'y a pas bien longtemps que les droits d'entrée en Suisse ne dépassaient pas 1 1/2 p. 100. Sous ce régime du libre-échange presque complet, l'industrie suisse avait pris un essor extraordinaire. Quoiqu'elle n'eût pas la moindre marine marchande, et en dépit de l'adage militariste et protectionniste, que le commerce suit le drapeau, l'industrie cotonnière exportait ses tissus à travers les océans dans l'Amérique du Sud, en Chine et

dans l'Inde, où elle faisait une concurrence redoutable à l'industrie de Manchester. La Suisse était en ce temps-là un pays où la vie était facile et à bon marché. Mais aux conservateurs libéraux qui la gouvernaient à petits frais ont succédé des radicaux *modern style*, qui ont augmenté les attributions de l'État et grossi le budget des dépenses. Il a bien fallu accroître aussi les recettes, et comme les impôts qu'on voit n'auraient pas manqué de faire crier les contribuables économes, les politiciens suisses, non moins subtils et avisés que leurs congénères du voisinage, ont eu recours aux impôts qu'on ne voit pas. Ils ont exhaussé les droits de douane et augmenté par là même les frais de la production avec le prix de la vie. De là une difficulté croissante de soutenir la concurrence étrangère, suivie d'une demande non moins croissante de protection. Stimulés, selon toute apparence par l'exemple des agrariens allemands, les agriculteurs se sont plaints d'être moins favorisés que les industriels, et ils ont réclamé un relèvement des droits que les politiciens fiscalistes du Conseil fédéral se sont empressés de leur accorder.

Voici un aperçu du nouveau projet de tarif.

Articles	Tarif de 1891 Fr. par q.	Projet de tarif Fr. par q.
Vin naturel en fûts	6	15
— artificiel en fûts	12	60
— naturel en bouteilles	25	35
— artificiel en bouteilles	50	100
Vins mousseux	40	50
Viande fraîche	6	12
Viande fumée	8	16
Gibier	12	15
Volailles vivantes	6	15
Volailles mortes	12	20
Beurre frais	8	15
Beurre salé	15	20
Saindoux	5	10
Margarine	15	20
Fromage dur	10	12
Fromage mou	6	12

Les droits sur les bœufs, vaches, génisses, porcs, sont élevés de 5 à 10 francs par tête.

Ce redoublement de protection provoquera probablement des représailles, surtout de la part de l'Italie qui exporte en Suisse

pour 25 millions de bétail, et il est permis de douter que la Suisse regagne sur son petit marché ce qu'elle perdra sur le grand marché du monde.

*
* *

Tandis que le protectionnisme européen se borne à protéger les profits des industriels et les rentes des propriétaires fonciers, le protectionnisme américain s'étend aussi au salaire des ouvriers. Le travail jaune a été prohibé aux Etats-Unis dans l'intérêt du travail blanc et noir. Le *Journal du Commerce de New-York* nous donne quelques renseignements intéressants sur les effets de cette prohibition dans la ville de San-Francisco. On prétendait que les Chinois avaient envahi les industries de la cordonnerie, de la fabrication des cigares, des allumettes, et remplacé plus de 4.000 ouvriers blancs. Or, d'après une statistique dressée par M. Patrick J. Healy, il y avait en 1890-91, 10.175 ouvriers dans ces industries, dont 3.900 Chinois. La valeur des produits fabriqués s'élevait à 18.541.000 dollars. Dix ans plus tard, sous le régime de la prohibition à l'entrée du travail jaune, le nombre des ouvriers était tombé à 6.705 dont 1.720 Chinois, et la valeur des produits à 11.595.000. Renchérissements de la production, diminution de la consommation, tels sont donc les résultats du régime prohibitif soit qu'il s'applique aux salaires, ou aux profits et aux rentes.

*
* *

Le quatrième congrès du parti socialiste, qui vient d'avoir lieu à Tours, a été plus paisible que d'habitude. M. Gabriel Deville a pu se déclarer « légaliste » et condamner l'emploi des moyens révolutionnaires sans soulever des protestations trop violentes. Toutefois le Congrès ne s'est qu'à moitié converti au légalisme. Il a admis, à titre de compromis, le recours à la grève générale, laquelle venait précisément d'être votée à un congrès de mineurs réuni à Alais. Enfin, il a adopté à l'unanimité le programme des réformes que le parti socialiste se chargerait de réaliser le jour où il arriverait aux affaires légalement ou révolutionnairement. Ce programme est un effroyable fouillis, dans lequel l'étatisme et le collectivisme jurent de se voir accouplés avec l'antimilitarisme et le libéralisme. On en jugera par ce résumé :

Suffrage universel direct, sans distinction de sexe et dans toutes l

élections. — Scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans toutes les élections. — Droit d'initiative populaire et référendum. — Suppression du Sénat et de la présidence de la République. — Les attributions actuelles du président du conseil des ministres seront dévolues à un conseil exécutif élu par le Parlement. Abrogation de la loi contre les anarchistes.

Séparation des Eglises et de l'Etat. — Suppression du budget des cultes. — Liberté des cultes. — Suppression des congrégations. — Nationalisation des biens de mainmorte.

Substitution, à tous les tribunaux actuels, de tribunaux formés par un jury et par des juges élus. — Suppression du privilège des avocats. — Gratuité de la justice. — Abolition de la peine de mort. — Suppression des tribunaux militaires et maritimes.

Abrogation de toutes les lois qui établissent l'infériorité civile des femmes et des enfants naturels et adultérins. — Législation plus libérale du divorce. — Loi sur la recherche de la paternité.

Gratuité de l'enseignement à tous les degrés. — Entretien des enfants à la charge de la collectivité pour le premier degré de l'enseignement. — Monopole de l'enseignement aux trois degrés par l'Etat. — Subsidiairement, interdiction à tous membres du clergé d'ouvrir une école et d'y enseigner.

Abolition de tous les impôts sur les objets de consommation de première nécessité et des quatre contributions directes. — Impôt global, progressif et personnel sur les revenus personnels supérieurs à 3.000 francs. — Impôt progressif sur les successions.

Repos obligatoire d'un jour par semaine. — Limitation de la journée de travail à huit heures. — Interdiction de faire travailler les enfants âgés de moins de quatorze ans. — Interdiction absolue du travail de nuit pour les femmes et les adolescents et pour les ouvriers adultes dans toutes les industries où le travail de nuit n'est pas absolument nécessaire. — Fixation par les municipalités et les corporations ouvrières d'un salaire minimum. — Reconnaissance légale de la mise à l'index.

Organisation par la nation d'un système d'assurance sociale s'appliquant à la totalité des travailleurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce contre les risques de maladie, d'accident, d'invalidité, de vieillesse et de chômage.

Nationalisation des chemins de fer, des mines, de la Banque de France, des assurances, de la grande meunerie, de l'alcool, des raffineries de sucre et des sucreries. — Organisation d'un service public de placement des travailleurs. — Organisation par l'Etat d'un crédit agricole. — Organisation de services communaux de l'éclairage, de

l'eau, des transports en commun, de construction et de régie d'habitations à bon marché.

Substitution des milices à l'armée permanente et adoption de toutes les mesures comme les réductions du service militaire qui y conduisent. — Renonciation sous quelque prétexte que ce soit à toute guerre offensive. — Renonciation à toute alliance qui n'aurait pas pour objet exclusif le maintien de la paix. — Renonciation aux expéditions militaires coloniales.

Seulement, ce programme est moins effrayant qu'il n'en a l'air. Avant d'être des étatistes ou des collectivistes, les socialistes sont des *arrivistes*. Quand ils seront arrivés, ils sauront bien, à l'exemple de leurs devanciers, les radicaux, élaguer de leur programme ce qui les obligerait à céder la place à d'autres arrivistes.

G. DE M.

Paris, 14 mars 1902.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Annuaire statistique de la Ville de Paris, XXe année. 1899 1 fort vol. gin 8° de 859 pages. 1901. 6 fr. Paris. Masson et Cie.

A la Recherche de l'éducation correctionnelle à travers l'Europe, par H. JOLY, 1 vol. in-18 (nouvelle édition), 379 pages, 1902. 3 fr. 50. Paris. V. Lecoffre.

L'œuvre de Millerand. Un ministre socialiste (juin 1899-janvier 1902 Faits et documents, par A. LAVY. 1 vol. in-18 de 441 pages. 1902. 3 fr. 50. Paris G. Bellais.

Essai sur le mouvement social et intellectuel en France depuis 1789, par E. CERFBERR. 1 vol. in-18 de 278 pages. 1902. 3 fr. 50. Paris, Plon-Nourrit et Cie.

Unto This last (même à ce dernier), par JOHN RUSKIN. Traduction de l'abbé EM. PELTIER. Introduction de H. J. BRUNHES. 1 vol. in-18 de 235 pages. 1902. 3 fr. 50. Paris. Beauchesne et Cie.

Institutions politiques de l'Europe contemporaine. Constitution. Gouvernement. Assemblées parlementaires. Administration locale. Justice.** Allemagne. Empire allemand. Etats confédérés. Alsace-Lorraine, par E. FLANDIN. 1 vol. in-18 de 356 pages. 1902. 3 fr. 50. Paris, H. Le Soudier.

La question du Rachat des chemins de fer, broch. in-8° de 32 pages. 1902. Paris, Imprimerie Chaix.

Les Cartels sucriers. Etude sur l'organisation et les résultats des cartels sucriers en Allemagne et en Autriche ; par G. Dureau. (Extrait du *Journal des fabricants de sucres*). Br. in-8° de 95 pages. 1902. Paris, *Journal des fabricants de sucre.*

La femme ouvrière, par H. Dagan, broch. in-8° de 33 pages (Extrait de la *Revue Blanche*). Paris, *Revue Blanche.*

La spécialisation et ses conséquences, par L. Dechesne (Extrait de la *Revue d'Economie politique* 1901) broch. in-8° de 108 pages. 1901. Paris L. Larose.

Etudes historiques et sociologiques, par J. Vieujant. 1 vol. in-18 de 370 pages. Bruxelles, Lebègue et Cie.

Statistique de la Belgique. — Recensement agricole de 1900, publié par le ministre de l'Agriculture. 1 vol. gr. in-8° de 628 pages. 1901. Bruxelles.

Economia ed estimo dei Miglioramenti fondiarii. Nuovo sistema générale di distribuzione dell'utile finale con numerose applicazioni alle diverse branche dell'estimo; par L. di Muro. 1 vol. gr. in-8° de 628 pages. 1902. 10 lire. Palermo, A. Reber.

Le Basi èconomiche della costituzione sociale, par A. Loria (Terza edizione interamente rifatta). 1 vol. in-8° de 478 pages. 1902. 10 Lire. Torino, fratelli Bocca.

L'unificazione dei Metodi contabili e la contabilita di stato in rapporto al problema finanziario, par E. Pisani, br. in-4° de 56 pages.1901, Modica Tip. Carlo Papa.

Die Reorganisation des Aufsichtsratswesens in Deutschland, von Dr Otto Warschauer, br. in-8° de 61 pages. 1902. Berlin, Freier Verlag.

Das Verhaltnis des socialismus zur arbeiterschutzgesetzgebung, von Max Buchler, br. in-8° de 51 pages, 1902. Bern, E. Sturzenegger.

Extrait du rapport à la Reine concernant le service de la Caisse d'Epargne postale des Pays-Bas, en 1900, broch. in-8° de 16 pages, Francker. F. Kokoma.

Compte rendu de l'administration centrale des caisses agricoles sur l'exercice de l'année 1900. 1 vol. in-8° de 449 pages,1901 Sofia.

Société d'immigration française. Association Nationale fondée en France, en Belgique, en Suisse et au Canada pour favoriser l'immigration française en Canada. — Rapport pour l'année 1900. 1e partie, br° in-8° de 36 pages, 1901. Montréal, Bureau de la Société.

Railway mail service : a comparative study of Railway Rates and service, by. G. G. Tunell, 1901. Chicago, The Lakeside Press.

Esposicion elevada à las cortes por el consejo de gobierno del Banco de Espana, con motivo del proyecto de ley presentado en 22 de Enero ultimo por el Sr. Ministro de Hacienda br. in-8° de 21 pages, 1902. Madrid, Impremta Hernandez.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLIX

N° 1. — *Janvier* 1902.

I. Le XVe siècle, par M. G. Molinari, correspondant de l'Institut. 5

II. Le marché financier en 1901, par M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut..... 15

III. Les États unis et la réciprocité commerciale, par M. Achille Viallate..... 47

IV. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Emile Macquart..... 62

V. Les finances de la France, par M. Maurice Zablet. 85

VI. Correspondance. La colonisation en Tunisie, par un Colon.... 97

VII. Bulletin :

I. Publications du *Journal officiel* (décembre 1901)..... 102

II. Rapport sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1900..... 105

III. Protestation de la Fédération libre-échangiste internationale contre le Projet de loi sur les marchés à terme. 109

VIII. Société d'économie politique (réunion du 6 janvier 1902). — Eleciion d un censeur : M. Boverat. — Hommage à M. Frédéric Passy, à l'occasion du prix Nobel. — Discussion : Le traité de commerce franco-américain. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 113

IX. Comptes rendus : *Le sort des indigènes*, par M. Bénito Sylvain. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 129

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen; contribution à l'histoire du droit constitutionnel moderne, par M. Georges Jellinek, Compte rendu par M. J. Lefort.... 133

Histoire économique de l'Allemagne pendant les derniers siècles du moyen âge, par M. Karl Theodor d'Inama-Sternegg. — *Choix d'études dédiées à Albert Schæffle à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de sa naissance*, par MM. K. Bucher, K. V. Fricker, F. X. Funt, G. de Mandry, G. de Mayr, F. Ratzel. Comptes rendus par M. E. Castelot. 134

En Indo-Chine, Tonkin, Haut-Laos, Annam septentrional, par le marquis de Barthélemy. — *Samarkand la bien gardee*, par MM. A. Durrieux et R. Jauvelle, Comptes rendus par M. LR.. 138

L'Alcoolisme en France et le rôle des pouvoirs publics dans la lutte contre le cabaret, par M. André Korn. — *La question chinoise aux Etats-Unis et dans les possessions des puissances européennes*, par M. Ed. Cailleux. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 146

X. Notice..... 149

XI. Chronique : Les primes à la marine marchande, les mistelles et les vins de Madagascar. — L'admission temporaire des blés. — Une dépense de 600 millions pour assurer du travail aux terrassiers. — Les bureaux de placement seront-ils supprimés ? — Les *trusts* en Belgique. — Le projet de tarif allemand. — Les agriculteurs contre les agrariens — Ce que coûte aux consommateurs américains la protection des sucres. — Les résultats de la protection des enfants employés dans les manufactures en Angleterre. — Comment on peut se débarrasser du protectionnisme. — Compte rendu par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 150

XII. Bulletin bibliographique 159

N° 2. — *Février* 1901.

I. La responsabilité publique, par M. Ladislas Domanski 161

II. La crise viticole, par M. La Clavière 166

III. Le mouvement agricole, par M. L. Grandeau 172

IV. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel 183

V. Le grand programme des travaux maritimes de la Belgique, par M. Daniel Bellet 210

VI. Les avariés. — Une séance a l'Institut, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 220

VII. Bulletin :

I. Publications du *Journal officiel* (Janvier 1902) 224

II. La Commission de dépopulation 226

VIII. Société d'économie politique (réuni 5 février 1902). — Nécrologie : M. Emile Chevallier. — Election de nouveaux membres. — Discussion : Les grands travaux publics peuvent-ils conjurer ou provoquer des crises ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 229

IX. Comptes rendus : *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, par M. E. Levasseur, membre de l'Institut. Compte rendu par M. André Liesse 263

Droit et costumes des populations rurales de France en matière successorale, par le Dr A. de Brandt. — *Les accidents du travail. Commentaire de la loi du 9 avril 1898*, par MM. H. Ferrette et le Dr E. Laval. Comptes rendus par M. Eugène Rochetin 266

Essai sur la théorie générale de la monnaie, par M. Abert Aupetit. Compte rendu par M. Maurice Zablet 271

Essai sur le billet de banque, par M. Jean Perroud. Compte rendu par M. F. Pons 273

Les grandes compagnies coloniale au XIXe siècles, par M. Edmond Carton de Wiart. — *Les savants modernes. Leur vie et leurs travaux*, par M. A. Rebière. Comptes rendus par M. LR 274

Gens de robe, par M. Jean Payoud. Compte rendu par M. Robert Doucet 281

Encyclopédie scientifique des aide-mémoire. Le sel, les salines et les marais salants, par M. A. Larbalétrier. Compte rendus par M. G. Fouquet 283

Franc vote et juste représentation, par M. Léon Roquet. — *La Psychologie ethnique*, par M. Ch. Letourneau. — *Les doctrines économiques et sociale du Marquis de Mirabeau* dans *l'Ami des Hommes*, par M. Lucien Brocard. — *Le socialisme devant la sociologie*, par M. Ch. Limousin. — *Le Capital, Critique de l'économie politique*. par Karl Marx. *Philosophie du travail*, par M. G. de Pawlowski. Compte rendus par M. Rouxel 285

Spoliation des indigènes de la Nouvelle-Calédonie. — Pour la langue internationale, par M. L. Couturat. — *Conférence sur les œuvres sociales*, par le R. P. Emile Piché. — *Le féminisme français. I. L'émancipation individuelle et sociale de la femme. II. L'émancipation politique et familiale de la femme*, par M. Charles Turgeon. Comptes rendus par H. Bouet 299

X. Chronique : La journée de huit heures dans les mines. — La représentation proportionnelle. — Le budget des colonies. — Le rachat des chemins de fer. — L'admission temporaire des blés. — La suppression de la prime des mélasses. — La constitution d'une Ligue libre-échangiste à Bordeaux. — La fédération agricole d'Asti. — Tentatives de résurrection du protectionnisme en Angleterre. Proposition de M. Bernhard Samuelson. — Les magasins de blé pharaoniques. Le développement de l'industrie et l'accroissement des salaires aux Etats-Unis. — Statistique de la monnaie dans le monde. — Une nouvelle invention protectionniste en Australie. — Mme Clémence Royer. — Une qualification pittoresque de l'Etat moderne. Compte rendu par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 308

XI. Bulletin bibliographique 318

N° 3. — *Mars* 1902.

I. La production et le commerce du travail, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 321

II. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 411

III. Travaux des Chambres de Commerce, par M. Rouxel 358

IV. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, (du 1er décembre 1901 au 15 février 1903), par M. J. Lefort. 368

V. Les vrais motifs de l'assurance obligatoire en Allemagne, par M. A. de Malarce 388

VI. Le pain gratuit, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 291

VII. Lettre de Pologne, par M. Ladislas Domanski 393

VIII. Lettre du Mexique, par M. J.-Ch. de Courmond 398

IX Bulletin :

I. Publications du *Journal officiel* (février 1902) 403

II. Convention sur le régime des sucres 405

X. Société d'économie politique, (réunion du 5 mars 1902). — Assemblée générale annuelle. — Rapport des Censeurs. — Rapport du Questeur Trésorier — Réélections des censeurs. — Réunion mensuelle ordinaire. — Nécrologie. Mme Clémence Royer, MM. Bouvet et Chérot. — Discussion. Les grands travaux publics peuvent-ils conjurer ou provoquer des crises. — Ouvrages présentés, par M. Charles Letort 411

XI. Comptes rendus : *Histoire du ciel*, par Mme Cémence Royer, Compte rendu par M. Daniel Bellet 426

Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1900). *L'Empereur Toung Tché* (1861-1875), par M. H. Cordier. Compte rendu par A.C..... 437

Traité des accidents du travail, par M. Jules Cabouat. — *Un point d'histoire contemporaine*, par M. Gaston Routier. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 430

Les lois d'assurances ouvrière à l'étranger. — Assurance contre les accidents, 4e partie, par M. Maurice Bellom. Compte rendu par Eugène Rochetin.. 432

Les trois auto : Autarchie (self government), *Autosynergie* (self restraint). *Autarchie politique*, par l'amiral Réveillère. — *La Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer en Chine*, 1900-1901 (*Croix-Rouge Française. — Etude pratique sur les colonies anciennes et modernes et leurs grandes Compagnies commerciales*, par Henri Martel. Comptes rendus par M. L.R..... 434

Dialogues socialistes, par M. Edouard Berth. — *Superstitions politiques et phénomènes, sociaux*, par M. Henri Dagan. — *Le nativisme politique dans l'état de New-York*, par M. Louis Dow. — *La confrérie ouvrière et ses écoles*, par N. de Dépluyeff. *Le socialisme sans doctrine, Australie et Nouvelle-Zélande*, par M. Albert Métin. Comptes rendus par H. Bouet 439

La Libre Pensée. — Le Temps. — La France au milieu du XVIIe *siècle*, par M. Armand Brette. — *Problèmes modernes fondamentaux de l'économie et des finances*, par M. G. Pierson. — *Psychologie économique*, par G. Tarde. — *Pour la liberté du Pain*, par M. Giretti. — *Sur la nature organique de la société. Première partie, l'équivoque fondamentale*, par le Dr Ernesto Setti. — *Convention franco-belge conclue le 8 juillet 1899 et approuvée en France par la loi du 8 juillet 1900 sur la compétence judiciaire et sur l'autorité et l'exécution des décisions judiciaires, des sentences arbitrales et des autres actes authentiques*, par C. Renard. Comptes rendus par M. Rouxel..... 449

XII. Chronique : Le succès de la conférence des sucres. — Les droits compensateurs au *Cobden club* — Le centenaire de Victor Hugo. — Un hommage rendu à M. Frédéric Passy. — Le protectionnisme et la surproduction. — La cause des émeutes de Barcelone. — Le nouveau projet de tarif suisse. — Les effets de la protection du travail blanc contre le travail jaune aux États-Unis. — Le programme socialiste voté par le Congrès de Tours, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 465

XIII. Bulletin bibliographique..... 475

XIV. Table des matières du tome XLIX..... 477

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTIÈME ET UNIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME L

AVRIL A JUILLET 1902

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1902

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'IMPOT PROGRESSIF ET L'IMPOT ARBITRAIRE

en 1793.

I

Elue avec le mandat de réaliser les vœux que les trois ordres de la nation avaient, au printemps de 1789, inscrits dans les cahiers de doléances adoptés par chaque bailliage, l'Assemblée Constituante était acquise d'avance au principe de la proportionnabilité de l'impôt. Tous les cahiers du tiers état et du clergé et tous ceux de la noblesse, moins cinq, s'étaient en effet prononcés pour qu'à l'avenir les citoyens fussent indistinctement soumis aux charges publiques, et pour qu'ils supportassent les contributions proportionnellement à leurs revenus. Aussi, lorsqu'au mois de juillet et au mois d'août 1789, l'Assemblée fut saisie par un certain nombre de ses membres de projets de déclaration des droits, il y eut, entre ces projets, une remarquable unanimité pour proclamer que les Français devaient contribuer dans la proportion de leurs facultés aux frais de l'Etat. La même unanimité se retrouva le 24 août dans le vote d'un article de la Déclaration des droits, ainsi libellé : « Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. »

Lorsqu'elle eut à établir la contribution mobilière, la Constituante avait par suite à tenir compte, ainsi que le constate le rapport de Defermon, d'une double préoccupation : asseoir l'impôt sur le montant réel du revenu, calculé aussi exactement que possible, et néanmoins éviter de recourir à des procédés inquisitoriaux d'évaluation. Son comité d'imposition l'engagea donc à se refuser à admettre, d'une part, que les contribuables fussent arbitrairement taxés d'après les revenus qu'on leur supposerait ; d'autre part, qu'ils le fussent d'après leurs déclarations ; car « toutes les fois, fit observer le rapporteur, que l'assiette d'une contribution dépend de semblables déclarations, elle est payée scrupuleusement par les bons citoyens, mais il en est d'autres qui ne craignent pas de s'y soustraire par de fausses déclarations. » Afin d'éviter cet inconvénient et afin de ne pas livrer les citoyens aux chances d'erreur et de partialité inhérentes au mode de taxation d'office, le comité fut d'avis d'imposer les contribuables d'après des signes extérieurs de richesse, et de proportionner la contribution mobilière à l'importance du loyer d'habitation, celui-ci étant « la base d'évaluation la moins fautive et la seule générale ».

Lorsque la discussion s'ouvrit, le 22 octobre, sur le projet de loi, plusieurs députés critiquèrent l'œuvre du comité, en faisant remarquer que le montant du loyer ne fournit souvent qu'une indication trompeuse sur la fortune de celui qui occupe la maison ou l'appartement, et ils concluaient à ce que les municipalités pussent taxer les contribuables d'après leurs facultés présumées. Mais Rœderer leur répondit que tout valait mieux que l'arbitraire que de grandes inégalités naîtraient du droit conféré aux municipalités d'évaluer à leur fantaisie la richesse mobilière, et la Constituante décida que le loyer serait pris pour base de la contribution.

A la séance du 28 octobre, un représentant de la noblesse du bailliage de Meaux, M. du Buat, souleva une autre question. S'en prenant à la règle de la proportionnalité de l'impôt, il soutint qu'il convenait de distinguer dans le revenu « le nécessaire, l'utile, le commode et le superflu », que le nécessaire devait être exempté, que l'utile ne devait être soumis qu'à une taxe légère, que le commode pouvait en supporter une plus forte et qu'il était juste d'atteindre lourdement le superflu du riche. Cette théorie le conduisait à l'impôt progressif ; et, en effet, il proposa l'adoption d'un tarif gradué, en vertu duquel aucun revenu jusqu'à 600 livres n'aurait été imposé, tandis que les revenus supérieurs à ce chiffre auraient payé : de 600 à 2.000 livres, 6 deniers par livre ;

de 2.000 à 10.000 livres, un sou par livre ; au-delà de 10.000 livres, deux sous par livre. Mais l'idée d'établir une distinction entre les citoyens en matière d'impôt, de ménager les uns et de grever les autres, répugnait tellement aux Constituants, qu'il suffît à Le Chapelier de présenter de courtes observations pour faire écarter la motion de M. du Buat.

Le sentiment de l'Assemblée se manifesta non moins clairement un peu plus tard, à l'occasion d'une réclamation que lui adressa le Conseil général de la Commune de Paris. La Commune sollicita en effet d'être autorisée à répartir entre les habitants, le contingent de contribution mobilière propre à la ville, d'après des tarifs qu'elle dresserait elle-même. Elle produisait cette demande, parce qu'une loi du 18 avril 1790 lui avait conféré le droit d'appliquer un tarif progressif à la répartition des impositions mises à la charge des habitants de la capitale, et nul doute que la Commune n'eût continué d'user de taxes progressives, si une exception à la règle commune eût été introduite relativement à la ville de Paris, dans la loi sur la contribution mobilière. C'est ce que comprit la Constituante.et elle ne voulut pas se prêter aux désirs de la municipalité parisienne.

Dans un rapport du 7 décembre 1790, Defermon observa que les revenus mobiliers devaient être partout imposés proportionnellement, que si on dérogeait pour Paris à ce principe, on serait conduit à y déroger également pour d'autres villes, que dès lors l'impôt mobilier n'aurait pas dans tout le royaume une assiette identique, et qu'il était contraire à la Constitution que la richesse mobilière fût, suivant les localités, assujettie à des tarifications différentes. La pétition de la ville de Paris fut en conséquence repoussée.

Nous en avons dit assez pour montrer à quelles tendances obéit l'Assemblée Constituante, dans la préparation et dans le vote de la loi du 13 janvier 1791 sur la contribution mobilière Quant à l'organisation même de cette contribution, il ne rentre pas dans notre sujet de l'exposer. Il nous suffira de mentionner, qu'en vertu de la loi, le montant du loyer d'habitation est pris comme le signe extérieur, qui, en thèse générale, indique le mieux l'importance réelle des revenus ; qu'il sert donc seul à les évaluer.pour le calcul de la taxe mobilière ; que l'on défalque d'ailleurs de leur total ceux provenant d'immeubles, attendu qu'ils supportent déjà la contribution foncière ; enfin, que le taux du loyer est considéré comme révélant, à mesure qu'il s'élève, l'existence d'une fortune de plus en plus grande. Partant de cette

idée, vraie ou fausse, peu importe, que le logement absorbe une plus forte part des petits revenus que les gros, la loi établit 18 degrés pour la relation entre le taux du loyer et le montant des revenus. Elle suppose que les loyers représentent jusqu'à 100 livres la moitié ; de 100 à 500 livres, le tiers ; de 500 à 1.000, le quart ; de 1.000 à 1.500, le cinquième des revenus, et ainsi de suite jusqu'aux loyers de 12.000 livres et au-dessus, qui sont présumés n'être que du douzième et demi du revenu. Celui-ci est calculé en conséquence et il est uniformément taxé à 5 p. 100. Donc, pour l'évaluation du revenu imposable, la loi suit une échelle progressive ; mais une fois qu'il est déterminé, elle l'atteint d'une manière proportionnelle.

En résumé, l'Assemblée Constituante est restée fidèle au principe de la proportionnalité consacré par la Déclaration des droits, et elle a repoussé aussi bien l'impôt progressif, que le mode d'évaluation des revenus par voie d'arbitraire administratif ou de déclaration des contribuables, [1].

II

L'Assemblée Législative ne s'occupa pas de réformer les contributions, ni d'introduire des principes nouveaux dans la législation fiscale. Mais les idées ultra-révolutionnaires firent d'immenses progrès à partir du jour où, la guerre étant déclarée, les craintes qu'inspiraient les ennemis extérieurs et intérieurs purent être exploitées par le parti jacobin, qui partout voyait des traîtres, des complots, et manœuvrait pour persuader au peuple que ses adeptes avaient seuls assez de patriotisme pour le sauver. Elles se répandirent surtout après le Dix Août, et elles furent propagées avec un redoublement d'ardeur pendant les dernières semaines qui précédèrent la réunion de la Convention. L'un des articles du programme jacobin fut l'égalisation des fortunes, au moyen de la surimposition des riches et du dégrèvement des pauvres. Les clubs, les journaux développèrent cette doctrine : que l'homme du peuple, brave, honnête, doué en somme de toutes les vertus, avait droit à une exemption complète des charges publiques, mais que le citoyen riche ou aisé, essentiellement suspect de nourrir de mauvais desseins à l'égard du nouvel ordre de choses, devait être astreint à des contributions assez fortes pour le mettre dans l'impossibilité de nuire.

---

[1] Voir sur tous ces points notre *Histoire financière de l'Assemblée constituante*, I, 65, 119 ; II, 328, 336.

L'extrait suivant d'un article paru au mois de septembre 1792, dans le journal intitulé : *Les Révolutions de Paris*, une des feuilles les plus répandues et les plus influentes d'alors, est la preuve de ce que nous venons d'avancer : « Il est nécessaire qu'on opère un rapprochement dans les fortunes, qui détruise le principe vicieux de la prépondérance du riche sur le pauvre. Il ne doit pas être permis à un citoyen de posséder plus qu'une quantité fixe d'arpents de terre dans chaque canton.... Les lois sont mauvaises et renferment un principe destructeur, s'il y a dans la République un seul individu mécontent et opprimé. Donc jusqu'à l'entière opération de ce nivellement des fortunes, qui nous unira tous par les mêmes besoins naturels et les mêmes jouissances, il faut que celui qui n'a pas 400 livres de revenu net ne paie rien, absolument rien ; il acquittera sa dette envers l'État par son travail, par sa consommation, par la défense de ses foyers, par le nombre de ses enfants..... Qui subviendra donc aux besoins du moment ? La justice vous ordonne de lever une contribution extraordinaire sur les ennemis connus de la liberté et de l'égalité, qui ont manifesté ouvertement, par leurs criminels efforts, le désir de renverser la souveraineté du peuple..... Ce sont eux qui doivent payer la plus forte part du désordre dont ils sont l'unique cause.... Tous les hommes à superflu doivent être, dans un temps de révolution, regardés comme ennemis ou secrets ou déclarés du gouvernement populaire ». Ainsi à l'époque où, pour la première fois, le suffrage universel procédait à la nomination des députés, le Jacobinisme lui prêchait la défiance des possesseurs du sol et de la richesse, et lui affirmait qu'en les accablant d'impôts il était presque en droit de légitime défense.

La majorité des Conventionnels ne poussait pas au même degré que les purs Jacobins la haine des riches, mais elle les considérait comme d'assez mauvais citoyens en général, parce qu'il y en avait bien peu parmi eux qui fussent républicains, et que presque tous étaient partisans de la Constitution de 1791. En outre, les membres de la Convention avaient si souvent entendu les populations se plaindre des défauts et des inégalités imputés aux contributions nouvelles établies par la Constituante, qu'ils les croyaient non seulement impopulaires, mais mal assises et surchargeant injustement la masse des contribuables. Ils n'étaient donc nullement disposés à en prendre la défense et admettaient volontiers qu'elles pouvaient être remplacées avec avantage par d'autres, qui porteraient moins sur la basse classe et plus sur la classe riche.

Ils ne siégeaient pas depuis trois semaines, qu'ils trouvèrent l'occasion de manifester les sentiments dont ils étaient animés. A la séance du 8 octobre, Albitte leur donna lecture d'une lettre de la municipalité de Rouen, expliquant que cette ville, à court de subsistances, avait acheté pour un million de grains et que, pour le paiement de cette somme, elle demandait à recourir à un emprunt forcé, qu'auraient à supporter les seuls habitants occupant des maisons dont le prix de location serait de 500 livres au moins. « Ce plan, remarquait la Commune de Rouen, fera murmurer sans doute quelques capitalistes, plus attachés à leurs coffres-forts qu'à la chose publique ; mais vous ne serez point arrêtés par les clameurs d'une poignée d'hommes avides, dont l'égoïsme ne connaît que leur intérêt personnel. » Albitte proposa de ratifier la délibération de la municipalité rouennaise, et un décret qui ne souleva aucune objection l'autorisa, en effet, à prélever un million sur les riches dans les conditions ci-dessus indiquées, afin d'acquitter le prix des grains nécessaires à son approvisionnement.

Un mois plus tard, la Convention décréta pour la première fois l'impôt progressif. Voici dans quelles circonstances.

Depuis longtemps l'argent avait disparu de la circulation et les pièces de menue monnaie faisaient elles-mêmes défaut. Aussi beaucoup de villes et quelques départements ou districts avaient émis des billets de 2, 5, 10, 15, 30 et 50 sous, d'autres de 5 et 10 livres, afin de servir aux transactions commerciales. En théorie ces billets, connus sous le nom de billets de confiance, de billets de secours ou billets patriotiques, devaient avoir pour gages de gros assignats, qui, dans les opérations du commerce de détail, n'étaient pas facilement utilisables. Mais il était arrivé fréquemment que les localités avaient émis des billets pour une plus grosse somme, que celle représentée par les assignats qui formaient leur couverture. Aussi le papier-monnaie en question avait subi une notable dépréciation, qu'avaient accentuée d'ailleurs les nombreuses contrefaçons dont il avait été l'objet. La Convention, à la suite de plaintes dont elle avait été saisie, jugea nécessaire de mettre un terme à la circulation de tous ces billets, d'autant plus qu'ils présentaient beaucoup moins d'utilité, depuis que l'Etat avait entrepris une fabrication de petits assignats et avait commencé à les répandre dans le public. Il fut donc décrété le 8 novembre, que toutes les caisses patriotiques seraient immédiatement liquidées, que les billets seraient remboursés et que le déficit, là où il en existerait un, serait supporté par les villes, lesquelles seraient autorisées à s'imposer ou à emprunter pour le couvrir.

Cambon, dans son rapport sur cette loi, déclara que les impositions auxquelles les communes se trouveraient dans la nécessité d'avoir recours, devraient être progressives, et qu'il faudrait taxer « le citoyen riche infiniment plus que celui qui n'a qu'une fortune médiocre ». En effet, dit-il, « au cas particulier dont il s'agit on ne peut contester que c'est aux gros propriétaires, aux entrepreneurs, aux chefs d'ateliers qu'ont été principalement utiles les billets de secours, puisqu'ils les ont dispensés d'acheter du numéraire ».

La raison invoquée par Cambon était spécieuse, mais l'atteinte portée à la règle de la proportionnalité de l'impôt n'en était pas moins grave. En outre, n'eût-il pas été sage, puisque la Convention admettait le système de la progression, qu'elle indiquât dans quelles limites il pourrait s'exercer, afin d'éviter des solutions presque aussi variées qu'il y aurait de localités établissant des taxes progressives?

Les députés étaient si favorables au mode d'imposition qui permettait de frapper la richesse, et ils trouvaient si commode de s'en remettre entièrement pour cela à l'initiative des municipalités, qu'aucun d'eux ne protesta ni ne demanda d'explication à Cambon, et le projet de décret fut sur l'heure adopté.

Il en fut de même d'un autre décret, en date du 24 novembre, autorisant la ville de Paris à se procurer, au moyen d'une contribution à répartir progressivement entre les habitants aisés, une somme suffisante pour pouvoir rembourser à l'Etat des avances qu'elle en avait reçues, en vue du retrait des billets de secours qui avaient été émis avec excès dans la capitale.

Au contraire, il y eut une discussion, à cette même séance du 24 novembre, au sujet d'un projet de loi tendant à approuver d'une part un emprunt de 3 millions à contracter par la ville de Lyon pour achats de grains, d'autre part un tarif progressif d'après lequel serait répartie, entre les habitants jouissant d'un revenu supérieur à 500 livres, une contribution extraordinaire destinée au remboursement de l'emprunt. Ce tarif, pour l'évaluation des revenus, se référait aux bases de la contribution mobiliere, et il divisait les habitants en 16 classes, ceux de la 1re classe devant payer le 300e de leur revenu, ceux de la 8e un 160e et ceux de la 16e un 60e. Un député proposa d'étendre l'exonération d'impôt aux habitants dont le revenu serait compris entre 500 et 1.500 livres ; mais Réal, rapporteur, lui répondit, « qu'il était impolitique et même injuste d'excepter d'une contribution légitime un citoyen qui avait 1.500 livres de revenu ». La majorité partagea l'avis de Réal et elle repoussa l'amendement.

Avant donc que ne s'ouvrît l'année 1793, la Convention avait voté, à Rouen, une contribution que la municipalité devait n'asseoir que sur les habitants aisés, mais en se servant des rôles existants et conforme au système de la proportionnalité; à Lyon, un impôt progressif, dont elle avait elle-même réglé le tarif; à Paris, ainsi que dans beaucoup d'autres villes, des impositions progressives, dont elle n'avait pas déterminé le taux et pour lesquelles elle s'en était remise aux autorités locales du soin de les graduer à leur gré.

Dans un discours du 17 octobre consacré à légitimer la création de 400 millions d'assignats, Cambon avait dit : « Il sera peut-être possible d'augmenter encore ce capital en établissant des contributions passagères, qui seraient supportées par les personnes aisées et égoïstes qui attendent tranquillement dans leurs foyers le succès de la Révolution, ou qui s'agitent en secret pour la détruire. » En attendant qu'un impôt général fût voté, conformément aux prévisions de Cambon, une nouvelle expérience de taxation progressive fut faite à Paris.

Le 6 février 1793, une députation du Conseil général de la Commune se présente devant la Convention et réclame, en termes comminatoires, un subside de 4 millions, faute duquel l'alimentation de la capitale ne sera plus assurée. Un désir de la Commune est un ordre pour la Convention. Aussi, dès le lendemain, Réal, au nom du comité des finances, lit un rapport concluant à ce que la ville de Paris soit autorisée à percevoir un impôt de 4 millions. Ce rapport commence par rappeler que de tout temps on a cherché à procurer aux habitants de Paris le pain à bon marché, et il expose que l'écart entre le prix d'achat des grains et farines et celui de leur revente aux boulangers a occasionné, en 1792, à la municipalité parisienne, une perte de 3.875.000 livres.

Comment récupérer cette perte ? Il n'y a que deux moyens : augmenter le prix du pain, ou accroître les taxes. La municipalité ne veut pas du premier, donc le second devient indispensable. Il conviendra de s'adresser à la fois à la contribution foncière et à la contribution mobilière ; mais, tandis que la première ne subira qu'un accroissement proportionnel, on appliquera à la seconde un tarif gradué, « de manière qu'en exemptant la classe la moins aisée, il atteigne modérément la classe moyenne et pèse plus fortement sur les grandes fortunes. » Rien n'est plus juste, affirme le rapporteur, car c'est aux riches que profitent surtout les sacrifices consentis par la ville pour maintenir le prix du pain plus bas à Paris qu'ailleurs. « Plus ils sont riches, plus ils consomment

pour eux et pour leurs domestiques et plus ils jouissent de cet avantage. Il faut donc qu'ils le paient. La taxe qu'on leur impose aujourd'hui doit être considérée comme l'équivalent de la somme que leur aurait coûtée l'augmentation du prix du pain... D'ailleurs ne sont-ils pas les plus intéressés au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique? » Mais les impositions extraordinaires ne rentreront qu'au bout d'un certain temps, les besoins de la ville sont urgents, et pour qu'elle puisse y faire face, il faut lui permettre de prélever, dans les caisses des percepteurs, un million qu'elle restituera plus tard à l'Etat. Pour tous ces motifs le comité des finances soumet à l'Assemblée un projet de décret comportant une taxe d'un sou six deniers pour livre additionnelle au principal de la contribution foncière, et aggravant pour tous les habitants dont le revenu dépasse 900 livres la contribution mobilière.

Le projet les divise en quinze classes, suivant le montant du revenu que le tableau de cette contribution leur attribue, et applique à chaque classe une tarification croissante. Enfin elle autorise la ville de Paris à opérer un prélèvement d'un million dans les caisses des percepteurs.

Le projet de loi est chaleureusement appuyé par Cambon qui le loue « d'offrir aux infortunés les secours qu'ils réclament, de faire payer aux riches la protection que leur accorde la loi, et de ne léser que le Trésor public ». Il est adopté le 7 février sans modifications.

Quinze jours plus tard une émeute éclate à Paris. Cédant aux suggestions de Marat qui mène une ardente campagne contre les « accapareurs », qui impute aux manœuvres des modérés le renchérissement des denrées, qui dénonce les boulangers et les épiciers comme des « affameurs » et qui va jusqu'à conseiller le pillage de leurs boutiques, la populace pénètre le 24 février dans un certain nombre de boulangeries et d'épiceries, s'empare des marchandises qu'elles contiennent et se livre à de tumultueuses manifestations. La Convention finit par s'émouvoir de ces désordres, et le lendemain elle mande devant elle le ministre de l'Intérieur, Garat, qui la rassure sur l'importance des approvisionnements de grains dont on dispose pour l'alimentation de Paris. Néanmoins il conclut à ce qu'une nouvelle avance de 7 millions soit consentie à la ville de Paris, afin qu'elle puisse acheter du blé et de la farine, avance que la ville remboursera avec le produit d'une nouvelle imposition progressive.

La majorité s'empresse de suivre ce conseil, et un décret est immédiatement adopté qui crée une taxe additionnelle aux contri-

butions de 1793, laquelle sera soumise aux mêmes règles que celles adoptées le 7 février et devra produire 7 millions, afin de servir au remboursement de pareille somme avancée à la ville.

A peine le décret est-il rendu que plusieurs députés, appartenant au parti modéré, s'efforcent de le faire rapporter. Ils se plaignent de ce que dans l'intérêt de la capitale, on dilapide les finances publiques; ils disent qu'il est inique de vider le Trésor au profit d'une seule ville, alors qu'en province le pain se vend plus cher et que dans les départements du Centre, où le salaire d'un journalier n'est que d'une dizaine de sous par jour, il vaut de sept à huit sous la livre. Le décret est maintenu et le soir même, au club des Jacobins, Dubois-Crancé peut se féliciter de ce que la Convention a enfin senti « qu'il était temps de faire vivre les pauvres aux dépens des riches ». Puis Robespierre prononce un discours destiné à entretenir les rancunes populaires contre l'inégalité des positions sociales. « Le peuple souffre, s'écrie-t-il, il n'a pas encore recueilli le fruit de ses travaux ; il est encore persécuté par les riches, et les riches sont ce qu'ils furent toujours, c'est-à-dire durs et impitoyables. Le peuple voit l'insolence de ceux qui l'ont trahi, il voit la fortune accumulée dans leurs mains. »

Quelques jours auparavant, la Convention avait également approuvé la levée d'une imposition extraordinaire et progressive dans la ville de Lyon. A la date du 3 février elle avait entendu la lecture d'un rapport lui signalant que la fabrication des étoffes de soie, qui, autrefois, occupait à Lyon 60.000 ouvriers et leur procurait d'abondants salaires, en même temps qu'elle enrichissait les manufacturiers, était tombée dans une décadence complète et que 30.000 ouvriers étaient en proie à la misère. « C'est l'ouvrage de la Révolution, disait le rapporteur, il durera autant qu'elle. C'est donc, sous tous les rapports, une justice, une nécessité, de venir au secours de tant d'infortunés. » Et il concluait à ce que la municipalité lyonnaise reçût l'autorisation de taxer les riches, afin de donner du travail à la classe ouvrière. Par un décret du 13 février, la Convention l'autorisa, en effet, à établir une imposition de 1.500.000 livres additionnelle aux rôles des contributions foncière et mobilière de 1792. Elle stipula que les habitants dont le revenu était inférieur à 900 livres ne supporteraient aucune surcharge du fait de l'imposition extraordinaire, et que l'augmentation de la contribution mobilière ne pèserait, en vertu d'un tarif qui s'élèverait graduellement du 300e au 20e, que sur les habitants jouissant d'un revenu net de plus de 900 livres. La

même loi consentit, au profit de la ville de Lyon, un prélèvement de 300.000 livres à faire dans les caisses de l'Etat, à la condition que la ville en opérerait la restitution avec les fonds provenant de l'impositton extraordinaire.

III

En votant les décrets que nous venons de passer en revue, la Convention avait manifesté sa préférence pour un système fiscal dans lequel les contribuables seraient divisés en catégories : les uns soustraits ou à peu près à l'impôt, les autres, au contraire, de plus en plus lourdement taxés, à mesure que s'élèveraient les revenus des citoyens rangés dans chaque catégorie.

La Convention répudiait donc un principe qui avait été jusqu'alors considéré, avec raison, comme l'une des plus grandes réformes réalisées en 1789, nous voulons parler de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt. Quoiqu'il en soit, les précédents qu'elle avait créés en faveur d'impositions progressives, devaient l'entraîner à prendre quelque jour une mesure générale, qui aurait pour conséquence d'introduire l'arbitraire et la progressivité dans la législation fiscale. L'incident qui la détermina à adopter cette grave résolution ne tarda pas à se produire.

Nos troupes venaient d'éprouver des échecs en Belgique et le parti jacobin n'hésitait pas à en exagérer l'importance, afin d'affoler l'opinion publique. A la séance du 9 mars, le procureur de la Commune, Chaumette, se présenta devant la Chambre et lui donna lecture d'une adresse dans laquelle le corps municipal annonçait que les sections de Paris, loin de se laisser abattre par les revers de nos généraux, allaient envoyer aux armées une foule de volontaires, mais qu'en retour la Commune demandait à la Convention un acte de justice : cet acte de justice, c'était de frapper les riches égoïstes d'une taxe de guerre, taxe qui imposerait à la classe opulente des sacrifices bien faibles en comparaison de ceux supportés par la classe pauvre, prodigue de son sang pour la cause de la liberté.

Ce passage de l'adresse de la Commune fut couvert d'applaudissements, et lorsque Chaumette se fut retiré, il suffit à Thuriot de présenter la motion de l'établissement d'une taxe de guerre, que seuls les riches auraient à payer, pour que la taxe fût votée de suite. Quant au taux qu'elle atteindrait et aux bases sur lesquelles elle serait assise, rien ne fut provisoirement décidé, et le comité des Finances fut invité à étudier ces questions.

Son opinion était faite d'avance et il la fit connaître le 18 mars. Ce jour-là, Barrère avait prononcé un long discours sur la situation de la République, sur les moyens de rallier les divers partis dans le sein de la Convention et sur les mesures qu'elle devait prendre pour mériter la confiance de la nation. Il avait rangé parmi ces mesures le vote de l'impôt progressif et l'avait qualifié « d'institution infiniment juste ». Dès qu'il eut fini de parler, Ramel-Nogaret déclara, au nom du comité des Finances, que rien ne s'opposait « à ce qu'on répartît les charges publiques d'après des taxes progressives, portant principalement sur le luxe et le superflu des riches », et il soumit à la Chambre un projet de décret qui fut adopté en ces termes : « Pour atteindre à une proportion plus exacte dans la répartition des charges que chaque citoyen doit supporter en raison de ses facultés, il sera établi un impôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses tant foncières que mobilières. » Ainsi se trouva complété le décret du 9 mars. Il était désormais entendu, non seulement que les riches seraient frappés d'une imposition spéciale, mais que cette imposition serait progresssive.

Nous avons maintenant à nous occuper de plusieurs documents importants pour l'histoire de l'impôt en 1793.

Le premier est un rapport qui fut communiqué à la Convention, le 21 mars, par Vernier, au nom du comité des Finances. Le rapport de Vernier est relatif aux contributions de 1793, et la dernière partie en est consacrée à faire ressortir les mérites du système de la progressivité. Les principales raisons invoquées par le rapporteur à l'appui de sa thèse, consistaient à dire que l'impôt progressif était incontestablement le plus juste ; que s'il n'avait pas encore été appliqué, cela tenait à ce que les maximes en vigueur dans les Etats monarchiques ne s'accommodaient pas d'un mode de taxation qui, en atteignant les riches dans leur superflu, ménage les pauvres dans leurs besoins ; que les premiers ne seraient pas fondés à se plaindre d'avoir à supporter proportionnellement une plus forte part que les seconds dans le total des charges publiques, puisqu'ils profitent plus qu'eux de l'organisation sociale et ont plus de biens qu'eux à conserver ; enfin, que les grandes fortunes ne se réalisant que par suite de la destruction d'une infinité de petites, « l'homme riche devait indemniser l'Etat et légitimer, par là, l'excès de ses richesses. » Ces considérations avaient conduit le comité des Finances à introduire dans le projet de loi réglant les contributions de 1793, un article qui spécifiait que : « Pour atteindre à une proportion plus exacte dans la répartition

des charges publiques », il serait perçu un impôt gradué sur le luxe et les richesses. Mais la discussion de cet article fut renvoyée à une séance ultérieure. La Convention ne vota que les dispositions du projet de décret qui ne soulevaient aucune contestation, et elle chargea son comité des Finances de lui présenter à bref délai ses vues, tant sur la réorganisation de la contribution mobilière que sur la mise en application d'un impôt progressif sur les riches.

Il était en mesure de le faire, car il avait étudié ces questions, et il partageait, sur leur solution, les idées qu'avait exprimées Vernier dans un mémoire par lui publié, au début de l'année, sous le titre d'*Impôt sur le luxe et les richesses*. Dans ce mémoire, l'auteur s'était attaché à établir qu'un bon système de contributions devait tenir plus de compte des besoins des contribuables que de l'importance relative de leurs revenus, et qu'afin de corriger les imperfections des autres contributions, il fallait en créer une qui fût combinée de manière à distinguer entre les contribuables, en épargnant ceux qui n'auraient que le nécessaire, en atteignant avec modération ceux qui posséderaient de l'aisance et en réservant ses rigueurs pour ceux qui jouiraient d'un superflu. Ceci posé, Vernier avait cherché dans quelles limites il était juste de frapper la fortune d'une taxe progressive, et il avait dressé un tarif qui croissait avec le montant des revenus. Il proposait d'exempter comme répondant « au nécessaire physique » 1.000 livres de revenu pour le père, autant pour la mère et 500 livres en sus pour chaque enfant; en outre, d'accorder une remise de moitié sur la quotité normale des droits, aux revenus provenant des salaires et traitements ou de l'exercice d'une profession. D'après ses calculs, un revenu imposable de 12.000 livres n'aurait été taxé qu'à 318 livres, tandis qu'un revenu de 48.000 l'eût été à 2.644. Il confiait l'évaluation des fortunes à des commissaires nommés par les districts et les départements, et leur recommandait de procéder « avec la plus grande circonspection ». Il prévoyait, toutefois, que ce système de taxation soulèverait de vives réclamations; qu'on lui reprocherait de « donner lieu à l'inquisition la plus dure et la plus barbare, de scruter les revenus de chaque citoyen, de mettre à découvert la fortune des négociants, dont le crédit repose uniquement sur la confiance. » Mais il passait outre à ces objections en faisant observer que le taux de la nouvelle imposition serait, en somme, peu élevé et par suite, très supportable.

A raison de la gravité du projet préconisé par Vernier, l'avis du ministre des Finances avait été demandé, et Clavière avait écrit

le 1er février à la Convention, que la proposition tendant à asseoir « une contribution graduelle sur les parties du revenu des citoyens qui excèdent le véritable nécessaire », lui paraissait non seulement « conforme aux meilleurs principes sociaux », mais avantageuse même « pour la classe fortunée ».

L'approbation sans réserves ainsi donnée par le ministre avait encouragé le comité des Finances à marcher délibérément dans la voie de la progression, et il avait adopté, avec certaines modifications, le programme tracé par Vernier.

Aussi, à la séance du 26 mars, celui-ci put il saisir la Convention, au nom du comité, d'un rapport et d'un projet de décret « sur la contribution mobilière, l'impôt progressif et la subvention de guerre ».

D'après le projet, la contribution mobilière devient un impôt sur le revenu et n'a plus pour base l'importance du loyer. Voici comment elle doit fonctionner : chaque année, au mois de décembre, tout contribuable remettra à la mairie une déclaration écrite de ses divers revenus : intérêts de capitaux ou de rentes, bénéfices commerciaux, professionnels ou industriels, produits des propriétés foncières, montant des gages, traitements ou pensions. Il est, toutefois, autorisé à en déduire les intérêts des dettes dont il est grevé. La déclaration sera vérifiée par des commissaires élus par le corps municipal. S'il refuse ou omet de déclarer ses revenus, il sera taxé arbitrairement par les commissaires, et s'il fait une déclaration fausse ou incomplète, il sera frappé d'une amende quadruple de la taxe applicable aux objets omis. Les intérêts viagers, appointements, salaires ainsi que les produits d'une profession commerciale ou autre ne seront, pour le calcul de la taxe, comptés que pour moitié de leur montant. En outre, une déduction d'un cinquième sera accordée aux contribuables mariés, et une autre d'un dixième pour chacun de leurs enfants. Enfin, les journaliers auxquels leur travail ne procurera pas plus de 365 livres par an seront affranchis de toute taxe, et ceux qui gagneront davantage ne seront imposés que pour le surplus.

Le projet du comité des Finances, tout comme la plupart des projets modernes d'impôt sur le revenu, comportait donc la déclaration et à son défaut la taxation d'office, l'exemption jusqu'à un certain chiffre, une modération pour certaines natures de revenus, la déduction des dettes et une atténuation tant au profit des gens mariés qu'à raison du nombre de leurs enfants.

Les prétendus novateurs qui aspirent à doter notre pays de l'impôt en question, ne se doutent pas d'ordinaire qu'ils ont eu des précurseurs qui voulaient en faire autant en 1793.

Les revenus passibles de la contribution mobilière devaient,

d'après les prévisions du comité des Finances, continuer à être taxés proportionnellement à leur importance, en règle générale à 5 p. 100. Au contraire, le comité avait adopté un tarif progressif pour atteindre les richesses tant foncières que mobilières, auxquelles le décret du 18 mars avait décidé de faire application d'une imposition graduée.

Pour l'évaluation des revenus, le comité se référait aux dispositions relatives à la contribution mobilière. Il admettait une exonération complète jusqu'à 1.000 livres de revenu en faveur des célibataires et des veufs sans enfants, et jusqu'à 2.000 livres, par tête, pour les personnes mariées, avec exemption supplémentaire de 1.000 livres par enfant ; au-delà de ces sommes, l'impôt croissait, par 1.000 livres de revenu, d'abord de 2, puis de 5 livres. Cette progression avait pour résultat qu'un revenu de 10.000 livres ne payait que 320 livres, mais que 30.000 livres de revenu étaient taxées à 2.370 livres, 60.000 à 9.195, 100.000 à 25.295. A partir de 100.000 livres, l'impôt absorbait la moitié du revenu en excédant, si bien qu'un revenu de 200.000 livres aurait été imposé à 75.295 livres.

Le comité des Finances avait, on le voit, poussé la progression beaucoup plus loin que n'avait osé le faire Vernier dans son mémoire. Mais le tarif de l'impôt progressif avait encore un autre emploi. Il devait, en effet, servir à la perception de la subvention de guerre, décrétée le 9 mars. Le comité était d'avis que la subvention de guerre fut fixée au double de l'impôt progressif, et qu'elle absorbât la moitié du revenu à compter de 50.000 livres. La superposition des deux taxes n'eût laissé en vérité que bien peu de choses aux contribuables.

Les Conventionnels ne pouvaient certainement pas reprocher aux membres du comité des Finances de s'être montrés timides, ni d'avoir reculé devant les exagérations de la progressivité. Trouvèrent-ils, ce qui est peu probable, que le comité allait trop loin ? Ou bien pensèrent-ils que le mode nouveau d'évaluation des revenus soulèverait une résistance générale que, dans l'état troublé du pays, il valait mieux ne pas affronter ? Ou encore se dirent-ils, que, pour imposer les riches, il était préférable de ne tracer aucune règle et de s'en remettre à la discrétion des municipalités et des sociétés populaires ? Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, dont la dernière nous paraît au surplus la plus vraisemblable, ils ajournèrent indéfiniment la délibération et n'organisèrent pour le moment, pas plus l'impôt progressif qu'ils ne réformèrent la contribution mobilière.

(La suite au prochain numéro). CH. GOMEL.

L'ACTE TORRENS

AUX DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES DE L'ALGÉRIE

Bien des fois depuis un an, ce qui ne surprendra pas ceux qui s'occupent des affaires de notre colonie d'Afrique, il a fallu remettre en discussion aux Délégations financières la question du régime à adopter pour la propriété foncière en Algérie, dans ce débat en effet la solution donnée aux moindres détails a son importance, car elle sert ou contrarie les prétentions rivales, soit des indigènes qui naturellement défendent leur place au soleil sur la terre des ancêtres, soit des colons, à leur insu peut-être, trop enclins à régler, en ne tenant compte que de leurs intérêts particuliers ce que nous pourrions appeler les conséquences sociales de la conquête.

A la Délégation des colons, suivant M. Chaucogne, rapporteur pendant la session de juin 1901 de la 4e commission (acte Torrens), les dernières lois, soit celle du 26 juillet 1873, soit la loi complémentaire du 28 avril 1887 sur la propriété indigène, n'ont apporté que des demi-réformes à un état de choses inacceptable, et à de vieux errements dans lesquels on s'est complu trop longtemps ; certainement au moins elles n'ont pas encore donné à la colonie, dans cette grande question du statut réel de la terre, les institutions qui doivent assurer dans l'avenir son développement et sa prospérité. Ces lois, dit-il, se sont bornées à faire procéder par des mesures d'ensemble à la constatation du droit de propriété en territoire indigène, plus précisément à faire rechercher les noms des propriétaires de terres Melk, c'est-à-dire des terres possédées en pleine propriété, les seules d'ailleurs dont nous voulions nous occuper aujourd'hui, pour placer ensuite les héritages qui auraient été l'objet à la suite des opérations d'une délivrance de titres, sans plus se soucier du régime légal qui pourrait le mieux leur convenir, — sous l'empire de toutes les lois qui régissent la propriété dans la France continentale.

M. Chaucogne, au contraire, veut pour l'Algérie la législation de la terre dont il a paru bon, assure-t-il, de doter à peu près partout les jeunes colonies, cette législation des biens imaginée en Australie, celle même que nous venons de donner à Tunis, — les mutations sans frais des propriétés foncières, la transmission par simple endossement de cédules hypothécaires, — en un mot l'adoption du système de législation du sol, dit de l'*Acte Torrens*.

M. Tedeschi, rapporteur à la Délégation des non-colons de la commission chargée de l'étude des mêmes questions, a émis un même avis. Le système hypothécaire français, d'après lequel les droits réels s'inscrivent non sur les immeubles, mais nominativement contre ceux qui les possèdent, lui paraît présenter des inconvénients particuliers en Algérie à raison de la difficulté prétendue ou réelle, ce serait alors une difficulté d'état civil, d'établir l'identité des Arabes qui ne se désignent entre eux que par des prénoms. D'ailleurs la loi française de 1855 sur la transcription n'établit qu'une publicité partielle des droits qui peuvent affecter la propriété immobilière, et il demande que la situation et la situation complète d'une propriété puisse être connue par la seule inspection d'un registre, ce qui serait indispensable dans un pays où se trouvent réunis des éléments d'origines très diverses.

Au surplus, M. Tedeschi ne veut pas que nous en soyons réduits à lui faire un procès de tendances ; même il évite de nous mettre en péril de nous tromper sur ses véritables intentions. Il parait bien savoir que la presse professe certains sentiments de générosité qui ne lui rendront peut-être pas très favorable l'opinion de ceux qui traitent ces questions à Paris, mais il nous fait comprendre qu'il en prend aisément son parti. S'il poursuit une amélioration législative, il se reprocherait à coup sûr de nous laisser croire que c'est pour le vain amour des principes qu'il travaille ; ce qu'il veut, il l'avoue, il veut ce qu'il appelle la marche en avant ; plus clairement que la terre en Algérie circule à peu de frais jusqu à sa dernière étape désirable, jusqu'à ce ce qu'elle soit arrivée dans la main, dit-il, du plus actif et du plus laborieux.

D'ailleurs comme il faut beaucoup d'argent, même au plus actif et au plus laborieux, pour acheter beaucoup de terres, il désire que ceux qui vont à la conquête économique de l'Algérie puissent à l'infini augmenter leurs capitaux par les moyens ordinaires de multiplication que comporte le crédit, et il explique qu'il serait bon que l'émigration européenne pût emprunter sur des titres de propriétés algériennes, sans dépenses et en quelques instants, et tout comme on contracte un emprunt sur titre dans une banque.

L'application de l'Acte Torrens aux titres délivrés en exécution de la loi de 1873 obligatoirement, ou facultativement seulement par la création de registres fonciers, nous parait présenter d'abord plus de difficultés que M. Tedeschi ne semble le penser. Cette réforme suppose en effet un remaniement préalable et profond de notre système hypothécaire en Algérie, la suppression de toutes les dispenses d'inscription, des hypothèques occultes des incapables et des hypothèques générales qui résultent des condamnations de justice : elle suppose aussi que nous aurons trouvé un système soit pour purger les actions résolutoires dont notre droit français abonde, soit pour dire à quelles conditions de publicité elles seront conservées. Il faudrait aussi modifier notre code de procédure civile sur bien des points.

Enfin, puisque l'adoption du nouveau régime légal, dit de l'Acte Torrens, est désirée en Algérie, non à raison de ses mérites intrinsèques comme mode de constatation et de conservation de la propriété de chacun, mais à raison des conséquences économiques très spéciales qu'il paraît devoir entraîner dans la colonie et qui nous sont signalées par M. Tedeschi, M. Tedeschi nous permettra d'examiner si nous devons, et dans quelle mesure, prêter les mains au succès des visées dont il se fait le représentant, et même de rechercher dans le passé si ces projets ambitieux des colons n'ont pas reçu déjà trop de satisfactions par suite de la mise à exécution de la loi de 1873 et de 1887 permettant d'attribuer le statut français aux propriétés indigènes de l'Algérie.

En Algérie, les indigènes musulmans ne prennent soin qu'assez rarement de consigner par écrit, ou de faire noter par leurs cadis, les mutations immobilières qui se produisent chez eux, soit par suite de ventes, soit à l'occasion de leurs partages de famille. En droit musulman, le droit de propriété se conserve par l'occupation du sol, il s'établit par les témoignages, mode de preuve supérieure à tous les autres.

Les indigènes ignorent d'ailleurs, sans s'en trouver plus mal, les sécurités qu'un propriétaire français se procure par les énonciations authentiques des actes notariés.

C'est ce défaut d'état civil, pour ainsi parler, de la terre indigène, qui a paru une grande entrave aux transactions avec les Européens, et qui a été la raison d'être principale des lois de 1876 et de 1887.

En dehors des centres de colonisation cependant, où il pouvait paraître nécessaire que les indigènes eussent des titres de propriété pour que des transactions bien constatées puissent inter-

venir entre eux et nos colons, il semble que nous pouvions leur permettre de continuer à vivre sous un régime de bonne foi verbale qui n'amenait jamais entre eux ni troubles ni conflits.

Mais en 1873, — nous étions alors aux premiers temps du gouvernement civil en Algérie et les colons étaient influents, — il ne nous a pas paru qu'il dût en être ainsi.

La loi du 26 juillet fut donc votée ; elle permettait au gouvernement général d'envoyer un peu partout, — dans les circonscriptions désignées sur avis, dit la loi, mais le plus souvent sans doute selon les désirs et les vœux des conseils généraux ou siégeaient des colons, — des commissaires enquêteurs. Ces fonctionnaires se rendaient sur les lieux auprès des propriétaires indigènes, convoquaient les voisins, entendaient les dires de chacun et faisaient décerner aux propriétaires arabes des titres, provisoires tout d'abord, de propriété. Puis ils provoquaient, comme il est dit dans la loi de 1873, les réclamations judiciaires de ceux qui pouvaient se croire fondés à en formuler ; en un mot, nous commencions cette œuvre longue, dispendieuse et tout au moins inutile, consistant à dresser le plan, et à procéder au bornage de presque toutes les propriétés comprises dans les 14 millions d'hectares dont se compose le Tell.

De plus, sous prétexte que les propriétés indigènes changeaient de statut réel en même temps qu'elles passaient des mains d'un propriétaire dans celles d'un autre, qu'elles pouvaient ainsi être successivement grevées de droits réels musulmans, et d'hypothèques ensuite, — et que cela faisait des ordres un peu longs, — la loi de 1873 crut devoir définitivement placer sous l'empire non seulement du Code civil, mais de toutes les lois qui régissent en France la propriété foncière, y compris la loi de 1855 sur la transcription, les terres qui auraient fait l'objet de toutes ces constatations et de la délivrance de titres administratifs.

Le mode suivant lequel dans chaque peuple les hommes s'approprient la terre n'a jamais été ainsi improvisé de toutes pièces, et ne saurait en effet résulter à un moment donné de la volonté arbitraire, ou de la conception *a priori* du législateur. Il dépend du degré de civilisation, de l'état social, souvent des institutions religieuses établies et toujours de ses mœurs. En outre une longue expérience lui a permis de donner avec sûreté ses préférences, parmi les régimes très différents de possession du sol, à celui qui est le mieux approprié aux besoins du pays.

Ainsi les Arabes indigènes, à cet égard très peu semblables à nous, ont une propension visible à demeurer dans l'indivision

parce que la famille a chez eux une hiérarchie, et que l'indivision par suite ne présente pas pour eux ses inconvénients habituels. Par contre, entre autres avantages, elle offre pour eux celui de maintenir l'état des familles et elle leur procure le moyen de vivre à bon marché.

Malgré cela, ayant fait françaises les terres que les Arabes tenaient de leurs aïeux, nous avons cru devoir doter les propriétaires indigènes de ces terres des bienfaits incontestables à nos yeux de l'article 815 du Code civil. L'article 815, — nul n'est tenu de rester dans l'indivision, — est, on le sait, pour nous une sorte de principe supérieur; par suite, il semble que nous nous soyons fait, non sans une certaine intolérance d'un genre particulier, un certain plaisir malicieux a provoquer des demandes en partage chez eux.

Les commissaires enquêteurs, dont nous avons parlé, quand ils rencontraient, ce qui est plus que fréquent en Algérie, des propriétés indivises, ne devaient pas au moins tout d'abord partager les gens malgré eux, mais ils devaient faciliter aux intéressés un partage ultérieur. Pour cela, quelque long et quelque difficile qu'il dût être, ils devaient faire le travail préparatoire nécessaire, et indiquer sur les terres à partager la part de chacun.

Ainsi, chacun des indivis connaîtrait, suivant le vœu de la loi, la quotité représentant l'importance de sa part dans les biens indivis, et serait mis en mesure, à l'heure qu'il lui plairait de choisir, de poursuivre la réalisation de ses droits.

Hélas, par ces révélations indiscrètes, la loi de 1873 avait moins, — service qu'ils ne réclamaient pas d'elle, — mis les Arabes à même de régler leurs affaires personnelles et privées que livré les familles arabes à la merci des plus condamnables spéculations.

Car en même temps qu'elle donnait aux marchands de biens le moyen d'acheter à coup sûr des parts indivises dont la valeur avait été exactement déterminée, et qu'elle semblait les provoquer ainsi à porter la guerre dans le monde indigène, la loi de 1873 dépouillait les Arabes du moyen séculaire de défense que les lois musulmanes avaient pris soin de leur assurer, du droit dit de Cheffaà.

Dans la lutte économique, dans cette lutte pour ce que nous pourrions appeler, en empruntant une expression à une science étrangère, la survivance du plus apte, chaque peuple attaque ou se défend avec les moyens que son tempérament propre à mis à sa disposition.

Un peuple entreprenant, un peuple qui fait sans cesse du

capital, pourra désirer ce que l'on a appelé la mobilisation de la terre ; mais un peuple, qui se juge lui-même peu industrieux et peu actif, cherchera à assurer la conservation des biens dans les familles de sa race par des dispositions protectrices de la loi, il cherchera à suppléer par la force de l'association familiale à l'imprévoyance de chacun de ses membres ; ainsi, sous le nom de droit de Cheffaà, les lois indigènes avaient-elles établi une sorte de retrait d'indivision permettant aux parents indivis de repousser l'étranger, toujours redouté par les lois musulmanes, en le remboursant du prix de la part dont il n'a cherché à devenir acquéreur que dans un but, hostile à la collectivité, de lucre et de spoliation.

Ainsi livrés à eux-mêmes, les Arabes, propriétaires d'une part dans l'une de ces nombreuses terres indivises de l'Algérie, furent bientôt, on le conçoit, dans leur incurable imprévoyance, circonvenus par tous les prêteurs à la petite semaine venus en Afrique des quatre coins de l'Europe, et l'homme d'argent cessionnaire de leurs droits, arriva sur les lieux peu après que le commissaire enquêteur de l'Etat eût terminé son travail.

Il se chargea de faire connaître à ces malheureux indigènes les beautés de nos partages judiciaires, et les frais énormes qu'ils comportent, malgré quelques simplifications de nos procédures ordinaires dont il fallut à titre d'expédient faire profiter les Arabes des territoires récemment placés sous le statut français.

Il se chargea enfin de compléter la « francisation » des terres indigènes en s'en emparant ; c'est-à-dire en les achetant à vil prix lorsque trop souvent il avait réussi à en provoquer la licitation.

Quelques faits particuliers permettront de mesurer mieux d'ailleurs, toute l'étendue du mal ; ils méritent d'être rapportés.

Près de Mostaganem toute une fraction de tribu de 513 personnes vivaient sur un domaine de 292 hectares. Quand le commissaire enquêteur eut bien établi les parts de chacun, un individu, délégué par un avocat défenseur, acheta les droits de l'un des copropriétaires moyennant 20 francs, il poursuivit la licitation qui eut lieu dans l'étude de l'avocat défenseur et la propriété fut vendue 80 francs, tandis que les frais s'élevaient à 11.000 francs. Bien entendu les Arabes furent chassés du domaine vendu et réduits à la misère, tandis que l'immeuble était acheté par un clerc de l'avocat défenseur qui avait poursuivi la licitation.

Le fait ne saurait être mis en doute : il est rapporté par l'honorable M. Franck-Chauveau, vice-président du Sénat.

Malheureusement aussi il n'est pas isolé.

M. Gerente au Sénat a cité encore les faits suivants ;

Le 20 juillet 1886, la licitation à Orléanville de 250 hectares appartenant indivisément à 150 ben Yaya dans l'étude d'un avocat défenseur. L'adjudication a produit à 1 fr. 50 l'hectare, 345 francs. Les frais taxes se sont élevés à 14.212 francs.

Le 2 août 1887, 120 hectares appartenant à 58 indigènes, sont licités par le même avocat défenseur. L'adjudication est faite pour 525 francs à un clerc de l'étude ; il y a 1.227 francs de frais.

La liquidation n'a jamais été ouverte ; elle ne le sera jamais. Enfin, aux Délégations financières il est résulté de tous les débats que l'application de la loi de 1873 avait promené la ruine dans toute l'immense plaine du Cheliff.

Tout au moins notre manière de réglementer comme en France la propriété foncière dans les territoires indigènes avait-elle, avec cette loi, consenti à compter avec le temps. On n'avait pas pensé tout d'abord que le partage de tous les biens d'Algérie pût être l'œuvre d'un jour.

Une pareille condescendance pour les mœurs des Arabes, et des usages differents des nôtres, ne pouvait être de longue durée, et la loi de 1887 voulut que du moins les commissaires-enquêteurs aient a effectuer un premier partage entre les différentes familles, quand le bien indivis appartiendrait à plusieurs.

Ces partages entre les différentes familles intéressées étaient déjà faits très souvent, mais, suivant les habitudes arabes, ils avaient été faits verbalement.

Les commissaires-enquêteurs ne tinrent aucun compte de ces partages verbaux, mais définitifs cependant, et se livrèrent à des recherches généalogiques, dont les résultats étaient fort incertains à la suite desquels ils faisaient de nouveaux allotissements.

Ce fut une autre cause fâcheuse de perturbation. Nous imposions d'ailleurs, pour toutes ces opérations sur le terrain, des charges aux populations musulmanes, hors de proportion avec la valeur des terres sur lesquelles elles avaient été entreprises. M. Burdeau, dans son rapport sur le budget de 1892, les estime à 7 francs par hectare. A cette époque, à 5 francs seulement par hectare, pour les continuer sur les 12 millions d'hectares du Tell, encore aux mains des indigènes, il eût donc fallu grever nos populations musulmanes d'Afrique, d'une somme énorme de 60 millions.

A ces inconvénients divers, résultant pour les indigènes de l'application des lois sur la constatation des droits de propriété sur le territoire indigène Melk, s'en ajoutait un autre plus grave en un sens, puisqu'il atteignait, non les Arabes, mais

l'autorité gouvernementale elle-même en Algérie. Les opérations entreprises consistaient en effet à faire en réalité, propriété par propriété, un cadastre algérien, et la confection d'un cadastre est une œuvre de très longue haleine, comme on le sait, le cadastre de la France, qui exigeait beaucoup moins de travaux, a été commencé en 1807 et n'a été terminé dans la commune de Lesvaux (Cantal) qu'en 1851, après quarante-sept années de dépenses et d'efforts. Les opérations, dont nous nous étions chargés inconsidérément, étaient donc menées avec une inévitable lenteur trahissant l'impuissance aux yeux de tous. Après en avoir calculé le prix, M. Burdeau, dans son rapport, établissait qu'à 200.000 hect. par an, elles devaient durer, avant d'avoir été conduites à bonne fin, jusqu'au milieu du xxe siècle.

En présence de ces résultats le gouvernement dut se résoudre, en 1890, à suspendre l'application des lois de 1873 et de 1887 ; et, suivant des manières d'agir auxquelles nous devons être habitués, il nomma une Commission chargée d'étudier de plus près les conséquences économiques et sociales des premiers essais, de mise à exécution de ces lois.

Cette commission a émis l'avis que l'on continuât malgré tout à délivrer des titres de propriété sur le territoire indigène et à placer le plus de terres appartenant aux Arabes que l'on pourrait sous le statut français. Elle veut même, — ainsi qu'il résulte du rapport de ses travaux, dont la rédaction a été confiée à M. Colin, professeur aux écoles supérieures d'Alger, — elle veut, suivant une idée qui était appelée à faire fortune dans le monde algérien de la colonisation, que l'œuvre des lois de 1872 et de 1887 soit complétée par l'établissement de registres fonciers.

Mais cette commission algérienne est visiblement sous l'influence des colons, et les chiffres de statistique que nous possédons aujourd'hui nous permettent de nous étonner de l'assurance, dans une question aussi délicate, avec laquelle elle formule ses conclusions.

Il résulte, en effet, de ces renseignements que, dans la période deux fois décennale de 1880 à 1899 inclusivement, 202.823 hectares, représentant une valeur de 1.589.721 francs, du territoire seulement des terres collectives Arch, ont été vendus soit aux Européens, soit aux Juifs.

Ces ventes accusent des chiffres considérables, étant donné le peu de temps écoulé depuis que les opérations du partage et de la délivrance des titres ont pu prendre fin, et le peu d'étendue du

territoire indigène sur lequel les lois de 1873 et de 1887 avaient été mises à exécution.

Elles sont dues très évidemment d'ailleurs à l'application de ces lois, car les terres collectives Arch ne deviennent aliénables que par le partage et la délivrance des titres, qui les placent comme les terres Melk, sous le statut réel français.

Sur les terres Melk, cessibles même sous leur statut local, il est plus difficile d'isoler les ventes dues à la seule application des lois sur le statut réel des terres indigènes de 1873 et 1887. Cependant dans la même période de vingt ans, nous voyons que 186.063 hectares, d'une valeur de 4.449.234 fr., ont été, en territoire Melk civil, vendus encore aux mêmes acheteurs, et il est permis de penser, d'après les résultats certainement produits en territoire Arch, que la plus grande partie de ces ventes ont été provoquées par les délivrances de titres de propriété qui rendent la vente de leurs terres si facile aux indigènes, et qui les exposent à des séductions d'argent auxquelles ils sont peu faits pour résister.

Le Sénat, c'est-à-dire cette haute assemblée à laquelle semblent naturellement appartenir ces questions difficiles de législation qui, pour être résolues, supposent, avec l'indépendance et la maturité des décisions, l'effort de compétences avérées, n'avait d'ailleurs pas tardé à voir qu'il devait lui-même faire procéder aux études nécessaires. Une commission sénatoriale de la propriété foncière en Algérie fut nommée sous la présidence de M. Jules Ferry; une délégation de cette Commission n'hésita pas à traverser la Méditerranée, et désigna à son retour comme rapporteur M. Franck-Chauveau.

Ceux qui ont souci des affaires de notre grande colonie feront bien de consulter le rapport de M. Franck-Chauveau. L'œuvre, de l'avis de tous, a été estimée remarquable; ce qui est plus particulièrement intéressant pour nous, les résolutions justes y sont trouvées et indiquées.

Des travaux de la commission sénatoriale était ainsi sorti tout un plan de réformes; il eût fallu toutefois un temps trop long pour les faire aboutir, et il était urgent d'arrêter les progrès du mal au plus tôt.

Un projet a été déposé dans ce but ; il est devenu la loi du 16 février 1897.

Cette loi est la condamnation de tout ce système d'enquêtes générales, de travaux d'ensemble entrepris d'office, non seulement dans les centres de colonisation, mais un peu partout grâce à la complaisance de l'administration supérieure, pour doter les

indigènes de telle ou telle région de titres qu'ils n'avaient jamais demandés.

A l'avenir les propriétaires indigènes, seront, comme il est naturel, les seuls juges de ce qui leur convient. Le commissaire enquêteur n'arrivera plus que sur leur demande, pour relever, par des mesures d'intérêt individuel, les limites des immeubles en vue de la délivrance ultérieure de titres de propriété faisant passer la terre sous le statut réel français.

Ce droit de demander une enquête partielle a été donné nécessairement aux Européens qui avaient acheté déjà des terres indigènes.

On a cru devoir le donner aussi, ce qui était plus discutable, aux indigènes qui ont encore conservé leurs terres patrimoniales, et qui n'ont besoin d'un titre dans les circonstances ordinaires que s'ils veulent vendre, et vendre à la colonisation française particulièrement.

La loi, il est vrai, avait pris soin d'imposer à ceux qui voudraient obtenir une délivrance de titre la consignation d'une somme représentant les frais de la procédure administrative qu'ils voulaient provoquer; et les indigènes étaient rarement en état de faire cette consignation. Mais la précaution prise a cessé d'être une mesure protectrice depuis que les hommes d'affaires se sont mis à faire l'avance de ces frais en vue d'achats de terres à réaliser après la délivrance des titres par l'administration.

Si donc la loi de 1897 est une amélioration en ce sens qu'elle n'impose plus à personne la « francisation » de sa terre, elle met encore à la disposition de chacun le droit d'obtenir le titre dangereux qui lui permettra d'aliéner, c'est-à-dire le plus souvent, s'il est indigène, de se faire dépouiller.

Par contre cette loi n'est pas comme les précédentes, applicable seulement dans les territoires désignés par le gouvernement, et les mauvais effets, qu'elle est encore susceptible de produire, elle les produira nécessairement dans le Tell tout entier.

Aussi M. Moustapha-Hadj-Moussa a-t-il émis le vœu, faisant une allusion qui a paru relative à certains faits locaux regrettables, que le gouvernement soit autorisé à suspendre la délivrance des titres français lorsqu'ils seraient demandés par certains individus déterminés. Tout au moins que le gouvernement général puisse, a-t-il été dit par M. Maiza-Mohammed ben Touhami, restreindre cette faculté pour tous les indigènes ou Européens de demander des titres à certains territoires déterminés.

Ces vœux, émis par les représentants indigènes les plus autorisés de la colonie, s'imposent à nos réflexions. N'y aurait-il pas avantage, ainsi qu'on le prétend, à ce que l'application de cette loi de 1897, si défavorable à nos sujets musulmans, puisse être ainsi localisée par le gouvernement général à certaines régions? Quant à nous, l'œuvre même de l'assimilation progressive des Arabes nous paraît intéressée dans la question.

Si les Arabes en effet sont nomades, leur pensée, vouée exclusivement aux idées religieuses de la race, et qui, sevrée de tout contact depuis des siècles, n'a connu que l'isolement du désert, est, pour ainsi parler, devenue étrangement sédentaire. Or cette pensée, si peu susceptible de se modifier, ne nous comprend pas et ne paraît pas devoir d'elle-même de sitôt nous comprendre.

Seules les conditions nouvelles de vie, que la civilisation européenne fera pénétrer forcément en Algérie, apporteront quelques changements à ces existences singulières des Arabes et les obligera à se soumettre à la loi inéluctable du travail.

Quand ils se seront une fois ployés aux nécessités de ce régime différent, nous aurons un moyen de rapprochement avec eux, il nous permettra de réaliser, non cette assimilation qui consiste à penser d'une même manière, à ne parler qu'une seule langue et à se conformer aux mœurs et aux coutumes d'une capitale, mais il nous procurera un terrain d'entente sur les bases communes des intérêts économiqnes et des droits naturels.

Mais, pour cela, il faut que les Arabes aient pu sentir que nous avions quelque souci de leurs droits, d'une certaine manière même qu'ils sont plus en sécurité avec nous qu'ils ne l'etaient sous le gouvernement arbitraire des Turcs, et que nous voulons leur faire une place définitive sur le sol africain.

D'ailleurs fixer les zones d'application de la loi de 1897, marquer d'autre part les limites du territoire de protection des propriétaires indigènes, nous semble assez conforme à l'esprit de notre législation qui se plaît depuis quelque temps à donner au gouverneur de véritables pouvoirs d'arbitrage pour régler toutes les questions qui peuvent diviser les populations de races diverses en présence dans nos possessions du Nord de l'Afrique, et aussi à nos principes de colonisation les mieux établis.

Jamais, en effet, nous n'avons ni voulu repousser dans les au-delà de la colonie les Arabes indigènes, ni pu arriver sur place à les utiliser. Il nous a donc fallu, toujours, sous une forme ou sous une autre, pratiquer en Algérie le système de l'occupation restreinte; aujourd'hui nous occupons l'Algérie par petits compartiments

successifs, c'est le système dit des centres de colonisation qui est suivi.

Dans les territoires attribués à la colonisation sous prétexte d'expropriations, dites d'utilité publique, aux formes sommaires, sous prétexte d'inculture des terres indigènes, ou des droits de cantonnement, nous avons toujours, — suites malheureuses, mais inévitables, d'une prise de possession violente, — fait place nette par des moyens comportant un certain arbitraire assurément.

Dans les régions que nous avions choisies il nous a semblé en effet que nous ne pouvions pas encore essayer de faire vivre à côté les uns des autres et sur le même territoire les vainqueurs et des vaincus qui n'ont pas désarmé; que, par suite, nous étions autorisés à pratiquer un peu dans ces endroits particuliers ce qu'on pourrait appeler les principes des colonies de peuplement.

Dans les centres de colonisation, et dans les pays avoisinants qui doivent sous peu leur être annexés, il ne saurait ainsi être avantageux de conserver un régime de la terre incertain. Il est même désirable que la propriété soit définitivement placée sous le statut qui convient à notre civilisation et à nos mœurs, c'est-à-dire sous le statut de la France continentale.

On comprend donc que la loi de 1897 continue a y être appliquée.

Il n'y aurait même aucun inconvénient d'après la Commission sénatoriale à adopter dans les centres de colonisation le régime de l'Acte Torrens qui procure au colons certaines facilités de crédit.

Mais, en dehors de ces régions affectées aux colons, la Commission sénatoriale avait pensé qu'une politique absolument contraire devait être suivie. Là, en pays arabe, nous devons laisser les terres possédées par les indigènes, ainsi que l'engagement en a été pris dans la capitulation d'Alger, sous leurs anciens statuts réels locaux. Il faut enfin permettre aux indigènes d'y vivre et d'y jouir de leurs biens suivant leurs usages nationaux, et en principe s'abstenir de toutes ces délivrances administratives de titres qui ont le plus ordinairement pour résultat de livrer sans défense les propriétaires arabes aux entreprises de la spéculation.

M. Franck-Chauveau était même d'avis que la loi rendît aux familles indigènes la protection que leur procurait contre certaines entreprises de cupidité leur ancien droit de Cheffaâ.

Sur un point seulement il pensait que les terres indigènes devaient être assimilées aux terres placées sous un statut français.

Il voulait qu'elles fussent déclarées, susceptibles d'hypothèque.

On comprend en effet que les indigènes musulmans qui ont besoin de quelques avances pour des améliorations agricoles notamment, et qui doivent donner des sûretés réelles pour pouvoir s'adresser à des prêteurs sérieux, ne pourraient plus bien fréquemment, dans l'état actuel du taux de l'intérêt en Algérie, emprunter en consentant comme jadis sur leurs terres ces droits de rahnia qui supposent en droit musulman la gratuité du crédit.

Tels sont aussi, ou à peu près, les desiderata qui ont été formulés par la majorité de la section arabe de la Délégation indigène, mais sous une autre forme toutefois. Ce n'est pas en effet sans éprouver d'abord une certaine surprise que l'on a vu la section arabe voter qu'il y avait lieu de laisser aux indigènes toute liberté d'user en territoire Melk du droit, que leur a donné la loi de 1897, de franciser leurs terres à leur gré.

Il n'est pas difficile cependant de se rendre compte des sentiments de cette assemblée qui fait preuve d'ailleurs d'un esprit réellement ingénieux.

Au fond tous ces Arabes n'ajoutent aucune importance à tous les actes que nous avons pris tant de peine a dresser, et entre eux vivent après sur leurs terres tout comme ils y vivaient auparavant. Dans la francisation des terres, avec leur indifférence des formes, ils ont vu, ce qui les a gagnés, la faculté d'emprunter sur hypothèque, c'est-à-dire qu'un moyen était heureusement donné aux indigènes de faire dans des conditions honnêtes et sortables des appels au crédit.

Enfin les délégués arabes ont été touchés certainement de cette considération que l'aliénation des terres Melk est permise en droit musulman, et que si les titres délivrés par l'administration française permettent trop facilement peut-être de céder la part indivise échue parfois à quelque mauvaise tête pour le malheur d'une famille indigène, ils procurent aussi l'avantage dans les transactions sérieuses de pouvoir faire affaire à meilleur prix en vendant aux colons.

Aussi la section arabe, si elle ne pense pas que la liberté de vendre en terre Melk puisse être entravée, demande-t-elle avec le rapporteur de la Commission du Sénat le rétablissement en somme pur et simple du droit de Cheffaâ.

Pour les immeubles indivis appartenant à des Musulmans, la loi de 1897 avait déjà permis de repousser la demande en partage par une attribution en nature d'une partie de la terre, et pour le cas où une parcelle de la propriété ne pourrait pas être ainsi séparée commodément la famille pouvait faire arbitrer par

le tribunal une somme suffisante pour désintéresser l'étranger poursuivant. La section arabe veut plus, ou plus formellement, qu'en aucun cas la licitation ne puisse être obtenue contre le vœu de la majorité des propriétaires arabes intéressés.

Quant au système de l'Acte Torrens, la section arabe déclare que son adoption serait néfaste pour ses compatriotes Musulmans ; il donne notamment de trop grandes facilités pour les emprunts. Quand l'Arabe a des besoins de fonds, il faut d'abord qu'il songe à vendre ses troupeaux et les difficultés, les frais même, de l'emprunt sur hypothèque sont des gênes salutaires et dont il ne faut pas l'affranchir. Perpétuels enfants, les Arabes seraient trop aisément surpris avec la rapidité dangereuse des emprunts contractés par une simple émission des cédules de l'Acte Torrens.

Néanmoins les efforts de M. Tedeschi ont été couronnés de succès en réunion plénière des Délégations ; et l'adoption du système de l'*Acte Torrens*, tel qu'il a été formulé dans le temps par M. Dain rapporteur d'une commission nommée en exécution d'un arrêté de M. Tirman du 29 mars 1886, a été votée par la majorité de l'Assemblée des délégués algériens.

A la Session extraordinaire de novembre dernier, M. le Gouverneur général de l'Algérie a fait savoir qu'il avait de son côté renvoyé l'étude de la proposition adoptée par les Délégations d'une commission nouvelle.

Cette commission tiendra compte sans doute de ce que les cinq cent mille Européens, dont les intérêts ont été défendus par la majorité des délégués aux réunions plénières, ne représentent guère qu'un dixième de la population totale de la colonie, qu'ils ne forment encore qu'une quote part très faible de cette population si on leur adjoint même 750 à 760 mille Kabyles qui ont plutôt dit se désintéresser de la question que voter le projet. L'application du régime de l'Acte Torrens n'a donc été désirée en réalité que par les représentants d'une minorité du pays algérien.

M. Tedeschi l'avouait lui-même lorsque sentant qu'il avait besoin pour enlever le vote, de placer des visées peut-être un peu trop intéressées sous le patronage de sentiments dont l'altruisme patriotique devait leur procurer les sympathies de l'auditoire, il disait qu'une autre année terrible pouvait nous obliger à rappeler nos troupes sur le continent, et qu'il fallait que la population française en Algérie se soit alors assez multipliée pour être en état d'assurer par elle-même la défense locale de nos intérêts nationaux. A raison de la possibilité d'événements aussi graves, la loi foncière de l'Algérie, M. Tedeschi n'a pas craint de le dire, doit être une loi de peuplement.

M. Ali Mahieddine, après avoir relevé dans les éventualités supposées par M. Tedeschi, des soupçons injurieux pour le loyalisme des Arabes en des termes excellents, et qui prouvent que l'assimilation se poursuit, sinon dans les masses, tout au moins individuellement et pour les personnalités les plus distinguées du monde indigène, ajoutait qu'il n'arrivait pas à comprendre quel avantage la colonisation pourrait trouver à vivre au milieu d'une population, plus nombreuse qu'elle, d'Arabes expulsés de leurs terres, c'est-à-dire de vagabonds et de déclassés, devenus bientôt des bandits.

Cette observation sage sera certainement entendue.

Certes les efforts courageux de nos colons ne peuvent nous laisser indifférents; nous savons trop pour qu'il en soit autrement, la vie de labeur et de renoncement de ces chers expatriés et tout ce que la métropole leur doit. Dans maint village algérien, dont les dispositions géométriques rappellent encore les conditions artificielles et récentes dans lesquelles il a été fondé, de beaux enfants, bien portants et bien tenus, jouent aujourd'hui un peu partout sur les places, grâce à eux, tandis que dans le petit cimetière de l'endroit deux ou trois couches sont déjà superposées de ces ouvriers de la première heure, morts à la peine, alors qu'ils tiraient sur la pioche, sous un climat hostile, pour ameublir un sol aride et parfois malsain, et qu'ils ne récoltaient que la fièvre trop souvent.

Mais, par cela même que les colons représentent la patrie sur la terre d'Afrique, la France doit exercer une sorte de pouvoir disciplinaire sur eux.

Nous avons des devoirs de protection, et les colons ont des devoirs de justice à remplir vis-à-vis des populations musulmanes du pays.

Nous n'avons pas cru pouvoir, il est vrai, doter les indigènes de l'égalité civile ; que les colons sachent bien cependant que la patrie française ne fait plus de serfs qui puissent être dépouillés à merci, et qu'elle n'a jamais fait de parias ; qu'ils sachent enfin que la fortune qu'ils sont allés chercher dans l'autre France doit être gagnée ouvertement et loyalement, et que nous ne souffrirons jamais qu'elle soit captée comme à la bourse, par les combinaisons plus ou moins licites de l'agio.

C'est la charrue et la charrue, seule, qui doit en Algérie terminer la conquête de l'épée.

Ce sera l'honneur des colons français d'avoir poursuivi, et obtenu par leur travail, cette suprême capitulation d'Alger.

D. Peyrot.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE : Les opérations d'arrangement et de transformation de diverses sociétés ; les Wagons-Lits, la Traction, la Thomson-Houston, les Tramways-sud, la Compagnie française des voies ferrées économiques, la Compagnie des Omnibus. — Les sociétés industrielles russes. — L'Emprunt Chinois 5 0/0 or 1898. — Affaires projetées : Emprunt de 200 millions du Département de la Seine, emprunt du Métropolitain, emprunts algérien et tunisien, conversion de la Dette Ottomane, emprunt de la Ville de Vienne, conversion des emprunts hongrois 4 1/2 0/0. — Le traité entre la Ville de Paris et la Compagnie du gaz. — La Banque de France en 1901. — Affaires d'Allemagne, de Russie et d'Angleterre. — En Espagne. — L'arrangement portugais. — Commerce extérieur de la France pendant les deux premiers mois de 1902. — Situation économique et budgétaire de la France.

Pendant le premier trimestre de 1902, il n'y a pas eu en France d'affaire nouvelle et importante digne d'être signalée. Quelques-unes sont en préparation, mais l'incertitude règne encore sur le sort qui leur est réservé. En revanche, on peut citer nombre d'arrangements et de transformations nécessités par la situation précaire de certaines sociétés.

La *Compagnie des Wagons-Lits* ouvre la liste. Nous pouvons la citer ici, car, bien que Société belge, elle a sa direction générale à Paris, et ses affaires ne sont pas sans intéresser notre marché. Elle a réduit son capital de 50 millions à 35 millions de francs et créé 60.000 actions privilégiées de 250 francs. Le conseil s'est exprimé de la manière suivante sur les résultats de l'opération :

« Les 15 millions provenant de la réduction du capital seront portés à un compte spécial d'amortissement extraordinaire, qui sera augmenté de la somme de 4.500.000 francs figurant déjà au fonds d'amortissement. Ces sommes réunies atteindront un chiffre de 19.500.000 francs et constitueront, avec la réserve légale de 5 millions, un total de 24.500.000 francs, qui est plus que suffisant pour contre-balancer la réduction d'évaluation de

tous les postes de l'actif qui donnent lieu à dépréciation, et en particulier du portefeuille et des immeubles. Les bénéfices de l'exploitation de 1901 seront portés directement en diminution de certains postes de l'actif, augmentant d'autant le montant des sommes appliquées aux amortissements. »

La *Compagnie générale de Traction* a dû prendre aussi ses mesures pour assurer son existence. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici la situation précaire où elle se trouve. Un contrat d'emprunt est intervenu entre cette société et un groupe de prêteurs qui lui avancerait 40 millions de francs, contre cession, pour garantie, de sa créance de 20 millions sur la Compagnie de l'Est-Parisien. Une autre réduction de sa dette serait obtenue par la cession du même groupe de 25.000 actions de l'Est-Parisien, au cours de 200 francs, soit encore 5 millions de francs. Enfin un autre groupe lui achèterait 14.000 actions de la Compagnie des Tramways de Paris et du Département de la Seine. Elle verrait ainsi réglée la presque totalité de ses créances sur ses filiales, et sa dette serait ramenée de 40 à 10 millions environ. L'échéance de cette dette serait prorogée jusqu'au 15 mars 1904, date où les intérêts cumulés seraient seulement exigibles.

Elle conserverait comme disponibilités une partie du produit de la vente des 14.000 actions des Tramways de Paris et du Département de la Seine. En y ajoutant certains règlements en espèces qu'elle croit pouvoir obtenir de ses filiales, elle pourrait procéder à l'achèvement de ses travaux et faire face à ses engagements.

Le *Temps*, dans sa Semaine financière, écrivait récemment à ce sujet :

« On est décidément porté, dans ce groupe, à voir moins sombre. Cela ne veut pas dire que la *Traction* redeviendra une brillante affaire. Mais elle est soulagée des obligations qui menaçaient son existence. Elle paraît assurée de vivre. Ses filiales sont aux mains de capitalistes qui ont aujourd'hui la prétention d'en tirer profit et, remarque intéressante à faire, parmi ces capitalistes, il en est de nouveaux, paraît-il, qui n'ont pas, comme les premiers, le seul souci de courir après leur argent engagé dans des prêts antérieurs. Ils auraient été amenés à s'intéresser aux filiales de la *Traction* à certaines conditions qui leur semblent aujourd'hui avantageuses. N'est-ce pas là un indice favorable ?

La *Thomson-Houston* est embarrassée par un portefeuille de valeurs dont la dépréciation est considérable, et par des créances à recouvrer sur ses filiales. Il paraît qu'un syndicat s'est formé,

composé du Comptoir d'Escompte, de M. Morgan Harjes et autres adhérents américains, pour fournir à ces filiales les sommes qu'elles doivent à la Société mère, soit 19 millions environ.

Cette avance est consentie moyennant le transfert au syndicat des créances de la Thomson jusqu'au moment où la signature des décrets attendus permettra aux filiales de créer des obligations. Celles ci deviendront alors le gage du syndicat qui aura la faculté de les placer. Si, dans l'espace de deux ans, il n'a pas achevé de les écouler, la Thomson lui reprendrait le solde restant à un prix fixé d'avance.

La constitution de ce syndicat transforme ainsi en argent comptant les créances de la Thomson sur ses filiales et lui fournit le moyen d'achever les travaux qui lui restent à effectuer pour les Tramways-Sud, dont le montant est évalué approximativement à 12 millions. Ces travaux achevés, la créance de la Thomson sur les tramways-sud sera de 19 millions. Mais à ce moment, les Tramways-Sud obtiendront l'autorisation d'augmenter leur capital, soit par des actions nouvelles, soit par des émissions d'obligations, et auront ainsi entre les mains les éléments de leur libération vis-à-vis de la Thomson.

Voilà, du moins, ce que l'on dit, et la source de l'information nous permet de croire à son authenticité.

M. Mercet, qui a été nommé président du Conseil d'administration du Comptoir national d'Escompte, en remplacement de M. Denormandie, décédé, voulant donner tous ses soins à cette Société, abandonne, dit-on, la direction de la Thomson et de la plupart des affaires auxquelles il s'est consacré jusqu'à ce jour.

La *Compagnie générale des Tramways* (Tramways-Sud augmente son capital et le porte de 30 à 50 millions. Sur les 20 millions appelés, 10 environ sont destinés à éteindre le passif actuellement existant. Cependant cette compagnie donne 10 francs d'intérêt par action pour l'exercice dernier.

La *Compagnie française des voies ferrées économiques* a dû solliciter le bénéfice de la liquidation judiciaire.

La *Compagnie générale des omnibus*, la vieille compagnie si chère aux Parisiens et par ses tarifs et par les ennuis qu'elle leur cause, ne fait plus ses frais. Elle n'a pas su sans doute se rajeunir à temps, et la concurrence est venue. Les actionnaires se sont réunis le 26 mars, et voici quelques extraits des explications données par M. Béranger, président du Conseil d'administration.

Un point, dit il, caractérise l'exercice 1901, la baisse constante des recettes d'exploitation.

En mettant de côté l'année 1900, année exceptionnelle, dont la recette excéda 57 millions de francs, nous voyons que la comparaison entre 1899 et 1901 se présente ainsi :

	Voyageurs transportés	*Recettes d'exploitation*
	—	—
1899.	280.000	49.600.000
1901.	267.000	47.600.000

soit une diminution de plus de 2 millions, en se reportant aux chiffres exacts et le parcours est resté sensiblement le même.

La cause est connue, elle réside dans la concurrence et des tramways de pénétration et surtout du Métropolitain dont le réseau prend un développement considérable. C'est donc l'avenir inévitablement compromis, si une solution n'intervient pas pour conjurer les effets de cette concurrence créée à la Compagnie avec l'assentiment de la Ville et de l'Etat.

Malgré toutes les économies réalisées déjà et réalisables encore, la lutte est impossible si la Compagnie n'obtient des pouvoirs publics la modification complète de son réseau et de son organisation.

Dès maintenant, le Conseil, usant de l'autorisation qu'il a reçue de la précédente assemblée, poursuit la réalisation de son contrat, et il envisage sans crainte l'éventualité d'un procès où, sûr de son bon droit, il lui sera facile de démontrer que la Ville a violé le contrat qui la liait à la Compagnie.

En ce qui concerne les lignes de tramways qui relèvent du ministère des Travaux publics, certains signes non équivoques prouvent qu'on est disposé à écouter favorablement les réclamations de la Compagnie.

Donc, il n'y a qu'à attendre que les choses suivent leur cours, en continuant à exploiter dans les meilleures conditions possibles.

Il faut, tout d'abord, songer au présent. L'exercice 1901 a donné le résultat suivant :

Recettes.	Fr.	49.284.605 15
Dépenses, y compris l'intérêt des obligations.		47.211.497 »
Restait ainsi un bénéfice de.		2.073.107 67
Mais la charge d'amortissement des obligations afférente à 1901 s'élève à.		6.384.000 »
D'où une insuffisance de.	Fr.	4.310.892 33

ramenée par le solde bénéficiaire reporté de 1900 à 4.297.518 fr.31.

C'est là une créance exigible à laquelle il faut faire face ; et,

comme d'autre part le Conseil a besoin, pour une affaire aussi considérable que la Compagnie des omnibus, de se constituer des réserves, il demande à l'assemblée l'autorisation de se procurer, par un emprunt en banque ou un emprunt hypothécaire, une somme globale de 10 millions, en annulant les autorisations précédemment données et portant encore sur une somme de 7 millions.

*
* *

Les Sociétés industrielles russes sur lesquelles l'attention est attirée depuis longtemps, qui ont produit des effets si déplorables sur les marchés de Paris et surtout de Bruxelles, se voient pour la plupart acculées à des arrangements qui n'ont pas de quoi satisfaire les actionnaires trop confiants de la première heure. On voit les journaux se livrer à cet égard à des discussions où la politique joue son rôle. Il en est qui critiquent vertement le gouvernement russe de laisser péricliter nos capitaux après les avoir attirés. Tous les gouvernements n'attirent-ils donc pas les capitaux qui veulent s'employer à la prospérité de leur pays — ici la difficulté n'a pas été grande — et n'est-ce pas à ces capitaux de se débrouiller ? Mais on leur disait que la protection, si elle pouvait être discutée ailleurs, était excellente dans les pays neufs et que par elle ils allaient, ces capitaux, se décupler. On voit les résultats. Et puis, après les folies de la spéculation, il fallait bien que le tassement (pour ne pas employer un autre mot) se produisît.

Quoi qu'il en soit, — nous ne citons que quelques exemples — voici la *Société des usines métallurgiques de Kertch* qui a été dans la nécessité d'emprunter, à la Société de Briansk, 3 millions de roubles pour l'achèvement de son usine, et qui cherche à augmenter son capital par l'émission d'actions prévilegiées.

Les *Forges et Aciéries de Ekaterinoslaw* sont forcées de demander l'administration judiciaire que comporte la loi russe, en attendant la reconstitution projetée de la Société.

Les *Charbonnages de Rykovski*, qui, au commencement de 1900, ont porté leur capital de 8 à 14 millions de francs, ont besoin dès maintenant de 4 millions de plus.

Les actionnaires des *Charbonnages de Prokhorow* ont accepté, le 13 mars dernier, une série de propositions qui ressemblent fort à un concordat amiable.

*
* *

Comme affaire nouvelle — encore est-elle bien nouvelle? — nous ne voyons guère à citer que l'émission qui a eu lieu, le 22 mars, du solde de l'*Emprunt Chinois 5 p. 100 or 1898*, et se composant de 93.444 obligations restant à placer sur le total de 225.000. Le prix d'émission était fixé à 482 fr. 50. Le réglement a donné lieu à une réduction de 60 p. 100, sauf pour les demandes de 1 à 5 obligations qui ont été servies intégralement.

*
* *

On a parlé — nous entrons ici dans le domaine des affaires en préparation — d'un *Emprunt de 200 millions du département de la Seine* pour exécution de grands travaux publics. Mais a-t-il chance d'aboutir ? Le préfet semble n'avoir présenté le projet au Conseil général qu'à contre-cœur, et les dépenses encore se réduisaient-elles à 80 millions.

L'assemblée a voulu donner aux travaux, dont l'utilité ne semble pas en rapport avec les charges, une telle extension que le projet pourrait bien tomber à l'eau. La Seine n'est pas loin de l'Hôtel de Ville ni du palais Bourbon.

Le Conseil municipal a décidé la construction immédiate de la ligne n° 3 du Métropolitain et approuvé les projets concernant les lignes 4, 5 et 6.

La ligne n° 3 ira du boulevard Courcelles à Ménilmontant et se rattachera à la ligne n° 7 (place du Danube, Palais-Royal).

Le total des dépenses, pour la construction de la ligne n° 3, sera de 18.350.000 francs.

La ligne n° 4 (11.650 mètres en voie double et 1.778 mètres en voie unique), ira de la porte de Clignancourt à la porte d'Orléans. La ligne est entièrement souterraine.

La ligne n° 5 (5 kilomètres) ira du boulevard de Strasbourg au pont d'Austerlitz.

La ligne n° 6 (8 kilomètres) ira du cours de Vincennes à la place d'Italie.

L'ensemble des travaux à exécuter pour les trois lignes se chiffre, d'après les travaux des ingénieurs, par 111.444.000 francs.

La Ville de Paris emprunte au fur et à mesure de la mise à exécution des travaux. Nous aurons un *Emprunt municipal de 170 millions.*

Dans ses séances du 25 et 26 mars, la Chambre a voté les projets de loi autorisant l'Algérie et la Tunisie à contracter des emprunts.

L'*Emprunt algérien*, dont le taux ne peut excéder 3 50 p. 100, est de 50 millions, et le montant en sera consacré à des travaux de routes, de ports, d'hydraulique, de colonisation et d'aménagements forestiers.

L'*Emprunt tunisien*, dont le taux ne devra pas dépasser 4 p. 100, sera de 40 millions. Le montant sera employé à la construction de lignes ferrées reliant : 1° le fort du Fahs à Kalaat-es-Senam avec embranchement sur le Kef; 2° le port de Sousse à Kairouan et Sbiba; 3° le port de Bizerte à la région du Nefzas; 4° le port de Sousse à Sfax. Cet emprunt sera réalisable par portion au fur et à mesure que les disponibilités du budget tunisien permettront de le garantir.

M. Rouvier, président de la Banque française pour le commerce et l'industrie, a pris l'initiative d'une importante opération, celle de la *conversion et de l'unification des séries de la Dette Ottomane*. Le projet a pour but une modification au décret de Mouharrem qui régit actuellement la question, et de permettre l'accroissement des revenus pour l'intérêt et l'amortissement des séries. Actuellement la Porte n'a aucun intérêt à cet accroissement des revenus, car elle n'entre pas en partage des plus-values qui pourraient se produire; son avantage particulier serait même, dit-on, dans la diminution de ces revenus concédés, et avec la Porte... Quoiqu'il en soit, le projet de M. Rouvier aurait été approuvé dans ses grandes lignes. Mais il y a discussion sur des points de détail que M. Rouvier, dit une dépêche de Constantinople du 27 mars, ne peut admettre. Toutefois les négociations sont en bonne voie, les propositions de M. Rouvier étant fortement, dit-on, appuyées par le gouvernement allemand.

D'après l'Agence Havas, l'économie du projet reposerait sur une majoration des titres des différentes séries, en partant de leur taux actuel. Il est question de 60 p. 100 pour les titres de la série B, de 37 p. 100 pour ceux de la série C, et de 25 p. 100 pour la série D.

Les nouveaux titres, d'un type unique, remplaçant les anciens, seraient émis à 80, ou peut-être même à 90, au taux de 4 p. 100 et 1 p. 100 d'amortissement.

Cette opération n'annulerait pas le décret de Mouharrem, qui en prévoit l'éventualité. Elle permettrait seulement au gouvernement de dégager certaines affectations, dont le produit lui servirait surtout à assurer le paiement de la garantie kilométrique pour le *Chemin de fer de Bagdad*.

Sortons de France, puisqu'aussi bien j'ai signalé, je crois, tout ce qu'il y avait d'un peu marquant à dire sur le sujet qui nous occupe. Le Conseil municipal de Vienne (Autriche) a décidé un *emprunt de* 285 *millions de couronnes* pour l'achat du réseau des Tramways métropolitains, le transformer et le compléter, et pour d'autres travaux d'édilité. Il attend l'approbation des Chambres et la sanction impériale. Une participation de 100 millions de couronnes (105 millions de francs) serait réservée à deux établissements financiers de Paris.

On annonce pour le mois de mai prochain la conversion des *Emprunts Hongrois* 4 1/2 p. 100. Les rentes qu'ils représentent seront unifiées et converties en rentes couronnes or 4 p.100. Pour cette opération importante, puisqu'elle porte sur plus d'un milliard de couronnes, les contractants sont des maisons de banques hongroises, autrichiennes et allemandes. On pense toutefois que le concours de la maison Rotshchild de Paris sera demandé, à cause de l'emprunt de 1889 émis par son intermédiaire et qui représente encore aujourd'hui 442 millions de francs, plus de 40 p. 100 du capital nominal à convertir. Cet emprunt est coté à la Bourse de Paris.

*
* *

Au commencement de cette année, un traité est intervenu entre la Ville de Paris et la *Compagnie du Gaz* dont la clause la plus importante, pour le public, est l'abaissement du prix du gaz à 0 fr. 20 le mètre cube, à partir du 1er janvier 1902. La compagnie actuelle continue son exploitation jusqu'à l'expiration de son traité, le 31 décembre 1905, et à cette date, son capital, actions et obligations, sera complètement amorti. Elle remettra alors à la Ville la totalité de l'actif commun et recevra pour sa moitié la somme de 100 millions, et sera remplacée par une société nouvelle sous forme de régie intéressée. Nous passons sur les détails, trop longs pour notre rapide revue. Les actionnaires ont approuvé le projet, mais le voici à la Chambre, et le rapporteur, M. Colliard, fait remarquer qu'il existe des incertitudes de chiffres, des omissions, des lacunes qui peuvent mettre en péril les intérêts de la Ville. Il propose donc de renvoyer le traité à l'examen du Conseil d'État.

On en est là. En attendant, la Compagnie perçoit toujours, au grand mécontentement des Parisiens, ses 0 fr. 30 par mètre cube de gaz consommé, puisque le traité ne deviendra définitif et

n'entrera en vigueur qu'après la promulgation de la loi l'approuvant.

Notons que, dans la nouvelle Compagnie, les employés seront assimilés à ceux de la Ville. C'est une nouvelle série de fonctionnaires que l'on crée, et cette mesure va faire le bonheur d'un grand nombre de Français.

*
* *

Les opérations productives de la *Banque de France*, dont l'Assemblée générale a eu lieu le 30 janvier, ont diminué en 1901 : elles ne sont que de 16.670 millions contre 18.663 millions en 1900. C'est sur l'escompte que porte la plus grande diminution.

Les opérations de caisse pour le compte du Trésor sont passées de 6.690 millions à 9.643 millions; les encaissements de mandats de 97 à 120 millions.

L'encaisse or a beaucoup augmenté par l'effet des changes presque constamment favorables. La Banque en a profité pour mettre de l'or dans la circulation. D'autre part, cet or a fait refluer les écus vers les caisses de la Banque; aussi, malgré des expéditions importantes de métal blanc à nos associés de l'Union latine et dans nos colonies, l'encaisse argent se retrouve à peu près au même niveau que l'an dernier.

Le taux de l'escompte est resté toute l'année à 3 p. 100 et celui des avances à 3 1/2.

En 1901, le nombre des effets escomptés est plus considérable qu'en 1900, mais les sommes, et par conséquent les bénéfices, sont moindres : 16.866.855 effets en 1901 pour 9.936 millions; en 1900, 16.784.993 effets pour 12.247 millions. On constate qu'à Paris les effets au-dessous de 100 francs présentés à l'escompte augmentent sans cesse : il y en a eu 2.670.924 sur un total d'effets de 6.128.773 escomptés à la Banque centrale.

Les avances sur titres ont été de 1.802 millions contre 1.657 l'année précédente.

La circulation des billets s'est maintenue à un niveau élevé : elle a varié entre 4.463 millions et 3.885 millions; la moyenne a été de 4.115 millions. 3.516 millions ont été émis en représentation d'espèces d'or et d'argent.

Le chiffre des virements dépasse de 9 milliards celui de 1900. — Les comptes courants particuliers ont donné, recettes et paie-

ments réunis, un mouvement de 137.086 millions contre 130.648 millions l'année d'avant.

Comme en 1900, 11 succursales ont été en perte.

Les bénéfices bruts ont été de.....	50.342.000	francs.
Les frais et impôts de.....	23.737.000	—
Laissant un solde de.....	26.605.000	—

Les provisions et reports se sont élevés à 4.705.000 francs. La redevance à l'État a été de 4.107.620 francs, contre 5.655.333 en 1900. Enfin il a été distribué 21.900.000 francs aux actionnaires, soit 120 francs par action.

Conclusion. La Banque de France, sans refuser ses services à qui les mérite, aux petits comme aux gros commerçants, eût mieux fait, à mon sens, de rester le banquier des banquiers, que d'aller faire concurrence à ceux-ci jusqu'au fond des moindres localités. Elle fait de la démocratie à rebours; mais ce n'est pas tout à fait de sa faute, puisqu'on l'y a obligée.

*

L'industrie est partout dans le marasme, en Allemagne, en Autriche, en Angleterre, en Belgique, comme en France. Les industries minières et métallurgiques de l'Allemagne sont obligées d'enrayer leur production et la situation des charbonnages est encore plus mauvaise. Cependant on fait remarquer que les Banques — et l'on sait le concours qu'en Allemagne elles prêtent à l'industrie — ont bien supporté, relativement, la crise de l'an ernier. D'après une statistique, pour les dix plus grandes banques de Berlin, la Deutsche Bank peut donner pour 1901 le même dividende que pour 1900. Pour quatre autres, la diminution n'est que de 1/2 à 1 p. 100, et la moins favorisée constate 4 p. 100 de diminution. On pouvait s'attendre à plus mal. La grande préoccupation du moment est la question des tarifs douaniers : les agrariens accentuent de plus en plus leur opposition aux projets du gouvernement.

Dans les régions plus particulièrement financières on s'occupe beaucoup de l'*Emprunt russe*.

La Russie a, en effet, comme la France, décidé de monnayer ses annuités de l'indemnité chinoise. Elle a traité dans ce but avec un groupe de banques allemandes.

u type 4 p. 100 net d'impôts et d'un montant

nominal de 181.959.000 roubles, ou 393 millions de marks, ou 231.870.000 florins hollandais ou 19.257.000 liv. st.

Il devra, en conformité avec le tableau d'amortissement de l'indemité chinoise, être amorti au plus tard en trente-neuf années ; toutefois, le gouvernement russe s'est réservé le droit d'accélérer l'amortissement à partir du 1er janvier 1915.

Une première tranche de cet emprunt d'un montant de 300 millions de marks a été émise à la fois en Russie, en Allemagne et en Hollande.

Il semble que ce soit la réouverture, toute grande, des portes du marché allemand aux valeurs russes.

L'Angleterre est toute à ses affaires du Transvaal et il paraîtrait qu'elle se prête à des ouvertures de propositions de paix. On attend avec anxiété ce moment où les affaires minières semblent devoir reprendre toute leur ampleur.

On constate déjà dans le Rand une reprise assez sensible du travail.

*
* *

Un grand projet sur la circulation fiduciaire avait été élaboré en Espagne, ces temps passés, par M. Urzaiz. Mais celui-ci est tombé du pouvoir, et a été remplacé au ministère des Finances, par M. Rodriganez. Il a aussi, dit-on, son projet à ce point de vue dont, au moment où nous écrivons, la présentation aux Cortès est annoncée. Nous ne sommes pas encore fixes sur les termes de la nouvelle proposition. Mais M. Rodriganez vient, dans une lettre adressée à la Délégation des finances espagnoles à Paris et dans une interview destinée à la publicité, de rassurer sur leurs droits les porteurs de rente extérieure estampillée. Il affirme que l'on n'a pas le droit d'imposer cette dette.

Les protectionnistes, les agrariens surtout, parmi leurs arguments, nous opposent souvent celui-ci, que la mauvaise monnaie d'un pays en facilite les exportations, et nuit par conséquent à ceux avec lesquels il trafique. L'Espagne est un des exemples cités. Or, voici les chiffres de son commerce extérieur pour les trois dernières années, en pesetas :

	1899	1900	1901
Importations . .	954.157.496	874.805.792	846.776.949
Exportations . .	768.190.453	753.589.499	692.070.584
Ensemble . . .	1.722.347.950	1.628.395.291	1.538.847.533

Les exportations ont donc diminué en deux ans de plus de 76 millions. Il est vrai que les importations ont elles-mêmes décru d'un chiffre beaucoup plus considérable, près de 109 millions 1/2. Certes, les causes de cet affaissement sont multiples. Mais, et c'est tout ce que je veux dire ici, il est difficile de conclure que la mauvaise monnaie espagnole, la perte au change qu'elle subit, favorise les exportations du pays. On me dit que cette perte au change, en y ajoutant 100 millions de pesetas au moins de dividendes des Sociétés et Compagnies étrangères, fait sortir d'Espagne au moins 200 millions d'or par an. Cela ne fait que confirmer mon raisonnement.

*
* *

Un arrangement est intervenu entre le gouvernement portugais et les porteurs étrangers de sa dette. Les journaux ont donné à cet égard des détails que nous ne reproduirons pas, car ils n'ont rien d'officiel. Voici ce qu'a dit à cet égard M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, interpellé par M. Eugène Guérin :

« Le Sénat connaît le préjudice que subissent les porteurs français de titres de la dette portugaise. Il m'a donné l'année dernière sa confiance pour faire valoir près du gouvernement portugais la nécessité de donner à ces porteurs toutes les satisfactions compatibles avec les forces financières du Portugal.

On a répondu à nos efforts à Lisbonne par une bonne volonté agissante.

Un accord est intervenu récemment, par lequel le gouvernement portugais accroît de 50 p. 100 l'intérêt qu'il sert aux porteurs et le gouvernement portugais doit soumettre très prochainement cet accord aux Cortès. »

M. Delcassé n'a parlé que de l'augmentation de l'intérêt. D'autre part, le capital sera-t-il réduit, comme on le prétend, de 50 p. 100, et les porteurs devront-ils renoncer à la clause, admise par les anciens arrangements, du partage des recettes douanières au dessus de 11.400 contos de recettes ?

*
* *

Signalons rapidement les résultats de notre commerce extérieur pour les deux premiers mois de 1902. Les importations, de 783.443.000 francs sont en diminution sur 1901, de 16.112.000 fr.

Les exportations, de 691.565.000 francs présentent au contraire une augmentation de 103.108.000 francs. Les objets fabriqués sont sortis pour 56.585.000 francs de plus. Les matières nécessaires à l'industrie ne sont entrées que pour 3.674.000 francs de plus, tandis que l'excédent des sorties est de 51.386.000 sur celles de 1901. Est-ce parce que nous en avons trop ou parce que nous ne savons pas nous en servir ?

*
* *

Je ne puis, dans cet article où la place m'est mesurée, tout dire, et je dois me borner aux choses les plus importantes. On comprendra que notre marché soit resté dans le marasme que comporte une presque nullité d'affaires. Il semble qu'il y ait en ce moment comme une liquidation du passé. Nous craignons qu'elle ne soit encore assez longue à effectuer, surtout pour certaines catégories de valeurs, comme les valeurs de traction et les valeurs industrielles russes. L'argent est d'ailleurs fort abondant. Les pourparlers engagés pour la paix entre Anglais et Boërs seront peut-être rendus plus faciles par la disparition de la scène de M. Cécil Rhodes. Le voyage de M. Loubet en Russie n'a rien d'alarmant. L'alliance anglo-japonaise n'a pas révolutionné le monde.

Mais, d'autre part, la situation économique n'a rien de brillant. Constatons cependant la victoire, qui nous fait bien augurer de l'avenir, remportée par les idées libérales, à la conférence des sucres de Berlin. Nous n'en parlons que pour mémoire : le *Journal des Economistes*, dans son dernier numéro, a publié la convention intervenue, et notre rédacteur en chef, M. G. de Molinari, en a fait ressortir excellemment les avantages dans sa chronique. Mais nos statistiques commerciales constatent des chiffres très maigres. On verra la triste situation où est réduit notre commerce maritime dans le deuxième volume de ses documents que vient de faire paraître, avec son soin habituel, l'administration des douanes.

Les affaires financières de la France vont de mal en pis. Les impôts indirects et le produit des monopoles continuent à diminuer. Si pour les deux premiers mois de 1902, il y a 2.493.200 francs de plus que l'an dernier, le rendement, relativement à la même période de 1901, est inférieur de 39.183.900 francs. Sans doute ce déficit peut encore être comblé ; mais il faut courir après l'argent, tandis que ce qui est acquis est acquis.

Le budget qui vient d'être voté, le quart de l'année déjà écoulé, au milieu de tiraillements entre la Chambre et le Sénat, n'est en équilibre que par l'émission d'obligations à court terme pour 72 millions de francs, et par des majorations de recettes. Il s'établit par 3.602.465.468 francs de recettes qui ne seront probablement pas atteintes, et par 3.602.333.244 francs de dépenses qui seront dépassées. C'est le gaspillage financier, la marée montante des dépenses, c'est la distribution de l'argent des contribuables à des emplois aussi étranges que funestes ; et le public ne voit pas, quoi qu'on en dise, un symptôme de prospérité dans ce désordre, et ces milliards qui vont je ne sais où et qui sont dépensés on ne sait ni pourquoi ni comment.

Cependant M. Caillaux, notre ministre des Finances, est complètement satisfait. Dans un rapport qu'il vient d'adresser au Président de la République sur l'ensemble des opérations financières accomplies pendant la législature qui prend fin, il indique comment se sont soldés les quatre exercices que comporte cette législature :

Exercices	Excédent	Déficit
—	—	—
1898..... Fr.	92.411.283	»
1899.....	67.393.498	»
1900.....	67.984.579	»
1901.....	»	141.104.783
	227.789.360	141.104.783
Excédent net. Fr.	86.684.577	

Durant la même période de quatre ans, les emprunts se sont élevés à 431.177.014 francs, — y compris 225.700.000 francs des travaux de chemins de fer, — et les amortissements à 395.768.611 francs.

Le ministre dit à ce propos :

« Ainsi, dans ces quatre exercices et sous les réserves que comportent, d'une part, les chiffres revisables qui se réfèrent aux travaux des Compagnies de chemins de fer et, d'autre part, les chiffres de l'exercice 1901, que les faits peuvent modifier d'une façon très appréciable, la situation financière a été exceptionnellement favorable, malgré les résultats fâcheux du dernier exercice.

« Les quatre budgets envisagés aboutissent, en effet, à un excédent net réel supérieur à 276 millions. Que si l'on fait état, ce qui, à notre sens, est excessif, des dépenses en capital engagées

par les Compagnies de chemins de fer pour des constructions de lignes nouvelles sans tenir compte des amortissements opérés chaque année par ces mêmes collectivités, que si, en un mot, on accepte les théories financières les plus rigoureuses, j'allais dire les plus expressives, on parvient encore à un excédent indiscutable de plus de 51 millions.

« Il n'y a pas, croyons-nous, de législature depuis de longues, de trop longues années, dont les opérations financières aient abouti à des résultats aussi avantageux. »

Si ces résultats sont si merveilleux, comment se fait-il donc que nous soyons dans un tel gâchis? M. Caillaux a l'art de dissimuler les abîmes creusés. Il faudra bien les apercevoir un jour ou l'autre, et il vaudrait mieux que ce fût plus tôt que plus tard.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. Statistical Society* : « Charges locales et impériales », par Lord Avebury. — « La suspension de la Bourse de Commerce de Berlin et son effet sur le prix du blé », par M. R. H. Hooker. — « La statistique et l'opinion », par M. A. de Foville. = *The Economist* : Les résultats du « London Bank Clearings » en 1901. — Quelques index-numbers. — Une phrase écrite à l'intention des protectionnistes. = *Liberty Review* : Extraits d'un « Catéchisme de l'individualisme », de M. Henri Wilson. = *Giornale degli Economisti* : « A propos de la richesse de l'Italie » par M. Conigliani. — « Les fondements de l'Economie pure », équations, courbes, angles et parallélogrammes, par M. Boninsegni. = *L'Economista* : « La politique protectionniste italienne ». — L'Italie « pays classique des grèves ». — Le projet de loi Giolitti sur la municipalisation des services publics. = *Rassegna Nazionale* : « La souveraineté royale », par M. Monnosi. = *Riforma Sociale* : « Revue économique et financière de l'Italie pour la période 1885-1901 », par Spectato. = *L'Italia Coloniale* : « Se son rose... », par M. G. C. Belcredi. = *North american Review* : « La question des sucres en Europe », par M. Yves Guyot. — « La Dette Publique de la Russie » par M. Raffalovich. — « La conférence pour la paix industrielle » par M Oscar S. Straus. = *Journal of Political Economy* : La valeur. — Variation sur le même air », par M. T. S. Adams et M. R. S. Padan. — « Autour des trusts », par M. Jacob Schœnhof. = *Political Science Quarterly* : « Les finances de Porto-Rico », par M. J. H. Hollander. — « L'interprétation économique de l'Histoire » M. E. R. A. Seligman. = *Annals of the American Academy* : « L'Etat propriétaire de Chemins de fer », par M. Martin A. Knapp. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft* : « L'Australie, paradis des ouvriers et Malthus », par M. Franz Oppenheimer. — « La fécondité illégitime en Allemagne », par M. Friedrich Prinzing. — Une nouvelle monnaie de papier. = *Zeitschrift für Volkwirtschaft* : « Le problème de l'émigration et la réglementation de l'émigration en Autriche », par M. Josef Buzek. = *Jahrbuch für Gesetzgebung*. = *Die Nation* : « Le droit sur les blés et les réformes sociales », par M. Paul Arndt. — « Le duel », dialogue entre Socrate et Alcibiade = *Revista de Economia* : « La journée de huit heures », par M. Adolfo Posada. — *La Estafeta* = *Resumen de Agricultura* : Le coût de la vie à Madrid, Paris et Londres ; le budget de dépenses d'une famille en Hollande, Allemagne et Espagne. = *El Economista Mexicano*. — *La Repubblica* : « Erreurs statist-

ques dans les chiffres officiels des importations étrangères au Mexique », par M. Luis G. Alvarez = *Gazeta comercial* (Lima); « Deux et deux font...? L'opinion d'un « éclectique ».

Journal of the Royal Statistical Society. — Le fascicule de décembre contient sous ce titre : « Locale and Imperial Burdens » (charges locales et impériales) le texte du discours magistral prononcé par Lord Avebury à l'ouverture de la session de 1901-1902 de la Société.

Lord Avebury y revient avec une haute éloquence et une logique serrée sur l'énorme augmentation des charges municipales « augmentation, due, en partie, à ce fait que la majorité des électeurs ne paie pas directement les taxes communales, et par conséquent cède facilement à la tendance d'en élever la taxe ». — Sir Robert Giffen, dans une étude récente, a démontré que, malgré leur formidable accroissement, les dépenses, nationales et locales, laissent intacts les capitaux constitués, et sont servies entièrement par les revenus. Soit; mais qui pourrait dire la privation de bien-être qu'elles représentent? et ne sont-ce pas ces taxes qui provoquent cette tendance des industries à émigrer de l'Europe pour s'installer dans des pays où elles ont à supporter un fardeau moins lourd?

Après avoir montré avec force l'inconséquence et les dangers de l'état de choses actuel, Lord Avebury conclut ainsi : « Il devient tous les jours plus important de se rappeler la maxime de Say, que le meilleur des plans de finances est de dépenser le moins possible, et que le meilleur de tous les impôts est celui dont le montant est le moins élevé ».

— M. R. H. Hooker publie, dans la même livraison, une étude extrêmement intéressante sur « la suspension de la Bourse du commerce de Berlin et son influence sur les prix du blé ». Nous ne rappellerons pas les incidents qui motivèrent cette suspension, la campagne des anti-termistes, etc., etc. La question, ou plutôt, les questions auxquelles il importe de répondre, et que se pose du reste M. Hooker au début de son étude, sont celles-ci :

1° Le prix du blé, à la suite de la suspension du marché à terme, a-t-il monté ou baissé?

2° Ce prix a-t-il été plus stable pendant la période 1897-1899, période qui suivit la suspension de la Bourse, qu'antérieurement?

M. Hooker commence par comparer les prix moyens du blé à Berlin et à Chicago pendant les périodes 1892-1896 et 1897-1899.

La différence moyenne de prix, par 100 livres anglaises, est inférieure de 1/2 d. soit 5 centimes pendant la seconde période, par rapport à la première; elle est, en effet, de 2 s. 4 1/2 d. pendant la période 1892-1896 et de 2 s. 4 seulement pendant la période 1897-99.

M. Hooker compare ensuite les prix de Berlin avec ceux de Vienne, Buda-Pest, Anvers, Amsterdam, Londres, Liverpool, Saint-Pétersbourg, New-York, etc. En faisant la moyenne du prix du blé sur ces différentes places, et en la comparant aux prix de Berlin, il arrive à ce résultat que le prix du blé à Berlin a été, pendant la période 1892-96, supérieur de 1 sh. 3/7 8, soit de 1 fr. 65 les 100 livres anglaises, et, pendant la période 1897-99, supérieur seulement de 1 sh. 1 1/4, soit de 1 fr. 40, au prix moyen des différentes places que nous avons indiquées. Ainsi donc, et contrairement au désir, aux prophéties et aux affirmations des adversaires des marchés à terme, la suspension de la Bourse de commerce de Berlin n'a pas eu pour effet d'augmenter le prix du blé; au contraire, elle l'a diminué par rapport au prix mondial. Si l'on chiffre par 100 la différence du prix du blé à Berlin avec le prix moyen du blé dans les autres marchés du monde en 1892-96, cette différence ne se chiffre plus, en 1897-99, que par 91.

Passons à la deuxième question, la stabilité des prix. Une chose frappe : cette stabilité est plus grande, beaucoup plus grande à Berlin pendant le deuxième trimestre de 1898 qu'à New-York ou qu'à Chicago. Mais pourquoi ? A cause du « Leiter corner » dont l'influence, du reste, se fait ressentir jusqu'en septembre, sur le marché américain, si l'on compare, en effet, les « mean daily movements » de Liverpool et de Berlin pour 1897-99, on voit qu'ils s'inscrivent tous deux à 1/2 d., tandis que New-York et Chicago vont jusqu'à 7/8. Mais, laissons de côté cette année, anormale pour Chicago, et ne comparons les prix que pour les années 1897 et 1899 additionnées; les *Standard Deviations* sont de 4 1/4 pour Chicago et de 4 11/16 pour Berlin ; il est donc absolument impossible de soutenir que l'absence de terme a donné de la stabilité au marché de Berlin.

Les mouvements du marché de Berlin se chiffrent du reste ainsi (mean daily movements par 100 livres anglaises) :

1892.....	$\frac{1}{2}$		
1893.....	$\frac{1}{8}$		
1894.....	$\frac{1}{7}$	1897.....	$\frac{1}{2}$
1895.....	$\frac{1}{4}$	1898.....	$\frac{1}{8}$
1896.....	$\frac{3}{8}$	1899.....	$\frac{3}{8}$
1892-1896	$\frac{5}{16}$	1897-99.....	$\frac{8}{16}$ [1]

M. Hooker conclut ainsi :

« Le résultat de notre enquête peut être résumé en une seule phrase. Les conditions existant à Berlin pendant la suspension de la Bourse du commerce, tout en visant les plus grandes entraves aux affaires, n'ont pas provoqué de hausse dans le prix des grains, et elles n'ont pas donné aux prix une plus grande stabilité, tant est qu'elles n'aient pas exercé dans ces deux directions, une influence néfaste. »

Nous signalons tout particulièrement l'étude de M. R. S. Hooker à M. Honoré Leygues.

— De M. de Foville, dans le même fascicule, un article très fin et très spirituel sur « La statistique et l'opinion ». — Pourquoi l'opinion se détache-t-elle ainsi des travaux statistiques et pourquoi les démonstrations « les plus irréfutables » des statisticiens laissent-elles tant de personnes sceptiques, pour ne pas dire incrédules? C'est d'abord la lenteur avec laquelle les travaux statistiques officiels voient la lumière du jour. « Nos censeurs », dit M. de Foville, « exagèrent ; et je suis le premier à protester contre l'irrévérencieuse épigramme qui, un jour, en plein Parlement, classait les statisticiens parmi les tardigrades ». Et pourtant, on ne peut guère contester que la statistique ne marche, comme la justice, *pede claudo*. C'est surtout l'élaboration des statistiques judiciaires et de nos enquêtes agricoles qui demanderait à être abrégée ; et M. de Foville raconte : « A l'Ecole des sciences politiques, un candidat, médiocrement préparé, à qui je demandais un jour pourquoi ces enquêtes s'appellent *enquêtes décennales*,

[1] $\frac{7}{16}$ si l'on met de côté l'année 1898.

répondit naïvement : « Parce qu'elles mettent dix ans à paraître ». — Il se trompait, car elles n'en mettent généralement que cinq.

Mais ce n'est pas seulement par sa lenteur, c'est aussi par la diversité des méthodes et par la discordance des résultats que la statistique se trouve souvent exposée à voir compromettre son bon renom : c'est encore par des excès de précision véritablement extraordinaires, et bien faits pour vous démonter. Pour aller tout de suite aux extrêmes, dit M. de Foville, comment ne pas se sentir inquiet, quand on voit la statistique officielle vouloir envelopper dans ses filets jusqu'aux hôtes de nos basses-cour ? Ce serait le cas de prendre le million pour unité ; mais non ; nous avons des principes. En 1882, nos additions assignaient bravement à la France : 12.871.878 lapins ; 47.601.284 poules ; 8.872.911 pigeons ! — De même, en 1892, nous possédions : 14.936.071 lapins ; 54.102.985 poules et 8.872.911 pigeons ». Pas un pigeon de plus et pas un pigeon de moins, pas un seul, que dix ans auparavant ! « Je ne cherche pas à exagérer la gravité de ces hardiesses, dit M. de Foville, mais je les trouve inquiétantes. C'est presque donner raison à M. Thiers, définissant jadis la statistique « l'art de préciser ce qu'on ignore ».

Notre statistique officielle semble avoir pris pour modèle feu M. Natalis de Wailly qu'il suit pas à pas dans son classique *mémoire sur les variations de la livre tournois*, les vicissitudes qu'a eu à subir, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVI, l'unité monétaire de l'ancienne France, et, pour chaque époque, se fait fort d'en déterminer la parité en francs. Il combine dans ce but divers procédés dont aucun n'est exempt de quelque empirisme, et par suite les équivalents qu'il obtient paraissent tous assez aléatoires. Dès lors, s'il se contentait de dire, par exemple, qu'en novembre 1350 « la valeur moyenne de la livre tournois déduite du cours volontaire de l'or combiné avec le cours légal de l'argent » lui paraît correspondre à 5 fr. 47 de notre monnaie, on ne songerait pas à lui en demander davantage. Or, poussant ses ventilations jusqu'aux dix-millionnièmes de centime, il écrit : 5 fr. 471.341.162. Et de même tout le long du volume. — Un judicieux ami lui ayant conseillé de sacrifier en masse ces très illusoires décimales, l'auteur n'en voulut pas démordre : « Si elles ne sont pas exactes, objecte-t-il expressément dans son *introduction*, « les zéros que j'y substituerais ne le seraient pas davantage ». La réponse remarque M. de Foville, est de celles qui désarment, et on comprend que l'ami n'ait pas insisté. — Ajoutons que dans notre statistique agricole il n'existe pas un département où le nombre des lapins, des poules ou des pigeons, soit rond.

Rester juge et maître de l'erreur possible, dit M. de Foville, tout est là. Et quand les statisticiens se seront bien familiarisés avec cette notion capitale, ils se sentiront plus à l'aise pour étendre et multiplier leurs sondages. Rien ne les oblige, en somme, à se restreindre à l'étude des faits actuels ou récents Une table de survie ou de mortalité n'est pas autre chose que l'expérience du passé mise au futur, en ce qui concerne la durée de l'existence humaine. Des transpositions analogues peuvent être tentées de bien des côtés. Pour savoir ce qui sera, la condition nécessaire et parfois suffisante, est de savoir ce qui a été. Et M de Foville, conclut : « Un jour viendra, peut-être, où ce ne sera pas un vain rapprochement de mots que de voir, dans *la statistique de l'avenir*, l'avenir de la statistique ».

The Economist. — Signalons rapidement (fascicule du 4 janvier) que le rapport du *London Bank Clearings* donne, pour l'année 1901, un montant de transactions de 9.561.169.000 livres sterling (deux cent quarante et un milliards de francs) en augmentation de 600.999.000 livres sterling soit 6,7 p. 100 sur l'an dernier. *The Economist* enregistre, non sans une fierté légitime, ce fantastique record.

— Dans le fascicule du 1er mars, une série *d'index-numbers* représentant les prix combinés de 22 catégories principales de marchandises, et qui s'établissent ainsi :

Fin décembre 1899.....	2.145
Fin décembre 1900.....	2.125
Fin décembre 1901.....	1.948
Fin janvier 1902.....	1.977
Fin février 1902.....	1.979

Nous rappelons que les *index-numbers* s'inscrivaient à 1.918 à fin décembre 1898, et à 1.890 à fin décembre 1897. A noter la hausse brusque de janvier et février derniers, suivant la baisse régulière et continue de 1901.

— Les numéros des 18 et 25 janvier contiennent une étude très importante sur « le commerce étranger et colonial de la Grande-Bretagne en 1901 comparé, en quantité et en valeur avec celui de 1900 ».

Cette étude débute par une phrase qui ferait frémir nos bons protectionnistes, s'ils lisaient *The Economist*.

La voici :

« Les résultats des importations dans le Royaume-Uni en 1901 sont plus satisfaisants qu'il n'apparaît des comptes officiels, car, bien que la valeur des importations de l'année soit de £ 836.177 inférieure à celle de 1900, il y a eu une grande augmentation dans la quantité des produits importés. »

Liberty Review. — Dans le fascicule du 15 février, un très spirituel « catéchisme de l'individualisme » par M. Henry Wilson. Le passage suivant raille, d'une façon amusante, la fameuse théorie socialiste de la plus-value et du profit :

— *Comment M. Bax*[1] *explique-t-il ce que c'est que le profit* ?

— D'une façon bizarre : Il dit qu'aucun profit ne peut être fait sur le marché, car étant donné que les sommes des satisfactions ou profits, de chaque côté, doit, avec le temps, se balancer, on ne peut faire de profits. Maintenant, comme c'est sur son profit que vit chaque producteur, chacun doit être mort.

— *C'est un raisonnement singulier.*

— Non, c'est un raisonnement socialiste très normal. Un cordonnier ayant fait des chaussures pour lui-même échange les autres qu'il a fabriquées contre du blé, du mouton, etc. ; un fermier fait de même avec le blé qui lui reste. Cela dure pendant soixante-dix ans ; et cependant, suivant M. Bax, ils sont morts tout le temps !

— *Et d'où vient cette erreur* ?

— M. Bax dit qu'il est impossible de faire un profit par l'échange.

— *Et d'où vient-il alors* ?

— D'une chose curieuse et fantastique qui s'appelle la plus-value. C'est quelque chose de très important ; car, comme dit M. Bax, c'est notre citadelle de tout le système capitaliste de production, avec son exploitation et son appauvrissement du prolétariat — je croirais plutôt que c'est la citadelle de l'erreur socialiste.

---

[1] Auteur d'un catéchisme socialiste.

Giornale degli Economisti : — J. C. Conigliani, mort le 6 décembre dernier, dont nous regrettons vivement la perte, car il était l'un des plus distingués parmi les jeunes économistes italiens, a publié son dernier article dans le fascicule de décembre du *Giornale degli Economisti*. Cet article est intitulé : « Sur la prétendue diminution du patrimoine national italien ». J. Conigliani, expose, — encore avec beaucoup moins de détails — des arguments et des chiffres analogues à ceux mis en avant par notre confrère M. Neymarck dans sa remarquable étude : « La France se ruine-t-elle ? »

Si les deux auteurs semblent peut-être quelque peu optimistes, il n'en est pas moins vrai, à notre avis, qu'ils ont fait une réponse nécessaire aux prédictions désespérées des « broyeurs de noir » qui fourmillent, paraît-il, aussi bien de l'autre côté que de ce côté-ci des Alpes.

— Dans le fascicule de février, M. P. Boninsegni, à grand renfort d'équations, de courbes, d'angles, de parallélogrammes, etc., étudie « les fondements de l'économie pure », de cette économie pure, ajoute-t-il, « pour laquelle la plupart des économistes français affectent un souverain mépris. » — J. Boninsegni semble s'en étonner, de même que M. Tarde s'étonne de voir méconnue sa *psychologie économique intercérébrale*, cette « vérité si manifeste », qui consiste en « l'étude des phénomènes du moi impressionné par un autre moi, sentant un être sensible, voulant un être volontaire, percevant un être intelligent, *sympathisant* en homme avec son objet », etc., etc.

— « Eh, messieurs, comme disait Bastiat (*Propriété et spoliation*) avez-vous pris à tâche de dégoûter de la science ? »

— Nous considérons, quant à nous, que les économistes ont autre chose à faire qu'à s'amuser à tracer des dessins ou à formuler des équations qui n'ont jamais rien prouvé, qui n'ont jamais fait faire un pas à la science, au contraire ; à approfondir des phénomènes « du moi impressionné par un autre moi voulant, sentant, etc... », ou à se demander sérieusement ce qu'il serait advenu de l'humanité, si la terre, au lieu d'être ronde, avait été conique, pyramidale ou plate !!!

— *L'Economista* (Florence). A signaler, dans le fascicule du 22 décembre, un excellent article sur « La politique protectionniste italienne », dont l'auteur étudie spécialement les trois mani-

festions principales (qni sont les mêmes qu'en France) : le droit d'entrée sur les blés; la protection de l'industrie sucrière, et les primes à la marine marchande.

Le droit d'entrée sur les blés a été porté, en 1895, à 7,50 lire le quintal. Qu'en est-il résulté? Il en est résulté que le Trésor, après avoir perçu 63.8 millions de lire en 1885-96 n'a plus obtenu de ce chef que 32,2 millions en 1896-97; 33,7 en 1897-98; 27,3 en 1898 99 et 40,5 en 1899-1900, et que le blé reste sur le marché italien, en tenant compte de l'agio sur l'or, à un prix supérieur « d'au moins 8 à 9 lire », au prix mondial. De son côté, la farine est « protégée » par un droit de 12 lire 50. L'*Economista* montre que le bénéfice en va intégralement à quelques grands meuniers et propriétaires fonciers; la masse des propriétaires n'en profite pas; car ils sont en très petit nombre, comme en France, du reste, ceux qui produisent beaucoup plus que la quantité nécessaire à leur consommation.

Mais la production du blé s'est légèrement accrue! — La belle consolation! Comme s'il n'était pas facile, avec des primes, d'introduire, à Paris même, la culture des orangers!

Passons sur la question des sucres; aussi bien les résultats de la conférence de Bruxelles nous dispensent d'insister. Notons seulement que la législation italienne avait eu pour effet de *centupler* en dix ans la fabrication du sucre, en faisant passer à 33 en 1900, les 2 fabriques de 1894.

Quant à la marine marchande, les millions et les millions de primes qui lui furent distribuées depuis 1885 eurent un résultat vraiment extraordinaire; seulement ce n'était certes pas celui que ses auteurs en attendaient : « La flotte marchande *non primée*, constate l'*Economista*, s'est augmentée dans des proportions supérieures à celle de la flotte *primée*, et les trois quarts de notre commerce maritime avec l'étranger se font par bateaux étrangers!» La loi du 16 mai 1901 est venue mettre un frein à cette protection; elle a réduit à 8 au lieu de 10 millions par an jusqu'en 1905-06 les primes à attribuer à la marine marchande.

Nous souhaitons que ce soit le commencement d'une marche vers zéro.

— Dans le fascicule du 19 janvier, l'*Economista* répond au reproche de la *Fanfulla* : « L'Italie est désormais le pays classique des grèves », par le petit tableau statistique suivant, qui ne manque pas d'intérêt.

Nombre des grèves

Années	Allemagne	France	Angleterre	Autriche	Italie
1890.....	—	313	1.040	—	139
1891.....	—	567	906	104	132
1892	73	261	700	101	119
1893... ..	116	634	643	172	131
1894.. ...	130	391	929	172	109
1895.....	204	405	745	209	126
1896.....	483	476	926	305	210
1897.... .	578	356	864	246	217
1898.....	985	368	711	255	256
1899.....	1.311	739	719	311	259
1900... ..	1.433	902 [1]	648	—	—

L'Italie détient donc le « record » du moins grand nombre, et l'Allemagne celui du plus grand nombre de grèves. L'augmentation du nombre des grèves en Allemagne est considérable; ce nombre atteint presque en 1900 celui de la France et de l'Angleterre réunies.

Fait à noter : dans tous les pays le nombre des grèves, depuis dix ans, est en augmentation ; en Angleterre, par contre, il est en diminution régulière, et cette diminution atteint 40 p. 100 de 1900 sur 1890.

Remarquons encore que cette statistique, publiée en Italie, par un journal italien, donne bien le nombre des grèves, en 1900, pour l'Allemagne, la France et l'Angleterre, mais ne le donne pas, pour l'Italie.

— On sait que M. Giolitti a publié, le mois dernier, un projet de loi complet sur la municipalisation d'un certain nombre de services publics, notamment : la construction de réservoirs et de conduites d'eau, l'entreprise d'éclairage public et privé, la construction et l'entreprise de marchés publics ainsi que de fours publics « destinés à empêcher des relèvements artificiels du prix du pain » ; la construction et l'entreprise de maisons de bains et de lavoirs publics, de lignes de tramways, omnibus, etc. ; la production et la distribution de force motrice hydraulique ou électrique, avec la construction d'établissements et d'organisation *ad hoc*; l'entreprise de transports funèbres, etc., etc. Le fascicule du 9 février de l'*Economista* en contient une critique sévère mon-

[1] 523 en 1901.

trant avec beaucoup de force et de netteté les dangers financiers, économiques et moraux de la municipalisation des services publics. Que de belles expériences coûteuses vont pouvoir être faites aux frais des contribuables ; quelle arme électorale entre les mains des municipalités ! Que de corruptions en perspective !

Nous souhaitons que le Parlement italien vote le projet Giolitti. Que l'expérience soit faite ! Elle sera un petit mal, pour un grand bien.

La Rassegna Nazionale. — A signaler, dans le fascicule de février, sous ce titre « la souveraineté nationale », un plaidoyer très éloquent et surtout très habile, de M. E. Monnosi en faveur de la souveraineté du roi d'Italie. « Personne, dit M. Monnosi, n'a le droit, en face du roi, de se dire souverain. Le roi est le seul souverain, et sa souveraineté est antérieure à la constitution, qui fut, de sa part, une concession, et qui devint ensuite un pacte accepté et consenti », que personne, même pas lui, n'a le droit de rompre.

M. Monnosi semble croire encore que les peuples ont été faits pour les rois, et non pas les rois pour les peuples.

Idée bizarre, au XXe siècle !

La *Riforma Sociale* du 15 février publie sous ce titre : « Rivista Economico-finanziaria dell'Italia nel periodo 1885-1901 », une longue et copieuse étude signée *Spectator*. L'auteur commence par étudier les variations de cours des principales sociétés de crédit et entreprises industrielles italiennes ; il en fait le détail année par année, pour condenser ensuite les résultats de son étude dans un tableau d'ensemble. Deux tendances en ressortent nettement : l'une, fortement accentuée sur la baisse s'étend de 1887 à 1894 ; la seconde, qui comprend la période 1895-1901, voit les cours se relever lentement, mais progressivement. Nous n'entrerons pas dans les détails de ce tableau ; bornons-nous à dire que les 27 titres étudiés par *Spectator* représentent ensemble une valeur nominale de 12.430 lire et une valeur cotée de :

au 31 mars	1887.....	18.547 lire
—	1894.....	6.833 —
—	1901.....	8.232 —

Passons aux variations de la richesse en Italie ». Il résulterait des tableaux de *Spectator* que, de 46 1/4 milliards de lire en

1876-80, la richesse italienne moyenne aurait monté à 51.667 millions de lire en 1881-86 ; à 54.679 millions en 1887-91 ; pour fléchir à 54.082 millions en 1891-94, et toucher, enfin, à 51.446 millions en 1896-1901. Nous faisons toutes nos réserves en ce qui concerne ces chiffres. Si nous examinons les moyennes annuelles de *Spectator* nous remarquons, par exemple que la richesse de l'Italie aurait augmenté de 4 milliards en 1886-87 : baissé de 5 milliards 1/2 en 1888-89 ; augmenté de près de 5 milliards en 1900-1901 ; — qu'elle aurait augmenté de près de 4 milliards de 1886-87 à 1893-94, période, comme nous venons de le voir, de crise intense sur les valeurs mobilières ; et qu'elle aurait baissé d'un milliard de 1393-94 à 1900-1901, période de relèvement des valeurs mobilières. Il y a là quelque chose qui ne nous semble pas très clair.

Spectator examine ensuite les variations de prix des denrées agricoles, le mouvement des affaires, les fluctuations du change, le budget italien, qui a presque doublé, depuis 1879, et présente, au cours de la période commençant à cette date, déjà huit années de déficit ; — le commerce extérieur, qui atteint, en 1900, 92 fr. 58 par tête, contre 82 fr. 69 en 1884 ; — le mouvement de la population qui se résout, en vingt ans, (1881-1901) par une augmentation de population de 3.990.126 habitants, en dépit d'une émigration permanente qui a dépassé, au cours de ces dernières années le chiffre de 150.000 par an.

En résumé, étude très complète et très documentée, mais qui, sous le rapport de la richesse nationale a besoin à notre avis de subir quelques rectifications.

L'*Italia Coloniale*. Le fascicule de février contient un intéressant article de G. C. Belcredi intitulé « Les nouveaux rapports financiers avec la France ». M. Belcredi y commente avec scepticisme la nouvelle de la création en France d'établissements de banque destinés « à se consacrer spécialement aux affaires Italiennes » et à « resserrer les liens qu'unissent les deux pays ». M. Belcredi ne se prononce pas pour ; il ne se prononce pas contre ; et son article finit par un mot charmant : *Se son rose, fioriranno...*

Signalons encore, parmi les revues italiennes :

Dans la *Rivista Moderna* (15 janvier) un article signé XXX, et intitulé « variations et révélations sur le thème franco-italien ».

Dans la *Cooperazione rurale* (novembre et décembre) des notes intéressantes sur la coopération et les caisses rurales.

Dans *Minerva* (2 mars). — Les statistiques des faillites, etc.

North american Review (janvier 1902). — A signaler tout particulièrement une remarquable étude de M. Yves Guyot intitulée, « la question des sucres en Europe ». C'est un plaidoyer extrêmement énergique et absolument irréfutable, en faveur de l'abolition des primes sucrières.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* savent de quelle importance ont été la campagne et l'intervention de M. Yves Guyot dans les décisions de la conférence de Bruxelles. C'est à lui, en grande partie, que nous serons redevables de l'abolition d'un système ruineux et stupide, et de la possibilité, enfin, d'avoir du sucre à bon marché.

Ce n'est pas là du reste la première victoire que compte à son actif le directeur du *Siècle* ; et nous espérons bien qu'il en remportera d'autres ; et cela lui vaudra encore quelques rancunes et quelques haines. C'est malheureusement le plus clair de ce qu'on recueille à défendre l'intérêt général contre la coalition des intérêts particuliers !

Dans le même fascicule, M. A. Raffalovich étudie « la Dette publique de la Russie ». Il la divise en trois périodes, dont la première prend fin avec le règne de Catherine II. A ce moment, le crédit public n'existait pas ; les monopoles, l'affermage des charges publiques, l'altération des monnaies constituaient la majeure partie des ressources des souverains. M. Raffalovich rappelle les tentatives infructueuses des divers gouvernements pour négocier des emprunts chez les puissances étrangères. Au cours du règne de Pierre-le-Grand, le budget passe de 3 à 10 millions de roubles, et se solde en déficit. Ces déficits sont comblés par de nouveaux impôts, de nouveaux monopoles, de nouvelles altérations des monnaies.

Une seconde période va de l'avènement de Catherine II à la fin des guerres Napoléonniennes. Elle est inaugurée par des émissions de papier monnaie, dont la valeur ne tarde pas à fléchir d'une façon considérable. Mais la Russie est devenue un Etat centralisé et puissant, et, en 1769, Catherine II réussit à négocier avec la Hollande un premier emprunt de deux millions de roubles ; il est suivi bientôt d'une vingtaine d'autres. En 1796, la dette de la Russie atteint 280,5 millions de roubles ; elle monte à 383 mil-

lions en 1824, après les guerres de l'Empire, et au début de la troisième période.

A ce moment les guerres de 1828-1831 provoquent de nouveaux appels au crédit; la dette passe à 493 millions de roubles en 1834; la création et l'entretien d'une armée importante, la construction du chemin de fer de Moscou à Saint-Pétersbourg, etc., la font monter à 828 millions de roubles en 1848. C'est alors que s'ouvre la « question d'Orient »; la dette passe à 1.034 millions de roubles en 1853. Puis vient la guerre de Crimée, l'insurrection polonaise, le développement du réseau ferré; enfin, le gouvernement russe procède à toute une série d'opérations et de réformes financières; la dette s'inscrit, au 1er janvier 1887, à 4.357 millions de roubles. L'achèvement du réseau de chemins de fer la fait passer à 6.108 millions de roubles au 1er janvier 1899, et enfin à 6.150 millions de roubles au 1er janvier 1900.

M. Raffalovich rappelle en terminant les succès de l'emprunt 4 p. 100 de 1901, d'un montant de 424 millions de francs, destinés à rembourser le Trésor des avances par lui faites aux Compagnies de chemins de fer, et il conclut : « Ce succès prouve que le crédit de la Russie est absolument intact et que les capitalistes ont en elle la confiance que méritent sa solvabilité et son respect pour les obligations qu'elle contracte. »

— Dans un article très éloquent que publie le fascicule de février de la même revue, M. Oscar S. Straus, qui fut ambassadeur des Etats-Unis à Constantinople, met en lumière l'importance de la « Conférence pour la paix industrielle » qui s'est réunie à New-York en décembre dernier, et à laquelle prirent part les délégués de plus de deux millions d'ouvriers, en même temps que les représentants des principaux chefs de l'industrie américaine. Le résultat pratique de cette Conférence fut l'élection d'un Comité ayant pour objet d'étudier « les meilleurs moyens d'établir des relations pacifiques entre employeurs et employés », de s'efforcer « par ses bons services, d'éviter et de prévenir les grèves et les *lock-out*; et « d'aider à renouer des relations industrielles, lorsqu'une rupture aura eu lieu ». Le Comité s'interdit le rôle d'arbitre, « à moins que les pouvoirs ne lui en soient conférés par les deux parties en désaccord ». Ajoutons que tous les industriels, aussi bien que tous les ouvriers, syndiqués ou non, peuvent réclamer les bons offices du Comité.

M. Straus croit ce Comité destiné à jouer un grand rôle; nous l'espérons volontiers, quoique, à notre avis, c'est moins d'un

nouveau rouage que de plus d'éducation intellectuelle et morale des employeurs comme des employés que la « paix industrielle » pourra résulter. L'initiative des organisateurs de la « Conférence » est en tout cas des plus louables; souhaitons qu'elle soit féconde, et que, au cours des vingt années qui commençent, les ouvriers des Etats-Unis ne perdent plus les 258 millions de dollars, — et leurs employeurs, les 123 millions de dollars — le tout, près de 3 milliards de francs, — que les grèves leur ont fait perdre au cours des vingt années qui viennent de s'écouler.

Journal of Political Economy. — M. S. Adams publie dans le fascicule de décembre 1901 un copieux article intitulé « Index-numbers and Standard of value ». — « Définissez les termes », disait Voltaire. M. T.S.Adams aurait eu besoin de se le rappeler.il ne nous dit pas, en effet, ce qu'il entend par valeur, et s'il ressort de son article qu'il semble tout acquis aux théories de l'école autrichienne, il omet de nous en donner les raisons.

— Y a-t-il une ou plusieurs sortes de valeurs?

— La valeur est-elle antérieure à l'échange, et existe-t-elle indépendamment de l'échange?

La valeur, au contraire, ne naît-elle que par l'échange?

Dans ce dernier cas, les produits naturels, les dons de la nature sont-ils gratuits ou non?

La valeur réside-t elle exclusivement ou non, dans le service rendu, dans le travail fourni, incorporé, ou dans le travail épargné?

— C'est à ces questions qu'il faudrait répondre d'une façon définitive.La notion de valeur est à l'économie politique ce qu'est, à l'arithmétique, la numération ; et tant que nous ne saurons pas exactement à quoi nous en tenir, nous manquerons de bases sérieuses.

— Qu'est-ce que la valeur, et en quoi consiste-t-elle? Trois traités de maîtres éminents donnent trois réponses, non seulement différentes, mais contradictoires.

Nous avouons que, pour notre part, nous sommes très perplexes.

— C'est encore de la valeur que parle M. R. S. Padan dans un article du même fascicule, intitulé : « La valeur relativement à l'intérêt ». M. R. S. Padan nous prévient qu'il entend par valeur, « valeur d'échange, ou mieux, ce que M. Bœhm-Bawerk qualifie de valeur d'échange objective. »

Cette fois au moins, nous savons ce que parler veut dire, mais nous finissons aussi par comprendre comment M. Thiers a pu qualifier un jour l'économie politique de littérature ennuyeuse. Pour prouver en effet que l'intérêt ne dépend pas exclusivement de la valeur (pour nous, il ne dépend absolument que du service rendu, du risque couru, et de la loi de l'offre et de la demande), M. Padan se lance dans des exemples extraordinairement compliqués et dans des calculs qui n'en finissent pas, alors que la question pourrait si facilement être tranchée par un raisonnement bref et clair.

— Après les critiques, les éloges. — Ce même fascicule contient un article très remarquable de M. Jacob Schœnhof intitulé : « Le fer et l'acier en Angleterre et en Amérique. » M. Schœnhof y démontre, avec une logique serrée qu'appuient des chiffres précis, que, pour le moment, en tous cas, et malgré ses Trusts, l'Amérique ne peut pas, quoi qu'on en dise, concurrencer l'Angleterre sur son propre marché. Nous avons dit « malgré les Trusts » ; mieux aurait valu peut-être : « à cause des Trusts ». M. Schœnhof est, en effet, très sceptique quant à leur utilité industrielle. « Les Trusts, dit-il, ne possèdent pas d'avantages qui n'aient été employés antérieurement par des individus », et il ajoute : « Nous comprenons les nécessités financières qui ont provoqué la constitution des Trusts, mais nous n'arrivons pas du tout à comprendre que la consommation puisse profiter en quoi que ce soit de ces combinaisons, même si elles n'étaient pas principalement constituées dans le but de maintenir les prix et d'empêcher la concurrence. »

M. Schœnhof est un économiste de la vieille école : il n'emplit pas ses articles d'équations ou de courbes ; il y met quelque chose de mieux : du raisonnement et des raisons ; il y met aussi des citations, et en voici une [1] :

« La concurrence est l'arbitre suprême des prix, le régulateur légitime et équitable qui gouverne le marché avec justice et modération ; elle met une limite à toutes les prétentions excessives ; elle restreint l'avidité et l'avarice, et les contraint à se contenter de profits raisonnables ; elle ne protège ni n'oppresse ; elle n'aime ni ne hait ; elle ne donne ni ne prend ; toujours impartiale, elle regarde d'un même œil toutes les conditions, et elle distribue à chacun, sur la somme totale de la propriété publique, la part qui lui est légitimement due. »

[1] Extraite de *Il Colbertismo*, par le comte Mengotti, Florence, 1792.

— « Nous reviendrons à ces vieilles idées, conclut M. Schœnhof, quand notre débauche actuelle aura pris fin et que nous en aurons payé les frais... » — Nous aussi, sans doute ; mais, pourvu qu'ils ne soient pas trop lourds, — ils le sont déjà tant ! — les frais de la débauche protectionniste.

Political Science Quarterly (décembre 1901). — De M. J. H. Hollander, un très intéressant article sur « les finances de Porto-Rico » dans lequel l'auteur, avec une fierte très légitime, s'attache à montrer les progrès accomplis dans l'île, depuis qu'elle est passée sous le gouvernement des Etats-Unis. Autant sa situation économique et financière était mauvaise sous la Restauration espagnole, autant elle est bonne aujourd'hui ; et pourtant, la prise de possession de l'île ne date que du 25 juillet 1898. Mais les Américains vont vite en besogne. A peine installés dans l'île, ils commencent par supprimer les trois quarts des impôts existants : les contributions insulaires, les droits de douanes sur les denrées alimentaires, les impôts de consommation, les loteries, les *derechos reales*, etc. Dès le 1er mai 1900, le gouvernement militaire est remplacé par l'administration civile, et le 25 juillet dernier, le libre-échange était établi entre Porto-Rico et les États-Unis. Actuellement, dit M. Hollander, « la situation financière de Porto-Rico peut supporter favorablement la comparaison avec n'importe quelle localité des États-Unis » ; il reste encore beaucoup à faire, sans doute ; mais nous pensons avec lui que ce qu'a déjà réalisé dans l'île l'administration américaine permet de bien augurer de l'avenir.

— M. E. R. A. Seligman publie dans le même fascicule la première partie d'une étude qui s'annonce comme très sérieuse sur « l'interprétation économique de l'histoire ». Il y parle un peu de Montesquieu et de Buckle, et beaucoup de Karl Marx ; il possède du reste de ce dernier une connaissance approfondie, et qui mérite d'autant plus d'être signalée que la plupart de ceux qui parlent de Karl Marx — comme la plupart de ceux qui parlent de Malthus, — ne connaissent généralement leurs œuvres et leurs idées que par ce qu'on leur en a dit.

M. Seligman nous montre Karl Marx, disciple d'Hegel et de Feuerbach, « devenant socialiste, en grande partie par l'influence qu'exercèrent sur lui Saint-Simon et Proudhon » ; c'est alors qu'il écrit : « Le livre de Proudhon : « Qu'est-ce que la propriété ? » a pour

l'économie nationale moderne, la même signification qu'a eue pour la politique moderne, l'ouvrage de *Say* [1] : « Qu'est-ce que le Tiers Etat ». Il devait écrire plus tard la « Misère de la Philosophie » en réponse à la célèbre « Philosophie de la Misère », et qualifier d' « illusion de métaphysique ou de jurisprudence [2] », la théorie de Proudhon sur la propriét.é

M. Seligman nous conduit rapidement à travers les divers ouvrages et écrits de Karl Marx, nous montrant qu'il fut le premier écrivain qui pensa à écrire en détail l'histoire des premières idées économiques en Grande-Bretagne, le premier « économiste » qui pensa à étudier sérieusement les « livres bleus » britanniques. De même que M. Bœhm-Bawerk, M. Seligman considère Karl Marx comme « un génie philosophique », une « force intellectuelle de premier ordre », il admire beaucoup son érudition, qui était très étendue et réelle. Mais M. Seligman nous semble aller un peu loin lorsqu'il déclare « qu'à l'exception peut-être de Ricardo, l'histoire entière de la science économique ne compte pas d'esprit plus original, plus puissant et plus remarquable que Karl Marx. »

Nous devons dire que nous nous attendions à cette conclusion, car nous avons lu, dans les premières pages de l'étude de M. Seligman, qu'il considère « comme une erreur fondamentale des économistes classiques » la croyance en des « lois nouvelles qui gouverneraient la production et la création des richesses ».

Il est regrettable que M. Seligman n'ait pas apporté à l'étude des économistes la conscience et le soin qu'il a mis à étudier Karl Marx. Il n'aurait pas les mêmes idées.

Annals of the American Academy (janvier). — Ce fascicule contient deux importantes études ; nous nous bornerons à signaler la première : « La situation actuelle et l'avenir de la construction maritime aux Etats-Unis », par M. J. F. Crowell ; nous nous étendrons sur la seconde, qui est due à M. Martin A. Knapp, et traite d'une façon remarquable la question du rachat des chemins de fer par l'Etat ; nous laisserons cependant de côté les vues particulières qu'expose M. Knapp au sujet des Etats-Unis ; il signale, par exemple, que le rachat des chemins de fer par l'Etat y aurait cet avantage de permettre l'établissement de tarifs stables et fixes — et ce côté de la question n'est pas à envisager chez nous.

---

[1] Sièyès : l'erreur est certainement typographique.

[2] *Misère de la philosophie*, 1847, p. 153.

A un point de vue plus général, M. Martin A. Knapp s'exprime ainsi :

« On prétend que si les chemins de fer étaient rachetés par l'Etat, les tarifs de transport pourraient être abaissés. Cela est vrai en théorie, si l'on suppose une identité de direction, une même énergie dans l'administration, des bases de salaires identiques, etc... Mais cela suppose un état de choses qui n'existerait vraisemblablement pas si les chemins de fer étaient exploités par le gouvernement. Toute attente du contraire ne correspond pas à ce que l'on voit caractériser en général les diverses branches des services gouvernementaux ». Car, si les chemins de fer étaient propriété de l'État, « il s'en suivrait sans doute une élévation des salaires et une diminution des heures de travail, ce qui nécessiterait une augmentation du nombre des employés, et ajouterait matériellement aux frais d'entretien et d'exploitation. On remarque souvent, en ce qui concerne ce point particulier, que les présidents et autres fonctionnaires supérieurs des chemins de fer reçoivent des salaires énormes, et que des dépenses de cette sorte seraient limitées en cas de rachat, car, pour remplir les mêmes fonctions, les employés du gouvernement ne toucheraient pas des salaires établis au même taux ; mais cet argument, très spécieux, n'est guère employé que par ceux qui n'ont pas calculé à combien peu ces salaires se réduisent, en dollars et en cents. Sans en avoir fait le compte, j'ose dire que si tous les salaires supérieurs à 5.000 dollars par an étaient supprimés, l'économie qui en résulterait serait inappréciable sur le prix d'un billet de chemins de fer ou sur le coût de transport de 100 livres de marchandises ».

D'autre part, n'y aurait-il pas lieu de craindre, une fois les chemins de fer entre les mains du gouvernement, « que la création de lignes importantes ou leur extension en certaines sections, ne devienne une affaire politique ? »

Enfin, poursuit M. Knapp, « il est un autre aspect de la question des tarifs qui présente de bien plus grandes difficultés. Une bonne adaptation des tarifs et aux différentes régions et aux divers articles de trafic, est une chose de la plus haute conséquence, car les intérêts commerciaux les plus importants en dépendent. » Que se passerait-il si les chemins de fer étaient possédés et exploités par l'Etat ? La fixation des tarifs et tant d'autres questions encore « deviendraient des questions politiques que résoudrait le parti en majorité » ; on verrait « le Congrès fixer les prix de transport, comme il fixe actuellement les

tarifs de la poste ou les droits sur un article quelconque ; et l'on conçoit que, à la suite d'une élection ou d'engagements de partis, un système de tarifs puisse être adopté, extrêmement avantageux pour une ou plusieurs parties du pays, dont les représentants se seraient coalisés dans ce but, et mettant d'autres parties du pays dans une situation de sérieux désavantage. » Et c'est en cela, conclut M. Martin A. Knapp « que je vois la plus grande difficulté : et c'est pour cette raison, plus que pour aucun autre, que je regretterais de voir le gouvernement assumer la tâche de posséder et d'exploiter nos chemins de fer. »

Ces courts extraits permettent à peine de se rendre compte de l'importance de l'étude de M. Martin A. Knapp ; nous nous en tiendrons cependant là ; il faudrait tout citer.

Nous exprimerons, en terminant, le souhait et l'espoir de voir l'article de M. Knapp tomber sous les yeux de M. Bourrat ; il ne pourrait manquer, évidemment, d'en publier une réfutation ; nous serions curieux de savoir quelle argumentation le député de Perpignan opposerait à celle de M. Martin A. Knapp.

Zeitschrift für Socialwissenschaft (Heft I). — Sous ce titre « l'Australie, paradis des ouvriers », M. Frantz Oppenheimer publie de très intéressants commentaires d'un ouvrage récent de M. Métin. Parmi ces remarques signalons celle-ci : « Avec d'aussi brillantes conditions d'existence, le nombre des naissances, d'après Malthus, devrait atteindre un taux formidable. Au contraire, elle décroît de période en période, et la natalité en Nouvelle-Zélande, l'Etat le plus avancé est presque au niveau de celle de la France ». M. Oppenheimer y voit « un nouvel argument » contre la théorie de Malthus.

Ce n'est pas nous qui le contredirons.

— Dans le même fascicule, M. Friedrich Prinzing, dont nous avons déjà, à diverses reprises, signalé les intéressants travaux démographiques, publie une étude très complète sur « la fécondité illégitime en Allemagne. » Il en ressort ce fait qui mérite d'être scruté que le taux des naissances illégitimes se maintient, en somme, toujours au même niveau, tandis que le taux des naissances légitimes décroît très sérieusement, ainsi que le prouvent les chiffres suivants :

Périodes	Naissances légitimes	Naissances illégitimes
1872-75	29,7	2,90
1879-82	27,4	2,98
1889-92	26,5	2,83
1894-97	26,7	2,92

Nous regrettons que, dans ce tableau, les périodes 1876-78 et 1883-88 et l'année 1893, ne figurent pas; ces omissions lui enlèvent les trois quarts de sa valeur.

— Dans les fascicules II et III de la même revue, une intéressante étude de M. Richard Lasch sur « La tendance à l'accroissement chez les peuplades sauvages, et les obstacles qu'elles y apportent » c'est une étude très documentée sur l'infanticide et l'avortement. Remarquons, — et nous ne voulons pas voir là autre chose qu'une coïncidence — que quelques citations de M. Richard Lasch ressemblent mot pour mot à certains passages de la *Sociologie* du regretté Dr Ch. Letourneau.

— Le fascicule III nous apprend — et nous avouons que nous ne nous en doutions pas du tout — que dans toute la région d'Essen la monnaie, non seulement de billon, mais la monnaie d'argent, a fait défaut au cours de l'année 1901. Elle a manqué si bien que le public a dû se résigner à effectuer ses achats — et les marchands, leurs ventes, au moyen de timbres-poste; « ce qui était très incommode » dit le rapport de la Chambre de commerce d'Essen.

— Nous le croyons volontiers.

Zeitschrift für Volkswirtschaft (Heft VI). — Nous avons parlé dans le *Journal des Economistes* de janvier dernier, de l'importante étude sur « le problème de l'Emigration autrichienne » dont M. Joseph Buzek avait publié la première partie dans le Ve fascicule de la *Zeitschrift für Volkswirtschaft*. Le fascicule actuel nous en donne la seconde partie.

Dans la première partie de son étude, M. Josef Buzek s'était appliqué à montrer l'importance de l'émigration autrichienne, et la « nécessité » de l'enrayer. — Comment? C'est la question que nous nous étions posée. M. Buzek y répond aujourd'hui, et d'une façon qu'il nous est impossible d'approuver.

Certes, nous considérons que M. Buzek a mille fois raison quand il demande que le futur émigrant soit protégé contre l'exploitation des agents d'émigration; quand il demande que des mesures soient prises pour mettre obstacle à la « traite des blanches » qui se pratique en grand, parait-il, sur les côtes de l'Adriatique; quand il demande que des agences d'information soient ouvertes, où l'émigrant pourra trouver, gratuitement, sur

son futur pays d'adoption, des renseignements indispensables. Ce que nous ne pouvons pas admettre, c'est l'interdiction, que réclame M. Buzek, d'émigrer par exemple « vers des pays inopportuns ou impropres » (ungeeignet).

M. Buzek réclame l'interdiction d'émigration pour « les personnes que l'âge, la maladie, etc., aura rendues incapables de travailler »... ; pour les personnes « qui veulent émigrer dans des pays où leur existence, leur liberté et leurs biens *pourraient* (könnten) courir de sérieux dangers ».

Et qui donc peut estimer que l'âge ou la maladie rendra quelqu'un incapable de travailler, sinon ce quelqu'un lui-même? Si tel pays présente des dangers, et s'il me plaît de m'y exposer, d'en courir les risques, de quel droit m'en empêchera-t-on ? Quel est le pays non ou peu civilisé où mon existence, ma liberté, mes biens, ne courront pas de risques? Qui ne risque rien n'a rien. Et quelle est la ligne de démarcation entre un pays présentant de sérieux dangers (schwere Gefahren) et des dangers tout court; — même pas « présentant », mais pouvant présenter »? Et c'est à l'Etat qu'incomberont ces appréciations !

— Singulière facon de contribuer à résoudre la question précisée et exposée par M. G. de Molinari : le « Problème du gouvernement individuel »[1].

Jahrbuch für Gesetzgebung (Heft I) — De M. Hermann Schumacher, un article sur « les intérêts maritimes de l'Allemagne dans l'Océan Pacifique », pour lesquels il prévoit le plus grand essor.

A signaler également de très curieux extraits de livres de commerce de Venise que publie M. H. Sieveking, sous ce titre « Contribution à l'histoire du commerce en gros pendant le xv° siècle » ainsi qu'une importante étude de M. Léopold von Wiese sur la situation des industries métallurgiques de la Westphalie.

Die Nation. — Le fascicule du 22 février contient un article intitulé « Le Droit sur les blés et les réformes sociales », dans lequel l'auteur, M. Paul Arndt, fait ressortir « de quelle façon la situation matérielle de la classe laborieuse sera influencée par le droit sur les blés ». Il examine à ce sujet les arguments pré-

[1] *Les problèmes du* xxe *siècle*, Guillaumin.

sentés et par M. Dietzel et par M. Karl Diehl, et il se rallie aux conclusions de celui-là : « le droit sur les blés rendra plus fréquentes et plus importantes les fluctuations du marché du travail, en augmentant la fréquence et la masse des oscillations du prix du blé ; s'il augmente d'une façon permanente le prix du blé, c'est-à-dire du pain, il provoquera une tendance à l'abaissement des salaires ».

— Droits sur les blés et réformes sociales, dit M. Paul Arndt, « sont deux mots qui vont ensemble comme les poings sur les yeux «. Il conclut en formulant la crainte « qu'une politique commerciale hostile aux intérêts des travailleurs ne parvienne à détruire ce qu'une politique sociale bienveillante à l'égard des travailleurs avait bâti. »

— Dans le fascicule du 1er février, un article très spirituel sur le Duel, sous la forme d'un Dialogue entre Socrate et Alcibiade, imité, nous dit l'auteur, d'un des « Dialogues des Morts » de Lucien. Alcibiade y explique à Socrate les raisons qui militent en faveur du duel. N'y a-t-il pas des insultes qui ne peuvent « se laver que dans le sang ». — Et si c'est l'offensé qui est tué? Son honneur est vengé quand même...

— Hélas, conclut Socrate, ce n'est pas encore la sagesse, mais toujours la folie qui gouverne les hommes ».

Revista de Economia (Madrid. — Le fascicule du 5 janvier contient une intéressante étude intitulée « L'Économie Nationale en 1901 » que nous nous bornerons à signaler. Un article de M. Adolfo Posada sur la journée de huit heures, que publie la même revue, dans son fascicule du 9 mars, mérite plus d'attention. Cet article est une critique — pas bien méchante — de l'étude publiée sur le même sujet par notre directeur M. G. de Molinari, dans sa chronique du *Journal des Economistes* de février dernier.

M. A. Posada commence par affirmer que la « réduction de la journée de travail n'implique pas nécessairement une diminution proportionnelle dans la production ». Il ajoute : « Si l'ouvrier, pour des raisons physiologiques, est capable de produire, en huit heures, autant ou plus qu'en dix ou neuf, où est la perturbation économique que l'on craint? Comment craindre une baisse des salaires par suite d'un amoindrissement de production? »

Évidemment : *si*, *si*, et *si*.... un proverbe champenois dit :

« avec des *si* et des *mais*, on peut mettre Paris dans une petite bouteille » M. Posada dit qu'il ne faut pas prendre à la lettre la réclamation de la journée de huit heures ; ce que l'on demande, dit-il, par cette formule, « c'est que le travail quotidien soit proportionné à la force de l'ouvrier ». C'est peut-être ce que demande M. Posada; ce n'est pas ce que demandent les socialistes. Ils réclament bel et bien huit heures de travail, et pas plus. — Pourquoi huit heures? Peut-être obéissent-ils, inconsciemment à la vieille superstition trinitaire, parce que 8 est exactement le quotient de 24 divisé par 3. — D'autres échappent à cette superstition : M. Vaillant et les Trade-Unions australiennes demandent six heures ; M. Hyndmann, quatre heures; M. Lafargue a dit : « Pourquoi pas trois heures? » M. Reinsdorf, devant le tribunal de Leipzig, et M. J. Noble, de New-York, ont conclu à deux heures ; le Dr Joynes, au nom des Chevaliers du travail a conclu à une heure et demie. D'autres surenchères sont en perspective; il n'y en a qu'une qui ne sera pas dépassée : c'est zéro.

M. Poadda dit que la journée de huit heures est une « réclamation ouvrière ». En est-il bien sûr?

Le *Times* du 5 mars a publié une statistique dressée d'après une exploitation minière du Lancashire, ou la descente commence à partir de six heures, et où les ouvriers, qui ne travaillent jamais le lundi, c'est-à-dire au plus cinq jours par semaine, sont libres de remonter à partir de deux heures de l'après-midi : ils peuvent donc ne travailler que huit heures, s'ils le désirent. Le désirent-ils?

Sur 2.090 ouvriers descendus dans le puits, par semaine moyenne, 372 seulement, soit même pas un cinquième, se sont fait remonter de 2 à 3 heures de l'après-midi ; 718, soit un tiers, se sont fait remonter entre 3 et 4 heures ; enfin, 785, soit les deux-cinquièmes ont préféré ne remonter qu'entre 4 et 5 heures. Les autres sont restés encore après.

Nous ne voyons pas que l'on puisse tirer de ces chiffres d'autre conclusion que celle-ci : limiter à huit heures la durée du travail quotidien de ces mineurs serait aller à l'encontre de la volonté, nettement manifestée, de la grande majorité d'entre eux, puisque, dans notre cas, sur plus de 2.000 ouvriers libres de ne travailler que huit heures par jour, les quatre cinquièmes ont préféré ne pas user de cette faculté. Et cela n'est qu'un exemple entre mille.

Nous pourrions invoquer bien d'autres considérations. Est-ce la peine?

La Estafeta. Signalons dans le fascicule du 26 janvier une importante étude statistique sur « le mouvement des valeurs à la Bourse de Madrid en 1901 », donnant, mois par mois, résumés dans un tableau les cours les plus hauts, les plus bas, ainsi que les cours moyens des principales valeurs.

Dans *Le Resumen de Agricultura* (janvier) des chiffres intéressants sur le coût de la vie à Madrid, Paris et Londres ; le pain coûterait à Londres 0 fr. 20 ; à Paris 0 fr. 35, à Madrid 0 fr. 40 le kilo ; le lait : à Londres, 0 fr. 30 ; à Paris 0 fr. 40, à Madrid, 0 fr. 80 le litre ; le pétrole : à Londres 0 fr. 20 ; à Paris, 0 fr. 45 ; à Madrid, 0 fr. 80 le litre ; la viande de bœuf à Londres, 1 fr. 50 ; à Paris, 2 fr., à Madrid 3 fr. 50 le kilo., etc.

Voici, d'autre part, comme s'établirait le budget hebdomadaire de dépenses d'une *famille de six personnes en Hollande, en Allemagne et en Espagne.*

Nous ne garantissons pas l'absolue exactitude de ces chiffres, qui nous semblent avoir été forcés, en ce qui concerne l'Espagne :

	Hollande — Francs	Allemagne — Marks	Espagne — Pesetas
Trois livres de viande de bœuf.	1.35	2.10	4.50
Quatre livres de porc	1.80	2.80	5 »»
Une livre de graisse	0.55	0.60	1.10
Trois livres de farine, maïs, etc	0.42	0.51	0.90
Quatre livres de légumes	0.56	0.72	2.40
Dix livres de fruits à cuire	0.60	1.»»	2.50
Cinq jours de salade	0.75	1.50	2.62
Trente-cinq livres de pommes de terre.	0.90	1.20	0.70
Vinaigre, condiments, etc.	0.40	0.40	11.20
Quatorze litres de lait.	2.10	2·52	3.»»
Quinze livres de pain bis	2 32	1.86	2.20
— blanc.	1.75	2.50	».»»
Deux livres de saindoux	1.»»	2.50	».»»
Fromage et œufs	0.70	1.»»	1.»»
Une 1/2 livre de sucre	0.20	0.15	0.55
Une livre de café	0.65	1.10	2.50
Trois litres de pétrole.	0.48	0.63	2.40
Savon	0.50	0.50	4.»»
Deux cents kilos de charbon.	2.40	2.20	8.»»
Une livre de tabac.	0.50	1.»»	4.60
Sept litres de bière	1.18	1.40	2.»»
Total	20.11	28.19	61.17

El Economista Mexicano. — Signalons, dans le fascicule du 8 février, la première partie d'une étude sur « Les Trust Américains », signée Pablo de Rousiers, et qui a tout l'air d'être une traduction.

La Republica (Mexico). — De M. Luis G. Alvarez dans le numéro de janvier un très intéresant article intitulé « Erreurs statistiques dans notre importation et notre exportation ». Pour évaluer, en monnaie mexicaine, les importations étrangères, les documents officiels comptent la livre sterling à 5 dollars or : le dollar des Etats-Unis à 1 dollar-or mexicain ; le franc à 0.20, et le marc allemand à 0.25 dollar. Or français dit M. Alvarez, la livre sterling contient 7 gr. 321,800 d'or pur, tandis que 5 dollars mexicains or, en contiennent 7 gr. 402,718 ; poser 1 liv. st. = 5 dollars, c'est commettre en faveur des importations anglaises et, par chaque livre sterling, une erreur de 0 gr. 080 918 d'or pur correspondant à 0.005,4733 dollars-or mexicain.

Le dollar des Etats-Unis contient 1 gr 5048 d'or pur, et le dollar-or mexicain 1 gr. 480.543 : les considérer comme équivalents, c'est commettre une erreur, par chaque dollar américain, de 0.016363 dollar-or mexicain au détriment, cette fois, des importations.

M. Alvarez fait des calculs analogues en ce qui concerne la France et l'Allemagne, et il aboutit aux résultats suivants, pour l'année fiscale 1898-1899.

Les importations anglaises, inscrites dans les documents officiels pour 9.211.221 dollars-or mexicains, n'ont atteint en réalité que 9.110.389,45 dollars.

Les importations françaises ont été, non pas 5.917.167, mais de de 5.801.794,08 dollars-or mexicains seulement.

Les importations allemandes, comptées pour 5.677.925 dollars-or mexicains, n'auraient dû l'être que pour 5.497.503,26.

Par contre, les importations des Etats-Unis ne figurent dans les documents officiels que pour 24.164.687 dollars-or mexicains, au lieu de 24.560.190,43 qu'elles ont réellement atteints.

Si l'on procède à ces rectifications, il faut diminuer les importations anglaises de 100.831,55 dollars-or mexicains ; les importations françaises, de 115.372,92 ; les importations allemandes, de 180.421,74. Total 396.625,21 dollars. Mais il faut augmenter de 395.503,43 dollars le chiffre des importations des Etats-Unis. Pour les quatre pays pris en bloc, l'erreur des documents officiels

mexicains ne dépasse donc pas, par la compensation qui s'opère entre eux, 1.121,78 dollars-or mexicains.

La Gazeta Comercial (Lima), publie dans son numéro du 11 décembre, un dialogue entre un libre échangiste et un protectionniste ; on ne sait pas du tout à quoi ils vont en arriver (peut-être aux coups), quand survient un « éclectique » qui déclare solennellement : « il y a dans toutes les doctrines absolues du bien et du mal ; le libre-échange ne sera admissible que quand toutes les nations du monde l'auront déclaré et inscrit dans leur code ; mais tant que cela n'aura pas eu lieu, tant que l'égoïsme continuera à présider à l'évolution sociale », deux et deux ne feront pas toujours quatre, mais quelquefois cinq et quelquefois trois.

Ajoutons que cet « éclectique » extraordinaire a trouvé un nouveau mode de protectionnisme : « le protectionnisme système de défense nationale, qui n'est pas le protectionnisme que certains individus réclament pour remplir leurs poches aux dépens de tout le monde ».

Admirons le protectionnisme « instrument de force nationale » ! Mais, cher « éclectique », refuser, par exemple, du blé à 12 fr. l'hectolitre, et faire qu'il en coûte 18, cela équivaut toujours à refuser une machine brûlant 600 grammes de combustible par heure et par cheval, et en imposer une autre brûlant 900 grammes ; c'est réduire volontairement sa force musculaire de 75 kilogrammètres à 50 ; ce n'est pas se défendre ; c'est se détruire !

EMILE MACQUART.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

New-York City, mars 1902.

L'immigration à New-York pendant l'exercice 1900-1901 — Migrations américaines : l'exode vers l'Ouest. — Les élections municipales de novembre dernier et la chute de Tammany Hall à New-York. — Gaspillages et sinécures. — Le message présidentiel et le commerce. — Le *Merit System* dans l'administration. — Dans le monde des affaires. — Cuba et le Tarif. — Un schisme au sein du Protectionnisme : l'Est et l'Ouest aux prises.

C'est le port de de New-York qui, on le sait, reçoit la plus grande partie des émigrants venus d'Europe. Aussi attache-t-on toujours, en matière d'immigration, une importance considérable au Rapport Annuel des Commissaires spéciaux de cette localité. Les statistiques de 1900-1901 dénotent une augmentation de 47.219 sur l'exercice précédent [1]. Nous donnons plus loin la décomposition par race et par contrée de ces immigrants : les faits saillants qui s'en détachent sont d'abord le nombre de plus en plus élevé des paysans du Sud-Est de l'Europe ou de l'Asie occidentale qui viennent chercher fortune au nouveau monde. L'augmentation, qui est de 30 0/0 pour les Croates et les Dalmates, atteint 50 0/0 pour les Grecs, Syriens ou Arméniens et 200 0/0 pour les Ruthéniens.

En second lieu, la proportion des femmes s'est accrue — ce qui dénote une tendance plus grande vers un établissement définitif aux Etats-Unis Enfin, sous l'empire d'un rigide examen sanitaire et moral dans certains ports d'embarquement, les cas de déportation deviennent moins

Décomposition des immigrants par pays

Italie	33 0/0	Irlande	5 1 0/0
Autriche-Hongrie	25 2 0/0	Allemagne	4 6 0/0
Russie	16 2 0/0	Angleterre	1 7 0/0
Danemark, Suède	6 0/0	Reste de l'Europe	6 3 0/0
		Autres contrées	1 5 0/0

[1] 388.931 au lieu de 341.712.

nombreux [1]. Malheureusement il semble que les nouveaux venus soient tout aussi misérables et plus illettrés encore que leurs prédécesseurs [2].

Décomposition des immigrants par races

	1901-1900	1900-1901	Augmentation	Diminution
	—	—	—	—
Arméniens, Syriens.....	3.600	5.537	1.937	—
Bohémiens.....	2.329	3.184	855	—
Croates et Dalmates.....	9.521	12.348	2 827	—
Hollandais, Flamands ..	2.516	3.065	549	—
Anglais, Ecossais, Gallois.	5.817	6.433	546	—
Finlandais.....	6.783	4.535	—	2.248
Français.....	1.956	3.771	1.815	—
Allemands.....	23 382	29.680	6.298	—
Grecs.....	3.734	5.681	1.947	—
Hébreux.....	44.520	43.237	—	1.238
Irlandais.....	25.200	19.953	—	5.247
Italiens du Nord.....	16.690	20.360	3.670	—
Italiens du Sud.....	82 329	111.298	28 969	—
Lithuaniens	9.170	8.192	—	978
Magyars.....	11.353	12.344	991	—
Polonais.....	36.835	37.636	801	—
Portugais.....	3 779	3.393	386	—
Ruthéniens.	2.653	5.032	2.379	—
Scandinaves.....	22.847	24.181	1.334	—
Slovaques.....	25.392	26.931	1.539	—
Espagnols.....	309	513	204	—
Divers.....	897	1.627	730	—
Totaux.....	341.712	388.931	47.219	—

*
* *

En ce qui concerne la population américaine, si l'émigration est un facteur sans grand intérêt, les *migrations* jouent, surtout depuis quelque temps, un rôle important. Dans certaines régions, il y a eu de véritables exodes, susceptibles d'exercer une influence très sensible sur la vie économique et le status politique des Etats intéressés. C'est ainsi que plus de 50.000 habitants du Centre Ouest, au printemps dernier, ont été s'établir en bloc dans l'Etat de Washington. Ce mouve-

[1] Cette année la déportation d'immigrants n'affecte que 3.059 individus, au lieu de 3.571 dans l'exercice précédent.

[2] 27.60 0/0 d'illettrés cette année ; 23.41 0/0 en 1899-1900. Ce sont les Français qui sont les moins misérables ; la moyenne par tête du capital apporté par eux est de $ 39.37 (200 francs environ).

ment considérable a été effectué en quelques mois au moyen de douze « excursions » — dites « des chercheurs de homes » (*home seekers* — organisées par les deux grandes Compagnies de chemin de fer transcontinentales, *The Great Northern* et le *Northern Pacific*. Comme on le pressent bien, il y avait là une spéculation de ces lignes ; ce sont elles qui, après une étude soigneuse des conditions économiques locales, avaient influencé, par l'intermédiaire d'agents *ad hoc*, les fermiers du Central West à vendre leurs terres pour en acheter d'autres, aussi bonnes et meilleur marché, dans le Washington [1].

Un fait digne de remarque est que ces exodes se produisent dans une région qui est encore loin d'avoir une pléthore de population. On les eût compris sans peine en Nouvelle-Angleterre, Massachusetts, Connecticut, etc.; on a de la difficulté, à première vue, à se les expliquer dans la région qui s'étend de l'Ouest des Alleghanies et du Nord de l'Ohio River au Nebraska. Un peu de réflexion cependant amène à reconnaître que la différence de prix entre les terres de l'Ouest Central et celles du Washington ou du North Dakota est beaucoup plus grande qu'entre ces dernières et les immeubles dépréciés de la Nouvelle-Angleterre. Là où le New-englander ne trouvait pas un bénéfice appréciable, le fermier du Centre, vendant cher et achetant très bas, fait une bonne spéculation, avec la perspective d'une plus-value future. Il est d'ailleurs moins timide et moins conservateur que le fils des puritains de l'extrême est !

Les migrations ne sont pas limitées, dans leur direction, au seul Washington : elles s'étendent aux deux Dakotas et même un peu à la province canadienne de Manitoba. Dans le Sud, il reste encore un courant, très défini, vers les *oil-fields* du Texas, mais il a perdu de son intensité depuis deux ans.

Au point de vue économique, il y a tout avantage pour les Etats de l'Extrême Nord-Ouest à recevoir des settlers américains, au lieu de pauvres immigrants de la Suède et de la Russie. Ces régions sont plus heureuses sous ce rapport que ne le furent la Californie, le Montana, le Nevada et en général les districts miniers du Far-West, chez lesquels la fièvre de l'or n'attira guère que les pires éléments des deux continents.

*
* *

C'est surtout en temps d'élection que l'attention publique se porte sur ces questions, principalement sur l'immigration. A New-York City,

---

[1] Ces agents ne se bornaient pas à faire de la propagande et à vendre des billets. Ils se chargeaient de l'aliénation des immeubles au pays d'origine, de l'achat des terres dans le Washington, etc.

par exemple, ce sont les pauvres immigrants naturalisés qui constituent, au quartier de l'Est-Side, les plus fermes défenseurs de Tammany-Hall. Aussi est-ce là que se sont dirigés, dans la dernière campagne municipale, les efforts des partisans du *good government*, de la coalition anti-tammaniste. On sait que ceux-ci, le 5 novembre, ont emporté d'assaut la forteresse de la corruption et que M. Crocker et ses acolytes ont essuyé la plus grande défaite que l'histoire de la démocratie new-yorkaise ait encore eu à enregistrer. La chute de Tammany, en réalité, est due à deux influences distinctes : l'attaque directe, vigoureuse, de la coalition conduite par la Citizens' Union et la Ligue des Femmes, et comprenant les indépendants, les républicains, les démocrates dissidents ; en second lieu, le dégoût qui avait fini par pénétrer jusqu'au sein des classes les plus misérables. Les Tammanistes, d'autre part, avaient commis bien des fautes. Nous ne parlerons pas de leur tabarinesque outrecuidance, qui présentait, en dépit de faits connus de tous, leur ville comme la mieux gouvernée de l'Univers : c'est là un procédé électoral ordinaire, grotesque dans l'espèce. Mais ils avaient eu le tort de maintenir à la tête de la police une personnalité impopulaire et de choisir pour candidat aux fonctions de maire un apostat qui, dans la campagne précédente, en 1897, disait pis que pendre de Tammany, et faisait le plus bel éloge de son concurrent actuel, M. Seth Low.

Enfin, les adeptes de M. Crocker n'ont pas été très adroits en se vantant hautement de pouvoir mener les électeurs pauvres « comme des troupeaux ». Il y a des limites à l'impudeur, même dans l'East-Side !

Le triomphe de la Citizens' Union est d'un bon augure pour New-York. Il a montré que les « dangereuses classes » des quartiers ouvriers peuvent être amenées à considérer le bulletin de vote comme autre chose qu'une marchandise, et qu'elles sont susceptibles de se laisser toucher par un appel à leur sens moral. Il a montré en outre que, quelle que soit la puissance d'une organisation telle que Tammany, elle peut être battue en brèche sans qu'il soit nécessaire de recourir aux mesures déloyales de l'adversaire.

On ne saurait espérer qu'en deux ans les « honnêtes gens » puissent réparer tout le mal fait par les politiciens éhontés qui ont régné si longtemps sur la deuxième ville du monde. Mais ils sont à même de réformer bien des abus. M. Seth Low n'est pas seulement un lettré ; avant d'être Président de Columbia University, il dirigeait une importante maison de commerce ; et ses talents d'administrateur, mis déjà à l'épreuve pendant son passage à la mairie de Brooklyn, ne pourraient être discutés.

*
* *

Deux réformes municipales s'imposent surtout à bref délai : la suppression des sinécures et la réduction des salaires. Il est notoire que l'accroissement extraordinaire des dépenses de la cité depuis la consolidation — c'est-à-dire l'annexion de Brooklyn et des faubourgs — a sa source dans l'augmentation constante des appointements. Ces derniers atteignent parfois des chiffres fantastiques. Le sheriff du Comté de New-York, par exemple, reçoit, par an, 80.000 dollars ou 400.000 francs, alors que le quart de cette somme, d'après le dernier message du maire, constituerait des émoluments très suffisants. Le shériff, le secrétaire et le *register* du Comté de Kings touchent annuellement, ensemble, 1.500.000 francs. Quant aux sinécures, il nous suffira de citer la véritable débauche de *secrétaires confidentiels* à laquelle se livrent les édiles new-yorkais. Cette classe d'employés s'est développée, en trois ans, dans la proportion de 700 p. 100 ; il n'y en a pas moins, actuellement, de quatre-vingt-onze, avec un salaire total de 816.436 francs, en surplus des secrétaires ordinaires, dont les fonctionnaires sont très libéralement pourvus par la loi, et qui coûtent à la ville près de 740.000 francs [1].

Quoiqu'il y ait beaucoup à faire pour épurer le gouvernement de la métropole, celle-ci n'est pas, tant s'en faut, la ville la plus mal administrée de l'Union. La première place sous ce rapport appartient à Philadelphie, où le parti républicain joue le même rôle que la démocratie à New-York. Les événements qui se sont déroulés depuis quelque temps dans la Quaker City sont instructifs. Tout d'abord ils nous montrent que c'est la seule localité où puissent se produire *encore*, en Amérique, des faits comme ceux qui, il y a trente ans, amenèrent à l'hôtel de ville ce Tweed dont le nom est aujourd'hui synonyme de bandit. Telle est la force de la machine politique de MM. Quay et Ashbridge que les arrêtés les plus importants sont votés, au conseil, avant qu'on en ait même distribué aux aldermen le texte imprimé.

---

[1] Ce sont là, d'ailleurs, des maux chroniques aux Etats-Unis. Dès 1893, à Brooklyn, la Commission des Travaux Publics supprima 50 sinécures, réalisant de ce chef une économie annuelle de 50.000 dollars et le nouveau commissaire des Parcs renvoya 75 employés dont le seul travail consistait à émarger sur les états de pays. Vers la même époque, le maire de Chicago réduisit de 10 p. 100 les appointements du receveur municipal.

Mais le gaspillage des fonds publics, ici, paraît être une hydre autrement vivace que celle de la mythologie.

Depuis des années on dispose ainsi de propriétés et de droits valant des millions, sans recourir au plus simple examen. Ces pratiques ont eu leur épilogue dans le scandale des tramways. On a pu voir le maire d'une des premières cités du monde, prostituant le mandat qui lui avait été donné par ses concitoyens, refuser de considérer une offre de douze millions et demi faite pour l'obtention du droit d'exploitation des lignes ferrées des rues, et abandonner ces précieuses franchises pour une somme nominale à une clique de tripoteurs-politiciens. Ajoutons que le financier qui avait proposé ce chiffre rémunérateur s'engageait en outre à réduire le prix des places pendant les heures des affaires et à laisser à la municipalité la faculté de prendre possession des tramways, par le seul paiement des frais d'installation, dans une période de dix années. Tous ces avantages ne purent contrebalancer dans l'esprit du maire l'influence des leaders de la *republican machine* anxieux de plaire à leurs constituants.

Le croirait-on? Malgré une aussi flagrante preuve de vénalité, en dépit de l'explosion d'indignation qu'elle provoqua, les édiles de l'austère ville des quakers triomphèrent de nouveau aux dernières élections municipales; et Philadelphie, moins heureuse que New-York, reste la proie des concussionnaires.

A ce propos, on a remis sur le tapis la question de l'exploitation directe par les municipalités des entreprises d'utilité publique, en la présentant comme la panacée contre la corruption administrative. Il ne faut pas chercher bien loin pour reconnaître que c'est là une idée complètement erronée : cette même ville de Philadelphie l'a déjà démontré. Il y a quelques années, elle produisait son propre gaz d'éclairage; une enquête, conduite par des experts désintéressés et sûrs, ne tarda pas à faire ressortir que la cité y perdait 100.000 dollars par an, quoique les rapports officiels, falsifiés à dessein, accusassent un bénéfice de la même somme. L'affermage des *Gas Works*, auquel on dut revenir sous la pression de l'opinion publique, fut un bienfait pour les finances de la ville en privant les politiciens des grasses sinécures qui causaient le déficit. En ce moment encore, le service des eaux, également une propriété municipale, donne de si déplorables résultats qu'on regardait comme un bon calcul de la confier à un entrepreneur privé.

Contre la malhonnêteté des administrations des grandes cités américaines, il n'y aura jamais qu'un remède : briser : les « machines », quelle que soit leur couleur; c'est-à-dire, en d'autres termes, amener les constituants à faire l'effort de raisonnement suffisant pour comprendre qu'il vaut mieux voter en faveur des gens intègres, *candidats indépendants*, que de donner sa voix à de douteux personnages parce qu'ils appartiennent à un parti régulier.

Au demeurant, si l'on considère d'une façon générale la situation financière des Etats-Unis, on doit reconnaître que la tendance est à l'économie et à la réforme des abus. L'Etat de New-York, en particulier, depuis l'élection du gouverneur Odell, a fait de notables progrès dans cette voie. M. Odell est le type de l'homme d'affaires ; et dès son arrivée au pouvoir, il s'est adonné à l'étude méthodique, approfondie de tous les services de son département avec l'idée bien arrêtée de réduire les dépenses et par conséquent d'épurer une administration qu'il avait pu juger à sa juste valeur pendant sa longue carrière politique.

Pour donner une faible idée du gaspillage qui prévalait au Capitole d'Albany, nous pouvons nous borner aux faits suivants. Un fonctionnaire recevait 900 dollars pour frais de transport de matériel, alors que le travail était exécuté, en réalité, par un voiturier qui touchait, à cet effet, au trésor, 40 dollars par mois. Un homme employé au vestiaire depuis 1897 n'y avait jamais paru, et y était même inconnu, son salaire lui étant expédié par la poste. Un surintendant des poids et mesures émargeait au budget, mais n'avait à travailler, en moyenne, qu'une fois en dix ans ; etc. etc.

Dans son récent message le gouverneur fait ressortir, d'autre part, comme un exemple de « coulage », les frais de perception des droits de succession collatérale, 1.498.000 dollars, pour des taxes montant à 11.765.000 dollars [1] Et il conclut son exposé en demandant aux Chambres : « Quel *business man* supporterait un instant une telle organisation dans sa maison de commerce. » On ne saurait employer de meilleur argument ; et les politiciens, ne pouvant y répondre, ont dû, à contre cœur, se résigner à donner carte blanche à M. Odell.

Ce message, soit dit en passant, nous montre que les finances de l'Etat de New-York, nonobstant les maux signalés, sont dans une condition prospère. Il ne sera pas nécessaire, cette année, de réclamer plus de 739.299 dollars à la taxe générale sur les propriétés ; et à cette occasion, l'*Evening Post* fait remarquer avec raison que l'on a presque atteint, dans cette république, l'idéal budgétaire poursuivi depuis si longtemps par les réformateurs : l'abolition de la part de l'Etat dans les impôts directs, qui seraient réduits désormais à la portion des différents Comtés.

---

[1] Les trésoriers des divers Comtés touchent, en moyenne sur ces frais 69.000 liv. st., simplement pour signer des duplicata de reçus et transmettre les fonds au Comptroller.

*
* *

Du message présidentiel il n'y a pas beaucoup à dire. On se plaint à bon droit que ce document devienne, chaque année, plus long et plus prolixe. Celui de M. Roosevelt n'échappe pas à cette critique ; il est, en outre, un peu vague, excepté sur certains points. Parlant des Trusts, il recommande — ce qui ne saurait nous étonner — la publicité de leurs opérations financières comme un des principaux remèdes à l'état de choses actuel. [1] En deuxième lieu, il préconise l'élaboration sur la question, d'une loi fédérale qu'il juge devoir être plus efficace que les Bills isolés passés par les divers Etats. Enfin, pour le cas où le Congrès ne se reconnaitrait pas le pouvoir de légiférer en la matière, le Président n'hésite pas à conseiller le vote d'un amendement *ad hoc* à la constitution.

Une autre recommandation, plus nouvelle, est celle relative à la création du poste de secrétaire du commerce, réclamée par un grand nombre de négociants et d'industriels. Toutefois on se demande en quoi le futur ministre pourrait, ainsi que l'exprime M. Roosevelt, « contribuer à développer le commerce extérieur », avec un congrès systématiquement opposé à toute concession en faveur des autres nations. Est-ce à dire qu'il aura une grande influence dans l'industrie domestique ? C'est au moins douteux car, pour cela il faudrait qu'on l'investit d'un pouvoir discrétionnaire en ce qu'on appelle l'*Interstate Commerce* — les relations commerciales entre les Etats de l'Union — et il est peu probable que les législateurs de Washington se dépouillent à son profit de cette partie de leurs prérogatives. Le nouveau rouage devra donc, selon toute apparence, se borner à centraliser les services des Patentes, de la Navigation, du Recensement, etc, épars aujourd'hui dans les divers ministères.

Comme corollaire de cette mesure, le Président a pris à tâche d'obtenir une réforme du service consulaire. Sauf quelques efforts timidement tentés sous l'administration de M. Cleveland, cette carrière a toujours été fort négligée par le gouvernement au point de vue des garanties à exiger des représentants des Etats-Unis à l'étranger. Non seulement la plupart des consuls ne connaissent rien, pas même la langue, des pays où ils sont envoyés ; souvent, devant leur nomination à l'influence des politiciens, ils appartiennent à une catégorie sociale qui ne peut pas donner une haute idée des Américains. Une loi, actuellement sur le bureau de la Chambre, va soustraire cette division de la

(1) *L'United-States Steel Corporation* a pris d'elle-même l'initiative de cette publication, et donné de ce fait un bon exemple aux autres syndicats.

diplomatie à la cupidité des courtiers en fonctions publiques ; et, la faisant entrer dans la sphère d'action du *Merit System*, lui donnera enfin la stabilité qui lui est indispensable.

*
* *

Le système des concours (ou du Mérite, ainsi qu'on l'appelle parfois pour le distinguer du patronage) est un des sujets d'études favoris du Président Roosevelt. On le voit aisément dans la partie de son message relative à la *Civil Service Reform*. Mais il ne s'est pas borné sur ce point à des paroles ; il a usé largement de son influence à Washington pour opposer cette nouvelle barrière au trafic des places. L'historique du Merit System est intéressante, car on y voit combien il a été difficile de faire prendre pied à celui-ci dans les institutions américaines, quoi qu'il soit, en somme, de l'essence même de la démocratie. L'attitude de M. Mac Kinley, dans cette question, a été, disons-le entre parenthèses, assez originale. En 1883, comme membre du Congrès, il se déclare un champion de la réforme, alors toute nouvelle ; et plus tard en 1890, président de la Chambre, il déjoue les efforts des maraudeurs parlementaires pour faire supprimer le crédit nécessaire au fonctionnement de la loi.

Mais en 1896, une fois parvenu à la magistrature suprême, par un revirement soudain et qui n'est pas à son honneur, il retire à la juridiction du Civil Service et rend au favoritisme plusieurs milliers de places officielles. L'exemple étant donné en haut lieu, on devine ce qui en résulta. Certaines branches de l'administration, les Postes entre autres, furent mises bientôt en coupes réglées [1].

Aujourd'hui, après dix-huit années de luttes continuelles, le principe du Mérite a fini par acquérir une base solide à Washington, ainsi que dans l'Etat et la ville de New-York ; et ses adversaires les plus acharnés ont perdu tout espoir de faire abolir les examens ou concours si gênants pour leurs intérêts privés. Ils s'en tiennent à la défensive, et encore se voient-ils arracher de temps à autre quelque position.

---

[1] A Indianapolis, pour ne citer qu'un cas, le sénateur Fairbanks imposa au directeur local du *Post-Office* un caissier dont on n'avait aucun besoin, avec un salaire de 12.000 francs par an. Au même bureau, le représentant Overstreet créa, de fait, la situation d'auditeur, à 6.000 francs, pour une de ses créatures, incapable d'ailleurs de comprendre le peu de besogne qu'on s'efforça, pour la forme, de lui trouver. Toujours à la poste d'Indianapolis, le sénateur Beveridge faisait installer, presque simultanément, son beau-père, infirme et hors d'état de travailler, et un de ses amis qui, au bout de quelques jours, pris de honte et de remords, donna sa démission.

Tout récemment ce sont les agents des Indiens que le président Roosevelt, d'un trait de plume, a fait tomber sous la domination du Civil Service — le prélude, parait-il, d'une série de mesures qui causeront bien des lamentations dans les couloirs du Capitole.

*
* *

L'Université de New-York City vient de créer une Faculté de Commerce. L'innovation a causé un certain émoi dans le monde des lettrés, car les grands établissements d'instruction des Etats-Unis ont jusqu'ici professé, pour ce genre d'études, un dédain peu justifié, du reste, dans un pays où les affaires jouent un aussi grand rôle. Il faudra sans doute bien du temps pour que le degré de *Bachelor of Commercial Science* prenne rang, dans l'estime publique, à côté des baccalauréats académiques ; mais il n'en est pas moins vrai que la nouvelle Faculté comble une lacune en relevant le niveau du seul enseignement accessible à la majorité de la jeunesse américaine.

Puisque nous sommes sur ce terrain, nous en profiterons pour attirer l'attention sur certaines statistiques du commerce extérieur. La période de huit mois se terminant le 1er août 1901 montre dans les exportations de produits *manufacturés* une diminution de 36 millions de dollars. On en a conclu, un peu hâtivement, que c'était là un des premiers effets de la coalition industrielle de l'Europe contre les Etats-Unis. Pénétrons dans le détail. Nous voyons d'abord une augmentation *générale* des chiffres d'exportations sur la période correspondante de 1900 :

1900 : $ 898.743.670 — 1901 : $ 919.591.621

Cette augmentation porte sur les produits de l'agriculture, des forêts.

La subdivision des manufactures donne :

1900 : $ 304.985.050 — 1901 : $ 267.853 957

Sur ce chapitre spécial il y a donc diminution ; mais les tables font clairement ressortir que celle-ci est limitée à certains produits : l'acier, l'huile minérale, le cuivre, le fer ; que, de plus, pour chacun de ces articles le *prix de l'unité* est, en Europe, plus bas en 1901 qu'en 1900. Il est donc impossible de rien déduire de ces statistiques en ce qui concerne le boycottage des marchandises américaines par le Vieux Continent.

Le très complet article de M. Viallate dans la livraison de janvier du *Journal des Economistes* [1] nous dispense d'aborder la question des

[1] Les Etats-Unis et la Reciprocité Commerciale.

traités de commerce. Nous ferons simplement observer que l'attitude si menaçante de l'Allemagne à l'égard des exportations américaines n'est encore, d'après le Chancelier lui-même, qu'une manœuvre pour obtenir de meilleures conditions. Le Congrès a tout le temps nécessaire pour se ressaisir et comprendre que si la cupidité et l'égoïsme d'une classe de producteurs n'a pas de bornes, il est des limites à la patience des autres nations.

On en a entendu exprimer l'espoir très éloquemment, en janvier dernier, au banquet de la Chambre de commerce américaine de Paris. A cette réunion, divers négociants ont manifesté le regret que le Congrès n'ait pas encore établi, ou plutôt rendu obligatoire, le système métrique qui faciliterait beaucoup les relations d'affaires avec la plus grande partie de l'Europe. Le Consul général, M. J.-K. Gowdy a, d'autre part, annoncé que jamais les importations de Paris en Amérique n'avaient été aussi considérables que dans l'exercice 1900-1901 ; elles dépasseraient actuellement celles de Londres.

Nous parlions plus haut de l'augmentation des exportations américaines des produits de l'agriculture. Le Rapport annuel du Secrétaire de ce département déclare que le dernier exercice détient le record en la matière, avec $ 950.000.000, dépassant de $ 90.000.000 l'année 1898 — la meilleure jusqu'ici. Le *Bureau of Animal Industry* a inspecté, avant leur départ, 385.000 bœufs, 228.000 moutons, 48.000 chevaux et mulets, et 1.000 vaisseaux destinés à les transporter en Europe.

Avant de quitter les questions commerciales, constatons qu'en dépit de la décision de la Suprême Cour assimilant les Philippines à un territoire quelconque de l'Union, un nouveau Bill, qui aura sans doute été promulgué au moment où paraîtront ces lignes, établit une barrière douanière entre ces îles et les Etats-Unis. Tout en reconnaissant avec le *Baltimore American* que le taux extrêmement bas de la main-d'œuvre dans la nouvelle colonie serait de nature à bouleverser certaines branches de l'industrie nationale, on ne peut que considérer le *Philippine Tariff Bill* comme inconstitutionnel, illogique, et contraire aux principes fondamentaux qui ont servi de base aux institutions américaines. Mais, du reste, comment concilier l'Impérialisme avec ces institutions ?

*
* *

L'attitude du Congrès vis-à-vis de Cuba est une autre preuve des difficultés et des complications que suscite à la grande République le conflit de sa politique d'expansion avec un protectionnisme intransi-

geant. Ce dernier révèle bien sa véritable nature, ici encore, dans la colère et les alarmes qu'il laisse paraître en face des recommandations urgentes du Secrétaire Root et du Président Roosevelt concernant les concessions à faire d'urgence à l'île [1].

On a très justement fait observer que les républicains sont maintenant, à l'égard du Tarif, dans un état de nervosité rappelant d'une façon frappante la situation des esprits parmi les démocrates lors de l'agitation abolitionniste, de 1833 à 1860. Le seul fait de prononcer le nom de *Tariff* est presque un crime à leurs yeux : songez donc : il pourrait conduire à une discussion sur un principe indiscutable!

Il est facile de concevoir que les hommes que n'arrête pas un instant la double nécessité d'assurer le commerce avec l'étranger et de réduire un surplus de revenu dangereux, ne prennent pas en considération les promesses faites à Cuba au moment où l'on imposa à celle-ci les Amendements Platt.

Or la situation de l'île, au début de cette année, est précaire. Dès octobre dernier un mass-meeting de 20.000 individus, à la Havane, implorait le Gouverneur Wood d'agir pour hâter la réduction des droits sur le sucre et le tabac : le Traité de Paris, en effet, avait enlevé aux planteurs leur débouché naturel, l'Espagne, sans leur en ouvrir de nouveau. Les délégués cubains venus, un peu plus tard, à Washington, pouvaient dire avec raison : « L'Amérique nous a donné des écoles, des « rues propres, etc. ; mais sans débouchés pour nos produits, nous « serions dans la condition d'un homme pourvu d'une maison magni- « fique, mais n'ayant pas l'argent nécessaire pour tenir ménage ». Au point où sont les choses, la faillite menace, à bref délai, nombre de propriétaires de cannes [2].

On remarquera qu'il y a déjà eu un précédent dans l'abaissement des droits sur le sucre ; et, détail piquant, ce précédent est l'œuvre de M. Mac Kinley qui, en 1899, cherchant à réduire le revenu, fit voter une loi admettant en franchise, ou peu s'en faut, la denrée en question.

L'opposition du Congrès est naturellement la résultante du mouvement créé par les producteurs de sucre de betterave des Etats-Unis. Toutefois on voit mettre en avant par un certain groupe de politiciens des arguments ayant une apparence de base économique. D'abord, disent-ils, les planteurs cubains ont sans doute gardé en réserve de larges quantités de sucre provenant de plusieurs récoltes, et l'importa-

---

[1] *The Evening Post* donne à ce sujet des détails caractéristiques. Nous recommandons également la lecture de la *Weekly Post* de décembre et de janvier dernier.

[2] Rapport du gouverneur Wood.

tion de celles-ci en Amérique dépasserait très probablement de beaucoup les chiffres auxquels on s'attend.

A ceci il est aisé de répondre : l'engagement pris envers l'île ne peut être infirmé parce que quelques individualités songent *peut-être* à en tirer un avantage plus ou moins abusif.

Ensuite, continuent les républicains, l'abaissement ou la suppression des tarifs sur le sucre fera le jeu du Trust des Raffineurs, et la mesure sera, en somme, un appui donné aux syndicats au moment où tout le monde est d'accord qu'il faut les combattre.

L'objection est malheureuse, émanant des protectionnistes, car leur système économique entier est la serre chaude où les grandes corporations ont pu éclore et se développer.

Enfin l'on avance que les concessions garanties à Cuba jureraient à côté de la politique suivie à l'égard des autres nations.

Mais Cuba n'est pas une nation indépendante — le monde ne le sait que trop bien ; — c'est une pupille, très dépendante de la grande république, et nulle contrée étrangère ne viendra, dans les conditions actuelles, réclamer l'assimilation à une île sous un protectorat.

Ces prétendus arguments économiques tombent donc d'eux-mêmes. Il ne reste de sérieux que ceux avancés, sans détour, par les *sugar-beetmen*. Au début de l'agitation causée par cette question, les planteurs de betteraves ont affirmé que leur industrie reposait sur des assises aussi fermes qu'aucune autre de l'Union. Dans une lettre demeurée célèbre, MM. Oxnard et Cutting, inspirés d'ailleurs par le désir de pousser les fermiers de la vallée du Mississipi à entreprendre plus largement la culture de cette racine, déclarent que le profit net par acre (40 ares) atteint 65 dollars, et parfois 100 ; ils ajoutent que leurs produits ont sur ceux des Cubains l'avantage de n'avoir besoin d'aucune préparation secondaire pour être livrés à la consommation, tandis que le sucre de canne arrive aux Etats-Unis à l'état brut, et exige de coûteuses et longues manipulations avant d'être utilisable.

Cependant tout ceci n'est pas bien probant. Le président de l'*American Sugar Refining* C°, M. H. O. Havemayer, et M. Ch. A. Crampton, chef chimiste de l'*Internal Revenue Bureau*, l'un dans son rapport annuel, l'autre dans le *Forum*, montrent que le présent tarif augmente de deux sous par livre le prix payé par le consommateur américain et que sa suppression ferait à celui-ci, par an, une économie de 85.000.000 dollars. Quant à la soi-disante prospérité de l'industrie du sucre de betterave, elle est contestable s'il faut en croire les statistiques officielles.

La production annuelle atteint tout au plus 71.000 tonnes, sur les 2.220.000 nécessaires à la consommation. Après vingt années d'efforts

cette industrie, dans son ensemble, n'arrive qu'à égaler *la moitié* de l'augmentation annuelle de la consommation sucrière (150.000 tonnes). Il en résulte que, logiquement, il faudrait un tarif de 100 p. 100 contre les produits cubains pour donner à la culture de la betterave, aux Etats-Unis, l'essor qui lui fait défaut.

Bien des économistes font remarquer que, dans ces conditions, il ne serait pas prudent de pousser au développement de la culture de la betterave : s'appuyant uniquement sur des droits presque prohibitifs, les producteurs seraient exposés à de terribles mécomptes le jour où le tarif disparaîtra — or ce jour est inévitable si, comme l'affirment les leaders politiques de tous les partis, l'annexion de Cuba n'est qu'une affaire de temps. En vain les planteurs de betteraves prétendent-ils qu'en 1890, sous le régime du free trade, ils réalisaient un bénéfice net de 3 dollars par tonne et que, par suite, ils peuvent se passer de protection : s'il en est ainsi, de quoi se plaignent-ils?

Nous croirions plutôt que tout n'est pas pour le mieux dans cette branche de l'agriculture, puisque M. Havemeyer fournit la preuve que les fermiers ne reçoivent pas plus aujourd'hui pour leurs betteraves qu'à l'époque où le sucre entrait librement aux Etats-Unis.

Au moment où nous écrivons ces lignes, il se manifeste une petite détente sur ce sujet dans l'opposition protectionniste.

Elle est l'œuvre de l'opinion publique, de l'esprit de justice du peuple américain et aussi, il faut le dire, de l'influence des nababs des voies ferrées, alléchés par l'augmentation du fret qui résulterait de l'introduction du sucre de canne, sur une grande échelle, dans ce pays.

Il y a quelques semaines on a pu s'apercevoir que les principaux défenseurs du tarif retombaient dans leurs vieilles tactiques d'intimidation vis-à-vis de leurs représentants trop tièdes. Voyant ceux-ci hésiter, ils leur servent ce plat, tant de fois réchauffé, qui consiste en une menace de voter, aux élections prochaines, pour les démocrates. Il faut enregistrer cela comme un bon signe : ce n'est pas, bien entendu, que les intransigeants en question songent un instant, au fond, à mettre cette menace à exécution : mais on a pu remarquer que chaque retour à ce genre de procédé est une preuve d'impuissance ; les protectionnistes l'emploient quand ils sont à court d'arguments. Les organes les plus sages de ce parti — *The Chicago Tribune*, *The Boston Journal*, etc., — n'hésitent pas à reconnaître, en revanche, que rien ne pourrait mieux faire le jeu des démocrates, pour la campagne d'automne, que le maintien de la politique douanière maintenant en vigueur à l'égard de Cuba. Le refus par les Chambres d'accorder à l'île le bénéfice de la réciprocité se traduirait inévitablement pour les républicains par une perte sensible de sièges au nouveau Congrès.

C'est peut-être là le meilleur atout que les Cubains aient en ce moment dans leur jeu !

*
* *

Un des plus curieux aspects de la présente controverse sur le Tarif est que, pour la première fois dans l'histoire nationale, cette question a amené une séparation bien tranchée entre l'Est et l'Ouest. Depuis que l'opposition quasi séculaire du Nord et du Sud a disparu en même temps que le pouvoir politique de ce dernier, il n'y avait plus de division territoriale en matière économique aux Etats-Unis. Aujourd'hui nous voyons se manifester clairement deux écoles de protectionnisme, l'une en faveur de l'Est, l'autre dans l'intérêt des Etats du Centre Ouest et du Far-West. La divergence porte sur quatre articles : le sucre — bien entendu — la laine, les peaux et les bois de charpente.

Du sucre nous n'avons plus rien à dire ; mais ce qui est particulièrement intéressant est la lutte pour la laine. On sait que les droits, très élevés, sur ce produit ont amené nombre de manufacturiers de l'Est à remplacer les lainages par des matériaux où le coton entre pour une grande proportion. Ces industriels, que le tarif a en somme gêné dans leurs affaires, auraient tout bénéfice à attendre d'un abaissement des droits sur les laines ; et plusieurs d'entre eux ont une tendance à agir en ce sens. Cela toutefois ne fait pas l'affaire des éleveurs de l'Ouest. Un des plus proéminents de ces derniers, M. J. W. Springer, de Denver, a entamé une campagne pour obtenir le maintien du *statu quo* en ce qui concerne les droits sur l'importation du bétail ; il va plus loin : prenant l'offensive, il veut forcer, en fait, les manufacturiers de l'Est à revenir à l'emploi intégral de la laine, et par suite à se procurer les matières premières chez les éleveurs du Far West et du Central West. A cet effet il préconise des dispositions législatives de nature à faire ressortir la proportion exacte de pure laine contenue dans les produits hybrides dont nous parlions plus haut et qu'il désire discréditer auprès du public.

Le procédé est d'un radicalisme qui étonnerait si l'on ne connaissait l'audace et l'énergie des hommes de l'Ouest.

En somme, nombreux sont maintenant les points sur lesquels — non seulement en matière commerciale, mais aussi sous le rapport politique — les deux régions diffèrent. C'est là une conséquence naturelle de l'étendue des Etats-Unis, des dissimilitudes profondes en topographie, ressources du sol, climat, colonisation séparant les Etats situés de part et d'autre de la grande ligne de démarcation que forme le Mississipi.

GEORGES NESTLER TRICOCHE.

LA DÉCADENCE DU PROTECTIONNISME
AUX ÉTATS-UNIS

Un changement remarquable s'est produit pendant ces dernières années dans l'attitude du peuple américain à l'égard de la doctrine de la protection. Un grand nombre de ceux mêmes qui sont demeurés protectionnistes avoueraient probablement aujourd'hui que leur opinion à ce sujet s'est modifiée et reconnaîtraient qu'il peut se présenter de nouvelles conditions justifiant une politique commerciale moins restrictive que celle qui caractérise l'*act* Mac Kinley de 1890 et l'*act* Dingley de 1897.

Déjà, avant la guerre avec l'Espagne, les événements se préparaient à saper les fondations de l'ancienne doctrine ou au moins à en atténuer la rigidité. Au nombre de ces incidents fut le rapide accroissement de l'exportation de nos marchandises manufacturées, passant en quelques années de $ 150.000.000 à $ 450.000.000 par an jusqu'à ce que les manufactures devinssent des rivales importantes de nos produits agricoles pour le commerce extérieur. L'accroissement du capital dans le pays et l'extension des progrès industriels augmentèrent nos produits manufacturés au point de rendre nécessaire la recherche de débouchés au dehors concurremment avec les producteurs étrangers.

La guerre avec l'Espagne, en faisant surgir de nouvelles relations entre les Etats-Unis et les autres nations du monde, fit mieux sentir encore que les industries américaines n'avaient plus besoin d'être emmaillotées et pouvaient soutenir virilement une libre compétition avec les industries du vieux monde. Les Etats-Unis devinrent tout à coup un facteur important dans la politique de l'Orient; ils proclamèrent à Paris la doctrine de l'égalité de traitement pour toutes les nations aux Philippines. En Chine, ils furent les promoteurs d'une nouvelle politique commerciale qui en fit les champions reconnus de la liberté commerciale dans l'Est.

On ne doit peut-être pas s'étonner qu'une succession si rapide d'événements ait troublé et dérouté les protectionnistes d'antan. Le fait seul que le Président Mac Kinley lui-même, entré dans la lutte présidentielle de 1896 comme le grand-prêtre de la protection, soit devenu en quelques

années partisan déclaré d'une politique plus libérale et soit mort avec des arguments de réciprocité sur les lèvres, était de nature à inquiéter ceux dont les yeux étaient restés fermés aux grands changements opérés pendant ces quatre années de notre histoire politique et économique. De son côté le Président Roosevelt a prouvé qu'il était aussi partisan de la réciprocité et d'une politique commerciale plus généreuse. Ainsi deux Présidents successifs du parti protectionniste se sont déclarés favorables à l'abaissement des anciens tarifs.

Le fait qu'un orateur républicain et les membres républicains d'une commission du Gouvernement à la Chambre des représentants, aient pu, dans ces deux dernières semaines, amener la majorité de leur parti à accepter la réciprocité avec Cuba est une preuve remarquable du changement de vues qui s'est opéré chez les leaders républicains, depuis que M. Cleveland fut si malmené en 1888 pour avoir demandé une révision modérée des tarifs.

Le changement d'opinion qui s'est opéré dans le pays au sujet du protectionnisme est plus important à certains égards que n'importe quelle action des chefs de parti. On ne considère plus comme un crime, même dans les rangs du parti dominant, de demander la diminution des droits sur les importations. Des membres éminents du parti gouvernemental se sont exprimés en termes énergiques pendant ces dernières années, en faveur d'une pareille réforme. Ils n'ont pas évidemment sacrifié la position de leur parti en agissant ainsi et leurs paroles ont eu du retentissement dans le pays. Le Président du Comité Républicain du Congrès lui-même, auquel ses amis attribuaient le succès d'un Congrès républicain en 1898, a proposé une mesure ayant pour but de réduire les droits sur sur le fer et l'acier et d'autres républicains parlent ouvertement de diminuer les lourdes charges qui pèsent sur le papier, le verre et les tissus.

Si les quelques intransigeants de la Chambre des représentants qui se montrent encore opposés à la réciprocité avec Cuba sont désorientés par le rapide abandon que fait leur parti des vieilles doctrines, c'est parce qu'ils ont adhéré à une théorie au lieu d'ouvrir les yeux aux conditions actuelles. Mais c'est folie de leur part que de résister à la marche des événements. Ils peuvent se montrer capables, en des conjonctures critiques de frapper par derrière l'organisation de parti qui a soutenu la protection pendant 40 ans, comme Disraëli et Sir George Bentinck punirent Sir Robert Peel et leurs vieux associés conservateurs pour avoir proposé le rappel des lois sur les céréales en Angleterre en 1845 Mais cette expérience servira de lecon aux protectionnistes qui apprendront ainsi qu'ils ne peuvent retourner en arrière et remonter le courant. En Angleterre, s'ils chassèrent du pouvoir le parti

auquel ils devaient tant d'années de faveurs spéciales, ils ne purent arrêter le progrès de l'opinion en faveur de la nourriture libre et des matières premières libres. Aux Etats-Unis, ils peuvent chasser du pouvoir le parti qui a voté les tarifs Morrill, Mac Kinley et Dingley, mais en agissant ainsi, ils y amèneront celui qui a été, en dépit de déviations de circonstance, le champion constant d'un tarif fiscal.

Rien n'indique d'une façon plus frappante la décrépitude du protectionnisme que les menaces mutuelles auxquelles se livrent différentes factions d'en venir par représailles à faire des réductions de tarifs sur d'autres articles. Le vieux dicton : « Les dieux commencent par rendre fous ceux qu'ils veulent détruire », s'appliquait bien au cas des protectionnistes anglais en 1845. Il s'appliquera également bien aux protectionnistes américains, s'ils essayent de démolir tout le vieil édifice de la protection pour se venger des concessions faites à Cuba.

Quant au public américain, dont les yeux ont été dessillés par notre défense de la porte ouverte en Chine et par notre entrée dans les marchés du monde, le sort de la protection et de ses dévots survivants sera chose indifférente. Les débris de la politique protectrice seront peu à peu balayés quand leur caractère obstructif aura été généralement reconnu. Si les intransigeants de ce parti n'étaient pas aveuglés par le dépit, ils écouteraient les conseils de la sagesse en évitant d'appeler l'attention sur le caractère de ces obstructions au lieu de provoquer à les scruter par leurs querelles réciproques.

The Journal of Commerce.

UNE ÉMULE
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Il y en a, heureusement, quelques-unes en France : il y a celle de Bordeaux, que des souvenirs bien lointains me rendent particulièrement chère ; il y a celle de Lyon, devant laquelle, comme notre regrettable ami Brelay, j'ai eu deux ou trois fois l'honneur d'être appelé à représenter la Société de Paris; et il y a — c'est d'elle que je veux parler aujourd'hui — celle du Havre, qui a cru devoir s'appeler, du nom du plus grand peut-être de nos maîtres, la *Société Turgot*. A celle-là aussi me rattachent des souvenirs plus récents, mais non moins vifs ; car j'ai eu, voici quatre ans — je ne croyais pas que ce fût si ancien — la bonne fortune d'assister, de participer même à ses débuts. Je suis resté depuis, d'ailleurs, en relations fréquentes avec quelques-uns de ses principaux membres : MM. Follin, Sorel, du Pasquier et autres, auxquels nous devons l'excellente Revue *l'Individualiste*.

C'est le *Bulletin* n° 6 de cette *Société Turgot*, contenant le compte-rendu de son assemblée générale du 6 février 1902 (4e année) qui m'amène à en parler.

Il est extrêmement intéressant, en effet, ce Bulletin ; et dans ses 75 pages il contient plus de matières — j'entends des matières utiles — que bien des gros volumes.

La *Société Turgot*, dans ses séances de février à décembre 1901, s'est occupée entre autres de l'organisation des Chambres et Tribunaux de commerce, ainsi que de leurs attributions, de la protection de l'enfance, de celle des femmes enceintes ou en couches, de la recherche de la paternité, ou plus exactement, comme l'a très bien dit le rapporteur M. Allégret, « de la responsabilité civile de l'homme à l'égard de la femme et de l'enfant » ; de la prostitution et des conséquences matérielles et morales de la réglementation qui en a fait une institution ; de la liberté des échanges ; de la marine marchande et des primes ; de la crise du change, enfin, et de la prétendue supériorité commerciale des pays à finances avariées.

Et toutes ces questions, alors même que sur quelques points les opinions de tel ou tel orateur pourraient nous sembler inexactes, ont

été traitées avec une compétence et une conscience tout à fait remarquables. Aux membres dont j'ai déjà cité les noms, MM. Sorel, Follin, du Pasquier, Allégret, il est impossible de ne pas joindre ceux de MM. Laneuville, Lévy, Acher, Briens, Noguères, etc. Ce sont évidemment des économistes de bonne souche qui justifient le choix qu'ils ont fait de leur grand patron. Et comme ce sont de plus, dans des conditions différentes, ce que l'on appelle des hommes pratiques, réclamant la liberté, à la fois, au nom des principes et au nom des intérêts : de ceux de l'ensemble des contribuables et de ceux de leurs professions personnelles, il est difficile de ne pas tenir grand compte de leurs discussions et de traiter légèrement leur libéralisme. Nous ne serons que juste en leur adressant, au nom de la Société d'économie politique de Paris, nos plus chauds remerciements et nos plus sympathiques encouragements.

Frédéric Passy.

ADRESSE
de la section française de la Fédération Libre-Échangiste Internationale aux Électeurs.

Presque tous les candidats, presque tous les comités, se réclament de ces mots : liberté, égalité.

Mais ils semblent exclure du bénéfice de ces mots l'échange et le travail.

Ceux qui en parlent demandent de nouvelles restrictions, de nouvelles prohibitions qui aboutissent à ce double résultat :

Elles frappent la liberté du travail, car l'Etat, en gênant l'approvisionnement de certaines industries, en donnant des privilèges à certaines autres, interdit aux salariés comme aux salariants, le libre choix de leurs occupations. Il substitue sa volonté, inspirée par les intérêts de telles ou telles catégories de personnes, à leur propre volonté. Il établit l'inégalité entre les producteurs.

Les industries favorisées sont celles dont les représentants ont su exercer leur pression dans les conseils du gouvernement et dans le parlement au détriment des industries spoliées ; et ainsi le protectionnisme, comme le socialisme, *substitue la concurrence politique à la concurrence économique.*

Non seulement il établit l'inégalité entre les producteurs, mais il les frappe quand ils se transforment en consommateurs : et *le consommateur, c'est chacun de nous, c'est-à-dire tout le monde.*

Le droit de 7 francs par quintal de blé frappe tous les consommateurs de pain. *Un kilo de blé égale un kilo de pain.* Pour un pain de deux kilos, c'est donc 0 fr. 14 à payer : et les 0 fr. 14 sont prélevés surtout sur les heures de travail de salariés, dont le pain constitue la base de l'alimentation.

Si le droit de 7 francs produisait son plein effet sur les 70 millions de quintaux de blé qui passent sur le marché français, ce serait un impôt de 490 millions de francs dont pas un centime ne rentre dans les caisses de l'Etat, mais dont la totalité doit aller aux grands pro-

priétaires et aux fermiers qui ont des exploitations assez grandes pour être vendeurs de blé.

En comparant les cours des marchés étrangers et les cours des marchés français, on a calculé que ce droit n'avait joué que pour 4 fr. 90. C'est un impôt de 343 millions au profit d'une minorité sur le plus grand nombre.

D'après le Recensement des Professions que vient de publier le ministère du Commerce, la population agricole représente 47 0/0 de la population active : mais elle n'est pas attachée tout entière à la production du blé : les établissements agricoles qui ne comptent que de 1 à 4 salariés, par conséquent les plus petits, non vendeurs de blé ou vendeurs dans des propositions insignifiantes, représentent 92 0 0 du total : c'est aux 711.000 propriétaires de la moyenne propriété de 10 à 40 hectares, aux 138.000 propriétaires de la grande propriété au-dessus de 40 hectares que ce droit profiterait.

Et encore nous exagérons, car tous ne possèdent pas des terres à blé.

Il y a 13 départements qui produisent moins de 500.000 hectolitres de blé ; toute la région du midi doit acheter son blé aux départements du Nord et de l'Ouest, soit à l'étranger ainsi : *une région de la France est sacrifiée aux intérêts d'une autre région* ; et le protectionnisme prétend être une politique nationale.

Les droits sur le bétail, imposés aux dépens de la population des villes, aux dépens de la population industrielle, donnent à la moyenne et à la grande propriété 223 francs quand ils ne donnent que 100 à la petite propriété : car la moyenne et la grande propriété comptent 4.300.000 hectares de prairies tandis que la petite propriété n'en a que 1.929.000.

Ce caractère oligarchique de la politique protectionniste s'est affirmé dans la législation de 1884 sur les sucres Depuis cette date, les contribuables ont payé aux fabricants de sucre du continent 854 millions de francs pour un outillage qui vaut au maximum 320 millions ; plus de 160 millions aux fabricants de sucre des colonies pour un outillage qui ne vaut pas 50 millions. Pour la campagne 1900-1901, les contribuables français ont payé un total de 112 millions dont plus de 90 millions ont été partagés entre 334 fabricants de sucre.

Le contribuable français paie plus de 65 francs de droits par 100 kil., sur lesquels le Trésor a touché seulement en 1900 40 fr. 33 et en 1901, 37 francs. La différence, *c'est l'impôt privé, l'impôt féodal, payé à des particuliers, en violation de ce principe : on ne doit l'impôt qu'à l'État.*

Cette organisation a pour résultat de pousser à la production, d'ar-

rêter la consommation intérieure, et de payer l'Angleterre pour acheter notre sucre. Nous lui fournissons du sucre, au-dessous du prix de revient, et des fruits pour faire des confitures; nous avons supporté en partie le poids de l'impôt sur les sucres qu'elle a établi l'année dernière, de sorte que notre politique protectionniste a eu pour conséquence de faire payer par le contribuable français une partie des frais de la guerre du Transvaal.

La Conférence internationale de Bruxelles vient de décider la suppression, à partir du 1er septembre 1903, de toutes les primes directes et indirectes sur les sucres : seul moyen de sauver de la ruine l'industrie des sucres, car une industrie *ne peut pas indéfiniment produire uniquement pour toucher des primes, en vendant ses produits au-dessous des prix de revient.*

Le midi de la France est une victime des illusions créées par le protectionnisme. Les viticulteurs ont cru ceux qui leur disaient : — Produisez sans crainte, produisez toujours, sans vous inquiéter de la qualité : les Français seront obligés de boire votre vin, puisque nous empêcherons les vins étrangers d'entrer.

Les viticulteurs ont choisi comme cépage l'Aramon et ont pratiqué la taille longue : ils ont obtenu ainsi des récoltes abondantes, mais des vins faibles, peu alcooliques, de conservation difficile, il faut toujours importer des vins pour les couper : et en 1901 on a importé 4 millions 266.000 hectolitres.

Mais *il ne s'agit pas d'empêcher des vins étrangers d'entrer : il s'agit de faire sortir nos vins.*

Or, la politique protectionniste ferme nos débouchés ; elle a appris aux nations étrangères qu'elles pouvaient se procurer des vins ailleurs qu'en France, puisque nos vins ont besoin d'être protégés, et notre exportation qui, en 1891, était de 2.350.000 hectolitres, n'est en 1901 que de 2.313.000 hectolitres.

Faire payer par les contribuables français des primes pour faire sortir certains produits ; fermer les débouchés naturels en empêchant les échanges de se produire : telle est la conception de la politique protectionniste.

Les grands meneurs de la politique protectionniste ont été les cotonniers et les métallurgistes.

Les cotonniers ne se sont pas contentés des tarifs de 1892. Ils ont encore obtenu un rehaussement de droits en 1894.

Ils demandent la libre importation pour une matière première qui fait concurrence à ces produits nationaux qui s'appellent le lin et le chanvre, à la culture desquels on donne des primes : mais ils ont obtenu des droits énormes pour les filés fins, qu'on ne peut produire

que dans le climat humide du Lancashire ; et cela au détriment des tullistes de Calais, des fabricants de tissus mélangés de Saint-Etienne et de Lyon.

Quelle influence les tarifs de 1892 ont-ils eu sur le développement de l'industrie du coton? Nous pouvons en juger par les quantités de matière brute importée. En 1891, le coton en laine représentait 1.764.000 quintaux ; en 1900, 1.934.000 quintaux ; en 1901, 2 millions 127.000 quintaux ; mais il en a été réexporté 363.000 quintaux en 1900 ; 291.000 pendant les onze premiers mois de 1901, de sorte qu'on peut dire qu'à 200.000 quintaux près la consommation est restée la même.

Dans l'industrie cotonnière, le protectionnisme a encore provoqué une surproduction : et nous savons que certaines exportations de tissus de coton n'ont été que des liquidations où nos fabricants ont dû vendre leurs produits à Manchester au-dessous de leur prix de revient.

La politique protectionniste a engendré la loi sur la marine marchande de 1893 au profit d'une demi-douzaine de chantiers et de quelques usines métallurgiques. Elle a provoqué la construction de voiliers « cueilleurs de primes », pour réserver le monopole de la construction à ces quelques chantiers qui refusaient de construire. Elle vient d'être modifiée par une nouvelle loi qui, tout en maintenant le régime des primes, n'obligera plus cependant les armateurs français à préférer la voile à la vapeur.

On a invoqué les intérêts de la métallurgie : et elle est représentée par 31 usines seulement comptant plus de 500 ouvriers et sur ce nombre il n'y a d'intéressées à la protection que celles qui produisent les matières premières ; mais tous les établissements de construction, tous les ateliers mécaniques, ont intérêt à pouvoir s'approvisionner librement de fer et d'acier.

Les droits dont ils sont frappés ont abouti à grouper seize usines dans le syndicat de Longwy qui vend meilleur marché à l'étranger qu'il ne vend en France.

Cette protection s'exerce au détriment de tous les maréchaux-ferrants et de tous les charrons de France.

La petite industrie, pas plus que la petite culture, n'a intérêt à la protection, et les établissements ne comprenant que de 1 à 4 salariés représente 85 p. 100 du total.

Le commerce compte pour 5 p. 100 : et le grand aussi bien que le petit commerce a intérêt à la liberté des échanges ainsi que la banque. Il en est de même pour les professions libérales qui comptent pour 7 p. 100.

Sur les 18.467.000 personnes des deux sexes qui représentent la population active de la France, les salariants comptent pour 4 millions

281.000, les salariés pour 13.858.000, soit 75 p. 100 et tous ont intérêt *à recevoir non pas un salaire nominal dont la protection prend une partie, mais leur salaire intégral.*

En réalité, il n'y a pas 5 p. 100 de la population, pas une personne sur vingt ayant intérêt à la protection.

Et *cette personne sur vingt a persuadé aux dix-neuf autres qu'il était de leur intérêt de se laisser spolier par elle;* et son excuse c'est qu'elle le croit peut-être.

La politique protectionniste *retourne* la formule d'Helvétius, *l'intérêt du plus grand nombre : elle sacrifie le plus grand nombre des moins aisés au plus petit nombre des plus aisés.*

Que cette politique fût pratiquée par les 90.000 électeurs censitaires de la Restauration; qu'elle le fût par les 200.000 électeurs censitaires du gouvernement de Louis-Philippe, on le comprend; mais ce qui ne peut s'expliquer que par la profonde ignorance économique de la masse des électeurs, c'est qu'elle soit appliquée sous un régime de suffrage universel, par un gouvernement démocratique comme l'est celui de la République. Cette politique, en restreignant le pouvoir d'achat des consommateurs, empêche le développement du marché intérieur, en même temps que par des mesures tracassières et rapaces, par des prohibitions sous prétexte d'hygiène, comme celle du lard d'Amérique, du mouton de Hongrie et d'Australie, elle provoque, par voie de représailles, la fermeture du marché extérieur à nos produits.

Nous devons nous rappeler que nous *importons des marchandises lourdes et de prix réduit et que nous exportons des marchandises chères et de poids réduit.*

La valeur moyenne de la tonne importée de 1897 à 1900 est de 170 fr. 43, la valeur de la tonne exportée est de 469 fr. 97.

Donc, la politique économique de la France est tout indiquée : ouvrir des débouchés par des traités de commerce avec les nations aisées qui peuvent consommer ces produits; ouvrir ses frontières à toutes les matières premières et secondes qui servent à les fabriquer et assurer aux salariés qui les fabriquent, à la place du salaire nominal, leur salaire intégral.

Telle est la politique économique, conforme à la déclaration des droits de l'homme, réellement démocratique, que les électeurs, ayant conscience de leurs droits et de leurs intérêts, devraient demander à leurs députés, au lieu de se résigner à la politique oligarchique sacrifiant l'intérêt général à des intérêts particuliers que représente le protectionnisme.

Le Secrétaire Général, JULES FLEURY.

YVES GUYOT, *Membre du Comité de direction.*

BULLETIN

(*Mars* 1902)

2. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1891 (page 1501).

— autorisant l'admission en franchise de produits d'origine corse et appliquant le tarif métropolitain à des produits importés de l'étranger en Corse (page 1594).

4. — ouvrant un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1901 (page 1677).

— portant organisation du corps du contrôle de l'administration de a marine (page 1677).

5. — autorisant les communes des départements éprouvés par la crise viticole à contracter des emprunts, en dehors des formalités d'usage, pour remédier au chômage (page 1693).

— ayant pour objet l'avance par le Trésor des sommes nécessaires à l'achèvement du chemin de fer du Soudan (page 1694).

7. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, sur l'application de la loi de libération conditionnelle pendant l'année 1900 (page 1731).

10. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1901, d'un crédit supplémentaire de 950.000 francs, applicable au chapitre 12 du budget du ministère de l'Agriculture (primes à la sériciculture (page 1785).

11. — **Arrêté** fixant le nombre des bourses commerciales de séjour à l'étranger mises au concours en 1902 (page 1798).

12. — portant modifications à l'arrêté du 1er décembre 1899 relatif aux épreuves du concours d'admission dans les écoles nationales d'arts et métiers (page 1845).

13. — **Décret** relatif à l'introduction du service des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes dans les relations des bureaux de poste français à Shanghaï (Chine) et Zanzibar, et à l'extension du régime de la déclaration de valeur aux colis postaux originaires ou à destination de ce dernier bureau (page 1884).

14. — **Loi** étendant aux œuvres de sculpture l'application de la loi des 19-24 juillet 1793 sur la propriété artistique et littéraire (page 1902).

16. — **Décrets** complétant les tableaux B et C annexés au décret du 4 septembre 1901, relatif aux sels dénaturés destinés à l'industrie, en franchise des taxes de consommation (page 1954).

— concernant la surveillance de l'exécution des prescriptions relatives au travail des agents des chemins de fer (page 1954).

— **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre des Colonies, relatif à l'application de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes pendant l'année 1900 (page 1969).

17. — adressé au Président de la République par la Commission supérieure des Halles centrales de Paris sur la situation des Halles pendant l'année 1901 (page 1985).

— adressé au ministre des Travaux publics sur le matériel roulant des Compagnies de chemins de fer. — Circulaires adressées par le ministre des Travaux publics aux administrateurs des Compagnies de chemins de fer (page 1988).

18. — **Loi** ayant pour objet l'application aux mistelles étrangères du tarif général des douanes de 1892, modifié par la loi du 1er février 1899 (page 2017).

19. — **Rapport** suivi d'un décret portant organisation de l'administration indigène des provinces de l'Emyrne (Madagascar) (page 2047).

20. — suivi d'un décret instituant une commission chargée d'étudier la modification de la loi du 21 avril 1898 sur les accidents du travail (page 2063).

23. — adressé au Président de la République par le ministre des Finances sur les résultats financiers des derniers exercices (page 2122).

— adressé au ministre des Finances au sujet des frais de publicité occasionnés par l'émission de rentes du 21 décembre 1901 (page 2127).

25. — suivi d'un décret relatif à la composition de la commission de répartition des fonds du pari mutuel en faveur des œuvres locales de bienfaisance (page 2165).

26. — **Décret** fixant pour 1902 le maximum de la rente viagère totale à laquelle les cantonniers peuvent avoir droit (page 2185).

27. — modifiant divers articles de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (page 2202).

— **Rapport** au Président de la République, suivi de décrets relatifs à l'application en Algérie de dispositions concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels, les mesures de protection spéciales à l'égard des enfants, des filles mineures et des femmes, et les conditions du travail dans les marchés des travaux publics (page 2209).

— **Décret** modifiant l'article 16 du décret du 1er septembre 1899 portant réorganisation du conseil supérieur du travail (page 2214).

29. — **Arrêté** réservant sur le crédit ouvert par la loi de finances du 25 février 1901 une somme de 335.000 francs pour bonifications spéciales à attribuer aux rentes viagères servies par la caisse des retraites pour la vieillesse aux parents ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de trois ans accomplis (page 2253).

30. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1902 (page 2273).

— **Décret** portant approbation et publication de l'arrangement entre la France et l'Allemagne, signé à Berlin, le 1er octobre 1901, en vue de régulariser le mouvement des alcools et spiritueux à la frontière (page 2355).

31. — relatif à l'organisation des tribunaux répressifs indigènes en Algérie (page 2373).

BREST PORT FRANC. — Qu'est-ce qu'un port de commerce? En général, c'est un lieu d'échange entre les produits *nationaux* et les produits *étrangers*.

Quelle est la première condition de vitalité d'un port de commerce? C'est de se trouver au débouché d'une voie de pénétration permettant aux produits nationaux de descendre au port de commerce et aux produits étrangers de remonter à l'intérieur.

Telle était la condition première, la condition *sine qua non* de l'existence d'un port de commerce; la beauté, la commodité, la sûreté même de la rade ne venaient qu'au second plan.

Telle est la raison pour laquelle la rade de Brest, dans le passé, ne pouvait être utilisée commercialement. Brest était condamné à n'être qu'un port de guerre.

Les chemins de fer ont doté notre rade de la voie de pénétration qui lui manquait. Aussi son commerce prend-il de l'extension; mais il se trouvera longtemps encore, sinon toujours, dans des conditions d'infériorité vis-à-vis de nos grands ports, où de solides courants commerciaux sont établis : Marseille dessert naturellement le bassin du Rhône, comme Bordeaux le bassin de la Gironde, Nantes le bassin de la Loire, le Havre le bassin de la Seine; à Dunkerque aboutit un magnifique système de canaux.

Mais l'extraordinaire développement des moyens de communication, au dernier quart de siècle, a eu pour conséquence un prodigieux développement des échanges, et le développement des échanges a néces-

sité la création (ou plutôt la multiplication) d'un nouvel instrument d'échange, le port franc.

Les anciens ports de commerce sont des *ports nationaux*; les ports francs, en fait, des *ports internationaux*, enclavés dans le territoire national.

Au lieu d'être essentiellement un lieu d'échange entre produits nationaux et produits étrangers, c'est essentiellement un lieu d'échanges étrangers. C'est un point de rendez-vous pour navires de tous pavillons.

Pour le développement d'un port franc, ce n'est plus la voie de pénétration qui importe, ce sont la beauté de la rade et la situation géographique.

Et cela est si vrai (témoin Saint-Thomas, nouvellement cédé aux Américains par les Danois) que de méchantes petites îles peuvent devenir de grands ports de commerce à ces trois conditions : franchise, bon port, bonne situation géographique.

Tous nos ports ne sont pas aptes aux mêmes fonctions, ils doivent, au contraire, remplir des fonctions fort diverses : comme le Havre est le port naturel de Paris, Brest, par sa situation géographique et l'importance de sa rade, est désigné pour être :

1° Un port de cabotage de premier ordre ;

2° L'aboutissement des transatlantiques ;

3° Le port franc de la France sur l'Océan.

RÉVEILLÈRE.

(*La Dépêche de Brest.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1902

DISCUSSION. — Les primes à l'exportation ne constituent-elles pas un acte international de concurrence déloyale?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut.

Il explique que s'il préside ce soir, à la place de M. Frédéric Passy, ce n'est pas que M. Passy se trouve empêché par une raison de santé. C'est qu'il participe en ce moment au Congrès de la paix qui se tient à Monaco, où il est allé porter le concours de sa foi et de ses ardentes convictions. M. Levasseur lui envoie, au nom de la Société, un souvenir et un hommage en faveur de la grande cause qu'il est allé une fois de plus soutenir là-bas.

M. le Président annonce ensuite à la réunion la présence de quatre étrangers, invités du Bureau, et à qui il souhaite la bienvenue : MM. Bacon, ingénieur-chimiste, des Etats-Unis ; Bing, professeur de philosophie à l'Université de Chicago ; Stockardt, avocat à Bruxelles; Anderson, directeur de la Dette du Royaume de Danemarck.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance.

Il signale particulièrement, entre autres, une brochure de M. Yves Guyot sur le *Caractère de l'Evolution* ; une étude de M. Neymarck sur la *Féodalité financière*, où il expose le classement et la répartition des actions et obligations de chemins de fer de 1860 à 1900, et montre la constitution d'une véritable « démocratie financière » par la dissémination des valeurs mobilières. A citer encore un important travail de M. A. Raffalovich

sur le projet de *Tarif douanier allemand*, une brochure fort intéressante de M. Emm. Vidal sur les *Marchés à terme sur marchandises*, une étude de M. Sayous sur les *Sociétés anonymes par actions*, etc.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Jules Fleury :

LES PRIMES A L'EXPORTATION NE CONSTITUENT-ELLES PAS UN ACTE INTERNATIONAL DE CONCURRENCE DÉLOYALE ?

M. Fleury rappelle combien est nécessaire au progrès l'entière liberté du commerce. Comme le disait Quesnay : La police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'État consiste dans la pleine liberté de la concurrence (1). La concurrence n'existe plus libre et égale lorsque l'un des concurrents est favorisé par des lois ou des réserves légales qui lui donnent sur les autres une supériorité abusive. Aidé de cette façon, il peut chercher à écraser définitivement les autres, à se rendre ainsi maître du marché et par conséquent devenir le régulateur unique des prix, au détriment des autres concurrents et des consommateurs. C'est dans ce but, d'écraser les industries similaires sur les marchés voisins, que l'on a vu en France, sous la Restauration, sous la monarchie de Juillet, les industries les plus diverses, fortement excitées par des primes à vendre leurs produits à bas prix sur les marchés étrangers. On nourrissait l'espoir, à l'aide de ces bas prix, de ruiner définitivement les industries similaires et de devenir les seuls fournisseurs. C'est ce qui a été érigé en système d'une façon assez naïve par le Gouvernement provisoire de 1848, qui rendit le décret suivant, au mois de juin, quelques jours avant la furieuse guerre civile qui ensanglanta Paris. Le décret rendu à ce propos est ainsi conçu : « Considérant que le développement du travail est une condition essentielle et urgente de l'ordre et de la vraie liberté et que l'un des moyens les plus efficaces est de faciliter l'exportation des produits, décrète : à partir du 15 juin courant jusqu'au 31 décembre de la présente année, les primes ou drawbacks seront augmentés de 50 p. 100. C'était déjà la manifestation de cette singulière erreur qui consiste à faire participer le budget d'un État au bien-être d'une nation voisine.

---

(1) Quesnay. XXXVe maxime générale de *Gouvernement*, vol. I, et *Physiocrates*, page 101. Edit. Guillaumin.

On peut dire, il est vrai, que cette dernière ne saurait trouver mauvais les sacrifices ainsi faits et dont elle est la première à profiter.

C'est la pensée qui venait au spectacle des grandes nations européennes poussant ces dernières années à l'aide des primes, directes et indirectes, mais très considérables, leurs nationaux à produire de plus en plus de sucre : l'unique marché de cette denrée était l'Angleterre. Les nations continentales, encombrées par leur excédent de sucre, le vendaient à des prix de plus en plus en baisse, sur les marchés anglais. On voyait bien le profit immédiat qu'en tiraient les consommateurs anglais ; mais quelques hommes d'État plus prévoyants s'inquiétaient de ce qui arriverait si, la lutte se prolongeant, un ou plusieurs des concurrents du continent venaient à faiblir et à lâcher. Les autres deviendraient maîtres du marché, et provoqueraient une hausse qui pourrait être une cause de trouble sur le marché. C'était là une concurrence déloyale, puisque la lutte était à armes inégales des armes fournies, non par la concurrence, mais par les budgets respectifs de deux ou plusieurs États. Et ainsi on a pu dire avec raison que cette politique des primes devait être considérée comme l'œuvre d'un protectionnisme particulièrement agressif.

Ce caractère s'accentuait surtout à notre époque où les grands trusts, parfaitement organisés, puissamment pourvus de ressources accumulées à l'abri des droits de douane, ne cachaient plus leur prétention d'atteindre au monopole, après avoir écrasé leurs concurrents étrangers.

Il faut donc se féliciter de l'issue de la Conférence de Bruxelles, qui a fini par rétablir l'équilibre et la discipline dans le commerce international des sucres.

Par cet acte important, les puissances se sont obligées : 1° à ne plus donner à la fabrication du sucre aucune prime, soit directe, soit indirecte ; et 2° à établir sur cette denrée un droit de douane uniforme de 6 francs, ce qui aurait pour résultat d'entraîner la dissolution des cartells, unions, et autres accords tendant à modifier artificiellement les prix.

Tous les économistes de tous pays ont vu dans ces accords une victoire sur le protectionnisme et s'en sont réjouis. Mais quelques uns se sont étonnés, M. Fleury va presque jusqu'à dire indignés, de voir l'acte de Bruxelles accepter que, comme consécration et sanction des accords ci-dessus rappelés, il ait été admis des droits de compensation, c'est-à-dire que les sucres primés dans certains États ne pourraient pénétrer dans l'un de ceux adhérents à l'acte de

Bruxelles, qu'en subissant des droits équivalents aux avantages qui leur seraient faits dans leurs pays d'origine. Comme l'a très bien expliqué Sir Neville Lubbock, l'objet d'une telle clause pénale est simplement de donner l'assurance à ceux qui sont disposés à abolir leurs primes, qu'ils n'auront pas à l'avenir à lutter, sur le marché anglais, contre des sucres provenant de tous autres pays où des primes pourraient être allouées.

Avec une vue plus haute, on peut dire que la Conférence de Bruxelles est un acte qui consacre l'union et la solidarité des peuples pour résister efficacement aux tentatives des monopoles commerciaux, dont le but, après avoir ruiné leurs concurrents, est d'établir sur les marchés une domination qui deviendrait facilement oppressive, et cela dans tout ordre de commerce, et pour toute espèce de marchandise. L'Angleterre a peut-être renoncé pour quelques années aux avantages immédiats qu'elle retirait de la concurrence que se faisaient entre eux les peuples continentaux. Mais elle a certainement contribué à donner à l'avenir économique de l'Europe une sécurité qui faisait défaut — et dont il faut lui être reconnaissant. Quelques-uns de nos confrères à l'étranger ne partagent pas cette manière de voir. Mais il faut espérer que la réflexion les amènera à partager notre avis. En tous cas, M. Fleury tient à rappeler que l'un des représentants de la France à la Conférence de Bruxelles, M. Delatour, était un de nos confrères qui a, plus d'une fois, montré dans nos discussions la haute valeur de son esprit économique. Il faut aussi rendre hommage à M. Yves Guyot, qui dans toute cette affaire des primes sur les sucres, a joué un rôle considérable, et a ouvert les yeux des gouvernements et des peuples sur ce qu'il y avait à faire.

M. Raffalovich exprime l'avis que les primes d'exportation sont intimement liées à l'essence même du protectionnisme, à l'idée que l'exportation représente des intérêts supérieurs, qu'elle fournit le moyen d'attirer du numéraire dans le pays (c'était la vieille notion des mercantilistes). Dans une autre phase du développement industriel, les primes de sortie sont appliquées, lorsque sous le coup des conséquences du protectionnisme, l'industrie, artificiellement développée, se trouve en présence d'une crise intérieure et qu'il y a nécessité de dégager le marché, en trouvant à tout prix des acheteurs au dehors. A l'abri du droit de douane, on fait payer aussi cher que possible au consommateur indigène et l'on consacre une partie du bénéfice à couvrir la perte sur les ventes à l'étranger. Si l'on croit que l'harmonie des inté-

rêts se trouve dans le jeu de la concurrence non subventionnée, non artificiellement surexcitée, le régime des primes constitue une altération des conditions normales du marché, altération obtenue grâce aux sommes prélevées par l'État sur l'ensemble des contribuables (sucre, alcool), soit grâce aux sommes payées par les consommateurs indigènes de certaines marchandises (matières premières, mi-ouvrées, même produits finis) aux producteurs, en sus du prix obtenu par ceux-ci sur le marché étranger.

Les primes directes ou indirectes, le fait de vendre plus cher à l'intérieur qu'au dehors ont des conséquences variées : 1° renchérissement de la production, de la vie à l'intérieur, infériorité des conditions de la concurrence au dehors pour les industries de transformation, obligées de payer davantage les éléments nécessaires à la production ; 2° avantages considérables pour les industriels établis à l'étranger et qui profitent du bon marché artificiel.

En dehors des primes gouvernementales (sucre et alcool), le régime protectionniste a rendu possible le paiement de primes privées, non officielles, que les syndicats, trusts, cartells accordent soit à leurs membres, soit à leurs acheteurs, en vue de pousser à la consommation. Le professeur Lotz a fort bien analysé ce qui se passe ; les syndicats les plus puissants sont à la base de la production (houille, fonte, etc.). On s'efforce de maintenir pour la quantité vendue à l'intérieur un prix majoré du droit de douane et du coût du transport, supérieur ainsi au prix du marché neutre. Les Syndicats de la fonte et des rails ont réussi à imposer aux consommateurs allemands un prix dépassant même l'écart du droit de douane. Il faut vendre à l'étranger à un prix inférieur si l'on veut exporter. En temps normal, on en abandonne le soin à chaque usine ; les frais généraux ont été couverts par la vente indigène, les prix obtenus à l'étranger doivent couvrir, pour paraître rémunérateurs, seulement le coût de la matière première et de la main-d'œuvre.

Dans les circonstances extraordinaires, le bureau de vente du syndicat organise l'exportation, lorsque le marché indigène est saturé et qu'il faut le dégager. Ce sont les consommateurs indigènes qui, en payant plus cher, fournissent les moyens de cette organisation ; dans le cas de commandes de l'État ou des communes, c'est le contribuable qui paie la différence. M. Raffalovich cite les bonifications d'exportation pratiquées par les syndicats de la houille, du coke, de la fonte. Les cartells du combustible prélèvent un pourcentage sur les ventes à l'intérieur pour subventionner

l'exportation. Il est encore un cas intéressant, c'est celui de primes payées par des syndicats associés : des usines de transformation auxquelles le syndicat des cokes a vendu le combustible plus cher qu'il ne le fait au dehors, auxquelles le syndicat de la fonte a fourni le fer majoré du droit de douane et du transport, ne peuvent pas relever outre mesure les prix à l'intérieur ; elles sont très intéressées à exporter, et elles reçoivent des bonifications spéciales, versées en commun par les syndicats. C'est ainsi que les fabricants de fils de fer et d'acier recevaient jusqu'à 15 marks la tonne sur la moitié de la matière première achetée, trois syndicats (combustible, fonte, fer mi-ouvré) contribuant pour un tiers.

M. Raffalovich cite quelques exemples d'écarts de prix entre l'intérieur et l'étranger :

Rails 115 marks et 85 marks, barres 125 et 100, poutrelles 110 et 80, fil 250 et 14, coke 17 et 9.

Un fait bien connu, c'est la situation intolérable faite aux constructeurs de navires fluviaux en Allemagne, comparativement à leurs concurrents hollandais. En 1899, ils achetaient *en gare d'Essen* à 200 marks les tôles et plaques qui étaient rendues franco chantier hollandais à 180 marks. Les constructeurs des bords du Rhin ont trouvé avantage à réimporter en Allemagne, en payant le double transport et le droit de douane (25 marks la tonne pour les fers d'angle, 30 marks pour les tôles, les chaînes, les ancres) du matériel de construction de fabrication allemande, acheté en Hollande. Ils ont obtenu le droit d'importer en franchise pour la construction fluviale, comme les chantiers maritimes, et les syndicats ont modifié leur prix. On a eu l'anomalie de navires naviguant sur le Rhin, construits les uns et les autres avec des produits de même fabrication, et coûtant des prix différents suivant que le fer allemand avait été acheté en Allemagne ou en Hollande. N'est-ce pas absurde ?

Le projet de tarif allemand est en discussion au Reichstag. L'exposé des motifs ne contient pas une ligne relative aux syndicats et à leur politique de primes, qui constitue l'expression tangible de l'exploitation du consommateur indigène. Les défenseurs de la liberté commerciale dans la Commission des douanes, 8 ou 9 sur 27 membres, ont demandé que, sous ratification du Reichstag, le gouvernement allemand ait le droit d'abaisser les tarifs de douane sur les produits qui sont notoirement vendus plus cher à l'intérieur qu'au dehors. Le Canada a inscrit une clause analogue dans son tarif douanier.

M. Raffalovich croit que, dans l'ordre d'idées de la conférence

de Bruxelles, la question des syndicats payant des primes ouvertes ou déguisées soit à leurs adhérents, soit à leurs clients, et faisant irruption sur les marchés étrangers, mérite d'attirer l'attention. Pourrait-on, d'une façon générale, introduire une clause pénale dans les traités de commerce? doit-on laisser aux gouvernements intéressés le soin de provoquer des mesures défensives? Tout cela mérite examen, c'est très difficile et très délicat.

M. Colson, au sujet des écarts signalés par M. Raffalovich dans les prix des fers, demande si ce phénomène est apparu depuis qu'il y a eu surproduction ?

Tant qu'a duré la prospérité industrielle, répond **M. Raffalovich**, ces écarts ne se sont pas produits. C'est seulement quand les affaires vont mal que ce fait peut être observé.

M. **Colson**, dans le même ordre d'idées, fait brièvement remarquer les singuliers résultats de la loi sur la marine marchande qui va sans doute être bientôt promulguée.

Avec le régime actuel, dit-il, on a vu les subventions inscrites au budget développer surtout la marine à voiles! Cette loi de 1893 avait eu les effets les plus étranges, contraires à ce que, chez tous les peuples, on considère comme le progrès.

La loi nouvelle va mettre un terme à ce système absurde. Mais elle aura encore pour conséquence d'encourager la construction des petits bateaux, auxquels elle donne des primes plus fortes qu'aux grands. Or, c'est le grand navire qui représente l'instrument de transport le plus économique.

Voilà où conduit une doctrine qui fait accorder des subventions à des industries qui ne pourraient pas vivre sans cela !

M. **Yves Guyot** rappelle que M. Smet de Naeyer a terminé les travaux de la Conférence en la félicitant d'avoir voté l'abolition des primes qui sont la pire forme du protectionnisme, le protectionnisme agressif. Rien de plus juste que cette expression. Dans le système de primes, un État ne cherche pas seulement à empêcher les marchandises d'un ou plusieurs autres d'entrer chez lui, mais il veut imposer à un ou plusieurs autres ses propres marchandises au détriment des siennes.

Il est vrai que cette prétention lui coûte cher. Il paie le voisin pour manger son sucre. Des nations continentales : l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Belgique, la Hollande paient l'Angleterre pour manger leur sucre. Elles se sont organisées de la manière suivante : pousser à la production, limiter la consommation inté-

rieure par l'élévation factice du prix du sucre, payer le voisin pour consommer le sucre produit.

Certes la Conférence de Bruxelles a réussi en grande partie, grâce à l'habile direction qu'a su lui inspirer son président, M. Smet de Naeyer, à la décision du ministre des Finances français, M. Caillaux, mais elle doit surtout son succès au résultat suivant de la législation sucrière dans les divers pays. D'après la statistique de Magdebourg, plus de 11 millions de tonnes chargent le marché ; la consommation la plus élevée a été l'année dernière de 9 millions de tonnes ; en évaluant à 400.000 tonnes l'augmentation de la consommation, il reste donc 1.600.000 tonnes qui écrasent le marché. Si les fabricants de sucre continuaient à produire du sucre non pour le vendre mais pour toucher des primes, il arriverait dans deux ou trois ans une crise qui serait une catastrophe pour l'industrie sucrière. La conférence de Bruxelles l'a conjurée. Malheureusement le gouvernement allemand a déclaré que le temps matériel lui manquait pour faire ratifier par les divers États la convention de Bruxelles avant le 1er septembre 1903. Il y a un retard d'un an qui sera une année de malaise et de trouble.

En dehors de la suppression des primes directes et indirectes, le programme comprenait aussi un droit de douane uniforme de 5 francs. La Conférence l'a élevé à 6, mais ce chiffre est insuffisant pour permettre l'organisation de cartells qui ne peuvent fonctionner que s'ils ont une large marge.

L'industrie du sucre a été, jusqu'ici, surtout une industrie politique connaissant admirablement l'art de faire servir la législation à ses desseins.

Elle est, peut-on dire, sur le Continent l'écrou de la protection. La loi de 1884, proposée par M. Méline, a permis plus tard de faire les tarifs de 1892. Elle a syndiqué la betterave et la vigne. La Conférence de Bruxelles a brisé ces coalitions. Ce n'est pas exagérer de dire qu'elle a été, au point de vue de la politique économique libérale, l'acte le plus important qui ait été accompli depuis les traités de 1860.

Mais pour qu'elle pût aboutir, il fallait que le gouvernement anglais fût résolu à appliquer des *countervailing duties* aux sucres primés. Or, M. Yves Guyot rappelle les polémiques qu'il a eu à soutenir dans le *Times* avec M. Harold Cox, secrétaire général du Cobden Club, et avec le comité du Cobden Club qui, cependant, est allé beaucoup moins loin que M. Harold Cox.

Ils reconnaissaient que les « bounties are a curse », que les

primes sont un fléau. Mais M. Harold Cox, se plaçant au point de vue nationaliste, disait : « We are englishmen. » Nous en profitons. Il dit encore : grâce aux primes, l'industrie des « confectioners, des jam makers, des biscuits makers », des confiseurs, des fabricants de confitures et de biscuits s'est développée. Il est vrai que les « refiners » réclament. Mais leur industrie ne saurait entrer en comparaison avec celles-là. Les West India réclament aussi. Mais elles n'ont pas l'importance de ces industries. Et, ainsi, il arrivait à la conception protectionniste d'après laquelle l'Etat a le droit de prendre parti entre les industries et d'écraser les unes au profit des autres. Les primes faisaient au ministre des Finances anglais une situation admirable. Il avait mis un droit sur le sucre : c'étaient les nations continentales qui l'avaient supporté et, par une ironie superbe, les anglophobes payaient une partie des frais de la guerre du Transvaal. Cependant sir Michaël Hicks-Beach a admis que le gouvernement anglais prît part à la Conférence de Bruxelles et frappât de Countervailing duties, de droits compensateurs, ou même de prohibition, les sucres primés.

Et pourquoi ? parce qu'il s'est placé à ce point de vue élevé, que, du moment que des nations étaient réunies pour détruire une organisation protectionniste, il devait y collaborer et y agir d'une manière effective. Free trader très convaincu, il a vu plus loin que les libre-échangistes contemplatifs qui croient qu'ils doivent tout attendre de l'unique propagande des idées et se renfermer dans un bouddhisme économique. Il a compris la nécessité d'introduire une clause pénale pour inspirer le respect des conventions aboutissant à la destruction des primes. Et il a été ainsi dans la véritable tradition de Cobden qui a négocié les traités de commerce de 1860, et quoi qu'on en puisse dire au point de vue absolu de la doctrine, ils ont ouvert les portes du continent et ont constitué une expérience décisive, à laquelle nous nous référons tous les jours. Or, tous ces traités de commerce comportent une clause dite de la nation la plus favorisée. Eh bien ! si l'Angleterre avait continué à laisser ouvert son marché aux sucres de la nation qui aurait refusé d'adhérer aux conclusions de la Conférence de Bruxelles, elle aurait appliqué la clause de la nation la plus favorisée, à qui ? A la nation qui aurait maintenu la concurrence déloyale des primes aux dépens de celles qui l'auraient supprimée.

Toutes les nations représentées à la Conférence de Bruxelles se sont trouvées d'accord pour la supprimer, et les libre-échangistes doivent s'en réjouir.

M. **Raphaël-Georges Lévy** se demande si la prime d'exportation constitue un dommage pour d'autres que pour les contribuables du pays qui paie la prime. L'effet produit au dehors est conforme aux lois de l'économie politique : c'est une véritable revanche du libre-échange. A la faveur de ce protectionnisme que l'un de nos confrères vient de qualifier si justement d'agressif, la production est portée bien au delà des besoins du pays qui se protège et même au delà des besoins du monde. L'excédent de la production des pays protégés cherche des débouchés au dehors et s'offre à des prix de plus en plus réduits. C'est ainsi que l'Anglais paie son sucre un tiers ou un quart de ce que nous le payons; c'est ainsi que les Allemands vont racheter en Hollande des fontes qu'ils y ont préalablement exportées à la faveur des primes de sortie. Dès lors le système est condamné à périr : les hommes les plus aveugles doivent finir par s'impatienter de payer un prix élevé les objets nécessaires à la vie, qui se vendent à prix réduit, à une demi-heure de la frontière. Le remède viendra de l'excès du mal; la loi de l'offre et de la demande fera que les quantités croissantes de marchandises, produites à la faveur d'une législation d'exception, pèseront de plus en plus sur le marché mondial. Les trésors publics s'épuiseront à payer des primes, et l'exportation deviendra néanmoins de plus en plus onéreuse pour les industriels, à cause de la concurrence étrangère à laquelle ils se heurteront.

La discussion ayant touché la question du monopole et des syndicats, M. **Bacon** est d'avis qu'il serait impossible de les supprimer sans entamer fortement le principe du libre-échange.

Un des caractères frappants de notre temps sera, continue l'orateur, le développement de l'agrégation. Nous avons vu naître pendant le XIXe siècle le pan-germanisme, le pan-slavisme, le pan-islamisme et beaucoup d'autres mouvements pareils. Les cartells et les trusts d'aujourd'hui ne semblent être que le développement du côté commercial de cette même tendance. Si j'ai raison, dit-il, nous sommes à même d'en tirer le meilleur effet possible, plutôt que de nous buter contre l'impossible.

On a beaucoup parlé des dangers du monopole, mais est-ce qu'il n'a pas son bon côté également? Une étude détaillée des Recherches mathématiques d'Augustin Cournot a persuadé à M. Bacon que Cournot ne s'est nullement trompé dans sa thèse, qu'en théorie un monopole intelligent, qui ne regarde que son propre intérêt,

offrira toujours en moyenne aux consommateurs des conditions plus favorables que celles qui seraient offertes par deux concurrents qui ne regardent que leurs propres intérêts, et que l'écart augmentera avec le nombre des concurrents, quoique l'augmentation devienne toujours moins importante.

M. Bacon ne parle pas des monopoles artificiels, tels que la gabelle d'autrefois, mais de ceux qui tendent à se former par l'association volontaire. Jusqu'ici on n'a connu que des monopoles très peu éclairés, mais il croit aujourd'hui pouvoir citer la United-States Steel Corporation, comme une association n'ayant pas un monopole, il est vrai, mais qui s'en rapproche, et qui est une société très intelligente. Est-ce qu'elle n'en a pas fait preuve par ses efforts récents, pour empêcher la hausse du prix de l'acier aux Etats-Unis ? Sans doute elle a eu pour premier objet de prévenir la construction de nouvelles usines concurrentes, qui auraient amené un chômage partiel aussitôt que la demande extraordinaire du présent baissera, mais est-ce pour cela une économie que de prévenir la construction d'un excès d'usines ? Personne ne doute aux Etats-Unis que les aciéries existantes ne peuvent dépasser toute demande soutenue, et qu'elles ne suffiront à accumuler une réserve pour l'avenir aussitôt que la fureur du moment aura cessé.

On oublie souvent que les concurrents ne font de prix modiques qu'aux moments où ils n'ont pas grand'chose à faire, et qu'ils tâchent d'habitude de pousser les prix à outrance, pour en profiter autant que possible au moment de demandes nombreuses et de ventes maximum. Est-ce un avantage pour le client d'avoir des prix très bas, lorsqu'il ne demande que peu, pour devoir payer des cours extrêmes justement lorsqu'il lui faut acheter beaucoup ?

N'est-il pas plutôt avantageux pour tout le monde de pouvoir compter sur des taux relativement fixes ?

Ce serait beaucoup dire que de croire que tous les monopoles vont être intelligents, mais est-ce qu'on ne souffre pas actuellement du manque d'intelligence des individus, et n'est-il pas plus simple d'attendre de l'intelligence de quelques grands chefs que de la part de tout le monde ? Il est impossible qu'une grande organisation réussisse sans une grande intelligence à sa tête.

Comme l'organisation progresse, nous arrivons à une espèce de série de couches horizontales d'industries, chacune régie par une association, mais il y déjà une forte tendance à une concentration des clients qui répond de son côté à celle des producteurs.

Comme les consommations individuelles commencent à atteindre le minimum de fabrication économique, il y a une tendance de la part des consommateurs pour commencer à suppléer à eux-mêmes d'un côté, en empiétant sur les couches d'industries inférieures qui leur ont fourni jusqu'alors ; et d'autre part à pousser la fabrication plus loin, pour fournir des produits supérieurs qui concourent avec ceux de leurs clients d'autrefois. Il y a donc une tendance à un clivage normal, à la stratification, qui tend à produire une concurrence entre syndicat et syndicat, qui doit exercer une influence très grande sur les prix de vente, jusqu'au jour où tous les syndicats se seront syndiqués. L'orateur croit que nous en avons encore pour quelque temps avant cela.

Autre temps autres mœurs ! Est-ce que le développement normal de nos jours serait plus à craindre que celui de toute autre époque ? Il ne le pense pas, et par conséquent il ne redoute pas les monopoles naturels quoiqu'ils aient sans doute leurs inconvénients.

M. Raffalovich demande à faire deux observations. Il partage l'opinion de M. Bacon relativement à la tendance qu'ont certaines grandes entreprises à s'étendre en profondeur plutôt qu'en largeur c'est-à-dire à acquérir les éléments nécessaires à la production. On en a un exemple dans les grandes entreprise allemandes (Krupp, Stumm, diverses sociétés encore) qui possèdent leurs mines de houille, avec fours à coke, mines de fer, hauts-fourneaux, laminoirs, usines de transformation. Ce sont des entités indépendantes. qui gênent prodigieusement le Syndicat de la houille, du coke. Comme il a été beaucoup question de la conférence des sucres, M. Raffalovich fait observer qu'en Russie, dans les sphères gouvernementales compétentes, on a toujours maintenu l'affirmation que la Russie n'accorde aucune prime à l'exportation. M. Raffalovich donne quelques renseignements sur le développement de l'industrie sucrière et le mouvement de l'exportation en Russie. La consommation a progressé de 27.8 millions de pouds en 1866 à 40 millions en 1901 (soit + 44 p. 100). L'exportation de la Russie représente au maximum 12 p. 100 de la production. Il ne semble pas que ce pays veuille modifier sa législation douanière sur le sucre. On cherche à augmenter la consommation indigène.

M. Jules Fleury ne peut laisser passer la thèse soutenue en faveur de l'excellence du monopole, même quand il s'agit du monopole des Postes. Celui-ci, en effet, comme les autres,

entrave le plus possible toutes les améliorations qu'on voudrait apporter au service qu'il fait. Et M. Fleury cite ces agences qui s'étaient mises à porter aux gares, à la dernière heure, les lettres du commerce, et que le Monopole a poursuivies.

Quant à la sagesse du *Steel Trust*, il veut bien l'admettre, car ceux qui le dirigent sont gens fort habiles ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a à Sheffield des agents américains qui offrent des aciers à 2 1/2 0/0 meilleur marché que l'acier anglais. Il faut bien que cette baisse soit faite aux frais de quelqu'un.

M. R.-G. Lévy fait remarquer que l'on confond deux choses différentes. Le *Steel Trust* n'est pas un monopole, mais une association libre, tandis que la Poste est un monopole organisé, imposé par la loi.

Quand des associations libres ne font que concentrer dans de meilleures conditions une branche de production, il n'y a là rien de condamnable *a priori*.

M. Colson ajoute que les clients des *trusts* arriveront bien à se passer d'eux lorsque les abus seront trop forts. Exemple : les clients du Comptoir de Longwy, qui ont commencé à s'organiser comme les usines allemandes citées par M. Raffalovich. La menace seule de cette organisation a suffi pour ramener le Comptoir à la modération.

M. Bacon répète qu'il ne redoute pas ces sortes de combinaisons (les *trusts*). Quant à lui, il n'est nullement protectionniste. Tout monopole comprenant bien son affaire et ses intérêts saura conserver à ses produits des prix impossibles à réaliser par ses concurrents incapables de produire dans de semblables conditions, à cause de la réduction des frais généraux.

Pour réussir, en réalité, il faut vendre beaucoup, et à bas prix. C'est ce que cherchèrent toujours à faire les hommes intelligents tels que M. Morgan et M. Schwab, qui est à la tête de l'affaire des aciers, et que M. Bacon connaît et apprécie beaucoup.

M. **E. Levasseur**, président, résume la discussion.

M. Fleury, dit-il, a clairement exposé, au début, la question qu'il avait posée, et il s'est expliqué sur l'expression de concurrence déloyale. C'est bien la déloyauté qu'il a visée en montrant comment la prime et le trust visent en définitive à écraser la concurrence. Qu'il y ait déloyauté ou intervention abusive, il est certain, comme se sont accordés à l'établir les orateurs, que l'équilibre naturel des valeurs en est faussé et que si quelques privilégiés y trouvent un profit gratuit, d'autres sont lésés. Le débat a été

soutenu, animé; treize orateurs, interlocuteurs, ont pris successivement la question. Le président remercie M. Fleury d'avoir provoqué cette discussion qui, en réalité, a porté sur deux sujets : les primes et les trusts. Nul ne se plaindra de l'extension qu'elle a prise.

M. Raffalovich nous a montré comment la prime se liait au système protectionniste, comment en Allemagne le système protectionniste avait engendré les trusts, et comment les trusts avaient profité de la couverture du droit de douane pour vendre cher à leurs concitoyens pendant qu'ils vendaient à bas prix à l'étranger et mettaient parfois l'industrie allemande dans une position désavantageuse devant la concurrence étrangère. M. Colson a cité un exemple intéressant de la fausse direction que certaines primes peuvent imprimer à l'industrie.

Elles ont poussé les armateurs français à accroître leur marine à voiles dans le temps où tous les peuples remplacent la voile par la vapeur et elles nous menacent de pousser à la construction de petits bâtiments, au moment où des raisons d'économie poussent aux gros tonnages. Il appartenait à M. Yves Guyot de nous rappeler les résolutions de la Commission internationale de Bruxelles, dans la préparation desquelles il a pris un rôle actif. Il pense avec raison, je crois, que le droit réduit à 6 francs, laissera peu de marge aux cartells et il se félicite d'une réforme qui met fin à ce qu'il nomme le protectionnisme agressif. M. Raphaël-Georges Lévy s'en félicite aussi et il espère que l'on comprendra l'avantage qu'a l'équilibre naturel des valeurs sous un régime de liberté sur un genre de protection qui peut finir par tourner contre la nation protégée.

Avec M. Bacon la discussion a pris tout à fait la direction du trust. M. Bacon n'est pas, en principe, adversaire de tout monopole. Le trust n'est-il pas une forme de la concentration, tendance générale de l'industrie ? Entre les mains de chefs intelligents, il peut servir le public mieux que des entreprises morcelées ; son monopole n'est pas un droit mais seulement un fait qui résulte de sa supériorité sur ses concurrents ; le jour où il cesse d'être supérieur, il perd son monopole. M. Fleury n'a pas la même indulgence pour le monopole et le trust. M. R.-G. Lévy ne s'y fie pas trop, quoiqu'il admette que le trust est la conséquence de la liberté. Le président, quoiqu'ayant pour habitude de se borner à résumer l'opinion des orateurs, se permet ce soir d'ajouter qu'il ne croit pas que la question des trusts, dont la Société s'est déjà occupée, soit vidée devant elle et devant l'opi

nion publique ; le trust est en effet, une forme de la concentration industrielle, qui va s'accentuant davantage avec l'accroissement des capitaux, le développement des machines et des transports ; il est né de la liberté. Mais malheureusement l'enfant menace parfois d'étouffer sa mère. Il faut y veiller, mais sans l'étrangler lui-même dans son berceau, ce qui serait regrettable, parce qu'il est certainement en harmonie avec certaines tendances de notre temps. Plusieurs économistes pensent que l'abaissement des droits de douane en rendrait la formation impossible. Le président ne partage pas tout à fait cet avis, mais il reconnaît que ce serait un frein. La Société pourra quelque jour revenir sur ce sujet.

La séance est levée à 11 h. 15.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. RAFFALOVICH. *La revision du tarif douanier en Allemagne.* — *Paris*, 1902, in-8°.

EMM. VIDAL. *Les marchés à terme sur marchandises. Quelques observations.* — *Paris*, 1902, in-8°.

EDM. BARTHELET. *Académie des sciences, lettres et beaux-arts. Discours de réception.* — *Marseille*, 1902, in-8°.

Office du travail. Seconde enquête sur le placement des employés, des ouvriers et des domestiques. — *Paris*, 1901, in-8°.

L. VARLEZ. *Quelques pages d'histoire syndicale belge.* — *Paris*, 1902, in-8°.

Annals of the American Academy of political and social science. March., 1992. — *Philadelphia*, in-8°.

Ministero delle finanze. Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno II. Fasc. III. 1901-02. — *Roma*, 1902, in-8°.

Règlement définitif du budget de l'Empire russe pour l'exercice 1900. — *Saint-Pétersbourg*, 1901, in-8°.

A. NEYMARCK. *Ce qu'on appelle la féodalité financière.* — *Paris. Guillaumin et Cie*, 1902, in-8°.

Monthly summary of commerce and finance of the United States, n° 6, series 1901-02. — *Washington*, 1902, 4°.

COMPTES RENDUS

Les Républiques Parlementaires par Albert Soubies et Ernest Carette, vol. gr. in-8°, Flammarion.

Si tout le monde reconnaît l'existence de deux formes de gouvernement, la République et la Monarchie, les publicistes modernes s'accordent à distinguer, dans la République, trois régimes différents :

Le régime républicain démocratique, où le peuple exerce par lui-même et non par délégués, une part des fonctions du Gouvernement ou des Assemblées; tel est le régime de la République Helvétique.

Le régime républicain démocratique, où le peuple exerce le pouvoir par délégués, mais où Gouvernement et Assemblées sont respectivement indépendants : tel est le régime dont le type classique est offert par la Constitution des Etats-Unis.

Le régime républicain parlementaire, où le peuple exerce le pouvoir par délégués, mais où le Gouvernement et les Assemblées sont solidarisés par un cabinet nommé par le Chef du Pouvoir Exécutif, mais responsable devant les Chambres : tel est le régime sous lequel nous vivons.

Cependant, si l'on a nettement formulé cette division, on n'en avait pas encore fait le cadre d'une étude des organisations politiques; on ne les avait pas passées en revue en les ordonnant par rapport au régime qui leur sert de moule d'ensemble ; autrement dit, si l'on avait bien, en droit constitutionnel, jeté les fondements de la classification des régimes, on n'avait pas encore fait de droit constitutionnel descriptif sur les bases de cette classification. C'est ce qu'ont exécuté, partiellement tout au moins, pour le régime dont relève l'organisation politique de notre pays, MM. Albert Soubies et Ernest Carette.

La classique *Statesman's Year-Book* constate l'existence, en 1901, de vingt-cinq républiques. Sait-on combien , sur ces vingt-cinq républiques, il en est de « parlementaires » ? Exactement cinq. Et encore l'une d'elles ne l'est qu' « aux deux tiers ». Les quatre Républiques nettement et complètement parlementaires sont la France, le Vénézuéla, Haïti et Saint-Domingue. Nous sommes, on le voit, en excellente compagnie. La république « aux deux tiers » parlementaire est le Chili; MM. Albert Soubies et Ernest Carette ont fait

sur le régime des cinq pays une étude des plus complètes — autant que nous puissions en juger — et, en tout cas, des plus intéressantes. Elle a dû leur coûter beaucoup de recherches et beaucoup de mal; ils n'ont pas voulu, en effet, se limiter à définir les attributions du chef de l'Etat, du ministère et des Chambres ; ils ont tenu encore à examiner notamment et les Conseils établis auprès du pouvoir central, qui souvent sont une sorte de complément du Parlement, et les Cours souveraines qui, souvent aussi, partagent avec le Parlement la suprême juridiction.

Parfois ces organes secondaires sont institués par la Constitution, parfois ils ne sont pas mentionnés dans les lois fondamentales. Enfin il y a les règlements des Chambres ; c'est souvent là que l'on rencontre les traits caractéristiques du régime; il y a les usages, les précédents, etc.

Or, s'il est relativement facile de rassembler les textes ou les traductions autorisées des constitutions elles-mêmes, rien n'est plus malaisé que de recueillir les renseignements complémentaires épars dans cette masse de documents difficiles à réunir d'une façon complète, et où, pourtant, se rencontrent certains traits qui complètent la physionomie du régime. En veut-on un exemple? Chez nous, une disposition légale considère comme démissionnaire tout membre du Parlement qui accepte les fonctions d'Administrateur d'une Compagnie de chemins de fer

Sait-on où se trouve cette disposition ?

Dans l'article terminal d'une loi du 10 novembre 1883 ratifiant une convention passée avec la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée

EMILE MACQUART.

L'ÉVOLUTION DE LA VIE, par le Dr LALOY, sous bibliothécaire de la faculté de médecine de Bordeaux, Schleicher frères, 1 vol. in-12; avec 30 figures dans le texte.

Qu'est-ce que la vie ?

Quand nous voyons un chien, un oiseau, un ver de terre, nous constatons chez eux une activité tout à fait analogue à la nôtre ; comme nous ils se meuvent, ils se nourrissent, ils se reproduisent ; ils sont donc bien nettement vivants. D'autres animaux, comme ceux du corail et des éponges, n'ont plus que des mouvements très limités ; leur sensibilité parait amoindrie ; pourtant ils s'accroissent se nourrissent et meurent comme les animaux supérieurs. On doit donc les considérer comme vivants. Il en est de même des plantes. Elles sont immobiles et

paraissent insensibles ; mais nous les voyons naître d'une graine, se nourrir par leurs racines, respirer par leurs feuilles. mourir enfin, quand le cycle de leur existence est achevé. Elles sont donc vivantes au même titre que nous. Ces phénomènes au contraire, — nutrition, reproduction et, dans certains cas, mouvements spontanés et sensibilité, — ne se rencontrent à aucun degré dans le monde minéral : un cristal placé dans une solution saturée, s'accroît, mais ne se nourrit pas ; il persistera indéfiniment, tant qu'une cause extérieure de destruction ne viendra pas agir sur lui. En somme, la caractéristique des êtres vivants, c'est de se nourrir aux dépens du milieu ambiant, de se reproduire, et de mourir au bout d'un certain temps. Ces propriétés leur sont communs à tous ; c'est leur réunion qui constitue la vie .

On peut se demander si tous les êtres vivants sont composés des mêmes matières, ou bien si ces matières varient d'un être à l'autre. La science moderne a montré que tous sont formés d'une seule et même substance ; du haut en bas de l'échelle organique, depuis l'homme jusqu'au ver le plus infime, depuis le palmier jusqu'à l'algue, infime, c'est le protoplasma qu'on retrouve toujours dans la substance intime de tous les êtres. Et ce protoplasma ne renferme que des substances qu'on rencontre tout aussi bien dans le monde inorganique ; seulement il est organisé : il possède une structure d'un ordre plus élevé que la structure atomique des molécules chimiques des corps bruts ; l'examen microscopique révèle qu'il est doué de mouvements spontanés il est doué de propriétés d'assimilation et de désassimilation, en un mot, il se nourrit : il est vivant. Atteint-il quelques dixièmes de millimètres au maximum, il se divise spontanément en deux ou plusieurs masses distinctes et plus petites : celles-ci se mettent à grandir pour se diviser à leur tour et ainsi de suite. Nous constatons que le protoplasma ne peut exister que sous la forme d'individus ayant une taille limitée que l'on appelle des cellules ou plastides ; il a donc, en quelque sorte, une personnalité.

Tout au bas de l'échelle de la vie, nous trouvons des êtres, monocellulaires ni animaux ni végétaux, dépourvus d'organes, formés d'un simple grumeau de protoplasma, et que l'on appelle les monères ; et ces masses amorphes et sans organisation apparente sont plus admirables dans leur simplicité que les représentants les plus compliqués des règnes végétal et animal. Non seulement, en effet, elles vivent et se reproduisent pour leur propre compte, mais encore elles portent en elles la puissance créatrice qui a donné essor à tous les êtres vivants. Ce sont en effet leurs ancêtres qui, au premiers âges du globe, se sont perfectionnés, sont devenus de plus en plus dissemblables entre eux, se

sont agrégés en colonies et ont finalement donné naissance à la multitude des plantes et des animaux qui peuplent notre terre.

Le Dr Laloy fait successivement défiler sous nos yeux le *Bathybius* cette colonie de monères qui fut prise un instant pour la « gelée primordiale » d'où seraient issus tous les êtres vivants, y compris les monères elles-mêmes ; la *protamœba primitiva* qui vit dans les eaux de la mer, où elle rampe à la surface des animaux marins, et qui est douée de mouvements amiboïdes analogues à ceux de nos leucocytes, ces insatiables mangeurs de microbes ; les *Rhizomonères* aux pseudopodes filamenteux et ressemblant au chevelu des racines. Puis le protoplasma n'est plus homogène, et dans les *Amibes* apparait le noyau que l'on retrouve dans toute la série des végétaux et des animaux et qui a une si haute importance biologique ; les *Infusoires* nous montrent comment un animal composé d'une seule cellule peut posséder des organes parfaitement différenciés, un troisième groupe, les *Flagellifères* nous amène, par une transition insensible au régime végétal ; et voici les *Protophytes*, incapables d'absorber autre chose que les aliments liquides ou gazeux tels que les leur offre le monde extérieur, et qui se nourrissent par osmose ; chez les *Métaphytes* commence la division du travail ; tandis que chez les Prophytes, la pénétration a lieu par toute la surface du corps, chez les Métaphytes, les substances liquides sont absorbées au niveau de la racine, et les gazeuzes au niveau des feuilles. La vie intellectuelle s'oblitère et la vie végétative se perfectionne ; voici l'unicellulaire *Diatomée*, qui vit en décomposant l'acide carbonique dissous dans l'eau ; les *Euglènes*, qui ne se distinguent des véritables Protozoaires que par la présence de la chlorophylle ; le *volvox globator* muni de flagellums moteurs, et qui se promène dans l'eau en roulant sur lui-même. Puis le type se fixe ; voici les *algues* originairement marines, dont quelques espèces se sont adaptées à l'eau douce et d'autres à la vie terrestre, et dont la reproduction est sexuée ou asexuée, quelquefois les deux à la fois, sur la même plante ; les *muscinées* ont besoin, quoique terrestres, des lieux humides ; mais voici les *cryptogames vasculaires* et les premirs *phanérogames*, indépendants, cette fois du milieu liquide. Avec les *angiospermes* apparaît la fleur ; les organes se différencient, et nous assistons à la naissance des monocotylédones et des dicotylédones.

Intimement confondus : à leur base, les deux règnes, animal et végétal, n'ont donc pas immédiatement divergé pour évoluer vers leurs destinées respectives. Nous avons vu des plantes mobiles ; nous voyons chez les *Zoophytes*, animaux-plantes des anciens auteurs, des animaux immobiles, ramifiés comme des plantes, d'organes des sens et doués d'une vie consciente tout à fait obtuse ; voici les *éponges*, les *hydres*,

les *siphonophores*, les *coralliaires*, aux innombrables colonies ; les premiers *artiozoaires*, pourvus d'un tube digestif et d'un système nerveux rudimentaires ; les *myriapodes*, avec leurs membres nettement constitués ; les *crustacés* qui, comme l'a montré l'embryologie, ne sont, comme les vers et les myriapodes, que les colonies linéaires d'individus originairement semblables. Mais la condensation des organes et la fusion des segments font encore des progrès ; et voici les *arachnides* et les *insectes*. Avec l'*amphioxus lanceolatus*, d'apparence vermiforme mais pourvu d'une corde dorsale rudimentaire, nous arrivons aux vertébrés : voici les premiers *poissons* ; les premiers *batraciens*, qui nous conduisent aux *reptiles* ; chez certains d'entre eux, deux tendances ne tardent pas à se faire jour, qui ont donné naissance aux Oiseaux, d'une part ; aux mammifères de l'autre. Le premier groupe s'est formé de bonne heure, et l'*Archeopteryx* nous en fournit la transition, avec son bec à dents, ses ailes emplumées dont les doigts portaient des griffes, sa queue analogue à celle d'un lézard ; les Oiseaux du Crétacé ont encore des dents à l'âge adulte. D'autre part, chez certains reptiles, les quatre membres se perfectionnent pour la marche, les dents se différencient et sont insérées dans de véritables alvéoles ; tels sont les *reptiles théromorphes* décrit par Cope. Une transition insensible, — on sait qu'il y a encore actuellement des reptiles qui mettent au monde des petits vivants —, et nous arrivons aux *marsupiaux*, en passant par les *monotrèmes*, quadrupèdes à bec, dont le cloaque est identique, à celui des oiseaux. Et nous voici aux *mammifères*, au *Pithécanthropus* trouvé récemment dans le tertiaire de Java, et dont l'une des formes a donné naissance, d'une part, aux singes adaptés à la vie arboricole, d'autre part à l'Homme, caractérisé par la station bipède. Nous ne descendons pas du singe, comme on a l'habitude de le dire ; mais nous avons des ancêtres communs avec le singe. D'ailleurs, l'anatomie et l'embryologie font remonter notre généalogie encore bien plus haut : nous avons des organes rudimentaires, qui rappellent les Marsupiaux ; notre embryon porte, à un stade de développement, des fentes branchiales analogues à celles des poissons sélaciens, sans parler de l'appendice caudal très net, qui l'orne à son deuxième mois ; il commence par avoir des organes segmentaires de ver, et le rein des poissons laisse des traces nombreuses dans notre organisation. Enfin, tout au début du développement, on trouve une morula et une gastrula, comme chez tous les animaux, et un ovule qui correspond à un Protozoaire !

Voici, très brièvement, le schéma du livre de M. Laloy. Nous souhaitons qu'il soit lu, beaucoup lu et bien lu ; car il pourra contribuer à déraciner cette idée anthropocentrique, que l'Homme est un être

à part, supérieur d'essence à tous les êtres vivants, qui n'auraient été crées que pour lui, alors qu'il n'est pas autre chose en réalité que l'aboutissant naturel de la série animale, et que sa seule supériorité, la supériorité de son intelligence, provient de ce que, moins bien armé physiquement, il a dû s'adapter à la vie psychique, comme d'autres s'adaptaient à la course, au vol, et perfectionnaient leurs divers instruments d'attaque ou de défense.

EMILE MACQUART.

BEITRÆGE ZUR NEUESTEN HANDELSPOLITIK DEUTSCHLANDS (*Etudes sur la récente politique commerciale de l'Allemagne*). Publication du *Verein für Socialpolitik*. Vol. I. Leipzig. Duncker et Humblot, 1900.

Dans sa session de 1899, le *Verein für Socialpolitik* a décidé la publication d'études séparées sur les questions de commerce international à l'ordre du jour en Allemagne ; la rédaction devait en être confiée a des spécialistes connus. L'expiration prochaine des traités de commerce de 1892 suffit à expliquer cette résolution.

Aux publicistes choisis le *Verein* a laissé toute latitude, quant au plan à suivre ; il ne leur a imposé aucune ligne politique tracée d'avance ; il leur a seulement recommandé de ne pas insister sur la question de savoir si l'Allemagne doit être avant tout une nation agricole ou une nation industrielle.

Le premier volume a paru récemment. Il comprend quatre mémoires sur la *politique commerciale des Etats-Unis de* 1890 à 1900, par M. Fisk, professeur au *Tome Institute* (Maryland), et ancien attaché à la légation des Etats-Unis à Berlin, sur les *droits de douane à imposer aux produits agricoles dans les traités de commerce à renouveler en* 1903, par M. le professeur Conrad de l'Université de Halle, sur *les projets d'union douanière de l'Europe centrale présentés depuis* 1890, par M. le professeur Francke de Berlin et enfin sur le *commerce entre la Russie et l'Allemagne*, par M. Carl Ballod de Berlin. Différents sous bien des aspects, ces quatre mémoires ont le mérite commun de constituer des études consciencieuses poussées à fond.

Essentiellement historique, le travail de M. Fisk sera très utile, car il n'existe pour ainsi dire aucune revue d'ensemble de la politique économique suivie aux Etats-Unis depuis dix ans. L'auteur prévoit que, tout en maintenant avec ténacité les principes sur lesquelles celle-ci s'est fondée, l'opinion publique finira par imposer un adoucissement du tarif protectionniste en vigueur.

M. Conrad conteste que l'agriculture allemande soit aussi malade qu'on le prétend ; certains grands propriétaires peuvent souffrir dans leurs revenus, mais en bloc la condition de la population rurale se maintient à un niveau bien supérieur à celui de la première moitié du dix-neuvième siècle. S'il accepte en théorie l'établissement de droits protecteurs pour les produits agricoles, c'est uniquement à titre provisoire et comme remède aux ravages immédiats d'une crise aiguë, car en définitive ils ne profitent qu'à une minorité, et cela au détriment du reste de la population et notamment à celui de la population industrielle. M. Conrad s'oppose par conséquent à tout relèvement des droits existants, particulièrement pour le seigle, dont se nourrit la classe des travailleurs allemands, et pour le lard, dont elle fait également une grande consommation. Par contre il se montre plus accommodant pour le bétail et les produits de la laiterie, dont il y aurait avantage à assurer les progrès déjà réalisés. Dans l'espèce cette concession est un accroc à sa théorie de la légitimité temporaire des droits protecteurs limitée au seul cas de crise aiguë.

M. Ballod s'attache plus particulièrement à rechercher si l'industrie russe est appelée à devenir une concurrente redoutable pour les industries similaires de l'Occident. A cette question il répond négativement.

Au dire de M. Francke, le projet d'union douanière de l'Europe centrale serait à l'heure actuelle considéré d'un œil plus favorable en Autriche-Hongrie qu'en Allemagne. Dans les sphères officielles de l'empire germanique, on ne témoigne à son endroit aucun empressement, et l'on observe un silence plein de froideur ; le monde industriel est indécis et partagé ; le monde commercial reste indifférent et réservé. M. Francke lui-même ne croit guère à la possibilité de sa réalisation : une Union implique des liens trop rigides, dont s'arrangerait mal l'indépendance des Etats contractants. A l'Union proprement dite, il préférerait une Alliance douanière plus flexible et plus souple dans laquelle pourraient entrer les nations signataires des traités de 1892 l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Suisse, la Hollande et la Belgique ; néanmoins cette simple alliance se heurterait-elle aussi à des obstacles comme l'article du traité de Francfort qui assure à la France le traitement de la nation la plus favorisée. Dans l'opinion de M. Francke, l'avenir demeure incertain; à la question de savoir si cette alliance a des chances de se conclure d'ici quelques années, il répond par un point d'interrogation et par la déclaration qu'il lui est impossib de se prononcer.

E. Castelot.

Pour la vie, par Alexandra Myrial. — 1 vol. in-18, Bibliothèque des *Temps Nouveaux*, Bruxelles.

Le bien, le mal, la vertu, le vice, qu'est-ce que cela? de simples abstractions de l'esprit, des fantaisies de l'imagination. Et la conscience, dont on parle tant? le souvenir des balivernes qu'on nous a apprises. Il faut s'en débarrasser au plus vite, car elle exerce sur nous sa tyrannie. Voyez plutôt : cette conscience, dont « jamais un anatomiste n'a d'ailleurs trouvé l'organe sous son scalpel », ne va-t-elle pas parfois jusqu'à nous donner le remords d'une action commise? Et pourquoi? Pourquoi cette action serait-elle mauvaise ? « Si elle a causé un dommage, une souffrance, il est compréhensible que l'homme la regrette, ce regret sera le point de départ d'une expérience lui servant à ne plus se nuire en pareille circonstance. Mais si l'action a été utile à sa vie, si elle lui a procuré force ou contentement, n'est-elle donc pas plutôt la bonne action ? »

D'ailleurs, sommes-nous libres d'agir comme nous voulons ? N'est pas fort, agile, souple, adroit, qui veut l'être. « Partant, si l'on rentre dans le domaine intitulé moral, on s'empresse aussitôt d'affirmer qu'il n'y a qu'à vouloir être sobre, chaste, laborieux, etc., pour le devenir. Et pourquoi l'organisme qui interdit à l'un l'agilité, n'interdirait-il pas à l'autre l'application au travail intellectuel ou physique ? »

C'est, paraît-il, la science qui enseigne ces belles choses : « Tu es dépendant de mille causes différentes, dit-elle à l'homme, va donc, suis la loi intime de ton être, celle que t'inspire la nature même de ton organisme; n'obéis qu'à elle, sois libre d'agir en tout selon ton instinct, ton désir, expression de ton besoin. » Et ce que veut ton instinct, fais-le tout de suite. N'attends pas, ne réfléchis pas. « Remettre au lendemain, à plus tard, la satisfaction que l'on peut goûter dans la minute présente est la pire des folies. Cette minute n'est-elle pas la seule dont nous puissions être certains? »

On voit que Mme Myrial a des lettres. Elle traduit, en prose vulgaire, ce que Racine fait dire à certains personnages du temps d'Athalie :

Hâtons-nous aujourd'hui de jouir de la vie :
Qui sait si nous serons demain ?

Ce ne sont pas là, certes, des idées bourgeoises et Mme Myrial sait se débarrasser des préjugés vulgaires. « Fais ce que tu veux », telle est pour elle la seule règle, ou mieux la formule par laquelle elle repousse toute règle. C'est de cette manière que vivent les tigres dans les jungles ; je supprime par pudeur d'autres exemples qui viennent à l'esprit de chacun.

Comment, dans ces conditions, pourra subsister une société quelconque ? L'objection est prévue. « Est-ce que l'Univers est chaotique, dit Mme Myrial ? L'Univers n'est ni l'ordre, ni le désordre, il est la vie. » Eh ! bien, les hommes font partie de l'Univers, et il règnera entre eux la même harmonie que parmi les astres qui roulent dans l'espace. — Et puis, la Société, qu'importe ?

« Homme, où iras-tu ?
« Sous le ciel !
« Où vivras-tu ?
« Sur la terre !
« Qui te guidera ?
« Moi-même ! »

Mais, Madame, où donc l'homme a-t-il vécu jusqu'ici ailleurs que sous le ciel et sur la terre ? Et s'il n'a que lui seul pour guide, ne peut-il pas rencontrer, au coin d'un bois, des bandits qui suivant ses maximes, l'assassineront pour se procurer *contentement* ? Hélas ! je regrette de vous le dire, et à votre préfacier, M. Elisée Reclus, la prosopopée littéraire ne vous réussit pas mieux que le raisonnement philosophique.

Mais je me garderai d'ôter leur saveur à ces théories en les commentant, en les discutant, en les appréciant. Aussi bien, les lecteurs du *Journal des Economistes* ne me pardonneraient pas d'insister. On ne raisonne pas avec la déraison.

MAURICE ZABLET.

LE CARACTÈRE ET LA MÉTHODE LOGIQUE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par J. E. CAIRNES. — 1 vol. in-8°, P. Giard et E. Brière, 1902.

Il est superflu de faire l'éloge de ce livre devenu presque classique, et surtout de cette seconde édition, traduite par M. G. Valran, et qui a été considérablement augmentée et améliorée. L'économie politique ne tient ici que le rôle secondaire, la philosophie domine, et devrait dominer encore davantage. Mais ceux qui liront l'ouvrage doivent être assez initiés aux principes de la logique pour que l'auteur n'ait pas cru devoir en reprendre les éléments.

Le but que s'est proposé M. Cairnes, c'est d'établir le caractère de l'Economie politique tel qu'il a été compris par la succession d'écrivains, dont Smith, Malthus, Ricardo et Mill sont les plus illustres et de déduire de ce caractère la méthode logique propre à cette science.

Il développe simultanément ces deux points dans une série de chapitres, ou de conférences, car ils sont la réunion des conférences qu'il a faites sur le sujet. Successivement il parle de la science des richesses et des lois des phénomènes de la richesse ; des prémisses morales et physiques de l'Economie politique et du caractère logique des doctrines qui en sont déduites ; de la méthode logique de l'économie politique ; de la solution des problèmes économiques et du degré de perfection dont elle est susceptible : de la place et du but des définitions en économie politique ; de la théorie de la population de Malthus, et de la théorie de la rente.

Il examine, dans ces différents chapitres, la place, l'ordre et l'importance que l'induction, la déduction, la preuve, l'observation, l'expérience doivent tenir dans la recherche économique.

Il n'est pas exclusif, mais pour lui la première place appartient à la méthode déductive. Il démontre l'insuffisance de l'induction, prise dans le sens strict du mot, c'est-à-dire la marche ascendante du particulier au général, des faits individuels aux lois. L'expérience, qui est d'un si grand secours dans les sciences physiques, ne peut ici encore jouer qu'un rôle restreint. M. Cairnes, dans son argumentation, s'appuie beaucoup sur la méthode des sciences physiques pour marquer les différences qui doivent exister entre celles-ci et la méthode de l'Economie politique, et il dit : « Ce que les précédents de la science physique, bien compris, enseignent à l'Economiste, c'est de regarder la déduction comme sa principale ressource : les faits fournis par l'observation et l'expérience étant employés, autant que les circonstances le permettent, comme moyens tant de vérifier les conclusions ainsi obtenues, que, là, où il se trouve qu'il y a des différences entre les faits et ses raisonnements théoriques, de fixer la nature des causes perturbatrices auxquelles ces différences sont dues. C'est de cette manière, et de cette manière seulement, que l'on recourt à l'expérience dans les sciences physiques qui ont atteint l'âge de la déduction, c'est-à-dire qui, dans le caractère logique de leurs problèmes, présentent quelque réelle analogie avec la science économique.

M. Cairnes, je l'ai dit, n'avait pas à enseigner ici la logique à ceux qui n'en connaissent pas les principes. On peut cependant lui reprocher quelquefois un peu de manque de précision dans les termes. Il distingue fort bien l'induction de la déduction, et dans le discours les deux mots *semblent* assez souvent employés indifféremment l'un pour l'autre. Je dis *semblent* ; car, en y regardant de près, on voit fort bien qu'il n'en est rien. Seulement, il faut faire un effort, et cet effort pouvait être facilement évité au lecteur.

Je n'ai pas très bien compris l'observation un peu pessimiste du début

où l'auteur déplore *la condition incertaine de l'Economie politique quant à sa doctrine fondamentale.* Certes, l'Economie politique est sujette aux controverses humaines ; les hommes disputeront toujours entre eux, surtout sur les choses où ils ont des intérêts qu'engage la solution. Mais les discussions détruisent-elles la science, et celle-ci est-elle responsable des fautes des savants ? Il ne faut pas laisser croire que tout est incertain dans la science de la richesse. Elle ne serait plus une science.

Mais je ne veux pas m'attacher à des critiques de détail dans un ouvrage d'un mérite aussi fondamental. Ce qu'il a de bon surtout, c'est qu'il élève l'esprit, le porte à voir les choses de haut. Il faut le lire, le méditer, s'en imprégner, car la méthode est une habitude de l'esprit plus encore qu'une science acquise ; pour mieux dire c'est une science dont on doit se servir sans effort et presque sans s'en douter. On ne se dit guère, en présence d'un problème économique, qu'on va le résoudre par la méthode inductive ou déductive, pas plus qu'on ne songe à Noël et Chapsal pour appliquer l'orthographe. Mais il faut avoir pour ainsi dire la méthode dans le sang afin de raisonner juste, comme on a l'orthographe au bout de la plume pour écrire sans fautes.

L'ouvrage de M. Cairnes est précieux pour nous rappeler aux bonnes habitudes de travail. Ajoutons qu'il a publié cette seconde édition surtout en vue de combattre la méthode mathématique préconisée par M. Jevons et quelques autres économistes modernes. « Ce que nous nous hasardons à nier, dit-il plus particulièrement à cet égard, c'est la doctrine que le professeur Jevons et d'autres ont avancée, à savoir que la notion économique est susceptible d'extension par ce procédé, que les mathématiques peuvent être appliquées au développement de la vérité économique de la même manière qu'elles sont appliquées au développement de la vérité en mécanique et en physique. A moins de démontrer, ou que les phénomènes moraux comme les sentiments comportent d'être exprimés dans des formes quantitatives, ou que les phénomènes économiques ne dépendent pas de la sensibilité, nous sommes dans l'incapacité de voir comment on peut éviter cette conclusion. »

Et nous sommes de l'avis de M. Cairnes.

MAURICE ZABLET.

CHINE ANCIENNE ET NOUVELLE. *Impressions et réflexions*, par G. WEULERSSE 1 vol. A. Colin et Cie, éditeurs. Paris, 1902.

Bien qu'il y ait par ci par là une petite touche socialiste ou étatiste qui fait tache, c'est un excellent ouvrage que celui de M. Weulersse :

impartial dans les appréciations, libéral (autant que faire se peut étant donné le conflit pendant), libéral dans les conclusions, il retrace les causes anciennes et récentes de la crise si peu apaisée qui a coûté et coûtera sans doute encore tant de vies et de richesses. Il s'accorde trop bien avec ce qu'ont déjà dit maints économistes pour que nous ne nous y arrêtions pas.

Sans nous attarder à la première partie du livre, toute instructive que puisse être la description de Hong-Kong, Canton, Macao, Chatoou, Amoy, Foutchéou, Pagoda, Changhaï, Hankaou, Outchang, Nankin, Tchinkiang et Tsintau, si diverse que soit l'allure générale de ces villes, si différent qu'ait été dans ses résultats le contact des habitants avec les Européens, nous analyserons rapidement la seconde partie qui présente pour nous le plus d'intérêt. L'auteur y étudie le péril économique chinois, l'éducation moderne en Chine, le rôle de la France en ce pays, les causes du soulèvement et le problème chinois.

La Chine n'est plus, dit-il, « l'Empire des Paysans » qu'elle était il y a un quart de siècle. La grande industrie y a déjà atteint un certain développement ; c'est qu'en effet, elle trouvait à sa disposition tous les éléments nécessaires. Les gisements houillers sont parmi les plus riches du globe ; le minerai de fer abonde ; c'est le grand centre de la soie et la culture du coton s'y étend chaque jour ; quant à la main-d'œuvre elle est surabondante et à bon marché (on estime que la moyenne générale du salaire quotidien ne dépasse guère 10 cents, soit 25 centimes ; cependant le taux des salaires de la grande industrie est d'environ 50 centimes et les premiers compositeurs chinois des imprimeries européennes gagnent jusqu'à plus de 2 fr. 50 par jour). Il ne manquait à la Chine que des capitaux et ils commencent à y affluer ; ceux qui craignent le péril économique chinois n'ont-ils pas grandement raison ? Vaines alarmes, au moins avant longtemps, car il ne suffit pas au travail d'être abondant et à bas prix ; encore faut-il qu'il soit effectif au même degré que celui des concurrents et cela ne semble pas être le cas du travail chinois. Voyons d'abord ses qualités : en tout ce qui exige de la dextérité manuelle, il a l'avantage ; l'expérience a établi d'une manière décisive que dans les filatures de soie, les ouvrières travaillant avec des machines européennes et sous la surveillance d'Européens, produisent plus et aussi bien à temps égal que les ouvrières italiennes ou françaises et leur apprentissage est plus rapide. Ensuite, l'ouvrier chinois est soumis, passif et il jouit d'une mémoire remarquable. Mais, et voici maintenant ses défauts, là où l'initiative est utile, il reste tout à fait inférieur, puis son extrême indolence, sa légèreté et son manque de soin, nécessitent une telle augmentation de surveillance que la production s'en trouve assez lourde-

ment grevée. En sus de cela l'insuffisance technique oblige — et obligera longtemps encore — à recourir aux capacités fort coûteuses des ingénieurs et contremaîtres européens. Quant à l'administration des affaires industrielles, entre les mains des Chinois elle est des plus mauvaises : incurie, gaspillages, exactions mandarinales, etc., concourent à aggraver les charges de la grande industrie.

Il ressort donc avec évidence que si, en certains cas, l'industrie chinoise a pu supplanter les petites entreprises familiales, elle n'a pas dû diminuer dans de grandes proportions les importations occidentales. A vrai dire, elle continue à se développer, mais, suivant l'auteur, elle ne pourra guère s'étendre que dans la proportion où elle fera appel aux Européens et leur donnera toute sécurité pour leurs capitaux et leurs personnes.

Mais n'est-il pas à craindre qu'un jour la Chine vienne lutter avantageusement et même envahir nos marchés? Comment supposer qu'un changement aussi radical que l'établissement général de la grande industrie en ce vaste pays n'amène aucune transformation mentale; conçoit-on que la main-d'œuvre continue à accepter une infime rétribution, alors qu'on a pu constater qu'en ces vingt dernières années les salaires ont quadruplé dans les filatures de coton de Changhaï et que depuis le commencement des travaux de la ligne Hankaou-Pékin ceux des simples coolies ont doublé. Avec l'augmentation des salaires, là comme ailleurs, s'accroîtront les besoins; et s'il est probable qu'il devra se produire une modification dans l'espèce des importations occidentales, il ne s'ensuit pas qu'elles diminueront : l'exemple du Japon, où elles ont été en augmentant, est significatif à cet égard.

L'accroissement du bien-être amènera sans doute, par la suite, car au début il paraît toujours y avoir plutôt recul, une amélioration mentale et morale tant dans les basses classes que dans les autres. Ce qui y contribuerait le plus promptement et le plus sûrement, ce serait, dès à présent, une refonte absolue de l'enseignement. « Les Réformateurs » de 1898 l'avaient bien compris, mais ils ont voulu aller trop vite en besogne; on sait la réaction qui s'en est suivie. Les missionnaires, catholiques ou protestants, avaient bien fondé des écoles, collèges et orphelinats; mais, outre que ces établissements étaient surtout ouverts aux chrétiens, leurs méthodes suivaient de trop près celles des institutions publiques pour être bien pratiques.

On a voulu rejeter sur les missionnaires la responsabilité du mouvement récent contre les étrangers; ils y ont assurément leur part, mais moindre et d'un tout autre genre qu'on ne l'a faite. L'installation des chemins de fer, des télégraphes, et plus encore, les humiliations

et les annexions brutales des puissances européennes en ces dernières années en ont été les causes déterminantes.

Les chemins de fer menaçaient l'autonomie des mandarins, basée non sur des droits ou même des privilèges, mais sur la longueur et la difficulté des communications entre les administrations provinciales et le gouvernement central ; avec le télégraphe, ils allaient permettre au pouvoir central de transmettre sans délai ses ordres aux chefs de province et de savoir immédiatement comment ils étaient exécutés.

La population avait des raisons différentes de s'y montrer hostile ; les chemins de fer lui causaient parfois des dommages dont les ingénieurs ne songeaient pas à l'indemniser : ici un remblai modifiait le régime des eaux d'un vallon ou d'une plaine ; là un pont trop bas empêchait aux hautes eaux le passage des jonques et interrompait ainsi toute la circulation du pays. Puis le soin de procéder aux expropriations laissé aux administrateurs chinois, qui avait d'abord paru un avantage, finit par tourner au détriment des entrepreneurs étrangers : le règlement des indemnités donnant lieu à des injustices dont on accusait les Européens quoiqu'ils les ignorassent. Bref, tous ceux dont les intérêts étaient menacés en un point quelconque accusaient ces innovations de la civilisation occidentale d'attirer sur le pays des maux mystérieux qui rencontraient chez ces populations foncièrement superstitieuses et ignorantes la plus absolue créance. (Si nous faisions un retour sur nous-mêmes, y aurait-il tant lieu de s'étonner : les expropriations pour cause d'utilité générale sont-elles partout bien acceptées ?)

En somme, si l'on avait laissé à la Chine le temps d'éprouver les bienfaits des changements dont elle ne saisissait d'abord que les apparences choquantes et vexatoires, le sens du véritable intérêt, qui existe chez les Chinois comme chez les autres peuples, l'eût emporté peu à peu sur la répulsion première, dit avec raison M. Weulersse ; Européens et réformateurs chinois ont été saisis d'une hâte fébrile devant laquelle le conservatisme chinois s'est soulevé. Un grand nombre d'Occidentaux en Extrême-Orient se rendaient compte que si l'on voulait éviter une catastrophe, il fallait enrayer ou tout au moins rectifier ce que l'allure avait de trop rapide et de trop agressif. —

C'étaient des sages, aussi n'étaient-ils point écoutés ! Maintenant que le conflit a éclaté, quelle doit être la politique de l'Occident ? On pourrait préconiser l'extrême modération allant jusqu'à l'abstention et même l'abandon : la Chine se réformant d'elle-même par contact et imitation. J'ai bien peur que ce ne soit qu'un beau rêve, répond à cela l'auteur. Alors il faut considérer froidement l'éventualité du partage ? C'est une politique ingrate qu'on ne peut envisager sans tristesse et

sans effroi surtout lorsqu'on la pousse jusqu'à ses dernières conséquences, réplique-t-il. Il y a une œuvre coloniale grandiose et bonne à accomplir en Chine, mais les nations occidentales sont-elles aujourd'hui à la hauteur d'une telle œuvre ? Ne risquent-elles pas actuellement de faire payer aux Chinois plus cher qu'il n'était possible, les bienfaits de la civilisation moderne. Et entre nations occidentales quelles sources de conflits ! Si la Chine doit être un jour colonisée par les Occidentaux quel dommage, dit M. Weulersse, que la rencontre ne se soit pas produite un siècle plus tard ; on se fût fait alors en Occident une idée plus haute, vraiment morale, de l'œuvre coloniale; et sans que son état eût sensiblement empiré, la Chine aurait trouvé des guérisseurs moins maladroits et plus désintéressés. Mais si ardemment que l'on souhaite une solution pacifique, on ne peut s'empêcher de penser que l'établissement du protectorat des puissances sur la Chine, même le partage de l'empire chinois, pourrait être, à plus ou moins brève échéance, la moins mauvaise des solutions possibles.

La moins mauvaise des solutions, mais pas une bonne à coup sûr. Car assujettir et maintenir en tutelle un peuple de 400 millions d'habitants, si soumis soient-ils, n'est pas une petite affaire, étant donné surtout la qualité des tuteurs. Nous craignons fort qu'ils ne s'embarquent à dans une piètre entreprise et que le péril jaune ne se fasse rudement sentir aux Occidentaux, par ricochet et d'une façon qu'au début on ne pouvait guère prévoir. La race blanche s'exterminant à l'envi afin de placer la race jaune sous sa domination, ce serait d'une belle ironie et d'un fier exemple pour les pacifiques Chinois. Si cela ne contribuait pas à fortifier leur orgueil, c'est qu'ils n'auraient guère conscience de la valeur qu'on attache à leur possession !

M. LR.

Exposé de la situation générale de l'Algérie. — *Procès-verbaux des délibérations du Conseil supérieur du Gouvernement.* (Imprimerie Vve Giralt, à Mustapha, Algérie.)

Nous avons reçu le volume que publie tous les ans, sous le titre mentionné plus haut, le Conseil supérieur du Gouvernement de l'Algérie. Il contient non seulement le résumé des séances de ce Conseil, mais encore l'exposé complet des différents services qui relèvent du gouvernement de notre grande colonie.

Le volume est divisé par chapitres : *Circonscriptions administratives. — Pouvoirs disciplinaires. Sécurité. — Justice musulmane. Natu-*

ralisations. — Assistance publique. — Service sanitaire. — Services financiers. — Travaux publics. — Agriculture. — Colonisation. — Commerce, etc. C'est un coup d'œil jeté sur l'ensemble des rouages qui font mouvoir l'instrument si compliqué de notre gouvernement de l'Algérie.

Chaque chapitre comprend plusieurs subdivisions. Ainsi, pour le *commerce et l'industrie*, par exemple, nous trouvons d'abord deux tableaux qui nous renseignent très exactement sur le mouvement du commerce avec la métropole et les pays étrangers, tant au point de vue des exportations que des importations. Tous les articles de la production y sont mentionnés, en outre, par quantités et valeurs officielles avec un soin vraiment scrupuleux ; ensuite ce sont les recettes provenant de la perception des douanes et le mouvement général de la navigation, spécifiant le nombre et le tonnage des navires français et étrangers, désignant leur port d'attache, leur cargaison en quintaux métriques, etc. Il en est de même, nous le répétons, pour tous les services spéciaux et toutes les branches de l'administration.

Certes, chacune de ces subdivisions, qu'il s'agisse d'agriculture, de travaux publics, de colonisation, d'administration communale, etc., appellerait l'attention et certaines critiques, car le régime introduit ne réalise pas toujours la perfection désirable. Cependant, il est juste de faire remarquer que tous les jours amène un progrès nouveau et que, dans le domaine de l'application et des améliorations graduelles, il faut quelquefois se contenter du relatif quand on ne peut pas atteindre l'absolu. Il est indéniable que l'Algérie pourrait nous procurer une foule de richesses ; seulement, en bien des cas, la politique devrait être mise de côté. Les mines, notamment, seraient capables de nous donner un rendement considérable. Le fer, le zinc, l'antimoine, le cuivre, etc., abondent en Algérie, les phosphates également. La vigne pourrait aussi doubler et même tripler sa production, les céréales : le blé, l'avoine, l'orge, remplir nos greniers, les troupeaux algériens alimenter en laine nos filatures du Nord, la viande de boucherie encombrer nos marchés, que fait-on pour cela ? Rien ou peu de chose. Il faut donc qu'on se décide à se consacrer sérieusement au développement de ces diverses branches de la production.

Nous aurions bien des choses à dire encore à propos des moyens de colonisation employés par les délégués de l'autorité supérieure ; mais nous sortirions du cadre qui nous est imposé ; et d'ailleurs le sujet exigerait de trop longs développements.

Contentons-nous d'ajouter que l'Exposé publié par le Gouvernement général de l'Algérie mérite d'attirer l'attention. Ceux que la situation administrative et l'avenir économique de notre grande colonie africaine

intéressent à quelque titre que ce soit y trouveront des renseignements utiles et variés, une sérieuse documentation. L'Algérie, en effet, est comme une seconde France, séparée de la première seulement par quelques lieues de mer, et dont il importe de développer la richesse et d'assurer la prospérité.

EUGÈNE ROCHETIN.

ENCYCLOPÉDIE SCIENTIFIQUE DES AIDE-MÉMOIRE publiée sous la direction de M. LÉAUTÉ, membre de l'Institut. LES ORAGES ET LA GRÊLE, avec une introduction sur le tir du canon contre la grêle, par J. K. PLUMAUDON, météorologiste à l'Observatoire du Puy-de-Dôme, 1 vol. petit in-8°. Paris, Masson et Cie et Gauthier-Villars.

Chaque année, la grêle inflige à l'agriculture des pertes énormes. D'après M. Turquan, la France perd ainsi, en moyenne, 83 millions de francs dans une année et, au cours d'une période de vingt-deux ans (1873 à 1895), la perte annuelle a varié entre 40 et 134 millions. Cela fait près de 2 milliards pour la période entière. Aussi ne doit-on pas s'étonner si, de très ancienne date, on a recherché les moyens de protéger les récoltes contre ce redoutable météore.

Dans l'introduction de l'intéressant ouvrage qu'il vient de consacrer à ce phénomène, M. Plumaudon expose sommairement les recherches qui ont été faites à ce sujet.

Hérodote rappelle que les Thraces, pendant les orages, tiraient des flèches contre le ciel pour le menacer et faire cesser le bouleversement atmosphérique. Les Gaulois et bien d'autres peuples en ont fait autant.

Au VIIIe siècle, on plantait de hautes perches dans les champs pour écarter la grêle et les orages. On n'obtenait un bon résultat que si ces perches étaient surmontées de certains parchemins qui devaient porter des caractères magiques, car un capitulaire de Charlemagne, daté de l'an 789, proscrit ce moyen comme une pratique superstitieuse.

Dans son histoire de *l'air et des météores*, l'abbé Richard raconte que, vers la fin du XVIIIe siècle, le Comté de Chamb en Bavière fut ravagé par la grêle et les orages, excepté dans les localités, où l'on avait coutume de tirer, aux premiers coups de tonnerre, des décharges multipliées de fusils, de mortiers et de petits canons. La même habitude existait aussi en Italie et en Autriche.

Un peu plus tard, en Italie et en France, on a employé, sous le nom de paragrêles de très longs mâts établis à grands frais, au sommet desquels, parfois, on plaçait une pointe de cuivre que l'on mettait en communication avec le sol par un fil métallique...

Au commencement du XVIIIe siècle, en France, on prétendait lutter contre les orages et la grêle, au moyen du son des cloches et ce procédé s'est conservé jusqu'à nos jours dans certains villages, malgré les dangers qu'il offre pour les sonneurs. On peut juger du péril qu'offre cette coutume par un fait observé en Belgique le 19 février 1860 : 25 clochers furent foudroyés au cours d'un des plus violents orages que ce pays ait éprouvés.

Dans les premières années du XIXe siècle, l'usage de tirer des boîtes et des canons contre la grêle s'était généralisé dans le Mâconnais, dans la commune de Fleury en particulier, on employait un mortier qui recevait jusqu'à 500 grammes de poudre.

Ces procédés ont été reconnus insuffisants, sauf les détonations qui ont vu leurs partisans s'accroître à la suite d'expériences réitérées. L'initiative de ces expériences revient au professeur Bombici de l'Université de Bologne et à M. Stiger, grand viticulteur autrichien qui, auparavant, protégeait ses vignes en les couvrant entièrement d'un treillis métallique. Peu à peu, les canons à grêle ont été perfectionnés et les modèles sont aujourd'hui très nombreux. On a fait beaucoup d'expériences en Autriche, en Italie, de même qu'en France. On a annoncé leur efficacité, mais il s'en faut de beaucoup, dit M. Plumaudon, qu'on soit autorisé à attribuer au tir du canon les chutes de neige que l'on a observées dans certains orages au moment des expériences contre la grêle. Il en est de même pour les chutes de grêlons ramollis ou plutôt à moitié solides. Pour affirmer l'influence protectrice que l'on prête au tir du canon, il faudrait posséder un grand nombre d'expériences bien organisées, bien contrôlées, bien nettes et bien concordantes pour savoir, avant tout, si la canonnade protège les récoltes contre la grêle.

En novembre dernier un congrès ayant pour objet la défense contre la grêle s'est réuni à Lyon. Une centaine de membres appartenant aux nationalités les plus diverses y ont pris part.

Dans le congrès, on a présenté un grand nombre de rapports sur les observations faites en France et dans les autres pays au cours de l'année 1901.

Les conclusions adoptées à ce congrès ont été à peu près les mêmes que celles présentées aux réunions antérieures de Casale et de Padoue, à savoir : que la défense contre la grêle mérite l'étude des savants et les expériences des agriculteurs. En outre, le congrès a indiqué les conditions dans lesquelles l'organisation des sociétés de tir peut donner des résultats satisfaisants. Il paraît nécessaire que les observations et les expériences soient répétées encore pendant plusieurs années ; mais aujourd'hui, on peut prévoir que lorsque les orages sont d'une intensité

exceptionnelle, on ne peut pas compter sur les tirs comme moyen préservatif.

Dans ces conditions, M. Plumaudon a cru utile de faire connaître — et l'on ne peut que l'approuver — les idées que lui ont suggérées sur la grêle vingt-cinq années d'observations et d'études et qui sont assurément dignes de l'attention de tous ceux qui s'occupent de météorologie à quelque titre que ce soit.

L'ouvrage de M. Plumaudon comprend trois parties. Dans la première il s'occupe de la théorie des phénomènes orageux. Il traite successivement de la formation des orages, — de la prévision des orages, — de la propagation des orages ; — de la marche des orages ; — des mouvements propres des orages ; — de l'évolution et de la hauteur des cumulus orageux ; — des orages d'été et des orages d'hiver ; — des orages à neige, de la fréquence des orages et, enfin, diverses remarques sur les orages.

La formation des principaux hydrométéores fait l'objet de la deuxième partie. Rappelant la composition de l'atmosphère, l'auteur montre comment la chaleur et l'humidité s'y répartissent.

Les parties de l'atmosphère dont la température et l'humidité sont comprises entre les mêmes limites forment rarement des couches plus ou moins régulières et concentriques. Elles constituent des régions, des zones enchevêtrées d'une façon quelconque, que les nuages, épars ou distribués par groupes et par bancs, dessinent souvent à nos yeux.

Tous les hydrométéores, liquides ou solides, peuvent être dus au refroidissement de la vapeur d'eau atmosphérique ou de l'eau qu'elle a produit.

Le refroidissement nécessaire à la production de la pluie pourra s'opérer de plusieurs façons : 1° par le rayonnement des diverses régions atmosphériques entre elles, et vers les espaces planétaires dont la température serait de — 273° ; 2° par le mélange des régions froides ou sèches avec les régions chaudes et humides ; 3° par la détente que subit, en se raréfiant, l'air qui s'élève dans l'atmosphère.

Mais il est un élément dont l'intervention est indispensable sinon pour réduire la vapeur en eau, du moins pour faire tomber cette eau en pluie, c'est-à-dire sous la forme de gouttes. Ce sont les poussières formées par tous les corpuscules que l'atmosphère tient en suspension. M. Plumaudon donne à ce sujet des détails du plus haut intérêt et que nous signalons à l'attention des lecteurs.

Après avoir exposé le mode de formation des hydrométéores solides, l'auteur aborde la troisième partie de son ouvrage qui n'est assurément pas la moins intéressante et qui est entièrement consacrée à *la grêle*. Il y traite successivement : Du froid produit par l'évaporation de l'eau dans l'air sec ; — de la production et du développement des

grêlons; — des effets de la surfusion des gouttes de pluie ; — des effets de la hauteur des nuages orageux ; — de l'action de la température de l'air; — de la durée des chutes de grêle ; — du bruit précurseur de la grêle; — de la température, du poids et de la grosseur des grêlons; — des grêles remarquables; — des grêlons extraordinaires; — du rôle des tourbillons orageux dans la production des grêlons de toutes les formes et de toutes les dimensions; — de la fréquence des trombes, tornados ou tornades ; — de l'analogie des orages et des tornades; — de l'action de la surface terrestre sur les chutes de grêle ; — de la répartition des dommages causés en France par les orages et la grêle.

Nous recommandons ce petit volume, écrit avec une précieuse clarté à tous ceux qui s'intéressent à l'étude des phénomènes hydrométéoriques. Ils y trouveront un guide d'une parfaite compétence.

G. Fouquet.

Fields, factories an Workshops : *Champs, Usines, Ateliers*, par le Prince Kropotkine. 1 vol. in-18 London. Swan Sonnenscheiu et Cie. 1901.

Les moyens actuellement en usage pour obtenir les choses nécessaires à la satisfaction des besoins humains sont-ils réellement *économiques*, sont-ils en harmonie avec la loi du moindre effort? Peu d'économistes, dit M. Kropotkine. ont reconnu que c'est là le domaine propre de la science économique et ont tenté d'envisager cette science à ce point de vue. Les pages suivantes, ajoute l'auteur, sont une contribution à une partie de ce vaste sujet.

Il nous semble que la première de ces assertions est un peu hasardée : les économistes modernes ne parlent, au contraire, que de « l'économie de l'effort » ; ils ne cessent de rappeler les pasteurs des peuples à la loi universelle des moyens les plus simples pour atteindre un but déterminé et de leur reprocher « les gaspillages des sociétés modernes. [1] » Quant aux économistes anciens, je pense qu'il est inutile de les défendre d'une pareille accusation. Il suffit de ne connaître que très superficiellement leurs œuvres pour s'apercevoir qu'ils ont toujours devant les yeux cette étoile polaire. Sans doute ils n'ont pas tout dit, mais ce n'est pas une raison pour leur refuser la justice qui leur est due.

Cela dit, nous ne pouvons que nous réjouir de voir M. Kropotkine entrer dans la même voie et nous nous empressons de dire qu'il l'a brillamment parcourue et qu'il a ajouté de nouvelles pierres à l'édifice,

---

[1] Voyez G. de Molinari, Yves Guyot, Novicow, etc.

les unes solides, c'est le plus grand nombre, les autres friables comme nous le prouverons bientôt pour quelques-unes.

M. Kropotkine trouve que le travail manuel et le travail intellectuel sont trop séparés, que la division du travail en tous les genres est poussée trop loin; il veut que les travaux du corps et de l'esprit soient combinés, ainsi que les travaux de l'agriculture et ceux de l'industrie. Il veut plus : que chaque nation se suffise.

La réalisation de cet idéal est désirable, dit-il, car l'homme n'est vraiment homme qu'autant qu'il développe toutes ses facultés et qu'il mène une vie conforme aux règles de l'hygiène du corps et de l'esprit.

Elle est également possible, grâce à la culture intensive et à la « forcerie » qui permet de fabriquer le sol de toutes pièces et de donner aux plantes et aux animaux, sous toutes les latitudes, la chaleur et l'humidité qui sont nécessaires à leur existence ; grâce enfin aux perfectionnements acquis et à acquérir de l'outillage industriel et au transport à distance de la force motrice, qui permettent à l'industrie de se combiner avec l'agriculture.

Il s'agit donc d'organiser des communautés libres qui possèderont les usines ainsi que leur machinerie et la force motrice et qui les mettront à la disposition de leurs membres, on ne dit pas dans quelles conditions. Ces communautés libres distribueront aussi les terres de manière à ce que chacun puisse se livrer alternativement à un travail industriel ou agricole.

Il faut que chacun jouisse du produit de son travail. Il ne convient pas que le paysan russe, qui produit le blé, meure de faim ; que le vigneron bordelais qui a produit le raisin ne boive que de la piquette. Il ne faut pas que les usines et les ateliers soient élevés pour que les patrons fassent des profits, mais pour satisfaire les besoins des hommes. Il faut rejeter « l'étroite conception de vie qui consiste à penser que le profit est le seul moteur de la société humaine. »

Tel est en substance le système préconisé dans ce volume par M. Kropotkine. Essayons de rectifier les arguments qui nous paraissent fautifs.

« Le travail est trop divisé ». Il serait plus exact de dire qu'il l'est mal, et ceci est dû au système protecteur qui fait que chaque nation veut se suffire en tout et inonder les autres de ses produits. Et M. Kropotkine veut que chaque nation se suffise ! S'il y avait là économie des forces, cela se ferait de soi-même, par le libre jeu des lois économiques.

Il est certain que, dans les sociétés modernes, le divorce est trop grand entre le corps et l'esprit, entre les travaux manuels et les travaux intellectuels, mais cet ordre — ou ce désordre — de choses est encore

artificiel : c'est la protection de l'Etat aux lettres, aux arts et aux sciences, qui crée ce divorce. M. Kropotkine le croit naturel et cette erreur retentit sur toutes les excellentes vues qu'il expose au sujet de la réforme de l'éducation.

L'horticulture intensive a réalisé des merveilles en notre siècle, 'exposé qu'en fait M. Kropotkine n'est pas la partie la moins intéressante de son ouvrage ; mais jusqu'à présent les produits des « forceries » sont loin d'avoir les qualités gustatives et nutritives des produits naturels Et puis, quoi qu'en dise l'auteur, il est plus que douteux qu'il y ait économie de l'effort à produire du vin en serre chaude en Angleterre au lieu de le faire venir de France ou d'Espagne.

Que l'on ne fasse pas le commerce pour le commerce, comme il arrive assez souvent, grâce à l'intervention de l'Etat, c'est très bien ; mais que chaque nation s'obstine à produire elle-même ce qu'elle obtiendrait de sa voisine à meilleur marché. c'est-à-dire avec un moindre effort, c'est ce que nous ne pouvons admettre. D'ailleurs, où sera la limite ? Si chaque nation doit se suffire, pourquoi pas chaque province, chaque commune, chaque individu ? Et alors, que vient-on nous parler d'organiser des communautés ?

Nous convenons sans peine qu'il est absurde que le paysan russe supporte la famine et se laisse enlever le blé qu'il a produit, et que le vigneron français se résigne à boire d'abominable piquette, mais s'il plaît à la femme de Sganarelle d'être battue...

M. Kropotkine a le *profit* en horreur. Le profit n'est pourtant ou du moins ne *serait* — si le travail et l'échange étaient libres comme le demandent les économistes — que le salaire de l'entrepreneur. Mais M. Kropotkine ne paraît guère tenir à ce que le travail et l'échange soient libres ; il regarde même, en plusieurs endroits de son livre, le système protecteur comme une quantité négligeable.

Après la critique, il conviendrait de faire l'éloge, car *Champs, usines et ateliers* en mérite à beaucoup d'égards. Les considérations de l'auteur sur la grande et la petite culture, sur la grande et la petite industrie et sur leurs combinaisons, sont de la plus haute importance. Le chapitre VIII : *Travail intellectuel et travail manuel*, présente aussi sur l'éducation des idées très saines et qui ne sauraient être trop vulgarisées. Les informations répandues dans tout l'ouvrage et celles qui sont renvoyées à l'appendice sont également curieuses et instructives.

Bref, en lisant l'ouvrage, on est heureux de se trouver d'accord avec l'auteur sur un si grand nombre de points et l'on regrette d'autant plus de ne pas l'être sur quelques autres qui, malheureusement, ne sont pas les moins importants. Somme toute, il est à désirer que ce livre soit beaucoup lu ; les quelques erreurs sociologiques qu'

contient sont faciles à découvrir et elles sont loin de compenser la somme des vérités.

H. Bouet.

Neustria. Utopie Individualiste, par E. Thirion. 1 vol. in-18, Paris, Fischbacher, 1901.

Les auteurs d'utopies sociales font ordinairement bon marché de la liberté individuelle. Tout dans leurs systèmes est réglé au cordeau, au compas, à l'équerre et au niveau. Et c'est précisément cette symétrie voulue qui les rendra irréalisables tant que la nature humaine sera « ondoyante et diverse ». Cela explique pourquoi, de la théorie à la pratique, en pareille matière, la distance est si grande et les mécomptes si fréquents.

Frappé de cette lacune des diverses utopies sociales, de Platon à Cabet, en passant par Thomas Morus, Campanella, Fénelon, M. Thirion a voulu conduire son lecteur dans un pays imaginaire gouverné selon les principes de l'économie politique libérale. « Il les y verra en action, mis en pratique; il pourra les apprécier et les juger; et, ce qui le décidera peut-être, il pourra en revenir sans avoir risqué ni sa santé ni sa fortune. »

Ce pays est appelé *Neustria* parce qu'il a été peuplé par une colonie normande; mais avant d'y conduire ses lecteurs, M. Thirion expose, dans une Introduction, les principes sociaux qui vont être mis en œuvre. Ces principes sociaux sont au nombre de trois : travail, liberté, propriété. L'auteur montre comment, à son avis, cette trinité est la base de tout ordre social. Le travail, dit-il, est la base de toute richesse; la liberté est nécessaire au travail pour produire tous ses effets utiles; la propriété est le stimulant normal et la juste récompense de l'effort.

M. Thirion est partisan de presque toutes les libertés : politique, économique, religieuse, etc. Il n'est pas exagéré de prétendre, dit-il, que l'abus de l'intervention de l'Etat est la principale cause de ce que l'on nomme pompeusement « les injustices sociales ». Au lieu de forger, avec un grand labeur d'esprit, une quantité de lois nouvelles qui, malgré les bonnes intentions de leurs auteurs, risqueraient encore de n'avoir pas prévu tous les cas, il suffirait d'en abroger un certain nombre, à savoir toutes celles qui entravent le développement et le fonctionnement du travail, de la liberté et de la propriété.

Quant à la liberté économique, on peut poser en principe, dit l'auteur, que si la liberté commerciale et industrielle existait, la concurrence dont on se plaint tant aujourd'hui, et que l'on s'efforce bien vainement de faire disparaître, s'atténuerait et se régulariserait tout naturelle-

ment. Chaque peuple ne tarderait pas à se borner à produire ce qu'il pourrait fabriquer plus économiquement que les autres selon les conditions de sol, de climat ou d'aptitudes naturelles qui lui seraient départies. En tout cas les concurrences « artificielles », celles que créent les droits protecteurs, cesseraient de diminuer le trafic international. Du coup, la fabrication à outrance, encouragée par la protection même, n'exigerait plus ce recours fâcheux au travail des femmes et des enfants, ni la prolongation parfois excessive de la journée de travail.

Les droits protecteurs sont d'ailleurs loin d'être profitables à la nation qui les édicte. « On ne peut vouloir s'enrichir aux dépens des autres sans espérer les ruiner quelque peu. Or, il est facile de comprendre qu'une nation qui ruine les autres se ruine elle-même; les peuples sont solidaires entre eux comme les individus d'un même peuple. »

M. Thirion est aussi chaud partisan de la liberté d'association. Il considère l'association comme le moyen le plus efficace de rétablir l'harmonie entre le capital et le travail.

Il se prononce non moins fermement pour la liberté religieuse. Il serait facile de prouver, dit-il, que la main mise de l'Etat sur la religion n'a engendré que l'indifférence. « Il n'y aurait rien d'étonnant même à ce que la liberté religieuse devînt, chez nous comme chez certains peuples voisins, une cause de rajeunissement du sentiment religieux. »

Nous avons dit que M. Thirion admettait *presque* toutes les libertés. Il en est une, en effet, sur laquelle il ne se prononce pas bien catégoriquement, c'est la liberté de l'enseignement. « Il est, dit-il, une fonction qui incombe par-dessus tout à l'Etat, c'est de mettre à la portée de tous, sans exception, l'instruction qui seule peut les rendre capables de comprendre leurs véritables intérêts et d'améliorer par eux-mêmes les conditions et les profits de leur travail. »

Comment l'auteur concilie-t-il l'intervention de l'Etat dans l'enseignement avec son abstention dans la religion et l'association? C'est ce que nous ne nous chargeons pas d'expliquer. Nous observerons seulement qu'un peu plus loin M. Thirion semble se contredire et déclare « que chacun est seul bon juge de l'emploi de ses facultés naturelles, musculaires ou cérébrales, et de l'équilibre indispensable entre ses efforts et leur remunération. »

L'expérience prouve, en effet, que ce ne sont pas les plus instruits qui se tirent le mieux d'affaire en ce monde, au contraire. Le prolétariat intellectuel qui nous envahit en est une preuve palpable. Envoyez donc un diplômé quelconque, qui n'a jamais mis la main à un outil,

se débrouiller aux colonies, ou seulement aux environs de Paris, en concurrence avec des paysans qui savent à peine signer leur nom, mais qui font tout par eux mêmes, et vous m'en direz des nouvelles.

Il est temps, il est même bien tard d'en venir à *Neustria*; mais il est peu utile d'analyser cette utopie individualiste. Les lecteurs voudront certainement la lire eux-mêmes. Nous n'en donnerons qu'une vue générale.

Après le 31 mai 1793, les départements de l'Ouest n'étaient pas sûrs pour les partisans des Girondins. Les Jacobins exultaient ; partout, sous l'impulsion du Club central de Paris, ils constituaient un tribunal révolutionnaire qui semblait vouloir imiter les sanglantes proscriptions de la capitale. Les plus menacés résolurent d'émigrer, d'aller chercher une nouvelle patrie dans l'Amérique du Sud, et d'y établir un régime politique d'après leurs principes, ou du moins d'après ceux de M. Thirion que nous venons de résumer.

C'est l'histoire de cette colonie que M. Thirion raconte, mettant ainsi en œuvre ses conceptions politiques et sociales. Pour rendre l'enseignement encore plus concret, après la description générale de Neustria l'auteur met en scène une famille établie dans le pays, la famille Thomas, et y vivant simplement et laborieusement, mais confortablement et contente de son sort, autant qu'elle en était mécontente avant de quitter la Bretagne, son pays d'origine.

M. Thirion n'affiche pas de prétentions en littérature romantique; il souhaite modestement qu'un plus habile que lui accomplisse mieux la même tâche. « La liberté, dit-il, méritait d'avoir son défenseur; tout ce qu'on pourra dire, c'est qu'elle eût pu être mieux défendue ».

Nous nous contenterons d'émettre le vœu qu'elle le soit toujours aussi bien. Un romancier de profession aurait peut-être mis plus d'animation dans cette utopie individualiste, mais non pas de fortes pensées et de bonnes maximes.

H. Bouet.

Le idee economico-sociali di Fichte (*Les idées économico-sociales de Fichte*), par Luigi Clerici, br. 8°, Modena, 1900.

Le messie de la raison pure, — c'est ainsi que Jacobi appelle Jean Fichte, — publiait en 1796 les *Fondements du droit naturel*, et en 1800. L'*Etat commercial clos*. Dans ce dernier ouvrage, Fichte développait les principes économico-sociaux qu'il n'avait fait que poser dans sa première œuvre. L'*Etat commercial clos* est le plus important et c'est celui que M. Clerici s'attache principalement à analyser et aussi à critiquer

dans cette brochure. M. Clerici s'efforce de faire la part de ce que Fichte doit à Rousseau, aux physiocrates, à Ad. Smith, et de ce que lui doivent à lui-même les socialistes modernes.

Pour bien mettre en évidence l'enchaînement des idées de Fichte, M. Clerici part de son concept de la propriété. Je crois qu'il faut remonter plus haut : jusqu'à son concept de la Société et de l'Etat, car la propriété ne vient qu'ensuite.

D'accord avec beaucoup de juristes du siècle dernier, Fichte suppose que l'état pacifique ou de droit n'est pas naturel à l'homme et qu'il ne s'établit que par le moyen d'un contrat. Le nombre des contractants étant nécessairement limité, l'Etat juridique l'est aussi.

En vertu du prétendu contrat, l'Etat doit procurer à ses membres la plus grande somme de bonheur et la plus petite somme de peines, et les citoyens ou sujets de cet Etat ont droit à l'existence : « Le but de toutes les activités libres est de pouvoir vivre, et à cette possibilité tous les êtres humains ont le même droit ». Mais pour vivre il faut des moyens et l'Etat, qui n'est qu'une abstraction, ne peut procurer ces moyens. Le droit à l'existence doit donc être complété par le *droit* au travail ou par le *devoir*, l'obligation du travail. Les philanthropes ne s'expliquent jamais catégoriquement sur ce point.

L'Etat *juridique* est empêché de remplir son devoir par l'*Etat commercial*, qui est international. En effet, pour assurer à tous ses sujets la somme de bien-être que comporte la situation naturelle du pays, il faut que l'Etat organise la production, tâche impossible à remplir tant que le commerce extérieur dérange constamment l'équilibre. Il faut donc que l'Etat commercial soit clos, limité, comme l'est l'Etat juridique.

Qu'est-ce qui s'oppose à la clôture de l'Etat commercial? C'est la monnaie métallique, qui est acceptée dans tous les pays en échange de tous les produits. Mais la monnaie n'est pas une richesse, elle n'est qu'un signe conventionnel, qui ne tient sa valeur que de l'Etat. On peut donc supprimer la monnaie métallique et la remplacer par une monnaie fiduciaire, qui n'aura cours que dans le pays d'émission, et du même coup l'Etat commercial sera clos, comme l'est déjà l'Etat juridique.

Tels sont, en abrégé, les principes fondamentaux du système de Fichte. Comme des intérêts sont engagés dans le commerce international, on ne peut passer subitement de l'Etat commercial ouvert à l'Etat fermé, ce serait priver de leur gagne-pain une foule de citoyens ; singulier moyen de leur procurer le bonheur. En conséquence, Fichte veut qu'on passe graduellement de l'un à l'autre de ces Etats, que l'on

singulier moyen de leur procurer le bonheur. En conséquence, Fichte veut qu'on passe graduellement de l'un à l'autre de ces états, que l'on commence par le protectionnisme pour arriver finalement au protectionnisme absolu.

Pour réfuter Fichte, il faut reprendre chacun de ses principes et le soumettre à l'épreuve de la raison et des faits.

Est-il vrai que l'homme n'est pas naturellement sociable? Pour Fichte, dans l'état de nature, chacun peut faire ce qu'il veut. Personne, dans cette condition, ne peut contraindre un autre à s'abstenir de faire ce qui lui est nuisible. Cela est vrai ; mais est-il nécessaire de le contraindre? Veut il nécessairement faire le mal? Toute la question est là, et Fichte néglige de l'examiner. L'expérience prouve que l'homme est naturellement sociable, qu'il s'astreint de lui-même à ne pas nuire sans motifs à ses semblables. S'il n'en était pas ainsi, toute société serait impossible, et si l'homme voulait naturellement le mal de son prochain tout en lui ne serait que duperie : chassé un moment, le naturel reviendrait vite, au moment où celui qui aurait mis sa confiance dans la loi ne serait pas en garde contre l'agression.

Du moment que l'on admet le contrat pour base de l'état social, il faut de toute nécessité créer un organisme pour le promulguer, le faire observer et punir les infractions; il faut soumettre les individus à l'autorité de l'Etat. Celui-ci devant procurer le bonheur de tous les citoyens, il faut qu'il règle la production, la circulation, la distribution, or, il ne le peut qu'en monopolisant toute l'économie. Fichte est logique, l'Etat juridique, tel qu'il le conçoit, nécessite l'Etat commercial clos.

Mais il est matériellement impossible de clore l'Etat commercial. D'abord, il n'est pas vrai que la monnaie métallique n'a aucune valeur. S'il en était ainsi, l'Etat serait naturellement clos, et le fait que le métal est accepté en échange de tous les produits est la meilleure preuve qu'il leur est équivalent. Ensuite, la monnaie n'est pas le seul obstacle à la clôture commerciale de l'Etat; il faut y joindre tous les autres moyens d'échange, de transport, de communication. Comme l'observe judicieusement M. Clerici, l'Etat qui supprimerait la monnaie métalrique pour se cloîtrer n'arriverait même pas à son but. Poussés par l'intérêt et même la nécessité, les échanges internationaux continueraient, sous forme de contrebande, toute la différence, c'est qu'ils se feraient en nature, au lieu de se solder en argent, la société rétrograderait.

Je ne m'arrêterai pas aux absurdités de détail du système économico-social de Fichte, ni aux obstacles qui s'opposent à son application. Cette tâche est bien remplie par M. Clerici, et les lecteurs, surtout les

socialistes, feront bien de lire attentivement ces réfutations, afin de se dispenser désormais de retomber dans les mêmes erreurs.

M. Clerici emploie une assez longue partie de son étude à examiner si et dans quelle mesure Fichte est socialiste, ce qu'il a de commun avec les socialistes modernes et en quoi il diffère d'eux. Si est socialiste tout écrivain qui subordonne l'individu à l'Etat, qui règle tout, production, circulation, distribution par autorité, il est évident que Fichte est socialiste. De quel genre? A quelle école peut-on le rattacher? Cela importe peu : tous les genres de socialisme sont des anneaux d'une même chaîne et tous seraient forcés, s'ils étaient mis en application d'arriver, tôt ou tard, au même résultat; régler non seulement la production, la circulation, la distribution, mais aussi la consommation. Quand on a mis la main dans l'engrenage de la réglementation, il n'y a plus moyen de s'arrêter. Le socialisme pourra toujours parler de liberté, mais il ne pourra jamais donner que despotisme. Despotisme bien intentionné, je veux le croire, mais qui n'en serait que pire.

ROUXEL.

ESSAI SUR LE SYSTÈME ÉCONOMIQUE DES PRIMITIFS, D'APRÈS LES POPULATIONS DE L'ETAT INDÉPENDANT DU CONGO, par ALBERT THONNAR, 1 vol. 8° Bruxelles. P. Weissembrach 1901.

L'ethnographie non moins que l'histoire, dit M. Thonnar, doit offrir ses ressources à l'économiste; elle a cet avantage de montrer des images directes et toujours observables de phénomènes que l'histoire cherche péniblement à reconstituer à la lumière incertaine de textes très rares.

Nous conviendrons volontiers de l'utilité de l'ethnographie, à la condition qu'on la considère comme une source de matériaux et que l'on reconnaisse qu'il faut, pour animer ces matériaux, une idée supérieure qu'ils ne peuvent pas plus fournir eux-mêmes que des pierres et du sable qui doivent servir à édifier une maison ne peut sortir l'architecte.

Une idée supérieure, dira-t-on, c'est de la métaphysique. Sans doute; et c'est pour éviter de la glisser subrepticement entre les lignes ou en *post scriptum* que nous voulons la placer franchement en tête.

Cette réserve faite, sinon pour M. Thonnar, du moins pour les prétendus positivistes qui voudraient user des matériaux qu'il a recueillis, nous devons dire que ces matériaux sont instructifs.

Il y a au Congo des populations errantes, les pygmées, et des populations agricoles. M. Thonnar décrit les mœurs, coutumes, institutions des unes et des autres. Dire que tout cela est parfait, ce serait dire que

les Congolais ne sont pas des hommes ; mais on peut du moins convenir qu'ils ne valent pas moins que nous.

La parenté est la base de l'organisation sociale des populations tant agricoles qu'errantes. « Dans le village, au lien primitif du sang s'est substitué[1] une parenté fictive entre les membres de différentes familles ; le chef du village porte encore le nom de père ; les habitants des villages s'appellent frères. »

Les esclaves mêmes sont considérés en fait comme des membres de la famille. « L'homme libre et sa femme sont obligés de nourrir, de vêtir et de loger leurs esclaves ; ils doivent les soigner comme leurs propres enfants et souvent le maître est obligé de subvenir aux frais de leurs fêtes pour les naissances, le mariage et l'enterrement... Sakala appelle les esclaves mâles de son père ses grands frères. »

« Dans tous les actes de la vie courante, dit Coquilhat, il est difficile de distinguer le seigneur et l'homme libre de l'esclave. Ce dernier partage les repas de la famille et participe à ses réjouissances. Le travail que l'on exige de lui n'est pas fatigant. Les femmes esclaves sont traitées sur le pied des épouses de leur seigneur, et les unes comme les autres travaillent. »

« En dehors du travail imposé, l'esclave, dans ses moments de loisir, peut se créer des ressources. Dans certains cas les esclaves deviennent plus riches que le maître. »

On voit que le métier d'esclave n'est pas trop mauvais. On constate que les hommes libres ne sont qu'une infime minorité. Dans un village, Hanssens ne comptait que 8 hommes libres sur 290 personnes. Cela ne tiendrait-il pas à ce que le métier d'esclave est meilleur que celui de maître ?

Nous laisserons aux lecteurs le soin de lire à la source les autres mœurs et coutumes des Congolais ; car nous voulons, avant de terminer, relever une ou deux erreurs dans lesquelles nous paraît tomber M. Thonnar.

Les institutions élémentaires de la vie économique chez les primitifs, dit l'auteur, sont régies par des principes essentiellement différents de ceux qui président à la satisfaction des besoins dans les sociétés modernes.

Il nous semble qu'il n'y a pas de différence *essentielle*, les différences sont de degré et non de nature. Les principes sont les mêmes, ce sont les moyens employés pour atteindre le même but dans des conditions diverses qui font toute la différence.

« L'homme moderne, dit encore M. Thonnar, pourvoit à ses besoins à

1. Il nous paraîtrait plus exact de dire *ajouté*.

l'aide d'un régime d'échange absolu excessivement complexe... Les produits arrivent aux consommateurs par une série d'intermédiaires et d'actes d'échange souvent très nombreux. Les crises les plus violentes résultent des moindres troubles apportés dans les parties extrêmement dépendantes de l'ensemble organisé : patrons, salariés, entrepreneurs, intermédiaires, banquiers, marchands, boutiquiers, consommateurs. »

L'homme moderne, tel que l'envisage M. Thonnar, n'est guère que l'homme des grandes villes, la minorité. Dans toutes les campagnes des pays les plus civilisés, une foule d'us et coutumes semblables à celles du Congo existent encore.

Quant aux crises, elles ne proviennent pas des patrons, salariés, entrepreneurs, etc. comme semble le croire l'auteur, mais de l'ingérence de l'Etat dans le domaine économique. Cela se prouve par ce fait que les crises sont d'autant plus fréquentes et plus violentes que cette intervention se fait plus sentir, et *vice versa*.

Il n'en reste pas moins vrai que les études du genre de celle à laquelle s'est livré M. Thonnar peuvent être d'une grande utilité pour le savant, pour le missionnaire, pour le marchand, pour tous ceux qui peuvent entrer en rapport avec les hommes primitifs et même pour tous les hommes un peu studieux.

ROUXEL.

L'HYGIÈNE SOCIALE, par EMILE DUCLAUX, 1 vol. 8°. Paris, Félix Alcan, 1902.

Grâce aux progrès de la microbiologie, « le malade a cessé d'être ce *res sacra, miser*, sur lequel s'épuisaient en vain les ressources de la charité. Il est devenu un être redoutable, par les milliards de germes de maladies qu'il crée et répand autour de lui On a le devoir de le traiter humainement, parce qu'il souffre, et n'est pas responsable ou ne l'est qu'un peu du péril qui est en lui; mais on a le droit de l'empêcher d'être nuisible à la communauté. De là de nouveaux liens sociaux qu'on avait pressentis depuis longtemps, mais qu'on n'a pu affirmer et préciser que le jour où la science a montré leurs attaches et donné les moyens de les manier ».

Et voilà comment à l'hygiène privée et à l'hygiène publique s'est superposée l'hygiène *sociale*, dont l'objet est d'envisager les maladies non en elles-mêmes, mais au point de vue social, « c'est-à-dire au point de vue de leurs répercussions sur la société, et de la facilité plus ou moins grande que cette société trouve à s'en préserver ou à les combattre. »

Un certain Salomon a dit : « Qui augmente sa science augmente ses peines. » Il semble qu'on pourrait ajouter qu'il augmente aussi ses terreurs. Je dis ses *terreurs* et non ses *dangers*, car, enfin, ces milliards de germes léthifères qui nous menacent existent sans doute depuis que le monde est monde, — à moins d'admettre la génération spontanée que les microbiologues rejettent, — et pourtant le monde vit, on assure même qu'il progresse. Il est donc permis de croire que les microbes sont *terribles*, quand on sait qu'ils existent — surtout par ouï-dire — mais qu'ils ne sont pas bien dangereux.

Nous voyons avec plaisir que M. Duclaux ne pousse pas la théorie microbienne à ses dernières conséquences, comme le font tant d'autres de ses confrères. Si les microbes sont si nombreux et si maléfiques que la science l'enseigne, on ne saurait trop se mettre en garde contre eux, et tous les moyens même les plus arbitraires, les plus ridicules et les plus autoritaires, sont bons à mettre en pratique pour s'en préserver ou s'en débarrasser.

M. Duclaux ne va pas si loin. Il trouve qu'on a trop visé le côté autoritaire dans la lutte contre les microbes. Il condamne les lazarets et les quarantaines. « Je voudrais, dit-il, connaître un seul cas de préservation authentiquement dû à un lazaret ou à une quarantaine ». Il conseille d'agir par persuasion plutôt que par commination : c est par le travail sur l'opinion qu'il faut commencer de suite, si l'on veut réussir. Il fait appel à l'initiative privée, individuelle ou associée, notamment aux syndicats et sociétés ouvrières. « Travaillez à l'éveil des bonnes volontés, qui deviennent si facilement des volontés, quand elles se sentent bien dirigées. Faites moins de lois, de ces lois auxquelles nous n'obéissons que lorsque nous le voulons, et faites plus de propagande ».

On voit que M. Duclaux est beaucoup plus libéral que ne le sont la plupart des savants. La science moderne a hérité de la théologie qu'elle remplace dans la direction des sociétés, d'un dogmatisme et d'un absolutisme incomparables. Dès qu'elle a, ou croit avoir, découvert quelque chose, elle n'a rien de plus pressé que de faire appel aux pouvoirs publics pour l'application. M. Duclaux se contente, non pas toujours, mais très souvent, d'invoquer les pouvoirs privés ; de plus, il a soin d'envisager le côté économique des mesures qu'il croit bonnes à prendre, ce qui est ordinairement le moindre souci des hygiénistes publics et sociaux.

Vous voulez établir des sanatoriums ? [1]

---

[1] On n'a jamais professé plus de vénération pour le latin que depuis qu'on veut l'exclure des programmes scolaires. Autrefois on aurait dit tout bonne-

M. Duclaux vous fait le calcul de ce que cela coûtera et rapportera, Pour héberger tous les tuberculeux de France, sans parler des colonies, c'est une dépense de 3 milliards au moins de frais de premier établissement et un budget annuel de 600 millions. Le nombre des malades que vous guérirez compensera-t-il une si énorme dépense qui, si elle empêche quelques hommes de mourir, empêchera du même coup un bien plus grand nombre d'enfants de naître et de vivre.

Nous approuvons donc, dans une large mesure, l'esprit général qui règne dans l'*hygiène sociale* de M. Duclaux. Quant au détail, nous aurions beaucoup de réserves à faire, mais ces questions s'écartent trop du programme du *Journal des Economistes* pour que nous les abordions ici.

Les maladies *sociales* dont parle M. Duclaux sont : la variole, la fièvre typhoïde, l'ankilostomiase des mineurs, la tuberculose l'alcoolisme et la syphilis. L'*Hygiène sociale* est un recueil de conférences ou leçons professées à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales. Ce volume fait partie de la *Bibliothèque générale des sciences sociales*.

ROUXEL.

---

ment des *sanatoires*. M. Duclaux dit *sanatoriums*. Les fins latinistes qui ne veulent pas laisser ignorer au public qu'ils savent leurs déclinaisons dans tous les cas, dans tous les genres, dans tous les nombres, disent des *sanatoria*.

CHRONIQUE

Sommaire : Les élections du 27 avril. — La décadence de la protection. — Un discours de M. Caillaux et un vœu libre-échangiste du Congrès de la paix. — Une protestation oratoire des syndicats girondins contre le protectionnisme. — Le projet de réduction des droits sur les sucres. — Les effets de la diminution légale de la journée de travail. — Syndicats jaunes et syndicats rouges. — Le protectionnisme ouvrier en Australie. — Les résultats de la politique du libre-échange dans la Nouvelle-Galles du Sud. — Statistique de l'émigration européenne aux Etats-Unis. — Ce que rapporte à l'Europe le commerce avec la Chine.

La Chambre, dont le mandat vient d'expirer, laisse à celle qui sortira des élections du 27 de ce mois un héritage grevé d'un lourd passif financier et économique : un déficit évalué au bas mot à 175 millions pour le dernier exercice et une série de lois socialistes et protectionnistes qui auront pour effet inévitable de diminuer les ressources avec lesquelles les contribuables pourvoient à des dépenses en voie d'augmentation continue. Souhaitons que les électeurs se montrent cette fois moins préoccupés de leurs intérêts particuliers, dans le choix de leurs mandataires, et que la Chambre nouvelle ressemble aussi peu que possible à sa devancière.

*
* *

Nous reproduisons au Bulletin un article du *Journal of commerce* de New-York sur la décadence de la protection aux Etats-Unis. En Europe, où elle est à son apogée, elle donne des signes visibles de déclin :

Et montée sur le faîte, elle aspire à descendre.

Dans les régions officielles, on ne subit pas sans impatience le joug des protectionnistes ; en Allemagne, M. de Bulow ne soutient que du bout des lèvres les prétentions des agrariens ; en France, M. Caillaux a été l'artisan le plus actif de la démolition

des primes sucrières, et il prononçait dernièrement, au banquet des négociants en liqueurs et spiritueux, un discours qui a dû être médiocrement agréable à M. Méline :

« Parmi les communes erreurs, a-t-il dit, il n'en est pas, qui soit à la fois plus répandue et plus grossière que celle qui consiste à croire que les intérêts particuliers exigent un traitement en opposition avec les besoins généraux de la nation.

« Etudiez, lisez ou plutôt relisez l'histoire économique de notre pays, et vous vous apercevrez que toutes les fois que des lois sont intervenues pour satisfaire des intérêts particuliers, elles se sont retournées contre ceux-là mêmes qui les avaient suscitées.

Et il a conclu aux applaudissements répétés de son auditoire :

« Favoriser les libres initiatives, assurer la justice à tous, dégrever dans la mesure du possible les objets de première nécessité, faciliter les opérations commerciales en modifiant les réglementations, n'est-ce pas, dans l'ordre économique, la tâche essentielle d'un gouvernement démocratique ? N'est-ce pas là la République ? »

Enfin, le Congrès de la paix réuni à Monaco a voté à l'unanimité ce vœu que le Congrès de Glascow avait ajourné l'année dernière :

Libre-échange. — Le Congrès, estimant que le protectionnisme est une des principales causes des dissentiments internationaux, affirme de nouveau sa sympathie pour tous les efforts qui seront faits en faveur du libre-échange, émet le vœu que le régime du libre-échange soit également adopté à l'égard des colonies.

Aussi l'alter ego de M. Méline, M. Domergue, s'est-il décidé à faire part à ses lecteurs de l'existence de la Fédération libre-échangiste internationale, qu'il qualifie même d'« association infiniment puissante sinon par le nombre, du moins par l'autorité de ses membres. » C'est un compliment dont nous le remercions et que nous nous efforcerons de mériter.

*
* *

Lors de la visite de M. le ministre du Commerce à Bordeaux, le président de l'Union générale des Syndicats girondins lui a adressé un discours contenant une protestation énergique contre le régime protectionniste ressuscité par M. Méline :

« Depuis le jour où, en frappant de droits d'entrée la plupart des matières premières nécessaires à l'industrie, le Protectionnisme a placé

la production nationale dans un état d'infériorité manifeste vis-à-vis de la concurrence étrangère et conduit nos meilleurs clients à user de représailles à l'égard de nos produits; depuis surtout que, par la création d'une Commission permanente des douanes, le Parlement a consacré le principe de l'instabilité de nos tarifs, les épreuves se sont multipliées pour nous. Pour ne citer que les plus redoutables, nous rappellerons la disparition de nos distilleries de maïs à la suite de l'établissement de droits élevés sur les grains, celle de la Ligne bordelaise de navigation à vapeur sur New-York, privée de son fret de retour par la prohibition des viandes salées américaines; enfin et surtout la décadence rapide de notre important commerce des vins dont la politique douanière de ces vingt dernières années a compromis l'antique prospérité. L'œuvre néfaste des tarifs de 1892 peut, sur ce point particulier, se caractériser en peu de mots : ils ont ruiné nos exportateur en les privant des moyens de préparer les vins de cargaison réclamés par leur clientèle d'outre-mer; en amenant les pays consommateurs à élever devant nos vins des barrières infranchissables; en rejetant sur les grands marchés, où nous tenions jusqu'alors la première place, les vins espagnols ou italiens brusquement arrêtés à nos frontières et obligés de s'écouler à n'importe quel prix.

L'orateur déplore ensuite « le manque d'initiative des producteurs » qui a été la conséquence de ce régime. Mais l'Union des Syndicats girondins, elle-même, n'est-elle pas atteinte de l'ataxie locomotrice dont le protectionnisme a frappé les producteurs? Quels efforts a-t-elle faits, quels sacrifices s'est-elle imposés, pour mettre fin à l'œuvre néfaste des tarifs de 1892? Le moyen le plus efficace de remédier au manque d'initiative qu'elle déplore, n'est-ce pas de prêcher d'exemple?

*
* *

En attendant la ratification des décisions de la Conférence des sucres, le gouvernement a déposé un projet de loi, abaissant le droit de 65 fr. à 40 fr. par 100 kil. de sucre raffiné. L'augmentation de la consommation, résultant de cet abaissement du droit, comblera à la longue le déficit des recettes, si déficit il y a, car le produit de l'impôt était, pour une bonne part, dévoré par les primes.

A l'occasion de laConférence de Bruxelles, lebureau de statistique de Washington a publié quelques renseignements intéressants sur les progrès de la production de sucre. De 1.150.000 tonnes en 1840,

elle s'est élevée à 8.800.000 tonnes en 1900. En France, elle a monté de 23.000 tonnes en 1839-40 à 805.000 en 1899-1900; en Allemagne de 12.659 en 1839-40 à 1.875.000 en 1900-01; en Autriche-Hongrie de 25.000 en 1853-54 à 1.120.000 en 1899-1900; en Russie de 19.000 en 1853-54 à 900.000 en 1899-1900; en Belgique de 12.000, dans la même année, à 300.000 en 1899-1900; en Hollande de 1.000 en 1860-61 à 180.000 en 1899-1900.

En 1840, c'était le sucre de canne qui alimentait presque exclusivement la consommation : le sucre de betterave n'y contribuait que pour moins de 5 p. 100; en 1900, sa part monte à près de 70 p. 100. Voici par quelles gradations s'est opéré ce changement dans la proportion des deux sucres :

Année	Sucre de canne	de betterave	Proportion.
1840.....	1.100.000	50.000	4.35
1850..	1.200.000	200.000	14.29
1860.....	1.510.000	389.000	20.43
1870.....	1.585.000	831.000	34.40
1880.....	1.852.000	1 402.000	43.08
1890.....	2.069.090	3.633.000	63.70
1900.....	2.850.000	5.950.000	67.71

* * *

A partir du 1er avril, la loi réduisant à 10 h. 1/2, la journée de travail a été appliquée dans les établissements et chantiers employant à la fois des hommes, des femmes et des enfants. Comme il fallait s'y attendre, cette loi n'a pas manqué de susciter une série de grèves, les ouvriers s'imaginant qu'il était au pouvoir du législateur de leur faire payer une journée de 10 h. 1/2 au même prix qu'une journée de 11 heures. Ils doivent s'apercevoir aujourd'hui que la puissance du législateur ne va pas jusque-là, et peut-être cette leçon de choses leur sera-t-elle profitable. Ils seront moins tentés à l'avenir de recourir à une intervention qui peut bien diminuer leur journée d'une demi-heure mais qui ne peut pas leur faire cadeau du salaire de cette demi-heure.

Seulement cette loi, en renforçant chez les ouvriers la croyance qu'il dépend des patrons d'augmenter leurs salaires aura pour effet d'envenimer davantage les rapports du capital et du travail au profit du socialisme et au détriment de l'industrie.

*
* *

Des syndicats jaunes se sont constitués pour faire concurrence aux syndicats rouges. Rien de mieux. Seulement, c'est une concurrence qui n'a rien d'économique. Les rouges se contentent d'être socialistes, les jaunes sont, par dessus le marché, protectionnistes. Dans le congrès qu'ils viennent de tenir à Paris ils ont émis un vœu méliniste en faveur de la suppression de l'admission temporaire des tissus, et un autre vœu, — celui-ci peut-être moins agréable à M. Méline bien que rigoureusement conforme à sa doctrine, — en faveur de l'établissement d'une taxe sur les ouvriers étrangers. En voici le texte :

« Le congrès, attendu que l'envahissement de nos industries, de notre commerce, de notre agriculture, de nos travaux d'art par l'élément étranger existe dans une proportion énorme ;

« Que les nations étrangères ont depuis longtemps pris des mesures de protection ;

« Que le chômage et l'abaissement des salaires en France sont les résultats de l'immigration étrangère ;

« Emet le vœu que le Parlement solutionne au plus tôt toute proposition de loi protectrice du travail national et frappe les étrangers d'une taxe assez élevée. »

Qu'il soit parfaitement logique de protéger les salaires des ouvriers après avoir protégé les profits des industriels et les rentes des propriétaires fonciers, nous en convenons volontiers, mais ces jaunes n'en sont pas moins capables de nous réconcilier avec les rouges.

*
* *

Ce protectionnisme ouvrier fleurit déjà, comme on sait, en Australie où il vient d'être appliqué au travail blanc après avoir frappé d'interdit le travail jaune :

Le gouvernement fédéral lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats* vient d'appliquer pour la première fois à des Européens l'étrange loi qui exclut du territoire de l'Australie les travailleurs étrangers, soit qu'ils aient un contrat, — cas formel d'exclusion, — soit qu'ils n'en aient pas, parce que, alors, ils pourraient se

trouver sans ressources et être à la charge du public. 31 sujets italiens pourvus de papiers réguliers, mais étant venus pour travailler d'après un contrat, n'ont pas été autorisés à débarquer à Fremantle.

Ainsi, une fois de plus, le gouvernement du « Commonwealth » se place en dehors de la loi commune des pays civilisés. Après avoir étendu arbitrairement sa juridiction hors des limites universellement reconnues, il supprime aux étrangers le droit non moins universellement reconnu d'accès et de séjour sous l'autorité et la protection des lois du pays.

L'esprit qui inspire de pareilles résolutions n'est pas seulement étroit et aveugle. Il est, et c'est ce qui peut rassurer quant à la durée de cette aberration législative, absolument anti-anglais.

Souhaitons qu'en dépit des jaunes, cet esprit étroit et aveugle demeure anti-français. Malheureusement il ne faut jurer de rien, et il est fort à craindre que le protectionnisme industriel et foncier n'engendre tôt ou tard le protectionnisme ouvrier.

*
* *

Au protectionnisme ouvrier, se joint en Australie le protectionnisme industriel. Toutefois, avant l'établissement de la Fédération et la suppression des douanes intérieures qui en a été la conséquence, la Nouvelle-Galles du Sud avait imité, sauf pendant une courte période de 1892 à 1895, la politique libre-échangiste de la métropole. La statistique suivante de son commerce extérieur atteste qu'elle n'avait pas eu à s'en repentir.

	Total des Importations liv. sterling	Total des Exportations liv. sterling	Droits de Douanes
	—	—	—
1891.....	25.383.000	25.944.000	2.163 600
1892.....	20.776 000	21.972.000	2.664.200
1893.....	18.107.000	22.921.000	2.114.900
1894.....	15.802.000	20.578.000	2.060.900
1895.....	15.992.000	21.935.000	2.047.500
1896.....	20. 61.000	23.010.000	1.406.900
1897.....	21.744.000	23.751.000	1.250.100
1898.....	24 453.000	27.648.000	1.259.200
1899.....	25.594.000	28.445.000	1.351.900
1900.	27.561.000	28.165.000	1.437.300

L'abolition des douanes intérieures de la Fédération a été un

progrès incontestable, mais ce progrès pourrait bien avoir été acheté trop cher par le relèvement de la douane extérieure.

*
* *

L'émigration d'Europe aux Etats-Unis, après avoir subi une diminution sensible, s'est relevée depuis deux ans, ainsi que l'atteste le relevé suivant du Commissaire général de l'immigration :

Pays	1898	1890	1900	1901
Autriche-Hongrie.....	39.797	62.491	114.847	113.390
Belgique.....	695	1.101	1.196	1.579
Danemark.....	1.946	2.690	2.926	3.655
France.....	1.990	1.694	1.739	3.150
Allemagne.....	17.111	17 476	18.507	21 651
Grèce.....	2.339	2.333	3.771	5.910
Italie Continentale ...	58.613	77.419	100.135	135.996
Pays-Bas.....	767	1.029	1.735	2.349
Norvège.....	4.938	6.705	9.575	12.248
Pologne.....	4.726	...	...	...
Portugal.....	1.717	2.054	4.232	4.165
Roumanie.....	900	1.606	6.459	7.155
Russie et Finlande ...	29.828	60.982	90.787	85.257
Serbie, Bulgarie.....				
Monténégro.....	....	....	....	657
Espagne.....	577	385	355	592
Suède.....	12.398	12.797	18.650	23.331
Suisse.....	1.246	1.326	1 152	2.201
Turquie d'Europe	176	80	285	387
Royaume-Uni.....	38.022	45.181	48.237	45.546
Total.....	217.786	297.349	424.700	469.237

Mais on remarquera que les lieux de provenance des émigrants ont changé. L'Angleterre et l'Allemagne ont cessé de fournir les plus gros contingents à l'émigration. Elles ont été remplacées par l'Autriche-Hongrie, l'Italie et la Russie. Les émigrants appartiennent aussi à une catégorie inférieure depuis que les lois protectrices du travail américain ont interdit l'importation du travail par contrats et soumis l'émigration à un surcroît de formalités. Ces entraves n'ont pas diminué le nombre des immigrants, mais elles en ont abaissé la qualité.

*
* *

Dans une conférence à la Société de géographie de Bruxelles, que publie la *Belgique financière*, un négociant qui a résidé pendant vingt ans en Chine, M. Van der Stiegen, a mis en regard le chiffre des importations européennes et celui des frais de protection de ce commerce :

Si le monde entier, a-t-il dit, importe en Chine pour 925 millions de francs par an, d'après M. Jean de Bloch, pour protéger ce commerce, les Etats européens immobilisent des vaisseaux de guerre évalués à plus d'un milliard et ce capital, amortissable à raison de 8 p. 100 par an, constitue une perte sèche de 80 millions.

Or, l'Europe ne gagne pas une pareille somme sur ses exportations vers la Chine; et puis cette flotte ne sert à rien.

Un négociant qui dépenserait 1.000 francs pour placer 925 francs de marchandises ne tarderait pas à se ruiner, à moins que sa famille ne prît la sage précaution de le faire interdire. A quoi il faut ajouter, comme le remarque M. Van der Stiegen, que les Européens ne feraient pas moins d'affaires en Chine, et même qu'ils en feraient davantage s'ils laissaient leurs commerçants se protéger eux-mêmes. On peut en dire autant du commerce colonial.

Si l'on faisait le compte de ce que rapporte à la France, à l'Allemagne et même à l'Angleterre, le commerce avec leurs colonies et de ce qu'il leur coûte, en frais de conquête, de protection, d'administration, etc., on trouverait certainement que J. B. Say avait raison en prétendant qu'il leur serait plus avantageux de jeter leurs marchandises à la mer.

G. DE M.

Paris, 14 avril 1902

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La ligne droite de Louis Conventz ou l'art d'enregistrer pratiquement et scientifiquement les écritures d'une maison de commerce, d'industrie et de Banque augmentée d'exercices comparés et de notes commerciales, par A. et N. MONLOUP-ROBERT (comptables-experts), 1 vol. in-4° de 347 pages, 1901, broché 15 fr.; relié 20 fr. Paris. Guillaumin et Cie.

Difendiamo la famiglia saggio contro il divorzio e specialemente contro la proposta di introdurlo in Italia, par LORENZO MICHELANGELO BILLIA (seconda Edizione), 1 vol. in-8° de 271 pages, 1902. L. 3.50. Paris. Guillaumin et Cie.

Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la Banque (organe des congrès internationaux du commerce et de l'industrie). 4 numéros par an ; un an : 30 fr. Le numéro : 7 fr. 50. Paris. Guillaumin et Cie.

Les finances d'autrefois et celles d'aujourd'hui. Les budgets de la France 1870-1902, par Ph. DESCHAMPS, 1 vol. in-18 de 117 pages, 1902. 3 fr. 50. Paris. Guillaumin et Cie.

La justice dans l'impôt, par EUG. d'EICHTHAL, broch. in-8° de 19 pages, 1902, 1 fr. Paris. Guillaumin et Cie.

Ce qu'on appelle la féodalité financière. Le classement et la répartition des actions et obligations de chemins de fer de 1860 *à* 1900, par A. NEYMARCK, broch. in-8° de 28 pages, 1902, 2e édition, 1 fr. 50. Paris. Guillaumin et Cie.

L'augmentation du taux de la Morti-natalité (communication faite à la Société d'anthropologie de Paris le 3 octobre 1901), par E. MACQUART, broch. in-8° de 0 fr. 50, 1902. Paris. Guillaumin et Cie.

La revision du tarif douanier en Allemagne, par A. RAFFALOVICH, broch. grand in-8° de 26 pages, 1902, 1 fr. 50. Paris. Guillaumin et Cie,

Mélanges politiques, économiques et juridiques, par A. VAVASSEUR (préface de Léon Bourgeois), 2 vol. in-8°, 1902, 10 fr. Paris. Fontemoing.

L'anarchisme, par PAUL ELTZBACHER, traduit par O. KARMIN, 1 vol. in-18 de 417 pages, 1902, 3 fr. 50. Paris. Giard et Brière.

Le socialisme et l'agriculture, par G. GATTI introduction de G. Sorel, 1 vol. in-18 de 342 pages, 1902, 3 fr. 50. Paris. Giard et Brière.

Dictionnaire pratique de législation et de jurisprudence sur les opérations de Bourse, la négociation, la transmission et la revendication des valeurs mobilières, les agents de change, la banque et la coulisse, par E. LAMBERT, 1 vol. in-8° de 425 pages, 1902, 8 fr. Paris. Giard et Brière.

Les modes de rémunération du travail, par D. SCHLOSS, traduit par Ch. RIST, 1 vol. in-8° de 381 pages, 1902, 7 fr. 50. Paris. Giard et Brière.

Histoire du développement économique de la Russie depuis l'affranchissement des serfs, par NICOLAS, traduit par Gg. 1 vol. in-8° de 523 pages, 1902, 12 fr. Paris. Giard et Brière.

La Finlande. Economie publique et privée, par M. C. FRÉDÉRIKSEN. 1 vol. in-18° de 438 pages avec 2 cartes en couleurs. 1902. 3 fr. 50. Paris, Société nouvelle de librairie.

L'âge de la Pierre. par Georges Rivière. 1 vol. in-18° de 183 pages. 1902. 2 fr. Paris, Schleicher.

La Croisade sanitaire, par Paul Strauss. 1 vol. in-18° de 365 pages. 1902. Paris, Charpentier.

La propriété rurale en France, par Flour de Saint-Genis. 1 vol. in-18° de 445 pages. 1902. 6 fr. Paris, A. Colin.

Les marchés à terme sur marchandises. Quelques observations, par E. Vidal, broch. in-8° de 63 pages. 1902. Paris. Cote de la Bourse et de la Banque.

La question du Rachat des chemins de fer, broch. in-8° de 52 pages. 1902. Paris, Chaix.

Les possibilités économiques de l'Indo-Chine, par P. Padaran. 1 vol. in-8° de 124 pages. 1902. Paris, Comité de l'Asie française.

Seconde enquête sur le placement des employés, des ouvriers et des domestiques. 1 vol. in-8° de 186 pages. 1901. Paris, Imprimerie Nationale.

Le Port de la Rochelle. Vieux Port et Bassin de La Pallice. Notice descriptive. Commerce et industrie, 1 vol. in-4° de 39 pages. 1902. La Rochelle, Chambre de Commerce.

Discours de réception de M. Ed. Barthelet. Elu dans la classe des sciences à la séance publique du 2 mars 1902 de l'Académie des sciences de Marseille, broch. in-8° de 24 pages. 1902. Marseille, Typ. Barlatier.

Statistique générale de l'Algérie, année 1900. gr. in-8° de 263 pages. 1902. Alger, imprimerie Fontana.

Administration des Monnaies de Belgique. Rapport du commissaire des Monnaies au Ministre des Finances et des Travaux publics. 2e année 1901, broch. in-8° de 96 pages, 1902. Bruxelles, imprimerie Vanbuggenhoudt.

Marx e la sua dottrina, par A. Loria. 1 vol. in-8° de 272 pages. 1902. L. 2. Milano, R. Sandron.

Il secolo XIX studio politico-sociale, par Pasquale Turiello. 1 vol. in-18° de 187 pages. 1902. L. 2. Milano, R. Sandron.

Sul principio regolatore della Finanza publica, par A. Labriola. 1 vol. in-8° de 165 pages. 1902. Napoli, E. Croce.

Allgemeine theorie der Gesellschaftlichen produktion, von Dr. J. A. Nordenholz. 1 vol in-8° de 292 pages. 1902. Munchen, O. Beck.

Il Nostro Bilancio. Osservazioni e commenti pubblicati per cura di Maria Pasolini, broch. in-8° de 51 pages. 1902. Roma, Lœscher et Cie.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'IMPOT PROGRESSIF ET L'IMPOT ARBITRAIRE

en 1793 [1].

IV

La Convention restait pourtant fermement résolue à sévir contre les détenteurs de la fortune, et on en eut bientôt la preuve.

Le 5 avril, en effet, Danton, après avoir demandé la formation d'une « garde du peuple » recrutée parmi les sans-culottes, ajouta : « J'ai une autre proposition à faire... Il faut que dans toute la France le prix du pain soit dans une juste proportion avec le salaire du pauvre ; ce qui excèdera sera payé par le riche. Par ce seul décret vous assurerez au peuple et son existence et sa dignité : vous l'attacherez à la Révolution, vous acquerrez son estime et son amour. Il dira : nos représentants nous ont donné du pain ; ils ont plus fait qu'aucun de nos anciens rois. » Cette motion de Danton fut accueillie avec enthousiasme, et, sans s'arrêter à la question de dépense ni aux difficultés d'exécution, la Convention décréta que partout où le prix du pain ne se trouverait pas en juste proportion avec le salaire des ouvriers, il serait fourni, par le Trésor public, des fonds qui seraient prélevés sur les grandes fortunes, et avec lesquels on acquitterait l'excédent de la valeur du pain comparativement au taux des salaires

[1] Voir le premier article, n° du 15 avril 1902.

Qu'on ne croie pas que le décret du 5 avril resta à l'état de simple manifestation en faveur des classes déshéritées. Plusieurs des représentants envoyés en mission dans les départements, s'empressèrent, en effet, de l'appliquer. L'extrait suivant d'une lettre adressée le 25 avril au Comité du salut public, par les commissaires de la Convention dans l'Orne et dans la Manche, permet d'apprécier comment ils procédèrent : « Les subsistances sont au-dessus des facultés des pauvres citoyens; nous avons vu que vous aviez décrété qu'il y serait pourvu par un impôt pris sur le riche ; nous sentons toute la justice de ce décret. Nous savions que les riches ici sont cause de la cherté factice; nous avons ordonné que, les rôles des contributions publiques à la main, les corps administratifs détermineraient les exécutions contre les riches, en commençant par les plus fortes cotes et ne s'arrêtant qu'à celles des fortunes médiocres. Tenez à cette mesure et vous verrez bientôt le riche dégoûté de faire hausser le prix des denrées. » A noter d'ailleurs que les riches dont parlaient les commissaires étaient tout simplement des cultivateurs et des fermiers, qui préféraient garder leurs grains plutôt que de les échanger contre des assignats dépréciés de plus de 50 p. 100.

La discussion sur la Déclaration des droits de l'homme à mettre en tête de la nouvelle Constitution, discussion qui commença le 17 avril, fournit également à la Convention l'occasion d'affirmer ses tendances en matière d'impôts. La commission chargée de préparer le texte de la Déclaration des droits avait volontairement omis de mentionner dans l'article relatif aux contributions, qu'elles devaient être égales pour tous et proportionnelles aux revenus. Un député, partisan de ces deux principes consacrés par la constitution de 1791, déposa un amendement tendant à ce que l'article fût ainsi complété : « Chaque citoyen doit contribuer en proportion de ses facultés territoriales ou industrielles. » Mais Danton s'éleva contre cette motion, par le motif que son adoption enlèverait au législateur « la faculté d'imposer extraordinairement les riches pour des besoins pressants. » Il ajouta que l'impôt progressif était « conforme à la justice éternelle », et il proposa d'insérer dans la constitution, quand elle serait soumise à la Convention, un article qui reconnaîtrait formellement la légitimité de cet impôt. Il en fut ainsi décidé, mais cela ne suffit pas à Robespierre, et dans le discours emphatique qu'il consacra, le 24 avril, à critiquer la Déclaration des droits, il reprocha à la Commission de ne pas y avoir introduit un article sur la progressivité des impositions : « En matière de

contributions publiques, dit-il, est-il plus évidemment un principe puisé dans la nature des choses et dans l'éternelle justice, que celui qui impose aux citoyens l'obligation de contribuer aux dépenses publiques progressivement selon l'étendue de leur fortune, c'est-à-dire selon les avantages qu'ils retirent de la société ? Je vous propose de la consigner dans un article conçu en ces termes : « Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance doivent être dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter progressivement selon l'étendue de leur fortune. »

La Chambre applaudit Robespierre, mais elle s'en tint à ses votes antérieurs, qui d'ailleurs prouvaient suffisamment qu'elle adhérait à l'impôt progressif.

Robespierre s'était pourtant fait l'interprète d'un sentiment très répandu, et bientôt il fut visible que, dans les milieux révolutionnaires, on était d'accord pour reconnaître que la richesse pouvait être fortement taxée. Le 27 avril, en effet, Cambon communiqua à la Convention un arrêté pris par les commissaires qu'elle avait envoyés dans le département de l'Hérault et par les autorités de ce département, arrêté portant, d'une part, que les hommes de la nouvelle levée seraient désignés au moyen de réquisitions individuelles ; d'autre part, qu'il serait établi, afin de pourvoir à leur équipement et à leur entretien, une contribution arbitraire sur les riches.

En vertu de cet arrêté il devait être ouvert un emprunt forcé, « et s'il n'était pas, sous deux jours, rempli par les soumissions libres des capitalistes, il le serait sur-le-champ par des réquisitions impératives adressées aux riches. Le droit d'adresser des réquisitions pécuniaires serait confié à un Comité formé par les administrateurs du département et par les commissaires de la Convention ». L'arbitraire avec lequel cette taxe, déguisée sous le nom d'emprunt forcé, devait être assise, les erreurs d'évaluation auxquelles elle ne pouvait manquer de donner lieu, les inégalités et les injustices qui en résulteraient nécessairement, rien de tout cela n'arrêta Cambon, qui vanta très haut le patriotisme du département de l'Hérault, et conclut à ce que la Convention approuvât les mesures qu'il avait prises. C'est ce qui fut fait, et un décret ordonna l'envoi de l'arrêté à tous les départements, afin qu'il servît de modèle à des arrêtés semblables.

Le Comité du salut public s'empressa de répandre partout l'arrêté en question, et dans une instruction du 7 mai par lui adressée aux représentants en mission, il les invita à recourir à

« des emprunts civiques, en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens qui seraient en état de faire des avances au gouvernement ». C'était livrer tous les habitants aisés aux appréciations discrétionnaires des commissaires de la Convention.

Cette perspective n'était pas faite pour déplaire à Danton. Aussi à peine le décret approbatif de l'arrêté du département de l'Hérault avait-il été rendu, qu'il était monté à la tribune et avait tenu ce discours : « Si partout les mêmes mesures sont adoptées, la République est enfin sauvée. On ne traitera plus d'agitateurs et d'anarchistes les amis ardents de la liberté..... Sans doute on empoisonnera les intentions du département de l'Hérault ; il a, dirait-on, imposé les riches ! Mais, citoyens, imposer les riches, c'est les servir ; c'est un véritable avantage pour eux qu'un sacrifice considérable..... Ce qu'a fait le département de l'Hérault, Paris et toute la France veulent le faire. Paris a un luxe et des richesses considérables. Eh bien ! par ce décret cette éponge va être pressée et, par une singularité satisfaisante, il va se trouver que le peuple fera la révolution aux dépens de ses ennemis intérieurs ». Donc, d'après Danton, ceux qu'il appelait les riches n'étaient dignes d'aucun ménagement, car ils étaient les adversaires avoués ou secrets de la Révolution, et, en cette qualité, ils devenaient une nouvelle catégorie de taillables.

La presse jacobine manifesta naturellement une grande joie à l'occasion du décret du 27 avril. « Depuis trop longtemps, lisons-nous dans le numéro du 4 mai du journal *Les révolutions de Paris*, les riches s'isolent et se cachent. Ils font quelquefois des sacrifices qui ont plus d'ostentation que de valeur. Cessons d'être leurs dupes. C'est bien le moins que ceux dont le sans-culotte garde les propriétés, concourent aux besoins de la République. Les contributions forcées empêcheront les riches de prolonger sourdement les troubles et l'anarchie, comme il est indubitable que le font la plupart d'entre eux ; car plus la République éprouvera de besoins, plus elle fouillera dans leurs poches, et c'est ce que ne voudront pas ces Messieurs ».

Mais la presse révolutionnaire ne fut pas seule à se réjouir. La Commune de Paris, qui savait que plusieurs sections avaient déjà insisté auprès de la Convention pour qu'elle décrétât l'impôt sur les riches (celle des Gravilliers ayant, le 4 avril, demandé la confiscation de tout revenu supérieur à 2.000 livres et celle du faubourg Saint-Antoine ayant demandé, le 1er mai, que tout citoyen fût tenu d'abandonner à l'Etat la moitié de son revenu au-delà de cette somme), la Commune, disons-nous, envoya des commissaires dans

toutes les sections pour les engager à adhérer à l'arrêté du département de l'Hérault. La plupart donnèrent immédiatement leur adhésion et la Commune prit, le 3 mai, un arrêté par lequel les comités révolutionnaires étaient chargés de répartir et de faire rentrer un emprunt forcé de 12 millions.

L'arrêté leur conférait le droit d'adresser des réquisitions aux citoyens aisés, réquisitions qui leur ordonneraient d'acquitter des taxes variables en rapport avec l'importance de leur revenu net présumé. Les comités avaient toute liberté pour apprécier les revenus ; ils pouvaient les évaluer d'après la commune renommée, déduction faite d'une somme de 1.500 livres pour le chef de famille et de 1.000 livres pour chacun des autres membres de la famille, comme correspondant « au nécessaire moyen ». Ils devaient appliquer au revenu un tarif progressif, qui de 30, 50, et 100 livres d'impôt pour des revenus de 1 à 2.000, de 2 à 3.000 et de 3 à 4.000 livres, s'élevait à 10.000 livres pour un revenu de 20 à 30.000, et au-delà de 50.000 livres absorbait la moitié du revenu.

Les citoyens qui n'obéiraient pas aux réquisitions étaient menacés de la saisie de leurs meubles et immeubles, et en outre d'être considérés comme suspects. Or, on sait que l'emprisonnement et la confiscation des biens attendaient les suspects, et cette terrible sanction ainsi attachée par la Commune à son arrêté, les plus honnêtes gens étaient exposés à l'encourir, car la commune renommée, surtout interprétée par des comités révolutionnaires, était, on l'avouera, une base de taxation singulièrement fautive.

Comme preuve des calculs fantaisistes auxquels l'envie et l'ignorance pouvaient conduire les comités, nous citerons ce fait, qu'à la séance du club des Jacobins du 11 mai, le club fut averti que la section de Bon Conseil avait dressé une liste de 100 riches financiers et notaires de Paris, et qu'ils étaient portés sur cette liste pour une fortune globale de 640 millions. Au lieu d'être frappés de l'évidente exagération d'un pareil chiffre, le club ne cacha pas son enthousiasme, et il exhorta les autres sections à dresser des états semblables à celui de la section de Bon Conseil.

L'arrêté de la Commune en date du 3 mai fut exécuté aussi mal que possible. Le journal que nous avons cité plus haut, *Les Révolutions de Paris*, en fait l'aveu en ces termes dans son numéro du 18 mai : « Les sections se virent réduites à forcer les riches de payer ; dès lors il y eut presque autant de mesures que de sections. Les unes taxèrent au hasard et personnellement, dans leur assemblée générale, les individus les plus riches ; d'autres renvoyèrent à leur comité révolutionnaire le soin de faire des réquisitions

d'argent, et les comités s'en acquittèrent pareillement au hasard. Les riches se raidirent contre ces demandes souvent graduées par la haine et la partialité, et non pas d'après leur fortune. Quelques sections plus sages établirent des bases de contribution générales et régulières. »

Le parti jacobin trouvait d'ailleurs que le moment était venu de ne plus se contenter d'arrêtés locaux, si rigoureux qu'ils fussent, et qu'il fallait rendre une loi qui permît de demander de gros sacrifices dans la France entière à ceux qui possédaient de la fortune. Les chefs du parti ne cachaient pas la haine qui les animait à l'égard de ceux-ci. C'est ainsi qu'à la séance du 8 mai de la Convention, Camille Desmoulins proclama la nécessité « de prendre la bourse des Messieurs » pour armer les sans-culottes, et d'employer l'argent des riches à solder le courage des pauvres. Quant à Danton, il s'écria : « Que le riche paie, puisqu'il n'est pas digne le plus souvent de combattre pour la liberté, qu'il paie largement ! » De leur côté, Robespierre, Couthon, Collot-d'Herbois réclamèrent l'arrestation des riches, tous étant à leurs yeux des adversaires de la Révolution.

La Convention ne voulut pas aller jusque-là, mais elle enjoignit à son comité des Finances de préparer un projet de décret sur une taxe de guerre, et en attendant qu'elle en fût saisie, elle approuva le 13 mai un nouvel arrêté du département de l'Hérault, qui, pour assurer la subsistance des familles des volontaires partis pour l'armée, n'avait rien trouvé de mieux que d'établir encore une fois une taxe sur les citoyens aisés. Les municipalités ne recevaient, dans cet arrêté, pas d'autre instruction que de commencer par imposer « ceux qui n'auraient pas donné des preuves de civisme, ou dont l'égoïsme et l'indifférence seraient notoirement connus ». Bien que l'arrêté en question fît, contre tout droit, une distinction entre les contribuables suivant leurs sentiments politiques, aucun membre de la Convention ne le critiqua et ne s'opposa à ce qu'il fût transmis à tous les départements.

Enfin le 20 mai la tâche dont était chargé le comité des Finances se trouva terminée, et Ramel-Nogaret, son rapporteur, exposa un projet d'impôt progressif consistant en ceci : que l'on prendrait pour base de l'imposition le revenu évalué conformément aux dispositions de la loi de 1791 sur la contribution mobilière ; que les revenus au-dessous de 600 livres seraient exemptés, que ceux de 600 à 1.600 livres auraient à payer 50 livres ; ceux de 1.600 à 2.600, 110 livres ; ceux de 2.600 à 3.600, 180 livres, et ainsi de suite d'après un tarif gradué ; que toutes ces taxes devraient être

perçues dans la huitaine, mais que tout citoyen qui se croirait surtaxé aurait le droit de porter sa réclamation au directoire du district. Le projet avait le tort d'admettre une progression d'impôt accentuée et une période trop courte pour les versements; mais il offrait aux contribuables un double avantage, en ce qu'il mettait leurs revenus à l'abri d'évaluations arbitraires, et en ce qu'il ouvrait un droit à réclamation, précisément pour cela il n'eut aucun succès auprès de la Convention.

Cambon critique, le premier, l'œuvre du comité et soutient que le système adopté par le département de l'Hérault est bien préférable, parce qu'il permet aux autorités locales d'imposer les aristocrates plus que les patriotes, et il demande à la Convention d'ouvrir un emprunt forcé d'un milliard qui sera rempli « par les égoïstes et et des indifférents ». Lanjuinais approuve l'idée de décréter un emprunt forcé, mais il s'élève contre la prétention d'en exonérer les partisans de la Révolution Marat et Thuriot insistent, au contraire, pour qu'il soit bien entendu que seuls les riches, enchaînés par leur fortune même à la cause de la contre-révolution, devront contribuer à l'emprunt forcé. La séance devient très orageuse. Néanmoins Barbaroux combat la proposition de Cambon et montre qu'une imposition d'un milliard arrêtera le commerce, parce qu'elle absorbera plus du tiers de la masse des revenus; Vernier ajoute qu'elle porte atteinte au droit de propriété et qu'elle n'est pas justifiée, puisque les biens nationaux valent 2 milliards de plus que les assignats en circulation : d'où il suit que l'Etat peut se livrer à de nouvelles émissions de papier-monnaie. Rabaut Saint-Etienne insiste pour que la loi spécifie au moins quel revenu on devra posséder pour être rangé dans la classe des riches; Buzot, dans un éloquent et courageux discours, s'attache à établir qu'en ébranlant les fortunes particulières, on compromet la fortune publique et qu'en ruinant les riches on enlève aux pauvres le moyen de subsister par leur travail.

Mais tant d'efforts sont inutiles : la majorité obéit à un parti pris, et elle vote le principe d'un emprunt forcé d'un milliard sur tous les citoyens riches indistinctivement. Quant à la mise à exécution de ce décret, le comité des Finances reçoit mission de l'étudier.

La politique de Danton, de Marat et des Montagnards triomphait donc Aussi le club des Jacobins fit-il, le soir du 20 mai, éclater sa joie. Les orateurs qui y prirent la parole donnèrent à entendre que le bonheur du peuple était à l'avenir assuré. La

foule ignorante, toujours disposée à croire que ceux qui possèdent doivent seuls supporter l'impôt, parut de même satisfaite, mais ce n'est pas impunément que ses passions avaient été, depuis six mois, excitées contre l'aisance et la fortune. Ainsi que les observateurs de police en avertirent le ministre de l'Intérieur, « la haine sourde du pauvre contre le riche » était sur le point d'éclater, et ce sentiment explique en partie l'impassibilité avec laquelle les classes populaires assistèrent, après la chute des Girondins, aux odieux excès du régime de la Terreur.

V

Lorsqu'on est entré dans une mauvaise voie, il est difficile d'en sortir. La Convention en fit l'expérience à propos de l'organisation de l'emprunt forcé. Elle était pressée d'aboutir et mit pourtant plus de trois mois à le faire.

Dès le 9 juin, Réal lui donna lecture d'un rapport qui ne dissimulait pas à quel point le comité des Finances était embarrassé pour fixer les bases de l'emprunt. Il exposa qu'en 1789 l'Assemblée constituante avait évalué l'ensemble des revenus fonciers et mobiliers à 2.840 millions, et que ce total pouvait être maintenant évalué à 3.700 millions, à cause du renchérissement de tous les prix dû aux émissions d'assignats. Comme les petits revenus devaient être exemptés et qu'ils représentaient environ 2.760 millions, le milliard restant, supposé appartenir aux citoyens riches, aurait à fournir les fonds de l'emprunt. Autant dire qu'il serait absorbé par cette mesure fiscale. Aussi le comité engageait la Chambre à régler tout d'abord les deux questions suivantes : L'emprunt forcé portera-t-il sur le capital ou sur le revenu? Que doit-on entendre par riches? En d'autres termes quelle sera la quotité de revenu qui n'aura pas à contribuer à l'emprunt? L'avis du comité était de frapper le revenu et non le capital et d'accorder les exemptions suivantes : à un célibataire, jusqu'à 1.200 livres de revenu net ; à un homme marié, en sus de cette somme, 1.000 livres pour sa femme et 600 livres pour chaque personne à sa charge, enfant, père, mère, sœur, neveu ou nièce. Tout citoyen aurait à faire la déclaration de ses revenus autres que les salaires, gages, appointements et traitements, lesquels, à raison de leur caractère de précarité, ne seraient pas comptés. Les déclarations seraient reçues et vérifiées par la municipalité, qui corrigerait, d'après les renseignements dont

elle disposerait, les déclarations inexactes. Sans doute, reconnaissait le rapporteur, il pouvait paraître rigoureux d'exiger le versement de la totalité des revenus qui dépasseraient ceux exemptés, mais c'était le seul moyen, suivant lui, d'obtenir le milliard décrété sur les riches.

Après la lecture du rapport, Cambacérès prit la parole, et il s'étonna que le comité eût la prétention de considérer comme riches ceux dont le revenu ne montait qu'à 1.200 livres. « Aux prix, dit-il, où sont les objets de première nécessité, on n'est pas riche quand on ne dispose que d'une aussi faible somme. » Il fit, en outre, remarquer que l'on parviendrait à connaître à peu près exactement les revenus fonciers, mais que les capitalistes, ceux qui s'étaient enrichis aux dépens de l'Etat en s'intéressant dans les fournitures, dissimuleraient leur fortune ; enfin, que le système de la déclaration et la vérification par les municipalités prêtait à un intolérable arbitraire. La discussion continua quelque temps : plusieurs députés dirent comment, suivant eux, l'emprunt forcé devrait fonctionner et exposèrent les tarifs, tous plus progressifs les uns que les autres, qu'ils avaient imaginés. Finalement, afin de convaincre le peuple que le superflu serait seul atteint, on vota sur la proposition de Billaud-Varennes, un décret aux termes duquel tout citoyen travaillant à la journée et ne gagnant pas plus de 400 livres par an serait dispensé de toute contribution.

Ce décret, en exemptant de l'impôt les classes laborieuses, réalisait un des articles du programme financier jusqu'alors soutenu par les Jacobins. Mais, à quelques jours de là, on les vit accomplir, avec une rare désinvolture, un changement complet d'attitude. En voici les raisons

Depuis l'arrestation des Girondins un vif mouvement d'opposition se manifestait, tant à Paris qu'en province, contre les vainqueurs du 31 mai et du 2 juin. On leur adressait, entre autres reproches, celui de vouloir asseoir leur domination sur la ruine de toutes les familles et de tendre à l'appauvrissement général, sous prétexte de satisfaction à donner au peuple. Robespierre s'émut des embarras que le mécontentement public pouvait causer à son parti et il résolut de calmer les craintes de la bourgeoisie. Lui qui avait si souvent déblatéré contre la richesse, lui qui avait déclaré « qu'il ne fallait pas que le plus riche Français possédât au-delà de 3.000 livres de rente », Robespierre, disons-nous, n'hésita pas à défendre dans le sein du comité de constitution et à faire adopter par ce comité un article ainsi conçu : « nul citoyen n'est dis-

pensé de l'honorable obligation de concourir aux charges publiques ».

Lorsque, le 17 juin, la Convention eut à discuter cet article, Levasseur et Ducos demandèrent que l'on consacrât « ce principe de toute justice », qu'un citoyen n'ayant que des ressources correspondant « à l'absolu nécessaire », serait dispensé de toute contribution. Un troisième député insista pour qu'il fût inscrit dans la constitution que les contributions seraient « en raison progressive des richesses ». Mais Cambon, sans s'opposer à la règle de la progressivité, émit l'avis qu'il valait mieux que la constitution ne limitât aucunement la liberté du législateur en matière d'impôts. Puis Fabre d'Eglantine et Robespierre combattirent nettement la proposition de faire bénéficier le peuple d'une exemption quelconque. Robespierre avoua s'être trompé, en soutenant dans ses discours antérieurs que les citoyens pauvres ne devaient pas être taxés. Il exposa que si l'on admettait que la misère était un motif suffisant pour ne pas contribuer aux besoins de la patrie, on décréterait par cela même « l'avilissement de la partie la plus pure de la nation », et qu'il serait à craindre que les riches, acquittant seuls désormais l'impôt, ne formassent bientôt une nouvelle aristocratie et n'aspirassent à dominer dans l'Etat. Hérault de Séchelles et Couthon appuyèrent l'opinion de Robespierre, et l'article fut voté tel qu'il avait été rédigé.

Cette volte-face des Jacobins ne pouvait manquer d'influer sur le mode d'établissement de l'emprunt forcé. En effet, quand à la séance du 21 juin le comité des finances fit connaître les combinaisons auxquelles il s'était rallié pour l'assiette de l'emprunt, Robespierre reprocha au comité d'avoir adopté pour la recherche des revenus « une inquisition cruelle, qui rapprocherait l'esprit de la loi de celui de l'ancienne fiscalité ».

Le lendemain Réal donna lecture à la Convention d'un nouveau rapport, dans lequel il ne dissimula pas la gravité des objections faites à l'emprunt forcé, et parut ne proposer un tarif pour sa perception qu'afin d'obéir au décret du 20 mai. « Je fixe, dit-il, le nécessaire du père de famille ou veuf avec enfants à 3.000 livres ; celui du célibataire ou veuf sans enfants à 1.500 livres. Le maximum des revenus abondants du premier, y compris le nécessaire, est porté à 20.000 livres ; celui des revenus du célibataire est fixé à 10.000 livres ; tout le surplus est versé dans l'emprunt, à quelque somme que se portent les revenus ». Mais une contribution progressive fonctionnera entre le nécessaire et le superflu, et elle ne laissera au citoyen marié que

12.803 livres sur 20.000 ; au célibataire, que 7.000 liv. sur 10.000.

Le projet du Comité n'eut pas le don de plaire aux conventionnels : parmi eux quelques-uns trouvaient que sa tarification ménageait trop les riches, d'autres qu'elle ne ménageait pas assez les revenus médiocres. Collot d'Herbois aurait voulu que les citoyens fussent imposés « suivant la nuance de leur civisme plus ou moins marqué ». Un autre député convaincu, avec raison du reste, que si on ne s'en prenait qu'aux revenus, on n'encaisserait jamais un milliard, demanda que l'emprunt forcé portât sur la valeur en capital des propriétés. Sa proposition fut rejetée et on vota un premier décret, d'après lequel l'emprunt devait être assis « sur tous les revenus fonciers, mobiliers et industriels, d'après les règles justes et dignes d'un peuple libre ».

Jean-Bon-Saint-André, développant ensuite les idées soutenues la veille par Robespierre, engagea la Convention à ne pas aigrir les esprits, « à tranquilliser les citoyens qui donnent l'exemple de la frugalité » et à n'imposer que ceux ayant au moins 10.000 livres de revenu. Un second décret n'assujettit, en effet, à l'emprunt forcé, que les personnes mariées dont le revenu net était au-dessus de 10.000 liv. et les célibataires dont le revenu dépassait 6.000 livres. Il leur fut enjoint de déclarer à leurs sections ou municipalités respectives, le montant de leurs revenus et de leurs charges.

Mais ces dispositions n'étaient pas assez précises pour garantir la rentrée de l'emprunt ; d'un autre côté, les révolutionnaires ne tardèrent pas à se plaindre de ce que les exemptions contenues dans le décret du 22 juin fussent beaucoup trop larges. Enfin le gouvernement terroriste, croyant n'avoir plus rien à redouter de ses adversaires, se sentait affranchi de tous ménagements. Dans ces conditions, le comité des Finances fut invité à déposer un projet définitif, qui réglât dans tous ses détails le mode suivant lequel l'emprunt d'un milliard serait assis et perçu.

Ramel communiqua à la Convention, le 19 août, un rapport explicatif de ce projet. Dans son rapport il est obligé d'avouer que le tarif progressif applicable à l'emprunt équivaut dans la plupart des cas, à la confiscation des revenus ; mais il s'en console en disant que l'emprunt forcé est une mesure « qui n'est pas de nature à être renouvelée », qu'il ne diminuera que « momentanément les jouissances des riches », et que le jour où la Convention s'occupera d'établir une contribution même progressive, elle s'arrangera de manière à ce que cette contribution « ne pose pas un terme à la fortune des citoyens », qu'elle fera des lois sages

« qui ramèneront, par des voies douces, au niveau de l'égalité, les fortunes qui en sont sorties. »

Le programme ainsi tracé par Ramel correspondait bien à l'opinion de la majorité des conventionnels. Ils en firent une stricte application en organisant, de la façon suivante l'emprunt forcé, en vertu d'un décret du 3 septembre 1793, qui ne donna lieu à aucune discussion :

Les citoyens durent remettre à la municipalité ou à la section de leur domicile la déclaration écrite de tous leurs revenus et des charges dont ceux-ci étaient grevés. Des commissaires, nommés par les municipalités, furent investis du droit de vérifier les déclarations et de les augmenter, s'ils les trouvaient insuffisantes. En cas de non déclaration, ils devaient taxer d'office les récalcitrants, d'après la commune renommée, sur le pied de leur revenu annuel présumé. Le revenu net une fois déterminé, il en était déduit à 1.500 liv. pour les citoyens mariés ou veufs avec enfants ; 1.000 liv. pour leurs femmes et pour chacun de leurs enfants et ascendants à leur charge. Le revenu en excédent était, jusqu'à 9.000 liv. taxé à un dixième en sus par chaque millier de livres ; de sorte que pour un revenu de 9.000 liv. on avait à verser 4.500 liv. à l'emprunt. Au-delà de 9.000 livres la totalité du revenu était absorbée par le fisc. Donc un père de famille ayant, par exemple, une femme et trois enfants ne conservait, quelle que fût sa fortune, que 10.000 livres de revenu, et tout le surplus profitait au fisc.

Une législation aussi spoliatrice ne pouvait pas manquer de se heurter à une résistance pour le moins passive, et par cela même difficile à vaincre. Le décret du 3 septembre ne reçut, par suite, qu'une exécution incomplète, de graves mécomptes se produisirent et le rendement de l'emprunt forcé, au lieu d'atteindre le milliard qu'on en attendait, ne monta même pas à 200 millions.

Depuis plusieurs mois, il est vrai, des impositions établies discrétionnairement tantôt par les autorités locales, tantôt par les commissaires de la Convention, avaient épuisé les ressources des citoyens aisés dans la plupart des départements, et avaient singulièrement réduit les revenus des contribuables qui, auparavant, possédaient de la fortune ou de l'aisance.

Tels furent les débuts, dans notre pays, de l'impôt progressif et de l'impôt arbitraire. En proclamant, comme elle le fit, la guerre aux riches, la Convention ne parvint qu'à tuer la richesse et à répandre partout la misère. Malgré les promesses de Danton, de Marat et des autres chefs jacobins, le peuple put s'apercevoir que la ruine du capital ne lui apportait aucun soulagement.

CH. GOMEL.

LA CONCURRENCE DES SYNDICATS

Il faut, à l'observateur économiste, beaucoup de patience pour ne pas se laisser aller quelquefois à nier l'action des lois naturelles qui régissent cette partie de la Nature qu'on nomme l'humanité, dans les rapports d'intérêts que ses membres ont entre eux. Il lui faut être doublé d'un sociologue afin de pouvoir constater l'action perturbatrice d'autres lois naturelles qui, par l'effet des circonstances, prennent parfois le pas sur celles dont on observe l'action. Cependant, en laissant le temps agir, en continuant patiemment d'observer, on arrive à voir les lois connues et dont l'activité semblait suspendue se manifester et amener les conséquences qui doivent en découler théoriquement.

Ces considérations nous sont inspirées par ce qui s'est passé et ce qui se passe pour les syndicats d'ouvriers. Quand, en Angleterre d'abord, puis en France, puis dans d'autres pays, on a reconnu aux ouvriers le droit de se concerter, puis de s'associer pour débattre les prix de vente de leur travail aux employeurs, les économistes se sont dit : « La grande loi de la concurrence va se manifester là comme ailleurs. Il se formera dans chaque profession plusieurs syndicats qui se mettront en relation avec les syndicats d'industriels employeurs. Quand le travail sera abondant, ces syndicats d'ouvriers se mettront d'accord pour exiger les prix les plus élevés possible Mais vienne une crise, il n'y aura plus de travail pour tous, alors la concurrence se produira entre les syndicats et amènera l'abaissement des prix ».

Il n'en a rien été. Il s'est lentement créé, dans chaque profession, un syndicat, puis quand celui-ci a existé, il est resté unique. Il ne comptait d'ailleurs qu'un petit nombres de membre et n'avait d'utilité que quand un conflit surgissait entre la majorité non organisée de la profession et l'ensemble des employeurs. Alors éclatait une grève, et le syndicat, qui avait profité de la circonstance pour y pousser, fournissait les cadres de l'agitation. La

grève finie, si elle avait été victorieuse, le syndicat voyait le nombre de ses membres s'accroître de quelques unités et continuait à vivoter jusqu'à une nouvelle bataille. Si, au contraire, la grève se terminait par un échec, le syndicat se disloquait souvent ou bien survivait diminué, se remontant lentement. Il a fallu des années pour que, dans les professions importantes, le quart, le tiers ou la moitié du nombre des ouvriers fissent partie du syndicat. Donc, la concurrence entre les syndicats ne s'est pas produite : à peine s'est-il créé un syndicat unique dans un certain nombre de professions, et pas dans toutes.

Cependant les syndicats paraissent être une nécessité de l'état industriel actuel. La production a tendance à se concentrer dans de grands ateliers, de grandes manufactures, la quasi-égalité de situation existant dans la petite industrie entre un employeur et un employé tend à disparaître de plus en plus. Cent ouvriers et un employeur ne font pas cent et un intérêts, mais deux seulement. Si les ouvriers entreprennent de traiter individuellement, il n'y a pas, en temps normal, de libre débat, de fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande. Le syndicat est nécessaire. C'est pour cela que tant de tentatives sont faites pour en former, bien qu'elles ne réussissent qu'avec difficulté.

Les causes d'échec des syndicats considérés comme intermédiaires traitant pour la fixation du prix du travail de leurs membres sont diverses. La première est le manque d'habitude de l'association chez les ouvriers. L'idée que l'union fait la force ne leur vient pas ou, si quelqu'un la leur souffle, elle les trouve inertes ou incapables. Ils laissent quelques individualités entreprenantes prendre l'initiative, assumer la charge et les périls. Dans ces conditions, il est déjà difficile qu'un syndicat se forme; à plus forte raison, deux ou trois.

La seconde cause d'échec c'est, il faut le dire, l'antagonisme des industriels. Il est compréhensible qu'un employeur voit avec suspicion se former parmi ses ouvriers une association qui pourra apporter le trouble dans ses affaires en formulant des réclamations tendant à augmenter les prix de revient de ses marchandises, voire même susciter une grève. D'autre part, l'industriel en général n'est pas préparé pour pratiquer le commerce du travail. Il comprend fort bien qu'il doive débattre le prix de ses matières premières avec ses fournisseurs, mais il ne comprend pas qu'il doive débattre le prix de la main-d'œuvre avec ses ouvriers qui sont aussi des fournisseurs. Une réclamation — formulée maladroitement le plus souvent — lui fait l'effet d'une rébellion.

L'éducation économique de l'employeur est à faire aussi bien que celle de l'employé.

Il résulte de l'impuissance habituelle des ouvriers — qui se change parfois en brutalité par un phénomène inconscient de psychique collective — et de la tendance despotique — quelquefois paternelle — de beaucoup d'employeurs un état d'antagonisme qui fait que, de part et d'autre, on est porté non à discuter avec l'autre partie : acheteur ou vendeur de travail, mais à lui imposer ses conditions. La grève est une guerre, et les passions en jeu sont des passions guerrières : on s'y efforce de faire, par tous les moyens, tout le mal possible à l'adversaire.

Les syndicats, comme les trades-unions anglaises, succédaient d'ailleurs à des sociétés secrètes, compagnonnages et autres, qui, à une époque où les grèves étaient interdites, étaient persécutées, et ne pouvaient être que des sociétés de bataille.

L'esprit d'antagonisme existait donc dans les anciennes sociétés d'ouvriers, et il se transmit naturellement aux syndicats. Or, la première condition pour faire la guerre, c'est l'unité; les neutres qui, en fait, favorisent l'adversaire puisqu'ils diminuent pour lui les inconvénients de la lutte, sont regardés comme des ennemis. La haine des unionistes anglais contre les *black legs* ou *jambes noires* est bien connue. On ne regardait à aucun moyen pour les chasser des ateliers et des chantiers. D'autre part, parmi les procédés imaginés par les ouvriers unis ou syndiqués pour assurer leur condition, il y avait la limitation et la réglementation de l'apprentissage. Il ne devait y avoir qu'un certain *quantum* d'apprentis, ceux-ci devaient passer un temps fixé en apprentissage; parfois, ils devaient être fils d'ouvriers de la profession. Si cela eût été nécessaire, les ouvriers syndiqués auraient eux-mêmes inventé cette réglementation, mais ils n'avaient pas eu cette peine, l'ayant trouvée toute faite dans les anciennes corporations. Cela aussi comportait l'unité.

Il y a aussi, il faut le dire, dans l'esprit des ouvriers, un sentiment *catholique* — au sens grec du mot, qui signifie *universel* — résultat d'une éducation millénaire. Non seulement, il y a un sentiment catholique, mais en outre un sentiment ecclésiastique, un fanatisme : eux aussi disent : « hors de nous, pas de salut ! » Les moyens qu'ils emploient rappellent l'excommunication religieuse. Je puis illustrer cette assertion par une anecdote. En 1869, le comité de la Société typographique de Paris s'avisa de prescrire une modification aux règlements des *commandites* ou associations d'ouvriers faisant l'entreprise de la composition d'un journal. Les

membres desdites commandites avaient reçu l'ordre de se mettre en grève, si les administrations de journaux ne cédaient pas. Les compositeurs du *Siècle*, à la rédaction duquel j'appartenais alors, étaient très embarrassés. C'étaient, en majorité, des hommes d'un certain âge, attachés depuis longtemps à la maison ; ils avaient de bonnes places et se rendaient bien compte que si l'administration du journal cédait après une grève, ce ne serait pas eux qu'on reprendrait : ainsi, ils retomberaient dans les *aleas* du travail de « labeur ». Mais, d'autre part, désobéir au comité, c'était terrible. Mon beau-père, M. Leneveux, secrétaire de la rédaction, ancien ouvrier typographe lui-même, arrangea l'affaire : les ouvriers eurent l'équivalent de ce qu'ils demandaient, mais sous une autre forme.

Cela ne désarma pas le comité, les ouvriers de l'équipe du *Siècle* furent rayés de la Société, mis à l'index. La mise à l'index, c'est l'excommunication : les camarades ne vous parlent plus, refusent la main que vous leur tendez. Les choses furent poussées au point qu'un des ouvriers fut refusé dans une loge maçonnique par suite de l'opposition d'un membre du comité typographique, membre de ladite loge, malgré le vénérable, qui était caissier du journal, malgré la majorité des membres de la loge. Les ouvriers qui étaient restés n'avaient pas, d'ailleurs, la conscience tranquille : l'un d'eux me déclara un jour qu'ils avaient eu tort, et que l'on aurait dû obéir au Comité.

Avec un pareil esprit, on comprend que la création de syndicats concurrents fut difficile. Cependant la chose fut tentée dans la typographie. Mon beau-père et quelques-uns de ses amis, après avoir contribué en 1840, je crois, à la fondation de la Société typographique, s'en séparèrent en 1844 à cause de la tyrannie du Comité, et en fondèrent une nouvelle, qui vécut une quinzaine d'années. Il finit par y avoir fusion, et celui qui l'amena fut considéré comme le bienfaiteur de la corporation. Mon beau-père, qui n'était plus alors typographe, regretta toujours cette fusion, et les raisons qu'il en donnait furent peut être la première leçon d'économie politique que je reçus. Elles avaient justement pour base l'utilité de la concurrence, non seulement dans les relations avec les maîtres imprimeurs, mais surtout au point de vue de la liberté personnelle de l'ouvrier.

C'est qu'ils sont en effet très autoritaires les comités des sociétés d'ouvriers, despotiques même. Ces hommes impatients de l'autorité patronale entendent être obéis, et maintiennent dans les rangs de leurs camarades une discipline à laquelle ceux-ci se

prêtent avec une longanimité sans égale. Ils sont autoritaires, rancuniers et sans pitié ; les générations successives de membres d'un comité se transmettent la haine envers celui « qui a trahi », ils le poursuivent partout où ils peuvent l'atteindre, le condamnant à mourir de faim avec une férocité froide aussi grande que celle des industriels inscrivant un *meneur* sur un livre noir. Il ne fait pas bon, non plus, avoir écrit une fois contre leur société, même avec modération : au bout de vingt ans, ils s'en souviennent encore. J'en ai fait l'expérience personnelle.

Je n'ai pas l'intention de faire ici le procès des ouvriers en tant que groupe social. Je vois simplement en eux des hommes obéissant aux passions humaines et dominés par les conditions de l'existence. Ne trouve-t-on pas les mêmes passions et les mêmes façons d'agir dans d'autres groupes sociaux dont les membres n'ont pas l'excuse d'être aussi près de la nature ? Ne voit-on pas des hommes appartenant à des conditions sociales aristocratique ou bourgeoise, détester eux aussi la concurrence, et exiger la stricte discipline de classe ?

La diffusion, parmi les ouvriers, du socialisme marxiste qui a pour principe sociologique et historique la guerre des classes n'était pas faite pour modifier ou même simplement atténuer ce sentiment d'antagonisme, d'où résulte l'esprit d'unitarisme et la haine de la concurrence.

Il y a du vrai dans le principe marxiste, et M. de Molinari l'a clairement établi dans son livre *Esquisse de l'Organisation politique et économique d'une société future*; mais ce principe de la concurrence des classes n'est pas l'unique facteur de l'évolution des sociétés. Quoi qu'il en soit, la proclamation que le Prolétariat devait se constituer en parti de classe, et travailler ensuite, en tant que tel, à la conquête du pouvoir politique, ne pouvait que renforcer l'antagonisme entre employés et employeurs, résultant des conditions antérieures. Cependant, il faut le dire, les théoriciens du socialisme marxiste ne furent pas, au début, favorables aux syndicats d'ouvriers. Ils voyaient, dans ces associations, des moyens d'améliorer l'organisation économique actuelle, le salariat, et par suite de la prolonger, tandis qu'ils en voulaient, eux, la suppression radicale. Mais, très opportunistes de procédés, nonobstant leur apparent rigorisme d'hommes de principes, les chefs socialistes ne tardèrent pas à comprendre que les ouvriers, — l'élément social où ils devaient nécessairement recruter leurs adhérents — iraient forcément aux syndicats, alors ils acceptèrent ceux-ci et résolurent de les utiliser. Sur l'antagonisme de

classe empirique, ils superposèrent la haine théorique, s'immiscèrent dans tous les dissentiments, les envenimèrent, prolongèrent toutes les grèves. Quel que soit le résultat, il en reste toujours un accroissement d'antagonisme. Les grèves, a-t-on persuadé aux ouvriers, ne sont que les combats préparatoires de la grande révolution qui prononcera la socialisation du sol, du sous-sol et des usines, supprimera la propriété individuelle et fera tout le monde propriétaire [1].

Les syndicats d'ouvriers sont ainsi devenus des chapelles de l'église communiste.

Cependant, il y a eu et il y a encore des heurts entre les syndicats ouvriers, désireux de réalités prochaines et les socialistes théoriciens pour la plupart bourgeois, n'ayant rien à gagner aux améliorations et espérant tout de la révolution ; peu satisfaits, en outre, d'avoir à partager la direction du « parti » avec des hommes sortis de la masse populaire pour laquelle ils professent en paroles un ardent amour, mais qu'au fond ils considèrent comme une matière première à petrir sans son assentiment.

Le projet d'opposer syndicat ou société d'ouvriers raisonnables à syndicat ou société d'ouvriers déraisonnables devait être formé et il le fut à diverses reprises. Vers 1865, à la suite d'une grève, un certain nombre de fabricants de chapeaux de Paris formèrent une société mixte de fabricants et d'ouvriers pour échapper à la tyrannie du comité de la « Grande Bourse » ou société de secours mutuels en cas de maladie et d'Assurance mutuelle contre le chômage des ouvriers chapeliers, issue vers 1826 d'un ancien compagnonnage. A la tête des fabricants, membres de cette société, se trouvait un ancien ouvrier chapelier, ancien meneur de la « Grande Bourse ». Ce fut une lutte homérique, et ce fut pour

---

[1] J'ai découvert dans un livre où je ne m'attendais à trouver rien de semblable — un ouvrage d'apologétique — la citation suivante d'Aristophane qui prouve que les démagogues n'ont pas varié leurs procédés depuis deux mille quatre cents ans : « Je commencerai, dit un personnage, par mettre en commun les terres, l'argent, tout ce qui est fortune privée. Puis, nous nous nourrirons sur ce bien commun que nous prendrons soin d'administrer avec une sage économie... Le pauvre ne sera plus contraint de travailler; chacun aura tout ce qu'il lui faut, pain, salaisons, gâteaux, tuniques, vins, couronnes. Quel intérêt alors à ne pas apporter sa part à la masse? Que l'en semble? » — Aristophane, *L'Assemblée des femmes*. On le voit, tout y est, jusqu'à la tentative de démonstration aux capitalistes qu'ils ont bien tort d'avoir de la méfiance.

avoir prononcé, en 1866, un discours au banquet du syndicat mixte, et écrit une brochure, que je m'attirai la haine de la « Grande Bourse ». Le résultat de la lutte fut la disparition du syndicat mixte, mais en même temps, comme conséquence de la résistance de la « Grande Bourse » aux progrès industriels, la décadence de l'industrie de la chapellerie à Paris. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un syndicat, mais il est sans puissance, et sa tyrannie est brisée : les fabricants emploient indifféremment des syndiqués et des non syndiqués, ce qu'ils ne pouvaient faire autrefois, et chacun paie les *façons* qu'il peut.

La cause de l'insuccès de cette tentative de société concurrente fut son caractère mixte. Les intérêts des salariés et des salariants sont distincts et opposés comme ceux de tous les copartageants : chacun des deux groupes forcément tire à soi. Les relations hors de l'atelier sont difficiles entre hommes qui n'ont pas le même genre de vie, les mêmes préoccupations. Quoi qu'il en ait — et il n'est pas toujours très adroit — l'employeur fait sentir qu'il est un homme qui peut dépenser, qui a l'argent facile, et ainsi il excite la jalousie de ses collègues ouvriers du comité mixte. De son côté, le membre ouvrier se croit obligé, pour manifester sa dignité et son indépendance vis-à-vis des patrons dans la défense des intérêts qui lui sont confiés, à une certaine raideur, qui blesse les employeurs philanthropes. En outre, les membres de la société purement ouvrière travaillent les adhérents de la société mixte, les détournent ou les excitent. Enfin, on ne trouve pas beaucoup d'industriels qui apportent un grand zèle à l'administration du syndicat mixte. Celui de la chapellerie subsista vaille que vaille tant que son fondateur fut allant et bien portant ; il disparut faute d'un continuateur.

Le parti chrétien social qui se forma vers 1874, autour du R. P. Marquigny, S. J., du comte de Mun, du comte de la Tour du Pin entreprit, lui aussi, la création de syndicats mixtes, qu'on nomma les « corporations chrétiennes ». Je ne sais où en sont les choses dans le département du Nord où l'institution eut le plus de développement ; mais, même dans cette région, on n'entend plus parler de ces « corporations », tandis que les syndicats socialistes y font beaucoup de bruit. Les chrétiens sociaux ne firent que reprendre une tradition du parti aristocratique, monarchique et clérical. Les corporations chrétiennes n'étaient que les anciennes confréries et corporations de métier accommodées à la moderne. On ne réclamait pour elles, en commençant, que la simple liberté, on repoussait en leur nom le despotisme des anciennes jurandes et

maîtrises et des anciens compagnonnages, mais les enfants terribles parlaient de la corporation obligatoire, ce qui impliquait naturellement l'idée d'unité et la non acceptation de la concurrence. Les apôtres du parti reprenaient en écho, avec les socialistes ouvriers et avec leurs prédécesseurs, les protestations contre le « travail marchandise », confondant, de bonne foi, eux aussi, le travailleur avec le produit de son activité.

Les syndicats mixtes peuvent donc, en France du moins — en Angleterre, en Belgique et en Allemagne aussi — être considérés comme ayant échoué. Une nouvelle tendance, celle vers la création de syndicats purement ouvriers, mais non socialistes et non ennemis des patrons, s'est manifestée il y a quelques années et continue à se développer. Ces syndicats indépendants sont appelés par les membres des autres : les syndicats *jaunes*. Pourquoi ce qualificatif de couleur? Je l'ignore. Ce fut à Calais que le fait se produisit en premier. Dans cette ville éclata, il y a environ trois ans, un dissentiment entre les fabricants de dentelles et un syndicat ouvrier dont le nom ne me revient plus. Il s'agissait d'une application de la loi sur le travail des femmes et des enfants. Dans cette industrie, les métiers coûtent cher et l'on éprouve le besoin d'accroître le revenu du capital. Pour cette raison, le travail est continu ; autrefois, il était de 24 heures par journée avec relais de deux équipes. Aujourd'hui, il est de 20 heures, toujours avec deux équipes. Les fabricants proposaient que chaque équipe travaillât pendant cinq heures, fut remplacée par une autre, qui travaillerait à son tour pendant cinq heures, puis céderait la place à la première. Le syndicat, lui, voulait qu'une équipe travaillât pendant dix heures, avec interruption d'une heure pour le repas, après quoi, elle serait remplacée par une autre, qui travaillerait également pendant dix heures avec suspension d'une heure. Il est possible que j'attribue aux ouvriers la proposition des fabricants, et aux fabricants la proposition des patrons, la chose n'a pas d'importance en soi. Ce qui le prouve, c'est qu'un second syndicat d'ouvriers se forma sous le titre à double entente : l'*Emancipation* et soutint le système des fabricants. Personne en dehors des intéressés ne peut savoir quel est le préférable des deux, et dans tous les cas la différence ne doit pas être grande. Il semble bien qu'au fond, le premier syndicat ouvrier eut pour pensée de derrière la tête le désir d'ennuyer les fabricants et de leur faire sentir sa puissance.

La grève éclate, les membres du syndicat dissident l'*Emancipation*, en minorité, ne peuvent continuer de travailler. Les indus-

triels, par sympathie, leur accordent quelques subsides, fureur des membres du syndicat n° 1 et de leurs défenseurs dans la presse de Paris et de province. Quand les grévistes eurent mangé leurs réserves, se furent endettés, que les subsides produits par les souscriptions ouvertes dans les journaux du parti socialiste se furent taris, il fallut céder, mais la haine contre le syndicat n° 2 persista et la presse socialiste continua de s'en faire l'écho.

Survient la grève du Creusot. Pourquoi ? Il est vraisemblable que beaucoup de ceux qui y furent mêlés ne s'en souviennent plus. Comme partout, il se trouva un certain nombre d'ouvriers, obligés à la grève par l'entraînement de la majorité, qui n'en furent pas contents, mais qui, par exception, osèrent protester. Ils formèrent un contre-syndicat. *Inde iræ*, non seulement parmi les grévistes du Creusot, mais parmi les socialistes de la France entière. Ce fut à cette occasion que le qualificatif *jaune* apparut. La direction des établissements du Creusot poussa-t-elle à la formation de ce second syndicat n° 2? Il est difficile de le savoir. Elle ne put, dans tous les cas, que la voir avec satisfaction. Par le fait que ses membres réprouvaient l'entraînement de la majorité qui prétendait dicter ses volontés, qu'ils ne se soumettaient pas aux ordres du comité, ils donnaient à la direction un puissant concours, sinon matériel du moins moral, en détruisant l'unanimité parmi les ouvriers. Le syndicat jaune du Creusot a survécu à la grève, et il est vraisemblable qu'une guerre de coups d'épingle a lieu en ce moment entre les deux organisations d'ouvriers.

Mais ce qui provoqua la plus violente explosion d'indignation dans le parti socialiste, ce fut la formation d'un troisième syndicat n° 2 à Montceau. Cette fois, le qualificatif « jaune » fut consacré non seulement pour le syndicat, mais pour ses membres. *Les jaunes* devint un terme de mépris, une injure sanglante sous la plume de journalistes socialistes de récente conversion, tel M. Francis de Pressensé, qu'on se serait attendu à trouver plus calme et plus libéral en sa qualité de membre éminent de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. Les « jaunes » auraient été des traîtres à la patrie, des voleurs, des assassins, des hommes capables de tous les crimes, affligés de tous les vices, que l'éminent polémiste socialiste ne les eût pas traités d'une manière plus dure ni plus violente. Qu'avaient-ils fait cependant, si ce n'est d'user d'un droit écrit dans la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen : la liberté de travailler, la liberté de décider eux-mêmes de leurs intérêts au lieu d'en charger autrui.

On sait que la grève de Montceau en 1900 fut un véritable acte de folie collective, le résultat d'une impulsion morbide qui entraîna dix mille personnes. Quelques mois avant, il y avait déjà eu grève et la Compagnie avait cédé ; les ouvriers en étaient venus à cette conviction qu'il leur suffisait de vouloir pour être invincibles, et ils avaient glissé au sentiment tyrannique. A propos de quelques ouvriers d'une mine particulière, moins payés que les autres, la masse des mineurs, contrairement à l'avis du comité du syndicat, décida tumultueusement la suspension du travail. La Compagnie, cette fois, tint bon parce que le directeur, M. Coste, comprit que ce n'était pas une question d'argent qui était en jeu, mais une question de discipline. Il en coûta beaucoup plus cher de lutter qu'il en eût coûté de céder.

Les ouvriers aussi tinrent bon, et l'on peut dire qu'en tant que combattants, ils furent admirables ainsi que leurs femmes. Eux aussi sentaient que c'était une question de principe qui était engagée. Ils furent naturellement soutenus par la presse socialiste entière ; des souscriptions furent ouvertes partout, les députés du groupe socialiste se rendaient à Montceau à tour de rôle et s'y relayaient ; un agitateur parisien non encore parlementaire y séjourna pendant toute la lutte, et par son éloquence enflammée maintint l'ardeur de la lutte jusqu'au bout. Le résultat fut, après la défaite, l'élection comme député de M. Bouvéry, maire de la ville, un mineur et un meneur qui s'était efforcé d'empêcher la grève, et qui n'avait marché ensuite qu'en vertu de la règle formulée par Ledru-Rollin : « J'étais leur chef, il fallait bien que je les suivisse. » Sceptique, semble-t-il au fond, il manœuvra avec habileté, et sut empêcher les grands excès au milieu de l'effervescence générale.

Comme il arrive toujours en pareille circonstance, les souscriptions d'abord abondantes — ce qui avait au début excité l'enthousiasme — ne tardèrent pas à se tarir. On fit appel à la grève générale des ouvriers de toutes professions en France, mais la masse ne répondit pas. On fit appel à la grève générale des mineurs de tous les pays. Anglais, Belges, Allemands répondirent non. On fit appel à la grève générale des mineurs français, ce qui fut plus grave, car des syndicats existent dans tous les bassins houillers, comptent de nombreux membres et sont fédérés entre eux. Les incidents de cette affaire furent des plus curieux et montrèrent comment des hommes qui n'ont pas passé par l'école des sciences politiques peuvent devenir en peu de temps d'habiles diplomates. Les membres du comité fédéral des mineurs ne pou-

vaient se dispenser de manifester une grande sympathie pour les camarades de Montceau ; d'un autre côté, ils étaient effrayés de la responsabilité qu'ils assumeraient en supprimant brusquement la production du charbon en France. Ils prévoyaient la généralisation des incidents tumultueux et quelquefois sanglants que les grèves de mineurs entraînent partout avec elles. Enfin, ils n'étaient pas certains d'être obéis et, dans ce cas, c'était la perte de leur influence. Ils décidèrent la grève générale, mais en laissant au secrétaire général, M. Cotte, le soin d'en donner le signal si, dans un délai de... le gouvernement n'était pas intervenu et n'avait pas contraint la compagnie de Montceau à céder. Le gouvernement ne fit rien, et M. Cotte n'osa pas affronter la responsabilité. Une nouvelle réunion eut lieu, on y décida un plébiscite des mineurs sur la question de savoir s'il fallait ou non faire grève. Il eut lieu, la majorité des votants se prononça pour l'affirmation, mais la proportion des abstentions fut énorme. On avait bien décidé que ne pas voter serait considéré comme voter oui ; cela n'empêcha pas les membres du comité de reculer encore. On tint un congrès à Lens, et là, grâce à l'habileté de MM. Basly et Lamendin, députés et anciens mineurs on ajourna encore.

Pendant ce temps, les malheureux Montcelliens, haletaient. Chaque jour, ils attendaient la nouvelle de la grève générale, qui, croyaient-ils, les sauverait ou les engloberait dans une conflagration universelle. Rien ne vint, ils durent capituler, en maudissant Cotte, Basly et Lamendin, mais la politique d'atermoiement de ceux-ci avait amené le résultat secrètement désiré.

Naturellement, les mineurs en grève de Montceau étaient exaspérés contre les « jaunes » qui ne travaillaient pas plus qu'eux, mais qui étaient vraisemblablement assistés par la compagnie, et qui, dans tous les cas, avaient le tort grave de faire bande à part et d'avoir une attitude de désapprobation envers les grévistes. La gendarmerie les protégeait évidemment, mais elle ne pouvait être partout. Les « jaunes » de leur côté était animés d'une haine réciproque ; il y eut des rixes, des guet-a-pens.

*
* *

Quelque temps après la grève de Montceau se produisit à Lyon un incident qui montre que les socialistes sont beaucoup moins hommes de principes et beaucoup plus hommes d'expédients qu'il ne disent. Dans cette ville existait un syndicat de marchands-fabricants boulangers. Leurs ouvriers syndiqués, eux aussi, for-

mulèrent une demande de changement dans les conditions du travail. Les patrons refusèrent, les ouvriers se mirent en grève. Mais un certain nombre de marchands boulangers, soit qu'ils désapprouvassent sincèrement l'attitude de la majorité de leurs confrères, soit qu'ils vissent dans la diminution du nombre des concurrents un moyen d'accroître leur clientèle, se séparèrent du syndicat et en formèrent un autre, qui accorda les conditions des ouvriers. Voilà incontestablement un syndicat « jaune », les socialistes doivent le flétrir au nom des principes. Il n'en fut rien. — M. Augagneur, maire socialiste de Lyon, lui confia le soin de fixer la taxe officieuse du pain et lui accorda d'autres faveurs.

Les choses en étaient là lorsqu'un homme d'initiative se produisit. Il se nomme M. Lanois et a, si je ne me trompe, été employé de chemin de fer. C'était au moment où la Bourse du travail de la rue du Château-d'Eau, que dominent les socialistes, était en brouille avec le Conseil municipal nationaliste de Paris. Appuyés par le gouvernement, et conséquemment par le Préfet de la Seine, les syndicats socialistes étaient installés à la Bourse du travail, établissement municipal régi par un règlement établi par M. Millerand, ministre du Commerce : pas moyen de les déloger. Seulement, il ne suffit pas d'avoir le bâtiment, il faut pouvoir payer les frais qu'entraîne le service, notamment les employés de tous grades. Précédemment, il y était pourvu à l'aide d'une allocation votée par le Conseil municipal, socialiste et radical-socialiste en majorité. La somme était remise au Comité élu par les syndicats ayant leurs bureaux à la Bourse du travail, et celui-ci la répartissait. Le Conseil nationaliste éleva la prétention très légitime d'exercer une surveillance sur l'emploi de ces fonds en introduisant quelques-uns de ses membres dans le Comité. Refus hautain de celui-ci, refus de l'allocation.

Ce fut alors que se présenta M. Lanoir avec quelques syndicats libres qu'il avait créés. Il proposa d'instituer une Bourse du travail libre, si on lui accordait une subvention. Cela fut fait, et il s'installa. Depuis deux ans environ, la nouvelle Bourse fonctionne, et l'on y trouve des syndicats de quelques-unes des *corporations* représentées à la Bourse socialiste, par conséquent concurrents de celles-ci. Le nombre en augmente progressivement, et une fédération a été formée entre tous les syndicats « jaunes » de France, au nombre d'environ 250. Il y a quelques semaines, un grand banquet officiel a consacré le succès de l'œuvre nouvelle.

M. Lanoir a commis une faute, compréhensible et difficile à éviter, mais qui n'en est pas moins une faute. Il a invité à son

banquet des industriels et des représentants du parti qui domine actuellement à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Il a ainsi donné une couleur d'alliance patronale et une couleur politique à son institution. Or, ce sont là deux motifs de suspicion. J'ai parlé plus haut des causes qui ont amené l'échec des syndicats mixtes, elles se retrouvent dans les nouveaux syndicats « jaunes ».

On les accuse d'être vendus au patronat, à la bourgeoisie; d'autre part, leur nationalisme effarouche la masse républicaine des ouvriers parisiens qui, à tort ou à raison, voient dans les nationalistes des alliés des monarchistes et cléricaux ennemis de la Republique. Il est nécessaire que, pour réussir, les nouveaux syndicats aient un caractère absolument ouvrier, qu'ils prouvent leur indépendance dans les tractations avec les industriels; il importe qu'en outre, ils ne soient pas inféodés à un parti politique.

J'ajouterai que la Bourse socialiste a fini par mettre les pouces, soit qu'elle craignît la concurrence, soit que l'absence d'argent l'empêchât de fonctionner : les syndicats intéressés n'étant pas parvenus à fournir les ressources nécessaires au fonctionnement de leurs bureaux de placement. Il y a là un défaut grave pour les deux Bourses. Ce serait bien le moins que les hommes qui profitent de ces services en payassent les frais. Ce n'est pas là malheureusement une tendance particulière aux seuls ouvriers, elle est générale en France : on peut en souhaiter — je ne dis pas espérer — la disparition, mais il faut s'en accommoder aujourd'hui. Il existe cependant un certain nombre de « bourses » non subventionnées et vivant de leurs ressources psopres.

Les amis de la liberté économique, les hommes qui désirent la fin de la haine de classes prêchée par les marxistes, doivent souhaiter le développement des syndicats « jaunes » et y aider de tout leur pouvoir. Ces syndicats, concurrents des syndicats socialistes, seront forcément amenés à un autre point de vue que ceux-ci, et à considérer leurs tractations avec les industriels comme des opérations commerciales. Ce sera la première étape vers la réalisation du système de la commercialisation du contrat de travail de MM. G. de Molinari et Yves Guyot.

Ch.-M. Limousin.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE DANS LE MONDE

La production du sucre de 1852 à 1902. — Progrès de l'industrie sucrière de 1836 à 1902. — La production actuelle du sucre dans le monde. — Consommation dans les différents pays. — Bilan de la production et de la consommation en France. — Campagne sucrière de 1900-1901.

La conférence internationale de Bruxelles a abouti à l'adoption de mesures qui, à dater de septembre 1903, modifieront considérablement le régime de l'industrie sucrière dans tous les pays d'Europe. Si, comme cela paraît très probable, les pouvoirs publics des différents pays ratifient les conventions de leurs représentants, la suppression des primes directes et indirectes donnera plus d'intérêt encore, si c'est possible, à la question du dégrèvement de l'impôt exorbitant qui pèse si lourdement sur la consommation du sucre, en France plus qu'en tout autre pays.

Le moment paraît opportun de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'industrie sucrière dans la seconde moitié du XIXe siècle, de dresser le bilan de la situation à la veille des changements que les résolutions de la conférence de Bruxelles apporteront dans son régime et d'insister sur la nécessité de modifier radicalement la législation fiscale qui entrave si puissamment le développement de la consommation de cet aliment de premier ordre.

Parmi les progrès réalisés depuis cinquante ans en agriculture et dans l'industrie agricole, il n'en est pas de comparable, je crois, à ceux qui ont marqué la culture de la betterave et la fabrication du sucre. Le colossal développement qu'a pris, par suite de ce progrès, la production du sucre dans toute l'Europe, n'ayant pas été suivi d'un accroissement correspondant de la consommation de cet aliment, l'encombrement du marché européen que tout le

monde connaît en est résulté et, partant, la nécessité de créer des débouchés, sous peine de voir péricliter l'une des cultures les plus intéressantes, non seulement par la nature du produit qu'elle fournit, mais encore par le rôle important de la betterave dans les assolements.

L'obstacle le plus sérieux au développement de la consommation et de la production du sucre a été et est encore le prix élevé auquel l'ont maintenu, chez presque toutes les nations, les divers impôts dont il est frappé. Mais ce n'est pas le seul : l'ignorance très générale de la valeur alimentaire du sucre et l'erreur, née de la cherté de ce produit, que le sucre est une denrée de luxe dont l'homme peut très bien se passer, ont une bonne part dans la faiblesse de la consommation.

Il faut tendre à l'équilibre entre la production et la consommation : là est la solution véritable, pour ainsi dire, unique de la question sucrière. Cette solution aura pour point de départ le dégrèvement, dans une large mesure, et la suppression, le jour où cela sera possible, de l'impôt exorbitant qui, actuellement, dans notre pays, grève de 300 p. 100 le prix vénal d'un kilogramme de sucre. La pression de l'opinion, fondée sur l'importance reconnue par elle, de la place que doit occuper le sucre dans notre alimentation, est, à coup sûr, le levier le plus puissant qu'on puisse mettre en œuvre pour amener les pouvoirs publics à une réforme qui, *seule*, — tous les autres moyens n'étant que des palliatifs — aboutira à résoudre le problème.

La production du sucre de 1852 à 1902.

L'exposé, même très sommaire, des immenses progrès réalisés par l'industrie sucrière dans la seconde moitié du XIXe siècle, sortirait du cadre de cette étude. Je me bornerai à en donner une idée en mettant sous les yeux du lecteur les chiffres qui résument l'accroissement de la fabrication de 1852 à 1892 (tableau n° 1) et l'augmentation du rendement en sucre de la betterave, depuis la naissance de cette industrie toute moderne (tableau n° 2), 1836 à 1901. Cette augmentation résulte à la fois des améliorations des procédés de traitement de la betterave et de celles qu'a réalisées la culture par l'obtention successive de racines sélectionnées, de plus en plus riches en sucre :

Tableau I.

Production du sucre de betterave par milliers de quintaux.

De 1852 à 1902.

Campagnes	Allemagne.	France.	Russie.	Autr.-Hongr.	Belgique.	Pays-Bas.	Autres pays.	Totaux.
1852-1853.	840	500	250	300	90	38	—	2.020
1859-1860.	1.450	1.110	300	840	170	30	—	4 250
1864-1865.	1.700	1.690	480	1.100	270	30	—	5.290
1869-1870.	2.170	2.890	1.320	1.510	430	120	—	8.460
1871-1872.	1.860	3.350	1.710	2.400	940	180	60	10 510
1872-1873.	2 620	4.080	2.248	2 590	990	250	60	12.850
1873-1874.	2.910	3.960	2.190	2.780	920	310	70	13.160
1874-1875.	2.560	5.500	2.030	2.680	930	230	70	13.020
1875-1876.	3.580	4.620	2 470	3.210	1.050	300	70	10.320
1876-1877.	2 900	2.430	3.400	2.930	590	220	60	12.550
1877-1878.	3.800	3.980	2.920	3.550	810	260	60	15.410
1878-1879.	4.300	4 320	2.730	3.960	920	260	60	16.590
1879-1880.	4.150	2.770	2 000	4.390	750	230	70	15.390
1880-1881.	5.730	3.170	5.760	5 330	890	280	80	18.200
1881-1882.	6.220	3.7.0	2.930	4 530	950	250	90	18 670
1882-1883.	8 480	4.050	3.170	5.350	1.070	290	100	22.550
1883-1884.	9.600	4.540	3.430	5.270	1.380	420	150	25.000
1884-1885.	11.460	3.050	3.880	6.760	1 150	440	200	26.970
1885-1886.	8.380	2 960	5.280	3 950	620	260	250	21.730
1886-1887.	10.150	4.890	4 800	5.550	1.180	390	260	27.150
1887-1888.	9.580	3.850	4.350	4.080	1.210	410	310	23.820
1888-1889.	9.900	4.610	4.740	5.160	1.240	410	260	25.370
1889-1898.	12 700	7.830	4.440	7.400	2 030	690	320	35 230
1890-1891.	13 310	5.940	5.440	7.780	2.050	700	350	36.760
1891-1892.	11.980	6.500	5 500	7.800	1.800	400	430	34.370
1892-1893.	12.310	5.280	4.550	8.020	1.800	680	520	33.720
1893-1894.	13.660	5.480	6.470	8.340	2.200	720	1.080	37.950
1894-1895.	18.280	7.480	6.010	10 450	2.400	800	1.570	46.990
1895-1896.	16 370	6.600	7.170	8.810	2.200	1 030	1.630	42 810
1896-1897.	18.210	7.420	7.200	9.280	2 800	1 560	1.900	48 370
1897-1898.	18.440	8.110	7 200	8.220	2.340	1.260	1 980	47.550
1898-1899.	17.320	7 820	7.550	10.420	2.090	1.500	1.670	48 370
1899-1900.	17.930	9.180	8.980	10.980	2.700	1 690	3.080	54 560
1900-1901.	19 700	11 460	9.280	10.610	3.200	1 800	4.320	60.400
Augment.	2245 0 0	2192 0 0	36 2 0 0	3147 0 0	3455 0 0	5900 0 0	»	2885 0 0

Ce tableau montre qu'en 1852, la production totale du sucre de betterave s'élevait à 202.000 tonnes seulement et qu'elle a dépassé 6 millions de tonnes en 1901, en augmentation, sur l'année 1852, de 2.885 p. 100 (près de 3.000 p. 100).

L'accroissement de la production dans la même période, considérable chez toutes les nations, a été fort inégal de l'une à l'autre et dans les quatre grands pays (Allemagne, France, Autriche-Hongrie et Russie) qui, actuellement, produisent à eux seuls les cinq sixièmes (5 millions de tonnes) de la quantité totale du sucre européen, l'accroissement pour cent du sucre fabriqué se traduit par les nombres suivants :

Russie.	3.612 0/0
Autriche-Hongrie.	3.447 —
Allemagne . . .	2.245 —
France.	2.142 —

Le tableau II est très intéressant; il montre la résultante des progrès réalisés, d'une part, par la culture de la betterave; de l'autre, par le traitement industriel de cette plante. La diminution du poids de betteraves nécessaires à l'extraction de 100 kilogrammes de sucre est de 61 p. 100 de la quantité de racines employées en 1852, tandis que l'augmentation du rendement en sucre fourni par la même quantité de betteraves atteint 167,7 p. 100.

TABLEAU II.

Campagnes.	Quantité de betteraves nécessaire pour produire un quintal de sucre.	Rendement des betteraves en sucre.
	quintaux	pour 100
1836-1837	17.29	5.55
1840-1841	17 00	5.88
1850-1851	13.80	7.25
1860-1861	11.60	8.62
1870-1871	11.60	8.62
1871-1872	12.07	8.28
1872-1873	12.12	8.25
1873-1874	12.12	8.25
1874-1875	10.75	9.30
1875-1876	11.62	8.60
1876-1877	12.20	8.19
1877-1878	10.75	9.30
1878-1879	10.76	9.29
1879-1880	11.57	8.65
1880-1881	11.06	9.04
1881-1882	10 08	9.92
1882-1883	10.30	9.71
1883-1884	9.28	10.77
1884-1885	9.07	11.02
1885-1886	8 44	11.85
1886-1887	8 16	12.32
1887-1888	7.26	13.77
1888-1889	7.97	12 55
1889-1890	7 79	12.84
1890-1891	7 95	12.54
1891-1892	7 92	12.62
1892-1893	7.97	12.54
1893-1894	7.79	12 83
1894-1895	7.94	12.58
1895-1896	7·13	14.02
1896-1897	7.53	13 27
1897-1898	7.43	13·46
1898-1899	7.05	14.17
1899-1900	8.93	14.43
1900-1901	6.72	14.86
Augmentation		167.7 0/0

Pour mesurer le progrès réalisé dans l'extraction du sucre de la betterave, de 1890, date des premiers travaux d'Achard à 1901, il faut se reporter à une note publiée le 30 janvier 1890 par le *Moniteur Universel*. Le journal officiel de l'Empire faisait connaître à cette date dans les termes suivants les résultats des premiers essais du promoteur de la nouvelle industrie : « La commission sucrière nommée à Berlin pour examiner les expériences de M. Achard, relatives à l'extraction du sucre de betteraves, a reconnu que la livre (500 gr. environ) de cette espèce de sucre qu'on dit aussi bon que celui des îles d'Amérique, ne coûtera que 12 sous et la livre de sucre brut que 6 sous. »

Quelques jours plus tard, le 17 février 1890, le *Moniteur* ajoutait à cette indication les renseignements suivants : « Le gouvernement prussien vient de publier les procédés que suit M. Achard pour faire du sucre de betteraves : 1.500 livres de racines donnent 57 liv. 1/2 de sucre brut. » C'était, on le voit, un rendement en sucre brut de 3, 8 p. 100 du poids de la betterave, qu'Achard était arrivé à obtenir. Quel immense progrès réalisé depuis cette époque ! Actuellement on produit 10 à 11 kilogrammes de sucre raffiné par 100 kilogrammes de betteraves traitées.

La consommation du sucre en France n'a pas, à beaucoup près, suivi l'accroissement de la production ; tandis que celle-ci s'est accrue de plus de 2.000 p. 100, de 1852 à 1901, la consommation par tête d'habitant a passé de 3 kil. 25 en 1852 à 15 kilogrammes à peine en 1900, soit en augmentation de 400 p. 100 seulement, soit encore un vingtième seulement de l'accroissement de la production.

Actuellement il suffirait de doubler la consommation du sucre en France, c'est-à-dire de l'élever de 15 kilogrammes à 30 kilog. par tête moyenne d'habitant, chiffre qui n'égalerait pas celui de la consommation du citoyen des Etats-Unis et serait inférieur de plus d'un tiers à celle de l'Anglais, pour que la France n'ait plus à se préoccuper d'exporter ; sa population consommerait alors les 1.100.000 tonnes dont les deux tiers aujourd'hui encombrent le marché.

La production du sucre dans le monde en 1901.

Le monde végétal est une merveilleuse fabrique de sucre dont la colossale production ne peut s'exprimer par aucun chiffre saisissable pour notre esprit. Toutes les plantes, sous l'influence des radiations solaires, avec le concours de quelques principes minéraux du sol, élaborent des substances sucrées en associant les

éléments de l'eau (oxygène et hydrogène) au carbone que la matière de leurs organes verts la chlorophylle, emprunte, par des procédés qui nous échappent encore, à la quantité infiniment petite d'acide carbonique contenue dans l'air (2 dix millièmes, soit 2 litres pour 10 mètres cubes.)

L'énergie ou la chaleur, ce qui est tout un, empruntées au soleil par la plante pour opérer cette gigantesque synthèse du carbone et des éléments de l'eau d'où résulte le sucre, seront utilisées par l'animal pour produire la chaleur nécessaire à son entretien pour suffire au travail physiologique et pour fournir le travail utile que l'homme demande aux animaux domestiques.

La plus grande partie du sucre qui prend naissance dans cette vaste synthèse se transforme pour constituer le végétal, en cellulose, en amidon, en graisses etc. Le nombre des plantes chez lesquelles le sucre en nature s'accumule en quantités suffisantes pour que nous puissions l'utiliser ou l'extraire est très restreint, A part quelques fruits, tels que le raisin, les pommes, poires, etc. dont on utilise la matière sucrée, en la transformant en alcool, on ne connaît jusqu'ici comme source industrielle du sucre que la canne et la betterave (1).

Ce sont donc au point de vue économique, les produits extraits de ces deux plantes qui, seuls, entrent en ligne de compte dans notre étude sur la consommation du sucre par l'homme et par les animaux.

J'ai fait connaître plus haut le développement de l'industrie du sucre de betterave qui date à peine d'un siècle et le chiffre de la production actuelle (6 millions de tonnes). Je vais examiner parallèlement l'état de la production du sucre de canne.

Originaire des Indes-Orientales, la canne à sucre fit son apparition en Egypte, vers le XIIIe siècle ; en Europe au XIVe siècle (Sicile) et au XVe siècle à Madère et aux Antilles. En 1600, le quintal de sucre, plus ou moins raffiné, coutait, en Angleterre 800 fr. en 1700, son prix s'élevait encore, dans le même pays, à 680 fr. environ, et en 1816 il était descendu à 172 francs.

En France, le sucre roux de betterave (à 88 p. 100) valait 140 fr. et le sucre raffiné, impôt compris, se vendait 300 francs les 100 kil.; à ces prix élevés, le sucre ne pouvait être qu'un objet de consommation de luxe.

---

(1) Le Sorgho et l'érable fournissent un appoint insignifiant à la fabrication du sucre.

Le premier impôt sur le sucre de canne (15 livres par 100 livres de raffiné) a été établi par Colbert en 1664.

Renvoyant le lecteur, pour l'histoire du sucre de canne, aux ouvrages spéciaux, je ne m'arrêterai ici qu'à l'exposé de la situation actuelle.

J'emprunte à la publication récente de MM. Willet et Gray intitulée : « Statistical Sugar Trade, » le résumé des trois campagnes de 1899 à 1901, qui fait connaître la production du sucre de canne dans le monde entier.

Tableau III

Estimations de la production en sucre de canne dans les cinq parties du monde.

	TONNES		
	1901-1902	1900-1901	1899-1900
	—	—	—
Louisiane	275.000	275.000	147.164
Porto-Rico	100.000	80.000	35.000
Iles Hawai	310.000	321.461	258.521
Cuba (récolte)	875.000	635.856	308.543
Trinitad (exportation)	50.000	50.000	41.000
Barbades (exportation)	60.000	60.000	50.000
Jamaïque	30.000	30.000	27.000
Antigoa et Saint-Kitto	25.000	25.000	18.000
Martinique (exportation)	32.000	32.000	30.000
Guadeloupe (exportation)	35.000	35.000	30.000
Sainte-Croix	13.000	13.000	12.000
Haïti, Saint-Domingue	45.000	45.000	45.000
Petites Antilles	8.000	8.000	8.000
Mexique (récolte)	100.000	95.000	78.000
Guatemala (récolte)	9.000	9.000	12.000
San-Salvador (récolte)	5.000	5.000	5.000
Nicaragua (récolte)	3.500	3.500	4.000
Costa-Rica (récolte)	1.500	1.500	1.000
Demerara (exportation)	95.000	95.000	80.000
Surinam (exportation)	6.000	6.000	6.000
Venezuela	3.000	3.000	2.000
Pérou (exportation)	105.000	105.000	100.381
Rép. Argent. (récolte)	115.000	111.252	91.507
Brésil (récolte)	215.000	190.000	192.700
Total de l'Amérique	2.516.000	2.237.569	1.582.816

	TONNES		
	1901-1902	1900-1901	1899-1900
Indes Angl. (exportation	15.000	15 000	10.000
Siam (exportation)	7.000	7.000	7.000
Java (exportation)	767.130	709.928	721.993
Japon	»	»	2.000
Iles Philippines exportation	70.000	55.400	62.78
Chine	»	»	»
Total de l'Asie	859.130	787.328	803.778
Queensland	113.500	92.554	124.070
Nouv.-Galles du Sud	18.000	19.000	15.500
Iles Fidji (exportation)	30.000	33.000	31.000
Total de l'Australie	161.500	144 554	170.570
Egypte (récolte)	95.000	94.880	98.500
Maurice	150.000	170.267	157.025
Réunion	35.000	35.000	35.000
Total de l'Afrique	280.000	305.147	290.525
Europe, Espagne	33.000	33.000	32.215
Total du sucre de canne	3.849.630	3.507.598	2.880.904

Pour évaluer la production totale du sucre dans le monde en1901, il faut additionner les totaux des deux sortes de sucre :

	Tonnes.	Pour cent.
Sucre de betterave	6.040.000	61.1
Sucre de canne	3 849.930	38.9
Ensemble	9.889.630	100.0

Il m'a paru intéressant de rechercher qu'elle est approximativement la production du sucre dans chacune des cinq parties du monde par rapport à leur population, en partant des chiffres donnés par MM. Willet et Gray.

Je réunis dans le tableau IV les éléments de cette évaluation. Bien qu'il ne puisse y avoir de relation étroite entre les productions des diverses parties du monde et la consommation indigène de sucre, ces rapprochements sont cependant intéressants à noter.

La population du globe, en 1900, est évaluée à un chiffre un peu supérieur à un milliard et demi d'êtres humains (1 558 millions). En regard de la répartition de cette population, j'indique la production en sucre (canne et betterave) ; la troisième colonne donne la quantité de sucre produit, rapportée à une tête moyenne d'habitant :

TABLEAU IV.

Parties du monde.	Population en milliers d'habitants.	Production du sucre en tonnes.	Production du sucre par tête moyenne d'habitant en kilogr.
1. Asie	838.852	859.130 (1)	1.020
2. Europe	391.400	6.073.000	15.520
3. Afrique	177.479	280.000	1.580
4. Amérique	144.063	2.516.000	17.460
5 Australie et Océanie	6.224	161.500	25.950
Total	1.558.018	9.889.630	Moy. 6 k.35

La production totale du sucre dans le monde, voisine de dix millions de tonnes (9.889.630 t.) représente, par rapport à la population globale du monde (1.558 millions d'âmes) la minime quantité de 6 kilogrammes par tête d'habitant. Si l'on réfléchit au rôle de premier ordre que joue le sucre dans l'alimentation, on reconnaît tout de suite combien est faible sa production dans le monde, par rapport à ce qu'elle devrait être. Loin d'être surabondante d'une façon générale, cette production prendra dans l'avenir un développement de plus en plus considérable à mesure que les populations, mieux instruites de sa haute valeur alimentaire, accorderont à ce produit dans leur régime, la place qu'il doit y occuper.

D'après les relevés de la consommation du sucre dans les principaux pays publiés récemment par MM. Scheffer et Drascher, on peut juger de l'inégalité des quantités de sucre consommées actuellement par les habitants de l'Europe ; ce document est très intéressant :

Consommation par tête, en kilogrammes.

	1899-1900	1900-1901
Angleterre	41.57	44.52
Suisse	27.36	24.29
Danemark	24.86	23.40
Hollande	14.72	20.12
Suède et Norvège	17.34	17.89
France	16.76	16.64
Allemagne	15.37	13.88
Belgique	10.57	10.73

(1) Dont 33.000 tonnes de sucre de canne produit par l'Espagne.

Autriche-Hongrie	8.00	8.11
Russie	6.33	6.53
Portugal	6.65	6.42
Espagne	4.81	4.55
Turquie	3.63	3.66
Roumanie	3 53	3.46
Grèce	3 26	3.41
Serbie	2.38	3.12
Italie	2.76	2.80
Bulgarie	3.04	2.67
Moyennes { Europe	12.29	12.57
Moyennes { Amérique du Nord	29.58	30.29
Moyenne générale.	14.97	15.28

Si l'on envisage spécialement l'industrie sucrière de l'Europe, un accroissement considérable dans la consommation indigène apparait comme l'unique remède à la situation créée par le défaut d'équilibre entre la production et la consommation.

Le nouveau monde ne peut en effet offrir de débouchés à la production sucrière du vieux continent. Les Etats-Unis aujourd'hui, malgré l'accroissement considérable de leur consommation en sucre, non seulement ne font pas appel à l'Europe pour leur approvisionnement, mais semblent, avec les progrès de la culture betteravière sur leurs vastes territoires pouvoir dans un avenir, prochain peut-être, concurrencer, sur le marché étranger, l'industrie sucrière de l'Europe.

Déjà la fabrication du sucre de betteraves atteint 150.000 tonnes aux Etats-Unis et elle vient à peine de naître. M. Hilgard, l'éminent directeur de la Station de Berkeley, estime que la Californie à elle seule, pourrait produire les 2 millions 1/2 de tonnes de sucre que consomme actuellement la population des Etats-Unis.

En vingt ans, de 1881 à 1901, la consommation du sucre aux Etats-Uuis a passé de 993.000 tonnes à 2.372.000 tonnes, en augmentation de 137 p. 100, correspondant à un accroissement moyen annuel de 6,94 p. 100. Cuba qui a produit, en 1901, 875.000 tonnes de sucre en donnera, d'après les évaluations des hommes compétents, 1.300.000 à 1.500.000 d'ici à quelques années.

Le chiffre déjà élevé de la consommation moyenne, par tête, 31 kilogrammes augmentera certainement encore, mais malgré cela, et malgré l'accroissement de la population des Etats-Unis, il

n'est pas impossible que le marché européen ait à compter un jour avec les disponibilités du marché américain.

L'objectif le plus urgent pour les grands pays producteurs du vieux continent devra donc être l'accroissement de la consommation indigène.

Comme complément de cette rapide étude de la production actuelle du sucre dans le monde, jetons un coup d'œil sur les stocks généraux des sucres dans les deux continents : le tableau suivant en donne le relevé à ce jour :

TABLEAU V.

Stock général des sucres.

		1901-1902 — Tonnes	1900-1901 — Tonnes	99-1900 — Tonnes
France (1)	1er avril.	571.000	421.400	486.900
Angleterre	26 avril.	218.200	201.800	52.300
Allemagne (2)	1er avril.	1.135.500	838.400	718.100
Hambourg	30 avril.	148.500	82 800	60.400
Autriche	1er avril.	534 800	492 600	491.100
Hollande	15 avril.	106.300	66 300	56.300
Belgique	15 avril.	135.100	54.200	96.500
Total pour l'Europe		2.849.400	2.157.500	1.961.800
Etats-Unis	30 avril.	134.000	192.800	179.200
Cuba 6 ports	30 avril.	422.000	195.300	102.000
Total pour l'Amérique		556.000	388.100	281.200
Total général		3.405.400	2.547.600	2.243.000

Excédent en 1902 sur 1901 : 857.800 tonnes

Excédent en 1902 sur 1900 : 1.162.400 —

Comme on le voit, les stocks ont très notablement augmenté depuis trois ans. La campagne sucrière s'ouvre cette année avec un stock de 2.850.000 tonnes pour l'Europe seule et de 3.500.000 tonnes pour le monde entier, accentuant ainsi la nécessité absolue d'une augmentation dans la consommation, seule apte à améliorer la situation de l'industrie sucrière en faisant disparaître cette pléthore.

Bilan de la production et de la consommation en France
Campagne de 1900-1901

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, dans les dernières années, la France a produit entre un million et douze cent mille tonnes de

(1) Y compris les produits en cours de transport.

(2) Y compris les raffinés.

sucre brut, dont moins de la moitié a trouvé son emploi dans la consommation indigène, le reste devant chercher à l'étranger un débouché rendu, d'année en année, moins facile à raison de la concurrence des pays, où, comme chez nous, la production dépasse de beaucoup, la consommation indigène, tels que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Pour préciser la situation, nous allons entrer en quelques détails sur la campagne de 1900-1901, dont les éléments sont définitivement acquis. Le rapport présenté à la Commission permanente des valeurs de douane, dans la session de 1901, par M. Crosnier dont la haute compétence est connue de tous, fournit à ce sujet des indications précises et fort intéressantes.

Les blés d'hiver, dit M. Crosnier au début de son rapport, ayant souffert au commencement de 1900, beaucoup de terres avaient été retournées, laissant ainsi place à une augmentation des ensemencements de betteraves. C'est, ainsi que l'agriculture consacrait à cette plante 277.974 hectares contre 255.542 en 1899 et 238.910 en 1898. L'augmentation des surfaces ensemencées, de 1899 à 1900, a donc été 9.4 p. 100. Les ensemencements se firent rapidement, mais la levée fut retardée au mois de mai par le froid, le manque de soleil et l'humidité. Il y eut des réensemencements assez nombreux.

Au mois de juin, le temps très défavorable donna une poussée vigoureuse à la betterave, mais les inégalités du début se continuèrent, aggravés même, à un certain moment, par les fortes chaleurs du mois de juillet. Cependant les conditions extrêmement favorables de l'arrière-saison firent disparaître le déficit en poids en même temps qu'elles assuraient une qualité exceptionnelle.

Les caractéristiques de la campagne de 1900-1901 peuvent donc se résumer comme suit :

Augmentation des ensemencements atteignant près de 10 p. 100.

Richesse plus grande de la racine, arrivant à près de 12 p. 100 en raffiné, contre 11.75 p. 100, en 1899.

Poids à l'hectare, supérieur à celui de l'année précédente.

De l'ensemble de ces conditions il est résulté que les usines ont travaillé 8.717.439 tonnes de betteraves, contre 7.394.476 tonnes en 1899-1900, et que la production définitive a été estimée devoir atteindre 1.040.000 tonnes de sucre raffiné, contre 869.200 tonnes dans la campagne précédente, soit, en sucre brut (conversion au sixième suivant l'usage) environ 1.213.000 tonnes contre 1.014.000 tonnes. Les relevés statistiques publiés après la réunion des documents définitifs (voir le tableau I, p. 188) réduisent, cette

production à 1.146.000 tonnes, chiffre peu différent de l'évaluation de M. Crosnier.

A l'aide des éléments numériques apportés à la Commission permanente des valeurs de douane par M. Crosnier, on peut calculer la production moyenne à l'hectare, en racines et en sucre raffiné, dans la campagne 1900-19 1 : on trouve ainsi que la quantité de racines travaillées dans les usines françaises correspond à une récolte de betteraves nettes (décolletées et lavées) de 31.400 kilogr. à l'hectare. Ces 314 quintaux de racines ont produit 3.768 kilogr. de sucre raffiné.

L'augmentation de la production du sucre brut en 1901 sur celle de l'année précédente qui, pour l'ensemble des pays d'Europe a été de 9.16 p. 100, a atteint, pour la France seule, 19.62 p. 100, soit presque un cinquième.

Au total, M. Crosnier avait évalué la production du sucre dans le monde à 9.013.000 tonnes : ce chiffre d'après les relevés publiés par M. Willit et Gray (tableau IV, page 194) semble avoir été sensiblement dépassé, les statisticiens américains le portant à 9.889.000 tonnes (canne et betteraves ensemble).

Les énormes productions de 1901 dit M. Crosnier, suscitèrent un grand courant d'affaires, non pas tant à cause de la consommation intérieure qui, *à raison des droits élevés*, reste à peu près stationnaire en France, mais par suite des exportations qui furent considérables. Les cours montèrent de 0 fr. 27 le kilogramme à 0 fr. 33, pour redescendre à 0 fr. 26 à la fin de l'année, sous l'influence des nouvelles récoltes très abondantes dans tous les pays.

La cote moyenne à Paris, pour le sucre roux (88 degrés) a été en 1900 de 0 fr. 29 le kilogramme, contre 0 fr. 30 en 1899. Le sucre brut français s'est vendu net, à l'exportation, 0 fr. 27 le kilogramme. Le prix de vente du sucre raffiné, sur le marché anglais, régulateur des autres places, a été d'environ 0 fr. 31 le kilogramme (prime non comprise), contre 0 fr. 332 en 1900.

En 1900, l'exportation a atteint le plus haut chiffre qui ait jamais été constaté pour notre pays, en augmentation de plus de 200.000 tonnes sur l'année précédente et de 145.000 tonnes de plus que la moyenne de 1897 à 1900 : En effet l'exportation s'est élevée aux chiffres suivants en 1901 :

Sucres bruts indigènes	362.696	tonnes
— — des colonies françaises....	36.923	—
Sucres raffinés de toutes sortes.....	187.445	—
Au total.....	587.064	tonnes

La part de l'Angleterre dans ces exportations a été de 409.000 tonnes.

L'importation des sucres en France se restreint de plus en plus chaque année. En 1900, à l'inverse de l'exportation, elle est tombée au chiffre le plus bas qui ait jamais été constaté : elle a été de :

Sucres bruts des colonies françaises...	93.328	tonnes
— — étrangers (canne).....	1.406	—
Total.....	94.734	tonnes

La production et les importations portent en 1900 la quantité totale de sucre disponible, en France, à 1.134.700 tonnes ; si l'on déduit de ce chiffre celui des exportations, 587.000 tonnes, puis celui qu'indique le *Bulletin de statistique* pour la consommation, 455.500 tonnes en nombre rond, le bilan de la campagne peut se résumer comme suit :

Sucre brut : production indigène.....	1.213.000
— importation.....	94.734
Total.....	1.307.734
Réduction de 1 6...	217.455
Sucre raffiné, total.....	1.090.279

D'après le *Bulletin de statistique* :

Consommation indigène.....	155.455	953.301	tonnes
Exportation, sucre raffiné.....	597.846		
La différence a constitué un stock de		136.978	tonnes

Si l'on admet que l'on obtient en mélasse environ 4 p. 100 du poids de sucre brut, la quantité de ce produit secondaire s'élèverait à plus de 400.000 quintaux qui devraient être, en totalité, consommés par le bétail, au lieu d'être transformés en alcool.

Comme conclusion de ce qui précède, c'est à l'accroissement de la consommation du sucre que doivent tendre les efforts ; là est la solution de la question sucrière. Une diminution très considérable de l'impôt exorbitant qui pèse sur le sucre et, le plus tôt possible, la suppression complète de cet impôt nous paraissent la seule voie de salut pour une industrie si étroitement liée à la prospérité de l'agriculture.

L. GRANDEAU.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Théâtres et auteurs. Le colonialisme américain. Le travail dans les chemins de fer. Le progrès des lumières au Japon. — *Le Correspondant* : Mariage et divorce. Algérie et Tunisie : les écoles. — *Revue de Paris* : Le Bagne. Le travail dans les mines. — *La Revue* : La Censure. La retraite des députés. Le lait stérilisé. L'Islam à l'Europe. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse* : L'avenir des Etats-Unis. La crise de la domesticité. — *Revue générale* : L'industrie sabotière. Education et instruction. — *La Réforme sociale* : Où passe notre argent? — *Les Etudes* : L'Idée et les Formes du socialisme. — *Revue d'économie politique* : La protection légale des travailleurs. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : La loi des naissances. — *Revue socialiste* : Sur l'histoire de l'enseignement. — *Le mouvement socialiste* : Son programme. L'Etat et l'Université. — *Les Temps nouveaux* : Liberté de l'enseignement. Les coopératives. — *Questions diplomatiques et coloniales* : Les doléances de la Corse. La presse japonaise. — *Revue philanthropique* : La traite des blanches. L'assistance aux vieillards. — *Le Rentier* : Quelques chiffres sur le Japon. — *Bulletin de la Société Turgot* : Divers sujets. — *L'Echo de l'Industrie* : Protection et libre-échange. L'économie prolétarienne de l'effort. Les ingénieurs sociaux. — *Le Mouvement scientifique et industriel* : Le rachat des chemins de fer. — *Entretiens économiques et financiers* : La marine marchande américaine. Le canal des deux mers. L'Etat indépendant du Congo.

Dans le monde — royaume ou république — des lettres, les auteurs dramatiques sont les mieux partagés. M. d'Avenel nous apprend, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er janvier, qu'avant la fondation de la Société des auteurs, aux Folies Dramatiques, par exemple, on ne payait pas plus de 30 francs par soirée pour trois actes, 24 francs pour deux, et 12 fr. 50 pour un, avec promesse d'une petite prime si la pièce réussissait. Aujourd'hui, la Société prélève, sur la recette brute, un huitième. Les tarifs uniformes que cette société impose aux directeurs profitent à la moyenne des auteurs; ils font payer les gros pour les petits. — C'est démocratique et le monde des lettres mérite le titre de république plutôt que celui de royaume, que lui donne M. d'Avenel.

Que résulte-t-il de là au point de vue littéraire et social? C'est que les marchands envahissent le temple de l'art ; il y a surabondance de production dramatique en quantité et *sous-abondance* en qualité : il y a « crise du théâtre ». Et naturellement — ou plutôt artificiellement — les meilleurs écrivains n'ont pas la plus grosse part. « Parmi les pièces à succès, dit M. d'Avenel, les gros bénéfices ne sont pas toujours pour celles qui ont le plus de mérite. Une féerie, un mélodrame ou une farce qui réussit, enrichit bien davantage son auteur qu'un ouvrage en cinq actes à la Comédie-Française. »

M. d'Avenel donne de curieux renseignements sur les auteurs, le public et les directeurs. Nous n'en relèverons que deux. La claque, inconnue en Allemagne, en Angleterre, en Italie, en Autriche, n'existe nulle part ailleurs qu'en France; encore est-elle inusitée à Paris dans les théâtres de quartier. — Il n'y a donc que le Tout-Paris, l'élite, qui soit incapable de juger par lui-même de la valeur d'une pièce : il faut que les Romains le guident!

La « queue » est aussi une institution éminemment française. En plusieurs pays voisins, la « queue » du public, qui se mouille ou grelotte à la porte, pendant des heures, est inconnue ; la salle y est accessible longtemps avant le lever du rideau. Les prix sont les mêmes en location ou au bureau, et chacun conserve le talon du billet à souche, à lui délivré, qui sert de contremarque. — Si la queue et la claque existaient à l'étranger et non en France, les Français, si empressés d'imiter les sottises des autres, ne tarderaient pas huit jours à les adopter. Mais la claque met souvent les directeurs à la merci du chef de claque ; la queue occupe des sergents de ville et des gardes républicains et elle favorise la multiplication des bronchites et des phtisies. Ce serait donc grand dommage, pour quelques-uns, de les abolir.

— Les Etats-Unis sont entrés dans le mouvement colonial. Que va-t-il en résulter pour eux et pour les autres? C'est ce que recherche M. Pierre Leroy-Beaulieu dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er janvier. Les pays annexés resteront-ils des « Territoires » ou deviendront-ils des « Etats »? Les deux alternatives entrainent de graves inconvénients non seulement pour ces pays, mais pour l'Union elle-même. Si on les élève au rang d'Etats, les races « inférieures » devront avoir leurs représentants au Congrès. Si on les réduit à la condition de territoires, il faudra une immense armée de fonctionnaires pour les administrer, une autre armée et une flotte pour les défendre, etc. « Ainsi, l'un des grands vices de la machine gouvernementale américaine, le mauvais recrutement

des fonctionnaires, peu sensible en Amérique même, parce qu'ils sont relativement peu nombreux et que leur sphère d'action y est étroitement limitée, doit avoir de beaucoup plus fâcheux effets aux îles où il y en aura plus et où ils seront plus puissants. »

— Nos législateurs ne doutent de rien, surtout à l'approche des élections. Ils ont réduit la journée de travail dans l'industrie et fait surgir, du même coup, ce qui était facile à prévoir, un feu d'artifices de grèves. Ils veulent également uniformiser la durée du travail dans les chemins de fer. M. Noblemaire soutient, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er janvier, que, du moins pour les mécaniciens, les chauffeurs, les chefs de train, etc., cette réglementation est impossible et tournerait au détriment de ceux qu'on veut favoriser. Il en résulterait un énorme excédent de dépenses ; il deviendrait beaucoup plus difficile de donner leur repos aux agents à leur résidence, dans leur famille ; on serait obligé d'augmenter le nombre des agents et, par conséquent, de réduire leurs salaires.

M. Noblemaire assure aussi que les agents des chemins de fer ne sont pas renvoyés, quoiqu'on en dise, à la veille d'obtenir leur retraite; toutes les compagnies, quand elles sont obligées, pour un motif quelconque, de se séparer d'un agent, lui remboursent intégralement le montant des versements qu'il a faits à la Caisse des retraites gérée par elles. La Compagnie P. L. M. fait plus : les versements de la Compagnie à la Caisse de retraites sont inscrits sur un livret qui est, dès l'origine, la propriété de l'agent et qu'il emporte lorsqu'il vient à quitter la Compagnie. La meilleure preuve que les employés de chemins de fer ne sont pas victimes des Compagnies, c'est « l'ardeur avec laquelle on en assiège les portes, avec laquelle les employés des chemins de fer, les meilleurs juges cependant en pareille matière, cherchent à y faire entrer leurs fils. »

— Les études universitaires se répandent au Japon, comme le reste de notre civilisation. Produisent-elles de meilleurs résultats qu'en Europe ? Voici ce qu'en dit M. André Bellessort dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars.

« Les journaux japonais constatent eux-mêmes que toutes les sciences qui ne mènent pas rapidement à des fonctions bien rétribuées, comme la philosophie et la littérature, — les seules jadis où se manifestait le feu sacré du Japonais, — végètent et languissent. L'Université prépare des générations de demi-savants dont l'insolence et le pédantisme menacent l'avenir. Et elle lâche aussi à travers le pays une volée de bohèmes et de déclassés. Au quar-

tier de Hongo, le Quartier latin du Japon, pour trois ou quatre élèves qui suivent leurs cours avec une tranquille et docile assiduité, vous en trouverez vingt dont le temps se consume en frivolités et en musardise. Quand ils ont ainsi passé huit ans de leur vie, également impropres à tous les métiers, dégoûtés de la maison paternelle, ils vont grossir le nombre des cabotins ou celui des sâshi, à moins que leur fortune personnelle ne les range parmi les candidats à la députation. »

Autre fruit du même arbre : « Le personnel des journalistes, sans cesse renouvelé, élabore chaque nuit le même oracle qui, chaque matin, corne aux oreilles japonaises : Réformons-nous ! Ils veulent tout réformer, ce qui n'est plus, ce qui demeure, ce qui vient de naître, ce qui n'est pas encore. »

Toute chose d'ailleurs égale, a dit J.-J. Rousseau, le gouvernement sous lequel les citoyens se multiplient davantage est infailliblement le meilleur ; celui sous lequel un peuple diminue et dépérit est le pire.

S'il en est ainsi, le gouvernement démocratique et social dont nous jouissons n'est pas l'idéal. M. H. Joly nous apprend, dans le *Correspondant* du 10 janvier, que le nombre des mariages va diminuant à peu près régulièrement. De 1,66 en 1874, le coefficient des mariages descend à 1,64 en 1875, à 1,58 en 1876, à 1,50 en 1877, à 1,40 en 1890. C'est dans les quartiers très pauvres, observe l'auteur, que la population des grandes villes se marie le plus, et dans les très riches qu'elle se marie le moins.

Les naissances légitimes vont aussi en diminuant. De 920.000 en 1820 et 931.000 en 1867, elles sont arrivées, dans les dernières années du siècle, à osciller entre 760.000 et 773.000. Les naissances naturelles suivent un mouvement inverse : 41.000 en 1880, 77.000 en 1899. Depuis 1871, le nombre des enfants assistés a passé successivement, pour Paris, de 16.723 à 30.182, et pour les départements, de 47.827 à 77.805. Encore faut-il, en face de ces chiffres qui donnent le nombre des admissions, placer les chiffres des demandes, car toutes n'ont pas été accueillies.

Les divorcés sont de moins en moins tenus à l'écart. Ils trouvent à se remarier autrement qu'entre eux. Dans les années 1895, 1897 et 1898, les divorcées épousées par des garçons sont aux nombres respectifs de 1.101, 1.295, 1.379 ; et les divorcés épousés par des filles : 1.114, 1.591, 1.696.

M. Joly attribue ces mouvements démographiques à la recherche

universelle de ce qu'on appelle une position assurée, en dehors de ce que peut fournir l'initiative individuelle : « Il faut une place fixe, il faut un traitement régulier, garanti par autre chose que l'amour du travail et que la recherche ingénieuse des sources de gain. »

— La situation économique, politique et sociale en Algérie et en Tunisie fait souvent l'objet d'études intéressantes sans que le sujet soit épuisé. M. Charles de Bourbon, dans le *Correspondant*, nous en présente une dans laquelle il nous paraît bon de relever quelques renseignements.

Les écoles ne paraissent pas donner de résultats très satisfaisants. Il ne suffit pas d'en construire, il faut les remplir d'élèves ; ar les indigènes, qui ne saisissent pas l'utilité de l'assimilation, éprouvent peu d'attrait pour elles. On est obligé de payer les enfants de 0 fr. 40 à 0 fr. 75 pour les attirer à l'école professionnelle. Puis, lorsqu'ils connaissent suffisamment leur métier, ils laissent la place à d'autres et s'en vont dans les villes se placer et faire concurrence aux ouvriers venus de France.

Quant à l'élève qui passe un examen de certificat d'études, il demande une place, et comme il en obtient rarement, il reste dans son village, regardant le travail comme indigne de lui, prend nos vices et devient notre pire ennemi.

Voilà comment nous civilisons. Comment colonisons-nous ?

Il va sans dire que les Français, qui sont envahis chez eux par l'immigration étrangère, n'ont aucune raison pour aller en Algérie, en Tunisie ou ailleurs, entrer en concurrence avec les élèves des écoles professionnelles. On a, dit M. de Bourbon, attiré les Espagnols à l'ouest, les Italiens à l'est et on les a naturalisés en masse. « On a naturalisé en masse une plèbe rejetée par les pays voisins, qui a avili le titre de citoyen et sera bien longtemps à s'absorber dans l'élément national. »

Il y a même tout lieu de croire qu'elle ne sera jamais absorbée, puisque les naturalisés sont *bipatriotes*. Ils deviennent citoyens français sans renoncer à leur nationalité première. « C'est ainsi que la plupart des pêcheurs italiens que nous avons naturalisés restent portés sur les contrôles de la marine italienne, et sont trouvés porteurs de livrets de mobilisation italiens tenus à jour. »

Beaucoup d'autres considérations sont à lire dans l'article de M. de Bourbon : le coût et le produit de l'exploitation des forêts, la manière dont nous traitons les indigènes, etc., etc. Mais il faut se limiter et aussi ne pas trop se répéter.

La colonisation pénale, mélange informe de cupidité, de sentimentalisme et de pédantisme, a fait ses preuves et donné ses fruits. S'il reste encore des partisans de la relégation, de la transportation, de la régénération des criminels, nous les engageons à lire la longue étude de M. Jean Carol : *Le Bagne*, dans la *Revue de Paris*.

Pour un régénéré, dit l'auteur, que l'administration se flatte d'obtenir, vingt condamnés en principe régénérables lui échappent par la porte du vice où il faut passer. Or, chaque relégué nous coûte 540 francs par an, et chaque transporté plus de 700. On se demande s'il était bien nécessaire de dépenser tant de millions pour empoisonner deux colonies et pour y entretenir un tel foyer de pourriture. Il est prouvé que la transportation achève de dégrader et de corrompre les criminels susceptibles d'amendement. « Je conclus qu'il faut abolir la transportation et la remplacer par un autre genre de pénalité... Je ne crois pas à la thérapeutique pénale, je ne crois pas à la science pénitentiaire : c'est une science de dupes. »

— Il fut un temps où le gouvernement s'évertuait à empêcher et à réprimer les grèves. Aujourd'hui, il fait tout ce qu'il peut, ou du moins tout ce qu'il faut pour les provoquer. Un des principaux moyens qu'il emploie pour atteindre ce but est la réglementation des heures de travail. M. de Rousiers démontre, dans la *Revue de Paris* du 1er février, que la journée de huit heures dans les mines aura pour effet de faire baisser les salaires, d'autant plus sûrement que la plupart des ouvriers de la mine sont payés à la tâche, d'après la quantité de charbon qu'ils abattent ou qu'ils chargent.

Si les mineurs arrivaient à faire hausser leurs salaires, la loi des huit heures n'en vaudrait pas mieux : les prix de la houille monteraient en proportion et toutes les industries qui en consomment en souffriraient. « Les 500.000 ouvriers de la métallurgie, les 26.000 ouvriers du gaz et de l'électricité, réclameraient eux aussi le secours de la loi pour obtenir la journée de huit heures, et je ne vois pas très bien ce qu'on aurait à leur répondre après avoir accordé ce privilège légal aux 165.000 ouvriers des mines ».

Les lauriers des politiciens socialistes empêchent de dormir la Commission du travail. Celle-ci a élaboré un nouveau projet ; mais, comme l'observe M. de Rousiers, le même malentendu existe : « les ouvriers comprennent qu'ils gagneront autant et qu'ils travailleront moins longtemps ; mais aucune garantie n'est inscrite à ce sujet dans aucun des textes proposés ». Preuve manifeste que ces projets n'ont pas pour but d'améliorer la condition des mineurs, mais de les exciter à la grève générale.

Ces projets, dit M. de Rousiers, donnent aux ouvriers l'illusion que leurs intérêts pourraient être réglés non par un accord, mais par une contrainte. Et ils leur réservent dans leur application une cruelle déconvenue. Il faut que les ouvriers soient bien myopes pour se laisser prendre à de pareils appâts.

Les soi-disant libres-penseurs ont-ils assez déclamé jadis contre l'Inquisition cléricale? Cléricaux à leur tour, maintenant qu'ils règnent et gouvernent, ils ont aussi la leur, c'est la censure. Dans la *Revue* du 1er janvier, M. Henry Bérenger proteste contre ce « Saint-Office en jaquettes subventionnées qui préfère sur nos théâtres la licence des mœurs à la liberté des idées ».

Il faut pourtant sauvegarder la morale, dira M. Prudhomme. C'est précisément pour cela qu'on demande l'abolition de la censure, qui n'est et n'a jamais été que politique et qui favorise la licence des mœurs afin d'entraver la liberté des idées.

— Que deviennent les députés mis hors de combat dans les homériques luttes électorales? M. Quay-Cendre a cherché à résoudre cette question dans la *Revue* du 1er février pour la période de la troisième République. Cet article est bon à lire pour les électeurs et surtout pour les candidats; ce qui en ressort de plus clair, c'est que le métier de député n'est pas fameux : il n'est pas étonnant que les gens honnêtes et valeureux s'en éloignent ; et que les lendemains soient souvent meilleurs que les jours pour les députés qui savent se préparer un fromage budgétaire pendant la durée de leur mandat.

— Les médecins modernes se livrent aux fantaisies les plus..... scientifiques. Le lait avait toujours été considéré comme l'aliment le plus parfait. Ils ont imaginé, il y a quelques années, que cette opinion était erronée, que le lait contenait des germes morbifiques et qu'il devait être stérilisé avant d'être consommé. Le bon sens dit qu'un aliment stérile n'est plus un aliment : dans le désert il ne pousse pas d'herbe. Aussi les consommateurs de lait stérilisé ont-ils été atteints de nouvelles maladies. Et l'on a découvert que le lait contient des ferments nutritiques qu'il faut bien se garder de détruire sous peine de mort. C'est le Dr Romme qui nous apprend cela dans la *Revue* du 1er février. Nous voilà donc aussi avancés qu'au début.

— *Le dernier mot de l'Islam à l'Europe*, dans la *Revue* du 1er mars, a bon air et se présente bien ; nos colonisateurs pour-

ront y trouver matière à réflexions. Le scheikh Abdul Hagk y reproche à nos cléricaux de s'attribuer tous les progrès qui se sont faits en dehors d'eux et malgré eux : « Sciences chrétiennes, arts chrétiens, morale chrétienne, civilisation chrétienne ; tous les biens du ciel et de la terre parurent n'avoir d'autres sources que vos églises et d'autre objet que la gloire de vos prêtres. Cette flagrante usurpation d'un si haut mérite ne souleva, en Europe, aucune protestation... Mais dans le monde musulman, l'émotion fut profonde. Jusque-là, le progrès commandé par le Dieu de l'Islam, enseigné par tous ses prophètes, était parfaitement légitime : le chercher dans n'importe quel pays et l'adopter sans retard, était un acte éminemment méritoire. Mais, du moment qu'on commençait à l'associer à la divinité de Jésus, on le rendait à jamais odieux à l'esprit de l'Islam ».

Ce n'est pas la seule, ni même la principale cause de la décadence de l'Islam : « Nos Ulemas, absorbés dans leurs seules disputes scolastiques, ont insensiblement obscurci, avili et complètement dénaturé l'esprit progressiste de l'Islam ; et alors, l'hydre du despotisme asiatique s'est abattue librement sur nos contrées, étouffant tous les principes de la vie, desséchant tous les germes de progrès et couvrant tous nos peuples d'une interminable nuit d'ignorance. »

Si nous avions laissé faire nos Ulemas chrétiens, nous serions arrivés au même résultat. Si nous laissons faire nos Ulemas universitaires, nous y arriverons.

M. Ed. Tallichet examine, dans la *Bibliotheque universelle* et *Revue Suisse*, la direction politique que prendront les Etats-Unis sous la présidence de M. Roosevelt. La législation ouvrière semble devoir y prendre de l'extension.

Il est, a dit M. Roosevelt, non seulement très désirable, mais aussi nécessaire que la législation protège les intérêts des salariés. La législation ne peut s'arrêter aux questions dites ouvrières. L'Etat doit posséder un droit de surveillance et de contrôle sur les vastes corporations dont il autorise l'existence ; en particulier, au sujet des grands syndicats qui tirent une partie de leur importance de quelque monopole. Le droit, à leur égard, devrait être exercé avec précaution et délicatesse, mais il doit exister, afin de pouvoir être appliqué quand cela deviendra nécessaire.

Avant de légiférer en faveur des ouvriers et contre les patrons,

il serait peut-être plus sage de supprimer purement et simplement le protectionnisme, les choses s'arrangeraient ensuite d'elles-mêmes, au détriment des politiciens, il faut en convenir, mais au grand profit des citoyens. Comme le dit M. Tallichet, le protectionnisme n'a pas seulement rendu possibles les trusts, il les a en quelque sorte appelés à l'existence. L'un de ses pires effets consiste à tellement encourager l'industrie que le but en est souvent dépassé. A l'origine, les trusts ont été fondés pour remédier à cet abus et empêcher une production exagérée en prévenant l'avilissement des prix. Bien qu'il s'y soit glissé beaucoup de choses mauvaises, le besoin auquel ils ont répondu subsistera aussi longtemps que le protectionnisme.

La surveillance et le contrôle de l'Etat serait donc de la plus parfaite inutilité. Si les législateurs savent cela, que ne le mettent-ils en pratique ; et s'ils ne le savent pas, que ne l'apprennent-ils avant de se mêler de légiférer?

— La crise de la domesticité sévit un peu partout, mais principalement aux Etats-Unis. C'est là aussi que l'on s'occupe le plus d'y chercher remède. M. Nestler-Tricoche nous expose l'état de la question dans la *Bibliothèque universelle* et *Revue Suisse* de mars.

C'est, d'abord, le syndicat des maîtresses de maison pour enrayer l'augmentation des gages et le relâchement de la discipline domestique. A ce syndicat les domestiques répondent par le *Servant Girls' Trust* qui marche en sens opposé. Autre remède : les écoles professionnelles pour cuisinières, femmes de chambre, etc. En admettant, ce qui est peu probable, que les domestiques gagneraient ainsi plus en qualités qu'en exigences, cela ne résoudrait la question, observe M. Nettler-Tricoche, que pour les ménages riches, c'est-à-dire une infime minorité.

Il faut donc chercher autre chose. Il est reconnu que la cause première du mal réside en ce que les maîtresses de maison n'ont que des conceptions très vagues sur les droits et les obligations de leurs subordonnées ; que leur inexpérience va toujours grandissant, qu'elles ont perdu le plus clair de leurs qualités de ménagères, qu'elles sont absorbées par d'autres préoccupations que celles du ménage. C'est donc les maîtresses de maison qu'il faudrait rééduquer, elles réformeraient ensuite leur personnel. Le moyen de leur redonner le goût et le talent de leur rôle ? Les écoles ? Ce sont elles qui les leur ont fait perdre.

La saboterie — ne pas confondre avec le sabotage — est une industrie dont les politiciens ne s'occupent guère : les sabotiers ne forment pas des masses électorales. Elle n'en est pas moins digne d'estime et d'attention et nous devons remercier M. Louis Banneux des renseignements qu'il nous donne sur cette industrie, dans la *Revue Générale* de février, pour la province de Luxembourg.

Le recensement général des industries et métiers, en 1896, a relevé 6.373 entreprises en activité avec un effectif total de 12.549 personnes occupées, dont 5.980 ouvriers hommes et 212 ouvriers femmes. Ce nombre n'était en 1846 que de 5.855, dont 2.691 ouvriers hommes et 80 ouvriers femmes. Cette population met en œuvre chaque année 2 millions d'arbres et lui donne une valeur marchande de 8 millions de francs.

Les ouvriers travaillent à la pièce, de 4 heures du matin à 9 heures du soir, pendant la saison estivale. Nous sommes loin de la journée de huit heures, et les sabotiers doivent être bien en retard sur les mineurs et autres protégés de l'Etat, sous le rapport du développement intellectuel et moral ? Pas tant qu'on pourrait le croire. Le sabotier, dit M. Banneux, est un homme de sens et qui sait raisonner ; et l'auteur nous cite une conversation qu'il a eue avec l'un d'eux et qui prouve que les sabotiers connaissent très bien les lois de l'économie politique comme M. Jourdain connaissait celles de la prose. Tous les professeurs ne pourraient pas en dire autant.

— Dans la livraison de mars, M. Ch. Dejace traite : *le problème de l'éducation et la réforme de l'Enseignement secondaire*. L'auteur est partisan des écoles établies à la campagne. « Un des grands avantages de l'installation à la campagne, c'est de pouvoir donner une place beaucoup plus large à l'activité du corps, aux jeux en plein air, à l'exubérance de vie de l'adolescent. »

On peut ajouter que la campagne ne convient pas moins au point de vue du développement moral et intellectuel qu'au point de vue du développement physique. On y apprend les choses de la vie, l'histoire naturelle, etc., sur le vif, au lieu de les voir plus ou moins mal représentées et expliquées dans les livres. « Si, au contraire, dit M. Dejace, l'enfant passe les précieuses années du collège, de l'âge de 12 à 18 ans, privé de toute indépendance, de toute liberté, de toute initiative personnelle, il gardera l'empreinte de ce système néfaste d'éducation. Il entrera dans la vie avec un sentiment de révolte contre l'autorité... » Ou avec une soumission excessive. Et c'est pourtant de ces collèges que

sortent de plus en plus ceux qui nous gouvernent. Aussi ils s'en acquittent, il faut voir...

Comment la bande joyeuse, qui nous gouverne et nous administre, gère-t-elle la « fortune publique » ? M. Hubert-Valleroux a voulu s'en rendre compte, il a consulté le *Rapport au Président de la République et observations générales de la Cour des comptes sur les comptes de l'année et de l'exercice* 1898 et il expose dans la *Réforme sociale* du 1er février, le résultat de ses recherches dont voici quelques échantillons.

Le produit des retenues sur les traitements pour les pensions de retraite des fonctionnaires civils monte à 28 millions; les pensions payées dépassent 80 millions. Les pensions militaires dépassent 159 millions et les retenues sur les soldes procurent moins de 8 millions.

Depuis longtemps la Cour critique les exonérations dont jouissent un certain nombre de fonctionnaires de l'instruction publique qui ne sont pas soumis aux retenues légales. Au ministère des affaires étrangères, on a imaginé les « retenues à tarif décroissant »; plus le traitement est gros et moins la retenue est forte. A la guerre et aux colonies, on fait la retenue, mais on la rend aux fonctionnaires sous forme de gratification.

Le cumul, tant blâmé sous l'Empire, continue de fleurir sous la République. Un fonctionnaire des travaux publics, jouissant d'une retraite de 6.000 francs, reçoit encore un traitement de 6.000 francs, comme professeur dans deux Ecoles du gouvernement; mais les apparences sont sauvées en disant que ce professeur ne reçoit pas un traitement de 6.000 francs par an, mais une indemnité de 500 francs par mois.

Les virements aussi vont leur train habituel et même accéléré. L'argent destiné aux pauvres est affecté à des établissements scientifiques, à des laboratoires d'écoles de médecine ou d'écoles vétérinaires, à des employés de ministères, à donner des secours en dehors de Paris ou même à l'étranger et, dans Paris même, à des sociétés, à des institutions ou pour des fêtes dont le but ne paraît pas être exclusivement charitable. D'une main on prélève le « droit des pauvres » sur les théâtres; de l'autre on loue des loges au Théâtre Français et à la Porte Saint-Martin, on subventionne le Théâtre d'application, l'observatoire du Trocadéro, la Société d'acclimatation, la Caisse des officiers de réserve et territoriale, la Société de la Pouponnière, la Chambre syndicale de

l'horlogerie, la Société des gens de lettres, des Sociétés d'escrime, la mi-carème, etc.

La Cour des comptes ne se lasse pas, dit M. Hubert Valleroux de critiquer ces procédés, et les ministères ne se lassent pas de les employer. Cela tient à ce que les critiques de la Cour sont absolument dépourvues de sanction. « La seule sanction viendrait du chef de l'Etat à qui le rapport est adressé, à qui surtout les irrégularités sont signalées. » Mais le chef de l'Etat ne dit mot et il a grandement raison puisque le peuple souverain ne se lasse pas plus de donner que les fonctionnaires de gaspiller.

L'*Idée Socialiste* et les *Formes du socialisme* sont soumis par M. Lucien Roure, dans les *Etudes*, à une critique impartiale et instructive.

Les socialistes se sont aperçus — un peu tard — que souvent le socialisme a subordonné l'individu à la société, qu'il acceptait d'être opposé à l'individualisme ; et ils disent maintenant que « l'individu est un but et la société un moyen ; l'individu n'est pas fait pour la société, mais la société pour l'individu. »

Ils disent cela, mais c'est tout. « Voyez le socialisme à l'œuvre, dit M. Roure. Au moins en France, il se montre partout l'adversaire des droits des individus. Toutes les mesures et les doctrines qui vont à l'oppression des consciences l'ont trouvé favorable. »

Les socialistes ont la bouche pleine du mot *solidarité*. « La solidarité ne prend de signification qu'à la lumière et sous la direction de principes qui la dominent. Elle a beau nous dire que nous naissons débiteurs envers la société, que nous naissons même chargés de dettes, à tel point que nous ne pouvons jamais les acquitter toutes.

« Pour conclure de cette considération, que nous devons les payer, il faut d'abord établir que nous avons des devoirs, et, parmi ces devoirs, celui de payer nos dettes. Puisque nous sommes tous solidaires, pourquoi ne pas réserver pour moi, en ne payant pas mes dettes, l'avantage que je déverserais sur les autres en les payant ? Le profit serait le même pour la masse. Enfin, si l'échange de services, comme l'enseignent les partisans logiques de la doctrine de la solidarité, est la source de tous les devoirs et de tous les droits, il faudrait conclure que, si quelque homme ne nous avait jamais rendu aucun service, nous ne lui devrions absolument rien. Mais qui oserait soutenir une conclusion aussi *inhumaine* ? »

Quand les socialistes auront réfuté ces objections, ils ne seront pas quittes. On pourra leur dire, par exemple, que si l'individu naît chargé de dettes envers la société, l'individu se trouve, quoi qu'ils en disent, subordonné à la société. Si l'échange de services est la source de tous les devoirs et de tous les droits, l'enfant qui n'a pas demandé à naître, mais qui n'a rendu aucun service, n'a aucun droit ; et, s'il n'a aucun droit, on ne sait pas comment il aurait un jour des devoirs envers la société.

M. Roure est convaincu qu'il n'y a pas beaucoup de socialistes qui aient lu le « fatras » de Marx ; « mais on y trouve, dit-il, trois ou quatre idées qui, pour n'appartenir peut-être pas en propre à K. Marx, ont eu, de nos jours, une fortune étonnante. Et puis, il affectait une allure scientifique qui en impose fort aujourd'hui à la foule. »

Le marxisme est en baisse ; mais ses apostats ne sont guère plus raisonnables que les orthodoxes. « Le but n'est rien, disent-ils, le mouvement est tout. » Un mouvement sans but ! Il faut être atteint d'aliénation mentale ou de la danse de Saint-Guy pour s'y livrer, et encore...

La protection légale des travailleurs est-elle nécessaire ? Si l'on me posait cette question, je dirais : non, absolument pas.

On m'objecterait que « l'ouvrier a le droit de mener une *vie humaine* », qu'il ne le peut pas et qu'il se trouve obligé de faire travailler sa femme et ses enfants. Je répondrais : L'ouvrier gagne-t-il moins, et est-il astreint à plus de dépenses que l'employé, que le déclassé, etc. ? Si l'ouvrier doit être protégé, pourquoi pas tout le monde ? Admettons cependant que l'ouvrier ne puisse arriver à équilibrer son budget. La faute peut en être rejetée sur lui-même, sur le patron ou sur l'Etat. Les protecteurs de l'ouvrier la rejettent à peu près toute sur le patron, qui est le moins coupable. C'est ce que fait, après tant d'autres, M. Raoul Jay, dans la *Revue d'Economie politique* de février.

Nous savons, dit l'auteur, quels abus peut permettre le régime de la liberté absolue du travail. — Où avez-vous donc vu cette liberté *absolue* à l'œuvre ? Moi, je la vois toujours et partout faussée par la protection des patrons, par les impôts, par mille autres causes.

« Les représentants les plus autorisés de l'école libérale, ajoute M. Jay, ont, à maintes reprises, déclaré qu'ils ne faisaient aucune objection à l'intervention de la loi, en faveur des enfants. » Jules Simon est allé plus loin : « Protéger l'enfant, a-t-il

dit, et ne pas protéger la mère, est un non sens. » M. Jay va jusqu'au bout : les raisons sur lesquelles se fonde la protection légale des travailleurs n'autorisent aucune distinction de principe entre les mineurs et les majeurs.

M. Jay a raison, mais à rebours. Il conclut de son principe que la loi doit protéger majeurs et mineurs, tandis que la vraie conclusion serait qu'il ne faut protéger personne, par la raison bien simple qu'il est aussi impossible à la loi de protéger les mineurs que les majeurs.

En effet, qu'est-ce que cette loi, ce législateur, ce gouvernement, ces pouvoirs publics qui seront chargés de la protection des travailleurs ? Les « pouvoirs publics » sont, en réalité, des hommes comme les autres, aussi bien intentionnés, je veux le croire, mais beaucoup plus ignorants des choses de la vie, des nécessités de l'industrie, que tous les autres, puisqu'ils ont été séquestrés du monde pendant toute leur jeunesse, et qu'ils n'ont jamais mis la main que sur des livres. Sans offenser personne, on peut dire qu'il y en a beaucoup parmi eux qui sont de fieffés menteurs, qui promettent ce qu'ils savent pertinemment ne pas pouvoir tenir. Pour s'en assurer, il suffit de jeter un coup d'œil sur les professions de foi dont ils nous inondent depuis un siècle. Toujours sans offenser personne, on peut ajouter qne d'autres, — le petit nombre, croyons-le, — sont de francs voleurs, nous en avons eu quelques preuves ci-dessus, dans l'usage qu'ils font du budget.

Et c'est à de tels hommes que l'on veut confier la protection des travailleurs ! Que deviendraient-ils eux-mêmes, si les travailleurs ne les protégeaient pas ? Et, n'est-il pas clair que, si les ouvriers n'avaient pas à entretenir ces « pouvoirs publics, » leur salaire réel et leur standard de vie se trouveraient élevés d'autant ?

M. Cauderlier expose, dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, la loi qui, d'après lui, règle les naissances. Cette loi dépend, dit-il, des circonstances économiques, et non de la volonté des parents. « La fécondité légitime des femmes est constante, pourvu que les conditions économiques ainsi que les circonstances d'âge, d'habitat et de durée du mariage ne varient pas... Dans toutes les recherches que j'ai faites, j'ai toujours pu attribuer toutes les perturbations de la fécondité, soit à des influences économiques, soit à des influences d'habitat dans les

grandes villes, et jamais il ne faut recourir à l'intervention directe de la volonté du père de famille. Je ne dis pas que cette volonté n'a aucune action, mais il me paraît qu'elle n'agit que comme un ressort intermédiaire sans aucune liberté ni indépendance. »

La volonté des pères de famille n'étant pas la cause de la faible natalité que nous observons en France, elle est aussi impuissante à la relever. « On aura beau prodiguer les meilleurs conseils et les plus pressantes objurgations à une collectivité à basse natalité, lui dépeindre l'avenir vers lequel elle marche sous les plus tristes couleurs, tous ces conseils, toutes ces objurgations resteront sans aucun effet, aussi longtemps qu'on n'aura pas arrêté l'émigration, augmenté les ressources, ou diminué les besoins de cette collectivité. »

M. Cauderlier a raison dans une large mesure, surtout dans sa conclusion, mais il n'a pas suffisamment précisé ce qu'il entend et ce qu'il faut entendre par les « conditions économiques ». C'est pour cela que plusieurs de ses critiques de la « capillarité sociale » ne portent pas, et que plusieurs membres de la Société de statistique ont contesté sa *loi*.

M. Cl. Juglar lui objecte que la volonté de l'homme joue un très grand rôle dans la natalité. — C'est vrai, et encore plus la volonté de la femme ; mais, à part les fous, la volonté des hommes est déterminée par des causes quelconques, économiques ou autres.

M. Lucien March nie que la faible natalité française puisse être attribuée à un amoindrissement des ressources du pays. — C'est encore vrai ; elle doit être attribuée au rapport entre les ressources et les divers besoins, réels et factices.

M. Arsène Dumont défend « sa capillarité sociale » contre les attaque de M Cauderlier. — Il aurait raison s'il distinguait la tendance naturelle de la tendance artificielle à s'élever au-dessus de sa condition. Cette tendance existe dans tous les pays, à peu près ; mais elle n'est funeste à la population que dans ceux où, par des artifices gouvernementaux, les uns sont élevés aux dépens des autres, et dans la mesure de cet artifice.

M. Alfred Neymarck explique plus clairement que M. Cauderlier quelles sont les causes économiques qui influent sur la natalité et conclut que « la natalité est une question de volonté, de prévoyance ou d'imprévoyance. On n'a pas d'enfants, parce qu'on n'en veut pas. » — Et l'on n'en veut pas parce qu'on n'y trouve aucun avantage matériel ou moral. A quoi bon élever des enfants pour en faire de la chair à canon, des serfs de l'Etat, etc. ?

M. Chervin est à peu près d'accord avec M. Cauderlier. M. Limousin prend la défense des progressions malthusiennes et conseille aux peuples européens, y compris le peuple français, de mettre une sourdine à leur prolifération. — Il aurait raison, dans une certaine mesure, si les lois *physiologiques* étaient les seules lois de la population.

Si le budget de l'Instruction publique continue de progresser, pendant le XXe siècle, dans la même raison que pendant le XIXe, la question de l'enseignement va devenir une des plus graves et des plus chères que nous ayons à discuter. Nous ne pouvons donc qu'approuver et encourager les socialistes à l'aborder au point de vue historique, comme le fait M. Marius Devèze dans la *Revue Socialiste* de janvier. L'auteur, à vrai dire, ne nous paraît pas suffisamment préparé et il voit l'histoire avec les lunettes rouges du socialisme, mais de la discussion pourra, à la longue, sortir quelque chose.

Quand on va au fond des choses, dit M. Devèze, on voit que l'absence de liberté a toujours ou à peu près été la loi dans l'enseignement. — On peut aussi voir qu'il y a eu plus ou moins de liberté et, en comparant les époques, on découvrira peut-être que, plus il y a eu de liberté, plus il y a eu de progrès, et *vice versa*.

M. Devèze continue de croire, d'après les *manuels* d'histoire, que ce sont les Romains qui ont introduit les écoles en Gaule. — La vérité est que ce sont les Gaulois qui, — avant les Grecs, — ont les premiers enseigné aux Romains la philosophie, la rhétorique, la poésie, etc.

Les barbares, continue l'auteur, se jettent sur l'empire romain, ils le disloquent, les écoles livrées à elles-mêmes disparaissent au milieu du désordre et de la barbarie.

— Si les écoles, abandonnées à elles-mêmes, n'ont pas disparu avec les invasions, elles peuvent donc vivre en liberté. Or, pour savoir ce qu'il en est, ce n'est pas à un manuel universitaire qu'il faut recourir, c'est aux documents de l'époque, ou, pour éviter cette peine, aux travaux indépendants et impartiaux qui ont été publiés sur cette matière. Là on découvrira que, sous les Mérovingiens, les écoles furent plus nombreuses et plus peuplées que jamais. Donc, la liberté ne leur est point funeste.

« Avec Charlemagne, l'enseignement devient, sans contestation possible, une fonction de l'Etat. » Une *fonction*, c'est beau-

coup dire, ou du moins cette fonction différait considérablement de ce qu'elle est aujourd'hui. Ce qui est certain, c'est que Charlemagne rendit l'instruction vénale. « Efforcez-vous, disait Charlemagne à ses écoliers, d'atteindre aux plus hauts degrés et comptez que je vous donnerai les évêchés et les abbayes les plus considérables. » Quoique ce système ne fût pas établi sur une si grande échelle que de nos jours, il n'a pas moins contribué largement à faire dégénérer la nation et à préparer les invasions normandes.

Nous ne pouvons faire ici un cours d'histoire de la pédagogie, mais, tout en engageant M. Devèze à continuer ces recherches, nous lui dirons qu'il faut distinguer, ce qu'il ne fait pas, deux sortes de restrictions à la liberté de l'enseignement : la protection et la persécution, exercées par l'Eglise ou par l'Etat, et que la pire des restrictions n'est pas celle qu'il croit.

Le *Mouvement socialiste* est devenu hebdomadaire, mais il ne change pas pour cela de ligne de conduite. Il s'en tient strictement, est-il dit dans la livraison du 4 janvier, aux principes qui lui ont servi de règle d'action durant ses trois années d'existence. Ses rédacteurs restent toujours les adversaires décidés de tout dogmatisme stérile ; ils sont prêts à combattre, plus vigoureusement que jamais, l'opportunisme corrupteur. « Il est, pour notre Mouvement, une tâche plus haute à remplir qu'à prendre la suite des radicaux : il n'a pas à devenir un parti d'action gouvernementale, mais à rester irréductiblement un parti d'action sociale. » Ce que le *Mouvement socialiste* entend par « action sociale », c'est ce que d'autres appellent action anti-sociale, c'est l'action révolutionnaire.

Nous n'aurions que l'embarras du choix dans la grande variété d'articles publiés par ce « Mouvement », mais, puisque nous venons de parler de l'enseignement d'après les socialistes gouvernementaux, voyons maintenant comment l'entendent les socialistes révolutionnaires. Un article de M. Louis Révelin : *L'Etat et l'Université*, dans le numéro du 25 janvier, nous en fournit la matière.

« Une chose tout à fait à rejeter, a dit Marx, c'est une éducation du peuple par l'Etat... C'est au contraire l'Etat qui a besoin d'être rudement éduqué par le peuple. » Nous avons si rarement l'occasion d'approuver les idées de Marx, que nous ne laisserons pas échapper celle-ci.

M. Révelin l'adopte aussi. Il reproche à l'Etat de n'accorder aux professeurs et aux instituteurs aucune liberté de coalition. « L'Etat n'autorise, dans le corps des maîtres, que des congrès pédagogiques, que des associations charitables. Il a l'orgueil d'un grand patron et la brutalité d'un parvenu. C'est le gouvernement qui règle l'avancement, qui dispose de toutes les fonctions : il entend bien se faire obéir. Il est, en effet, le pire de tous les patrons, les ouvriers qu'il emploie ne peuvent rien contre lui. » La foi dans la puissance surnaturelle de l'Etat, même démocratique, n'est qu'une dangereuse illusion. La liberté de l'enseignement est nécessaire au prolétariat. »

Si les socialistes parlaient toujours ainsi, il y a longtemps que j'aurais crié : Vive la sociale! Mais je vois ensuite M. Révelin se mettre en contradiction avec lui-même. D'une part, il dit que tout système d'éducation est déterminé en dernière analyse par la structure même de la société ; d'autre part, il proclame que « contre l'Eglise, il n'y a qu'une mesure efficace à prendre, c'est l'interdiction aux prêtres et aux congréganistes d'enseigner, d'ouvrir ou de diriger une école. »

Qui pourra prononcer et appliquer cette interdiction, sinon l'Etat, qui deviendra ainsi directeur et arbitre de l'enseignement. Et puis, à quoi servira cette interdiction, si le système clérical d'éducation est « déterminé par la structure de la société » ? Et, s'il ne l'est pas, l'interdiction est inutile, l'enseignement clérical tombera de lui-même.

Les *Temps nouveaux* ne voient pas les choses de l'enseignement du même œil que les deux *revues* précédentes. M. Charles Albert y combat l'intervention de l'Etat et préconise la liberté. Je ne vois, dit-il, aucun avantage à ce que quelques prolétaires, à la faveur d'une bourse, franchissent le seuil de la bourgeoisie. « Cette montée d'un échelon représente la conception officielle de l'égalité. Y a-t-il quelque chose de plus faux, de plus ignoble même ? »

On objecte que les seuls prêtres, les seuls réactionnaires ont profité jusqu'ici de la liberté de l'enseignement. « C'est possible, répond M. Charles Albert, mais je n'abandonne pas, tout de même, la liberté, parce que je ne sais pas qui en profitera demain... Il est troublant de constater, je l'avoue, que la liberté puisse servir à des ennemis. Mais je ne connais pas encore, à cela, de remède. »

Il y en a pourtant un bien simple : que les anti-cléricaux, au lieu de rester, comme Moïse pendant la bataille, les mains tendues

vers le Tout-Puissant... Etat, s'évertuent à enseigner aussi bien et à aussi bon compte que leurs adversaires et ils profiteront, comme ceux-ci, de la liberté.

— Dans le même *journal*, M. Paul Delesalle critique les coopératives, plus ou moins officielles, qui affectent d'établir l'égalité sociale. A Paris, dit-il, il y a une coopérative où le directeur est officier de la Légion d'honneur, gagne 60.000 francs par an et est millionnaire. La plupart des coopératives ont du reste un noyau d'actionnaires qui touchent des dividendes, fruit du travail des simples associés sans part.

M. Delessale a visité la verrerie aux verriers de Venissieux ; il y a vu certains *camarades* possédant 10.000 francs d'actions et des gamins de 13 ans y gagnant 1 franc par jour. « Cela ne se passe pas autrement dans une usine capitaliste. » L'auteur a également visité les Wholesale de Londres, les coopératives de Bruxelles, etc., et n'a pas été plus satisfait qu'en France. — J'avoue que je n'en suis pas surpris le moins du monde.

La Corse n'attire pas beaucoup la sollicitude de nos hommes d'Etat. Sans doute, elle n'est pas assez éloignée de nous pour être atteinte par le télescope des colonialistes. Elle n'est pourtant pas indigne d'intérêt. M. Alexandre Guasco nous apprend, dans les *Questions diplomatiques et coloniales* que la population a des qualités de premier ordre, et que l'on pourrait tirer, avec quelque habileté, de ses défauts mêmes, un excellent parti. L'auteur expose les doléances de la Corse et indique les moyens de les apaiser. La politique n'y produit pas moins de maux qu'ailleurs. « Les luttes électorales sont la pire chose pour la Corse. » Et pourtant il n'y a pas de parti d'opposition. « La Corse ne pourrait être un pays d'opposition et se donner le luxe de l'indépendance des idées, qu'en renonçant à l'espérance de voir sa situation s'améliorer. »

— La presse japonaise devient tout ce qu'il y a de plus..... civilisée. La même Revue nous donne de curieux renseignements sur son état actuel. La législation sur la presse est restée pendant longtemps fort dure, dit Far East, mais elle a été sensiblement adoucie en 1887 et, depuis lors, les journaux jouissent d'une liberté à peu près semblable à celle qui existe dans les grandes monarchies contitutionnelles d'Europe. Mais la liberté a dégénéré en une licence déplorable. Elle se livre à des « enquêtes » sur la vie privée des gens. Voici, par exemple, dit l'auteur, quelques-

unes de celles qui furent publiées lors de mon séjour au Japon, et qui donneront une idée du genre : « Les hommes connus qui ont des combines » ; « Les hommes connus qui ont des enfants naturels » ; et surtout : « Les femmes du monde qui entretiennent des acteurs ! »

L'Eglise catholique a eu son Inquisition sous prétexte d'éclairer le monde ; il est naturel que l'Eglise journalistique, qui lui succède, ait aussi la sienne, sous le même prétexte. La Science sera-t-elle inférieure à la Foi ?

Il a été fondé, à Paris, une Association pour la répression de la Traite des blanches et la Préservation de la jeune fille. La *Revue Philanthropique* publie un *Appel aux Femmes*, par Mme de Schlumberger, contre lequel nous sommes bien loin de nous élever ; mais nous n'en devons pas moins constater son inutilité. Cette Association oublie que l'Etat est à la tête de la partie adverse. C'est lui qui, en créant des harems féminins, crée du même coup la Traite des blanches pour les peupler.

— Dans la même *Revue*, M. Georges Rondel demande que l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux malades incurables soit organisée dans le plus bref délai. « Il existe autour de nous, dit l'auteur, en province comme à Paris, à la campagne comme à la ville, une quantité indéterminée, mais non négligeable, de vieillards, d'infirmes ou de malades incurables qui, s'ils ne meurent pas positivement de faim, en dehors de quelques inévitables exceptions, dépérissent à coup sûr de misère et de privations. »

Il existe aussi, même dans de petites bourgades, des hospices et des hôpitaux, au grand profit des administrateurs et des médecins. Seraient-ils donc remplis par des gens valides ? Il n'y aurait pas lieu de nous en étonner : nous avons vu plus haut que l'argent destiné aux pauvres va aux laboratoires, aux observatoires, aux conservatoires, etc. ; celui que demande M. Rondel pour les vieillards et les infirmes suivra évidemment la même voie ; il n'y a pas de raison, et encore moins de force qui s'y oppose.

Le Japon est décidément un pays où le progrès se manifeste dans tous les domaines. Nous venons de voir que la presse japonaise n'est plus en retard sur la presse européenne la plus avancée. M. Pierre Neymarck nous donne, dans le *Rentier*, *quelques chiffres*

sur le Japon desquels il ressort que « d'une manière générale, tous les graphiques qui concernent le Japon accusent des améliorations continues. » La population est passée de 35.700.000 en 1879 à 43.700.000 en 1898. Le taux de l'intérêt diminue ; le prix des marchandises est favorable. Le tonnage de la marine de guerre, de 61.372 tonnes en 1894 est passé à 221.705 en 1898. L'armée de terre ne progresse pas moins que l'armée de mer. Le nombre des sociétés commerciales était de 4.594 en 1896, avec un capital de 397 millions de yen ; en 1898 on en compte 7.044 avec un capital de 621 millions.

« Comme en Europe, l'industrie s'est développée, le taux des salaires a augmenté et un peu aussi celui de la criminalité. Comme en Europe, les deux grandes charges du budget sont la dette et la guerre. Plus qu'en Europe les budgets grossissent : 84 millions en 1893, 223 millions en 1897. »

Comme en Europe aussi, les Japonais jettent peut-être de la poudre aux yeux des gens. M. Pierre Neymarck n'a pas une confiance illimitée dans l'exactitude de leurs statistiques. Il se demande, par exemple, comment le nombre des bureaux de poste a rétrogradé de 2.668 à 2.613 pendant l'année 1898, alors que le nombre des employés augmentait de 300, et que la longueur du réseau télégraphique a plus que doublé de 1894 à 1899.

Le *Bulletin* de janvier de la *Société Turgot* du Havre a été présenté aux lecteurs par M. Frédéric Passy, dans le dernier numéro du *Journal des Economistes* : nous n'en dirons donc rien, si ce n'est que, comme toujours, il renferme des discussions plus profondes que verbeuses sur des questions de la plus haute importance telles que : l'organisation des Chambres et des Tribunaux de commerce, la réglementation de la prostitution, l'abandon des enfants, l'assistance aux femmes enceintes, la recherche de la paternité, la meilleure politique économique, les encouragements à la marine marchande, les crises du change. Il serait fort à désirer que toutes les grandes villes — et même les petites, où l'on ne sait que faire de ses loisirs, — suivissent l'exemple de Lyon, de Bordeaux, du Havre et de quelques autres.

Le protectionnisme semble reprendre vigueur en Angleterre, mais ce phénomène n'est qu'apparent. La raison donnée pour rétablir quelques droits de douane est que c'est là le

seul moyen de rétablir les finances. — Le seul, ce serait une question à examiner; en tout cas, la doctrine libre-échangiste n'en est nullement atteinte. La question est d'ordre financier et non d'ordre scientifique. La science économique n'a jamais dit que la protection ne pouvait pas, pour un court moment, relever les finances d'un pays, de la même manière que le blé en herbe peut soutenir un moment l'affamé. Elle dit seulement que le blé mangé en herbe ne graine pas. En revanche, le protectionnisme perd du terrain dans d'autres pays. M. Vermandel nous montre, dans l'*Echo de l'Industrie*, que des aspirations libre-échangistes se manifestent aux Etats-Unis, sous forme de *reciprocity*, de réunions, de conférences et d'envois de délégations aux pouvoirs publics, et en France, où les Sociétés économiques françaises et étrangères se réunissent en une *Fédération libre-échangiste internationale*. Ces symptômes sont la négation de la politique actuelle, dit l'auteur, et la preuve qu'elle a fait son temps.

— Les ouvriers pratiquent « l'économie de l'effort » à leur façon, qui consiste à produire le moins possible de travail effectif pour le plus haut salaire. Nous lisons dans l'*Echo de l'Industrie* du 23 février un article très édifiant sur ce sujet.

« Il y a vingt ans, un maçon anglais posait son millier de briques par jour. Aujourd'hui, le maximum admis est de 400. »

Les Anglais sont encore très laborieux auprès des Français. Un fermier de mon voisinage, qui fait construire, n'a jamais pu obtenir de ses maçons la pose de plus de 300 briques. Pour les stimuler, il s'est mis lui-même à l'œuvre et quoique n'étant pas compagnon, il en pose 500. Ses maçons continuent d'en poser 300 et ils ont toujours l'air d'être occupés.

Les entrepreneurs qui ont plusieurs chantiers sont encore plus à plaindre. Ce que j'ai vu gaspiller par leurs ouvriers, de chaux, de ciment, de plâtre ! Et l'on s'étonne ensuite que les loyers soient chers. Et l'on continue de flagorner les ouvriers en demandant pour eux des logements à bon marché, c'est-à-dire aux dépens des autres citoyens. Dans les autres métiers, les gaspillages de temps et de matériaux ne sont pas moindres, on peut en voir des exemples dans l'article en question et, d'ailleurs, tout individu qui a l'expérience des choses et qui n'a pas le parti pris de flatter les ouvriers pour vivre à leurs dépens sait à quoi s'en tenir. Il n'y a pour ignorer ces choses que les politiciens de tous poils qui ont passé toute leur vie en dehors de la vie réelle, dans les écoles, dans les chaires de professeurs, dans les études d'avocats, dans

les cabinets de médecins, dans les laboratoires de savants. Et ces farceurs-là appellent les autres des théoriciens !

Dans l'*Echo de l'Industrie* du 2 mars, M. Pyfferoen, un professeur, demande que l'on forme des ingénieurs sociaux. Un ingénieur de charbonnages combat, dans le numéro du 16 mars, cette tendance à vouloir fourrer la théorie partout, même là où elle est inutile sinon nuisible. Quand nous sortons des Ecoles, dit-il, nous constatons qu'on nous a bourré la tête d'infiniment trop de théorie et de beaucoup trop peu de pratique. Et nous nous apercevons que c'est en sortant de l'Université que nous commençons seulement à apprendre.

« N'emplissons pas nos charbonnages et usines de jeunes idéologues qui viendront y faire à nos dépens de fâcheuses expérimentations. Les choses ne vont déjà pas si bien sans cela. C'est en pratiquant l'ouvrier qu'on apprend à le connaître. Tous les professeurs du monde ne pourraient donner cette connaissance-là. Qu'ils gardent leurs livres, leurs abstractions et leurs rêves. »

Le *Mouvement scientifique, industriel, économique, financier*, publie une série d'articles par M. Paul Emile sur les monopoles d'Etat. Dans le numéro du 11 janvier, l'auteur combat le rachat des chemins de fer. L'incorporation des bénéfices actuels des Compagnies dans le budget national, dit-il, ne rétablirait pas pour longtemps l'équilibre. De nouvelles dépenses absorberaient vite ces nouvelles recettes. Le budget des dépenses est un gouffre qui s'agrandit selon les ressources produites par le budget des recettes. Où passent les 21 millions de bénéfices produits par le monopole des allumettes ? Que deviennent les 27 0/0 de bénéfices produits par le monopole des Postes, Télégraphes et Téléphones ?..... M. Paul Emile montre ensuite que le monopole des chemins de fer produirait encore plus de maux que les autres monopoles d'Etat. Les bénéfices actuels diminueraient rapidement. Les dépenses s'élèveraient pour achats de matériel électoral et augmentation non moins électorale de personnel, et les recettes s'abaisseraient par suite de réductions — toujours électorales — des tarifs sur les personnes et sur les choses.

Les *Entretiens économiques et financiers* paraissent les 10, 20 et 30 de chaque mois. Nous remarquons dans le numéro du 20 mars un

article de M. Daniel Bellet sur *Décadence et Renaissance de la marine marchande américaine*, où plusieurs erreurs sur la nécessité d'une marine — même marchande — sont réfutées, et où il est démontré que c'est au système protecteur qu'est due la décadence actuelle de la marine marchande américaine.

— Dans le numéro du 30 mars, M. de Sermesse démontre *l'inutilité du canal des Deux-Mers*, surtout dans l'état actuel de la marine et de la navigation.

— Le numéro du 16 avril contient un article de M. G. de Molinari sur l'*Etat indépendant du Congo*, où l'indépendance, la civilisation et l'industrie européennes se répandent à merveille. On y voit comment est organisée la récolte de l'ivoire et du caoutchouc, comment le travail des nègres libérés est obligatoire et souvent gratuit ; on y voit que l'exportation de l'ivoire est déjà en décadence et que celle du caoutchouc y tombera bientôt, car les Européens font travailler à son exploitation à la manière des indigènes de la Louisiane au temps de Montesquieu. Bref, « les profits extraordinaires de la récolte de l'ivoire et du caoutchouc ont détourné les capitaux de toute autre exploitation et il faut remarquer qu'avec les capitaux cette exploitation monopolisée n'a pas attiré les émigrants. On ne compte au Congo que des fonctionnaires civils et militaires avec le petit nombre d'agents nécessaires aux Compagnies. » Et c'est à cela qu'aboutissent les budgets coloniaux, toujours grossissants !

ROUXEL.

LA CRISE FINLANDAISE

SES CAUSES ET SES EFFETS

Bien que les questions de politique intérieure étrangère ne tiennent guère de place en France, quand il ne s'y greffe pas une manifestation quelconque d'une nation avide d'accroître son domaine par quelque conquête, on n'a pourtant pas été sans parler de la crise qui est survenue en Finlande, et qui mettait aux prises l'esprit d'indépendance des Finlandais et la volonté d'un souverain autocrate agissant, non plus comme Grand-Duc de Finlande, mais comme Empereur de Russie. Ce ne fut point sans surprise, pour ceux qui connaissaient la situation respective des deux pays et qui se préoccupent des atteintes à la liberté et des violations de contrats (même quand la chose ne les intéresse point personnellement) que l'on apprit que le Tzar, de sa propre et unique autorité, avait apporté une modification complète à l'organisation de ce Grand-Duché, dont lui comme ses prédécesseurs avaient juré de respecter les franchises solennellement consenties par le fameux Acte d'assurance, qui est la Grande Charte du peuple finlandais. A ce moment, nous devons reconnaître que les Finlandais, voulant intéresser le monde à l'injustice qu'on prétendait leur faire subir, trouvèrent un peu partout et notamment en France (en dépit de l'alliance qui nous aveugle un peu trop), un assez grand nombre d'hommes éminents, appréciant la culture intellectuelle fort avancée des Finlandais, qui signèrent une pétition au Tzar pour lui demander respectueusement de revenir sur une décision qui portait un coup cruel aux aspirations les plus légitimes de ce petit peuple. Notre savant maître et rédacteur en chef, M. de Molinari, avait lui-même tenu à signaler alors ce qu'il appelait justement les efforts des nationalistes russes pour russifier la Finlande.

Depuis, le silence s'est fait sur cette crise douloureuse, et il a fallu, pour qu'on en dît de nouveau quelque chose dans nos journaux qu'une

nouvelle violation de la constitution finlandaise, sous la forme d'une loi militaire, vint soulever plus que jamais l'indignation des Finlandais; mais leurs efforts s'étaient entre temps constamment poursuivis, et depuis plus de trois ans ils essayent, par des voies pacifiques et légales, de faire revenir l'Empereur de Russie sur la regrettable décision qu'il s'est laissé imposer, nous n'en doutons point, par son entourage, et qui lui a fait en somme renier un serment. La crise qui est survenue à propos de la question militaire n'est qu'une phase de la lutte entreprise par les conseillers du Tzar en faveur du pouvoir absolu et contre l'indépendance relative de la Finlande ; mais pour comprendre cette lutte, l'intérêt ou les intérêts divers qui peuvent la motiver et les conséquences qu'elle doit avoir sur le Grand-Duché et ses habitants, il faut étudier toute la situation économique du pays, et surtout se rendre compte de la manière dont les Tzars sont devenus Grands-Ducs de Finlande.

Ainsi que le faisait remarquer M. Fisher dans un beau livre intitulé *Finland and the Tsars*, et dont par conséquent le sujet principal est justement celui qui nous occupe en ce moment, les ambitions de la Finlande ont toujours été modestes ; elle n'a jamais songé aux guerres et aux conquêtes pour se développer. Pendant qu'elle a été sous la domination de la Suède, elle n'a jamais voulu que conserver sa langue et ses lois propres, elle n'a jamais fait une guerre ni envahi un voisin et ce sont là des titres qui auraient pu lui attirer la bienveillance toute particulière du souverain auquel on doit l'initiative de la Conférence de la Haye. La réunion même de la Finlande à la Russie fut relativement pacifique. Nous rappellerons seulement d'un mot que dès le temps de Pierre-le-Grand, la Russie voulait posséder la côte nord du golfe de Finlande, considérant que c'était seulement de la sorte que Saint-Pétersbourg serait en sécurité; mais les habitants du pays, qui n'avaient pourtant jamais voulu se laisser transformer en Suédois et qui avaient tout fait pour garder leur organisation personnelle, se montrèrent de loyaux sujets de la Suède et défendirent leur pays contre les empiètements de la Russie, alors cependant que les souverains de ce pays promettaient de leur conserver leur constitution s'ils consentaient à venir à eux.

C'est à peine si en 1786, une conspiration put se former dans le pays pour demander l'intervention de la Russie, sur la base du reste de la reconnaissance de l'indépendance finlandaise ; le peuple proprement dit ne montrait aucune disposition à faire abandon de son loyalisme vis-à-vis des rois de Suède, qui ne méritaient pourtant guère d'attachement. En 1808 enfin, les armées d'Alexandre Ier envahirent la Finlande sans déclaration de guerre à la Suède, et une proclamation fu-

publiée partout par le général Buxhœvden annonçant que les Russes venaient en amis et en protecteurs, pour assurer la paix à l'Europe, la paix que le Roi de Suède troublait de concert avec l'Angleterre. (Cette combinaison de la prise de la Finlande avait du reste été entendue avec Napoléon à Tilsitt). Les Finlandais résistèrent bravement à cette invasion, suivant cet esprit loyaliste que nous avons déjà mis en lumière, et alors que les armées suédoises avaient déjà subi de mémorables échecs; tant et si bien que le Tzar vint en somme à composition avec les Finlandais mêmes, qu'il leur demanda de lui envoyer une députation, et que, au commencement de 1809, il convoqua la Diète à Borga, ce qui était reconnaître ses pouvoirs constitutionnels : nous insistons sur ces détails parce qu'ils expliquent comment la Finlande n'accepta son annexion que sous réserve du respect de sa constitution, et comment aussi les Russes sont fort mal venus aujourd'hui à paraître douter du loyalisme de ce peuple. Dès ce moment Alexandre s'intitula Grand-Duc de Finlande et bientôt il signa à Borga l'Acte d'Assurance dont nous avons parlé tout à l'heure, et il promit explicitement de maintenir la constitution et les lois fondamentales du pays. Les textes sont innombrables par lesquels le Tzar, engageant comme de juste ses successeurs, « assura le maintien de la religion, des lois fondamentales, des droits et des privilèges dont chaque État et tous les habitants de la Finlande ont joui jusqu'à présent ». Ce serment a été renouvelé par tous les successeurs d'Alexandre, et en particulier par le Tzar actuel.

Essentiellement, la Grande Charte de Finlande prévoit un Parlement national formé de quatre États, les nobles, le clergé, les bourgeois et les paysans, et convoqué par le Grand-Duc Empereur de Russie pour quatre mois : il discute les projets de lois proposés par l'Empereur, qui a droit de véto. Ce qu'il est important de faire remarquer, c'est qu'aucune loi fondamentale ou constitutionnelle ne peut être modifiée sans consentement exprès de ces Etats. En fait, la Diète ne se réunit pas tous les ans, et par conséquent n'exerce pas un contrôle de détail; c'est le Souverain qui fixe le budget, mais en se conformant obligatoirement à des règles financières de principe établies par la Diète, et s'il a la charge des relations extérieures, le droit de faire des traités, c'est toujours suivant le même esprit, autant que cela n'entraîne pas des violations de la loi. L'Empereur est du reste représenté en Finlande par un Gouverneur général, et le pouvoir administratif est exercé par ce qu'on appelle le Sénat, composé de sujets Finnois nommés par la Couronne : formé en somme des chefs des administrations publiques, ce Sénat correspond jusqu'à un certain point, et dans des proportions modestes, à une sorte de conseil de ministres; il donne aussi des avis

dans certains cas, et enfin une de ses sections joue le rôle de Cour supérieure d'appel.

Ses membres ne sont point responsables devant la Diète et le renouvellement du mandat qui leur est confié par le Tsar, ou plutôt par le Grand-Duc, est absolument à la discrétion de ce dernier : on comprend donc qu'au point de vue théorique ce n'est pas une sécurité très grande pour ceux qui craindraient de voir le Grand-Duc prendre des décisions dangereuses pour le pays, que de savoir que ses projets sont généralement d'abord soumis à l'examen du Sénat. Par conséquent il est facile de voir que l'indépendance de la Finlande est extrêmement mitigée, qu'elle laisse un vrai pouvoir souverain au Prince qui est Grand-Duc, qui a seul le droit de convoquer les réunions des Etats, qui seul donne leur efficacité aux lois votées par la Diète, et qui même jusqu'en 1886 avait seul le droit de soumettre des projets de lois aux Etats, dont il nomme du reste les Présidents. L'Empereur de Russie ne s'engageait donc pas beaucoup en signant l'acte d'Assurance lorsqu'il montait sur le trône, sinon en ce qu'il promettait de respecter l'ordre établi, et notamment tout ce qui faisait partie des lois fondamentales, et qui constitue précisément l'originalité de la constitution finlandaise et ce qui malgré tout mettait ce pays au point de vue des libertés dans une situation bien autre que la Russie.

Sans doute nous ne ferions pas de difficultés à reconnaître, et bien des Finlandais avec nous, que cette constitution et cette organisation politique ne sont pas excellentes, notamment en ce sens que, comme on a pu le voir d'après nos explications, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire sont quelque peu confondus ; mais, comme on l'a dit souvent, les constitutions valent mieux par la façon dont on les applique que par leurs qualités propres, et la machine constitutionnelle fonctionnait en somme fort bien en Finlande, à part quelques petites difficultés soulevées par certains tzars; tant qu'on était de bonne foi dans l'interprétation des textes, aucun conflit ne se produisait. Et ce qui prouvait mieux que toute autre chose que cette organisation suffisait aux Finlandais tout en laissant à la Russie le sentiment que ce Grand-Duché lui appartenait bien, c'est que le pays, depuis un siècle, s'était développé de façon remarquable, comme nous pouvons nous en rendre aisément compte en jetant un coup d'œil sur sa situation économique et financière.

Il va de soi que la Finlande, comme tous les pays, et d'autant plus qu'elle avait beaucoup à faire à une certaine époque pour se lancer dans les procédés industriels modernes, n'a pas été sans passer par des crises, qui souvent du reste étaient la conséquence de crises plus importantes survenues sur les marchés étrangers avec lesquels elle se

trouvait en relations, il faut ajouter aussi que par deux fois une perturbation sérieuse a été apportée dans les affaires du fait de deux transformations monétaires, remplacement du papier d'abord par l'étalon argent, puis remplacement de celui-ci par l'étalon or; mais cette dernière opération a donné une saine monnaie au pays, et un grand bien en est résulté finalement. Et au milieu de ces crises, le commerce du Grand-Duché, depuis seulement une cinquantaine d'années, a pris un développement considérable. Pendant la période 1841-52, la moyenne du total de ce mouvement commercial ne s'élevait qu'à 32 millions de marks; dès 1866 ce mouvement avait plus que doublé, et on atteignait le chiffre de 230 millions en 1876, c'était ensuite 293 millions en 1895, et l'on approche maintenant de 450 millions, ce qui est très joli vraiment pour un pays dont la population ne dépasse point 2 millions et demi d'habitants.

Une grande partie de ce commerce, en ce qui concerne l'exportation, porte sur le produit des forêts, qui couvrent une vaste superficie de la Finlande : on sait que les bois sont de plus en plus employés dans la civilisation moderne en dépit des usages considérables auxquels on applique le métal, et précisément les Finlandais ont tiré parti de leurs forêts pour transformer leurs beaux arbres en pâte de bois, en cellulose, qui se vend si bien pour la fabrication du papier. Ce n'est pas à dire qu'il ne se soit point produit de gaspillages dans l'exploitation de ces forêts. Néanmoins il est certain que les Finlandais ont su parfaitement mettre en valeur leurs richesses naturelles.

Mais ce qui est bien plus remarquable, c'est l'importance qu'ont prise et l'élevage et l'industrie laitière, dans ce pays qui semblait destiné à ne pas sortir des occupations agricoles les plus élémentaires par suite du climat vraiment rigoureux qui y règne. Bien que la production du fromage ait commencé de s'y organiser industriellement c'est surtout dans les affaires de laiterie que les progrès se sont manifestés avec la plus grande intensité : on a vu s'introduire dans le pays les grandes fabriques de beurre et les méthodes excellentes qui sont chose commune en Danemark, et quand on parcourt la contrée on est tout étonné de voir même des paysans employer chez eux des séparateurs des systèmes les plus perfectionnés. On ne peut considérer que l'industrie proprement dite joue encore un rôle de premier ordre en Finlande, mais elle fait des progrès et elle trouve des éléments de réussite dans la population même, qui fournit des ouvriers bien supérieurs aux ouvriers russes, et s'habituant parfaitement aux méthodes perfectionnées introduites de l'étranger.

Il faut dire aussi sans croire que l'instruction soit une panacée, que l'instruction élémentaire est suffisamment vulgarisée dans ce pays, ce

qui n'était peut-être pas pour satisfaire complètement l'administration supérieure russe, qui trouve les moujiks d'autant plus faciles à conduire qu'ils sont plus ignorants.

Il est à remarquer qu'on n'a point rendu l'instruction primaire obligatoire, mais en fait les personnes qui ne savent pas lire forment une infime minorité, parce que l'habitude de l'instruction élémentaire est dans les mœurs, ce qui vaut beaucoup mieux que si elle était dans la loi; l'instruction première est donnée surtout dans la maison, mais il y a presque partout des écoles primaires de différentes sortes, souvent des écoles circulantes parcourant les diverses localités. Notons, comme détail excellent qui prouve que l'on trouve toujours des fonds pour les écoles, que celles-ci ne reçoivent que dans une mesure fort restreinte des subventions de l'Etat. Le paysan finlandais essaye toujours de faire donner à ses enfants des connaissances techniques en même temps qu'une instruction générale, et il l'envoie particulièrement fréquenter les écoles durant les mauvaises années, quand il a moins besoin de bras pour l'aider dans ses travaux. Un des côtés les plus intéressants de la civilisation finlandaise et où sans doute l'administration russe trouve fort à reprendre, c'est l'esprit libéral qui règne partout et principalement dans les classes supérieures, esprit qui a eu en particulier cet effet d'aider puissamment à la vulgarisation de l'instruction de la femme et au développement des bonnes manifestations du féminisme. La femme en Finlande cherche à s'instruire peut-être plus que partout ailleurs et elle y arrive, en même temps qu'à s'y créer une position par suite des facilités qui lui sont offertes.

Cette tendance d'esprit libérale et aussi cette compréhension de la vie pratique qui caractérise les Finlandais, ont amené la création, dans cet intéressant petit pays, d'une foule d'associations réellement utiles : nous n'avons guère besoin de dire que la formation de ces sociétés ne devait pas être regardée d'un bon œil par le gouvernement russe, et nous retrouverons dans un instant l'hostilité contre cet esprit d'association, dans les causes diverses et plus ou moins précises, qui ont conduit le haut fonctionnarisme russe à pousser le Tzar à une sorte de coup d'Etat aux dépens des lois constitutionnelles finlandaises. Parmi ces associations, qui n'ont pourtant rien de bien redoutable pour l'ordre public, nous citerons la Société économique impériale de Finlande, dont le siège est à Abo, et qui a eu des imitatrices de second ordre dans un grand nombre de provinces ; nous passerons sous silence de nombreuses coopératives agricoles, par exemple, auxquelles il faudrait bien de la bonne volonté pour trouver le moindre caractère subversif. Il s'est fondé un assez grand nombre d'associations d'ouvriers, possédant des salles de concert, des cuisines, et où les infiltrations socialistes ne sont encore que bien faibles.

Une des associations les plus intéressantes est assurément l'Association hypothécaire de Finlande, analogue aux sociétés de crédit foncier de l'Allemagne du Nord, et dont le principe est la responsabilité mutuelle et solidaire des débiteurs : elle fonctionne sous le contrôle du gouvernement et avec garantie de ses emprunts par ce même gouvernement, ce que nous regrettons sérieusement, tout en reconnaissant que le régime des associations a, jusqu'à présent, été assez libéral, puisque seules les associations de crédit ont besoin de l'autorisation officielle. Nous ne voudrions pas du reste en finir avec cette question des associations, sans signaler celles qui s'occupent particulièrement de l'instruction de la masse du peuple : il va de soi que ce sont là des façons de faire qui n'ont pas toute l'approbation de l'empereur ni de la bureaucratie russe. Aussi, ces temps derniers, des restrictions ont-elles été apportées par un décret du Grand-Duc souverain à la liberté d'association, et cela a dû être fort sensible aux Finlandais, qui ont vu tous les bienfaits qu'on peut tirer de l'association libre.

Nous avons parlé d'esprit libéral, nous ne voulons pas dire cependant qu'on soit absolument à l'abri des sentiments un peu étroitement nationaux, et l'on trouverait bien des paysans ou même des gens plus éclairés pour réclamer contre la participation d'étrangers aux sociétés par actions qui acquièrent notamment des terres ou des forêts; mais il ne faut pas oublier que le gouvernement finlandais proprement dit a su introduire une liberté industrielle complète, et abolir les anciennes corporations, et si le pays souffre réellement du système douanier protecteur, c'est que précisément les questions douanières et de tarifs ne ressortissent point à la Diète, d'après l'ancienne constitution, et que par suite le Tzar Grand-Duc et les bureaux qui lui préparent les mesures à prendre au sujet de la Finlande, ont continué d'imposer à cette contrée (sous une forme heureusement mitigée) le protectionnisme qui coûte si cher aux paysans russes. On a conservé en effet en Finlande le vieux système suédois, d'après lequel c'était le monarque sans coopération des Etats qui fixait les droits de douane ; autrement les Etats eussent établi des tarifs très libéraux, d'autant que ce sont des produits qui ne se fabriquent pas dans le pays qui donnent les recettes les plus considérables. Mais les gouvernants russes ont voulu par ce moyen se réserver une partie du marché finlandais.

Cette question du tarif douanier de la Finlande, où la Russie a montré qu'elle avait à peu près uniquement en vue ses intérêts propres, nous amène tout naturellement à parler des efforts qui avaient commencé timidement il y a un certain temps, et qui se sont si étrangement accentués récemment, pour amener une véritable annexion de la Finlande à la Russie, en la confondant sous une législation commune

qui ne laisserait guère plus rien subsister des fameuses libertés constitutionnelles et de l'Acte d'Assurance signé par tous les Tzars.

Déjà sous Alexandre II, à la suite de certaines démonstrations par lesquelles les Finlandais avaient bien fait comprendre qu'ils tenaient à se développer comme peuple indépendant des Russes, quoique sous le même souverain, une certaine tension dans les rapports s'était manifestée au moment où le Tsar avait consenti à réunir les Quatre Ordres, mais sans leur donner leur titre constitutionnel de Diète. La bonne entente toutefois se fit complètement quand on vit l'Empereur ou plutôt le Grand-Duc promettre son respect à la Constitution et accorder à la presse un régime libéral. L'avénement au trône d'Alexandre III fut le signal d'une réaction, inspirée sans doute, comme toujours, par l'entourage du souverain bien plutôt que par le souverain même. A ce moment une querelle de langue étant survenue entre ceux qui faisaient usage du Finlandais et ceux qui employaient le suédois, le gouvernement russe avait agi plus ou moins pour imposer aussi l'usage du russe, ce qui était comme un commencement non avoué de russification du Grand-Duché. Le parti russe que nous qualifierons de réactionnaire avec M. Fisher, et qui se montrait nettement opposé à la situation quasi indépendante de la Finlande, souleva bientôt des difficultés nouvelles en obligeant la Diète à modifier le Code pénal qu'elle avait voté : une campagne fut entamée dans la presse panslaviste, et on se prit à demander l'assimilation absolue de la Finlande au reste de la Russie. Cependant Nicolas II signa l'Acte d'assurance comme tous ses prédécesseurs, mais les hauts personnages qui l'entouraient avaient résolu que ce ne serait là qu'une sorte de simulacre pour calmer les inquiétudes des Finlandais, et au même instant la censure de la Presse dans le Duché était renforcée. Enfin, au moment précis où le Tzar, en collaboration si l'on peut dire avec le comte Mouravieff, mettait la dernière main à son manifeste pacifique, on se préparait à lui faire signer un édit qui, illégalement et sans intervention des Etats, décidait que l'armée Finlandaise serait quadruplée comme effectif, de plus, on choisissait comme gouverneur du pays le général Bobrikoff, qui a été l'agent le plus ardent de russification des provinces de la Baltique, et on lui spécifiait que son rôle serait d'amener l'union la plus intime entre la Finlande et la Mère Patrie. Au premier mouvement de protestation de la part de ces loyaux sujets qui demandaient seulement qu'on respectât la promesse qui leur avait été faite, fut publié le manifeste de février 1899, qui venait matérialiser les craintes des Finlandais, et leur montrer que les intentions du ministère de l'Intérieur de Russie étaient bel et bien de les absorber complètement dans l'empire, en faisant disparaître cette constitution particulière qui a été la cause de leur prospérité et qui est nécessaire à leurs sentiments libéraux.

Dans ce manifeste, que nous ne pouvons avoir l'intention de citer ni même d'analyser plus ou moins complètement, nous contentant de renvoyer par exemple au texte qu'en a donné M. Fisher, l'Empereur annonçait qu'il y avait dans les questions législatives intéressant la Finlande des matières connexes avec les intérêts de l'Empire, et qui ne pouvaient par suite être tranchées uniquement par les institutions du Grand-Duché; et, de son autorité, il se réservait la décision pour cet ordre de choses. Il préparait en conséquence une révision des lois du Grand-Duché qui amènerait une « union plus intime » avec le reste du pays. C'était annoncer la suppression de toute cette constitution et de ces lois indépendantes dont avaient joui les Finlandais, et vouloir appliquer à cette population si différente de la population russe toutes les lois faites ou à faire par l'administration pour le reste de l'Empire : les pouvoirs de la Diète étaient supprimés en principe et le Grand-Duché tombait sous l'autorité de la bureaucratie russe. Sans doute on disait qu'on consulterait la Diète avant toute promulgation de loi, mais ce devait être une consultation de pure forme et la décision appartenait au Conseil de l'Empire. Il ne faut pas oublier que, d'après la Constitution Finlandaise acceptée par tous les Tzars successifs, les lois doivent être votées par les Etats et que l'Empereur a seulement le droit d'en refuser l'approbation, quitte à ce que le texte revienne devant la Diète durant une autre session.

On comprend qu'il sera toujours possible de soutenir qu'une loi purement finlandaise affecte plus ou moins les intérêts de l'Empire, et le résultat pratique auquel on prétend arriver c'est de supprimer tout pouvoir législatif à la Diète, en attendant évidemment qu'on la supprime elle-même comme ne servant plus à rien. Nous ne rappellerons pas le *tolle* de protestations qui s'éleva immédiatement dans toute la Finlande, bien que le Sénat, dont les membres avaient été choisis soigneusement par l'administration russe, ait consenti à publier le manifeste de février; malgré tout, les sénateurs envoyèrent une adresse de protestation à l'Empereur et un touchant pétitionnement commença dans tout le Grand-Duché. La pétition fut portée à Saint-Pétersbourg par 500 délégués, qu'on ne voulut point recevoir, pas plus que les représentants des Quatre Ordres, et on peut dire que la Russie a fait ainsi tout ce qu'elle a pu pour lancer les Finlandais dans une révolte ouverte : ils sont demeurés calmes dans leur fermeté, mais on n'aurait vraiment pas lieu de s'étonner si l'attachement du peuple pour son Grand-Duc s'était affaibli considérablement depuis cette violation de ses droits.

Naturellement la bureaucratie russe, habituée à l'obéissance passive et quelque peu animale des moujiks, s'est indignée de ce mouvement

populaire contre une volonté du Souverain, et les mesures les plus sévères ont été prises contre la presse finlandaise et contre tous ceux qui avaient signé la pétition.

Ces mesures montraient qu'on entendait bien réprimer même par la violence tout reste d'indépendance des habitants du Grand-Duché, et le comble vient d'être mis aux difficultés et à l'indignation par la promulgation, de l'autorité propre de l'Empereur, de la nouvelle loi militaire. Celle-ci semble vouloir adoucir les charges du service militaire, mais elle a pour but unique de supprimer l'armée finlandaise, comme si on craignait qu'elle n'employât ses armes contre la Russie ; en outre elle prévoit le service des jeunes finlandais en dehors de leur territoire en temps de paix, et admet les contingents russes sur le territoire du Duché. La nouvelle loi, qui a été promulguée par voie administrative, et que nous ne pouvons examiner en détail bien qu'elle soit fort intéressante, puisque c'est elle qui a donné lieu aux bagarres qui ont lieu dans les diverses villes de Finlande au moment même où nous écrivons ces lignes, ne parle plus de l'armée Finlandaise, mais seulement de troupes qui se recruteront « de préférence » parmi les natifs finlandais, des officiers russes y pourront être nommés et acquerront *ipso facto* la nationalité finlandaise ; (bientôt on leur réservera des places dans les administrations du Grand-Duché et ce sera la dénationalisation complète de l'administration du pays) ; le serment se prêtera suivant la formule russe et les recrues ne jureront plus d'obéir aux lois en vigueur en Finlande. Toutes choses encore plus importantes par ce qu'elles laissent pressentir que par elles-mêmes.

Le contingent annuel est déterminé par l'Empereur, et une portion peut en être envoyée en Russie, comme nous le disions, au milieu de troupes dont les recrues ne partagent ni la langue ni les mœurs. Toute l'administration militaire est remise au ministère russe. Et pourtant le Sénat de Finlande, à part quatre sénateurs qui ont été immédiatement révoqués, a voté la promulgation de cet acte arbitraire. Par contre, une partie des pasteurs refusèrent de lire le décret en chaire, et une pétition a été adressée à l'Empereur ; mais des mesures rigoureuses ont été prises contre tous ceux qui se sont permis de protester ainsi et de réclamer l'observation de la parole donnée ; on cherche à russifier le pays par tous les moyens, même les plus inconstitutionnels, tant par les écoles que par les nominations de fonctionnaires ; on augmente énormément les effectifs russes cantonnés en Finlande, et on leur fait occuper de force les casernes construites avec les deniers du Duché ; en même temps, bien entendu, on baillonne la presse par la censure et l'on supprime sans raison une série de journaux tout en créant une gazette russe officieuse.

On peut se demander pourquoi les Russes, nous voulons dire les hauts fonctionnaires, qui peuvent si aisément surprendre les décisions d'un souverain même absolu, ont résolu de faire disparaître la nationalité finlandaise, et en quoi vraiment ce petit peuple loyaliste pouvait gêner l'expansion de l'immense empire. Après avoir réfléchi à la question, et aussi avoir consulté ceux qui la connaissent le mieux, nous en sommes arrivés à cette conclusion que les motifs de cette conduite sont multiples.

Il y avait évidemment quelque chose de froissant pour l'amour-propre d'une administration autocratique, à voir une province jouir des libertés d'un gouvernement parlementaire, et c'était certainement d'un mauvais exemple pour les esprits libéraux qui voudraient quelques garanties constitutionnelles dans la Russie proprement dite : cela d'autant plus que, par un siècle de bonne et paisible administration, la Finlande avait pu démontrer que cette liberté relative dont elle jouissait était excellente pour le développement économique du pays dont les Finances étaient particulièrement florissantes. Et il n'est pas bien démontré au surplus que le budget russe ne serait pas enchanté de s'annexer le budget finlandais, qui formerait pour lui une source de recettes assez abondantes. On a prétendu dans les sphères militaires russes que la Finlande constituait un « locus minoris resistentiæ » pour la défense de l'Empire, pour le cas où une attaque viendrait à se produire contre la Capitale et la région avoisinante : mais cela ne nous semble pas sérieux, parce que, en cas de guerre, les Finlandais auraient défendu le territoire russe, se montrant loyaux sujets de cet Empire et de ce Grand-Duc contre lesquels ils n'avaient point de reproches à faire valoir ; on ne pouvait élever aucun doute contre leur loyalisme, d'autant qu'ils n'auraient eu nul intérêt à faire cause commune avec un autre pays, par exemple avec la Suède. Ce nom de Suède nous amène à signaler, sans pourtant y attacher grande importance, un des motifs secrets qu'on donne comme ayant fait agir les Russes : leur désir de donner une base plus solide à leurs ambitions contre la péninsule scandinave.

Nous sommes convaincus que seules les tendances autocratiques des gouvernants actuels sont responsables des mesures illégales qui ont provoqué la crise finlandaise, et nous gardons l'espoir que l'Empereur, comprenant mieux l'intérêt du pays et le sien propre, se laissera aller à un courant libéral qui fera rapporter ces mesures, et ramènera tout naturellement les Finlandais dans cette voie de loyalisme qu'ils avaient suivie, tant qu'on avait tenu vis-à-vis d'eux les promesses solennellement faites.

DANIEL BELLET.

NOTES SUR LE JAPON

Le Japon est maintenant une grande puissance. Ce qui vient de se passer à propos de l'intervention en Chine en a donné la meilleure de toutes les preuves Mais ce n'est pas seulement au point de vue militaire que les progrès du Japon ont été surprenants ; son essor commercial n'est pas moindre, et dès maintenant il faut envisager ce pays comme un concurrent qu'il importe de ne pas dédaigner.

Ce n'est pas à la découverte de mines, à la mise en exploitation de richesses inconnues que le Japon est redevable de ces progrès. Ce qui existe est le résultat d'une transformation qui se poursuit depuis moins d'un demi-siècle, et qui a permis aux Japonais de s'assimiler complètement les procédés européens, en les appliquant non d'une façon empirique, mais par les moyens et avec les théories scientifiques en usage dans le vieux monde. Ceux qui sont venus s'instruire dans les Ecoles où les Universités de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie, ont été des initiateurs. Rentrés au Japon, ils ont enseigné ce qu'ils avaient appris, et ont apporté et mis à profit tout ce que la science et la civilisation occidentales avaient d'utile pour eux. Les résultats sont connus de tous : la lutte avec la Chine a prouvé la puissance militaire et maritime du Japon ; l'examen des statistiques commerciales montre que sous ce rapport les progrès n'ont pas été moindres.

Pour s'en rendre compte, un coup d'œil jeté sur ce qu'on pourrait appeler l'outillage commercial : chemins de fer et marine, est suffisant.

Jusqu'en 1872, les chemins de fer étaient insignifiants. L'Etat seul en avait construit environ 25 milles anglais (40 kilomètres) [1], et il faut arriver à la fin de l'année fiscale 1880-1881 pour en trouver 100 milles. Ce n'est que trois ans après (1883-1884), que pour la première fois on constate l'existence des voies ferrées construites par des Compagnies, mais alors les progrès sont rapides. Non seulement l'Etat augmente

(1) La longueur des voies ferrées est donnée en milles anglais dans le *Résumé statistique de l'Empire du Japon*. 1 mille = 1.609 mètres.

sensiblement son réseau, mais les Compagnies vont plus rapidement encore. A partir de 1890 leur réseau est plus important que celui de l'Etat, et au 31 mars 1900, on arrivait aux chiffres suivants :

Réseau de l'Etat.....	1.237 milles
Compagnies.....	3.515 —

au total 4.752 milles ou 7.650 kilomètres.

Contrairement à ce qui existe en Europe, les Compagnies sont très nombreuses (le dernier *Résumé* en relève 44) et quelques-unes exploitent une longueur insignifiante Elles pourraient même être considérées presque comme des Compagnies de tramways à vapeur [1], bien que toutes transportent chevaux et marchandises. Les réseaux les plus importants sont ceux des Compagnies Nippon, 1.058 milles, Kiushiu, 433 milles, Sanyo, 363 milles, Kokkaido Tanko, 275 milles.

L'utilisation de ce moyen de transport croît plus rapidement que la longueur des voies, mais l'augmentation du matériel suit à peu près la même proportion. Voici les chiffres pour les six dernières années (années se terminant au 31 mars).

	1895	1896	1897	1898	1899	1900
	—	—	—	—		—
Voies exploitées (Milles).....	2.580	2.794	3.034	3.691	4.472	[illegible]
Locomotives.....	440	522	612	860	1.070	[illegible]
Voitures pour voyageurs.....	1.646	1.943	2.266	2.817	3.720	[illegible]
Wagons à marchandises.....	6.413	7.391	8.808	10.916	13.081	[illegible]
Nombre de voyageurs.....	36.584.269	48.271.869	65.107.898	84.453.362	98.582.117	102.2[illegible]
Marchandises ou bagages (Tonnes anglaises de 1.016 k.).....	4.170.153	5.293.840	6.697.671	8.688.388	10.018.542	11.972.[illegible]
Recettes (en yens).....	13.742.569	18.786.795	21.147.084	27.831.955	32.985.200	33.561.[illegible]
Bénéfices —	7.906.390	4.23.229	11.765.969	4.817.024	14.182.496	19.661.[illegible]

La marine marchande ne présente pas un accroissement aussi considérable, les progrès étant plutôt dans le tonnage que dans le nombre des navires de forme européenne. Voici, en effet, les chiffres fournis par les statistiques, les navires non registrés étant compris depuis 1895.

	VAPEURS		VOILIERS	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
	—	—	—	
1885.. . . .	461	59.613	509	52 643
1890.....	586	93.812	865	51.880
1895.....	827	341 369	702	41.794
1896.....	899	373.588	644	40.055
1897.....	1.032	438.779	715	48.130
1898.....	1.130	477.430	1.914	170.894
1899.....	1·221	510.007	3.322	286.923

[1] Il y a 15 compagnies de tramways (par chevaux) ayant transporté pendant l'année 1899 un peu plus de 36 millions de voyageurs.

Pour les navires à voiles, l'augmentation des deux dernières années s'est produite surtout pour les navires inférieurs à 500 tonneaux.

Il faut en outre tenir compte des navires marchands de forme japonaise. En 1897, on en comptait 19.097 pour un tonnage de 3 millions 320.284 *koku* [1]

Bien que la prépondérance appartienne encore aux navires étrangers, le mouvement de la navigation entre le Japon et l'étranger montre la part toujours croissante prise par la marine marchande japonaise,

	NAVIRES JAPONAIS		NAVIRES ÉTRANGERS	
	vapeurs	voiliers	vapeurs	voiliers
	—	—	—	—
		ENTRÉE		
1890.....	329.196	37.539	1.180 302	107.853
1895.....	93.505	20.921	2.656.334	97.148
1896.....	472.860	22.634	3.021.090	133.563
1897.....	650.839	32.066	2.919.038	186.946
1898.....	845.458	36.279	2.329.058	170.668
1899.....	1.236.334	53.578	2.203.332	115.250
		SORTIE		
1890.....	325.822	38.635	1.055.759	121.070
1895.....	109 748	22.187	2.214.224	90.590
1896.....	475.347	22.827	2 483.911	129.072
1897.....	583.986	34.669	2.365.651	162.251
1898.....	854.544	38.262	2.467.890	172 764
1899.....	1.359.813	54.136	2.224.301	139.466

Il y a là l'indice d'un mouvement commercial croissant, que les relevés des importations et des exportations font mieux comprendre encore [2]. Les montants sont donnés en yens [3].

	Importations	Exportations
	—	—
1885.....	32.710.057	37.150.993
1890.....	81.728.581	56.603.506
1895.....	129 260.578	136.112.178
1896.....	171.674.474	117.842.761
1897.....	219.300.772	163.135 077
1898.....	277.502.156	165.753.753
1899.....	220.401 926	214.929.894

---

[1] Le *koku* égale 180 litres 39.

[2] Le *Résumé statistique* contient un diagramme montrant la valeur des importations et des exportations en 1890 et 1899. Sous une forme tangible on constate l'accroissement énorme du commerce extérieur pendant cette période.

[3] La valeur du *yen* a fortement varié. Voici les cours du change avec Paris : 1885 = 4,41 ; 1890 = 4,26 ; 1895 = 2,65 ; 1896 = 2,73 ; 1897 = 2,56 ; 1898 = 2,55 ; 1899 = 2,58.

Certaines importations dépendent de circonstances particulières, qui les font varier considérablement d'année en année ; mais pour la plupart des importations, comme pour les exportations, les chiffres croissants indiquent une activité industrielle et commerciale toujours plus considérable.

Pour les cinq dernières années, voici quelques chiffres significatifs, les sommes étant toujours données en yens :

	1895	1896	1897	1898	1899
			Importations.		
Riz	4.357.096	5.662.337	21.528.429	48.219.810	5.960.166
Sucre blanc	7.645.865	10.231.150	14.989.637	21.055.337	9.156.303
» brun	4.074.241	3.480.588	4.809.455	7.333.700	8.359.736
Coton brut	24.304.814	32.106.276	43.122.263	45.410.457	61.365.755
» filé	7.082.975	11.372.001	9.625.258	8.547.589	4.963.326
Machines pour filatures	1.896.195	2.992.361	5.401.701	3.088.762	773.235
Fers et aciers (bruts ou travaillés)	6.496.276	9.363.198	10.833.289	11.983.419	9.401 557
Locomotives	1.163.695	1.620.767	4.235.617	4.265.854	1.968.374
Navires à vap.	1.700.555	1.724.497	8.232.618	7.488.194	3.620.982
Pétrole	4.303.929	6.331.036	7.667.350	7.552.880	7.918.149
			Exportations.		
Riz	7.207.346	7.951.087	6.141.218	5 920.186	10.282.012
Soie grège	47.866.257	28.830.602	55.630.460	42.017.111	62.627.721
Soie et déchets de soie	2.862.720	2.764.065	3.019.973	2.655.931	4.074 085
Tissus de soie	13.694.445	11.903.746	13.106.862	16.184.171	20.712.538
Coton filé	1.034.479	4.029.421	13.490.197	20.116.586	28.521.438
Cuivre	5.157.667	5.478.602	5.774.699	7.267.075	11.383.358
Allumettes	4.672 812	4.986.260	5.641.993	6.273.949	5.890.666
Paille tressée	1.387.643	2.234.354	3.181.915	2.404.003	2.770.178
Porcelaine et poterie	1.955.060	1.974.854	1.819.061	1.990.781	2.181.336
Nattes et paillassons	3.461.370	3.056.759	3.232.738	3.938.450	3.717.489
Houille	5.409.111	6.242.931	8.316.776	12.240.622	11.784.731

Il est évident qu'à une semblable augmentation des importations et des exportations doit correspondre un mouvement analogue dans l'industrie et le commerce japonais. Pour le commerce, l'augmentation du nombre des sociétés, l'accroissement des banques, est un indice que

nous aurons à relever. Et dans l'industrie, les mines et les machines doivent montrer une augmentation analogue. Pour l'industrie sericicole, une seule chose peut être relevée : l'accroissement des terrains plantés en mûriers. Alors que la superficie de ces terrains était en 1894 de 253.889 *cho* carrés [1], elle atteint 307.084 *cho* carrés en 1899 ; il y a donc là des éléments sérieux pour une augmentation sensible dans la production des cocons et par suite de la soie.

Laissant à part la production de l'or et de l'argent, bien qu'elle représente un certain chiffre (en 1898, 37.336 onces pour l'or, 1.946.648 pour l'argent), la production des mines est importante, mais les statistiques la montrent irrégulière. A peu près constamment croissante pour le cuivre, qui de 4.797.809 *kwan* [2] en 1893 donne 5.606.335 *kwan* en 1898, elle est plus irrégulière pour le fer, qui montre bien une augmentation en 1898 contre 1893 (6.296.225 *kwan* en 1898, et 4.535.306 en 1893), mais il y a une diminution notable en comparant aux années 1895, 1896 et 1897, celle-ci ayant fourni 7.464.364 *kwan*. Le plomb (293.653 k. en 1893, 454.011 en 1898), l'étain (10.145 k. en 1893, 11.380 k. en 1898), présentent des variations analogues, bien que ne portant pas sur des années identiques. Le manganèse, après une production croissante jusqu'en 1896 (4.782.923 k.), montre une diminution sensible (3.065.972 k. en 1898), comme le soufre qui passe de 6.370.302 *kwan* en 1892 à 2.752.348 k. en 1898. Mais le charbon de terre passe de 3.176.840 tonnes en 1892 à 6.696.033 t. en 1898, et le pétrole, d'une quantité brute de 6.079 440 *kwan* en 1894, arrive à 11.229.680 k. en 1898.

La filature de coton (mécanique européenne), présente des résultats plus nets et dont on peut plus facilement se rendre compte. Pour les six dernières années, voici les chiffres des principaux chapitres :

Valeurs en yens	1894	1895	1896	1897	1898	1899
Nombre de sociétés....	45	47	63	74	72	95
Capitaux en yens.....	13.308.030	16.392.058	22.860.709	36.414.728	42.342.080	33.180.825
Moyenne journalière des broches.....	476.123	518.736	692.384	768.328	1.027.817	1.889.929
Production du coton filé (kwan).....	14.620.008	18.437.011	20.585.485	26.134.120	32.163.239	42.448.023
Charbon de terre consommé (tonnes.....	131.301	156.616	192.387	241.791	370.056	499.728
Moyenne journalière des ouvriers..... (hommes et femmes)	35.152	40.790	47.481	44.992	66.803	74.146

[1] 1 *cho* carré égale à peu près un hectare (99 ares 17).

[2] 1 *Kwan* égale un peu plus de 3 kilog. 3/4 (3 k. 7565).

Pour la dernière année, la force moyenne des moteurs était de 33.616 chevaux-vapeur et de 1.819 chevaux par force hydraulique.

Les relevés relatifs à la fabrication des tissus pour vêtements, à celle des papiers ou des allumettes, fournissent des résultats analogues.

Valeurs en yens	1894	1895	1896	1897	1898
Tissus p. vêtem. soie...	28.769.241	41.063.194	45.819.364	54.967.876	63.143.314
— soie et coton.	5.420.531	5.982.376	6.174.587	8.561.166	11.056.250
— coton.....	26.440.753	35.680.778	38.089.089	40.894.304	48.136.610
Tissus p. ceintures soie.	3.783.700	5.408.207	8.276.581	8.710.898	10.792.714
— soie et coton.	2.826.585	4.298.896	2.958.981	3.163.864	6.184.067
— coton.....	726.815	1.402.979	991.012	1.359.043	591.794
Papiers japonais.....	3.702.338	4.614.847	5.243.542	6.574.679	6.450.875
— européens.....	2.188.171	2.395.914	2.595.342	2.654.722	2.554.446
Autres papiers.....	4.358.779	4.511.898	5.073.378	6 005.509	5.941.132
Allumettes.....	4.480.739	5.502.130	5.464 738	6.548.492	6.445.154

Au Japon comme ailleurs, les salaires varient suivant les localités ; ils sont sensiblement plus élevés à Tokio ou dans le Yézo. Mais en se basant sur les moyennes calculées, on constate une augmentation à peu près générale qui, de 1895 à 1898, atteint et dépasse même en certains cas 40 0/0. C'est ainsi que les charpentiers passent de 36 sens [1] en 1895 à 54 en 1898, les plâtriers de 37 à 53, les tailleurs de pierre de 42 à 58, les couvreurs en tuiles de 38 à 56, les nattiers de 35 à 47, les menuisiers de 35 à 50, les cordonniers et bottiers de 39 à 51, les charrons de 33 à 48, les batteurs de cotons de 27 à 37, les forgerons de 35 à 49, les fabricants de papier de 22 à 37, les charpentiers de navires de 38 à 58, les journaliers agricoles de 22 à 33 pour les hommes et de 14 à 22 pour les femmes, les mineurs de 38 à 53 etc. Sans doute ces salaires comparés à ceux payés en Europe sont encore très faibles même en tenant compte que l'habileté et la force de l'ouvrier japonais sont bien moindres que celles de l'ouvrier européen ou américain. Mais, malgré tout, l'augmentation constatée n'en est pas moins sérieuse, et des améliorations équivalentes ont dû être apportées à la fabrication en général pour augmenter quand même importations et exportations.

Les sociétés commerciales ou industrielles sont nombreuses, leur nombre et leur importance augmentant avec rapidité. On en comptait 2.104 en 1894, avec un capital de 148.553.118 yens ; 4.595 en 1896, avec

---

1 Le sen est la centième partie du yen.

un capital de 397.564.532 yens, et enfin en 1898, 7.044 avec un capital de 621.676.458 yens. Ces sociétés se décomposaient comme suit :

Sociétés agricoles.....	166	capital versé	2.336.720	yens
— industrielles.....	2.164	—	122.066.653	»
— commerciales....	4.178	—	300.039.664	»
— de transports....	536	—	197.233.421	»

Parmi les sociétés commerciales, les banques occupent une place prépondérante, non seulement par le nombre (1806), mais surtout par le capital : 243.882.672 yens. Leur accroissement à été rapide :

	Nombre	Capital versé	Réserves	Fonds publics ou du Trésor	Dépôts des particuliers
1894.....	863	101.409.881	30.231.153	15.318.871	123.646.884
1895.....	1.019	127.807.715	34.623.518	15.393.355	175.742.045
1896.....	1.321	167.271.488	55.353.268	206.997.781	220.191.986
1897.....	1.594	211.047.470	36.116.252	89.275.567	285.869.110
1898.....	1.875	257.447.002	40.795.138	56.243 223	318.930.113
1899.....	2 105	288.024.897	51.151.558	88.093.683	476.218.724

Deux de ces banques sont vraiment importantes : la Banque du numéraire (Yoko-hama Shokin Ginko) avec un capital de 12 millions de yens, 8.016.038 yens de réserves et 73.491.743 yens de dépôts, et surtout la Banque du Japon (Nippon Ginko) avec 30 millions de capital 13.320.000 yens de réserves et 74.671.575 yens de dépôts. Ce sont les billets émis par cette dernière banque et remboursables au numéraire (en or depuis le 1er octobre 1897) qui constituent la presque totalité de la circulation fiduciaire :

	Billets du Trésor	Billets des Banques nationales	Billets de la Banque du Japon
1er avril 1895.....	13.020.517	21.300.375	124.524 590
— 1896.....	10.679.236	20.293.887	149.035.640
— 1897.....	9.045.082	13.610.995	173.473.749
— 1898.....	6.995.374	4.099.370	189.421.770
— 1899.....	5.112.265	1.632.818	179.769.782
— 1900.....	2.199.453	594.476	219.741.070

Les taux d'intérêt sont fort élevés, comme le montre la table suivante :

	Dépots				Prêts			
	Juin		Décembre		Juin		Décembre	
	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum
1894...	5.2	3.5	5.5	3.8	13.0	9.2	13.8	9.8
1895...	5.7	4.0	5.8	4.1	14.0	9.6	13.3	9.3
1896...	5.8	4.1	6.1	4.3	12.7	9.1	13.9	9.9
1897...	6.1	4.3	6.5	4.9	13.3	9.9	13.9	10.5
1898...	7.5	5.7	7.1	6.1	14.5	11.3	13.6	10.9
1899...	6.6	6.0	7.4	5.8	10.7	9.3	11.9	9.8

On comprend ainsi qu'en 1899, les banques aient pu réaliser environ 45 millions de yens de bénéfices, dont 27 millions ont été répartis comme dividendes.

Un tel mouvement commercial doit avoir une répercussion sur les postes et télégraphes; en 1899-1900 (années au 31 mars) on a expédié 145 millions de lettres, 330 millions de cartes postales, 117 millions de journaux, brochures et livres, et 34 millions d'échantillons, objets en franchise ou divers. On a compté pendant la même période 14 1/2 millions de télégrammes intérieurs.

Les résultats (recettes et dépenses) des postes et télégraphes fournissent la preuve d'un progrès constant. Dans les années se terminant au 31 mars du millésime indiqué on a, en effet (en yens) :

	Recettes	Dépenses
1894.....	6.487.688	5.087.047
1895.....	8.381.049	5.811.060
1896.....	8.341.042	5.433.925
1897.....	9.372.277	6.737.834
1898.....	11.025.492	8.133.699
1899.....	12.419.039	9.980.154

La population, en dix années, a augmenté de 9 p. 100 (40.072.000 en 1889; 43.760.815 en 1898) [1]. L'élément étranger n'a pas ici à être considéré, car l'émigration comme l'immigration n'ont encore au Japon qu'une influence restreinte. En 1899, 51.057 personnes avaient reçu leurs passeports pour l'étranger et, sur ce nombre, 36.048 s'appliquaient à des personnes au service des étrangers. A la même époque, on estimait à un peu moins de 100.000 le nombre des Japonais résidant à l'étranger, et à 12.000 environ celui des étrangers résidant au Japon.

L'augmentation continue des élèves fréquentant les écoles primaires publiques et privées (3.337.560 en 1893, 4.062.418 en 1898), est un indice à relever. L'augmentation des dépôts d'épargne est un autre indice non moins favorable.

	BANQUES D'ÉPARGNE			CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES	
	Nombre de livrets	Soldes dus en fin d'année (yens)		Nombre de livrets	Soldes dus en fin d'année (31 mars, yens)
1894...	239.830	6.871.327	1895...	1.108.712	25.901.325
1895...	589.709	12.178.268	1896...	1.223.085	28.965.427
1896...	1.098.027	18.214.200	1897...	1.279.210	28.479.684
1897...	1.736.368	25.393.453	1898...	1.261.601	26.157.083
1898...	2.327.642	30.042.071	1899...	1.255.589	22.490.918
1899...	3.057.269	11.748.881	1900...	1.420.171	21.014.045

[1] La population de Formose et des Pescadores n'est pas comprise.

Les finances publiques font une certaine ombre à ce tableau. Comme conséquence de la guerre avec la Chine, soit pour les dépenses directement faites, ou pour celles que sa situation de puissance militaire impose au Japon, la dette publique a, elle aussi, subi un notable accroissement. De 286.326.316 yens, chiffre au 31 mars 1893, elle arrive au 31 mars 1900 à 505.166.792 yens. Il est vrai que la dette pour la construction des chemins de fer y figure pour 34.042.700 yens, et celle pour les travaux de communication pour 119.181.300 yens; mais il y a aussi 116.576.450 yens pour la dette de la guerre, et il est probable que des questions de stratégie ne sont pas totalement étrangères à l'accroissement des dépenses pour travaux de communication.

Naturellement les impôts ont été augmentés, le trésor ne pouvant guère trouver que là les ressources supplémentaires dont il avait besoin. Pour les années se terminant au 31 mars, les variations sont les suivantes :

En yens	1894	1901 (Budget)
Impôt foncier	38.808.680	47.338.520
— sur le revenu	1.238.763	5.037.428
Patentes	»	5.855.475
Impôt sur la fabrication du saké [1]	16.637.436	55.465.767
Droits de douanes	5.125.372	15.870.335
Droit de timbre	»	11.445.320

Deux nouveaux impôts (patentes et droit de timbre) datent de l'exercice 1896-1897, mais l'accroissement dans le produit des autres est dû, non à la seule augmentation des transactions, mais à un relèvement de la quotité de perception.

Il y a aussi de sensibles augmentations dans les taxes départementales et communales, portant principalement sur l'impôt foncier, et la taxe sur les maisons.

Le fonctionnarisme paraît être aussi en faveur au Japon, bien que les chiffres soient encore loin de ceux fournis par les puissances de l'ancien monde. Malgré cela, on comptait, en 1894, pour les divers ministères et services rattachés 46.203 fonctionnaires prélevant annuellement 11.035.496 yens. En 1899, on en trouve 78.983, pour un total de traitements de 21.877.490 yens. On peut constater que l'accroissement est sensible.

En résumé, et bien que la réforme monétaire ait amené de graves mécomptes, que la situation de certaines industries soit actuellement quelque peu critique, que l'état général soit plutôt stationnaire, les

[1] Boisson alcoolique obtenue par la fermentation du riz.

progrès du Japon sont indéniables. Mais comme pour tous les pays dont le développement est extrêmement rapide, c'est surtout le manque de capitaux qui se fait sentir. Les entraves diverses mises à l'apport des capitaux étrangers sont ici des plus nuisibles ; il est probable, on peut dire même certain que, sous la pression des circonstances, ces entraves disparaîtront, et que pour cela comme pour bien d'autres choses, le Japon adoptera les idées nouvelles.

G. François.

CORRESPONDANCE

LA LANGUE INTERNATIONALE

Voulez-vous me permettre de prendre la parole dans la question de la « langue internationale » dont le *Journal des Économistes* s'occupe dans son numéro de février (p. 300), à propos d'une brochure de M. L. Couturat ? Je ne suis ni linguiste ni philologue ; mais, depuis ma jeunesse, j'ai pratiqué un certain nombre de langues, voire d'idiomes, et ne suis pas sans quelque expérience en la matière. Or, voici brièvement le résultat de mes réflexions et de mes expériences : S'il s'agit d'une langue universelle *écrite* ou plutôt à écrire, rien de plus aisé. Mais, quant à créer une langue que tout le monde parlerait et que tous comprendraient, cela me paraît impossible.

Voyons, combien y a-t-il en Europe, pour ne parler que de celle-ci, de langues qui comptent ? Quatre tout au plus. Le latin, l'allemand, le slave. J'ajoute comme quatrième l'anglais, quoique l'anglais ne soit qu'un composé des deux premières. Je ne mets pas en ligne les langues hongroise et finnoise,qui ne comptent pour ainsi dire pas,étant donné que l'une et l'autre représentent à peine 5 pour 100 de la population européenne. Eh bien ! prenons l'une quelconque de ces langues principales ; pour peu que vous en connaissiez une, vous pourrez lire les ouvrages rédigés dans l'une des langues apparentées : un Français n'éprouve guère de difficultés à lire une gazette ou un livre italien ou espagnol. Il en est de même pour l'Allemand à l'égard du hollandais, voire du suédois ou du danois ; pour le Russe, par rapport au serbe, au tchèque, au polonais. Pourquoi ? Parce que les mots sont presque toujours les mêmes ; c'est la prononciation seule qui les a défigurés. Et voilà la grande difficulté. Quand on aura créé une langue universelle, les mots seront prononcés tout autrement à Madrid qu'à Londres, à Paris qu'à Moscou, à Berlin qu'à Rome.

Je pourrais multiplier les exemples à l'appui de ma thèse ; je n'en citerai que deux. En 1868, se réunissait à Moscou le premier grand Congrès slave. Il y avait là les représentants les plus illustres des nationalités slaves. Eh bien ! après les discours d'inauguration, il fut résolu que les débats auraient lieu... en allemand. Pourquoi ? C'est que le Tchèque ne comprenait pas le Serbe, pas plus que le Bulgare ne

comprenait le Polonais. Et pourtant, les mots sont les mêmes, mais la prononciation en est si divergente qu'on ne s'entend pas. Tandis que l'allemand de ces messieurs était celui des Universités, à peu près le même partout... Etant directeur du *Journal de Saint-Pétersbourg*, j'avais un collaborateur chargé spécialement des extraits de la presse anglaise, et il s'en acquittait de la façon la plus parfaite : rapidité et exactitude ; il traduisit sans l'aide du dictionnaire les articles des grands journaux comme aussi les discours des Gladstone et des Palmerston, de Derby et de Beaconsfield. Survint la guerre d'Orient (1877). Un grand nombre de correspondants étrangers venaient d'arriver dans la capitale russe, et un jour j'en eus quelques-uns à table chez moi, dont trois ou quatre Anglais. Mon susdit collaborateur se trouvait parmi les invités, et en le présentant en sa qualité ci-dessus aux collègues Anglais, je leur dis que ce collaborateur avait aussi traduit en russe quelques pièces de Shakespeare. Naturellement, ces messieurs l'abordent dans leur langue maternelle. Là-dessus, grand éclat de rire de mon collaborateur, qui nous avoua qu'il *ne parlait pas* l'anglais, tout en le lisant couramment.

Lors donc que M. Couturat veut introduire une langue écrite et parlée à la fois, je crois pouvoir dire que la chose est irréalisable. Elle est indispensable, dit-on, à cause des grands voyages que les hommes d'affaires sont amenés à faire dans les différents pays. Croyez-vous donc que ces voyageurs seront bien avancés lorsqu'ils auront appris le millier de mots à peu près dont cette langue serait composée, quand la prononciation de chacun de ces mots sera tellement différente, que l'on ne se comprendra guère ? Tenez, moi qui vous écris, je parle un certain nombre de langues, et l'allemand m'est la plus familière de ces langues. Eh ! bien, j'ai entendu des gens parler allemand (en Suisse par exemple, et aux bords du Rhin) sans les comprendre.

J'ai assisté à un certain nombre de Congrès internationaux. On y parlait le français. Les mots employés étaient généralement exacts et adaptés à la circonstance. Mais que de difficultés pour se comprendre ! C'est la prononciation qui fait tout, et celle-ci, nous ne l'imposerons pas. Elle provient de l'oreille, de l'entendement, de la gorge, mettons de l'habitude, mais aussi de certaines circonstances atmosphériques locales. Aussi, quand nous aurons une langue universelle, nous ou nos enfants l'écriront d'une façon uniforme ; mais, quant à en prononcer les mots de la même manière, cela est impossible. J'ose l'affirmer à la suite d'une longue expérience dans bon nombre de pays, et avec des nationalités de différentes espèces.

ANT.-E. HORN.

Budapest, 26 mars 1902.

Voici encore une note que nous adresse notre collaborateur Mme H. Bouët sur la même question.

Pour la langue internationale. — A propos du compte rendu de la brochure de M. L. Couturat intitulé : *Pour la langue internationale*, publié dans le *Journal des Économistes* du 15 février dernier, l'auteur nous prie de faire savoir à nos lecteurs que le plan d'action qu'il expose n'est pas une proposition *individuelle*, mais le programme d'une *délégation* qui compte aujourd'hui plus de 60 sociétés françaises et étrangères, académies, chambres de commerce, associations, congrès, etc., — et plus de 80 délégués, et qui reçoit sans cesse de nouvelles adhésions.

Nous ne pouvons que nous réjouir, on le pense bien, de voir se manifester un pareil mouvement : il est si rare aujourd'hui que les gens se passionnent pour autre chose que ce qui rapporte immédiatement des gros sous, que dis-je?... des chèques!... C'est donc avec plaisir que nous donnons satisfaction à M. Couturat, et que nous engageons les lecteurs du *Journal des Économistes*, les perpétuels soutiens du progrès par la liberté, à s'unir à la délégation pour la *Langue auxiliaire internationale* ; leur concours ne pourra être que profitable à la bonne marche de cette œuvre.

H. Bouet.

BULLETIN

(*Avril* 1902).

3. — **Décret** créant, en Algérie, des chambres d'agriculture et portant règlement d'administration publique pour l'application de ce décret (page 2413).

5. — assujettissant à la taxe des prestations, en Algérie, les voitures automobiles, ainsi que les tracteurs et les voitures attelées à ces tracteurs (page 2509).

— modifiant les conditions auxquelles sont subordonnées les opérations d'admission temporaire du maïs destiné à la fabrication de l'amidon pour l'exportation (page 2509).

6. — **Arrêté** portant création d'une école pratique de commerce et d'industrie à Dijon (page 2542).

— **Circulaire** relative à l'application du décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche ou l'exploitation des mines de l'Afrique occidentale (page 2548).

8. — **Loi** autorisant le ministre des Finances à faire au gouvernement crétois une avance remboursable de 1 million de francs (page 2589).

— **Décrets** approuvant les conventions passées entre le ministre des Colonies et la compagnie franco-congolaise de la Shangha, la compagnie coloniale du Gabon et la compagnie de l'Oubanghi-Ombella, relatives à l'abandon de concessions territoriales et à la restitution du cautionnement des concessionnaires (page 2593).

9. — **Loi** abrogeant les paragraphes 15 et 16 de l'article 133 et modifiant les articles 141, 142 et 143 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (page 2605).

— autorisant le gouverneur général de l'Algérie à contracter un emprunt de 50 millions de francs pour l'exécution de divers travaux (page 2606).

— modifiant divers articles de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention (page 2607).

— complétant le tableau A du tarif général des douanes annexé à la loi du 11 janvier 1892 (page 2607).

10. — relative à la reconstruction de l'Imprimerie nationale (page 2621).

— ayant pour objet d'approuver la convention conclue, le 6 février

1902, entre le protectorat de la côte française des Somalis et la Compagnie impériale des chemins de fer éthiopiens (page 2621).

— sur la marine marchande (page 2626).

11. — approuvant la convention passée entre le gouvernement français et le gouvernement tunisien pour fixer la répartition des charges de la garantie d'intérêt des chemins de fer tunisiens (page 2660).

12. — complétant l'article 2 de la loi du 27 décembre 1890 (Contrat de louage) (page 2693).

— établissant une surtaxe d'entrepôt sur les oranges d'origine européenne, importées d'ailleurs que des pays de production (page 2705).

13. — **Décret** appliquant à l'Algérie les articles 13, 14, 20, 21, 23 et 62 de la loi de finances du 25 février 1901, relatifs aux impôts de l'enregistrement et du timbre et à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières (page 2718).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur les sociétés d'habitations à bon marché (page 2721).

15. — suivi d'un décret modifiant les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 1er du décret du 21 juin 1900, sur le personnel ouvrier de la marine (page 2759).

16. — **Loi** relative à la participation de la France à l'exposition internationale de Saint-Louis (Etats-Unis d'Amérique) (page 2773).

19. — portant approbation de l'acte additionnel signé à Bruxelles, le 14 décembre 1900, en vue de modifier la convention du 20 mars 1883, relative à la protection internationale de la propriété industrielle, ainsi que le protocole de clôture annexé à cette convention (page 2829).

— **Rapport** suivi d'un décret modifiant le décret du 6 août 1901, relatif à l'organisation du service de la justice à la Guinée française, à la Côte d'Ivoire et au Dahomey (page 2835).

20. — **Décret** relatif aux obligations auxquelles sont assujettis les fabricants de saccharine ou de toute autre substance édulcorante artificielle (page 2846).

25. — **Rapport** suivi d'un décret fixant le traitement et la parité d'office des greffiers et des commis-greffiers de la cour d'appel et des tribunaux du Sénégal (page 2928).

29. — sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires pendant l'année 1900 (page 3063).

30. — **Décret** portant promulgation du protocole, signé à Paris, le 19 février 1902, relatif au règlement des réclamations particulières contre le gouvernement des Etats-Unis du Venezuela et du protocole annexé donnant communication du décret vénézuélien du 22 mars 1898 (page 3093).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1902

DISCUSSION. — De l'intervention de l'Etat en matière d'hygiène.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut.

M. le Président se félicite de n'avoir, cette fois, à enregistrer aucun deuil. Il est heureux, par contre, de souhaiter la bienvenue à un certain nombre de savants qui ont bien voulu assister à la séance de ce soir, en répondant à l'invitation de la Société : MM. Paul Strauss, sénateur, dont les travaux sur l'assistance publique et l'hygiène sont justement estimés ; Cree, de Glascow, auteur d'études sur l'organisation du travail ; deux Finlandais, MM Hylcopp et le Dr Van Heideken, présentes par notre collègue M. Frederiksen.

Le Secrétaire perpétuel présente à la Société les ouvrages et publications qui lui ont été offertes depuis la dernière séance. Il signale particulièrement comme offerts par M. D'Eichthal un article intitulé *La Justice dans l'Impôt*, et une très fine et très philosophique critique du dernier ouvrage de M. Tarde, la *Psychologie Économique*, où se trouvent à l'adresse de l'Économie Politique de nombreux reproches qu'elle ne croit pas avoir mérités, et qui laissent croire que M. Tarde en est encore au mercantilisme d'autrefois.

Enfin, le Secrétaire perpétuel distribue plusieurs exemplaires du numéro du 30 avril du *Moniteur de Cognac*, qui lui ont été envoyés par M. Vivier, rédacteur en chef de cette feuille, et membre de la Société ; — on y trouve en première page le résumé d'une conférence faite à Cognac, le 17 avril, sur la paix, le libre-

échange et les traités de commerce, par M. Frédéric Passy, au retour de la traversée qu'il vient de faire, allant de Monaco à Bordeaux, et à Angoulême, porteur de paroles de paix et de liberté. — La Société saisit cette occasion de féliciter par ses applaudissements M. Frédéric Passy de l'infatigable ardeur avec laquelle il sert ces nobles causes. Une mention encore pour l'ouvrage de M. Paul Strauss, *La Croisade Sanitaire*, où sont discutées plusieurs des idées qui seront agitées dans la séance de ce soir.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Ch. Lucas :

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT EN MATIÈRE D'HYGIÈNE

M. Ch. Lucas développe ainsi la question.

Lorsqu'il y a dix ans, dit-il, le 5 avril 1892, il exposait une première fois devant la Société d'Économie politique cette question de l'*Intervention de l'Etat en matière d'Hygiène publique*, il répondait à une préoccupation particulière et quelque peu personnelle : architecte il avait en vue le dépôt, devant le Parlement français, d'un projet de loi sur l'hygiène et sur la santé publiques qui lui paraissait médiocrement préparé, pour la rédaction duquel il ne lui semblait pas avoir été fait appel au concours de jurisconsultes ayant souci du respect de la propriété privée, ni au concours de techniciens capables d'apprécier les conséquences que le vote définitif du projet de loi pourrait avoir sur les données pratiques de la construction et de l'hygiène de l'habitation.

Depuis dix ans, ce projet de loi, hâtivement voté une première fois par la Chambre des députés en une fin de session, a été amendé par le Sénat, a refait le voyage du Sénat à la Chambre et de la Chambre au Sénat en subissant d'assez importantes modifications ; il a été enfin promulgué le 15 février dernier pour être exécuté à partir du 15 février 1903, après que des règlements d'administration publique auront déterminé les conditions d'organisation et de fonctionnement des bureaux d'hygiène et du service de désinfection prévus à ladite loi.

Or, dans les quatre titres et les trente-et-un articles qui composent actuellement cette loi intitulée : *Loi relative à la protection de la santé publique*, il est au titre I, chapitre II, *Des mesures sanitaires relatives aux immeubles*, deux articles, les articles 12 et 14, visant

les mesures à prendre par l'autorité, maire et préfet, pour ordonner et au besoin pour faire exécuter d'office les travaux nécessaires pour remédier aux causes d'insalubrité des immeubles ou, à défaut de l'exécution des travaux, interdire l'habitation de ces immeubles ; l'article 13 indique la nature du recours ouvert aux intéressés contre l'arrêté d'interdiction pris par le maire.

M. Ch. Lucas expose alors la jurisprudence suivie en Angleterre, appliquée à Londres par le *London County Council*, et, tout en faisant, à plusieurs reprises, toutes réserves sur la possibilité d'appliquer une jurisprudence semblable en France, il montre comme nos administrations sont moins bien armées que les administrations anglaises en face des cas d'insalubrité.

En Angleterre les « *Medical Officers of Health* » (médecins inspecteurs d'hygiène), agréés par les autorités municipales, ont le pouvoir de dresser un procès-verbal, lorsqu'ils considèrent que des maisons isolées ou des groupes de maisons ne sont pas habitables. Ce procès-verbal est remis à l'autorité municipale, qui est obligée de préparer un plan pour l'amélioration du quartier signalé par le médecin inspecteur. Le plan est alors soumis au secrétaire d'État des affaires Intérieures, qui l'examine et dont le devoir est de décider si le quartier est réellement insalubre. Il distingue également, parmi les maisons, celles qui, *étant elles-mêmes salubres, doivent être comprises dans le plan d'amélioration, afin de le faire complet.* Il remplit ces devoirs avec l'aide d'un fonctionnaire qui fait une enquête dans le voisinage du quartier insalubre. Dans le cas où le quartier insalubre est très grand, il est nécessaire que la proposition de l'autorité municipale soit confirmée par un *act* spécial du Parlement. Lorsque cet act a été obtenu, les propriétaires des maisons sont obligés de les vendre à l'autorité municipale; mais il a été reconnu nécessaire de prendre des mesures spéciales, afin d'éviter qu'un fort prix ne soit payé pour ces maisons insalubres.

En conséquence, l'act confère les pouvoirs suivants à l'Autorité municipale :

1° *Maisons dans lesquelles il y a plus d'habitants qu'il n'est à désirer au point de vue sanitaire.* Dans ce cas, le prix est calculé non sur le loyer actuel, mais sur un loyer tel qu'il puisse être obtenu quand les habitants sont réduits au nombre qui peut être convenablement logé dans les maisons.

2° *Maisons qui sont en mauvais état.* Dans ce cas, la somme qui est nécessaire pour les réparer, est établie et déduite du prix d'achat.

3° *Maisons qui ne sont plus propres à l'habitation*. Dans ce cas, le prix est déterminé par la valeur du terrain et des matériaux.

M. Lucas termine cet aperçu de la législation spéciale anglaise en disant que les propriétaires qui refusent la somme offerte par l'autorité municipale ont le droit de faire appel à un arbitre, mais cet appel est coûteux et, disent les *Instructions*, « ne tourne pas souvent à leur avantage. »

Ce sont ces dispositions existant déjà dans le projet de loi, mais alors moins étudiées et offrant moins de garanties aux propriétaires, notamment le recours porté devant le juge de paix, juge unique à la nomination du gouvernement, au lieu du recours suspensif porté devant le Conseil de Préfecture, qui avaient frappé notre collègue, qui l'avaient fait en soulever la discussion devant la Société d'Économie politique et aussi devant la section des sciences économiques et sociales du Congrès annuel des Sociétés savantes à la Sorbonne ; elles avaient décidé, sur son invitation, la Société Centrale des architectes français à consulter son Conseil judiciaire et à faire entendre à la Commission sénatoriale chargée de l'examen du projet de loi voté par la Chambre des députés, des observations présentées en son nom par M. Ant. Gosset, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, observations qui ont exercé une heureuse influence sur la rédaction des articles signalés.

M. Ch. Lucas a cru devoir rappeler ces faits pour remercier ses collègues de la Société d'Économie politique de l'avoir, les premiers, encouragé par leur accueil à suivre cette question et pour leur rendre la part qui leur revient dans le résultat obtenu.

Aujourd'hui, s'étant beaucoup occupé depuis dix ans des *Habitations à bon marché*, il a pu reconnaître combien, dans les grandes villes surtout, cette question primordiale du logement du pauvre et du travailleur peu aisé entraîne avec elle l'étude de nombreuses questions d'hygiène, d'une certaine hygiène spéciale, peut-on dire, et il a pensé que, par ses discussions, la Société d'Économie politique pourrait éclairer l'étude de certaines de ces questions.

Mais, sur l'observation que lui a faite le secrétaire perpétuel, M. Jules Fleury qu'il y a surtout lieu, devant la Société, d'étudier le sujet d'une manière générale, M. Ch. Lucas recherche si l'intervention de l'État en matière d'hygiène est *légitime*, *désirable*, *efficace ?*

Il aurait voulu trouver, dans l'humoristique pamphlet de Bastiat intitulé l'*État* et aussi dans quelques autres œuvres du maître

économiste, réunies dans le volume de notre collègue M. A. de Foville, un point de départ à cette étude ; mais Bastiat est mort le 24 décembre 1850, avant d'avoir pu constater que, si le Comité consultatif d'hygiène de France créé le 10 avril 1848 est toujours fécond en heureuses mesures de salubrité publique, en revanche, les Conseils d'hygiène créés dans les départements, les arrondissements et les cantons dès le 18 décembre 1848, n'ont pas donné tous les résultats que l'on en pouvait attendre, et qu'il en est de même de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres, ainsi que d'autres dispositions législatives plus récentes règlementant des points spéciaux.

Il ne pense même pas que l'on puisse adapter à l'Hygiène publique la définition qu'a donnée Bastiat de l'État en disant : *L'État, c'est la grande fiction à laquelle* TOUT LE MONDE *demande de meilleures conditions d'hygiène publique aux dépens de* TOUT LE MONDE, et en ajoutant : *sans commencer souvent par améliorer chez soi et autour de soi cette hygiène dans la mesure du possible* ; car si ce reproche de manque d'initiative en matière d'hygiène publique s'adresse avec quelque raison à tout le monde ou à presque tout le monde, en revanche, l'État, en cette même matière d'hygiène publique, est loin de se révéler une fiction puisque, à côté de bienfaits réels qui lui sont dûs de ce chef tels que, établissement de voies publiques, adduction d'eau potable, secours médicaux, assistance, etc., il fait durement sentir, et souvent d'une façon mal réglée, par les impôts créés à l'occasion de ces bienfaits, qu'il n'est pas une fiction, mais bien une administration fiscale.

Au reste, à défaut de Bastiat, il est un admirable guide pour cette étude de l'*Intervention de l'État en matière d'hygiène publique*, c'est l'ouvrage publié en 1898 sous ce titre par notre collègue M. Marcel Peschaud, auditeur au Conseil d'État. M. Marcel Peschaud devait traiter la question devant la Société et son livre témoigne qu'il l'eût fait avec ampleur et autorité ; ce n'est qu'à son défaut que M. Ch. Lucas, désireux de puiser de précieux renseignements dans les observations de ses collègues, a demandé la mise à l'ordre du jour de la question. Il ne saurait, suivant lui, y avoir de doute sur la *légitimité* de l'intervention de l'État en matière d'hygiène publique, surtout si, avec M. Proust (*Traité d'hygiène*) et avec M. Peschaud (*Ouvrage cité*), on estime que, *l'hygiène privée* étant tout ce qui, directement ou indirectement, n'intéresse qu'un individu pris isolément, *l'hygiène publique* est, au contraire, « *toute pratique dont l'influence peut intéresser d'autres individus, qui peut agir même indirectement sur la santé*

de la population actuelle ou sur le développement futur de la race. »

Ce champ est, comme on le voit, des plus vastes; il semble comprendre implicitement toutes mesures qui seraient prises en vue d'assurer de meilleures conditions d'existence à la masse; car si l'individu, vivant isolé, peut se croire le droit d'être rebelle aux pratiques d'une hygiène bien entendue, il ne saurait en être de même lorsque les individus, réunis en familles, puis les familles en sociétés, peuvent exercer, les uns sur les autres, par leur voisinage seul, une action qui peut être favorable ou défavorable, *nuisible* même à la santé publique.

Et s'il est légitime à l'État (Pouvoir central, département, arrondissement, canton, commune ou réunion de plusieurs des ces unités) d'établir telle mesure en vue d'améliorer la santé publique, telle qu'adduction d'une eau de meilleure qualité, à plus forte raison est-il légitime à l'État, lorsque son intervention est jugée nécessaire, d'édicter telle mesure prophylactique destinée à faire cesser une cause d'insalubrité, telle que la stagnation d'immondices qui peuvent contenir des germes morbides se développant sous l'influence de l'air ou qui, par des infiltrations souterraines et sous l'influence des pluies, peuvent contaminer l'eau des sources ou des rivières.

A cet égard même, le droit de l'État semblera d'autant plus légitime, qu'il s'agira de collectivités d'individus réunis en dehors des conditions normales de l'existence, soldats à la caserne, élèves au lycée, célibataires dans un hôtel meublé, etc.; car on ne saurait oublier qu'un cas de maladie contagieuse, se développant dans un tel milieu, a grande chance de se propager dans ce milieu d'abord, puis dans le voisinage et dans la cité entière ; et ici M. Ch. Lucas expose la jurisprudence suivie en Angleterre depuis l'*Act* de 1890 connu sous le nom de *Housing of the Working Classes*. La légitimité de l'intervention de l'État ne semble donc pas contestable dans beaucoup de cas intéressant la santé publique ; seulement, ce qui peut être moins légitime, c'est la généralisation de ce droit de l'État, l'abus de cette intervention, l'immixtion, lorsqu'elle n'est pas absolument indispensable et justifiée, de l'État à l'intérieur de la propriété privée, au foyer de la famille ou de l'individu, et ce qui serait encore moins légitime, *inique* même, ce serait que cette intervention de l'État eût pour conséquence des mesures fiscales qui ne seraient pas absolument restreintes à procurer les ressources indispensables aux travaux édictés en vue de l'hygiène et qui pourraient permettre, par ses

virements, de faire face à d'autres dépenses, celles-là, utiles peut-être, mais non comprises dans les premières.

Pour la création de *bureaux d'hygiène* ou de *services de désinfection*, — et même au sujet des conséquences si déplorables, au point de vue de sentiments fort respectables, qu'entraîne cette désinfection en cas de décès à la suite de maladie contagieuse, — la légitimité de ces créations ne semble pas pouvoir être mise en doute, et M. Ch. Lucas rappelle que les bureaux d'hygiène, si rares en France, existent en nombre respectable à l'étranger, où ils rendent de multiples services même, à propos de la désinfection, M. Edmond Duval, lauréat de la Société d'économie politique, directeur du Mont-de-Piété de Paris a fait, ce même soir du 5 avril 1892 consacré à l'hygiène, une charmante causerie, pleine d'humour, sur les mesures organisées par lui au Mont-de-Piété de Paris, de 1887 à 1892, en vue de la désinfection des matelats et autres objets de literie déposés dans les différents magasins de l'établissement, surtout à la suite de décès, désinfection qui n'a pas manqué d'exercer une heureuse influence sur la santé publique de la populatisn pauvre de Paris et, par conséquent, sur la santé publique de toute la ville.

L'intervention de l'État en matière d'hygiène publique est-elle aussi *désirable* qu'elle semble légitime dans un grand nombre de cas?

Ici encore, l'hésitation n'est guère possible, car si l'on considère les grands travaux que nécessitent les opérations d'hygiène publique, il en est, comme l'adduction d'eau de source venue de grande distance, comme la création de réseaux d'égoût et même comme certaines opérations de voirie, qui ne peuvent être exécutés que par un pouvoir public, armé souvent d'une législation spéciale formulée *ad hoc* et aussi le plus souvent muni, avant tout commencement d'exécution, de ressources considérables, législation spéciale et ressources considérables qui, si elles étaient mises au service d'une entreprise privée d'une grande compagnie, entraîneraient bien vite, de la part de cette Compagnie, des abus tels que ceux que l'on reproche en pareil cas à l'État, c'est-à-dire aux diverses branches de l'administration publique.

Et puis, en France, malgré l'exemple des grandes compagnies de chemins de fer, qui n'ont au reste pu se développer qu'en faisant appel à des lois spéciales et à la garantie de l'État, les intérêts particuliers savent encore mal se joindre, se généraliser et se fondre dans une société, dans un syndicat qui puisse accomplir avec persévérance une œuvre de longue haleine et dépassant,

comme lieu d'exécution, le territoire de la ville ou de la région la plus voisine.

Quant à des opérations d'hygiène publique de moindre haleine, comme en offrent chaque jour les voies dites *privées*, pour lesquelles il faut seulement parer à des travaux courants et à des dépenses régulières d'entretien, balayage, arrosage, éclairage, curage d'égoût et aussi relations de voisinage et paiement de taxes diverses; combien de temps ces voies privées restent-elles sous la surveillance des mêmes syndics et que de fois le Tribunal civil n'a-t-il pas à intervenir et à leur donner un administrateur judiciaire, muni souvent de pouvoirs étendus, pour assurer la propreté, l'éclairage, l'*hygiène commune*, en un mot, ainsi que le paiement des taxes incombant à ces voies privées.

L'expérience, dit M. Ch. Lucas, a été trop de fois faite dans les grands centres pour qu'il y ait la moindre hésitation à ce sujet et les syndicats de propriétaires urbains, constitués en vue de réaliser des améliorations dans l'hygiène et dans la voirie de quartiers des villes, à plus forte raison de villes entières, sont bien loin d'offrir comme nombre des termes de comparaison pouvant approcher du nombre des syndicats agricoles ou industriels.

L'intervention de l'État en matière d'hygiène publique est donc nécessaire, et, par conséquent, aussi désirable qu'elle semble légitime dans un grand nombre de cas.

En revanche, il est difficile de croire que cette intervention de l'État soit aussi *efficace* qu'elle pourrait l'être.

Avec les meilleures intentions du monde, le législateur vote des lois dont les divers services publics sont chargés d'assurer l'exécution; mais ces services publics sont tellement complexes, leurs rouages sont si multiples et engrenés sur des arbres de couche si différents, qu'il n'y a souvent aucune corrélation entre des efforts qui sont louables, pris isolément, mais qui agissent en dehors d'un but commun et sans contrôle mutuel.

Un seul exemple suffira pour le montrer.

Les lois sanitaires ont édicté des prescriptions d'hygiène applicables à toutes les constructions destinées à l'habitation, et la loi du 30 novembre 1894, la loi Siegfried, sur les habitations à bon marché, a accordé des exemptions d'impôt et d'autres faveurs, plus importantes encore, à celles de ces constructions dont le loyer, y compris charges, ne dépasse pas un certain maximum, celui-ci suivant la population des centres où sont élevées ces habitations; eh bien, la Société française d'hygiène a pu, en présence de l'insalubrité de nombre de ces habitations, surtout de

petites maisons familiales admises au bénéfice de la loi Siegfried, émettre le vœu que les faveurs résultant de cette loi ne fussent plus accordées qu'après avis favorable des Conseils et des Commissions d'hygiène déclarant que ces constructions satisfont aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène : cube d'air et aération des pièces, étanchéité des parois, adduction d'eau potable, évacuation des eaux usées, distance suffisante du puits et de la fosse d'aisances, etc.

De plus, n'est-ce pas rendre un mauvais service à l'ouvrier que de le laisser construire sa petite maison familiale sur un terrain placé en dehors de toute voie classée, sans conduites d'eau, de gaz et sans égoût, souvent dans des conditions médiocres de materiaux et d'emploi de ces matériaux ; de telle sorte que lorsque cet ouvrier aura, au bout de quinze années de privations et d'économies, fini de payer les annuités correspondant au prix du terrain et de la construction de sa maison, il se trouvera n'avoir pas attendu ce laps de temps pour être obligé d'apporter de coûteuses réparations à cette maison qu'il lui faudra encore, à cette époque peut-être, compléter par les installations d'eau et de gaz et de raccordement à l'égoût?

Le devoir de l'État n'est-il pas, en pareil cas, d'user de tous les moyens dont il dispose pour forcer les communes à faire respecter les règlements sur l'hygiène publique, et ne devrait-il pas aussi n'autoriser à ces mêmes communes des emprunts gageant des depenses relativement luxueuses, comme édifices publics monumentaux, qu'après s'être assuré que la viabilite (voie publique, eau, gaz et égoût) ne laisse rien à desirer dans toute l'etendue bâtie de ces communes?

Malheureusement, il n'en est rien et, rapporteur, l'an dernier, du jury du premier concours des habitations à bon marché ouvert par le Comité départemental de la Seine, M. Ch. Lucas a pu constater que certaines communes de la banlieue de Paris laissaient fort à désirer à ces divers points de vue.

M. Ch. Lucas termine en disant que, bien souvent légitime et désirable, l'intervention de l'État est bien souvent aussi moins efficace qu'elle ne pourrait l'être.

M. Émile Macquart rappelle le principe : l'État ne doit entreprendre que ce que l'initiative privée est incapable d'accomplir. En dehors de ce domaine, il considère que l'intervention de l'État

n'est efficace que très rarement, désirable et légitime jamais. Dans son remarquable exposé, M. Lucas nous a cité l'Angleterre comme un exemple à suivre. M. Macquart admire et aime beaucoup la Grande-Bretagne, mais il n'admet pas qu'on en fasse un bloc dont il faille tout prendre ou tout laisser. Qu'on lui prenne ce qu'elle a de bon, soit ; mais qu'on lui laisse ce qu'elle a de mauvais, en particulier son interventionnisme en matière d'hygiène, qui est déplorable. Donner aux médecins le pouvoir « de dresser procès-verbal lorsqu'ils considèrent qu'une maison n'est pas habitable », soit parce qu'elle renferme trop d'habitants, soit parce qu'elle serait dans de mauvaises conditions de salubrité, et sanctionner ce procès-verbal par des expropriations, c'est un abus monstrueux et une violation très grave du droit de propriété. M. Lucas a dit que la liberté de chacun était respectable à condition qu'elle ne *puisse être* préjudiciable aux autres ; il ne suffit pas qu'elle *puisse être*, il faut qu'elle *soit* réellement et indiscutablement préjudiciable aux autres pour qu'on puisse se permettre de l'entraver. On parlait récemment de la vaccine obligatoire. Certains croient la vaccine efficace ; d'autres sont d'un avis diamétralement opposé : l'efficacité de la vaccine est aujourd'hui contestée de la façon la plus sérieuse par des savants éminents, qui ont su faire partager, à beaucoup de personnes déjà, leur opinion. Leur imposerait-on la vaccination ? C'est violer leur liberté de conscience, et en faveur de quoi ? D'une mesure d'hygiène, contestable et contestée, comme elles le sont toutes du reste, ou presque toutes. A défaut de certitude absolue, des mesures radicales ne peuvent qu'être extrêmement dangereuses.

En ce qui concerne le surpeuplement des maisons, il existe, c'est entendu ; il est des malheureux qui sont véritablement empilés dans des chambres sans air et sans lumière. Cela est très regrettable ; mais au moins ils ont un abri. On parle d'interdire le « surpeuplement » des locaux d'habitation ; mais où donc iront les locataires en surplus ? C'est ce qu'on oublie de nous dire.

M. Macquart termine en constatant que, le surpeuplement provenant du trop grand nombre de locataires, c'est-à-dire du trop petit nombre de locaux, c'est une façon tout au moins bizarre de résoudre la question que de diminuer encore, par l'interdiction de location, ces locaux déjà insuffisamment nombreux.

M. Cree estime que, au sujet de la question de l'intervention de l'État en matière d'hygiène, cette intervention, en certaines occasions, peut-être utile, nécessaire, et même inévitable ; par

exemple dans le cas de maladies violemment contagieuses, comme la peste, le choléra, la petite vérole, la fièvre scarlatine. L'an dernier, la peste et la petite vérole ont sévi à Glasgow, et la municipalité eut raison de prendre des mesures afin de les combattre. Mais l'intervention apporte toujours avec elle des maux tels, qu'il ne faut l'admettre qu'en cas de danger imminent et de nécessité. L'orateur a entendu un médecin émettre cette opinion qu'il fallait traiter la tuberculose comme la fièvre scarlatine, par des inspections, l'isolement et la déclaration. Mais la méthode serait d'une telle cruauté pour les patients et leurs amis, si douloureuse et si inefficace, alors qu'il n'existe pas de grand danger imminent, que l'intervention de l'Etat, dans ce cas et dans tous les cas similaires, serait une grave erreur. A laquelle de ces deux catégories appartiennent les maladies vénériennes ? M. Cree n'a pas spécialement étudié la question, mais il incline à penser qu'elles relèvent de la seconde. La municipalité de Glasgow a pris et se propose de prendre des mesures pour l'assainissement des logements ouvriers. D'après le *City Improvement act*, un grand nombre de maisons furent détruites, et aucune mesure ne fut prise pour les rebâtir. Certains conseillers, membres ou amis du Trust, ont fait, a-t-on dit, des fortunes en achetant des propriétés condamnées, ou des propriétés situées dans le voisinage, et que ces mesures firent augmenter en valeur. Des propriétés bâties, dans beaucoup de cas, ne convenaient pas à la localité, et beaucoup de malheureux propriétaires furent ruinés. Pendant des années une spéculation sauvage sévit sur le marché des propriétés malgré le nombre des maisons détruites et non rebâties.

On put constater un léger progrès dans les conditions générales, mais la nouvelle législation contient des dispositions sanitaires si sévères qu'on a reconnu qu'il était impossible de les appliquer. Il est aussi si difficile d'obtenir des loyers suffisants pour payer les dépenses croissantes, que le bâtiment est découragé. Un ami de l'orateur, propriétaire d'un petit immeuble, fut invité à y faire des améliorations qui lui coûtèrent 500 livres sterling ; il ne put obtenir des loyers supérieurs, et il vendit sa propriété, perdant 500 livres et plus.

D'autres opérations doivent être effectuées qui déposséderont un grand nombre de locataires ; où iront-ils ? Les particuliers ne bâtissent plus, à cause du défaut de sécurité et de la crainte de l'intervention, ainsi que de la concurrence de la municipalité. Trois plans rivaux sont devant les habitants de Glasgow. L'un est de M. Tife, fonctionnaire municipal qui veut que la municipalité

construise des maisons pour les ouvriers; un autre est du professeur Smart, qui propose la création de sortes de barraques pour les membres des classes les plus pauvres, qui y seraient surveillés; un autre enfin, a pour auteur M. Mac Donald, qui voudrait qu'on érigeât des bâtiments en pierre qui serviraient d'abris. Chacun de ces messieurs réussit admirablement à prouver que les plans rivaux sont absolument impraticables, et le professeur Smart a demandé et obtenu la nomination d'une commission pour faire une enquête sur le sujet. Cependant, le prévôt de la ville, un homme éloquent, qui craint que cette commision ne se prononce qu'en faveur du statu quo, a présenté au Parlement un projet de loi l'autorisant à emprunter 750.000 livres sterling, soit 19 millions de francs, et l'autorisant à prélever un impôt supplémentaire de un penny par livre sterling pour en payer les intérêts. Cette somme servirait à construire des habitations ouvrières, sans spécification de la classe du peuple qui s'en servirait, ou du genre de maisons. C'est une petite expérience, qui a sa gravité, car les entreprises particulières ne peuvent avoir l'espoir de pouvoir soutenir la concurrence, parce que c'est la ville qui paiera les intérêts. Cette proposition a été appuyée par l'unanimité du Conseil, bien que plusieurs de ses membres y fussent, en conversation privée, hostiles; mais elle fut condamnée par le vote unanime de la Chambre de commerce, dans un grand meeting spécialement organisé pour l'examiner. Cependant les conseillers de Glasgow n'ont pas osé voter contre ce prévôt et ses plans socialistes. On ne conçoit guère, du reste, qu'il ait pu en être autrement, dans un système de vote égal, mais de taxation inégale. Si un plan de municipalisation est proposé, par lequel 19 personnes reçoivent plus qu'elle ne paient pour cela, et une personne au contraire, paie plus qu'elle ne reçoit, il est probable que ce plan aura pour lui 19 votes, et contre lui, une seule voix. En attendant l'on est à Glasgow dans un état de confusion complète au sujet de la question des logements; que l'on applique le même principe au vêtement et à l'alimentation, et le socialisme sera complet.

M. **D. Bellet** fait d'abord remarquer que, comme il aurait dû s'y attendre, étant donnée la communauté de sentiments qui les réunit, M. Macquart a exprimé, et de la façon la plus claire et la plus juste, une partie des idées qu'il voulait émettre lui-même. Cependant il se séparera de lui en ce sens qu'il croit à la parfaite efficacité de la vaccine, en s'appuyant notamment sur les statistiques si concluantes dressées en Allemagne et montrant que la

variole y a pratiquement disparu. C'est, du reste, une occasion pour M. Bellet, et avant que d'entamer la question de l'intervention de l'État en matière d'hygiène, que de faire une profession de foi au point de vue de l'hygiène proprement dite. Il croit aux belles découvertes de l'hygiène moderne, et c'est un fervent adepte des théories pastoriennes, qui sont en somme la base de l'hygiène moderne, mais cela ne l'empêcherait point de se révolter si un médecin bien déterminé, dont il aurait pu apprécier les connaissances, prétendait lui *imposer* ce qu'on peut appeler les règles de l'hygiène et de l'antiseptie moderne ; d'autant qu'en somme la science est perfectible et que la vérité d'aujourd'hui peut être l'erreur de demain.

A plus forte raison (et en traitant la question au point de vue des principes) ne peut-il pas admettre que l'administration, le fonctionnaire dans lequel *a priori* il n'a pas confiance, en dépit de ses diplômes, vienne lui imposer une ligne de conduite et une législation hygiénique, lui défendant telle chose, lui ordonnant telle autre. Qu'on songe qu'il y a trente à quarante ans, les opinions officielles en matière d'hygiène étaient étrangement opposées aux doctrines actuelles. Quels résultats funestes aurait eu une réglementation officielle prise dans cet esprit !

D'ailleurs, il importe d'élargir ce débat. M. Lucas, avec son expérience et sa science des questions d'habitations ouvrières, a tenu à parler plus spécialement de la loi qui porte sur l'hygiène des habitations, mais l'État a de plus vastes ambitions : sous prétexte de nous protéger des maladies, il veut nous socialiser, nous traiter comme un vaste régiment, où tout serait réglé (en apparence) et où notre liberté individuelle disparaîtrait. Il a déjà pris des mesures dans ce sens, et si l'on en juge par les thèses qui sont soutenues dans la presse, sur le théâtre, on voudrait une intervention aussi large et vexatoire que possible.

Et c'est là, en effet, la caractéristique de toutes les mesures prises ou à prendre pour l'établissement de l'hygiène, c'est qu'elles sont vexatoires, despotiques, et qu'elles n'ont, en réalité, aucun effet pratique.

Voyez, par exemple, ce qui devrait se passer (la chose est impossible à réaliser) d'après le nouveau décret sur la police des chemins de fer, décret du 1er mars 1901 : on peut, on doit refuser l'accès des voitures à tous les gens *visiblement* ou *notoirement* atteints de maladie contagieuse. On va donc demander des certificats médicaux aux voyageurs, se livrer à des enquêtes, à des perquisitions, etc. On dit que cela est fait dans une fort bonne

intention : l'orateur n'en doute point, mais l'enfer administratif est pavé de bonnes intentions et cela ne suffit pas.

Ce sont là des choses déjà acquises en principe, pourtant ; mais on nous prépare une bien autre réglementation et sur les sujets les plus délicats. Voyez par exemple le mouvement qui se fait dans les journaux spéciaux même les plus libéraux à propos du mariage ; consultez par exemple un article de M. Cazalis sur la réglementation du mariage. Chacun devrait avoir un certificat médical de bon reproducteur, passez-moi le mot, pour être admis à convoler, et l'on transformerait la France en un haras. C'est monstrueux, et qu'on ne considère pas que nous sommes loin de la réalisation de pareilles idées si on laisse l'État mettre la main sur les questions d'hygiène, dont le champ est si vaste. Ici plus que partout, *principiis obsta* !

Et par contre d'ailleurs, si nous cherchons les résultats effectifs de l'intervention de l'État dans les matières où aient pû être appliquées des réglementations officielles, que trouvons-nous comme effet? *Le néant.* Voyez par exemple l'application de la loi sur l'exercice de la médecine, sur l'exercice du métier de dentiste. Les diplômes sont imposés par l'État, vous ne pouvez pas vous faire soigner par quelqu'un qui n'a pas ce diplôme ; mais s'il vous soigne mal vous n'avez aucun recours, et sans vouloir médire de la corporation des médecins, qui renferme tant de savants, l'orateur s'est laissé dire que beaucoup de diplômés ignorent leur métier. Un praticien dans l'art dentaire, diplômé d'État, médecin de la Faculté de Paris, lui disait, il y a deux jours, que l'application de la loi nouvelle a abaissé le niveau des capacités, parce qu'on n'a plus besoin de faire ses preuves pour attirer la clientèle : on est garanti sur facture par le diplôme.

Voyez ce que font les administrations municipales (ce qui n'est plus l'État, mais ce qui est toujours l'administration) pour les services d'eaux ; elles fournissent des eaux polluées. Et les ingénieurs de la Ville de Paris, en captant les sources de la Vanne, ont eu soin de compléter leur captation par des drains recueillant volontairement les eaux de surface, alors que le moindre étudiant en hygiène sait que ces eaux superficielles peuvent à chaque instant être polluées. C'est ce qui est arrivé et ce dont on s'est aperçu quand une épidémie de typhoïde a ravagé Paris.

Enfin dernier exemple, la fameuse et monstrueuse loi sur la prostitution, contre laquelle s'élève une Ligue dont on ne saurait dire trop de bien, la Ligue abolitionniste. Cette législature a été prise soi-disant pour protéger la santé publique contre les

maladies spéciales, et tout médecin vous dira que cette loi a laissé la syphilis se développer tout à son aise.

En somme, si nous ne nous révoltons immédiatement, nous allons à une main-mise sur notre liberté sous prétexte d'hygiène ; on enfermera de force les tuberculeux dans les sanatoria, comme on faisait autrefois des lépreux. Ce sera un esclavage absolu, la socialisation complète, et pour comble, ces règlements qui nous étoufferont feront de nous des soldats d'une caserne, coûteront fort cher et seront sans effet pratique.

M. **Paul Strauss**, après avoir remercié la Société d'économie politique et signalé l'intérêt de la communication de M. Charles Lucas, considère que MM. Macquart et Daniel Bellet ont fait au principe de l'intervention sanitaire de l'État des objections trop simplistes. M. Daniel Bellet dans son argumentation humoristique et outrancière a représenté l'État absurde, le Conseil municipal atteint de démence, et il s'est ingénié à pousser à l'extrême, pour ne pas dire à l'absurde, les conséquences d'une ordonnance excellemment intentionnée de M. Baudin, ministre des Travaux publics.

M. P. Strauss est surpris que ses ingénieux contradicteurs n'aient même pas respecté le principe de la loi de 1850 sur les logements insalubres, inspirée par les travaux de Villermé, de Blanqui ; il s'étonne que cette loi, déposée par Martin (du Nord) et dont Jules Simon et Du Mesnil ont démontré à la fois la nécessité et l'insuffisance, puisse être contestée.

La collectivité peut-elle se désintéresser des logements misérables et malsains? Non, à la fois pour les occupants et pour la sécurité de tous.

La liberté individuelle est limitée, d'après les économistes les plus éminents, par l'obligation de ne pas nuire à autrui.

Il en résulte un demi-droit précis d'intervention, une loi sur la santé publique et légitime, désirable et efficace.

L'adduction d'eau pure est un besoin essentiel. Une erreur d'application, à Paris ou ailleurs, ne compromet pas l'autorité des hygiénistes. Plus la science marche et plus de nouvelles données se formulent. Le périmètre de protection des sources doit être protégé ; le rapport de M. Duclaux nous l'a appris et la loi nouvelle l'exige.

La preuve que l'hygiène publique n'est pas impuissante nous est fournie par les statistiques. La mortalité par maladies transmissibles à Paris décroît régulièrement. Les Allemands ont sup-

primé la variole, les Anglais ont abaissé de 45 p. 100 la dîme payée à la tuberculose.

On pourrait suivre à la piste les progrès accomplis, surtout par la prophylaxie internationale. Ce n'est pas le lieu de les énumérer.

L'hygiène, tombée en désuétude au moyen-âge, est sortie de la nécessité de protéger les populations contre d'épouvantables fléaux. La voirie parisienne n'a pas d'autre origine.

La loi du 15 février 1902 — que l'orateur ne peut analyser et dont il s'est efforcé de dégager l'esprit dans un livre récent *La Croisade sanitaire*, — n'a rien de définitif; elle est prudente pour la déclaration des maladies transmissibles ; elle introduit néanmoins un minimum de conditions qui doivent réduire progressivement la part des maladies évitables en France.

M. Paul Strauss termine en exprimant l'espoir que, si des divergences d'opinion peuvent se produire sur l'application, la Société d'Économie politique sera unanime sur le principe et la nécessité de l'intervention sanitaire de l'État.

M. Clément Juglar. C'est toujours la question de l'intervention de l'État : aujourd'hui en matière d'hygiène à propos des habitations à bon marché, demain dans un autre but. Le but est toujours excellent, mais c'est une dépense à faire, un capital à trouver pour améliorer le logement de l'ouvrier.

Pourquoi avoir recours à l'État ? Parce que le capital qu'il peut se procurer par les impôts ou par les emprunts parait inépuisable ; dans tous les cas il est détourné de son libre emploi.

L'État est donc bien habile dans ses entreprises et dans leur gestion ? La plus simple observation prouve qu'il n'en est pas ainsi. La construction, l'exploitation de ses chemins de fer varie de 70 à 80 p. 100, tandis que sur les lignes des grandes compagnies, elle ne dépasse pas 50 p. 100. L'installation, la surveillance qui lui appartient au point de vue de l'hygiène dans les casernes, dans les hôpitaux, dans les collèges, dans les écoles primaires, dans les lazarets (de Marseille en particulier) sont loin de répondre aux besoins les plus urgents et d'être pris comme modèles. Dans la production et l'exploitation industrielle, le pavage, le gaz, l'électricité : chaque jour les rues sont encombrées par les fouilles pour réparer les tuyaux de l'eau, du gaz, de l'électricité. Il n'y a aucune entente pour les travaux, une fouille est à peine comblée pour l'eau, on la rouvre le lendemain pour le gaz, la circulation dans les carrefours est ainsi toujours inter-

rompue, s'il en était de même pour les chemins de fer, quelle clameur ne pousserait-on pas ?

Pour l'administration de ses monopoles, le prix de revient est supérieur à celui de l'industrie libre, même quand la concurrence peut intervenir, comme pour l'Imprimerie Nationale.

Il en est de même pour ses domaines, il n'en tire que le plus modique bénéfice, et c'est lui que l'on veut charger de la construction et de l'administration des maisons ouvrières !

Nous constatons certains faits ; ce n'est pas dire pour cela que les économistes repoussent toutes les interventions de l'État, il y en a de nécessaires : telles la sécurité publique des gens et des choses, la liberté de la circulation, l'administration de l'armée, de la marine, des finances, des affaires étrangères, des travaux publics ; et dans la plupart des cas, l'État a encore recours à l'industrie privée : pour les chemins de fer, pour la marine ; c'est donc une question de mesure afin de ne porter atteinte dans aucun cas à l'industrie privée, qui, dans une civilisation bien ordonnée, doit être la pourvoyeuse la plus sûre et sur laquelle on peut toujours compter, si on ne la menace pas.

Cette question de mesure est, en toutes choses, la plus difficile à pratiquer. Dans la question qui nous occupe, la salubrité des villes doit être la première préoccupation.

Il reste encore, malgré la transformation de Paris, beaucoup de rues qui sont des foyers d'infection ; sans doute, il faudra les faire disparaître, mais, en ce moment, ces cloaques, car c'est le mot, sont encore occupés par des familles nombreuses, parce que ces chambres, plus grandes que celles des maisons modernes, permettent de s'entasser à bas prix. Supprimer ces ruelles, c'est les en chasser, ce qui sera un bien pour leur santé, en diminuant leurs moyens d'existence ; les besoins de l'homme sont si nombreux, qu'on ne peut les satisfaire tous, l'amélioration d'un côté, ramène une privation de l'autre. Une société bien organisée doit y pourvoir, dira-t-on, mais la fortune publique pourra-t-elle y suffire ? Les économistes qui n'émargent pas au budget, qui ne réclament ni place, ni sinécure, ne sont pas moins émus et affligés de la misère des humbles et des petits, comme on le répète chaque jour dans les discours officiels, sans y voir un remède comme on le prône sans cesse, dans la solidarité et la mutualité; ils y voient une nouvelle charge pour le budget, et, par suite, pour les impôts. Les riches, sans doute, y pourvoiront par leur superflu, ou même, comme on le dit, par la restitution d'une fortune mal acquise. Dans tous les cas, la somme sera prise sur

les revenus de la nation, et tous les salaires par suite s'en ressentiront. Quant aux ouvriers, expulsés, il est vrai, de leurs taudis, ils devront payer plus cher, ou s'entasser encore plus nombreux dans de plus petites pièces.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** convient que l'État a un rôle à jouer en matière d'hygiène. Mais l'hygiène rentre alors dans le cadre de la sécurité, de cette sécurité dont il doit assurer aux citoyens le bénéfice, au moins quand il s'agit d'hygiène collective. Mais ce n'est pas là de « l'intervention » proprement dite. L'orateur en dira autant de l'adduction des eaux salubres dans les communes.

Et encore, dans ce domaine, l'État ne donne pas la satisfaction qu'on serait en droit d'attendre de lui. N'avons-nous pas vu, pour les eaux de Paris, quelle était l'insuffisance de ses agents, soit faute d'instruction, soit par défaut de méthode, soit par manque e fonds, etc. ?

L'État est encore au-dessous de sa tâche quand il s'agit de débarrasser les agglomérations urbaines des matières usées. Les spécialistes discutent toujours sur les mérites du tout à l'égoût et de l'épandage.

Mais ce n'est pas encore là de véritable intervention. Celle-ci commence à vrai dire quand l'État arrive à s'occuper de l'individu.

Voilà, par exemple, la question des logements insalubres. L'autorité fait détruire ceux--ci. Mais alors voilà sans abri des malheureux qui en avaient au moins un, si défectueux qu'il fût.

Sans doute on doit déplorer ces cas de surpeuplement, comme on en a relevé à Berlin, à Londres, à Vienne, en Russie, en France même, où cependant la situation est moins triste. Mais le logement de l'humanité s'améliorera par la force des choses. Sur les 10 ou 12 millions de maisons existant en France, les deux tiers ou les trois quarts au moins seraient à reconstruire. Tout cela se fera, peu à peu, mais sous le régime de la seule liberté. A Paris, cette amélioration se réaliserait plus rapidement si les lois, les règlements administratifs, la procédure, ne se cumulaient pour faire aux propriétaires des maisons à logements ouvriers une situation aussi pénible et aussi précaire.

Il faut que l'intervention de l'État en ces matières soit très simple et exceptionnelle.

Vient le chapitre des maladies. M. Strauss a rappelé la tuberculose et la déclaration obligatoire à imposer aux médecins. Mais ne va-t-on pas s'attaquer là aux plus respectables sentiments, à l'intimité de la famille, à l'inviolabilité de l'être humain, frapper d'une

tare pour toute la vie des individus que la société va repousser de son sein, comme on en a vu de regrettables exemples?

Non, s'écrie l'orateur, il vaut mieux laisser mourir quelques personnes de plus, et ne pas violer des sentiments éternellement respectables.

Et, pour terminer, il déclare qu'il considérerait comme une véritable calamité la création d'un Ministère de la Santé publique, qui nous coûterait encore, en personnel et matériel, 20 ou 30 millions de francs, et interviendrait constamment dans notre existence de chaque jour, sous couleur d'arrêtés, d'ordonnances, de règlements, etc., etc.

M. Schuhler est d'avis qu'il y a pourtant place, dans notre société moderne, pour une intervention utile de l'État.

Il cite le choléra qui, en 1884-85, a ravagé Toulon, où l'insalubrité des rues et des maisons constituait un redoutable danger. Si l'autorité centrale avait eu le pouvoir de forcer la municipalité à prendre de sérieuses mesures d'hygiène collective, de grands malheurs auraient été évités.

Dans le Midi, à ce point de vue, il y a un danger permanent.

L'orateur voudrait que la loi municipale qui, dans son article 85, prévoit l'intervention du Préfet, donnât à celui-ci des pouvoirs plus étendus pour vaincre la mauvaise volonté ou l'inertie des municipalités.

Pour Paris, la loi oblige déjà les propriétaires à établir un water-closet par logement. Cette mesure et d'autres analogues sont excellentes, et il est à désirer qu'on tienne la main à leur application.

M. de Chasseloup-Laubat voudrait faire une distinction entre les devoirs de l'individu et ceux de la collectivité.

Collectivité, du reste, ne doit pas toujours impliquer État ou commune. On oublie trop qu'il est possible aux particuliers de former des associations dont l'action peut-être très efficace et bienfaisante. Il cite même, dans cet ordre d'idées, les résultats obtenus dans la Charente-Inférieure, contre la malaria causée par des marais salants incomplètement desséchés. Certains villages se trouvaient dépeuplés en quatre ou cinq ans. On a assaini le littoral, et la malaria y a disparu. Cela s'est fait, non pas par l'action de l'État, mais par celle d'une association obligatoire des propriétaires, ce que l'on appelle un Syndicat.

Ce système ne pourrait-il pas être étendu à d'autres circon-

stances par des groupements analogues. Nous avons déjà l'association des propriétaires d'appareils à vapeur, qui rend de très sérieux services, sans que l'État s'en mêle.

L'Allemagne possède une société semblable, dont les adhérents peuvent choisir entre le contrôle de l'État et le visa du Syndicat pour leurs chaudières.

L'exemple de ce qui s'est fait dans la Charente-Inférieure, grâce à une simple association des intéressés, avec le concours, il faut le dire, d'un préfet très éclairé, est là pour montrer les avantages de l'initiative privée.

M. Fleury exprime l'opinion que l'État, dans la conception économiste, a pour mandat de protéger le libre développement des individus et de veiller à ce que personne n'empiète sur le droit de personne. — C'est ainsi que l'entendaient Charles Comte, Dunoyer, Bastiat, et que l'entendent encore de nos jours les économistes. L'État, et ce mot doit être pris dans son acception la plus large qui est l'autorité publique, s'appliquant aussi bien à la commune, au département, qui sont des autorités locales, qu'à l'État proprement dit, qui est le pouvoir central, l'État, ainsi défini, doit donc se borner à gérer certains intérêts communs et indivis — la sécurité extérieure — la sécurité intérieure — et au-delà son intervention est limitée à assurer certains services de sécurité ou même d'utilité publique, lorsqu'il est constaté que ces services ne peuvent pas aisément et efficacement être rendus à la communauté, soit par des individus, soit par des associations privées. Mais c'est là qu'il s'agit de faire sévèrement le départ entre les divers services, et de délimiter soigneusement la catégorie de ceux qu'il appartient nécessairement de faire rentrer dans les attributions de l'État.

On admet, trop facilement peut-être, que l'instruction publique, que les travaux publics, les moyens de transport, en particulier, routes, canaux, chemins de fer, ports, rentrent dans les attributions de l'État. Mais ce sont là toutes fonctions que des particuliers ou des associations peuvent efficacement remplir, et nous avons, à l'appui, l'exemple significatif des pays anglo-saxons, l'Angleterre et les États-Unis. Il est vrai que les nations du continent européen ne sont pas suffisamment orientées dans cette direction, et qu'actuellement les mœurs, l'état d'esprit des populations, autorisent à étendre, dans cet ordre de faits, les attributions de l'État. C'est ainsi qu'en matière hygiénique, M. Fleury se rallierait volontiers eux observations de M. Leroy-Beaulieu, sous les

réserves de ce prudent critérium, que les seules entreprises dont l'Etat doivent assumer la gestion, c'est, comme l'a écrit excellemment un des membres de la Société, qu'il ne sera jamais un spéculateur cherchant à tirer profit de ses entreprises, ce qui serait une concurrence à l'initiative privée (1). Ainsi, pour s'en tenir à deux exemples les plus connus, la construction des égoûts rentre évidemment dans les attributions de la puissance publique. La chose est moins nette dans le cas de l'adduction et de la distribution d'eau, puisque l'eau est un objet de commerce ; de même pour les voies de communication.

Quand on aborde cette autre partie de l'hygiène, qui consiste dans la défense et l'amélioration de la santé publique, il faut être plus réservé encore, quant au rôle qu'il convient d'attribuer à l'État. Les indications de la science sont rarement assez sûres pour être transformées en lois positives, restrictives de la liberté individuelle, et appuyées de sanctions pénales. Au temps de Broussais, une loi sur la santé publique aurait sans doute imposé l'obligation de la saignée, dont la science aujourd'hui proscrit la pratique, sauf dans des cas très exceptionnels. Les effets définitifs de la vaccine, comme l'ont très bien fait remarquer MM. Macquart et Bellet, sont encore mal connus, et toute une école de physiologistes anglais les croit funestes à la conservation de l'espèce humaine. Les inoculations préventives sont encore tenues pour mal connues. On doit donc, dans des cas de ce genre, laisser à l'appréciation des individus, de décider s'il convient d'y recourir. Dans d'autres ordres de faits, les lois sur les logements insalubres sont parties de ce principe, qu'il fallait réserver à chaque logement, une capacité minima, à raison du cube d'air nécessaire à chaque individu, et aujourd'hui, l'on sait que ce n'est pas tant la capacité du logement qui importe que le renouvellement régulier de l'air mis à la disposition des habitants. On dit qu'il faut assurer l'air et la lumière aux habitants des villes. La loi autorise, ou même prescrit l'évacuation des logements qui en sont mal pourvus, et à côté de cela, on voit la puissance publique, État ou municipalité, laisser subsister des rues, où, par suite de leur étroitesse et de la hauteur des maisons qui les bordent, le soleil ne pénètre presque jamais. Et les faits du même ordre qu'on pourrait citer, et qu'avec une rare puissance d'ironie, relève M. Duclaux, dans son livre de l'Hygiène sociale, sont nombreux et singulièrement concluants.

---

(1) Yves Guyot, *La Science économique*, page 185.

Les admirables découvertes de Pasteur, en établissant les vraies et décisives théories de la contagion ont permis de ranger en catégories distinctes les moyens de préserver les populations contre les microbes infectieux. 1° S'ils proviennent de l'extérieur, barrer la route à leur invasion — ce que tentent de faire les lois dites de police sanitaire internationale, qui réglementent les quarantaines. Puis à l'intérieur, 2° rendre le sol et les locaux réfractaires à leur pullulation par l'assainissement des cours d'eau, des rues et habitations, le dessèchement des cloaques et des marais — et déjà l'État, infidèle à sa mission, néglige de participer à l'œuvre d'assainissement, tout en imposant aux citoyens des mesures de précaution, difficilement exécutables, et par conséquent inefficaces. Et c'est en effet une lutte singulièrement difficile que celle où l'on a pour adversaires ces êtres infiniment petits, dont un million vit à l'aise sur une tête d'épingle, doués d'une faculté de pullulation invraisemblable, que le moindre souffle disperse dans toutes les directions et auxquels la moindre fissure, dans les planchers, les murs, les meubles, les plis d'un vêtement, servent d'abris efficaces contre les injections désinfectantes.

Et alors resterait un troisième moyen pour combattre l'action nocive des germes infectieux — rendre l'individu lui-même réfractaire à cette action — Et tous les hygiénistes, tous les médecins, sont d'accord pour reconnaître l'importance capitale de l'alimentation et du bien-être sur la santé, sur les capacités de travail, sur le développement intellectuel et moral de l'individu. Les exemples abondent — ils sont devenus pour ainsi dire classiques. — Rendre facile l'alimentation et la possession de choses utiles à la vie, telles que les vêtements et tous les objets d'ameublement et les ustensiles qui servent à la préparation des aliments et au bien être général, est donc un des moyens qui contribuent le plus efficacement à augmenter la résistance des individus à l'influence morbide des germes infectieux.

Et cependant que fait l'État dans presque tous les pays? — A côté de lois sur la santé publique, dont la base est plus ou moins certaine, il édicte les lois protectionnistes, dans le but avéré de favoriser le renchérissement des choses nécessaires ou utiles à la vie. Mettre un droit de 7 fr. par 100 kilos sur le blé, qu'on devrait payer 15 fr. et qu'à cause de ce droit on peut au moment d'une récolte insuffisante payer 22 fr., c'est renchérir le pain de près de 50 p. 100. Sur la viande le droit va de 25 à 32 fr. par 100 kilos, soit 17 p. 100, et depuis que le tarif existe, la consommation de la viande va sans cesse en diminuant dans notre pays — car ces droits de

douane sont constitués moins encore contre la concurrence du commerce étranger, que pour permettre aux producteurs de l'intérieur d'élever leurs prix au delà du taux normal. Et ces producteurs bénéficiaires de la protection douanière, sont à peine un sur vingt de l'ensemble de la population. C'est pour cette minorité que le tarif des douanes est fait. Si M. Cheysson, dont l'orateur regrette personnellement l'absence, et surtout la cause de cette absence, assistait à la séance, il pourrait citer les monographies dont il est l'auteur, et qui établissent que dans une famille ouvrière la dépense pour l'alimentation allait jusqu'à 75 et 80 p. 100 du salaire. Renchérir l'alimentation de toute cette population dont les ressources sont si étroites, c'est décréter l'insuffisance de l'alimentation, c'est-à-dire l'affaiblissement de la vigueur et de la santé publique. Et c'est pourtant ce que fait l'État pour plaire à une minorité de protectionnistes. Il prend parti pour les microbes infectieux, il favorise leur invasion dans l'organisme, qu'il affaiblit en rendant l'alimentation plus coûteuse et par conséquent insuffisante. L'État, complice et protectionniste, loin d'être, comme il le prétend, le protecteur de la santé publique, devient ainsi le propagateur de la maladie et de la dégénérescence. L'orateur le dénonce aux hygiénistes.

M. Frédéric Passy trouve que l'heure est trop avancée pour qu'il puisse résumer utilement cette discussion. Il enverra sous forme de lettre les observations qu'il aurait voulu lui-même présenter.

La séance est levée à minuit moins vingt.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ANDRÉ SABATIER. *Exposition Universelle de 1900. Rapports du Jury. Classe 105. Sécurité des ateliers. Réglementation du travail.* — *Paris*, 1901. gr. in-8°.

A. NEYMARCK. *La richesse de la France.* — *Paris*, 1902, in-8°.

CLEMENT JUGLAR. *Les crises commerciales dans le monde, d'après les bilans des banques.* — *Paris*, 1902. in-12.

J. OBALSKI. *Opérations minières dans la province de Québec en 1901.* — *S. n. l. d.* in-8°.

MAURICE BELLOM. *L'assurance ouvrière à l'étranger. Conférence.* — *Paris*, 1902, in-8°.

EUG. D'EICHTHAL. *La justice dans l'impôt.* — *Paris, Guillaumin*, 1902, in-8°.

Monthly Summary of Commerce and finance of the United States, JANUARY 1902. — *Washington*, 1902, in-4°.

Bijdragen tot de statistiek van Nederland, nieuwe volgreeks. N° XIII, XIV, XV. — *La Haye*, 1902 in-4°.

Ministère du Commerce et de l'Industrie. Statistique annuelle du mouvement de la population en 1899 *et* 1900. T. 29 et 30. — *Paris* imprimerie nationale, 1901 in-4°.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno II. n° IV. — *Roma*, 1902, in-4°.

JOSEF V. KOROSY. *Die finanziellen Ergebnisse der* Actiengesellschaften *während des letzten Vierteljahrhunderts*, 1874-1898. 2tes Heft. — *Berlin*, 1901, in-4°.

PAUL DOUMER. *Situation de l'Indo-Chine.* 1897-1901. *Rapport.* — *Hanoï*, 1902, in-4°.

KERGALL. *Une enquête sur les finances russes.*— *Paris*, 1902, in-8°.

Annual report of the comptroller of the Currency |*to the Ist Session of the XXVTH Congress of the United States.* T. I. — *Washington*, 1901, in-8°.

Annuaire de l'Administration des contributions directes. 1902. — *Paris*, 1902, in-8°.

E. D'EICHTHAL. *La Psychologie économique.* — *Paris*, 1902, in-8°.

Le Musée Social. Annales. Mémoires. Documents. — *Paris*, 1902, in-8°.

A M. de Molinari, Rédacteur en Chef du Journal des Économistes.

Mon cher collègue,

Il m'était impossible, à l'heure à laquelle s'est terminée cette nuit la discussion de la Société d'économie politique, de songer résumer cette discussion, ou à indiquer même très sommairement mon opinion personnelle. Je vous demande la permission d'essayer de le faire par écrit.

Je n'aurais guère, il est vrai, qu'à m'associer, à quelques détails près, aux observations présentées par mon confrère M. Pau Leroy-Beaulieu.

Oui, très certainement, comme l'a dit M. Leroy-Beaulieu, il est excessif de refuser à l'Etat, ou, pour parler plus exactement, aux collectivités, toute action, en ce qui concerne l'hygiène publique. La fonction du pouvoir collectif est de pourvoir, avec le moins d'atteinte possible aux libertés individuelles, à la satisfaction de ceux des besoins collectifs auxquels il ne peut être pourvu par l'action privée. Il nous doit, comme l'a bien dit Adam Smith, la sécurité. Il nous doit la liberté de la circulation et, pour que cette liberté soit réelle, l'entretien des voies de communication et, dans la mesure du possible, la salubrité de ces voies. Il ne le peut faire sans proscrire ce qui le compromettrait trop manifestement et sans prescrire, pour assurer l'efficacité de ces interdictions, certains actes indispensables, tels que le nettoyage des rues, le dépôt des immondices aux heures où elles peuvent être enlevées, et autres mesures analogues.

On comprend dans le même ordre d'idées que dans les centres populeux les constructions soient soumises à un alignement; que leur hauteur ne puisse excéder un maximum en rapport avec la largeur des voies, de manière à conserver aux habitants l'air et la lumière. On comprend également que, par des mesures générales, certains vices de construction et d'aménagement intérieur soient prohibés; que dans toute construction nouvelle l'installation et le service des lieux d'aisances, l'évacuation des eaux ménagères soient assujettis à des formalités de nature à prévenir des abus qui seraient de véritables menaces pour le voisinage.

On comprend même, enfin, que vis-à-vis des constructions existantes, la surveillance et, par suite, l'intervention de la municipalité, ne soient pas complètement désarmées; qu'il soit permis, dans certains cas qui compromettent non pas seulement la santé ou la vie des occupants, mais celle du voisinage, d'exiger des modifications ou d'ordonner des suppressions. Ce sont des cas de nuisance contre lesquels on se trouve en quelque sorte en état de défense

Mais, ainsi que l'a très bien remarqué M. Leroy-Beaulieu, même dans ces cas, le pouvoir public ne doit intervenir qu'avec une extrême prudence, d'abord parce que les intérêts atteints par son intervention sont souvent, malgré les apparences, des plus respectables, et ensuite parce que, en cette matière, le mieux est souvent l'ennemi du bien, et l'on s'expose, en faisant disparaître un mal, à en créer un plus grand.

M. Leroy-Beaulieu a rappelé la suppression de la *cité des Kreumirs*. Notre ancien vice-président, M. Vée, chef de division à l'Assistance publique, tenait, au nom de son expérience, le même langage. — « Qu'est devenu tel ménage, disait-il dans une de ses

tournées»? — «On ne sait pas, monsieur. On a assaini son logement. Il n'a pas pu y rester. Il est peut-être bien au fond de la Seine».

C'est qu'il ne suffit pas de supprimer ce qu'on trouve mauvais : il faut le remplacer. Le logement que nous jugeons inadmissible est un abri tout au moins; et souvent il est, si misérable qu'il soit, une amélioration sur un état antérieur. La population la plus pauvre d'Edimbourg, écrivait jadis M. Levasseur, dans une étude sur les quatre âges de la civilisation, occupe en partie les hôtels de l'ancienne aristocratie écossaise.

Et, d'autre part, quelque progrès qu'ait fait de nos jours la science de l'hygiène, les hygiénistes ne sont point infaillibles.

Et les administrations, lorsqu'elles se mêlent de nous mettre en tutelle, si par malheur elles se trompent, se trompent en grand, et ne font autre chose que de donner à l'erreur le contre-seing de l'autorité.

J'ai cité précédemment l'histoire de ce proviseur d'un lycée du Midi qui, soucieux de la propreté et de l'hygiène de cet établissement, avait demandé l'autorisation de faire modifier, d'après un plan bien étudié, des lieux d'aisances dont l'état était intolérable. Il lui fut répondu — c'était sous l'empire — qu'une commission était chargée d'étudier la question, et que l'administration se proposait d'arrêter, par un règlement général, le meilleur système de lieux d'aisances pour tous les établissements de la France. Ce modèle parfait pouvait très bien ne pas convenir du tout dans telle ou telle localité, et, en attendant, le lycée dont il s'agissait restait dans son état inavouable.

Mais si dans le domaine de l'hygiène générale, et avec la prudence et les réserves indiquées, l'administration a des droits et des devoirs, dans le domaine de l'hygiène privée, on ne saurait trop se mettre en garde contre les abus de son intervention. Si supérieure que soit la science d'aujourd'hui à celle des siècles précédents, elle n'a pas rendu nos médecins et nos hygiénistes infaillibles. On condamnait autrefois, au nom de l'hygiène, le pain de gruau, la pomme de terre, l'émétique. Nous pourrions bien voir condamner demain, si nous n'y prenions garde, non seulement l'alcool, mais le vin. Et l'on connaît des savants qui, depuis de longues années, non contents de mettre à l'eau toute leur maison, ne laissent paraître sur leur table ni un pot-au-feu, parce que c'est un bouillon de culture pour les microbes, ni une salade, un artichaut ou un fruit cru. Evidemment, s'ils en avaient le pouvoir, ils nous mettraient tous à ce régime, sauf à voir le lendemain d'autres grands savants nous en prescrire un contraire, ou nous faire saigner et purger selon leur formule.

Assurément il est bon de prendre des précautions contre toutes les sortes de contaminations et de contagions. Mais encore ne faut-il rien exagérer. Et si l'on en croyait certains maîtres de la science, il ne serait plus permis, non seulement d'approcher un malade, voire un bien portant, mais de manger, de boire et de respirer.

Paul Bert avait la prétention, lors de la dernière épidémie de choléra, de faire interdire à un père ou à une mère de famile de laisser soigner un de ses enfants par son frère ou par sa sœur. Il aurait encore bien davantage dû s'interdire et interdire à ses confrères d'aller donner leurs soins à ceux qui les réclamaient; car ils pouvaient être suspects de porter avec eux, de maison en maison, les germes morbides. Poussée à ce point, la peur du mal n'est plus de la prudence; c'est un mal d'un autre caractère et peut-être pire : c'est la dépression morale, qui prépare et qui aggrave la dépression physique, et favorise toutes les formes de la maladie. C'est l'égoïsme, l'oubli des devoirs les plus simples de l'humanité, et, comme l'a bien dit M. Leroy-Beaulieu, une véritable déchéance.

Que l'on recommande donc et que l'on enseigne toutes les précautions à prendre pour se préserver et pour préserver ses semblables des causes de maladie; que, par l'exemple et par la prédication, on combatte toutes les habitudes d'incurie, d'imprévoyance, et que peu à peu on fasse pénétrer partout la connaissance et le respect des conditions de l'hygiène privée et publique; que l'on développe, par tous les moyens de publicité et d'enseignement possibles, le sentiment de la responsabilité; que même, dans certains cas, le fait d'avoir été, par sa faute, un agent de maladie ou de mort puisse, comme l'homicide par imprudence, comme l'incendie allumé par l'étourderie et l'indifférence d'un fumeur, donner lieu à des poursuites, soit. Mais gardons-nous de livrer notre vie aux caprices et à l'arbitraire de la police médicale et hygiénique, et ne nous laissons pas enlever, sous prétexte de contagion, le droit de mourir chez nous, ou la douloureuse consolation de veiller, au risque de partager leur sort, sur les derniers jours de ceux qui nous sont chers.

Inutile d'ajouter que j'appuie absolument, bien qu'elle ait l'air d'être à côté, l'observation de M. Jules Fleury; et qu'avant de chercher à nous faire du bien selon sa formule, l'État devrait commencer par ne pas nous faire de mal.

Votre très dévoué

FRÉDÉRIC PASSY.

COMPTES RENDUS

LABOUR LEGISLATION, LABOUR MOVEMENTS AND LABOUR LEADERS ? (Législation du travail, mouvement du travail et chefs du parti du travail). Fisher Unwin, Londres 1902.

L'auteur est M. George Howell, bien connu déjà par d'autres ouvrages qui ont aussi pour objet la lutte du capital et du travail (il serait plus exact de dire la lutte des salariés contre les salariants) « *The conflicts of capital and labour*, *Trade unionisme new and old*, etc. ». Il est lui-même un des vétérans de cette lutte à laquelle il a pris une part active pendant un demi-siècle et il était bien placé pour en raconter les péripéties. Il le fait en s'étendant quelquefois avec trop de complaisance sur les menus détails ; c'est un faible qu'on peut reprocher a beaucoup d'historiens qui parlent de leur temps comme ils écriraient leurs mémoires, mais qui intéressent le lecteur par le défaut même de composition ; M. Howell ne nie pas qu'il s'expose à ce reproche et ne cherche pas à s'en excuser, parce que son livre contient des documents qu'on ne trouverait pas ailleurs.

Son plan consiste dans l'exposition des progrès de la législation ouvrière depuis le premier rappel de la loi des coalitions en 1824, précédée d'un résumé des lois contraires à la liberté des travailleurs salariés qui étaient en vigueur auparavant.

Dans le second chapitre il esquisse un tableau de la condition de ces salariés dans le premier quart du XIXe siècle. « Travail rare, salaire bas durée de la journée longue », dit-il ; les journaliers à la campagne gagnaient en moyenne 10 à 12 shellings par semaine ; les ouvriers de métier dans les villes 18 à 25 shellings. Il a fallu, ajoute-t-il, cinquante ans d'efforts pour les élever à 15 ou 18 et à 30 shellings. La durée était de 60 heures par semaine, soit 10 heures par jour dans le bâtiment et les bonnes professions ; dans les autres elle montait de 62 à 84 heures, et même plus. Les dix heures étaient des heures de travail effectif avec douze de présence à l'atelier, coupées de deux repas, de 6 heures du matin à 6 heures du soir. Les premiers succès ont été le départ à 5 h. 1/2, puis la fin de la journée du samedi à 4 heures ; ce dernier a été obtenu

d'abord par les maçons au moment de la construction du palais de Westminster, puis peu à peu par les autres métiers.

Toute coalition pour fixer le prix du travail, les heures de travail, etc., était traitée de « conspiracy » et était punie d'une amende de 10 liv. st., et, à défaut de paiement dans les six jours, d'un emprisonnement au pain et à l'eau pendant vingt-deux jours et même, jusqu'en 1816, du pilori. Les associations de gens de métier, les assemblées étaient interdites ; les apprentis et les salariés étaient encore régis par le « Statute of Labourers » de 1349, et par un nombre considérable de règlements postérieurs qui gênaient la liberté des contrats. Aussi des sociétés secrètes s'étaient-elles formées, se dissimulant parfois sous le titre de « Friendly Society » ; l'irritation était profonde dans la classe ouvrière et les désordres fréquents.

L'acte de 1824, « for the repeal of combination Laws » ouvrit une ère nouvelle en abrogeant les lois et tous les règlements contre les coalitions. Les coalitions continuèrent et le Parlement, effrayé de la concession qu'il avait faite, la restreignit quelque peu par à l'acte de 1825, qui a régi la matière jusqu'en 1875.

Sous le régime de la liberté d'association, les « trade unions » se multiplièrent rapidement, isolées d'abord, puis groupées en fédérations à partir de 1833, après la réforme électorale. L'apaisement cependant n'était pas fait; M. Howell raconte, comme exemple, le procès et la condamnation des six ouvriers de Dorchester qui émut alors l'opinion et la sentence qu'il traite de cruelle, pour ne pas dire sauvage. Quoique les ouvriers ne fussent pas encore électeurs, la réforme de 1832 avait donné de la force à leur parti ; une proposition tendant à augmenter les sévérités de la loi de 1825 échoua en 1838.

Le mouvement chartiste était alors dans son effervescence ; mais, quoique le point de départ de ce mouvement ait été dans une association politique d'ouvriers « London Working Men's Association », et que le chartisme ait voté une proposition de grève générale, les Trades Unions paraissent s'y être peu mêlées.

En 1834, une fédération s'était formée « The Grand National Consolidated Trades Union » ; elle ne dura que quelques années. En 1845 une autre, « National association of United Trades » la remplaça, elle a subsisté jusqu'en 1867. Malgré les difficultés de la situation, dit l'auteur, la classe ouvrière a fait de grands progrès dans l'organisation du travail durant les vingt-cinq années qui ont suivi l'abrogation des lois sur les coalitions.

La seconde moitié du XIXe siècle débuta par la fondation de l'Amalgamated Society of Engineers qui, une des premières, organisait sérieusement les secours en cas de maladie, la retraite, les frais funé-

raires et les indemnités en cas de grève; par la grève des mécaniciens, celle des fileurs et tisserands de Preston qui échoua, celle des cordonniers qui protestaient contre l'introduction des machines, qui échoua aussi. Il est intéressant de noter l'opinion de l'auteur, leader du parti ouvrier, sur ce sujet : « Tout le monde reconnaît aujourd'hui que les grèves contre les machines sont vaines et, qui plus est, impolitiques et mauvaises au point de vue économique et industriel. »

La réforme électorale fournit au parti ouvrier un point d'appui plus large. Passons sur nombre de projets et de faits de détails, mais citons les lois sur le travail de 1875-1876 (Friendly Societies act, Consolidation — Conspiracy and protection of property act — Employers and workmen act Trade Union act 1871—(amendment),à la préparation desquelles M. Howell a pris part et qu'il décrit minutieusement. Le Trade Union act avait bien rendu légale la coalition en principe, mais les juges persistaient dans leurs sentences à considérer comme « Conspiracy » les actes qui étaient la conséquence du fait de coalition. La loi nouvelle, en modifiant certains articles de la loi criminelle (criminal Law amendment act, 1871) faisait disparaître cette cause de contraction. « Le Trade Union act, dit le rapporteur, légalise les coalitions d'ouvriers ; donc il légalise tous les faits qui sont accomplis, comme conséquence de la coalition, qui ne sont pas des faits criminels quand ils sont accomplis par une personne isolée. »

Cette loi ne donne pas entière satisfaction à M. Howell. Cependant il dit : « En quinze ans (1875-1890), il s'est élevé peu de plaintes relativement à l'application de ces lois, et quand il y a eu des plaintes, elles n'ont pas monté jusqu'à la juridiction supérieure. »

Ces lois n'ont pas été le dernier mot du législateur. De 1876 à 1890 le Parlement a rendu quarante actes sur les questions ouvrières et même soixante en comptant ceux qui ne concernent pas les rapports de l'entreprise et du salariat. De 1891 à 1900, inclusivement, la liste de M. Howell se compose de quarante actes: « Il y a, dit l'auteur, un progrès continu, avantageux, quoique lent. »

Le « Truck system », c'est-à-dire le payement du salaire en nature qui engendrait beaucoup d'abus, a été peu à peu refréné par une suite de mesures législatives (1831, 1839, 1845, 1874, 1887, 1901) et est aujourd'hui interdit; le payement du salaire est garanti dans certains cas. Ces mesures, dit l'auteur, sont maintenant à peu près suffisantes pour que le but qu'elles visent soit atteint ; c'est aux ouvriers à savoir s'unir pour l'atteindre.

La responsabilité des patrons en cas d'accident a été réglée, indépendamment de la loi commune, par plusieurs actes spéciaux, celui de 1846 (sur la proposition de lord Campbell), celui de 1880 (Employer's

hability act), celui de 1897 (Workmen's Compensation act) qui s'applique à un certain nombre de professions dénommées et que la loi de 1897 a rendu applicable aux ouvriers agricoles.

L'indemnité n'est due que si l'accident a privé l'ouvrier de plus de deux semaines de travail, si l'accident n'a pas été causé par une faute lourde de l'ouvrier, sa pension est de la moitié du salaire hebdomadaire jusqu'à la limite de 20 shellings et, en cas de mort, de 300 livres. La victime peut se réclamer de la loi de 1880 ou de la loi de 1899.

L'arbitrage et la conciliation ont une origine ancienne. Ils ont été réglés relativement aux différends entre ouvriers et patrons par les actes de 1824, 1867, 1872, 1896. M. Howell pense que, sans avoir eu un grand succès jusqu'ici, l'arbitrage a fait des progrès dans l'opinion et que la réussite dépendra beaucoup du caractère des juges et de la confiance qu'il inspireront.

M. Howell termine son ouvrage en expliquant le changement qui s'est opéré depuis quelques années dans le syndicat ouvrier. De 1875 à 1890 es Trade-Unions avaient gagné beaucoup de terrain ; leur nombre et leurs ressources avaient augmenté. Mais dit-il, de jeunes orateurs ont accusé les vieux leaders de mollesse déclarant que le temps était venu pour les unions de passer de la défensive à l'offensive. Le nouvel unionisme est né à la suite de la grève des ouvriers des docks, en 1889 ; il a la prétention d'obliger tous les ouvriers à s'affilier à l'union de leur métier ; il est fortement imprégné d'idées socialistes ; il demande à l'Etat de régler les conditions du travail ; il réclame les huit heures pour tous.

Toutefois, le nouvel unionisme a donné une impulsion à l'association ouvrière ; il l'a fait pénétrer plus largement dans les couches inférieures du salariat. Il a fait revivre l'idée des grandes fédérations. En 1899 a été fondée la *General Federation of Trade-Unions*, comprenant 72 unions et 410.000 membres. De leur côté les entrepreneurs ont formé de grandes associations.

M. Howell est un vieux leader. Il a conservé ses convictions. Voyant le progrès accompli dans la condition des ouvriers et dans leur relations avec leurs patrons depuis 1824, il espère dans l'avenir. Sa conclusion n'est pas celle d'un pessimiste ni d'un utopiste : « Une plus juste appréciation des situations relatives, des devoirs et des responsabilités réciproques, diminuera les froissements qui se produisent aujourd'hui. L'homme qui travaille moins qu'il ne devrait est aussi coupable que l'homme qui paie moins qu'il ne devrait. Le terrain le plus solide sur lequel on doit se placer est l'honnêteté, l'intégrité. Le capital et le travail sont les deux grandes forces qui gouvernent le monde. L'un est le complément de l'autre. »

E. Levasseur.

ENCYCLOPÉDIE SCIENTIFIQUE DES AIDES MÉMOIRES, publiée sous la direction de M. LÉAUTÉ, membre de l'Institut. La BETTERAVE A SUCRE par L. MALPEAUX, professeur à l'Ecole d'agriculture du Pas-de-Calais, 1 vol. petit in-8°. Paris, Masson et Cie et Gauthier-Villars.

Comme tout le monde sait, la betterave à sucre a donné naissance à une importante industrie. Elle est, aujourd'hui, cultivée dans 44 départements où elle occupe une surface de plus de 277.000 hectares ; mais c'est dans le Nord de la France que sa culture a pris le plus d'extension.

Dans l'ouvrage qu'il vient de publier et dont nous venons d'écrire le titre, M. Malpeaux a tracé l'histoire de cette culture et signalé les perfectionnements qu'elle a reçus le plus récemment.

Après avoir fait connaître le mode de développement de la plante, l'auteur passe en revue les diverses variétés de betteraves à sucre différant par leurs formes et leur composition chimique et il expose les remarquables résultats obtenus par la sélection méthodique des porte-graines.

En Allemagne, favorisée par le mode de perception de l'impôt, la culture de la betterave à sucre améliorée s'est étendue et le commerce des graines sélectionnées a pris un grand développement. En France, plus récemment, la loi ayant décrété le prélèvement de l'impôt sur le poids des betteraves mises en œuvre dans les sucreries, détermina naturellement les fabricants à exiger des cultivateurs des betteraves riches et à faire usage des procédés les plus perfectionnés.

On n'a pas manqué d'attirer l'attention des industriels sur l'intérêt qu'ils auraient à produire eux-mêmes les semences qu'ils livreraient aux cultivateurs après les avoir améliorées par sélection. Mais ces appels n'ont guère eu de succès, car, à l'heure actuelle, en France, on ne produit guère que 13 p. 100 de la quantité, exigée pour les ensemencements. Mais *les défenseurs attitrés* de la production *nationale veillaient* et ils n'ont pas manqué de frapper d'un droit de 30 francs les 100 kilog. de graines à leur entrée dans le pays ! !

Pour la production de la graine de betteraves dans des conditions rationnelles, il faut :

1° Choisir les reproducteurs les mieux conformés. C'est le but de la *sélection physique* ;

2° Choisir les reproducteurs les plus riches en sucre. C'est le but de la *sélection chimique* ;

3° Choisir les sujets au point de vue de leur aptitude à transmettre les qualités dont ils sont doués à leur descendance. C'est le but de la *selection généalogique* créée par Vilmorin ;

4° Multiplier identiquement à eux-mêmes les sujets les mieux doués au point de vue de ta transmission des caractères. C'est le but de la *sélection asexuelle* pratiquée par M. Gorin.

Dans ce procédé les graines s'obtiennent par le greffe et la bouture. Il a donné des résultats qui méritent de fixer l'attention, mais les expérimentateurs ne sont pas d'accord sur sa valeur. Ainsi M. F. Desprez prétend que la méthode de multiplication sexuelle est supérieure à la méthode asexuelle au point de vue du rendement à l'hectare et de la richesse en sucre ; alors que M. Gorin, au contraire, tend à établir que la graine de ses asexuels est, en moyenne, non seulement égale mais supérieure à celle provenant de la mère.

Il est avantageux de faire le choix des porte-graines au moment de la récolte des betteraves, malheureusement cela n'est pas toujours possible à cause du travail dans les usines. C'est regrettable car il y a toujours des pertes de sucre dans les racines ensilées et les richesses comparatives ou printemps ne sont plus les mêmes qu'en automne.

La conservation des porte-graines exige que l'on évite de former des silos volumineux. Ceux qui contiennent 1.500 à 2.000 kilog. de racines sont les plus convenables.

La mise en place s'effectue au printemps dans une terre bien ameublies à l'automne et bien fumée. On plante en lignes espacées à 0 m 60 ou 0 m. 70, en espaçant les plantes à 0 m. 45 ou 0 m. 50. Pendant la végétation on donne des binages pour maintenir la terre meuble et propre. On ne doit pas attendre la complète maturité pour faire la récolte des semences qui se détachent facilement et donneraient lieu a de grandes pertes. On met les plantes en javelles au fur et à mesure de la récolte et l'on rentre lorsque les graines sont suffisamment sèches. Les rendements varient de 1.500 kil. à 3.000 kilogr. à l'hectare. L'hectolitre de semences pèse environ 25 kilogr.

La terre destinée à recevoir les semis de betteraves à sucre doit avoir été bien préparée, profondément ameublie et bien fumée. Très souvent on ne lui donne que de médiocres fumures de fumier, et l'on achève la fumure au moyen des engrais commerciaux, sels de potasse, phosphates, matières azotées. Celles-ci doivent être appliquées avec modération, car, en excès, elles retardent la maturation et diminuent la richesse en sucre, en même temps qu'elles augmentent la teneur en sels minéraux.

Le nitrate de soude est l'engrais azoté le plus généralement employé, il doit être appliqué concurremment avec les phosphates et les sels de potasse. Il est avantageux d'enfouir les engrais à la charrue.

La graine doit être choisie avec discernement ; elle doit provenir de mères riches, rigoureusement sélectionnées. D'après Mareck, les

grosses graines ne fournissent pas de meilleures racines que les petites, la légère différence qu'il a constatée était même en faveur des dernières. Toutefois, la question est encore en litige, et, d'après M. Vivien, le seul avantage des graines grosses ou moyennes, c'est leur pouvoir germinatif plus élevé.

La quantité de graines à répandre varie de 20 à 30 kilogr. par hectare, suivant l'époque des semailles, la nature du sol, les circonstances météorologiques, la valeur culturale de la semence. D'une manière générale, il faut plutôt semer un peu plus dru. Comme le fait remarquer M. Dureau, le cultivateur le plus économe et le plus prévoyant, est celui qui emploie la graine sans compter, sans aller cependant jusqu'à l'exagération.

L'espacement des plants a une grande influence sur le rendement de la betterave et sur sa richesse en sucre. Toutes les expériences faites à ce sujet concluent sans exception en faveur des faibles écartements.

Pour avoir richesse et quantité, dit M. Malpeaux, on admet qu'il faut de 10 à 12 betteraves au mètre carré. On obtient ce résultat pour des espacements de 35, 40, 42 et 44 centimètres entre les lignes, en laissant les plants sur la ligne à 31, 25 et 22 centimètres de distance. Les semences ne doivent être que légèrement enterrées. D'après le Dr Grosmann, au-delà de 2 centimètres de profondeur, la proportion de germes pour 100 diminue rapidement pour tomber à moins de 10 p. 100 au-dessous de 6 centimètres ; au-delà de 9 centimètres, la graine ne lève plus.

En général, quand le semis est achevé, on donne un roulage à la terre. Cette opération favorise la germination en assurant l'accès de l'humidité autour de la graine. Toutefois, le roulage n'arrête pas l'évaporation, il la sollicite plutôt. Aussi dès que la levée des semences est accomplie, on s'empresse de biner le sol. Un binage vaut un arrosage disent les cultivateurs méridionaux.

L'isolement en plants ne saurait être retardé sans nuire aux rendements. Bien entendu, on ne doit jamais effeuiller les betteraves, pareille mutilation ayant toujours pour résultat la diminution des rendements et de la richesse saccharine. Les feuilles de betteraves ne fournissent d'ailleurs qu'une médiocre nourriture.

M. Malpeaux consacre un chapitre fort intéressant aux accidents, ennemis et maladies de la betterave et dans les deux derniers chapitres de l'ouvrage il traite de la vente des betteraves à sucre et des frais de culture qu'elles exigent.

G. Fouquet.

Académie des sciences. Lettres et Beaux Arts de Marseille. *Discours de Réception de M. Edmond Barthelet*, élu dans la classe des Sciences. 1 broch. in-8°, Marseille, Imprimerie Barlatier.

M. Edmond Barthelet a prononcé, à la séance du 2 mars 1902 de l'Académie de Marseille, un discours de réception qu'il n'est pas permis de passer sous silence, et à cause de la personnalité du récipiendaire et à cause, surtout, de la valeur de ce discours, dont certains passages, relatifs à un essai de classification des Ecoles économiques, sont vraiment remarquables.

M. Barthelet constate que, depuis qu'elle a été reconnue, la science économique « n'a subi aucune de ces transformations profondes qui signalent l'évolution des autres sciences contemporaines; c'est sans à-coups qu'elle précise successivement ses problèmes et qu'elle développe régulièrement ses conclusions ». Elle ne fait pas de coups de théâtre, elle tend de plus en plus à établir son caractère de science d'observation; et M. Barthelet dit avec raison; « c'est l'unité de méthode qui seule constitue l'unité d'école. »

Une division s'impose tout d'abord : il faut commencer par mettre à part ceux qui, faisant maigre cas de l'observation, procèdent du sentiment et de la raison pure. Parmi eux, les premiers, viennent les socialistes; ils comptent une foule de rhétoriciens et de poètes, qui ne relèvent pas de la science, et de rares théoriciens qui, surtout en ces derniers temps, partis des mêmes principes que les économistes, « arrivent à des conclusions différentes parcequ'ils acceptent à la base de leurs théories des propositions depuis longtemps reconnues erronées ». A coté des socialistes guidés par le sentiment, M. Barthelet range les économistes philosophant « qui, de l'Economie politique, font une matière à raisonnement pur, et, la rattachant à de simples spéculations métaphysiques, la font trébucher, en Allemagne et en Angleterre, avec leurs systèmes eux-mêmes, dans toutes les logomachies où se complaisent certains philosophes kantistes et surtout hégéliens ». Parmi ceux « qui se réclament avant tout de l'observation, ceux qui font vraiment de la science, le gros de l'armée continue purement et simplement la tradition de Quesnay, d'Adam Smith de J.-B Say. Eloignant tout parti-pris et toute préconception, ils cherchent à serrer sans cesse de plus près la réalité des faits, ils corrigent les connaissances d'hier par toutes les rectifications authentiquement vérifiées » mais, a côté d'eux, ou même parmi eux, il faut distinguer par exemple, ceux qui usent spécialement de la méthode historique, dont il n'est, jusqu'à présent, constate M. Barthelet « rien sorti de fécond »; il ajoute : les

économistes de l'école historique, en voulant tracer l'édifice de la science économique, « n'ont tracé que des élévations, en négligeant une dimension, l'Espace ». De même les Economistes de l'Ecole de Le Play, « se sont limités à reproduire des coupes en plan, oubliant une dimension, le Temps ».

M. Barthelet parle plus loin des « résultats vraiment remarquables » qu'auraient obtenus les économistes mathématiciens. Nous regrettons de ne pas être de cet avis. En fait de « résultats vraiment remarquables » obtenus par les économistes mathématiciens,nous ne voyons guère, jusqu'à présent, que le tort, très remarquable, hélas ! qu'ils ont fait à la science : 1° directement, en rebutant des gens qui, sans eux, se seraient laissés tenter par la « littérature ennuyeuse » ; 2° indirectement, en gaspillant dans le vide, des efforts, — dont nous ne méconnaissons pas la puissance, mais dont nous ne parvenons pas à découvrir l'effet utile —, qui auraient pu lui rendre de signalés services.

« La conquête de la vérité en Economie politique, conclut excellement M. Barthelet, se poursuit ainsi, er même temps, sous des inspirations fort hétérogènes. Les sophistes partisans de paradoxes, les pêcheurs en eau trouble de la politique et du monde des affaires, qui n'obéissent qu'à leurs intérêts les plus égoïstes et les plus prochains, obscurcissent à l'envi les lois établies avec le moins d'incertitude, et les nient même, lorsqu'elles contrarient leurs menées intéressées.

« Cependant, chaque jour davantage, se justifie la grande vérité que le génie de Bastiat avait, il y a cinquante ans, formulée en ces termes : « Les intérêts, abandonnés à eux-mêmes, tendent à des combinaisons harmoniques, à la prépondérance progressive du bien général ».

EMILE MACQUART.

LES ELECTIONS EN EUROPE A LA FIN DU XIXe SIÈCLE par M. LEFÈVRE-PONTALIS, membre de l'Institut; un volin-18 Paris,

M. Lefèvre-Pontalis, il y a trente-sept ans, a publié un volume sur *Les lois et les mœurs électorales en France et en Angleterre*. L'ouvrage qu'il vient de publier, y fait suite, avec une large extension ; il y analyse de la façon la plus détaillée, avec exemples à l'appui, la question des élections en France, la législation et les réformes électorales. Suit une étude comparative, remarquablement documentée, des élections en Angleterre, dans l'Empire allemand pour le Reichstag et le Landtag prussien), en Belgique, en Autriche, en Hongrie, en Espagne, en Grèce,

en Italie, en Hollande, en Suisse, en Danemark, en Suède, en Norvège, en Luxembourg, et en Portugal. Cet exposé d'ensemble est des plus intéressants.

Que de divergences entre l'Espagne, par exemple, où « la candidature officielle est tellement acclimatée qu'elle semble faire partie des institutions du pays », la Hongrie, où le vote est public et oral, l'Autriche, où le droit de vote, comme grand propriétaire, appartient, non seulement aux militaires en activité de service, mais encore aux femmes; le Grand Duché de Mecklembourg, où la Diète continue à être élue conformément au pacte de 1523, qui réunit les deux Duchés de Mecklembourg-Schwerin et Mecklembourg-Strelitz; la France, où, depuis la Constituante, les votes des électeurs sont comptés de la même façon, et la petite Belgique où le suffrage universel, malheureusement encore déparé par le vote plural et obligatoire, se perfectionne de la représentation proportionnelle, d'un absolu secret du vote, et d'un rigoureux contrôle du scrutin!

Nous n'avons, en France, ni contrôle du scrutin, ni secret du vote, ni représentation proportionnelle; nous avons le scrutin majoritaire et, — hélàs! — d'arrondissement. Et, ce scrutin *majoritaire* aboutit à ce résultat étrange qu'il évince des affaires publiques la majorité des électeurs : les élus de 1898 représentent à peine 45 p. 100 des électeurs inscrits. Chaque arrondissement à un député par 100.000 habitants, *ou fraction*, hommes, femmes, enfants, incapables et *étrangers* compris! De sorte qu'avec 35.519 habitants, la 3e circonscription de Nantes élit un député; et, avec 3.479 habitants, dix fois moins, Barcelonnette élit aussi un député. Comparerons-nous les départements? La Sarthe à 424.045 habitants, et 5 députés. L'Eure-et-Loir n'a que 277.408 habitants, mais encore 5 députés. Les Basses-Alpes n'ont que 114.685 habitants, mais toujours 5 députés! — Et si maintenant, nous prenons le pays en bloc, nous voyons que, sur les 565 députés que comptent la France et la Corse, la majorité, soit 283, parle au nom de seize millions et demi d'habitants; les vingt six autres millions de Français, n'ont pour parler en leur nom, qu'une minorité de 282 députés.

Notre arithmétique électorale peut s'écrire ainsi

$$424.045 = 114.685$$

ou bien

$$35.519 \times 10 = 34.790$$

C'est le triomphe de l'injustice et de l'absurdité.

— Et le scrutin d'arrondissement n'est pas seulement injuste et absurde; il est, — et les faits actuels en donnent une démonstration éclatante, — un véritable instrument de guerre religieuse et de guerre

sociale. Le scrutin d'arrondissement, disait Gambetta en 1881, « ce n'est pas de la confiance à l'égard du suffrage universel; c'en est la sophistication. » Il est pis encore; et M. Lefèvre-Pontalis s'étend sur « la servitude humiliante » qu'il impose aux candidats, qui en sont réduits, les malheureux, « à aller s'offrir eux-mêmes, au lieu de se laisser rechercher, à faire assaut de flagorneries et de promesses, quand ce n'est pa par des moyens plus pratiques qu'ils gagnent et achètent les suffrages. » Faut-il remplacer le scrutin d'arrondissement par le scrutin de liste Mais alors nous aboutissons au maximum de ce qu'on a appelé « l'abominable oppression du plus un » et nous risquons, de plus, de voir toute la représentation d'un département livrée au hasard du classement des voix entre les candidats *non pas de listes adverses mais d'une même liste!*

La seule solution de l'impasse actuelle, c'est la représentation proportionnelle, qui nous permettra d'avoir enfin un gouvernement de partis au lieu d'un gouvernement de factions, qui produira bien d'autres avantages encore, sur lesquels nous n'avons pas à nous étendre ici.

Espérons que, de même qu'en Belgique, l'opinion publique française finira, éclairée par la Ligue[1] qui s'est récemment fondée dans ce but, à arracher cette réforme « aux répugnances du Parlement »[2].

EMILE MACQUART.

LES COLONIES PENDANT LA RÉVOLUTION, par M. LÉON DESCHAMPS. 1 vol. in-8° Librairie Perrin et Cie.

Nous n'avions pas, même à l'état l'esquisse, d'histoire de la Révolution dans les colonies. L'ouvrage de M. Léon Deschamps comble, en partie, cette lacune, tout au moins en ce qui concerne la Constituante; les chapitres où l'auteur nous retrace la guerre civile à Saint-Domingue, — et qui forment près de la moitié du volume, — sont particulièrement intéressants; signalons encore ceux qui font revivre les luttes au sein de l'Assemblée, des « Amis des Novis » et du « Club de l'Hôtel Massiac ».

Il est regrettable que l'auteur ait éprouvé le besoin d'émailler son ouvrage d'affirmations économiques tout au moins contestables; de nous parler de « la nécessité de possèder en propre des marchés d'écoulement ou d'approvisionnement »; — des « convoitises » et de « l'hostilité

---

[1] Ligue pour la représentation proportionnelle. 11, rue Cavallotti Paris, 18e.
[2] Goblet d'Alviella *Histoire d'une Réforme* p. 170.

irréconciliable de l'Angleterre »; — d'ajouter que l'excèdent des importations, dans un pays, « dénote une médiocre activité productive », etc.

M. Léon Deschamps relève, dans son ouvrage un mot bien connu : « Périssent les colonies » et qui serait aussi légendaire, — du moins suivant l'acception que lui donna celui qui le formula —, que le non moins célèbre « cœur léger » de 1870. Car si Robespierre a bien dit : « Périssent les colonies », cette phrase était précédée de quelques mots et suivie de quelques autres ; le « plutôt qu'un principe » n'y est pas. Robespierre, affirme M. Deschamps, aurait dit. à la séance du 13 mai 1791, alors que la question de l'abolition de l'esclavage était en discussion :

« Du moment que, dans l'un de vos décrets, vous aurez prononcé le mot *esclaves*, vous aurez prononcé votre déshonneur et le renversement de votre constitution. Eh! périssent les colonies, si vous les conservez à ce prix. Je déclare que nous ne sacrifierons aux colons ni la nation, ni les colonies, ni l'humanité entière. »

Ajoutons que le « plutôt qu'un principe » aurait bien été dit, à cette même séance du 13 mai 1791; mais il l'aurait été par M. Du Pont, et non par Robespierre. M. Du Pont aurait dit : « Votre intérêt, celui de l'Europe, celui du monde, exigerait que vous n'hésitassiez pas dans le sacrifice d'une colonie plutôt que d'un principe ».

Barnave avait dit, deux jours auparavant : « Direz-vous : la conservation des colonies nous est moins précieuse que la consécration des principes? »

— Et voilà comment on écrit l'histoire.

EMILE MACQUART.

L'ADMISSION TEMPORAIRE DES BLÉS ET LES BONS D'IMPORTATION, EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE, par RIEUL-PAISANT. 1 vol. in-8°, A. Rousseau, 1901.

Sous ce titre. M. Rieul-Paisant étudie les différentes mesures employées pour restreindre ou annuler les droits de douane, dans certains cas, sur les produits qui en sont frappées et il énumère les primes de sortie, les drawbacks, l'admission temporaire et les bons d'importation. Mais son étude porte plus particulièrement sur l'admission temporaire et sur le système des bons d'importation que l'on a proposé aux Chambres pour la remplacer. Disons d'un mot, et pour la clarté plus grande de ce qui suit, que sous le régime de l'admission temporaire, l'importateur souscrit vis-à-vis de la douane l'obligation d'acquitter les droits au cas où la réexportation n'aurait pas lieu dans un délai déterminé,

obligation constatée par un titre appelé acquit-à-caution ; tandis que le bon d'importation, délivré par la douane, comme les acquits-à-caution, représenterait la valeur du droit de douane sur la marchandise importée, et pourrait servir à payer, à la sortie, ces droits sur la dite marchandise ou d'autres dont l'énumération serait fixée par la loi. Le bon d'importation a donc une valeur plus large que l'acquit-à-caution de l'admission temporaire, et ne serait pas sujet à la dépréciation de cet acquit, qui doit être soldé par l'obligataire ou par celui à qui il a été cédé. Le bon d'importation, en effet, est *une sorte de monnaie de douane* que l'administration, quand elle l'aura délivré, devra accepter, lors de la réexportation, pour sa valeur totale.

M. Rieul-Paisant entre dans des détails très complets sur l'admission temporaire en France et les différents régimes qu'elle a subis depuis son établissement en 1828. Et il montre comment le trafic des acquits à caution diminue la protection douanière. Dans une seconde partie, il établit comment, en Allemagne, le système des bons succédant à l'admission temporaire a développé l'exportation des grains et farines et relevé dans ce pays le cours des céréales. Il raconte enfin ce qui s'est fait en France en vue de l'établissement de bons analogues à ceux de l'Allemagne.

Le livre de M. Rieul-Paisant est écrit avec beaucoup d'ordre, de netteté et de clarté. A ce point de vue, il a son mérite. Ai-je besoin de dire — M. Rieul-Paisant ne se blessera pas si je relève une opinion qu'il affiche et proclame — que tout ce travail n'est pas en faveur de la liberté économique? C'est, dans une matière qui a pour objet l'atténuation de la protection, la revendication de la protection elle-même. « Le régime des primes de sortie, dit-il (il convient que le bon d'importation n'en diffère guère) offrirait au point de vue agricole un double avantage : il neutraliserait le trafic des acquits-à-caution en forçant les importateurs à payer toujours l'intégralité du droit de douane, et il permettrait aux agriculteurs français d'expédier sur les marchés étrangers le trop plein de leur production. Ces deux effets peuvent se résumer en un seul : par le jeu combiné du droit d'entrée et de la prime de sortie, les cours du blé en France s'établiraient au niveau du cours du marché mondial *augmenté des droits de douane.* »

Et pourquoi cette augmentation? Nous n'avons pas à nous occuper ici du trafic des acquits-à-caution qui est affaire entre importateurs et exportateurs et que la liberté commerciale ferait cesser bien plus efficacement que les bons. La protection en souffre. Tant pis pour elle. Il y aura des contrebandiers tant qu'il y aura des douanes. Mais de quel droit nous obliger, nous consommateurs, à payer le quintal de blé 7 francs plus cher que le prix auquel nous pourrions l'avoir? Il y a là

une injustice flagrante que rien, pas même la protection d'une industrie, ne peut justifier. L'auteur essaie pourtant de le faire : « Lorsqu'un pays compte, comme la France, une population rurale de 18 millions d'habitants, dont la plupart sont de petits propriétaires ou appartiennent à leur famille, on ne peut vraiment pas dire qu'une mesure de protection agricole sacrifie les intérêts de la majorité à ceux d'une minorité ». M. Rieul-Paisant pourrait-il dire à combien, sur ces 18 millions, profite la protection ? Est-ce à ceux qui mangent tout le blé qu'ils récoltent et n'en ont pas à vendre ? Défalquez-les, ces consommateurs de leurs propres produits, et vous verrez combien il en reste pour se partager la grosse aumône de 7 francs que nous leur faisons, d'ailleurs bien malgré nous.

Avec les bons d'importation, termine M. Rieul-Paisant, « le droit de 7 francs sur les blés jouerait dans son entier, c'est-à-dire que le prix moyen du blé en France serait toujours de 7 francs environ plus élevé que le prix moyen du blé sur les marchés non protégés. S'il paraissait excessif de maintenir cet écart lorsque les prix dépasseraient un certain taux, il serait possible d'établir un droit de douane variant automatiquement en sens inverse des cours des marchés intérieurs. Mais ce n'est pas dans une période de crise aiguë comme celle que traverse en ce moment l'agriculture que l'on peut reculer devant les conséquences de la protection douanière, et que l'on doit hésiter à prendre les mesures nécessaires pour lui donner son entière efficacité. »

Nous voilà prévenus.

Depuis la publication du livre, une loi est intervenue, en date du 4 février 1902, pour modifier l'admission temporaire dans le sens indiqué. Elle ne concerne que les meuniers, et ne prononce pas le mot bon d'importation, mais celui de *titre de perception incessible*, qui remplace l'acquit-à-caution. Les protectionnistes en seront-ils satisfaits ? Il me semble que les projets dont parle M. Rieul-Paisant avaient un sens un peu plus large. Toutefois le principe est admis, et comme il n'y aura plus d'acquits-à-caution, il n'y aura plus de trafic de ces acquits.

MAURICE ZABLET.

MES TOURNÉES COMMERCIALES AUX PAYS SCANDINAVES, par PROSPER RAMON. 1 vol. in-12, Berger-Levrault et Cie, 1902.

Notre commerce extérieur, on le sait, n'est pas brillant. Les fabricants français exportent de moins en moins. La responsabilité de ce fait incombe, pour la plus grosse part, au régime protecteur, mais aussi au défaut d'activité des négociants. On nous a souvent parlé du

voyageur de commerce allemand qui s'infiltre partout, sait se faire place partout, et, à force d'audace, de ténacité, d'insistance, inonde la terre des produits de son pays. M. Prosper Ramon n'a pas voulu faire comme eux ; il a voulu faire mieux qu'eux et il y a réussi. C'est ce qu'il nous raconte sous une forme humouristique et qui n'est pas sans charme. Nous vivons un peu avec lui, dans ses tournées aux pays scandinaves, la vie du voyageur. Nous le suivons en chemin de fer, dans les hôtels, à table d'hôte, chez son premier client à qui d'autres viennent bientôt se joindre. Mais aussi M. Ramon a-t-il de l'entregent ; il sait, comme l'on dit dans le métier, faire l'article et démasquer les mensonges et les fourberies de ses concurrents anglais, allemands et autres.

Allons-y donc, dit-il, *Audaces fortuna juvat.*

Oui, certes, allons-y. Mais M. Ramon a bien fait de compter sur lui-même, sur sa bonne humeur, son zèle, son travail en un mot, plutôt que sur les syndicats préconisés par M. Judet et dont il parle au début de son livre.

MAURICE ZABLET.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RUSSIE, par M. MACHAT, 1 vol. Armand Colin. Editeur, Paris, 1902.

Dans son ouvrage sur la Russie M. J. Machat ne s'applique pas à résoudre des questions économiques : il se contente de prouver en s'appuyant sur des données précises, résultant d'études sérieuses, la grande richesse de ce pays. En France on ne se fait pas une idée exacte de cette richesse qui doit donner à la Russie une place prépondérante sur le marché général. Les capitaux français, qui trouveraient cependant un emploi immédiat et productif dans nos colonies émigrant en masse vers la Russie sous forme de prêts ou de mise de fonds dans les industries, facilitent singulièrement l'essor de sa puissance productive. L'or et le fer sont des richesses abondantes en Russie ; mais la mise en valeur des mines de houille est encore à ses débuts. Les forêts constituent également une richesse considérable à une époque où la disette du bois se fait pressentir ; mais une grande partie du revenu des forêts est perdu, car des arbres magnifiques y périssent sur place, faute de moyens de communication. La population de la Russie qui augmente si rapidement et dont la prépondérance appartient à l'élément russe proprement dit est une force sur laquelle le pays peut compter. L'auteur fait ressortir l'importance de la production de l'or, du platine, du fer, du mercure, du sel et la compare avec celle des pays grands producteurs. D'après lui, si les capi-

taux étrangers continuent à affluer en Russie, et s'il se crée dans le pays une grande classe d'ouvriers mineurs, l'Autriche, la Belgique et a France ne compteront plus guère dans cinquante ans relativement à la production des combustibles naturels.

Après nous avoir montré les ressources de la Russie dans la pêche et la chasse, l'auteur explique les conditions de l'élevage. Bien que dans cette branche de la production la Russie ne puisse se suffire, il trouve son avenir plus rassurant que celui de la plupart des grandes puissances européennes. Mais c'est surtout dans l'agriculture que l'on peut prévoir un grand développement de richesses. Il y a cependant de grandes différences de rendement d'une année à l'autre. D'après l'auteur il ne faut pas les attribuer uniquement au climat peu tempéré, mais plutôt à une culture trop extensive puisqu'elle est encore exécutée d'une façon tout à fait primitive, si on la compare aux méthodes modernes. La main-d'œuvre et le sol ne manquent pas, mais seulement les capitaux. Grâce à cet agent de production les agriculteurs pourront se procurer des engrais, des machines et du bétail. Alors il sera facile à la Russie de nourrir une partie de l'Europe. Les cultures industrielles de tout genre ont pris une grande extension et comme elles fournissent la matière première nécessaire à plusieurs branches de la production, cette extension ne peut qu'être d'un bon augure pour le développement industriel du pays. L'auteur passe en revue d'abord les industries métallurgiques du fer, puis les industries textiles et enfin les autres industries : il montre le grand développement qu'elles ont pris et en tire d'heureux pronostics pour l'avenir. En ce qui concerne le régime douanier de la Russie, M. Machat trouve que l'on rencontre à chaque page du tarif une grande habileté et le souci de la grandeur nationale. A notre avis on y trouve surtout le souci du relèvement artificiel de la valeur des objets, au profit d'une classe, et au détriment des masses. On y trouve surtout le souci de la mise à exécution des principes du socialisme des riches,le protectionnisme, en attendant que le protectionnisme des pauvres, le socialisme, ne vienne modifier encore le tarif. Que la Russie soit un pays renfermant d'immenses richesses et susceptible de prendre un grand développement, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. M. Machat le prouve dans ses études fort intéressantes et bien documentées. Dans sa conclusion et dans le courant de son livre, M. Machat soutient que l'Etat a singulièrement facilité le développement économique de la Russie et favorisé son développement futur! Nous ne pouvons être de cet avis, et il nous paraît que l'auteur oublie que l'étatisme, le militarisme, le fonctionnarisme, l'extension abusive des pouvoirs de l'Etat, et tous les maux qu'engendrent les abus du protectionnisme forment un nuage peu

rassurant pour l'avenir. Dans ce nuage sont accumulés les germes de crises plus sérieuses que celles que l'Etat prétend éviter.

A. C.

La Chine contre l'étranger. *Les Boxeurs* par le baron d'Anthouard. 1 vol. accompagné de 22 gravures et de plans. Plon-Nourrit et Cie, Paris, 1902.

Ce qui ressort nettement de ces notes prises chaque jour durant le bombardement de Tien-Tsin ou lors des combats de Peitsang et de Yanytsoun, pendant la marche sur Pékin, comme des renseignements recueillis par l'auteur sur le siège des légations et du Pei-tang, ce sont les tergiversations, l'affolement, le désarroi, le défaut d'entente qui se manifestaient tant du côté du commandement des troupes alliées que de celui des diplomates assiégés. On ne faisait que continuer les traditions du temps de paix, au reste. Quant au côté chinois, il en allait de même : après avoir lancé force proclamations dénonçant aux habitants la rébellion et les excès des Boxeurs et conseillant de les réduire à l'impuissance, le gouvernement finissait par les considérer et les traiter en alliés, ainsi qu'on peut en juger par le journal du bourgeois de Pékin traduit en ce volume.

Maintenant que le mouvement anti-étranger est réprimé, que les ruines se sont accumulées, appauvrissant les honnêtes citoyens et enrichissant les pillards — lorsque les produits du pillage n'étaient pas gaspillés sur place par la populace — peut-on espérer que les causes d'un conflit semblable ne renaîtront plus? Est-il permis de supposer que les Occidentaux montreront moins avidemment leurs convoitises et ne seront pas soutenus aussi brutalement par leurs gouvernements; que les puissances européennes cesseront toute lutte de vitesse pour l'exploitation de la Chine et la délimitation des sphères d'influence; que le gouvernement chinois s'efforcera de placer à la tête de ses provinces et de ses services des mandarins intelligents, honnêtes et probes car, ainsi que le remarque l'auteur, la conduite du peuple chinois dépend de l'homme qui le gouverne et l'important est de tenir la main à ce que les mandarins chargés de diriger cette masse humaine offrent les garanties que l'intérêt général exige; que les réformateurs chinois comprendront qu'il ne faut appliquer à la Chine que la dose de réformes qu'elle est susceptible de tolérer; qu'enfin les conservateurs admettront qu'il y a fort à réparer dans l'édifice vermoulu de la constitution chinoise et qu'on doit l'étayer en tous sens, sinon en modifier totalement la structure, pour la mettre en état de lutter à égalité avec

la civilisation matérielle d'occident? C'est douteux et M. d'Anthouard partage un avis que nous avions récemment l'occasion d'exprimer ici même : le péril jaune, pour l'instant du moins, n'est pas, dit il dans son avant-propos, dans une sorte d'invasion militaire et économique de la Chine en Europe, mais plutôt dans les complications à naître des compétitions étrangères dans l'Empire du milieu. C'est ce qu'un spirituel mandarin faisait remarquer à un diplomate qui parlait ouvertement devant lui du futur partage de son pays : « Excellence, le difficile n'est pas de nous manger, mais de nous digérer? » Manger la Chine ne serait peut-être pas aussi commode qu'il semble : chaque puissance trouverait bien vite le morceau du voisin plus appétissant que le sien et tenterait probablement de le lui enlever.

En sorte que, sous quelque aspect que l'on considère la question chinoise elle paraît ne contenir que des germes de conflits peu en rapport avec les bénéfices que l'on pense retirer de l'exploitation prématurée du pays. Qu'on y mette donc un peu de patience ! Mais c'est une qualité qui a tout l'air de disparaître de ce monde et pourtant « la patience est la vertu des forts » dit-on. Nous affaiblirions-nous? Alors comment oser se dresser contre la sénilité chinoise lorsqu'on en est arrivé à ce degré de faiblesse que l'on ne sache plus attendre?

M. L. R.

Le vanillier. *Sa culture. Préparation et commerce de la vanille.* par Henri Lecomte avec la collaboration de M. Ch. Chalot. 1 vol. Naud. Paris 1902.

Dans le but d'épargner à ceux de nos compatriotes qui vont créer des plantations aux colonies de trop longues ou trop coûteuses écoles, on a réuni sous la dénomination de « Bibliothèque des cultures coloniales » une série d'études consacrées au cacaoyer, aux arbres à gutta, au caféier et au coton ; celle qui nous occupe ici a trait au vanillier : le sujet nous paraît avoir été creusé à fond, empruntons-lui donc quelques détails.

La première indication relative à la vanille se trouve dans un ouvrage publié de 1560 à 1575 par un franciscain mineur, Bernhardino de Sahagun, qui avait été longtemps missionnaire au Mexique ; il ne fait d'ailleurs que la mentionner, sous son nom mexicain de *Tlilxochitl*, comme l'un des produits employés en mélange avec le cacao. Plus tard seulement on l'appela *Vanilla*. Les premières observations botaniques sont dues à Carolus Clusius ; elles portèrent sur des fruits qu'en

1602 Hugo Morgan, apothicaire de la reine Elisabeth d'Angleterre, lui avait adressés.

La zone torride est seule favorable à la culture du vanillier : une moyenne annuelle comprise entre 24° et 25°, (c'est celle des régions voisines de Papantla où cette culture est la plus florissante , lui est nécessaire. En dehors de ces conditions de température il faut un sol — riche en humus et contenant une assez forte proportion de potasse avec un peu de chaux — et un degré d'humidité particuliers : la preuve en est que malgré le succès des plantations de la Réunion et de Tahiti la vanille du Mexique garde toujours sa supériorité. L'emplacement de la vanillerie choisi — autant que possible sur des terrains boisés dans les fonds de vallées et les flancs de coteaux à pentes faibles — il faut préparer les arbres tuteurs et les arbres abris, ces derniers non moins utiles que les autres. Le bouturage est l'unique moyen employé pour la multiplication du vanillier ; avec le semis de graines il faudrait trop longtemps attendre le produit et on ne serait pas aussi assuré de conserver intactes les bonnes sortes de vanilliers. Ensuite il faut procéder à la pollinisation nécessaire à la fécondation de la fleur, à la cueillette et à la préparation, toutes opérations assez délicates. La substance odorante de la vanille : la vanilline, est une substance propre à ce végétal. Concurremment à la vanilline, et parfois à son détriment, se développe un autre arome : le pipéronal, à forte saveur d'héliotrope ; les gousses trop imprégnées de cette odeur ont une valeur moindre et ne sont guère utilisées qu'en parfumerie.

Jusqu'au XVIIe siècle, la production de la vanille, au Mexique, était entre les mains des indigènes qui se contentaient le plus souvent de récolter les produits naturels des bois. (Aux Espagnols appartenait le commerce d'importation en Europe). C'est dès la première moitié du XVIIe siècle qu'on semble y avoir organisé la culture du vanillier. Aujourd'hui elle est particulièrement développée dans l'Etat de la Vera Cruz, principalement dans les districts de Papantla et de Misantla : le canton de Jalacinga fournit la vanille la plus estimée. Même dans les parties les plus productrices on trouve rarement des plantations étendues, on voit plutôt de petites vanilleries éparses autour des villages et sur le bord des chemins.

L'espèce la plus communément exploitée est la *Vanilla planifolia;* on distingue actuellement au Mexique cinq qualités de vanille. Les cultivateurs ne sont presque jamais en même temps préparateurs. La culture et la récolte sont généralement pratiquées par les gens du pays quoique beaucoup de planteurs soient Bourguignons ; les meilleurs préparateurs de vanille sont des Français et des Italiens. La plus grande part de la vanille récoltée est expédiée aux États-Unis, il n'en vient

qu'une infime portion en Europe; on l'embarque à la Vera-Cruz et quelque peu aussi à Tuxpan et à Tampico.

Après le Mexique, les pays producteurs de vanille sont surtout la Réunion et Tahiti. La Réunion qui, en 1847, n'en expédiait en France que 10 kilogrammes en envoyait, en 1900, 95.760 kilogrammes. Les prix de vente sont en décroissance depuis une vingtaine d'années, il ne serait donc guère prudent de continuer à étendre les cultures. La vanille de Tahiti est originaire de Manille; depuis 1848, date de son implantatation, les cultures se sont fort développées : en 1900 il a été exporté 73.758 kilogrammes à environ 11 francs le kilogramme. Le produit récolté dans les premières années était d'excellente qualité et atteignait des prix élevés; mais depuis un certain temps il est de plus en plus imprégné de pipéronal et commence même à être attaqué par un insecte qui est fort nuisible aux plantations.

En dehors de la Réunion et de Tahiti, on cultive encore la vanille — dans de plus ou moins grandes proportions et avec plus ou moins de succès à Maurice, aux Seychelles où le prix de revient s'élève à environ 3 roupies par livre alors que le prix de vente varie entre 8 et 16 roupies, à la Martinique, à la Guadeloupe, à Madagascar, à Mayotte dont le climat lui paraît même plus avantageux que celui de la Réunion, quelque peu au Congo et au Gabon. A Ceylan, à Java et à la Guyane sa culture est insignifiante quoique les essais tentés aient été fructueux.

La vanille peut conserver longtemps ses propriétés, à condition de n'être pas exposée à l'humidité : on trouve de la vanille de 15 ans ayant encore tout son parfum. Suivant la qualité, pour laquelle on tient compte de l'arome et de la longueur des gousses, le prix varie, en France, de 20 à 150 francs le kilogramme. La quantité consommée annuellement dans notre pays — pendant la période des dix dernières années — est évaluée à un gramme par tête environ, y compris ce qui est employé pour la fabrication du chocolat. C'est peu. La Réunion en fournit la plus grande partie.

Au moment de la découverte, en Allemagne, des procédés de préparation de la vanilline artificielle, les prix de la vanille naturelle subirent à Hambourg une baisse assez considérable qui dura peu car on s'aperçut bientôt que la vanille ne pouvait être supplantée dans un grand nombre d'usages.

Les premiers droits d'entrée imposés en France à la vanille datent de 1693. En 1692 un édit du roi avait établi le monopole de la vente de la vanille (ainsi que de différents produits coloniaux), prohibé son entrée par d'autres ports que Marseille et Rouen et fixé le prix de vente maximum à 18 livres par paquet de 50 brins. L'année suivante,

un nouvel arrêt révoqua ce privilège et rétablit la liberté du commerce de ce produit mais lui interdit l'entrée du pays par aucun autre port que Marseille et le frappa d'un droit d'entrée de 60 sols par livre. Aujourd'hui — d'après les tarifs de 1892 — la vanille paie 416 francs par 100 kilogrammes pour celle importée directement d'un pays hors d'Europe et 426 francs pour celle provenant d'un entrepôt européen; les vanilles arrivant des colonies françaises sont taxées à 208 francs les 100 kilogs. Au reste, l'Angleterre et les Etats-Unis sont les seuls pays qui admettent la vanille en franchise,ainsi qu'on peut le constater dans le tableau indiquant les droits d'entrée sur ce produit dans les différentes contrées qui termine le volume.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu, en ce moment, de développer davantage la culture du vanillier. On ne saurait donc engager de nouvaux colons à l'entreprendre, à moins qu'ils ne puissent apporter au marché des produits de choix. Avec l'augmentation de la consommation, ce serait une culture rémunératrice et rien ne contribuerait autant à l'accroître que l'abaissement, puis la suppression des droits dont elle est grevée. Mais inutile d'y compter, on a toujours affaire à des sourds en France lorsqu'on parle d'attaquer la citadelle protectionniste.

M. LR.

Principles of Political Economy (*Principes d'économie politique*) par J. Shield Nicholson, vol. III in-8°. London Adam Black 1901.

Les deux premiers volumes de ces *Principes d'économie politique* ne nous étant pas parvenus, nous ne pourrons donner une idée exacte de l'ensemble de l'œuvre. Le tome III contient les livres IV et V. Dans le livre IV il est question du *progrès économique* considéré à tous ses points de vue, il se rattache donc intimement aux précédents. Le livre V traite des *fonctions économiques du gouvernement*. Cette partie est la plus importante et la plus délicate de la science économique; M. Nicholson le traite savamment et impartialement. Il expose le pour et le contre sur les divers sujets et objets de l'ingérence gouvernementale, et ses conclusions, toujours modérées, inclinent généralement plus vers la liberté que vers l'autorité.

Après un chapitre sur les Idéaux économiques, l'auteur examine les avantages de l'Individualisme, c'est-à-dire de la liberté, en rapport avec la consommation, lá production, la distribution, l'association. Puis il expose ses inconvénients à ces mêmes points de vue.

Un des principaux arguments en faveur de la liberté, c'est que l'histoire prouve que les monopoles et les réglementations tendent à dis-

paraître. En matière de commerce international, par exemple, on a commencé par la prohibition absolue, qui s'est atténuée et transformée en protection, laquelle à son tour est à la veille de devenir réciprocité. On finira sans doute par s'apercevoir que la réciprocité ne peut être justement établie que par la liberté pure et simple des échanges.

Pour que cette évolution se produise, il n'est pas nécessaire, observe M. Nichlison, que la forme des gouvernements change. On suppose quelquefois, dit-il, qu'un gouvernement du peuple par le peuple diffère entièrement d'un gouvernement despotique et que, sous un gouvernement appelé libre, tout individu est libre. Cette opinion ne supporte pas l'analyse. C'est peut-être en Russie que les idées politiques sont appliquées avec le plus de suite et indépendamment de la considération des intérêts du personnel gouvernemental.

Dans les démocraties les plus avancées, au contraire, les lois sont encore faites et défaites dans l'intérêt des classes dirigeantes et souvent contre celui d'une importante minorité. La raison en est que les gouvernements sont menés par des hommes et que tous les hommes sont imparfaits.

D'une façon générale, en matière de consommation, la liberté est la meilleure règle. On s'imagine que les lois contre les falsifications sont nécessaires et efficaces ; mais ces lois n'affectent que très peu la masse des consommateurs, et la concurrence entre commerçants est un moyen bien plus sûr d'obtenir les denrées de bonne qualité à bon marché.

Quant à la production, il est démontré que la liberté est encore la règle. « Aucun admirateur de la bureaucratie ne prétendra qu'il est du devoir du gouvernement de créer des inventeurs officiels pour les diverses industries et la survivance du plus apte dans le procès productif est déterminée par la concurrence. » Si la libre concurrence donne lieu à quelques abus, le difficile n'est pas de les découvrir, mais d'y trouver un remède effectif; or, la liberté d'association est le remède le plus sûr.

C'est en matière de distribution que la liberté semble le plus en défaut aux yeux des observateurs superficiels : la rente de la terre, le profit du capital sont les objections toujours soulevées contre elle pour démontrer la nécessité de l'intervention gouvernative. M. Nicholson nous paraît trop incliner vers les concessions; cependant il observe que, si l'Etat expropriait sans compensation, le gain direct serait moindre que la perte indirecte et que la perte immédiate dépasserait le gain futur. Il en serait de même pour les profits des entrepreneurs et des capitalistes. Enfin, la rente de la terre et le profit du capital ne sont pas les seuls

facteurs d'inégalité dans la distribution. Les diverses aptitudes, le génie, le talent, sont, aussi bien que la terre et le capital, des sources de revenus non gagnés. Que peut y faire l'Etat? Elever les faibles? Abaisser les puissants? Mais, pour la science moderne, la suprématie et l'infériorité sont les résultats naturels de la sélection et de l'hérédité. L'Etat ne peut donc rien ajouter aux inférieurs ni rien retrancher aux supérieurs.

Au surplus, l'inégalité n'est qu'apparente. L'activité et la sensibilité progressent à peu près parallèlement. Celui qui est mieux doué en facultés actives est en même temps sujet à plus de besoins et il y a compensation.

Il y a même plus que compensation, car on ne voit pas que les mieux doués sous le rapport de l'esprit réussissent mieux dans le monde et s'enrichissent plus vite que leur charbonnier ou leur épicier. Si la richesse fait le bonheur, comme on le suppose quand on se plaint de l'injustice *naturelle* de la distribution, il est toujours vrai de dire : Heureux les pauvres d'esprit !

Puisque nous voici dans le sermon sur la montagne, et que nous ne pouvons donner de plus amples détails sur les *Principes* de M. Nicholson, terminons comme lui par le *rapport de l'économie politique avec la morale et le christianisme*. Dans ce dernier chapitre, M. Nicholson affirme sa croyance en Dieu, et soutient que le christianisme est favorable à la saine économie, à la joie, à la famille, etc. Mais il reste à savoir de quel christianisme il est question, car l'Evangile et les Eglises qui s'en réclament sont des choses très différentes entre elles.

H. Bouet.

L'Allemagne en 1848 Karl Marx devant les jurés de Cologne. Révélations sur le procès des Communistes, par Karl Marx, traduit de l'allemand par Leon Rémy, 1 vol. in-18. Paris Schleicher, 1901.

« L'Allemagne en 1848 » forme une série d'articles publiés par Marx en anglais dans la *Daily Tribune* de New-York, en 1851 et en 1852. Ces articles ont été réunis et publiés en volume par la fille de l'auteur, Eléonore Marx ; ils ont été traduits en allemand par Kautsky et M. Remy les a traduits en français.

En lisant ces pages nous nous demandions si Karl Marx n'avait pas manqué sa vocation et s'il n'aurait pas dû se faire simplement chroniqueur, et non réformateur social. Quoi de plus obscur, indigeste, et en même temps de plus dénué de fondement que ses écrits socialistes soi-

disant scientifiques? Le recueil d'articles que nous avons sous les yeux se lit au contraire sans fatigue et nous donne un exposé assez clair de la situation politique de l'Allemagne, de la Prusse et de l'Autriche, à la veille de la révolution de 1848. On y trouve bien encore les idées abstraites de lutte de classe, mais ce n'est que l'accessoire.

Karl Marx s'efforce de démontrer dans ces articles que la révolution allemande, qui a éclaté le 13 mars à Vienne et le 18 à Berlin, était alors dans l'air et qu'elle se serait produite même si la révolution française de février n'en avait pas hâté la venue.

A la fin de 1847, dit Marx, l'état de la Prusse et des Etats plus petits faisant partie de l'Allemagne était le suivant :

« La classe moyenne sentait sa puissance et était résolue à ne plus tolérer les entraves dont le despotisme féodal et bureaucratique enchaînait ses transactions commerciales, sa productivité industrielle, son action commune comme classe; une portion de la noblesse terrienne s'était si bien transformée en productrice de simples marchandises qu'elle avait les mêmes intérêts et faisait cause commune avec la classe moyenne, la classe des petits industriels était mécontente, se plaignait des impôts et des obstacles qu'on rencontrait dans les affaires... les paysans étaient pressurés, ici par les exactions féodales, là par les usuriers et les hommes de loi ; les ouvriers des villes, gagnés par le mécontentement général, haïssaient également le Gouvernement et les grands capitalistes industriels et subissaient la contagion des idées socialistes et communistes. »

Marx assure même qu'à la fin de 1847, non seulement les ouvriers, mais les bourgeois étaient socialistes. « Il n'y avait peut-être pas un seul, parmi les hommes politiques marquants de la bourgeoisie, qui ne se fût proclamé « socialiste » dans le but de s'assurer les sympathies de la classe prolétarienne. » C'était donc exactement comme aujourd'hui. Peut-être sommes-nous à la veille d'une nouvelle révolution. Que sera-t-elle?..

L'Autriche aussi marchait, lentement mais sûrement, vers un changement considérable, lorsque la révolution française éclata. A la fin de 1847, elle se trouvait saisie, dit Marx, quoiqu'à un moindre degré, par la même agitation politique et politico-religieuse qui régnait dans tout le reste de l'Allemagne. Le paysan, le serf ou tenancier féodal, l'ouvrier de fabrique, le compagnon ouvrier, le marchand, le manufacturier, tout le monde était mécontent.

La révolution était donc imminente. Elle éclata. Malheureusement, « et c'est la destinée de toutes les révolutions, ajoute Marx, cette union des différentes classes — qui, dans une mesure quelconque, est toujours la condition nécessaire de toute révolution — ne peut pas subsister

longtemps. La victoire contre l'ennemi commun n'est pas plutôt gagnée que les vainqueurs se trouvent divisés entre eux et tournent leurs armes les uns contre les autres. »

Cela ne nous surprend pas si, comme le soutient Marx, l'antagonisme social est la base de toute lutte politique et si chaque classe ne cherche qu'à dominer à son tour, au lieu de se borner à se soustraire à la domination des autres. Jusqu'à ce jour, les révolutions n'ont été que politiques ; mais nous nous demandons ce que ce sera quand elles seront sociales. On en verra de belles !

Les deux autres parties du livre : *Karl Marx devant les jurés de Cologne et Révélations sur le procès des Communistes* ne sont pas d'un intérêt assez général pour valoir la peine d'être analysées. Elles ne peuvent guère intéresser que les fervents adeptes du socialisme « scientifique. » Nous leur laisserons donc le plaisir ou la peine de les déguster à loisir.

H. Bouet.

Le marquis de Mirabeau (L'Ami des Hommes). Ses théories politiques et économiques, par Henri Ripert, 1 vol. in-8°. Paris. Arthur Rousseau, 1901.

La vie et l'œuvre du marquis de Mirabeau peuvent se diviser en deux parties distinctes : avant et après sa liaison avec Quesnay.

Dans la première période, l'Ami des hommes est autonome et autodidacte; il tire tout de son propre fonds. Ses critiques économiques et sociales sont basées sur ses observations personnelles ; ses doctrines, encore un peu flottantes, sont cependant assez fixement orientées vers le libéralisme pour qu'on puisse prédire que, suivant toute apparence, il ira plus loin, mais que, certainement, il ne rétrogradera pas.

Dans cette période, comme le dit M. Ripert, le marquis a réclamé, « avant Quesnay lui-même, et à un moment où il ne le connaissait pas encore, la plupart des réformes qui allaient être inscrites au programme de l'école physiocratique, la suppression des entraves à la libre culture des terres et au libre commerce des grains, l'abolition des douanes intérieures, la liberté industrielle et commerciale. Il a affirmé, avant les physiocrates, cette proposition essentiellement physiocratique, que toute richesse vient de la terre, et il a fait avant eux de l'agriculture, la base de l'édifice social. »

Il convient d'ajouter que, contrairement à Quesnay, l'Ami des Hommes n'a pas considéré la terre comme la seule richesse, mais comme la source de toute richesse, ni l'agriculture comme le seul travail pro-

ductif, mais seulement comme la première des industries et la base de toutes les autres. « Toutes les classes sociales contribuent pour lui également à l'utilité de la société et sont dignes de la même estime : il n'y a pas de classes stériles, pas de classes improductives ; chaque profession doit être appréciée uniquement d'après la nature et l'utilité de son objet.»

Pour lui, le commerce n'est pas seulement l'échange des biens matériels, mais encore l'échange des biens moraux, des *services*.

Mirabeau a encore proclamé et même démontré dans une large mesure l'harmonie universelle des intérêts. Nul ne perd, dit-il, qu'un autre ne perde. « Qu'on se souvienne à jamais, qu'ainsi qu'une famille ne peut prospérer seule sans le concours des autres familles dont elle est environnée, de même une bourgade, une ville, un Etat, perdront toujours à vouloir réaliser la chimère de la prospérité exclusive. »

Il a établi que la concurrence est le principe régulateur de tous les rapports économiques, et que, si les hommes disposent de leur propriété dans leur intérêt propre et tournent leur activité vers l'emploi qu'ils estiment le plus avantageux pour eux-mêmes, il se trouve qu'en même temps ils réalisent, sans le vouloir, l'intérêt général et travaillent pour la société.

Il a signalé et combattu l'absentéisme, qui fait, encore aujourd'hui, l'une des pièces de résistance de la doctrine des disciples de Le Play.

Il a été internationaliste avant le nom : « N'étant pas anthropophage, dit-il, la distinction physique des nations m'échappe, et je ne me suis jamais senti moins parent d'un Allemand et d'un Anglais que d'un Français à moi inconnu. »

Pour ces raisons, et pour plusieurs autres, j'ai dit [1] que le marquis de Mirabeau pouvait être considéré comme le père de l'Economie politique. Je doute encore qu'aucun auteur antérieur ait réuni dans ses œuvres autant de principes qui sont devenus ceux de la science économique.

Il est vrai que ces principes sont épars et mal ordonnés dans l'*Ami des hommes*, mais ils ne sont guère mieux ordonnés dans la *Richesse des nations*, d'A. Smith. Il est vrai aussi que Mirabeau se met quelquefois en contradiction avec ses principes ; mais à qui cela n'arrive-t-il pas ? et puis, s'il avait continué de suivre sa voie et de mettre ses principes à l'épreuve de l'expérience, il y a tout lieu de croire qu'il aurait répudié ces contradictions.

Le second homme qui est dans le marquis de Mirabeau, c'est le dis-

---

[1] Préface de l'*Ami des hommes*, p. XII, Guillaumin et Cie, 1901.

ciple de Quesnay. Comme l'observe M. Ripert, cette conversion d'un grand seigneur par un plébéien et surtout d'un publiciste déjà illustre par un inconnu, fait grand honneur au caractère du marquis et prouve qu'il cherchait plus le bien public que la gloire. Mais comment cette conversion s'est-elle opérée? Quelles en ont été les raisons déterminantes?

La raison que l'on en donne ne me paraît pas suffisante. Qu'en matière de richesse et de population, la charrue soit avant ou après les bœufs, cela n'a qu'une importance secondaire, car les deux facteurs réagissent continuellement l'un sur l'autre. On en est donc réduit aux conjectures. Voici la mienne, je la donne comme telle.

Il ne paraît pas qu'avant son entrevue avec Quesnay, le marquis de Mirabeau eût beaucoup étudié la philosophie du droit. Les principes de Quesnay sur le droit naturel, d'une originalité incontestable, ont dû éblouir l'Ami des Hommes, et, considérant le *Tableau Economique* comme une résultante nécessaire de ces principes, il a accepté le bloc et s'est mis en devoir de tâcher de comprendre et d'expliquer aux autres ce fameux tableau. Mais il n'y est jamais parvenu, paraît-il, puisque M. Ripert convient que le défaut de ce tableau est d'être « terriblement obscur. »

Mirabeau n'en a donc pas été convaincu; c'était pour lui un article de *foi* et non de *science*. Il s'attachait, dit M. Ripert, à le commenter, avec ténacité, « comme un Evangile ».

J'incline même à croire que Quesnay ne le comprenait pas lui-même : pourquoi ne l'aurait-il pas expliqué plus clairement? Il ne courait aucun danger. J'irais même plus loin et dirais volontiers que le tableau n'est pas compréhensible et que Quesnay est tombé, pour la repartition de la richesse, dans le même défaut que Malthus, avec ses deux progressions, pour expliquer le mouvement de la population; défaut qui consiste à traiter comme absolue ce qui n'est que relatif.

D'une façon générale, la distribution du produit net se fait bien comme l'indique Quesnay; mais elle ne se fait pas nécessairement dans les proportions qu'il indique, et si elle se faisait ainsi, automatiquement, il n'y aurait plus ni liberté, ni progrès possible.

Au point de vue politique, la physiocratie a modifié les opinions de l'Ami des Hommes; mais pas dans une aussi large mesure, il me semble, que le croit M. Ripert. L'Ami des Hommes conservait la noblesse, Quesnay la remplaçait par les propriétaires, collecteurs du produit net et dispensateurs de la part revenant à l'autorité souveraine. La différence n'est pas si grande qu'elle le paraît.

M. Ripert ne me paraît pas se faire une idée exacte du « despotisme légal ». Il le considère comme un pouvoir central absolu, omnipotent,

disposant d'une formidable puissance et n'ayant devant lui qu'un « troupeau d'individus isolés et désarmés ». La vérité est, on le sait, que ce pouvoir ne devait disposer d'aucune attribution économique ; « laissez faire, laissez passer » ; mais seulement de devoirs politiques et encore, pas très nombreux : « pas trop gouverner. » Sans être partisan du despotisme légal, on peut estimer qu'il vaut bien le régime dont nous jouissons et qu'il coûterait moins cher, ce qui n'est pas à dédaigner.

Nous ne voulons pas terminer cette courte analyse sans dire un mot de la personne du marquis de Mirabeau. On ne peut ouvrir un dictionnaire ou une biographie, dit M. Ripert, sans retrouver le même refrain : « L'Ami des Hommes », avait dit Mirabeau son fils, « ne fut celui ni de sa femme, ni de ses enfants. » Cette assertion a été réfutée par plusieurs publicistes et surtout par M. de Loménie.

M. Ripert y ajoute sa note et montre que le marquis de Mirabeau n'a pas été un mauvais mari : son frère le Bailli lui écrivait, au contraire : « Tu as été trois millions de fois trop bon mari. » Il n'a pas été mauvais père, tout au plus, un peu sévère. « C'est, dit M. Ripert, parce qu'il s'était fait une conception toute spéciale de la discipline domestique, que, fils soumis lui-même, il fit quelquefois un usage un peu sévère de cette puissance paternelle, dont il avait le culte. » M. Ripert montre même ailleurs que le marquis de Mirabeau ne pouvait pas agir autrement même dans l'intérêt de son fils.

L'Ami des Hommes fut aussi l'ami de ses vassaux et de ses subordonnés. « Il fit preuve, dans l'administration de ses domaines, d'une douceur et d'une sollicitude paternelles. » Il fut également l'ami des pauvres, comme le prouve l'œuvre du four économique, qu'il établit à Fleury-sous-Meudon, dans une période de disette. Enfin, ce qui n'arrive guère à ceux qui sont les tyrans de leur famille, il eut des amis nombreux et qui lui restèrent toujours fidèles.

Au point de vue de son œuvre, M. Ripert estime que le marquis de Mirabeau a plus perdu que gagné en faisant le sacrifice d'une partie de ses idées pour se consacrer à la vulgarisation des idées physiocratiques.

Quoi qu'il en soit, il nous reste la partie de son œuvre qui lui est personnelle : l'*Ami des Hommes*. Les puristes ont beaucoup critiqué cet ouvrage et le critiquent encore, au point de vue du goût et du style. Ces Aristarques ont sans doute le goût sûr et plus délicat que J.-J. Rousseau, qui a toujours eu pour les livres de l'Ami des Hommes « une véritable prédilection ». Laissons-leur le style et faisons notre profit des idées ; elles sont encore d'une actualité saisissante, quoique vieilles d'un siècle et demi.

ROUXEL.

ATTI DELLA REALE ACCADEMIA DI SCIENZE MORALI E POLITICHE DI NAPOLI. (*Actes de l'Académie royale des sciences morales et politiques de Naples*), 1 vol. 8°. Napoli, 1901.

Ce volume est le 33e que publie la Société royale de Naples. Les mémoires qu'il renferme sont : Sur l'origine de la religion par Raphaël Mariano; Les statuts inédits du « Cilevito » de Pascal del Giudice; L' « Odium humain generis » des Chrétiens dans Tacite par Alexandre Chiappelli ; Le matérialisme psychophysique, IIe partie : Les hypothèses métaphysiques, le matérialisme psychophysique, le dualisme critique, par Philippe Mascé ; IIIe partie : Parallélisme et monisme, par le même ; Coup d'œil sur le XIXe siècle par Pasca Turiello; Les écoles primaires en Italie par le même; La race et les sciences sociales par Romolo Bianchi.

Dans son mémoire sur l'origine de la religion, M. Mariano passe en revue les principales théories, qui ont été imaginées à ce sujet. Ces théories sont de trois sortes : 1° Les explications inadéquates et insuffisantes; 2° L'explication théologico-traditionnaliste; 3° L'explication anthropologico-animique.

L'astuce et les calculs politiques, qui appartiennent au premier genre d'explications, n'ont aucune valeur, d'après M. Mariano.

La crainte imaginée par Epicure et adoptée par Lucrèce et tant d'autres, ne vaut pas plus. Sous l'empire de la peur, dit M. Mariano, ni les hommes ni les sociétés n'auraient jamais pensé et, en réalité, ne seraient jamais parvenus à créer aucune forme de vie ni aucune institution organique. La peur avec ses suggestions, avec la défiance et les suspicions qui l'accompagnent, les aurait tenus éloignés les uns des autres.

Si l'esprit religieux prenait sa source dans le sentiment de la dépendance, comme le croit Schleiermacher, « l'être le plus religieux et le meilleur chrétien serait alors le chien. »

Le désir de la perfection, l'anthropomorphisme et l'illusionisme, l'égoïsme et l'eudémonisme et les autres hypothèses ne paraissent pas à M. Mariano des bases plus rationnelles de la religion que les précédentes.

Les explications théologico-traditionalistes sont : la religiosité originaire parfaite, la révélation divine et l'idée innée de Dieu.

L'explication anthropologico-animiste ne satisfait pas non plus M. Mariano. « L'idée du divin se communique au sentiment et à la conscience et y suscite des mouvements affectifs et intellectuels qui sont normaux et nécessaires à l'homme et à sa nature, et non jamais

le produit d'un état presque morbide, ni les projections de l'imagination rêveuse, visionnaire et hallucinée.

Après le travail d'examen et de critique, il resterait celui de reconstruction ; il s'agirait d'exposer la vraie doctrine, la seule qui puisse éclaircir la religion dans son idée et dans sa forme initiale. M. Mariano n'aborde pas ce problème, mais il promet de le traiter une autre fois.

Les mémoires suivants présentent plus ou moins d'intérêt, mais, comme il faut se borner, nous passerons de suite au coup d'œil sur le XIXe siècle, qui relève plus directement de notre domaine.

M. Turiello est pessimiste ; il trouve que la fin du siècle n'a pas répondu aux espérances qui se manifestaient au commencement. On croyait au progrès définitif et profond de la civilisation. Grattez un peu le civilisé, vous y découvrirez le barbare : les alliés l'ont prouvé en Chine. La démocratie coulait jadis à pleins bords ; depuis quelque temps c'est l'impérialisme qui prend le dessus. Il n'est plus permis de croire que les écoles dépeuplent les prisons, comme on le rêvait au commencement du XIXe siècle. Loin d'inaugurer l'ère de la paix universelle, ce siècle a vu les plus nombreuses armées, le plus grand gaspillage de sang et d'argent. Chaque pas que le militarisme fait en avant, le libéralisme le fait en arrière. Une autre nouveauté, qui ne semble pas être un progrès, c'est le féminisme. Les femmes sont devenues plus mécontentes de leur sort et les hommes moins polis à leur égard. Les deux sexes tendent de plus en plus à se grouper chacun à part. Cette séparation est un indice que l'harmonie des cœurs et la coopération familière sont devenues plus difficiles chez les peuples civilisés. Le parlementarisme dégénère en conventicules, en politique de couloirs, etc., etc. Cependant M. Turiello ne désespère pas. Le salut est, selon lui, dans la renaissance du spiritualisme, qui régénérera la religion et la philosophie.

Dans son mémoire sur les écoles primaires italiennes, le même académicien trouve qu'il n'y a pas proportion entre ce que l'on dépense pour ces écoles et ce que l'on obtient d'elles. Il se plaint aussi que, dans les magnificences gouvernementales aux écoles primaires l'Italie méridionale avec la Sicile et la Sardaigne n'obtiennent pas leur juste part et sont sacrifiées, quoique ou parce que pauvres, à la riche Italie du nord. M. Turiello termine en proposant diverses réformes : rétablissement des écoles régimentaires et maintien des jeunes gens au service jusqu'à ce qu'ils sachent lire et écrire ; retour à la taxe scolastique sur les familles des élèves des écoles publiques, excepté pour les indigents ; ouverture d'écoles *sérales* (du soir) et *festives* (du dimanche) en nombre suffisant dans toutes les provinces ; répartition plus équitable des subsides fournis aux écoles par le gouvernement.

La race joue un grand rôle dans les élucubrations sociologiques modernes. M. Bianchi considère, dans son mémoire, la valeur sociale de la race selon l'anthropologie · la lutte des races en sociologie; l'esprit de race et, enfin, la race en politique. Au point de vue anthropologique, l'auteur est d'avis qu'il n'y a pas de races inférieures, et que l'infériorité de certains groupes sociaux est un fait *social* et non un fait *naturel*. Quant à la lutte des races, l'histoire prouve que les peuples de races voisines sont des adversaires plus acharnés entre eux qui ceux d'origines diverses. La raison en est facile à comprendre : les peuples, comme les espèces voisines, se font concurrence sur le même terrain et pour les mêmes choses de première nécessité. L'esprit dit de race existe bien réellement, mais il n'est jamais primordial et originaire, il est le produit d'une lente évolution historique, d'une formation progressive et, par conséquent il est sujet aux mutations. Etudiant ensuite la race en politique, M. Bianchi soutient que les sociétés humaines progressent quand les lois naturelles qui les régissent sont connues et respectés. Plus d'un peuple, aujourd'hui, a besoin de se rappeler cette vérité.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : La Chambre nouvelle. — L'héritage de la Commission des douanes. — L'esclavage moralisateur et civilisateur au Congo français. — Le budget anglais et le droit sur les blés. — Le trust de l'Océan. — La réaction anti-protectionniste aux Etats-Unis. — Une conséquence de la victoire des agrariens en Suisse. — Conférences et 80e anniversaire de M. Frédéric Passy. — M. Guillaume Fouquet.

Selon toute apparence, la Chambre nouvelle ne différera pas sensiblement de sa devancière. Autant que nous en pouvons juger par les circulaires des candidats, la liberté économique n'y trouvera pas des défenseurs plus actifs et plus nombreux ; quoique les candidats se déclarent généralement partisans de toutes les libertés, aucun d'entre eux ne s'est avisé de mentionner dans ce catalogue libéral, la liberté de l'échange. Nous aurons donc affaire de nouveau pendant quatre ans, à une majorité qui travaillera de son mieux à développer et perfectionner notre régime protectionniste et étatiste. Mais si nous n'avons pas l'espoir d'exercer la moindre influence sur le vote des députés, nous continuerons, du moins, à essayer de convertir les électeurs qui font les députés.

*
* *

La Commission des douanes a légué à celle qui va lui succéder, toute une série de relèvements de tarifs, dont nous trouvons l'énumération dans le *Journal des Débats* :

Voici, par exemple, les tapiocas, sur lesquels on demande de relever les tarifs à l'importation. Actuellement, le tarif minimum est de 9 fr. et le tarif général de 11 fr. MM. de Mahy et Brunet, députés de la Réunion, dans l'intérêt de quelques fabriques de cette colonie, demandaient le relèvement du droit minimum à 23 fr., et celui du droit maximum à 25 fr. La Commission des douanes, comme nous le lisons

dans le rapport de M. E. Noël, a — phénomène assez rare — trouvé ces prétentions excessives. Elle veut bien ne porter les droits sur les tapiocas pour le tarif général, qu'à 20 fr. seulement, et à 15 fr. pour le tarif minimum. Néanmoins, l'augmentation est considérable. Dans le premier cas, le tarif se trouve presque doublé ; dans le second, il y a une augmentation de 55 0/0. On veut faire de même à l'égard des caséines étrangères qui n'avaient pas encore été frappées, parce que l'on n'en produit chez nous que depuis quelques années. La caséine dont il s'agit se vend sous la forme d'une poudre blanche. On l'extrait du lait par des procédés chimiques relativement faciles. On l'emploie dans les industries les plus diverses. Elle est d'usage courant pour les apprêts, teintures et impressions sur étoffes, pour la fabrication des vernis; elle sert à imiter l'ivoire, la corne, l'écume de mer. On l'utilise pour coller le vin. C'est un produit à multiples applications. Quoiqu'elle soit un ennemi redoutable de la gélatine, — qui protestera un de ces jours probablement, — on ne veut pas la proscrire. On veut seulement l'empêcher de venir de l'étranger, où l'on prétend qu'elle est fabriquée à meilleur marché qu'en France. Elle se vend actuellement pour cette raison, à un prix que ne peuvent accepter nos fabricants de caséine. C'est pourquoi M. E. Noël, dans son rapport, demande, par 100 kilog., un droit de 20 fr. au tarif minimum, et de 25 fr. au tarif général, sur l'importation de ce produit. C'est pourtant, comme on l'a vu, une matière première, indispensable aujourd'hui à beaucoup d'industries. Cette considération est, aux yeux de la Commission des douanes, de très peu d'importance. Si les fabricants de vernis, de couleurs, de laques, d'ivoires artificiels, de pipes, etc., se plaignent, on leur conseillera de demander, eux aussi, des relèvements de droits ou bien des primes. C'est la conséquence logique de cette belle politique.

*
* *

Suivant l'exemple financièrement avantageux, mais moralement contestable de l'Etat indépendant du Congo, l'Etat a concédé à des compagnies le monopole de l'exploitation exclusive d'immenses régions du Congo français, où la récolte du caoutchouc, en particulier, promet de donner des profits plantureux. Seulement, il faut des bras pour récolter le caoutchouc, et, chose véritablement scandaleuse, les nègres sont paresseux au point de refuser de travailler sans être payés. Dans l'Etat indépendant, on a résolu cette difficulté, en assujettissant les indigènes à un impôt qu'ils fournissent en nature aux compagnies associées à l'Etat ;

c'est ainsi que le caoutchouc ne revient tout au plus qu'à 25 centimes par kilo et peut être vendu 7 ou 8 francs, ce qui laisse un joli bénéfice. C'est le régime qu'il s'agirait d'établir au Congo français. Malheureusement, les fonctionnaires, et notamment le gouverneur M. Grodet, n'en ont pas suffisamment apprécié le mérite. D'ailleurs, ils n'ont pas à leur disposition les fonds nécessaires à l'entretien d'une armée assez nombreuse, pour vaincre la paresse des nègres, par les procédés africains.

Examinant la question « au point de vue moral » *un intéressé dans les affaires du Congo*, après s'être plaint avec amertume de l'hostilité de l'administration et des fonctionnaires « qui laissent les sociétés se débrouiller » et avoir raillé comme il convient « les droits de l'homme » qui n'obligent pas les nègres à fournir leur travail aux concessionnaires, au prix qu'il convient à ceux-ci de fixer, l'intéressé propose cette solution du problème :

Dans chaque subdivision de région et au cours de palabres tenus *ad hoc*, l'administrateur local devra dire aux indigènes qu'ils doivent fournir une certaine quantité de caoutchouc aux concessionnaires contre rémunération en marchandises.

Ce caoutchouc sera en partie la propriété de l'Etat et constituera l'impôt ; il sera rétrocédé aux concessionnaires, non pas à sa valeur de produit ouvré, ni à sa valeur marchande, car ce serait une violation du monopole des concessionnaires, mais aux prix représentant le coût de la main-d'œuvre nécessaire à sa récolte. L'Etat aura ainsi établi une véritable « prestation » et il ne tirera de cet impôt que ce qu'il a le droit d'en retirer, à savoir la valeur du travail et non celle de l'objet lui-même.

En même temps, l'Etat ferait à sa colonie une avance de 2 ou 3 millions et lui allouerait une subvention annuelle d'un million pour lui fournir les moyens de contraindre le nègre à se moraliser par le travail.

Rien de mieux, mais le travail forcé s'appelle de son autre nom l'esclavage, et est-ce bien pour y reprendre la succession des négriers que la France s'est établie au Congo ?

*
* *

Les dépenses extraordinaires de la guerre du Transvaal ont creusé un gros déficit dans le budget de l'Angleterre. Jusqu'à ce jour ces dépenses se sont élevées à environ 5 milliards. Car

de tous les articles de luxe, la guerre est le plus cher, et il va haussant tous les jours. Nous empruntons à une correspondance du *Siècle* ce résumé du budget :

Dépenses ordinaires..... £		174.609.000
Dépenses prévues pour la guerre..		18.500.000
Total.....		193.109.000
Recettes.....		147.785.000
Déficit.....		45.324.000
Impôt nouveaux 0/3 par 112 livres de blés, 0/5 par 112 livres de farines..... £	2.650.000	
Income-tax 0/0 addit.	2.000.000	
Double timbre sur chèques, warrants et valeurs à vue.....	500 000	
Total.... £	5.150.000	
Suspension de l'amortissement de la dette publique..... £	4.650.000	
Total..... £		9.800.000
Balance..... £		35.524.000

Emprunt pour couvrir cette balance : 32 millions de liv. st. ; le reste en bons du Trésor.

Le droit de 3 pences par quintal sur les blés équivaut à notre ancien droit de statistique de 60 centimes les 100 kilogs. Après l'abolition des lois céréales, il avait été maintenu en Angleterre jusqu'en 1869. Il s'applique aussi à l'orge, aux avoines, au seigle, au maïs, au sarrasin, au pois secs, aux fèves, au riz et aux produits et résidus du riz. Ajoutons que depuis le commencement de la guerre les droits d'accise sur la bière ont été augmentés, le thé a été frappé d'un droit supplémentaire et 2 pences par livre, le sucre a été frappé d'un droit de 4 schillings 2 pences par quintal et l'income-tax a été élevé de 1 schilling 2 pences à 1 schilling 3 pences soit à 6 1/4 p. 100 des revenus au-dessus de 150 livres. On estime

que la moitié environ des frais de la guerre sera ainsi couverte par l'impôt.

L'établissement du droit sur les blés, voté par la Chambre des communes, à la majorité de 283 voix contre 197, ne manque pas de mettre en joie la *République* de M. Méline.

Le fossé est définitivement franchi, l'Angleterre est entrée dans la voie protectionniste et répudie toutes les théories sacro-saintes de l'école de Manchester. L'opinion générale est que l'on ne s'arrètera plus et que douze mois ne s'écouleront pas avant que les ports du Royaume-Uni et de ses colonies ne soient strictement gardés par une légion de douaniers. Il y a longtemps que les économistes clairvoyants prévoyaient la fin du libre-échange anglais, parce qu'ils le regardaient comme impuissant à tirer leur pays de l'impasse difficile où il se trouve engagé depuis le commencement de la guerre sud-africaine.

Nous croyons que la *République* se presse trop de triompher. Non seulement le droit sur les blés a soulevé les énergiques protestations du Cobden-Club, mais il a été plus que froidement accueilli par l'opinion publique. Comme l'a fait remarquer le président du club, Lord Welby, les blés produits en Angleterre figurant pour un tiers dans la consommation, les 2.650.000 liv. que le droit rapportera à l'Etat, imposeront une charge de 4.000.000 de liv. aux consommateurs, et cette charge qui pèsera principalement sur la classe ouvrière ne contribuera pas à populariser le protectionnisme.

Les propriétaires et les agriculteurs eux-mêmes, l'ont accueilli sans aucun enthousiasme. La *Contemporary review* publie à ce sujet une lettre suggestive signée par un pair conservateur. « Les agriculteurs, dit-il, ne doivent pas oublier que tout ce qui brille n'est pas or, et que les hauts prix du blé signifient double rente et augmentation du prix des nécessités de la vie... A l'époque des *Cornlaws*, ajoute-t-il, tandis que le nombre des pauvres n'était que de 5 0/0 dans le Lancashire, il s'élevait à 21 et 23 0/0 dans les comtés agricoles de Berkshire et de l'Oxfordshire. Alors la production du blé était en moyenne de 2 1/2 quarters par acre, elle s'est élevée, sous le régime du libre-échange à 4 quarters. C'est être visionnaire que de croire, comme le font d'excellentes personnes, que l'Angleterre peut redevenir ce qu'elle était au XVIIIe siècle, et que les actes du parlement peuvent être des remèdes à toutes sortes de maux. Ce serait, conclut-il, se bercer d'une autre illusion de s'imaginer qu'on puisse revenir paisiblement à la protection. Nous verrions se reconstituer bientôt la

ligne contre les lois-céréales et renaître une agitation qui n'ajouterait rien à la prospérité du pays. »

On voit que la *République* a pris ses désirs pour des réalités et que l'Angleterre n'est pas près de se convertir au mélinisme. C'est fâcheux sans doute pour le principe de la protection, si principe il y a, mais ce n'est pas malheureux pour l'agriculture et l'industrie française auxquelles la répudiation « des théories sacro-saintes de l'école de Manchester » ferait perdre un bon quart de leurs débouchés.

*
* *

La création de monopoles en vue d'élever les prix au-dessus du taux de la concurrence n'est pas une nouveauté. Les gouvernements en ont donné l'exemple, et quelques-uns de ces monopoles — en première ligne celui du tabac — procurent à notre fiscalité des bénéfices plantureux. Cet exemple ne pouvait manquer d'être imité. Des financiers aussi audacieux que peu scrupuleux ont entrepris de se rendre maître du marché des États-Unis, en fusionnant les entreprises concurrentes des principales industries; ils ont constitué, dans des proportions colossales les trusts du sucre, du pétrole, du fer et de l'acier etc., etc. En Europe même, ils avaient été devancés par les syndicats des industries métallurgiques et les cartels sucriers. L'un d'entre eux M. Pierpont Morgan vient de dépasser ses émules en entreprenant de monopoliser les transports maritimes. Ce trust de l'Océan qu'il est en train d'organiser comprend déjà les sept lignes suivantes :

Lignes	Vaisseaux	Tonnage
1 White Star.....	26	250.000
2 Leglands.....	46	290.000
3 Dominion.....	6	25.000
4 Atlantic transport.....	20	170.000
5 International.....	25	180.000
6 Hambourg American....	134	665.000
7 Nord Deutchen Lloyd....	120	555.000
Totaux.....	377	2.135.000

Les lignes allemandes sont simplement associées au trust constitué par les autres afin d'unifier les prix de transports et selon

toute apparence de les élever à un taux de monopole. Ce but sera t-il atteint? Il est permis d'en douter. Aux États-Unis, même, où les trusts sont protégés par des tarifs presque prohibitifs contre la concurrence étrangère, ils n'ont pas réussi à supprimer complètement la concurrence intérieure. Et les entreprises concurrentes se multiplient aussitôt que les trusts essaient d'augmenter leurs profits en élevant les prix. A plus forte raison sera-t-il difficile au trust de M. Morgan, d'éteindre la concurrence sur l'Océan où aucun tarif ne le protège. Il existe encore un grand nombre de lignes dissidentes; les Cunard, Allan, Johnstone, Warren Wilson, Donaldson, etc., et quand même, elles consentiraient à entrer dans la combinaison, toute augmentation artificielle des prix de transport en ferait surgir de nouvelles.

On prétend, à la vérité, que les trusts réalisent sur leurs frais de production des économies qui rendent la concurrence impossible. Les grandes entreprises présentent, en effet, certains avantages sur les petites, elles peuvent employer un matériel plus puissant, réduire leurs frais de direction et d'administration, mais ces avantages sont compensés en partie par les difficultés de la gestion et de la surveillance. Les grands Etats ne sont pas d'habitude plus économiquement gouvernés que les petits, et il en est de même des entreprises industrielles, commerciales ou maritimes. Elles ont des limites naturelles qu'elles ne peuvent dépasser sans devenir de moins en moins économiques, et finalement sans courir le risque de se désagréger.

Il y a en outre dans la constitution de la plupart des trusts deux vices dont l'expérience a déjà montré maintes fois les conséquences ruineuses : c'est l'exagération du prix des apports, et le gonflement (*inflation*) du capital, en prévision de l'accroissement des bénéfices futurs. Nous ne connaissons pas le chiffre du capital du trust de l'Océan, mais il y a grande apparence que M. Morgan suivra à cet égard les errements accoutumés des financiers de Wall Street. En revanche, le *Journal of commerce* de New-York, nous a fait connaître le prix d'achat de quelques unes des lignes englobées dans le trust. Elles ont été payées sur la base de 180 à 238 dollars par tonne. Or la valeur que la Compagnie Cunard attribue à sa flotte dans son rapport annuel n'est que de 70 dollars par tonne, à quoi il faut ajouter que cette Compagnie, dont la gestion est citée comme un modèle, évalue au montant même de son capital versé soit à 40 millions de francs, la dépréciation de son matériel dans l'espace de dix ans.

Nous ne partageons donc pas les craintes que la constitution du

trust de l'Océan a éveillées de ce côté de l'Atlantique, et nous croyons que le monopole court beaucoup plus que la concurrence le risque d'y faire naufrage.

*
* *

Tandis que le protectionnisme, le militarisme et le fonctionnarisme combinés travaillent plus activement que jamais, en Europe, à augmenter les charges des consommateurs et des contribuables, une réaction s'opère aux Etats-Unis contre la politique d'exploitation et de gaspillage effréné que le parti républicain a mise en pratique depuis son avénement au pouvoir.

Aujourd'hui, les démocrates se réveillent, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Dames*, et ils se préparent à engager la lutte. Que reprochent-ils à leurs adversaires? Toujours la même faute : l'énormité du tarif douanier, cause des plus criantes injustices. Alors que les outils, les machines, les tissus, la corde pour les gerbes, protégés par des taxes exorbitantes, coûtent de très grosses sommes au fermier américain, on apprend que les mêmes manufacturiers, qui font ces conditions léonines aux gens de l'Ouest, vendent les mêmes produits à l'étranger à 10, à 20, à 50 p. 100 au-dessous du prix américain, les bénéfices réalisés ici permettant au manufacturier de se contenter d'un prix plus faible au dehors ; grâce au tarif, la concurrence étrangère est impossible, et les manufacturiers se sont tous ligués pour réduire leurs mises en vente locales et accroître leurs prix : sucre, sel, engrais, tabac, allumettes, fil de fer ébarbé sont tous dans ce cas et maints autres articles de consommation. En outre, qu'arrive-t il ? Le Trésor réalise des recettes énormes, supérieures à tous ses besoins. Les excédents budgétaires dépassent 400 millions par an ; les disponibilités restant sans emplois, à la merci du ministre des finances, dépassent 900 millions de francs. Qu'en fait-on ? On gaspille ces sommes au profit d'influences des moins intéressantes et des moins utiles. On rachète, à 140, aux banquiers des titres de rente publique qui valent 100 au pair : ce qui pousse les banquiers à réduire la circulation fiduciaire, en retirant leurs billets de banque émis contre dépôt de ces titres, qu'ils trouvent plus de profit à vendre à ces hauts cours On promet des subventions de 40, de 60, de 90 millions peut-être, car on n'en a pas même fait le calcul exact, à une marine marchande qui est florissante le long des côtes, si florissante même qu'elle refuse de quitter le cabotage pour la navigation au long cours, à laquelle on veut la pousser de force, à l'aide de primes pour favoriser des spéculateurs de

New-York qui ont acheté des bateaux à l'étranger. On vote 400 millions de travaux au profit de toutes les bourgades de la côte qui veulent devenir de grands ports de commerce — et ce sont les consommateurs des fermes qui font les frais de ces dispendieuses folies. Pour sembler tenir la balance égale, le Trésor va être appelé à payer les frais de puits artésiens et d'irrigation artificielle que des spéculateurs en terrains de montagne devraient régler eux-mêmes, mais qu'ils préfèrent mettre au compte d'un Etat débordant de richesse.

Mais quand les démocrates seront réveillés, et auront reconquis le pouvoir n'éprouveront-ils pas le besoin de se refaire d'un long jeûne? Leurs appétits seront-ils moins voraces que ceux de leurs adversaires? *Chi lo sa.* Constatons toutefois que l'opinion publique semble se réveiller à son tour et que les manufacturiers eux-mêmes commencent à comprendre, — ils y ont mis le temps ! — qu'on ne peut vendre sans acheter. Ils viennent de fonder à Chicago une « Ligue de la réciprocité », destinée à engager la politique douanière de l'Union, dans la voie des traités de commerce. Nous préférerions une politique plus nettement libre-échangiste; mais il ne faut pas être trop exigeant.

*
* *

Les agrariens viennent de remporter en Suisse une victoire signalée. Ils ont réussi à faire porter de 6 francs à 20 francs le droit sur les vins et de 25 à 50 francs le droit sur le bétail. En même temps le Conseil national a élevé de 50 à 150 p. 100 les droits sur les raisins, le miel, le beurre, la viande de boucherie, le gibier, la volaille, la charcuterie. C'est un renchérissement général des nécessités de la vie, compensé à la vérité par une réduction de 50 p. 100 des droits sur l'alcool, ce qui permettra aux bons Suisses de se consoler de manger un peu moins en buvant un peu plus.

*
* *

Notre collaborateur et ami M. Frédéric Passy s'est reposé des fatigues du Congrès de la paix à Monaco : *Quorum pars magna fuit*, en faisant une série de conférences à Marseille, à Bordeaux, à Cognac et à Angoulême. A Bordeaux, il assistait à l'inauguration d'un groupe de maisons à bon marché auquel on a donné son nom. Dans sa conférence de Cognac, dont notre collègue,

M. Alphonse Vivier a publié le compte rendu, il a associé avec son éloquence accoutumée la paix au libre-échange.

Un jour, a-t-il dit en terminant, mon illustre ami Richard Cobden combattant ce qu'il appelait la folie Palmerston (il s'agissait des fortifications destinées à hérisser les côtes d'Angleterre) s'écriait en pleine Chambre des communes : Donnez-moi la moitié de ce que vous avez consacré aux armements pour réduire les droits, pour améliorer les moyens de communication, pour ouvrir plus largement nos frontières et nos ports au commerce des autres nations, et je vous ferai — moi — avec des ballots de laines et de cotons des remparts qui seront autrement résistants que vos remparts de granit que les boulets parviendront toujours à traverser et à désagréger.

M. Frédéric Passy accomplira le 20 de ce mois sa 80e année. On vient de voir que son dévouement à la cause de la paix et de la liberté, et son ardeur à la servir n'ont pas vieilli.

*
* *

Nous venons de perdre un de nos fidèles collaborateurs, M. G. Fouquet ancien professeur et directeur de l'Institut agricole de Gembloux. M. Fouquet a rédigé pendant plusieurs années notre Revue agricole, et nous publions dans ce numéro même un compte rendu qu'il nous envoyait peu de jours avant sa mort. On lui doit un grand nombre de publications destinées à propager la science qui a été l'objet des travaux de toute sa vie. Nous le regrettons comme un collaborateur excellent et un vieil ami.

G. DE M.

Paris, 14 mai 1902.

La Bibliothèque russe. — La Russie traverse à l'heure présente une crise dont la solution exercera une influence décisive sur ses nombreuses populations autant que sur la marche ultérieure de la civilisation. Un groupe d'écrivains et de penseurs russes, convaincus de la nécessité pour le monde civilisé d'être éclairé sur tous les problèmes qui s'y agitent, persuadés qu'un organe placé à l'abri des institutions libres et du prestige de la France possédera par là même des titres précieux à la sympathique attention du monde russe et rendra des services réels à toutes les classes de la population, a décidé la publication à Paris d'une Bibliothèque russe, où les meilleurs esprits étudieront les questions économiques, politiques, industrielles et commerciales qui se présentent dans l'Empire Moscovite.

Il entend apporter à cette tâche la sereine impartialité de la science et fournir ainsi, tant à l'Europe qui a engagé en Russie des intérêts si considérables, qu'à la Russie, qui y trouvera un fil conducteur pour résoudre les problèmes auxquels elle se heurte, des documents authentiques et des lumières utiles.

La *Bibliothèque russe* publiera par an 20 fascicules de 80 pages chacun en langue française et fera paraître, sous la même forme, en langue russe, tous les travaux susceptibles d'intéresser particulièrement le peuple russe.

Le prix de l'abonnement annuel sera de 12 francs.

Le premier sujet traité sera le suivant : Vingt ans d'expérience politique et économique en Russie, ou la Réaction, la Crise économique et le Mouvement révolutionnaire par un professeur russe.

Guillaumin et Cie, éditeurs, 14, rue de Richelieu. Paris.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Guide du grand chemin de fer Transsibérien. Edité par le ministère des voies de communication sous la rédaction de A. J. Dmitrief-Mamonof et de l'ingénieur A. F. Zdsiarsky traduit du russe par P. Tacchella. 1 fort volume grand in-8° de 573 pages contenant 2 phototypies, 336 photo-typogravures, 4 cartes de la Sibérie et 3 plans de villes. 1900, 16 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La faillite du socialisme, par Jules Guérin, 1 vol. in-18 de 270 pages, 1902, 3 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Les droits et les devoirs des actionnaires, par Antoine Ponnet, 1 vol. grand in-8° de 105 pages, 1902, 3 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La richesse de la France, par Alfred Neymarck, broch. grand in-8° de 64 pages, 1902, 2 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Les grands travaux publics (Discussions de la Société d'économie politique) broch. grand in-8° de 48 pages (Extrait du Journal des Economistes) 1902, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La responsabilité pénale, par Ad. Landry, 1 vol. in-18 de 194 pages, 1902, 2 fr. 50. Paris, F. Alcan.

Au pays des coupeurs de têtes. A travers Bornéo, par Adolphe Combannaire, 1 vol. in-18 de 388 pages avec une photographie et une carte, 1902. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Les classes sociales. Analyse de la vie sociale, par A. Bauer, 1 vol. in-8° de 355 pages, 1902, 7 fr. Paris, Giard et Brière.

Les systèmes socialistes, par VILFREDO PARETO. T. I. Cours professé à l'Université de Lausanne, 1 vol. in-8° de 496 pages, 1902, 2 vol. 14 fr. Paris, Giard et Brière.

Histoire critique des théories de l'intérêt du capital, par E. VON BOHM-BAWERK, traduit sur la 2e édition, par J. Bernard. T. I. 1 vol. in-8° de 450 pages, 1902, 2 vol. 14 fr. Paris, Giard et Brière.

Enquête sur les finances Russes, par KERGALL, broch. in-8° de 77 pages, 1902. (Extrait de la Revue économique et financière), 1 fr. Paris, bureaux de la Revue.

La transformation des Banques coloniales. Banque de l'Algérie. Banque de l'Indo-Chine. Banque de l'Afrique occidentale, par J. FRANCONIE. (Extrait des questions diplomatiques et coloniales), br. in-8° de 27 pages 1902. Paris, bureaux de la Revue.

Rapport de l'Institut W. Schimmelpfeng (Janvier 1902), br. in-18 de 24 pages, 1902. Paris.

Le lin en France. Son passé, son présent, son avenir, sa culture, par P. BERNARD. (Extrait du progrès agricole , br. in-18 de 41 pages, 1902, 0 fr. 75. Amiens chez l'auteur.

Groupe départemental des sociétés de Crédit populaire des Alpes-Maritimes. Compte rendu de la 4e session. Tenue à Menton le 16 février 1902, br. grand in-8° de 30 pages. Menton. Imprimerie coopérative Mentonnaise.

Les Moteurs électriques dans les industries à domicile. — L'industrie horlogère suisse. II Tissage de la soie à Lyon. III L'industrie de la Rubanerie à Saint-Etienne. Rapport de MM. DUBOIS et JULIN, 1 vol. gd. 8 de 292 pages, 1902. 2 fr. 50. Bruxelle s, Lebègue et Cie et Société Belge de Librairie.

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués de l'Union suisse des paysans tenue au buffet de la gare à Olten le samedi 9 mars 1901 et Rapport concernant la Revision de la loi fédérale sur les maladies contagieuses des animaux présenté au Département féderal de l'agriculture broch. in-8° de 56 pages. 1901. Berne Wyss, Imprimeur.

Cooperazione Militare, par EM. BERTOLINI, 1 vol. in-8° de 320 pages. 1902. L. 4. Torino chez l'auteur.

L'elezione sessuale e l'elevazione estetica, par NAT. MAROTTA. Broch. gd. 8° de 23 pages. 1902. L. 2. Torino Bocca frères.

Tabella indicante i Valori delle merci nell' anno 1901 *per le statistiche commerciali*, broch. gd. 8° de 72 pages. 1902. Roma. Tipie Calzone Villa.

La questione del pane a Buon Mercato, par ED. GIRETTI, broch. gd. 8° de 25 pages. 1902. (Estratto del Giornale degli Economisti) Bologna Tipia Geragnani et fils.

La situazione éoonomica del paese, par Eug. Chiesa, broch. in-8° de 21 pages. 1902. G. 5. Pesaro, Circolo Carlo Catteneo.

Discors de Giacinto Frascara alla camera dei Deputati le 23 avril 1902 (scella créazione di un nuovo titolo consolido 3,50 per cento), broch. in-8° de 19 pages. 1902. Roma, Imprimerie de la Chambre des députés.

La Conferenza internazionale per gli Zuccheri ed i suoi effetti in Italia, par Ed. Giretti (Estatti dalla Riforma sociale) broch. 8° de 15 pages. 1902. Torino Roux e viarengo.

La Morale allegra all' Universita di Torino. Prolusione fatta il 23 novembre 1901. Dal professeur L. Michelangelo Billia, broch. in-8° de 25 pages. 1902. Torino Libreria Brero.

Die Osterreichischen Banken im Jahre, 1900 broch. gd. 8° de 83 pages 1902. Vienne.

The german empire of to-day outlines of its formation and development By « Veritas ». 1 vol. in-18. cart de 340 pages. 1902. 6. net. Londres Longmans Green and C°.

Annual report of the comptroller of the currency to the first session of the fifty-seventh Congress of the United States. Volume I. 1 vol. in-8° cart. de 818 pages. 1901. Washington. Gouvernement printing office.

Report of the director of the mint upon the production of the precious Metals in the United-States during the calendar year 1900. 1 vol. in-8° cart. de 380 pages. 1901. Washington. Gouvernement printing office.

Crime in its Relations to social progress. By A. Cleveland Hall. 1 vol. in-8° cart de 427 pages. 1902. New-York. Macmillan comp.

Annual Report of the Bank of Japan for the Year 1901 (condensed), broch. in-4° de 38 pages. 1902. Tokyo « Japan Times ».

Commission financière internationale. Compte rendu des opérations de la commission financière internationale pour l'année 1901. Quatrième exercice. 1 broch. in-4° de 36 pages. 1902. Athènes, Imprimerie Sakellarios.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

NOUVEL EXAMEN DU PROTECTIONNISME

Quand vous avez besoin d'un produit quelconque, vous ne vous inquiétez pas d'en connaître la provenance. Vous ne vous souciez pas de savoir s'il a été fabriqué par des Français, des Allemands, des Anglais, des Américains ou des Chinois. Vous achetez celui qui vous paraît le meilleur et le moins cher, et, en agissant ainsi, vous suivrez l'impulsion d'une loi naturelle qui régit toutes les créatures et détermine leurs actes, celle du moindre travail et de la moindre peine. Car, en échange du produit que vous achetez, vous êtes obligé de fournir une somme de monnaie qui représente une quantité de travail et de peine. Cette impulsion à laquelle vous obéissez est universelle. Il n'y a pas en ce monde un seul être pourvu de raison qui, entre deux produits de qualité égale, choisisse de préférence le plus cher. Comment donc se fait-il qu'on ait pu imposer à la multitude d'acheteurs dont se compose une nation une pratique qui répugne à leur raison, et qu'ils se résignent à payer cher un produit français quand ils pourraient obtenir à bon marché un produit étranger. Il faut remarquer cependant que leur résignation n'est pas entière, et que s'il arrive, par exemple, qu'ils puissent se procurer un produit étranger introduit en fraude à meilleur marché qu'un produit national, ils ne se font point scrupule de lui donner la préférence.

Mais à part cette infraction individuelle, ils subissent, sans se

plaindre, l'obligation d'acheter cher ce qu'ils pourraient avoir à bon marché. Comment, disons-nous, a-t-on réussi à leur faire croire qu'ils étaient intéressés, en tant que nation, à se soumettre à une loi si clairement en opposition avec leur intérêt individuel!

A l'intérêt du consommateur on a opposé l'intérêt du producteur. Vous êtes intéressés à acheter au meilleur marché possible tous les produits dont vous avez besoin, leur a-t-on dit. C'est fort bien. Mais vous ne pouvez acheter qu'à la condition d'avoir quelque chose à vendre. Il faut donc que vous produisiez si vous voulez consommer. Il faut que la nation dont vous êtes membres tire de son sol et de son industrie la plus grande quantité possible de produits. Ces produits que fournit la multitude des entreprises agricoles, industrielles, commerciales et autres ne peuvent être créés qu'à la condition de couvrir leurs frais de production. Si ces frais cessent d'être couverts, les producteurs se ruinent et la production s'arrête. Et n'oubliez pas que tous les membres de la nation tirent directement ou indirectement des entreprises de production, les revenus, sous forme de profits, de salaires, d'intérêts ou de rentes, avec lesquels ils achètent tous les articles nécessaires à leur consommation. Ces articles, ils sont intéressés, sans doute, à les acheter à bon marché, mais ils sont plus intéressés encore à avoir de quoi les payer. Or, entre les différents pays, dont les industries se font concurrence, les conditions de la production sont plus ou moins inégales. Les tissus de coton par exemple, peuvent être produits à moins de frais en Angleterre qu'en France. Si on les laisse entrer librement, les consommateurs pourront économiser quelques centimes par mètre de cotonnade, mais l'industrie cotonnière sera tuée par cette concurrence inégale, et la population qui y est employée sera privée de ses moyens d'existence. Il en est de même pour toutes les industries dont les frais de production sont plus élevés que ceux des industries concurrentes de l'étranger. Si les produits que celles-ci importent sur le marché national procurent aux consommateurs un bénéfice partiel, elles les expose comme producteurs à une ruine totale. Que conclure de là, sinon que plus le chiffre des importations des produits concurrents de ceux de l'industrie nationale s'accroît, plus la nation s'appauvrit et que le jour ne tarde pas à venir où les produits ont beau être à bon marché, les consommateurs ne peuvent plus les acheter faute des moyens de les payer. Le système protecteur apparaît ainsi comme une assurance nécessaire à l'industrie nationale, et si élevée que soit la prime que cette assurance demande aux membres de la nation considérés comme

consommateurs, elle demeure au-dessous des risques, dont elle les préserve comme producteurs.

Cela étant, on s'explique qu'une nation qui tire de l'étranger des articles de consommation qu'elle pourrait produire elle-même, augmente sa richesse en établissant un tarif protecteur à l'abri duquel la production de ces articles peut se développer chez elle, en remplaçant l'importation étrangère. Les Etats-Unis n'en fournissent-ils pas la preuve manifeste ? Les droits prohibitifs sur les lainages, les soieries et les autres textiles y ont créé des industries qui ne pouvaient naître, ou tout au moins se développer sous le régime du libre échange. Avant que ces droits eussent été établis, la production des lainages, des soieries, etc., exportés sur le marché américain, procurait une somme considérable de moyens d'existence aux producteurs Européens et augmentait la richesse de l'Europe. Le système protecteur a déplacé cette source de richesse au profit des Etats-Unis. A la vérité, les consommateurs américains ont été obligés de payer aux producteurs une prime destinée à compenser la différence des frais de production en Europe et en Amérique, mais cette prime s'est abaissée à mesure que les industries protégées se sont développées, et la charge qu'elle impose aux consommateurs est d'ailleurs peu de chose en comparaison du supplément de moyens d'existence et de richesse qu'elle a apporté au peuple américain. Ces moyens d'existence et cette richesse ont été acquis aux dépens des industriels et des ouvriers Européens, sans doute, mais chacun pour soi ! Et n'est-il pas avéré que le profit des uns fait le dommage des autres ?

II

Il ne faut pas se dissimuler que cette démonstration des avantages du système protecteur est de nature à faire une vive impression sur la multitude, et d'autant plus que les faits lui apportent communément une confirmation immédiate. En effet, l'établissement d'un droit protecteur est aussitôt suivi d'un développement extraordinaire de l'industrie protégée, ou de la création de cette industrie si elle n'existait pas auparavant, car l'esprtreprnit d'eise et les capitaux ne manquent pas d'y être attirés par des bénéfices qui dépassent le niveau ordinaire. Les protectionnistes ont beau jeu alors pour prétendre qu'ils n'ont eu d'autre mobile que l'intérêt général de la nation, en l'affranchissant, selon leur expression favorite, « du tribut qu'elle payait à l'étranger. »

Cependant, il faut remarquer que cette prétention patriotique n'est pas précisément d'accord avec les faits. Nous savons de quelle façon, sous l'impulsion de quels mobiles et de quelles influences s'établissent partout les droits protecteurs. Des individus particulièrement éveillés sur leur intérêt s'associent pour les réclamer en vue d'augmenter les profits de l'industrie qu'ils ont entreprise ou se proposent d'entreprendre. S'ils possèdent une influence politique avec laquelle le gouvernement se croit obligé de compter il les leur accorde en échange de leur appui. Si le régime douanier dépend d'un parlement, la concession d'un droit protecteur est encore l'objet d'un échange. Dans les pays où la moralité politique est peu cultivée, les votes protectionnistes s'achètent ouvertement, ailleurs ils s'échangent tacitement contre les votes des électeurs intéressés à la protection. Députés et électeurs ne s'en croient pas moins des titres à la reconnaissance de la nation pour l'avoir affranchie du tribut qu'elle payait à l'étranger. Mais qu'est-ce qu'un tribut, sinon un impôt en échange duquel ceux qui le paient ne reçoivent aucun produit ou aucun service. Or, en échange de la somme qu'elle paie à l'étranger, la nation reçoit le produit qui répond au besoin qu'elle en a, et ce produit, elle l'achète sur le marché où elle peut l'obtenir au prix le plus bas. Survient un droit protecteur. Elle est obligée désormais d'acheter le produit sur le marché national au prix de l'industrie protégée. Et comme la protection a précisément pour objet de permettre aux producteurs d'élever le prix du marché national au-dessus du prix du marché général, elle est grévée de la différence. Cette différence est-elle autre chose qu'un tribut qu'elle fournit aux industriels protégés et dont elle aurait été exonérée si elle avait pu continuer à s'approvisionner sur le marché général? Le tribut qu'elle ne payait point à l'étranger, elle le paie aux industriels protégés et, si on additionne toutes les différences des prix du marché national et du marché général sous un régime de protection, on trouvera qu'aux impôts perçus au profit de l'Etat s'ajoute un autre impôt prélevé par les bénéficiaires de la protection et qui peut, celui-ci, être justement qualifié de tribut.

Au moins cet impôt, ce tribut, va-t-il tout entier aux co-participants nationaux de l'industrie protégée, entrepreneurs, capitalistes, employés et ouvriers? Non, le plus souvent, surtout lorsqu'il s'agit de provoquer par l'établissement d'un droit protecteur la création d'une industrie qui n'existe point dans le pays, ce sont des entrepreneurs, des capitalistes, et même des ouvriers engagés dans cette industrie à l'étranger, et auxquels le droit protec-

teur enlève leur clientèle, qui l'importent de toutes pièces et recouvrent ainsi cette clientèle avec un surcroit de profits. Et lorsque les nationaux s'y engagent à leur tour, la multiplication des entreprises abaisse les prix et réduit les profits que les étrangers ont écrémés au début.

Cependant, si les consommateurs ont dû payer à l'industrie protégée le tribut du renchérissement de ses produits, si, chose déplorable mais inévitable, une partie des profits de la création de cette industrie est allée à des étrangers, la nation est entrée, du moins, en possession d'une nouvelle source de richesse. En provoquant un développement instantané de la production nationale, le système protecteur procure aux entrepreneurs, aux capitalistes et aux ouvriers un supplément de débouchés, partant un supplément de moyens d'existence, et à la nation un accroissement de richesse et de puissance. C'est ainsi, insistent les protectionnistes, que les tarifs Mac Kinley et Dingley ont accru, dans des proportions auparavant inconnues, la richesse de l'Union américaine en déterminant l'essor prodigieux qu'ont pris, sous leur impulsion, la plupart des branches de l'industrie minérale et manufacturière.

Que les profits extraordinaires que procure l'établissement d'un tarif protecteur aient pour effet de déterminer l'éclosion ou d'accélérer le développement des industries protégées, cela n'est pas douteux, mais il s'agit de savoir si les effets ultérieurs de la protection répondent à ses effets immédiats, si les nations qui l'adoptent n'accroîtraient pas davantage, dans le cours du temps, leur production et leur richesse sous un régime de liberté.

III

Si étendu que soit son domaine, une nation ne peut produire toutes les choses dont elle a besoin. Quels que soient le génie et la sollicitude patriotique de ses politiciens, ils ne peuvent la préserver du dommage et de l'humiliation d'être tributaires de l'étranger. Il y a des matières premières nécessaires à son industrie qui n'existent pas ou n'existent qu'en quantité insuffisante dans son sol et son sous-sol ; il en est de même des denrées alimentaires et d'une foule d'autres articles. Tous ces articles sont les matériaux de commerce international. Malgré les barrières artificielles par lesquelles le régime protectionniste et fiscal a remplacé les obstacles naturels qui s'opposaient à son extension, ce commerce a pris, depuis un siècle, un développement extraordinaire, sous

l'influence de l'augmentation générale de la productivité de l'industrie et, en particulier, de l'accroissement de la sécurité et des progrès des moyens de communication. De quelques centaines de millions avant la naissance de la grande industrie, il s'est élevé à plus de 50 milliards dans le cours du XIXe siècle (1).

Cependant, s'il y a des articles qu'une nation ne peut produire et qu'il lui faut, malgré tout, demander à l'étranger, il y en a, en revanche, un grand nombre que toutes produisent ou sont capables de produire, quoique à des degrés inégaux de capacité. Parmi leurs industries, les unes, celles qui sont le mieux adaptées au sol, au climat et aux aptitudes particulières de la population, suffisent non-seulement à approvisionner le marché intérieur, mais débordent sur les marchés étrangers, où elles déversent des quantités croissantes de leurs produits, les autres, au contraire, sont non-seulement incapables d'envahir les marchés des autres nations, mais encore de défendre le leur contre l'invasion des produits étrangers. Le système protecteur les préserve de cette invasion dont elles sont impuissantes à se préserver elles-mêmes. Grâce à son intervention tutélaire, les produits étrangers ne tardent pas à être remplacés par des produits nationaux, quoique en moindre quantité, car les frais de production des industries protégées sont plus élevés que ceux des industries concurrentes de l'étranger, et d'ailleurs elles peuvent, jusqu'à ce que la concurrence intérieure se soit suffisamment développée, exhausser leurs prix de vente de tout le montant des droits protecteurs. L'élévation des prix a

(1) Nous n'avons pas de données positives sur la valeur du commerce des Etats civilisés dans l'antiquité et au moyen-âge. C'est seulement au commencement du dix-septième siècle qu'apparaissent en Angleterre les premiers rudiments d'une statistique commerciale. En 1613, la valeur officielle des importations de l'Angleterre et du pays de Galles ne dépassait pas 2.141.151 liv. st., et celle des exportations 2.187.435 liv. st. En 1875, cent dix ans après la prise du brevet de Watt, les importations s'élèvent à 373.941.325 liv. st., et les exportations des seuls produits anglais à 223.491.570 liv. st., formant un énorme total de près de 15 milliards de francs. Dans les autres Etats civilisés, où la grande industrie s'est implantée, en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, aux Etats-Unis, la progression n'a guère été moindre. En prenant pour base et pour point de comparaison le commerce extérieur de l'Angleterre, dans l'année de Watt, on n'exagérera certainement pas en disant que la somme des échanges internationaux, depuis cette époque caractéristique de l'éclosion de la grande industrie a au moins *vingtuplé*.

L'évolution économique du XIXe *siècle*, p. 51.

pour effet naturel de diminuer la consommation. Les industries protégées ouvrent en conséquence au capital et au travail de la nation un débouché moins étendu que celui qu'elles ont enlevé aux industries concurrentes de l'étranger. Si la richesse de la nation s'est accrue, la richesse générale s'est amoindrie. — Peu nous importe ! disent les protectionnistes. L'essentiel, c'est que la nation s'enrichisse, et si même ses rivales s'en trouvent appauvries, c'est un double bénéfice. — Soit ! mais il s'agit de savoir si le système protecteur ne cause pas, d'un côté, à la nation une perte supérieure au gain qu'il lui procure de l'autre.

Nous le saurons en examinant les effets de la protection sur les industries pleinement adaptées au sol, au climat et aux aptitudes de la population, qui non seulement alimentent le marché national, mais exportent leurs produits à l'étranger. En premier lieu, l'établissement d'un tarif protecteur a pour effet d'augmenter les frais de production de la généralité des industries, et par conséquent leurs prix de vente. Car les produits se servent réciproquement de matières premières. Le fil est la matière première du tissu, et le tissu celle de la confection. Et les industries qui les produisent ont besoin de la houille, des outils et des machines, sans oublier les denrées nécessaires à la nourriture de leur personnel d'employés et d'ouvriers. De même, les industries agricoles qui fournissent les denrées alimentaires ont besoin des produits des industries manufacturières et minérales. Enfin, denrées et produits sont les matières premières des industries de transport et du commerce. Quel est l'effet de cette augmentation des frais de production sur les industries d'exportation ? C'est de les rendre moins capables de soutenir sur tous les marchés, la concurrence de leurs rivales, c'est de diminuer leur production ou de l'empêcher de s'accroître, et en restreignant ainsi le débouché qu'elles offraient au capital et au travail, d'amoindrir une des sources de la richesse nationale. Ceci quand même les autres nations n'adopteraient pas, elles aussi, le système protecteur, soit par imitation soit par représailles. Mais, suivant une comparaison aussi juste que pittoresque, le système protecteur est une invention dont le brevet est expiré. Alléchées par les bénéfices immédiats qu'il procure, sans se préoccuper de ses conséquences ultérieures, toutes les nations civilisées l'ont successivement adopté. Qu'en est-il résulté ? C'est que partout les industries les plus fortes ont perdu en totalité ou en partie la clientèle qu'elles s'étaient créée à l'étranger. C'est que la protection qui agrandissait à l'intérieur des frontières les débouchés de l'industrie nationale les rétrécissait au dehors.

De là une autre conséquence non moins nuisible au développement de la production et de la richesse. C'est une vérité d'expérience que tout industrie s'accroît et progresse en raison de l'étendue de son débouché. Une industrie qui ne dispose que d'un marché de quelques centaines de milliers de consommateurs ne peut organiser ses entreprises sur un plan aussi vaste, employer une machinerie aussi puissante et pousser la division économique du travail aussi loin que celle à laquelle s'ouvre un marché de quelques millions. Or, si étendu que soit le marché d'une nation, il l'est moins que le vaste marché du monde dont il ne forme qu'un compartiment. En refoulant dans chacun de ces compartiments les industries capables d'étendre leurs débouchés dans les autres, le système protecteur enraie ou tout au moins ralentit leurs progrès. Ces progrès qui multiplient les produits et, en diminuant les frais de la production, abaissent les prix de vente, ne peuvent prendre l'essor que leur imprimerait la concurrence si le marché du monde était librement ouvert dans toutes ses parties à toutes les branches de l'industrie humaine. Or, à mesure que les prix de vente vont s'abaissant, en mettant ainsi les produits à la porté d'un plus grand nombre de consommateurs, l'augmentation de la consommation détermine à son tour celle de la production.

Supposons donc que toutes les nations qui ont élevé les barrières du système protecteur suppriment ces barrières, que toutes les industries naturellement adaptées au sol, au climat et aux aptitudes de la population puissent étendre leurs débouchés sans rencontrer d'obstacles artificiels et abaisser le prix de leurs produits par l'application de tous les progrès que la science apporte chaque jour à l'industrie, quel sera le résultat? Ce sera un accroissement général de la consommation, partant de la production, accroissement dont chaque nation aura sa part, au bénéfice de ses producteurs aussi bien que de ses consommateurs.

D'où il est permis de conclure qu'il n'est pas vrai que le système protecteur augmente la puissance productive d'une nation et par conséquent sa richesse. S'il développe les industries les moins capables, c'est au dépens des plus capables. Il affaiblit celles-ci plus qu'il ne fortifie celles-là. Il fait du darwinisme à rebours.

Il est encore moins vrai que le système protecteur soit une assurance contre les risques qui menacent l'existence de l'industrie sous un régime de concurrence universalisée. Ces risques, il les aggrave au contraire ou, pour mieux dire, il les crée, en susci-

tant entre les nations une guerre à coups de tarifs plus meurtrière et désastreuse encore que la guerre à coups de canon, car elle est permanente.

Comme nous l'allons voir, l'une et l'autre ont la même origine : l'appétit du bien d'autrui.

IV

Quelle a été, de tous temps, la cause prépondérante sinon unique de toutes les guerres? C'est l'acquisition des moyens d'existence, autrement dit de la richesse aux dépens d'autrui. Dans le premier âge de l'humanité, les tribus les plus fortes envahissaient les territoires occupés par les plus faibles pour s'emparer des subsistances qu'elles tiraient de la chasse et de la récolte des fruits naturels du sol. Et parmi ces subsistances que se partageaient les vainqueurs figuraient les vaincus eux-mêmes. Plus tard lorsque l'agriculture et les premières industries eurent été inventées, la guerre eut pour objet la conquête d'un territoire et l'asservissement de sa population. En quoi consistait cet asservissement? Dans la suppression ou la restriction de la liberté du travail et de l'échange. L'esclave était obligé de travailler pour son maître, et d'échanger son travail contre une quantité de subsistances que celui-ci fixait à son gré. Le serf recevait un lopin du domaine seigneurial avec l'obligation de pourvoir lui-même à son entretien et de fournir à son seigneur une redevance en travail ou en nature dont le seigneur fixait lui-même le montant. Enfin le serf, passé à l'état de sujet, obtenait l'autorisation d'exercer un métier, une industrie ou un commerce. De même que le seigneur partageait une partie de son domaine entre ses serfs, il partageait les industries qu'il ne se réservait pas à lui-même entre ses sujets, en leur transférant le droit exclusif de les exercer, toujours moyennant une redevance. Les bénéficiaires de ce droit exclusif s'associaient tant pour se défendre contre l'abus des exigences du seigneur que pour imposer les leurs aux consommateurs, qu'ils avaient seuls le droit d'approvisionner; ils constituaient des corporations qui fixaient d'autorité le prix de leurs produits ou de leur services, comme le seigneur fixait, d'autorité, le montant de la redevance moyennant laquelle il leur accordait le droit exclusif de produire et d'échanger leurs produits dans les limites de son domaine. Les consommateurs étaient leurs sujets comme ils étaient les sujets du seigneur, et ceux du roi, lorsque le roi se fut attribué

les droits de souveraineté des seigneurs. Et de même encore que le seigneur ou le roi défendait son domaine et s'appliquait à l'étendre en raison des profits qu'il tirait de l'exploitation de ses sujets et qui s'augmentaient naturellement avec leur nombre, les corporations défendaient leur marché, tant contre l'invasion des produits étrangers que contre leurs empiètements réciproques. De là les procès incessants qui s'engageaient entre elles sur les limites de leurs privilèges, et les douanes que le propriétaire du domaine élevait à la fois dans l'intérêt de sa fiscalité et dans celui des industries privilégiées.

Les travailleurs ont été affranchis de la servitude, les corporations ont été abolies, l'industrie est devenue libre, mais le même esprit de monopole qui animait les différentes catégories de producteurs sous l'ancien régime a subsisté dans le nouveau. Aux marchés locaux dont la possession leur était garantie par des règlements, des douanes intérieures et plus efficacement encore par la difficulté et la cherté des transports, s'était substitué un marché national plus étendu, dont ils se considéraient comme propriétaires et qui devait, en conséquence, leur être réservé comme l'était auparavant le marché local. Cependant la liberté du travail et de l'échange y avait fait naître et rapidement développé la concurrence, et celle-ci imprimait un merveilleux essor à la production, mais en exigeant chez les producteurs, entrepreneurs et ouvriers, un déploiement d'activité et d'efforts auquel le régime du monopole ne les avait point accoutumés. Elle n'a donc point tardé à leur paraître insupportable et cette hostilité dont elle est l'objet n'a fait que s'accroître. N'est-ce pas en vue de supprimer la concurrence intérieure qu'ont été constitués et qui se multiplient tous les jours les syndicats, les trusts et les cartels? A plus forte raison a-t-il paru nécessaire d'exclure la concurrence étrangère d'un marché d'où les syndicats s'efforcent de bannir la concurrence intérieure?

Cette nécessité a semblé de plus en plus urgente à mesure que le développement des moyens de communication a rapproché les marchés et tendu à les unifier. Aux obstacles naturels qui ne protégeaient plus que d'une manière insuffisante les producteurs contre leurs concurrents étrangers, il a fallu suppléer par des obstacles artificiels. Le système protecteur s'est organisé alors; il a établi toute une machinerie ingénieuse de tarifs, de subventions et de primes destinée, d'une part, à empêcher l'industrie étrangère d'envahir le marché national, et, d'une autre part, à faire brèche aux obstacles qui protègent les marchés étrangers contre

l'invasion de l'industrie nationale. C'est un appareil de guerre qui a un double caractère : défensif et offensif.

Comment procèdent les gouvernements qui le mettent en œuvre? Par un acte de guerre analogue à celui qui fait passer un certain nombre de sujets d'un Etat vaincu sous la domination du vainqueur, savoir par la confiscation de la clientèle de l'industrie étrangère au profit de l'industrie nationale. Cette confiscation s'opère par un simple relèvement de tarif, et, comme nous l'avons vu plus haut, elle a pour conséquence d'enlever aux producteurs étrangers un débouché dont l'exploitation leur fournissait des moyens d'existence sous forme de profits, de rentes et de salaires pour transférer ce débouché, avec les moyens d'existence dont il est la source, aux producteurs nationaux. Les bénéfices immédiats et visibles de cette opération ayant séduit toutes les nations, aux guerres politiques se sont ajoutées les guerres économiques. De là un risque qui atteint la généralité des industries, et en particulier les plus capables, celles qui se sont créé un débouché à l'étranger, et qui sont continuellement exposées à en être dépouillées par un relèvement de tarif. Ce risque s'est aggravé encore à la suite d'un perfectionnement de l'appareil douanier, auquel on a donné le nom caractéristique de « cadenas ». Du jour au lendemain, sans aucun avertissement préalable, les industriels, les capitalistes et les ouvriers attachés à une industrie peuvent être dépouillés du revenu dont ils vivent, et la perte qu'ils subissent ne manque pas de se répercuter de proche en proche sur toutes les branches de la production. Si l'on songe à l'énorme développement qu'a pris le commerce international, en dépit des barrières du système protecteur, et, d'une autre part, au nombre croissant des nations qui ont élevé ces barrières; si l'on songe encore que les tarifs de douane n'ont pour la plupart aucune fixité, qu'ils sont perpétuellement modifiés et plus souvent exhaussés qu'abaissés, on pourra se faire une idée de la gravité du risque que le système protecteur fait peser sur l'industrie de toutes les nations. C'est un risque de guerre, qui sévit en permanence, et dont les échéances multipliées et soudaines apportent avec elles le chômage et la ruine.

A ce risque qui a placé l'industrie dans une situation de plus en plus instable et rendu précaire l'existence de tous ceux qui en vivent, on a essayé de trouver des remèdes. Parmi ces remèdes, celui qui est en ce moment en vogue consiste dans la conclusion de traités de commerce.

V

Qu'est ce qu'un traité de commerce? C'est un traité de paix économique, ou pour mieux dire une trève, conclue pour un espace de temps plus ou moins long, pendant lequel les nations contractantes s'engagent à s'abstenir de tout acte de guerre, ceci en vue d'assurer la sécurité de leurs industries respectives en écartant le risque d'un exhaussement de tarif. C'est là un avantage manifeste que reconnaissent les protectionnistes eux-mêmes. Seulement cet avantage, ils n'entendent point l'acheter par des réductions de droits qui enlèveraient aux industries protégées un troupeau plus ou moins nombreux de consommateurs, — ce qui rend naturellement fort laborieuse la négociation de cette sorte de traités. Cependant, il n'y a pas sur ce point un accord complet entre les industries protégées. Les mieux adaptées et les plus progressives, celles qui sont non seulement capables de défendre leur marché, mais qui fournissent un contingent important à l'exportation, consentent, sans trop de résistance, à la diminution d'une protection qui leur est inutile, et en échange de laquelle ils acquerraient une sécurité qui leur manque. Les industries les moins capables se montrent au contraire intraitables dans leur opposition. Elles ont même, par un surcroît de précautions, usé de leur influence pour obtenir, en France par exemple, une garantie contre les périls auxquels les traités pourraient les exposer, savoir l'établissement d'un tarif minimum, au-dessous duquel il est interdit aux négociateurs d'accorder une réduction de tarif.

Ce n'est pas tout. Des protectionnistes ingénieux ont inventé un procédé qui a le mérite de rendre les concessions douanières à la fois apparentes et illusoires. Ce procédé, bien connu et d'une application facile, consiste dans l'établissement de droits dits de combat ou mieux encore dans le relèvement complet du tarif général, en prévision des traités. Si l'on élève en effet de 50 p. 100 un droit quelconque du tarif général, en le réduisant dans la même mesure au tarif conventionnel n'accorde-t-on pas une faveur qui en commande une autre, sans abaisser la muraille douanière, en l'exhaussant au contraire pour toutes les nations dont les produits restent soumis au tarif général? Et n'est-ce pas un double profit?

Lorsqu'un traité est ainsi préparé, vient le moment de le conclure ou de le renouveler. Les négociateurs se réunisssent. Se fondant sur

cet axiome protectionniste que toute importation est une perte et toute exportation un gain, ils luttent pied à pied pour maintenir aussi haut que possible les droits qui restreignent l'une et obtenir la réduction des droits qui entravent l'autre. Ils exagèrent l'importance de leurs concessions et déprécient celles qu'on leur offre. C'est une lutte de finesse diplomatique. Le traité conclu, chacune des deux parties se pique volontiers d'avoir dupé la partie adverse. Cependant il arrive qu'elles ne réussissent point à s'entendre. Non seulement le traité ne se conclut point, mais le désaccord des négociateurs et les sentiments d'hostilité que ce désaccord engendre provoquent une guerre de tarifs. Des deux parts on élève les droits de manière à fermer le débouché que la nation A offrait aux industries de la nation B, et vice versa. L'opération de ces tarifs de guerre se résout en une confiscation de la clientèle des industries ennemies au profit des industries nationales ou de celles des nations demeurées étrangères au conflit. Le résultat, c'est une perte réciproque de moyens d'existence pour les entrepreneurs, les capitalistes et les ouvriers engagés dans les industries dont le débouché est fermé, pour les deux belligérants une perte de richesse. Celui des deux à qui cette perte est le plus sensible ou dont l'amour-propre est le moins tenace reprend les négociations et la paix se rétablit. Alors les industries qui ont été victimes de la guerre s'efforcent de reconquérir la clientèle qu'elle leur a enlevée, mais souvent la place a été prise par un tiers, et, en tout cas, la perte de richesse subie pendant la guerre ne se récupère point. Ajoutons qu'un traité de commerce, même lorsqu'il n'engendre point une guerre de tarifs, cause toujours une perturbation dans les échanges. Le tarif de faveur que la nation A concède à la nation B en échange d'une faveur analogue, constitue une protection des produits de l'une et de l'autre contre les produits similaires des nations demeurées en dehors du traité jusqu'à ce qu'elles soient admises à y participer, en obtenant le bénéfice de la nation la plus favorisée ; en attendant, ce régime différentiel qui étend le débouché des nations à traités restreint le leur. Comme toute perturbation, celle-ci se traduit par un risque et un dommage.

Cependant, lorsque les traités de commerce sont conclus *bona fide* dans l'intention d'abaisser les barrières que le protectionnisme a élevées entre deux nations, lorsqu'ils s'étendent ensuite à d'autres comme celui qui a été conclu en 1860 entre la France et l'Angleterre, ils peuvent réaliser un progrès sérieux dans la voie de la liberté des échanges. Ce progrès ne serait pas acheté

trop cher par la perturbation inévitable que cause tout changement de tarif s'il avait un caractère de permanence. Mais si les influences protectionnistes demeurent prépondérantes chez l'une des deux nations contractantes, le traité court le risque d'être emporté avec le pouvoir qui l'a imposé. Alors, comme il est arrivé en France, une réaction survient qui emporte le traité libéral, en occasionnant dans les débouchés une seconde perturbation en sens inverse de la première. On peut donc se demander si le bien causé par l'abaissement temporaire des droits est supérieur au mal causé par leur relèvement.

En définitive, l'emploi du procédé des traités de commerce pour arriver au libre échange ne peut être utile que s'il s'appuie sur une conversion de l'opinion, assez générale et assez solide pour écarter le danger d'une réaction protectionniste. Encore dans ce cas est-il préférable d'ouvrir les frontières aux produits de toutes les nations, comme l'a fait l'Angleterre, sans accorder des faveurs aux unes au détriment des autres.

VI

La guerre économique que suscite le protectionnisme est à la fois défensive et offensive. Elle a pour objet tantôt la défense du marché national, tantôt l'invasion des marchés étrangers. La politique protectionniste est simplement défensive lorsqu'elle se borne à faire relever un tarif, elle est à la fois défensive et offensive lorsqu'elle préside à la négociation d'un traité de commerce ; elle est offensive lorsqu'elle provoque la conquête d'un marché *manu militari*, ou bien encore l'établissement de primes d'exportation, la constitution de trusts, de cartels ou de syndicats, quoique l'invasion des marchés étrangers ne soit pour ceux-ci qu'un objet secondaire ou même une simple conséquence de leur objet principal : l'accaparement du marché national.

Le procédé de la conquête d'un marché *manu militari* est devenu trop coûteux, du moins entre deux peuples civilisés, et il a d'ailleurs le fâcheux inconvénient de susciter à la production nationale la concurrence des industries du pays conquis. A cet égard, les protectionnistes russes n'ont pas eu à s'applaudir de l'annexion de la Pologne et les protectionnistes allemands encore moins de celle de l'Alsace-Lorraine. Ce n'est pas, au surplus, pour donner satisfaction aux intérêts protectionnistes que la Russie, la Prusse et l'Autriche se sont partagé la Pologne, que la Révolution et

Napoléon ont reculé les frontières de la France, que l'Allemagne a conquis le Schleswig et l'Alsace-Lorraine. Le protectionnisme a causé et cause tous les jours assez de mal à l'humanité, pour qu'il soit superflu de lui imputer des méfaits dont il est innocent. En revanche, les intérêts protectionnistes de l'industrie et du commerce se sont joints aux intérêts politiques, fonctionnaristes et militaires des classes gouvernantes pour pousser à la conquête beaucoup plus facile des colonies. Le système colonial, tel qu'il a été organisé à la suite de la découverte de l'Amérique, établissait un double monopole, celui du gouvernement des colonies au profit des fonctionnaires civils et militaires de la métropole et celui du marché colonial au profit de ses industriels et de ses commerçants ou du moins de ceux qui en obtenaient le privilège.

C'était pour les uns et les autres une source abondante de bénéfices, mais en même temps, pour les nations, une source de guerres onéreuses. Si l'on fait le compte de ce qu'ont coûté les guerres incessantes engagées pour la possession des colonies pendant le cours des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, on trouvera que le protectionnisme colonial s'est non seulement soldé en perte, mais qu'il a été le facteur déterminant de la décadence de l'Espagne et du Portugal. On s'expliquera aussi la défaveur complète dans laquelle était tombé ce mode ruineux d'extension des marchés à la fin du XVIIIe siècle et qui a persisté jusque dans les dernières années du XIXe. Alors, la prépondérance qu'ont de nouveau acquise les intérêts protectionnistes de tout ordre a remis à flot le colonialisme; mais, pas plus qu'autrefois il ne couvre ses frais, et il sème en abondance les germes des guerres futures, en remettant en vigueur les vieilles pratiques du monopole. Quand la France a conquis l'Indo-Chine et Madagascar, elle a fermé ces deux marchés aux cotonnades étrangères, en confisquant ainsi, sans indemnité aucune, au profit de ses industriels, la clientèle que s'y étaient faite les Anglais et les Américains. De là un mécontentement fort naturel chez les victimes de cette spoliation. De là encore pour une nation comme l'Angleterre qui ouvre librement ses colonies au commerce du monde, sans s'y réserver aucun privilège, la nécessité d'étendre son domaine colonial, car en abandonnant à ses rivales des marchés qui lui étaient ouverts, elle s'expose à ce que leur protectionnisme les lui ferme. Ce qui n'empêche pas, bien entendu, les protectionnistes de dénoncer son égoïsme et son avidité insatiable.

Mais l'étude du colonialisme exigerait des développements qui dépasseraient les limites assignées à cet article. Nous passerons

donc à l'examen des autres procédés offensifs du protectionnisme : primes d'exportation, trusts, cartels et syndicats.

VII

Les primes d'exportation sont établies afin de permettre à certaines industries d'augmenter leur clientèle à l'étranger, en abaissant leurs prix au-dessous de ceux des industries concurrentes. Telles sont les primes allouées à la production du sucre de betterave par la plupart des nations de l'Europe. Les sommes fournies aux industries primées sont prélevées sur la généralité des contribuables. Elles constituent pour la nation une charge qui pèse sur l'ensemble de la production, soit que cette charge soit supportée directement par les producteurs ou indirectement en diminuant le pouvoir d'achat des consommateurs. Elles ne sont donc, en dernière analyse, que des subventions accordées aux industries primées aux dépens des industries non primées. Si elles augmentent la production de celles-là, elles diminuent la production de celles-ci. On peut admettre toutefois qu'une subvention accroisse la puissance productive d'une industrie plus qu'elle ne diminue celle des autres branches de la production auxquelles elle n'impose qu'une charge légère, et que la richesse nationale bénéficie de la différence. Seulement ce bénéfice va s'amoindrissant à mesure que les primes se multiplient. Un moment ne tarderait pas à venir où elles affaibliraient les industries qui les fournissent plus qu'elles ne développeraient celles qui les obtiennent.

On sait que les primes sucrières en permettant aux producteurs français, belges, allemands, autrichiens, d'abaisser leurs prix de vente au-dessous de leurs prix de revient normaux et la concurrence en les y obligeant, procurent aux consommateurs anglais une économie évaluée à 170 millions de francs. Cette économie a pour effet, en premier lieu, d'augmenter leur confort aux dépens des consommateurs et des contribuables continentaux, en second lieu, d'abaisser en Angleterre les frais de production des industries auxquelles le sucre sert de matière première, confitures, pâtes alimentaires, etc., et de leur accorder ainsi un avantage égal au montant des primes sur les industries concurrentes de l'étranger, et, en particulier, sur celles des pays à primes. En déduction de ces deux bénéfices, il faut tenir compte toutefois du dommage que cause la concurrence inégale des sucres primés aux

sucres des colonies anglaises des Indes occidentales, mais ce dommage est insignifiant en comparaison des bénéfices. Au point de vue de son intérêt particulier et immédiat, l'Angleterre était donc intéressée au maintien des primes sucrières. Ses hommes d'Etat se sont placés au point de vue plus élevé de l'intérêt général et permanent de la communauté civilisée, en mettant fin, par l'établissement de *countervailing duties*, à un système qui fausse les conditions naturelles de la concurrence.

Quoiqu'ils se rapprochent des primes en ce qu'ils disposent d'une subvention fournie sinon par les contribuables, du moins par les consommateurs, les trusts, les cartels et les syndicats ne sont pas constitués en vue de l'invasion des marchés étrangers. S'ils les envahissent, c'est en quelque sorte malgré eux, pour se débarrasser d'un surcroît de produits qu'ils ont, comme on va le voir, avantage à créer, même en les vendant à perte. Leur but, c'est de supprimer la concurrence intérieure sur le marché national, de manière à pouvoir jouir de toute la protection que leur accorde le tarif. Il arrive, par exemple, qu'au lieu de pouvoir élever ses prix de tout le montant du droit, soit de 50 0/0 ou de 100 0/0, au-dessus de ceux du marché général, l'industrie protégée soit réduite à se contenter de 25 0/0 ou même de moins, sous la pression de cette concurrence incommode. Le trust associe et s'efforce d'absorber les entreprises concurrentes; il les place sous une direction unique, afin de faire jouer entièrement le droit protecteur. En même temps, il s'applique aussi à augmenter ses profits par l'agrandissement de ses établissements, le perfectionnement de son outillage, l'extension de la division du travail et la diminution des frais de transport des produits, en un mot par l'accroissement de sa puissance productive. Mais que résulte-t-il de là? C'est que le marché intérieur, restreint par l'élévation des prix que la suppression de la concurrence intérieure a permis au trust de porter au niveau de la protection, ne suffit plus pour absorber cette masse surabondante de produits. Que faire alors? Ou il faut renoncer aux profits extraordinaires qu'ajoute l'augmentation de la productivité de l'industrie à ceux dont le trust est redevable au droit protecteur, il faut restreindre les proportions colossales des entreprises, diminuer la puissance de la machinerie et enrayer la division du travail, ou bien il faut déverser le surcroît des produits sur les marchés étrangers, en les vendant au-dessous du taux de la concurrence. Si le trust subit une perte de ce chef, elle est compensée et au-delà par le supplément de profits que lui vaut sur le marché intérieur l'abaissement

des frais de production de son industrie. Mais, comme dans le cas des primes d'exportation, n'est-ce pas la subvention que fournissent aux trusts les consommateurs nationaux, qui leur permet d'envahir les marchés étrangers ?

C'est ainsi que le trust du fer et de l'acier vend aujourd'hui ses produits en Angleterre et en Allemagne à un prix fort inférieur à celui qu'il impose à ses consommateurs américains. Cette concurrence inégale cause naturellement un dommage sensible aux producteurs anglais et allemands de fer et d'acier. En revanche, l'abaissement du prix de ces matières premières diminue les frais de production des constructeurs de machines, des fabricants d'outils, de quincaillerie, etc. En leur fournissant à 24 dollars la tonne l'acier qu'il vend 32 dollars aux constructeurs et aux fabricants américains, il établit en leur faveur une prime égale à la différence des deux prix. Cette prime payée par les consommateurs américains protège les industries de l'Angleterre et de l'Allemagne contre les industries concurrentes des États-Unis. Et voilà comment le protectionnisme finit par se tourner contre lui-même, tout en exposant les producteurs paisibles des matériaux de la vie aux risques et aux dommages de l'état de guerre.

VII

A le bien considérer, le système protecteur n'est autre chose qu'un des modes les plus nuisibles de l'intervention de l'État. En protégeant l'industrie contre la concurrence étrangère, l'État se propose à la fois de développer la production nationale et d'assurer son existence contre les risques auxquels cette concurrence l'expose. C'est pour atteindre ce double but qu'il établit des droits à l'importation des produits étrangers et même qu'il les frappe de prohibition, tandis que, d'une autre part, il subventionne des industries en vue d'étendre leurs débouchés à l'étranger. Or, qu'avons-nous constaté dans l'examen de ce système ? C'est que l'intervention de l'État, en cette matière comme en tout autre, a des résultats précisément opposés à ceux qu'elle vise, c'est qu'elle ralentit le développement de la production, partant de la richesse, et qu'elle augmente les risques de l'industrie en créant entre toutes les nations un état de guerre économique.

En mettant sa douane au service des industries qui se prétendent à tort ou à raison incapables de soutenir la concurrence étrangère, l'État leur assure la possession plus ou moins complète

du marché intérieur. Soit ! Mais au nombre des consommateurs auxquels elles fournissent des produits désormais renchéris par la protection se trouvent des industries auxquelles ces produits servent de matières premières, et dont les frais de production, et par conséquent les prix de vente s'augmentent d'autant. De là une diminution de la consommation intérieure qui détermine celle de la production. Ce n'est pas tout. Parmi les branches de la production nationale, les plus vigoureuses, les mieux adaptées au sol, au climat, aux aptitudes particulières de la population, n'approvisionnent pas seulement le marché intérieur, elles se créent sur le vaste marché du monde un débouché parfois plus important, en tout cas plus extensible que le débouché intérieur. Le système protecteur oppose un triple obstacle à leur croissance et à leur expansion naturelles : 1° en surélevant artificiellement leurs frais de production ; 2° en provoquant par voie d'imitation ou de représailles leur exclusion des marchés étrangers ; 3° en enrayant leurs progrès par cette limitation de leurs débouchés.

D'où nous avons pu conclure que le résultat final de ce mode malfaisant d'intervention de l'État, c'est, en limitant la sphère naturelle des échanges, d'encourager partout les industries les moins capables au détriment des plus capables, d'entraver les progrès qui mettent les produits à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs par la diminution des frais et des prix, de ralentir, avec le développement de la consommation, celui de la production dans la généralité des nations et par conséquent dans chacune.

Cependant, l'obstacle que le système improprement qualifié de protecteur oppose aux progrès qui multiplient les matériaux de la vie et du bien-être n'est que le moindre des maux dont il est responsable. Loin d'assurer la sécurité de l'industrie, comme le prétendent ses promoteurs, il ajoute aux risques naturels auxquels elle est exposée un lourd contingent de risques artificiels, en déchaînant entre toutes les nations une guerre à coups de tarifs plus désastreuse encore que la guerre à coups de canon.

Lorsque l'échange des produits de l'agriculture et de l'industrie était presque entièrement confiné dans l'intérieur des États, les risques suscités par cette guerre économique étaient peu sensibles. Ils se sont étendus et aggravés sous l'influence des progrès qui ont porté le commerce international de quelques centaines de millions à une cinquantaine de milliards et qui s'accroissent tous les jours en dépit des entraves de la fiscalité et de la protection. Ils rendent instables et précaires tous les débouchés que le

relèvement d'un tarif peut fermer du jour au lendemain. Or, quel est l'effet de la fermeture d'un débouché ? C'est de dépouiller les producteurs, — capitalistes et travailleurs, — de leurs moyens d'existence, et en les privant des revenus avec lesquels ils achètent tous les articles nécessaires à leur consommation, de retrécir le débouché des industries qui fournissent ces articles,c'est, en un mot, de créer une perturbation qui s'étend de proche en proche à toutes les branches de la production jusque dans les régions les plus lointaines. A la vérité, le débouché fermé à l'industrie étrangère par le relèvement du tarif s'ouvre à l'industrie nationale, mais il est amoindri par la hausse du prix, et les bénéfices anormaux qu'il procure ne manquent point d'attirer une affluence non moins anormale de capital et de travail. De là une surproduction, et, une série de perturbations qui se traduisent encore par des risques.

Ces risques qu'engendre l'intervention brutale et spoliatrice du gouvernement pour confisquer au profit des uns les débouchés créés par l'industrie des autres, ces risques disons-nous, tombent sur la généralité des coopérateurs de la production, chez toutes les nations maintenant unies et solidarisées par l'échange. Seulement, il y a cette différence entre les capitalistes et les ouvriers que ceux-là peuvent s'assurer et s'assurent contre les risques de l'état de guerre économique créé et entretenu par le protectionnisme, tandis que les ouvriers ne le peuvent pas. Les capitalistes ont le choix entre les placements, et, au besoin, ils peuvent conserver leurs capitaux indéfiniment inactifs. Ils ne les engagent donc dans les entreprises industrielles qu'à la condition d'être couverts contre tous les risques de cette sorte de placements. Mais les ouvriers ne peuvent conserver leur travail inactif, et c'est finalement sur ces soldats de l'industrie que pèse de son poids le plus lourd le fardeau du protectionnisme. Comme consommateurs, ils supportent le renchérissement artificiel de tous les matériaux de la vie, comme producteurs, ils sont encore victimes de ce renchérissement par l'obstacle qu'il oppose au développement général de la production, et par conséquent à l'accroissement naturel de leurs revenus, sans parler des crises et des chômages qu'engendre à leur détriment l'instabilité inhérente au régime de la protection.

Mais cette intervention de l'Etat, employée à augmenter les profits des industriels et de leurs commanditaires par la confiscation des clientèles de leurs concurrents n'a-t-elle pas encore une autre conséquence, celle-ci particulièrement menaçante pour l'avenir?

Si l'Etat peut user légitimement du pouvoir dont il dispose pour enrichir les industriels et les capitalistes nationaux au dépens des étrangers, pourquoi ne s'en servirait-il pas aussi pour enrichir les ouvriers aux dépens des industriels et des capitalistes? Le jour où les ouvriers seront entrés en possession de l'appareil législatif de l'Etat, ne seront-ils pas autorisés à en user à l'égard de la propriété nationale, comme en ont usé avant eux les industriels et les capitalistes à l'égard de la propriété étrangère? L'une est-elle plus respectable que l'autre? Et c'est ainsi que le protectionnisme prépare et justifie d'avance les procédés d'appropriation du socialisme.

G. DE MOLINARI.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

L'éclairage des côtes et son importance pour les transports par mer. La cherté des feux-éclairs électriques et une nouvelle transformation dans les lampes des phares : l'incandescence par le gaz, l'incandescence par les vapeurs de pétrole, sa simplicité et son bon marché ; l'acétylène. Eclairage du phare de l'Ile Vierge, la tour la plus élevée du monde, le triomphe de la maçonnerie. — L'application de l'alcool, non seulement aux moteurs, mais à l'éclairage et au chauffage ; les divers types de lampes et de fourneaux. Faible dépense et avantages multiples. — Les automobiles à vapeur : chauffage à l'alcool de leurs chaudières inexplosibles ; leurs triomphes, 120 kilomètres à l'heure. — Le danger des constructions métalliques ; leur usure rapide, les ravages de la rouille. Un retour aux ponts en maçonnerie : le pont de 85 mètres de Luxembourg.

Dans cette admirable transformation des moyens de transport qui a été la caractéristique dominante du XIXe siècle, et qui ne fait que s'accentuer encore de nos jours, l'amélioration de l'éclairage des côtes n'a pas été sans jouer un rôle des plus importants. Elle est venue, en effet, donner à la navigation une sécurité inconnue jusqu'alors, et l'on sait que toute diminution de risques se traduit forcément et automatiquement par une baisse dans les frais de transport : ce qui entraîne un trafic plus grand et un abaissement dans le prix de vente des produits. Nous avons eu occasion de parler de cette question quand nous avons décrit les nouveaux dispositifs imaginés sous le nom de « feux-éclairs » par un homme éminent, aujourd'hui disparu, M. Bourdelles, directeur du Service des Phares français, et dont l'invention est reconnue dans le monde entier comme donnant la meilleure solution du problème de l'éclairage des côtes à longue distance.

Mais les feux-éclairs que nous avions signalés étaient éclairés à l'électricité : or, si cette source de lumière est particulièrement

précieuse et si c'est elle qui, avant la remarquable découverte de M. Bourdelles, avait permis de donner aux phares une portée bien plus grande que celle des anciens feux éclairés à l'huile ou au pétrole, elle a par contre l'inconvénient de nécessiter l'installation d'une petite usine électrique dans le tout proche voisinage des phares, car ces ouvrages sont généralement situés dans des parages où l'on ne rencontre point de secteurs électriques. On comprend que, dans ces conditions, les dépenses résultant de l'emploi de la lumière électrique sont particulièrement élevées. Le Service des Phares a cherché un moyen de tourner la difficulté et d'obtenir une grande intensité lumineuse avec un procédé moins coûteux, au moins dans les phares qui ne sont pas tout à fait de premier ordre, et pour lesquels il n'est pas nécessaire de produire ce maximum de luminosité que donne seule la lumière électrique. Nous devons dire tout de suite que, même avec les nouveaux éclairants, on a conservé le principe du feu-éclair, qui consiste en ce que l'appareil concentrant les rayons lumineux au plus ne comporte que de rares panneaux de lentilles rassemblant la lumière en deux, quatre faisceaux ; mais ceux-ci, par suite du mouvement de rotation précipité de l'optique, balayent l'horizon avec une telle rapidité, que la persistance des impressions lumineuses aidant, l'œil du marin à bord de son bateau voit la lumière d'une façon pour ainsi dire continue et toujours assez longtemps pour reconnaître le feu ; il est du reste évident que la concentration donne à chaque faisceau une intensité énorme. Et nous rappellerons d'un mot que la rotation extrêmement rapide est obtenue grâce à l'idée que l'on a eue de faire reposer la base de l'appareil optique dans un bain de mercure, par l'intermédiaire d'un flotteur, les frottements entre ce pivot flottant et le mercure étant presque complètement négligeables. Quant aux sources nouvelles de lumière auxquelles on a eu recours pour moins dépenser qu'avec le courant électrique, c'est le gaz, le pétrole, l'acétylène même, mais toujours en employant ces matières à rendre incandescents des manchons faits de substances réfractaires, ainsi que cela se passe dans les becs à incandescence qui éclairent maintenant la plupart des rues de nos grandes villes.

L'application de l'incandescence par le gaz, à l'aide des manchons Auer, a ouvert une voie toute nouvelle dans les procédés d'éclairage des phares : en recourant à ce qu'on nomme du gaz riche, gaz contenant des substances combustibles en plus grande quantité que le gaz d'éclairage ordinaire, et en le faisant arriver sous pression au manchon, de manière qu'une masse gazeuse plus

importante passe, dans un temps donné, à travers ce manchon et s'y brûle, on est parvenu à combiner pour nos phares des becs qui fournissent trois fois plus de lumière que les lampes à pétrole et à six mèches dont on se servait jusqu'alors, qui sont bien autrement simples, et qui pourtant sont beaucoup plus économiques. Sans doute faut-il installer une petite usine pour produire le gaz qui sera ainsi brûlé, mais c'est autrement facile que de créer une station électrique, et bien moins coûteux ; en fait, il suffit d'un local extrêmement réduit pour fabriquer ce gaz dans les meilleures conditions au moyen des huiles lourdes de pétrole, qui se transportent facilement jusqu'au lieu d'emploi. Mais on s'est dit qu'on aurait encore plus d'intérêt à recourir à l'incandescence au moyen de vapeurs de pétrole, suivant la méthode qui a été imaginée pour certaines lampes domestiques, mais qui réussit fort peu à ce point de vue, parce que les lampes domestiques sont de calibre un peu faible. Les lampes de phares ne présentant pas cette difficulté, on a pleinement réussi à y pratiquer l'incandescence à l'aide des vapeurs de pétrole : de la sorte, plus n'est besoin d'une usine à fabriquer le gaz d'éclairage, la gazéification se produisant dans la chambre même du phare où est installée la lampe. Le pétrole à l'état liquide est comprimé dans un réservoir, de là il s'écoule dans ce qu'on nomme un vaporisateur, entraîné qu'il est par l'air comprimé qui vient d'un réservoir spécial ; comme le vaporisateur est chauffé par le bec même de la lampe, qui se trouve au-dessous de lui ou dans son proche voisinage, immédiatement il se produit des vapeurs de pétrole, autrement dit, le liquide se vaporise : il arrive ensuite dans le bec, qui est un peu spécial, et où il se mélange avec une quantité d'air convenable, et ce mélange vient brûler sous le manchon en le rendant incandescent. On le voit, l'installation est réduite au maximum de simplicité, puisque tout l'appareil d'alimentation et, en somme, de production du gaz nécessaire à l'éclairage, se trouve dans la lanterne même du phare et n'y occupe qu'une place fort restreinte ; cette installation est peu coûteuse, et la compression de l'air qui est chargé de chasser le pétrole hors de son réservoir s'obtient aisément à la main.

Empressons-nous de dire que les manchons que ces vapeurs de pétrole rendent incandescents, sont de très grand format, puisque celui que possède un phare tout nouvellement édifié en France, le phare de l'île Vierge, sur lequel nous donnerons tout à l'heure des renseignements complémentaires, a un diamètre de 5 centimètres et demi, à peu près le double de ceux qui sont employés

dans les becs de gaz des rues. Et un brûleur de ce genre consomme à peine 4 à 5 grammes de pétrole pour donner l'intensité lumineuse qu'on nomme un carcel, consommation bien inférieure à celle des meilleures lampes imaginées jusqu'ici. Les dépenses causées ainsi ne sont pas supérieures à celles qu'entraîne un brûleur ordinaire à huile de pétrole, sans incandescence, mais muni de quatre mèches et nous allons voir pourtant quelle différence d'éclairage il assure, alors que son entretien est aussi facile qu'il est possible de le concevoir.

En effet cherchons quelle est l'intensité lumineuse calculée en carcels pour les divers systèmes d'éclairage des phares (autres que l'électricité), en prenant comme base une surface déterminée frappée par les rayons lumineux et sans que nous ayons besoin d'entrer dans des détails techniques, puisqu'il s'agit tout uniment de données comparatives qui parlent d'elles-mêmes : alors que l'intensité d'une lampe à huile minérale sans incandescence, mais dotée de quatre mèches, ne dépasse point 95 centièmes d'un carcel, et que même avec 6 mèches on atteint péniblement un peu plus d'un carcel, exactement 1,18 carcel, les becs à incandescence alimentés au gaz proprement dit ou aux vapeurs de pétrole, donnent une puissance lumineuse de 3 carcels. Et cela, encore une fois, sans que la dépense augmente, et avec une simplification considérable dans la surveillance et dans l'entretien. Et même admet-on généralement que l'incandescence assure une économie, tout en permettant de réaliser cette augmentation prodigieuse de puissance. Nous ajouterons qu'à regarder les choses de très près, l'incandescence aux vapeurs de pétrole est un peu plus puissante et un peu plus économique qu'avec le gaz.

Le Service des Phares français ne s'est pas arrêté à ce succès, et il cherche encore à améliorer l'éclairage des feux où il n'est pas possible ni nécessaire de faire appel à l'électricité, en tirant parti de cette lumière un peu dédaignée après avoir eu tant d'enthousiastes : nous entendons l'acétylène. Ce gaz donne des températures plus élevées que les vapeurs de pétrole, et il réalise une incandescence plus éclatante des manchons : car, avec lui comme dans les autres cas, on recourrait aux manchons Auer ou de types analogues. L'éclat de ces brûleurs à acétylène, comparés avec ceux dont nous parlions tout à l'heure, est, dans les mêmes conditions, de 6 carcels et plus, au lieu des 3 carcels que nous accusions pour les autres méthodes d'incandescence. Il est vrai qu'ici la dépense est plus élevée, par suite du prix du carbure de calcium ; mais dans certains cas on aura intérêt à faire

cette dépense supplémentaire pour doubler la puissance lumineuse, et on sera encore bien au-dessous des frais qu'entraîne une station électrique avec sa chaudière, sa machine, son mécanicien, son chauffeur etc...

Nous avons parlé il y a un instant du nouveau phare de l'île Vierge, élevé sur la côte nord de la Bretagne, en disant qu'on y avait installé un feu muni d'un dispositif à incandescence de vapeurs de pétrole ; on y trouve deux brûleurs placés côte à côte, de manière à donner l'impression d'une lumière unique, et comme chaque bec fournit une intensité de 30.000 carcels, ce feu a une puissance totale de 60.000 carcels, ce qui signifie que les marins, par temps clair, peuvent l'apercevoir quand ils sont encore à une distance de 60 kilomètres du littoral. Mais nous demanderons la permission d'ajouter un mot au sujet de ce phare de l'île Vierge, qui n'est pas intéressant seulement par son mode d'éclairage : c'est en effet la tour de phare la plus haute du monde entier.

Pour qu'un feu éclaire au loin et avertisse les navigateurs des dangers que présente le rivage vers lequel ils se dirigent, il ne suffit point que la lumière soit assez intense pour « porter » à une grande distance : il faut tenir compte de la courbure de la terre, et il est nécessaire que la source lumineuse soit à bonne hauteur au-dessus de la terre ; or, l'ancien feu de l'île Vierge se trouvait en haut d'une tour ne s'élevant qu'à une quarantaine de mètres, tandis que la nouvelle tour que l'on vient d'achever il y a quelques semaines porte le double point lumineux du feu à un peu plus de 75 mètres au-dessus du niveau du sol. Jusqu'ici les deux phares les plus élevés du monde étaient celui de Gênes, qui fut construit au XVIe siècle, et qui a 70 mètres, puis le phare français de Barfleur-Gatteville, qui a été construit en 1835 et qui atteint 71 mètres de hauteur. A une époque où l'on semble vouloir abandonner les travaux en maçonnerie au profit de l'architecture métallique, il est vraiment curieux de voir qu'on arrive parfaitement à élever un fût immense de 75 mètres qui n'a que 8 mètres de diamètre extérieur à son sommet, et qui est pourtant à même de résister aux tempêtes effrayantes qui font rage à la pointe de la presqu'île de Bretagne. La chose est d'autant plus extraordinaire qu'il ne faudrait pas croire que ce fût est composé d'assises cyclopéennes faites de monolithes gigantesques : tout au contraire, et à l'inverse de ce qui se passe dans la plupart des autres pays, notamment en Angleterre, le service des Phares français n'emploie point de gros matériaux

pour l'édification de ces tours, point de blocs de granit énormes, péniblement taillés et encore bien plus péniblement mis en place : simplement du moellon, moellon de granit, toute la maçonnerie étant solidarisée par un mortier de ciment qui transforme le fût en un bloc unique, assez lourd pour ne point plier sous les rafales et pour ne point se fissurer comme tant de tours de phares construites jadis suivant une tout autre méthode. Ici encore le procédé assure une économie très sensible, et l'on sait que dans toutes les entreprises le prix de revient est un des facteurs le plus à considérer.

*
* *

Nous avons tout à l'heure parlé incidemment des lampes à incandescence par le pétrole pour les usages domestiques, et nous avons laissé entendre qu'elles n'ont pas répondu à l'espoir qu'on avait formé sur elles ; mais, par contre, il est une source d'éclairage par l'incandescence qui est en train de se vulgariser et qui est appelée à rendre les plus grands services : ce sont les lampes à alcool, où la vaporisation de l'alcool qui vient assurer l'incandescence, et par conséquent la luminosité du manchon, se produit dans les meilleures conditions, bien qu'avec des appareils de dimensions suffisamment réduites pour qu'ils soient d'un usage pratique dans la vie courante.

Au reste, et en dehors de ce que nous avons dit récemment de l'alcool pour l'alimentation des moteurs, on est en train de trouver des applications de première importance à ce composé de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, pour l'éclairage et le chauffage, en le substituant partiellement au pétrole et à d'autres substances.

Ceux qui auront visité l'exposition spéciale du palais des Champs-Elysées, ou qui ont examiné les nombreuses lampes à alcool qui se vendent maintenant un peu partout, savent sans doute que certains de ces appareils d'éclairage brûlent, non point des vapeurs d'alcool qui viennent rendre incandescent un manchon, mais bien de l'alcool, en nature et liquide, qui monte par une mèche et est consumé à l'extrémité supérieure de cette mèche tout comme cela se passe dans les lampes ordinaires à pétrole ; mais nous ferons immédiatement bon marché de ce genre d'appareil parce qu'il consomme beaucoup plus que ceux où l'alcool est

réduit à l'état de vapeurs avant que d'être brûlé. Pour ce qui est particulièrement de l'éclairage, on peut dire que l'alcool brûlant à flamme libre n'a aucun pouvoir éclairant, et, si l'on ne veut pas le gazéifier, le transformer en vapeurs, on est alors forcé de le mélanger avec de la benzine, celle-ci donnant à l'alcool, dans d'assez mauvaises conditions d'ailleurs, la puissance éclairante qui lui fait défaut. Quant aux appareils de chauffage alimentés avec de l'alcool liquide, ce sont simplement les réchauds classiques dont on se sert depuis bien longtemps, et ces lampes à esprit-de-vin, comme on les nomme vulgairement, donnent une chaleur qui coûte cher et ne peut être utilisable que dans certains cas exceptionnels et non au point de vue domestique général, à plus forte raison pour des emplois industriels.

Nous pouvons, aussi bien, fournir tout de suite deux chiffres sur la consommation fort élevée des lampes brûlant de l'alcool à l'état liquide : alors qu'elles brûlent plus de 7 centimètres cubes par bougie décimale et par heure (nous ferons tout à l'heure à ce propos la comparaison avec les appareils d'éclairage dont nos lecteurs ont la pratique), la consommation des lampes recourant à la gazéification et au manchon à incandescence, descend à 3, à 2, et même à moins de 2 centimètres cubes, toujours par bougie-heure.

La méthode adoptée pour transformer en vapeurs l'alcool qui est dans le réservoir de la lampe, ou même de l'appareil de chauffage, ressemble naturellement quelque peu à celle que nous avons indiquée plus haut pour les feux de phares à incandescence par le pétrole : il faut toujours une sorte de petite chaudière où l'alcool est chauffé précisément pour se vaporiser. Quelquefois la chaleur est fournie par une petite veilleuse que l'on allume au moment de se servir de la lampe, et qui fonctionnera tout le temps que cette dernière éclairera : on allume cette veilleuse à l'aide d'une allumette, et quand elle a commencé de chauffer la chaudière durant une minute ou même une demi-minute, on approche une autre allumette du bec proprement dit, ce qui enflamme les vapeurs qui sortent de la chaudière et montent dans ce bec. Parfois aussi, la chaudière est chauffée de ce fait qu'elle se trouve au-dessus ou tout à côté de la flamme du bec, exactement comme cela se passe dans les lampes à pétrole des phares ; mais, bien entendu, il faut alors qu'au début, on présente sous la chaudière un tampon trempé dans l'alcool et qui, enflammé, donnera la chaleur nécessaire au début de la vaporisation. Il en est de même avec les lampes où la chaleur que réclame la chaudière est transmise à

celle-ci par l'intermédiaire d'une tige métallique qui se trouve disposée verticalement au milieu du manchon et par conséquent de la flamme du bec. Nous pourrions signaler encore les lampes munies d'une veilleuse comme celles dont nous venons de parler, mais où la veilleuse est établie de telle manière qu'elle s'éteint quand elle a donné la quantité de chaleur nécessaire au commencement de ce que nous avons appelé la gazéification, et seulement après qu'elle a allumé les premières vapeurs qui se sont formées et qui vont assurer l'incandescence du manchon et aussi la continuation du chauffage de la petite chaudière. Comme de juste, il faut un dispositif pour faire arriver l'alcool dans cette chaudière : et ce résultat s'obtient au moyen soit d'une mèche où le liquide combustible monte par capillarité, comme dans les lampes à pétrole, soit d'un dispositif particulier de compression, ou encore par la dilatation de l'air contenu dans un réservoir faisant partie de la lampe, et sous l'influence de l'échauffement même de cette lampe, ou enfin grâce à ce fait que l'alcool est contenu dans un réservoir distinct qui se trouve à un niveau plus élevé que la lampe proprement dite. Quelques-unes de ces dispositions, réservoir indépendant, compression spéciale d'air, ne sont possibles que dans des installations importantes, pour des lampes éclairant de vastes locaux, et non point pour la lampe domestique qu'on veut pouvoir déplacer à volonté.

De toute façon, l'alcool volatilisé sort violemment par un orifice pour entrer dans un bec dit Bunsen, où il se mêle avec une quantité soigneusement calculée d'air qui assure sa combustion dans les meilleures conditions, et il brûle alors avec une flamme qui produit une chaleur considérable amenant à l'incandescence un manchon, ce qui donne finalement une lumière magnifique. Notons que, à part le manchon, qui est inutile puisqu'il s'agit simplement d'obtenir de la chaleur et non plus de la lumière, les appareils de chauffage à l'alcool sont conçus tout à fait sur les mêmes principes que les lampes. Enlevez le manchon qui coiffe la flamme d'une lampe et vous aurez un appareil de chauffage.

En dehors des différences caractéristiques que nous avons signalées et qui séparent les divers types de lampes ou de réchauds, la plupart se ressemblent assez au point de vue des résultats pour qu'on ne puisse guère recommander l'un plutôt qu'un autre : tout au plus ferons-nous remarquer que certains dispositifs ont une simplicité qui en rend l'usage plus commode. Ce qu'il faut par contre mentionner, c'est que tantôt les lampes, fourneaux ou réchauds brûlent de l'alcool pur, alcool dénaturé s'entend, tantôt

ils demandent de l'alcool carburé, qui coûte naturellement plus cher, mais qui a une puissance calorifique plus grande, par suite de la présence de la benzine. Il importe d'ajouter que pour les appareils de grande puissance surtout, la consommation d'alcool carburé est moins grande que celle de l'alcool pur, si bien que cet alcool carburé se recommande surtout pour l'éclairage de vastes locaux, éclairage pour lequel on a construit toute une série de lampes spéciales. Mais l'alcool carburé a cet inconvénient que, s'il est brûlé dans un appareil manquant un peu de tirage, comme une lampe domestique, ou bien dans lequel on ne recourt à aucune pression pour chasser les vapeurs carburées dans le bec (ce qui également n'est pratique que pour les installations d'importance), il donne une flamme fuligineuse, et l'alcool simplement dénaturé, sans addition d'aucune substance relevant son pouvoir calorique, s'impose, d'autant qu'en somme son emploi n'entraîne dans les frais d'éclairage qu'une augmentation de quelques centimes par soirée, et que cet alcool est moins inflammable que quand il est mélangé d'une certaine proportion de benzine.

Et si l'on veut tirer une conclusion des expériences multiples déjà faites, aujourd'hui que l'on possède des appareils parfaitement pratiques pour l'éclairage comme pour le chauffage par l'alcool, on arrive à des constatations fort satisfaisantes, et qui parlent suffisamment en faveur de la substitution de l'alcool au pétrole, étant donné d'une part que le pétrole coûte cher par suite des droits de douane, que le gaz est le plus souvent à un prix élevé pour une cause analogue et pour divers motifs, et que, d'autre part, l'alcool offre des avantages de propreté, de qualité de lumière, que l'on ne rencontre point dans le pétrole. Grâce à ce fait que l'alcool dénaturé ne se vend pas plus de 40 à 50 centimes le litre, l'éclairage par l'alcool coûte moins cher que l'éclairage au pétrole, et cela même quand il ne s'agit point de lampes de grande puissance utilisant l'alcool carburé. Bien plus, une lampe à alcool de même valeur éclairante qu'une lampe électrique à incandescence, donne la lumière à un prix au moins moitié moindre. Quant aux appareils de chauffage, bien que l'alcool dégage bien moins de chaleur que le pétrole, cependant il offre tant d'avantages qu'on ne peut hésiter à le recommander, ces avantages compensant et au-delà la petite augmentation de dépenses qui résulte de cette substitution de combustible. Pour les moteurs nous ne dirons rien, bien qu'une nouvelle course d'automobiles à alcool ait été courue en France ces jours derniers, et soit venue prouver encore qu'on possède maintenant des moteurs qui, grâce

à des dispositifs spéciaux, fonctionnent aussi bien et aussi économiquement avec l'alcool qu'avec le pétrole.

Le chauffage à l'alcool est tellement de circonstance à l'heure actuelle que l'on commence même d'y avoir recours pour la production du fluide moteur dans certaines automobiles à vapeur où, jusqu'à présent, l'ébullition et la vaporisation de l'eau étaient assurées par la combustion de pétrole dans des brûleurs. Ces automobiles sont du type Gardner Serpollet, M. Serpollet étant un des premiers créateurs de l'automobilisme actuel qui, avec son frère, avait construit et réussi à faire marcher il y a des années un tricycle à vapeur que l'on pouvait considérer pour l'époque comme une merveille d'ingéniosité. Nos lecteurs s'étonneront peut-être d'entendre parler d'automobilisme à vapeur, alors que normalement les seules automobiles d'un usage courant sont mues soit électriquement, soit par un moteur dit tonnant, où des vapeurs d'essence mélangées d'air chassent le piston par leur explosion; mais en Amérique principalement, et aussi en Angleterre et en France, on demeure convaincu que le moteur à vapeur peut rendre des services précieux, parce qu'il ne répand pas l'odeur et ne fait pas le bruit malheureusement caractéristique du moteur à pétrole en même temps qu'il est beaucoup moins coûteux que le moteur électrique.

M. Serpollet est le représentant attitré de l'automobilisme à vapeur en France (sans vouloir dire qu'il n'y ait point d'autres constructeurs s'occupant de cette question dans notre pays), et il est parvenu à des résultats qui méritent de ne point passer inaperçus, et qui permettent à l'automobilisme sur route d'atteindre des vitesses que l'on regardait comme le monopole exclusif de la traction sur voies ferrées. Le fait est qu'avec ce type de voiture à vapeur dont nous voulons dire quelques mots, M. Serpollet est parvenu tout récemment, dans une course organisée à Nice, à marcher à une allure de plus de 120 kilomètres à l'heure, allure qu'on peut certainement qualifier de folle quand on songe à quels dangers elle expose, même sur une piste, par suite des simples dénivellations du sol et de la moindre fausse direction, mais qui parle bien haut en faveur de l'adaptation de la vapeur à la commande des voitures automobiles. Il est vrai que ces 120 kilomètres n'ont pas été effectivement parcourus, et c'est seulement une moyenne calculée d'après le résultat obtenu sur une piste de quelque 1.500 mètres de longueur ; mais il faut songer que, dans les mêmes conditions, on avait été stupéfait, et à bon droit, de voir un motocycle atteindre une allure de 109 kilomètres et des

voitures Darracq et Jenatzy faire 102 et 101 kilomètres à l'heure, franchissant ainsi le kilomètre en 35 secondes environ.

Dans la voiture Serpollet, dont nous ne donnerons point une description complète qui releverait beaucoup trop du domaine technique, mais dont nous voulons du moins faire comprendre le fonctionnement général, nous trouvons comme chaudière cet appareil si ingénieux qui a été la découverte la plus originale de M. Serpollet, et qui rend tant de services, le générateur à vaporisation instantanée : il est composé de tubes à parois épaisses, mais aplatis de manière à ne présenter qu'un vide intérieur presque infime. De sorte que, si l'on chauffe ces tubes à une chaleur intense, la faible quantité d'eau qu'ils contiennent est vaporisée instantanément, au sens exact du mot, tandis qu'il en arrive d'autre pour remplacer celle qui vient ainsi de se transformer en vapeur ; le même mouvement se continue, c'est-à-dire qu'il suffit que de l'eau pénètre dans chacun des tubes de la chaudière pour qu'elle se transforme immédiatement en vapeur. On n'accumule point de la vapeur dans un réservoir quelconque, on la produit au moment même où l'on en a besoin, et si l'on veut faire donner un coup de collier au moteur qu'alimente ce générateur, moteur adapté à une voiture dans l'exemple qui nous intéresse, il suffit d'augmenter la quantité de liquide qu'on envoie dans la chaudière ; la puissance de vaporisation est pour ainsi dire indéfinie, et c'est précisément ce qui explique la vitesse qu'on obtient avec ce genre de voiture, puisqu'on peut fournir au moteur toute la vapeur qu'il réclamera. Ajoutons que ces générateurs ont une qualité précieuse, ils sont inexplosibles, puisqu'ils ne renferment jamais qu'un volume infime de vapeur, enfermé d'ailleurs dans des tubes métalliques d'une épaisseur énorme, eu égard surtout à la masse de vapeur qui s'y trouve contenue. Et l'on comprend que cette qualité est particulièrement à apprécier pour une voiture automobile, où la conduite de la chaudière est confiée souvent à des gens qui n'ont pas de connaissances techniques, et où, en même temps, les voyageurs sont précisément assis sur cette chaudière, dont l'explosion les exposerait tout au moins à de terribles blessures. Il va de soi que l'eau qu'il faut constamment fournir à la chaudière pour lui permettre de remplir son rôle, lui est injectée par un dispositif mécanique, commandé par la vapeur même, et dont on active plus ou moins la marche suivant la vitesse que l'on veut atteindre.

Tout cela fonctionne presque automatiquement, ce qui est une grande commodité en automobilisme, et la facilité de conduite

d'un mécanisme de ce genre est encore augmentée par ce fait que le chauffage des tubes de la chaudière n'est plus effectué au coke ou au charbon, combustibles qui sont fort encombrants sur une voiture et qui nécessitent un travail presque incessant pour le chargement dans le foyer, mais au moyen de brûleurs à pétrole (ou encore à alcool, comme nous l'avons dit tout à l'heure) : la manœuvre du chauffage se trouve donc réduite à l'ouverture ou à la fermeture d'un robinet. Nous ferons encore remarquer, car cela a bien son importance, qu'un dispositif automatique proportionne la quantité de pétrole ou d'alcool qui arrive aux brûleurs, et par conséquent la chaleur fournie à la chaudière, à la quantité d'eau qui est envoyée dans le générateur, et par suite aussi à la masse de vapeur que réclame la marche du véhicule. Les vitesses réalisées par cette sorte d'automobile disent assez sa puissance, et quant aux dépenses qu'entraîne son fonctionnement elles n'ont rien d'excessif, car, en supposant qu'on brûle du pétrole à 30 centimes le litre, ce qui est un prix normal en dépit des droits de douane, la dépense au kilomètre ressort à 10 cent. Bien entendu, ce chiffre ne représente pas tous les frais d'une automobile par kilomètre parcouru, il faudrait tenir compte également de l'huile nécessaire pour graisser toute la machine, de l'intérêt, de l'amortissement de la voiture même, mais ces considérations nous entraîneraient trop loin et nous nous contenterons d'avoir montré ce qu'on peut attendre de l'automobile comme rapidité dans les transports.

*
* *

En indiquant il y a un instant les méthodes que l'on suit avec plein succès pour édifier les tours des grands phares modernes, nous avions fait observer que la maçonnerie résiste admirablement aux agents atmosphériques et de destruction dont la violence est si redoutable au bord de la mer. C'est que, d'une manière générale, les constructions métalliques dont nous avons réellement le droit de nous enorgueillir à certains points de vue, et qui permettent d'aborder des travaux d'une envergure et d'une audace à nulles autres pareilles, ces travaux métalliques sont tous de création récente : les plus anciens ont à peine un siècle de date, et encore ceux-ci sont l'exception ; ils n'ont donc pas fait leurs preuves de résistance, et l'on peut se demander si le métal qui les constitue, fonte, fer, ou plus souvent maintenant acier,

est bien capable de résister longtemps aux agents atmosphériques qui n'ont pour ainsi dire pas de prise sur la pierre. Il ne faut pas être fort expert en ces questions pour savoir que la rouille est un ennemi redoutable pour le fer et ses variétés diverses, et la chose est d'autant plus grave que, malgré les recherches poursuivies, on n'est pas arrivé à trouver un produit ou une méthode qui arrive pratiquement à empêcher les ravages de cet ennemi ; sans doute peint-on soigneusement les ouvrages métalliques, et renouvelle-t-on les couches d'enduits protecteurs, mais le plus souvent la rouille continue traîtreusement son œuvre sous l'enduit soi-disant protecteur, après avoir pénétré dans la place par une fissure imperceptible. Nous pourrions citer des exemples bien caractéristiques de ponts de chemins de fer, en Angleterre, ou de ponts dans les ports maritimes français, dont la peinture était fréquemment renouvelée, et de façon, croyait-on, à empêcher la rouille d'attaquer le métal, et qu'on n'a pas été peu étonné de trouver absolument rongés et menaçant ruine quand on a examiné de près certaines poutres et tôles qui échappaient à un examen superficiel. Ces ravages des agents atmosphériques sont naturellement particulièrement redoutables au bord de la mer, parce que l'air y tient en suspension des substances corrosives ; de même, les ponts et les halles de chemins de fer sont exposés aux fumées sulfureuses des machines, qui elles aussi ont une influence des plus pernicieuses sur le fer et l'acier ; mais il est certain que les observations les plus concordantes et les plus probantes démontrent bien que le métal, dans les constructions exposées à tous les agents atmosphériques, n'a qu'une vie d'une durée relativement réduite.

Au lieu de cela, les monuments de toutes sortes qui nous ont été laissés par les siècles successifs, et qui ont souvent des milliers d'années, nous prouvent bien que la maçonnerie même sans entretien, et à la seule condition qu'elle soit liée par un ciment de bonne qualité, résiste pour ainsi dire éternellement : tout au plus se laisse-t-elle ronger un peu superficiellement par le vent et la pluie. Les exemples que nous pourrions citer s'offrent innombrables, depuis le fameux Pont du Gard jusqu'aux ruines qui parsèment le nord de l'Afrique.

Aussi, en dépit des facilités de construction que donne le métal, par exemple pour l'édification des ponts, toute une école d'ingénieurs, et des plus distingués, demande-t-elle qu'on continue d'avoir recours à la maçonnerie bien plutôt qu'au métal au moins pour les ouvrages qui ne présentent pas des dimensions où la

pierre serait impuissante à répondre au rôle qu'on voudrait lui imposer; et même, des constructeurs audacieux ont essayé d'aborder avec la maçonnerie des ouvertures d'arches de ponts que les partisans du métal considéraient comme réservées à leur favori.

Nous devons dire tout de suite que des ingénieurs du XIVe siècle, qui n'avaient pourtant pas d'école polytechnique pour se former, osèrent édifier un pont dont l'arche centrale avait une énorme ouverture de 72 mètres et plus: c'était le pont de Trezzo, sur l'Adda, qui fut malheureusement détruit durant une guerre civile en 1416. Depuis lors, on s'était maintenu à des proportions plus modestes, et la plus grande arche en maçonnerie était celle dite de Cabin-John, dans la Virginie, qui a une ouverture de 67 mètres. Il existe bien quelques ponts d'une soixantaine de mètres d'ouverture, comme celui de Gutach, dans la Forêt Noire, qui a 64 mètres, ou celui du Gour Noir, sur la ligne de Limoges à Brives, qui en a 62, ou encore les ouvrages un peu analogues de Munich, de Lavaur, de Chester; mais en somme cela ne forme qu'un total assez modeste, et surtout on ne semblait pas devoir dépasser l'ouverture du pont italien de Trezzo, étant donné que les arches métalliques de 60 et 70 mètres et plus d'ouverture ne sont presque que jeu d'enfant. Cependant, un ingénieur français des plus distingués, M. Séjourné, qui est un des partisans les plus convaincus des ponts en maçonnerie de grande portée, et qui a précisément été l'auteur de l'ouvrage de Lavaur, vient de mener à bien l'étude et la construction d'un pont destiné à la ville de Luxembourg et dont l'arche énorme n'a pas moins de 84 m. 65, bien près de 85 mètres d'ouverture. Il est facile, en prenant un point de comparaison connu, de se rendre compte de l'énormité de cette ouverture, et de la difficulté évidente qu'il y a à maintenir en équilibre les pierres composant une semblable voûte.

La construction même de cet ouvrage a entraîné des difficultés considérables qui ne sont guère pour intéresser que des techniciens; mais on les pressent quand on voit que pendant si longtemps on avait hésité même à se hasarder à construire des ponts de 70 mètres d'ouverture. Comme cette arche pèserait fort lourd si on l'avait faite pleine, elle est composée d'une véritable arcade en maçonnerie assez peu épaisse, sur laquelle viennent s'appuyer des voûtes secondaires qui supportent effectivement le tablier du pont. De la sorte cette voûte en maçonnerie semble presque aussi légère qu'une arche métallique, et du moins on peut être assuré, en se fondant sur les innombrables précédents, que les années

passeront sans que les éléments aient aucune influence appréciable sur les matériaux dont elle est composée. Nous n'avons guère besoin de dire que ces matériaux ont été soigneusement choisis pour offrir la plus grande résistance possible, les parties inférieures de l'arcade dont nous parlions à l'instant, ayant à supporter une charge considérable, par suite même de l'ouverture immense du pont. En fait, et pour rendre tout cet ensemble moins pesant, l'ouvrage est composé de deux ponts étroits construits parallèlement et réunis par un plancher à leur partie supérieure, plancher qui supporte la chaussée de la route à laquelle le pont donne passage.

Nous ne savons si ces grands ponts en maçonnerie feront école aux dépens des ponts métalliques, mais nous pourrions citer encore un de ces ouvrages qui est étonnant lui aussi par ses proportions, bien qu'on n'y ait pas imposé de tour de force à la pierre, puisqu'il se compose d'une série d'arches dont l'ouverture est assez modeste : c'est le pont de chemin de fer de Rockville sur la Susquehanna, en Pensylvanie, qui n'a pas moins de 1.165 mètres de longueur totale ; il comprend 48 arches successives de 22 mètres d'ouverture environ.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(*Du 16 février au 15 mai 1902*).

SOMMAIRE : Le mariage et l'union sexuelle. — Le marché financier. — L'Allemagne et le marché du monde. — L'impôt sur le revenu au dix-huitième siècle. — Le contrôleur général des Finances sous l'ancien régime. — La bienfaisance privée et l'Assistance publique. — Les États-Unis et l'Impérialisme. — Travaux divers. — Le Congo français et le régime des concessions.— Les institutions communales de Rome sous la Papauté.— Communication des savants étrangers. — Nominations.

I

Sous le titre de *Une thèse de Tolstoï*, M. Frédéric Passy a communiqué à l'Académie des Sciences Morales et Politiques un fragment qu'il importe de mentionner à raison des considérations qu'y formule l'éminent économiste.

Tolstoï, dans un livre intitulé *Sur la question sexuelle*, combat avec la dernière énergie, au nom de l'intérêt comme au nom de la dignité, ce qu'il appelle la lubricité et il prêche la chasteté aux hommes, aux femmes aussi, qu'il semble parfois mettre trop facilement hors de cause, avec le sentiment et la responsabilité de leurs actes. Mais pour lui ce mot semble être absolument synonyme de continence, c'est-à-dire d'abstinence. Et la réprobation qu'il attache à la violation de cette vertu, il l'étend, non sans injustice, à l'acte même de l'union sexuelle, dans quelque circonstance et dans quelque esprit qu'il ait pu être accompli. Le mariage lui-même, sanctifié par l'affection mutuelle la plus sincère et par le plus exact accomplissement de tous les devoirs de famille, ne trouve pas grâce à ses yeux. Ce n'est point l'union irrégulière qui est, aux yeux de Tolstoï, une déchéance, une faute

même, c'est le mariage à moins qu'il ne soit qu'une société spirituelle, pur de tout rapprochement corporel. La fin de l'homme n'est pas de donner le jour à des enfants et de multiplier sur la surface de cette terre le nombre de ces êtres parmi lesquels il y en a tant d'imparfaits, de malheureux et de grossiers; elle est de faire la volonté de Dieu en servant les hommes, en se dégageant de plus en plus de l'animalité et en mettant au premier rang les préoccupations et les satisfactions spirituelles. Or, le mariage, avec ses obligations, ses soucis, ses tribulations, détourne plus ou moins de cette aspiration désintéressée vers les choses d'en haut et ne peut que retarder cette ascension à laquelle les hommes sont appelés.

Il y a là une exagération évidente. Si cette thèse qui proclame que l'homme qui s'est donné une chaîne ne s'appartient plus et s'est diminué, si cette thèse est fondée parfois dans les unions mal assorties ou mal comprises, c'est le contraire qui est vrai dans celles qui sont ce qu'elles doivent être. S'il y a des œuvres pour lesquelles il est bon d'être libre de tout intérêt personnel, n'y en a-t-il pas pour lesquelles il est bon, à l'inverse, de n'être point seul et de pouvoir partager avec un compagnon aimé la tâche à remplir? Si le dévouement du missionnaire, de la sœur de charité, de l'explorateur, ou les méditations solitaires du savant sont admirables et peuvent remplir, sans y laisser de vides, des existences entières, la vie laborieuse du père de famille qui gagne le pain de ses enfants, celle de la mère qui, après leur avoir donné son sang et son lait, guide leurs premiers pas et dirige à la fois l'éveil de leur intelligence et celui de leur cœur, sont-elles moins méritoires? N'est-ce pas bien souvent aussi dans la famille, dans la pratique de ces vertus plus humbles qui paraissent retenir loin des hauteurs, que se trempent les caractères, que s'élargissent les idées, que se prend l'habitude de l'effort, de la droiture, du respect de soi-même et des autres, que s'étend et se développe le sens de la responsabilité et que, sans le savoir souvent, on devient propre aux plus grandes tâches, et à les accomplir lorsqu'elles se présentent?

Et pour en revenir à l'acte même dont le seul accomplissement serait, à en croire Tolstoï, une dégradation et une souillure, on se demande comment l'illustre penseur a pu admettre qu'une fonction si nécessaire à la durée et au développement de notre espèce, imposée par la nature même à la plus élevée comme à la plus inférieure des créatures et sans laquelle, en fin de compte, ne peut être transmis le flambeau de la vie, fût nécessairement

une violation de la loi morale. A cette fonction, comme à celle de la nutrition, il arrive trop souvent que l'on soit exposé à abuser. Mais n'y a-t-il d'autre remède à l'abus que de supprimer l'usage? Et faut-il, parce qu'il y a des gourmands et des intempérants, renoncer à manger et à boire, ou ne se permettre plus que des aliments désagréables ou sans saveur? Faut-il, comme l'ascète russe voudrait y condamner ses disciples, ne tolérer le mariage, lorsque, comme pis aller, on se résignerait à le tolérer, qu'à la condition d'en calculer froidement les exigences et de réduire les concessions que l'on ferait aux besoins du corps, aux proportions d'une de ces misères de notre organisme physique qui se subissent à regret? Faut-il, en d'autres termes, en bannir l'amour et interdire aux époux, sous peine d'impureté, l'abandon réciproque? Nul ne saurait rire de la mutuelle tendresse de deux époux arrivés ensemble à la vieillesse; à plus forte raison, en est-il de même lorsque perpétuée, en quelque sorte, et personnifiée sous leurs yeux, sous la figure d'enfants nés de leur rencontre, l'affection des époux prend une forme à la fois plus sérieuse et plus douce Au lieu d'écarter du mariage ou de refroidir dans le mariage la flamme du foyer, il faudrait amener au mariage, mais au mariage honnête ceux qui s'en détournent. La morale de Malthus, que cite Tolstoï, mais qu'il n'a, comme tant d'autres, pas bien lu, pas bien compris en tout cas, paraît supérieure lorsqu'il dit que l'on ne saurait se faire un beau plan de vie sans que l'amour y tienne quelque place.

A propos d'un ouvrage de M. Raffalovich sur *Le Marché financier en* 1900 1901, M. Levasseur a formulé quelques remarques qui ont leur place ici : De 1891 à 1896 il y a eu une période de ralentissement dans les entreprises industrielles pendant laquelle les fonds d'Etat ont été plus recherchés par la spéculation languissante que les placements dans les affaires privées. De 1896 à 1900 le contraire s'est produit; les créations industrielles et commerciales se sont multipliées et l'épargne s'est portée de ce côté, principalement en Allemagne, dont plusieurs industries, entre autres l'électricité et la construction navale, ont pris une rapide extension, et aux Etats-Unis. La spéculation, après avoir trop déployé ses ailes, a commencé à les replier en 1900. Malgré l'Exposition Universelle et les hauts prix de la houille et du fer, et peut-être même un peu à cause d'une hausse exagérée, il s'est produit, mais dans certaines parties de l'Europe, notamment en Allemagne, une contraction et un embarras du marché.

De ces indications il faut rapprocher celles qui ont été fournies

par M. Georges Picot à propos d'une étude d'un savant professeur à l'Université de Breslau, M. J. Wolf, sur l'*Allemagne et sur le marché du monde* : l'ennemi de l'Allemagne, l'adversaire qui a la prépondérance dans la lutte économique entre les nations, c'est l'Amérique du Nord; le remède, c'est la conclusion d'une alliance économique de l'Europe centrale à laquelle on offrira en dernier lieu à la France, à l'Italie et à la Belgique d'adhérer.

M. Stourm a présenté un intéressant rapport sur l'*impôt sur le revenu au* XVIIIe *siècle*, d'après un ouvrage de M. Marion. L'impôt sur le revenu pendant l'ancien régime revêtit deux formes bien distinctes; c'étaient comme deux systèmes de taxation mis en présence : l'impôt sur le revenu global, ou impôt personnel, était représenté par la taille, à laquelle la capitation fut adjointe; l'impôt sur les diverses sources de revenus, ou impôt réel, avait pour symbole les dixièmes, devenus plus tard les vingtièmes. Aux approches de la Révolution le second de ces systèmes, celui de l'impôt sur les diverses sources de revenu, conquit les préférences de tous les esprits éclairés et triompha définitivement dans les mains de l'Assemblée constituante : il domine encore aujourd'hui notre administration fiscale. La taille, au contraire, avec son annexe, la capitation, devint l'objet des malédictions universelles et succomba sous les attaques, non seulement de ceux qu'elle avait opprimés, mais même de ceux qui en étaient exempts; il suffisait d'avoir été témoin de ses maux pour la détester. Son souvenir, après plus d'un siècle, demeure encore odieux. Il faut condamner l'impôt global et personnel sur le revenu en vertu de l'expérience même de son exécution. Au contraire, il importe de relever les avantages de l'impôt réel sur les revenus, que la Révolution adopta en connaissance de cause.

M. Stourm, d'autre part, a lu une notice sur *Le Contrôleur général des finances sous l'ancien régime*. Le Contrôleur général des finances occupait, dans le gouvernement de l'ancien régime, une place prépondérante. Ses attributions étaient multiples et ne se bornaient pas aux finances. Non seulement, en effet, il établissait les prévisions de recettes et de dépenses, dirigeait leur exécution, surveillait les fermes, créait des ressources nouvelles, centralisait les fonds, présidait à la comptabilité, mais il étendait aussi son activité sur les affaires de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, sur les travaux publics, les bâtiments royaux, la police, l'assistance et la mendicité, même sur les services d'administration militaire; les intendants des provinces étaient dans sa main.

La suprématie du Ministre des Finances présente incontesta-

blement de grands avantages. Lorsque celui qui commande aux recettes se trouve en même temps maître de la dépense, il peut faire triompher librement ses sentiments d'économie au grand profit de la chose publique. On a très justement remarqué que les époques glorieuses dans les fastes financiers, c'est-à-dire celles où l'ordre a régné, ou l'équilibre a été obtenu, ou la prospérité publique s'est développée, ne sont autres que les époques où, corrélativement, un premier ministre quasi omnipotent détenait dans ses mains les finances, en même temps que les autres services. Sous l'ancien régime, cela est vrai pour Sully, pour Colbert dans une certaine mesure, peut-être pour Necker. Malheureusement les exemples se bornent à peu près à ces quelques noms. D'une manière générale, les avantages qu'aurait pu procurer la situation prépondérante du contrôleur général ne se sont guère fait sentir.

Ce que l'on peut surtout reprocher aux Contrôleurs généraux des finances, c'est d'avoir négligé les parties essentielles de leur rôle principal : l'établissement des budgets et la formation des états au vrai. Les recettes et les dépenses ne furent jamais conduites, sous l'ancien régime, avec un plan méthodique, comportant, d'une part, des prévisions exactes, de l'autre, des comptes sincères rendus en temps utile. Pendant le cours du XVIIIe siècle, notamment, on vécut sans cesse au jour le jour et les *affaires extraordinaires* représentèrent le principal souci de ceux qui détenaient les destinées financières du pays. Dans de telles conditions, il était difficile que de bons effets sortissent, même d'une institution fortement organisée en apparence.

M. G. Monod a présenté une note sur la *Bienfaisance privée et l'Assistance publique.*

On a parfois semblé croire que l'assistance et la bienfaisance étaient deux conceptions opposées des œuvres sociales destinées au soulagement des misères humaines et qu'il faut faire un choix entre ces deux conceptions. Rien n'est moins exact. Il n'existe pas d'antagonisme entre l'assistance et la bienfaisance, il n'y a là que deux modes différents de venir en aide à la misère, à l'invalidité, à l'abandon et à la vieillesse, modes tous deux légitimes, tous deux nécessaires qui doivent se prêter une aide mutuelle et coordonner leurs efforts. La bienfaisance privée a eu, dans toutes les œuvres d'Assistance sociale, l'initiative : c'est elle qui a provoqué l'intervention de l'Assistance publique, quand il a été évident qu'elle-même ne pouvait répondre d'une manière suffisante aux besoins qu'elle avait été la première à constater et à satis-

faire. Aussi l'Assistance publique a-t-elle été tout d'abord l'administration par l'Etat d'œuvres soutenues par des donations privées, comme c'est le cas pour les hôpitaux, les hospices, les bureaux de bienfaisance. Mais, comme la charité privée est, par sa nature même, irrégulière et inégale, il s'ensuit que les ressources sont rarement proportionnées aux besoins là où elle s'exerce seule, et que, si l'on s'en remet à la charité seule, on ne peut éviter, ici la surabondance, ailleurs la disette. L'œuvre essentielle de la charité est de prévenir la misère ou d'en faire sortir, et de réduire ainsi le rôle de l'Assistance publique, il lui appartient en particulier de venir en aide aux indigents valides. Mais l'Etat a pour devoir absolu de pourvoir à la subsistance de ceux que l'absence ou la négligence des parents, la maladie ou la vieillesse menacent dans leur existence même. Cette intervention de l'Assistance publique ne doit s'exercer que dans la mesure du strict nécessaire, mais elle doit être aussi généralisée que possible. La charité privée non seulement est inégalement répartie et pourvue de ressources incertaines mais, de plus, elle a une tendance naturelle à se spécialiser au point de vue soit professionnel, soit confessionnel; l'Assistance publique peut seule être générale et pratiquer une absolue neutralité. Nul ne saurait méconnaître ce qu'il y a de grand, de généreux, de poétique même dans la bienfaisance privée; il faut avouer, d'autre part, ce que l'assistance peut avoir de froid et même parfois de sévère dans sa précision administrative, mais il serait injuste d'accorder uniformément à la première des vertus qu'on refuse à la seconde. Ni l'une, ni l'autre ne s'exercent partout de même, ni en bien, ni en mal. La vérité est que les œuvres privées sont, au regard des services d'assistance, tantôt supérieures, tantôt sensiblement égales, tantôt inférieures selon la manière dont elles ont été conçues et dont elles fonctionnent. Et cela est vrai des méthodes comme des résultats. Mais avant tout, que la Bienfaisance et l'Assistance cherchent à s'unir, non à s'exclure, qu'elles soient des associées, non des rivales.

M. Boutmy a lu un travail sur *Les Etats-Unis et l'impérialisme*.

L'impérialisme est un état psychologique qui a commencé à paraître en Europe vers 1860. L'Allemagne l'a éprouvé la première, puis il a gagné l'Angleterre, la France et a enfin traversé l'Atlantique pour s'épanouir aux Etats-Unis. L'impérialisme américain a deux caractères par lesquels il diffère de l'ancien patriotisme : l'excès de l'infatuation, la vivacité de la convoitise. Les Etats-Unis veulent être comptés parmi les grandes puis-

sances du globe ; ils n'admettent pas qu'on ait un autre avis que le leur en ce qui concerne les affaires de leur continent. Ils s'attendent à être consultés avec déférence dans les questions qui intéressent l'ancien monde. De plus, chaque fois qu'ils rencontrent un territoire bon à prendre, ils éprouvent une envie instinctive de se l'approprier et, ensuite, une difficulté extrême à y renoncer par sagesse. L'esprit d'imitation a pu jouer un certain rôle, mais c'est dans l'histoire même des Etats-Unis que se rencontre la grande cause d'où ce sentiment procède.

Cette cause est le progrès extraordinaire de la nation dans l'ordre démographique, économique et politique particulièrement depuis dix ans. L'Union a passé durant cette période de 63.000.000 à 76.000.000 d'habitants; son taux d'accroissement est plus que double de celui de l'Angleterre. Elle est, par la population, la première puissance du monde après la Russie, qu'elle aura selon toute apparence dépassée dans un tiers de siècle. Elle fournit au monde plus des trois quarts de son coton. Elle a définitivement dépassé l'Angleterre dans la production de la fonte brute et du charbon et sa primauté est encore plus effective et plus durable en ce qui concerne la production du blé et du maïs. Son réseau de chemins de fer compte 30.000 milles de plus que celui de l'Europe. Une nation de 76.000.000 d'hommes qui est à la fois le grenier à blé, le chantier de charbon et de fer, le dépôt de coton où vont puiser tous les peuples ne veut plus comme autrefois s'enfermer dans son continent et rester indifférente à tout ce qui se passe dans les quatre autres parties du monde. Tandis que la masse des êtres vivants qui occupent la planète est de plus en plus assujettie aux besoins que l'Union peut satisfaire, elle a de moins en moins recours à eux pour ses propres besoins. Les Etats-Unis sont néanmoins très intéressés, par l'augmentation énorme de leur trafic, à surveiller les mesures que prennent les différentes nations de l'Europe et à ne pas permettre qu'elles appliquent des tarifs élevés aux marchandises américaines. C'est à cette fin qu'ils ont organisé le système expéditif et brutal d'une Ordonnance du Président frappant du jour au lendemain de taxes considérables les marchandises des pays qui n'ont pas consenti, de leur côté, aux réductions qu'il juge nécessaires.

Ces procédés sommairés, ce sans-gêne singulier, ont une autre cause : la prépondérance des Etats de l'Ouest dans les Conseils de l'Union; ces Etats se composent en très grande partie d'immigrants incultes et arriérés, qui ne voient qu'une chose, la force,

et qui estiment que la force se mesure par l'étendue du champ où elle se fait sentir ; et que la force se prouve par l'arrogance des déclarations diplomatiques.

L'impérialisme, s'il s'est révélé à l'occasion d'une circonstance fortuite comme la guerre avec l'Espagne, n'en avait pas moins son origine et sa cause dans l'état extraordinairement prospère depuis dix ans. Il faut ajouter que ce même impérialisme est la suite et comme la conclusion d'une politique constamment poursuivie depuis près d'un siècle et qui a ses fondements dans les traditions les plus incontestables de l'esprit américain. Au début le cadre tracé par Monroë et adopté par l'esprit américain s'est trouvé trop vaste, mais avec l'augmentation des forces démographiques, économiques et politiques du pays, un changement s'est produit et le cadre tracé par Monroë ne s'est plus trouvé disproportionné aux forces des Etats-Unis. La tendance se manifeste d'abord dans l'essai de la constitution d'un *Zollverein* de tous les Etats de l'Amérique, puis dans l'affaire du Vénézuela ou les Etats-Unis interviennent entre deux puissances souveraines et se posent en arbitres nécessaires ; elle se remarque également dans le traité qui écarte l'Angleterre de l'isthme de Nicaragua ou bien dans l'annexion de l'archipel d'Havaï proclamé territoire de l'Union ou enfin dans l'affaire de Cuba.

Après avoir recherché les causes de l'impérialisme il importe d'en prévoir les destinées. Or, il semble que l'impérialisme durera et se développera parce qu'il est l'effet de causes profondes, mais sans s'opposer directement au traditionnalisme américain d'où il sort, sans contester théoriquement ses origines, sans juger vaine et surannée, par exemple, la doctrine de Monroë. La même cause est pour ce sentiment un principe de force et un gage de modération. L'impérialisme ne changera rien violemment : il croira même peut-être n'avoir rien à changer, et les institutions et les mœurs, formées dans un milieu qui subsiste encore en grande partie, résisteront longtemps à une action qui n'aura rien de révolutionnaire, à des influences qui, la première émotion passée, s'exerceront pacifiquement. C'est pourquoi l'on doit se refuser à admettre tout ce qui a été dit, par exemple, sur le développement du militarisme aux Etats-Unis, sur les amendements à prévoir dans la constitution, sur le rôle considérable auquel est destiné à bref délai le pouvoir exécutif.

L'impérialisme est un élément qui ne disparaîtra pas, qui se fera peu à peu sa part. Néanmoins on aurait tort de supposer que les anciennes institutions n'opposeront pas à ses progrès une

résistance mainte fois victorieuse ; elles se débattront longtemps avant de se rendre, car l'impérialisme ne leur veut pas de mal ; il n'est, au fond, que le type extrême du patriotisme à la façon de Monroë, et lorsqu'il ne subit pas l'emportement d'un désir impalient et direct, il est plein de scrupules et de ménagements pour le droit ancien et les habitudes séculaires qu'il a vues grandir autour de lui sous sa première forme.

MM. Chuquet, Albert Sorel, Stourm, Levasseur ont fait des communications sur *la sédition militaire de Strasbourg en* 1815 ; *le traité d'Amiens* ; *les finances du Consulat* ; *l'Indo-Chine en* 1901. M. Fagniez a lu une *notice sur M. le duc de Broglie.*

Un important débat s'est engagé entre MM. Georges Picot, Lyon-Caen, Bérenger, Frédéric Passy et Tarde sur *le droit de poursuite des délits conféré aux associations* ; une analyse de cette discusssion sera donnée ultérieurement ici.

II

M. Lorin a été admis à faire une lecture sur *Le Congo français et le régime des concessions.*

Il y a trois ans que l'on a institué au Congo français une expérience de très haut intérêt : la colonisation par grandes concessions territoriales. Il ne paraît pas que nous ayons immédiatement réussi, car des plaintes s'élèvent, unanimes, aussi bien des bureaux des sociétés concessionnaires que de ceux des administrateurs de notre colonie. Faut-il donc prononcer, dès maintenant, la « faillite des concessions » ? Ce serait là une conclusion trop pessimiste et prématurée. Les concessionnaires se sont heurtés à deux difficultés : l'impuissance (il ne faut pas dire la malveillance) de l'administration, vivant au jour le jour, sans programmes et sans crédits, incapable d'assurer la tranquillité dans un rayon un peu étendu ; le défaut du personnel, le recrutement des travailleurs noirs étant très difficile, et l'appel devant être fait à des ouvriers importés. Les rédacteurs de concessions se sont montrés jaloux de sauvegarder les « droits des indigènes ». Les concessionnaires n'ont pas les pouvoirs de police qui appartiennent aux compagnies à charte ; il leur est même interdit d'obliger les indigènes au travail, mais comme, d'autre part, la colonie est incapable de leur fournir les forces militaires qu'il faut montrer, en ces pays, d'autant qu'on veut éviter de s'en servir, les noirs demeurent livrés à leurs habitudes de paresse et la colonisation n'avance pas. Certes, il ne faut pas traiter ces noirs comme des

brutes, mais il ne faudrait pas bondir à l'extrémité contraire et traiter ces nègres de l'Afrique centrale d'après la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen; il n'y a pas d'erreur plus funeste, non seulement au développement économique de nos possessions africaines, mais encore au progrès des races indigènes que l'on croit ainsi servir: nous sommes en présence, ici, de populations tout à fait primitives qu'il nous faut élever peu à peu, comme nous ferions des enfants; dans les débuts, la contrainte au travail, soit directe, soit sous la forme atténuée d'une obligation de payer l'impôt en nature sera le seul moyen d'agir sur elles; avec des hommes placés si bas encore dans l'échelle de l'humanité, une sorte de domestication est la préface nécessaire de l'éducation proprement dite. Administrateurs et colons doivent unir leurs efforts pour obliger les indigènes à travailler; ils y réussiront plutôt par la patience que par des procédés vexatoires, razzias ou exécutions; ils auront une provision de marchandises de traite que les travailleurs pourront acquérir d'eux en échange de leur travail, et ils ne s'adresseront pas inutilement à la curiosité, voire à la coquetterie féminine, que n'abolit pas la simplicité du costume équatorial. De plus, ils chercheront, comme on le fait judicieusement au Congo belge, à se concilier les chefs indigènes, là où il existe un rudiment d'institutions politiques, à en investir de nouveaux dans les tribus où tout est encore anarchie.

Si les concessions n'ont pas donné tout ce qu'on attendait d'elles, les raisons principales en sont l'insuffisante préparation tant des concessionnaires que de la colonie elle-même et l'indécision des pratiques du gouvernement: aujourd'hui l'enquête nécessaire est achevée, et par la voie la plus sûre, qui est celle de l'expérience; le budget local du Congo paraît rendu à l'usage du Congo lui-même; il reste qu'un équitable départ d'attributions soit fait entre les concessionnaires et l'Etat. Il serait utile de donner aux concessionnaires mandat d'assurer eux-mêmes sur leurs territoires la sécurité et la police des indigènes; l'Etat mettrait en marche un service complet de colonisation qui manque encore à la colonie et serait chargé de poursuivre les études scientifiques indispensables à l'essor économique du pays; ce ne sont pas des commerçants, obligés de vivre au jour le jour, qui pourront faire les frais de ces recherches, si même leurs affaires quotidiennes leur laissaient le loisir d'y songer; c'est à l'Etat encore que revient le soin de régler les difficultés internationales que soulève l'application d'un régime établi par lui: sans doute ne manquerait-il pas d'arguments de fait pour opposer à ses adversaires la conduite

qu'eux-mêmes ont souvent tenue... En cette question congolaise, comme en tant d'autres, il semble que nous avons institué une doctrine avant de connaître les faits et peut-être faut-il conclure que la géographie doit être la préface de la colonisation.

M. Lair a lu un mémoire sur les *jugements de Dubois (de la Loire-Inférieure) concernant Cousin, Dameron et Jouffrey.*

M. E. Rodocanachi a lu un travail qui ne manque pas d'intérêt au point de vue économique sur *Les institutions communales de Rome sous la Papauté.*

Lorsqu'en 1143 le peuple se saisit à Rome du pouvoir, il établit au Capitole une assemblée qu'il décora, malgré l'humilité de ses membres, du nom de Sénat; elle s'attribua tous les droits, s'occupa d'assurer l'approvisionnement de la ville, d'y maintenir la tranquillité, d'entretenir les ponts, les routes, les murailles. Mais une telle assemblée pouvait, à la rigueur, légiférer et administrer, elle ne pouvait lutter contre la papauté; aussi, en dénaturant le caractère, le peuple remplaça souvent le Sénat par un sénateur. N'ayant pu chasser du Capitole de vive force le Sénat, les Papes entreprirent de transformer l'institution à leur profit; peu à peu furent éliminés les représentants du peuple, puis la dignité sénatoriale fut accordée à un prince étranger, comme jadis le pratriciat et, finalement, les Papes se la firent décerner à eux-mêmes à vie.

Il est vrai que la dignité était conférée non à cause du titre, mais en tant qu'homme privé. Absorbé par d'autres soins ou éloigné de Rome pendant l'exil d'Avignon, le Pape conférait ses fonctions à deux vice-gérants qui avaient tous les pouvoirs. Mais le peuple avait ses défenseurs, les *Buonuomini*; ceux-ci étaient de fort petites gens, boutiquiers, échoppiers, artisans que leurs pairs déléguaient pour s'occuper des intérêts du quartier dans un Conseil de 13 ou 26 membres. Ce Conseil était si bien capable d'exercer une action sur le peuple que, à plusieurs reprises, dans des temps d'effervescence, le Saint-Siège lui confia de lui-même le pouvoir. On put croire, notamment en 1363, qu'un gouvernement démocratique, comme il en existait dans la plupart des autres villes d'Italie, allait être constitué à Rome. Depuis longtemps on travaillait à amalgamer, à codifier les règlements partiels qui régissaient le fonctionnement administratif et judiciaire de la ville; des « réformateurs » s'occupèrent très probablement de mener à bien l'élaboration d'un code statutaire. La papauté, d'autre part, ne voulant pas que ce travail se fît sans elle et contre elle, chargea plusieurs cardinaux d'y collaborer. Malgré cette intervention, les

règlements touchant l'organisation communale qui se trouvent contenus dans les Statuts de 1363 sont essentiellement démocratiques. Tous les pouvoirs émanent du peuple, le nom du souverain pontife ne s'y rencontre nulle part; les barons se voient exclus de toute fonction, tandis que la petite noblesse, qui leur était hostile, obtient une part, quoique restreinte, dans le gouvernement de la chose publique. En face du sénateur se trouvent les magistrats romains dont les trois Conservateurs sont les chefs, qui ont pour mission presque exclusive de surveiller le sénateur et les fonctionnaires qu'il amenait avec lui; le Sénateur ne pouvait conclure, ni même renouveler un bail, ni s'éloigner de la ville; si l'administration de la justice était entre ses mains, un Capitaine des appels pouvait casser les sentences, et les finances, le trésor appartenaient aux officiers romains. Tous les magistrats étaient astreints, leur charge expirée, à subir l'épreuve du syndicat, c'est-à-dire qu'ils devaient se défendre en public de toutes les plaintes portées contre leur administration: leur salaire ne leur était remis que s'ils obtenaient des lettres de « bonne gestion ». Quand Eugène IV eut définitivement rétabli dans Rome l'autorité pontificale, il modifia les règlements statutaires. Le peuple fit alors confiance à ses représentants directs, les *Caporioni* ou chefs de quartier, qui avaient le droit de rendre la justice, de veiller sur la moralité des habitants, de confier à la garde de personnes vertueuses ceux qui mèneraient une vie peu réglée ou se livreraient à des dépenses exagérées, d'empêcher les jeunes gens d'enlever les jeunes filles et celles-ci d'enlever les jeunes gens « pour s'en faire épouser ». L'influence des *caporioni* lorsqu'ils eurent leurs entrées dans le conseil privé fit attribuer à ce dernier un rôle important. Le Saint-Siège dut lutter contre ces tendances républicaines; le conseil communal avait, en effet, la haute main sur l'administration; c'était lui qui distribuait ou vendait, qui affermait les taxes, qui édictait des règlements somptuaires, voire des modifications aux statuts, qui décidait des questions de voirie; il correspondait avec les souverains étrangers. Ne pouvant attaquer de front le Conseil, la papauté s'efforça de miner son autorité, elle s'empara des finances, de la voirie, se se substituant partout à lui, doublant ses fonctionnaires, embrouillant à son avantage l'extrême complication des juridictions. L'importance du conseil communal diminuait déjà quand les statuts de 1580 en reconnurent enfin l'existence et en réglèrent le fonctionnement. De même que tous les régimes sur leur déclin, la municipalité romaine, devenue dépensière et besoigneuse, se

débattait dans des embarras d'argent et, néanmoins, elle multipliait les emplois, s'attardait à des vétilles, se consumait sur des difficultés de préséance. Le Conseil, dont l'énergie était énervée par ses tracas financiers et auquel manquait désormais tout élément sérieux d'activité, ne fut plus qu'une assemblée sans valeur.

III

L'Académie a élu, le 15 mars, M. Gustave Moynier à l'une des deux places d'associé étranger créées par le décret du 18 novembre; M. Gustave Moynier (qui a été élu par 27 voix sur 27 vovotants) avait été nommé, le 12 juin 1886, correspondant pour la section de morale en remplacement de M. Naville.

L'Académie a procédé aussi à l'élection aux places de correspondants pour les différentes sections créées par le décret du 28 novembre. MM. Pfister, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Nancy, Villari, professeur et sénateur du royaume d'Italie, à Florence, MM. Reuss et Baguenault de Puchesse ont été nommés pour la section d'histoire (séances des 22 mars et 14 avril); MM. Lehr, secrétaire général honoraire de l'Institut de droit international; Brunner, professeur à l'Université de Berlin; Trélakowsky, professeur à l'Université de Prague ont été nommés pour la section de législation (séance du 26 avril); MM. Thamin, recteur de l'Académie de Rennes, et Lair, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers, ont été nommés pour la section morale (séance du 10 mai).

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de commerce de Maine-et-Loire :* La crise viticole. L'hygiène des travailleurs. Protection de la caséine. *Chambre de commerce de Reims* : L'apprentissage industriel. Les conseils du travail. La durée du travail des adultes. *Chambre de commerce du Mans* : Réglement du travail industriel. L'admission temporaire des blés. Encore l'apprentissage. *Chambre de commerce de Béthune* : Le travail dans les mines. *Chambre de commerce d'Alger* : L'enseignement commercial. Les tarifs de transport des produits horticoles. *Chambre de commerce de Bougie* : La législation des débits de boissons. *Chambre de Commerce belge de Paris* : La contrebande du pain. Les ouvriers étrangers et le travail national. *Chambre de commerce française de Milan* : Le commerce entre la France et l'Italie. *Chambre de commerce de Montréal :* Les vins français au Canada. *Chambre de commerce française de New-York* : Le commerce extérieur américain. Le phylloxera en Californie. L'Invasion commerciale américaine de l'Europe.

La *Chambre de commerce de Maine-et-Loire* répond au questionnaire de la Commission parlementaire sur la crise viticole. La crise n'existe pas encore dans ce département, mais elle est imminente, parce qu'on ne réagit pas suffisamment contre la tendance fâcheuse à la *grande production*, alors qu'il conviendrait de viser surtout *à la qualité*. « La taille à long bois, l'emploi des plants d'abondance, la manie de planter de la vigne partout, même dans les terrains les moins propres à cette culture, sont une menace de crise prochaine pour l'Anjou. » A cette cause physique, la Chambre ajoute une cause morale dont les effets ne semblent pas moins menaçants : c'est « la campagne des médecins contre les produits de la vigne. »

A propos de la loi sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels qui fait l'objet, comme bien d'autres lois dites sociales, de la sollicitude de nos médico-politiciens, le président de la Chambre s'écrie, non sans raison, qu'on va nous fatiguer de l'hygiène comme de la solidarité,

deux panacées destinées, prétend-on, à faire le bonheur du peuple. Je ne sais si nous aurons plus d'hygiène et de solidarité, mais j'entrevois bien que les tracasseries et les visites domiciliaires vont redoubler. »

L'inquisition est de tous les temps : théologique autrefois, elle est devenue hygiénique. Celle-ci préservera la santé comme celle-là a préservé la foi.

Où nous ne sommes plus d'accord avec la Chambre de commerce c'est quand elle demande la protection pour « l'industrie naissante de la caséine », afin d'en favoriser la fabrication et d'ouvrir des débouchés nouveaux à l'industrie laitière.

L'Allemagne, la Belgique, la Hollande, la Bavière, fournissent, dit-on, de la caséine à meilleur compte que nous. Pour rétablir l'équilibre, ce n'est pas trop de 40 francs de droits de douane par 100 kilos à l'entrée en France des caséines étrangères.

Malheureusement l'équilibre qu'on va établir d'un côté va être rompu d'un autre. Si la caséine étrangère n'entre pas en France, elle pourra être transformée en fromage. Il faudra donc protéger à son tour le fromage, et ainsi de suite.

— La *Chambre de commerce de Reims* ne publie le compte rendu de ses séances qu'une fois l'an. Elle y donne une étude bien détaillée de la situation industrielle et commerciale de la région qui ne peut guère se résumer et qui doit être lue entièrement par les intéressés.

Quand on a un ministère du Commerce, un Conseil supérieur du Travail, une Commission permanente de ce Conseil, un Office du Travail... quoi encore ? il faut bien que tous ces rouages fonctionnent ; or, leur principale fonction consiste à barbouiller du papier et à en faire barbouiller aux autres. Des enquêtes de toutes sortes surgissent du cratère de ce volcan toujours bouillant.

La Chambre de Reims répond au questionnaire de l'*enquête générale sur les transformations de l'apprentissage industriel, dues au développement du machinisme et de la division du travail et sur les conditions actuelles de formation des ouvriers*. On voit que la Commission permanente du Conseil supérieur — et non moins permanente — du travail ne marchande pas les mots. La Chambre dit qu'il existe peu d'ouvriers sortant des écoles professionnelles, la plupart des élèves de ces écoles recherchant de préférence les postes d'employés ou de contremaîtres. « Il est regrettable que le plus grand nombre de ces jeunes gens ne consentent pas à suivre la filière habituelle et à commencer par être ouvriers. Ils pourraient ainsi compléter les connaissances déjà acquises et obtenir

rapidement des salaires élevés ou des emplois de contremaîtres. Mais encore faut-il commencer par le commencement. »

Commencer par le commencement ? Y pensez-vous ? C'était bon avant qu'il y eut un Ministère, un Conseil, une Commission, un Office, mais ce temps-là n'est plus. J'ai visité jadis un mien ami interné à Sainte-Anne. Quand il me voyait arriver, il étendait les bras et m'embrassait en disant : Eh bien ! tu sais? Ça y est. Nous sommes tous empereurs, tous papes, tous généraux, tous cardinaux etc. Le pauvre garçon avait été détraqué par un maître de l'occultisme qui lui suggérait qu'il était empereur romain, pape, sultan etc., et qui s'amusait beaucoup de le voir prendre son rôle au sérieux. Ce pontife de l'occultisme, tout mage qu'il se disait, ne savait pas détruire les suggestions, de sorte qu'elles restèrent.

Les ministres et sous-ministres du travail sont de la même force. Ils établissent des écoles : ils suggèrent aux élèves qu'ils doivent être pour le moins employés, sinon patrons, mais ouvriers jamais. Le travail manuel n'est à sa place que dans des discours ministériels et académiques. Estimons-nous fort heureux que certains elèves résistent encore à la suggestion officielle.

Les conseils du travail sont un ruisseau qui sort de la même source, ou qui alimente le même torrent, je ne sais trop lequel des deux. La *Chambre de Reims* répond aux décrets, arrêtés, circulaires et lettres qui lui ont été adressées à ce sujet que « la création d'un Conseil du travail à Reims lui paraît tout à la fois inutile et inopportune. »

Décidément, c'est un taon que ce ministère du Commerce, il ne laisse pas un instant de repos au pauvre bétail humain qui, pourtant, lui fournit en abondance le lait, le beurre et le reste. Je tourne la page et je lis: *Projet de décret sur la durée du travail des ouvriers adultes dans les établissements industriels*. Le ministre demande les observations des intéressés. Pauvres adultes, que vous êtes bons enfants ! La Chambre voudrait voir restreindre l'autorité de l'inspecteur divisionnaire, mais elle ne combat pas le principe du projet de décret.

— La *Chambre de Commerce du Mans* nous présente une *Pétition des Filateurs et Tisseurs sur la réglementation du travail dans les établissements industriels*. La réduction d'une heure dans le temps du travail a entraîné une diminution dans la production de leurs manufactures et par suite l'augmentation des prix de revient. Le travail de dix heures abaissera de 1/6 la production et augmentera presque de 1/6 le prix de revient de leurs produits. Il serait

donc téméraire à eux de faire de nouvelles dépenses en matériel nouveau et en machines à vapeur pour relever le chiffre de leur production. En conséquence, les filateurs et tisseurs demandent « qu'un tempérament soit apporté dans l'application de la loi, suivant les régions, suivant le milieu industriel ou agricole et que le Parlement recule l'échéance de la réduction des heures de travail trop rapprochée, que les événements commerciaux et que les intéressés ne réclament point. »

Loi tempérée, loi empirée.

L'Association nationale de la meunerie française proteste contre la nouvelle loi concernant l'admission temporaire des blés et la Chambre de commerce du Mans se joint à elle.

L'importation de blé étranger répond à des besoins spéciaux, disent les meuniers. Il en faut pour relever le gluten des blés indigènes et faire la qualité de pain exigée par les consommateurs. Il en faut surtout pour Marseille, où des fabriques très nombreuses et très considérables de semoules et de pâtes alimentaires ont besoin de blés d'une essence qui n'existe pas en France. Cette loi, dit la Chambre de commerce, aurait le déplorable résultat d'arrêter complétement l'exportation des farines à l'étranger et de surcharger d'autant le marché intérieur de cet excédent de fabrication, qui serait une cause indiscutable de baisse pour les farines et par suite pour les blés.

Le législateur devrait bien rapprendre la fable : *Le meunier, son fils et l'âne*, avant de se mettre à l'œuvre.

La Chambre du Mans donne, elle aussi, son opinion relativement à l'enquête sur les conditions de l'apprentissage industriel. La durée de l'apprentissage, dit le Rapport, différant dans chaque industrie, devient par suite impossible à réglementer. A la question de savoir s'il convenait de réglementer la durée du contrat, tous les industriels consultés ont répondu négativement. Ils vont même jusqu'à dire : « n'avons-nous pas suffisamment de lois concernant le travail ? »

Suffisamment pour ceux qui les subissent, c'est possible, mais pour ceux qui les font et qui seraient bien en peine de gagner leur vie à faire autre chose ?

— *La Chambre de commerce de Béthune* présente des observations à la Commission nommée par le Sénat pour l'examen du Projet de loi votée par la Chambre des députés et limitant la durée du travail dans les mines.

« La question n'est pas spéciale aux Mines, elle soulève nombre de problèmes et intéresse le monde entier du travail. Et si le prin-

cipe de la réglementation à outrance venait à prévaloir, on essaierait constamment de l'étendre à toutes les branches; on crierait au privilège..... On arriverait ainsi à ce double résultat : désorganisation et ruine du travail, dont les initiatives et les capitaux s'éloigneraient; d'autre part, on aboutirait à un accroissement de dépenses budgétaires et, par suite, à l'augmentation notable des impôts. »

Si les législateurs avaient le courage de dévoiler le fond de leur pensée — ceux qui pensent, — ils répondraient : « C'est bien ainsi que nous l'entendons : tout réglementer, afin d'éloigner des entreprises l'infâme capital. Alors, nous prévalant de la fameuse maxime : l'Etat doit faire ce que l'initiative privée ne fait pas, nous nationaliserons les industries devenues insuffisantes et, grâce à l'impôt progressif, le régime collectiviste s'élèvera sur les ruines du capitalisme. »

Si la loi est votée, dit la Chambre de commerce, on sera obligé d'augmenter, comme compensation, les droits d'entrée sur les combustibles. — C'est encore ainsi que nous l'entendons dirait la Chambre des députés, et nous avons avec nous les mélinistes, les progressistes!

Tout cela prouve que les Chambres de commerce et les Chambres de députés n'ont pas la même manière de voir les choses. Et cela se comprend. Si les législateurs avaient les mêmes idées que le commun des mortels, à quoi serviraient-ils, eux et leurs lois.

— *La Chambre de commerce d'Alger* donne, dans son *Bulletin* de longs extraits d'une Conférence sur l'enseignement commercial, faite à Alger, par M. V. Fleury. Tous les arguments des partisans des écoles commerciales reposent sur cette équivoque : que les adversaires des écoles sont du même coup des ennemis de tout enseignement commercial. Ils supposent, en outre, que les connaissances commerciales ne peuvent être acquises que dans des écoles avant toute pratique.

La vraie position de la question consiste à savoir si la pratique doit précéder la théorie, ou l'inverse. Il est singulier qu'à une époque comme la nôtre, où l'on ne cesse de se réclamer de l'expérience comme base de toute connaissance, ou l'on proclame avec plus d'unanimité que jamais le *nihil est in intellectu quid non fuerit prius in sensu*, une pareille question puisse être posée; mais nous voyons et nous verrons bien d'autres contradictions.

La Chambre d'Alger se joint à celle de Philippeville pour émettre le vœu que les Compagnies de navigation accordent le plus tôt

possible une réduction sur leurs tarifs de transport pour les primeurs et les produits maraîchers. Ces denrées constituent une des principales productions de la région; les tarifs actuels sont très élevés : 40 francs la tonne pour les raisins frais. On demande qu'ils soient réduits à 30 francs pour les raisins, 15 francs pour les oranges mandarines, citrons, pommes de terre, etc. : 20 francs pour les fèves, artichauts, salades, choux-fleurs; 25 francs pour les petits pois et haricots verts.

— Un décret du 27 mars 1901, a modifié pour l'Algérie la législation sur les cafés, cabarets et débits de boissons. Le législateur avait donc mal fait sa besogne? Il paraît que le décréteur n'a pas mieux réussi. *La Chambre de commerce de Bougie* demande avec instance que ce décret soit abrogé purement et simplement, et qu'en attendant cette abrogation, « l'administration veuille bien se montrer très bienveillante et accorder généralement l'autorisation sollicitée par les débitants ou leurs ayants-droit, et qu'en cas d'impossibilité de donner cette satisfaction, elle veuille bien accorder aux intéressés au moins une autorisation temporaire de six mois. »

L'administrateur va donc couper l'herbe sous le pied du législateur et du décréteur? C'est bien la peine d'entretenir une pareille hiérarchie pour faire le travail de Pénélope, sans avoir la même excuse que cette digne matrone.

— Je ne sais pas si les boulangers belges paient des pots de vin à nos protectionnistes, je ne le suppose même pas, mais j'imagine qu'ils ne feraient que témoigner leur reconnaissance en leur payant de bons *pots de pain*, car ils tirent, paraît-il, un joli profit de nos lois céréales, au détriment des boulangers et des agriculteurs du Nord.

Le Bulletin de la Chambre de commerce belge de Paris nous apprend que beaucoup de personnes passent plusieurs fois par jour la frontière avec deux pains de 3 kilos chaque fois, sans compter celles qui en passent après la fermeture des bureaux ou entre les bureaux.

Rien que par la commune de Frelinghien, il entre plus de 2.000 pains de 2 kilos par mois; à Wattrelos et La Marlière, les quantités importées peuvent être évaluées à 500 pains par jour, ce qui, pour ces trois localités, représente au moins 30.000 kilos de pain par mois, soit 360.000 kilos par an, soit une perte pour le Trésor de plus de 25.000 francs. Et ces faits se reproduisent sur toute la ligne qui sépare le département du Nord de la Belgique.

Voilà comment le protectionnisme remplit les caisses du Trésor

et encourage le travail national, tout en donnant naissance à deux industries parasitaires : les gabelous et les contrebandiers, qui n'existeraient pas en régime de liberté commerciale.

Les ouvriers étrangers ne sont pas moins en horreur que les produits aux protecteurs du travail national et ils demandent que ces intrus soient frappés d'un droit au profit des ouvriers français. La raison donnée est la même : le travail national est submergé par le travail étranger.

Le même *Bulletin* nous montre que le torrent n'est qu'un étang à peu près immobile. La main-d'œuvre étrangère comptait 278.000 ouvriers en 1881 dans le Nord ; ce nombre s'élevait à 305.000 en 1886, puis décroissait progressivement pour n'être plus que de 260.000 en 1896. Pour l'ensemble de la France, le nombre des ouvriers étrangers était, en 1881, d'environ 1 million, il s'élevait à 1.126.000 en 1891, pour redescendre à 1.052.000 en 1896.

On constate, ajoute le *Bulletin*, que les années où le nombre des ouvriers étrangers est le plus élevé correspondent avec la période où les grands travaux publics ont été particulièrement actifs.

Cela se comprend *a priori* : les ouvriers nationaux qui veulent travailler se trouvant placés, quand surgissent de grands travaux, il faut bien que des ouvriers étrangers viennent les faire. Ces grands travaux, plus ou moins inutiles, se font donc aux frais des ouvriers français qui les paient, et au profit des ouvriers étrangers qui les font. Le « réseau navigable » amènera donc un nouvel afflux d'ouvriers étrangers et une nouvelle charge sur les épaules du travail national. Les 650 millions ne seront pas jetés à l'eau, mais exportés en Belgique, en Allemagne et en Italie. Les nationalistes sont décidément de fameux internationalistes.

— La *Chambre de commerce française de Milan* produit des chiffres très intéressants sur le commerce entre la France et l'Italie depuis que les barrières se sont abaissées. L'augmentation des importations et des exportations est très sensible dans ces dernières années, surtout si l'on ajoute au commerce français avec l'Italie, celui de l'Algérie avec la Tunisie. Le *Bulletin* ajoute aux chiffres qu'il expose la conclusion suivante : « S'il était besoin d'un autre argument, pour approuver sans réserves, l'accord commercial de 1898, la situation politique, singulièrement modifiée, nous le fournirait. Nous n'insistons pas. Sans doute, pour couronner l'œuvre et donner une impulsion plus grande au mouvement des échanges entre les deux pays, pour le

diriger même, il serait à souhaiter qu'une de nos grandes banques s'installât nettement à Milan et offrît une manifestation sérieuse de l'intérêt que présente le marché italien. »

Avis en soit donc donné à nos grandes banques. Des capitaux placés chez nos voisins seraient peut-être plus en sûreté sans rapporter moins que ceux que l'on engage dans les transsahariens, les transsibériens, les mines d'or et de diamants et autres entreprises lointaines.

— Les vignerons français cherchent à écouler leur surproduction au Canada, mais il n'y a guère à compter, paraît-il, sur ces quelques « arpents de neige ». La *Chambre de commerce de Montréal* répond aux négociants et propriétaires de vignobles qui l'ont consultée à ce sujet que le Canada n'a qu'une population de 5 millions d'habitants dont 500.000 au plus susceptibles d'être consommateurs de vins de France, que le débouché actuel de ces vins, tant en fûts qu'en bouteilles, est de 5.000 hectolitres — en outre des Champagnes et des vins de liqueurs. — Tripler ce débouché, ce serait produire une saturation complète du marché. Mais, pour y arriver, il faudrait réduire les frais à leur plus simple expression et mettre devant le consommateur, à un prix accessible, du vin naturel, dans l'emballage qui lui convient le mieux.

La *Chambre* donne aux négociants tous les renseignements nécessaires, sur les droits d'entrée, 28 fr. 50 par hectolitre, sur la licence ou patente pour la vente en gros, 1.000 francs par an au gouvernement provincial, sur les frais de manutention, etc. ; et elle prévient que le vin qui se créera le plus facilement un débouché, c'est un vin coloré, un peu corsé, soit de 10 à 12 degrés et fruité.

— La *Chambre de commerce française de New-York* donne des renseignements... rassurants pour les Européens sur la position actuelle du commerce extérieur américain. Les importations de janvier ont été de 10 millions de dollars plus fortes que celles du mois correspondant de l'année dernière. Les changements comparés à ceux de l'année dernière permettent de croire que les exportations des Etats-Unis ont atteint leur maximum, alors qu'il ne serait pas surprenant de voir le mouvement ascendant des importations s'accentuer encore.

Dans l'exercice 1901, il y a eu, en somme, accroissement de 36 millions dans l'exportation des produits de l'agriculture et décroissement de 46 millions dans ceux de l'industrie. Les exportations de cuivre ont fléchi de 24 millions, et celles des articles en fer et en acier de 27 millions.

« L'année qui vient de finir, tout en accusant la diminution indiquée ci-dessus, est encore en augmentation d'environ 14 millions sur 1899, mais nous ne serions pas étonnés de voir ce déclin s'accentuer durant l'année qui commence. » Voilà donc conjuré, pour le moment, le péril industriel américain ?

L'Amérique nous a sauvés du phylloxera, mais nous allons, peut-être, lui rendre bientôt la pareille. La *Chambre* de New-York nous apprend que le « phylloxera continue à faire de grands ravages en Californie et les récoltes de vin diminuant graduellement d'année en année, les viticulteurs arrachant leurs vignes pour les remplacer par des arbres fruitiers ».

En 1900, les récoltes avaient été : vins secs, 14 millions de gallons, vins doux, 7 millions, eau-de-vie 3.256.000. En 1901 on n'a eu que : vins secs 12 millions de gallons, vins doux 5 millions, eau-de-vie 935.000.

Ne nous pressons pas de crier victoire. Voici un autre article du même *Bulletin* : *l'Invasion commerciale américaine de l'Europe* ; où l'on assure que le Nouveau-Monde prendra le dessus sur l'ancien.

L'Angleterre, dit l'auteur, M. Vanderlip, est le pays qui a subi les conséquences du développement commercial et industriel des Etats-Unis plus que toute autre contrée d'Europe. Depuis six ans surtout le mouvement commercial s'est modifié très sensiblement : les achats des Américains à leurs cousins anglais ont diminué pendant cette période de 16 millions de dollars et se sont chiffrés l'année dernière par 43 millions, alors que, d'autre part, l'Amérique qui vendait en 1895 pour 387 millions de dollars de marchandises à l'Angleterre, lui en a livré l'année dernière pour 631 millions.

Si ce mouvement était un effet et un signe de l'infériorité industrielle et commerciale de l'Angleterre, les Etats-Unis auraient dû pénétrer dans le Vieux Monde en commençant par les points de moindre résistance, et l'Angleterre aurait dû être la dernière à subir l'invasion des produits industriels américains, puisqu'elle est la mieux outillée, depuis longtemps, de toutes les nations européennes. Ce seul fait indique qu'il y a quelque chose de factice ou de transitoire, d'une part ou de l'autre, dans cette invasion américaine.

La conclusion de M. Vanderlip n'en est pas moins fondée dans une certaine mesure : L'avenir industriel de l'Amérique, dit-il, est assuré. Les Etats-Unis possèdent les matières premières les plus abondantes et le meilleur marché du monde, et aussi une

source inépuisable de combustibles... Les travailleurs peuvent contracter la maladie des unions ouvrières, et les charges publiques, ainsi que les développements de caste sociale, peuvent réduire nos avantages, mais le sol et les minéraux américains sont éternels, et il n'existe pas de pays au monde qui puisse prétendre en posséder de semblables.

M. Vanderlip se trompe sans doute quand il croit que les charges publiques et les autres maladies sociales ne peuvent pas annihiler les avantages naturels et même détruire la civilisation d'un peuple, l'histoire est remplie d'exemples de ce genre ; mais il n'en est pas moins vrai que ces avantages naturels sont la base de tout et que les Etats-Unis sont bien pourvus sous ce rapport, quoiqu'ils ne soient pas les seuls ni peut-être les mieux partagés.

ROUXEL.

UN NOUVEAU ROUAGE FINANCIER

AUX ETATS-UNIS

« *THE SECURITY-HOLDING COMPANY.* »

Pour quiconque a suivi de près les agissements des compagnies de chemins de fer américains dans ces dernières années, la grande question économique du jour, aux Etats-Unis, la *Railroad Consolidation*, n'est pas une nouveauté.

Dès 1890, on voit en effet se manifester une tendance vers l'amalgamation ; mais l'Amérique traversait alors, on s'en souvient, une crise sérieuse ; et tous les efforts des gros capitalistes n'aboutirent guère qu'à la concentration dans les mêmes mains, de 10.000 milles de lignes ferrées. En 1898, le retour de la prospérité donna une nouvelle impulsion aux « consolidataires » : certains systèmes de railroads combinés atteignirent 15.000 milles et même 20.000. Le but de ces sortes de syndicats, ainsi que le fait justement observer M. le professeur W. Z. Ripley [1], n'était pas de détruire la concurrence, mais simplement d'augmenter le chiffre de leurs affaires par l'extension des lignes, ou plutôt des *racines (feeders)* du système jusqu'à certains points stratégiques : en d'autres termes, de saisir de fortes positions pouvant permettre la lutte, dans des conditions avantageuses, contre des compagnies rivales. Enfin, on avait encore un autre motif, celui de l'économie résultant de la suppression de petites lignes indépendantes, intermédiaires par les termes desquels il avait fallu en passer jusque-là pour faire circuler le matériel du système entre le terminus de ce dernier et divers grands centres commerciaux — et vice versa.

Depuis deux ans, un changement complet s'est opéré dans la politique des principales compagnies américaines. Non seulement l'amalgamation a pris des proportions formidables, comme on vient de le constater tout récemment dans le *merger* — ou combinaison — du Great Northern et du Northern Pacific ; mais son objet est totalement différent de celui des syndicats de la première heure.

[1] Rapport à l'industrial Commission. — Washington mars 1902.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de prendre une position de combat ou de réduire les dépenses d'exploitation ; le but évident de l'opération est l'anéantissement de la concurrence. « L'Evening Post » du 25 mars 1902 fait remarquer qu'en l'état actuel des choses, les voies ferrées du pays ne peuvent plus, comme autrefois, être divisées en *trunk lines* et *Western systems* : les lignes à l'est et à l'ouest de Chicago, ainsi que celles situées à l'ouest du Missouri, ne forment plus qu'un tout.

Le *merger* en question, de son nom la *Northern Securities Company*, est une coalition au capital de 400.000.000 de dollars. Par l'importance des intérêts qu'il met en jeu, mais surtout à cause de la manière dont il opère, il peut être considéré comme le type le plus moderne des Trusts de voies ferrées. Pour se rendre compte du rôle qu'il joue dans l'économie des compagnies de chemins de fer américaines, il faut se rappeler que les consolidations s'effectuent de quatre manières différentes : a) D'abord par *acquisition* pure et simple. Ce procédé, le premier en date, est encore préféré par certaines lignes, comme l'Atchison Railroad et l'Erié. Il ne se prête évidemment qu'à l'absorption de compagnies subsidiaires peu importantes ; son principal inconvénient est d'être, si l'on peut s'exprimer ainsi, trop honnête : s'effectuant au grand jour, sans détours, il est aisément frappé par la législation des divers Etats. b). L'absorption par *contrat de louage* marque la première évolution des compagnies vers une politique plus subtile ; ses avantages sont nombreux ; elle permet d'éluder la loi lorsque celle-ci prohibe la consolidation par achat, car aucune législation ne défend le bail emphytéotique, et d'ailleurs, dans certains Etats, on ne fixe pas même de limites à ces baux — c'est ainsi qu'en New-York State, les lignes du West shore ont pu être louées par le New-York Central, pour 475 ans, sans que le contrat, qui est une acquisition déguisée, ait donné lieu à aucune contestation de la part du ministère public. Ce procédé, en outre, n'exige pas l'émission de nouveaux titres, et ne produit pas, par suite, une surcapitalisation gênante. Enfin la compagnie subsidiaire ne perd pas nécessairement son identité. Le louage a été très en faveur dans ces dernières vingt années, jusqu'au moment où il a commencé à être remplacé par la troisième méthode d'expansion : c), la consolidation par *achat de stock social* [1], un moyen bien plus élastique que les précédents. L'acquisition d'une partie du stock d'un railroad par un autre a eu d'abord pour objet un simple placement; une des caractéristiques de la prospérité

[1] En 1880, 53 des principales compagnies de chemins de fer possédaient 46.000 milles de lignes, et en détenaient 13.000, soit 22 p. 100 de l'ensemble, par contrat de louage. En janvier 1899, ces mêmes compagnies étaient propriétaires de 96.000 milles, et locataires de 36.000, soit 27 p. 100 du total.

de 1892 fut la possession, éphémère d'ailleurs, du quart de toutes les actions de chemins de fer du pays pour les lignes elles-mêmes. Depuis 1898, ce genre d'opérations est surtout employé pour assurer le contrôle des grandes compagnies sur les compagnies subsidiaires.

d) Le quatrième et dernier procédé d'absorption, qui est issu du précédent, est précisément le contrôle par les Stock Holding Companies dont la Northern nous fournit le plus intéressant exemple.

Avant d'entrer dans quelques détails sur la formation de ce *merger* et sur les attaques auxquelles il est sujet en ce moment, remarquons que bien d'autres combinaisons de même nature, quoique de plus modeste envergure, ont vu le jour dans ces derniers temps sur différents points du territoire.

Il est à noter que l'absorption d'une ligne par une autre n'est pas toujours motivée par le chiffre d'affaires de la première ; mais bien, dans certains cas, par le désir de s'approprier un simple avantage possédé par la compagnie à absorber. Par exemple : le Long Island Railroad fut englobé par le Pennsylvania, uniquement pour procurer à celui-ci le terminus du premier au cœur de Brooklyn : ce terminus agrandi, développé, mis en communication au moyen d'une série de tunnels sous-marins et souterrains avec la tête de ligne actuelle de Pennsylvania à Jersey City, drainera, au profit de cette compagnie, tout le trafic de Brooklyn en voyageurs et en fret, au détriment des autres systèmes qui partent également de Jersey City, mais ne peuvent être atteints de Brooklyn que par l'intermédiaire de bacs à vapeur. De même l'acquisition de tout le système du Burlington par les lignes transcontinentales du Nord n'a eu d'autre but que d'ouvrir à celles-ci l'accès direct de Chicago ; et le Reading n'a mis la main sur le Central Railroad de New-Jersey que pour obtenir sa gare de Jersey City. Or, ces opérations qui paraissent inoffensives, ne tendent pas moins, en fait, elle aussi, à détruire la concurrence : les compagnies susmentionnées ne s'en cachent du reste en aucune façon. La création de nouveaux terminus dans les grandes villes étant devenue virtuellement impraticable à cause de la valeur des terrains, la saisie par ces compagnies des gares existantes enlève aux autres systèmes toute possibilité de lutter sur ces points. De tels agissements peuvent, sous un certain rapport, être considérés comme portant atteinte à la liberté du commerce : cependant il est malaisé de voir comment, en droit, on pourrait les attaquer.

Beaucoup plus compliquée est la question que soulève le merger par excellence, la Northern. Nous avons dit plus haut que ce syndicat est un type de railroad Trust : c'est quelque chose de plus, car il nous révèle les Trusts sous un nouvel aspect, celui du contrôle souverain

exercé sur différentes propriétés sans « consolidation » ou groupement matériel de ces propriétés entre les mains du syndicat. En d'autres termes, il nous donne le plus parfait exemple du nouveau rouage financier connu sous le nom de Security Holding C°.

Le mécanisme en est d'une simplicité presque enfantine dans ses grandes lignes et en théorie. Il n'est pas possible d'en dire autant quand on passe à la pratique. Réduit à sa plus primitive expression, il se présente ainsi :

Etant donné deux compagnies de chemins de fer *A* et *a*, par exemple, au capital de 50.000.000 chacune, tout individu qui désirerait obtenir une voix prépondérante dans leur administration devrait se procurer *plus de la moitié* des actions de ces compagnies — soit plus de cinquante millions. Substituons une société privée, *X* — une Security Holding C° — à ce particulier : elle aura sur lui l'avantage de pouvoir émettre à son tour des actions ; et tout individu qui possédera plus de la moitié de ces dernières jouira d'un droit de contrôle absolu sur elle. Dès lors, une somme, en actions *X*, un peu supérieure à 25.000.000 dollars, donnera à son possesseur non seulement le contrôle de la société *X*, mais par contrecoup celui des deux compagnies *A* et *a*. Ce qui revient à dire que ces deux compagnies se trouveront aux mains d'un individu, ou groupe d'individus, qui, en réalité, est loin de posséder une majorité de titres *A* et *a*. Et nous avons supposé que les actions de la Security holding C° *X* représentaient, titre pour titre, les actions *A* et *a* : il n'est même pas nécessaire qu'il en soit ainsi ; le stock *X* peut-être dilué — pour nous servir de l'expression consacrée en Amérique. Dans ces conditions, les administrateurs de la société *X* pourront garder leur contrôle prépondérant dans la direction des compagnies *A* et *a* en retenant, par devers eux, *moins que le quart* de la valeur au pair du stock total des deux compagnies de chemins de fer.

Tel est le principe de la Security holding C°. Il va sans dire que dans l'application elle ne revêt presque jamais une forme aussi simple.

Le « World's Work », dans son numéro d'avril, fait remarquer que ce nouveau rouage, imaginé avant tout pour les intérêts du groupe financier qui veut obtenir le contrôle de compagnies diverses, n'est pas toujours sans désavantages à certains autres points de vue. C'est très exact. Dans le cas qui nous occupait plus haut, il est évident que le stock *X* sera d'un écoulement beaucoup plus difficile que les stocks *A* et *a*. En effet, le rentier qui achète pour 1 million de titres *A* possède un dixième du chemin de fer *A* ; celui qui se procure pour la même somme d'actions *X* n'acquiert aucun droit direct sur les propriétés de l'une ou de l'autre ligne ferrée, mais tout au plus *l'équivalent* de 1 20 des deux lignes. Il en résulte que pour qu'une Sécurity-Holding C°

puisse placer ses actions, il faut qu'elle ait à sa tête des hommes inspirant la plus grande confiance au public, et que ses méthodes de fonctionnement soient à l'abri de tout soupçon. M. Morgan, l'un des directeurs de la Northern, justifie l'élévation extraordinaire du capital de ce syndicat en déclarant que la stabilité d'administration est la condition *sine qua non* de la prospérité des grandes corporations financières de cette espèce, et que ce résultat ne saurait être atteint qu'en fixant le capital par actions à un taux suffisamment élevé pour rendre impraticable l'acquisition par un étranger d'une majorité de titres. Le point faible d'une semblable organisation est qu'elle suppose la quasi-impeccabilité du groupe dirigeant qui est, en fait, inamovible et inattaquable. *Quid* si cette sorte de comité-directeur n'agit pas selon les intérêts des autres actionnaires? Quelle est la garantie de ceux-ci, puisque — cela découle des affirmations de M. Morgan — leur parfaite unanimité serait sans effet contre le groupe omnipotent? C'est là une question des plus graves et qui reste sans réponse.

Est-ce même à dire que la création de ces formidables puissances financières est une assurance de stabilité pour le marché; qu'elles rendront impossible dans l'avenir des agitations désastreuses comme celles qui ont été soulevées à plusieurs reprises par les Gould et Drew? Ceci n'est rien moins que certain. On avait fondé des espérances analogues, dans une sphère d'action différente, sur les Trusts ordinaires : on a vu, depuis, ces syndicats entrer en conflit les uns contre les autres. Qui pourrait affirmer qu'il ne s'offrira pas plus tard des occasions de « contest for control » pour les Security holding Companies. La lutte, pour être circonscrite, en sera-t-elle moins meurtrière dans ses contrecoups sur le public?

Quoi qu'il en soit, le nouveau mécanisme financier, en facilitant le contrôle de grandes propriétés par un petit groupe de capitalistes au moyen d'un placement proportionnellement infime, donne le champ libre à toutes sortes de possibilités. On peut se demander ce qui empêcherait, par exemple, une corporation comme la Northern de s'emparer peu à peu de toutes les voies ferrées de l'Union, puisque cette opération n'exigerait, en dernière analyse, que le capital qui eût été nécessaire pour *acheter* une très petite partie d'entre elles. La question a été posée à un des avocats-conseils de la grande Security C°, et il s'est borné à répondre qu'une telle combinaison n'était pas *probable*.

L'opinion publique s'est vivement émue de cet ordre de choses. Pratiquement, le monopole possible des chemins de fer se traduit par l'élévation du prix du fret. Déjà ce prix, depuis quelques années, a des tendances à monter, bien que les frais de transport, pour les compa-

gnies, aillent en décroissant. Ce fait, qui est affirmé formellement par un expert, M. Ch. A. Prouty, commissaire de l'Interstate Com merce [1], ne saurait être attribué qu'au déclin de la concurrence.

Comme les Trusts de droit commun, les Securities Companies ont été, dès leur apparition, l'objet d'une vive opposition. L'opinion est, sans contredit, plus défavorable encore à ces nouvelles coalitions qu'aux syndicats ordinaires parce que ces derniers, au fond, ne sont dirigés que contre les intermédiaires ou les petits fabricants; la masse du public, jusqu'à présent du moins, n'en souffre pas, à de rares exceptions près: dans certains cas même il en profite, car bien des Trusts, tout en donnant des salaires élevés à leurs employés, ont fait baisser le prix marchand de divers articles de première nécessité.

Les Securities Companies, au contraire, sont une menace pour tout expéditeur de marchandise — peut-être pour tous les voyageurs. On sait qu'il a toujours été très difficile de combattre légalement les Trusts. Mais, d'après l'avis de quelques jurisconsultes, les *railroad mergers* tombent sous le coup de la *Sherman Anti-Trusts Law* de 1890, en tant qu'opération ayant pour but de restreindre la liberté du commerce entre les différents Etats de l'Union. Cet *act* en effet a été interprété à diverses reprises par la *United States Supreme Court* comme n'affectant que les compagnies de chemins de fer. C'est ce qui a amené plusieurs Etats de la région du nord, au début de cette année, à commencer le feu contre la Northern, en s'armant par analogie de leurs propres *Anti-Trusts Laws*; mais diverses causes, des erreurs de procédure, notamment, ont empêché l'affaire d'aller devant la Cour Suprême. Il est du reste peu probable que celle-ci se fut déclarée compétente pour connaître d'une action intentée par l'Attorney General du Minnesota ou du Washington et basée, non pas sur un texte relatif à la propriété ou aux contrats, mais seulement sur une réglementation de police d'une des républiques de l'Union. Ce dernier genre de lois n'a qu'un effet purement local et ne saurait être appliqué dans un autre Etat, ni à *fiortiori* dans les Etats-Unis tout entiers.

Le seul moyen sûr de saisir la Cour Suprême d'une pareille question, et d'obtenir par conséquent une décision valable pour l'ensemble du territoire, est l'emploi du mécanisme judiciaire fédéral. On vient d'y avoir recours.

Le parti républicain, en ce moment au pouvoir, ne pouvait, sans compromettre son succès dans la prochaine campagne présidentielle, rester indifférent devant les clameurs publiques. Déjà M. Bryan, le leader

[1] Chicago. Avril 1902. Discours prononcé à l'Illinois. Manufaturers'Association.

des démocrates, toujours à l'affût d'une plate-forme électorale, dénonçait l'incurie du gouvernement. Le Président Roosevelt dut agir. A l'heure actuelle, l'Attorney General des Etats-Unis, secondé par la Commission de l'Interstate Commerce, a commencé des poursuites, basées sur le Sherman Act, une loi fédérale. Jamais encore le Tribunal Suprême de l'Union n'a eu à se prononcer sur un litige mettant en jeu des intérêts aussi considérables et ayant une aussi grande portée pour l'avenir. Il reste à voir ce qu'il décidera.

Les conseils de la Northern Securities Company ne doutent pas un instant du succès de leur défense. Ils disent, non sans raison, qu'aucune loi ne peut empêcher un certain nombre de personnes d'acquérir une majorité d'actions dans deux compagnies de chemin de fer données, et de les mettre dans un réceptacle commun. La seule différence entre ce cas et celui de la Northern est que, dans le premier, la mort des actionnaires met un terme à la Convention, tandis que dans l'autre on se trouve en présence d'une sorte de contrat de mainmorte.

Il n'est pas sans intérêt de constater que la forme de coalition financière qui nous occupe ici est un des rares Trusts qui soient absolument indépendants de la politique douanière et des questions de tarif.

Elle n'en est que plus redoutable !

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

LE CONGRÈS PAN-AMERICAIN DE MEXICO

La seconde Conférence internationale américaine s'est réunie à Mexico le 22 octobre 1901.

Tous les Etats souverains d'Amérique y ont pris part : l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa-Rica, le Chili, la Dominicaine, l'Equateur, les Etats-Unis du Nord-Amérique, le Guatemala, l'Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, le San Salvador, l'Uruguay et le Venezuela. Au total dix-neuf Républiques.

Le 15 août 1900, le ministre des Relations extérieures du Mexique adressait la lettre d'invitation pour la deuxième Conférence, et faisait savoir que la majorité des représentants américains accrédités à Washington avait décidé que la réunion aurait lieu à Mexico.

M. Mariscal s'appliquait dans ce document à définir ce que devait être l'œuvre de ce Congrès, en même temps qu'il prenait un soin tout particulier à calmer les appréhensions qui auraient pu éventuellement naître dans l'esprit de certains gouvernements européens. « Sans avoir la prétention de former un monde à part, écrivait-il, — car nous ne devons pas oublier que la civilisation nous est venue d'Europe et que les grands intérêts sont un, — nous devons cependant reconnaître qu'il y a, en Amérique, des intérêts spéciaux et que la communauté de langues, de races et d'institutions politiques rend les nations américaines plus aptes à s'entendre pour arriver à la réalisation du bien-être des peuples! »

Sans doute, un même principe a présidé à la confection des constitutions politiques ; mais la communauté dans l'origine des langues et des races n'existe que pour les Hispano-Américains. Le manque de précision était voulu ; un délégué de Colombie, le général Reyes, eut l'occasion d'y suppléer dans un discours prononcé à l'issue d'un banquet.

« Par nos résolutions, nous ne porterons ombrage à personne et nous éviterons tous conflits, parce que nous saurons nous inspirer des principes de justice et de liberté et nous mettre en garde contre tout exclusivisme de langue ou de religion. »

A cette lettre était joint le programme de travaux des Congrès tel que l'avait arrêté le bureau international des Républiques américaines, dont le siège est à Washington :

I. — Revision de certaines questions déjà étudiées par la première Conférence ;

II. — Arbitrage ;

III. — Cour internationale de réclamations ;

IV. — Moyens de protection à l'industrie, à l'agriculture et au commerce. Développement des communications entre les pays de l'Union. Règlements consulaires, maritimes et douaniers, statistiques.

V. — Réorganisation du Bureau des Républiques américaines.

Ce programme était, à dessein, très sommairement rédigé. La généralité des rubriques devait être, pensait-on, une garantie contre les objections préalables.

C'était une erreur.

La République Argentine, le Chili et le Pérou demandèrent de préciser comment le Congrès devait envisager la question de l'arbitrage. Les uns étaient pour l'arbitrage obligatoire avec effets rétroactifs; d'autres, gagnés par les promesses de la diplomatie chilienne, voulaient qu'on ne discutât que l'arbitrage restreint et facultatif. La Bolivie nourrissait l'espoir qu'elle pourrait un jour se faire rendre ses ports du Pacifique ; le Pérou escomptait le règlement de la question de Tacna et Arica; et l'Argentine n'était pas fâchée de faire de l'opposition au Chili, alors surtout qu'elle avait intérêt personnel à soutenir les réclamations boliviennes et péruviennes contre un voisin puissant. Elle entraîna à sa suite le Paraguay, l'Uruguay, le Venezuela, le Guatemala. Le Brésil avait, en outre, décidé en principe qu'il voterait pour l'arbitrage obligatoire.

Un échange de notes qui dura plusieurs mois eut lieu entre diverses républiques du Sud et Washington pour provoquer de la part des Etats-Unis, — dont on prévoyait la grande influence dans le Congrès, — une déclaration formelle. Mais la Maison-Blanche ne répondit pas à ces invites; elle se contenta de susciter à M. Mariscal, qui en fit part aux puissances, l'idée que le Bureau des républiques américaines ne pouvait pas trancher la question comme on le lui demandait et qu'il appartiendrait au Congrès, dans la plénitude de ses pouvoirs, de se prononcer sur la portée que pourrait éventuellement avoir une convention d'arbitrage international.

Ces déclarations eurent pour résultat de calmer les esprits et d'amener à Mexico les représentants de toutes les républiques d'Amérique.

Le Guatemala, l'Argentine et l'Uruguay avaient été les premiers à

donner leurs adhésions (septembre 1900) ; le Chili et l'Equateur n'envoyèrent la leur qu'un an après (septembre et octobre 1901).

La séance d'inauguration eut lieu le 22 octobre 1901 sous la présidence de M. Mariscal. Dès le lendemain les commissions furent nommées et le bureau du Congrès fut constitué : M. Raigosa, premier délégué mexicain fut élu président; M. Hay, sécrétaire d'Etat des Etats-Unis et Mariscal, ministre des Relations extérieures du Mexique, furent proclamés présidents d'honneur.

Les séances se poursuivirent jusqu'au 31 janvier dernier, interrompues par de nombreux banquets, de brillantes réceptions, des bals, des représentations théâtrales, des excursions dans les grands centres du Mexique et à travers les régions les plus pittoresques.

C'est au cours d'un de ces banquets que le général Reyes saisit l'occasion d'adresser, « de la part de ses enfants réunis à Mexico pour « une œuvre de paix et de concorde, un salut filial à l'Espagne, *cette « mère de tous les peuples d'Amérique.* » — La presse des Etats-Unis prit mal la chose; et le général Reyes, pour dissiper l'impression fâcheuse de son pompeux discours, dont on avait, d'ailleurs, il faut le reconnaître, exagéré la portée, évoqua quelques jours après, dans une circonstance quelconque, « le pouvoir civilisateur et la force morale des Etats-Unis. »

C'est également au cours d'un de ces banquets que M. Chavero, délégué mexicain, juxtaposa la *Doctrine Diaz* à la *doctrine Monroë*. Il rappela que le général Diaz avait, à l'ouverture du Congrès, il y a six ans, commenté la doctrine de Monroë, il ajoutait :

« M. le général Diaz a prouvé comment d'un peuple faible, pauvre, anémié par les guerres civiles, on peut, grâce à la paix, faire une nation. M. le général Diaz a étendu sa doctrine de paix aux relations internationales du Mexique, et c'est pour nous une haute satisfaction que de pouvoir proclamer qu'aucun différend, si petit soit-il, n'existe entre nous et quelque autre nation de la terre. M. le général Diaz nous a réunis, avec sa doctrine de paix, pour que vous acceptiez celle-ci sur tout le Continent; vous êtes venus, nobles et généreux, et de votre conférence surgira la *doctrine Diaz*, comme la conscience même de l'Amérique.. . . . . .

On peut la résumer ainsi : *Le droit international américain est basé sur la paix fondée sur le respect à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité de toutes et chacune des républiques de l'Amérique.*

Tels furent les faits les plus saillants à relever pendant les travaux du Congrès. Nous verrons plus loin les incidents provoqués par les discussions sur l'arbitrage. Les débats relatifs aux autres questions présentèrent peu d'intérêt.

...En résumé, voici les résultats de la conférence.

I. — Résolution concernant le chemin de fer Pan-Américain. Le Congrès décide de recommander la construction de lignes complémentaires d'une voie intercontinentale unissant les réseaux des Etats Unis avec ceux de l'Argentine (la distance entre New-York et Buenos-Ayres est de 10.471 milles) et reliant, autant que le permettent les intérêts communs, les principales villes situées sur le trajet des chemins de fer.

II. — Résolution relative au Congrès douanier. Dans le délai d'un an, ce Congrès se réunira à New-York et portera sur les matières suivantes :

a) Unification des règles relatives à l'entrée, à l'expédition et à la sortie des navires se livrant au commerce international.

b) Unification et simplification des formalités douanières concernant les manifestes des navires, la rédaction et les données des factures consulaires et les déclarations en douanes; — id. en ce qui concerne l'expédition de marchandises et des bagages.

c) Moyens tendant à établir une nomenclature commune.

d) Simplification et unification des formalités exigées pour les marchandises en transit.

e) Périodicité des congrès douaniers.

f) Organisation d'une commission permanente des douanes.

III. — Résolution tendant à assurer entre les nations américaines la communication de leurs statistiques annuelles en ce qui concerne la production, la population, le commerce, les finances, les mines, etc.

IV. — Convention pour l'échange des publications officielles, scientifiques, littéraires et industrielles.

V. — Convention relative à la rédaction des codes de Droit international public et de droit international privé de l'Amérique. Une commission sera nommée qui siégera dans une capitale européenne ou américaine ; elle se composera de cinq jurisconsultes d'Amérique et de « deux jurisconsultes européens de réputation établie ».

Le projet élaboré par cette commission sera soumis à la troisième conférence pan-américaine.

VI. — Traité d'extradition des criminels et de protection contre l'anarchie.

VII. — Recommandation concernant la création d'une commission archéologique internationale américaine.

VIII. — Résolution tendant à faire adopter diverses mesures propres à faciliter le commerce international. Le congrès douanier qui se tiendra à New-York en 1902 établira une convention à ce sujet.

IX. — Résolution relative à la réorganisation du bureau international des Républiques américaines de Washington.

X. — Recommandation pour la prompte adoption de règles uniformes en ce qui concerne la police sanitaire internationale.

XI. — Recommandation relative à l'envoi de collections d'échantillons au musée commercial de Philadelphie ou au prompt renouvellement de celles qui existent.

X. — Convention relative aux droits des étrangers. Cette convention fixe simplement des règles générales qui étaient déjà appliquées dans la plupart des cas par les diverses nations représentées, mais qui n'étaient pas toujours écrites.

XI. — Résolution au sujet de la future conférence pan-américaine qui se réunira dans cinq ans.

XII. — Résolution ayant pour objet la réunion à New-York, en 1903, d'un congrès pour étudier la production et la consommation du café.

XIII. — Traité pour le réglement par décision arbitrale des réclamations pour dommages pécuniaires.

Lorsque ces questions, qui n'affectaient pas directement la politique générale des pays représentés à la conférence, furent réglées, les délégués songèrent à discuter la question brûlante de l'arbitrage.

On peut dire que, depuis l'ouverture du congrès, chacun se préoccupait de la solution de cette partie du programme et que les efforts du gouvernement mexicain tendaient à préparer continuellement les esprits à la discussion.

J'en ferai l'objet de mes prochaines notes et j'y joindrai l'étude de trois autres conventions qui nous intéressent particulièrement : celles relatives aux marques de fabrique et de commerce, — à la protection de la propriété littéraire et scientifique, — et à l'exercice des professions libérales.

J. Ch. de T.

LA CHARITÉ A LA MÉCANIQUE

Est-ce un canard, n'en est-ce pas un ? Après tout, dans un siècle qui envoie non seulement la pensée, mais la parole à travers l'espace, par delà les montagnes et les mers; dans un siècle qui met les sons en magasin et se vante de transmettre à la postérité la plus reculée la voix des orateurs et des artistes ; dans un siècle qui enregistre automatiquement les moindres variations des influences atmosphériques et saisit au vol les images les plus fugitives, qu'y aurait-il de surprenant à ce que l'on eût trouvé le moyen de confier à une machine le soin de distribuer, aux trop nombreuses mains qui les réclament, les sous que la pitié ou l'importunité arrache chaque jour aux nôtres ? Ce qui serait plus surprenant, si la chose est vraie, c'est que cette machine, en remplissant sa tâche automatique, la remplirait avec plus d'intelligence, plus d'utilité surtout, que nous n'avons l'habitude de le faire.

Vous connaissez ces appareils placés maintenant un peu partout qui, en échange d'une pièce de dix centimes, donnent à qui veut une tablette de chocolat, un paquet de papier à cigarettes ou tel autre objet plus ou moins analogue. Il s'agirait, suivant un journal anglais, de leur faire donner ce qu'aujourd'hui ils reçoivent : des pièces de dix centimes.

N'importe qui, ayant besoin ou envie de deux sous, n'aurait qu'à les demander à la machine à deux sous, comme il demande aujourd'hui une tablette de chocolat à la machine à chocolat. Il n'y aurait de changé que la manière de s'y prendre. On tournerait une manivelle, et, au bout d'un certain nombre de tours, les deux sous vous tomberaient dans la main. Seulement — et c'est là l'idée originale — cette manivelle actionnerait un mécanisme utile. Elle mettrait en mouvement une pompe qui ferait monter de l'eau, développerait un courant électrique, accumulerait quelque part, pour des usages sérieux, une force actuellement perdue. Ce serait avec du travail, et du travail bon à quelque chose, que l'on achèterait la pièce de monnaie dont on aurait besoin.

Ma foi l'idée est ingénieuse. Je ne suis pas bien sûr que de tous les

deux sous ainsi achetés, pas plus que de tous les deux sous journellement reçus pour rien, il ne fût jamais fait qu'un bon emploi. Il y aurait encore des ivrognes endurcis qui, aussitôt leur pièce de billon gagnée, s'en iraient la changer pour un petit verre; mais il n'y en aurait pas tant certainement et, du moins, ils auraient payé de quelque service la satisfaction de leurs mauvaises habitudes. Et puis, voyez quel avantage pour les gens qui hésitent entre la pitié et la crainte d'encourager la fainéantise! Au lieu de donner deux sous à un mendiant, on les mettrait devant lui, dans la machine, et on lui dirait : « C'est pour vous, mon ami ; vous n'avez qu'à prendre la peine de dire à la machine de vous les rendre. »

Quelle leçon de morale enfin, et à l'usage de tout le monde! Quelle prédication efficace et irrésistible que cette prédication en plein vent, à tous les coins de rue, disant à tous sous forme visible et tangible : Toute peine mérite salaire ; mais tout salaire mérite peine.

Le jour où nous serions tous convaincus de la vérité de cette formule, le monde serait changé, et, des trois espèces de personnes qui s'y disputent les moyens d'existence : les voleurs, les mendiants et les salariés, il n'en resterait plus qu'une : les salariés.

Décidément, la machine à deux sous est une belle invention. Et la charité automatique, si elle se réalise, sera la plus grande révolution du XXe siècle.

FRÉDÉRIC PASSY.

LE DROIT SUR LES BLÉS EN ANGLETERRE

Lettre du Comité de la Fédération libre-échangiste internationale à Lord Welby, président du Comité du Cobden-Club.

Monsieur le Président,

Le *Comité de Direction de la Fédération libre-échangiste internationale* a suivi avec beaucoup d'intérêt les actes financiers du gouvernement anglais.

Il ne pouvait que l'approuver, quand, au lieu de rejeter toutes les charges de la guerre sur la postérité, le chancelier de l'Echiquier entendait que les contemporains en sentissent la responsabilité matérielle en en supportant une partie.

Il n'a pu que l'approuver en le voyant augmenter successivement le taux de l'income tax de 4 deniers de 1900-1901, de 2 deniers en 1901-1902, d'un denier en 1902-1903, de sorte que sur £ 14.055.000 d'impôts nouveaux en 1900-1901, sur £ 27.797.000 en 1901-1902, sur £. 34.173.000 en 1902-1903, l'income tax représente respectivement £ 7.641.000, £ 14.136.000, £ 17.600.000, c'est-à-dire la moitié.

Le contribuable peut apprécier tout le poids de l'impôt direct, tandis que la répercussion de l'impôt indirect est plus ou moins dissimulée.

En dehors du droit d'exportation de 1 sh. par tonne de houille, les autres ressources proviennent de 2 d. par livre de thé, 4 d. par livre de tabac, 6 d. par gallon de spiritueux, 4 sh. 2 d. par cwt. de sucre (50 k. 800), 1 sh. par baril de bière.

Ces impôts frappent des objets de consommation, mais n'ont aucun caractère protectionniste. Les uns sont des droits d'accise, comme les droits sur les spiritueux et la bière. Les taxes douanières sur le thé, le tabac, le sucre, sont exclusivement fiscales. Le fisc perçoit intégralement tout ce qu'elles coûtent au consommateur. Il n'en est rien détourné au profit des producteurs nationaux, puisque l'Angleterre ne

produit pas d'objets similaires et que la taxe sur les sucres s'applique aussi bien aux sucres coloniaux qu'aux sucres étrangers.

Mais il n'en est pas de même pour le droit de 3 d. et de 5 d. par cwt. sur le blé et la farine.

Nous savons les arguments donnés en faveur de cette taxe. Ses défenseurs disent qu'elle a été maintenue par les libre-échangistes de 1846 jusqu'en 1869 ; mais c'est une chose de conserver une taxe légère, c'est une autre chose de la rétablir. Nous savons qu'elle ne dépasse pas le droit de statistique de 0 fr. 60, que, dans la période de liberté commerciale de 1861 à 1883, les blés ont eu à supporter en France. Mais il n'en est pas moins vrai que cette taxe revêt un caractère protectionniste, parce qu'elle ne frappe pas seulement les blés passant à la douane, mais parce qu'elle s'ajoute à tous les blés passant sur le marché.

C'est pourquoi le *Comité de la Fédération libre-échangiste internationale* remercie le comité du Cobden Club des efforts qu'il a faits pour combattre cette taxe et appeler l'attention sur le danger qu'elle présente, au point de vue du libre-échange.

Le mouvement de résistance qu'elle a provoqué nous fait admirer une fois de plus l'opinion publique anglaise toujours en éveil.

En France, nous supportons une taxe sur le blé de 7 francs par 100 kilos. Si cette taxe avait son plein effet, comme il passe 70 millions de quintaux métriques de blé sur les marchés, elle représenterait un impôt de 490 millions de francs sur les consommateurs de pain. En comparant les cours de Bruxelles, de Londres et ceux de Paris, on estime qu'elle ne joue en moyenne que pour la moitié ; l'impôt représente donc 245 millions prélevés sur la partie de la population la plus nombreuse, la moins aisée, celle dont le pain est la base de l'alimentation ; et cette somme énorme est perçue au profit des producteurs de blé et des propriétaires.

Dans notre pays de suffrage universel, nous supportons cet énorme fardeau sans protester. Il n'en a même pas été question aux dernières élections. Sur les 2.500 candidats qui se sont disputé les suffrages, on ne pourrait pas en compter une demi-douzaine qui aient fait une allusion à la nécessité de sa suppression.

En Allemagne, le projet de tarif porte la taxe déjà élevée de 5 marks au tarif général et de 3 marks 50 au tarif conventionnel à 6,50 et 5,50 et les agrariens réclament 7,50 pour les quatre céréales, froment, seigle, orge, avoine.

En Italie, notre confrère et ami, M. Edoardo Giretti, a été menacé de poursuites parce qu'il avait dénoncé le droit sur le froment, qui ne s'élève pas à moins de 7 fr. 50.

Si nous rappelons ces chiffres, c'est pour constater combien l'Angleterre se trouve dans une situation supérieure au point de vue de la liberté économique aux nations continentales ; mais tous les *free traders* du monde sont émus dès qu'un symptôme de réaction économique peut se produire chez elle ; car il donne un argument à leurs compatriotes protectionnistes.

Ceux-ci disent aujourd'hui triomphalement que cette taxe sur les blés, est, en dépit des dénégations de Sir Michael Hicks Beach, comme un point de départ pour un tarif différentiel en faveur des colonies britanniques et dans leur passion, ils seraient enchantés que l'Angleterre fermât ses ports aux produits étrangers afin de pouvoir invoquer l'exemple de sa régression.

Nous savons qu'un tel danger est chimérique ; et l'opposition qu'une taxe aussi légère que celle qui vient de frapper le blé a provoquée, est, nous l'espérons, une garantie pour le monde que l'Angleterre n'abandonnera pas la politique du *free trade* qui l'a mise si en avant de toutes les autres nations au point de vue économique.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire général, J. Fleury.

Le Présiaent, G. de Molinari.

BULLETIN

(*Mai* 1902).

1er. — **Loi** autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 40 millions pour la construction de lignes de chemins de fer, suivie d'un rapport au Président de la République et d'un décret autorisant ce gouvernement à réaliser une somme de 14.500.000 francs pour la construction de la ligne du Pont-du-Fahs à Kalaat-es-Senam avec embranchement sur le Kef (page 3109).

3. — **Rapport** suivi d'un décret réglant la composition des jurys d'examen et la délivrance des brevets de capacité pour le baccalauréat dans les établissements français de l'Inde (page 3143).

6. — suivi d'un décret fixant à 90 francs le taux de capitalisation des rentes 3 p. 100 formant le capital social des banques coloniales (page 3227).

— **Décret** rendant applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, la loi du 7 avril 1902 modifiant les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (p. 3228).

7. — **Loi** sur l'entrée en franchise des dons et secours destinés aux prisonniers de guerre (page 3237).

— **Décret** portant réduction de la taxe dite d'exprès sur les objets de correspondance du régime international (page 3265).

— **Arrêté** instituant une commission consultative chargée d'étudier des dispositions législatives en vue de l'organisation du contrôle des sociétés d'assurances sur la vie (page 3265).

8. — autorisant jusqu'au 1er mai 1903 l'administration en France des moutons provenant de l'Algérie et de la Tunisie, et fixant les conditions de cette admission (page 3286).

9. — **Décrets** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 15, paragraphe 6, et de l'article 19 de la loi du 15 juin 1872, modifiée par la loi du 8 février 1902 sur les titres au porteur (page 3301).

— **Rapport** adressé au Président de la République sur le mouvement général de l'épargne nationale pour l'année 1900 (page 3313).

12. — **Arrêté** instituant un comité chargé d'organiser les mesures

d'assistance et de secours à prendre en faveur des sinistrés de la catastrophe de Saint-Pierre (Martinique) (page 3349).

13. — **Décret** portant extension : 1° du service des colis postaux de 5 à 10 kilogr. aux colonies de la côte occidentale d'Afrique ; 2° du service des colis postaux de valeur déclarée au Sénégal et à la Guinée française (page 3366).

14. — portant modification à l'assiette de l'impôt des licences en Algérie (page 3383).

15. — accordant des indemnités de séjour aux gouverneurs et chefs d'administration en expectative du départ aux colonies (page 3433).

16. — **Rapport** suivi d'un décret accordant une concession territoriale à Madagascar à divers concessionnaires (page 3458).

17. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur la durée du travail effectif journalier des ouvriers adultes (page 3469).

18. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre des Travaux publics, portant instructions pour l'application de l'article 8 du décret du 10 mars 1899, relatif à la circulation des automobiles (page 3486).

24. — **Arrêté** fixant pour l'année 1903 l'époque de la réunion, à Bordeaux, du 41e Congrès des délégués des sociétés savantes de Paris et des départements (page 3566).

— **Rapport** au gouverneur général de l'Algérie sur les travaux de fouilles et de consolidation exécutés aux monuments historiques de l'Algérie (page 3571).

28. — suivi d'un décret instituant au Jardin colonial un enseignement supérieur de l'agriculture coloniale (page 3661).

— au garde des sceaux, ministre de la Justice, sur les résultats de l'application, pendant l'année 1901, des dispositions du code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation (page 3663).

30. — **Décret** relatif à l'organisation des tribunaux répressifs indigènes en Algérie (page 3709).

— **Arrêté** nommant la commission chargée de préparer la répartition du crédit ouvert au budget du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, pour l'exercice 1902, au profit des associations ouvrières de production ou de crédit (page 3714).

31. — **Décret** instituant une commission de contrôle, des opérations de la compagnie française des câbles télégraphiques (page 3729).

La journée de travail aux États-Unis. — Il existe actuellement, dans l'Union, huit États où la durée normale de la journée de travail est, juridiquement parlant, considérée comme fixée à huit heures, à

moins que, dans le contrat de travail, une clause en ait disposé autrement. Ce sont la Californie, le Connecticut, l'Illinois, l'Indiana, le Missouri, le New-York, la Pennsylvanie et le Visconsin. Dans six autres États — la Floride, le Maine, le Michigan, le Minnesota, le Nebraska et le New-Hampshire, — c'est à dix heures qu'est limitée cette durée normale. En Géorgie, on s'en tient encore à un point de vue qui rappelle l'âge patriarcal : un travailleur n'a pas le droit de se plaindre si on l'a gardé au chantier ou à l'atelier, *seulement* du lever au coucher du soleil, et si son contrat de travail ne fixait pas une moindre durée. N'a-t-on pas raison de tenir l'Union pour un étonnant champ d'expérimentation de toutes les législations possibles et imaginables, depuis les plus modernes jusqu'aux plus arriérées ?

Si nous passons de l'industrie privée aux travaux exécutés dans les établissements publics ou pour le compte du gouvernement ou des communes, on constatera que la journée de huit heures tend à devenir de règle générale. Elle est prescrite dans le district de Colombie, dans onze Etats : Californie, Colorado, Idaho, Indiana, Kansas, New-York, Ohio, Pennsylvanie, Utah, Washington et Wyoming, — et dans la ville de Baltimore. Le maximum légal est de neuf heures dans le Texas. Il varie de huit à neuf heures dans les communes du Massachusetts, où il est cependant de huit heures pour les travaux de l'Etat.

La durée légale du travail des femmes et des enfants. — La durée du travail des ouvrières, — sans distinction d'âge, — est fixée législativement à dix heures par jour et soixante par semaine, dans huit Etats : Connecticut, Louisiane, Maine, Nebraska, New-Hampshire, New-York, Rhode-Island, et Virginie. Il convient cependant d'observer que, dans le Maine, la prescription ne s'applique pas à toutes les industries. Dans le Maryland, le North-Dakota, l'Oklahoma, et le South-Dakota, la loi donne aussi un maximum de dix heures par jour, mais ne parle pas d'un maximum hebdomadaire, de sorte que le repos dominical n'est point garanti.

Dans la Géorgie et dans la Caroline du Sud, on est bien moins avancé : onze heures par jour, soixante-six par semaine. Par contre, les maxima sont de dix heures par jour et cinquante-huit par semaine dans le Massachusetts ; de dix heures par jour et cinquante-cinq par semaine dans le New-Jersey ; et de huit heures par jour, sans limitation hebdomadaire, dans le Wisconsin. Il y a cote mal taillée en Pennsylvanie ; douze heures par jour et soixante par semaine.

Mais cette législation demeure illusoire dans cinq des Etats meu-

tionnés : Maryland, North-Dakota, Oklahoma, South-Dakota et Wisconsin. On y admet, en effet, des heures supplémentaires, justiciables par certaines spécialités, certaines périodes de « presse », etc.

Les ouvrières âgées de moins de 21 ans sont seules à bénéficier d'une fixation légale de la durée du travail dans le Michigan. Cette durée est de dix heures par jour et soixante par semaine.

Enfin, il est des Etats où la loi ne s'occupe que des jeunes filles de moins de 18 ans ; Colorado et Indiana, 10 heures par jour et 60 par semaine. Dans le Minnesota, les ouvrières de 16 à 20 ans doivent travailler au maximum 10 heures par jour et 60 par semaine, et les ouvrières de moins de 16 ans, 10 heures par jour, sans limitation hebdomadaire : les enfants sont donc exposées là à travailler par semaine 10 heures de plus que les grandes jeunes filles !

La loi sur le travail des femmes s'applique aux ouvriers âgés de moins de 21 ans dans le Connecticut, la Louisiane, le Massachusetts, le Michigan, le Nebraska, le New-Hampshire, le New-Jersey, le New-York, la Pennsylvanie, le Rhode-Island, la Virginie et le Wisconsin ; aux ouvriers de moins de 18 ans, dans le Maine, les deux Dakota, l'Ohio et l'Oklahoma ; aux ouvriers de moins de 16 ans, dans l'Illinois et le Maryland. Il n'est pas fait de distinction légale de sexe entre les travailleurs de moins de 20 ans dans le Minnesota, de moins de 18 ans dans le Colorado et l'Indiana.

Les Géorgiens tiennent à leur journée légale du lever au coucher du soleil : elle s'applique aux ouvrières et aux ouvriers de moins de 21 ans.

N'oublions pas que, dans les deux Dakota, l'Ohio, et l'Oklahoma, on a virtuellement rendu inapplicables les prescriptions relatives aux ouvrières et ouvriers de moins de 18 ans, en admettant les heures supplémentaires exceptionnelles.

L'âge d'admission au travail. — Il est fixé à 14 ans dans 10 Etats : Colorado, Connecticut, Illinois, Indiana, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Missouri, New-York, et Wisconsin ; — à 13 ans, dans l'Ohio et la Pennsylvanie ; — à 12 ans, dans le Maine, le Maryland, le North-Dakota, le Rhode-Island, le Tennessee, et la West-Virginie. Enfin, dans la Californie, le New-Hampshire et le Vermont, 10 ans. Le Nebraska les suit de près, mais il veut que les enfants de 10 à 12 ans ne travaillent pas plus de quatre mois par an.

Aucun des Etats que nous venons de mentionner ne fait de distinction légale de sexe. Mais la Louisiane et le New-Jersey ont fixé l'âge-limite à 12 ans pour les filles, et à 14 ans pour les garçons.

(*Indépendance belge*). R. Candiani.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1902

Célébration du quatre-vingtième anniversaire de M. Frédéric Passy, président de la Société.

Hommage à MM. G. de Molinari et Cl. Juglar, vice-présidents de la Société, dont ils font partie depuis cinquante ans.

Discussion. — Le change espagnol. Examen des divers moyens proposés pour y remédier.

Ouvrages présentés.

La réunion est présidée d'abord par M. Frédéric Passy, puis par M. E. Levasseur, de l'Institut.

Cette fois, la séance mensuelle ordinaire a été précédée d'une touchante cérémonie :

Notre Président, M. Frédéric Passy, vient d'accomplir, au mois de mai, sa quatre-vingtième année. Un Comité d'initiative, composé de MM. A. Neymarck, E. Varagnac, G. Schelle, Boverat, J. Fleury, D. Bellet, a pensé que la Société d'économie politique tiendrait, en cette circonstance, à lui témoigner ses sentiments de profond respect et d'inaltérable affection.

Nous éprouvons tous une vive joie de voir notre cher Président toujours aussi jeune, toujours aussi ardent dans la défense des principes qui nous sont chers, la liberté, la justice, la paix, la fraternité humaine, le beau et le bien. Il fut donc décidé d'offrir à M. Frédéric Passy, dans notre séance du 5 juin, un souvenir, bien faible témoignage de notre admiration pour cette belle existence tout entière consacrée à la défense des idées les plus généreuses.

Avant l'ouverture de la discussion, M. A. Neymarck, au nom de tous nos confrères de la Société, a pris la parole en ces termes :

« Monsieur le Président, mes chers confrères,

Je vous prie de m'excuser si j'interromps pendant quelques instants l'ordre habituel de nos séances. Je dois m'acquitter d'une mission bien douce, au nom de nos amis ici présents, au nom des confrères absents, celle de dire à notre cher et vénéré Président, les vœux que nous formons, du fond du cœur, pour son bonheur, pour lui, pour tous ceux qui lui sont chers, à l'occasion du 80e anniversaire de sa naissance.

Nous ne pouvions laisser s'écouler la date du 20 mai 1902 sans penser à vous, cher et vénéré maître, et nos confrères ont répondu unanimement à l'appel du Comité d'initiative qui s'était spontanément formé, certain de devancer ainsi leurs propres désirs. Tous, nous avons voulu, dès notre première réunion, vous exprimer nos sentiments de respectueuse et profonde affection.

La Société d'Économie politique est une grande famille, et c'est une fête de famille qui réunit ce soir, autour de vous, les doyens comme les plus jeunes de ses membres; les maîtres, comme les disciples. Nous sommes fiers et heureux de fêter en vous un des maîtres qui honorent le plus l'humanité. Votre vie entière a été consacrée au travail, au bien, à la propagation et à la défense de la paix et de la liberté. Vous avez semé, à pleines mains, tous les sentiments nobles et généreux, toutes les idées morales qui relèvent l'homme et le rendent meilleur.

Dans vos ouvrages, dans vos conférences, dans vos discours, dans les assemblées politiques comme dans les Sociétés savantes, vous avez souvent parlé de Turgot, le maître des maîtres, et vous avez admiré la fermeté de ses convictions, sa foi dans la liberté, son amour du prochain. Vous avez dit de Bastiat, dans une merveilleuse étude que vous avez consacrée à ses œuvres, il y a près de 50 ans, que si sa carrière avait été grande en quelque chose, c'était par le sentiment du devoir, le service persévérant de la vérité, la foi inébranlable dans les principes. De Laboulaye, dont vous avez été l'ami et dont vous avez conservé fidèlement la mémoire, — et il me sera permis de saluer ici son digne fils, notre confrère, qui assiste à notre séance, — vous avez souvent rappelé cette admirable pensée : « Servons les hommes! »

Cher et vénéré maître, ces vertus que vous avez admirées, nous les avons trouvées et les admirons en vous. N'avez-vous pas la foi agissante, la fermeté dans les convictions, la fidélité aux principes, et votre vie n'est-elle pas un véritable apostolat de paix,

de justice et de liberté? Vous êtes pour nous le meilleur des modèles.

Au nom de tous nos confrères ici présents, au nom de tous ceux qui n'ont pu venir ce soir et s'en excusent dans les termes les plus touchants, permettez-nous de vous offrir et de vous prier d'accepter ce modeste souvenir, bien faible témoignage de notre affection, de notre reconnaissance. Nous avons décidé, en outre, pour garder le mémoire de cette belle soirée, de fonder un prix triennal qui s'appellera : Prix Frédéric Passy.

Ce bronze de Richer, que nous nous permettons de vous offrir, représente un semeur. D'une main vigoureuse, il sème le grain qui germera et fera vivre. Sa figure respire le calme, la tranquillité, la fermeté. Il a conscience du devoir qu'il accomplit et comme l'a dit le poète :

Il marche dans la plaine immense,
Va, vient, lance la graine au loin,
Rouvre sa main, et recommence ;
Et je médite, obscur témoin,
Pendant que, déployant ses voiles,
L'ombre, où se mêle une rumeur,
Semble élargir jusqu'aux étoiles
Le geste auguste du semeur.

Victor Hugo.

Vous aussi, cher maître, vous avez été un semeur! Vous avez, par la parole, par la plume, semé dans le monde des idées généreuses et votre œuvre germera pour la prospérité de notre pays, pour le bien des hommes et la félicité des peuples, pour l'atténuation et la disparition finale des fléaux de la guerre, pour l'épanouissement des doctrines et des principes libéraux qui nous sont chers et que vous avez constamment et si vaillamment soutenus.

Tous nous levons notre verre en votre honneur : A notre Président, M. Frédéric Passy ! »

M. Frédéric Passy, très touché de cette sympathique manifestation, remercie en quelques paroles émues tous ceux qui ont tenu à lui donner ce témoignage d'affection :

« Mes chers collègues, mes chers amis, certes ce que vous faites ce soir à mon égard est bien excessif... (Non ! Non !)

... Sans doute j'aurais été fort heureux que par quelques paroles affectueuses on me témoignât la sympathie dont vous voulez bien m'entourer ; mais cette manifestation dépasse certainement ce que j'avais le droit d'attendre de vous...

Je n'en accepterai pas moins, — sans embarras comme avec gratitude, ces témoignages, — et cela d'autant plus facilement que l'éclat que vous avez tenu à donner à cette fête de famille ne doit pas être sans utilité pour le succès des idées que nous défendons en commun.

Au temps où nous sommes, il est bon de ne négliger aucune occasion pour attester notre fidélité aux principes qui sont ceux de la Société d'économie politique, principes de justice, de liberté et de solidarité humaine, à ces principes qui forment la base de la stabilité des sociétés.

On a dit que nous étions les disciples de l' « école dure ». Mais il est une philanthropie autre et plus sérieuse que la vague et trompeuse sentimentalité si fort à la mode aujourd'hui. Il est une philanthropie, celle que nous défendons et que nous entendons pratiquer, quoi qu'on dise, qui repose sur le respect des droits de chacun, car on ne pourra jamais fonder rien de pratique en dehors du travail productif et utile.

Voilà, mes chers collègues, le sens que j'attache à la manifestation si cordiale dont je suis l'objet de votre part, — en dehors de ce qui m'est tout à fait personnel, — en dehors des sentiments de cette amitié fraternelle qui nous unit.

Laboulaye, dont je m'honore d'avoir été l'ami, — et dont j'ai le plaisir de saluer un fils parmi vous, — Laboulaye disait : « Le ciment des sociétés, c'est l'amitié, avec la liberté, avec la bienveillance mutuelle non imposée par la loi... » Aimons-nous et aidons nous, mais librement et par l'effet d'une sympathie réciproque raisonnée ! Contre le charlatanisme social, travaillons et développons cette solidarité harmonique dont la science économique nous enseigne les principes immuables et tout puissants.

Avec vous, mes chers collègues, je lève donc mon verre à la Liberté, à la Justice !

Mais si je suis âgé, — plus âgé certes que je ne le voudrais, — il y a parmi nous des collègues, — il y en a au moins deux, — qui appartiennent depuis plus longtemps que moi à notre Société. Il n'y a pas encore cinquante ans que j'y suis entré. Deux de nos confrères, nos vice-présidents, Gustave de Molinari et Clément Juglar, ont accompli leur demi-siècle de présence.

Je suis heureux d'avoir été chargé de leur remettre, pour fêter

cet anniversaire et en consacrer le souvenir, une médaille, la médaille de Sully. Sully ne fut pas, sans doute, un économiste tout à fait selon notre cœur, mais ce fut au moins un grand financier, un ministre éclairé, et qui aima profondément la France.

Sully a écrit une phrase qui est en quelque sorte le bréviaire de la liberté commerciale, lorsqu'il parle de toutes ces régions auxquelles la nature a, en quelque sorte, distribué la tâche de fournir à l'homme les productions les plus diverses, afin que chacune pût recevoir des autres ce qui lui manque et offrir à celles-ci ce qu'elle produit elle-même.

Encore une fois merci, mes chers collègues ; je n'oublierai jamais l'honneur que vous m'avez fait ce soir, mais surtout la sympathie et l'affection dont vous m'avez prodigué les marques avec une si touchante unanimité ».

M. G. de Molinari adresse ses remerciements au président et à l'assemblée. J'ai, dit-il, l'avantage d'être deux fois votre doyen, doyen d'âge et doyen comme membre de la Société. J'ai assisté pour la première fois, en 1846, à une séance de la Société d'économie politique. C'était à titre d'invité au banquet qu'elle donnait à Richard Cobden, après le rappel des lois céréales. Fondée en 1842, par mon vieil ami Joseph Garnier et Guillaumin, l'intelligent et dévoué éditeur du *Journal des Economistes* et de la *Collection des principaux économistes*, avec quelques autres amis de la science, elle était encore peu nombreuse ; elle ne comptait qu'une trentaine de membres, mais à défaut du nombre, elle avait la qualité. Il me suffira de citer Charles Dunoyer, Renouard, Horace et Léon Say, Hippolyte Passy, Michel Chevalier, Blanqui, Wolowski, Léon Faucher, Bastiat. Elle avait repris et elle continuait la tradition libérale des Turgot, des J.-B. Say, des Comte et Dunoyer. Elle défendait la liberté du travail contre les socialistes et la liberté des échanges contre les protectionnistes. Cette lutte, elle n'a pas cessé de la poursuivre, et nous n'avons certes aucune raison de désespérer de la victoire. Sans doute, le socialisme a fait des progrès, mais quel socialisme ? Dans le cours de ma carrière, j'en ai connu au moins une demi-douzaine, le Saint-Simonisme, le Fouriérisme, le Cabetisme, le socialisme de Buchez et celui de Louis Blanc, qui, après avoir eu la vogue tour à tour, ont fini par disparaître de la circulation. Nous en sommes aujourd'hui au marxisme, mais il est déjà en décadence, et c'est un marxiste, Bernstein, qui s'est chargé de le démolir. C'est que le socialisme est affligé d'une faiblesse consti-

tutionnelle. Il est incapable de rien fonder par lui-même. Il ne peut appliquer ses théories qu'en empruntant une force extérieure, celle de l'Etat ; il ne peut se faire accepter librement, il est obligé de s'imposer. Est-ce un progrès ? Quant au protectionnisme, ses succès sont plus apparents que réels. Si vous comparez la situation des marchés il y a à peine un siècle à celle d'aujourd'hui, vous serez frappés des progrès de la pratique du libre-échange. Quand on traversait l'Allemagne, il fallait passer par 16 bureaux de douanes ; l'Italie était morcelée en une série de petits Etats, entourés de barrières fiscales et protectionnistes, le système prohibitif florissait en Angleterre. Maintenant, les douanes intérieures ont disparu partout, elles sont même en voie de disparaître en Chine. l'Angleterre est devenue et restera, quoi qu'on dise, le foyer du libre-échange ; les Etats-Unis ont beau être protectionnistes, ils ont un marché de libre-échange de 80 millions de consommateurs. Les 200.000 kilomètres de chemins de fer qui ont été construits depuis 70 ans, ont agrandi partout les marchés, le commerce international a quintuplé en un demi-siècle. Le libre-échange apparaît, comme la résultante de l'ensemble des progrès de l'industrie, de l'extension de la division du travail, de l'accroissement de la puissance de la machinerie, du développement des moyens de communication, et malgré les obstacles que lui oppose le protectionnisme, il gagne du terrain tous les jours.

Seulement, il faut bien en convenir, les esprits sont en retard sur les faits. Les classes supérieures aussi bien que les classes inférieures sont demeurées imbues de l'esprit du vieux régime des corporations. C'est cet esprit-là qu'il faut changer. Il faut extirper des cerveaux l'esprit de monopole, et y faire entrer l'esprit de liberté. C'est la tâche que nous avons essayé de remplir dans la mesure de nos forces, nous les vieux, et que nous vous lèguerons à vous, les jeunes.

M. Clément Juglar. « Je ne suis pas moins sensible que M. de Molinari à l'offre de la médaille qui nous conservera la mémoire de votre bon souvenir. J'avais même moins de titres que lui ; dès 1846, il faisait partie de votre société, je n'y suis entré qu'en 1852. — Fêter sa cinquantaine, on peut le souhaiter, mais on n'y arrive pas toujours. M'y voici arrivé cependant sans que j'y aie songé ; c'est vous qui me l'avez rappelée. Vous évoquez ainsi tous les maîtres avec lesquels j'ai vécu, dont j'ai écouté les leçons. Vieil écolier, on l'est toujours ; vous devez vous demander ce que j'ai

appris, ce que l'on disait à cette époque reculée, quelles étaient les préoccupations du moment, sous quelle forme on envisageait la science et les grandes questions qui sont encore notre tourment aujourd'hui ; si la pratique et l'expérience apprennent quelque chose, pourriez-vous nous en faire part, direz-vous.

Comme aujourd'hui une foule de questions se posaient ; on en demandait le pourquoi, le comment. Je voudrais vous replonger dans ce milieu disparu, mais dont nous vivons encore aujourd'hui. Comment le faire revivre ? En ouvrant vos *Annales*, ce que je n'avais pas fait jusqu'ici.

J'ai relu les discussions, je croyais encore les entendre. Alors comme aujourd'hui c'étaient les mêmes questions : les limites de l'économie politique, les attributions de l'Etat, la limitation des journées de travail, la rente du sol, le sort des hommes dépend-il des hommes ou de leur conduite ? La question du sucre, l'émigration des campagnes vers les villes, la question de la population, l'impôt sur le revenu, les lois somptuaires, les crises commerciales. — Vous le voyez, ce sont toujours les mêmes questions traitées par des hommes d'une grande expérience, anciens ministres, députés, sénateurs, anciens magistrats, membres de la Cour d'Appel, de la Cour de Cassation. — Sauf sur la liberté commerciale, on n'était pas toujours d'accord ; M. de Molinari y est toujours resté fidèle, mais tout en s'occupant des échanges, il fallait aussi ne pas négliger les moyens de les payer, c'est-à-dire de la circulation fiduciaire qui a été le principal objet de mes études.

Depuis ce moment, que de transformations ont eu lieu ! Pour la population, on ne redoutait qu'une chose, la rapidité de son accroissement et par suite de son doublement. Quelle différence avec ce qui se passe en ce moment sous nos yeux, où l'on cherche par tous les moyens à en arrêter la décroissance !

Pour la circulation fiduciaire on ignorait encore les vrais principes malgré le *Bullion report de* 1810 qui avait déclaré que pour faire disparaître une circulation fiduciaire dépréciée, il fallait s'efforcer d'en retirer une partie pour reprendre les payements en espèces ; c'est exactement ce que l'on conseille aujourd'hui à l'Espagne, et ce qu'elle ne fait pas. Le *Bullion report* avait aussi été soumis à la Chambre des Communes qui, comme cela n'arrive que trop souvent, n'avait pas voulu l'accepter, quoique ce fût le seul moyen pratique, comme on l'a reconnu de nos jours.

On paraissait l'ignorer encore en 1861, alors que la Banque de France, pour défendre l'encaisse attaquée, comme elle l'est toujours pendant les crises, achetait à des banquiers de l'or qu'ils reti-

raient ou faisaient retirer alternativement, le niveau se relevant ou s'abaissant selon les versements d'or ou les retraits. Le taux de l'escompte à la Banque à 2 p. 100 au-dessous du taux de Londres ne protégeait pas l'encaisse et on ne savait que faire.

L'insuffisance de l'acte de 1844 constatée en 1847, puisqu'il ne protégeait que la réserve des billets et la suspension qui en fut la conséquence, fut accompagnée d'un acte qui éclaira la situation. On embarquait de l'or à Southampton pour l'étranger, quand on apprit une élévation du taux de l'escompte, et aussitôt ordre est donné de le débarquer et de le reporter à la Banque.

Cette simple élévation mettait l'or à son prix pour le moment; puis on n'a pas hésité à élever le taux jusqu'à 10 p. 100. C'est cet embarquement ou ce débarquement qu'il faut noter; rien ne prouve mieux qu'en mettant l'or à son prix par la hausse de l'escompte d'après les cours du change à Londres, on ne peut en manquer. On l'avait compris, à l'imitation de la Banque d'Angleterre en 1857, et on l'oubliait en 1864.

Il est toujours bon de relever les erreurs, l'expérience est la meilleure école. Où en trouver un tableau plus fidèle que dans nos Annales si intéressantes, si instructives, même à cinquante ans de distance ».

Ensuite commence la séance ordinaire. Après la présentation, par M. Jules Fleury, de quelques publications reçues par la Société, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Manchez :

Le change espagnol. Examen des divers moyens proposés pour y remédier.

M. G. Manchez expose ainsi le sujet :

Il se demande tout d'abord si la question du change est complexe ou si elle est simple. Personne ne contestera, dit-il, qu'elle soit complexe tout au moins au point de vue des causes qui la déterminent. Les réformes et surtout leur mise en pratique, sont-elles aussi simples que certains le pensent? Il faut distinguer. Lorsque l'Etat, qui veut réformer la circulation fiduciaire du pays, est en même temps l'émetteur du papier-monnaie, la réforme est aisée. Tel le Brésil où, depuis l'émission du Funding, le change s'est amélioré de 5 1/2 d. à 12 d. environ. Mais lorsque, comme en Espagne, l'état réformateur de la circulation fiduciaire se trouve en présence d'une Banque qui jouit du privilège d'émis-

sion, le conflit surgit. La Banque défend assez naturellement ses intérêts, veut maintenir le *statu quo* et la lutte se perpétue.

Avant d'aborder la question du change au point de vue spécial de l'Espagne, M. Manchez donne une définition du change et de la cote du change : le change est l'opération par laquelle un particulier ou un Etat échange, pour solder des opérations engagées avec l'étranger, la monnaie nationale contre la monnaie d'un autre pays, sur la base du prix de l'or. Quant à la cote du change, autant de définitions que de causes : 1° d'une façon générale, la cote du change exprime la balance des paiements et des recettes d'un pays par rapport à l'étranger; 2° la cote du change est l'expression de causes morales et l'effet de la spéculation ; 3° la cote du change donne la mesure qui permet d'évaluer la monnaie nationale par rapport à la monnaie internationale, qui est l'or. M. Manchez groupe sous la première de ces causes la balance commerciale proprement dite, la balance financière qui est formée des arbitrages de titres, des paiements de coupons, des grands mouvements de capitaux, des frets, du tourisme. A l'appui de ces énonciations, M. Manchez cite des exemples pris à l'histoire de l'Espagne dans ces dernières années. Puis, passant à l'examen des garanties de la circulation fiduciaire, M. Manchez se demande à quel chiffre la circulation fiduciaire espagnole doit être ramenée? Des financiers et des économistes très autorisés ont mis en avant des chiffres qu'il convient d'expliquer. M. Manchez dit qu'il suffit d'analyser le bilan de la Banque d'Espagne pour fixer approximativement le chiffre de la circulation normale du pays. La Banque a une circulation de billets de 1.650 millions. Il convient de mettre en regard de cette circulation les garanties ramenées à leur valeur réelle. L'excédent de la circulation sur ces garanties effectives constitue précisément l'importance de l'inflation. L'or, l'argent diminué d'un déchet de 61 p. 100 au minimum, les effets et les prêts commerciaux forment un ensemble de 832 millions. Réduite à ce chiffre, la circulation fait ressortir un excédent de 818 millions qui n'ont de gage que dans l'existence des pagarès de l'Etat. Encore convient-il de remarquer que ces pagarès doivent servir de garantie en même temps aux comptes courants s'élevant actuellement à 647 millions.

Mais ici on se heurte à une objection venue d'Espagne. La circulation fiduciaire, dit-on dans la presse espagnole, n'est pas excessive; elle répond aux besoins du commerce.

Et ce ne sont pas les remboursements de l'État à la Banque qui la diminueront. Ces publicistes prétendent, en effet, que les rem-

boursements de l'État déjà effectués, n'ont pas été suivis d'une restriction parallèle de la circulation fiduciaire. Au contraire, celle-ci n'a fait que s'accroître. M. Manchez constate que les publicistes espagnols commettent une erreur financière. Pour apprécier l'importance de la circulation fiduciaire, il faut avoir soin d'ajouter aux billets effectivement émis les comptes courants qui sont eux-mêmes des billets « déposés », pouvant être retirés immédiatement par les déposants. Les comptes courants sont des dettes à vue, comme les billets eux-mêmes ; ils doivent aussi avoir les mêmes garanties. C'est une erreur commise aussi bien chez nous qu'en Espagne, de ne comprendre dans la circulation fiduciaire que les billets réellement émis, alors que le total des comptes courants (billets déposés) fait en réalité partie intégrante de la circulation fiduciaire.

Ainsi, en Espagne, les quelques emprunts publics contractés ont été souscrits par les titulaires des comptes courants, c'est-à-dire à l'aide des billets en dépôt, et l'on constate que, depuis 1898, ces comptes courants ont diminué de 833 à 640 millions. La circulation a ainsi réellement diminué du chef des emprunts, et il n'est pas douteux qu'elle diminuerait considérablement si le gouvernement remboursait les 900 millions de dettes qu'il a encore vis-à-vis de la Banque, à moins qu'une compensation ne fût fournie par l'accroissement des escomptes commerciaux, c'est-à-dire par les affaires normales.

Quels sont les moyens propres à combattre la hausse du change? Ils sont de deux sortes : les moyens financiers et les moyens économiques.

Au premier rang des moyens financiers apparaît la démonétisation et la vente de l'argent, conseillées par une haute personnalité financière dont tout le monde s'accorde à reconnaître la grande compétence en affaires. M. Manchez fait à cette proposition les objections suivantes : Il serait impossible à l'Espagne de vendre d'un seul coup les 470 millions d'argent qui sont dans les caisses de la Banque, sans jeter le désarroi sur le marché de ce métal. Sans compter que ce stock serait vite augmenté de l'argent que rejetterait la circulation au premier bruit de démonétisation. Il a suffi de quelques ventes de la Chine en vue du payement des prochaines semestrialités dues aux puissances étrangères, pour faire baisser le prix de l'argent de 4 à 5 pence. Puis, l'Espagne n'est pas en situation de faire le sacrifice, sans compensation immédiate, de 280 à 300 millions, somme minima que lui coûterait aujourd'hui la démonétisation du stock argent de la Banque.

La loi sur la circulation fiduciaire qui vient d'être votée contient un autre moyen de remédier au change qui, suivant l'orateur, n'est pas meilleur que le précédent. Il consiste à forcer la Banque à fortifier son encaisse par des achats d'or. On n'a pas pris garde qu'acheter de l'or c'est précisément faire monter le change, puisqu'il faut se procurer des devises sur l'étranger afin de le payer.

N'est-ce pas ainsi livrer la Banque aux exigences des banquiers? Puis, une fois l'or dans les caisses de la Banque, il y restera prisonnier et n'aura aucune action sur le change, puisqu'il ne sera pas échangeable contre des billets. La mesure votée par les Chambres espagnoles produirait ainsi la hausse et non la baisse du change. D'ailleurs, M. Manchez espère que cette mesure prévue par la loi restera lettre morte. Car les emprunts de l'Etat autorisés par la même loi, en vue des remboursements à faire à la Banque, diminueront nécessairement la circulation fiduciaire, et feront ressortir que l'encaisse-or actuelle rentre dans les proportions légales.

Il y a, ajoute M. Manchez, d'ardents partisans d'un emprunt extérieur dont, d'après eux, le produit pourrait rester à l'étranger à la disposition de l'Espagne, et lui faciliterait ses différentes remises au dehors, lui permettant même de vendre du change à ses nationaux. Sans doute, il pourrait résulter de cet emprunt une amélioration immédiate du change, puisque, pendant un certain temps, l'Espagne n'aurait plus à se procurer, à l'intérieur, de remises sur l'étranger. Mais le bénéfice de l'opération durerait autant que les ressources provenant de l'emprunt.

Inutile de dire que tout emprunt extérieur ayant pour objet le remboursement, à la Banque, des pagarès de l'Etat, aurait finalement les mêmes effets défavorables sur le change. Ou la Banque garderait cet or dans ses caisses, et alors il n'aurait, encore une fois, aucun effet sur le change, ou la Banque l'échangerait contre des billets et l'or, entré pour un moment dans la circulation, en sortirait bien vite par la voie des changes, puisque la balance actuelle des payements et des recettes du pays ne comporte pas le séjour en liberté du métal jaune dans la circulation.

Et puis, l'histoire financière de la République argentine, de la Grèce, du Portugal, n'est-elle pas là pour démontrer le danger que courent les pays dans la gêne, à contracter des emprunts extérieurs, pour parer à des situations qui commandent plutôt un régime de diète et un traitement économique ? Un pays dans le besoin trouve des prêteurs tant qu'il peut fournir des gages. Dès que les garanties font défaut ou que le public se refuse à sous

crire aux emprunts pour lesquels les banquiers n'ont été que les intermédiaires, les crédits sont coupés et la banqueroute est la seule ressource qui reste aux pays abandonnés à eux-mêmes.

Il convient donc que l'Espagne rembourse sa dette à la Banque à l'aide d'emprunts intérieurs successifs dont le service en pesetas ne lui inflige aucune perte de change, et dont l'importance soit proportionnée aux ressources de l'épargne nationale. C'est le seul moyen sérieux, dit M. Manchez, de guérir définitivement le pays du mal du change. Sans doute, le traitement peut être long. Mais, qui donc peut prétendre dissiper en quelques mois un malaise, conséquence de nombreuses années de fautes ou d'infortunes ?

D'ailleurs, si elle veut accélérer sa guérison, l'Espagne doit se mettre résolument au régime économique, de façon à favoriser les rentrées de capitaux, et dans cette œuvre, la commandite étrangère peut avoir sur l'avenir financier de l'Espagne une action très salutaire ; mais il faut que les capitalistes étrangers trouvent dans le pays sécurité absolue et bénéfice convenable. Il faut aider les compagnies de chemins de fer à développer leurs réseaux par l'adjonction de lignes affluentes. Il n'y a pas de mise en valeur possible des richesses naturelles d'un pays sans chemins de fer.

Quoi qu'il en soit, conclut M. Manchez, le change est guérissable en Espagne. Mais que le pays s'empresse de payer ses dettes à la Banque, qu'il le fasse, non à l'aide d'emprunts extérieurs, mais au moyen d'emprunts intérieurs payables en pesetas ; qu'il améliore aussi sa situation économique. Si ce programme est appliqué avec suite, avec l'idée d'aboutir à un résultat, la spéculation influencée favorablement interviendra tout de suite sur le marché du change : au lieu de manifester des tendances dans le sens de la hausse comme aujourd'hui, elle les modifiera dans le sens de la baisse, et l'Espagne, tout en poursuivant des résultats à échéance plus ou moins lointaine, verra néanmoins sa situation monétaire s'améliorer rapidement, grâce à l'escompte par le monde des affaires d'un avenir prospère.

M. Paul Leroy-Beaulieu déclare que la question lui paraît enfantine. En effet, il n'y a à la baisse du change qu'une seule cause, de même qu'il n'y a qu'un seul remède. La seule cause, c'est la grande quantité de billets en circulation. Et cette cause a une influence capitale, quel que soit le montant de l'encaisse en or de la Banque : cette encaisse importe peu, du moment que la Banque a suspendu ses paiements en espèces.

Tous les pays ont passé plus ou moins, comme l'Espagne, par cette situation de suspension des paiements : la France, la Grèce, le Brésil, etc. ; ils se sont relevés généralement, ou tendent à se relever. Les billets de Banque sont faits pour faciliter les opérations commerciales, et non pour fournir à l'État des fonds d'emprunt. Qu'a fait l'Angleterre en 1815 ? Au lieu de chercher une foule de combinaisons pour relever sa situation fiduciaire, elle a tout simplement remboursé la Banque. Nous-mêmes, après 1871, grâce à l'énergie de M. Thiers, nous avons fait une loi qui affectait 200 millions par an au remboursement des avances faites par la Banque, dont le billet perdait alors 24 p. 1000. Tous les pays intelligents ont fait de même. Le Brésil, par exemple, a rapproché considérablement du pair son papier, qui était tombé à 4 au lieu de 27 pence, tout simplement en retirant de la circulation 15 0/0 de ses billets. M. Leroy-Beaulieu expose alors la situation de la Banque d'Espagne où, sur 1.600 millions de circulation fiduciaire, il y a environ un milliard de billets d'État. Le change, qui est actuellement à 38, baisserait rapidement à 20 si l'État remboursait à la Banque une partie seulement de ce papier.

Il n'y a pas à s'occuper de la balance du commerce, élément d'appréciation singulièrement vague. En effet, par exemple, on porte à l'actif de l'Espagne ses exportations de minerais : or, ses mines sont en grande partie la propriété de capitalistes étrangers, qui reçoivent leurs dividendes en raison de ces exportations mêmes.

L'orateur, qui a des intérêts en Tunisie, dit la même chose au sujet des exportations de vins tunisiens.

A la balance du commerce on substitue la balance des paiements : mais c'est là encore quelque chose d'assez vague et mystérieux.

Il n'y a pas à tenir compte de toutes ces balances. Il suffirait que la Banque d'Espagne élevât le taux de son escompte, ce qui attirerait des capitaux.

Une fois qu'il y aurait des capitaux, de la bonne monnaie, la situation serait bien vite améliorée. On a parlé de la proportion entre l'encaisse et la circulation. Personne n'a jamais pu fixer d'une manière sérieuse et catégorique ce rapport.

En Espagne, actuellement, il est égal à 20 p. 0/0 de la circulation, la Banque possédant 350 millions en or. Ce n'est pas là une proportion dangereuse, et certains peuples d'un crédit fort suffisant n'ont pas mieux. Au Portugal, la proportion descend même jusqu'à 9 ou 10 p. 0/0.

Encore une fois, répète M. Paul Leroy-Beaulieu, le mal, en Espagne, est causé exclusivement par la surabondance du papier : qu'on réduise la circulation fiduciaire, et le danger sera vite conjuré.

M. Jacques Siegfried dit que dans la recherche des moyens à employer pour diminuer la dépréciation du change, il faut distinguer deux cas très différents : celui où la prime sur l'or est très forte et celui où elle est modérée, c'est-à-dire au-dessous de 10 p. 100.

Quand la prime sur l'or est très forte, la question est relativement simple ; il n'est pas nécessaire de fortifier l'encaisse, il suffit d'une part de diminuer la circulation, et d'autre part que le gouvernement et la Banque émettrice sachent inspirer au public la conviction morale de leur volonté d'améliorer la situation.

La question devient plus complexe lorsque le cours du papier-monnaie se rapproche du pair. Il faut alors de toute nécessité que l'encaisse-or devienne assez considérable pour donner au public la certitude de l'échange à première demande des billets contre du numéraire. Il faut aussi que l'or soit attiré ou conservé dans le pays par une balance commerciale favorable, M. Siegfried comprend dans cette balance non seulement les marchandises, mais aussi les fonds d'Etat, actions, obligations de toute sortes, et les dépenses faites par les touristes, tout cet ensemble auquel M. Leroy Beaulieu vient d'appliquer très justement l'expression de « balance des paiements ». Enfin il faut que la situation politique, et surtout budgétaire, soit de nature à inspirer confiance.

Si l'on applique ces considérations générales à la situation spéciale du change espagnol, on arrive à déclarer que, pour le moment, l'Espagne ne doit pas se préoccuper d'augmenter son encaisse-or, qu'elle doit diminuer la circulation en billets de sa banque nationale, et que le meilleur moyen pour cela est de recourir à un emprunt intérieur 4 0/0, que pour donner confiance au public elle doit restreindre l'influence politique beaucoup trop grande de la Banque d'Espagne, enfin qu'elle doit, par des déclarations très catégoriques, éviter que l'opinion publique s'effraie de la proportion trop grande de l'argent métal dans l'encaisse de la Banque et ne puisse arriver à craindre que l'on ne finisse par adopter le monométallisme argent.

Quand, *plus tard*, le change se sera amélioré par les mesures qui viennent d'être préconisées, le moment de la disparition totale de la prime sur l'or pourra être hâté par l'émission d'un emprunt

extérieur qui devrait alors être fait non pas en 4 0 0 au-dessous du pair, mais en 4 1 2, 5 ou 5 1/2 0/0 au pair à l'instar de l'Emprunt Morgan fait au début de la guerre franco-allemande; et comme dernière mesure, il faudra avoir recours, s'il est nécessaire, à la hausse du taux de l'escompte, moyen scientifique le plus certain pour attirer les capitaux étrangers et empêcher l'exode de l'or.

M. **Raphaël-Georges Lévy** voudrait arrêter l'attention de la Société sur deux points :

En premier lieu, il voudrait rappeler que le cours forcé doit être considéré comme un état maladif et que, par conséquent, tout en reconnaissant qu'aussi longtemps que le cours forcé règne la quantité des espèces métalliques, déposées dans les caves de la banque d'émission, n'a pas une importance primordiale; ce point reprend au contraire toute son importance lorsqu'il s'agit d'envisager l'époque de la reprise des paiements en espèces. Or, il est évident que tout pays préoccupé de la restauration de ses finances doit tendre à cette reprise des paiements en espèces et, par conséquent, ne saurait rester indifférent à la question du stock métallique; d'ailleurs, diminuer le nombre des billets en laissant le stock métallique inchangé revient déjà à augmenter celui-ci.

Le second point sur lequel l'orateur désire insister est celui de la situation budgétaire: il ne lui paraît pas exact de dire que cette situation budgétaire soit indifférente en la matière; au contraire, elle est toujours l'origine du cours forcé: il n'est, pour ainsi dire, pas d'exemple que ce soit en vue de satisfaire à des besoins ou intérêts particuliers qu'une banque ait été autorisée à suspendre le paiement en numéraire de son papier, à faire, en quelque sorte, faillite, c'est-à-dire à établir le cours forcé; c'est, au contraire, invariablement le gouvernement qui, ayant besoin d'argent et ne voulant pas emprunter au moyen de l'émission de rentes à intérêt, contraint l'établissement émetteur à lui faire des avances; comme les billets ainsi créés n'ont pas de contre-partie commerciale, c'est-à-dire aisément réalisable, il faut bien donner cours forcé aux billets ainsi créés, et comme, en général, ils ne se distinguent pas des autres billets, le cours forcé est décrété pour la totalité de l'émission.

L'orateur pourrait développer et citer, à l'appui, l'exemple d'un très grand nombre de pays, mais l'heure est avancée et il se borne à attirer l'attention de la Société d'Economie politique sur ces deux côtés de la question, qui s'appliquent directement au problème du change espagnol.

M. **Clément Juglar** déclare que pour mettre le papier en rapport avec le prix de l'or, il suffit d'élever le taux de l'escompte à la Banque. Suivant lui, c'est par l'élévation du taux de l'escompte qu'on fait affluer l'or dans un pays. Encore convient-il que l'or ainsi expédié vers le pays qui en est dépourvu y soit en sécurité et puisse en sortir sans perte.

Aux remèdes si bien indiqués par M. Germain, il faudrait ajouter la *hausse* de l'*escompte* et, de 4 p. 100 auquel on le maintient depuis plusieurs années, le relever au taux voulu pour correspondre à la dépréciation des billets émis ; en un mot, le mettre à son prix en présence du crédit de l'Espagne estimé en papier. L'or ne peut rentrer dans un pays que quand on relève son prix en papier, en retirant de la circulation celui qui est en excès, comme on l'a fait avec tant de succès au Brésil.

M. **E. Levasseur**, président, est d'avis qu'essayer de résumer ce que chaque orateur a dit, quand onze heures et demie sont sonnées, serait intempestif. Il faut se borner à rappeler sommairement les conclusions pratiques auxquelles ils ont abouti et remercier M. Manchez, dont les lecteurs du *Temps* connaissent et apprécient la compétence, d'avoir exposé la question.

L'Espagne a trop de papier-monnaie : il faut en diminuer la quantité. C'est l'avis unanime ici, comme dans la presse et comme parmi les financiers espagnols.

L'équilibre entre les trois termes, masse de signes monétaires en papier, quantité de monnaie réelle ayant cours au pair dans le commerce international, besoins de la circulation espagnole, se trouvant rompu, comment le rétablir ?

En obtenant par une bonne politique générale et par l'activité industrielle des Espagnols une balance plus favorable non seulement des importations et des exportations (ce qui n'est qu'une partie du problème), mais de la totalité des paiements entre l'Espagne et les pays étrangers (y compris les sommes que laissent dans le pays les touristes) ;

En remboursant, aussi promptement que possible, à la Banque, la dette ou du moins la plus grosse partie de la dette de l'État ;

En contractant à cet effet un emprunt, emprunt intérieur, dit M. Manchez, emprunt extérieur, pense M. Leroy-Beaulieu, parce qu'un emprunt intérieur n'ajouterait rien au stock monétaire du pays ;

En retirant et en détruisant l'excès de billets dont souffre la circulation, peut-être 400 millions ; retrait qui ne peut se faire

que si l'État en fournit le moyen, ou indirectement, par un remboursement;

En augmentant l'encaisse de la Banque en or : moyen dont l'efficacité a été contestée et qui cependant est l'acheminement vers la reprise du paiement des billets en espèces;

En élevant l'escompte de la Banque, de manière à retenir et même à attirer l'or par l'appât de l'intérêt.

L'expérience montre qu'en général ce n'est pas par leurs opérations avec le commerce, mais que c'est par l'abus que l'État a fait de leur crédit, que des grandes banques d'émission ont été acculées au cours forcé et que le cours forcé a été poussé jusqu'à une dépréciation considérable des billets. C'est donc à l'État à réparer le dommage dont il est la cause. Quant à la Banque, sa politique doit être de tendre à cet équilibre entre l'émission, l'encaisse et la circulation, qu'on ne peut pas calculer d'avance par une formule théorique, mais qu'on constate expérimentalement quand les billets sont remboursables à bureau ouvert : elle doit donc aspirer à la suppression du cours forcé

Le guichet ouvert est le tube qui réunit les vases communiquants et qui établit automatiquement l'équilibre, sans que pour cela les récipients soient d'égale largeur ni que les liquides, s'ils sont de densité différente, se trouvent à la même hauteur ; autrement dit sans qu'il y ait dans la caisse autant de monnaie qu'il y a de billets dans la circulation, tant que la circulation les supporte. L'Espagne l'a compris et la loi du 13 mai 1902 sur la circulation fiduciaire, dont les orateurs n'ont pas parlé, en est la preuve.

La séance est levée à 11 h. 25.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Comptoir national d'escompte. Rapport du Conseil d'administration. Situation au 31 décembre 1901. — Paris, 1902, in-4°.

Le Musée Social. — Paris, 1902, in-8°.

The annals of the american Academy of political and social science. May 1902, *Philadelphia*, 1902, in-8°.

COMPTES RENDUS

Les finances du Consulat, par M. René Stourm, membre de l'Institut, 1 vol. in-8° Paris, Guillaumin et Cie, 1902.

Ce nouveau volume d'histoire financière nous apporte un trésor de renseignements sur une époque jusqu'ici mal connue. Remontant aux sources, M. Stourm, avec sa netteté habituelle, y a puisé tout ce qui était de nature à nous instruire et à nous montrer les innombrables difficultés au milieu desquelles se débattait l'administration du Consulat. Nous sommes quelque peu effrayés en voyant à quel degré de pénurie le Trésor de la France en était réduit à la fin du XVIIIe siècle, et humiliés à cent ans de distance, en lisant le récit des expédients auxquels il avait recours.

La période révolutionnaire avait fini par altérer la base même de toute organisation financière saine, la monnaie. Les assignats qui devaient former la circulation fiduciaire étaient tombés à une valeur infime, et, comme ils servaient néanmoins à exprimer les comptes publics, il est extraordinairement difficile de se former une idée claire de la grandeur relative des sommes portées en recettes ou en dépenses dans un certain nombre de budgets. Le Crédit public était tombé si bas que le Trésor ne pouvait pour ainsi dire plus emprunter sur sa simple signature : il en était réduit à donner à certains de ses créanciers des délégations sur les impôts ou autres rentrées qui lui étaient dues. Il est aisé de deviner les abus qui accompagnaient de pareils procédés. Aussi l'historien n'a-t-il pas le droit de se montrer trop sévère pour les mesures auxquelles le gouvernement consulaire eut recours pour remédier à cet état de choses, et pour liquider un passé si désastreux qu'il serait difficile de retrouver, au cours de notre histoire, une époque aussi calamiteuse pour les finances publiques.

M. Stourm a judicieusement divisé son œuvre en quatre parties : dans la première, il nous expose les divers moyens par lesquels le Consulat s'est procuré les ressources nécessaires ; dans la seconde, il nous montre comment les dettes de toute nature qui pesaient sur le

Trésor furent liquidées, le Grand Livre des rentes publiques, mis en ordre, et le service des arrérages repris en espèces; la troisième partie est consacrée à l'étude de l'organisation financière qui permit de recouvrer désormais les impôts directs et indirects avec régularité, d'alimenter les caisses publiques au fur et à mesure de leurs besoins ; enfin le tableau des cinq budgets de la France pendant la période consulaire, c'est-à-dire celle qui s'étend de la chute du Directoire à la proclamation de l'Empire, nous permet de juger par les chiffres du résultat des mesures multiples prises par le nouveau gouvernement et nous mène au seuil d'une période au cours de laquelle les mérites et les défauts de l'œuvre consulaire, dont on peut reporter l'honneur en grande partie au premier consul, vont apparaître en s'exagérant.

Il est aisé de comprendre que les premiers efforts durent être empiriques. En face de besoins pressants, il n'était pas possible de procéder à une refonte des impôts : il fallait simplement chercher à tirer la plus grande somme possible de ceux qui existaient : de là les vingt-cinq centimes additionnels ajoutés aux contributions directes; en même temps il était naturel de se procurer des ressources au moyen des biens nationaux, soit par des aliénations, soit par le rachat des servitudes diverses qui, sous forme de rentes foncières, mixtes ou autres, existaient encore au profit du fisc sur un certain nombre de terres et dont il offrit aux débiteurs l'occasion de se libérer par le versement d'un capital. Le rachat des congés accordés aux conscrits fut exigé à partir du jour où la loi eut imposé l'obligation du service militaire à tous les Français. Les cautionnements que durent désormais fournir un très grand nombre de fonctionnaires et d'officiers ministériels fournirent au Trésor des sommes importantes, qui n'étaient d'ailleurs qu'un dépôt entre ses mains; mais la permanence de ce dépôt le fit considérer alors comme un moyen d'équilibrer les budgets.

L'exposé des mesures prises pour guider le passé forme peut-être la partie la plus saisissante de l'œuvre de M. Stourm : il reconstitue en quelques chapitres la physionomie du désarroi dans lequel nos finances étaient tombées au cour des dernières années du XVIIIe siècle, sous le poids de l'amas de dettes que le Gouvernement avait contractées et des expédients humiliants auxquels il était réduit. Il fallut couper brutalement le câble qui enchaînait le Trésor à ses créanciers : certaines de ces opérations allèrent sans doute trop loin dans la réduction des engagements, d'autant plus que cette réduction n'eut point le caractère d'un contrat librement consenti entre les deux parties, mais celui d'une mesure dictatoriale imposée par l'une d'elles. Tel est le malheur des périodes de désorganisation, l'excès des rigueurs fiscales fait s'évaporer la matière imposable; le Trésor ne reçoit qu'une faible partie des

sommes qu'il espère; il est amené à emprunter, il le fait dans les conditions les plus mauvaises en accordant à ses créanciers des conditions usuraires; enfin, lorsque l'heure du règlement a sonné, il cherche à se dégager de contrats léonins qu'il a souscrits, mais auxquels il n'échappe qu'en y laissant quelque chose de son bon renom et de son crédit.

Le tableau des institutions financières que le Consulat réorganisa ou créa est dressé par un auteur qui connaît mieux que personne le mécanisme de ces belles administrations *quorum pars magna fuit.*

Il nous achemine ainsi vers la période impériale, durant laquelle un ordre parfait régna; mais l'absence de contrôle, en dehors de celui de l'Empereur, ou la continuité des guerres empêchèrent le cours de nos fonds publics de s'élever au niveau qu'eût justifié la situation intrinsèque des finances.

Nous ne saurions assez remercier M. Stourm du service considérable qu'il vient encore une fois de rendre à tous les travailleurs, maîtres et étudiants, qui s'adonnent aux études de cet ordre. Il nous apporte un livre de chevet, qui n'est pas seulement une étude historique des mieux documentées et des plus attachantes, tant par l'importance des faits que par l'intérêt de l'époque où ils s'accomplissent; il nous montre sur le vif l'application de principes permanents, les conséquences dramatiques des fautes commises et aussi la récompense des efforts pour revenir dans la voie de la sagesse et de la régularité. *Les Finances du Consulat* sont à ce titre un véritable manuel à l'usage des ministres des Finances. N'est-ce pas le plus bel éloge que nous puissions faire de l'ouvrage?

R. G. L.

PASICRISIE INTERNATIONALE OU HISTOIRE DOCUMENTAIRE DES ARBITRAGES INTERNATIONAUX, Imprimerie Stämpfli, à Berne.

Le volume qui porte ce titre et ce sous-titre est un énorme in-4° de près de 700 pages et du prix de 40 francs. Je ne lui consacrerai cependant que quelques lignes; mais l'éloge que j'en ferai, pour être court, n'en sera pas moins chaud.

L'arbitrage international est devenu, depuis un demi-siècle, d'un tel usage, quoiqu'il ne soit pas encore aussi universel qu'il devrait l'être, que la nécessité de connaître son histoire et de fixer sa jurisprudence s'imposait impérieusement. Il y avait là mieux que des dissertations à faire : un répertoire à établir. Mais la tâche était difficile. Il ne s'agissait pas seulement de rassembler des textes; il fallait, dans beaucoup de cas, les obtenir en les arrachant aux archives des chancelleries, et, à

côté de ces textes, placer les documents qui les précisent ou les éclaircissent.

M. La Fontaine, jurisconsulte consommé, sénateur du royaume de Belgique, membre de l'Union interparlementaire, s'est imposé cette tâche laborieuse; et, grâce à son autorité personnelle et à sa situation, il est parvenu, après trois ans de travail persévérant, à l'accomplir.

L'œuvre qu'il nous donne aujourd'hui était sans précédent; et elle sera longtemps le bréviaire de tous ceux, publicistes, hommes politiques ou diplomates, qui auront à s'occuper de la solution pacifique des litiges internationaux.

On n'analyse pas un ouvrage de ce genre; on le consulte quand on a besoin de s'éclairer sur un point ou sur un autre. Je n'essaierai donc pas de le faire autrement connaître. Mais je ne puis m'empêcher de constater avec l'auteur que ce qui en ressort c'est une progression constante et accélérée du mouvement qui porte les nations à substituer au hasardeux recours à la force, pour le règlement de leurs différends, le recours à la juridiction arbitrale.

177 instances arbitrales ont été ouvertes dans le cours du XIXe siècle; et aucune n'a été vaine. Près des trois quarts — 134 — appartiennent aux quarante dernières années; plus de la moitié — 90 — aux dernières vingt années, de 1881 à 1900.

N'avons-nous pas le droit de conclure avec M. La Fontaine, au nom des faits, que le XXe siècle ne se terminera pas sans voir non seulement l'organisation, mais la consécration pratique de la juridiction internationale et la publication d'un véritable code du droit des gens?

FRÉDÉRIC PASSY.

LA FINLANDE. ÉCONOMIE PUBLIQUE ET PRIVÉE par M. N. C. FRÉDÉRIKSEN, ancien professeur d'économie politique et de science financière à l'Université de Copenhague, 1 vol. in-18, avec deux cartes en couleurs. Société nouvelle de librairie et d'édition.

Ce nouveau volume de M. Frédériksen est tout à fait remarquable; exempt de métaphores, mais bourré de faits et d'arguments toujours présentés sous une forme concise et claire, il est la monographie de la Finlande la plus complète que nous connaissions; et ce n'est pas qu'une monographie, c'est aussi l'histoire économique du peuple finlandais, une histoire dans laquelle l'auteur, loin de se borner à enregistrer des événements, les commente et les explique, remontant aux causes, et tachant d'en prévoir les conséquences possibles. Un fait peut

montrer *a priori* toute l'importance de cet ouvrage : en même temps que l'édition française paraissaient deux autres éditions : une édition anglaise et une édition danoise.

Dans un premier chapitre, M. Frédériksen expose les origines de la population finlandaise actuelle; il remonte aux premières migrations finnoises, quelques milliers d'années avant notre ère, avec les Caréliens, les Tavastes, les Coures, les Lives, les Esthoniens, les Kaianes, etc., le chapitre se termine par un tableau rapide, mais très complet, des progrès et de la situation actuelle de la civilisation en Finlande. Les récoltes produisent à l'heure actuelle le double de ce qu'elles produisaient il y a une trentaine d'années; l'exportation du beurre, qui était presque nulle, est montée à 30 millions; celle du bois atteint 100 millions, sans compter 18 millions de celluloïde et de pâte de papier. Le nombre des indigents est tombé, en huit ans, de 108.000 à 68.000. Dans l'espace d'une vingtaine d'années, les dépôts des caisses d'épargne ont quintuplé, le capital des banques a triplé, leurs dépôts se sont décuplés. C'est que, dit M. Frédériksen « la liberté du paysan, à l'encontre de ce qui s'est passé dans les autres pays, était à la base des mœurs finnoises ».

M. Frédériksen étudie ensuite « les classes rurales ». D'après la statistique officielle; il y a actuellement en Finlande 2.700 fermes de 100 hectares; 22.000 de 25 à 100 hectares, 62.000 de 5 à 25 hectares, et 32.000, enfin, de moins de 5 hectares mises en œuvre soit par les propriétaires, soit par des *landbonder* et des *torpare*, correspondant à peu près, respectivement, à nos fermiers et à nos métayers français. Signalons qu'au rebours du paysan français, qui souvent proclame bien haut « qu'aucune goutte d'eau ne lui a jamais passé sur le corps », le paysan finlandais est excessivement propre. « Chaque famille finnoise, dit M. Frédériksen, a sa maison de bains; c'est le bâtiment qu'elle construit le premier, et dans lequel habite la famille jusqu'à la construction d'une autre maison; tout le monde prend des bains le samedi soir; pendant la récolte, on en prend tous les jours. »

M. Frédériksen consacre un chapitre bondé de documents à la propriété des terres; un chapitre à l'agriculture et à l'élevage tous deux si florissants; un autre aux forêts, qui couvrent 15 millions d'hectares; un autre aux « mines et industries », dont il fait ressortir l'essor considérable; la valeur de la production industrielle de la Finlande ne dépassait pas, en 1893, 150 millions de marks; elle atteint, aujourd'hui, plus de 300 millions. M. Frédériksen expose et commente les lois réglementant la durée et les conditions du travail; il insiste sur la protection douanière « qui impose réellement au peuple un impôt de plusieurs millions par an ». Il étudie ensuite le commerce extérieur, qui attei-

gnait, importations et exportations, 76 millions de marks en 1866 : 230 millions en 1876, 293 millions en 1895, et 436 millions en 1899 ; — la navigation, et enfin la pêche, qui en 1895, occupait 6.000 familles possédant 9.000 petits bateaux, produisant de 17 à 18 millions de kilos de poissons. Puis, voici un historique de la circulation monétaire en Finlande, de l'organisation des Banques et du mouvement des affaires, rempli de statistiques extrêmement curieuses : ce chapitre est suivi d'une étude sur l'importance et le développement des moyens de communication et d'un exposé de la situation financière de la Finlande dans lequel M. Frédériksen, après avoir disséqué le budget et les charges publiques, établit qu' « il n'est pas de pays en Europe qui ait de meilleures finances que la Finlande ». Le chapitre sur « le Gouvernement » permet à M. Frédériksen d'affirmer que « la forme des institutions n'a pas autant d'importance que la façon dont elles fonctionnent ». Et maintenant que peut-on prévoir pour l'avenir de ce brave petit pays ? De grandes choses ? Peut-être pas. Car la Russie a mis la main sur la Finlande, et M. Frédériksen voit des dangers graves dans « l'influence exercée sur la vie matérielle et morale par la destruction de l'ordre légal, par les décrets illégaux, les mesures prises en dehors des organes légaux, ou même opposées aux procédures légales, et dont il résulte de l'insécurité sur tout ce qui est la loi et le droit »; mais M. Frédériksen estime que les Finnois « n'ont pas beaucoup à craindre une russification générale : la vie nationale ne s'éteindra pas, malgré tout ce que feront les gouverneurs ; le peuple peut souffrir, mais ne se soumettra jamais ». En attendant la situation est troublée, et l'avenir compromis. « Il paraît vraiment impossible, conclut M. Frédériksen, que les idées oppressives et destructives continuent à dominer à Saint-Pétersbourg : croyons plutôt que ceux qui règnent entendront enfin la voix de la raison, de la loi, de la justice ». C'est sur ces mots d'espoir que se termine l'ouvrage.

Nous souhaitons que, tout incomplet et tout imparfait qu'il est, notre compte rendu incite ceux qui nous auront fait l'honneur de le parcourir à se procurer et à lire l'ouvrage de M. Frédériksen. Ils ne le regretteront pas.

EMILE MACQUART.

ETUDES HISTORIQUES ET SOCIOLOGIQUES par M. JULES VIEUJEAN, 1 vol. in-18°. Lebègue et Cie, Bruxelles.

Ce volume contient douze chapitres qui sont la reproduction d'études parues depuis 1898 dans la *Revue de Belgique*. L'auteur nous annonce dans sa préface que ces douze études « sont animées du même esprit

et traversées par le même souffle ». Ce même souffle est plutôt « ondoyant et divers ». M. Vieujant consacre des chapitres à plaider : 1° théoriquement et 2° pratiquement, la cause de l'individualisme. L'intervention de l'Etat, affirme-t-il, « doit être réduite au minimum ». Il déclare, deux pages plus loin que « l'Etat a le devoir rigoureux d'intervenir » pour soulager « les souffrances qui proviennent de l'invalidité, résultat de la vieillesse ou de la maladie ou des infirmités ».

Un chapitre particulièrement intéressant est celui qui ouvre le volume, et qui est intitulé « de la puissance des mots ». Les mots à effet, les termes suggestifs, dit M. Vieujant, exercent leur puissance magique sur l'esprit inculte des masses, et les convictions se forment, d'autant plus absolues qu'elles sont moins raisonnées. Voici, par exemple, la *loi d'airain* des salaires. « Comme cette *loi d'airain*, dit M. Vieujant, nous donne bien l'idée de l'inflexible, de l'implacable ! Comme les pauvres gens sont peu de chose en présence d'un pareil phénomène économique, et comme ils ont conscience de leur inanité ! »

M. Vieujant étudie tour à tour des questions de morale, de politique, de philosophie ; il nous parle de l'âme antique et de l'âme moderne, de la « loi des trois états », d'Auguste Comte etc., etc. L'ouvrage se termine par un commentaire de Pascal —, un commentaire *en vers*, hélas ! et dans lequel le mot « pitié », entre autres, est compté pour trois syllabes : pi-ti-é ! ! !

— Soyez plutôt maçon...

EMILE MACQUART.

LES COLONIES ANGLAISES, par G. CHEVILLIARD, conseiller du commerce extérieur de la France. Un vol. grand in-8° ; Challamel.

Cet ouvrage n'est pas un livre de doctrine ; encore moins un traité historique : c'est un recueil détaillé de renseignements pratiques ; l'auteur aurait pu l'intituler : « Dictionnaire économique des colonies anglaises ». Il a été fait à un point de vue commercial. L'auteur expose, pour chaque colonie, le mode de gouvernement et d'administration ; le montant et la composition de la dette, le budget, les impôts, le régime et l'importance des chemins de fer, des banques, des manufactures, du commerce etc., qu'il fait précéder d'une notice historique aussi brève que possible. Il insiste particulièrement sur « les moyens employés par chaque colonie pour attirer les travailleurs ». Il ne manque pas de faire remarquer que, dans les colonies anglaises, tout ou presque tout est laissé à l'initiative privée ; la mère-patrie se fait remarquer par

son absence, notamment en ce qui concerne les subventions et les garanties d'intérêts, à tel point, dit M. Chevilliard que « tout emprunt colonial garanti peut être considéré comme un indice d'une situation anormale ». En France, un emprunt colonial sans la garantie de l'Etat n'aurait pas la moindre chance de réussite...

M. Chevilliard se borne à cette constatation : il n'a voulu exposer que des faits, et il laisse « à l'imagination du lecteur le soin d'établir des comparaisons et de tirer des conclusions suivant ses vues ».

Nous ne ferons à cet ouvrage qu'un seul reproche : il contient des réflexions incidentes regrettables, dont le livre aurait gagné à être privé. Le raid Jameson y est le prétexte d'une insinuation dépourvue de toute valeur historique (p. 143). Plus loin, à propos des Indes occidentales. M. Chevilliard qualifie de « violation des doctrines économiques » l'abolition, en 1846, des droits différentiels sur les sucres, mesure qui causa « la ruine des colonies anglaises... et pourquoi, pour offrir à quelques sous meilleur marché le sucre au consommateur anglais ! »

Nous souhaitons que les lois économiques soient souvent « violées » de cette façon-là.

EMILE MACQUART.

DIE LEHRE VON DER MORTALITAT UND MORBIDITAT. *Les leçons de la mortalité et de la morbidité*. Recherches anthropologo-statistiques par HARALD WESTERGAARD, professeur à l'université de Copenhague, deuxième édition complètement remaniée. Un vol. grand in-8°, Fischer, Jena.

La première édition de cet ouvrage considérable a paru il y a exactement vingt ans. L'auteur nous en présente aujourd'hui, dit la couverture du livre, une « deuxième édition complètement remaniée » ; il s'agit en réalité d'un ouvrage tout à fait nouveau, et dans lequel on retrouve à peine, çà et là, quelque passage de l'édition ancienne.

C'est que, depuis vingt ans, les renseignements et documents de tous ordres : anthropologique, statistique, médical, etc., sur la mortalité et la morbidité se sont accumulés dans des proportions effrayantes, et que M. Harald Westergaard a voulu les utiliser dans la plus large mesure possible. De fait, son livre est une véritable mine, et une mine exceptionnellement riche, de statistiques très complètes relatives à la mortalité. Citons particulièrement les chapitres où M. Westergaard établit les fluctuations de la mortalité au cours du XIXe siècle, ainsi

que ceux où il étudie la mortalité par professions, et qui sont des plus remarquables.

Cet ouvrage a sa place indiquée dans la bibliothèque de tous les statisticiens en général, et des démographes en particulier.

EMILE MACQUART.

ESSAI SUR LE MOUVEMENT SOCIAL ET INTELLECTUEL EN FRANCE DEPUIS 1789, par T. CERFBERR. Un vol. in-18. PLON-NOURRIT et Cie Paris.

Quand il s'agit de la France, dit M. Cerfberr, c'est toujours 1789 qu'il faut interroger. — Quels sont les courants contraires qui se partagent la Révolution française? Quelle est chez elle la part des complicités démagogiques? Quels fondements a-t-elle donnés, d'autre part, à la démocratie et à l'égalité légitimes? Où finissent celles-ci? Où le socialisme, mot d'ordre moderne et forme contemporaine des vieilles sommations démogagiques, commence-t-il? Quels germes divers, soit de socialisme, soit de saine démocratie, la Révolution a-t-elle semés? Comment, dans quelle mesure, dans quelles proportions réciproques ces germes contraires ont-ils fructifié? Quelle société la Révolution a-t-elle instituée? Quelles opinions contradictoires sur son caractère et sur le sens qu'elle représente a-t-elle suscitées? Dans quelle mesure les faits et les idées, le mouvement social et le mouvement intellectuel, depuis 1789, se pénètrent-ils en France mutuellement? Comment la Révolution française, fille du XVIIIe siècle, a-t-elle été comprise et jugée au XIXe? Quelle est, dans ces jugements, la part du vrai? Quelle est celle du faux? En dehors des principes posés, plutôt qu'appliqués par la Révolution française, y a-t-il un moyen d'opposer quelque part au socialisme un infranchissable : *tu n'iras pas plus loin*? Ce que le socialisme vise et manque peut-il être obtenu par des moyens non-socialistes?

Et M. Cerfberr conclut, et nous concluons avec lui :

Tout le mouvement social et intellectuel en France depuis cent cinquante ans est impliqué dans ces questions.

Fille du XVIIIe siècle, la Révolution française est sortie de Rousseau, d'une part, de Turgot, de Quesnay, des physiocrates de l'autre. Elle a gardé de sa double origine, avec deux traditions, non seulement distinctes, mais contraires, un double aspect. De l'idéologie léguée par Rousseau, elle a hérité plusieurs caractères indéniables et ineffacables : elle a été un déchaînement, une débauche effrénée d'optimisme idyllique, elle a été la foi sans bornes en la bonté native de l'espèce hu-

maine, corrompue par les sociétés, par les lois, par les religions constituées, par les tyrans ; la foi en l'infaillibilité de la raison, en la vertu illimitée de l'instruction et des lumières, au progrès indéfini, au futur âge d'or. Dépositaire de la vérité absolue, elle ne s'est pas cru le droit de la garder pour elle : elle a jugé de son devoir de semer la bonne nouvelle aux quatre vents des nations et de l'imposer aux récalcitrants. Toute croyance dogmatique est obligée d'être oppressive : les vérités relatives seules ont le droit d'être tolérantes. Dispensatrice mystique et illuminée de l'évangile politique et social des temps nouveaux, se croyant investie d'une mission sacrée, toute indocilité lui a paru coupable et toute tiédeur suspecte. Elle a continué à sa façon la tradition de l'Inquisition, de la Saint-Barthélemy et des dragonnades. Elle a été, à sa manière, une sorte de philanthropie, un effort insensé d'optimisme pour fonder sur la terre à coups de massacres le règne de la raison, de la justice et de la vertu selon l'idéal démocratique et selon Rousseau. Voilà le côté idéologique, démagogique et socialiste de la Révolution. Voici l'autre :

L'autre, c'est la théorie du droit de l'individu, formulée par Turgot, Quesnay et les physiocrates. Or, le droit de l'individu, n'est-ce pas le droit de disposer de son intelligence et de ses bras, d'où la liberté du travail, fondement des démocraties modernes, à l'inverse des démocraties antiques bâties sur l'esclavage ; — de disposer des fruits de son travail, d'où la propriété, laquelle n'est elle-même que la liberté d'acquérir, de conserver, d'échanger, de donner, de léguer ; — d'aller à ce qu'il croit vrai, d'où la liberté de penser, la liberté de conscience et d'examen, la liberté de croire ou de ne pas croire. Rousseau, lui aussi, invoque un « droit naturel », mais qui n'a de nouveau que la figure abstraite et universelle qu'il lui a donnée : c'est celui que les lois créent et qu'elles peuvent détruire parce qu'elles l'ont créé. Il a sa racine dans l'idée antique que l'Etat n'est pas fait pour les individus, mais les individus pour l'Etat ; que l'Etat est à lui-même sa propre fin, qu'il est souverain sans conditions et, par conséquent, investi d'un privilège de domination absolue sur les faits primordiaux tels que le travail, la propriété, la famille. Il fait de l'industrie un pion sur l'échiquier social, dont tout le prix consiste dans la place que le législateur lui a assignée. Or, du moment que le législateur peut tout, il est clair que c'est la loi qui crée le droit, qui n'en est plus un.

Le droit réclamé par Turgot et Quesnay est l'opposé du droit de Rousseau. C'est le droit de la personne humaine à disposer d'elle-même et du fruit de ses efforts ; c'est le droit inhérent à la qualité d'homme, qu'ont les hommes d'être libres et possesseurs souverains de leur propre liberté dans la mesure ou elle n'entrave pas celle des autres ;

c'est un droit supérieur et antérieur à toute loi; car ce n'est pas la loi qui l'a créé; elle en découle, et sa fonction est de le garantir. Cette fois, ce n'est plus l'individu qui est fait pour l'appareil social, c'est l'appareil social qui est fait pour l'individu; les sociétés ne sont plus qu'un moyen ayant pour but la mise en valeur de l'individu, et l'Etat devient en quelque sorte l'appareil défensif que réclame leur fragilité. Mais quelles sont les limites de ses attributions? Un mot suffit pour désigner la borne unique, mais inviolable qu'il lui est interdit de franchir : sa force lui est déléguée, elle ne lui est que prêtée; il ne la tire pas de lui-même mais des sociétés qui, en l'appelant à leur aide, la lui confient; et ce qu'elles mettent de la sorte en dépôt sous sa garde ne vient pas plus d'elles que lui. Ce dépôt sacré, antérieur à toute législation, supérieur à toutes les combinaisons factices du législateur, c'est la justice. La justice n'émane ni des sociétés, ni des individus qui les composent, ni de l'Etat qui les protège. Elle s'impose aux individus, aux sociétés, à l'État. Le pouvoir de faire la loi et de mettre la force à ses ordres n'implique en rien pour l'Etat le pouvoir de décréter que ce qui est injuste devienne juste. Ce n'est pas parce qu'il y a des lois que la vie, la liberté et la propriété des personnes sont choses sacrées; c'est parce qu'il y a des libertés, des propriétés et des personnes qu'il y a des lois. En dehors du droit de l'individu, les grands faits sociaux, la propriété, l'hérédité, la famille, sont en l'air, les sociétés n'ont pas de sens, l'État n'a pas de bornes. — Et M. Cerfberr termine la première partie de son ouvrage par ces mots : Si le droit de l'individu n'existe pas, c'est le socialisme qui est le vrai.

De ces deux courants contraires qui se sont partagé la Révolution, la tradition de Rousseau a vaincu celle de Turgot. Le droit de l'individu, proclamé, mais demeuré sans garanties, n'a pas produit ce qu'il aurait dû produire. La Révolution n'a pas réalisé la liberté, qui ne se décrète pas, mais qui s'acquiert; elle n'a pas réalisé la fraternité, qui suppose ce qui manque le plus en France, le sentiment indestructible, au fond des consciences individuelles, de la solidarité des droits; elle n'a réalisé que l'égalité, mais sans se garder assez de la confusion entre l'égalité des conditions et celle des droits, ce qui rend aujourd'hui si faible la résistance sociale aux sommations socialistes, injustes et mal fondées, mais logiques.

Si l'on fait le bilan de la démocratie politique en France depuis 1870, on aperçoit l'histoire de la troisième république comme un long mouvement de réaction contre l'effort de 1789. Les causes en sont complexes. Le socialisme d'Etat triomphe; la liberté du travail est mal protégée, la liberté de l'échange est violée; nous sommes menacés d'un retour à la taille sous la forme de l'impôt progressif sur le re-

venu. L'expérience a été provisoirement manquée ; la Révolution qu'on croyait faite ne l'est pas ; elle reste à faire ou à refaire, avec Turgot et sans Rousseau, en mettant des réalités sous ses formules et en fortifiant le droit individuel qu'elle a proclamé sans le fonder.

Passons rapidement sur la troisième partie de l'ouvrage : « Opinions sur la Révolution », après toutefois avoir signalé cette phrase : « C'est la lutte pour la vie qui est l'état de nature ; c'est la nature qui est coupable et non les sociétés », et abordons le chapitre IV intitulé : « Des moyens d'amélioration sociale ».

Cette amélioration sociale, qui la réalisera ? la démocratie ou le socialisme ?

Il n'existe qu'une seule égalité sociale valable, celle qui prend sa source dans l'unité morale de la nature humaine ; il n'y a qu'une seule égalité socialement juste, celle des droits. Nous croyons, avec M. Cerfberr, que la fonction des démocraties est d'amener les hommes à la justice et que, quand elles ont réalisé l'égalité des droits, leur devoir est fini. Nulle méprise n'est aussi grave que l'erreur de voir dans l'égalité des conditions le prolongement de celle des droits. C'est toute la thèse socialiste ; elle est fausse. La prétendue émancipation socialiste n'est pas le dernier terme ni le couronnement du mouvement émancipateur et libérateur de 1789, comme elle s'en targue, et comme les fautes, tant dogmatiques qu'historiques de la Révolution le lui ont trop laissé croire. L'égalité des droits ne mène pas logiquement à celle des conditions ; logiquement elle s'en éloigne ; elles relèvent de deux origines : elles ne s'appellent pas, elles s'excluent. L'égalité des droits, c'est l'égalité dans la liberté. Or, la liberté ne nivelle pas ; elle élève et elle abaisse. L'égalité des conditions, c'est l'égalité dans la servitude ; elle ne se réalise que par la contrainte ; sa fatalité, son indispensable instrument, c'est la tyrannie. Cela est si vrai que toutes les législations artificiellement égalitaires sont signées, tandis que le droit commun, qui n'a besoin d'aucun éditeur responsable, reste anonyme.

L'égalité n'est concevable que sous sa forme négative : absence du privilège, restitution du droit commun. Il n'y a aucune analogie entre les revendications du Tiers-Etat, à la veille de 1789, et ce que réclame aujourd'hui le quatrième État. Une nouvelle nuit du 4 août socialiste n'aurait aujourd'hui aucune raison d'être. Le capital n'est pas un privilège. Du moment qu'il n'est défendu à personne d'y prétendre, il est le droit commun. Et, au surplus, qu'est-ce donc qu'incrimine le socialisme ? Le capital ou ses détenteurs ? Nous ne le savons guère. Le sait-il mieux ? Car plus on presse le socialisme, plus on le trouve vide et faux. Le capital est un « exploiteur » et le salariat « une dernière forme du servage » ; soit, et il faut remplacer celui-ci par une participation aux

bénéfices totale et universelle! — Les socialistes ne s'aperçoivent pas que le salaire n'est autre chose qu'une participation où le capital court le maximum des risques et le travail le minimum. Passons sur le reste, après avoir noté cependant que tout ce que le socialisme réclame de juste se fait sans lui. Le nombre des capitalistes augmente, la rémunération du capital diminue, et le taux des salaires ne cesse de s'élever.

C'est donc seulement par la démocratie que le progrès des sociétés en humanité et en justice pourra se faire. Par quel moyen pourra-t-il se réaliser? — Il tient en un mot : liberté.

Par leurs suites comme par leur principe, dit M. Cerfberr, socialisme et protectionnisme sont deux fléaux qui s'enchaînent. — Combien de maux sont dus à d'inopportunes sollicitudes, à de mauvaises mesures fiscales, à de mauvaises lois; combien de maux ont été déchaînés artificiellement, qui auraient pu ne pas l'être, et que de simples suppressions peuvent abolir! Laissez les produits se multiplier, et la part des privations et des misères diminuera. Or, tout ce qui entrave le travail et les transactions, tout ce qui restreint les débouchés, tout ce qui contrarie artificiellement le libre jeu de la concurrence et des intérêts, tout ce qui menace et compromet la sécurité, soit individuelle, soit nationale, arrête l'essor de la production.

Et quand vous aurez laissé les produits se multiplier, laissez-les se répartir. Une mauvaise répartition des richesses et des produits peut aggraver le malaise et la misère, une meilleure les soulager. Est mauvaise toute répartition provenant d'injustes privilèges, d'impôts iniques et désastreux qui, comme la taille, les aides, les corvées de l'ancien régime, épargnent le riche en écrasant le pauvre, qu'ils frappent quand même. Est mauvaise toute répartition faussée par les monopoles, par les atteintes à la liberté du capital ou du travail; mauvaise, toute répartition faussée par les atteintes à la liberté des échanges. Le droit au profit n'est ni plus juste ni plus distributeur de prospérité que le droit au travail; c'est d'ailleurs le même droit sous une autre forme. Le mot de Bastiat : « Le protectionniste est un socialiste qui a des rentes » est toujours vrai. Les faveurs de l'État ne changent pas de caractère pour tomber sur le capital au lieu de tomber sur le travail; elles sont également injustes et pernicieuses dans les deux cas.

Et quand vous aurez laissé les produits se répartir, laissez-les être consommés. Et alors, il n'y aura plus rien à faire... qu'à continuer à laisser faire et à laisser passer.

Telles sont, brièvement résumées, les grandes lignes de l'ouvrage, tout à fait remarquable, on le voit, de M. Cerfberr. Il conclut en demandant que l'État, puisqu'il a pris l'enseignement à sa charge, pense enfin un peu à l'enseignement de la science économique, et lui fasse

la place qui lui revient à côté de la physique, de la chimie, des mathématiques, de la géométrie, etc. Il ajoute : un bon enseignement économique supérieur et secondaire, introduit dans les écoles normales pour pénétrer et se répandre de là dans les écoles primaires, bien approprié à chaque degré, détruirait beaucoup d'idées fausses, propagerait beaucoup d'idées justes, préparerait des générations sensées.

Hélas! M. Cerfberr ignore-t-il donc que, pour pouvoir professer l'économie politique, du savoir et des convictions ne pèsent rien à côté d'un quelconque bouton de cristal ?

ÉMILE MACQUART.

UNE SAISON EN NOUVELLE-ZÉLANDE par GASTON DE SÉGUR. 1 vol. orné de vingt-trois gravures et d'une carte. Plon-Nourrit et Cie. Paris, 1901.

Dès les premières lignes de son avant-propos, M. de Ségur prévient qu'il ne faut pas s'attendre à trouver dans son récit de voyage beaucoup de dissertations sociales ou de considérations politiques; c'est là une précaution oratoire superflue car il y a dans ce volume, que l'auteur entendait sans doute consacrer particulièrement aux descriptions pittoresques — tâche qu'il a d'ailleurs largement et fort bien remplie — assez de renseignements sur la vie économique de la Nouvelle-Zélande pour que toutes les catégories de lecteurs puissent prendre à sa lecture autant d'intérêt que de plaisir.

Si ce n'était la fréquence des pluies, on pourrait dire le climat parfait; grâce à sa douceur on a pu introduire tous les fruits de l'Europe centrale tandis que ceux du Midi mûrissent à souhait dans le Nord de la province d'Auckland. Est-ce à l'influence de cette agréable température qu'on doit attribuer l'aimable indolence qui caractérise la vie d'affaires de ses coloniaux ou est-ce simplement une extension du trait général de l'Australien ?

On sait que la fortune de l'île du Sud provient de l'exploitation aurifère, de celle de l'or alluvial surtout; les dragues que l'on fabrique, pour ce genre d'entreprises, à Dunedin et aux environs ont été amenées peu à peu à un degré de perfection tel que du reste de l'Australie, de la Colombie anglaise, de la Californie, de Bornéo, de la Siberie et de quelques pays encore, des ingénieurs viennent pour les étudier ou en acquérir.

En d'autres parties de la Nouvelle-Zélande, c'est l'élevage du mouton qui forme la principale source de richesse. L'entretien d'une ferme,

malgré l'élévation des salaires, y est beaucoup moins coûteux qu'en Europe; aussi l'exportation de mouton congelé ou le commerce des laines prennent-ils chaque jour plus d'extension. Sans se contenter de ces exploitations anciennement établies, on en tente quelques nouvelles: parmi celles-ci l'élevage de l'autruche, dans la province d'Auckland, semble donner de bons résultats.

Mais l'une des industries les plus caractéristiques de la Nouvelle-Zélande est celle de la recherche de la gomme de kauri. Le *kauri*, qu'on ne rencontre plus guère en quantité que dans le district d'Auckland, est un arbre colossal qui ne croît qu'en Nouvelle-Zélande : à cent ans il n'est encore qu'un simple arbuste; on évalue à deux ou trois mille ans l'âge d'un beau kauri. Les incendies de forêts et la hache des bûcherons sont en train de le détruire complètement. Son bois possède toutes les qualités requises pour la construction : il est solide, résistant, compact et pourtant facile à travailler. Il présente parfois des veines et des mouchetures d'une jolie nuance brune qui augmentent considérablement sa valeur; on l'utilise alors pour l'ébénisterie de luxe. Le kauri ordinaire est employé à la construction des ponts, des navires et des maisons. On en exporte annuellement pour dix millions de francs environ. Il existe dans la province d'Auckland une cinquantaine de scieries à vapeur où l'on ne travaille que le kauri. De cet arbre géant exsude une sorte de gomme qui passe pour la meilleure des résines et se vend fort cher; on en distingue plusieurs espèces, d'abord celle qu'on découvre au pied des arbres mêlée à l'humus végétal, puis celle qui adhère par gros blocs aux branches ou emplit la cavité des fourches, enfin celle qu'on trouve sous terre à l'état fossile. La recherche de la gomme attachée aux branches, de qualité médiocre et de prix moindre, présente des difficultés et même des dangers peu en rapport avec le gain effectué. Celle dont l'extraction occupe le plus d'hommes et dont la valeur est la plus élevée, c'est la résine fossile.

Sur l'emplacement des immenses forêts de kauris qui couvraient la province d'Auckland et que les incendies ont fait disparaître, on fouille le sol à une certaine profondeur pour en faire surgir des paquets d'une sorte de résine durcie qui, étant insoluble dans l'eau, s'est conservée là des milliers d'années. En enfonçant de place en place une lance de fer de dix pieds de long on reconnaît au son la présence de la matière cherchée : on pioche autour du point où la tige a pénétré en creusant à plus de douze pieds de profondeur parfois) jusqu'à ce que le morceau soit mis à découvert. On travaille tantôt sur les coteaux, tantôt dans les terrains marécageux, passant souvent de longs jours sans rien trouver. La découverte d'un bloc de 10 kilos vient compenser toutes les

fatigues, mais une telle chance est rare. La dimension ordinaire des morceaux varie de la grosseur d'une noix à celle d'une tête d'homme; avec ceux dont la couleur est la plus belle, et qui atteignent alors un prix plus élevé, on fabrique de menus objets d'ornementation. La gomme retirée des marécages conserve fréquemment une teinte foncée, presque noire : c'est celle qu'on exporte en gros dans tous les pays où l'on fabrique du vernis à l'huile, principalement en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Une tonne de résine de la Nouvelle-Zélande vaut de 1.500 à 1.750 francs ; vers 1850, donc tout à fait au début de l'exploitation, elle valait 125 francs. De 1856 à 1893 l'exportation s'éleva progressivement de 1.440 à 8.317 tonnes pour tomber graduellement à 6.641 en 1897. La valeur marchande ayant constamment augmenté, les mineurs de gomme trouvent toujours profit au métier malgré l'épuisement des terrains. Mais on prévoit la disparition prochaine de cette fructueuse entreprise : les uns assignent à dix ans la durée possible de l'exploitation de la gomme fossile, les autres lui donnent une plus longue durée, alléguant que certains terrains renferment jusqu'à quatre couches de résine enfouie à des profondeurs différentes; tous s'accordent cependant à fixer à une époque peu éloignée la fin de cette industrie.

On compte en tout sept mille mineurs de gomme. (Le mineur peut vivre à aussi peu de frais que possible et. avec de l'expérience et de la chance, parvenir à gagner en moyenne de 4 à 5 livres sterling par semaine). Ils se divisent en deux classes : les mineurs proprement dits, qui tirent leur subsistance du seul produit de la recherche de la résine et les Maoris qui ne s'en vont en quête de la gomme que lorsque la récolte a manqué et n'en font ainsi qu'un gagne-pain temporaire. Parmi les premiers, un tiers environ est formé d'émigrés venus de Dalmatie, des Balkans, du Monténégro et de la Bulgarie; on les désigne sous le nom générique d' « Autrichiens ». Leurs rivaux d'origine coloniale ou anglaise s'accordent à les dire industrieux, durs à eux-mêmes, acharnés à la besogne. Ils campent ensemble par tribus de vingt ou trente, se tenant à l'écart des coloniaux avec lesquels ils fraternisent peu. Alors que le mineur colonial habite et travaille volontiers seul ou par petits groupes, les « Autrichiens » mettent souvent en commun leurs bénéfices, de même qu'ils associent leur vie matérielle.

Si tous les émigrants étaient des travailleurs de cette espèce, le problème de la main-d'œuvre ne serait guère compliqué en Nouvelle-Zélande, pas plus que dans toute l'Australie du reste. Mais un trop grand nombre de ceux qui se transplantent ne partent qu'avec la perspective d'atterrir en un pays de cocagne où l'argent se gagne à contempler le beau ciel la plus grande partie du jour, le reste du temps étant occupé à une besogne aussi peu fatigante que possible. C'est une

plaie dont sont affligées la plupart des colonies; mais elles emploient généralement de si singuliers moyens pour remédier à ce mal — presque toutes rejetant le travailleur par excellence : le Chinois — qu'on ne peut vraiment pas les plaindre.

M. LR.

L'Australie nouvelle et son avenir, par Louis Vossion. — 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1901.

Le 1er janvier 1901, les différents Etats de l'Australie, jusque-là indépendants les uns des autres, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, l'Australie du Sud, le Queensland, et la Tasmanie, se sont réunis en fédération. Les habitants de l'Australie de l'Ouest pourront aussi en faire partie, dit l'acte constitutionnel du 9 juillet 1900, s'ils y consentent. Cet événement a été célébré en Australie, par de grandes fêtes.

M. Louis Vossion essaie, dans une intéressante étude, de prévoir l'avenir réservé à l'Etat nouveau. Il n'est pas, à ce sujet, d'un grand optimisme. Tout ne serait pas bien équilibré dans la constitution fédérale, entre autres points, celui qui attribue à toutes les colonies le même nombre de sénateurs, au lieu d'une représentation proportionnelle à la population des Etats. Il peut se rencontrer là une cause de conflits, les intérêts d'une colonie étant souvent contradictoires avec ceux d'une autre. Signalons aussi le côté financier qui exigera des arrangements délicats. Les divers Etats conservent le droit d'emprunter pour leur propre compte, et leur dette totale dépasse 8 milliards de francs. Le taux en est très élevé. D'autre part, le Parlement seul peut engager le crédit de la confédération. Mais pourra-t-il se désintéresser des charges particulières des Etats, et quelles mesures aura-t-il à prendre ? L'article 96 dit, en effet, que la Fédération pourra aider financièrement, en cas de besoin, l'un quelconque des Etats. On se demande, dit M. Vossion, avec quoi ? Dès aujourd'hui, elle est en déficit de 20 millions sur ses recettes prévues.

Du reste, si l'on s'en rapporte aux statistiques, la situation commerciale est fort bonne. « Le commerce total représente un chiffre considérable, plus de 3 milliards 1/2 de francs. L'Angleterre fournit à l'Australie le tiers de ses importations, et lui achète à peu près une égale proportion des produits qu'elle exporte. Cet équilibre ne se maintient pas pour les autres pays qui commercent avec les colonies australiennes : pendant que tous ensemble ne lui vendent que 18 0/0, du total de leurs importations ils en achètent une proportion beaucoup plus grande, presque double, de produits, exactement 37 0/0 pour 1899.

Il est donc incontestable que l'Australie nouvelle a, commercialement parlant, un réel avenir devant elle. Les chiffres relatifs à son mouvement d'affaires, sont vraiment prestigieux : chaque année de nouveaux marchés s'ouvrent devant elle. En dehors de la laine et des céréales, les charbons de Newcastle (Nouvelle-Galles), les peaux, les minerais, les viandes, assurent en tout temps des chargements à de nombreux navires. La laine va un peu dans tous les ports du monde. Les charbons vont aux Etats-Unis, au Chili, à Manille, dans l'Inde, à Java, à Honolulu, au Mexique, à Nouméa, au Cap. Les mines ne peuvent suffire à la demande, et j'ai vu en 1900, dans le port de Newcastle, plus de soixante navires à l'ancre, attendant un chargement, et quelques-uns ne pouvant l'espérer avant deux mois. Il y a trois ans, le commerce avec Natal et la colonie du Cap ne dépassait pas un million de francs : l'année dernière, il s'est élevé à 13 millions de francs ; et bien que la guerre y soit pour quelque chose (le nouveau câble Durban-Australie aidant), il y a là pour l'Australie un vaste marché en réserve pour l'avenir, ainsi d'ailleurs qu'en Chine et aux Philippines ».

Il faut rabattre cependant un peu des chiffres de la statistique, les mêmes marchandises dans les ports étant portées plusieurs fois dans les relevés des douanes. Mais il faut remarquer, d'autre part, que les résultats signalés sont encore, malgré l'enflure, fort beaux pour un pays dont la population n'est que de 3.700.000 habitants.

Le gros nuage qui apparaît à l'horizon, c'est le socialisme. En Australie, les utopies sont poussées à l'extrême. On n'y voit ni Chinois, ni Japonais — ce qui sera la ruine de certaines colonies. Tout à la main d'œuvre *blanche*, mais avec peu de travail et de gros salaires. M. Vossion ne craint pas d'écrire qu'on est en plein sur le chemin de l'anarchie, et on lira particulièrement, avec intérêt, le chapitre qu'il intitule: *Socialisme et Labor Party*. Dans certains Etats la loi a fixé un minimum des salaires pour certains corps de métier. A Melbourne, on demande que les ouvriers qui ne peuvent, faute d'habileté ou de force physique, trouver un patron qui leur donne le salaire minimum, reçoivent une pension de l'Etat, payée par l'impôt direct. Le parti socialiste réclame des retraites pour la vieillesse, dont le montant serait payé par les contribuables, jusqu'à concurrence du montant nécessaire.

Et puis, en dehors même de l'action du *Labor Party*, il y a un effrayant gaspillage d'argent. M. Vossion cite ce fait : à Sydney, en 1900, il fut prouvé que la Metropolitan Charities Association avait reçu 1.120 liv. st. (28.000 francs) et qu'elle n'avait donné aux pauvres que 31 livres, un peu moins de 800 francs, pas même 3 0/0, le reste ayant

passé en salaires, gratifications, téléphones, papeteries, timbres, voyages, voitures et autres dépenses. Et l'on critique parfois notre administration de l'Assistance publique !

Comme il faut m'arrêter, j'appelle l'attention sur ce livre intéressant et nourri de faits. Voici la conclusion de M. Vossion : « Ce n'est pas d'un ralentissement quelconque de ses relations commerciales que peut venir le danger pour la nouvelle nation, mais de l'arrêt dans l'accroissement de sa population et des tendances ultra-socialistes, pour ne pas dire purement démagogiques, de la masse électorale des grandes villes ».

MAURICE ZABLET.

UN PEU D'ORDRE DANS LES IDÉES, par PAUL AUBRAY. — Brochure in-8°, Fischbacher, 1901.

Sous ces titres : question religieuse, révolution et réaction, question sociale, grèves, nationalisme et internationalisme, république et militarisme, M. Paul Aubray passe en revue les principaux problèmes qui agitent notre époque. C'est assurément un esprit très modéré et très pondéré qui ne se laisse aller à aucun excès. Sa conclusion, du reste — puisque nous ne pouvons citer tout le livre — nous renseigne complètement : « Aux révolutionnaires qui veulent supprimer l'Eglise, aux dévots qui en sont encore à Grégoire VII, aux radicaux qui font tourner la roue du progrès et des réformes jusqu'à la faire casser, aux réactionnaires qui se lancent en étourneaux dans des coups d'Etat sans issue, aux anticléricaux, aux antisémites, aux nationalistes, aux fomenteurs de grèves, aux vive-l'armistes et aux décerveleurs de tous les carrefours, il est temps de ne plus laisser le haut du pavé et de permettre à ce pauvre pays de France de reprendre haleine et de travailler enfin tranquillement à ses petites affaires. »

On ne saurait mieux dire. Mais la question est précisément d'arriver à cet état d'esprit qui repousse toutes les exagérations, qui fait abstraction des passions humaines, qui ne se laisse pas entraîner par l'intérêt. L'exposé de M. Paul Aubray, qu'il donne comme la consultation d'un philosophe, M. Victor Siderman, y contribuera peut-être. Espérons-le, car les idées sont saines, correctes, sans rien de subversif. Mais elles ménagent souvent un peu trop la chèvre et le chou. Et c'est pourquoi je crains que toute cette sagesse si bien équilibrée et un peu poncive ne contente ni le chou ni la chèvre.

MAURICE ZABLET.

TRAITÉ DES OPÉRATIONS DE BOURSE ET DE CHANGE, par ALPH. COURTOIS. — Douzième édition entièrement revue et mise à jour par EMMANUEL VIDAL. — 1 vol. in-18, Garnier frères, 1902.

M. Vidal considère « comme un grand honneur de voir son nom sur un ouvrage à côté du nom vénéré de son maître ». Il a raison, mais il peut être fier aussi d'avoir rajeuni, comme il l'a fait, le vieil ouvrage si apprécié, si longtemps notre seul guide en matière de Bourse, et qui est resté le meilleur de M. Alph. Courtois. Il avait un peu vieilli, nous en convenons. La faute en est au temps qui vieillit tout, non à l'auteur, et onze éditions, dont la première est de 1850, avant celle que nous donne M. Vidal, témoignent d'une assez robuste santé.

« Les remaniements nécessaires à la douzième édition, dit-il, ont nécessité, cette fois, une refonte complète. Les usages suivis sur le décret du 7 octobre 1890 et le réglement des agents de change de 1891, modifié en 1898 et 1899, la loi d'impôt sur les opérations de Bourse de 1893, modifiée en 1895 et 1898, la série des mesures qui ont consommé, au cours de cette même année 1898, ce que l'on a appelé la réorganisation du marché financier, nombre de dispositions fiscales, la réforme de la loi sur les sociétés en 1893, ont peu à peu substitué aux usages anciens des procédés nouveaux. Pour si considérables qu'aient pu être ces remaniements, l'ouvrage reste ce qu'il était. C'est la méthode et la doctrine qui font le livre. Le surplus est affaire de détail. » Je le veux bien. Cette affaire de détail, toutefois, comme dit trop modestement M. Vidal, a nécessité, avec un grand travail, une compétence toute spéciale.

Cette mise à jour porte sur un grand nombre de points que je ne puis énumérer, et d'abord sur ce qui était exigé par les événements survenus. M. Vidal a développé certaines parties, comme celles des combinaisons auxquelles peuvent donner lieu les opérations à terme et des valeurs sur lesquelles ces opérations s'établissent. Dans le chapitre sur la philosophie de la spéculation, il a eu l'excellente idée de reproduire les opinions libérales de M. Chevalier, sous l'Empire, et de M. Anatole Leroy-Beaulieu qui exprimait son sentiment dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1897. Avec beaucoup d'à-propos il renvoie quelquefois à une autorité qui ne sera pas suspecte aux plus timorés, celle de M. Claudio Jannet. Sur d'autres points, il abrège un peu le texte de M. Courtois, là cependant où il n'y a rien d'essentiel. Et si nous cherchons la différence qui caractérise les deux collaborateurs, nous verrons chez M. Courtois une tendance de philosophie plus spéculative que chez M. Vidal, qui est plus réaliste, et préfère les faits et les chiffres au pur raisonnement.

Une partie qui appartient naturellement à M. Vidal seul est celle qui traite des événements, nous pouvons dire récents, puisqu'ils datent de 1898 et 1901, qui ont supprimé la coulisse. M. Vidal en fait l'historique rapide et montre comment les intermédiaires libres ont trouvé, dans la loi sur les syndicats professionnels, le moyen de se reconstituer et de continuer à négocier les valeurs que veut bien leur abandonner le bon plaisir des agents de change. Mais le nouveau régime peut-il atténuer les mauvais effets, pour la prospérité publique, du monopole de ces agents ? M. Vidal ne se prononce pas : il y met de la discrétion ; mais il a bien l'air d'être de mon avis.

M. Vidal a beaucoup augmenté les annexes, déjà considérables, des anciennes éditions. Il y en a de fort intéressantes. Je regrette un peu, pour ma part, qu'il ait supprimé la table alphabétique qui rendait plus facile la recherche d'un renseignement. Mais c'est là un détail, et le livre n'en a pas moins de mérite, celui d'une œuvre consciencieuse, libérale et vraie. Il n'en pouvait être autrement.

MAURICE ZABLET.

TRAITÉ PRATIQUE DE LÉGISLATION ANGLAISE SUR LES SOCIÉTÉS ANONYMES, *Limited*, par E. DESTRUELS. — 1 vol. in-8°, Chevalier-Marescq, 1902.

J'ai lu ce livre avec intérêt. Dans une matière plutôt aride ou qui, du moins, ne porte nullement à l'imagination, l'auteur a trouvé le moyen de soutenir l'attention du lecteur. Il y est parvenu par le moyen le plus simple, en laissant de côté tous les commentaires, toutes les interprétations, toutes les discussions, et en indiquant seulement ce qui est. Sur tous les points, soit qu'il parle de la formation d'une Société anonyme anglaise, de la réalisation du capital, de l'administration de la Société ou des assemblées d'actionnaires, soit qu'il fasse la description de la Bourse de Londres, il dit tout ce qu'il nous est important de savoir — aujourd'hui surtout que les titres anglais abondent sur notre marché — en faisant remarquer d'un mot parfois les différences entre notre législation et celle de l'Angleterre. Ce livre est donc surtout un ouvrage d'utilité pratique pour les porteurs de titres des Sociétés anglaises.

Ce traité est une seconde édition de celui publié antérieurement par M. Destruels. On peut le considérer comme un ouvrage tout à fait neuf, puisque la loi de 1900, mise en vigueur le 1er janvier 1901 (the Compagnies act. 1900), est intervenue depuis la première édition, et que par elle ont été remaniées complètement les anciennes lois sur les

Sociétés. Elle en rend la constitution un peu plus difficile, non pas, comme le fait remarquer M. Destruels, pour restreindre la liberté des affaires, si chère à nos voisins, mais pour donner plus de garanties à ceux qui veulent entrer, par l'apport de leurs capitaux dans une Société, soit comme actionnaires, soit comme obligataires.

Si l'on cherche la philosophie de la loi anglaise comparativement à la nôtre, on y trouvera une plus grande largeur de vues et une responsabilité plus grande des fondateurs de Sociétés, des signataires du memorandum qui en est, plus encore que les statuts, la charte. Nous ne trouvons pas cette conception si mauvaise.

Deux chapitres, l'un sur la situation en France des Sociétés étrangères, soit au point de vue civil, soit au point de vue fiscal, l'autre sur le Stock-Exchange, complètent la partie relative aux Sociétés.

Les porteurs de titres anglais trouveront profit à consulter ce livre, et les légistes auront en lui, pour leurs études et leurs recherches, un guide sûr. Les choses y sont classées méthodiquement, logiquement, et traitées avec beaucoup de clarté. Il pourrait peut-être aussi suggérer à nos législateurs quelques idées saines et pratiques.

MAURICE ZABLET.

DIE ARBEITERSCHUTZGESETZGEBUNG IN DEN EUROPAISCHEN LANDERN. (*Les lois de protection ouvrière dans les Etats européens*), par J.H. van Zanten. Gustav Fischer, Jena, 1902.

Conçu en vue d'un concours institué par la *Société artistique et scientifique d'Utrecht*, l'ouvrage de M. van Zanten est le résumé méthodique de la législation ouvrière en vigueur dans les nations européennes. Pour celles qui occupent le premier rang au point de vue industriel, (l'Angleterre, l'Allemagne, la France, la Suisse, l'Autriche, les Pays-Bas et la Belgique), il adopte et suit un plan uniforme : après avoir exposé les principes en matière de capacité de contracter et de conclusion des contrats de travail, il passe en revue les règles édictées pour la durée de la journée et le salaire, ainsi que les réglements hygiéniques et les obligations réciproques des parties et termine ensuite par les lois sur l'apprentissage et sur la conciliation des différends et par les sanctions établies par le législateur. Grâce à cette classification constante, le lecteur retrouve sans peine les points particuliers qu'il désire examiner ou confronter. Les pays autres que ceux énumérés plus haut ne sont pas passés sous silence, mais leur législation n'est exposée qu'à vol d'oiseau. L'Amérique et l'Australie sont laissées de côté.

Je disais tout à l'heure qu'à l'aide du livre de M. van Zanten les comparaisons sont aisées à établir; l'auteur s'est d'ailleurs lui-même chargé de ce soin dans la dernière partie qu'il a intitulée *Revue sommaire, générale et comparative*. Le tout constitue un guide clair et consciencieux de nature à épargner bien des recherches.

E. Castelot.

L'Allemagne et le marché du monde par Julius Wolf, professeur à l'Université de Breslau. Introduction et traduction par Joseph Franconie. 1 vol. V. Giard et E. Brière, Paris, 1902.

Il est né en Allemagne toute une littérature sur la question de savoir si l'Empire doit se clore et se replier sur lui-même pour s'attacher à développer avant tout sa production agricole, ou bien s'il doit persévérer dans la voie où il est entré et imprimer un essor de plus en plus énergique à son commerce et à sa production industrielle. M. Wolf nous donne en raccourci les arguments théoriques mis de part et d'autre en avant. Bien qu'un plus grand nombre de citations aurait été accueilli avec satisfaction par le lecteur français, ce n'est pas lui que l'auteur avait en vue et nous ne sommes donc pas en droit de critiquer son extrême sobriété. Tel qu'est ce petit livre, M. Franconie a eu parfaitement raison de le traduire.

M. Wolf ne croit guère au danger évoqué par quelques Allemands de voir dans un avenir assez prochain, le monde voué à la famine; le péril jaune ne lui inspire pas non plus de craintes bien vives. Par contre il est porté à redouter pour l'Europe l'âpre concurrence industrielle des Etats-Unis; contre elle il préconise l'Union douanière européenne, ou tout au moins, si celle-ci n'est pas immédiatement réalisable, une entente ou alliance économique des Etats de l'Europe centrale appelée dans sa pensée à s'étendre et à englober peu à peu tout notre continent.

E. Castelot.

Das Verhaltniss des Socialismus zur Arbeiterschutzgesetzgebung. (*Le socialisme et la législation de protection ouvrière*). par Max Buchler C. Sturzenegger, Berne 1902.

Cette esquisse d'histoire des doctrines, comme l'auteur la désigne lui-même en sous-titre, a pour objet de démontrer que les grands théoriciens du collectivisme n'ont pas été les inspirateurs des lois ouvrières; celles-ci dérivent en quelque sorte nécessairement de l'état

social créé par la grande industrie. Par lois de protection ouvrière, M. Büchler entend exclusivement celles protégeant l'ouvrier contre les dangers qui découlent pour lui du contrat de service et de son état de dépendance économique et personnelle vis-à-vis des employeurs. Leurs véritables promoteurs ont été des bourgeois et — ceci est particulier à l'Angleterre — en partie des membres de l'aristocratie terrienne jaloux de la puissance politique conquise par les classes commerçantes et industrielles. Ce n'est que petit à petit que les opportunistes du parti ouvrier ont entrainé celui ci et l'ont déterminé à s'occuper moins exclusivemeut des plans de rénovation sociale complète et radicale.

Au point de vue historique, il y a certainement beaucoup de vrai dans la thèse soutenue par M. Büchler.

E. Castelot.

Beitrage zur neuesten Handelspolitik Deutschlands. (*Etudes sur la politique commerciale contemporaine de l'Allemagne*) Duncker et Humblot. Leipzig, 1901.

Ce troisième volume consacré par le *Verein für Socialpolitik* à la politique commerciale de l'Allemagne se compose de deux études, l'une de M. Paul Arndt sur la *Conclusion d'un nouveau traité de commerce entre l'empire allemand et la Russie*, l'autre de M. Walther Lotz sur la *Politique commerciale allemande sous le comte Caprivi et le prince de Hohenlohe*. M. Arndt incline à croire que la force même des choses contraindra les deux puissants voisins à s'entendre. Quant à M. Lotz, dont le travail est, avec raison, présenté dans l'introduction de M. Schmoller comme l'œuvre capitale de toute cette série de publications, lui aussi s'élève contre les agrariens et contre les partisans de l'autonomie ou, en d'autres termes, de l'isolement économique de l'Empire. Dans son étude, excellente page d'histoire rétrospective des dix dernières années, il démontre que, loin de souffrir, l'agriculture allemande prise en bloc a prospéré sous le régime des traités de commerce inauguré par le comte de Caprivi ; pour l'industrie la démonstration n'était pas à faire. Une minorité de grands propriétaires et de gros industriels syndiqués en *cartels*, profitant des conditions politiques intérieures, n'écoute que son intérêt étroitement personnel ; il est à désirer pour l'Allemagne que leurs clameurs n'étouffent pas la voix de la modération et du bon sens. L'acceptation par les plénipotentiaires allemands des principes posés dans le projet formulé par la Conférence sucrière de Bruxelles, semble d'ailleurs indiquer que l'opinion publique s'est exagérée l'étendue de l'influence dont jouissent en haut lieu les hauts barons de la fortune industrielle et foncière.

E. Castelot.

ENTRETIENS SOCIALISTES, par LUCIEN DESLINIÈRES, 1 vol. in-32, chez l'auteur.

La Jument de Roland n'avait qu'un défaut : celui d'être morte. Le socialisme a peut-être plusieurs qualités, mais il en possède une par dessus toutes, c'est de n'être pas appliqué, du moins intégralement. Grâce à cet avantage, les faiseurs de belles promesses sont à leur aise : aussi s'en donnent-ils...

Les *Entretiens Socialistes* de M. Deslinières sont destinés à répandre la Bonne Nouvelle parmi les villageois. On y enseigne que le taux de l'intérêt allant en diminuant — malgré la rapacité des capitalistes — il n'y a pas de raison pour que la baisse s'arrête. L'intérêt descendra donc à zéro. Alors, « les propriétaires et les capitalistes seront bien forcés de manger à même le capital, et peu à peu les fortunes disparaîtront. Le capital n'existera plus. » Vous voyez donc bien que « le socialisme se fait tout seul, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas ».

Comme la logique n'est pas de rigueur en matière socialistique, M. Deslinières assure ensuite à ses villageois que la concentration des richesses se produit non moins fatalement que la baisse de l'intérêt. « Il viendra donc un moment — si l'on n'y met bon ordre — où toute la terre, tout le commerce, toute l'industrie, tout l'argent d'un pays seront dans les mains d'un seul. Celui-là serait un roi plus absolu que les anciens monarques de l'Asie ; les autres hommes seraient des esclaves qu'il ferait travailler à son profit. »

A son profit? Vous venez de dire qu'il n'y aura bientôt plus ni capital ni intérêt.

Les *Entretiens* continuent en ce genre; les promesses de félicité dans la société future abondent, — on se croirait en période électorale. — La Société contentera alors tout le monde et surtout ses pères. « Les machines, de plus en plus perfectionnées, réduiront le travail de l'homme à presque rien; les choses utiles à la vie seront en surabondance, le moindre journalier vivra aussi largement que ceux qui ont aujourd'hui 20.000 francs de rente... L'imagination s'arrête épuisée. Et cependant, mes amis, ce n'est pas là du rêve : c'est de la certitude : c'est la conséquence inéluctable de l'avénement du socialisme ».

Si vous ne voulez pas croire, allez voir.

H. BOUET.

LES CONGRÈS OUVRIERS EN FRANCE (1876-1897), par LÉON DE SEILHAC, 1 vol. in-18. Paris, A. Colin et Cie, 1899.

Après la chute de l'Empire, l'effervescence se calma dans le monde des ouvriers et de leurs protecteurs. L'avènement de la République, tant désirée, avait mis du baume dans les cœurs et de l'espérance dans les esprits. Le premier Congrès ouvrier qui eut lieu sous la République, en 1876, fut très incolore ainsi que plusieurs de ceux qui le suivirent. Il ne se composait que de mutualistes et de coopérateurs, qualifiés par les communeux réfugiés à Londres et à Genève de « Barberetistes ». Lorsque le socialisme s'introduisit dans ces assemblées, il fut d'abord reçu assez froidement et il n'est guère d'économistes qui ne signeraient les critiques que fit à plusieurs reprises M. Finance de la propriété collectiviste. On peut les lire pages 24 et 43 du livre de M. de Seilhac; et l'on n'y trouve pas de répliques.

Cependant, peu à peu, le collectivisme s'insinue dans les Congrès, et il finit par s'emparer du mouvement. C'est au Congrès de Marseille, dit M. de Seilhac, qu'apparaissent les politiciens collectivistes et que le collectivisme est acclamé. Puis au Congrès suivant, au Havre, la rupture se produit entre les modérés du début et les collectivistes enhardis. C'est la première rupture. Les modérés sont expulsés, pour l'avenir, des assises prolétariennes. Mais l'union ne règne pas longtemps dans le camp socialiste. Bientôt M. J. Guesde devient impopulaire: il est expulsé à son tour au Congrès de Saint-Etienne, en 1882. Le parti ouvrier se trouve ainsi divisé en guesdistes et possibilistes. Plus tard une nouvelle scission se produit : au Congrès de Châtellerault (1890) les possibilistes se subdivisent en allemanistes et broussistes. Et les divergences d'opinions continuent de se produire, à Nantes, à Londres, partout.

M. de Seilhac à réuni dans ce volume, qui fait partie de la *Bibliothèque du Musée social*, les principaux éléments de cette « Prolétariade », en laissant la parole, autant que possible, « aux rédacteurs analytiques de ces assemblées souvent mal ordonnées ». Nous aurions lieu de nous plaindre que l'auteur se soit borné à raconter sèchement les faits, sans donner ses impressions personnelles, sans en tirer quelques inductions; mais il nous promet de résumer plus tard, en une courte brochure, les faits saillants de cette période d'organisation. Nous devons donc faire crédit à M. de Seilhac et, pour le moment, nous ne ferons qu'exposer, d'après lui, la situation actuelle du parti.

On essaie, dit-il, mais sans grand succès, de créer une Confédération générale du travail, qui unirait la Fédération des Bourses et la Fédération des Syndicats. La Fédération des Bourses unit les Syndi-

cats d'une même ville ou d'une même région. La Fédération des Syndicats unirait les syndicats d'un même métier; mais le grand défaut de cette Fédération est de ne pas exister. La Fédération primitive a été tuée par les guesdistes. La Fédération rêvée est encore à créer. Et, seule, existe la Fédération des Bourses déjà puissante, bien organisée, habilement menée, qui n'entend ni se laisser annihiler ni se laisser détruire. Et la Confédération du Travail, c'est elle, c'est elle seule. Ses Congrès sont distincts, mais ils précèdent les Congrès de la Confédération, les mêmes membres y prennent part et y établissent sa domination. »

Quels profits les ouvriers ont-ils tiré et tireront-ils de ces Fédérations et Confédérations? Ils serait difficile de le dire. Ce qu'il y a du moins de certain, c'est qu'ils en paient les frais. C'est autant de gagné... pour les politiciens qui ont reconnu dans les forces corporatives, comme le dit un ouvrier — ou du moins un congressiste, — M. Delhomme, « une force et une intelligence à exploiter; ils s'y sont glissés et ont semé les divisions. » Il y a donc peu à espérer que les Congrès, Fédérations et Confédérations résolvent de sitôt la question sociale.

H. Bouet.

I. The reconstruction of Georgia. La réorganisation de la Géorgie) par Edwin Woolley, 1 vol. in-8°, 1901.

II. Loyalism in New-York during the American revolution. (Le loyalisme à New-York pendant la Révolution américaine) par Alexandre Clarence Flick, 1 vol. in-8° 1901.

III. The economic theory of risk and insurance, Théorie économique du risque et de l'assurance) par Allan H. Willett, 1 vol. in-8° 1901, New-York, The Columbia University press.

I. L'histoire générale intéresse les lecteurs de tous les pays, mais les histoires locales ne présentent guère d'attraits que pour les habitants mêmes et tout au plus pour les érudits. Nous ne nous étendrons donc pas longuement sur le contenu du premier des ouvrages ci-dessus énumérés, que publie la Faculté des sciences politiques de l'Université de Colombie. Nous dirons seulement qu'après la guerre de sécession, la question de savoir quelles dispositions politiques seraient prises par les Etats confédérés après la suppression de leurs forces militaires, prit une importance capitale.

La question des noirs devint surtout embarrassante, et l'on sait qu'elle

n'a pas encore reçu de solution. M. Edwin Woolley remarque, ce qui a été fait souvent, que les rapports entre maîtres et esclaves étaient caractérisés par la bienveillance, d'une part, et la gratitude de l'autre. A la fin de la guerre, dit-il, un esprit de philanthropie régnait dans la partie la plus influente de la population blanche du Sud à l'égard des nègres. Au lieu de développer cet esprit et de lui faire produire ses résultats naturels, le Nord, croyant que le droit de suffrage était essentiel au bien-être et au progrès des nègres, força le Sud à les affranchir. Il en résulta une foule de maux et les bonnes dispositions des blancs se trouvant entravées dans leur développement, le progrès fut retardé au lieu d'être accéléré.

En un mot la « reconstruction », conclut M. Woolley, semble avoir produit un mauvais gouvernement, des haines politiques, la violence et le désordre social, sans aucun bien qui compense tous ces maux.

Voilà ce que l'on gagne à vouloir, en matière de progrès, aller plus vite qu'il ne convient, comme si nous n'avions pas l'éternité devant nous !

II. L'Indépendance américaine n'a pas été obtenue sans résistance, non seulement de l'Angleterre, mais de la part d'un grand nombre d'Américains qui formèrent un parti appelé *loyaliste* à cause de sa fidélité à la Grande-Bretagne et à sa monarchie. C'est l'histoire de ce parti que M. Flick nous présente dans le volume que nous avons sous les yeux.

Quoiqu'il s'y trouvât des gens de toutes professions, le parti loyaliste se composait en majorité de personnages officiels : gouverneurs, lieutenants-gouverneurs, officiers royaux, conseillers, juges, officiers de terre et de mer ; de grands propriétaires avec leurs subordonnés ; de gens appartenant aux professions libérales : hommes de loi, savants, professeurs, ministres des cultes ; de gros négociants, de politiciens, etc.

En un mot, les loyalistes étaient fidèles à la couronne parce qu'ils en recevaient et en espéraient des faveurs ; leurs intérêts matériels se trouvaient d'accord avec l'ordre de choses établi.

Les loyalistes reconnaissaient certains abus du système colonial, mais ils croyaient qu'on pouvait y remédier sans rompre avec la mère-patrie et sans renoncer à la forme monarchique du gouvernement ; ils considéraient l'indépendance comme impossible à réaliser et d'ailleurs inutile.

En conséquence, ils se posèrent en adversaires du Congrès Continental, de la Convention Provinciale et de toutes les institutions et comités créés par les révolutionnaires. Très peu d'entre eux restèrent inactifs pendant la guerre et beaucoup se joignirent aux troupes anglaises contre les rebelles.

Naturellement, les partisans de l'indépendance usèrent de représailles à leur égard. Ils considérèrent les loyalistes comme traîtres à la patrie. Ils interdirent aux imprimeurs de publier leurs pamphlets et leurs *tracts*. Ils les exilèrent en Connecticut, New-Jersey et Pennsylvanie. Finalement, quand les républicains furent les plus forts, ils confisquèrent et vendirent les biens des loyalistes, qui se virent ainsi dans la nécessité d'émigrer et se réfugièrent au Canada, dans la Nouvelle-Ecosse ou en Angleterre.

M. Flick donne tous les renseignements désirables sur cette lutte, et il montre comment les loyalistes furent traités dans leurs nouvelles patries.

Une question se pose que M. Flick n'a pas abordée : Que serait-il advenu de l'Amérique du Nord si la révolution avait échoué et si elle était restée anglaise ?

Il est certain que les Etats-Unis ont fait des progrès remarquables depuis cette époque ; mais ces progrès sont-ils dus à l'indépendance, à la forme républicaine qui l'a suivie, aux conditions naturelles du pays, à la qualité des immigrants qui y ont afflué ?

On pourrait soutenir que la séparation n'était pas nécessaire en se basant sur ce fait que l'Australie a aussi prospéré sans conquérir son indépendance ; mais on pourrait aussi bien dire que, si l'Angleterre n'avait par perdu sa colonie américaine, elle n'aurait peut-être pas changé son système de politique coloniale, de sorte que les progrès acquis ne se seraient pas réalisés.

III. « L'étude suivante, dit M. Willett, s'occupe presque exclusivement des conditions idéalisées de l'état statique. Il essaye seulement en passant de montrer l'influence des lois statiques sur les phénomènes du monde réel ou les pratiques des compagnies d'assurance existantes. Il doit, par conséquent, avoir cet air d'irréalité qui s'attache à toutes les discussions faisant une large part aux abstractions. Son seul but est de répandre un peu de lumière sur une partie négligée de l'économie pure. »

Cette entrée en matière paraîtra à beaucoup de lecteurs passablement rébarbative ; mais il ne faut pas trop s'en effrayer. Il y a des fruits dont la coquille est dure et dont l'amande est bonne. C'est le cas de *la Théorie économique du risque et de l'assurance*. Cette théorie n'est pas à la portée des commençants, elle est trop abstraite ; mais les hommes déjà familiers avec les doctrines économiques en tireront profit, et les spécialistes de l'assurance encore plus.

Après une introduction sur la théorie générale de la distribution, l'auteur étudie la nature du risque, ses classes, son coût, et enfin la nature et les divers modes de l'assurance.

M. Willett divise les risques en statiques et dynamiques. Les risques statiques sont ceux que peut éprouver une société stationnaire ; les risques dynamiques, ceux qui peuvent atteindre une société en progrès.

Les risques statiques sont inséparables de toute forme d'activité économique et se présentent dans une société progressive ou régressive aussi bien que dans une société stationnaire. Ils dépendent des forces de la nature, de la négligence ou de la criminalité des hommes.

Les risques dynamiques sont liés à la possibilité de pertes résultant des changements qui se produisent dans une société en mouvement. Ces changements peuvent porter sur la population, sur les besoins ou sur les produits Les mouvements de la population sont ordinairement lents et par conséquent ne donnent lieu qu'à des risques de peu d'importance. Les changements dans les besoins sont plus rapides et les producteurs qui travaillent à les satisfaire sont exposés à plus de risques. Mais les pires changements sont ceux qui se produisent dans les voies et moyens de la production ; une nouvelle invention, par exemple, peut bouleverser rapidement un grand nombre de situations acquises.

Nous ne pouvons suivre M. Willett dans les applications qu'il fait de ces principes à l'assurance ; nous dirons seulement qu'il ne se laisse pas égarer par les abstractions avec lesquelles il joue et qu'il ne perd pas de vue les principes libéraux. C'est ainsi qu'il observe que la concurrence règle le taux des assurances et que, s'il n'en est pas toujours ainsi, c'est que la liberté est restreinte ou faussée.

On a quelquefois considéré l'assurance comme une forme du jeu. M. Willett montre que la ressemblance n'est que superficielle : L'assurance délivre l'assuré de l'inquiétude du risque qu'elle transfère à l'assureur, tandis que le jeu créé pour chacun des partenaires un risque qui n'existait pas.

C'est en ce sens que l'assurance est productive. Elle ne produit pas directement, mais, en débarrassant l'entrepreneur des risques qu'il court, elle lui permet de faire un usage meilleur et plus complet de ses facultés dans d'autres directions. « L'assurance est productive secondairement. » M. Willett considère l'assurance comme aussi avantageuse à la société qu'à l'individu et il est convaincu qu'elle est appelée à prendre une extension universelle, si des influences contraires ne s'y opposent pas.

Travaillons donc à faire disparaître les influences opposées. Le livre de M. Willett contribuera dans une large mesure à faire connaître les bienfaits de l'assurance et à renverser les obstacles qui s'opposent encore à ses progrès.

H. Bouet.

I. — Second Abstract of foreign Labor statistics (*Second extrait des statistiques du travail à l'étranger*).

II. — Report by the chief labour correspondent of the Board of Trade on Trade-Unions in 1900 (*Rapport de l'Office du Travail sur les Trade-Unions en 1900*).

III. — Report on workmen's cooperative societies in the United-Kingdom (*Rapport sur les Sociétés coopératives d'ouvriers du Royaume-Uni*), 3 vol. in-8°. London Darling and Son, 1901.

I. — L'Office du Travail du Royaume-Uni ne se contente plus de nous renseigner très copieusement sur le mouvement du travail en ce pays, il publie cette année, comme suite à un premier *Extrait des statistiques du Travail à l'étranger*, paru en 1899, un deuxième volume destiné à continuer et à compléter le premier.

Celui-ci traitait les quatre sujets suivants : les salaires ; les heures de travail, les différends industriels (grèves et lockouts) et la coopération. De nouvelles et plus amples informations sont données ici sur les mêmes sujets; les statistiques qui s'y rapportent ont été revues et complétées et, en outre, d'autres matières fort importantes se rattachant au travail, notamment celles de la conciliation et de l'arbitrage, des Trade-Unions, des assurances ouvrières, y sont traitées.

Les tableaux statistiques se rapportant à cette dernière question, si actuelle, remplissent plus de 40 pages, quoiqu'on se soit borné à donner seulement les statistiques des pays où l'assurance est obligatoire, à l'exclusion de ceux où fonctionnent divers systèmes d'assurance libre. On y pourvoira sans doute dans une publication subséquente.

Le Rapport se borne à présenter les observations recueillies le plus consciencieusement possible, avec clarté et concision, mais sans tirer des faits aucune conclusion, sans même se permettre aucune réflexion générale, sur les matériaux rassemblés. Il reste strictement dans la neutralité que l'on demande au statisticien, laissant aux metteurs en œuvre, s'il s'en trouve, la liberté de tirer le parti qu'ils voudront ou pourront des données qui leur sont fournies. Du reste, l'auteur du Rapport recommande, avec raison, la prudence à ceux qui voudront tirer des enseignements de la comparaison des chiffres de divers pays, les méthodes employées pour se procurer les renseignements, pour calculer et présenter les résultats, étant très diverses.

On pourrait peut-être se demander à quoi servent tant de statistiques, si l'on ne peut les comparer et en tirer des conclusions. Mais il ne faut pas être indiscret. Le peuple souverain, l'ouvrier, veut que l'on s'occupe de lui. C'est lui qui demande ou permet la création des

Offices du travail et qui en fait les frais. Il est assez grand seigneur pour se payer cette fantaisie.

II. — Durant l'année 1900, le nombre des membres des trade-unions s'est élevé de 1.800.869 à 1.905.116, soit une augmentation de 104.247 ou 5.8 p. 100, sur l'année précédente. Cet accroissement provient en grande partie de l'extension prise par les Unions de mines de charbon.

Le nombre des femmes unionistes monte aujourd'hui à 122.047. Elles appartiennent pour la plupart à l'industrie du coton.

Depuis 1892, les recettes des 100 principales Unions se sont élevées de 1.473.000 à 1.975.000 livres sterling, et les dépenses de 1.432.000 livres sterling à 1.491.000 livres sterling.

Pendant la même période, le nombre des membres de ces cent unions est passé de 904.000 à 1.159.000. Dans le cours de ces neuf années, 13.500.000 livres sterling ont été dépensées par la totalité des cent principales unions. Sur ce chiffre il a été prélevé plus de 8.000.000 de livres sterling pour les ouvriers sans travail, les malades, les frais de funérailles, etc.

La principale source de revenu d'une trade-union est, dans les années ordinaires, la cotisation hebdomadaire de ses membres. Il y a en outre le droit d'entrée, les amendes, la vente des réglements et des rapports, les cartes des adhérents, l'intérêt des fonds de réserve.

La contribution annuelle par tête est en moyenne de 30 shillings 11 1/4 deniers, pour l'année 1900.

Toutes ces associations entreprennent d'assister leurs membres, s'ils se trouvent sans travail par suite d'un différend avec leurs employeurs. Mais il arrive assez fréquemment qu'aucune dépense de ce chef n'a lieu d'être faite dans le cours d'une année. Ainsi, en 1900, 18 unions, comprenant 77.456 membres, n'ont eu à faire aucun déboursé de ce genre, et dix autres comptant 125.563 membres, ont dépensé moins de 1 denier par tête.

Les fédérations d'Unions font aussi quelques progrès. A la fin de 1900, on compte 110 de ces fédérations, dont 83 ont été établies depuis 1 891.

III. – Jusqu'à présent, les renseignements statistiques relatifs aux sociétés coopératives trouvaient leur place dans la *Gazette du travail* et aussi dans l'*Extrait annuel des statistiques du Travail*; mais les coopératives prennent, chez nos voisins d'outre-Manche, un développement si remarquable que, pour la première fois, le Bureau du travail publie un volume qui leur est spécialement consacré, et se propose d'en publier un semblable chaque année, pour tenir les lecteurs, que ces questions intéressent, au courant du mouvement coopératif dans le Royaume-Uni.

Ce premier volume nous apprend que, de 1874 à 1899, le nombre

total des membres des sociétés coopératives s'est élevé de 403.010 à 1.681.342. L'accroissement du chiffre d'affaires de ces sociétés a été encore plus considérable que celui de leurs membres. Le chiffre total de leurs transactions est estimé, pour 1874, à environ 15 millions sterling, tandis que pour l'année 1899, il a monté à plus de 68 millions.

Les coopératives de consommation sont les plus faciles à créer et à soutenir. On prévoit donc aisément qu'elles doivent progresser plus rapidement que les autres formes de la coopération. Et, en effet, elles forment la grande majorité : 1.446 sur un total de 1.858. Elles comprennent plus des 9/10 du total des coopérateurs.

Cependant les coopératives de production prennent aussi une extension notable depuis quelque temps. En 1882, il n'y en avait que 16 qui vendaient pour 137.848 livres sterling de produits; tandis qu'en 1899 le nombre de ces sociétés était de 259 et leur chiffre d'affaires 2.191.785 livres sterling.

Les coopératives de production sont, les unes libres, les autres attachées aux *Wholesale Societies*. L'ensemble des coopératives de production fournit en 1899 près de 11 millions sterling de marchandises, dont environ un tiers revient aux ateliers établis par le *Wholesale*.

En outre des coopératives de distribution et de production, il existe en Angleterre des coopératives de crédit, de construction, et même d'assurance, dont le Rapport expose la situation présente.

Il y a aussi dans le Royaume-Uni plusieurs organisations centrales pour la propagande des idées et la défense des intérêts coopératifs. La principale est « l'Union coopérative » fondée en 1869 et qui, à la fin de 1900, englobe 1.108 sociétés coopératives comptant 1.620.185 membres. Les sociétés coopératives ne sont admises dans l'Union qu'à la condition qu'elles s'engagent à respecter la loyauté, la justice, à pratiquer l'économie dans la production et l'échange.

L'union cherche également à concilier les intérêts en conflit du capitaliste, de l'ouvrier et du consommateur par un partage équitable du Profit, et à empêcher le gaspillage de travail causé aujourd'hui par une concurrence non réglée. Elle s'applique, en un mot, à opposer la « morale de classe » à la « lutte de classe »; elle exhorte les sociétés affiliées à consacrer les dons qui leur sont faits, non seulement à enseigner l'histoire et les principes de la coopération, mais aussi les devoirs du citoyen considérés sous leurs divers aspects.

L'Union suppose, comme on le voit, qu'il y a conflit naturel entre le capitaliste, le travailleur et le consommateur; que le Profit n'est pas équitablement partagé entre eux, comme si la concurrence n'était pas précisément la règle qui résout les conflits, partage les profits et empêche le gaspillage du travail. Elle suppose enfin que quelqu'un de

très malin, un prêtre autrefois, un politicien aujourd'hui, peut remettre tout cela en ordre, et substituer la « morale de classe » à la lutte de classe »... en y mettant le prix, cela va de soi.

H. Bouet.

Etudes socialistes, par J. Jaurès, 1 vol. in-18, Paul Ollendorf. Paris, 1902.

Ces études sont un recueil d'articles publiés dans la *Petite République* « Bien que ces articles, dit M. Jaurès, n'eussent point été destinés, d'abord, à paraître en volume, je n'ai point scrupule à les reproduire sous cette forme : car je n'ai jamais considéré l'article de journal comme une œuvre hâtive et superficielle ; et j'y mets, par respect pour le prolétariat qui lit les journaux socialistes, toute ma conscience d'écrivain. » M. Jaurès a bien raison de procéder ainsi et il serait fort à désirer que tous les journalistes fissent de même. Il ne s'en suit peut-être pas que les *Etudes socialistes* soient très instructives, mais à l'impossible nul n'est tenu.

M. Jaurès consacre d'abord une longue *Introduction* à la question de méthode. Il nous apprendrait, si nous ne le savions déjà, que « le *Manifeste communiste* de Marx et de Engels fait encore partie de la période d'utopie. » Il en est de même du catastrophisme, prédit par Engels dès 1845. « Désormais, l'action révolutionnaire de la bourgeoisie étant close, tout moyen de violence employé par le prolétariat ne ferait que coaliser contre lui toutes les forces non prolétariennes. » Bref, « les deux hypothèses, l'une historique, l'autre économique, d'où devait sortir, dans la pensée du *Manifeste communiste*, la soudaine révolution prolétarienne, la révolution de dictature ouvrière sont également ruinées. »

Nous en serons donc quittes pour la peur. Mais nous ne serons peut-être pas plus avancés : si l'on ne parle plus de nous saigner à blanc, on ne renonce pas à nous instiller le poison lent et atténué du socialisme. C'est la nouvelle méthode. « L'heure est venue, dit M. Jaurès, où le problème même de la propriété peut et doit être porté devant le Parlement, non plus par de simples déclarations théoriques, mais par de vastes projets précis et pratiques, où la socialisation nécessaire et rapide d'une grande partie de la propriété capitaliste, industrielle et foncière prendra une forme juridique et économique définie. » Et cette forme sera communiste.

M. Jaurès dit seulement « une grande partie de la propriété ». C'est que, en effet, il ne considère pas la socialisation générale comme immé-

diatement nécessaire. Il croit même que le régime socialiste et le régime capitaliste peuvent coexister, et que le premier ne prévaudra que peu à peu sur le second. « L'histoire démontre, dit il, que des formes diverses et même contradictoires ont souvent coexisté : longtemps la production corporative et la production capitaliste ont fonctionné côte à côte... longtemps aussi le travail libre agricole et le servage avaient coexisté. Et je suis convaincu que dans l'évolution révolutionnaire qui nous conduira au communisme, la propriété collectiviste et la propriété individuelle, le communisme et le capitalisme seront longtemps juxtaposés. »

La production corporative et la production capitaliste ont fonctionné côte à côte, c'est vrai, mais laquelle a prévalu ? Que serait-il advenu si la production corporative s'était généralisée et perpétuée ? Pourquoi la propriété collectiviste triompherait-elle de la propriété capitaliste, si la propriété corporative ne l'a pas pu. L'auteur ne se pose pas ces questions. A quoi bon ? A cela près, nous conviendrons sans peine que le socialisme, compris comme le comprend M. Jaurès, met tout à fait ses chefs à leur aise pour promettre sans se compromettre.

Les principales études contenues dans ce volume sont celles de la fin, — *in cauda venenum*, — sur la *propriété individuelle*. Un des forts arguments présentés par M. Jaurès en faveur du communisme et contre la propriété individuelle est que celle-ci subit déjà un grand nombre de restrictions. « Dans la société bourgeoise elle-même, dans le code bourgeois, la propriété individuelle revêt tant de formes incomplètes, subit tant de démembrements et de restrictions que, dès maintenant, et au point de vue même de la bourgeoisie, c'est un enfantillage ou un anachronisme de parler purement et simplement du maintien de la propriété individuelle. »

Il nous paraît à nous, que c'est un enfantillage d'invoquer de si faibles raisons et qu'il faut être bien à court de bonnes pour les imprimer. Y a-t-il plus ou moins de démembrements et de restrictions qu'il n'y en a eu dans le passé ? Le courant universel est-il dans le sens de l'augmentation ou de la diminution de ces restrictions ? Les temps et les lieux où elles ont été plus nombreuses et plus gênantes ont-ils été les plus prospères ? M. Jaurès n'a même pas l'air de se douter qu'on puisse et doive se poser ces questions, et d'autres encore, avant de se prononcer pour ou contre la propriété individuelle ou collective.

Les sociétés de commerce, surtout les sociétés anonymes, sont d'autres preuves, d'après M. Jaurès, en faveur de la propriété collective. « C'est dans la société anonyme par actions, dit-il, que s'achève cette révolution intérieure de la propriété individuelle. » On pourrait aussi bien dire, on l'a dit mille fois, — peut-être M. Jaurès lui-même — que

c'est dans la société anonyme que s'affirme le plus la propriété individuelle. M. Jaurès reconnaît cependant que dans l'*obligation*, encore plus individualiste que l'*action*, la sécurité de l'obligataire est plus grande que celle de l'actionnaire. Le capitaliste obligatoire n'est pourtant ni plus ni moins qu'un salarié comme l'ouvrier.

M. Jaurès s'est proposé, nous dit-il, de définir exactement ce qu'est, au début du xxe siècle, le socialisme, sa conception, sa méthode et son programme. » Ce qui nous paraît ressortir de plus clair de ses *Etudes*, c'est que les socialistes d'aujourd'hui réfutent et répudient eux-mêmes ceux d'hier et que, suivant toute apparence, ils seront refutés et répudiés plus ou moins absolument par ceux de demain ; de sorte que, arrivés au pouvoir, il n'y aura plus du socialisme que le nom. Rien n'en ira plus mal suivant toute apparence.

Il est sans doute superflu de dire que la métaphysique et la rhétorique jouent un grand rôle dans les articles de M. Jaurès. Il parle de l'humanité, du prolétariat, comme de personnes réellement existantes et les fait agir comme vous et moi : le prolétariat *sait*, le prolétariat *fait*. C'est la classe ouvrière, dit-il, qui a imposé à la bourgeoisie la législation sociale. En réalité, c'est la bourgeoisie qui court au devant, pendant que la classe ouvrière, comme l'observe M. Léon de Seilhac (*Correspondant* du 10 novembre 1901) s'y montre non seulement indifférente, mais hostile, et nous pouvons ajouter qu'elle a grandement raison, car la législation dite sociale n'a jamais tourné qu'à son détriment et ne peut même pas faire autre chose.

H. Bouet.

Le capital. Critique de l'économie politique, par Karl Marx. Livre III. *Le procès d'ensemble de la production capitaliste*. II. Suite et fin. Traduit par Julian Borchardt et Hippolyte Vanderridt, 1 vol. in-8°. V. Giard et E. Brière. Paris, 1902.

Les derniers volumes de l'œuvre de Marx ne paraissent pas produire dans le camp socialiste l'enthousiasme qu'on était en droit d'en attendre d'après le succès du premier. Le livre II a déjà été une déception ; le livre III, composé de deux tomes dont voici le dernier, passe à peu près inaperçu, du moins en France. Décidément, le marxisme est en baisse. On pense bien que nous ne nous en plaindrons pas, n'ayant jamais compris la vogue dont a joui si longtemps un système social si éloigné du bon sens.

Nous ne voulons pas non plus insister plus qu'il ne convient, plus que les marxistes eux-mêmes, sur la valeur scientifique ou non du

Capital. C'est seulement par devoir de critique que nous signalons à nos lecteurs ce tome deuxième et dernier du Livre III, comme nous avons signalé le premier.

Ce volume contient : la suite de la cinquième partie : *Subdivision du profit en intérêt et profit d'entreprise. Le capital productif d'intérêts* ; la sixième partie : *La transformation d'une partie du profit en rente foncière* et enfin la septième partie : *Les revenus et leurs sources*. Le volume se termine par un court chapitre sur *les classes*. « Le manuscrit s'arrête ici », disent les traducteurs. On n'y trouve ni résumé, ni conclusion.

La septième partie, la moins abstraite et la moins encombrée de formules, commence par donner la formule tripartite : « Capital-Profit (profit d'entreprise et intérêt), Terre-Rente, Travail-Salaire, telle est la formule tripartite qui exprime tous les secrets de la production sociale ». Quoique cette production ait été analysée déjà dans quatre volumes in-octavo, l'auteur donne ensuite une « Analyse complémentaire du procès de production », un autre chapitre a pour titre : « L'apparence de la concurrence », le suivant traite des « Rapports de répartition et des rapports de production », et le dernier des « classes ».

Cette partie, comme les précédentes, repose toujours sur l'hypothèse de la plus-value. « La limite inférieure du salaire est fixée par le minimum physique des moyens d'existence que l'ouvrier doit obtenir pour conserver et reproduire sa force de travail ».

Voilà qui est bien ; mais la limite supérieure du salaire, par quoi est-elle déterminée ? Au lieu de chercher la solution de ce problème, l'auteur s'échappe par la tangente et considère, sans preuves ni raisons, tout ce qui dépasse la limite inférieure comme du travail non payé, et ce travail non payé que l'ouvrier a la bonhomie de fournir, passe dans la poche du capitaliste sous le nom de plus-value.

Marx ne fait pas attention que le travail non payé ne peut avoir aucune valeur pour celui qui le garde injustement. En effet, pour que la soi-disant plus-value prenne de la valeur, il faut qu'elle soit engagée dans la production ; or, la production est subordonnée à la consommation, à la demande effective. Que pourra demander la classe ouvrière, la grande majorité des consommateurs, si elle ne reçoit que le salaire minimum ?

« D'où part la demande de travail, dit Marx ? Du capital. » Voilà encore un lambeau de vérité comme il en présente souvent. Ce n'est pas pour lui-même que le capital demande du travail, c'est pour satisfaire à la demande de produits qui lui est faite par les consommateurs. Or, répétons-le, où trouvera-t-il des consommateurs capables de payer

ses produits, si tout le monde, excepté lui, est réduit à la portion congrue, à la limite inférieure du salaire ?

Dans le chapitre sur les rapports de répartition et les rapports de production, Marx nie que les rapports de répartition soient des rapports naturels. Ils le sont si bien que tous les *systèmes* de répartition imaginés par les législateurs ne sont précisément que des artifices qui tendent à modifier ces rapports naturels, et qui les modifient en effet mais au détriment de tout le monde.

Marx soutient encore que les producteurs immédiats (les travailleurs manuels) sont exclus de la propriété du sol et du sous-sol, au profit de quelques autres individus (les propriétaires). Ils l'ont été effectivement et le sont encore dans certains pays, mais c'est par les auteurs de systèmes religieux, politiques et sociaux, et non par la nature.

Cette exclusion tend à disparaître de plus en plus. Chacun peut aujourd'hui acheter de la terre, comme tout autre chose, en la payant son prix. La propriété *exclusive* du sol ne peut donc servir de base à la plus-value, et le *système* collectiviste, loin d'être un progrès sur les anciens systèmes sociaux, ne serait qu'une rétrogradation. C'est, sans doute, parce que le public commence à voir clair dans ces questions que le collectivisme décline, décline et ne tardera pas à rejoindre les autres erreurs de l'esprit humain et les enfants sans baptême, dans les limbes où l'on ne souffre ni ne jouit.

ROUXEL.

LE PARLEMENT DE PARIS. SON RÔLE POLITIQUE DEPUIS LE RÈGNE DE CHARLES VII JUSQU'A LA RÉVOLUTION, par E. GLASSON, 2 vol. 8°. Hachette et Cie. Paris, 1901.

Beaucoup de travaux ont été consacrés aux parlements, et surtout au Parlement de Paris ; mais la plupart sont déjà anciens et leurs auteurs n'ont pas eu à leur disposition nombre de documents dont nous disposons aujourd'hui. De plus, le rôle politique du Parlement de Paris, qui commence à se dessiner au XVIe siècle, a été négligé ou mal compris par la plupart de ses historiens. C'est cette considération qui a déterminé M. Glasson à consacrer une étude spéciale à ce rôle politique du Parlement de Paris.

L'origine des parlements est connue. A mesure que la royauté empiétait sur les attributions de la noblesse, elle se trouvait dans la nécessité d'exercer les fonctions judiciaires de celle-ci et, le roi ne pouvant y suffire, fut obligé de se créer des suppléants. Ces suppléants furent les cours de justice, d'abord ambulantes, ensuite sédentaires ;

d'abord amovibles, ensuite inamovibles lorsque fut instituée la vénalité des offices de judicature.

Les parlements en général, et celui de Paris en particulier, n'avaient donc à jouer, en principe, aucun rôle politique dans l'État. Les parlementaires en convenaient eux-mêmes lorsque, sous la minorité de Charles VIII, leur premier président répondait aux sollicitations du duc d'Orléans : « Quant à la Cour, elle est instituée par le roi pour administrer justice, et n'ont point ceux de la Cour l'administration de guerre, de finances, ni du fait et gouvernement du roi ni des grands princes. »

Comment et pourquoi cette Cour est-elle devenue un rouage politique dans l'Etat, sans cesser d'être un corps judiciaire?

Deux causes principales ont déterminé cette évolution : la faiblesse de la royauté et la vénalité des offices de judicature, laquelle a engendré l'inamovibilité des magistrats.

Plus l'influence des seigneurs diminuait, plus l'absolutisme, mais aussi l'isolement du roi augmentait. Je dis *l'isolement* ; en effet, le roi féodal était entouré et soutenu par les seigneurs, ses pairs, du moins tant qu'il ne faisait pas de trop grosses fautes ; le roi absolu, au contraire, n'était entouré que de courtisans, de parasites qui, loin de le soutenir, ne visaient qu'à l'exploiter, à le ruiner, lui et son peuple.

Aussi toute l'histoire de la royauté absolue en apparence peut-elle se résumer dans la formule suivante : Un roi pauvre, toujours à court d'argent, comme Panurge, souvent le pourpoint percé au coude, s'évertuant à bénéficier, privilégier, pensionner les courtisans de toute robe qui l'assiégeaient de leurs sollicitations.

Pour subvenir aux exigences de tous ces « anthropophages de la France », le domaine royal était aliéné, le produit des impôts était absorbé et il fallait à chaque instant les augmenter et en créer de nouveaux, « travailler le peuple en finances ».

La noblesse affaiblie, il n'existait aucun corps constitué capable de soutenir les intérêts du roi aussi bien que ceux du peuple.

Le Parlement, devenu sédentaire et inamovible par la vénalité des offices, se trouva tout indiqué pour jouer un rôle politique, bon ou mauvais, et il le joua.

Voilà, nous semble-t-il, comment le Parlement, sans préméditation de sa part, devint un corps politique et en vint à se mêler de l'administration, de la guerre, de l'Église, des finances, du gouvernement du roi et des princes, en dépit de sa première institution. C'est même plutôt sur les sollicitations des rois et des régents dans les minorités, que de sa propre initiative, que le Parlement s'est ingéré dans les

affaires politiques, religieuses et financières. M. Glasson le constate et cela ressort effectivement de l'histoire.

Tout corps constitué est essentiellement conservateur. Le Parlement de Paris le fut au plus haut degré. Il combattit tous les innovateurs, religieux, politiques, financiers, littéraires même.

Il s'éleva contre l'institution de l'Académie française et ne consentit à enregistrer ses lettres patentes que « sous la condition que la nouvelle Assemblée ne s'occuperait que de l'ornement, de l'embellissement et de l'augmentation de la langue ». La raison de sa résistance est, dit M. Glasson, qu'il craignait que la nouvelle compagnie n'obtînt un droit de juridiction en matière de librairie, de presse et de propriété littéraire.

Il fut l'adversaire du protestantisme à son début et défendit de publier des livres sur la religion sans son consentement. Mais il le fut aussi des Jésuites, et l'on sait qu'il finit par obtenir leur expulsion en 1764. Les combats contre les augmentations d'impôts sous toutes les formes : aides, dons gratuits, édits bursaux, vingtièmes, etc., etc., sont innombrables, mais les résultats en sont peu sensibles. Peut-être ont-ils servi à retarder un peu l'avénement de la Révolution.

On reproche au Parlement d'avoir ébranlé les convictions religieuses, par son opposition constante aux prétentions du clergé et par son intervention incessante dans les questions de discipline ecclésiastique et même de dogmatique. Il aurait ainsi « pavé la voie » (comme disent les Anglo-Saxons), à la philosophie et à l'athéisme, qu'il s'est vu ensuite dans la nécessité de réprimer.

Si le clergé eût été parfait, surtout le haut clergé, s'il n'eût existé aucun abus dans l'Eglise, si les luttes entre catholiques et huguenots, entre Jansénistes et jésuites, si la bulle *Unigenitus*, si les billets de confession, etc., etc., n'avaient pas été autant de causes de désordres publics, on comprendrait, à la rigueur, que le Parlement ou tout autre autorité n'eût pas dû s'en mêler.

D'autre part, ce n'est pas l'intervention du Parlement dans les affaires religieuses qui a discrédité la religion catholique ; c'est elle-même qui s'est suicidée : ce sont les abus de toutes sortes qui existaient dans l'Église, qui ont ouvert les yeux aux penseurs et ont engendré le protestantisme, puis le philosophisme et finalement l'athéisme.

Le Parlement a combattu le philosophisme et l'athéisme parce qu'il ne confondait pas la religion avec le catholicisme, comme le faisaient ceux-ci, et parce que,comme nous l'avons déjà dit, il était, comme tout corps constitué, conservateur de nature. Il convient d'ajouter qu'il a souvent confondu la philosophie avec le philosophisme, ce dont nous ne le félicitons pas, mais tout le monde peut se tromper.

Le caractère essentiellement conservateur du Parlement a fait qu'il s'est trouvé, à la veille de la Révolution, tout à fait impopulaire. Il avait contre lui, d'une part, ses anciens ennemis, le haut clergé et la noblesse de cour, de l'autre ses nouveaux, les philosophes, dont la plupart étaient pensionnaires de la Couronne. C'est ce qui explique sa décadence.

Vers la fin du règne de Louis XV, en 1770, le chancelier Maupeou put supprimer le Parlement et le remplacer par une nouvelle organisation judiciaire sans susciter le moindre trouble, tandis qu'au XVIIe siècle, il suffisait de le déplacer, de l'envoyer siéger à Tours, à Montargis ou à Pontoise pour provoquer des émeutes.

Rétabli par Louis XVI, à qui il n'en sut guère gré, le Parlement était à demi mort lorsque le flot révolutionnaire le submergea.

On ne peut pas dire que le livre de M. Glasson — un membre de l'Institut ! — soit mal écrit : on doit même rendre à l'auteur cette justice qu'il est composé consciencieusement et parsemé de réflexions généralement judicieuses et toujours impartiales. Il faut néanmoins avouer qu'il est d'une lecture fatigante et attristante.

Fatigante, par sa longueur et sa monotonie. Près de 1000 pages in-octavo remplies des disputes de la royauté et surtout des régences avec les parlements, dans lesquelles se déroule toujours à peu près la même comédie, si c'en est une : une loi de finances promulguée par le gouvernement pour des motifs inavouables et souvent inavoués ; remontrances du Parlement, rejetées par le roi, réitérées par la Cour de justice, repoussées encore par le roi, et ainsi de suite, jusqu'à l'enregistrement final par un acte d'autorité arbitraire du roi. Et aussitôt qu'un différend est résolu, ou pour mieux dire tranché, un autre du même genre surgit et passe par la même filière.

Attristante, parce qu'on en arrive à se demander : « A quoi bon tout cela », et que l'on n'y voit pas d'issue, puisque la Révolution même, loin de modérer la voracité financière des gouvernants, n'a fait que l'exaspérer. Jamais les impôts et les dettes publiques n'ont suivi une progression aussi vertigineuse que depuis un siècle.

A part sa valeur historique, on ne voit guère de quelle utilité peut être l'histoire du rôle politique du Parlement. Il y a toujours combattu, il a toujours été vaincu.

A notre avis, elle ne peut guère servir qu'à confirmer les anarchistes dans leurs idées et à leur fournir des arguments pour en formuler d'autres. Je n'entends pas parler des anarchistes-communistes qui, en dépit du bon sens, considèrent le capital comme la source de tous les maux de la société, mais des anarchistes-philosophes, qui les attribuent aux gouvernements.

Il est naturel que ceux-ci se disent : si la société a pu vivre, tant bien que mal, malgré les exactions que les gouvernants ont toujours exercées sur elle, combien ne serait-elle pas plus prospère et plus heureuse, non pas si elle en changeait, mais si elle s'en passait. Quelle puissance au monde, naturelle ou surnaturelle, pourrait lui causer autant de tributs et de tribulations qu'elle en a subis de la part, non pas des rois, — les pauvres ! — mais des courtisans ?

ROUXEL.

I. — SAGGI CRITICI DI ECONOMIA POLITICA. (*Essais critiques d'économie politique*).

II. — SAGGIO SULLA TEORIA DELL'INTERESSE IN ECONOMIA E FINANZA. (*Essai sur la théorie de l'intérêt en économie et en finance*) par V. TANGORRA, 2 br. in-8°. Torino, Fratelli Bocca et Unione tipografice-editrice, 1901.

I. — Plusieurs de ces Essais critiques d'économie politique ont déjà vu le jour dans diverses revues italiennes. Dans le premier : *La sociologie et l'économie politique*, M. Tangorra démontre la nécessité de construire une science générale de la société, une sociologie ; il assure que l'économie politique n'est pas destinée à disparaître, comme quelques sociologues le prétendent, de l'arbre des sciences autonomes, pour naufrager dans la grande mer de la sociologie, mais qu'elle survivra comme branche, sinon comme tronc, de la science générale de la société. M. Tangorra trouve même que certains sociologues, et aussi les biologues sont quelque peu ingrats envers la science économique, d'abord, parce qu'ils lui ont emprunté plusieurs de leurs principes ; ensuite, parce que les économistes sont les véritables pères spirituels des sociologues : les physiocrates et d'autres économistes ont été les premiers à faire des efforts pour fonder la science sociale.

Le second essai : *Des directions objectives en économie politique*, a pour objet de rendre justice aux deux écoles ou plutôt de les condamner toutes deux. « Les écoles, dit l'auteur, ont une vie précaire et n'expriment qu'un côté seulement de la vérité. » Le fait est que subjectivistes et objectivistes peuvent être assimilés à des pianistes qui ne voudraient jouer que l'une ou l'autre des portées d'une partition. Comme l'observe M. Tangorra, une recherche simplement objective des faits et des phénomènes économiques ne pourrait en être qu'une pure description, jamais une explication. Les économistes classiques ont joué leur partition des deux mains ; elle était sans doute moins savante que celle des modernes, mais tout le monde les comprenait, tandis qu'aujourd'hui... M. Tangorra soutient même que « les résultats

obtenus par les modernes subjectivistes sont loin de pouvoir soutenir la comparaison avec l'édifice scientifique vraiment grandiose élevé par leurs prédécesseurs. »

La théorie de la surproduction dans Giammaria Ortes est analysée dans le troisième essai. Jean Marie Ortès est le premier économiste connu jusqu'à ce jour qui ait examiné la question de la surproduction, il y a environ un siècle, et il a conclu dans le sens de l'impossibilité de ce phénomène. « Il y a, dit Ortès, une quantité d'indices évidents d'une conduite générale par laquelle on tend à ne pas produire plus de biens que ceux qui suffisent aux besoins précis de la nation, sans qu'il reste pour ainsi dire un grain de mil dont on ne sache que faire. »

C'est là une tendance, il est vrai, mais, si c'était la seule tendance de la nature humaine, il n'y aurait jamais eu de progrès. Les hommes pourvoient à leurs besoins présents, mais ils peuvent aussi prévoir leurs besoins futurs et, dans cette vue, surproduire. L'excès de prévoyance peut donc déterminer une surproduction au moins partielle. Elle peut encore être provoquée et l'est à chaque instant par l'intervention des gouvernements dans le domaine économique. La question est donc loin d'être aussi simple. En économie *pure* et dans l'hypothèse que l'homme est un édoniste parfait, il est certain que la surproduction, même partielle, est impossible, mais l'économie pure repose sur une pure hypothèse.

M. Tangorra soutient avec raison, à ce sujet, que l'argent ne peut être cause de crise, comme quelques-uns le prétendent, et qu'il y a toujours un vice de production à la racine de toute crise de production; les phénomènes de la circulation ne servent qu'à masquer la véritable origine et le siège effectif du mal.

Les autres *essais* publiés par M. Tangorra sont : *Le penser économique de Machiavel* et les doctrines économiques de Ferrara. Les opinions économiques de Machiavel n'ont qu'une valeur assez médiocre; elles sont, en général, celles de l'époque; mais celles de Ferrara sont très dignes d'attention. Cet auteur n'est pas aussi connu qu'il le mérite, même en Italie, où l'on admire un peu trop les écoles allemandes, à plus forte raison à l'étranger. Je voudrais relever l'attaque que M. Tangorra dirige contre Bastiat, page 216, et montrer qu'il ne faut pas confondre l'harmonie des intérêts avec leur identité, pas plus qu'on ne confond l'accord avec l'unisson. J'ajouterais même qu'on pourrait aller plus loin que Bastiat dans le sens de l'harmonie, au lieu de rétrograder. Mais cela nous mènerait trop loin.

II. — *En économie, l'essai sur la théorie de l'intérêt* est un bon petit résumé de la matière. L'auteur, après un chapitre sur les généralités,

traite de la justification, de l'origine, des lois, des influences de l'intérêt, et termine par quelques données statistiques et historiques.

En finance, M Tangorra examine si l'on doit frapper d'impôts les revenus capitalistes, les rentes publiques, les rentes viagères et les capitaux qui restent inemployés, soit par paresse, par ignorance ou par tout autre motif de leur détenteur.

Du moment qu'il s'agit de *frapper*, il n'y a pas lieu de discuter. Frappez toujours, si cela vous amuse, tant qu'on ne vous rendra pas les coups, tout ira bien ; mais ne donnez pas de mauvaises raisons de vos actes. On dit que ceux qui gardent leurs capitaux immobiles retirent à la société une partie de son revenu total qui lui reviendrait sous forme de jouissances. L'assertion n'est pas exacte. Ce n'est pas un revenu, mais une représentation de revenu que le capitaliste retire de la société, et en cela il ne lui fait aucun tort, au contraire, il serait facile de démontrer cette assertion, si c'était ici le lieu.

M. Tangorra convient que cette proposition ne présente aucune valeur pratique pour le fisc, parce que les capitaux ainsi détournés de la circulation sont une quantité négligeable et qu'il serait très difficile de les atteindre, même en recourant à une procédure inquisitoriale. Mais l'auteur ne dit pas que ces thésauriseurs ne font de tort à personne, si ce n'est à eux-mêmes et qu'il n'y a pas lieu d'exciter l'envie ou la haine de la société contre eux. C'est ce qu'il importe de dire.

ROUXEL.

TRATADO DE HACIENDA PUBLICA Y EXAMEN DE LA ESPANOLA. (*Traité des finances publiques et examen de celles de l'Espagne*), 5e édition, tome II, par V. Piernas Hurtado, 1 vol. in-8e. Madrid, Victoriano Suarez, 1901.

Nous n'avons reçu que le tome II de ce *Traité*. Tout ce que nous pourrons dire du premier, c'est que l'auteur y a examiné les conditions fondamentales de la vie économique des Etats, comme il nous l'apprend dans les *préliminaires* du second. Dans celui-ci, M. Piernas Hurtado s'occupe des institutions financières de l'Espagne, question du plus pressant intérêt, car, on le sait, la péninsule ibérique est un état à finances très avariées, et les amis d'un peuple qui a eu une si brillante histoire ne peuvent que faire des vœux pour qu'il reprenne son rang.

L'examen des finances espagnoles débute par une Introduction historique, qui va de la domination romaine jusqu'à nos jours. La section suivante traite des dépenses publiques ; la troisième, des re-

cettes ; la quatrième, de l'organisation économique de l'Espagne et un appendice traite des finances des provinces et des municipes.

Nous ne remonterons pas ici à la domination romaine, mais nous emprunterons à M. Hurtado quelques chiffres sur les dépenses publiques en Espagne, de 1600 à nos jours. En 1600, ces dépenses se bornaient à 33.105.187 pesetas. Elles progressent assez lentement jusqu'à 94.479.600 en 1755, et sautent bientôt à 215.292.934 en 1788, et à 682.479.792 en 1798. Elles redescendent ensuite, puis elles remontent, atteignent 718.040.682 en 1870-1871, et arrivent à 904.623.253 en 1901.

M. Hurtado trouve que ce chiffre est beaucoup trop élevé, étant donné l'état de la fortune publique en Espagne. Cela indique que l'action officielle est plus étendue que ne le permettent les bons principes d'organisation sociale. Nous sommes, dit M. Hurtado, plus enclins à *demander* qu'à *faire*. Cette tendance est la cause de l'extension des fonctions et devoirs de l'Etat et, par conséquent, des dépenses publiques. « Les traditions de notre organisation sociale, à partir de l'époque moderne, sont toutes contraires à l'action et à la liberté privée. »

Il est donc urgent de réformer les finances publiques et, tout d'abord, de modifier les esprits et les cœurs. Cette dernière réforme ne peut évidemment rentrer dans le plan d'un traité des finances, et l'auteur se borne à la première, mais il sape ferme dans les frondaisons budgétaires. Pour réaliser les réformes exposées dans la vie économique de l'Etat, il serait nécessaire, dit M. Hurtado, de changer de fond en comble le système de notre organisation politique, et de faire table rase de tout ce qui existe ; mais comme personne ne peut proposer un tel bouleversement et ne serait capable de l'exécuter, il faut tenir compte de la réalité, et se contenter d'améliorations partielles et progressives, mais les poursuivre avec persévérance.

Les réformes proposées par M. Hurtado sont nombreuses et heurtent beaucoup d'intérêts ; en voici quelques-unes : réduire les dépenses publiques, ou au moins les retenir dans leurs limites actuelles ; augmenter les recettes de l'Etat, afin d'équilibrer et d'éviter de nombreux déficits ; obtenir un *superavit* qui permette de liquider les obligations pressantes et d'amortir la dette.

La première de ces réformes est la plus désirable et serait la plus efficace pour préparer les autres. Mais, hélas ! en Espagne comme ailleurs, on en parlera longtemps.

ROUXEL.

I. La Politica doganale (*La politique douanière*).

II. Sull' acquisto della Galleria Borghese (*Sur l'acquisition de la Galerie Borghèse*). Discours prononcés à la Chambre des Députés par Giacinto Frascara, 2 broch. in-8°. Roma, 1901.

I. Les traités de 1887 n'ont pas donné les résultats qu'on espérait et ils en ont produit qu'on n'attendait pas. En 1886, l'exportation totale de l'Italie était de 753 millions, dont 475 pour la France et 290 pour l'Autriche, l'Allemagne et la Suisse. En 1896, les exportations ne sont plus que de 604 millions : 153 avec la France et 451 avec l'Autriche, l'Allemagne et la Suisse. Ces traités ont donc été profitables dans les rapports de l'Italie avec ces trois derniers pays, mais il n'y a pas compensation avec la perte subie par suite de la rupture du traité avec la France. Ces traités ont eu un autre résultat non moins fâcheux : avant 1887, les capitaux français affluaient en Italie et favorisaient le développement de ses voies de communication, de son industrie, de son commerce : la rupture des rapports avec la France a produit un resserrement énorme des capitaux en Italie, d'où sont provenues des crises douloureuses.

Si, du moins, le peu de capitaux dont on disposait avait reçu un bon emploi ; mais non : on s'est lancé dans l'*affairisme*, dans la politique coloniale, etc. M. Frascara montre qu'il n'y a pas grand'chose de bon à faire pour les Italiens en Afrique, et qu'il serait plus avantageux pour eux d'irriguer les zones de leur pays qui en ont besoin et qui ne demandent que cela pour devenir fécondes, que d'entreprendre l'irrigation du désert de Gobi. Le temps est passé, dit M. Frascara, des conquêtes militaires ; il faut songer aux conquêtes économiques. Pour cela, il faut que le problème des traités de commerce soit étudié à fond dans ses grandes lignes, qui n'ont pas seulement pour limites tel ou tel Etat, mais le monde entier. « Au milieu de tout ce tumulte babélique de fausses théories et de buts égoïstes, que l'Italie soutienne et défende le nouvel ordre du jour de l'humanité. Celui qui consiste non à se dépouiller entre Etats et entre peuples par le protectionnisme, par les guerres, les monopoles, l'affairisme industriel et politiquant ; l'ordre du jour du travail libre et de la libre jouissance du fruit de son propre travail. »

II. Il est question en Italie de faire acheter par l'Etat la Galerie et le Musée Borghèse. Une proposition de loi a été déposée dans ce but. Tout en reconnaissant que le projet de loi n'est pas parfait, M. Frascara se prononce en principe pour la dite acquisition. Les raisons présentées par l'honorable député ne nous paraissent pas convaincantes. Aucune nation ne peut compter se réserver le monopole de l'art ; s'opposer à

la sortie de ce genre de produits serait d'ailleurs un mauvais moyen de conserver ce monopole, si on le tenait, car cela obligerait les autres pays à se créer aussi leur art, tout en empêchant les artistes indigènes de tirer profit de leurs travaux et par conséquent de continuer à produire. Si les produits de l'art italien sont achetés par les étrangers, ils sont payés, et c'est un encouragement donné aux artistes italiens pour en produire d'autres.

Les galeries et musées, dit-on, attirent en Italie les étrangers qui y dépensent leur argent et font aller le commerce. Il ne manque pas d'autres moyens de gagner autant et plus d'argent, si c'est à cela qu'on tient. Ce projet de loi ne nous paraît donc justifié à aucun point de vue, surtout pour l'Italie qui n'est déjà pas trop riche.

Une chose intéressera pourtant les lecteurs dans le Discours de M. Frascara ; les renseignements qu'il donne sur les interdictions d'exporter les objets d'art italiens et la contrebande qui s'en est suivie. Qui sait si l'Etat, devenu propriétaire de la Galerie Borghèse et se trouvant à court d'argent, n'exportera pas lui-même quelques fragments de ce trésor auquel on paraît tenir si âprement ?

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : La nouvelle Chambre et le budget. — La catastrophe de la Martinique. — La fin de la guerre du Transvaal. — La liberté du travail et du commerce au Congo. — Vœu de la Chambre de commerce de Calais en faveur de la conclusion d'un traité permanent d'arbitrage entre la France et l'Angleterre. — Le socialisme municipaliste en Belgique. — Le municipalisme apprécié par un bourgmestre en fonctions. — Une fédération de syndicats en Allemagne. — La statistique des chemins de fer dans le monde. — Le trust de l'Eglise américaine du Seigneur.

La Chambre nouvelle va se trouver en présence de sérieuses difficultés financières. Depuis plusieurs années les dépenses dépassent régulièrement les recettes, et le budget de 1902, malgré un excédent apparent de 132.000 francs, se solde par un déficit trop réel de près de 100 millions. Sans doute, la France est riche, et le fonds dans lequel l'Etat puise ses ressources va grossissant tous les jours, grâce à l'accroissement de la productivité de l'industrie et au développement continu de l'épargne ; mais, du train dont vont les choses, le socialisme et le protectionisme combinés pourraient bien porter une atteinte dangereuse à ce qu'on est convenu d'appeler les forces contributives de la nation. Ce jour-là, l'Etat se trouvera surchargé de dépenses obligatoires qu'il essayera en vain de couvrir par des impôts dont le rendement ira décroissant. Il serait donc grandement temps d'enrayer. Souhaitons que la nouvelle Chambre en comprenne la nécessité et qu'elle n'aggrave point par d'imprudentes prodigalités un fardeau déjà bien assez lourd à porter.

*
* *

L'épouvantable catastrophe de la Martinique, qui a englouti en quelques minutes une ville de 30.000 âmes, et causé une perte évaluée à plus de 200 millions, a excité dans le monde entier une

émotion douloureuse. C'est qu'en dépit des nationalistes et des jingoïstes, toutes les nations forment aujourd'hui une vaste communauté dans laquelle la solidarité croissante des intérêts, née de l'échange des produits et des services, efface chaque jour les vieilles haines, engendrées par l'état de guerre. Le mot de Térence : « Je suis homme et rien d'humain ne m'est étranger », a cessé d'être une fiction de poète pour devenir une vérité pratique.

Comme dans le théâtre de Shakespeare, la note comique n'a pas manqué à cette lamentable tragédie, et c'est l'administration qui s'est chargée de l'y mettre. Une commission officielle a démontré, en six points, la veille de la catastrophe, que la population n'avait absolument rien à craindre des menaces terrifiantes du volcan. La population s'est rassurée, et on sait trop ce que lui a coûté sa vieille foi dans l'infaillibilité de l'Etat et des commissions.

*
* *

La guerre du Transvaal vient heureusement de prendre fin après avoir duré deux ans et sept mois, et coûté à l'Angleterre, avec une perte de plus de 100.000 hommes tués ou blessés, une somme d'environ 6 milliards de francs (5.574 millions au 31 mars dernier). Cette guerre a été causée par l'entêtement des politiciens boers à refuser aux exploitants des mines quelques garanties électorales, d'ailleurs parfaitement insignifiantes. Peut-être les politiciens anglais auraient-ils pu l'éviter, en montrant un peu plus de patience et un peu moins de raideur. Mais, comme le remarquait le bon abbé de Saint-Pierre, la guerre ne prive pas d'un seul plat de leur table ceux qui ont le pouvoir de la déclarer. C'est à ceux qui la paient de leur sang et de leur argent à veiller à ce qu'on ne la déclare pas à la légère.

*
* *

Comme nous le remarquions dans notre dernière chronique, le Congo français a été partagé à l'instar du Congo belge, entre une série de compagnies privilégiées auxquelles l'Etat a confié le droit exclusif d'exploiter et de vendre le caoutchouc, l'ivoire et les autres produits de leurs domaines. Ces produits, elles obligent les nègres à leur en fournir une quantité et à un prix qu'elles fixent elles-mêmes. Lorsque les nègres du Congo belge ne sont pas contents,

l'Etat se charge de les mettre à la raison, et de corriger *manu militari* ce que l'*Essor économique* appelle leur paresse invétérée. Dans le Congo français, l'établissement de ce régime a rencontré un premier obstacle dans l'insuffisance de la force publique, et un second dans les réclamations des négociants anglais et hollandais auxquels les nègres vendaient, à un prix librement débattu, les produits qu'ils récoltaient malgré leur paresse invétérée. Les Compagnies ont réclamé l'augmentation de la force publique et elles ont fait saisir les produits achetés par les maisons engagées dans le commerce du Congo. Celles-ci ont protesté, et voici la conclusion d'une note qu'a publiée à ce sujet le ministre des Colonies.

Jamais, à la condition de respecter les droits reconnus aux Sociétés concessionnaires, le gouvernement français n'a interdit aux maisons étrangères établies au Congo le libre exercice de leurs transactions. »

Ce qui signifie en d'autres termes, que le commerce est libre au Congo, à la condition que les produits qui font l'objet de ce commerce soient achetés et vendus par les Compagnies auxquelles l'Etat en a concédé le monopole. C'est une manière *modern style* de comprendre la liberté du commerce.

Il y a donc apparence que la liberté du commerce ne tardera pas à fleurir avec la liberté du travail au Congo français, comme elle fleurit dans l'Etat indépendant du Congo. Et n'oublions pas que les gouvernements civilisés se sont partagé l'Afrique, principalement dans l'intention philanthropique d'abolir l'esclavage des nègres.

*
* *

Le commerce entre la France et l'Angleterre s'est élevé, en 1901, à 1.931 600.000 francs dont 667,4 pour les importations d'Angleterre en France, et 1.264,2 pour les exportations. C'est près du quart de notre commerce total (8.880,7). Une guerre entre les deux pays priverait donc de leurs débouchés, et par conséquent de leurs moyens d'existence, plusieurs millions d'industriels, d'agriculteurs et d'ouvriers. Ce serait la plus désastreuse des calamités. Cependant, sans parler des excitations des nationalistes et des jingoïstes, qui ne sont pour la plupart ni des industriels ni des agriculteurs ni des ouvriers, les deux nations sont exposées, à cause même de leur voisinage et de l'importance de leurs relations

d'affaires,à d'inévitables conflits d'intérêts. Ces conflits, un ancien grésident de la Chambre de commerce britannique de Paris, M. Barclay, a proposé de les résoudre par un procédé plus conforme que la guerre à l'état général de la civilisation et à l'état particulier des intérêts communs aux deux pays, savoir par la conclusion d'un traité permanent d'arbitrage. La Chambre de commerce de Calais a donné son adhésion à la proposition de M. Barclay en votant la résolution suivante :

Considérant que, depuis de nombreuses années, la France et l'Angleterre entretiennent des relations commerciales et d'amitié qu'il convient de conserver avec un soin jaloux dans l'intérêt même des deux pays ;

Considérant que, pour ce faire, il est utile de rechercher tous les moyens possibles permettant d'écarter toutes les occasions de conflit, si minimes soient-elles, qui seraient susceptibles de troubler en quoi que ce soit la bonne harmonie qui règne à cet égard entre les deux nations;

Considérant que le projet d'arbitrage permanent dont M. Barclay, ex-président de la Chambre de commerce britannique de Paris, s'est constitué le promoteur convaincu, répond entièrement à ce but;

Considérant que ce projet parait présenter les garanties les meilleures de succès, à tous les égards ;

Qu'il est, en effet, basé sur une tentative de même nature, à la suite de laquelle un traité d'arbitrage anglo-américain fut étudié, avec le soin le plus minutieux et la bonne foi la plus évidente, par des personnalités dont la haute compétence ne saurait être mise en doute;

Considérant que le projet en question a reçu l'accueil le plus sympathique et les adhésions les plus chaleureuses des deux côtés du détroit, et qu'il est permis de croire que les deux gouvernements amis, cédant de la façon la plus opportune à la pression irrésistible de l'opinion publique, s'empresseront de profiter de l'occasion qui leur est offerte de franchir une des plus fécondes étapes d'acheminement vers la paix entre les nations civilisées,

Déclare se rallier avec la plus vive énergie au projet de traité d'arbitrage permanent entre la Grande-Bretagne et la France, et émet le vœu que ce projet soit réalisé le plus tôt qu'il sera possible, pour le maintien et le développement des relations amicales entre les deux pays.

Pour extrait conforme :

Le président, Ad. Darquier.

Souhaitons que toutes les Chambres de commerce de France et d'Angleterre s'unissent pour adopter ces résolutions ; elles auront bien mérité des amis de la paix.

*
* *

Les propriétaires fonciers, les industriels et leurs commandi taires ont mis partout leur influence politique au service de leur intérêt particulier, sans se préoccuper autrement de l'intérêt général. Ils ont employé l'appareil législatif, autrement dit la machine à fabriquer les lois, à élever au-dessus du niveau naturel de la concurrence, ceux-là le taux de leurs rentes, ceux-ci le taux de leurs profits. Comme il fallait s'y attendre, les ouvriers ont imité leur exemple, et ils usent aujourd'hui de l'influence qu'ils ont acquise, aussi bien dans le gouvernement des communes que dans celui de l'État, pour faire élever le taux de leurs salaires. Le socialisme municipaliste ou étatiste n'est autre chose, en dernière analyse, qu'une extension d'ailleurs parfaitement logique, du protectionnisme. Nous en trouvons un exemple caractéristique en Belgique. Dans une des communes de l'agglomération bruxelloise, lisons-nous dans l'*Echo de l'industrie* de Charleroi, le cahier des charges des travaux publics contient une série de *clauses protectrices des ouvriers*, parmi lesquelles se trouve la fixation d'un minimum de salaire au-dessus du taux ordinaire, la limitation à 1/5 du personnel, des demi-ouvriers, des manœuvres et des apprentis, et finalement l'obligation imposée à un entrepreneur « de se pourvoir de briques de la localité auprès d'un patron briquetier payant à ses ouvriers le minimum de salaire fixé par le Syndicat général des ouvriers briquetiers de la banlieue de Bruxelles. »

C'est ainsi qu'aux syndicats qui fixent les prix du sucre, du fer, des aciers, sous la protection de l'État, s'ajoutent les syndicats qui fixent le taux des salaires sous la protection des municipalités, en attendant qu'ils soient devenus assez forts pour exiger celle de l'État. Ce protectionnisme ouvrier est un danger pour la société, soit ! mais ne descend-il pas en droite ligne du protectionnisme bourgeois?

*
* *

A l'exemple de l'Etat, les administrations municipales s'efforcent d'étendre leurs attributions aux dépens de l'industrie privée.

Elles veulent s'emparer de la fourniture du gaz, de l'électricité, de l'eau, des transports urbains, etc., etc. Leurs capacités industrielles sont-elles au niveau de leurs ambitions ? Écoutons sur ce point un « bourgmestre en fonctions » qui fait ses confidences à l'*Écho de l'industrie* :

J'ai l'honneur, dit-il, de connaître bon nombre de conseillers de nos grandes villes belges. Pas dix sur cent ne seraient capables de remplir seulement les fonctions de commissaire dans la plus minime société anonyme !

Et ce sont ces hommes-là dont on voudrait faire des administrateurs d'entreprises importantes, à qui l'on confierait la gestion d'affaires de plusieurs millions.

Nous n'avons déjà que trop d'entreprises exploitées par la régie communale. S'il en est dans le nombre qui réussissent, nous ne saurons jamais combien il en est qui végètent, combien qui ne continuent à fonctionner *que parce que l'indémêlable complication budgétaire cache les déficits.*

. . . . . .

Messieurs les conseillers communaux s'occupent très énergiquement des nominations à faire dans tous ces services publics.

Est-ce pour dénicher *the right man ?*

Oh ! que non pas. Avec la meilleure volonté du monde, ils ne pourraient, du reste, que se déclarer incompétents.

Non, c'est pour faire choisir leurs amis politiques, pour caser ceux-ci dans une grasse sinécure.

La régie municipale chez nous, c'est presque toujours la fabrication des... fromages.

Et ce n'est pas en Belgique seulement que les rats municipaux ont du goût pour les fromages.

*
* *

Les syndicats qui sont en voie d'accaparer en Allemagne les mines et la métallurgie viennent de se réunir pour organiser une fédération, destinée, d'une part, à fixer les prix sur le marché intérieur, en les élevant, bien entendu, au-dessus du taux de la concurrence, d'une autre part, à développer l'exportation au moyen de primes fournies par la fédération. Grâce à ces primes, les produits des mines et de la métallurgie allemandes pourront être vendus sur les marchés étrangers à un prix défiant toute concurrence.

C'est une combinaison analogue à celle qui a été imaginée par le trust américain du fer et de l'acier. Elle est le dernier cri du protectionnisme. Seulement, il reste à savoir si les industriels qui consomment les produits des mines et de la métallurgie consentiront longtemps à faire les frais de ces primes, dont profiteront les constructeurs de machines, les fabricants de quincaillerie, etc., de l'étranger. Peut-être finiront-ils par se lasser d'un système de protection qui subventionne à leurs dépens le travail national de leurs concurrents anglais, américains et autres.

*
* *

D'après une statistique publiée par le *Journal officiel*, il existait, dans le monde entier, à la fin de 1900, 790.570 kilomètres de chemins de fer, ainsi répartis : Europe, 283.524, Amérique, 402.703, Afrique 18.467, Asie, 60.725, Océanie, 25.151. C'est le 15 septembre 1830 que s'est ouverte de Manchester à Liverpool, la première ligne de chemin de fer à trains rapides. Depuis cette époque, la progression a été la suivante :

Kilomètres	Année
195.....	1830
38.592.....	1850
206.651.....	1870
370.978.....	1880
790.570.....	1900

Dans son *rapport général au Congrès international des valeurs mobilières* M. Neymarck a évalué à 197 milliards le coût de cet instrument perfectionné de circulation. Mais c'est pour le moins au décuple de cette somme que l'on peut évaluer la masse de richesse dont il a provoqué la création.

Avons nous besoin d'ajouter qu'en aplanissant l'obstacle des distances, et en agrandissant ainsi progressivement les marchés, les chemins de fer ont été les auxiliaires les plus efficaces du libre-échange.

*
* *

Les journaux américains nous apprennent qu'une des notabilités des trusts, M. Rockefeller, préside des conférences religieuses dans lesquelles il les recommande comme des œuvres de

la Providence divine. A ses yeux l'Eglise elle-même n'est autre chose qu'un trust.

L'Eglise du Seigneur, dit-il, est comme un trust ; ô mes frères, tâchez d'en prendre des parts d'actions et de devenir membres de cette Eglise au lieu de faire à votre risque personnel l'agiotage de votre salut.

Mais il reste à savoir si le trust de l'Eglise du Seigneur offre des garanties plus certaines que le trust de l'acier, du sucre ou du pétrole. La Providence divine se chargera-t-elle d'assurer le salut des actionnaires contre les risques d'un krack ?

G. DE M.

Paris, 14 juin 1902.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les finances du Consulat, par René Stourn, membre de l'Institut. 1 vol. in-8° de 363 pages. Prix 7 fr. 50, 1902, Paris, Guillaumin et Cie.

La France dans la Méditerranée. Le commerce français dans le Levant, par Alfred Martineau, gouverveur des Colonies. Paris, Guillaumin et Cie, 1902, 1 vol. in-8°, 557 pages. Prix 12 francs.

Les lois de la population en France, par G. Cauderlier, ingénieur, avec une préface par E. Levasseur, membre de l'Institut, 1 vol. gr. in-8, 184 pages avec Atlas de Démographie statique et dynamique de 272 planches. Prix 20 francs, 1902. Paris, Guillaumin et Cie.

L'année Sociologique publiée sous la direction de Emile Durkeim, cinquième année 1900-1901. 1902, 1 vol. in-8, 634 pages. Prix 10 francs.

Les associations agricoles dans les pays de langue flamande de France et de Belgique par Joseph Goret, 1 vol. gr. in-8°, 386 pages. 1902. Prix 7 fr. Paris, Arthur Rousseau.

Les charbons américains, production et prix. Havage et roulage mécaniques par Ed. Lozé, 2e édition, 1 vol. gr. in-8, 150 pages, 1902. Paris, Vve Ch. Dunod.

De l'Évolution de la responsabilité civile en matière d'accidents du travail, par Joseph Douyer, 1 vol. gr. in-8, 222 pages, 1902. Paris, Giard et Brière.

La crise de la science politique et le problème de la méthode, par Maurice Deslandes, précédé d'une préface de M. F. Laruandie, 1 vol. gr. in-8, 264 pages. Prix 6 francs, 1902. Paris, Chevalier Marescq et Cie.

Annales de l'Institut international de sociologie, publié sous la direction de M. René Worms, tome VIIIe, 1900-1901, in-8, 1902. Prix 7 fr. Paris, Giard et Brière.

Comptabilité analytique, par J. Marchal, un vol. in-8° 92 pages. Prix 3 fr.

De la nature du Contrat entre ouvrier et entrepreneur, étude critique de droit économique par Emile Chatelain, 1 vol. 8, 83 pages, 1902. Paris, Félix Alcan.

Mémoire et observations présentés par les propriétaires de Houillères à la Commission du travail de la Chambre des députés le 6 novembre

1901, au sujet de la proposition de loi tendant à réduire à huit heures la durée de présence des ouvriers dans les mines, broch. in-4°, 81 pages, 1902. Paris. Comité des Houillères de France.

Fréderic Passy à Bordeaux, 1902. Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, br. in-8°, 28 pages.

La vérité sur l'Indo-Chine (la situation en mars 1902, par Eugène Iung, 1902. Paris imprimerie Mercadier, br. in-18, 32 pages.

La population, par Alfred des Cilleuls, 1 vol. in-18, 1902, 266 pages. Prix 2 francs. Paris, Lecoffre.

Mendiants et vagabonds, par Louis Rivière. Paris, Lecoffre 1902, 1 vol. in-18, 239 pages. Prix 2 francs.

La Petite industrie contemporaine, par Victor Brants. Paris, Lecoffre, 1902, 1 vol. in-18, 227 pages. Prix 2 francs.

Quand les peuples se relèvent, par Henri Mazel, Paris, Perrin et Cie 1902, 1 vol. in-18, 355 pages.

Loi sur la Protection de la Santé publique. (Loi du 15 février 1902). Travaux législatifs, guide pratique et commentaire, par Paul Strauss et Alfred Fillassier. Paris, Jules Rousset, 1902, 1 vol. in-18, 36 pages. Prix 6 francs.

Annuaire du Parlement 4e année, nouvelle série par Samuel et Bonet-Maury, Paris, Georges Roustan, 1902, 1 vol. in-18, 1130 pages. Prix 6 francs.

Observations sur le développement de l'enfant, petit guide d'anthropométrie familiale et scolaire, par Gabriel Giroud, préface de M. Emile Duclaux. Paris, Schleicher frères 1902, 1 vol. in-18.

Dix années de politique coloniale, par J. Chailley-Bert, Paris, Armand Colin, 1092 1 vol. in-18 174 pages. Prix 2 francs.

Syndicats ouvriers, fédérations. Bourses du travail, par Léon de Seilhac, Paris. Armand Colin, 1902, 1 vol. in-18, 341 pages.

La Comédie italienne en France et le théâtre de la foire. par A. M. Bernardin. Paris, édition de la *Revue Bleue*, 1902, 1 vol. in-18, 235 pages. Prix 2 fr. 50.

Studi sugli effetti delle importe, contributo allo studio dei problemi tributari municipali, par Luigi Einaudi, Torino, fratelli Bocca, 1902, in-vol. gr. in-8, 288 pages. Prix 6 francs

L'Anarchia dal punto di vista anthropologico e sociale par Raffaele Perrone Capano. Napoli dizione della Rassegna Italiana, 1901, br. gr. in-8, 114 pages. Prix 2 fr. 50.

La Giustizia e la morale secondo filosofi ed i giuristie di Giorgio Landati, Trani V. Vechi, 1902, br. in-8°, 90 pages.

Municipalizzazione dei publici servizi, par G. Montemartini, Milano, societa editrice libraria, 1902. 1 vol. gr. in-8. 450 pages.

Monographia da associaçao de soccorros mutuos de empregados no commercio de Lisboa. Trinta annos depois, 1872-1902. Lisboa imprensa de Libanio da Silva, 1902, 1 vol. in-8°, 138 pages.

A Magyar Czukoripar fejlœdése adalek a mezogardasagi ipar multja, Jelene es Jovojéher vita Wiener Moszko, il Kotet a Magyar Czukoripar jelene es Jovoje. Budapest Politzer Zsigmond es fia Bizomonya. 2 vol. gr. in-8. 1902, 1963 pages.

New-York state Library. Bulletin 72, mars 1902. Législation 16. Review of legislation 1901-1902. Albany, University of the state of New-York, 1 vol. in-8 de 248 pages.

New-York state Library. Bulletin n° 69, december 1901. Législation 15 Comparative summary and index of législation in 1901-1901. Albany University of the state of New-York.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME L

N° 1. — *Avril* 1902.

I. L'impôt progressif et l'impôt arbitraire en 1793, par M. Ch. Gomel 3

II. L'acte Torrens aux délégations firancières de l'Algérie, par M. D. Peyrot 18

III. Le mouvement financier et commercial, par M. Maurice Zablet. 33

IV. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Emile Macquart 48

V. Lettre des Etats-Unis, par M. Georges Nestler Tricoche 75

VI. La décadence du protectionnisme aux Etats-Unis 90

VII. Une émule de la Société d'économie politique, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 93

VIII. Adresse de la section française de la Fédération libre-échangiste internationale aux électeurs 95

IX. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* (mars 1902) 100
II. Brest port-franc 102

X. Société d'économie politique (réunion du 5 avril 1902). — Discussion : Les primes à l'exportation ne constituent-elles pas un acte international de concurrence déloyale ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort. 104

XI. Comptes rendus : *Les Républiques parlementaires*, par MM. Albert Soubies et Ernest Carette. — *L'Evolution de la vie*, par M. le Dr Laloy. Comptes rendus par M. Emile Macquart 119

Etudes sur la récente politique commerciale de l'Allemagne. Compte rendu par M. E. Castelot 124

Pour la Vie, par Mme Alexandra Myrial. — *Le caractère et la méthode logique de l'economie politique*, par M. J.-E. Cairnes. Comptes rendus par M. Maurice Zablet 126

Chine ancienne et nouvelle. Impressions et réflexions, par M. G. Weulersse. Compte rendu par M. LR 129

Exposé de la situation générale de l'Algérie. Procès-verbaux des délibérations du Conseil supérieur du gouvernement. Compte rendu par M. Eugène Rochetin 133

Encyclopédie scientifique des aide-mémoire. Les orages et la grêle, par M. J.-K. Plumaudon. Compte rendu par M. G. Fouquet 135

Champs, usines, ateliers, par le prince Kropotkine. — *Neustria. Utopie individualiste*, par M. E. Thirion. Comptes rendus par H. Bouet 138

Les idées économico-sociales de Fichte, par M. Luigi Clerici. — *Essai sur le système économique des primitifs, d'après les populations de l'Etat indépendant du Congo*, par M. Albert Thonnar. — *L'Hygiène sociale*, par M. Emile Duclaux. Comptes rendus par M. Rouxel 143

XII. Chronique : Les élections du 20 avril. — La décadence de la protection. — Un discours de M. Caillaux et un vœu libre-échangiste du Congrès de la paix. — Une protestation oratoire des syndicats girondins contre le protectionnisme. — Le projet de réduction des droits sur les sucres. — Les effets de la diminution légale de la journée de travail. — Syndicats jaunes et syndicats rouges. — Le protectionnisme ouvrier en Australie. — Les résultats de la politique du libre-échange dans la Nouvelle-Galles du Sud. — Statistique de l'émigration européenne aux Etats-Unis. — Ce que rapporte à l'Europe le commerce avec la Chine. Compte rendu par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 151

XIII. Bulletin bibliographique 158

N° 2. — *Mai* 1902.

I. L'impôt progressif et l'impôt arbitraire en 1793, par M. Ch. Gomel (*suite et fin*) 161

II. La concurrence des syndicats, par M. Ch.-M. Limousin 173

III. Le mouvement agricole, l'industrie sucrière dans le monde, par M. L. Grandeau 186

IV. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel 200

V. La crise finlandaise, ses causes et ses effets, par M. Daniel Bellet 224

VI. Notes sur le Japon, par M. G. François 235

VII. Correspondance. La langue internationale 245

VIII. Bulletin :
Publications du *Journal officiel* (Avril 1902) 248

IX. Société d'économie politique (réunion du 5 mai 1902). — Discussion : De l'intervention de l'Etat en matière d'hygiène. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 250

X. Comptes rendus : *Législation du travail, mouvement du travail et chefs du parti du travail*. Compte rendu par M. E. Levasseur 277

Encyclopédie scientifique des aide-mémoire. La betterave à sucre, par M. L. Malpeaux. Compte rendu par M. G. Fouquet 281

Académie des Sciences. Lettres et Beaux-Arts de Marseille. Discours de réception de M. Edmond Barthelet. — Les Elections en Europe à la fin du XIXe siècle, par M. Lefèvre-Pontalis. — *Les colonies pendant la Révolution*, par M. Léon Deschamps. Comptes rendus par M. Emile Macquart. 284

L'admission temporaire des blés et les bons d'importation en France et en Allemagne, par M. Rieul-Paisant. — *Mes tournées commerciales aux pays scandinaves*, par M. Prosper Ramon. Comptes rendus par M. Maurice Zablet. 288

Le développement économique de la Russie, par M. Machat. Compte rendu par M. A. C. 291

La Chine contre l'étranger. Les Boxeurs, par M. le Baron d'Anthouard. — *Le Vanillier. Sa culture. Préparation et commerce de la vanille*, par M. Henri Lecomte. Comptes rendus par M. LR. 293

Principes d'économie politique, par M. J. Shield Nicholson. — *L'Allemagne en 1848. Karl Marx devant les jurés de Cologne. Révélations sur le procès des Communistes*, par M. Karl Marx. Comptes rendus par H. Bouet 297

Le Marquis de Mirabeau (L'ami des hommes). Ses théories politiques et économiques, par M. Henri Ripert. — *Actes de l'Académie royale des sciences morales et politiques de Naples*. Comptes rendus par M. Rouxel 301

XI. Chronique : La Chambre nouvelle. — L'héritage de la Commission des douanes. — L'esclavage moralisateur et civilisateur au Congo français. — Le budget anglais et le droit sur les blés. — Le trust de l'Océan. — La révolution antiprotectionniste aux Etats-Unis. — Une conséquence de la victoire des agrariens en Suisse. — Conférences et 80e anniversaire de M. Frédéric Passy. — M. Guillaume Fouquet. Compte rendu par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 308

XII. Bulletin bibliographique 318

N° 3. — *Juin* 1902.

I. Nouvel examen du protectionnisme, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 321

II. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 342

III. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, (du 16 février au 15 mai 1902), par M. J. Lefort 357

IV. Travaux des Chambres de Commerce, par M. Rouxel 370

V. Un nouveau rouage financier aux Etats-Unis, par M. George Nestler Tricoche 380

VI. Le congrès pan-américain de Mexico, par M. J. Ch. de T..... 387

VII. La charité a la mécanique, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 392

VIII. Le droit sur les blés en Angleterre et la fédération libre-échangiste internationale..... 394

IX. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* (mai 1902)..... 397
II. La journée de travail aux Etats-Unis..... 398
III. La durée légale du travail des femmes et des enfants.... 399
IV. L'âge d'admission au travail..... 400

X. Société d'économie politique (réunion du 5 juin 1902). — Célébration du quatre-vingtième anniversaire de M. Frédéric Passy, président de la Société. — Hommage à MM. G. de Molinari et Cl. Juglar, vice-présidents de la Société, dont ils font partie depuis cinquante ans. — Discussion : Le change espagnol. Examen des divers moyens proposés pour y remédier. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 401

XI. Comptes rendus : *Les finances du Consulat*, par M. René Stourm, membre de l'Institut. Compte rendu par M. R. Y. L. 418

Pasicrisie internationale ou histoire documentaire des arbitrages internationaux. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 420

La Finlande, économie publique et privée, par M. N.-C. Frederiksen. — *Etudes historiques et sociologiques*, par M. Jules Vieujan. — *Les colonies anglaises*, par M. G. Chevilliard. — *Les leçons de la mortalité et de la morbidité*, par M. Harald Westergaard. — *Essai sur le mouvement social et intellectuel en France depuis* 1789, par M. T. Cerfberr. Comptes rendus par M. Emile Macquart..... 421

Une saison en Nouvelle-Zélande, par M. Gaston de Ségur. Compte rendu par M. LR..... 431

L'Australie nouvelle et son avenir, par M. Louis Vossion. — *Un peu d'ordre dans les idées*, par M. Paul Aubray. — *Traité des opérations de Bourse et de Change*, par M. Alph. Courtois. — *Traité pratique de législation anglaise sur les sociétés anonymes, Limited*, par M. E. Destruels. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 434

Les lois de protection ouvrière dans les Etats européens, par M. J. van Zanten. — *L'Allemagne et le marché du monde*, par M. Julius Wolf. — *Le socialisme et la législation de protection ouvrière*, par M. Max Buchler. — *Etudes sur la politique commerciale contemporaine de l'Allemagne.* Comptes rendus par M. E. Castelot..... 439

Entretiens socialistes, par M. Lucien Deslinières. — *Les Congrès ouvriers en France* (1876-1897), par M. Léon de Seilhac. — *La réorganisation de la Géorgie*, par M. Edwin Woolley. — *Le loyalisme à New-York pendant la Révolution américaine*, par M. Alexandre Clarence Flick. — *Théorie économique du risque et de l'assurance*, par M. Allan H. Willett. — *Second extrait des statistiques du travail à l'étranger.* — *Rapport de l'Office du Travail sur les Trade-Unions en* 1900. — *Rapport sur les Sociétés coopératives d'ouvriers du Royaume-Uni.* — *Etudes socialistes*, par M. J. Jaurès. Comptes rendus par H. Bouet..... 442

Le capital. Critique de l'économie politique, par M. Karl Marx. — *Le Parlement de Paris. Son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*, par M. E. Glasson. — *Essais critiques d'économie politique. — Essai sur la théorie de l'intérêt en économie et en finance*, par M. V. Tangorra. — *Traité des finances publiques et examen de celles de l'Espagne*, par M. V. Piernas Hurtado. — *La politique douanière. — Sur l'acquisition de la Galerie Borghèse*, par M. Giacinto Frascara. Comptes rendus par M. Rouxel..... 453

XII. Chronique : La nouvelle Chambre et le budget. — La catastrophe de la Martinique. — La fin de la guerre du Transvaal. — La liberté du travail et du commerce au Congo. — Vœu de la Chambre de commerce de Calais en faveur de la conclusion d'un traité permanent d'arbitrage entre la France et l'Angleterre. — Le socialisme municipaliste en Belgique. — Le municipalisme apprécié par un bourgmestre en fonctions. — Une fédération de syndicats en Allemagne. — La statistique des chemins de fer dans le monde. — Le trust de l'Eglise américaine du Seigneur. Compte rendu par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 465

XIII. Bulletin bibliographique..... 473

XIV. Table des matières du tome L..... 476

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

HB
3
J8
sér.5
t.49-50

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY